# La Bourse et la vie. Destin collectif et trajectoires individuelles des marchands français de Cadix, de l'instauration du comercio libre à la disparition de l'empire espagnol (1778-1824)

Arnaud Bartolomei

▶ **To cite this version:**

Arnaud Bartolomei. La Bourse et la vie. Destin collectif et trajectoires individuelles des marchands français de Cadix, de l'instauration du comercio libre à la disparition de l'empire espagnol (1778-1824). Histoire. Université Aix-Marseille 1 – Université de Provence, 2007. Français. NNT : . tel-01587366

**HAL Id: tel-01587366**
**https://hal.science/tel-01587366**

Submitted on 14 Sep 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université Aix-Marseille 1 – Université de Provence
UFR Civilisations et Humanités
Formation doctorale : Espaces, Cultures, Sociétés

**Arnaud BARTOLOMEI**

# La Bourse et la vie.
# Destin collectif et trajectoires individuelles des marchands français de Cadix, de l'instauration du *comercio libre* à la disparition de l'empire espagnol (1778-1824)

Thèse de doctorat d'histoire
sous la direction de M. le professeur Gérard Chastagnaret
Soutenance prévue le 17 novembre 2007

## Jury

Monsieur **Michel Bertrand**, professeur à l'Université Toulouse II
Monsieur **Gilbert Buti**, professeur à l'Université Aix-Marseille I
Monsieur **Gérard Chastagnaret**, professeur à l'Université Aix-Marseille I
Monsieur **Carlos Martínez Shaw**, professeur à la Universidad Nacional de Educación a Distancia
Monsieur **Olivier Pétré-Grenouilleau**, professeur à l'Institut d'études politiques de Paris

# Remerciements

Je tiens à remercier très sincèrement tous ceux qui m'ont aidé et soutenu dans l'élaboration de ce travail. Je pense d'abord à Gérard Chastagnaret, qui l'a dirigé. Il m'a accompagné chaleureusement tout au long de ces cinq années et m'a fait bénéficier, avec confiance et disponibilité, de sa clairvoyance, de son expérience et de sa culture historique. Je veux lui exprimer toute ma gratitude. Je tiens également à remercier personnellement Michel Bertrand, Gilbert Buti, Carlos Martínez Shaw et Olivier Pétré-Grenouilleau, qui ont bien voulu siéger dans mon jury de thèse.

Ce travail n'aurait pas été possible sans le soutien de l'Université de Provence, de l'UMR Telemme et de la Casa de Velázquez qui m'ont non seulement donné les moyens de l'entreprendre et de le mener à son terme, mais m'ont également offert un cadre scientifique privilégié. Je tiens plus particulièrement à remercier les membres du groupe de recherches « Pratiquer l'échange » de l'UMR Telemme, qui m'ont chaleureusement accueilli en leur sein et m'ont guidé dans la découverte d'un champ historiographique en plein renouveau, Eric Caroll, l'ingénieur-informaticien de l'UMR Telemme, qui m'a apporté un concours incomparable pour la réalisation de la base de données sur laquelle ce travail repose, et Xavier Huetz de Lemps, le directeur d'études de la Casa de Velázquez pour les époques modernes et contemporaines, dont l'aide et les conseils ont toujours été précieux. Merci également aux archivistes des différents centres dans lesquels j'ai travaillé et notamment à Manuel Ravina, Martín qui a généreusement mis à ma disposition son immense connaissance des fonds de l'Archivo Histórico Provincial de Cádiz et à José María Diaz Rodríguez qui m'a amicalement ouvert les portes de la paroisse du Rosario.

Manuel Bustos Rodríguez, González Butrón Prida et Guadalupe Carrasco Gónzalez, de la Universidad de Cádiz, Pierre Jeannin, Jacques Bottin, Didier Ozanam, Michel Zylberberg et Carlos Alvárez Nogal ont tous fait preuve de la plus grande disponibilité pour me recevoir et m'orienter dans mes recherches. Je les en remercie sincèrement. Les discussions informelles que j'ai eues avec Zacharias Moutoukias, Jean-René Aymes, Emilio de la Parra, Robert Chamboredon, Eloy Martín Corrales, Brigitte Marin, Jean-Pierre Dedieu, Roland Caty, Jean-Philippe Priotti, Giorgia Cerriani, Sébastien Lupo, Charlotte Vorms et Frédérique Morand m'ont aidé à préciser ma démarche méthodologique et mon approche du sujet. Je leur suis reconnaissant de m'avoir accordé ces précieux instants.

Je tiens enfin à exprimer toute ma gratitude à Gilbert Buti, Xavier Huetz de Lemps, Wolfgang Kaiser, Jean Guyon, mes beaux-parents Annie et Christian, mes parents Christine et Louis, qui ont bien voulu relire la totalité, ou partie, des épreuves. C'est cependant envers Hélène, mon épouse, que ma dette est la plus grande : son soutien, son écoute permanente et ses relectures attentives ont été mes plus précieux alliés au cours de mes recherches.

# Avertissements

L'orthographe et la ponctuation des citations d'époque ont été modernisées afin d'en permettre une meilleure compréhension.

L'orthographe des patronymes des 1236 marchands français de Cadix, qui sont à la base de notre travail, a été unifiée selon la forme qui apparaissait le plus fréquemment dans les sources françaises. Nous n'avons pas détaché les particules des patronymes chaque fois que les individus concernés ne le faisaient pas eux-mêmes dans leurs autographes : ainsi, nous avons écrit, entre autres, François Demellet pour François de Mellet et Lecouteulx ou Lenormand au lieu de Le Couteulx et Le Normand. Concernant les prénoms, nous les avons systématiquement employés dans leur forme francisée pour tous les individus nés en France, dans leur forme espagnole, pour ceux qui étaient nés en Espagne. Nous avons notamment appliqué cette règle dans le cas des enfants des marchands français, nés à Cadix.

En revanche, pour tous les autres marchands et compagnies, espagnols et européens, qui sont cités dans ce travail, nous avons conservé l'orthographe des noms, prénoms et raisons sociales telle qu'elle nous apparaissait dans les sources.

Nous avons en outre choisi de ne pas traduire en français les termes de *Carrera de Indias*, *Casa de Contratación* et *Consulado*, les deux premiers en raison du caractère approximatif des traductions parfois employées (Carrière des Indes, Route des Amériques) et le troisième pour éviter tout risque de confusion avec l'expression de « consulat » que nous avons fréquemment employée, par commodité, pour désigner le consulat de France à Cadix.

Enfin, nous avons choisi de ne pas traduire les noms des trois principales monnaies espagnoles que nous avons utilisées (reales [de plata], pesos [sencillos] et reales de vellón), sans les souligner par des italiques afin de ne pas gêner la lecture du texte.

Les normes de conversion des monnaies adoptées pour unifier, chaque fois que cela était utile, l'unité monétaire dans laquelle sont exprimées les valeurs, sont les suivantes :

- 1 peso = 8 reales = 15 5/8 reales de vellón
- 1 *peso fuerte* = 10 5/8 reales = 20 reales de vellón
- 1 doublon = 32 reales
- 1 ducat = 11 reales
- 1 livre tournois = 2 reales
- 1 livre sterling = 50 reales

# Introduction

En 1986, Jacques Le Goff intitulait un essai consacré à la figure de l'usurier dans l'Europe médiévale *La bourse et la vie*, résumant par cette formule le dilemme auquel étaient confrontés les marchands souhaitant faire fructifier leurs fonds par le prêt à intérêt, une pratique très fermement condamnée par les théologiens de l'époque : il leur fallait choisir entre le profit immédiat et la vie éternelle[1]. Cette prohibition fut-elle dissuasive ? Assurément non, si l'on considère que l'époque de la scolastique est celle de l'essor du premier capitalisme et des échanges commerciaux dans une Europe en pleine croissance économique. Or cet essor commercial n'aurait pas été possible sans un recours généralisé et massif au crédit. De fait, les marchands, tirant profit de la tolérance dont bénéficiaient certaines pratiques bancaires comme le change, se livraient couramment au prêt à intérêt sans s'exposer à la condamnation canonique[2]. Devant l'injonction « la bourse ou la vie » que leur renvoyaient les *exempla* des prédicateurs, décrivant les malheurs qui attendaient dans l'Au-delà celui qui enfreindrait la prohibition de l'usure, les marchands répondirent en inventant des formes de prêts licites dans leur apparence : ils choisirent la bourse sans renoncer à la vie éternelle.

Ce rappel de l'essai de Jacques Le Goff ne vise cependant pas à introduire une histoire de l'interdiction de l'usure durant l'époque moderne, mais plutôt à rappeler une évidence négligée par la science économique classique et mise en exergue par un courant récent des sciences sociales : l'action économique ne relève pas de décisions strictement déterminées par le calcul des coûts et des profits, mais elle est, au contraire, insérée dans un tissu de réalités politiques, sociales et culturelles qui définissent l'environnement en fonction duquel l'agent se détermine[3]. De fait, l'exemple du marchand du Moyen Age, stigmatisé dans un monde

[1] *La bourse et la vie : économie et religion au Moyen Age*, Paris, 1986.
[2] LE GOFF J., *Marchands et banquiers au Moyen âge*, Paris, 1956. LAPEYRE H., « Contribution à l'histoire de la lettre de change en Espagne du XIV^e^ au XVIII^e^ siècle », *Anuario de Historia Económica y Social*, n° 1, 1968, p. 107-125.
[3] Nous aurons l'occasion de revenir plus en avant sur les objections qui ont été émises à l'encontre des deux postulats centraux de la science économique classique : le marché et la rationalité de l'agent économique (cf.

dominé par l'Eglise et les interdits canoniques, illustre de la façon la plus explicite le rôle que peuvent jouer les conditions « non-économiques » dans la prise de décision économique, tout autant que leurs limites puisque, en l'occurrence, les marchands parvinrent à composer avec les interdits sociaux et culturels susceptibles d'entraver leurs pratiques.

L'environnement social et culturel de la fin du XVIII[e] siècle est naturellement très différent de celui du XIII[e] siècle. Dans un monde profondément sécularisé, le profit a été légitimé voire même posé en modèle de réussite sociale[4]. Si la préoccupation de la vie éternelle demeure réelle, l'homme des Lumières ne conçoit plus sa réussite temporelle comme un obstacle pour y parvenir. Le cadre de l'échange a également évolué comme en témoigne la multiplication des Bourses au sein des places marchandes : banquiers, marchands et courtiers s'y retrouvent quotidiennement et échangent, au vu et au su de tous, des marchandises et des lettres de change[5]. Plus qu'un simple lieu d'échange, la Bourse est d'abord un symbole : celui d'un capitalisme commercial fondé sur le calcul rationnel et la recherche du profit. Le commerce des lettres de change illustre au plus haut point ces deux aspects. Pour dégager des profits *a priori* minimes, mais qui, répétés de multiples fois, sont à l'origine de bien des fortunes marchandes, il faut procéder à des calculs extrêmement sophistiqués, nécessitant à la fois une solide maîtrise de la technique cambiaire et une information abondante et fréquemment actualisée sur les cours des autres places européennes. Le banquier apparaît donc, dans le cadre de la société d'Ancien Régime, comme la figure la plus aboutie de l'agent économique rationnel qui prend, chaque jour, des dizaines de décisions après avoir déterminé le coût et le profit de chacune d'entre elles. Mais si le calcul occupe indéniablement une place centrale dans les arbitrages monétaires auxquels il se livre, en est-il de même pour toutes les autres décisions de nature économique qu'il est amené à prendre ? Se détermine-t-il nécessairement de la sorte lorsqu'il décide de créer une filiale dans une autre place européenne, lorsqu'il ouvre une autorisation de découvert à un client qui lui a été recommandé, lorsqu'il accepte de prendre un neveu comme apprenti dans son établissement ou lorsqu'il marie sa fille à un avocat réputé de la ville ? En d'autres termes, si la recherche du profit, celui qui s'exprime en espèces sonnantes et trébuchantes ou encore celui que révèlent les bilans comptables, est devenue ouvertement un but essentiel dans la vie de ces

*infra*, p. 309). Mentionnons cependant, dès à présent, deux ouvrages qui se sont plus particulièrement faits l'écho de ces objections : DEMEULENAERE P., *Homo œconomicus. Enquête sur la constitution d'un paradigme*, Paris, 1996 et GRANOVETTER M., *Le marché autrement : les réseaux dans l'économie*, Paris, 2000 (ce dernier ouvrage est un recueil d'articles parus initialement dans diverses publications).

[4] En témoignent les centaines de négociants qui ont été anoblis au XVIII[e] siècle (RICHARD G., *La noblesse d'affaires au XVIII[e] siècle*, Paris, 1997 [1[ère] éd. : 1974]).

[5] BRAUDEL F., *Civilisation matérielle, économie et capitalisme. XV[e]-XVIII[e] siècle*, Paris, 1979, t. II., p. 97.

hommes, peut-on pour autant considérer qu'elle constitue le seul fondement de leurs prises de décision tant en matière économique que dans les autres domaines de leur vie sociale ?

Posée en ces termes, la question semble nécessairement devoir appeler une réponse négative. La science économique, elle-même, considère la figure de l'*homo œconomicus* – cet être rationnel dont les choix ne sont déterminés que par la volonté d'augmenter son profit et de diminuer les coûts qu'ils induisent – comme un modèle abstrait qu'elle a volontairement dégagé de toutes contingences afin de pouvoir mener une réflexion théorique sur les comportements des agents. Comme le rappelle Pierre Demeulenaere la créature a cependant eu tendance à s'émanciper des précautions prises par ceux qui l'avaient engendrée et à s'affirmer comme un paradigme central, parfois un dogme, non seulement au sein des sciences économiques et sociales mais plus généralement dans l'ensemble de la sphère intellectuelle et politique contemporaine[6]. La réalité mise en évidence empiriquement est pourtant très différente : le calcul du profit immédiat et chiffré auquel se livrent les individus avant d'agir est certes un élément incontournable dans leurs prises de décision, mais il s'efface le plus souvent devant la notion d'intérêt qui recouvre une réalité plus large et se fonde sur des considérations à la fois économiques, sociales et humaines.

C'est cette notion d'intérêt que nous souhaitons explorer dans la présente étude, non pour mettre en évidence une quelconque hiérarchie des priorités à laquelle se réfère l'individu au moment de faire des choix, mais plutôt afin d'analyser la façon dont s'articulent les différentes considérations qu'il prend en compte dans ses décisions. Pour cela, nous avons choisi de porter notre attention sur un groupe d'acteurs à bien des égards représentatifs de la quête du profit qui animait le capitalisme commercial dans l'Europe moderne – les marchands français de Cadix – et nous avons observé les comportements qu'ils adoptèrent lorsqu'ils furent confrontés à une crise majeure : la disparition du commerce colonial espagnol qui avait suscité leur installation en Andalousie et sur lequel s'était fondée leur prospérité.

Cadix, à la fin du XVIII$^{e}$ siècle, ne vivait que pour et par le commerce des Indes. Fondé dans l'Antiquité lointaine par des marins phéniciens, le port avait connu une première prospérité durant l'époque impériale en s'affirmant comme le centre des échanges commerciaux entre les façades méditerranéenne et atlantique de l'Empire romain. Son site –

[6] Pierre Demeulenaere remarque : « par un glissement de sens …, la rationalité tend à être associée à la recherche de certains intérêts limités, dits égoïstes, comme l'argent, le pouvoir ou la richesse. La rationalité est donc transférée vers les fins de l'action, et certaines actions sont jugées rationnelles parce qu'elles poursuivent des fins qui sont jugées telles. Or, fondamentalement, il n'y a aucune raison à cela : il n'est pas plus rationnel de rechercher l'argent que de se soumettre à une norme éthique » (*Homo œconomicus. Enquête sur la constitution d'un paradigme*, *op. cit.*, p. 279).

la ville est installée à l'extrémité d'une longue presqu'île sablonneuse qui ferme une large baie abritée[7] – comme sa situation, au croisement des routes maritimes empruntant le détroit de Gibraltar, avaient en effet contribué à faire de Cadix l'un des principaux emporiums du monde romain. La perte de cette vocation commerciale pendant l'Antiquité tardive et le Moyen Age entraîna naturellement le déclin de la ville qui, parce qu'elle ne disposait ni d'un terroir fertile ni de ressources en eau douce, ne pouvait se développer que dans un contexte économique favorable au commerce maritime. Il fallut donc attendre la découverte du continent américain et sa conquête par la monarchie espagnole pour qu'elle trouve un nouvel essor. La renaissance de Cadix n'allait cependant pas de soi. Au XVI$^{e}$ siècle, la ville, qui ne comptait guère plus de 2500 habitants, avait peu d'atouts pour revendiquer la première place dans le système colonial espagnol face aux autres ports de la côte atlantique andalouse, Huelva, Sanlúcar de Barrameda et El Puerto de Santa María qui, tous, la dépassaient par l'importance de leur population, et surtout face à Séville, la puissante métropole régionale, forte de ses 40 000 habitants et de son infrastructure commerciale sans égal en Andalousie[8]. Logiquement, c'est cette dernière qui hérita, dans un premier temps, des fonctions d'animation et d'administration de la *Carrera de Indias*, que la monarchie espagnole avait souhaité voir réunies en un seul lieu et il fallut près de deux siècles d'une lutte acharnée pour que Cadix devienne officiellement la tête de pont du commerce colonial espagnol (1680), puis le centre directionnel de la *Carrera de Indias* (1717)[9]. En fait, ces transferts consacrèrent une situation déjà établie plus qu'ils ne la créèrent car, tout au long du XVII$^{e}$ siècle, la position de Cadix n'avait cessé de se renforcer. Le port s'était en effet imposé comme le point de rencontre le plus approprié entre, d'une part, les Flottes et les Galions destinés au Nouveau Monde et, d'autre part, l'imposante noria des caboteurs européens transportant depuis les ports de la Méditerranée, de la Manche et de la mer du Nord, les produits manufacturés que

[7] cf. annexe 69.

[8] En 1534, la population de Cadix se limitait à 671 *vecinos* alors que Huelva et Sanlúcar en comptaient près de 900 et qu'El Puerto de Santa María en totalisait 1500 (BUSTOS RODRIGUEZ M., *Cádiz en el sistema atlántico. La ciudad, sus comerciantes y la actividad mercantil (1650-1830)*, Cadix, 2005, p. 46).

[9] La *Carrera de Indias* est le nom qui désignait, initialement, les routes maritimes reliant l'Europe aux « Indes », c'est-à-dire au continent américain. Par extension, l'expression désigne l'ensemble du système commercial unissant l'Espagne à son empire. Ce système était fondé sur le principe de l'exclusif colonial : seuls les sujets de la monarchie castillane (puis espagnole) pouvaient être habilités à pratiquer ce commerce. Son administration était principalement assurée par deux institutions : la *Casa de Contratación* (créée en 1503), organe public notamment doté de compétences en matière maritime (organisation des flottes), fiscale (recouvrement des taxes) et judiciaire (règlement des litiges) et le *Consulado*. A partir de 1543, en effet, les marchands habilités au commerce des Indes, les *cargadores*, furent autorisés à former la *Universidad de cargadores a Indias*, dite communément *Consulado*, *Consulado de Indias* ou encore *Real Tribunal del Consulado*. Il s'agissait initialement d'une institution corporative dont le rôle ne cessa pas de s'affirmer tout au long de l'histoire de la *Carrera de Indias*. Au XVI$^{e}$ siècle, ces deux institutions avaient leur siège à Séville, qui était, par ailleurs, le seul port espagnol autorisé à armer des navires pour les Indes. Cadix hérita de ce monopole à partir de 1680. La *Casa de Contratación* y fut transférée en 1717 et le *Consulado* plus tard dans le siècle.

réclamaient les marchés coloniaux américains et que l'Espagne ne parvenait plus à fabriquer, depuis longtemps, en assez grande quantité. La date de 1717 ne constitue donc qu'une étape dans l'essor spectaculaire que connut Cadix qui, porté par la croissance des échanges transatlantiques, passa de 23 000 habitants en 1650 à 41 000 en 1700, avant de franchir le seuil des 70 000 habitants dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle pour totaliser 77 500 habitants en 1791[10]. Ni la « crise » de la seconde moitié du XVII[e] siècle, ni la disparition du monopole pendant la guerre de Succession d'Espagne (1700-1713), ni les guerres maritimes qui interrompirent à trois reprises, au XVIII[e] siècle, les échanges atlantiques (1739-1748, 1762-1763, 1779-1783), ni enfin les réformes du *comercio libre* qui, en 1778, supprimèrent le monopole exclusif dont bénéficiait Cadix en l'élargissant à douze autres ports péninsulaires, n'entravèrent donc durablement l'essor du port andalou qui connut, au cours des années 1780, la décennie la plus prospère de son histoire, en termes quantitatifs tout du moins[11].

Au cœur de cette réussite, les marchands étrangers qui affluaient des quatre coins de l'Europe occupent une position centrale. De même que la présence à Séville de riches colonies de marchands génois et flamands avait fortement influencé le choix de la capitale andalouse pour accueillir le siège de la *Carrera de Indias*, de même leur migration vers Cadix au XVII[e] siècle, où ils furent rejoints par les Hollandais, les Anglais et les Français, joua un rôle majeur dans l'inversion du rapport entre les deux villes. Bien qu'ils n'aient pas été autorisés à commercer directement avec les colonies, les marchands étrangers, pourvoyeurs des marchandises exportées aux Indes et des capitaux nécessaires au financement des armements, s'étaient en effet révélés indispensables aux *cargadores*. Les marchands français, en dépit de l'importance qu'occupaient les marchandises hexagonales dans les cargaisons expédiées aux Indes (notamment les fameuses « bretagnes », ces toiles de lin produites dans l'Ouest, et les soieries de Lyon et de Nîmes), avaient été pénalisés dans leurs affaires, pendant toute la seconde moitié du XVII[e] siècle, en raison des nombreuses guerres franco-espagnoles qui émaillèrent le règne de Louis XIV[12]. La guerre de Succession d'Espagne provoqua cependant un renversement des alliances. Les marchands malouins furent les premiers à tirer profit du nouveau contexte politique en expédiant directement des navires vers l'empire espagnol et en assurant ainsi, le temps de la guerre, l'essentiel des expéditions coloniales

[10] BUSTOS RODRIGUEZ M., *Cádiz en el sistema atlántico, op. cit.*, p. 37.
[11] Concernant la « crise » du XVII[e] siècle, qui fut probablement moins aigüe qu'il ne l'a longtemps paru, cf. MORINEAU M., *Incroyables gazettes et fabuleux métaux. Les retours des trésors américains d'après les gazettes hollandaises (XVI[e]-XVIII[e])*, Cambridge, 1984. La question de l'impact des réformes de 1778 sera abordée plus précisément au chapitre 1 (cf. *infra*, p. 29).
[12] GIRARD A., *Le commerce français à Séville et à Cadix au temps des Habsbourg. Contribution à l'étude du commerce des étrangers en Espagne aux XVI[e]-XVII[e] siècles*, Paris, 1932.

réalisées dans la *Carrera de Indias*[13]. La signature du traité d'Utrecht et l'alliance franco-espagnole mirent cependant rapidement un terme à cette expérience qui s'était faite aux dépens de l'exclusif colonial espagnol. Dès les années 1720, les exportateurs de toiles bretonnes renoncèrent à leur commerce direct et ouvrirent des comptoirs à Cadix pour réaliser leur commerce, sinon en toute légalité, tout du moins à l'intérieur du monopole dont jouissait la ville. Ils furent suivis par les marchands de Paris, de Lyon, de Bayonne et de Nîmes. Rapidement, la colonie française, qui bénéficiait d'un contexte politique favorable et de liens privilégiés avec les marchands des principales villes approvisionnant la *Carrera de Indias* en biens manufacturés, occupa une place prépondérante au sein du monde mercantile gaditan. En 1753, l'enquête fiscale menée dans le cadre du cadastre de Ensenada, attribua aux marchands français près de la moitié des bénéfices commerciaux réalisés au sein de la place[14] et, en 1777, le consul de France recensait 385 négociants, boutiquiers et commis français exerçant dans les établissements de commerce placés sous sa protection, auxquels il faudrait encore ajouter les nombreux marchands français qui avaient renoncé à cette protection ou ne l'avaient jamais sollicitée[15]. Quatorze ans plus tard, en dépit des nombreuses réformes mises en œuvre tout au long des années 1780 afin de réduire la domination qu'exerçaient les marchands français sur le commerce de la ville, la *matrícula de extranjeros*, réalisée dans toute l'Espagne en 1791, permet de dénombrer encore 307 Français exerçant le commerce et ce chiffre est largement sous-estimé puisque nous évaluons à 500 le nombre des marchands français alors installés dans la ville[16]. La colonie française était donc puissante et prospère lorsque la révolution française éclata et entraîna dans son sillage une succession de crises politiques et militaires qui, en trois décennies, anéantirent la prospérité de la ville et, avec elle, la présence marchande française.

Ce cycle de crises débuta par la guerre franco-espagnole de 1793 qui eut pour conséquence l'expulsion immédiate de la majeure partie des marchands français de la ville. Dès 1795 cependant, la paix fut signée et, l'activité du port ayant peu souffert d'un conflit essentiellement terrestre, la colonie se reconstitua rapidement. C'est donc l'année 1796 qu'il faut retenir pour dater le début de la crise qui allait provoquer la disparition de la *Carrera de Indias* et le déclin du commerce de Cadix. Désormais alliée à la France, l'Espagne fut

[13] MALAMUD C.D., *Cádiz y San Malo en el comercio peruano (1698-1725)*, Jerez, 1986 et LESPAGNOL A., *Messieurs de Saint-Malo. Une élite négociante au temps de Louis XIV*, Saint-Malo, 1997.
[14] BUSTOS RODRIGUEZ M., *Los comerciantes de la Carrera de Indias en el Cádiz del siglo XVIII^e^*, Cadix, 1995, p. 198.
[15] OZANAM D., « La Colonie française de Cadix au XVIII^e^ siècle », *Mélanges de la Casa Velázquez*, 1968, p. 311-347.
[16] cf. *infra*, p. 315.

précipitée dans la guerre opposant cette dernière à l'Angleterre et, dès l'automne 1796, elle assista, impuissante, à la destruction de sa puissance navale et de son commerce maritime. En effet, après avoir vaincu la flotte espagnole, les Britanniques soumirent Cadix à un blocus maritime dès 1797, isolant ainsi le port qui assurait les quatre cinquièmes du commerce colonial espagnol de ses partenaires. A l'exception des trois années de la paix d'Amiens (1802-1804), cette situation se perpétua jusqu'au début de la guerre d'Indépendance (1808). A partir de cette date, Cadix se retrouva dans le camp anglais et put reprendre son commerce avec l'Amérique. La ville fut cependant très vite coupée de son arrière-pays par l'avancée des troupes napoléoniennes et subit un siège de trente mois entre les mois de février 1810 et d'août 1812. De leur côté, les colonies américaines, gagnées une à une par le mouvement d'émancipation, bafouaient de plus en plus ouvertement l'exclusif colonial : elles avaient obtenu, pendant les conflits maritimes contre l'Angleterre, l'autorisation de commercer librement avec les pays neutres et n'acceptaient pas le rétablissement du monopole espagnol. Aussi, le traité de Vienne n'offrit aucun répit à l'Espagne qui dut aussitôt s'engager dans une guerre de reconquête de son empire, laquelle se solda par la défaite d'Ayacucho (1824) au cours de laquelle disparurent les espoirs de tous ceux qui pensaient qu'un retour à la situation antérieure était encore possible.

Pendant trente ans, à l'exception des trois années de la paix d'Amiens qui furent marquées par une très forte reprise des échanges, le commerce colonial de Cadix fut donc, au mieux très diminué, au pire totalement anéanti. Pourtant, les marchands français ne quittèrent pas massivement la ville sauf lorsqu'ils y furent contraints par les conflits franco-espagnols (en 1793 et en 1808). Ils revinrent nombreux en 1796, étaient encore plus de deux cents à exercer le commerce dans la ville en 1808 et, même après 1815, la présence marchande française demeura importante et ne déclina que progressivement pendant les décennies qui suivirent. Ainsi, la colonie française fit preuve d'une exceptionnelle résistance face à une succession d'événements qui lui étaient défavorables. Plus que l'histoire de sa décadence qui, sur le temps long, apparaît comme la conséquence logique du déclin de Cadix, c'est donc l'étude de sa résistance que nous souhaitons entreprendre, en cherchant à comprendre les raisons pour lesquelles les marchands français, qui n'avaient *a priori* plus aucun intérêt à demeurer en Andalousie, s'y maintinrent aussi longtemps.

Cette histoire des dernières décennies de la présence marchande française à Cadix ne pouvait se limiter à l'étude de la « nation française » de la ville. En effet, bien qu'une large partie des marchands français aient exercé leur activité dans le cadre du « Corps de la nation

française de Cadix », une institution chargée de les représenter et d'assurer la défense de leurs intérêts, la présence marchande française ne s'est jamais limitée à cette corporation à la disparition de laquelle elle a d'ailleurs survécu. C'est ainsi que le terme de colonie, plus souple que celui de nation, nous a paru le plus approprié pour désigner ce groupe de marchands qui étaient unis par des intérêts communs, des liens étroits et une conscience identitaire propre, mais qui jouissaient par ailleurs d'une large autonomie et se déterminaient, d'abord, par la recherche de leur intérêt particulier[17]. L'étude du destin collectif de la colonie française de Cadix passe donc nécessairement par la reconstitution de la trajectoire individuelle de chacun de ses membres[18], puisque ceux-ci disposèrent toujours d'une marge de décision substantielle lorsqu'ils furent confrontés aux événements marquants qui affectèrent la ville – les réformes de 1778, l'expulsion de 1793, le blocus maritime britannique, la guerre d'Indépendance, l'émancipation des colonies. On imagine cependant qu'ils ne furent pas totalement insensibles aux décisions prises par leurs confrères et qu'ils purent donc, à plus d'une reprise, être influencés par la dynamique collective du groupe auquel ils appartenaient. L'histoire du groupe et celle des individus qui le composent sont donc intimement liées et l'on ne peut écrire l'une sans se référer constamment à l'autre.

Il fallait pour écrire ces histoires parallèles et interdépendantes disposer d'un outil qui permette d'étudier la trajectoire suivie par chaque marchand afin d'en saisir la cohérence et d'identifier les logiques qui y présidèrent. Cet outil devait également rendre possible la confrontation des différentes expériences individuelles, nécessaire pour distinguer les comportements les plus fréquemment adoptés de ceux qui tranchent par leur singularité et, finalement, pour constater l'existence ou l'absence de normes collectives qui rendraient compte de la totalité des parcours observés ou tout du moins de la majorité d'entre eux. Le recours à l'informatique a rendu possible cette double lecture, longitudinale et transversale, des trajectoires des marchands français. La saisie dans une base de données prosopographique

[17] Concernant l'emploi du concept de « colonie » pour désigner les « communautés de fait » que formaient les marchands étrangers en dehors de tout cadre institutionnel, cf. JEANNIN P., « Les pratiques commerciales des colonies marchandes étrangères dans les ports français (XVI$^{e}$-XVIII$^{e}$ siècles) », dans *Négoce et industrie en France et en Irlande*, CULLEN M.L., BUTEL P. (dir.), Paris, 1980, p. 9. Les termes de « marchands » et de « français » posent également des problèmes de définition sur lesquels nous reviendrons plus en détail (cf. *infra*, p. 304 et suivantes). Soulignons seulement ici que nous avons choisi, dans un premier temps, d'ouvrir le plus largement possible le champ de notre recherche et d'inclure dans notre objet d'étude la totalité des « marchands », qu'ils soient négociants, boutiquiers ou commis, et que nous avons également inclus dans notre étude les Français qui ne jouissaient plus du statut privilégié de ressortissant étranger, parce qu'ils y avaient renoncé, parce qu'ils avaient obtenu la nationalité espagnole ou parce qu'ils étaient nés en Espagne.

[18] En ce sens, nous rejoignons la démarche de Jacques Bottin qui, dans son étude de la colonie flamande de Rouen, se propose de « suivre une cohorte de trajectoires individuelles et, à travers elles, saisir un destin collectif » (« La présence flamande à Rouen : l'hôte, l'auberge, la maison », dans BOTTIN J., CALABI D. (dir.), *Les étrangers dans la ville*, Paris, 1999, p. 284).

unique de la totalité des informations tirées de notre corpus a permis de reconstituer sur un temps long, celui d'une vie, parfois de deux, les biographies des marchands français présents à Cadix durant la période considérée et de réaliser des analyses statistiques permettant de faire le point, à un moment donné, sur la situation géographique, professionnelle et sociale de l'ensemble des individus concernés[19].

Pour l'essentiel, notre information provient des actes notariés établis à Cadix[20], des actes privés et commerciaux enregistrés à la chancellerie du consulat de France[21] et, plus généralement, de tous les corpus de sources identifiant nominativement les marchands français de Cadix ou leurs compagnies[22]. Pour les personnes physiques, nous avons systématiquement retenu les informations relatives à leur ville d'origine, leur métier, leur état civil, l'identité de leur épouse, celle de leurs partenaires proches, leur patrimoine et enfin, les dates de leur arrivée à Cadix et de leur départ de la ville, ou celle de leur décès lorsqu'ils y sont morts. Concernant les compagnies, nous nous sommes plus précisément intéressé aux divers secteurs d'activité dans lesquels elles opéraient (commerce, banque, armement, assurance, course, finance), aux circuits commerciaux auxquels elles étaient intégrées et aux

[19] Nous avons utilisé pour cela le logiciel de base de données relationnelles Microsoft Access qui permet de lier entre elles des tables de données autonomes. Toutes les informations relevées dans les documents ont ainsi été saisies simultanément dans une table intitulée « DOCUMENT », dans laquelle chaque document est conservé sous la forme d'un formulaire unique, et dans deux tables, intitulées « INDIVIDUS » et « COMPAGNIES », qui comprennent un formulaire concernant chaque personne physique ou morale, dans lequel sont stockées, chronologiquement, les informations civiles et commerciales contenues dans les documents. A partir de la table « DOCUMENT », il est ainsi possible d'analyser des corpus cohérents (les testaments, les procurations, les protêts de lettres de change) alors que les deux autres tables permettent de confronter les informations tirées de l'ensemble des documents à l'échelle d'un individu ou d'une compagnie. Nous avons reproduit des exemples de ces formulaires en annexe (cf. annexes 1 à 6).

[20] A la fin du XVIII[e] siècle, trente études notariales étaient actives à Cadix. Ne pouvant naturellement pas consulter en intégralité l'ensemble des registres produits chaque année, nous avons procédé par sondages. Les études n° 19 (Ramón García de Menenses) et n° 13 (José Cazorla) ont été entièrement consultées pour l'ensemble de la période et ont fait l'objet de dépouillements ciblés : les protêts de lettres de change contenus dans la première ont été entièrement dépouillés pour les années 1778-1780, 1793, 1796 et 1808, et tous les documents de ces deux études, présentant un intérêt particulier, ont été saisis dans la base de données (contrats de formation de compagnie, inventaires après décès, …). Pour le reste, nous avons procédé à des relevés systématiques de la documentation concernant les marchands français dans l'ensemble des protocoles des années 1778, 1785, 1796, 1800, 1815 et 1825. Enfin, grâce à l'index des testaments enregistrés à Cadix, qui est disponible à l'Archivo Histórico Provincial de Cádiz, nous avons relevé les références (type d'acte, date, nom de l'octroyant, lieu de naissance de l'octroyant) de la totalité des actes enregistrés par les marchands français durant la période 1750-1850 et procédé au dépouillement de près de 200 testaments (cf. *infra*, p. 496).

[21] La richesse des fonds consulaires conservés au Centre des Archives diplomatiques de Nantes est considérable. Mentionnons seulement ici que nous avons intégralement dépouillé les 18 registres d'actes de chancellerie, couvrant la période 1778-1840. La chancellerie était utilisée par les marchands français au même titre qu'une étude notariale. Ils y faisaient authentifier des documents civils ou commerciaux devant servir à préserver leurs intérêts devant une juridiction française.

[22] Parmi ces corpus, il faut notamment retenir les livres de courtiers de l'année 1796, qui conservent la trace de la totalité des transactions réalisées par l'intermédiaire des courtiers gaditans de la ville (Archivo General de Indias), les collections du *Parte oficial de la Vigía de Cádiz*, le bulletin maritime du port dans lequel apparaissent les noms des consignataires des navires entrés dans la baie, les registres de *cartas de naturaleza* (Archivo General de Indias), et naturellement les cinq recensements des étrangers résidant à Cadix relatifs aux années 1791, 1794, 1808, 1819 et 1837 qui sont conservés à l'Archivo Municipal de Cádiz.

réseaux marchands au sein desquels elles évoluaient. Chaque fois que cela a été possible, nous avons complété ces informations avec celles tirées des quelques fonds privés de négociants français de Cadix qui ont été déposés[23].

Les informations réunies dans cette base de données pouvaient être abordées et traitées dans deux perspectives différentes, l'une envisageant un individu donné ou une compagnie, et l'autre l'ensemble des individus et des compagnies composant la colonie. Il en résulte que le « jeu d'échelles » est au cœur de notre méthode de travail. Nous n'avons, en effet, privilégié aucun des deux points de vue, préférant les inscrire dans un dialogue permanent : les phénomènes constatés sous un angle flou à l'échelle de la colonie, s'affinent et se précisent dès lors qu'ils sont abordés sous l'angle d'études micro-historiques, alors que la dimension collective permet à tout moment de relativiser ou de généraliser les expériences singulières qui, par le hasard des sources, nous sont mieux connues[24]. Ni monographie d'une place, ni monographie d'une compagnie marchande, deux approches auxquelles l'historiographie française du négoce doit tant et envers lesquelles notre dette est évidente[25], notre travail s'inscrit donc dans la lignée des études menées sur des « milieux socio-professionnels » considérés dans un temps long, comme ceux de Serge Chassagne sur le patronat du coton,

[23] Nous ne connaissons que deux fonds privés de compagnies de commerce françaises de Cadix : celui de la maison Simon et Arnail Fornier et Cie, qui a constitué la base documentaire de la thèse de Robert Chamboredon (*Fils de soie sur le théâtre des prodiges du commerce. La maison Gilly-Fornier à Cadix au XVIII^e^ siècle (1748-1786)*, 3 tomes, thèse de doctorat, Université de Toulouse, 1995) et celui des maisons Rivet neveux et Cie, qui est conservé aux Archives de la Chambre de commerce et d'industrie de Marseille. Presque tous les fonds de négociants du XVIII^e^ siècle contiennent cependant des corpus plus ou moins importants de correspondances échangées entre les négociants français de Cadix et leurs partenaires de l'Hexagone. Le plus célèbre est naturellement le Fonds Roux conservé aux Archives de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Marseille, qui comprend plusieurs centaines de liasses de lettres reçues de Cadix. On en trouve cependant également aux archives départementales du Rhône (maison Rey Magneval, banque Guérin), d'Ile-et-Vilaine (maisons Magon et Apuril de Kerloguen) et de la Loire-Atlantique (maison Delaville). Parmi ces derniers, nous n'avons consulté que les fonds lyonnais, les autres ayant déjà fait l'objet de diverses publications scientifiques.

[24] Dans les faits, l'apport de l'échelle micro-historique dépasse donc de très loin la simple fonction d'illustration des réalités dégagées à partir d'un angle d'observation plus large : elle révèle des phénomènes qu'il serait impossible de distinguer autrement. Nous rejoignons cependant Jacques Revel pour refuser d'accorder une primauté à l'échelle micro-historique et, comme il y invite, nous avons eu recours de façon pragmatique aux changements d'échelle, selon la plus ou moins grande richesse des corpus à notre disposition et les caractéristiques des phénomènes que nous avons eu à observer (*Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'épreuve de l'expérience*, REVEL J. (dir.), Paris, 1996, cf. notamment REVEL J., « Introduction », p. 13 et « Micro-analyse et construction du social », p. 19).

[25] Nous nous contenterons de citer ici quelques-unes des grandes monographies de places marchandes qui ont été pour nous des références permanentes : MEYER J., *L'armement nantais* dans *la deuxième moitié du XVIII^e^ siècle*, Paris, 1969, BUTEL P., *La croissance commerciale bordelaise* dans *la deuxième moitié du XVIII^e^*, Lille, 1973, CARRIERE C., *Négociants marseillais au XVIII^e^ siècle. Contribution à l'étude des économies maritimes* , Marseille, 1973 et BERGERON L., *Banquiers, négociants et manufacturiers parisiens du Directoire à l'Empire*, Paris, 1978), auxquelles il faudrait naturellement joindre les travaux, plus récents, d'André Lespagnol (*Messieurs de Saint-Malo. Une élite négociante au temps de Louis XIV*, Saint-Malo, 1997) et de Gérard Gayot (*Les draps de Sedan, 1648-1870*, Paris, 1998).

d'Olivier Pétré-Grenouilleau sur les négriers nantais ou de Jesús Cruz Valenciano sur les élites madrilènes[26].

Le temps long a précisément constitué la principale difficulté à l'heure d'exposer les résultats de nos recherches. Si certains processus ne peuvent s'appréhender que sur de longues périodes et perdent à être artificiellement segmentés par un découpage chronologique (l'insertion des compagnies dans des réseaux marchands ou l'intégration des individus à la société locale par exemple), dans d'autres cas, les césures de l'histoire revêtent une importance capitale pour saisir les inflexions qu'elles introduisent dans la vie des hommes. L'objet même de notre recherche, l'étude des comportements adoptés par les marchands français de Cadix face à la disparition du commerce colonial espagnol, nous a cependant amené à donner la priorité à cette dernière perspective et à respecter le découpage chronologique dicté par les événements. La période 1796-1808 se situe au cœur de notre problématique, puisque c'est durant ces douze années que demeurèrent à Cadix des centaines de marchands français en dépit d'un contexte très défavorable. Il nous a cependant paru indispensable de porter notre attention sur les périodes situées en amont et en aval afin de connaître les conditions dans lesquelles les marchands français de Cadix vivaient et exerçaient leur métier lorsque commença le démantèlement du monopole commercial espagnol (1796) et ce qu'ils devinrent après avoir été expulsés de Cadix en 1808.

L'étude débute donc par une étude des « assises de la colonie française » durant les deux dernières décennies de prospérité que connut la *Carrera de Indias* (1778-1796). L'année 1778 a été retenue par commodité car nous verrons que les réformes du *comercio libre* ne changèrent pas substantiellement les conditions d'exercice du commerce à Cadix. Il s'avérait cependant impossible de remonter plus en amont dans l'histoire de la colonie française, compte tenu de la richesse de la matière. En outre, le recensement consulaire de 1777, intégralement publié par Didier Ozanam[27], nous permettait de disposer d'un solide point de départ pour identifier les individus qui exerçaient alors le commerce à Cadix et pour entreprendre une nécessaire comparaison avec la *matrícula de extranjeros* réalisée quatorze ans plus tard, en 1791. Les trois années de la guerre de la Convention, qui portent un coup d'arrêt brutal à la présence marchande française à Cadix, n'ont pas été dissociées de ce cycle,

[26] CHASSAGNE S., *Le coton et ses patrons en France, 1760-1840*, Paris, 1991, PETRE-GRENOUILLEAU O., *L'argent de la Traite. Milieu négrier, capitalisme et développement : un modèle*, Paris, 1996 et CRUZ VALENCIANO J., *Gentlemen bourgeois and revolutionaries. Political change and cultural persistance among the spanish dominant groups, 1750-1850*, Cambridge, 1996.
[27] OZANAM D., « La Colonie française de Cadix au XVIII[e] siècle », *op. cit.*, p. 311-347.

parce que le retour des marchands français, dès le rétablissement de la paix, et les bases sur lesquelles ils reprirent leurs affaires, inscrivaient résolument l'année 1796 dans la continuité de la période précédente. Au total, l'observation de la colonie durant ces deux décennies nous a permis, à travers l'étude des activités des maisons françaises, de leur rôle dans le système colonial espagnol et de leurs profits, de mettre en évidence les raisons qui entraînèrent l'installation et l'enracinement de plusieurs centaines de marchands français à Cadix.

La deuxième partie s'attache plus particulièrement à étudier les conditions dans lesquelles les marchands français vécurent et travaillèrent à Cadix entre 1796 et 1808, afin de mieux comprendre les motifs qui les incitèrent à demeurer en Andalousie durant cette période de crise. Après avoir souligné la résistance de la présence marchande française à Cadix, nous avons envisagé trois hypothèses susceptibles de l'expliquer : le décalage existant entre la dimension macro-économique de la crise et sa perception par les contemporains, l'apparition de nouvelles opportunités de profit liées au contexte de guerre (la course par exemple) et enfin, l'intégration à la société locale d'individus souvent présents en Espagne depuis plusieurs décennies.

Le début de la guerre d'Indépendance provoque en revanche un départ massif et contraint des marchands français de Cadix en 1808. L'étude, sur le long terme, des trajectoires géographiques, professionnelles et sociales qu'ils ont suivies après cette date (retour à Cadix, installation ailleurs en Europe, maintien dans le négoce ou pas), permet de souligner leurs difficultés à s'adapter au nouveau contexte du XIX$^{e}$ siècle et, plus généralement, offre la possibilité de réfléchir aux obstacles à la mobilité et à la reconversion professionnelle d'acteurs économiques, en fin de compte largement déterminés par leur expérience et leur histoire personnelle.

Ainsi, ces marchands, qui étaient entrés dans le métier dans les dernières décennies du « beau XVIII$^{e}$ siècle » et qui en sortirent trente ou quarante ans plus tard dans un contexte radicalement différent, ont assisté au cours de leur carrière à deux transformations majeures : une succession inédite de crises et de conflits d'une part, et l'émergence d'un monde nouveau caractérisé par la révolution industrielle et la fin des monopoles coloniaux d'autre part. L'étude de leurs comportements, c'est donc l'étude de l'homme face au changement, aussi bien lorsqu'il revêt la forme de la crise, soudaine, violente mais remédiable, que celle de la mutation, lente, profonde et plus difficilement perceptible.

# Première partie. Les assises de la colonie française de Cadix à la fin du XVIII$^{e}$ siècle (1778-1796)

La « liste des négociants, boutiquiers, artisans, domestiques et autres sujets du roi établis et résidents présentement à Cádiz, sous la protection de sa majesté », dressée par le consul de France en 1777, révèle l'importance, à cette date, de la présence marchande française à Cadix[28]. Avec 119 négociants, répartis en 70 maisons de commerce de gros, 76 boutiquiers et marchands détaillants et 175 commis employés dans ces divers établissements, la colonie française est la plus importante de la ville et elle constitue certainement aussi la principale communauté de marchands étrangers qu'ait connue l'espace européen et méditerranéen à cette époque[29]. Elle s'était formée dans la seconde moitié du XVII$^{e}$ siècle, au moment où Cadix devenait la tête de pont du commerce colonial espagnol et, en 1700, elle comptait déjà une trentaine d'établissements[30]. L'arrivée de la dynastie des Bourbon en

[28] Le document a été publié intégralement par Didier Ozanam dans l'article suivant : « La Colonie française de Cadix au XVIII$^{e}$ siècle », *Mélanges de la Casa Velázquez*, 1968, p. 311-337.

[29] Sur les 418 commerçants étrangers dénombrés à Cadix dans le recensement de 1773, plus de la moitié sont français (213), ce qui place la colonie française loin devant les colonies italienne (91 individus), irlandaise (49), flamande (11), impériale (19) et britannique (11), dans BUSTOS RODRIGUEZ M., *Los comerciantes de la Carrera de Indias en el Cádiz del siglo XVIII*, Cadix, 1995, p. 99. En ce qui concerne les colonies françaises installées dans les autres villes péninsulaires, nous avons relevé les quelques exemples suivants : 30 à 50 établissements à Lisbonne au XVIII$^{e}$ siècle (LABOURDETTE J.F., *La nation française à Lisbonne de 1699 à 1790. Entre colbertisme et libéralisme*, Paris, 1988), 50 commerçants à Madrid en 1764 (OZANAM D., « Les Français à Madrid dans la deuxième moitié du XVIII$^{e}$ siècle », dans S. MADRAZO, V. PINTO (éd.), *Madrid en la época moderna : espacio, sociedad y cultura*, Madrid, 1991, p. 195-196) et 42 *comerciantes* à Malaga en 1764 (VILLAR GARCIA M.B., *Los extranjeros en Malaga en el siglo XVIII*, Cordoue, 1982, p. 73). Parmi les colonies françaises installées en Méditerranée, on retiendra le cas de Livourne qui compte 14 négociants et 8 marchands en 1774 (FILIPPINI J.-P., « La nation française de Livourne (fin XVII$^{e}$-fin XVIII$^{e}$ siècle) », dans *Dossiers sur le commerce des français en Méditerranée orientale au XVIII$^{e}$ siècle*, Paris, p. 242.) et celui de La Canée, en Crête, où résidaient 11 négociants français en 1743 (SABATIER D., « Les relations commerciales entre Marseille et la Crète dans la première moitié du XVIII$^{e}$ siècle », dans *Le commerce français au XVIII$^{e}$ siècle*, Paris, 1976, p. 187.). Pour les colonies issues des autres nations européennes, nous disposons des exemples des ports de Marseille et de Livourne réputés pour leur cosmopolitisme : à Marseille, Charles Carrière a identifié 124 négociants étrangers à la fin du XVIII$^{e}$ siècle (*Négociants marseillais au XVIII$^{e}$ siècle*, Marseille, 1973, p. 280) et à Livourne, 143 firmes étrangères, dont 44 maisons juives, ont été dénombrées en 1793 (MAURO F., « Merchant communities, 1350-1750 » dans *The Rise of Merchants Empires. Long-Distance Trade* dans *the Early Modern World, 1350-1750*, James D. Tracy (éd.), Cambridge, 1990, p. 268).

[30] Albert Girard a relevé les noms de 27 négociants présents à l'assemblée de la nation française réunie le 9 décembre 1700 à la suite du décès de Pierre Catalan, le consul français de Cadix (*Le commerce français à Séville*

Espagne, la restauration du monopole de la *Carrera de Indias* à la suite de la conclusion de la guerre de succession d'Espagne et la croissance des échanges coloniaux enregistrée tout au long du XVIII[e] siècle contribuèrent à pérenniser la présence marchande française à Cadix et à assurer la prospérité des négociants qui étaient venus y pratiquer le commerce. Lors de l'enquête fiscale menée dans le cadre du cadastre de Ensenada en 1753, les maisons de commerce françaises déclarèrent plus de 710 450 pesos d'« utilidades », soit 46 % des profits commerciaux réalisés à Cadix cette année, ce qui les plaçait au premier rang des colonies étrangères de la ville et loin devant le groupe des marchands espagnols[31]. Les négociants français assuraient alors l'essentiel de l'approvisionnement des flottes destinées aux colonies en produits manufacturés, finançaient les expéditions coloniales en octroyant aux *cargadores* les célèbres prêts à la grosse aventure, recevaient en retour d'énormes quantités de métaux précieux et de denrées coloniales qu'ils se chargeaient d'acheminer en Europe et dominaient le marché local du change.

Cette domination heurtait cependant les projets de redressement national élaborés par les *ilustrados* espagnols et l'un des principaux objectifs des nombreuses réformes du commerce colonial qui furent adoptées tout au long du règne de Charles III fut d'y remédier. Ces réformes visaient en effet à redéfinir les règles de fonctionnement de la *Carrera de Indias* afin de faire profiter plus largement la bourgeoisie marchande espagnole de la manne financière découlant du monopole. Ainsi, les décrets de février et octobre 1778, point culminant de cette politique réformiste, s'articulaient autour de deux axes : d'une part, l'élargissement du monopole dont jouissait exclusivement Cadix à une dizaine de ports de la péninsule[32] ; d'autre part, l'adoption d'une nouvelle politique douanière d'inspiration clairement protectionniste, visant à favoriser les productions « nationales » et à pénaliser les marchandises importées d'Europe, françaises en premier lieu[33]. Les deux volets du

*et à Cadix au temps des Habsbourg. Contribution à l'étude du commerce des étrangers en Espagne aux XVI[e]-XVII[e] siècles*, Thèse principale, Paris, 1932, p. 550).

[31] Les marchands espagnols déclarèrent 261 444 pesos et la colonie anglaise, 238 100 pesos (BUSTOS RODRIGUEZ M., *Los comerciantes de la Carrera de Indias, op. cit.*, p. 198).

[32] Le monopole exercé par Cadix n'a jamais été total du fait de la création au cours du XVIII[e] siècle, à Saint-Sébastien, Barcelone et La Corogne, de compagnies privilégiées bénéficiant chacune d'un commerce exclusif avec une région particulière de l'Empire. A partir de 1765 en outre, le commerce fut déclaré libre entre dix ports péninsulaires et les Antilles. Ce sont cependant les réformes de 1778 qui sont habituellement retenues pour dater le début de la période du *comercio libre* en raison de l'ampleur des territoires coloniaux dorénavant ouverts à la concurrence des ports péninsulaires (Río de la Plata, Chili, Pérou, Nouvelle-Grenade). Le Vénézuela et le Nouveau-Mexique ne furent intégrés à ce programme qu'à partir de 1789 et tout au long des années 1780, Cadix conserva donc le monopole du commerce des piastres mexicaines (IZARD M., « Comercio libre, guerras coloniales y mercado americano », dans NADAL J. et TORTELLA G. (éd.), *Agricultura, comercio colonial y crecimiento ecónomico en la España contemporanea*, Madrid, 1974, p. 294-321).

[33] En effet, les deux principaux produits du commerce français, les toiles de lin et les étoffes de soie, furent directement touchés par la nouvelle réglementation douanière : l'uniformisation des droits perçus sur les toiles

programme visaient donc clairement à affaiblir la prépondérance française dans le commerce de Cadix et la politique commerciale mise en œuvre tout au long des années 1780 multiplia encore les contraintes exercées à leur égard.

L'impact des réformes de 1778 sur le commerce de Cadix a été largement débattu par les historiens de la *Carrera de Indias* et le bilan que l'on peut retenir des vingt dernières années de recherches sur la question est nuancé : le monopole commercial dont jouissait Cadix n'a été que très marginalement remis en cause et, si la conjoncture du commerce colonial des années 1780 ne fut pas aussi florissante que ce que l'on avait avancé dans un premier temps, cette décennie apparaît cependant comme l'une des plus prospères de l'histoire de la *Carrera*[34]. En ce qui concerne la situation de la colonie française de Cadix, les connaissances actuelles ne permettent pas de dégager une synthèse aussi nette. En effet, si de multiples témoignages attestent de la « crise » du commerce français à Cadix[35], force est de constater que la présence marchande française y est demeurée très importante puisque le *padrón de extranjeros* réalisé en 1791 révèle la présence de 307 Français *del comercio* dans le port andalou et que le rôle de cotisation dressé par le consulat français cette même année recense 80 établissements commerciaux – 63 maisons de négoce et 17 boutiques[36]. La reconstitution très rapide de la colonie après la parenthèse de la guerre franco-espagnole de 1793-1795 qui avait conduit à l'expulsion de Cadix de la totalité des ressortissants français, apporte une autre preuve de la solidité des positions françaises dans la ville. C'est donc à la solidité de ces assises de la présence marchande française à Cadix que nous souhaitons nous intéresser dans cette première partie en analysant, pour cela, les raisons qui ont amené des négociants, réputés peu intégrés et uniquement mus par la recherche d'un prompt enrichissement, à demeurer dans un lieu ne leur offrant plus les conditions avantageuses dont ils avaient bénéficié avant les réformes de 1778.

---

pénalisa la production française qui était moins compétitive que la production silésienne et ne s'était maintenue qu'en vertu d'avantages tarifaires ; quant aux articles de luxe, ils furent l'objet de prohibitions visant à protéger les manufactures espagnoles (STEIN S.J., « Política mercantil española y el comercio con Francia en la época de Carlos III », dans *Actas del Congreso Internacional sobre « Carlos III y la Ilustración »*, Madrid, 1989, p. 219-280).

[34] Pour une analyse détaillée de la conjoncture du commerce colonial, cf. *infra*, p. 29.

[35] Ces témoignages sont avant tout des mémoires rédigés par les fabricants français ou par le consul de France à Cadix, mais aussi des statistiques telles que la balance du commerce de Cadix, étudiée par Michel Zylberberg, que nous présenterons ci-après (cf. *infra*, p. 31).

[36] Archivo Histórico Municipal de Cádiz (désormais AHMC), section *Padrones*, livre 1000, *Padrón de los extranjeros*, 1791. Centre des Archives diplomatiques de Nantes, section Cadix, registre 258, folio 134 (désormais CADN, Cadix, 258-134).

Pour mener cette étude, le choix a été fait de donner la primauté aux sources directes émanant de la pratique commerciale plutôt qu'aux témoignages qui offrent trop souvent une image de la réalité déformée par les motivations de leurs auteurs ou, plus simplement, par les limites de leurs points de vue. Si ces sources directes, protocoles notariaux et actes de chancellerie principalement[37], apparaissent peu exploitables lorsqu'elles sont analysées ponctuellement, elles révèlent en revanche tout leur intérêt lorsqu'elle sont exploitées de façon sérielle, traitées statistiquement, confrontées les unes aux autres et mises en perspective à partir des fonds privés de maisons de commerce qui nous sont parvenus[38]. A la base de notre démarche se situe donc la collecte de documents permettant d'établir un nombre de faits suffisamment significatif pour offrir, sinon un reflet exact de la réalité commerciale de la centaine d'établissements français, du moins une meilleure connaissance de leurs activités, des circuits marchands auxquels ils étaient intégrés et de leur évolution au cours de la période.

A partir de la trame factuelle ainsi reconstituée, nous avons exploré quatre champs susceptibles de fournir autant d'éclairages sur la situation commerciale des établissements français de Cadix durant la période du *comercio libre*. Dans le premier chapitre, nous nous sommes intéressé à la participation des Français au commerce colonial espagnol et nous avons cherché à comprendre, à travers la description des circuits commerciaux dans lesquels ils étaient insérés, comment les négociants français de Cadix avaient pu s'adapter à la crise du commerce français à Cadix. Nous avons ensuite choisi d'élargir l'analyse en intégrant à notre étude, les trois branches annexes du négoce : la banque, l'armement et l'assurance. Trop souvent négligés par des observateurs avant tout préoccupés par les flux de marchandises, ces secteurs pouvaient cependant jouer un rôle essentiel dans l'activité et la rentabilité des compagnies marchandes, notamment celles de l'élite de la colonie qui occupaient une place centrale dans l'animation des circuits de lettres de change et de navires qui liaient Cadix à l'Europe. Le rôle d'intermédiaires que jouaient les marchands français entre les *cargadores* et les négociants européens intéressés dans le commerce de Cadix et les profits qu'ils tiraient de cette fonction constituent l'objet des troisième et quatrième chapitres.

[37] L'intégralité des actes de chancellerie enregistrés au consulat français a été dépouillée pour la période 1779-1840 (CADN, Cadix, registres 238 à 254). Dans les fonds de l'Archivo histórico provincial de Cádiz, qui conservent l'intégralité des protocoles notariaux enregistrés dans la trentaine d'études gaditanes, nous avons procédé à divers sondages que nous préciserons dans le cours de notre travail.

[38] Outre les divers fonds d'archives qui ont déjà fait l'objet de publications spécifiques (cf. *infra,* p. 27), nous avons effectué d'importants dépouillements dans les fonds Roux, Rivet et Solier, conservés aux Archives de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille (désormais ACCIM) et dans les fonds Banque Guérin et Rey Magneval, conservés aux Archives départementales du Rhône (ADR, section ancienne, 4 J, Fonds Banque Guérin et 8 B 1173, Fonds Rey Magneval).

A travers ces quatre études, il s'agit donc de mieux cerner les atouts dont disposaient les marchands français à Cadix pour faire face aux changements introduits dans la *Carrera de Indias* par les réformes de 1778 et les raisons qui les poussèrent à demeurer nombreux en Andalousie jusqu'en 1796, en dépit d'un contexte politique devenu défavorable après 1789. Au-delà, cette étude des assises de la colonie française doit nous permettre de mieux comprendre les attitudes qui furent adoptées à partir du moment où la guerre entre l'Espagne et l'Angleterre provoqua l'interruption des échanges maritimes entre Cadix et et les Indes et, à moyen terme, la disparition du monopole sur lequel s'était fondée la prospérité de la ville.

# Chapitre 1. La participation des marchands français au commerce de Cadix à l'époque du *comercio libre*

En l'absence d'une grande synthèse sur l'activité commerciale des négociants français de Cadix au XVIII[e] siècle, comparable à la thèse qu'Albert Girard a consacrée à l'époque des Habsbourg[39], la bibliographie sur la question demeure très lacunaire. On dispose pourtant maintenant d'une série de travaux monographiques suffisamment importante permettant de tirer des conclusions de portée générale. Les articles d'Henri Sée et François Dornic, fondés sur la correspondance des maisons Magon et Granjean, l'ouvrage de Louis Dermigny sur la compagnie Solier et la thèse de Robert Chamboredon, qui a étudié les sociétés dirigées par les frères Fornier, offrent en effet des éclairages de premier intérêt sur ces différentes compagnies[40]. De même, les nombreux travaux qui ont été menés à partir du fonds Roux conservé à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille permettent d'observer le commerce de Cadix à travers le prisme d'un négociant marseillais qui y détenait de nombreux intérêts et maintenait une correspondance suivie avec une dizaine de maisons de la place[41]. Quant à la synthèse que Michel Zylberberg a proposée sur la question des relations commerciales entre la France et l'Espagne à la fin du XVIII[e] siècle, elle se distingue par la richesse de l'information qu'elle apporte sur les établissements français de la place[42]. Plus que les exemples, ce sont donc la toile de fond et la vision d'ensemble qui font défaut à une meilleure compréhension de la participation des négociants français au commerce colonial à l'époque du *comercio libre*.

La toile de fond du commerce de Cadix demeure en effet méconnue puisque, si l'on connaît relativement bien maintenant les volumes de marchandises qui transitaient dans le cadre de la *Carrera de Indias*[43], les échanges entre la ville et l'Europe ou les autres marchés

[39] GIRARD A., *Le commerce français à Séville et à Cadix au temps des Habsbourg*, *op. cit.*

[40] SEE H., « Notas sobre el comercio francés en Cádiz y particularmente sobre el comercio de las telas bretonas en el siglo XVIII, *Anuario de Estudios del derecho espanol*, n°2, 1925, p. 179-195. DORNIC F., « Le commerce des Français à Cadix d'après les papiers d'Antoine Granjean », *Annales ESC*, 1954, p. 311-327. DERMIGNY L., *Cargaisons indiennes. Solier et Cie (1781-1793)*, Paris, 1960. CHAMBOREDON R., *Fils de soie sur le théâtre des prodiges du commerce. La maison Gilly-Fornier à Cadix au XVIII[e] siècle (1748-1786)*, thèse de doctorat, Université de Toulouse, 1995.

[41] CARRIERE C., « Renouveau espagnol et prêt à la grosse aventure », *RHMC*, 1970, p. 221-252. BLANC J., *Négociants marseillais, Cadix, l'Amérique espagnole : les Magon Lefer d'après le fonds Roux (1729-1789)*, mémoire de maîtrise, Aix-en-Provence, 1970. LUPO S., *Du commerce erratique d'un réseau négociant. Les relations de négoce entre Cadix et Marseille à partir de la correspondance entre les maisons Verduc et Roux (1733-1772)*, mémoire de maîtrise, Aix-en-Provence, 2002.

[42] ZYLBERBERG M., *Une si douce domination. Les milieux d'affaires français et l'Espagne vers 1780-1808*, Paris, 1993.

[43] Relativement seulement, car les chiffres proposés par les divers historiens ne concordent encore qu'imparfaitement. Un point satisfaisant sur la question peut cependant être établi à partir de l'article suivant :

d'outre-mer (l'Afrique du Nord et l'Afrique noire, les Etats-Unis d'Amérique, le Levant …) n'ont été l'objet d'aucune étude[44]. Quant à la vision d'ensemble des activités des maisons françaises, elle est nécessaire pour distinguer, parmi les nombreux exemples disponibles, les situations qui peuvent être généralisées à l'ensemble de la colonie de celles qui reflètent les trajectoires singulières suivies par certains individus tout autant que pour esquisser un tableau nuancé d'un groupe qui réunit une centaine d'établissements commerciaux allant de la petite boutique à la grande banque internationale.

## *Cadix, une place commerciale de premier ordre*

Aucune synthèse sur le commerce de Cadix ne permet d'apprécier de façon globale les flux de marchandises qui y transitaient et la diversité des circuits commerciaux auxquels la place participait. Certes, les échanges entretenus avec les colonies américaines devaient occuper une place prépondérante dans le commerce local et il s'agit d'un domaine bien connu par l'historiographie. En revanche, le commerce avec l'Europe n'a pas suscité le même intérêt et l'on doit se contenter de l'entrevoir à travers le prisme du commerce colonial en considérant que peu ou prou, le volume des biens manufacturés chargés pour les Indes devait correspondre à celui des importations d'Europe et qu'il en allait de même pour les réexportations des denrées coloniales. Une telle démarche aboutit cependant à passer sous silence le rôle que jouait Cadix dans les échanges entre l'Andalousie et l'Europe, à savoir les exportations de produits primaires andalous et les importations de biens manufacturés destinées aux marchés locaux, Séville et Cadix en tête. Quant aux autres zones géographiques avec lesquelles la place de Cadix est susceptible d'avoir pu nouer des liens, notre ignorance de la question est quasiment totale. Cette lacune historiographique reflète vraisemblablement la situation d'une place totalement absorbée par son monopole colonial. Nous verrons cependant que ces branches du commerce gaditan, mineures à l'échelle de la ville, pouvaient acquérir une certaine importance à l'échelle d'une entreprise négociante donnée. Leur prise en compte paraît en outre indispensable pour évaluer la capacité qu'ont eue les négociants gaditans de redéployer leurs activités à l'heure du naufrage de la *Carrera de Indias*.

---

GARCIA-BAQUERO GONZALEZ A., « Los resultados del comercio libre y « el punto de vista » : una revisión desde la estadistica », *Manuscrits*, 15, 1997, p. 303-322.

[44] Ces questions sont abordées dans la synthèse la plus récente parue sur le commerce de Cadix (BUSTOS RODRIGUEZ M., *Cádiz en el sistema atlántico. La ciudad, sus comerciantes y la actividad mercantil (1650-1830)*, Cadix, 2005, p. 351 et suivantes). Elles ne sont cependant l'objet d'aucune étude quantitative.

L'étude des volumes de marchandises échangées au sein de la *Carrera de Indias* a suscité de très nombreux travaux d'histoire quantitative et alimenté un grand nombre de polémiques sur lesquelles nous ne reviendrons pas. Pour la période qui nous concerne (1778-1796), les principaux chiffres disponibles pour évaluer le montant des échanges, la nature des produits échangés et le poids que représentait Cadix dans la *Carrera*, sont ceux recueillis par John Fisher à l'Archivo General de Indias et ceux relevés par Michel Morineau dans les gazettes commerciales madrilènes et hollandaises, ces derniers chiffres ne concernant que les retours en métaux et en fruits[45]. L'enjeu des débats historiographiques sur cette période ne porte pas tant sur la valeur des chiffres relevés que sur l'interprétation qui en a été fournie, notamment par John Fisher. Les chiffres qu'il a utilisés comme base de ses indices, ceux de 1778, étant partiels, la croissance phénoménale des échanges coloniaux espagnols qu'il avait cru déceler pour les années 1780-1790 (jusqu'à 1000 % pour les importations), s'est révélée largement erronée. A partir de ces chiffres, un discours très positif avait été élaboré à propos des réformes du *comercio libre* de 1778 et plus généralement du règne éclairé de Charles III. La révision de ces chiffres et de leur interprétation par Antonio García-Baquero González à la fin des années 1990 permet dorénavant de présenter une synthèse plus nuancée sur la question[46].

D'un point de vue strictement quantitatif, les réformes de 1778 n'ont eu qu'un impact modéré sur la conjoncture coloniale qui demeure principalement dictée par l'alternance guerre-paix. Ainsi, après une année 1778 aux résultats artificiellement gonflés par l'imminence de la guerre – les *cargadores* pressentant le danger, s'empressent de rapatrier leurs fonds – succèdent cinq années moroses (1779-1783), puis un boom commercial tout à fait habituel après les périodes de guerre (1784-1785) et enfin un krach commercial et financier non moins habituel après un tel emballement (1786-1787)[47]. Puis, les exportations se sont stabilisées à des niveaux similaires à ceux des meilleures années de la décennie précédente alors que les retours en fruits et métaux ont connu une croissance réellement significative. La tendance s'est maintenue jusqu'en 1796 sans montrer de fléchissement

[45] FISHER J. R., « Comercio libre entre Andalucía y América, 1778-1796 », dans *Andalucía y América en el siglo XVIII*, Séville, 1984, vol. 1, p. 37-59 et MORINEAU M., *Incroyables gazettes et fabuleux métaux*, *op. cit.*

[46] Antonio García-Baquero démontre que les chiffres utilisés par John Fisher ne portent que sur les trois mois de la période du *comercio libre* qui a été décrété en octobre. Les quantités considérables qui avaient été déchargées dans le port de Cadix au cours des neuf mois précédents n'avaient donc pas été prises en compte (dans « Los resultados del comercio libre », *op. cit.*).

[47] Le mécanisme de ce processus est bien connu : les facilités de crédit accordées avec le retour de la paix provoquent des envois massifs aux Indes et la saturation des marchés coloniaux ; très vite, les ventes se révèlent décevantes et les emprunteurs se trouvent dans l'incapacité de faire face à leurs échéances. Il en résulte des faillites en chaîne qui alimentent à leur tour la crise.

majeur. Prise dans son ensemble, la période 1778-1796 constitue donc l'une des plus prospères de l'histoire de la *Carrera*.

En ce qui concerne la répartition géographique des échanges entre les différents ports espagnols habilités pour le commerce des Indes, tous les travaux concordent pour affirmer que Cadix n'a pas souffert de la concurrence de ses rivales (Barcelone et Malaga en tête) et que la ville est même parvenue à augmenter sa part dans les exportations coloniales (de 70 % à 80 %). En effet, le monopole dont jouissait Cadix avait été entamé tout au long du XVIII$^{e}$ siècle par les divers privilèges accordés par la monarchie à des ports périphériques pour les associer à la dynamique née du commerce colonial. Ainsi, La Corogne jouissait du monopole des navires de *Correos,* Saint-Sébastien était le siège de la compagnie de Caracas qui avait l'exclusivité du commerce avec le Venezuela et Barcelone jouissait depuis 1755 du monopole du commerce avec les îles de Puerto Rico et Santo Domingo. Alors que ces villes ont durement souffert de la concurrence née du *comercio libre*, Cadix est parvenue à maintenir sa position prépondérante grâce à l'excellence de son infrastructure commerciale, à la solidité des réseaux que ses négociants avaient tissés avec l'Amérique, au maintien de fortes colonies étrangères et enfin, au poids des routines commerciales.

La question de la nature et de l'origine des marchandises échangées dans la *Carrera* est plus controversée. Pour les retours, les avis concordent : si le ratio entre les retours en métaux et ceux en fruits évolue peu, les deux domaines connaissent des croissances fortes traduisant ainsi la bonne santé de l'économie coloniale américaine, ce que confirment par ailleurs les études régionales qui ont mis en valeur le décollage de la zone du Río de la Plata ou encore la croissance continue de places comme La Havane, Veracruz ou Callao[48]. Le débat porte donc essentiellement sur l'origine des produits exportés aux Indes. Le réformisme bourbonien avait pour objectif, par l'adoption de mesures clairement protectionnistes (droits de douane discriminants, prohibition de certains articles), de substituer les productions nationales aux textiles importés d'Europe. Les résultats sont d'une interprétation délicate. Si la part des marchandises nationales dans les exportations aux Indes a augmenté régulièrement et sensiblement, il semblerait qu'il faille nuancer ce constat en prenant en considérations trois phénomènes : ces exportations demeurent essentiellement fondées sur des produits primaires (vin, huile, fer) ; une large partie des indiennes barcelonaises estampillées espagnoles semblent bien avoir été produites en Europe et seulement retouchées dans la capitale

[48] BERNAL A.M., FONTANA J. (dir.), *El comercio libre entre España y América Latina 1765-1824*, Madrid, 1987.

catalane[49] ; enfin, le renouveau de la contrebande, suscité par les prohibitions, serait de nature à modifier sensiblement les résultats officiels s'il était possible de quantifier un tel phénomène.

On retiendra donc que les réformes du *comercio libre* n'ont pas entraîné de changement majeur pour la place de Cadix. Antonio García-Baquero a démontré que le lieu commun de la crise, véhiculé par les négociants locaux, et notamment par le *Consulado*, traduisait plutôt un sentiment de malaise face à un contexte commercial devenu plus concurrentiel, qu'un tableau objectif du commerce[50]. On retrouve, à peu de chose près, le même type de *topoi* et la même réalité lorsqu'on passe à l'échelle de la colonie française : derrière un discours qui dénonce de façon récurrente la crise du commerce français de Cadix, se cache une situation qui semble avoir peu évolué.

## *Le commerce des Français à Cadix*

Le commerce entre la France et l'Espagne dans la seconde moitié du XVIII$^{e}$ siècle est bien connu grâce aux diverses balances et aux autres statistiques commerciales disponibles pour la période. Ces données sont cependant d'une utilité limitée pour décrire les flux commerciaux animés, depuis Cadix, par les négociants français.

Les balances commerciales des années 1787-1789 et 1792 qui ont été commentées par Michel Zylberberg[51], présentent par exemple un grand intérêt pour l'étude des relations commerciales entre les deux pays mais elles ne permettent pas d'évaluer précisément la part qu'occupait Cadix dans ces échanges. Ainsi on peut relever que la France exporte essentiellement des produits manufacturés (toiles, soieries, draps, chapeaux, articles de mercerie et de quincaillerie) et reçoit des produits primaires (laine, vin, huile, produits miniers, denrées coloniales), constater que les exportations françaises à destination de l'Espagne ont légèrement reculé entre 1775-1777 et 1787-1789 ou encore, souligner quelques évolutions sectorielles intéressantes (le recul des exportations de soieries et l'augmentation des exportations de draps et de cotonnades). Mais il demeure difficile, autrement que par la

[49] GARCIA-BAQUERO GONZALEZ A., « La industria algodonera catalana y el comercio libre. Otra reconsideración », *Manuscrits* , n° 9, 1991, p. 13-40.
[50] GARCIA-BAQUERO GONZALEZ A., *El comercio libre a examen gaditano. Crítica y opinión en el Cádiz mercantil de fines del siglo XVIII*, Cadix, 1998, 417 p.
[51] ZYLBERBERG M., *Une si douce domination. Les milieux d'affaires français et l'Espagne vers 1780-1808*, Paris, 1993, p. 252 pour les balances des années 1787-1789 et p. 391-395 pour celle de 1792.

déduction, de faire la part des marchandises qui étaient destinées à Cadix ou en provenaient et plus encore, d'évaluer le volume des marchandises qui transitaient entre les mains des marchands français installés en Andalousie. La balance établie en Espagne en 1792 est plus précise puisqu'elle ventile géographiquement entre les différentes villes espagnoles les résultats fournis. Elle révèle ainsi qu'au début des années 1790, l'Allemagne était devenue le premier fournisseur des négociants de Cadix, grâce notamment au commerce des toiles de Silésie. Les Etats germaniques exportaient 108 475 124 reales de vellón de marchandises dans le port andalou (soit 35 % du total des importations de la ville), devant la France (69 044 661 reales de vellón), l'Angleterre (52 828 385 reales de vellón) et la Hollande (14 663 994 reales de vellón)[52]. Cette prédominance des marchandises allemandes ne se traduit pourtant ni par une augmentation significative de la colonie germanique locale[53], ni par un recul de la colonie française. Ces faits illustrent la dissociation qu'il est indispensable d'établir entre les dynamiques macro et micro-économiques – le déclin du commerce français à Cadix n'a que peu d'impact sur le nombre de négociants français installés dans la ville – et les limites inhérentes à l'usage de statistiques d'inspiration mercantiliste pour appréhender le commerce effectué par un groupe humain ignorant largement les frontières étatiques.

La balance commerciale des échanges réalisés entre Cadix et la France en 1785, que nous avons consultée aux Archives nationales pose les mêmes problèmes[54]. Dressée selon toute vraisemblance par le consul français de la place, cette balance propose un état des marchandises qui sont introduites à Cadix ou qui en sont extraites par des navires français. Elle mentionne le port d'origine des navires, la nature des cargaisons et leur valeur. Ainsi, les dix-huit navires en provenance de Marseille ont transporté 5 370 000 livres tournois de marchandises (soieries, dorures, chapeaux, articles de quincaillerie, draps et blé principalement) et ont emporté près de 5 000 000 de livres tournois en cargaison de retour (dont l'équivalent de deux millions de livres tournois en cochenille, de l'indigo, des cuirs, de la laine et du plomb). De même, les vingt-trois navires sortis du Havre et de Rouen ont acheminé plus de 16 000 000 de livres tournois à l'aller (toiles, draps, soies et merceries) et plus de 5 000 000 de livres tournois au retour. Il en va de même pour les huit navires provenant de Saint-Valéry (3 000 000 de livres tournois en lainages d'Amiens), les six de

[52] Pour être exact, il faudrait en outre additionner aux exportations allemandes, celles provenant de Prusse qui s'élèvent à 27 661 079 reales de vellón. Avec 53 % des exportations gaditanes contre 22,6 % à la France, la supériorité allemande apparaît alors indiscutable. La totalité des chiffres est tirée de ZYLBERBERG M., *op. cit.*, p. 393.

[53] WEBER K., « The Atlantic Coast of German Trade. German Rural Industry and Trade dans the Atlantic, 1680-1840 », *Itinerario*, volume XXVI, 2002, p. 99-119.

[54] Archives Nationales (désormais AN), BIII, 349, « Etat général de l'importation et exportation du commerce de France à Cádiz pendant l'année 1785 ».

Saint-Malo (4 400 000 livres tournois en toiles), les huit de Morlaix (2 900 000 livres tournois en toiles), les huit de Nantes (1 383 000 livres tournois en toiles), les neuf de Bordeaux (281 000 livres tournois en vin, farine et denrées coloniales) et les six de Bayonne (185 000 livres tournois en farine). On peut calculer qu'au total, les navires français provenant des ports hexagonaux ont transporté plus de 34 000 000 de livres tournois de marchandises, principalement des biens manufacturés textiles et ont extrait de Cadix près de 10 550 000 livres tournois de denrées coloniales, essentiellement vers Marseille et Le Havre-Rouen. Cependant, ces chiffres ne doivent être retenus pour notre étude qu'à titre indicatif. En effet, il est peu probable que le commerce des marchands français de Cadix ait été intégralement effectué par la marine marchande française et que l'intégralité des cargaisons chargées par cette dernière leur ait été destinée.

Ainsi, pour reconstituer le commerce que pratiquaient les négociants français de Cadix, les documents généraux sur le commerce français se révèlent insuffisants. C'est donc en ayant recours à des études monographiques et à des documents issus de la pratique commerciale exploités de façon sérielle, que nous nous proposons d'embrasser la réalité des affaires des comptoirs français. Il n'est cependant pas facile de dresser ce tableau des activités des négociants français de Cadix en raison de la grande diversité des situations particulières. Ainsi, plutôt que de présenter un panorama *a priori* reposant sur les statistiques, difficilement exploitables, fournies par le consul français de la ville, ou d'établir un portrait type du négociant français de Cadix qu'il faudrait ensuite décliner en autant de figures concrètes qu'on trouve, dans nos documents, de situations différentes, nous avons fait le choix de partir de la profusion des expériences individuelles pour dessiner par touches successives un portrait d'ensemble de la colonie. Par ce biais, nous sommes en mesure d'identifier les principaux circuits commerciaux auxquels la colonie française participait, de mettre en valeur le rôle que jouaient les négociants français dans ces circuits et d'analyser la distribution des différentes tâches au sein de la colonie française, entre tous les niveaux de la hiérarchie mercantile. Pour exposer ces résultats de la manière la plus exhaustive et la plus dynamique, nous avons choisi d'adopter la démarche de Savary consistant à suivre le parcours des marchandises qui, expédiées d'Europe, étaient placées dans le commerce colonial de Cadix et retournées, sous la forme de métaux précieux ou de denrées, vers les principales places du continent. Une fois décrites ces trois opérations qui constituaient l'essentiel des activités des négociants français de la place, nous présenterons les informations que nous avons pu réunir sur les branches commerciales alternatives qui s'offraient à eux, afin de disposer d'une vision d'ensemble de

leur activité et de mieux appréhender le poids que représentait la *Carrera de Indias* pour leurs affaires.

## Les importations

Le dépouillement de la totalité de la correspondance active adressée par le ministère de la *Hacienda* à la direction de *Rentas Generales* de Cadix entre 1782 et 1795 a permis de relever trente-huit affaires commerciales impliquant un négociant français de la ville[55]. Le plus souvent, les ordres venus de Madrid portent sur un litige douanier lié à la différence entre les quantités de marchandise qui ont été déclarées avant le passage en douane et celles constatées lors du contrôle : soit les quantités constatées sont inférieures à celles déclarées, auquel cas le négociant demande la remise des droits supplémentaires qu'il a payés, soit elles sont supérieures et il doit alors apporter la preuve de sa bonne foi pour éviter la confiscation. Dans d'autres cas, la direction de Cadix demande des instructions à Madrid concernant l'introduction « par erreur » de produits prohibés. Dans la majorité des cas, la bonne foi du négociant est reconnue et globalement les cas de confiscation sont très rares[56].

L'extrême faiblesse de cet échantillon pourrait s'expliquer par l'intégrité exemplaire des négociants français de Cadix, mais il semble plus juste d'évoquer l'inefficacité des contrôles douaniers que l'on peut imputer au manque de moyens (faiblesse des contrôles) ou à la pratique généralisée de la corruption. Il faut également avoir présent à l'esprit qu'une large partie du commerce entre l'Europe et Cadix devait s'effectuer sans passage à la douane. Cet échantillon de trente-huit opérations commerciales présente cependant l'intérêt d'offrir une première vision d'ensemble des opérations commerciales des négociants français de Cadix.

La très grande majorité des affaires recensées portent sur des importations de produits européens à Cadix (33 cas). Pour le reste, on compte deux octrois de permis d'extraction de piastres accordés aux maisons Lecouteulx et Magon, deux opérations relatives au commerce colonial impliquant la maison de commerce Lassaleta, qui avait accès à la *Carrera de Indias* en raison du statut de *jenízaro*[57] de son chef, Josef Eugenio, et un cas d'introduction d'un suron de laine de guanaco expédié à Marseille par Jean Guirardel et retourné à Cadix « por ser invendible ». C'est donc en premier lieu la nature des marchandises importées par les négociants français de Cadix qui est éclairée par cette source.

[55] Archivo histórico provincial de Cádiz (désormais AHPC), *Hacienda*, livres 37 à 47.
[56] Seuls trois cas ont donné lieu à une confiscation sur les quarante recensés.
[57] A Cadix, le terme de *jenízaro* (littéralement janissaire) désigne les enfants des marchands étrangers, qui sont nés à Cadix et sont donc autorisés à pratiquer le commerce des Indes.

Les deux tiers des trente-trois affaires recensées sont relatifs à des produits textiles répartis de la manière suivante :

**Tableau 1 : Les importations des marchands français d'après les sources douanières**

| Produit | Nombre d'affaires | Détails |
|---|---|---|
| Toiles de lin | 8 | dont toiles de Silésie (6), toiles de Bretagne (1), *brabantes* (1) |
| Soieries | 7 | dont soie lyonnaise (3), bas de soie (3), non précisé (1) |
| Draps de laine | 1 | dont drap d'Angleterre (1) |
| Divers | 6 | dont dentelles (1), cotonnades (1), non précisé (4) |

Source : AHPC, *Hacienda*, livres 37 à 47

S'ajoutent à ces importations textiles, cinq importations d'épices (cannelle, clous de girofle et « droguas de Levante »), deux importations de résine de pin, une d'« agua medicinale », une de blé et deux d'objets manufacturés divers (chapeaux et plumeaux en plumes de cygne).

Ainsi, le commerce des négociants français ne se limite pas à l'importation de marchandises françaises. Celles-ci demeurent naturellement majoritaires dans les secteurs où elles ne souffrent pas de concurrence – on pense aux étoffes de soie de Lyon, dont Carlos Poni a montré la prédominance durant tout le XVIII$^{e}$ siècle[58] – mais ailleurs elles cèdent le pas face à des produits européens plus compétitifs. Le cas du commerce des toiles est de ce point de vue emblématique. Au fil du XVIII$^{e}$ siècle, les contrefaçons des toiles bretonnes produites en Silésie étaient parvenues à un excellent rapport qualité/prix et avaient supplanté leurs rivales françaises sur les segments inférieurs des marchés créoles. Même les négociants malouins qui avaient pourtant fondé leur commerce avec Cadix au début du XVIII$^{e}$ siècle sur les exportations de « bretagnes », en consignaient à leurs correspondants dans la deuxième moitié du siècle[59]. Il en va de même pour Antoine Granjean importateur de soieries lyonnaises

[58] PONI C., « Mode et innovation : les stratégies des marchands en soie de Lyon, XVIII$^{e}$ siècle », *RHMC*, 1998, 45-3, p. 589-625.

[59] C'est le cas par exemple des maisons Magon de Saint-Malo qui, tout en demeurant de gros exportateurs de bretagnes, n'hésitaient pas à expédier des toiles de Silésie à leurs correspondants gaditans (SEE H., « Notas sobre el comercio francés en Cádiz y particularmente sobre el comercio de las telas bretonas en el siglo XVIII », *Anuario de Estudios del derecho espanol*, n°2, 1925, p. 182-183). La maison Mallet de Cadix, également d'origine malouine, en reçoit elle-aussi en 1795 (AHPC, *Hacienda*, livre 47, 20/01/1795).

qui en commande à ses partenaires lyonnais[60]. Ainsi, toutes les compagnies françaises, qu'elles appartiennent à l'élite de la colonie[61] ou aux catégories plus modestes – négociants de second ordre[62] et gros boutiquiers[63] – se livrent à leur commerce. Le cas le mieux connu est celui de la maison Simon et Arnail Fornier et Cie, qui fait l'objet de la thèse de Robert Chamboredon. A partir de l'exploitation des papiers privés de la compagnie, il a pu établir que les Fornier avaient été les destinataires de 1160 expéditions de marchandises diverses entre octobre 1768 et mars 1785 (soit l'équivalent de 3 135 000 pesos), que les toiles représentaient les deux tiers de ces expéditions (640) et que parmi ces toiles, la répartition entre les trois principales régions productrices s'établissait de la manière suivante[64] :

**Tableau 2 : Origine des toiles importées par la compagnie Simon et Arnail Fornier et Cie**

| | |
|---|---|
| Silésie | 55 % |
| Bretagne | 25 % |
| Pays-Bas | 9 % |
| Autres (Normandie, Le Mans, Angleterre) | 11 % |

Source : CHAMBOREDON R., *Fils de soie sur le théâtre des prodiges du commerce*, p. 483.

La prépondérance des toiles de Silésie, mise en valeur par les statistiques globales du commerce de Cadix, apparaît donc également de façon très nette à l'échelle des comptoirs des négociants français. Les toiles de Bretagne n'ont cependant pas disparu et on continue de les retrouver dans les magasins des compagnies françaises de Cadix, tout au long de la période et encore dans la première décennie du XIX$^{e}$ siècle. Ainsi, la faillite de la maison parisienne, Gaillard Malibran en 1781, révèle qu'elle possédait des intérêts dans des toiles de Bretagne

[60] DORNIC F., « Le commerce des Français à Cadix d'après les papiers d'Antoine Granjean », *Annales ESC*, 1954, p. 312.
[61] La maison Cayla Solier Cabannes Jugla et Cie est destinataire de 25 balles consignées par Jean-Joseph Laborde de Paris (dans ZYLBERBERG, *Une si douce domination*, *op. cit.*, p. 237). La maison Rey et Brandembourg en reçoit 360 pièces en 1794 (AHPC, *Hacienda*, livre 46, 15/07/1794). La compagnie de Jean-Laurent Lasserre octroie une procuration en 1785 pour récupérer deux mille pièces chargées sur un navire ayant fait naufrage près de Dunkerque (AHPC, Cadix, registre 239, folio 464 [désormais 239-464]).
[62] Cas des maisons Lafforé frères (AHPC, *Hacienda*, livre 37, 27/02/1782), Binalet (AHPC, Puerto de Santa María, 830-442, partition de Juan María Binalet, 24/04/1801) et Hedembaig Lapadu (compulsoire des livres de la maison Hedembaig Lapadu frères et Cie pour les années 1793, 1794 et 1795, Centre des Archives diplomatiques de Nantes, Cadix, registre 251, folio 77 [désormais CADN, Cadix, 251-77], 21/09/1819).
[63] Cas du marchand Beltran de Curuchetta (AHPC, *Hacienda*, livre 44, 05/01/1793) et du gros boutiquier Jean Bonnemaison, qui déclare posséder 165 000 reales de toiles allemandes lors de sa naturalisation en 1797 (Archivo General de Indias [désormais AGI], *Consulado*s, liasse 891).
[64] CHAMBOREDON R., *Fils de soie sur le théâtre des prodiges du commerce. La maison Gilly-Fornier à Cadix au XVIII$^{e}$ siècle (1748-1786)*, 3 tomes, thèse de doctorat, Université de Toulouse, 1995, p. 483.

consignées aux compagnies Chancel, Delaville et Dechegaray de Cadix[65]. Les négociants malouins Magon de la Blinaye et Gil Apuril de Kerloguen en expédiaient également de grandes quantités à leurs partenaires gaditans dans les années 1790[66] et la documentation, enregistrée devant notaire ou en chancellerie, par les compagnies françaises de Cadix ne manque pas de cas de maisons françaises intéressées dans des envois de bretagnes[67]. On peut imaginer qu'à l'image de la maison Fornier, les compagnies françaises s'efforçaient donc de proposer à leur clientèle des assortiments variés de toilerie incluant toutes les sortes de qualités et d'origines.

La situation semble avoir été très similaire pour le deuxième produit le plus importé par les maisons françaises : les draps de laine. Les négociants français en recevaient des diverses régions françaises spécialisées dans leur production : la Picardie[68], la Normandie[69] et le Languedoc[70]. Tous les témoignages s'accordent cependant à souligner la très rude concurrence que faisaient aux manufactures françaises les producteurs anglais et les sources confirment que les maisons françaises de Cadix n'hésitaient pas à s'approvisionner de l'autre côté de la Manche[71]. Le cas des Fornier reflète bien la mise en concurrence des différentes

[65] ZYLBERBERG, *op. cit.*, p. 235.
[66] En avril 1792, le négociant malouin Magon de la Blinaye acquiert 120 000 livres tournois de toiles pour le compte de Joseph Villart et 20 balles pour celui de Jean Carricaburu, deux modestes maisons françaises de Cadix. Il en avait par ailleurs consigné, pour son compte, pour 30 000 livres tournois au même Joseph Villart en août 1791 (SEE H., *op. cit.*, p. 192 et 194). Le négociant Jean-Pierre Lacomme du Puerto de Santa María semble aussi avoir fait partie des destinataires des toiles exportées par Magon de la Blinaye (ZYLBERBERG, *op. cit.*, p. 344). Au total, Magon de la Blinaye aurait expédié en Espagne pour 748 587 livres tournois de bretagnes en 1789-1790 (soit 10 % des exportations réalisées depuis Saint-Malo), 1 092 148 livres tournois en 1790-1791 et 1 383 646 livres tournois en 1791-1792 (ZYLBERBERG, *op. cit.*, p. 397).
[67] En 1779, Thomas de la Gervinais signe une *carta de abandono* en faveur des assureurs de 21 balles de toiles de Bretagne que Magon de la Sandre avait chargées à sa consignation sur le navire espagnol *Nuestra Señora de la Concepción*, lequel navire a été pris par des corsaires barbaresques (AHPC, Cadix, 4517-1321). En 1779, la maison Jacques Domecq et neveux du Puerto de Santa María fait assurer par Dubernad de Cadix l'expédition de quatre « tercios de bretaña » qui ont été chargés pour leur compte sur un navire espagnol (AHPC, Cadix, 4517-1304). En 1780, Román Vienne et Larrue octroie une procuration pour être représenté dans la faillite de la compagnie Pitot de Saint-Malo à laquelle il avait remis 14 210 livres tournois pour l'achat de toiles (AHPC, Cadix, 238-171). En 1787, la maison Reboul Desportes et Cie octroie une procuration pour récupérer des mains de la maison Cambon frères et Cie de Cholet le montant d'un envoi de toiles qui avait été réglé par des traites sur Lecouteulx de Paris et dont la qualité se révèle bien inférieure à ce qui avait été annoncé (AHPC, Cadix, 240-514).
[68] En 1789, la compagnie Verduc Jolif Séré, alors en cessation de paiement, est contrainte de remettre à Augustin Debray de Cadix, « 34 pièces de peluches en poils » et deux balles de draps qui leur avaient été expédiées par François Debray d'Amiens (AHPC, Cadix, 241-382).
[69] En 1781, le bilan de la compagnie Gaillard Malibran de Paris révèle qu'elle possède un demi d'intérêt dans des draps d'Elbeuf consignés à la compagnie Godet Ségalas de Cadix (ZYLBERBERG, *op. cit.*, p. 235-236).
[70] En 1779, la maison Bonneval et Dumas est consignataire de trois balles de draps du Languedoc expédiées par Roux frères de Marseille pour le compte d'une maison rouennaise (ACCIM, Fonds Roux, LIX-855, 30/04/1779).
[71] En 1778, les compagnies Vial Montaut et Dubra Serre octroient une procuration à Gaillard Malibran de Paris pour exiger des députés du congrès américain présents à Paris que leur soient restituées « 100 piezas de paños de segunda, 120 piezas de sargas y 250 piezas de bayetas » chargées en Angleterre sur le navire la *Fortune*,

régions productrices à laquelle se livraient les maisons françaises de Cadix pour constituer leurs assortiments, puisque la draperie anglaise représente 28 % des envois qu'ils ont reçus et occupe ainsi la deuxième place entre la Picardie (41 %) et le Languedoc (18 %)[72]. Un autre exemple de la diversité des sites d'approvisionnement en draps est fourni par la protestation adressée le 2 septembre 1788 par les députés de la nation française au duc de Vauguyon, alors ambassadeur à Madrid. Ils y dénoncent un ordre du roi d'Espagne adressé à l'administrateur de la douane de Cadix, visant à interdire « provisoirement » le chargement des draps étrangers pour les Amériques et rappellent que la mesure similaire qui avait été prise l'année précédente à l'encontre des bas de soie n'a toujours pas été levée[73]. Dans ce document, les députés estiment la valeur des 1328 pièces de draps français existant dans les magasins des maisons françaises de la place à 956 160 livres tournois et celles des 2139 pièces de fabrique étrangère qu'elles possèdent par ailleurs à 962 560 livres tournois. Ils précisent en outre que les maisons étrangères et espagnoles doivent en détenir des quantités similaires et terminent en évoquant le risque de ruine qui menace tant les fabricants que les négociants français, puisque les marchands espagnols ont annoncé qu'ils n'honoreraient pas les traites qu'ils ont acceptées en paiement des draps qui leur ont été cédés avant le décret. Au-delà du ton alarmiste propre à ce type de mémoire, il faut retenir que les maisons françaises s'approvisionnaient à parts égales auprès des producteurs hexagonaux et de leurs rivaux européens et que les autres communautés marchandes de la place, tant étrangères qu'espagnole, semblent avoir toutes agi de la même manière.

Les soieries, qui occupent le troisième poste des importations de Cadix, demeurent principalement produites en France, en dépit de la concurrence étrangère (Gênes et Naples) et des réglementations douanières espagnoles visant à promouvoir les manufactures de Valence. Deux raisons concouraient à assurer cette primauté : le relais qu'assuraient les firmes nîmoises et lyonnaises installées à Cadix aux producteurs hexagonaux et la qualité intrinsèque des marchandises.

Les marchands-fabricants de Lyon et de Nîmes bénéficiaient en effet, d'un important réseau de filiales à Cadix qui assuraient un débit sûr à leurs productions. L'essentiel des litiges douaniers relevés dans la correspondance des *Rentas Generales* de Cadix concerne des

arraisonné par des corsaires américains (AHPC, Cadix, 4516-1558). En 1793, Pierre André Vial est autorisé à retirer de la douane deux « pacas de generos de lana » qui lui ont été expédiés depuis le port de Hull (AHPC, *Hacienda*, livre 44, 22/02/1793).

[72] CHAMBOREDON R., *op. cit.*, p. 492.

[73] CADN, 260, lettre du 02/09/1788.

maisons nîmoises ou lyonnaises[74]. Les cas d'Antoine Granjean et des frères Fornier illustrent parfaitement le fonctionnement des réseaux de la soierie française. Le premier consacrait l'essentiel de son activité aux commissions, que lui confiaient son beau-frère Antoine Linossier de Lyon et d'autres exportateurs lyonnais[75]. Quant aux Fornier, ils recevaient essentiellement leurs soieries de Nîmes (pour 70 %, le reste provenant de Naples, Gênes et Lyon), ce qui s'explique par les intérêts que leur frère Barthélémy possédait dans une fabrique locale[76].

Cependant, la supériorité de la production française sur ses rivales italienne et espagnole, que Carlos Poni a particulièrement bien mise en valeur pour le cas lyonnais[77], permettait aux exportateurs de placer leurs marchandises bien au-delà du seul réseau des commandites installées à Cadix. En effet, nous retrouvons parmi les importateurs de soieries lyonnaises des maisons d'origine parisienne comme Favar et Cie ou Journiat Daurel[78], malouine, comme Magon Lefer frères[79], ou encore languedocienne comme Jugla Solier[80]. Il est en outre logique de supposer que les Espagnols et les étrangers en importaient également. Dans ce contexte, il est difficile d'évaluer l'impact des prohibitions douanières de 1782 qui semblent avoir affecté principalement la fabrique nîmoise. La contrebande a pu représenter une solution de substitution pour les importateurs locaux. Il serait également intéressant de savoir dans quelle mesure, les négociants français ont joué le jeu du protectionnisme espagnol et se sont tournés vers les fabriques de Valence. Les seuls cas d'importateurs de soieries de Valence qui nous sont connus, s'étaient spécialisés dans cet article bien avant la rédaction du règlement douanier de 1782. Il s'agit de Jacques Lousteau et de Pierre Fartane, deux exemples mis en lumière par les travaux de R. Franch Benavent sur le négoce valencien[81]. Le premier était l'un des principaux importateurs de soieries de Valence à Cadix, notamment en raison des liens étroits qu'il entretenait avec des parents installés à Alicante et à Valence. A partir de

[74] Relevons parmi les premières, les compagnies Abric et Rivet qui sont autorisées à réexporter respectivement 28 et 120 douzaines de paires de bas qu'elles ont introduites à Cadix en dépit des prohibitions (AHPC, *Hacienda*, livre 43, 30/10/1792) ; parmi les secondes, les cas de Claude Monnot et Dominique Morel qui font l'objet d'enquêtes complémentaires suite à l'introduction de grandes quantités de soieries lyonnaises (AHPC, *Hacienda*, livre 38, 27/06/1783 et 01/07/1783). On pourrait aussi citer l'exemple de la maison lyonnaise Chambovet qui place à trois mois de terme, auprès de Juan Thomasik de Cadix, 115 douzaines de paires de bas (AHPC, Cadix, 4518-1547, 14/11/1780).
[75] DORNIC F., *op. cit.*, p. 312.
[76] CHAMBOREDON R., *op. cit.*, p. 494.
[77] PONI C., *op. cit.*
[78] La première reçoit 360 douzaines de bas en 1792 (AHPC, *Hacienda*, livre 43, 21/09/1792) et le seconde en place 18 douzaines auprès d'un marchand de Madrid en 1780 (AHPC, Cadix, 4518-1572, 20/11/1780).
[79] SEE H., *op. cit.*, p. 185.
[80] La pacotille de 405 000 livres tournois que leur adresse Jean-Joseph Laborde en 1772 comprend une caisse de taffetas de Lyon (ZYLBERBERG M., *op. cit.*, p. 237).
[81] FRANCH BENAVENT R., « Los negocios de una gran empresa sedera en la Valencia del siglo XVIII : la Compañía de Nuestra Señora de los Desamparados », *Revista de Historia Ecónomica*, XIV-3, p. 557-589.

1776, il devient le commissionnaire exclusif de la compagnie privilégiée *Nuestra Señora de los Desamparados* qui lui commet plus de 450 000 reales de marchandises en trois ans. Il est ensuite contraint de partager cette exclusivité avec Pierre Fartane, l'un de ses commis qui s'est mis à son compte et lui fait désormais concurrence. Ce dernier est l'unique destinataire des 250 000 reales de soieries expédiés par la compagnie valencienne en 1779-1781. Après cette date, Lousteau et Fartane se partagent le marché et reçoivent en tout 580 000 reales de soieries durant les exercices 1782 et 1783. La disparition de la compagnie *Nuestra Señora de los Desemparados* en 1785 ne semble pas avoir fragilisé les positions de Lousteau dans le secteur et en 1794, il fait valoir dans une requête adressée au gouverneur de la Cadix *el fuerte giro que hacemos con las fábricas de Valencia, principal ramo a que estamos dedicados, y de donde recibimos de propia cuenta crecidos surtimientos*[82]. De la même manière, toujours à Cadix, la maison de Manuel Rances semble avoir joué un rôle similaire. Elle laisse en effet protester en mars 1793, quatre traites tirées par des exportateurs de Valence, Ignacio Torres et Thomas Pastor, que l'on peut interpréter comme des paiements commerciaux pris en remboursement d'expéditions de soieries[83].

A côté de ces flux de toiles, draps et soieries destinés aux négociants français de Cadix, les autres productions européennes paraissent très en retrait. Quelques marchandises se distinguent cependant. Toujours dans les domaines du textile et de l'habillement, il faut mentionner la mercerie et la chapellerie qui constituent deux secteurs traditionnels de la manufacture française. La pacotille adressée par Jean-Joseph Laborde à Cayla Solier Cabanes et Jugla en 1772, inclut 4 caisses de chapeaux dits « castors de Paris » et 19 caisses de dentelles du Puy. On retrouve ces mêmes dentelles du Puy dans une déclaration d'un négociant espagnol qui proteste contre la médiocre qualité des « coupons » qui lui ont été consignés chez Demeure père et fils de Cadix par Antoine Etienne Christofle de Paris[84] ou encore dans une correspondance du fonds Roux qui évoque 7 balles de dentelles consignées par Roux frères de Marseille à Pierre Deschamps de Cadix pour le compte de Jean Cathala de Carcassonne[85]. Quant aux chapeaux parisiens, ils font également partie des marchandises qui sont consignées chez Antoine Granjean[86] et la douane de Cadix en saisit 51 douzaines qui

[82] Archivo Histórico Nacional (désormais AHN), *Concejos*, liasse 6341, 11/01/1795.
[83] AHPC, Cadix, 4537-1290 et 4538-1314.
[84] CADN, Cadix, 244-81, 30/09/1796.
[85] ACCIM, Fonds Roux, LIX-855, 01/10/1763.
[86] DORNIC F., *op. cit.*, p. 314.

n'avaient pas été déclarées parmi les 2 caisses destinées au marchand Juan Domec[87]. D'une manière générale, les différents articles de mercerie, tels que les mouchoirs, les tulles ou les bonnets, semblent plutôt avoir été destinés à des boutiquiers français de Cadix qui s'approvisionnaient directement auprès des exportateurs de France. Ainsi Antoine Garcie et Matias Gutierrez, les destinataires d'une caisse de linge de table expédiée par Abeille et Cie de Bayonne, se situent au bas de la hiérarchie mercantile de la colonie française[88]. Il en va de même pour Paul Lallée, le destinataire de 101 pièces de tulle saisies à la douane en 1792, qui, après avoir été commis dans une maison française en 1777, ne paie que 20 livres tournois lors de la contribution patriotique de 1790 et déclare tenir une maison *de comercio por mayor y menor* dans la requête qu'il adresse au gouverneur de la place en 1795[89].

Les objets manufacturés, comme la quincaillerie, la coutellerie, le papier, les chandelles ou l'artisanat de luxe, constituent le dernier poste des importations. Le cas de la coutellerie thiéroise est célèbre mais les deux cargaisons que les maisons Galatoire et Lafforé offrent à la *Caja de Descuento* en 1789, comme hypothèque pour les cinq millions de reales qu'ils souhaitent emprunter, proviennent de Flandres[90]. Le papier, la cire et les chandelles dont les Indes espagnoles font une grande consommation, sont le plus souvent importés depuis Gênes. Pour la quincaillerie, l'approvisionnement est plus diversifié : si Léon Verry en reçoit de Gênes[91] et si Antoine Granjean en reçoit de la région lyonnaise, c'est le plus souvent d'Angleterre ou d'Allemagne que s'effectuent les expéditions. Ainsi, la compagnie Lacoste et Casenave en reçoit de Londres en 1779[92] et, lorsqu'en 1784, un capitaine français venant de Londres et se rendant à La Havane, laisse des effets de quincaillerie à la consignation de Jacques Jugla, ce dernier préfère les confier à un boutiquier allemand de la rue Sacramento (Agustin Schreiter y Hochleiter) *por nuestra falta de inteligencia en este ramo*[93]. S'il doit être

[87] AHPC, *Hacienda*, livre 40, 18/04/1786.
[88] CADN, Cadix, 240-16, 01/08/1785. Le premier est répertorié parmi les boutiques dans le rôle de cotisation de 1785 et ne contribue que pour 100 livres tournois lors de la contribution patriotique de 1790, ce qui correspond à la cote d'un gros boutiquier. Quant à Matias Gutierrez, il est malaisé de le situer socialement étant donné qu'il a rompu de longue date avec la nation française, mais les deux protêts de lettre de change dans lesquels il apparaît et l'action qu'il possède en 1796 dans une compagnie d'assurances de second ordre (Audelin y Canaliso) laissent à croire qu'il dirige une entreprise modeste.
[89] Pour le litige douanier, cf. AHPC, *Hacienda*, livre 43, 18/12/1792. Pour le recensement de 1777, cf. « Liste des négociants, boutiquiers, artisans, domestiques et autres sujets du roy établis et résidents présentement à Cádiz, sous la protection de sa Majesté » (OZANAM D., « La Colonie française de Cadix au XVIII[e] siècle », *Mélanges de la Casa Velázquez*, 1968, p. 340-347). Pour le rôle de la contribution patriotique, cf. CADN, Cadix, 258, folios 116-127. Pour la requête, cf. AHN, *Concejos*, liasse 6341, 17/02/1795.
[90] TEDDE de LORCA P., *El Banco de San Carlos, 1782-1829*, Madrid, 1988, p. 138.
[91] AHPC, *Hacienda*, livre 47, 14/04/1794, correspondance de Jean Gérard Bansa de Gênes à Léon Verry de Cadix.
[92] CADN, Cadix, 238-86, 25/10/1779.
[93] AHPC, Fonds Marqués de Purullena, caisse 56, dossier 32.

relativisé, le poids du déterminisme national dans l'orientation commerciale des compagnies peut parfois être manifeste.

On pourra conclure ce développement sur les importations des maisons françaises de Cadix, en proposant une étude susceptible de nous offrir d'une part, une vision synthétique et précise des lieux de production des marchandises qui leur étaient destinées et d'autre part, une meilleure connaissance de l'identité des importateurs français. A partir du dépouillement systématique des registres de l'étude notariale de Ramón García de Meneses pour l'année 1793, nous avons constitué un échantillon de 268 protêts portant témoignage sur l'origine des traites qui étaient tirées sur les négociants français de Cadix[94]. Cet échantillon inclut toutes les lettres qui ont été protestées au printemps 1793 du fait de la mise sous séquestre des biens des négociants français. Sa représentativité ne fait pas de doute : l'étude de García de Meneses est réputée pour être la plus fréquentée par les négociants de la ville[95] et la spécificité du contexte – la mise sous scellés des comptoirs – amène à penser que la quasi totalité des lettres tirées sur des maisons françaises et venant à échéance à ce moment ont été protestées. La difficulté réside donc plutôt dans l'incertitude qui prévaut quant à l'interprétation de ces traites tirées sur les maisons françaises : on sait que si la lettre de change était avant toute chose un outil de paiement commercial, elle pouvait aussi être utilisée comme un moyen de crédit ou encore comme un instrument de spéculation sur les changes. Or, l'effondrement du change français dans les années 1791-1793 fut l'occasion d'importants mouvements de fonds entre l'Hexagone et les différentes places bancaires du continent[96]. Ainsi, parmi les 327 lettres protestées qui composent notre échantillon[97], un certain nombre correspond à des circulations bancaires qui ont peu à voir avec l'activité commerciale à proprement parler. Les 200 000 reales de traites tirées par Augustin Queneau de Madrid sur les maisons Lecouteulx et Magon de Cadix entre le 14 décembre 1792 et le 12 février 1793 en font probablement partie. Il en est certainement de même pour les traites tirées par Jean-Louis Grenus de Paris sur sa commandite gaditane dirigée par Philippe Favar et sur Jean Ségalas (100 000 reales entre le 19 février et le 12 mars 1793), pour les 45 000 reales tirés le 2 février par le banquier Récamier de Paris sur Magon de Cadix, ou encore pour les 250 000 reales de traites pris par

[94] AHPC, Cadix, étude n° 19, registres 4537, 4538 et 4539.
[95] Pour donner une idée de l'importance de l'étude de ramón García de Meneses, on mentionnera qu'en 1796, année pour laquelle nous avons dépouillé la totalité des protêts de lettres de change impliquant des négociants français, 168 ont été dressés par l'intermédiaire de ce notaire sur les 468 relevés, soit plus du tiers.
[96] cf. *infra*, p. 116-117.
[97] Le nombre des lettres est plus élevé que celui des protêts car on utilisait un seul protêt pour faire constater le refus de paiement de diverses lettres, lorsque celles-ci étaient portées par une même personne et tirées sur un même individu.

les banques Teissier et Van den Iven d'Amsterdam, toujours sur Magon, entre le 20 décembre et le 2 mars. Il apparaît cependant à la seule énumération de ces exemples que ce type de circulation concerne exclusivement les grandes places bancaires du continent – Paris, Londres, Amsterdam, Madrid et dans une moindre mesure Hambourg et Gênes. Comme ces villes sont également des places bancaires, le chiffre des traites qu'elles émettent se trouve gonflé par les ordres que leur adressent les exportateurs de province qui préfèrent voire négocier leur papier sur des places dotés d'un marché des valeurs de grande envergure plutôt que sur celui de villes secondaires où la demande en lettres sur Cadix est nécessairement limitée. Pour ces six grandes places, il paraît hasardeux d'assimiler systématiquement le montant des traites tirées sur Cadix à des remboursements de marchandises expédiées depuis ces villes. Pour les autres villes en revanche, on peut sans trop de risque se livrer à un tel rapprochement et considérer que les lettres émises correspondent à la valeur des marchandises reçues par les importateurs français de Cadix[98]. La mise en œuvre de cette distinction permet de dresser une carte qui nous livre à un moment donné, la période allant de novembre 1792 à mars 1793, un instantané des villes européennes possédant du crédit commercial sur la colonie française de la ville[99].

On peut tout d'abord procéder à une analyse par ensembles géographiques et constater que si la France arrive en première position (avec 1 210 701 reales, elle représente 29 % des valeurs émises), elle est suivie de très près par l'Angleterre (26 %). Viennent ensuite l'ensemble Provinces-Unies/Pays-Bas (17 %), l'Allemagne (13 %), l'Espagne (8 %) et l'Italie (5 %). Ces premiers résultats fournissent un éclairage saisissant du haut niveau d'internationalisation du commerce des Français de Cadix : plus des deux tiers des lettres qui sont tirées sur eux le sont depuis des villes non françaises. La situation est très différente, si l'on soustrait de notre champ d'analyse les six places susceptibles de fausser la réalité des échanges commerciaux. La France moins Paris, représente alors 620 312 reales sur les 1 211 387 reales tirés (soit 51 %) et surclasse l'Angleterre (28 %). Les autres pays tournent autour de 5 %, à l'exception de l'Italie (1 %). Cette seconde série n'est pas nécessairement plus représentative que la première, mais elle traduit la spécificité du rapport que les commerçants français entretiennent avec chaque espace géographique. En effet, la distorsion

[98] Les rares exemples qui spécifient explicitement que la traite tirée correspond au paiement d'une expédition de marchandises, telle cette traite de 1450 ducats tirée par Gottlieb Gorives Fesser de Hambourg sur Jean-Pierre Lannes et que ce dernier refuse de payer *mediante a venir los generos por cuio valor se ha librado, sobrecargados* (AHPC, Cadix, 4537-698, 06/03/1793), confirment qu'en croisant les différentes informations contenues dans les lettres (ville d'émission, position des protagonistes dans la hiérarchie mercantile, montant de la traite), il est possible de distinguer les traites commerciales, émises en remboursement d'une expédition de marchandises, des traites bancaires.

[99] cf. annexe 7.

mise en valeur oppose clairement des espaces au sein desquels les négociants de Cadix entretiennent des liaisons directes avec leurs partenaires installés dans les centres de production, la France et l'Angleterre, et d'autres espaces pour lesquels les relations s'établissent par l'intermédiaire de places commerciales de rayonnement international (cas du commerce avec l'espace germanique largement polarisé par Amsterdam et Hambourg).

Si l'on se situe à l'échelle des villes et des espaces sous-régionaux, la carte offre un deuxième niveau de lecture qui affine notre connaissance des aires d'approvisionnement des négociants français de Cadix. Ainsi, les relations étroites qui existaient entre les négociants français de Cadix et les diverses régions industrielles d'où provenaient les marchandises qu'ils plaçaient auprès des *cargadores* sont bien mises en valeur. En France, trois espaces régionaux se distinguent : le grand ouest qui produit les toiles de lin (Saint-Malo, Morlaix, Caen, Nantes, Le Havre), le nord drapier (Amiens, Saint-Quentin et Sedan) et la région lyonnaise qui produit les soieries et diverses autres marchandises consommées aux Indes (Saint-Etienne et Saint-Chamond pour les quincailleries, le Puy-en-Velay pour les dentelles). En revanche, la sous-représentation du Languedoc traduit la faible importance occupée par cette région dans l'approvisionnement de la *Carrera* (les draps n'y ont jamais connu un grand débit et la soierie nîmoise a été affectée par les prohibitions du début des années 1780). Elle peut aussi refléter le rôle prépondérant qu'exerce Marseille dans l'exportation des marchandises languedociennes, similaire à celui que joue Hambourg dans la commercialisation des toiles de Silésie[100]. Aux Pays-Bas, seule la grande place commerciale et industrielle de Gand semble avoir conservé un peu d'autonomie par rapport à Amsterdam pour la commercialisation de ses productions. *A contrario*, les négociants des villes industrielles anglaises entretiennent des relations directes avec leurs partenaires : les exportateurs de Sheffield, Manchester, Rochedale, Leeds ou Birmingham tirent des traites sur Cadix et les proposent ensuite sur le marché londonien pour en assurer la négociation. Londres s'est imposée en tant que place bancaire mais ne monopolise pas la commercialisation des productions nationales. Enfin, on notera la sous-représentation des villes espagnoles dans notre échantillon : ni Bilbao ni La Corogne n'apparaissent et la place très modeste de Barcelone ne rend qu'imparfaitement compte de l'importance qu'avait acquise la capitale catalane dans la *Carrera de Indias*. Ce fait traduit la faiblesse des contacts que la colonie française de Cadix entretenait avec les centres dynamiques de l'Espagne périphérique qui disposaient d'un accès direct aux marchés coloniaux depuis la réforme du

[100] Un seul centre toilier, Remscheid, apparaît sur la carte des places qui possèdent des créances sur les négociants français de Cadix, en dépit de l'importance de ce commerce.

monopole de 1778 et de leurs propres réseaux de filiales à Cadix comme en témoignent les fortes colonies basque et catalane que comptait le port andalou[101]. En revanche, l'apparition de Santander et Valence sur notre carte n'est pas due au hasard ; elle s'explique par la présence sur ces places de solides correspondants de maisons françaises de Cadix[102]. Les deux autres cartes que nous avons pu élaborer à partir de deux autres échantillons de protêts, les protêts des lettres tirées sur des maisons françaises en 1778-1780 qui ont été enregistrés par devant le notaire Ramón García de Meneses et les protêts des lettres qui avaient été remises à la compagnie Jugla Solier entre 1785 et 1792, confirment les données présentées sans apporter de nuances majeures[103].

L'autre intérêt de l'exploitation de l'échantillon de 1793 est de permettre, en passant à l'échelle des compagnies sur lesquelles les lettres ont été tirées, de mieux cerner le profil des négociants français de Cadix qui jouaient un rôle significatif dans l'importation de marchandises européennes. La liste des 94 maisons recensées doit être prise, cependant, avec les précautions qu'impose la nature de la source. Il est de fait qu'elle ne saurait refléter l'exacte réalité du secteur[104]. La hiérarchie mise en valeur par les données doit notamment faire l'objet d'une critique sévère dans la mesure où les traites bancaires gonflent les résultats des négociants qui s'adonnent à de telles pratiques. En outre, il n'est pas impossible que certains gros importateurs n'apparaissent pas parce qu'ils sont parvenus à faire honorer leurs traites en dépit du séquestre (paiement par prête-noms) ou parce qu'ils payaient leurs fournisseurs par d'autres moyens qu'en acceptant des traites (remise de lettres sur la place du

[101] GARMENDIA ARRUEBARRENA J. M., *Vascos en Cádiz : siglos XVII-XVIII*, Saint-Sébastien, 1989, 288 p. et FERNANDEZ PEREZ P., « La presencia catalana a Cádiz, 1740-1849. Noves dades per a la reflexio », dans *Els Catalans a Espanya, 1760-1914. Actes del Congrés de Barcelona, 21 i 22 de novembre de 1996*, Barcelone, 1997, p. 365-370.

[102] Pour Santander, les deux traites protestées ont été tirées par Joseph-Antoine Bourt sur la compagnie Bourt et Cie de Cadix. En ce qui concerne Valence, nous avons déjà évoqué le rôle joué par certaines maisons françaises dans la commercialisation des soieries (cf. *supra*, p. 39).

[103] Faute d'un événement similaire au séquestre du printemps 1793, les lettres protestées entre 1778 et 1780 n'offrent pas une image aussi exhaustive des places qui approvisionnaient les négociants français en marchandises. La carte que l'on en a tirée ne peut donc que servir à confirmer les liens étroits qui unissaient les maisons françaises à certains centres manufacturiers français ou anglais (Amiens, Sedan, Morlaix, Lyon, Saint-Chamond et Saint-Etienne pour la France ; Leeds, Manchester et Newcastle pour l'Angleterre). En ce qui concerne, les lettres de l'échantillon Jugla Solier (64 protêts, portant sur 83 lettres et 779 974 reales), la carte montre les mêmes limites que la précédente et ne peut servir qu'à mettre en valeur quelques centres attendus (Lyon, Amiens) ou plus inattendus (Norwich), avec lesquels la colonie française entretient des échanges commerciaux. En revanche, l'analyse des valeurs en chiffres absolus ne manque pas d'intérêt : elle confirme la logique prépondérance française dans les échanges des maisons françaises de Cadix (48 % des valeurs protestées) et les trois grandes aires géographiques qui en dehors de la France, concentrent la majorité de ces échanges, à savoir l'Angleterre (18 %), l'ensemble Provinces-Unies/Pays-Bas (11 %) et l'Allemagne (8 %). Viennent ensuite, l'Italie, l'Espagne et la Suisse. cf. annexes 8 et 9.

[104] cf. annexe 10.

fournisseur, envoi de marchandises ou de numéraire, paiement par compensation via un banquier parisien, londonien ou hambourgeois, …). Ces précautions prises, cette liste permet cependant de dégager quelques grands profils d'importateurs. Trois critères ont été croisés pour définir ces profils : le montant total des lettres protestées, la nature du papier concerné (arbitrages ou paiements commerciaux) et l'origine des traites considérées.

On peut tout d'abord écarter un premier groupe d'individus, celui des banquiers cambistes. Le montant des traites qui sont tirées sur eux et les valeurs totales qu'ils acceptent sur des périodes très courtes, l'identité de leurs partenaires et la prépondérance des grandes places bancaires européennes dans l'origine des traites constituent autant d'indices qui permet de les identifier avec une quasi certitude. En tête de ce groupe, on retrouve la maison Magon Lefer qui semble impliquée dans des circulations cambiaires colossales : elle accepte, puis est contrainte de laisser protester 40 traites, tirées pour l'essentiel entre le 14 décembre 1792 et le 6 mars 1793 et s'élevant à 814 403 reales, soit environ 20 000 reales par traite alors que la moyenne de l'échantillon est de 13 000 reales et que la norme se situe entre 5000 et 10 000 reales. La majorité des lettres sont émises par des banquiers d'Amsterdam (Tessier Angel et Massac, Van den Iven et Cie), de Gênes (Ricard frères), de Londres (Gregory Turnbull, Charles Herries, Thellusson), de Paris (Van den Iven frères, Récamier) et de Madrid (Queneau). D'autres maisons, appartenant à l'élite de la colonie, semblent avoir également manipulé du papier bancaire en premier lieu[105].

En revanche, les autres maisons de l'échantillon ne semblent pas avoir participé aux spéculations du début des années 1790, ou dans des proportions bien plus modestes, et elles présentent des profils marchands plus classiques. Certaines apparaissent comme évoluant dans un espace géographique élargi mêlant tous les types d'importations alors que d'autres semblent plus spécialisées. Notons parmi les premières le cas de Toussaint Monastier, originaire du Champsaur et gérant d'une maison modeste[106], qui laisse protester plus de 106 359 reales en 13 traites provenant de Paris, Marseille, Lyon et Bâle. Le décalage entre la

[105] On retrouve dans cette même catégorie, d'autres maisons de la première classe de la nation française, comme Jugla Solier (364 795 reales en 9 traites), Lecouteulx (154 849 reales en 5 traites), Quentin frères (219 200 reales en 5 traites) et les deux partenaires gaditans du banquier parisien Jean-Louis Grenus, Philippe Favar (84 879 reales en 6 traites) et Godet Ségalas (51 200 reales en 2 traites). Les maisons Sahuc Guillet, Balleras et Eymar présentent des profils un peu différents. Si l'on retrouve incontestablement du papier bancaire parmi les traites tirées sur elles (15 400 reales de traites de Hope y cia d'Amsterdam et 33 000 reales de Goddefroy y cia d'Hambourg pour Sahuc Guillet, 74 800 reales en cinq traites de J. de Chapeaurouge d'Hambourg pour Eymar et neveux), ces lettres côtoient parmi leurs acceptations du papier de nature commerciale. Ainsi, la compagnie Sahuc Guillet semble entretenir des relations commerciales avec Brême, Lyon et Le Havre, et les gérants de la société Eymar et neveux ont différents correspondants dans le nord de la France (Gaudefroy et Debray à Amiens, Dubbart à Reims).

[106] Elle est recensée comme une boutique dans les registres de la nation française et paie 130 livres tournois de cote lors de la contribution patriotique, ce qui correspond à une grosse boutique (CADN, Cadix, 258-134).

position de son établissement dans la hiérarchie mercantile et l'ampleur des relations internationales qu'il entretient fournit une parfaite illustration du niveau auquel pouvait se situer une grosse boutique française de Cadix[107]. Parmi ces importateurs non spécialisés, figurent d'autres maisons situées au bas de la hiérarchie mercantile de la colonie française : les boutiques de Jean Souvielle (42 082 reales de traites tirées de Rochdale, Leeds et Lyon), de Jean-Pierre Lannes (38 594 reales de Paris, Hambourg, Gand et Londres), de Rouvière fils (17 805 reales de Lyon et Saint-Malo), de Jean Pessacq (14 763 reales de Londres et Saint-Quentin) et les maisons de commerce d'Antoine Sedze, de Claude Léard et de Taxil et Garat.

D'autres compagnies paraissent géographiquement spécialisées. C'est le cas par exemple des importateurs de produits lyonnais qui se recrutent majoritairement parmi des négociants originaires de Lyon (Neel fils, Antoine Pitra, Demouch et Lastal), mais pas nécessairement (Pierre Ibarnegaray et les frères Lassus sont basque et béarnais). La compagnie Neel fils présente toutes les caractéristiques de la filiale du marchand lyonnais créée pour assurer un débouché à la production de soierie. Les trois traites qu'elle accepte (54 083 reales) sont toutes tirées par la société Neel et Cie de Lyon que l'on peut supposer être le commanditaire de la firme gaditane. Plus surprenant est le grand nombre de maisons qui ont des relations privilégiées avec l'Angleterre. On recense au moins sept compagnies qui se sont vu présenter au printemps 1793 presque exclusivement des traites émises à Londres, Exon ou dans les villes manufacturières des Midlands. La compagnie Meinadier frères qui a dû protester 113 610 reales en deux mois est débitrice de négociants de Londres (Bize Lewis et Bordenave, Mitchell), de Birmingham (Shipton et Glover) et de Sheffield (Greavet et Woodhead). Le profil de la compagnie Tanto et Cie est très similaire : elle proteste des traites de Londres (Kuhff et Grellet), Rochdale (Holt et Cie), Leeds (Matheuman) et Exon (Tucker), soit au total près de 90 000 reales de traites britanniques, auxquelles il faudrait ajouter 20 331 reales en trois traites d'Amsterdam, Gand et Gênes. Les compagnies de Jean-Pierre Castillon (18 850 reales en traites de Manchester et Exon), Paul Lallée (7850 reales de Leeds et Exon), Lecture et Gastambide (26 000 reales de Leeds), Magendie et Herriou (46 900 reales de Rochdale) et Julien Mondière (20 500 reales de Birmingham) développent toutes des liens privilégiés avec la Grande-Bretagne.

Enfin, certaines compagnies semblent être spécialisées dans l'importation des marchandises provenant des aires germanique et flamande. C'est le cas de la compagnie Muchada Lépée et Cie qui proteste 10 traites, d'un montant de 75 999 reales, tirées à

[107] Il serait plus juste de parler dans ce cas « d'importateur de biens manufacturés » que de « marchands-détaillants » puisque Monastier semble s'être lui-même chargé de constituer ses assortiments

Hambourg, Gand ou Amsterdam. Les compagnies de Bernard Darhan, Bernard Landestoy, Félix Lafitte et Fernand Roger ne se voient présenter que des traites tirées à Hambourg alors que la maison Delaye et fils est la seule compagnie à devoir honorer une traite directement tirée depuis une ville manufacturière allemande (traite de 22 000 reales de Halbais et fils de Remscheid) et que la compagnie Rivet doit honorer les traites de Von Longerke de Brême. Il nous est possible d'approfondir le cas de cette dernière compagnie, l'une des rares de notre échantillon à appartenir à l'élite de la colonie, grâce aux fonds privés des diverses maisons familiales qui ont existé à Cadix, Marseille et Gênes au cours de la période et qui ont été en partie conservés aux Archives de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille[108]. Deux bilans sont disponibles en 1793 pour la seule maison familiale alors en activité, celle de Cadix : le premier est intitulé « Bilan des Affaires de D. Rivet et neveux de Cádiz arrêté le 13 mars 1793 » et correspond à l'ancienne raison sociale de la compagnie qui est en liquidation, le second est intitulé « Etat des affaires de Rivet neveux et Cie de Cádiz au 13 mars 1793 » et correspond à la raison sociale en cours[109]. Pour les affaires en cours, la répartition des créanciers commerciaux de la compagnie est éloquente : l'Allemagne représente un tiers des créanciers et près de 50 % du passif commercial (1 634 205 reales sur les 3 471 453 reales recensés au passif), loin devant l'ensemble Provinces-Unies/Pays-Bas (775 753 reales) et la France (562 179 reales). Viennent ensuite l'Angleterre (233 735 reales), l'Italie (152 968 reales), l'Espagne (110 750 reales) et l'outre-mer (1863 reales)[110]. En se plaçant à l'échelle régionale, l'orientation géographique de l'approvisionnement de la maison apparaît encore plus nettement : la Silésie représente à elle seule un tiers du passif commercial devant l'ensemble Provinces-Unies/Pays-Bas et les trois ports hanséatiques (Hambourg, Brême et Lubeck). La France n'apparaît qu'en quatrième et sixième position avec les ensembles sous-régionaux du Grand-Ouest (Bretagne, Normandie, Loire) et du Midi (Languedoc, Provence) qui ne franchissent pas la barre des 10 % du passif commercial[111]. Ce bilan traduit donc clairement l'orientation germanique des importations de cette maison nîmoise qui avait pourtant été fondée à Cadix pour servir de débouché aux manufactures de soieries possédées par la famille en Languedoc. Le bilan de la société Rivet et neveux alors en liquidation confirme que cette orientation de la compagnie n'est pas récente. La Silésie (76 660 reales), les ports hanséatiques (73 101 reales) et les pays flamands (44 321 reales) représentent 83 % d'un passif commercial qui s'élève à 237 037 reales. Les provinces de l'ouest français et le

[108] ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58.
[109] ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58, liasse 2 (dorénavant LXIX-58-2).
[110] cf. annexe 11.
[111] ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-2.

Languedoc ne pèsent respectivement que 12 et 4 % des sommes que l'ancienne société continue à devoir[112].

On tirera donc deux constats provisoires de cette étude des importations des maisons françaises de Cadix. Premièrement, leur commerce ne coïncide pas avec les statistiques des exportations de produits manufacturés français à Cadix et leur horizon commercial ne se limite pas à l'Hexagone. Si certaines productions françaises conservent de très bonnes positions dans leurs magasins (soieries de Lyon, draps d'Amiens et toiles de Bretagne), les toiles de Silésie et la draperie anglaise occupent également une place de choix dans leurs assortiments. On devine que la règle était de diversifier les sources d'approvisionnement pour répondre à la diversité de la demande, mais cette règle est contrebalancée par des facteurs propres à la pratique marchande qui amènent les négociants à se spécialiser dans certains produits ou certaines aires d'approvisionnement. Parmi ces facteurs, retenons notamment la nécessité de bénéficier d'une excellente « intelligence » des marchandises que le négociant sera amené à vendre et la nature des réseaux auxquels il est intégré. Cette nécessaire spécialisation, que Pierre Jeannin a pleinement mise en valeur dans un article consacré à la pratique marchande[113], explique les phénomènes de polarisation des maisons françaises dans le commerce des manufactures anglaises, de soieries lyonnaises ou des toiles de Silésie, comme le montre l'origine des traites tirées.

Le second constat porte sur l'identité des maisons françaises que l'on retrouve en première ligne dans ce commerce d'importation des marchandises d'Europe. Nous avons souligné la large sur-représentation des maisons de niveau inférieur, gros boutiquiers et négociants de second ordre et la position relativement en retrait des maisons françaises recensées parmi les deux premières classes de la nation. Cette remarque recoupe pleinement les observations faites par les frères Fornier de Cadix qui déclaraient dans un courrier adressé à Barthélémy Fornier, leur frère et commanditaire de Nîmes, désirer donner la priorité aux importations de marchandises européennes car il s'agissait d'un commerce délaissé par les maisons de premier rang, qui consacraient l'essentiel de leur énergie aux affaires de banque et d'exportation des fruits des Indes, et assuré par les seuls négociants de second ordre. Or, ces derniers ne disposant pas de moyens suffisants pour tirer pleinement partie des règles du jeu de l'échange à Cadix – la vente à terme, à longue échéance – les Fornier estimaient pouvoir

[112] *ibidem*.
[113] JEANNIN P., « Distinction des compétences et niveaux de qualification : les savoirs négociants dans l'Europe moderne », *Marchands d'Europe. Pratiques et savoirs à l'époque moderne*, Paris, 1996, p. 318.

obtenir de bons résultats dans cette branche[114]. Cette remarque des frères Fornier nous amène donc à envisager la deuxième étape du circuit des marchandises expédiées aux négociants français de Cadix : leur placement dans la *Carrera de Indias*.

## Le placement des marchandises à Cadix

Une fois parvenues à Cadix, les marchandises européennes doivent être « placées » dans le commerce colonial. Les deux exemples suivants illustrent les diverses possibilités qu'avaient les négociants français pour réaliser cette opération. En 1753, la compagnie gaditane Girardon Amiel et Feyt, commandite de plusieurs capitalistes parisiens, se déclare en faillite. L'inventaire dressé dans ces circonstances révèle que la compagnie possède 1 254 000 pesos d'actifs répartis en quatre postes : 350 000 pesos ont été prêtés à la grosse aventure sur les cargaisons de navires de la *Carrera de Indias*, 172 000 pesos ont été investis dans des marchandises expédiées aux Indes pour le compte de la compagnie, les marchandises présentes dans les magasins à Cadix représentent 108 000 pesos et celles expédiées en Europe et non encore vendues, 624 000 pesos[115]. La principale destination pour les marchandises reçues d'Europe est donc le commerce colonial et leur placement s'effectue soit par des envois directs sous couvert de prête-noms, soit en prenant des intérêts dans des prêts à la grosse aventure sur des expéditions coloniales. Cette deuxième solution équivaut en fait à une vente à terme avec partage des risques entre le vendeur et l'acheteur, dans la mesure où la valeur reçue par l'emprunteur était le plus souvent composée de marchandises. Notre deuxième exemple suggère que trente ans plus tard, les modalités du commerce français à Cadix ont peu changé. Il s'agit d'une *declaración* effectuée devant notaire le 17 novembre 1780 par Juan Pireneo, un négociant espagnol de Cadix[116]. Ce dernier énumère les intérêts qu'il a pris dans quinze expéditions coloniales sorties de Cadix entre 1775 et 1780 et il précise : « ces factures, possessions et écritures, bien qu'elles aient été enregistrées à mon nom et chargées pour mon compte, à mes risques et à ma consignation et bien qu'elles aient été octroyées en ma faveur, l'ont toutes été en toute confiance et à la demande et instance du nommé sieur Simon Lenormand, habitant de la ville de Paris … et je me suis obligé à donner et remettre au sus-dit Simon Lenormand et en son nom au sieur Jean-Baptiste Bartibas et au sieur Jean Ardois, ses fondés de pouvoir en ladite ville de Cadix, toutes les lettres

[114] CHAMBOREDON R., *op. cit.*, p. 243.
[115] ZYLBERBERG M., op. cit., p. 83.
[116] AHPC, Cadix, 4518-1560.

correspondant aux dits effets »[117]. Ce document atteste donc que Juan Pireneo agit en qualité de simple prête-nom de Simon Lenormand, alors résidant à Paris mais commanditaire d'une société gaditane tenue par Jean-Baptiste Bartibas et Jean Ardois. Les quinze intérêts possédés par Simon Lenormand dans la *Carrera*, qui font au total 1 120 141 reales, se répartissent de la manière suivante : 361 664 reales en *riesgos*, 245 834 reales en *obligaciones* et 512 643 reales en *facturas*[118].

Ces deux témoignages illustrent donc les deux modalités les plus connues selon lesquelles les négociants français plaçaient les marchandises qui leur étaient expédiées par leurs correspondants européens : l'envoi aux Indes pour y être vendues directement sur le marché colonial par l'intermédiaire d'un commissionnaire et la vente à crédit à Cadix à des *cargadores*, soit sous la forme du prêt à la grosse aventure qui implique que le prêteur assume le risque maritime, soit sous la forme d'un prêt de terre classique, à douze mois d'échéance le plus souvent.

**Des pacotilles pour les Indes**

L'état des affaires de Simon Lenormand montre que les modalités de l'expédition de marchandises aux Indes ont peu évolué depuis la description proposée par Jacques Savary en 1675 : « les correspondants de Cadix … les consignent entre les mains d'un, deux ou trois Espagnols, qui passent sur les Galions pour aller aux Indes en faire commerce, lesquels donnent leurs cédules ou promesses de rendre compte à leur retour de la vente ou de l'échange qu'ils auront fait de ladite marchandise »[119]. Il faut cependant préciser qu'afin de rendre plus sûre une transaction de nature illégale, le négociant français recourait habituellement aux services d'un prête-nom recruté parmi les négociants gaditans habilités à commercer avec les Indes. En signant les divers documents qui attestent que la personne à laquelle les marchandises sont confiées n'est qu'un simple commissionnaire, le prête-nom permet de disposer d'une possibilité de recours contre le commissionnaire si ce dernier commet une malhonnêteté. Dans le cas des intérêts de Simon Lenormand, on peut donc

[117] « cuyas facturas, dependencias y escripturas, aunque se han puesto a mi nombre, cabeza y cargado por mi cuenta, riesgo y a mi consignación, y se otorgaron a mi favor, todo ha sido en confianza y a pedimento e instancia del nominado don Simon Lenormand vecino de la ciudad de Paris … obligandome como desde luego me obligo el dar y entregar a el enunciado don Simon Lenormand y en su nombre a don Juan Baptista Bartibas y don Juan Ardois sus apoderados generales en esta dicha ciudad de Cádiz, todas las cartas correspondientes a las mencionadas dependencias », *ibidem*.

[118] Le *riesgo* est le nom donné à Cadix au prêt maritime, connu en France sous l'appellation « prêt à la grosse aventure ». L'*obligación* est un prêt obligataire classique, dit aussi prêt de terre (*premio de tierra*). Quant aux *facturas*, il s'agit de marchandises chargées pour le compte de Simon Lenormand.

[119] SAVARY J., *Le Parfait négociant*, Paris, 8e édition, 1721 (1ère édition, 1675), p. 162.

distinguer quatre niveaux d'intervenants dans le processus de commercialisation des marchandises aux Indes :

- Simon Lenormand (Paris) qui demeure le propriétaire et responsable des marchandises depuis leur chargement jusqu'à leur vente. Il est le seul à assumer une éventuelle perte.
- Jean-Baptiste Bartibas et Jean Ardois, ses représentants à Cadix, qui sont chargés de recruter le prête-nom et les commissionnaires auxquels seront confiées les marchandises.
- Juan Pireneo au nom duquel sont signés les contrats de commission (les « cédules et promesses de vente » évoquées par Savary, les connaissements, déclarations douanières, …).
- Felipe Montes de Guevarra, Isidro de la Torre, Manuel Gutierrez de Palacio sont les trois commissionnaires, chargés d'accompagner les marchandises et d'en assurer la vente aux Indes, le plus souvent par les soins de leurs propres agents locaux.

Cette multiplication des intervenants et des commissions qu'il faut honorer, entraîne en outre un allongement des délais de recouvrement et des risques accrus de détournement. Dès lors, il convient de s'interroger sur l'efficacité d'un tel système, sur sa rentabilité et finalement sur l'importance que lui accordaient réellement les négociants français. Il s'agit là d'un problème qu'il est difficile de résoudre, cette pratique commerciale ayant laissé peu de traces documentaires. L'abondante correspondance consulaire consacrée au sujet témoigne cependant de l'importance que les négociants français et étrangers accordaient à la défense d'une pratique qu'ils considéraient comme l'un de leurs privilèges. Les protestations des députés de la nation française contre les velléités du président de la *Casa de Contratación* de la faire cesser, l'illustrent parfaitement : « Toutes les Nations étrangères jouissent dans la ville, depuis un temps immémorial, de la prérogative de pouvoir faire du commerce dans les Amériques espagnoles sous le prête-nom de négociants espagnols et recevoir le retour de leurs fonds sous les mêmes prête-noms sans encourir la confiscation et sans être molestées »[120]. Bien qu'aucun traité n'ait jamais reconnu une telle prérogative aux marchands étrangers, ceux-ci assimilent à un droit une pratique qui a été tolérée par les autorités espagnoles

[120] Lettre des députés de la nation adressée au roi le 7 janvier 1772, dans BOISROUVRAY A. du, « La nation française à Cadix au XVIII[e] siècle », *Revue des questions historiques* , 1936, p. 178.

« depuis un temps immémorial »[121]. Peut-on pour autant déduire de ce type de témoignage que l'expédition de pacotilles pour les Indes était une opération courante au sein de la colonie ?

A partir des fonds privés des frères Fornier, Robert Chamboredon a montré leurs réticences à prendre des intérêts dans ce type d'affaire. Ils y eurent recours de façon significative dans les années 1750-1760 puisque plus du tiers des 8 600 000 pesos placés aux Indes entre 1748 et 1767 se firent sous la forme de pacotilles. Cependant, après la faillite de 1768, les gérants de la nouvelle société, prenant acte du faible rendement d'un tel placement, limitèrent au maximum leur implication dans la *Carrera de Indias*, tant en pacotilles qu'en prêts à la grosse, privilégiant au contraire la vente directe à Cadix[122]. Pour citer Robert Chamboredon, les Indes n'étaient plus perçues que comme un « pis-aller » pour écouler les marchandises invendues à Cadix[123]. Il est évidemment délicat de généraliser le cas des Fornier à l'ensemble de la colonie mais les exemples contraires sont rares.

Ainsi, à aucun moment, les principaux correspondants de la société Roux frères de Marseille (Lecouteulx, Jolif, Lenormand, Mercy, Magon, Quentin, Sahuc, Verduc, Solier) qui proposent régulièrement des affaires en participation aux négociants marseillais, n'évoquent l'opportunité d'une prise d'intérêt sur un envoi direct aux Indes[124]. De même, dans les fonds Rey Magneval et Veuve Guérin conservés à Lyon, seuls apparaissent deux cas de petites pacotilles expédiées aux Indes[125]. Quant aux bilans des deux compagnies Rivet que nous

[121] S'opposer à cette pratique se serait de toute façon avéré impossible pour les autorités espagnoles, étant donné l'immunité accordée par les Traités aux comptoirs des maisons étrangères dans lesquels étaient conservées les seules preuves de ces expéditions illégales.

[122] Les profits dégagés sur les pacotilles expédiées aux Indes s'élèvent à 25 % pour la Flotte de 1757, 14 % en 1760, 6 % en 1765 (CHAMBOREDON R., *op. cit.*, p. 430-431). En 1772, Jean-Arnail Fornier justifiait d'ailleurs auprès de son frère Barthélémy, le choix de ne plus avoir recours aux envois directs de pacotilles aux Indes par cette formule certainement excessive : « De tout temps, les Indes ont ruiné les étrangers et enrichi les Espagnols » (*ibidem*, p. 332).

[123] *ibidem*, p. 447.

[124] En ce qui concerne l'étude de la correspondance des maisons Magon et Verduc, nous renvoyons aux travaux de J. BLANC (*Négociants marseillais, Cadix, l'Amérique espagnole : les Magon Lefer d'après le fonds Roux (1729-1789)*, mémoire de maîtrise, Université de Provence, 1970) et S. LUPO (*Du commerce erratique d'un réseau négociant. Les relations de négoce entre Cadix et Marseille à partir de la correspondance entre les maisons Verduc et Roux (1733-1772)*, mémoire de maîtrise, Université de Provence, 2002). Nous avons pour notre part dépouillé, pour les dates précisées, les liasses de la correspondance des compagnies Sahuc Guillet (ACCIM, Fonds Roux, LIX-843, 1782-1787), Quentin frères (*ibidem*, LIX-841, 1778-1802), Jean et Alain Jolif et Cie (*ibidem*, LIX-822, 1774-1781), Mercy et Lacaze fils (*ibidem*, LIX-838, 1778-1785), Jacques, Louis et Laurent Lecouteulx et Cie (*ibidem*, LIX-824, 1778-1783) et Simon Lenormand et Cie (*ibidem*, LIX-826, 1785-1790).

[125] La première porte sur « 11 douzaines de bas de soie blancs pour femme, sans apprêt, coins à dentelle, brodés » valant 2640 reales, que la maison Rey et Brandembourg a remis à Juan Sabugo, capitaine du navire le Saint-Jean-Baptiste, destiné à Lima, avec ordre « d'en faire la meilleure vente possible et d'en remettre le produit au retour du premier vaisseau » (Archives départementales du Rhône – désormais ADR – , Fonds Rey Magneval, 8 B 1173, liasse XX, 1766). Si l'opération ne semble pas être exceptionnelle, elle porte sur des quantités extrêmement modestes. La deuxième affaire est révélée par quatre lettres écrites entre 1776 et 1785 par les

avons déjà évoqués, ils ne consignent qu'une seule opération correspondant à un envoi direct aux Indes[126]. Le bilan déposé par Prudent Delaville au *Consulado* en 1793 en vue d'obtenir une *carta de naturalización* va dans le même sens : une seule écriture évoque explicitement des intérêts aux colonies, sous forme d'une pacotille envoyée aux Indes (« anchetas a Indias ») d'une valeur de 9312 reales[127].

La bibliographie ne fournit guère plus d'exemples sur la question en dehors du cas des 172 000 pesos expédiés pour le compte de Girardon Amiel et Feit rapporté par Michel Zylberberg[128] et de quelques autres mentionnés par Herbert Lüthy[129]. Henri Sée qui a travaillé sur le fonds de la compagnie Magon de la Blinaye de Saint-Malo soutient que les négociants français utilisaient « el disfraz de nombres falsos » pour pénétrer dans la *Carrera*[130], mais précise qu'en l'occurrence les Magon avaient une nette préférence pour la vente à Cadix plutôt que pour les expéditions aux Indes[131]. Quant à l'historiographie espagnole, dans le sillage d'Antonio García-Baquero González et Antonio Miguel Bernal, bien qu'elle évoque systématiquement l'existence de cette pratique, elle n'a jamais été en mesure de la quantifier, ni de l'illustrer par des exemples concrets[132]. Pour Antonio Miguel Bernal, la preuve de cette pratique pourrait être établie à partir d'un dépouillement minutieux des dossiers de faillite des *cargadores* qui sont conservés à l'Archivo General de Indias[133]. De fait, les sondages que nous avons réalisés dans ces dossiers ont révélé la présence de nombreux négociants français parmi les créanciers des *cargadores* faillis, mais rien ne permet d'affirmer que ces créances

---

gérants de la société Bonneval Olombel de Cadix. Ces courriers traitent d'une « petite pacotille de soie » confiée à Joseph Diaz Escandon de Cartagena de Indias. Le décès du commissionnaire créole et « les lenteurs incroyables de la part des débiteurs que l'on éprouve dans cette partie des Indes » expliquent que l'affaire s'éternise et se termine dix ans plus tard par les prières de Jean de Bonneval qui supplie « de grâce » son correspondant de ne plus lui écrire à ce propos afin « d'épargner des ports de lettres inutiles » (ADR, Fonds Veuve Guérin, 4 J 439, 1776-1785). Notons que si la correspondance gaditane du fond Guérin a été entièrement dépouillée, le fonds Rey Magneval n'a été l'objet que de sondages partiels.

[126] Il s'agit d'une créance de 18 721 reales qui est inscrite au compte de « Marchandises aux Indes du compte des héritiers de Joost Marcus de Leyde » (ACCIM, Fonds Rivet, L. XIX-58/2, « Etat des affaires de Rivet neveux et Cie de Cádiz au 13 mars 1793 »).

[127] AGI, *Consulado*s, liasse 891.

[128] ZYLBERBERG M., *op. cit.*, p. 83.

[129] LUTHY H., *La banque protestante en France*, Paris, 1961, vol. 2, p. 113-118.

[130] SEE H., « Notas sobre el comercio frances en Cádiz », *op. cit.* , p. 179.

[131] *ibidem*, p. 185.

[132] Pour exemples, retenons ces deux citations tirées des ouvrages de A. García-Baquero González : « Los españoles … debieron contentarse con las sobras que les dejaron los extranjeros, sirviéndoles de intermediarios y limitándose a vivir con las cortas pero seguras ganancias que les proporcionaba este comercio de comisión » (dans *Cádiz y el Atlántico* , 2 vol., Séville, 1976, p. 497) et « mientras unos [comerciantes] negociaban por cuenta propria, otros se limitaban a servir de testaferros a las casas comerciales extranjeras » et l'auteur de préciser ensuite les limites de sa documentation sur la question « debo advertir que las fuentes utilizadas en la elaboración de este trabajo, … , nos impiden la presentación de un cuadro con los comerciantes pertenecientes a la matrícula gaditana que se dedicaban preferemente a la práctica de una u otra forma de comercio » (dans *Comercio colonial y guerras revolucionarias. La decadencia económica de Cádiz a raíz de la emancipación americana* , Séville,1972, p. 46).

[133] BERNAL A.M., *La financiación de la Carrera (1492-1824),* Séville, 1992, p. 450 et suivantes.

correspondaient à des consignations de marchandises plutôt qu'à des ventes à terme ou à des prêts[134].

Au total, si divers témoignages attestent que le recours à des prête-noms a été utilisé par les négociants étrangers de Cadix pour pénétrer directement dans le commerce colonial, rien ne prouve que cette pratique ait eu l'importance qu'on lui prête habituellement. La cause ne réside pas tant dans la crainte qu'inspiraient les autorités espagnoles, impuissantes de fait, que dans les risques et la faible marge bénéficiaire qu'impliquait la multiplication des intermédiaires au cours d'une procédure dont nous avons souligné la complexité. L'assouplissement du système des flottes et la mise en application des décrets du *comercio libre* (1765 et 1778) durent contribuer à dissuader les négociants étrangers d'avoir recours à une procédure devenue trop coûteuse au regard de la diminution des marges commerciales entraînée par le climat plus concurrentiel régnant dans la *Carrera*. Ainsi, si dans la seconde moitié du XVIII$^{e}$ siècle, des compagnies y ont encore recours (Girardon Feyt et Garnier Bonneval dans les années 1750, les Fornier avant 1768, Simon Lenormand entre 1775 et 1780), elles constituent probablement une minorité, exclusivement recrutée au sein de l'élite de la colonie, et les fonds qu'elles immobilisent de la sorte semblent avoir été somme toute modestes. Selon toute vraisemblance, l'évolution dut être similaire pour le prêt à la grosse aventure qui fut longtemps le premier outil de financement des expéditions coloniales.

**Les placements à échéance dans la *Carrera***

Grâce aux travaux de Antonio Miguel Bernal, nous sommes bien informés sur l'importance qu'avait le prêt à la grosse aventure dans les expéditions coloniales espagnoles. Il évalue à 117 180 487 pesos les sommes qui ont été mobilisées par ce seul moyen entre 1760 et 1778[135] et au total ce sont 60 000 à 70 000 écritures de *riesgos* qui ont dû être signées tout au long du XVIII$^{e}$ siècle[136]. Ses travaux ont cependant mis en valeur le déclin du recours à cet instrument dans le dernier tiers du siècle. En se fondant sur des sondages effectués dans l'étude notariale n° 25 et en retenant comme base l'année 1710 (indice 100), Bernal situe l'apogée de cette pratique dans les années 1760 (indice 164 en 1760 et 130 en 1770), puis son

[134] Les cotes consultées sont les suivantes : AGI, *Consulado*s, liasses 503 et 522. Nous réservons les résultats tirés de leur dépouillement au chapitre 3 (cf. *infra,* p. 220).
[135] BERNAL A.M., *op. cit.*, p. 421.
[136] L'Archivo General de Indias, où sont conservées les copies des écritures qui devaient obligatoirement être enregistrées après 1760, en contient 33 012 exemplaires et divers sondages dans les actes notariés l'ont amené à l'estimation basse de 60 000 contrats pour l'ensemble du siècle.

déclin après cette date (indice 54 en 1780, année de guerre et indice 42 en 1790 alors qu'aucun conflit ne perturbe la *Carrera de Indias*). Charles Carrière, qui parvient aux mêmes conclusions à partir d'une source très différente, la correspondance du fonds Roux, a interprété ce déclin comme un signe de la plus grande indépendance du capitalisme espagnol par rapport aux intérêts européens dans le dernier tiers du siècle[137]. De fait, parallèlement au déclin de l'usage du prêt à la grosse aventure, on constate dans les archives notariées gaditanes, une hausse du recours par les *cargadores* au prêt obligataire classique et à l'assurance maritime, ce qui représentait une solution plus économique pour eux. En effet, étant donné la prise en charge par le prêteur de la responsabilité du risque maritime, le prêt à la grosse aventure justifiait des primes extrêmement élevées pouvant atteindre des taux de 20 à 50 % en temps de paix. Les profits étaient encore gonflés par le fait que la valeur prêtée à Cadix, le plus souvent en marchandises, était calculée en *pesos sencillos* (8 reales) alors que son remboursement aux Indes se faisait en *pesos fuertes* (10 reales 5/8), ce qui garantissait mécaniquement un bénéfice supplémentaire de 33 % pour le prêteur[138]. En prenant en compte les divers frais que devait supporter le prêteur (commissions, fret pour le transport des retours, assurance puisqu'il était d'usage d'assurer les sommes prêtées) et les délais de remboursement (parfois plusieurs années), on arrive cependant à des résultats finals plus modestes, estimés par Charles Carrière à 20 % par an[139]. Cela était largement suffisant pour satisfaire les négociants étrangers qui en octroyaient pour leur propre compte et qui par le biais des prises de participation offertes à leurs correspondants y intéressaient l'Europe entière.

En dépit de la solidité des travaux qui ont déjà été consacrés à la pratique du prêt à la grosse aventure, deux questions méritent d'être approfondies : les procédures utilisées par les négociants étrangers pour mobiliser les fonds et les placer dans la *Carrera de Indias*, en dépit de l'interdiction légale ; et l'évolution de l'usage du prêt à la grosse dans le dernier tiers du siècle parmi les négociants français.

En ce qui concerne la première question, soulignons d'ores et déjà l'embarras exprimé par Antonio Miguel Bernal dans son étude des prêteurs à la grosse aventure : aucune des grandes maisons françaises qui faisaient fructifier leurs fonds de la sorte, n'apparaît dans les

[137] CARRIERE C., « Renouveau espagnol et prêt à la grosse aventure », *RHMC* , 1970, p. 221-252.
[138] *ibidem*, p. 237.
[139] *ibidem*, p. 238-239.

listes qu'il a dressées à partir des écritures enregistrées au *Consulado* ou devant notaire[140]. Seule une identification systématique des prête-noms utilisés par les négociants français permettrait donc de quantifier les sommes qu'ils engageaient ainsi dans la *Carrera*. Or, la documentation privée se révèle insuffisante pour mener une telle étude. Elle permet en revanche de mieux comprendre les rouages de la pratique comme en témoigne l'exemple suivant, tiré des fonds de la compagnie lyonnaise Rey Magneval[141]. Dans une note adressée par les gérants de la compagnie Rey et Brandembourg de Cadix à leurs correspondants lyonnais, datée du 28 février 1766, l'intérêt d'un demi que les Lyonnais ont pris dans une grosse octroyée à Cadix est détaillé. Le montant du contrat est de 8368.7.12 « piastres effectives[142] y compris la prime de 26 % », l'échéance est de huit mois et le risque court à l'aller sur deux caissons destinés à Buenos Aires et au retour, sur la même valeur en « or ou argent ». On distingue clairement les différents protagonistes de l'affaire : la compagnie Rey Magneval a un simple statut d'intéressé ; la compagnie Rey et Brandembourg est à la fois intéressée pour moitié et commissionnaire de la précédente[143] ; Nicolas de Acha est l'emprunteur ; Francisco Sabugo est explicitement désigné comme étant le « prête-nom » ; enfin, Domingo de Basabilbaso est un négociant de Buenos Aires, chargé de recouvrer le remboursement du prêt et d'en faire le retour, soit sur le premier navire qui sortira du Río de la Plata à la consignation de Francisco Sabugo, soit en « papier de toute solidité » à Diego Munoz y Chili. On retrouve donc dans cette affaire la même complexité des procédures que dans les affaires de pacotilles expédiées aux Indes et la même multiplicité des intervenants. Ces deux caractéristiques devaient contribuer à détourner un grand nombre de maisons françaises d'une telle pratique. Il fallait pour prêter à la grosse dans la *Carrera* disposer d'un solide réseau de partenaires tant à Cadix qu'outre-mer et jouir d'une solidité financière permettant de supporter l'immobilisation des fonds prêtés sur une longue période. Plus encore, il importait d'être intégré dans un puissant réseau de correspondants européens au sein duquel les sommes prêtées à la grosse aventure à Cadix pourraient être réparties en une multitude de participations. Cette pratique était indispensable pour limiter les risques courus et éviter d'immobiliser des fonds trop importants durant une longue période. L'activation à cette fin des réseaux de la banque protestante par les maisons Fornier et Garnier Bonneval

[140] BERNAL A.M., *op. cit.*, p. 451.
[141] ADR, Fonds Rey Magneval, 8 B 1173, liasse XX. Le document a été reproduit en annexe (cf. annexe 12).
[142] Il s'agit donc de *pesos fuertes*.
[143] Notons qu'aucune valeur n'est inscrite en regard de la mention « courtage et commission, 2 % », ce qui semble indiquer que la maison de Cadix ne facture pas ses services à son partenaire lyonnais.

fournissent les meilleures illustrations de l'ampleur que pouvait prendre ces opérations de financement du commerce colonial espagnol[144].

La deuxième question qu'il convient d'aborder concerne la persistance dans le dernier quart du siècle de la pratique du placement en prêts à la grosse aventure, illustrée jusqu'à présent, exclusivement avec des exemples tirés des années 1750-1770. L'étude d'un échantillon relativement homogène de 31 contrats de prêts commerciaux octroyés par des maisons françaises à des acteurs de la *Carrera de Indias* (*cargadores* ou capitaines de navires), relevés dans les registres de l'étude notariale n° 19 pour les années 1778-1780 nous éclaire sur ce point[145]. Ces contrats sont soit des obligations (21 contrats), soit des prêts à la grosse aventure (10), mais on peut difficilement tirer des conclusions de ce déséquilibre entre les principaux instruments utilisés pour financer le commerce colonial espagnol car les prêts à la grosse aventure octroyés par les maisons françaises sont naturellement sous-représentés dans les protocoles[146]. On se contentera donc de confirmer qu'à cette date, le prêt de terre était

[144] Le cas de la maison Fornier est le mieux connu. Entre 1748 et 1767, elle a offert des participations à 508 individus, dans 400 contrats de grosse qu'elle avait contractés à Cadix (CHAMBOREDON R., *op. cit.*, p. 366 et suivantes). Notons que ces intéressés sont majoritairement originaires de France (à 70 %, de Paris dans la moitié des cas et, en second lieu, de Montpellier, de Nîmes, des villes industrielles du nord et des ports) et qu'ils sont issus de deux milieux socio-professionnels très différents : les entrepreneurs (négociants, banquiers et fabricants), qui représentent 48 % des sommes placées si on y inclut la compagnie Fornier, et les capitalistes (financiers, parlementaires et nobles), qui représentent 33 % des intérêts. Un autre grand foyer d'émission des capitaux placés à la grosse à Cadix est la Suisse romande, qui étrangement n'apparaît pas parmi les correspondants des Fornier. Nous ne citerons à ce propos qu'un seul exemple, tiré d'un document inédit, le compulsoire effectué par le chancelier du consulat de Cadix d'un livre de comptes de la maison Garnier Bonneval et Cie, liquidateur de la société Garnier Mollet et Dumas, qui porte le titre de « Comptes de chargement et retours des registres pour les Indes » (CADN, Cadix, série C, carton 73, compulsoire du 12/11/1764 – le texte du contrat et la liste des intéressés ont été retranscrits en annexe, cf. annexe 13). Son objet est un contrat signé devant notaire le 22 octobre 1750 par Nicolas et Pedro Canas, les débiteurs, et Pedro Tardy, le « prête-nom », de la société Garnier Mollet et Dumas. Le risque porte sur diverses marchandises chargées sur le navire le *Victorieux* expédié à Lima. Le montant total du contrat est de 43 759 pesos (28 860 pesos pour le principal, 14 430 pesos pour la prime de 50 % et divers menus frais), répartis entre une vingtaine d'intéressés. Les huit intéressés résidant en Suisse (sept à Genève et un à Berne), que l'on peut sans trop de risques assimiler à des capitalistes, fournissent près du quart de la somme requise (9810 pesos) et si l'on ajoute les trois femmes qui figurent parmi les intéressés, on parvient à une somme minimale de 15 660 pesos pour le groupe des rentiers (plus du tiers). Les autres participants, recrutés dans les villes commerciales et industrielles de France (Nantes, Lyon, Amiens, Carcassonne, Nogent-le-Rotrou) et d'Europe (Londres, Gand, Harlem), ont des profils plus spécifiquement négociants. Herbert Lüthy a montré par ailleurs, que les maisons protestantes françaises de Cadix avaient toutes recours à ce type de financement (LUTHY H., *La banque protestante, op. cit.*, vol. 2, p. 113-119).

[145] Précisons qu'il manque deux registres pour cette période : celui correspondant au premier semestre 1778 et celui correspondant au premier semestre 1780.

[146] En effet, le contrat de prêt à la grosse aventure mentionne explicitement le trajet sur lequel court le risque et oblige donc à avoir recours à des prête-noms, ce qui est le cas des 10 contrats retenus ici puisque l'échantillon comprend les sept contrats que Juan Pireneo déclare avoir contractés pour le compte de Simon Lenormand (AHPC, Cadix, 4518-1560,17/11/1780) et trois contrats signés par des maisons espagnoles mais cédés le jour même de leur octroi aux maisons Lasserre (AHPC, Cadix, 4516-1155, 16/09/1778) et Verduc (AHPC, Cadix, 4516-984, 28/08/1778). En revanche, l'écriture d'obligation ne mentionne pas explicitement l'objet dans lequel l'argent prêté va être employé, mais seulement le statut de l'emprunteur – *cargador* ou capitaine – et la nature de la valeur reçue. Elle ne souffre donc aucune contrainte légale qui imposerait le recours à un prête-nom.

couramment employé. La répartition des contrats entre les neuf compagnies créancières a été reproduite dans un tableau en annexe qui ne laisse aucun doute sur le caractère élitiste de ce type d'affaires[147]. Les maisons Fornier, Rivet, Sahuc, Verduc, Lenormand, Dubernad et Lasserre pour le compte desquelles 90 % des contrats ont été signés (96 % en valeur) font toutes partie de l'élite de la colonie française. Les compagnies de Jean-Pierre Barrère et Jean-Baptiste Bourt sont d'un niveau bien plus modeste, la première figure dans la quatrième classe du Corps de la nation française et la seconde, qui a rompu avec le consulat français, appartient à cette classe moyenne du négoce à laquelle tant de maisons françaises pourraient être rattachées[148]. Dans quelle mesure les résultats tirés de cet échantillon sont-ils transposables à l'ensemble de la colonie et de la période considérée ? Les quatre écritures d'obligation relevées dans le dépouillement des registres de 1793 témoignent d'une réalité peu différente[149]. Si un seul des quatre prêteurs concernés, Jean Ségalas, appartient à l'élite de la colonie, le montant de l'écriture qu'il octroie équivaut à cinq fois celui des trois autres écritures réunies[150].

En ce qui concerne l'importance de ce type de placement dans le chiffre d'affaires des grandes maisons de la colonie et le poids global de ces dernières dans les circuits de financement de la *Carrera de Indias*, il est plus difficile de se prononcer. Les 607 498 reales placés en prêts par Simon Lenormand dans la *Carrera* par l'intermédiaire de son prête-nom représentent une somme importante en soi, mais le cas peut être singulier. On a vu que les frères Fornier avaient délaissé cet investissement après 1768. Les deux autres grandes compagnies huguenotes de la ville, les Rivet et les Jugla Solier, semblent également en avoir fait peu de cas. Concernant la première, le relevé de la totalité des actes notariés que les gérants de la compagnie ont fait enregistrer devant le notaire José Cazorla (étude n° 13), entre 1778 et 1793, n'a révélé que trois prêts obligataires à des *cargadores* (un en 1778 et deux en 1786) atteignant 270 661 reales au total et il n'y a aucune trace de prêt à la grosse ou d'obligation dans les bilans de l'année 1793[151]. Quant à la compagnie Jugla Solier, sur les cinq écritures d'obligation relevées dans l'étude de José Pisson (n° 5) dont elle était cliente,

[147] cf. annexe 14.
[148] La maison fait partie des correspondants occasionnels de la maison Roux frères de Marseille à laquelle elle propose des affaires d'importation de produits textiles et d'exportation de fruits en commission. Elle apparaît régulièrement dans les circulations cambistes gaditanes ainsi que dans les listes des consignataires des navires entrés dans le port. Mais cette polyvalence cache des moyens modestes qu'illustre le faible passif qu'elle laisse à la *Caja de Descuento* lors de sa faillite en 1789 : 26 746 pesos (TEDDE de LORCA P., *op. cit.*, p. 130).
[149] La faiblesse de l'échantillon s'explique naturellement par l'expulsion de la majeure partie des membres de la colonie, qui a eu lieu en mars.
[150] Les trois autres négociants, Jean-Marie Binalet, Jacques Nogué et Bernard Rover, sont de niveau modeste.
[151] AHPC, Cadix, 2564-373 (16/09/1778), 2570-117 (06/03/1786) et 2570-123 (08/03/1786). Pour les bilans, cf. ACCIM, Fonds Rivet, *op. cit.*

un seul contrat, d'une valeur de 66 073 reales, semble avoir été destiné à la *Carrera de Indias*[152]. L'usage que Jacques Jugla faisait des fonds que lui confiait son ami le marquis Antonio de Ulloa confirme en outre ses réticences envers le prêt à la grosse. En effet, si une partie de ces fonds était placée en *riesgos* dans la *Carrera*, les investissements qu'il destinait aux Indes orientales où ses partenaires Solier et Rabaud dirigeaient de grandes entreprises, sont bien plus importants[153]. La correspondance du fonds Roux confirme la tendance générale. Toutes les études qui ont porté sur la période témoignent du désengagement dont souffre le placement à la grosse aventure. Les Magon n'ont proposé que trois affaires en 1774-1775 alors qu'ils ont entretenu une correspondance continue avec la compagnie Roux frères jusqu'en 1790[154]. Les gérants de Quentin frères ont obtenu 13 000 reales de la part de Roux frères dans les placements qu'ils ont effectués sur cinq navires revenant de Veracruz en 1778[155] mais par la suite, leur correspondance ne contient plus la moindre proposition d'opération de ce type[156]. Les Lecouteulx obtiennent 8000 reales d'intéressement de Roux frères, dans un contrat de 49 700 pesos à 24 %, octroyé en 1778 au comte de Reparaz, ce qui est bien peu rapporté aux cinq années de correspondances échangées entre les deux maisons (1778-1783)[157]. En 1775 et en 1780, les compagnies Mercy et Lacaze fils et Jean Alain Jolif et Cie proposent aux gérants marseillais de prendre des participations dans leurs placements à la grosse[158]. En dépit de leurs arguments – les premiers déclarent ne placer des fonds que sur les Flottes, auprès de « bons débiteurs », les seconds invoquent les montants atteints par les primes en raison de la rareté du numéraire à Cadix – les deux offres demeurent sans réponse et ne sont plus renouvelées par la suite. Quant aux 22 lettres écrites par les gérants de la maison Sahuc Guillet entre 1782 et 1787, elles ne recèlent pas la moindre mention d'un quelconque investissement en prêt à la grosse ou en obligation[159].

[152] L'emprunteur est Josef de Gurruchaga, « del comercio de la ciudad de Cádiz y pronto a hacer un viaje a la de Buenos Aires » (AHPC, 1062-152, 15/04/1786).
[153] L'inventaire des biens du marquis de Ulloa comprend différents états des biens confiés à J. Jugla (cf. AHPC, San Fernando, 120-119/184). Celui dressé à la fin décembre 1787 évalue à 679 768 reales les fonds placés dans des « riesgos pendientes », dont seulement un sixième court sur des cargaisons expédiées dans la *Carrera de Indias*, le reste étant investi dans les armements destinés aux Indes orientales. Dans l'état de la fin 1792, la situation s'est rééquilibrée puisque les intérêts dans le commerce de Lima sont de 207 805 reales alors que ceux confiés à Rabaud s'élèvent à 282 861 reales.
[154] BLANC J., *op. cit.*, p. 56.
[155] Ils représentaient au total plus de 160 000 reales d'intérêts sur ces cinq navires (ACCIM, Fonds Roux, LIX-841, 27/10/1778).
[156] Tout juste apprend-on dans un courrier daté du 9 août 1785 qu'après avoir interrompu pendant de nombreuses années leurs investissements en grosse, en raison de la guerre puis de l'effondrement des taux de prime résultant du retour à la paix, ils sont parvenus à placer des intérêts à 30 % sur le Pérou (*ibidem*, 09/08/1785).
[157] ACCIM, Fonds Roux, LIX-824, 17/07/1778.
[158] *ibidem*, LIX-838, 19/01/1775 et LIX-822, 15/02/1780.
[159] *ibidem*, LIX-843.

Ainsi, deux idées se dégagent de ces études consacrées aux envois directs de marchandises aux Indes et aux placements à terme dans la *Carrera*. D'une part, ce type d'affaires ne semble avoir concerné que l'élite de la colonie française, seule à disposer des fonds et des réseaux de correspondants européens lui permettant de supporter les délais et retards qui découlent de ce genre d'investissement. D'autre part, il faut souligner, qu'en dépit d'une rentabilité qui semble s'être maintenue, la pratique est marquée par le désengagement progressif des maisons françaises de ce type d'investissement qui s'explique par une conjoncture défavorable (la guerre maritime en 1779-1782, suivie du krach de 1785, une concurrence accrue à la suite des réformes de 1778) et une moindre demande des maisons espagnoles qui disposaient de possibilités financières accrues. Il résulte de ce double constat que l'essentiel des marchandises qui étaient importées d'Europe dans les années 1780 devait être directement vendu à Cadix auprès des *cargadores*.

**Vendre à Cadix**

La façon la plus simple et la plus sûre de réaliser ses actifs pour un importateur de marchandises européennes est la vente au comptant auprès des *cargadores*. Outre la certitude d'être payé, elle permet d'assurer une rotation optimale du capital de la compagnie en relançant les fonds récupérés dans de nouvelles opérations. Cependant dès le dernier tiers du XVII$^{e}$ siècle, Jacques Savary évoque déjà ce type de vente comme une pratique dépassée, caractéristique de temps heureux révolus[160]. Robert Chamboredon en s'appuyant sur une correspondance extrêmement riche en détails sur les modalités du commerce à Cadix, montre que la tendance s'est confirmée au siècle suivant et que les ventes à Cadix qui se font avec des délais de paiement de 1 à 3 mois, sont l'anomalie dans un système dominé par la vente à terme. Même les boutiquiers qui, en dehors des *cargadores*, sont le principal débouché pour les marchandises importées, paient au moyen de très faibles acomptes tous les quinze jours[161].

Les deux uniques mentions de vente de marchandises au comptant que nous avons relevées ne remettent pas en cause ces divers témoignages. La première concerne les félicitations que le négociant malouin Magon de la Blinaye adresse en août 1794 à son commissionnaire gaditan Joseph Villart pour le placement au comptant de 30 000 livres

[160] Il souligne en effet en 1675 que depuis « 12 ou 15 ans » certains marchands français ne vendent plus au comptant, « ce qui a rendu le commerce d'Espagne moins profitable et plus incertain », *Le parfait négociant*, *op. cit.*, p. 162.
[161] Environ un quart des ventes des Fornier se faisait auprès des boutiquiers, CHAMBOREDON R., *op. cit.*, p. 586.

tournois de toiles qui laisse un bénéfice de 9 %[162]. La seconde est tirée d'un litige commercial opposant les gérants locaux de la compagnie Demeure et Cie à leur commanditaire Jean-Pierre Razuret résidant à Lyon. Ce dernier, inquiet pour la gestion de sa filiale gaditane, délègue un fondé de pouvoir sur place, le sieur Bouvard, et lui ordonne « de faire suspendre les paiements de toutes les acceptations sur la place de Cádiz » et de faire « rendre des comptes [à Jean-François Demeure] de sa gestion, de l'argent en caisse, des livres et papiers, de tous les effets quelconques en nature »[163]. Jean-François Demeure injustement accusé proteste des préjudices que lui a causés cette fâcheuse affaire et notamment du fait que le sieur Bouvard « s'est emparé de toutes les marchandises montant à 108 892 livres tournois que la maison de Cádiz dudit comparant avait demandées à celle de Lyon, tant pour s'assortir, que pour remplir plusieurs commissions qu'elle avait prises au comptant »[164]. On comprend donc à travers ces protestations que Jean-François Demeure était parvenu à placer « au comptant » une partie des marchandises que lui avait confiées Razuret et que leur saisie avant la conclusion des transactions a entraîné l'échec de leur vente. Si ces deux exemples témoignent que la possibilité de vendre au comptant ne relevait pas d'une pure hypothèse théorique, si par ailleurs on considère qu'une vente au comptant laisse par définition peu de trace hors des archives privées du comptoir, il n'en reste pas moins que la norme du commerce à Cadix devait être la vente à terme.

L'outil le plus communément utilisé pour les paiements commerciaux à terme est le *pagaré*, l'équivalent du billet français. Nous disposons d'informations sur 16 contrats, qui nous sont parvenus pour la majeure partie d'entre eux au travers des protêts dressés en mars 1793, au moment du séquestre des biens des négociants français[165]. Quoique réduit, cet échantillon permet de mieux comprendre le fonctionnement de cette forme de prêt commercial à moyen terme. Il fait peu de doute que ces contrats correspondent à des ventes de marchandises à terme puisque sept d'entre eux stipulent que la valeur reçue a été fournie en « generos » et que l'on peut déduire qu'il en est de même pour la majorité des autres contrats

[162] SEE H., *op. cit.*, p. 194.
[163] CADN, Cadix, 240-331, 14/09/1786.
[164] Il précise également que « le manque de ces marchandises porte le plus grand préjudice au dit sieur comparant, vu que la majeure partie lui ayant été commise au comptant, et l'autre devant assortir celles qu'il avait en magasin, il se trouve dans l'impossibilité de faire plusieurs ventes qui lui étaient assurées, et ces articles n'étant propres que pour la consommation de la mer du Sud, la vente ne peut s'en effectuer que l'année prochaine ce qui cause un tort notable au dit sieur constituant », *ibidem.*
[165] L'échantillon comprend 14 protêts de *pagaré* (2 pour la période 1778-1780 et 12 pour la seule année 1793), une procuration et une *fianza* (dépôt de garantie dans le cadre d'un litige commercial impliquant une intervention judiciaire).

qui ne mentionnent pas la nature de la valeur reçue[166]. Les montants des contrats portent en général sur des sommes petites ou moyennes, tout à fait caractéristiques des valeurs auxquelles se négociait une transaction marchande (50 % des contrats se situent dans la fourchette 30 000-70 000 reales). Les échéances sont très variables mais les durées les plus fréquentes se situent entre 4 et 6 mois (9 contrats sur 16)[167], ce qui recoupe les données fournies par R. Chamboredon à partir de l'étude des *pagarés* retrouvés dans les archives des Fornier[168]. Notons enfin que dans les trois quarts des cas, les bénéficiaires escomptent leurs effets avant échéance, soit auprès d'un particulier, soit auprès de la *Caja de Descuento*[169].

Si l'on s'intéresse maintenant à l'identité des contractants, on constate que les compagnies françaises apparaissent quatorze fois en position de donneur de la valeur et onze fois en position d'emprunteur. Dans neuf cas les deux parties en présence sont d'origine française, dans cinq cas, une compagnie française prête à une compagnie espagnole et dans deux cas, la valeur est fournie à une maison française par un négociant espagnol de la place. Dans un autre contexte, les archives notariales auraient probablement livré des résultats sensiblement différents, puisque le séquestre décrété au printemps 1793 n'a concerné que les maisons françaises. Cette réserve énoncée, on peut cependant en tirer un constat intéressant. Une partie au moins des marchandises importées d'Europe n'était pas directement vendue auprès des *cargadores*, mais transitait entre les mains d'intermédiaires français qui les acquéraient à Cadix et se chargeaient ensuite de les placer sur les navires destinés aux Indes. Cette réalité va à l'encontre de l'image traditionnelle donnée du marché gaditan que l'on imagine organisé de façon unilatérale, entre des vendeurs européens et des acheteurs espagnols. La fluidité dans la répartition des rôles assumés par les divers opérateurs du marché est largement confirmée lorsqu'on s'attarde sur certaines transactions. Ainsi, le 5 octobre 1792, la compagnie Lannes frères s'engage pour 43 531 reales envers une autre maison française, Lépée Muchada[170]. Peu après, le 30 novembre 1792, ces derniers prennent à leur tour, un engagement de 33 750 reales vis-à-vis de la compagnie également française Sahuc Guillet[171], laquelle signe quelques mois plus tard un billet de 45 612 reales à l'ordre de

[166] Seul un contrat ne relève pas d'une vente de marchandises mais plutôt d'un prêt en numéraire ou d'une reconnaissance de dette. Il s'agit d'un prêt de 30 000 pesos (240 000 reales, soit une valeur très élevée pour une vente) de la compagnie Magon à la compagnie Lecouteulx (AHPC, Cadix, 4538-2225, 09/07/1793).
[167] La moyenne est de sept mois et demi, le minimum de 2 mois et le maximum de 18 mois.
[168] 80 % des contrats stipulent des échéances inférieures à une année, la majorité se situe entre 6 mois et un an (CHAMBOREDON R., *op. cit.*, p. 573).
[169] cf. *infra*, p. 122-123.
[170] AHPC, Cadix, 4538-1272.
[171] *ibidem*, 4537-1131.

Lecouteulx[172]. Le rapprochement entre ces trois billets qui ont été protestés dans le courant du printemps 1793, offre une parfaite illustration de la diversité des rôles qu'assument les maisons françaises sur le marché gaditan : si le plus souvent, elles vendent à crédit leurs marchandises à des *cargadores*, elles peuvent aussi se trouver en position d'acheteur de ces mêmes marchandises et parfois ce sont elles qui empruntent auprès de négociants espagnols[173].

Ainsi la vente à moyen terme à Cadix semble avoir été l'issue la plus courante pour le placement des marchandises importées d'Europe. L'instrument le plus approprié pour ce type de vente est le *pagaré* et comme il ne nécessite pas d'intervention du notaire – sauf en cas de protêt au moment du paiement – ces transactions ont laissé peu de traces. A travers les exemples retenus, on comprend cependant que si les *cargadores* étaient les principaux acheteurs, une part non négligeable des marchandises étaient placées dans un premier temps au sein de la colonie française, auprès de boutiquiers et autres négociants modestes, qui se chargeaient ensuite de les débiter.

La contrebande

La dernière question qui doit être abordée dans cette présentation du commerce des Français à Cadix est celle de la contrebande. Si nous disposons de suffisamment de documentation pour entrevoir les ressorts de la négociation des marchandises à Cadix, le cheminement d'un ballot de draps entre son entrée dans la Baie et sa sortie pour les Indes est extrêmement difficile à reconstituer. Le parcours logique serait qu'il soit déchargé, récupéré par le consignataire indiqué sur le connaissement et présenté en douane, remis au destinataire final (propriétaire ou commissionnaire) si celui-ci diffère du consignataire et stocké dans son magasin jusqu'à ce qu'il soit vendu. Il semblerait cependant qu'à Cadix, seule une partie des marchandises ait suivi ce parcours normal, car le manque d'espace disponible pour stocker les marchandises en ville et les impératifs liés à la pratique de la contrebande imposaient de recourir à des voies alternatives. La première et la plus connue de ces voies est le transbordement des marchandises des navires venant d'Europe sur les navires destinés aux Indes. Un ordre adressé à la douane de Cadix le 18 octobre 1779 décrit les modalités de cette

[172] *ibidem*, 4538-1212, 06/04/1793.
[173] C'est le cas de Sahuc Guillet qui signe un pagaré de 64 000 reales le 4 octobre 1792 en faveur de Valles y Requesens (*ibidem*, 4538-1188, 04/04/1793).

pratique : « au prétexte que les propriétaires ne viennent pas les récupérer, des marchandises sont demeurées à Cadix à bord de navires français, anglais et hollandais, quatre mois voire plus, comme si Cadix était un port franc et les propriétaires disposent ainsi d'entrepôts sur la mer, à partir desquels ils peuvent introduire les marchandises sur terre ou dans les navires à destination de l'Amérique ou ailleurs, sans payer les droits d'entrée »[174]. L'usage de ces navires-magasins qui permettaient d'éviter le passage à la douane était facilité par les privilèges dont jouaient et abusaient les négociants étrangers. Les traités du XVII[e] siècle et leurs aménagements au siècle suivant avaient imposé aux douaniers locaux d'avertir plusieurs jours à l'avance le capitaine du navire suspecté de leur intention de le visiter. En outre, la visite ne pouvait avoir lieu qu'en présence d'un représentant consulaire de la nation du navire concerné. Concrètement, ces deux limitations, ainsi que les facilités offertes par la baie de Cadix, permettaient aux négociants étrangers de se livrer impunément à une active contrebande. Un autre ordre de même nature daté du 6 octobre 1778 témoigne quant à lui du rôle joué par les consuls étrangers dans la défense de ces pratiques face aux contrôles douaniers. Il évoque l'attitude du consul britannique qui, convoqué pour assister à un contrôle, « s'excusa avec des prétextes frivoles pour que le contrôle n'ait pas lieu ou que quand il puisse se faire, il soit inutile car l'objet de la fraude aurait auparavant été transbordé […] . Ce n'est pas la première fois que cela se produit puisque dans d'autres occasions les consuls des puissances étrangères ont procédé de la même façon, couvrant avec des protestations spécieuses et de fausses interprétations des Traités, la réalisation d'opérations frauduleuses au préjudice de la *Real Hacienda* »[175].

Si ces documents nous informent sur les modalités pratiques de la contrebande et l'impuissance des autorités douanières, nous ne savons rien en revanche de son pendant commercial : où se déroulait la transaction de vente des biens ainsi introduits, sur le navire ou dans le comptoir ? Quels étaient les mécanismes de contrôle et de garantie qui permettaient à l'acheteur de préserver ses intérêts et comment inspectait-il la qualité des marchandises ainsi acquises ? Cette inspection se faisait-elle à partir d'échantillons déchargés – ce qui expliquerait les petites quantités que nous avons parfois relevées dans les litiges douaniers –

[174] « con pretexto de que los dueños de los generos no acuden a recogerlos, se han mantenido en Cádiz abordo de algunos navios franceses, ingleses y holandeses quatro meses y más las mercaderías, como si fuera Puerto franco, teniendo por este medio en el mar unos almacenes para introducir en tierra o en los navios de América y otras partes sin pago de derechos de entrada », dans AHPC, Aduana, 57, 18/10/1779.

[175] « se excuso con frivolos pretextos para dar lugar a que no se hiciese el reconocimiento, o que quando se llegase a executar fuese inutil, porque se habia transbordado el fraude » et d'ajouter « No es este el primer caso, pues han occurido otros en que han hecho igual resistencia los Consules de Potencias extrangeras, logrando con especiosas protestas y siniestras interpretaciones de los Tratados de Paces la consumación de los fraudes en perjuicio de la Real Hacienda », *ibidem*.

ou l'acheteur venait-il se rendre compte de visu sur le navire ? Quel était enfin le statut juridique des marchandises retenues sur les navires ? Qui en était responsable et qu'advenait-il si le navire souffrait d'une avarie pendant son séjour dans la baie[176] ? Il est, dans l'état actuel de la recherche, impossible d'apporter des réponses à ces questions, mais elles suffisent à suggérer les litiges commerciaux qui pouvait découler de la pratique de la contrebande. Il faut par ailleurs garder à l'esprit que nous avons la preuve que de grandes quantités de marchandises transitaient en toute légalité par les comptoirs des négociants. La morphologie de l'habitat négociant à Cadix l'atteste puisque les rez-de-chaussée étaient occupés par des magasins destinés au stockage et à l'exposition des marchandises et il existait également de vastes magasins semi-publics, aménagés par les autorités à proximité du port, pour répondre à la demande des négociants[177]. On pourrait évoquer également les inventaires des négociants qui mentionnent presque systématiquement la possession de marchandises « en magasin », ou encore le montant des effets qui furent saisis dans les comptoirs des négociants français lors du séquestre de leurs biens en 1793[178]. Aussi, quoiqu'il soit impossible de la chiffrer, il est possible que la contrebande n'ait pas atteint l'importance qu'on lui prête habituellement car elle devait se révéler inadéquate dans de nombreuses circonstances en raison des mécanismes propres à la pratique marchande. Ainsi, si une grande partie des piastres pouvaient être extraites par la « voie économique », les impératifs de contrôle et de sécurité des marchandises périssables, susceptibles d'avaries, de dégradation, de vol ou de tromperie sur la qualité devaient imposer pour celles-ci un minimum de garanties juridiques.

On retiendra donc que quel que soit le cheminement suivi par les marchandises, transbordement interlope, détour par quelque recoin isolé de la Baie ou stockage en magasin, leur manipulation impliquait de la part des négociants la maîtrise d'un savoir-faire et de réseaux spécifiques. Gestion des relations avec les douaniers dont il faut pouvoir s'acquérir la bienveillance par des étrennes[179], des pots-de-vin[180] ou tout simplement en nouant des

[176] Cette question est essentielle en raison de la violence des vents soufflant sur Cadix et de la gravité des avaries pouvant survenir, y compris sur des navires abrités dans la baie.
[177] BUSTOS RODRIGUEZ M., *Cádiz en el sistema atlántico. La ciudad, sus comerciantes y la actividad mercantil (1650-1830)*, Cadix, 2005, p. 98.
[178] Des marchandises furent saisies dans 79 comptoirs et leur valeur totale fut évaluée 9 007 119 reales de vellón (dans ZYLBERBERG M., *op. cit.*, p. 390).
[179] Les deux comptes de la Nation, tenus par les députés, qui ont été conservés pour les années 1743 et 1744 témoignent du versement de 12 000 reales d'étrennes aux représentants des institutions espagnoles locales en début d'année (CADN, Cadix, 261, « Livre qui contient les recettes et paiements faits pour la nation, la chapelle Saint-Louis et les pauvres, et les divers états qui en ont été envoyés à la cour sous la députation de M. Magon de la Balue », octobre 1742-septembre 1744). Les fonds Fornier et Rivet prouvent quant à eux que des étrennes étaient également versées à titre individuel par les négociants (pour le premier cf. CHAMBOREDON R., *op. cit.*, p. 177 et pour le second, cf. ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58/03, « Livre de comptes et de caisse de la maison de commerce Rivet et Cie, RLB (1796-1803) »).

relations cordiales avec eux[181], connaissance de contrebandiers de confiance[182], maîtrise de la topographie locale et entretien de relations cordiales avec le consul, voire avec le gouverneur chargé de la justice des marchands étrangers[183], la liste de ce savoir-faire marchand donne une idée, nous y reviendrons par la suite, de l'importance pour un négociant d'être bien inséré dans la ville où il exerce.

## Le circuit des retours

Importateurs de marchandises manufacturées, « placeurs » de ces marchandises sur le marché gaditan, les négociants français de Cadix étaient aussi des exportateurs, chargés par leurs correspondants de les approvisionner en produits coloniaux. On sait que l'essentiel des cargaisons revenant des Indes à Cadix était composé, en valeur, par les métaux précieux extraits des mines du Pérou et du Nouveau-Mexique. Les « fruits », terme générique pour désigner l'ensemble des denrées coloniales, occupaient une position très en retrait mais qui ne cessa de se consolider dans la seconde moitié du XVIII$^{e}$ siècle. Parmi ces fruits, les matières tinctoriales produites en Amérique centrale (cochenille, indigo et bois de Campêche) occupent une place prépondérante, devant les cuirs de Buenos Aires, le cacao de Caracas et diverses plantes médicinales (quinquina, jalap, salsepareille). En revanche, le sucre, le café et le coton constituent des postes très modestes comparés aux volumes qui étaient importés des possessions françaises ou anglaises. La reconstitution de la conjoncture des importations coloniales a donné lieu à moins de controverses que celle des exportations vers les colonies. Les chiffres avancés par J. Fisher, M. Morineau et A. Garcia-Baquero González concordent tous pour décrire la très forte croissance qui s'est produite dans les années 1780 et qui s'est maintenue sans fléchir jusqu'en 1796, croissance à laquelle participèrent notamment les

[180] Notons cependant que sur les vingt registres de la correspondance adressée par l'administration centrale à la douane de Cadix que nous avons dépouillés, pas un seul courrier n'évoque une affaire de corruption. De même, Robert Chamboredon n'a rencontré aucune preuve de la corruption de douaniers (*op. cit.*, p. 177).

[181] Ainsi, les frères Fornier utilisent un commis unique et expérimenté pour les relations avec la douane (CHAMBOREDON R, *op. cit.*, p. 180.).

[182] Divers témoins ont rapporté que la contrebande des piastres se faisait par le biais des « *metedores* », des jeunes gens, pouvant être issus de bonnes familles, qui étaient chargés de faire passer les piastres la nuit par dessus les remparts. (BUSTOS RODRIGUEZ M., *Cádiz en el sistema atlántico*, *op. cit.*, p. 401).

[183] En ce qui concerne les relations entre les négociants et les représentants des autorités françaises et espagnoles, nous renvoyons à notre article traitant de la question : BARTOLOMEI A., « Les relations entre les négociants français de Cadix et le pouvoir : comportements collectifs et stratégies individuelles (fin XVIII$^{e}$ siècle) », contribution au colloque « Individuos, familias y grupos : prácticas mercantiles y poderes en la Monarquía hispaníca (ss. XV-XVIII) », Madrid, Casa de Velázquez, 26 et 27 janvier 2006 (à paraître dans les actes du colloque).

retours en fruits qui connurent alors un réel envol[184]. Dans la mesure où seule une petite partie de ces retours était consommée à Cadix et en Andalousie, l'essentiel était réexporté vers les riches marchés urbains européens et redistribué à partir de centres comme Londres, Amsterdam ou Marseille vers l'ensemble du continent.

Ces produits devaient donc constituer l'essentiel des cargaisons que les négociants français destinaient à leurs correspondants européens, même si nous ne disposons d'aucune statistique permettant d'évaluer le chiffre global de ce commerce ou la part qu'ils représentaient dans les exportations de Cadix. Le dépouillement des 94 connaissements conservés dans le fonds Roux pour la période 1778-1790 offre cependant un premier exemple qui ne manque pas d'intérêt[185]. Il donne une vision précise de la diversité des produits expédiés par douze compagnies de Cadix, françaises dans leur très grande majorité (9 sur 12), à une compagnie marseillaise de premier niveau :

**Tableau 3 : Le commerce entre Cadix et Marseille d'après les connaissements du fonds Roux**

| Produits | Nombre de connaissements | Quantité |
|---|---|---|
| Cochenille | 45 | 2217 surons |
| Piastres | 13 | 423 000 |
| Vin | 12 | 20 barils + 50 bouteilles |
| Bois | 8 | 18 009 bûches de Campêche + 100 quintaux de Brasilete |
| Sucre | 4 | 12 sacs |
| Cacao | 3 | 22 sacs |
| Cuirs | 2 | 1006 pièces |
| Laines | 2 | 54 balles |
| Jalap | 2 | 24 surons |
| Quiquina | 1 | 12 caisses |
| Vanille | 1 | 2 paquets |
| Toiles | 1 | 2 ballots |

Source : ACCIM, Fonds Roux, LIX-1139

[184] Partant d'un indice 100 pour la période 1747-1778, les valeurs des retours se situent à l'indice 170 d'après les chiffres relevés par J. Fisher et 190 d'après ceux d'A. García-Baquero González, dans GARCIA-BAQUERO GONZALEZ A., « Los resultados del comercio libre », *op. cit.*, p. 316.
[185] ACCIM, Fonds Roux, LIX-1139.

De nombreuses réserves pourraient être émises sur l'information ci-dessus reproduite[186], la réalité qui s'en dégage rejoint cependant les autres témoignages dont nous disposons sur la composition des retours qui étaient faits par les maisons françaises de Cadix : les piastres arrivent largement en tête en ce qui concerne les valeurs et parmi les denrées, la cochenille occupe le premier rang, devant le bois et les cuirs alors que le cacao et le sucre sont très en retrait ; enfin, les produits andalous occupent une position tout à fait marginale, les quelques barils de vin expédiés à l'unité depuis Cadix relevant plutôt de la consommation personnelle des destinataires que de réelles spéculations commerciales.

Ainsi, en dépit des limites de notre documentation, le recours croisé aux archives d'entreprises qui ont été exploitées dans des études monographiques ou que nous avons consultées et à des échantillons d'actes commerciaux constitués à partir des dépouillements des archives consulaires et notariales, permet de compléter le tableau des circuits empruntés par ces retours et de multiplier les portraits des acteurs qui jouaient un rôle significatif dans cette branche du commerce de la ville. Etant donné les spécificités du commerce des piastres et leur importance, il convient de les aborder en priorité.

**Le commerce des piastres**

Les circuits empruntés par les piastres gaditanes après leur déchargement, ou transbordement, dans la baie de Cadix, sont bien connus. Le rôle de villes comme Bayonne ou Marseille dans la redistribution des piastres tant vers les marchés européens (Paris, Lyon, Londres, Amsterdam) que vers des destinations plus lointaines (le Levant, les Indes orientales, voire les Antilles) a été mis en valeur par de nombreux travaux[187]. Pour Marseille, l'ouvrage de Marcel Courdurié et Ferréol Rebuffat consacré aux années 1785-1790 propose par exemple un apport d'une très grande valeur sur la question, en fournissant des informations tant sur la conjoncture locale des arrivées de piastres que sur les acteurs de leur commerce, leurs réseaux et leurs pratiques. Au total, Marseille aurait reçu trois millions de piastres au cours de ces six

[186] Il est fort probable que la série des connaissements soit incomplète et elle ne nous livre au total que les marchandises consignées à une compagnie marseillaise.

[187] Pour Marseille, cf. CARRIERE C., *Négociants marseillais au XVIII^e siècle*, Marseille, 1973, vol. 2, p. 825-826 et 980), COURDURIÉ M., REBUFFAT F. *Marseille et le négoce monétaire international (1785-1790)*, Marseille, 1966 et les mémoires de maîtrise de Jacques Blanc (*Négociants marseillais, Cadix, l'Amérique espagnole*, *op. cit.*) et Sébastien Lupo (*Du commerce erratique d'un réseau négociant*, *op. cit.*), tous deux basés sur le dépouillement de la correspondance du fonds Roux. Le cas bayonnais a été en revanche moins étudié. D'une manière générale, M. Zylberberg livre une excellente synthèse sur la question dans *Une si douce domination*, *op. cit.*, p. 313-342.

années, avec des variations très fortes d'une année sur l'autre[188], entraînées tant par la conjoncture gaditane que par les freins que les autorités espagnoles opposaient aux exportations de métaux. En effet, si les exportations de piastres étaient officiellement soumises à l'octroi de permis officiels que les négociants devaient solliciter auprès du *Banco de San Carlos*, elles échappaient en partie à cette contrainte, en raison du rôle que jouait la contrebande très active dans ce secteur. La « voie économique », le terme employé dans la correspondance pour désigner les exportations illégales, était largement empruntée soit pour contourner l'absence d'obtention des permis dont l'attribution était soumise au « caprice » des autorités[189], soit plus prosaïquement en raison des 0,75 % d'économie qui résultaient de la différence entre les droits de sortie et le paiement des commissions aux contrebandiers[190]. Cependant, même en ce qui concerne le commerce des piastres, il n'est pas sûr que la contrebande ait eu le caractère généralisé qui lui a habituellement été prêté comme en témoignent les cas des compagnies Fornier et Lenormand que nous développerons ci-après.

Le dépouillement systématique de la correspondance échangée entre les maisons Roux et Magon Lefer de Cadix à laquelle Jacques Blanc s'est livré permet de préciser la nature des échanges entre Marseille et Cadix. Dans les années 1730, la maison de Cadix a expédié 74 000 piastres soit en compte à demi avec Roux, soit en participation avec un troisième partenaire, la banque Tourton Baur de Paris. Dans les années 1770-1780[191], les modalités ont changé : en 1774-1776, les 200 000 piastres exportées le sont toutes pour le compte de Claude Aimé Vincent de Lyon, en 1776-1777, la compagnie Roux reçoit 30 000 piastres pour son propre compte et les 36 000 piastres expédiées en 1785 sont pour le compte de Magon Lefer de Cadix avec ordre de les vendre à Marseille et d'en remettre la valeur en lettres de change à la banque Vandenyver de Paris, moyennant une commission d'un 1/3 pour l'intermédiaire marseillais[192]. Par ailleurs, à la même époque, la maison Magon procédait à d'autres envois d'importance pour le compte de maisons parisiennes mais elle utilisait pour cela un autre consignataire que Roux. Le fonctionnement du compte à demi entre les compagnies Roux et Verduc, très actif dans les années 1730-1760 (169 affaires répertoriées), avant d'être délaissé dans les années 1760, fournit une autre illustration du fonctionnement de ce commerce : la société Verduc achète les piastres à Cadix et les expédie à Marseille où son correspondant est

[188] On distingue nettement des pics en 1786, 1788 et 1791 et des années creuses en 1785, 1787 et 1789.
[189] « La permission pour l'extraction dépendant du caprice de la Banque, on ne peut statuer sur rien de fixe et par conséquent déterminer des envois à l'avance » (correspondance de Magon Lefer frères et Cie à Roux frères, Cadix, 29 novembre 1785, citée dans COURDURIÉ M., REBUFFAT F. , *op. cit.*, p. 17**)**.
[190] CHAMBOREDON R., *op. cit.*, p. 554.
[191] La coupure des années 1740, 1750 et 1760 est liée aux lacunes de la correspondance et non à une interruption des liaisons entre les deux maisons.
[192] BLANC J., *op. cit.*, p. 28.

chargé de les réceptionner, de les vendre à un bon prix sur un marché constamment déficitaire et d'acquérir des lettres sur Cadix, Madrid ou Paris pour lui rembourser son demi d'intérêt[193]. La procédure est très similaire dans cette affaire également tirée de la correspondance Roux : le 30 mai 1786, le négociant espagnol Mendoza et la maison française Dubernad Jaureguiberry expédient des piastres à Marseille, à la consignation de la compagnie Roux frères qui retire 66 920 livres tournois de leur vente ; pour rembourser ses correspondants gaditans, cette dernière les invite à tirer des traites sur elle, payables à Paris[194]. Un autre exemple bien documenté est celui des frères Fornier qui ont des comptes en participation très actifs tout au long des années 1750-1760 avec leurs correspondants de Londres (Thellusson, Muilman), Paris (Arnail Fornier, Thellusson Necker puis leurs successeurs Germany Girardot), Lyon (Auriol, Scherer, André, Pomaret Rillet et Couderc Passavant) et Amsterdam (Vernède)[195]. Notons que les frères Fornier prétendaient « répugner » à pratiquer la contrebande et ne s'y livrer qu'en raison des pressions exercées sur eux par leurs partenaires européens[196]. Quant à la compagnie de Simon Lenormand, elle pourrait avoir été le principal exportateur de piastres parmi les maisons françaises de la place. Le dépouillement de l'intégralité de la correspondance entre cette maison gaditane et la compagnie Roux frères permet d'avoir une connaissance précise des modalités d'envoi des 234 000 piastres qu'elle a consignées à ses correspondants marseillais entre 1785 et 1790[197]. Les opérations sont menées pour le compte de la compagnie gaditane (48 000 pesos en 1785), pour le compte de correspondants parisien (100 000 pesos pour Pierre Lalanne en 1788) ou madrilène (8000 pesos pour Cabarrus et Lalanne en 1785) ou, à partir de 1789, dans le cadre d'un compte à demi liant les deux partenaires de Marseille et de Cadix (48 000 pesos en 1789-1790). Comme dans tous les autres exemples évoqués, les maisons de Cadix et Marseille agissent donc, tantôt en tant que simples commissionnaires, tantôt en prenant des intérêts dans les envois. Dans l'ensemble, les gérants de Cadix semblent peu satisfaits de ce commerce qui est soumis à l'octroi des permis d'extraction par le *Banco de San Carlos* (ils déclarent en effet refuser d'avoir recours à la contrebande[198]) et qui offre le plus souvent un « bénéfice bien

[193] LUPO S., *op. cit.*, p. 47.
[194] ACCIM, Fonds Roux, LIX-855, 30/05/1786.
[195] CHAMBOREDON R., *op. cit.*, p. 551.
[196] *ibidem*, p. 554.
[197] ACCIM, Fonds Roux, LIX-826. La correspondance comprend 111 pièces, elle n'est cependant pas complète et d'autres envois ont eu lieu comme en témoigne le dépouillement des connaissements qui révèle que 332 000 piastres ont été expédiées par Simon Lenormand et Cie (ACCIM, Fonds Roux, LIX-1139).
[198] « Nous n'avons jamais eu et n'aurons jamais dans l'idée de les [les piastres] exposer au risque de contrebande », *ibidem*, 26/08/1785. Un tel principe expose les partenaires à des frais supplémentaires et à l'incertitude de la politique monétaire du gouvernement espagnol. Ainsi, en 1785, les expéditions de piastres sont interrompues car les dirigeants du *Banco de San Carlos* exigent d'être payés en *vales reales*, ce qui en

mince ou peu engageant »[199]. Aussi, dès le mois de février 1790, le compte à demi ouvert en 1789, qui n'a laissé « guère plus de bénéfice qu'une commission » au cours de sa première année[200], est délaissé au profit d'un compte à demi portant sur des arbitrages papier qui absorbe la totalité de leurs opérations en 1790.

A travers ces exemples et d'autres fournis par la bibliographie[201], il est donc aisé d'identifier les maisons françaises de Cadix qui étaient les plus actives dans ce secteur : Magon Lefer, Lenormand, Lecouteulx, Cayla Solier, Fornier, Macé, Casaubon Béhic, Verduc, Prasca Arboré, Quentin. Presque toutes ces compagnies appartiennent à l'élite de la colonie. Cette première liste d'acteurs, tirée des correspondances commerciales, rend-elle compte cependant de la totalité des maisons qui opéraient dans ce secteur ? Le recours aux archives locales permet, en changeant d'optique, de s'en assurer.

Les dix-neuf opérations d'exportation de piastres que nous avons relevées pour la période 1778-1791 dans nos divers dépouillements confirment les constats tirés de la correspondance, aussi bien pour ce qui concerne l'identité des acteurs qui tiennent ce marché que pour leurs pratiques[202]. Sur les 29 898 369 reales de piastres exportées, 86 % l'ont été par trois maisons : Magon Lefer (11 898 336 reales), Lecouteulx Desportes (11 156 250 reales) et Lenormand (2 613 750 reales)[203]. Ces compagnies appartenant à l'élite de la colonie se trouvaient impliquées dans ces vastes mouvements de numéraire en raison des liens étroits qu'elles entretenaient avec le pouvoir français, au sein duquel elles disposaient de relais

---

renchérit le coût (*ibidem*, 18/11/1785) et en mai 1790, les tensions entre l'Espagne et l'Angleterre provoquent l'interruption des octrois de permis d'exportation pendant une durée de trois mois (*ibidem*, 25/05/1790 et 03/08/1790).

[199] *ibidem*, courrier du 19/05/1786.

[200] *ibidem*, courrier du 26/03/1790

[201] En 1750 par exemple, sur les 2 131 000 piastres dont l'exportation a été autorisée par le marquis de Ensenada, trois maisons françaises obtiennent plus de la moitié des permissions : Macé (500 000), Magon Lefer (330 000) et Cayla Solier Cabannes Jugla (300 000). L'année suivante, la compagnie Casaubon Béhic, correspondante à Cadix de la Compagnie des Indes, reçoit des permis pour 2 500 000 piastres (ZYLBERBERG M., *op. cit.*, p. 79). On peut compléter cette liste avec les noms de Lecouteulx, Dechegaray, Sylvestre Chambovet et Prasca Arboré qui sont mentionnés parmi les principaux acteurs du secteur dans la correspondance des frères Fornier (CHAMBOREDON R., *op. cit.*, p. 559-561).

[202] Quatre opérations ont été identifiées dans la correspondance passive d'Edouard Boyetet, agent français des affaires commerciales à Madrid et, à ce titre chargé de la négociation des permis d'extraction auprès des autorités (AHN, *Estado*, 555, courriers du 12/02/1779, 29/01/1779 et 18/05/1779). Treize opérations ont été relevées dans les actes de chancellerie du consulat, cf. CADN, Cadix, 238-121 (04/01/1780), 240-241(08/05/1786), 241-36 (26/09/1787), 241-422 (03/02/1789), 241-467 (08/04/1789), 242-224 (16/09/1790), 242-281 (19/11/1790), 242-290 (01/12/1790), 242-300 (16/12/1790), 242-351 (15/02/1791), 242-392 (05/04/1791). Enfin, deux affaires sont évoquées dans la correspondance de la douane de Cadix (AHPC, *Hacienda*, livre 37, 08/01/1782 et livre 38, 06/08/1783).

[203] Le tableau détaillé de ces 19 opérations est reproduit en annexe, cf. annexe 15.

fiables en la personne des banquiers parisiens qui les commanditaient[204]. Ainsi, il n'est pas surprenant qu'elles aient été chargées d'effectuer les envois de piastres destinés à l'administration coloniale des îles sous domination française[205]. Le commerce des Indes orientales constitue un deuxième circuit d'extraction des piastres gaditanes. Notre échantillon en témoigne, tant à travers des affaires de grande envergure – ainsi les permis de 430 000 piastres obtenus par la maison d'origine nantaise Delaville et la maison franco-flamande Dewulf Morel Sorhaits[206] – qu'à travers des opérations beaucoup plus modestes tels les prêts à la grosse aventure que la maison Magon Lefer octroie à des capitaines naviguant pour le compte de la Compagnie des Indes (170 369 reales en quatre contrats)[207].

Ce qui est le moins bien représenté dans notre échantillon, ce sont finalement les exportations banales de piastres, celles qui transitent entre les mains des maisons de Marseille, de Perpignan, d'Oloron ou de Bayonne. Les 167 500 reales consignés à Jean Payan de Marseille, les 40 000 qui le sont en 1780 par Verduc Jolif Séré et les 127 500 reales en 1787 exportés par Magon Lefer, ou encore les 423 000 piastres recensées dans les connaissements du fonds Roux, ne nous donnent qu'un petit aperçu des trois millions de piastres reçues à Marseille pour les seules années 1785-1791. Il faut donc se reporter aux archives privées pour identifier les autres acteurs de ces « flots blancs » qui se sont déversés sur la France dans les années 1780[208]. Nous avons mentionné les partenaires de la compagnie Roux, Magon, Quentin et Lenormand, ce qui amène à penser que ce sont les mêmes maisons qui alimentent les énormes flux de la finance et du commerce des Indes orientales et ceux, plus modestes,

[204] Simon Lenormand est receveur général des finances et il a été titulaire du monopole de l'importation des piastres en France entre 1785 et 1790. Les banquiers Lecouteulx qui avaient joui de ce droit avant 1785 évoluent également dans les hautes sphères de la finance et de la banque parisienne, ainsi que Jean-Baptiste Magon de la Balue. Pour plus d'informations sur le versant français du commerce des piastres, nous renvoyons à Michel Zylberberg qui a consacré une étude très précise à la question (ZYLBERBERG M., *op. cit.*, p. 317-342).

[205] C'est le cas des 2 613 750 reales expédiés en 1790 par Lenormand à la Martinique et des 2 125 000 reales chargés par Magon pour l'Ile de France en 1791. Quant aux permis d'exportation de 700 000 piastres (7 437 500 reales) qui sont accordés à la compagnie Lecouteulx en 1779 et ceux de 500 000 piastres (5 312 500 reales) qui le sont à la maison Magon en 1783, ces derniers « en vertu des instances de l'ambassadeur de France et du désir de donner au roi de France un signe d'amitié » – « un señal de amistad » dans le texte – on devine que ces deux affaires répondent également à des logiques économiques de nature financière plus que commerciale (AHPC, Aduana, 38, 06/08/1783). En ce qui concerne, les permis qu'elles ont obtenus par le biais de Boyetet, il est plus difficile d'identifier cette logique financière mais les montants en jeu le suggèrent cependant (200 000 piastres pour Lecouteulx et Cie et 400 000 piastres pour Magon Lefer et Cie).

[206] Les piastres doivent être chargées sur le navire impérial le Prince de Kaunitz qui, armé par le comte de Proly d'Anvers à Lorient, a pour destination la Chine et dont le retour est prévu à Trieste.

[207] Les consignataires de la Compagnie des Indes ont été successivement les maisons Béhic, Magon et Lecouteulx. Nous avons relevé dans les actes de chancellerie, quatre contrats de grosse signés par les capitaines du Dauphin, du Necker, du Maréchal de Duras et du Reyne, en faveur de Magon Lefer entre 1786 et 1789, pour un montant total de 107 915 reales. Ces documents témoignent du fait que les consignataires officiels de la Compagnie des Indes à Cadix, dont la mission centrale était de procurer aux navires y faisant relâche, les précieuses piastres destinées à la Chine ou à l'Inde, arrondissaient leurs commissions en prêtant à la grosse, pour leur propre compte, aux capitaines ou aux membres des équipages

[208] L'expression « flots blancs » est de Michel Zylberberg (*op. cit.*, p. 317).

destinés à l'Europe. Qu'en est-il des maisons plus humbles qui composent le gros de la colonie française ? On ne peut que supposer que les nombreuses maisons béarnaises et basques de Cadix jouaient un rôle dans le trafic qui transitait par Oloron et Bayonne. C'est du moins ce que suggèrent les frères Fornier dans leur correspondance, lorsqu'ils indiquent à la fin des années 1770, qu'ils se retirent du commerce des piastres en raison de la démocratisation du secteur qui rogne les marges, alors que la plus grande vigilance des autorités après l'attribution du monopole d'extraction au *Banco de San Carlos*, augmente les risques de saisie[209]. La multitude « de petites maisons » qu'évoquent les frères Fornier demeure cependant hors de notre portée faute de sources.

**La réexportation des denrées coloniales**

Les denrées coloniales constituent la deuxième branche du commerce de réexportation que les négociants français de Cadix faisaient en direction de l'Europe. Elles pouvaient être acquises directement aux Indes en retour des pacotilles expédiées ou des prêts à la grosse aventure remboursables outre-mer. Une partie des prêts commerciaux payables à Cadix était également remboursée en fruits coloniaux. L'essentiel des quantités acquises devait cependant résulter des achats opérés sur le marché gaditan auprès des *cargadores*. C'est ainsi que procédait la compagnie Simon et Arnail Fornier qui figurait parmi les principaux acteurs du secteur[210]. Les denrées qu'elle se procurait peuvent être réparties en trois postes : les matières tinctoriales (cochenille, indigo et bois de Campêche) représentent près de 60 % de ses exportations vers l'Europe entre 1768 et 1786, les comestibles (café, cacao, sucre, tabac, vanille, quiquina, jalap, salsepareille) un quart et les 15 % restant se composent de matières premières coloniales (cuirs, coton, cuivre) et de produits andalous ou espagnols (laine, plomb, huile, soude, vin)[211]. Ces denrées étaient principalement destinées à cinq centres européens : Marseille, l'un des premiers marchés du continent pour la cochenille, en recevait 7 400 000 reales, puis venaient Amsterdam (6 300 000 reales), Gênes (3 800 000 reales), Londres (3 600 000 reales) et enfin Rouen (3 000 000 de reales)[212]. C'est donc à l'intérieur d'un vaste marché européen qu'évoluent les négociants français.

[209] CHAMBOREDON R., *op. cit.*, p. 562.
[210] CHAMBOREDON R., *op. cit.*, p. 516. Cette réalité est en outre confirmée par les propos des gérants de la société Simon Lenormand et Cie, qui déplorent dans une lettre adressée à la compagnie Roux frères en 1787 que les cours de la cochenille demeurent élevés car « cet article est toujours tenu ferme ici par nos Espagnols » (ACCIM, Fonds Roux, LIX-826, 17/08/1787).
[211] CHAMBOREDON R., *op. cit.*, p. 505.
[212] CHAMBOREDON R., *op. cit.*, p. 505.

Le commerce des gérants de la compagnie Rivet et neveux est très similaire à celui de leurs collègues languedociens, tant en ce qui concerne les produits exportés que leurs destinations[213]. Sur les 2 345 463 reales de fruits consignés à l'étranger dont le bilan de la nouvelle société porte témoignage en 1793, la cochenille et l'indigo occupent des positions prépondérantes (respectivement 812 729 et 506 059 reales), devant les plantes médicinales, le cuivre, le coton. La seule différence majeure avec le commerce effectué par les frères Fornier réside dans le rang occupé par le sucre puisqu'avec 513 659 reales, il s'intercale entre la cochenille et l'indigo[214]. La carte des villes où sont consignées les denrées coloniales que les Rivet exportent pour leur compte, présente aussi de nombreuses similitudes avec le commerce que pratiquaient les Fornier, à l'exception de quelques changements résultant du nouveau contexte international[215]. Comme dans le cas de la compagnie Fornier, les ports français ne représentent jamais plus de la moitié des exportations gaditanes (38 % dans le premier cas, 25 % dans le second), qui sont dirigées en priorité vers les grands marchés de négociation des denrées coloniales, indépendamment de leur rattachement national[216].

Il est malaisé de généraliser un tel propos à l'ensemble de la colonie française de Cadix et nous nous contentererons donc de suggérer quelques pistes ébauchées à partir du fonds Roux ou des actes de chancellerie du consulat.

[213] cf. annexes 16 et 17.

[214] ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58/03, *op. cit.* L'apparition du sucre, qui aura une part croissante dans le commerce de Cadix est à mettre en relation avec l'effondrement du commerce entre la France et les Antilles, à la suite des révoltes de Saint-Domingue et de la guerre avec l'Angleterre. Cet effondrement a en effet donné une impulsion très forte à la production et au commerce de la canne à sucre dans l'empire espagnol, notamment à Cuba. Ainsi, les témoignages disponibles pour l'année 1796 illustrent l'importance acquise alors par le commerce du sucre. En 1796 par exemple, François Demellet, gérant des intérêts de la compagnie Jugla Solier Demellet, octroie une procuration à Jacques Jugla, alors résidant à Gibraltar, pour récupérer 692 caisses de sucre qui ont été chargées à Cadix, pour le compte de la compagnie et à destination de Gênes, sur un navire danois pris par des corsaires anglais et conduit à Gibraltar (AHPC, Cadix, 4548-3481, 22/12/1796). D'une manière générale, les livres des courtiers gaditans de l'année 1796, qui ont été conservés à l'Archivo General de Indias, témoignent de l'importance prise par les spéculations sur le sucre cubain dans les affaires des maisons françaises de la place.

[215] Ainsi le marché mondial de la cochenille pour les Rivet, c'est Londres (352 502 reales) bien plus que Marseille (36 081 reales) qui apparaît en cinquième position après Gênes, Rouen et Amsterdam. D'une manière générale, trois ports cumulent plus des deux tiers de leurs envois : Gênes, avec plus de 860 000 reales de denrées (la totalité du sucre y est notamment consignée) précède Londres (514 518 reales) et Rouen (420 332 reales) qui résiste mieux à la crise révolutionnaire que Marseille. Viennent ensuite Hambourg, Marseille, Amsterdam et Livourne qui se situent à des niveaux très inférieurs, puis Barcelone et Paris.

[216] On relève enfin quelques absences notoires dans cette géographie du commerce des Rivet : Paris qui ne s'est pas encore affirmé comme la plaque-tournante du commerce français, position que la ville occupera à partir du Directoire, Hambourg qui demeure également très en retrait en dépit de l'importance que le port hanséatique occupait dans la fourniture des toiles à la compagnie gaditane et enfin Bordeaux, résolument absent des liaisons commerciales des négociants français de Cadix, tant au niveau des importations que des exportations.

La cochenille représente huit des treize affaires d'exportation de denrées coloniales que nous avons relevées dans les actes de chancellerie pour la période 1778-1793[217]. Ces quelques documents confirment la place qu'occupaient les grands centres européens dans le commerce de la cochenille et notamment le rôle de Marseille, qui est par ailleurs bien connu en raison de l'importance que la maison Roux accordait à ce produit[218]. Mais ils présentent également l'intérêt de nous fournir quelques informations sur les autres destinations de la cochenille (l'Asie via les chargements sur les navires de la compagnie des Indes) et sur les trajectoires qu'elle empruntait après son passage dans les grands centres de redistribution (la vallée du Rhône vers Soleux en Suisse ou celle de la Garonne vers Toulouse, la Méditerranée orientale pour atteindre le Levant où la maison Roux plaçait une grande partie des quantités qui lui étaient confiées). Ils confirment par ailleurs que les principaux acteurs du secteur se recrutent, comme dans le commerce des piastres, au sein de l'élite de la colonie (Magon Lefer, Jugla, Rivet, Verduc, Quentin), même si quelques acteurs plus modestes apparaissent (Goiran, Galatoire et Lassalette). Cette intrusion de « gâte-métiers » dans un secteur jusque-là réservé, était d'ailleurs déplorée dans un courrier adressé par les gérants de Magon Lefer à la société Roux frères en 1785, dans lequel étaient dénoncées les pratiques de ces petits négociants qui par des achats précipités à Cadix tiraient les prix à la hausse[219], une stratégie bien différente de celle des grandes maisons qui s'efforçaient d'instaurer un monopole à leur seul profit afin de se retrouver en position de force face aux acheteurs européens[220].

[217] L'échantillon comprend l'enregistrement de quatre reçus remis par le capitaine du navire français l'Aurore destiné à Marseille aux gérants des maisons Goiran, Verduc, Rivet et Magon Lefer qui ont respectivement chargé à bord onze, dix, huit et neuf barils de cochenille le 3 mars 1780 (CADN, Cadix, 238-143), trois procurations octroyées par des maisons françaises de la place pour recouvrer la valeur de parties de cochenille consignées chez Joseph Autier de Toulouse par Galatoire frères (1 suron, en 1782), chez Balthazard Fourchet de Soleux par Pierre Lassalette et fils (1 suron, en 1789) et chez Guillaume Serrane de Marseille par la compagnie Jugla Solier (2 barils, également en 1789) et un contrat de prêt à la grosse aventure portant sur trois surons de cochenille (24 959 reales), avancés par Magon Lefer au capitaine d'un navire de la compagnie des Indes destiné à Canton (*ibidem*, 238-486, 22/07/1782, 241-557, 09/07/1789, 242-22, 09/09/1789 ; 240-241, 08/05/1785).

[218] Nous avons par exemple relevé les trois affaires suivantes dans la correspondance des maisons Sahuc Guillet et Quentin frères. Les gérants de la première s'adressent en 1782 à la maison Roux car ils savent « par réputation » que cette dernière a « beaucoup de moyens pour écouler de la cochenille » et ils inaugurent leur nouvelle liaison en chargeant 7 surons à sa consignation (ACCIM, Fonds Roux, LIX-843, 12/03/1782). Ils réitèrent l'opération quatre ans plus tard en consignant 4 surons le 5 mai 1786, dont une partie sera envoyée au Levant pour y être vendue par un consignataire de la compagnie marseillaise (*ibidem*, 05/05/1786). En ce qui concerne les frères Quentin, ils accusent réception d'un compte de vente de cochenille le 28 août 1781 (*ibidem*, LIX-841). Jacques Blanc a recensé 62 envois faits par les Magon entre 1775 et 1791 (soit 500 surons), 42 pour leur compte, 4 pour le compte de Roux, 7 en compte à demi et 11 pour le compte de divers (BLANC J., *op. cit.*, p. 41). En outre, nous avons déjà souligné que la cochenille occupait le premier poste dans le tableau des exportations gaditanes dressé à partir des connaissements du fonds Roux (cf. *supra*, p. 68).

[219] BLANC J., *op. cit.*, p. 89.

[220] Ainsi, la société Magon Lefer achète la totalité des 500 surons importés par le comte de Reparaz en 1777, alors que les maisons Verduc et Jugla en achètent respectivement 100 et 300 surons en 1785 (*ibidem*, p. 85).

L'information concernant les autres denrées coloniales est beaucoup moins riche. Le dépouillement des procurations enregistrées à la chancellerie du consulat ou devant notaire livre des informations sur des envois d'indigo[221], de cacao[222], de cuirs de Buenos Aires[223], de cuivre du Pérou[224] ou encore de quinquina[225]. La correspondance privée disponible permet d'enrichir quelque peu ce tableau sans apporter de révélations particulières. Les Fornier et les Magon ne faisaient qu'un commerce restreint de ces denrées[226]. La compagnie Sahuc Guillet a quant à elle consigné pour son compte, à la compagnie Roux frères 24 surons de jalap en 1782, 1593 bûches de campêche en 1787 et 512 cuirs également en 1787[227]. Elle propose en 1782, diverses spéculations sur des envois de plomb qui échouent en raison des difficultés à obtenir des permis d'exportation pour ce métal essentiellement destiné à des usages militaires[228]. Parfois, les témoignages se font plus précis et suggèrent l'importance d'échanges qui n'apparaissent que de façon parcellaire à travers les sources. Ainsi, le 14 avril 1794, Jean Gérard Bansa de Gênes écrit à Léon Verry, un modeste négociant de Cadix, pour accuser réception des 20 livres de quinquina que ce dernier lui a envoyées. Si cette affaire est mineure, on devine que les quantités qui étaient importées de Cadix étaient importantes comme en témoigne son refus de fournir à Léon Verry les avances qu'il réclame, sous prétexte que le marché génois est déjà engorgé par ce produit et que les autres maisons de

[221] Le 19 juillet 1786, les associés de la compagnie Lenormand de Cadix octroient une procuration à Quesnel frères de Rouen pour recouvrer le « montant de la vente d'une partie de 17 surons d'indigo de Guatemala qui a été faite en compte à demi entre les dits sieurs constituants et les dits sieurs Nicolas Lenormand et Cie [de Rouen] le 23 novembre 1785 » (CADN, Cadix, 240-284).

[222] Jacques Jugla octroie une procuration en blanc le 14 mai 1793 pour faire récupérer à la douane de Valence 39 sacs de cacao qui avaient été consignés à la compagnie Sarrio y Gasco, déclarée en faillite avant d'avoir pu les retirer (AHPC, 4538-1745).

[223] Le 10 janvier 1784, le gérant de Lafforé frères et Cie octroie une procuration pour obtenir la saisie de 1000 « cuirs en poils » qu'ils ont consignés à J. Speder d'Ostende (CADN, Cadix, 239-165). Le 14 mai 1793, Jacques Jugla octroie une procuration pour récupérer des autorités de Saint-Jean-de-Luz, 500 cuirs qu'il a chargés à la consignation et pour le compte de Jacobo Volder de Gand, sur un navire neutre destiné à Ostende, lequel a été pris par des corsaires français (AHPC, 4538-1749).

[224] Il s'agit de deux procurations octroyées par les gérants de la compagnie Magon Lefer en 1779 à Gaillard Malibran de Paris pour recouvrer un montant de 22 000 livres tournois dues au titre d'une consignation de cuivre du Pérou faite à Charles Bournissien de Rouen en 1771 (AHPC, 1517-1498, 04/10/1779) et en 1792, à Thomas Lefer de Paris pour « réclamer et faire saisie et arrêt sur 341 saumons de cuivre du Pérou, qui ont été ici chargés par les dits sieurs constituants pour compte de Monneron frères de Paris, à l'adresse de M. Lebreton de Rouen » (CADN, Cadix, 243-223, 11/04/1792)

[225] Procuration des gérants de Jugla Solier et Cie du 12 juillet 1792 à Veuve Rey et fils de Lyon, pour recouvrer « 8 caisses de quinquina jaune que lesdits sieurs constituants expédièrent pour leur compte en 1789 » à Martin frères Duval de Lyon (CADN, Cadix, 243-262).

[226] Pour les Fornier, cf. CHAMBOREDON R., *op. cit.*, p. 505. Pour les Magon, Jacques Blanc n'a relevé dans la correspondance des Roux que des envois médiocres à l'exception de 5500 quintaux de bois de campêche expédiés entre 1785 et 1787 (BLANC J., *op. cit.*, p. 50).

[227] ACCIM, LIX-843.

[228] « Nous allons faire faire à Madrid des démarches pour obtenir le privilège d'extraire tout celui [le plomb] des mines du Roy qu'il ne fait pas employer dans ses arsenaux, si nous ne l'obtenons pas à un prix qui promette un avantage honnête nous n'y songerons plus pour cette année », *ibidem*, 17/05/1782.

Cadix l'ont autorisé à « écouler à tout prix » une matière dont il sait « qu'on en est aussi embarrassé à Cadix qu'ici ». De même, les prix qu'il relève en conclusion de sa lettre, « cochenille, indigo, cacao, salsepareille, sucre, acier fin, cuirs, cuivre, bois » confirment quels étaient les centres d'intérêt des négociants gaditans[229].

En dépit des limites de nos sources, il ne fait donc guère de doute que les maisons françaises ont pleinement participé au boom des denrées coloniales qu'a connu Cadix, non seulement au sortir de la guerre d'Indépendance d'Amérique mais également dans les années qui ont suivi. Contrairement au commerce des piastres ou de la cochenille, les négociants participant à ces exportations se recrutent à tous les niveaux de la colonie, même si ce sont les compagnies issues de l'élite qui sont le mieux représentées dans notre documentation : à côté de maisons modestes comme celles de Léon Verry ou des frères Lafforé, ce sont bien celles de Magon et Jugla qui apparaissent le plus fréquemment. La série d'exemples proposés confirme par ailleurs qu'outre les principaux centres de redistribution et de consommation français (Rouen, Paris, Marseille, Lyon), les autres grandes places négociantes du continent figurent également parmi les débouchés des maisons françaises de Cadix.

L'importation de produits manufacturés européens et l'exportation de denrées coloniales jouent donc un rôle majeur dans l'activité commerciale des maisons françaises de Cadix. A côté de ces échanges liés à la *Carrera de Indias*, d'autres branches commerciales apparaissent cependant dans leurs affaires et pouvaient acquérir une certaine importance, lorsqu'on se place, non plus à l'échelle de la colonie, mais à celle des compagnies qui la composent.

## *Les branches annexes du commerce des maisons françaises*

Pour compléter le tableau des échanges commerciaux auxquels participaient les maisons françaises de Cadix, il convient d'abord de se tourner vers l'hinterland gaditan, à savoir l'Andalousie occidentale. A la fois marché de production et de consommation, l'Andalousie était en effet susceptible d'offrir diverses opportunités commerciales aux négociants français[230]. Au-delà de cette zone, il nous faut également envisager les horizons

[229] AHPC, *Hacienda*, livre 47, 14/04/1794.

[230] Les exportations vers les Indes des productions agricoles andalouses constituent un champ historiographique extrêmement bien connu, cf. notamment MARTINEZ SHAW C., « El tercio de frutos de la flota de Indias en el siglo XVIII », *Archivo Hispalense*, n° 171-173, 1973, p. 201-211. Il y a en revanche moins d'informations sur

plus lointains auxquels les négociants français étaient associés par le biais de prises de participation dans des expéditions vers l'océan indien, la Chine, l'Afrique, les Antilles ou encore les Etats-Unis d'Amérique.

## L'Andalousie, un marché proche peu exploité

Les marchés urbains andalous, principalement Cadix et Séville, constituaient des marchés annexes pour les produits textiles importés par les maisons françaises. La compagnie Fornier par exemple, plaçait le quart des marchandises qu'elle importait auprès des boutiquiers de Cadix[231]. Par ailleurs, la trentaine de boutiquiers français que comptait Cadix travaillait en majorité pour le marché local, même s'il n'est pas exclu que des *cargadores* s'y soient approvisionnés. D'une manière générale, on sait peu de choses sur l'importance que représentait la population gaditane mais on devine que la bourgeoisie urbaine locale pouvait constituer une clientèle intéressante. Ainsi, une délibération du conseil municipal de Cadix datée du 20 septembre 1788, portant sur l'opportunité d'autoriser M. Dainville à rétablir un théâtre français à Cadix, laisse entrevoir les goûts des élites locales pour les textiles importés d'Europe. Parmi les arguments retenus pour rejeter cette demande, on relève les craintes exprimées vis-à-vis de l'augmentation du *lujo, modas extranjeras y otros vicios y notorios excesos que son inseparables de semejantes empresas y se tocaron praticamente en la anterior ocasión, de que aun se conocen visibles restos en el Pueblo con perjuicio de las buenas costumbres, distraimiento de la juventud, abuso en el consumo de generos extranjeros y excesivo fomento de sus modas y trajes*[232]. Le rapport adressé au gouverneur de la ville rappelle en outre que le précédent théâtre français avait entraîné la multiplication des boutiques de « modistas » qui profitèrent de l'introduction par les membres de la troupe des « modas, adornos y cortes en los trajes » pour s'enrichir[233]. Cette peur de voir la jeunesse s'adonner à la consommation de « modas extranjeras », au-delà de la crispation identitaire

---

les exportations de ces productions vers l'Europe et sur le rôle que jouaient les maisons étrangères de la place dans ces échanges, à l'exception des vins de Jerez, objets de récents travaux (MALDONADO ROSSO J., *La formación del capitalismo en el marco del Jerez : de la vinicultura tradicional a la agroindustria vinatera moderna (siglos XVIII y XIX)*, Madrid, 1998 et LIGNON-DARMAILLAC S., *Les grandes maisons du vignoble de Jerez (1834-1992)*, Casa de Velázquez, Madrid, 2004).

[231] CHAMBOREDON R., *op. cit.*, p. 235.

[232] AHMC, *libros capitulares*, 20/09/1788, folio 350.

[233] La « anterior ocasión » à laquelle il est fait allusion concerne le théâtre français qui a existé à Cadix entre 1769 et 1778 (OZANAM D., « Le théâtre français à Cadix au XVIII[e] siècle, (1769-1779) », *Mélanges de la Casa Velázquez*, t. X, 1974, p. 203-231).

exprimée par l'élite conservatrice de la ville, traduit le prestige des articles à la mode « de Paris » implicitement dénoncés ici[234].

En dehors de Cadix et Séville, il n'est pas exclu que les textiles importés d'Europe aient pu être écoulés également dans des villes de moindre importance d'Andalousie occidentale. Ainsi le 20 mars 1792, les compagnies Jugla Solier Demellet et Lacosta Casenave octroient une procuration pour recouvrer le montant de deux *pagarés* « valor recibido en mercancias » qu'elles ont consentis à Pedro Casaubon Labarraque, un commerçant d'Ecija et le 20 août 1779, la compagnie Fornier frères en fait autant pour recouvrer toutes les sommes dues par Juan de Visua d'Osuna[235]. Dans les deux cas, les débiteurs sont des commerçants originaires de France et on peut donc supposer que les maisons françaises de Cadix jouaient un rôle dans l'approvisionnement des boutiquiers français que l'on retrouve dans tous les bourgs d'Andalousie occidentale[236].

Au nombre des importations françaises à destination du marché andalou, on trouve aussi les céréales, et notamment le blé. Grande productrice de blé, l'Andalousie pouvait cependant se trouver en situation de déficit les années de mauvaises récoltes[237]. La maison Jugla Solier semble y jouer un rôle important. En 1785, elle est associée à Antonio Escobar « *tratante de granos* » en tant que consignataire d'une cargaison de 2000 fanègues d'orge importés pour le compte du *Banco de San Carlos*[238]. L'année suivante, elle est consignataire de 5800 fanègues de blé expédiés par Cabarrus père et fils de Bayonne à Francisco Keyser de Séville. La cargaison ayant été prise par des corsaires algériens, Jacques Jugla se charge de recouvrer les 230 000 reales de vellón des assurances contractées auprès des assureurs

[234] On trouve dans un article de *l'Argonauta español*, un journal « éclairé » édité pendant quelques mois entre 1790 et 1791, intitulé *Patriotismo*, un autre exemple de ce discours critique à l'encontre de la bourgeoisie gaditane, accusée de préférer les articles de mode étrangers aux produits espagnols : *es una preocupación en los más el querer efectos Extranjeros, siendo así que perjudican de tal modo a la Nación, que no podrá prosperar jamás si no piensa en vestir precisamente los efectos que se labran en la Península*. L'auteur, Pedro Gatell, dénonce ensuite les femmes *que tienen por delirio el vestir y adornarse con los efectos de la industria Española, sin saber que con esto faltan a las sagradas leyes del Patriotismo* et souligne que ce goût pour les articles étrangers provoque la sortie *de los tesoros que nos vienen de Méjico y del Perú*. Il termine par cette incantation : *Si los hombres protestasen no vestir otras telas que las que se fabrican en nuestros Paises !* (*El Argonauta español. Periódico gaditano por el bachiller D.P. Gatell*, LARRIBA E. (éd.), Cadix, 2003, p. 229-233). On pourra se faire une idée de l'engouement de la bourgeoisie européenne pour les articles de mode français à la lecture de PONI C., « Mode et innovation : les stratégies des marchands en soie de Lyon, XVIII[e] siècle », *RHMC*, p. 589-625.

[235] AHPC, Cadix, 1688-309 et 4517-1309.

[236] Pour un aperçu du réseau des boutiquiers français en Andalousie, cf. ZYLBERBERG M., *Une si douce domination*, *op. cit.* p. 387.

[237] En 1775 par exemple, la compagnie Galatoire frères Grand et Cie informe la société Roux frères que la récolte de blé ayant été bonne en Andalousie, il est inutile d'en expédier (ACCIM, Fonds Roux, LIX-855, 22/08/1775). En 1788 en revanche, les importations depuis Marseille sont massives : 16 des 24 navires sortis de Marseille à destination de Cadix en transportent 1966 tonneaux, soit l'équivalent de 460 310 livres tournois (ZYLBERBERG M., *op. cit.*, p. 350).

[238] AHPC, Cadix, 2569-423, 15/06/1785.

locaux[239]. En 1791 enfin, on apprend par un pouvoir octroyé à Joseph Boutet de Séville qu'elle a fourni pour 30 000 reales de vellón de blé à Pablo Alvarez, également de Séville[240]. On sait par ailleurs que sa participation au secteur est ancienne et qu'elle se prolonge au cours de la période suivante[241]. D'autres compagnies françaises de la place participaient à ce négoce. On relève dans le fonds Roux, les noms des compagnies Lenormand, Fornier, Galatoire et Quentin qui tiennent la compagnie marseillaise informée de l'évolution des cours locaux[242]. D'autres opérations apparaissent dans les actes de chancellerie et les actes notariés que nous avons dépouillés. En 1777, la compagnie Lasserre vend 166 barils de farine à un capitaine espagnol[243], en 1779, la compagnie Dubernad Jaureguiberry est consignataire de 1700 barils de farine chargés au Havre pour Cadix[244] et en 1788, François Bordas écoule 500 barils de farine, importés de France et initialement destinés aux Indes, à Puerto Real[245]. Dans ce cas, la Marine espagnole est probablement le bénéficiaire de la vente et on peut donc supposer que des quantités importantes de farine devaient servir au ravitaillement des nombreux navires qui faisaient escale à Cadix[246]. De même, les compagnies Lecouteulx et Lenormand qui assuraient pour le compte du *Banco de San Carlos* le ravitaillement de l'armée de terre et de la Marine à Cadix, devaient être fortement impliquées dans le commerce des comestibles[247].

Le marché andalou n'est pourtant pas comparable à celui des Indes. Si la bourgeoisie locale créait une demande réelle en soieries de Lyon et si les travailleurs urbains et ruraux, auxquels il faut ajouter le personnel militaire et les équipages de navires, étaient à l'origine d'une demande significative en grains les années de mauvaises récoltes, le commerce de ces

[239] AHPC, Cadix, 1063-173, 01/05/1786.
[240] AHPC, Cadix, 1064-46, 18/02/1791. Louis Dermigny évoque quant à lui une expédition de 38 500 livres tournois réalisée par la compagnie Solier de Marseille pour le compte de leur partenaire gaditan (DERMIGNY L., *Cargaisons indiennes. Solier et Cie (1781-1793)*, Paris, 1960, p. 240).
[241] En 1766, la compagnie Cayla Solier Cabannes reçoit 2019 boisseaux de blé chargés à Bordeaux pour le compte de M. Le Ray de Paris. Les prix sur le marché local étant inférieurs à ceux stipulés par le commettant, la cargaison est cependant réexpédiée à Marseille, à la consignation de Roux frères (ACCIM, Fonds Roux, LIX-855, 09/09/1766). Pour la période postérieure, cf. *infra*, p. 375 et suivantes.
[242] ACCIM, Fonds Roux, LIX-855, 22/06/1773 (Simon et Arnail Fornier et Cie), LIX-855, 2/08/1775 (Galatoire frères Grand et Cie), LIX-841, 22/12/1789 (Quentin frères) et LIX-826, 12/08/1785 (Simon Lenormand et Cie). Dans ce dernier cas, les modalités du projet sont détaillées. Le gérants de Cadix proposent à ceux de Marseille l'ouverture d'un compte à demi et leur indiquent une maison parisienne sur laquelle pourront être tirées les traites correspondant à leur demi d'intérêt. Dès le mois de novembre cependant, le projet est abandonné en raison de l'afflux de blé à Cadix qui entraîne la baisse des prix et la ruine des spéculateurs qui sont impliqués dans ces opérations.
[243] AHPC, Cadix, 4516-1535, 06/11/1778.
[244] *ibidem*, 4517-926, 17/05/1779.
[245] AHPC, *Hacienda*, livre 41, 08/05/1788.
[246] Sur le rôle de Cadix comme centre de ravitaillement pour les navires circulant entre l'Europe, la Méditerranée et l'outre-mer, cf. *infra*, p. 142.
[247] Les fournitures aux armées faisaient effectivement partie des privilèges octroyés à la banque lors de sa fondation (dans ZYLBERBERG M., *op. cit.*, p. 295).

produits à l'échelle régionale ne constituait qu'un marché d'appoint comparé aux riches cargaisons embarquées sur les navires de la *Carrera*. Il en va de même pour les exportations des produits agricoles andalous qui, à l'exception du vin, semblent avoir peu retenu l'attention des marchands français.

A l'exception de trois transactions relatives à une exportation de laine[248], de quelques projets avortés de spéculations sur des exportations d'huile[249] et de la tentative des gérants de la maison Sahuc Guillet pour obtenir des permis d'extraction du plomb[250], nous ne disposons d'aucun témoignage sur le rôle que jouaient les négociants français dans la commercialisation des productions andalouses et espagnoles. Bien qu'on ne puisse l'affirmer avec certitude, il paraît vraisemblable qu'une activité plus intense dans ces secteurs aurait laissé davantage de traces dans les protocoles notariaux et les actes de chancellerie du consulat. La raison tient probablement à l'isolement de Cadix par rapport à l'espace andalou, alors que des villes comme Séville ou Malaga sont bien mieux placées pour commercialiser les productions régionales. En est-il de même pour les exportations de vin, un produit que l'on trouvait en abondance sur la rive nord de la baie de Cadix, dans le triangle Jerez-Sanlúcar de Barrameda-Puerto de Santa María ?

Deux profils d'exportateurs de vin se dessinent nettement au sein de la colonie : l'exportateur occasionnel et le producteur-exportateur. Le premier se charge ponctuellement d'une commission d'achat de vin pour le compte d'un de ses correspondants. En 1777, la compagnie Layus frères fait ainsi passer à Roux frères un baril de vin de Rota pour le compte de M. de Laborde Ronial l'aîné de Toulouse, auprès duquel l'intermédiaire marseillais devra se rembourser pour les frais[251]. On se situe ici dans le domaine de la consommation personnelle du négociant plus que dans celui de la spéculation commerciale. Il en va probablement de même pour les trois barils que Claude Aimé Vincent de Lyon obtient en 1787 de Jacques Jugla ainsi que des sept barils que la compagnie Lecouteulx fait acheminer au « premier valet de chambre de SMR Mgr le comte d'Artois » en 1789, probablement à la

[248] 29 sacs expédiés par la compagnie Dubernad Jaureguiberry au Havre, pour le compte d'un négociant de Séville (AHPC, Cadix, 4517-1640, 08/11/1779) et 54 balles de laines consignées par la compagnie Barrère et Sarrasin à Roux frères de Marseille, en 1781 et 1785, également pour le compte d'une compagnie de Séville (ACCIM, Fonds Roux, LIX-1139, connaissements).
[237] En 1789, les compagnies Quentin frères et Simon Lenormand et Cie informent la compagnie Roux frères que l'abondance de la récolte d'olives a entraîné une baisse des cours et proposent leurs services pour réaliser des achats (ACCIM, Fonds Roux, LIX-841, 22/12/1789 et LIX-826, 30/10/1789). Dans les deux cas, le projet est abandonné dès le mois de février 1790.
[250] cf. *supra*, p. 77.
[251] ACCIM, Fonds Roux, LIX-855, 23/03/1787.

demande de la banque Lecouteulx de Paris, bien introduite dans les sphères supérieures du pouvoir[252]. Ce type d'envois relève des services qu'échangent les négociants dans le cadre d'une sociabilité du don-contre don extrêmement codifiée. Au-delà de la commission reçue, l'intérêt principal de ces envois de vin est donc la consolidation des liens de confiance et de réciprocité qui sont à la base d'opérations commerciales de plus grande envergure. En effet, ces commandes sont souvent l'occasion de ranimer une correspondance moribonde ou d'en établir une nouvelle, dans la mesure où le commissionnaire finit toujours ses courriers en proposant d'autres services[253]. Mais ces envois de vin n'ont pas pu constituer une branche structurée de l'activité des maisons françaises de Cadix. Les associés de Quentin frères s'en expliquent d'ailleurs avec précision dans un courrier adressé à la compagnie Roux frères, dans lequel ils déclarent s'en remettre à des « amis », installés dans les ports d'embarquement du vin de cette baie, « vu que le peu d'importance de ces objets ne nous permet pas de nous transporter sur les lieux pour les goûter nous-mêmes, et nous n'avons jamais reçu aucune plainte des amis auxquels nous continuons d'en faire passer »[254].

C'est donc directement au Puerto de Santa María et à Jerez que les négociants français qui se dédiaient à l'exportation du vin étaient installés. Les exportateurs de ces villes nous sont connus par les divers travaux qu'ils ont suscités et nous nous y intéresserons plus en détails ultérieurement dans la mesure où divers négociants français de Cadix se sont reconvertis en producteurs-exportateurs de vin dans les premières décennies du XIX$^{e}$ siècle[255]. Signalons cependant qu'avant même le début de la la crise du commerce colonial de Cadix, un certain nombre de maisons françaises jouissait d'une double implantation à Cadix d'où elles menaient leurs opérations commerciales et au Puerto de Santa María, où elles se vouaient à la production et au commerce du vin. Le cas qui illustre le mieux cette situation est celui de la famille franco-espagnole des Binalet qui se trouve à la tête d'une compagnie fondée sur les deux activités si l'on en croit l'inventaire après décès rédigé par Jean Binalet en 1801. Sont recensés en effet, parmi les actifs, 135 000 reales de vellón de toiles et draps stockés dans les « magasins à Cadix » et 220 000 reales de vellón de vins et d'huiles conservés dans ceux du Puerto de Santa María, ainsi que 369 161 reales de vellón de créances

[252] *ibidem*, 01/08/1777 et CADN, Cadix, 241-418, 31/01/1789. Outre ces deux exemples, les 12 connaissements du fonds Roux dépouillés par la période 1778-1790 portent tous sur de petites quantités (cf. *supra*, p. 68).
[253] C'est la cas par exemple de la maison Cayla Solier Cabannes Jugla, dont la correspondance avec la maison Roux a décliné dans les années 1770 et qui se ranime sporadiquement ensuite dans le cadre de petites commissions.
[254] ACCIM, Fonds Roux, LIX-841, 09/08/1785.
[255] cf. *infra*, p. 557.

sur la compagnie Haurie, spécialisée dans la production de vin de Jerez[256]. D'autres inventaires révèlent un engagement encore plus poussé dans ce commerce. C'est le cas par exemple des négociants qui commercialisent directement les fruits de leurs terres. Ainsi, Michel Audelin déclare posséder, dans l'inventaire qu'il remet pour appuyer sa demande de naturalisation en 1796, 379 000 reales de vellón d'actifs commerciaux dont 120 000 reales de vellón pour les « marchandises en magasins et fruits du domaine »[257]. L'inventaire dressé à la même fin par Bernard Lassaleta en 1790, révèle qu'il possède 180 000 reales de marchandises consignées chez autrui, 700 arrobes de vin de sa propriété et 321 000 reales de biens fonciers comprenant une maison à Chiclana, trois huertas, une vigne et du matériel d'exploitation[258].

Jean Binalet, Michel Audelin et Bernard Lassaleta sont donc trois négociants français qui ont fait de la commercialisation des fruits de leurs propriétés, du vin essentiellement, une branche de leur activité. Ils ne devaient pas être des cas isolés comme en témoignent les patrimoines fonciers que possédaient d'autres négociants français[259]. Il faut cependant rappeler qu'il s'agit de négociants engagés dans un processus d'intégration extrêmement poussé (la naturalisation pour Audelin et Lassaleta ; quant à Binalet, il est marié à une Espagnole, meurt à Cadix et tous ses héritiers, espagnols, demeurent en Espagne) et que leurs expériences ne peuvent donc pas être généralisées à l'ensemble de la colonie.

Au total, l'Andalousie ne pèse pas lourd dans les affaires des négociants français de Cadix, de même qu'elle représente assez peu à l'échelle du commerce de Cadix. Dans la conjoncture florissante des dernières années de la *Carrera*, le remplacement des exportations de cochenille et autres denrées coloniales par du vin de Jerez et l'immobilisation de fonds dans la terre n'étaient pas à l'ordre du jour. Cette force d'attraction de la *Carrera de Indias* explique certainement aussi la faiblesse des participations que les négociants français de Cadix prirent dans les circuits du commerce colonial non hispanique.

## Les échanges avec l'outre-mer non hispanique

La situation de Cadix en faisait un carrefour sur les différentes routes maritimes qui unissaient l'Europe au reste du monde. Pourtant, ses échanges commerciaux avec l'Afrique, l'Amérique non espagnole et l'Asie sont particulièrement peu connus. Ce désintérêt

[256] AHPC, Puerto de Santa María, 830-442, 24/04/1801.
[257] AGI, *Consulado*s, liasse 891, 16/01/1796.
[258] *ibidem*, 16/07/1790.
[259] cf . *infra*, p. 279.

historiographique reflète selon toute vraisemblance la réalité commerciale d'une place entièrement vouée à la *Carrera de Indias*, comme le suggèrent les éléments que nous avons réunis sur la question.

L'Afrique du Nord constituait une zone d'échange et de danger pour les négociants de Cadix. La course barbaresque apparaît de façon récurrente dans nos sources au travers des indemnisations qui étaient versées par leurs assureurs aux consignataires des cargaisons et des navires pris par les corsaires maures venant des côtes d'Algérie et du Maroc. Des échanges commerciaux pouvaient cependant être noués entre marchands musulmans et chrétiens pendant les périodes de trêve, notamment avec le Maroc qui entretenait des relations plus pacifiques que la Régence d'Alger avec ses voisins de la rive nord du détroit de Gibraltar. Charles Carrière a par exemple identifié la présence de « 16 régisseurs » au Maroc travaillant pour des commanditaires marseillais, ce qui prouve que des échanges commerciaux significatifs et durables existaient entre l'Europe et l'Afrique du Nord[260]. Les négociants français de Cadix, plus proches de ces territoires, avaient-ils noué le même type de contacts avec le Maroc ? Aucune trace de transaction effectuée par une compagnie française avec le Maroc n'a été relevée. Quelques témoignages d'achat de blé, postérieurs à la période considérée, suggèrent cependant que de tels contacts ont pu exister[261]. Plus sûrement, le dépouillement des bulletins maritimes du port de Cadix, sur lequel nous reviendrons, prouve que chaque année quelques navires provenant de Mogador, Mazagan ou Tanger, chargés principalement de blé et de cire, étaient consignés à des négociants français[262]. Bien que seuls les consignataires des navires y soient portés, on peut penser que les maisons Lecouteulx, Lenormand et Jugla Solier, qui sont le plus souvent citées étaient également consignataires, voire propriétaires, des cargaisons de ces navires. En outre, nous savons qu'au moins trois maisons françaises disposaient d'agents résidant au Maroc. Ainsi, une correspondance adressée à la douane de Cadix en 1783 rapporte qu'à la suite d'un ordre d'évacuation des sujets français installés à Mogador, donné par le roi de France, et en vertu du recours adressé par les maisons « Cayla et Mercy » de Cadix, il a été décidé qu'elles seraient autorisées à *transferir a Cádiz los efectos que tengan en las casas de sus establecimientos en el Imperio de Marruecos*, à condition qu'elles déclarent lors de l'arrivée des marchandises à Cadix si

[260] CARRIERE C., *Négociants marseillais*, *op. cit.*, p. 978.
[261] cf. *infra*, p. 375.
[262] cf. *infra*, p. 142.

elles sont destinées à être réexportées ou introduites dans le royaume[263]. Le statut de ces « establecimientos » n'est pas précisé et il devait s'agir de filiales administrées par de simples « régisseurs », pour reprendre l'expression de Charles Carrière[264]. La maison Godet Ségalas semble avoir tenu le même type de comptoir à Ceuta. En effet, en août 1793, une maison établie sous la raison sociale « Veuve Ségalas et Cie » lui remet une lettre de change de 94 342 reales, tirée sur un négociant de Malaga et payable à Cadix au domicile de Barnabé Murphy[265].

En ce qui concerne l'Afrique noire, l'information est encore plus incertaine. Quelques navires faisant route vers le Mozambique s'arrêtaient à Cadix et étaient consignés à des maisons françaises. Mais y avaient-elles des intérêts ? Il n'est pas impossible qu'à l'image de la maison Magon Lefer qui prête à la grosse aventure 3820 livres tournois au capitaine d'un brigantin français destiné au Mozambique et à l'Ile de France, les négociants français, consignataires ou non[266], aient profité de ces escales techniques, pour placer à bord des navires quelques marchandises (ou des piastres), auprès de membres de l'équipage désireux de compléter leurs pacotilles. Cela représente cependant bien peu de choses en comparaison des sommes immenses que les maisons Verduc et Delaville ont investies à la fin des années 1760 dans la *Compañía gaditana de Negros*. Cette société privilégiée, basée à Cadix, avait pour objet la livraison d'esclaves aux colonies espagnoles[267]. Un an après sa création (1765), les premiers associés décident d'augmenter son capital jusqu'alors fixé à 970 000 pesos répartis en 970 actions et d'élargir l'actionnariat à des maisons étrangères. Les compagnies Verduc et Delaville prennent alors respectivement 70 actions chacune et jouent un rôle de plus en plus actif au sein de l'entreprise : la première essentiellement dans le domaine financier (la faillite Verduc en 1772 révèle qu'elle disposait de 730 000 pesos d'actifs sur la *Compañía gaditana de Negros*), la seconde plutôt au niveau commercial, puisqu'elle permet au négrier nantais, François de Guer, beau-frère des gérants gaditans, de devenir l'un des principaux fournisseurs de la compagnie. Après la crise de 1772 au cours de laquelle la société a frôlé la faillite, l'emprise des négociants français s'accroît encore, Gil de Kerloguen

[263] AHPC, *Hacienda*, livre 38, 10/06/1783.
[264] Louis Dermigny donne quelques précisions sur l'établissement commandité par la compagnie Cayla Solier Cabanes Jugla de Cadix et la maison Rabaud de Marseille. Il a été fondé en 1776, à Mogador, sous la raison sociale Constant et Cie et il était tenu par M. Constant et un neveu de Marc Cabanes (DERMIGNY L., *Cargaisons indiennes*, *op. cit.*, p. 36).
[265] AHPC, Cadix, 4539-2505, 10/08/1793.
[266] En l'occurrence, c'est la maison Delaville qui est consignataire du navire l'*Amitié*, cf. AN, AE-BIII, 353, états de navigation.
[267] Pour l'histoire des intérêts français dans la *Compañía gaditana de Negros*, nous renvoyons à TORRES RAMIREZ B., *La Compañía gaditana de Negros*, Séville, 1973, p. 49-50, 78 et 94-95 et ZYLBERBERG, M., *op. cit.*, p. 190-191.

et Jean Payan, deux anciens associés de la société Verduc, devenant l'un, directeur à Cadix, l'autre, fondé de pouvoir à Madrid[268]. Les affaires semblent avoir été meilleures et en 1782, le consul de France à Cadix imputait aux bons résultats de la compagnie le rétablissement des Verduc. Outre les liens étroits avec la *Compañía gaditana de Negros*, on peut déduire des divers intérêts croisés existant entre les Delaville de Cadix et leurs parents nantais, que les premiers devaient prendre des participations dans les armements des seconds[269]. Michel Zylberberg a également relevé la prise de participation de la compagnie Cayla Solier Cabannes et Jugla de Cadix dans 22 expéditions négrières armées par le négociant malouin Magon de la Lande entre 1746 et 1774[270]. En dehors de ces deux cas, nous ne disposons pas d'autre information relative à l'implication de maisons françaises dans les armements négriers, ce qui est en accord avec la position marginale qu'occupait Cadix dans la Traite.

Si l'Afrique a peu retenu l'attention des maisons françaises, il n'en est pas de même pour l'Amérique non hispanique, qui comprend principalement les Antilles françaises et les Etats-Unis.

Nous reviendrons sur le rôle d'escale maritime joué par Cadix pour les navires reliant Marseille aux Antilles, notamment en temps de guerre et sur l'activité qui en découlait pour les négociants français[271]. Relevons d'emblée les liens significatifs existant entre les maisons françaises installées à Cadix et leurs homologues implantées dans les colonies françaises. Nous avons recensé pour les années 1780, neuf procurations enregistrées en chancellerie à la demande de négociants français afin de recouvrer des intérêts pris sur des marchandises consignées à des maisons du Cap-français ou à des capitaines faisant route pour les Antilles. Les octroyants de ces procurations appartiennent à toutes les catégories de la colonie française : au sommet on retrouve les maisons Lecouteulx, Jugla Solier et Sahuc Guillet, au niveau intermédiaire figurent les sociétés de Nicolas Moreau, Pierre Lesca et celle des frères

[268] ZYLBERBERG, M., *op. cit.*, p. 190.
[269] Pour les armements négriers des de Guer et des Delaville de Nantes, nous renvoyons au *Répertoire des expéditions négrières françaises au XVIII^e siècle* de Jean Mettas (2 vol., Paris, 1978) dans lequel sont relevées quatorze expéditions armées au nom de François de Guer pour la période 1765-1775 et sept expéditions au nom de la compagnie Delaville de Nantes pour les années 1783-1792. cf. aussi MEYER J., *L'armement nantais* dans *la deuxième moitié du XVIII^e siècle*, Paris, (1969), 1999, p. 41 et 275-278. En ce qui concerne les liens entre la compagnie de Cadix et celle de Nantes, cf. *infra*, p. 192. Notons que d'autres compagnies gaditanes ont pu prendre des intérêts dans les armements de la compagnie Delaville de Nantes, c'est le cas par exemple de la maison Fornier qui prend une participation de 35 470 réaux – soit 1/80^e – sur trois bâtiments expédiés en Guinée en 1785 (CHAMBOREDON R., *op. cit.*, p. 229).
[270] ZYLBERBERG. M., op.cit., p. 204.
[271] cf. *infra*, p. 136.

Malibran, et en bas de l'échelle, on relève les noms de Jean Lagarde et Cyprien Laffitte. Les affaires concernées sont à l'image de cette diversité de profils[272].

Parfois les documents témoignent de liens encore plus étroits avec des comptoirs basés aux Antilles. Ainsi, Pierre Lesca veut récupérer les 50 000 livres tournois prêtées à Bisson frères de Paris, dans le cadre d'une société qu'ils avaient en commun au Cap-Français, connue sous la raison sociale Bisson et Lesca[273]. La compagnie Lacaze et Lavie de Saint-Pierre, qui reçoit diverses procurations de maisons françaises de Cadix et exécute des commissions de vente pour d'autres[274], a certainement des liens avec la maison Mercy Lacaze de Cadix, qui est également associée à un autre négociant français de Cadix, Jean-Baptiste Mallet, dans une compagnie installée à Philadelphie sous la raison « Lacaze et Mallet ». Le dernier témoignage de participations croisées nous est fourni par un litige qui éclate en 1797 entre les deux frères Bernard et André Eusèbe Darhan et qui fut tranché par un arbitrage de Miguel de Iribarren le 10 mars 1798[275]. On apprend qu'André Eusèbe est arrivé à Cadix en 1787 pour travailler dans le comptoir de son frère, *pero que en el* [año] *de 88, hallandose resuelto a pasar a las colonias francesas donde tenia dos hermanos establecidos, que le combinaban a reunirse a ellos : su hermano don Bernardo para disuadirlo de su intento, le ofrecio interesarlo en sus negocios*. Selon toute vraisemblance, la famille Darhan disposait donc d'un comptoir aux Antilles sans que l'on puisse savoir cependant si cette implantation dans l'espace atlantique s'inscrivait dans une stratégie cohérente visant au développement d'échanges commerciaux entre les deux rives de l'océan.

Le cas de la compagnie Lacaze et Mallet de Philadelphie invite par ailleurs à examiner les relations existant entre Cadix et les Etats-Unis, dont l'indépendance remonte aux

[272] Ainsi, la compagnie Lecouteulx représente « un quart d'intérêts dans l'armement du *Saint-Joseph* et dans celui du *Juste* » attendus à Bordeaux à leur retour des colonies françaises (CADN, Cadix, 238-371, 22/11/1781 et 238-498, 13/08/1782) et les liquidateurs de Cayla Solier Cabannes Jugla et Cie souhaitent recouvrer le montant de « 60 pièces de toiles de Cholet, 520 livres de quinquina, 764 livres de jalap, marquées CS [Cayla Solier] », ainsi que « 30 caisses contenant 1700 chandelles de suif et 24 sacs contenant 48 fanègues d'amandes », embarqués à Cadix le 8 mars 1779 sur le navire français le Maupéou, à destination de Port-aux-Princes (*ibidem*, 240-383, 10/12/1786), alors que les autres affaires sont beaucoup plus modestes : Nicolas Moreau s'inquiète du sort des 66 barils de beurre qu'il a consignés à Antoine Linossier, subrécargue du navire l'Amitié destiné à Saint-Pierre (*ibidem*, 238-536, 15/11/1782), Cyprien Laffite veut récupérer les 8175 livres tournois qui lui sont dues par une maison du Cap-Français (*ibidem*, 239-216, 08/05/1784), Jean Lagarde réclame le demi d'intérêt qu'il a pris dans une pacotille expédiée à Amourousmeau fils de Pointe-à-Pitre (*ibidem*, 238-353, 28/09/1781) et les gérants de Malibran frères souhaitent retrouver deux passagers partis au Cap-Français sans leur payer les 3332 reales de vellón dus « pour reste de différentes marchandises qu'ils leur ont fournies » (*ibidem*, 240-273, 10/07/1786).

[273] *ibidem*, 238-162, 05/04/1780.

[274] Le 10 avril 1784, la compagnie Delaye et fils octroie une procuration en blanc pour leur « faire rendre des comptes » à propos « des marchandises, fruits et autres objets que lesdits sieurs constituants leur ont fait passer en différentes occasions pour être vendus, pour leur compte, dans ladite île Martinique », *ibidem*, 239-197.

[275] AHPC, Fonds Marqués de Purullena, caisse 56, dossier 28 : « Dictamen sobre las diferencias surgidas entre los hermanos Eusebio y Bernardo Darhan » (1798).

premières années de notre période d'étude. La compagnie Lacaze et Mallet apparaît à diverses reprises dans la correspondance du fonds Roux. Le 28 décembre 1779, les gérants de la compagnie Mercy Lacaze et fils de Cadix écrivent à leurs homologues marseillais pour leur proposer de les intéresser aux expéditions qu'ils arment à destination des colonies insurgées, en partenariat avec la compagnie Quentin frères de Cadix et leurs correspondants de Philadelphie. Au moins deux navires « chargés de cargaisons pour la consommation de ce continent » ont déjà été armés pour les colonies insurgées et les associés gaditans prévoient d'autres opérations similaires[276]. Le 28 août 1781, ce sont les gérants de Quentin frères qui écrivent à la compagnie Roux frères pour se féliciter du succès des expéditions qu'ils ont faites et de la bonne vente du tabac qu'ils ont reçu en retour[277]. Deux ans plus tard, les affaires semblent cependant s'être dégradées pour la compagnie de Philadelphie et les actes de chancellerie du consulat contiennent trois procurations octroyées par des maisons françaises pour recouvrer les intérêts qu'elles possèdent dans le comptoir d'outre-atlantique[278]. Les faits sont confirmés par une lettre que les gérants de Mercy Lacaze écrivent le 3 juin 1785, à la suite de leur faillite, à la compagnie Roux frères pour expliquer que leur mauvaise fortune est liée à « l'ingratitude » de leurs partenaires américains qui leur ont fait perdre un demi million de piastres « dans des entreprises étrangères à notre genre de commerce »[279]. Au moins deux autres établissements français installés aux Etats-Unis sont susceptibles d'avoir eu des liens similaires avec des négociants de Cadix : ceux de Jean Champagne et Poey frères[280]. Par ailleurs, nous avons relevé une procuration datée de 1796, octroyée par François Demellet, liquidateur de la société Jugla Solier Demellet et Cie, au bénéfice de Venturat Séré, citoyen des Etats-Unis et commerçant de New York[281]. Si nous ne pouvons que présumer qu'il

[276] ACCIM, Fonds Roux, LIX-838, 28/12/1779.
[277] *ibidem*, LIX-841, 03/12/1790.
[278] Mercy Lacaze et fils (CADN, Cadix, 239-121, 06/10/1783), Jacques Talamon (*ibidem*, 239-123, 06/10/1783) et Claude Monnot (*ibidem*, 06/11/1783).
[279] ACCIM, Fonds Roux, LIX-838, 03/06/1785.
[280] Le premier est celui tenu par Jean Champagne, recensé en 1777 parmi les marchands français de la place. L'année suivante, il s'embarque pour les Etats-Unis laissant sa boutique à la charge de son épouse Louise Zacharie (CADN, Cadix, 240-2, 27/06/1785) et à celle de son frère Pierre, qui est mentionné dans divers documents des années 1790 et qui déclare, lors du recensement des étrangers de 1808, résider à Cadix depuis 1776 (« Juramientos de fidelidad de los nacionales franceses y otras naciones agregadas », 1808, dans AHMC, *Padrones*, livres 6973-6975). En 1779, on retrouve Jean Champagne à Charleston, comme consignataire de 43 876 reales de marchandises que la maison Sahuc Guillet lui a expédiées (CADN, Cadix, 238-71, 30/09/1779) mais on perd ensuite sa trace, sans savoir si les liens commerciaux noués avec Cadix ont perduré. L'autre comptoir français identifié aux Etats-Unis (Baltimore) est celui qui court sous la raison sociale Poey frères, un nom également porté par un boutiquier français présent à Cadix entre 1777 et 1791, Jean Poey. Nous ne connaissons pas les liens unissant les deux établissements, ni la nature des opérations commerciales de la compagnie Poey frères. Mais celle-ci est désignée comme fondée de pouvoir des trois maisons gaditanes intéressées dans les affaires de Lacaze et Mallet et on peut donc supposer qu'elle entretenait des relations avec la colonie française du port andalou.
[281] AHPC, Cadix, étude 19, 4548-2519, 27/08/1796.

existait des liens familiaux entre Venturat Séré et la famille malouine des Séré, qui compte des membres à Cadix (Luc Hippolyte) et à l'Ile de Bourbon[282], le document atteste que la maison Jugla Solier possédait des intérêts dans la jeune république. Enfin, au moins une autre maison française de Cadix travaillait avec des partenaires américains. Il s'agit de la compagnie Lecouteulx Desportes qui a été consignataire de presque tous les navires américains reçus à Cadix par des négociants français au début des années 1790[283]. On ne sait malheureusement pas dans quelle mesure la fonction strictement maritime du consignataire de navire pouvait donner lieu à la mise en place de liens commerciaux plus étroits[284].

La très grande majorité des affaires étudiées, tant avec les Antilles qu'avec les Etats-Unis, correspond à la période de la guerre d'Indépendance d'Amérique pendant laquelle Cadix s'est trouvée en situation de plaque-tournante des échanges entre la France et l'Amérique, en raison de l'entrée tardive de l'Espagne dans le conflit et de la présence anglaise à Gibraltar qui perturbait la traversée du détroit[285]. Il n'est pas toujours possible de se prononcer sur la nature exacte du rôle joué par les maisons françaises de Cadix lorsque les cargaisons arrivaient des Antilles ou des Etats-Unis. Si elles apparaissent le plus souvent comme de simples consignataires, assurant la rupture de charge des marchandises réexpédiées ensuite vers Marseille et l'Europe du nord sur des navires neutres par la voie de terre, il leur arrive également d'assumer des fonctions commerciales (vente des cargaisons à Cadix ou ailleurs en Europe), voire d'être intéressées financièrement dans ces opérations. De plus, il est difficile d'établir le prolongement de ces contacts noués à la faveur de la guerre d'Indépendance d'Amérique. En effet, les témoignages deviennent beaucoup plus rares après 1783 et la faillite de la maison Mercy Lacaze a pu dissuader les maisons gaditanes de maintenir des intérêts sur un marché devenu beaucoup plus concurrentiel avec la reprise des liaisons entre l'Angleterre et ses anciennes colonies. Les travaux que mène actuellement Guadalupe Carrasco González sur les échanges entre Cadix et les Etats-Unis devraient nous éclairer sur cette question. Retenons pour l'heure que le boom de la navigation américaine dans la baie de Cadix à la fin des années 1780[286], semble témoigner de l'installation dans la durée de ce circuit commercial, auquel quelques maisons françaises de la place étaient parvenues à s'intégrer.

[282] Une procuration de 1787 révèle que deux frères de Luc Hippolyte y résident (Jean Alain et François), dans AHPC, Cadix, 240-512, 10/06/1787.
[283] cf. *infra*, p. 139.
[284] cf. *infra*, p. 133.
[285] cf. *infra*, p. 135-136.
[286] cf. *infra*, p. 128-129.

Le dernier horizon offert aux négociants français de Cadix, c'est l'océan indien et l'Asie, deux espaces avec lesquels l'élite de la colonie était en contact par le biais des navires reliant la France aux Indes orientales. Le cas des maisons Magon et Lecouteulx qui alimentaient en piastres les navires de la Compagnie des Indes a déjà été évoqué [287]. Le meilleur exemple de la participation de compagnies françaises de Cadix à ce commerce est cependant celui des expéditions armées à Marseille par les compagnies Solier et Rabaud que Louis Dermigny a étudiées dans *Cargaisons indiennes*[288]. Les gérants de ces deux maisons marseillaises disposaient en effet à Cadix, en la personne de Jacques Jugla, d'un partenaire de premier ordre puisqu'il était à la fois leur parent et leur coreligionnaire. L'investissement de Jugla dans ces expéditions est d'abord financier. Au cours des années 1780, il prend 98 000 livres tournois d'intérêts sur cinq expéditions pour les Indes et 37 000 livres tournois sur deux expéditions dirigées vers l'Amérique[289]. En 1789, il acquiert une action dans la compagnie Rabaud et Senn Biderman valant 30 000 livres tournois et une autre de 2500 livres tournois dans la compagnie fondée par Jacques Solier en 1792, toujours pour le commerce des Indes[290]. Enfin, il employait une partie des fonds qui lui étaient confiés par son ami le marquis de Ulloa dans les affaires de ses partenaires marseillais[291]. Au total, les fonds que Jacques Jugla aurait soustraits du commerce de Cadix pour les placer dans celui des Indes pourraient avoisiner le million de reales. A côté de cet apport de capital, la compagnie Jugla Solier de Cadix remplit également diverses tâches commerciales au service de ses partenaires marseillais : elle est consignataire pour les seules années 1789-1792 de onze navires sortis de Marseille et destinés aux Indes[292] et on sait par ailleurs que Jacques Solier avait demandé à Jugla d'assurer l'approvisionnement de ces navires en piastres lors de leur escale à Cadix[293]. Soulignons enfin l'existence d'une procuration octroyée en 1779 par Jacques Jugla à Magon de la Lande afin de recouvrer des intérêts dans plusieurs expéditions aux Indes orientales que lui a cédés un négociant malouin. Ce document confirme que les intérêts de la maison Jugla Solier dans le commerce des Indes ne se limitait pas aux expéditions marseillaises[294].

Existe-t-il des cas similaires au sein de la colonie française ? Dans une certaine mesure, oui. Trois autres maisons de la place ont été associées à divers degrés aux armements

[287] cf. *supra*, p. 72.
[288] DERMIGNY L., *Cargaisons indiennes. Solier et Cie (1781-1793)*, Paris, 1960, p. 171 et suivantes.
[289] *ibidem*.
[290] *ibidem*, p. 231.
[291] Les sommes placées dans les expéditions indiennes des Solier s'élevaient à plus de 500 000 reales à la fin 1787 et à près de 230 000 reales en 1792, cf. *supra*, p. 60.
[292] cf. *infra*, p. 138.
[293] DERMIGNY, L., *op. cit.*, p. 156.
[294] CADN, Cadix, 238-33/34, 06/07/1779.

marseillais. Si les maisons Fornier et Rey et Brandembourg se sont contentées de prendre des participations de 12 000 et 18 000 livres tournois sur les expéditions armées pour les Indes par Jacques Solier dans les années 1780[295], la maison Magon Lefer a eu un rôle plus significatif[296]. A une échelle inférieure, on peut aussi citer le rôle de la compagnie Lecouteulx qui contracte des assurances sur la place de Cadix ou avitaille des navires dans le cadre de la navigation des Indes[297].

Ainsi, en raison de l'abondance des capitaux dont elles disposaient, de leur intégration dans des réseaux, marseillais, parisien ou breton, eux-mêmes impliqués dans les armements aux Indes et de l'excellente situation de Cadix, les maisons de l'élite de la colonie française de la place se sont trouvées associées à l'exploitation de cette route maritime. Elles n'ont cependant jamais été à l'origine de ces expéditions et, à l'échelle de la colonie, le commerce des Indes orientales est demeuré une aventure marginale.

*** * ***

Au total, exception faite des Antilles et des Etats-Unis d'Amérique avec lesquels les maisons françaises ont établi des liens commerciaux étroits durant la guerre d'Indépendance, et mises à part quelques initiatives singulières (Delaville et Verduc dans la Traite, Jugla Solier et Magon dans le commerce indien), le sort des négociants français de Cadix apparaît donc entièrement lié à celui de la *Carrera de Indias*. A tous les niveaux de la colonie, quoique de manière plus ou moins marquée, l'importation de produits manufacturés européens, leur placement à Cadix et l'achat de denrées coloniales pour alimenter en retour les échanges avec l'Europe constituaient l'essentiel de l'activité commerciale des comptoirs gaditans. Dans une large mesure, on peut en dire autant des activités para-commerciales qui découlent de ces échanges marchands : la banque, l'armement et l'assurance, trois secteurs également très dépendants du commerce colonial espagnol.

[295] DERMIGNY, L., *op. cit.*, p. 171 et suivantes.
[296] Outre les 65 000 livres tournois investies sur cinq expéditions indiennes et les 44 000 livres tournois d'intérêts prises sur les expéditions américaines, la compagnie a acquis deux actions d'une valeur de 60 000 livres tournois de la société Rabaud et Senn Biderman et a été sollicitée, au même titre que Jugla, par Jacques Solier pour fournir des piastres aux quatre expéditions armées en 1792 (*ibidem*, p. ). Si l'on mentionne en outre, son rôle au sein de la compagnie Calonne, on voit se dessiner les contours d'un acteur de premier ordre dans l'animation des échanges entre la France et l'Asie.
[297] La compagnie contracte plus de 310 000 reales d'assurances pour le compte du sieur Bérard de Lorient sur six navires revenant des Indes et reliant Cadix à Marseille et un autre, allant de Brest à l'Ile de France (CADN, Cadix, 239-42, 03/05/1783). Pour ce qui est du contrat d'avitaillement, il s'agit de la fourniture, en 1787, de 197 764 reales à quatre navires armés par le sieur Arnoux Dessaulsays de Lorient pour le compte de la compagnie des Indes (*ibidem*, 240-517, 15/06/1787).

# Chapitre 2. Aux marges du commerce : les activités des maisons françaises dans les secteurs de la banque, de l'armement et de l'assurance

Le grand commerce tel que le pratiquaient les négociants français de Cadix, à la différence du petit commerce, ne peut se concevoir de façon autonome comme une simple transaction marchande dans laquelle un bien est échangé contre une valeur monétaire. Il est en effet associé le plus souvent à une opération de transport des marchandises négociées, ce qui implique le recours, en amont et en aval de la transaction proprement dite, à divers prestataires de services. Ainsi, étant donné la situation excentrée de Cadix à l'échelle européenne, l'essentiel des biens qui étaient importés dans la ville ou qui en sortaient, transitaient par la voie de mer et requéraient donc le recours à des armateurs qu'il fallait rémunérer en leur versant un fret. A ce coût s'ajoutait celui des assurances maritimes qui couvraient la totalité des risques pouvant survenir pendant la traversée (avarie, naufrage ou attaque corsaire). Enfin, la distance qui sépare l'acheteur du vendeur ne permet pas d'effectuer des paiements en numéraire et impose donc d'utiliser des lettres de change pour solder les engagements contractés. Or, si l'usage de la lettre de change a généralement été décrit comme le moyen de paiement le plus approprié, il impliquait un certain nombre de frais – courtage, change, commission et escompte – qui rémunéraient les différents opérateurs intervenant dans la circulation des lettres.

L'ensemble de ces débours, s'il renchérissait le coût de transaction que devait supporter l'acheteur, constituait par ailleurs une source de rémunération substantielle pour les négociants qui assuraient ces services. En effet à la fin du XVIII$^{e}$ siècle, aucun de ces trois secteurs n'a encore gagné son autonomie et, à de rares exceptions près, on ne trouve ni armateurs, ni assureurs, ni banquiers spécialisés dans des places marchandes comme Cadix. Aussi les bénéfices commerciaux que tiraient les maisons de négoces de leurs transactions commerciales pouvaient se trouver diminués ou au contraire augmentés, selon qu'elles développaient ou non des activités dans ces trois secteurs para-commerciaux. Qu'en a-t-il été pour les maisons françaises de Cadix ? Les sommes qu'elles touchaient lorsqu'elles étaient prestataires de ces services permettaient-elles de couvrir celles qu'elles versaient lorsqu'elles en étaient bénéficiaires, voire de dégager des profits supplémentaires ? Pour traiter ces questions, les sources permettant une évaluation globale de l'activité des maisons françaises dans ces secteurs font défaut. Comme pour le commerce cependant, les nombreux témoignages que nous avons collectés nous ont permis de dégager deux éléments de réponse

essentiels : d'une part, les maisons françaises occupaient des positions tout à fait notoires dans ces divers secteurs – avec des nuances cependant puisqu'elles apparaissent beaucoup plus en retrait dans le secteur de l'assurance alors qu'elles occupaient, sans aucun doute les premières places dans celui de la banque – ; d'autre part, les hiérarchies internes à la colonie qui ont été mises en lumières dans les différentes branches du commerce, apparaissent encore plus marquées dans ces secteurs puisque un petit nombre de maisons de l'élite monopolisait l'essentiel de ces activités très lucratives. Le secteur de la banque, que nous aborderons dans un premier temps, avant d'étudier ensuite ceux de l'armement et de l'assurance, fournit la meilleure illustration de ces remarques générales.

## *Les négociants français de Cadix, des banquiers ?*

Cadix est au XVIII[e] siècle une place de change de premier ordre, cotée sur toutes les autres places marchandes du continent comme Paris, Amsterdam, Londres, Gênes, Hambourg et Madrid. Cela signifie que la ville est le siège d'une intense circulation de lettres de change émises, payables ou négociées dans la place. Cette circulation s'explique par le fonctionnement du système des paiements internationaux dans l'Europe moderne, au cœur duquel se trouve la lettre de change. En effet, les circuits commerciaux auxquels les négociants de Cadix étaient intégrés, étaient complexes : leurs fournisseurs et leurs clients ne coïncidaient pas et leurs partenaires européens étaient rarement disposés à attendre que les marchandises expédiées soient vendues pour en obtenir le paiement. Ainsi, bien que, à l'échelle de la ville, l'analyse de la balance commerciale donne l'impression que le système marchand local est fondé sur le troc (la place importe des toiles et fournit *en échange* des piastres et de la cochenille), à l'échelle du comptoir négociant, les marchandises envoyées ou reçues étaient presque toujours réglées par lettres de change (le négociant paie les toiles qu'il reçoit et recouvre le montant de ses exportations en lettres de change). Or, ces flux constants de lettres n'étaient rendus possibles que par l'existence d'une infrastructure bancaire performante remplissant une double fonction de fluidification et de sécurisation des paiements.

Charles Carrière a montré, dans *Négociants marseillais*, la supériorité de la lettre de change sur les deux autres formes de paiement auxquels les négociants de l'Europe moderne avaient recours pour leurs virements internationaux, la compensation et le transfert de

numéraire[298]. Plus souple et plus sûr que la compensation qui ne peut être pratiquée, sans coût, que si les deux partenaires qui la mettent en œuvre entretiennent une balance commerciale constamment équilibrée et qui offre peu de garanties juridiques, le paiement par lettre est également moins coûteux que le transfert de numéraire qui suppose des frais importants (transport et assurance des métaux). Comparé à ces deux modes de paiement, le règlement par lettre de change, qui peut s'effectuer soit en acceptant les traites émises par son créancier (paiement par traites), soit en lui remettant des lettres d'un montant équivalent à sa dette (paiement par remises) apparaît plus avantageux. Cela ne veut cependant pas dire qu'il soit parfait, à savoir qu'il puisse s'accomplir sans le moindre coût, ni le moindre risque[299].

Le principal risque est l'impayé : la personne désignée pour effectuer le paiement, le tiré ou le domiciliataire de la lettre, peut en effet refuser de payer lorsque la lettre lui est présentée à l'échéance. Les causes de non-paiement sont multiples. Elles peuvent relever de la responsabilité du tiré (absence de numéraire le jour où la lettre parvient à échéance, cessation de paiement, faillite ou retrait du négoce[300]), mais également de celle de l'émetteur de la lettre, le tireur, ou de celui pour le compte de qui la lettre est émise (absence d'avis envoyé au tiré, absence de fonds chez le tiré[301]). Enfin, l'absence de paiement peut être liée à un événement imprévisible, allant du plus banal (retard de l'estafette de Malaga en raison d'un orage[302]), au plus dramatique (une épidémie de choléra à Livourne[303]), en passant par les décisions politiques qui troublent régulièrement les affaires (séquestre des biens des ressortissants d'un pays belligérant[304], interruption des communications[305], manipulations

[298] *Négociants marseillais, op. cit.*, p. 845-847.

[299] Pour une approche plus détaillée de la question, nous renvoyons à notre article « Paiements commerciaux et profits bancaires : les usages de la lettre de change (1780-1820) », à paraître dans le numéro 28 de *Rives nord-méditerranéennes* (novembre 2007).

[300] Le 1er octobre 1796, Ventura Rodamilans proteste une lettre « por falta de fondos » (AHPC, Cadix, 2500-924). Le 28 janvier 1796, la compagnie Chenevix Brown y cia proteste une lettre en déclarant que « no podia pagar ni afianzar su importe por haberse presentado en dicho Tribunal convocando a sus acreedores » (*ibidem*, 408-86). Le 6 décembre 1796, Juan de Tejada refuse de payer « por haber dado punto a sus negocios y dependencias » (*ibidem*, 4548-3338).

[301] Sur les 1652 protêts que nous avons dépouillés, dans 152 cas le tiré justifie son refus d'accepter ou de payer la lettre « por falta de aviso » et dans 256 cas « por falta de fondos » de la personne pour le compte de laquelle la lettre est tirée.

[302] AHPC, Cadix, 4555-61, 17/01/1800.

[303] Dans une correspondance à la compagnie Roux de Marseille, les gérants de la compagnie Delarue frères de Gênes informent leurs partenaires que leurs « remises sur Livourne sont toujours en portefeuille, la maladie continue ses ravages dans cette malheureuse ville et la plupart des négociants se sont retirés à Pise, dans les campagnes des environs ou enfin vivent renfermés chez eux, en sorte que les affaires y étaient comme suspendues et sans espoir que le froid fera cesser ce fléau, notre place s'en ressent fortement ; il ne s'est presque rien fait en Bourse sur les changes. Le Marseille seul est celui qui a de la demande », dans ACCIM, Fonds Roux, LIX-897, 12/11/1804.

[304] Les cas les plus célèbres pour notre période sont le séquestre des biens des commerçants français en 1793 et celui des Britanniques en 1796.

monétaires[306], …). Pour se prémunir du risque d'impayé, le porteur d'une lettre de change dispose de plusieurs recours juridiques élaborés au fil du temps afin de garantir ses droits. En premier lieu, la procédure de l'acceptation consiste à présenter au tiré, avant le terme de l'échéance, une copie de la lettre afin de formaliser son obligation de payer. Cette copie, qui est remise à un commissionnaire spécialement chargé de recueillir la signature du tiré, est appelée « lettre première » ou « première de change ». Une fois recueillie l'acceptation, parfois avant[307], le tireur et le bénéficiaire de la lettre peuvent faire circuler la seconde sans encourir le moindre risque puisque l'acceptant d'une lettre de change est tenu d'honorer son engagement quelque raison qu'il puisse évoquer pour refuser de le faire. En second lieu, la procédure du protêt vise à faire constater par un officier public (l'huissier de justice en France, le notaire en Espagne), après sommation, le refus du tiré d'accepter ou de payer une lettre. Une fois en possession du protêt, le porteur d'une lettre en souffrance peut la proposer soit à la personne que lui a indiquée le tireur de la lettre et qui est chargée de se substituer au tiré défaillant, soit à n'importe quel individu de la place susceptible d'accepter de la payer « pour l'honneur » du tireur ou de n'importe lequel des endossants[308], soit enfin de se retourner directement contre ceux-ci, si personne ne s'est proposé pour honorer la lettre. En général, la majorité des litiges nés du non paiement d'une lettre était résolue à ce niveau et l'intervention de la justice était extrêmement rare. Le recours aux procédures de l'acceptation et du protêt entraînait cependant un certain nombre de frais[309]. Pour les éviter et prévenir, en amont, les risques d'impayé, les négociants ont donc adopté certaines pratiques mercantiles particulières. La première relève du bon sens : il s'agit de ne manipuler que du « bon

[305] En juin 1808, la Junta de Séville décide de saisir le courrier destiné à Madrid, ce qui entraîne de nombreux protêts de lettres de change à Cadix.

[306] En 1803, un arrêt du gouvernement espagnol stipule que dorénavant les *vales reales* devront être acceptés pour tous les paiements de lettres de change, y compris celles qui stipulent que la valeur doit être payée « en efectivo y no en vales reales ». Il en résulte de nombreux protêts et des litiges (cf. un exemple de litige lié à un paiement en *vales reales* dans ACCIM, fonds Roux, LIX-1006).

[307] Le 18 août 1779, la compagnie Chauvert de Sedan tire une traite de 3582 livres tournois sur Joseph Muchada de Cadix à l'ordre de Quesnel frères et Cie de Rouen. Ces derniers la négocient à l'ordre d'Achard et Cie de Rouen, le 1er septembre, soit 12 jours avant que la lettre première ne soit présentée au tiré à Cadix qui la proteste « por las razones escritas al librador ». La procédure n'a cependant pas été inutile et elle aura permis à la compagnie Quesnel frères d'être informée suffisamment tôt du sort de la lettre pour trouver une personne disposée à payer la lettre seconde à l'échéance, ce que font les gérants de la maison Dubernad Jaureguiberry « por el honor de Luis Quesnel », le 22 novembre 1779 (AHPC, Cadix, 4517-1675).

[308] Cette tierce personne peut être désignée nominalement par le tireur dans le corps de la lettre au moyen de la formule « en caso necesario, en casa de … ». Il peut aussi s'agir d'un négociant qui se propose, *a priori* spontanément, plus vraisemblablement à la suite d'un courrier du tireur, en apprenant qu'une lettre a été protestée à l'acceptation.

[309] La procédure d'acceptation suppose de rédiger la lettre en plusieurs exemplaires, suscite des frais de port de lettres et, peut-être, le versement d'une commission à la personne chargée de présenter la première au tiré (sur ce point, cf. *infra*, p. 454). Le protêt entraîne des frais de notaire.

papier », celui qui porte le nom de maisons de commerce à la réputation établie[310]. Pour cela, le plus sûr était de s'adresser à des banquiers professionnels qui disposaient de leurs propres réseaux et offraient la garantie de leur signature. La pratique de l'indication s'inscrit dans la même logique : le tireur indique sur la lettre qu'il émet, le nom d'un correspondant auquel le porteur pourra s'adresser pour obtenir le paiement de la lettre en cas de défaillance du tiré. Grâce à ces diverses pratiques, le nombre de lettres qui étaient refusées au paiement était très réduit en comparaison des volumes qui circulaient et souvent, lorsqu'une lettre donnait lieu à protêt, le paiement avait quand même lieu à la date voulue[311]. Ainsi, moyennant le déboursement de quelques frais mineurs, le risque d'impayé est en grande partie maîtrisé[312].

A ces divers frais s'ajoutent ceux qui sont liés au coût du change proprement dit, à savoir le transfert de la valeur d'un point à un autre du continent. En effet, le créancier qui tire une traite sur un débiteur a deux possibilités pour recouvrer l'effet émis : soit il le confie à un commissionnaire vivant dans la même ville que le débiteur qui se charge d'effectuer le recouvrement moyennant une commission, soit il le propose à la vente sur le marché de la place dans laquelle il réside en espérant trouver un acheteur intéressé par son acquisition. Si les acheteurs sont nombreux, le papier prend de la valeur et le vendeur peut alors en obtenir une somme supérieure à son montant nominal. Le plus souvent cependant, la demande ne correspond pas au papier offert et le vendeur est obligé de le céder à perte, à des professionnels dont le métier consiste précisément à acheter le papier qui ne trouve pas preneur et à se charger eux-même d'en assurer le recouvrement ou la négociation sur des marchés demandeurs. Ces professionnels, qui sont appelés cambistes, arbitragistes ou tout simplement banquiers, mettent ainsi leur savoir-faire et leurs réseaux – ils doivent disposer de correspondants sur les principales places du continent pour assurer le recouvrement ou une

[310] Un excellent exemple de cette prudence est fourni par les conseils que Barthélémy Fornier de Nîmes prodigue à ses frères qui gèrent la commandite familiale à Cadix : il leur suggère d'éviter le papier « ayant trop de connexions » ou les lettres émises par de petites maisons de peu de crédit même si elles offrent un change meilleur marché car en endossant du papier peu solide, appelé à circuler dans l'Europe entière, ils s'exposeraient au risque que l'opinion européenne se méfie de leur signature. D'une manière générale, il leur rappelle qu'il « faut courir en affaires le moins de risques possibles, mais aucun sur le papier qu'on prend et qu'on donne » (CHAMBOREDON, *op. cit.*, p. 570-571).

[311] Sur les 134 protêts de lettres de change que nous avons dépouillés dans l'étude n° 19 du notaire ramón García de Meneses, pour les années 1778, 1779 et 1780, 62 se sont soldés par le paiement de la lettre dans le cadre d'une procédure d'acceptation pour l'honneur.

[312] Relevons, parmi ces frais, les dépenses de courrier, le paiement d'une taxe à partir du moment où il a été exigé que les lettres et leurs copies soient rédigées sur du papier timbré, la rémunération des officiers publics si la lettre a été acquise ou vendue par l'intermédiaire d'un agent de change ou si elle a donné lieu à un protêt et enfin, le versement de commissions bancaires pour acquérir les services d'une maison de confiance. En outre, la commission est doublée si le preneur des lettres exige une convention de ducroire de la part de celui qui les lui remet, auquel cas ce dernier s'engage à assumer le risque d'impayé en cas de défaillance du tiré.

négociation avantageuse de l'effet – se rémunèrent en fixant un taux de change qui leur garantit un profit confortable[313].

Enfin, la lettre de change supposant un paiement à terme, les porteurs d'effets qui avaient besoin de fonds sans attendre, devaient accepter de payer un intérêt, appelé escompte, à celui qui acceptait de leur avancer la somme en numéraire. Au XVIII[e] siècle encore, en dépit de l'apparition de caisses d'escompte à Paris, Madrid et Cadix, le service d'escompte était assuré par des banquiers particuliers qui faisaient ainsi valoir leurs fonds en touchant un intérêt plus ou moins élevé (de 4 à 12 %) qui rémunérait non seulement l'avance qu'ils consentaient mais aussi les risques qu'ils courraient sur la solvabilité du papier.

La commission bancaire, le change et l'escompte sont donc les trois principaux services assurés par une banque au XVIII[e] siècle. Les modalités d'exercice et la rémunération de ces services ayant été précisées, il convient maintenant de nous demander si la colonie française de Cadix comprenait en son sein des « banquiers », ou « négociants-banquiers », deux termes que nous emploierons ici non pas pour désigner des individus se livrant exclusivement aux opérations bancaires, mais plutôt pour qualifier les négociants qui employaient avec régularité une partie substantielle de leurs fonds dans ce type d'affaires.

## Les banquiers français de Cadix

En 1767, les gérants de la compagnie Simon et Arnail Fornier de Cadix décrivent le fonctionnement du marché des changes à Cadix dans un courrier adressé à leurs commanditaires français. Ils soulignent que quatre grandes maisons – Béhic, Magon, Verduc et Jugla – sont « maîtresses du change »[314]. Ils précisent cependant que si ces quatre maisons sont suffisamment puissantes pour orienter les taux de change et les stabiliser à des niveaux qui leur garantissent une rémunération satisfaisante (en moyenne, elles offrent 76 sols tournois à Paris pour une piastre à Cadix), elles sont cependant soumises à la rude concurrence des nombreuses maisons rivales qui se mêlent également de banque et les contraignent parfois à offrir plus, 76.5 ou 77 sols pour une piastre, afin de maintenir leur rang[315]. Les Fornier eux-mêmes, lorsqu'ils devaient remettre des fonds à leurs banquiers parisiens, prenaient certes les traites que les compagnies Magon Lefer, Lecouteulx et Béhic Tavenot tiraient sur leurs correspondants parisiens (respectivement les banquiers Magon de la

[313] Nous avons eu l'occasion d'aborder plus longuement la question des profits bancaires dans « Paiements commerciaux et profits bancaires : les usages de la lettre de change », *op. cit.*
[314] CHAMBOREDON R., *op. cit.*, p. 230.
[315] *ibidem*, p. 579.

Balue, Lecouteulx et Cie et Aribert Cottin), mais également celles de la société Malibran frères sur la compagnie Banquet et Pache, celles de la maison Arboré de Séville sur la compagnie Tourton Baur, ou encore celles émises par la maison Bonneval et Olombel[316]. Le témoignage des Fornier nous informe ainsi à la fois sur les quelques maisons qui, à Cadix comme sur toutes les autres places du continent[317], dominaient l'activité bancaire et sur la fragilité de leur position. En effet, les rythmes de fluctuation du change local sont bien connus à cette époque – il faut offrir son papier au retour des Flottes lorsque les négociants locaux doivent faire d'importantes remises sur l'Europe et prendre le papier offert dans les mois qui suivent, alors que les exportateurs locaux émettent de très nombreuses traites sur les destinataires des denrées coloniales –, le nombre des acteurs se livrant à des arbitrages sur la ville est élevé et les marges de profits dégagées dans le secteur s'en trouvent réduites[318].

Pour étudier la banque française à Cadix, il faut donc distinguer parmi l'ensemble des négociants qui procédaient à des arbitrages ceux qui méritaient réellement le titre de négociant-banquier. Or, s'il est aisé de repérer ces acteurs sur des places comme Paris ou Madrid, grâce aux guides mercantiles qui y ont été publiés dès le début du XVIII$^{e}$ siècle et qui distinguaient dans leur nomenclature les maisons spécialisées dans la banque de la masse des négociants, nous ne disposons pas d'un tel instrument pour une place comme Cadix[319]. Pour identifier les vrais arbitragistes, ceux qui se livraient à cette pratique de façon régulière et indépendamment des nécessités commerciales de leur comptoir, et les compagnies qui rendaient les services bancaires de base (recouvrement, acceptation, négociation et escompte des effets), nous avons donc dû avoir recours aux sources directes de la pratique bancaire, à savoir les archives d'entreprises et les registres notariaux qui conservent les protêts de lettres de change.

Les protêts de lettres de change sont en effet conservés en grand nombre dans les études notariales les plus fréquentées par les négociants. Il est donc possible de reconstituer

[316] *ibidem*, p. 568.
[317] A Paris, « ce sont toujours les premières maisons de banque qui fixent le cours des changes », BOUCHARY J., *Le marché des changes à Paris à la fin du XVIII$^{e}$ siècle (1778-1800)*, Paris, 1938, p. 16.
[318] Les Fornier déclarent se désengager de la banque car « toutes les maisons font ce commerce », dans CHAMBOREDON R., *op. cit.*, p. 567.
[319] En effet, aucun guide mercantile local n'a été conservé pour le XVIII$^{e}$ siècle (BARTOLOMEI A., « La publication de l'information », *Rives*, n° 27, 2007, p. 90) et dans les guides madrilènes qui traitent de Cadix, les acteurs bancaires sont inclus dans la catégorie *Individuos del comercio*, ce qui ne permet pas de les distinguer de la masse des autres négociants de la place (cf. *Almanak mercantil o Guía de Comerciantes para el año de 1795, por DDMG*, Madrid, 1795). En revanche, ce même guide distingue clairement à Madrid les « Casas donde se giran Letras de Cambio para diferentes partes de dentro y fuera del Reyno » (*ibidem*) et à Paris, *L'Almanach Royal*, publié entre 1700 et 1792, évoque pour sa part les « les banquiers pour les traites et remises de place à place ».

des séries homogènes, annuelles pour étudier la situation du marché bancaire à un moment donné, ou monographiques pour suivre sur une longue période l'activité d'un négociant-banquier. Nous avons principalement eu recours au premier type de dépouillement et exploité les protêts dressés par le notaire García de Meneses, au cours de deux périodes : les années 1778-1780 et l'année 1793. Seuls les actes impliquant au moins un négociant français en position de porteur de la lettre, de tiré ou d'acceptant pour l'honneur, ont été relevés. En outre, lorsque deux protêts sont dressés pour une même affaire (protêt de non-acceptation suivi d'un protêt de non-paiement), nous avons retenu le protêt de non-paiement et seulement conservé la mention de l'existence du premier acte. Les deux échantillons ainsi constitués comportent 120 actes pour le début de la période et 349 actes pour sa fin.

Nous disposons également d'un échantillon monographique comprenant le dépouillement systématique des protêts dressés à la demande de Jacques Jugla entre 1785 et 1792 pour des lettres dont il était le porteur[320] et de divers sondages effectués dans les index de l'ensemble des registres notariaux pour les années 1778 et 1785. Au total, les quelque 630 actes qui ont été intégralement dépouillés et mis en séries, permettent d'identifier de façon relativement sûre les principaux acteurs du secteur bancaire parmi les négociants français de la place. Il n'en reste pas moins que le recours aux protêts pour étudier les activités bancaires et, plus généralement, l'usage de séries de lettres de change soulèvent deux questions : quelle est la représentativité des lettres qui donnaient lieu à un protêt par rapport à l'ensemble de celles qui circulaient sur la place ? Comment distinguer parmi les différents protagonistes qui apparaissent dans une lettre de change, ceux qui agissaient en qualité de banquiers et ceux qui le faisaient en tant que simples commerçants ?

Concernant la représentativité des lettres protestées, le problème nous paraît secondaire car rien ne permet d'affirmer que ces lettres présentent une quelconque singularité comparées à celles qui ne le sont pas. Etant donné la multiplicité des causes qui peuvent aboutir à l'établissement d'un protêt, il est logique de considérer que n'importe quelle lettre, aussi solide soit-elle, pouvait se trouver protestée. La complexité des circuits cambiaires et la lenteur des communications à l'époque provoquaient, dans la circulation des lettres, un nombre résiduel d'échecs qui le plus souvent se résolvaient d'eux-mêmes[321]. Peut-on

[320] Cet échantillon comprend 158 protêts.

[321] Pour ne citer que quelques exemples, on mentionnera les cas très fréquents dans lesquels le tiré laisse protester une lettre parce qu'il n'a pas reçu le courrier l'avertissant de l'émission de la traite ou parce que la provision devant servir au paiement ne lui est pas encore parvenue. Les cas des traites qui ont été tirées sur une maison en cessation de paiement, avant que la nouvelle de la cessation n'ait été connue par ses correspondants, relèvent de la même catégorie des protêts accidentels. Chaque fois, les lettres concernées s'inscrivent dans la norme de la circulation cambiaire de la place et, à de rares exceptions, ne relèvent d'aucune pratique déviante ou

quantifier le pourcentage de ces échecs ? Cela est très difficile mais quelques exemples permettent de proposer un ordre de grandeur plausible. Sur les 112 lettres remises, au cours des années 1780, au banquier parisien Magon La Balue par la société Roux frères de Marseille pour le compte de la compagnie Magon Lefer de Cadix, seules deux traites ont donné lieu à protêt, soit moins de 2 %[322]. Le cas est cependant susceptible d'être singulier étant donné la réputation de sérieux de la maison Roux frères et l'ancienneté des liens qui l'unissaient à la famille Magon : le papier remis devait être choisi avec un soin particulier. L'échantillon relatif à la maison Jugla Solier de Cadix plaide plutôt pour un taux de lettres protestées légèrement supérieur, de l'ordre de 4 %[323]. Au-delà de ce résultat, c'est cependant l'idée de normalité des lettres protestées et de banalité de l'acte même du protêt qu'il faut retenir.

Le second problème d'interprétation soulevé est d'une autre nature. Nous avons souligné que dans la majorité des cas, la manipulation d'une lettre de change mettait face à face deux négociants aux rôles bien distincts : l'un agit en qualité de commerçant qui doit effectuer ou recouvrer un paiement, l'autre en qualité de banquier, qui facture le service qu'il rend soit en prélevant une commission, soit en fixant un taux de change qui lui assure un profit raisonnable. Le problème est qu'il serait erroné d'assimiler systématiquement le tiré à un commerçant qui paie ses achats en acceptant des traites et le porteur à un banquier qui se charge de recouvrer les effets qui lui sont confiés. En effet, le tiré peut aussi agir en qualité de banquier qui ouvre un crédit d'acceptation à son client (le tireur). De même, le porteur peut être un commerçant qui reçoit des remises en paiement de marchandises qu'il a expédiées. Il est cependant possible d'identifier, parmi les deux principaux protagonistes des lettres protestées à Cadix, ceux qui jouaient un rôle de banquier en utilisant un faisceau d'indices : la

---

marginale (cavalerie, traites de complaisance). Tout juste soulignera-t-on que les maisons les plus sérieuses et les plus expertes en la matière prenaient le maximum de précaution et peuvent donc être sous-représentées dans les échantillons de lettres protestées, notamment au niveau des lettres tirées sur elles.

[322] ACCIM, Fonds Roux, LIX-495.

[323] En effet, entre 1785 et 1792, la maison a fait dresser 158 protêts de lettres de change dont dont elle devait assurer le recouvrement, soit une vingtaine par an. On sait en outre que, entre la mi-mars 1793 et la mi-juin 1793, la quasi-totalité des traites payables par des maisons françaises a été protestée. Or les protêts dressés à la demande de Jacques Jugla révèlent que sa maison avait reçu, au cours de ces trois mois, 68 lettres payables à Cadix par une maison française. Ramené à l'échelle annuelle, ce chiffre suggère qu'au début des années 1790, la maison Jugla Solier devait recevoir environ 250 lettres tirées sur des maisons françaises par an. Comme elle recevait un nombre à peu près équivalent de traites tirées sur des maisons espagnoles ou étrangères de la place (sur les 158 protêts dressés entre 1785 et 1792, 70 l'ont été contre des maisons françaises, soit 44,3 %), on pourra retenir le chiffre de 500 comme une estimation approximative du nombre d'effets que la maison recouvrait annuellement. Si l'on rapporte ces 500 lettres aux 20 protêts dressés annuellement à la demande de Jacques Jugla, dans la deuxième moitié des années 1780, on obtient un pourcentage de 4 % qui nous semble pouvoir être retenu comme un chiffre crédible pour les années normales, la part des lettres protestées augmentant considérablement à la moindre crise commerciale ou politique comme en témoigne l'importance des lettres que les maisons françaises ont laissé protester au printemps 1793.

fréquence avec laquelle un individu apparaît en qualité soit de porteur, soit de tiré dans les protêts[324] ; l'identité des partenaires avec lesquels il est en relations[325] ; et enfin, les raisons pour lesquelles la lettre demeure protestée[326]. En outre, les compagnies qui apparaissent le plus souvent dans les rôles annexes de la lettre de change (porteur de la première, indiqué, domiciliataire, acceptant pour l'honneur), peuvent également être considérées comme des acteurs bancaires de premier plan.

Au final, la confrontation des données dégagées de la mise en séries des noms des tirés, des porteurs et des protagonistes annexes des lettres protestées à Cadix, ainsi que le recours à des informations complémentaires recueillies dans les fonds privés, les actes de chancellerie et la bibliographie, doivent permettre non seulement d'identifier les grandes figures de la banque française à Cadix mais également de connaître les modalités de leur activité bancaire (pratiques, réseaux, supports). Afin de respecter la cohérence interne de chacun de nos échantillons, nous avons choisi de présenter séparément les résultats de la période 1778-1780 et ceux de l'année 1793.

**1778-1780**

Pour l'année 1778, un simple sondage effectué dans les index des registres des trente études notariales que comprenait Cadix a permis de repérer les maisons qui avaient un rôle dans le commerce des lettres de change sur la place. Soixante négociants français figurent en qualité de tirés dans 229 protêts et 41 apparaissent en position de porteurs dans 248 protêts. Si le nombre d'actes dressés à la demande des maisons françaises est à peu près équivalent à celui des protêts dressés à leur encontre, les compagnies qui composent chacun de ces deux groupes ne sont pas les mêmes et les fonctions qu'elles assument sont très différentes[327]. Dans le premier cas, il s'agit en général de maisons qui connaissent des difficultés de trésorerie : elles ne parviennent pas à honorer leurs engagements et se trouvent donc contraintes de laisser

[324] On peut ainsi considérer qu'un négociant français qui se rendait régulièrement chez le notaire pour faire dresser des protêts – une vingtaine de fois par an pour reprendre le cas de Jacques Jugla – a toutes les chances d'entretenir une activité bancaire soutenue. En revanche, une compagnie qui laisse protester un grand nombre de lettres, sur une période très courte, et qui disparaît ensuite de la documentation notariale doit naturellement être assimilée à une maison de commerce qui a suspendu ses paiements plutôt qu'à une banque.

[325] Nous avons vu par exemple qu'il était logique de considérer les tirés des lettres émises dans les villes manufacturières du nord de la France comme des importateurs de marchandises (cf. *supra*, p. 43).

[326] Les cas dans lesquels les tirés évoquent explicitement l'achat de marchandises qui a causé l'émission de la traite sont peu nombreux. Une telle précision apparaît en général lorsque le tiré refuse de payer des marchandises qui ne sont pas parvenues à Cadix ou qui sont d'une qualité inférieure à celle qu'il attendait. En revanche, lorsque le tiré déclare refuser de payer une traite car le compte sur lequel elle a été émise n'a pas été provisionné par son titulaire, il nous fournit un indice probant de la fonction bancaire qu'il assume dans l'opération.

[327] cf. annexe 18.

protester les traites tirées sur elles[328]. On retrouve également en position de tiré, des négociants d'envergure qui ont laissé protester quelques traites tirées sur eux, pour des raisons totalement étrangères à leur situation financière : c'est le cas de sept maisons recensées dans la première classe de la nation[329]. En revanche, ce sont précisément ces mêmes maisons qui reviennent le plus souvent parmi les porteurs des lettres protestées. On relève ainsi, parmi les neuf maisons qui apparaissent dans plus de dix actes, les noms suivants :

**Tableau 4 : Les maisons française qui ont fait dresser le plus grand nombre de protêts à Cadix (1778)**

| Compagnie | Nombre de protêts |
|---|---|
| Prasca Arboré et Cie | 52 |
| Cayla Solier Cabannes Jugla et Cie | 40 |
| Magon Lefer frères et Cie | 22 |
| Lecouteulx et Cie | 15 |
| Verduc Jolif Séré et Cie | 15 |
| Chancel frères | 10 |
| Rey et Brandembourg et Cie | 10 |
| D. Rivet | 10 |

Source : AHPC, Cadix, toutes les études, 1778.

Cette liste comprend trois des quatre « banques » mentionnées dans la correspondance des frères Fornier au début des années 1770 (Magon, Verduc et Jugla, la quatrième, la compagnie des frères Béhic a alors fait faillite), les compagnies Lecouteulx et Chancel, toutes deux très liées à la banque parisienne, la compagnie franco-italienne Prasca Arboré, spécialisée dans le trafic des piastres, et deux maisons de commerce de haut niveau, la compagnie franco-allemande Rey et Brandembourg et la compagnie languedocienne de David Rivet. Globalement, c'est donc l'échantillon des porteurs de lettres qui semble le plus à même de révéler les acteurs de la banque française de Cadix.

[328] Ainsi, près de la moitié des protêts dressés contre les maisons françaises en 1778, le sont contre les sept compagnies de Jean-Louis Prévost (30 protêts), Jean-Joseph Grivet (16), Guillaume Delotz (16), Jean-François Demeure (11), François Duval (10), Paul Chaix (9) et Pierre Laborde (8). Le plus souvent, ils évoquent leurs difficultés dans les justifications qu'ils fournissent au porteur des lettres présentées au moment où le protêt est dressé.

[329] Magon Lefer et Cie (3), Lecouteulx et Cie (2), Cayla Solier Cabannes Jugla et Cie (6), Sahuc Guillet et Cie (1), Quentin frères et Cie (2), Simon et Arnail Fornier et Cie (1), D. Rivet (1).

Le dépouillement intégral des 133 protêts qui ont été dressés par le notaire Ramón García de Meneses au cours des années 1778-1780 et dans lesquels intervient au moins une maison française a permis d'obtenir des informations sur 162 lettres de change demeurées impayées à Cadix. Le tableau suivant répartit ces lettres de change en fonction du rôle joué par les maisons françaises dans chacune de ces opérations :

**Tableau 5 : Qualité des maisons françaises dans 162 lettres de change protestées (1778-1780)**

| Qualité de la maison française | Nombre de maisons françaises concernées | Nombre d'occurrences d'une maison française pour chaque catégorie[330] | Montant (en reales) |
|---|---|---|---|
| Tiré | 28 | 72 | 834 012 |
| Porteur (Bénéficiaire ou dernier endossataire) | 14 | 79 | 558 029 |
| Porteur de la lettre première | 11 | 50 | |
| Indiqué | 11 | 37 | |
| Acceptant pour l'honneur | 16 | 55 | 662 468 |
| Domiciliataire | 2 | 2 | 6744 |

Source : AHPC, Cadix, étude n° 19, registres 4516-4519

Les 28 maisons qui ont laissé protester des traites sont généralement des importateurs de biens manufacturés. Quelques-unes font cependant exception à cette règle et semblent être impliquées dans des opérations en qualité de commissionnaire en banque. On les repère à l'importance des montants en cause et aux raisons alléguées pour justifier le refus de paiement. Ainsi les traites d'une valeur de 140 000 reales que la maison Rey et Brandembourg refuse d'accepter en juillet 1780 « por el sujeto a cuenta de quien son libradas, y si por honor de la firma de los sacadores » ne laissent guère de doute sur le rôle de commissionnaire joué par la maison gaditane dans cette affaire[331]. De fait, ces traites ont été tirées par la banque Martin et fils d'Amsterdam à l'ordre de la société Veuve Lalanne de

[330] Plusieurs maisons françaises peuvent apparaître dans une même lettre, ce qui explique que le nombre total des occurrences de maisons françaises soit bien supérieur au nombre des lettres dépouillées.
[331] AHPC, Cadix, 4518-1056 (14/09/1780), 4518-1344 (19/10/1780) et 4518-1345 (19/10/1780).

Bayonne. Elles ont ensuite été endossées à l'ordre soit du gouvernement espagnol, soit du banquier Etienne Drouilhet de Madrid, puis remises à la compagnie Magon Lefer frères de Cadix qui a été chargée d'en recueillir le paiement. Etant donné l'identité des protagonistes de ce réseau bancaire – le banquier madrilène Etienne Drouilhet et la compagnie Veuve Lalanne sont des partenaires de premier ordre de François Cabarrus – et la date à laquelle l'opération a lieu – en octobre 1780, c'est à dire au moment de l'arrivée à échéance des lettres de change que Cabarrus s'était engagé à fournir au gouvernement espagnol en contrepartie des 135 millions de reales de vellón de billets mis en circulation lors de la première émission des *vales reales* – on peut considérer que la compagnie Rey et Brandembourg fait partie des maisons françaises qui ont accepté, en échange de commissions substantielles, de prêter leur signature pour le lancement des *vales reales*[332]. On distingue parmi les protêts des traites tirées sur des maisons françaises, d'autres cas où leur rôle semble s'être limité à la réalisation d'une opération bancaire pour le compte de correspondants européens. Ainsi en juin 1780, les gérants de la société Delaville frères laissent protester, avant de les accepter pour l'honneur des tireurs, quatre traites d'un montant de 80 000 reales que la banque Vernède et Cie d'Amsterdam et la compagnie Dupont et fils de Paris ont tirées sur eux[333]. Les explications qui sont fournies au porteur, Jean Lebras, mentionnent que ces lettres ne seront honorées à l'échéance que si la personne pour le compte de laquelle elles ont été émises (« RD y cia ») a fourni les fonds nécessaires à leur paiement[334]. Les 105 000 reales tirés en huit traites par les banquiers Lavabre Doerner de Paris et Rietveld Texier et Cie d'Amsterdam entre mars et juillet 1780, sur la compagnie Delaye Dufoo et fils de Cadix, qui connaît alors des difficultés passagères[335], semblent relever de logiques similaires, de même que les 12 000 reales que la compagnie Galatoire frères laisse protester en octobre 1780 « por no tener fondos del

[332] Au total, cinq maisons françaises de Cadix ont participé à la première émission de vales reales : Magon Lefer, Cayla Solier Cabannes Jugla, Lecouteulx et Cie, Lasserre frères et Rey et Brandembourg (TEDDE de LORCA, *op. cit.*, p. 35). Les maisons Lecouteulx et Magon Lefer participèrent également à la troisième émission qui eut lieu en 1782 et reçurent respectivement, en échange de leurs acceptations, 3336 et 2178 *vales reales*, ce qui leur assura des commissions d'un montant de 75 543 reales de vellón pour la première et 49 815 reales de vellón pour la seconde (ZYLBERBERG M., *op. cit.*, p. 275).

[333] AHPC, Cadix, 4518-911 et 912 (06/07/1780).

[334] Ils déclarent accepter les traites *bajo protesto, reservándose la guarantia y responsabilidad de los sacadores para el reintegro total de su importe al vencimiento en el caso que no este satisfecho a su tiempo a dichos Delaville hermanos por los sugetos por cuenta de quien estan sacadas segun la carta de aviso de los propios libradores con fecha de 20 de junio, ibidem*. [ils acceptent « sous protêt, en se réservant la garantie et la responsabilité des tireurs pour le remboursement total de leur montant à l'échéance au cas où aucun fonds ne leur aurait été remis à temps par les individus pour le compte desquels ces lettres ont été tirées et ce en vertu de la lettre d'avis que leur ont adressée les tireurs le 20 juin »].

[335] Les raisons consignées dans les protêts, « retrait des affaires » et « absence de fonds », ne laissent aucun doute sur la responsabilité du tiré (AHPC, Cadix, 4518-856 et 857, 23/06/1780). Dès l'automne, les difficultés ont été surmontées et l'activité de la compagnie suit son cours.

librador »[336] ou encore les cinq traites londoniennes que la compagnie Vial et fils laisse protester entre juin et septembre 1779 pour les mêmes raisons[337] et les 48 000 reales tirés depuis Londres que Pierre Bernard Cabanon est contraint de laisser protester en raison de son retrait des affaires[338]. Ces différents exemples, qui concernent tous des établissements modestes, prouvent que l'on trouve, à tous les niveaux de la hiérarchie mercantile, des maisons qui acceptaient de prêter leur signature aux grands arbitragistes européens dans le cadre d'opérations bancaires ou de spéculations sur les changes dont les logiques ne nous apparaissent pas toujours clairement.

Parmi les quatorze négociants français qui sollicitèrent les services de García de Menenses pour faire protester les traites dont ils étaient porteurs, on retrouve quelques-uns des grands noms de la colonie française. Thomas de la Gervinais, le chef de la maison Magon Lefer, fait ainsi protester, outre les lettres émises par la banque Martin et fils, pour lesquelles le rôle de la compagnie gaditane se limite probablement à un simple service de recouvrement, des remises faites par des banquiers parisiens (Gaillard Malibran et Vandenyver frères) et d'autres effectuées par des négociants de Gênes et de Marseille. On ne peut cependant pas déterminer si ces effets lui ont été remis afin de régler des exportations de piastres et de cochenille, ou s'ils correspondent à des opérations bancaires. Les interrogations sont les mêmes pour les quinze remises reçues par la compagnie Bonneval et Dumas (70 000 reales), les dix remises faites à la compagnie Lasserre frères (72 000 reales) et plus encore pour les vingt-sept remises que Simon Fornier a fait protester au cours de la période (193 701 reales). Parmi ces dernières, 105 000 reales ont été fournis par des banquiers parisiens (Rilliet, Mallet frères et Girardot Haller), 35 000 reales l'ont été par le banquier londonien Charles Baring et 26 000 reales par la société Vintimille et Cie, la filiale marseillaise des frères Fornier. Les déclarations des gérants de la maison languedocienne, par lesquelles ils prétendaient s'être détournés des opérations de banque[339], amènent à considérer ces flux monétaires comme le paiement des exportations qu'ils réalisent. Il ne fait cependant guère de doute que les frères Fornier et leurs partenaires devaient profiter de cette circulation monétaire pour se livrer à des arbitrages avantageux.

[336] *ibidem*, 4516-sf, 27/11/1778.
[337] *ibidem*, 4517-1267, 30/07/1779 et 4517-3174, 07/09/1779.
[338] *ibidem*, 4517-986, 29/05/1779.
[339] CHAMBOREDON R., *op. cit.*, p. 567.

L'étude des maisons qui apparaissent parmi les autres protagonistes des lettres de notre échantillon permet de distinguer les compagnies qui ne se limitaient pas à la pratique des arbitrages et qui jouaient un rôle dans les autres branches de la banque. On retrouve parmi les onze maisons chargées de présenter des lettres à l'acceptation (50 lettres au total), les maisons Fornier (9 lettres), Magon Lefer (5 lettres), Dubernad Jaurreguiberry (4 lettres), Lasserre frères (3 lettres), Bonneval et Dumas (3 lettres) et Delaville (20 lettres). Au total, ces six compagnies ont donc été chargées de 88 % des procédures d'acceptation qui ont donné lieu à un protêt. Le même constat peut être dégagé de l'étude des maisons qui sont désignées par une clause d'indication : sur les 37 lettres concernées, 30 ont été indiquées aux domiciles des compagnies Simon et Arnail Fornier, Lecouteulx et Cie, Cayla Cabannes Solier et Jugla, Delaville frères et Magon Lefer. Les compagnies qui acceptent des lettres protestées pour l'honneur du tireur ou de l'un des endossants appartiennent au même milieu. On retrouve ici la compagnie Rey et Brandembourg, qui a accepté trois traites pour l'honneur de Martin et fils d'Amsterdam (153 000 reales), et les sociétés Delaville frères (4 traites d'un montant de 100 000 reales), Fornier et Cie (12 traites d'un montant de 98 000 reales), Magon Lefer frères et Cie (huit traites d'un montant de 92 000 reales) et Lecouteulx et Cie (7 traites d'un montant de 90 000 reales). Au total, ces cinq maisons ont accepté 533 000 reales d'effets commerciaux qui seraient demeurés impayés sans leur intervention. En général, elles agissent pour l'honneur des maisons de Paris, Amsterdam et Londres qui les avaient désignées par la clause d'indication ou qui leur avaient remis ces lettres à l'acceptation. Viennent ensuite les compagnies Bonneval et Dumas (27 000 reales), Verduc (18 000 reales), Lasserre (14 000 reales), Cayla Solier Cabannes Jugla (10 000 reales) et Dubernad Jaureguiberry (7000 reales).

En recoupant ces diverses données, on voit donc émerger, parmi les clients de García de Meneses, les compagnies ayant une activité bancaire importante : la maison Magon Lefer frères et les compagnies de Jean-Laurent Lasserre et Jean de Bonneval. Seule la première, que l'on retrouve aussi bien associée aux principaux arbitragistes parisiens (Vandenyver, Lavabre Doerner, Magon la Balue) que dans des opérations plus courantes, pour le compte des acteurs locaux[340], semble cependant mériter le nom de banque. Le fonds Roux permet de préciser la nature de certains des flux de traites et de remises à l'origine desquels se trouve la maison gaditane. En mai 1786 par exemple, les 66 000 livres tournois de traites payables à Paris que

[340] Ainsi en décembre 1779 et mars 1780, François Dubreuil, un capitaine de corsaire, échange contre du numéraire des lettres de change sur Paris dont il est le porteur (CADN, Cadix, 238-104, 03/12/1779 et 238-170, 15/04/1780).

Jean-Pierre Jaureguiberry tire sur la société Roux frères de Marseille pour se rembourser d'un envoi de piastres adressé à ces derniers, sont négociées à Cadix auprès de la compagnie Magon Lefer frères et Cie, laquelle transmet aussitôt les lettres au banquier Magon de la Balue de Paris pour qu'il en assure le recouvrement[341]. Cet exemple illustre parfaitement le type de services qu'assurait un tel binôme bancaire. Les deux maisons Magon, à Cadix et à Paris, travaillaient également pour leur propre compte dans le cadre d'arbitrages menés en commun avec la société Roux frères de Marseille, comme en témoignent les 315 898 livres tournois d'effets commerciaux que ces derniers ont remis tout au long des années 1780 à Magon de la Balue pour le compte de  la société Magon Lefer frères. Si une partie de cette somme correspond au paiement des 30 000 piastres que la compagnie gaditane avait consignées à Roux frères en 1786, l'essentiel relève d'arbitrages papier entre Cadix, Marseille et Paris[342].

Au moins trois autres maisons de la place ont eu une activité comparable à celle des Magon : les compagnies Cayla Solier Cabannes Jugla et Cie, Lecouteulx et Cie et Verduc Jolif Séré et Cie. Si elles apparaissent en retrait dans la documentation notariale de l'étude n° 19, c'est parce qu'elles étaient clientes d'autres notaires gaditans[343], mais le grand nombre de protêts qu'elles ont fait dresser au cours du seul second semestre 1778 (respectivement 40, 15 et 15), témoigne de l'importance des flux de lettres qui leur étaient destinés. Le cas de la compagnie Lecouteulx qui jouait un rôle similaire à celui de Magon Lefer du fait des liens étroits qui l'unissaient à la banque parisienne de Jacques-Jean Lecouteulx, a été étudié par Michel Zylberberg[344]. Nous nous attacherons donc davantage aux compagnies que Jacques Jugla a dirigées à Cadix. Le dépouillement de la totalité des protêts que ce dernier a fait dresser à Cadix par l'intermédiaire du notaire José Pisson entre 1785 et 1792, soit 158 actes, permet de préciser la nature de son activité. C'est avant tout la partie de son activité consacrée au recouvrement qui nous apparaît puisque les protêts des traites qu'il a refusé d'honorer ont été enregistrés par les notaires de leurs porteurs et non par José Pisson[345]. Au total, les 158 protêts ont trait à 198 remises qui ont été émises ou endossées à l'ordre de la maison Jugla Solier et Cie, pour un montant total de 1 050 507 reales, assez régulièrement répartis au cours de la période (environ 100 000 reales par an), à l'exception d'un pic très net en 1786 (258 989

[341] ACCIM, Fonds Roux, LIX-855, 30/05/1786.
[342] *ibidem*, LIX-495, correspondance de Magon la Balue de Paris (08/05/1779-24/04/1787)
[343] Il s'agit respectivement des études n° 5, 11 et 9.
[344] ZYLBERBERG M., *Capitalisme et catholicisme* dans *la France moderne : la dynastie des Lecouteulx*, Paris, 2001, 377 p.
[345] Nous n'avons relevé que deux protêts dressés contre la compagnie Jugla Solier dans les registres de l'étude de José Pisson pour les huit années dépouillées.

reales) qui correspond à la grave crise commerciale traversée par Cadix cette année-là. A l'origine de ces remises, on trouve une poignée de maisons localisées dans les principales places bancaires du continent[346] : les banquiers Louis Jullien, Mallet frères, Senn Biderman et Lavabre Doerner à Paris, la maison Ricard frères à Gênes, les banquiers Loubier Teissier à Londres et Fizeaux et Cie à Amsterdam et les compagnies Claude Aimé Vincent et Jossinet Vaque à Lyon. La compagnie Vague Bonely à Valence et les négociants Joseph Boutet et Jorge Dorhman à Séville et Lisbonne complètent par ailleurs ce réseau dans la péninsule ibérique. A Marseille, c'est avec la compagnie Fabre Dragon que Jacques Jugla semble avoir entretenu les relations bancaires les plus étroites (120 887 reales en 18 remises), les remises faites par les compagnies Dolier et Cie, Martin Solier Salavy et Cie et Rabaud et Cie s'apparentant plutôt à des paiements commerciaux. Les gérants de Fabre Dragon remettent tantôt des sommes très élevées en lettres de change tirées depuis Gênes ou Amsterdam par des arbitragistes de premier ordre et acquises contre du numéraire à Marseille, tantôt de petites traites commerciales lyonnaises tirées sur des marchands gaditans. S'il est difficile de déterminer la contrepartie offerte par Jacques Jugla en échange de ces traites acquises à Marseille – on ne peut exclure qu'une partie de ces traites vienne solder des envois de denrées coloniales ou de piastres – il semble que ces flux correspondent plutôt à des arbitrages ou des commissions bancaires. Il en va probablement de même avec ses autres partenaires qui figurent non seulement au premier rang des maisons qui lui remettent du papier mais également en tête de celles qui le chargent de recueillir l'acceptation de leurs traites sur Cadix[347], qui indiquent leurs traites chez lui[348] ou pour l'honneur desquelles il accepte des effets demeurés impayés[349]. On ne peut pas non plus savoir si ces remises étaient effectuées dans le cadre de comptes à demi ou s'il s'agissait de simples commissions de recouvrement. Les correspondances, adressées à la compagnie Jugla Solier et conservées dans le fonds Chauvet à Marseille, ont précisément pour objet de lui confier de petites commissions bancaires[350]. Cependant, la maison Chauvet ne fait justement pas partie des contacts réguliers

[346] cf. annexee 19 et 29.

[347] Plus de la moitié des traites ainsi confiées à Jugla Solier (30/58) proviennent de sept des compagnies énumérées.

[348] Sur les sept traites qui ont été indiquées chez Jugla, cinq ont été tirées par les compagnies Lavabre Doerner (2), Vague Bonely (2) et Ricard frères (1).

[349] Sur 44 traites acceptées pour l'honneur, près de la moitié se répartit entre les compagnies Loubier Teissier (5), Ricard frères (4), Mallet frères (4), Senn Biderman (1) et les établissements de Louis Jullien (4) et de Joseph Boutet (1). Notons que Jacques Jugla en a ainsi accepté 21 qui lui avaient été remises pour en recueillir l'acceptation (sur les 58 qui lui avaient été confiées) et trois traites qui avaient été indiquées à son domicile (sur sept).

[350] ACCIM, Fonds Chauvet, LIX-62/10, Registre de correspondance active (1793-1794), courriers du 03/04/1793 et du 28/04/1793.

de Jacques Jugla et on peut donc émettre l'hypothèse que ce dernier entretenait des comptes à demi avec ses partenaires les plus réguliers et se chargeait, à côté de ces opérations d'arbitrage, des nombreuses commissions de recouvrement que sa notoriété contribuait à lui assurer.

Terminons notre présentation de ces banques gaditanes en soulignant tout d'abord l'absence dans nos sources de la compagnie Simon Lernormand et Cie de Cadix, alors dirigée par Pierre Lenormand, Jean-Baptiste Bartibas et Jean Ardois[351]. Elle était pourtant impliquée dans de vastes mouvements d'exportation de piastres et devait figurer en bonne place parmi les principaux acteurs du marché des changes à Cadix. La correspondance entretenue avec la maison Roux de Marseille nous fournit quelques explications sur cette absence. Il faut d'abord noter que les gérants locaux étaient peu portés sur les arbitrages papier ; ils s'en expliquent dans un courrier du 26 juin 1789 dans lequel ils manifestent leur préférence pour les arbitrages mixtes, reposant sur un échange de piastres contre des remises en papier, car « cette méthode de travailler en piastres rend d'ordinaire mieux que l'autre fondée sur des traites, qui d'ailleurs présente un moyen infiniment plus précaire surtout sur une place comme la nôtre »[352]. Or ces exportations de piastres étaient le plus souvent réglées par des paiements sur d'autres places comme Londres, Paris ou Madrid. A partir de 1790 cependant, après avoir constaté que ce type d'opérations ne laisse « guère plus de bénéfice qu'une commission » (26/03/1790), les gérants de Simon Lenormand et Cie décident d'ouvrir un compte à demi spécifiquement consacré aux arbitrages papier avec leurs homologues marseillais. Très vite, ce second compte absorbe la totalité des remises qui sont échangées entre les deux maisons selon le schéma suivant : les partenaires gaditans acquièrent à Cadix du papier sur la France ou sur l'Italie et, en contrepartie, la compagnie Roux frères leur remet des effets sur l'Espagne, généralement payables à Madrid.

Il faut enfin souligner qu'à côté de cette poignée de maisons que l'on pourrait qualifier de « banques », les protêts apportent également un témoignage sur les nombreux commerçants pour lesquels la banque est une activité annexe, pratiquée exclusivement en situation d'« arbitrage de retour », c'est à dire sur la base des paiements suscités par l'activité commerciale. La maison Simon et Arnail Fornier en est probablement la meilleure illustration. En dépit des proclamations de ses dirigeants, la compagnie se trouvait au cœur d'une importante circulation d'effets dont elle s'efforçait de tirer le meilleur parti. Pour

[351] La compagnie n'apparaît que dans deux protêts en 1778 et en 1788.
[352] ACCIM, Fonds Roux, LIX-826, 26/06/1789.

alimenter les comptes des banques parisiennes chez lesquelles elle domiciliait ses traites, elle disposait de correspondants à Gênes, Marseille, Genève et Amsterdam qui avaient pour mission de lui procurer du papier sur Paris, lorsque les cours de ce papier à Cadix ne permettaient pas de l'acquérir sur place[353]. On a en outre relevé, dans les protêts que la compagnie a fait dresser à Cadix, un grand nombre de remises faites par les mêmes banquiers parisiens, ce qui confirme que le sens des flux de lettres était fortement lié aux variations du change. Ainsi, quoique refusant l'appellation de banque, la maison se livrait en permanence à des arbitrages pour assurer les besoins de sa trésorerie et ces opérations pouvaient laisser de substantiels profits : si les 2748 reales et les 5076 reales qu'elle gagne en 1779 et 1780 sont peu de choses, les 11 927 reales amassés en 1781 constituent une somme significative (1500 pesos, soit deux fois le salaire annuel d'un bon commis)[354]. On retrouve dans cette même catégorie la maison des frères Delaville. Dans le bilan déposé en 1793 au *Consulado* afin d'obtenir sa naturalisation, Prudent Delaville déclare au passif 680 902 reales d'effets commerciaux et à l'actif, un « cuenta de cambio » d'un montant de 470 971 reales[355]. Si l'on demeure assez loin des 719 415 livres tournois (1 440 000 reales) que la maison Roux frères reconnaissait posséder en lettres de change payables à Gênes, Livourne, Venise et Londres, dans son bilan du 30 juin 1791[356], les opérations sur les changes de Prudent Delaville ne semblent pas s'être limitées aux nécessités de son comptoir. D'ailleurs, les 16 traites tirées du Cap-Français sur la *Compañía gaditana de Negros* dont il a dû recueillir l'acceptation en 1778 témoignent qu'il pouvait être amené à exécuter des commissions bancaires. Il en va de même pour la compagnie de Rey et Brandembourg qui « prête » sa signature aux promoteurs du lancement des *vales reales* en Espagne ou encore de la compagnie Quentin frères qui, entre deux opérations sur les toiles de Bretagne, se charge de recouvrer les effets sur Cadix que lui confie son partenaire marseillais, la compagnie Roux Frères[357]. Le dernier exemple que nous rapporterons est emprunté à Michel Zylberberg. Il concerne deux maisons gaditanes qui se situent au milieu de la hiérarchie mercantile de la colonie, les compagnies Galatoire frères et Lafforé frères. En 1785, elles sont sollicitées par Jean-Baptiste Condom, banquier et financier madrilène, alors trésorier du canal d'Aragon, pour soutenir la circulation bancaire dont ce dernier a besoin pour compléter les sommes considérables, mais insuffisantes, empruntées par

[353] CHAMBOREDON R., *op. cit.*, p. 569.
[354] *ibidem*, p. 578.
[355] AGI, *Consulado*s, liasse 891.
[356] CARRIERE C., COURDURIE M., GUTSATZ M., SQUARZONI R., *Banque et capitalisme commercial. La lettre de change au XVIII^e^*, Marseille, 1976, p. 208.
[357] Pour la compagnie Rey et Brandembourg, cf. *supra*, p. 105. Concernant les commissions bancaires effectuées par la compagnie Quentin pour la maison Roux, nous les avons plus particulièrement étudiées dans notre article « Paiements commerciaux et profits bancaires », *op. cit.*

ailleurs auprès de vrais « banquiers » (9 000 000 de reales de vellón auprès des *Cincos Gremios*, 3 000 000 auprès du marquis de Iranda, 4 500 000 auprès de Magon Lefer et Cie)[358]. Ainsi même des comptoirs commerciaux de second ordre pouvaient profiter des revenus élevés que procurait l'octroi de crédit par circulation, le plus onéreux pour l'emprunteur, et se trouver associés à des opérations financières majeures[359].

C'est donc comme un secteur partagé entre d'une part des banquiers qui sont loin d'avoir renoncé au commerce et d'autre part des commerçants bien intégrés dans les circuits de la banque, qu'il faut concevoir la banque française de Cadix. Plutôt que de dualisme, il semble plus juste de parler de gradation progressive et naturelle d'un pôle à l'autre sans qu'à aucun moment il soit possible de placer une frontière nette. Cette situation a-t-elle évolué à la fin de la période alors que le contexte international est radicalement différent à partir de 1791, en raison de l'effondrement du change français, de l'installation de l'instabilité monétaire et de la multiplication des opérations d'agiotage sur les cours du change ? Les protêts de l'année 1793 permettent d'apporter quelques éléments de réponse.

**1793**

Pour l'année 1793, l'échantillon de protêts dépouillés dans les registres notariaux de l'étude n° 19 est beaucoup plus significatif que pour la période 1778-1780, en raison de la mise sous séquestre des biens des négociants français à partir de la mi-mars 1793. Au total, les 355 protêts dépouillés ont trait à 422 lettres de change impliquant au moins un négociant français de Cadix en qualité de tiré, de porteur de la lettre ou d'acceptant pour l'honneur. La valeur totale de ces lettres est de 5 262 139 reales. La distribution des lettres s'établit de la manière suivante :

[358] ZYLBERBERG M., *Une si douce domination*, *op. cit.*, p. 370.

[359] Les principes du crédit par circulation ont été décrits par Herbert Lüthy de la manière suivante : un banquier tire des traites sur un correspondant à l'ordre de son client ; ce dernier négocie les traites et dispose ainsi immédiatement de la valeur souhaitée ; à l'échéance, le tiré laisse protester les traites, les accepte pour l'honneur du client et tire des traites de rechange sur ce dernier. Le montant de ces retraites comprend la valeur du capital effectivement prêté, des intérêts portant sur trois mois, la commission du banquier et les divers frais, ce qui explique le coût élevé de cette forme de crédit. En dépit de la cherté de cette pratique, Lüthy la décrit cependant comme un « procédé simple et tout à fait courant entre banquiers correspondants qui, sur la base d'un courant d'affaires suffisant, peuvent pousser très loin ces créations de crédit par circulation » (*La banque protestante en France*, Paris, 1961, vol. 2, .p. 452)

**Tableau 6 : Qualité des maisons françaises dans 422 lettres de change protestées (1793)**

| Qualité de la maison française | Nombre de maisons françaises concernées | Nombre d'occurrences d'une maison française pour chaque catégorie | Montant (en reales) |
|---|---|---|---|
| Tiré | 93 | 331 | 4 477 855 |
| Porteur (Bénéficiaire ou dernier endossataire) | 24 | 162 | 1 711 434 |
| Porteur de la lettre première | 20 | 62 | |
| Indiqué | 14 | 55 | |
| Acceptant pour l'honneur | 17 | 44 | 350 631 |
| Domiciliataire | 19 | 41 | 425 172 |

Source : AHPC, Cadix, étude n° 19, registres 4537-4539

Ce tableau permet de souligner le principal intérêt de notre échantillon et ses limites. Il offre en effet une image très précise des traites qui ont été tirées sur les maisons françaises de Cadix entre la mi-décembre 1792 et la fin mars 1793 puisque, les lettres de change étant généralement tirées à trois mois de terme, la quasi-totalité de celles qui ont été émises au cours du trimestre qui a précédé le séquestre (15 mars) sont demeurées impayées. A partir de la fin mars 1793, la nouvelle du séquestre se répandit en Europe et les créanciers des négociants français de Cadix cessèrent de tirer des traites sur leurs partenaires. En revanche, l'échantillon ne nous informe que partiellement sur les lettres qui étaient remises aux maisons françaises de Cadix parce que les porteurs qui n'étaient pas des clients de García de Meneses n'y apparaissent pas et que, la mesure du séquestre ne concernant que les maisons françaises, les remises qui leur avaient été faites sur des maisons espagnoles ou étrangères n'y figurent pas non plus.

En dépit de ses limites, l'échantillon se prête donc bien à un traitement sériel et permet ainsi de dégager de la masse des données contenues dans les 422 lettres dépouillées, les informations relatives aux maisons françaises qui se trouvaient au premier plan dans l'animation des circuits bancaires liant Cadix au reste de l'Europe.

Les 94 maisons françaises qui ont laissé protester des lettres de change au cours du printemps 1793 sont le plus souvent des importateurs de biens manufacturés qui paient leurs achats en acceptant des traites. Ces dernières sont émises soit directement depuis les sites de production ou d'exportation de ces produits manufacturés, soit depuis les capitales bancaires européennes où producteurs et négociants avaient tous un banquier[360]. Mais la domination écrasante de ces six grandes places bancaires, très nette sur la carte, en particulier dans les cas de Paris, Amsterdam et Londres, s'explique par les sommes considérables que les banquiers qui y résident ont tiré sur cinq maisons françaises de Cadix lesquelles, à elles seules, ont laissé protester 80 traites (24 % de l'ensemble), pour un montant total de 1 871 000 reales (43 % de l'ensemble). Quatre de ces cinq maisons figuraient déjà parmi les principaux acteurs du secteur durant la période précédente puisqu'on retrouve, aux premières positions, les compagnies Magon Lefer frères (920 000 reales en 45 traites), Jugla Solier (364 000 reales), Quentin frères (220 000 reales) et Lecouteulx et Cie (165 000 reales). Seule la maison d'Etienne Balleras est nouvelle dans ce groupe. Viennent ensuite huit compagnies qui ont laissé protester plus de 100 000 reales de traites : Sahuc Guillet et Cie, Antonio Sedze, Meinadier frères, Courant Bridel et Cie, Tanto et Cie, Toussaint Monastier, Philippe Favar et Pierre Ibarnegaray[361]. Cette liste n'est cependant pas exhaustive car certaines maisons françaises ont échappé à la sanction du séquestre (Godet Ségalas et Cie, Luc Hippolyte Séré) ou l'ont subi bien après le 15 mars 1793 (Jugla Solier) [362]. Il en résulte que le volume de traites qu'elles ont réellement eu à honorer au cours de ce trimestre est sous-estimé dans notre échantillon. En outre, nous avons déjà souligné que le critère quantitatif n'était pas suffisant pour délimiter les contours du secteur bancaire : un gros importateur de marchandises peut se voir présenter un grand nombre de traites. L'introduction d'un second critère, le montant moyen des traites acceptées, permet d'affiner ces résultats et d'identifier les maisons qui honorent des lettres dont la valeur moyenne est bien supérieure à celle des traites de nature strictement commerciale (plus de 20 000 reales, au lieu de 5000 à 10 000 reales). Sans surprise, les huits compagnies ainsi repérées sont presque les mêmes que celles qui apparaissent le plus souvent en qualité de tiré[363].

[360] cf. annexe 7.
[361] cf. annexe 10.
[362] Ainsi, la première traite que les gérants de la compagnie Jugla Solier et Cie laissent protester en évoquant le séquestre date de juin 1793. Ce traitement différencié des maisons françaises par les autorités espagnoles s'explique par le choix statutaire qu'avaient fait leurs gérants lors du recensement de 1791 (*domiciliado* ou *transeunte*) ou par les protections politiques particulières dont certains négociants jouissaient.
[363] Les huit compagnies sont les suivantes : Quentin frères, Jugla Solier et Cie, Lecouteulx et Cie, Luc Hippolyte Séré, Lenormand et Cie, Magon Lefer frères, Godet Ségalas et Magendie Herriou. A l'exception de cette dernière, toutes figurent dans l'énumération précédente.

Les statistiques relatives aux autres protagonistes des lettres de change de notre échantillon confirment l'identité des maisons considérées comme actives dans le domaine de la banque[364]. Ainsi, Jacques Jugla a fait protester 68 lettres (804 000 reales) dont il était le porteur et qui lui avaient été adressées dans le courant du premier trimestre 1793[365]. Ce chiffre est considérable si l'on considère qu'il ne reflète que trois mois d'activité de la compagnie et qu'il ne rend compte que des remises qui lui ont été faites sur des maisons françaises. Avec 28 lettres protestées (265 000 reales), la maison Magon Lefer figure en seconde position, devant la compagnie de Jean Ségalas (27 lettres et 251 000 reales). Au total, ces trois clients de García de Meneses représentent 77 % des valeurs de l'échantillon. Ces maisons occupent en outre les premiers rangs parmi les vingt compagnies qui ont été chargées de recueillir l'acceptation des traites émises sur Cadix. Sur les 62 lettres qui composent l'échantillon, les compagnies Jugla Solier et Magon Lefer apparaissent à 14 et 15 reprises, devant les maisons Godet Ségalas (3 traites) et Lecture Gastambide (4 traites). La maison Jugla Solier apparaît également dans plus du tiers des lettres qui ont été indiquées chez un négociant français (20 sur 57), devant Rivet et neveux (7), Favar et Cie (5) et Magon Lefer (3). Enfin les compagnies Jugla Solier et Magon Lefer font partie de celles qui ont réglé le plus grand nombre de traites dans le cadre de la procédure d'acceptation pour l'honneur (135 845 reales en 18 traites pour la première et près de 48 000 reales en 7 traites pour la seconde).

Au total, la liste des négociants-banquiers français n'a presque pas été modifiée par rapport à la période 1778-1780. Quelques acteurs majeurs ont disparu, emportés par la vague de faillites qui a frappé la colonie française à la fin des années 1780[366], et il y a quelques nouveaux venus comme Etienne Balleras ou les deux correspondants locaux du banquier parisien Jean-Louis Grenus, Jean Ségalas et Philippe Favar. Mais dans l'ensemble, le secteur demeure dominé par les trois maisons qui émergeaient déjà au cours de la période précédente : Magon Lefer frères, Jugla Solier et Cie et Lecouteulx et Cie. Une étude plus précise des circuits cambiaires auxquels s'intègrent ces maisons et des opérations auxquelles elles participent, prouve cependant que si les acteurs de la banque sont demeurés les mêmes, leurs pratiques ont connu des changements substantiels.

[364] cf. annexes 20 et 21.
[365] A partir de 1790, les gérants de la compagnie Jugla Solier ont changé de notaire, délaissant José Pisson au profit de Ramón García de Menenses.
[366] Bonneval et Dumas (1785), Fornier et Cie (1786), Lasserre frères (1786), Dubernad Jaureguiberry (1788) et Verduc Jolif Séré (1789).

L'espace géographique dans lequel les négociants français font des affaires est toujours polarisé autour des six grandes places bancaires du continent : elles représentent 72 % des traites tirées sur les maisons françaises de Cadix et 52 % des remises qui leur ont été faites, ce qui constitue des valeurs similaires à celles des années 1778-1780 (respectivement 63 et 54 %). En outre, leur classement a peu changé comme en témoigne le tableau suivant :

**Tableau 7 : Origine des traites tirées sur les maisons françaises de Cadix et des remises qui leur sont adressées (1778-1780 et 1793)**

| | Villes qui tirent sur Cadix (en %) | | Villes qui remettent sur Cadix (en %) | |
|---|---|---|---|---|
| Année | 1778-1780 | 1793 | 1778-1780 | 1793 |
| Paris | 16 | 19 | 25 | 35 |
| Amsterdam | 33 | 15 | 4 | 4 |
| Londres | 14 | 17 | 8 | 4 |
| Hambourg | 0 | 12 | | 3 |
| Gênes | 0 | 3 | | 3 |
| Madrid | 0 | 6 | 17 | 3 |
| Total | 63 | 72 | 54 | 52 |

Source : AHPC, Cadix, étude n° 19, registres 4516-4518 et 4537-4539

Les seuls changements significatifs sont, en ce qui concerne les villes créditrices de la colonie française de Cadix, l'importance croissante de Hambourg, visiblement aux dépens d'Amsterdam, et, parmi les places qui font des remises aux négociants français, le très net renforcement de la position de Paris (sa part passe de 25 à 35 %). Il semble qu'il faille lier ce dernier fait à la chute du change français qui s'accélère à partir de janvier 1793, puisque, de manière similaire, la ville de Lyon voit sa part dans les remises s'accroître également (de 5 à 12 %). Cette évolution parallèle des deux places bancaires françaises atteste que les négociants-banquiers français de Cadix se sont mis au service des spéculations sur la baisse du change français auxquelles se livraient les banquiers parisiens et lyonnais. Le principe de ces spéculations a été décrit dans les travaux de Jean Bouchary et Guy Antonetti : anticipant sur une nouvelle baisse de la livre tournois par rapport aux devises étrangères, les capitalistes français transfèrent massivement leurs fonds à leurs partenaires européens et les recouvrent trois mois plus tard en tirant des traites sur ces mêmes partenaires et en négociant ces traites à Paris ou Lyon ; si entre les deux dates, la livre tournois a effectivement baissé, ils obtiennent

de la négociation de leurs traites des sommes bien supérieures à celles qu'ils avaient engagées trois mois plus tôt[367].

Cette participation des négociants-banquiers de Cadix à des spéculations monétaires portant sur des valeurs considérables, en qualité de simples commissionnaires selon toute vraisemblance, se confirme lorsqu'on étudie l'identité de leurs partenaires. Ainsi, si les traites tirées sur Magon Lefer émanent principalement de banquiers d'Amsterdam (230 000 reales pour les maisons Teissier et Vandenyver) et de Londres (225 000 reales de Charles Herries), plutôt que des correspondants parisiens de la firme (165 000 reales de Récamier et Vandenyver), les 265 000 reales qui lui sont remis proviennent très majoritairement de banquiers parisiens (113 000 reales par Lavabre Doerner, Vandenyver, Delessert, Baguenautl et Magon de la Balue) et de la compagnie Veuve Fontenay de Rouen (46 000 reales). Notons que les lettres remises semblent toutes provenir de circuits commerciaux puisqu'elles sont majoritairement émises dans les grands centres qui approvisionnaient en biens manufacturés les marchands français de Cadix (la Silésie, Saint-Malo, Morlaix, Saint-Quentin, Exon, Hambourg et Rouen). Il en est de même lorsqu'on analyse le papier manipulé par la compagnie Jugla Solier : si on lui présente essentiellement des traites tirées à Amsterdam, Gênes et Londres (respectivement 220 000 reales de Hogguer et Cie, que Jacques Jugla laisse protester en vertu d'un ordre du tireur[368], 95 000 reales de Maystre et Cie et 30 000 reales de Demierre Christin), les remises qui lui sont faites sont surtout fournies par des banquiers parisiens (les sociétés Lavabre Doerner et Greffulhe Montz remettent respectivement 70 000 et 10 000 reales, alors que la banque Rilliet et Cie remet 292 000 reales en 17 traites acquises au cours de la première quinzaine de février et expédiées en un seul courrier le 19 février) et le banquier lyonnais Claude Aimé Vincent qui acquiert, à la fin du mois de février 1793, 140 000 reales en traites sur les marchands français de Cadix et les expédie à son partenaire gaditan dans le courant du mois de mars. Les autres destinataires de ces remises sont les deux correspondants locaux de Jean-Louis Grenus, Jean Ségalas qui reçoit 42 000 reales de Paris (fournis par les banques Delessert et Grenus) et 12 000 reales de la filiale lyonnaise de Jean-Louis Grenus, et Philippe Favar qui reçoit 65 000 reales en 6 traites remises par des banquiers parisiens (Jean-Louis Grenus et Louis Féline) ou lyonnais (Finguerlin Scherer).

Des circuits bancaires autres que celui visant à spéculer sur la baisse de la livre tournois se dessinent à travers les protêts des négociants français, sans qu'on puisse en

[367] ANTONETTI G., *Une maison de banque à Paris au XVIII^e siècle. Greffulhe Montz et Cie (1789-1793)*, Paris, 1959, p. 191 et BOUCHARY J., *Le marché des changes*, *op. cit.*, p. 70.
[368] AHPC, Cadix, 4538-1801, 21/05/1793.

comprendre le fonctionnement de façon aussi nette. Ainsi la compagnie Quentin frères se voit contrainte de laisser protester 200 000 reales en deux traites tirées par Loubier Teissier de Londres, « valor recibido de los señores Ricardo Muilman y cia », à l'ordre du comte de Prasca de Cadix, lequel avait fait escompter les effets par la *Caja de Descuento*[369]. Un mois plus tard, elle laisse protester trois traites, d'un montant de 192 000 reales, qui ont été tirées par Magon de la Balue de Paris et qui ont circulé entre les mains de deux banquiers, parisien (Laffon Labébat) et madrilène (marquis de Iranda), avant d'être remises au comte de Prasca et d'être escomptées par la *Caja de Descuento* à 48 jours de leur terme[370]. La compagnie Lecouteulx Desportes et Cie, quoique très en retrait dans notre échantillon, participe également à ces mouvements monétaires, en acceptant 145 000 reales de traites tirées par leur partenaire madrilène (Augustin Queneau), à l'ordre du *Banco de San Carlos*. A un niveau inférieur, on relève d'autres mouvements de fonds qu'il est difficile d'interpréter comme des paiements commerciaux. Etienne Balleras se voit présenter 85 000 reales en 7 traites émises par Jean de Chapeaurouge de Hambourg, 38 000 reales en 3 traites de Joaquin de Romana, le commissionnaire des *Cincos Gremios Mayores* à Hambourg, 50 600 reales en trois traites de Wernier y Harsten d'Amsterdam et une traite de 25 600 reales tirée par Vandenyver et Cie de Paris : au total près de 200 000 reales d'effets à honorer qui ont tous été émis entre le 31 décembre 1792 et le 8 mars 1793 (deux mois), ce qui constitue une somme très importante pour une compagnie qui n'était encore qu'une boutique en 1777[371].

Au total, il ne fait aucun doute que pendant ce premier trimestre 1793, les principaux banquiers de la colonie française ont prêté leurs signatures aux grands arbitragistes de Paris, Londres et Amsterdam, dans le cadre de spéculations massives sur des cours devenus erratiques. Cependant on constate qu'à côté de ces opérations d'envergure, les flux de traites et de remises de nature commerciale ne s'interrompent pas. Les échanges auxquels participent les marchands de Cadix demeurent le principal pilier de l'activité bancaire de la ville. Ainsi, même pour une compagnie comme celle de Jacques Jugla, qui est impliquée dans les grands arbitrages monétaires, la routine du négoce fondée sur le recouvrement de lettres qui lui sont confiées en commission ou dans le cadre de comptes à demi a dû suivre son cours, comme en témoignent les deux effets qui lui sont confiés par la compagnie Chauvet frères de Marseille ou la présence d'une dizaine de traites tirées au Puy en Velay, à Reims, à Reimscheid ou à Leeds parmi les lettres qui lui sont remises.

[369] *ibidem*, 4537-908, 16/03/1793.
[370] *ibidem*, 4538-1350, 16/04/1793.
[371] OZANAM D., « La Colonie française de Cadix au XVIII[e] siècle », *op. cit.*, p. 340-347.

## Une banque française à Cadix ?

Quelques maisons française, issues de l'élite de la colonie, maniaient donc des quantités considérables de lettres de change dans le cadre d'opérations dans lesquelles la nature bancaire de leur rôle ne fait aucun doute, qu'elles aient agi en qualité de commissionnaires ou d'arbitragistes. Méritent-elles pour autant d'être qualifiées de banques ? Peut-on considérer par ailleurs qu'il existe une « banque française » à Cadix ? Et plus généralement, la place de Cadix elle-même présente-t-elle les caractéristiques d'une place bancaire ? C'est en soulevant ces trois questions qui permettront de mieux situer le niveau des « banquiers » français de Cadix dans les contextes plus larges de la place et du continent, que nous terminerons notre analyse.

On doit à la monographie que Guy Antonetti a consacrée à la banque Greffulhe Montz de Paris, l'étude la plus complète réalisée sur un établissement bancaire à la fin de l'Ancien Régime[372]. Comment nous apparaissent les maisons françaises de Cadix à l'aune de ce modèle ? Si l'on s'en tient à l'importance de leur rôle dans la circulation des lettres à l'échelle du continent et à la nature des réseaux qui les lient à l'élite bancaire du continent, on peut être tenté de les situer au même niveau que les grands manieurs d'argents de Paris, Londres ou Amsterdam. Elles en diffèrent cependant en deux points d'importance fondamentale.

D'une part, elles sont beaucoup moins détachées du commerce que leurs homologues européennes. En effet, si Guy Antonetti insiste sur le fait que la banque Greffulhe Montz possédait des intérêts importants dans les secteurs de l'armement et de l'importation de denrées coloniales et si Herbert Lüthy est parvenu à un constat similaire au terme de son étude sur l'élite de la banque protestante, tous deux ont souligné que ces spéculations sur les denrées coloniales et les métaux avaient pour but principal de faciliter leurs opérations d'arbitrage. Or, pour les négociants français de Cadix, la situation semble inverse : ils mettent à profit les flux de paiement engendrés par leurs activités marchandes pour se livrer à des arbitrages et ils utilisent leurs réseaux commerciaux pour accomplir les diverses tâches bancaires qui leur sont confiées par leurs correspondants. C'est sous cet angle qu'il faut considérer leur insertion dans de vastes circulations monétaires qu'ils n'ont pas initiées, qu'il s'agisse d'avancer les fonds prêtés à la couronne en contrepartie des *vales reales* en 1779 ou de jouer à la baisse sur la livre tournois en 1793.

[372] ANTONETTI G., *Une maison de banque à Paris au XVIII^e siècle*, *op. cit.*

D'autre part il faudrait, pour appartenir à la même catégorie que les principales banques européennes, que les opérations des maisons françaises de Cadix ne se soient pas limitées à la circulation du papier commercial et qu'elles aient également joué un rôle significatif dans les domaines de l'acceptation et de la domiciliation des traites pour le compte de clients, ou encore dans celui de l'escompte. Or, il s'agit précisément de secteurs qui semblent avoir eu une importance marginale dans l'activité bancaire des négociants français. Nous n'avons relevé que deux traites domiciliées chez des négociants français dans les protêts dépouillés pour la période 1778-1780. L'échantillon est plus conséquent pour les protêts dressés au printemps 1793 puisque nous avons relevé 41 cas de traites domiciliées. Cependant l'étude détaillée de ces 41 traites ne laisse en rien supposer que des négociants français de Cadix aient pu jouer à l'échelle de l'Espagne, ou même de la seule Andalousie, le rôle que jouaient la banque Greffulhe Montz pour la France ou les banquiers madrilènes pour la péninsule ibérique. En effet, si les traites domiciliées se répartissent à l'intérieur d'un sous-ensemble régional qui pourrait être assimilé à l'hinterland bancaire de Cadix (Puerto de Santa María, Séville, Grenade, Malaga, Valence), ni l'identité des personnes désignées pour payer ces traites – des négociants de dimension modeste dans l'ensemble[373] –, ni les sommes en jeu (rarement plus d'une dizaine de milliers de reales), ni les causes évoquées au moment des protêts[374], ne permettent de déceler une seule maison qui aurait pratiqué à une échelle significative l'ouverture de crédits d'acceptation pour une clientèle régionale.

Il en va de même pour la pratique de l'escompte qui n'apparaît que très peu dans nos sources. En dépit du grand nombre de protêts dressés au printemps 1793, nous n'avons pu relever que 30 lettres de change endossées sur la place avant le terme de leur échéance, soit moins de 20 % des effets remis aux négociants français. La pratique de l'escompte semble en revanche avoir été beaucoup plus systématique pour les *pagarés*, puisque, sur les quatorze billets qui composent l'échantillon que nous avons déjà présenté[375], douze ont été escomptés. Parmi les porteurs des effets présentés à l'escompte, on trouve des profils très divers puisque n'importe quel négociant pouvait avoir besoin de ce service pour assurer le roulement de sa trésorerie. Ainsi, la hiérarchie de la colonie est entièrement représentée du sommet (Jugla Solier pour cinq lettres, Magon Lefer pour deux lettres et un *pagaré*, Lecouteulx et Cie pour

[373] A l'exception de Jean Ségalas qui est domiciliataire de trois traites acceptées par Feliz Antonio Ruiz de Grenade (soit 23 000 reales), ni la boutique Blanchard Hermil, ni les négociants Jean-Pierre Lalanne, Pierre Lassaleta et Bernard Lacosta ne font partie des maisons que nous avons recensées comme développant des activités bancaires.

[374] Dans la majorité des cas, les domiciliataires laissent protester les effets présentés « por falta de fondos del aceptante » et se refusent à les accepter pour l'honneur, ce qu'ils ne manqueraient pas de faire si les tirés des lettres étaient des clients réguliers en qui ils aient eu une totale confiance.

[375] cf. *supra*, p. 62.

un *pagaré*) jusqu'à la base (Antoine Sedze, Pierre Bonnat, Jacques Lousteau, André Lacassaigne, François Sallenave). En revanche, l'identité des individus qui escomptent ces effets est beaucoup plus surprenante. Alors que l'on pourrait s'attendre à trouver aux côtés de la *Caja de Descuento*, les grands noms de la banque française, selon un schéma que Louis Bergeron a particulièrement bien mis en valeur pour Paris – le boutiquier se fait escompter par le banquier particulier, qui se fait réescompter par l'institution bancaire – force est de constater que ce n'est pas le cas. En effet, sur les 30 lettres qui composent notre échantillon, une seule a été prise par la *Caja de Descuento* et seulement huit par des banquiers français (quatre par Magon Lefer et quatre par Jean Ségalas). Le reste se répartit entre des acteurs français de second ordre[376] et cinq négociants espagnols[377]. L'étude des douze pagarés escomptés nuance à peine ce tableau. En effet, si la *Caja de Descuento* semble être beaucoup plus sollicitée en la matière (elle prend sept des douze effets), les autres noms qui apparaissent parmi les escompteurs n'ont aucun relief bancaire : on y retrouve des boutiquiers (Marquis, Darhan, Coignet) et Jean-Laurent Lasserre, devenu directeur d'une société d'assurances depuis la faillite de sa compagnie commerciale. Ces données soulèvent deux problèmes : le rôle joué par la *Caja de Descuento* dans l'escompte des lettres de change et la position en retrait occupée par les négociants-banquiers français dans ce secteur.

Sur ce deuxième point, nous nous contenterons de formuler l'hypothèse suivante. Les profits de l'escompte sont modestes et ne peuvent être significatifs qu'à partir du moment où des masses considérables de papier sont manipulées, ce qui en contrepartie augmente les risques encourus quant à la solvabilité des clients. Ces mécanismes intrinsèques à la pratique de l'escompte expliquent les exigences des institutions sur la qualité du papier qu'elles prenaient (trois signatures, nantissement)[378]. De même, François Cabarrus, soucieux d'assurer une forte rentabilité au *Banco de San Carlos* (8-10 %) et de permettre ainsi un écoulement rapide des actions émises et le soutien de leur cours, prit soin d'obtenir pour l'établissement, la gestion de divers monopoles commerciaux (l'extraction des piastres et les fournitures aux armées) afin de compléter les revenus produits par la seule pratique de l'escompte[379]. Les négociants, ne disposant pas des facilités de ce type d'établissement, n'acceptaient donc d'escompter qu'à des taux fortement rémunérateurs. Ainsi, si François Sahuc déclare dans un

[376] Jean-Laurent Lasserre et Dominique Béhic sont tous deux devenus directeurs de compagnies d'assurances suite à la faillite de leurs compagnies commerciales, Pierre-Bernard Cabanon et Jean-Baptiste Barnier sont courtiers, Pierre Touan et Jean Binalet sont de modestes négociants.
[377] Laraviedra, Hemas, Mena, Aguebererre et le marquis de Casa Enrile
[378] BERGERON L., *Banquiers, négociants et manufacturiers parisiens du Directoire à l'Empire*, Paris, 1978, p. 88.
[379] ZYLBERBERG M., *op. cit.*, p. 284.

courrier à la compagnie Roux frères pratiquer l'escompte, il le fait à un taux de 8 %, ce qui est très élevé pour une place du niveau de Cadix[380]. De même, le seul témoignage que nous possédons sur une maison française pratiquant systématiquement l'escompte, concerne la société Simon Lenormand et Cie. On apprend en effet par un pamphlet anonyme que son principal gérant, qui siégeait par ailleurs dans le comité exécutif de la *Caja de Descuento*, utilisait à son profit son influence sur celui-ci, selon un procédé dont Michel Zylberberg a rendu compte de la manière suivante : « il refusait sans motif du bon papier à l'escompte, le faisait escompter par sa maison à un taux de 7 à 8 % puis réescompter par la *Caja* à un taux de 5 % »[381]. En dehors de ce cas, probablement très particulier, la norme au sein de l'élite de la colonie française semble plutôt avoir été proche de la pratique des gérants de la maison Fornier qui se livraient à l'escompte de façon ponctuelle et sans stratégie définie. Ils se voyaient en effet reprocher par leur commanditaire nîmois tantôt d'immobiliser dans le secteur des capitaux qui auraient pu être valorisés de façon plus intéressante ailleurs, tantôt de ne pas faire fructifier ainsi leurs capitaux inutilisés[382], ce qui, dans un cas comme dans l'autre, est assez loin d'une pratique bancaire systématique et rationnelle. On retiendra donc que, à l'exception de la maison Simon Lenormand et Cie, l'élite bancaire de la colonie française ne comprenait pas d'escompteur spécialisé. Il n'est donc pas surprenant que le créneau ait été occupé par des maisons de second ordre ne disposant pas des fonds nécessaires pour entreprendre des opérations plus rentables.

Le deuxième problème concerne le rôle de la *Caja de Descuento* dans l'escompte des lettres de change dont les négociants français étaient porteurs. A l'époque où Pierre Lenormand, le chef de la compagnie Simon Lenormand et Cie, siégeait au comité exécutif de la *Caja*, l'institution avait pourtant joué un rôle majeur dans l'escompte des effets commerciaux des maisons françaises, y compris celles qui étaient en difficultés, à tel point que la direction du *Banco de San Carlos* s'en était inquiétée. La liste des passifs laissés par les négociants français qui ont suspendu leurs paiements entre 1788 et 1790 est impressionnante[383]. La position de la *Caja* dans notre échantillon pourrait donc être une conséquence de la crise de confiance qui résulta de ces faillites et qui se traduisit par le départ de Pierre Lenormand du comité exécutif en 1789. C'est pourtant une hypothèse qui ne peut être retenue pour deux raisons. D'une part, Pierre Lenormand fut remplacé par un autre

[380] ACCIM, Fonds Roux, LIX-843, 17/05/1782.
[381] ZYLBERBERG M., *op. cit.*, p. 293.
[382] CHAMBOREDON R., *op. cit.*, p. 577.
[383] Pour le rôle de Pierre Lenormand au sein de la *Caja de Descuento*, cf. ZYLBERBERG M., *op. cit.*, p. 292-293. La liste des passifs laissés à la *Caja* par les maisons françaises faillies en 1788-1790 a été publiée par Pedro Tedde de Lorca, dans *El Banco de San Carlos*, *op. cit.*

négociant français, Thomas de la Gervinais, le chef de la maison Magon Lefer, et aucun témoignage ne mentionne que les négociants français furent l'objet de discriminations particulières de la part de la *Caja*. D'autre part, les passifs laissés par les maisons françaises en 1788-1790, étaient principalement composés de *pagarés* qui avaient été escomptés par la *Caja*. Or notre échantillon prouve que la banque a continué à escompter les billets des négociants français. C'est donc plutôt au niveau des lettres de change que le problème se pose : pourquoi les négociants français ne faisaient-ils pas escompter auprès de la *Caja* les lettres qui leur étaient remises, alors même que l'on sait que les autres négociants étrangers de la place ne s'en privaient pas[384] ? Le silence de nos sources est d'autant plus surprenant que Pedro Tedde de Lorca explique la reprise à la hausse de la courbe de l'escompte de la *Caja* en 1793, après deux années plutôt atones, par l'afflux du papier que les négociants français ont présenté juste avant leur expulsion[385]. En fait, il faut pour expliquer ce silence rappeler le contexte du mois de février 1793 et les limites inhérentes à notre source. Il paraît en effet logique de considérer que dans les semaines qui ont suivi l'exécution de Louis XVI, les rumeurs de guerre entre l'Espagne et la France durent se multiplier et que la *Caja* refusa donc d'escompter les lettres tirées sur les négociants français qui lui étaient présentées. En revanche, elle a dû accepter sans difficultés les lettres sur les négociants espagnols et étrangers dont les Français étaient porteurs. Or, ce sont précisément les premières qui figurent dans notre échantillon et non les secondes qui n'avaient aucune raison d'être protestées au printemps 1793[386]. En dépit des lacunes de notre documentation, rien n'indique donc que la *Caja de Descuento* ait cessé de jouer un rôle central dans l'escompte des effets commerciaux des négociants français de la place.

Cette étude du rôle de la *Caja de Descuento* sur la place de Cadix amène à s'interroger d'une manière plus générale sur la structuration du marché financier local et à analyser la position qu'occupaient les négociants-banquiers français sur la scène bancaire aux côtés des autres acteurs, espagnols et étrangers, de la ville. La *Caja*, par exemple, ne se contentait pas

[384] Le 21 février 1793, Juan André Prasca fait escompter trois traites tirées sur la compagnie Quentin frères, 48 jours avant leur terme et le 4 mars, il fait escompter 25 000 pesos de traites toujours sur cette compagnie (AHPC, Cadix, 4538-1350, protêt du 16/04/1793 et 4537-908, protêt du 16/03/1793). Le 12 janvier, Benito Patron avait fait escompter une lettre de 300 doublons tirée sur la compagnie Magon Lefer à 69 jours du terme (*ibidem*, 4537-1104, 27/03/1793) et le 30 septembre 1793, c'est la compagnie Terry y cia qui a recours au service d'escompte de la *Caja* (*ibidem*, 4539-3033, 08/10/1793).

[385] TEDDE de LORCA P., *op. cit.*, p. 211.

[386] Remarquons que la situation diffère fondamentalement pour les *pagarés*, qui sont en général tirés à des échéances bien plus longues et ont donc été présentés au comptoir de la *Caja* durant l'automne 1792, à un moment où rien ne pouvait laisser présager les événements du printemps.

d'escompter le papier des négociants locaux, elle jouait également un rôle majeur dans la circulation et le recouvrement des traites payables sur Cadix. Parmi les 331 traites qui ont été tirées sur des négociants français et qui ont été protestées en 1793, plus du tiers ont été présentées par les directeurs locaux de la *Caja de Descuento*. Dans 83 % des cas (111 sur 133), ceux-ci s'étaient vu remettre les lettres par la direction du *Banco de San Carlos*, qui s'appuyait elle-même sur un réseau de correspondants disséminés dans les principales places européennes afin de drainer vers Madrid les lettres tirées sur des négociants de Cadix[387]. A une moindre échelle, la compagnie des *Cincos Gremios Mayores* et la Compagnie des Philippines constituaient également des acteurs majeurs du marché gaditan comme en témoigne la remarque des gérants de la société Simon Lenormand et Cie, qui déclarent dans un courrier adressé à la société Roux frères, être tenus de « suivre » le cours qui est orienté par les opérations « des Gremios et de la Compagnie des Philippines »[388]. En outre, une dizaine de négociants étrangers, issus des principales nations commerçantes de la ville, apparaissent de façon récurrente dans nos échantillons de protêts. Selon toute vraisemblance, ces individus devaient remplir des fonctions similaires à celles des banquiers français[389]. Parmi les Britanniques, se distinguent Guillermo Thompson, Eduardo Murphy, qui travaille essentiellement en partenariat avec la société Boehm y cia de Londres, et la compagnie Terry y cia qui pour sa part entretient des liens étroits avec la maison rouennaise Cabanon et fils et avec divers banquiers d'Amsterdam, Londres et Hambourg. Les banquiers d'origine italienne maintenaient également des liens étroits avec la France. Le comte de Prasca, héritier de la maison franco-génoise Arboré Prasca, entretient une correspondance avec des compagnies italiennes (notamment Prasca Zenoglio de Gênes) et avec des banquiers parisiens, et la maison milanaise Greppi Marliany, qui était par ailleurs l'un des principaux correspondants de la société Roux frères de Marseille, se trouve dans la même situation. Quelques

[387] Manuel de la Torre, le représentant des *Cincos Gremios* à Londres, acquérait de très grandes quantités de lettres tirées en Angleterre sur Cadix et les expédiait à la direction du *Banco de San Carlos* qui en confiait ensuite le recouvrement à la *Caja de Descuento*. Pas moins de 54 protêts de notre échantillon portent sur des traites ayant suivi cette filière. A Gênes, le négociant Angel María Greco joue un rôle similaire à une moindre échelle (il apparaît dans 13 protêts).

[388] Ils déplorent en effet dans un courrier du 29 janvier 1790, avoir dû négocier les remises sur Madrid à ¾ de perte, au lieu du demi habituel, en raison « des opérations des Gremios et de la compagnie des Philippines ... . Nous n'avons d'autre parti que de suivre le cours avec le nôtre » (ACCIM, Fonds Roux, LIX-826, 29/01/1790). Rappelons que la Compagnie des Philippines était une compagnie commerciale privilégiée dédiée au commerce avec les Philippines et les *Cinco Gremios Mayores*, une compagnie commerciale fondée par les principaux *gremios* de marchands de Madrid. Du fait de l'importance des transactions auxquelles elles se livraient, ces deux compagnies étaient des acteurs majeurs du marché des changes à Cadix.

[389] Notons que pour l'année 1729, Michel Gutsatz et René Squarzoni décrivaient le marché cambiste gaditan de la manière suivante : « Les cambistes sont peu nombreux, une douzaine de maisons françaises, autant pour les Hollandais et Anglais réunis, et au-delà quelques Espagnols sans doute », dans *Banque et capitalisme commercial*, *op. cit.*, p. 97.

compagnies nordiques (Böhl hermanos, Boom y cia, Gahn y cia) et espagnoles (Francisco de Mena, le marquis de Casa Enrile, Dionisio et Ascensio Ugarte, Thellechea y cia) figurent également parmi les principaux acteurs de la banque gaditane.

Au total, si les banquiers français de Cadix occupaient probablement les premières places sur la scène locale, ils ne semblent pas avoir joui d'une prépondérance écrasante vis-à-vis de leurs homologues espagnols et étrangers et la montée en puissance des institutions bancaires espagnoles (la *Caja* et les *Cincos Gremios*) a dû encore contribuer à réduire leur champ d'action. Aussi le témoignage des frères Fornier, qui décrivaient au début des années 1770 la domination qu'exerçaient quatre maisons françaises sur le change local, ne correspond-il plus vraiment à la réalité qui nous apparaît une vingtaine d'années plus tard.

Banquiers français, banque française, place bancaire ? Nous conclurons ce développement en soulignant les limites qu'il est indispensable d'apporter à l'emploi de ces termes.

Y avait-il des banquiers français à Cadix ? En dépit de l'usage que nous avons fait du terme de « banquier », il serait plus prudent de répondre par la négative. Si quelques maisons françaises figurent parmi l'élite négociante qui monopolise l'essentiel des opérations bancaires suscitées par l'activité commerciale de la place, elles ne sont pas suffisamment spécialisées dans le secteur et n'exercent qu'une partie des fonctions qu'assumait une banque à la fin du XVIII$^{e}$ siècle. En dépit de l'intense correspondance qu'elles entretenaient avec les principaux banquiers de Paris, Londres ou Amsterdam, les compagnies Magon, Jugla et Lecouteulx, demeurent beaucoup plus proches du modèle du négociant-banquier incarné par la maison Roux frères de Marseille que de celui de la banque parisienne, dont la société Greffulhe et Montz fournit un parfait exemple.

Il semble tout aussi impropre de parler d'une banque française à Cadix. D'une part, rien ne différencie les négociants-banquiers français de leurs homologues allemands, britanniques ou italiens. Tous devaient se retrouver en concurrence lorsqu'ils se rendaient à la *Lonja* de la *calle Nueva* afin de proposer leur signature ou de prendre le papier qui était offert et tous devaient espérer nouer des liens avec les mêmes grands banquiers européens. De même, la *Caja de Descuento*, si elle a un temps été mise au service de la colonie française, constituait habituellement un concurrent tout autant qu'un partenaire. En outre, parler de banque française, au sens où Lüthy a évoqué la banque protestante, n'a guère de sens si on limite son champ d'études à une seule place. Par essence, les réseaux sont transfrontaliers et c'est donc plutôt en étudiant l'identité des partenaires européens des

négociants-banquiers français de Cadix que l'on pourra mettre en lumière l'existence d'une banque française à l'échelle non plus de la place, mais du continent.

Mais au-delà de cette réflexion sur les acteurs du marché, notre étude révèle que Cadix ne peut être considérée comme une place bancaire. A l'image des hommes qui la composent et l'animent, la place gaditane pratique peu le crédit d'acceptation et la domiciliation des traites, deux rôles qui sont, en Espagne, dévolus à Madrid[390]. De même, l'activité d'escompte de la *Caja de Descuento* est dérisoire si on la compare à celle qui est réalisée à Madrid par le *Banco de San Carlos*. Quant au papier qui circule sur la place, il repose essentiellement sur les paiements induits par le commerce colonial. C'est à Madrid, Paris ou Amsterdam que se négocient les prêts sollicités par la couronne espagnole et que se décident les grandes opérations de spéculation sur les cours des monnaies. Si les négociants locaux acceptent de prêter leur signature pour faciliter ces opérations, c'est en qualité de commissionnaires bien plus que d'associés.

Il semble plus juste par conséquent de qualifier Cadix de place de change plutôt que de place bancaire. La ville se trouve au centre d'importants flux de lettres de change suscités par l'ampleur de son commerce et par la position particulière que lui confère son rôle de fournisseur de piastres à l'ensemble du continent. Les quantités considérables de lettres qui étaient tirées, négociées ou recouvrées à Cadix, engendraient cependant de substantiels profits bancaires pour ceux qui se chargeaient d'accomplir ces différentes tâches et il ne fait aucun doute que les maisons françaises, qui jouaient les premiers rôles dans ce secteur, tiraient de cette activité une part non négligeable de leurs revenus. Dans un autre domaine, celui de l'activité maritime, on retrouve un schéma tout à fait similaire.

## *Armement et activité maritime*

Alors que les échanges entre le port andalou et les colonies américaines ont suscité de nombreux travaux, aucune statistique sur l'activité d'ensemble du port de Cadix n'a jamais été publiée. Pourtant, un « bulletin maritime » consignant chaque semaine les entrées et les sorties du port est paru tout au long du XVIII$^{e}$ siècle et, chaque année, le premier numéro du mois de janvier incluait un état du trafic portuaire de l'année précédente. Les quelque deux cents exemplaires que nous avons trouvés dans la correspondance du consul français de

[390] ZYLBERBERG M., « Un centre financier périphérique : Madrid dans la deuxième moitié du XVIII$^{e}$ siècle », *Revue historique*, CCLXIX, p. 266-309, 1983.

Cadix, nous ont permis de recueillir les données relatives aux années 1779, 1788, 1789, 1790, 1791, 1792, 1795 et 1796[391]. Nous disposons en outre de deux « états généraux » établis par le consul de France à Cadix, certainement à partir de la même source, pour les années 1784 et 1785[392]. A partir de ces documents, il est donc possible de retracer l'évolution du trafic maritime à Cadix au moment où la place est à son apogée[393].

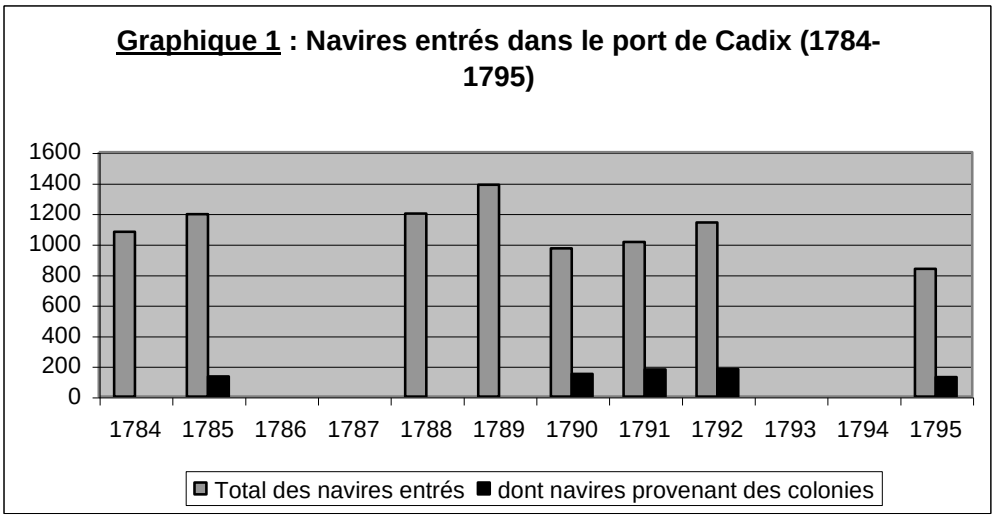


Source : *Parte oficial de la Vigía de Cádiz* (AN, AE, BI, 349 et 353)

Le port reçoit en moyenne 1000 navires au long cours par an durant cette période avec des valeurs extrêmes en 1789 (1386) et en 1795 (837). Ces chiffres situent Cadix à un niveau très proche de celui de Marseille qui accueillait un nombre de navires similaire dans les années 1780[394]. Ils permettent également d'apprécier la part du trafic colonial dans le

[391] Le bulletin maritime de Cadix, intitulé *Parte oficial de la Vigía de Cádiz*, est une « feuille mercantile » publiée hebdomadairement par un imprimeur local qui y relève les entrées et sorties de navires de la semaine ainsi que l'identité des navires mouillant dans la baie. Les informations fournies sont succinctes : pour les navires qui arrivent dans le port, sont mentionnés le type de navire, son tonnage, son pavillon, le nom de son capitaine, son port d'origine, une description sommaire de sa cargaison et le nom de son consignataire. Pendant la durée du mouillage, seules les cinq premières informations sont reprises chaque semaine et le port de destination du navire est mentionné dès qu'il est connu par l'éditeur. Lors du départ du navire, le port de destination est systématiquement mentionné, mais aucune information n'est fournie sur la cargaison. Notre échantillon comprend 207 bulletins maritimes : 203 exemplaires couvrant inégalement la période 1788-1796 ont été relevés dans les archives consulaires (AN, AE, BIII, 353 ), trois exemplaires datés de 1779 l'ont été dans la correspondance de Edouard Boyetet, le chargé des affaires commerciales de France à Madrid (AHN, *Estado*, 4008) et le dernier exemplaire, daté de 1795, provient de la correspondance du gouverneur de Cadix (AHN, *Estado*, 555).

[392] AN, AE, BI, 349.

[393] Les documents ne fournissent pas les données du trafic colonial pour les années 1784, 1788 et 1789. En outre, il est précisé en note, au dessous des statistiques globales publiées annuellement par les bulletins maritimes de Cadix, que « Ademas de los Buques expresados, han entrado mayor numero de Embarcaciones menores Españolas, de diferentes Especies, con frutos de las Costas de Africa, Levante y Poniente ». Les chiffres fournis excluent donc l'activité de cabotage réalisée par de petites embarcations espagnoles.

[394] CARRIERE C., *Négociants marseillais, op. cit.*, vol. 1, p. 381.

mouvement du port, qui oscille entre 10 et 20 %. Ainsi, bien que les négociants français aient été exclus des armements coloniaux, il est manifeste que l'activité du port était suffisamment diversifiée pour leur permettre de jouer un rôle d'importance dans le secteur maritime. Les données sont en revanche trop partielles pour dégager une tendance nette au cours de la période et on se contentera de relever que si la contraction du trafic constatée en 1795 – moins 30 % par rapport à 1792, tant pour le trafic global que pour le trafic colonial – reflète les difficultés que traverse la navigation européenne à partir de la généralisation de la guerre maritime en 1793, la crise apparaît beaucoup moins prononcée à Cadix que pour d'autres ports continentaux[395].

L'importance de la ville dans les échanges européens apparaît également lorsqu'on observe la diversité des pavillons présents dans le port. Le graphique suivant offre un aperçu synthétique de la part de chacune des grandes nations maritimes dans le trafic du port pour les huit années retenues.

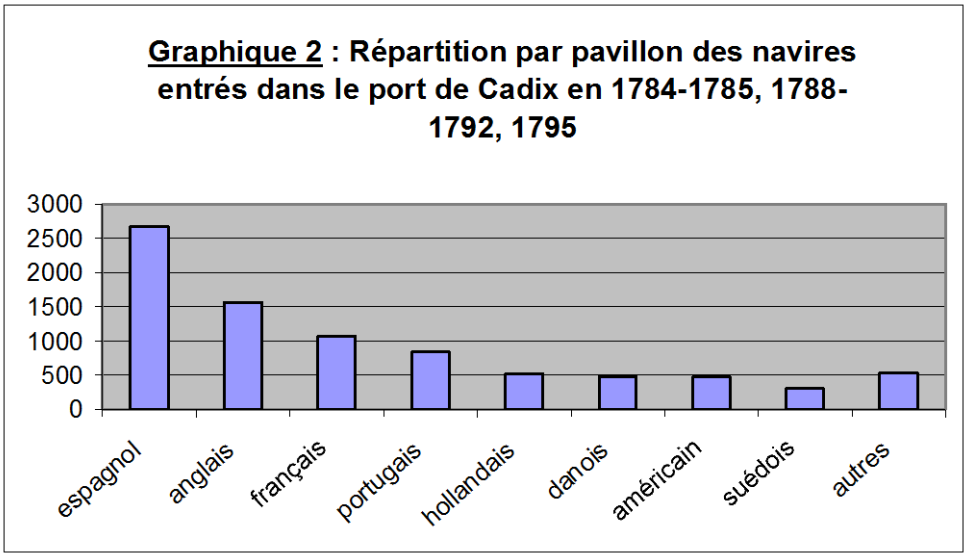


Source : *Parte oficial de la Vigía de Cádiz* (AN, AE, BI, 349 et 353)

Le pavillon espagnol, avec 2669 navires, occupe la première position, sans atteindre cependant le tiers du trafic relevé ici (8424). L'Angleterre et la France occupent les deuxième

[395] L'exemple le mieux connu est celui de Marseille. Avec un trafic global de 1800 entrées de navires en 1791 (cabotage exclu), le trafic portuaire passe à 1400 en 1792 avant de s'effondrer à 200 en 1793 et 50 en 1794. L'évolution est la même si l'on ne retient que le commerce atlantique du port : les 500 navires accueillis en 1791, ne sont plus que 400 en 1792 et 120 en 1793. En 1794 et 1795, on compte seulement 10 et 15 entrées de navires ayant effectué la traversée de l'Atlantique (CARRIERE C., « Les entrées de navires dans le port de Marseille pendant la Révolution », *Provence historique*, t.VII, jan-mars, 1957, p. 207 et 209).

et troisième places avec respectivement 1563 et 1069 unités. L'écart entre les deux nations rivales est cependant moins important lorsqu'on se place dans une perspective chronologique[396]. La France, à égalité avec l'Angleterre durant les années 1780, la dépasse même en 1784 et 1790, avant de s'effondrer durant la guerre de la Convention (1793-1795), au cours de laquelle aucun navire français n'a pu entrer dans la baie de Cadix[397]. Viennent ensuite les anciennes grandes puissances maritimes, le Portugal et les Provinces-Unies : avec respectivement 835 et 515 navires, ces deux pays ont conservé des rôles non négligeables dans la navigation européenne et, à Cadix, ils se maintiennent devant les royaumes scandinaves du Danemark (476) et de la Suède (298), et devant une puissance maritime en plein essor, les Etats-Unis d'Amérique (471)[398]. En revanche, les états italiens sont totalement marginalisés au cours de la période, Gênes, Venise et Naples qui totalisaient encore 61 entrées en 1784 et 54 en 1785 s'effondrent à 9 et 11 en 1791 et 1792. La situation est la même pour le pavillon impérial qui disparaît littéralement au début des années 1790 (une seule entrée en 1789-1791) alors qu'il représentait une trentaine d'entrées annuelles en 1784-1785.

Par l'importance et la diversité de son trafic, Cadix apparaît donc bien comme une place maritime de premier ordre dans le système atlantique du XVIII$^{e}$ siècle. Ainsi, les négociants de la ville, de la même manière qu'ils tiraient profit de son statut de place commerciale ou de place de change, pouvaient obtenir des revenus substantiels dans l'animation de cette activité maritime. Deux corpus de sources se prêtant à un traitement sériel et prosopographique, les bulletins maritimes et les actes de chancellerie, permettent d'étudier le rôle des négociants français dans ce secteur et d'identifier ceux qui, au sein de la colonie, étaient parvenus à occuper les premières places.

En effet, les 207 bulletins maritimes de notre échantillon, parce qu'ils mentionnent les noms des consignataires locaux des navires entrant dans la baie, permettent de dresser la liste de la totalité des compagnies françaises qui jouaient un rôle dans ce secteur. Ils permettent également d'évaluer la part du marché qu'elles s'étaient attribuées et d'analyser les caractéristiques de la navigation sur laquelle se fondait leur activité. A cette source homogène, qui se prête à un traitement sériel systématique, s'ajoutent les actes de chancellerie qui nous

[396] cf. 320.
[397] Il est entendu que nous raisonnons ici à partir d'une information limitée : le nombre de navires. La prise en compte du tonnage des navires amènerait certainement à nuancer nos constats, les navires anglais étant en général plus gros que les navires français et, *a fortiori*, que les navires espagnols.
[398] Les entrées de navires américains passent de 19 en 1784 et 29 en 1785 à 55 en 1790 et 1791, avant de culminer, loin devant la France, à 142 en 1792.

procurent une information plus qualitative, qui laisse entrevoir la réalité de la fonction de consignataire de navire et la nature des liens existant entre ce dernier et ses commettants.

## Le rôle des négociants français dans l'activité maritime du port : davantage des consignataires que des armateurs

Etant donné les insuffisances des fonds privés à notre disposition, nous ne pouvons connaître les activités d'armement des négociants français que par le biais des ventes de navires relevées dans les archives notariales ou consulaires. Les dépouillements effectués dans ces deux fonds, pour la période 1778-1793, n'ont cependant livré que peu de cas : dix transactions ont été recensées dans les protocoles notariaux et 16 dans les actes de chancellerie[399]. Avec un total de 26 ventes, notre échantillon apparaît restreint et semble témoigner ainsi de la faible implication des négociants français dans le secteur de l'armement. Cette impression est confirmée par le fait que sur ces 26 transactions, 15 sont faites pour le compte de maisons marseillaises et seulement 11 ont été réalisées pour celui de la maison gaditane concernée. Nos sources n'ont pas non plus gardé trace de transactions qui auraient été effectuées sur d'autres places pour le compte de maisons françaises de Cadix, ni des participations que ces dernières auraient pu prendre dans des navires armés par leurs partenaires[400]. On retiendra donc qu'à Cadix le rôle des maisons françaises dans l'animation de la navigation se limitait à la représentation des armateurs résidant dans les ports où étaient armés les navires qui assuraient les liaisons entre Cadix et l'Europe, à savoir Marseille et les ports ponantais pour la France, Londres, Ostende, Amsterdam et Hambourg pour le reste du continent. Les négociants français sont donc moins des armateurs que des consignataires. Il convient de rappeler en quelques mots les fonctions et le mode de rémunération de ces consignataires, dont le rôle demeure méconnu, avant de livrer les résultats de l'étude des maisons françaises qui exerçaient cette activité.

[399] Sans être systématiques, les dépouillements effectués dans les protocoles ont été conséquents. L'*Escribania de Marina* qui a été entièrement dépouillée n'a livré que quatre achats de prise en 1781 et deux ventes de navire en 1783 et en 1787. L'étude notariale n° 13, intégralement parcourue également, n'a révélé que quatre ventes. Enfin, dans l'étude n° 19, nous avons dépouillé les registres des années 1778-1780 et 1793 sans en trouver aucune. En ce qui concerne les actes de chancellerie, la totalité des registres de la période ont été dépouillés.

[400] Nous n'avons relevé qu'une seule procuration octroyée par un négociant français de Cadix pour procéder à la vente d'un navire lui appartenant (CADN, Cadix, 239-96, 21/08/1783 : procuration en blanc octroyée par les gérants de la compagnie Sahuc Guillet pour la vente du navire portugais *Notre Dame de Soledad*).

Si la fonction d'armateur a fait l'objet d'études précises de la part des historiens du négoce[401], le rôle de consignataire de navire est beaucoup moins souvent évoqué dans l'historiographie du commerce maritime. Charles Carrière évoque la volonté des négociants marseillais de ne pas armer de navires en direction des ports de la façade atlantique et d'Europe du Nord, car ils préféraient, sur ces liaisons, exercer la fonction de consignataire. Un tel choix leur garantissait « un bénéfice sans risque » à tel point que « certains en recevaient le plus clair de leurs profits »[402]. Il ne décrit cependant pas « la série d'opérations » que le consignataire était chargé d'effectuer à chaque escale de navire, ni les modalités de sa rémunération.

Le consignataire est en général le fondé de pouvoir des armateurs qu'il représente pour gérer, lors de son escale, le navire qu'ils lui dirigent. Sa première mission est donc d'assister le capitaine dans les démarches administratives qu'il doit effectuer auprès des autorités portuaires (paiement des droits portuaires, déclaration à la douane, quarantaine) ou auprès du consulat de la nation dont le navire arbore le pavillon (paiement des droits consulaires[403]). De même, lorsqu'un navire est pris par des corsaires, c'est le consignataire qui fait les démarches nécessaires pour plaider sa cause devant les tribunaux compétents et qui le récupère en cas de libération[404]. Au-delà de ces démarches administratives cependant, la fonction de consignataire peut recouvrir des tâches beaucoup plus importantes. Nous avons relevé divers cas de consignataires qui ont été chargés d'acheter des navires pour le compte de leur commettant, de les armer et de les leur expédier. Si, le plus souvent, il s'agissait de simples armements sur lest vers le port de résidence du commettant – Marseille en général –, dans d'autres cas, le consignataire prenait en charge l'intégralité de la mise-hors (l'ensemble des frais supposés par l'armement du navire) et expédiait le navire outre-mer avec une cargaison

[401] Nous pensons notamment à *L'armement nantais* dans *la deuxième moitié du XVIII^e siècle* de Jean Meyer (Paris, 1969).
[402] CARRIERE C., *op. cit.*, vol. 2, p. 592.
[403] A Cadix, chaque navire français payait au consulat un droit relativement modeste dont le montant était réparti entre le consul et le budget de la nation française de la ville. De plus, lorsqu'un navire français était armé ou désarmé à Cadix, les représentants locaux des armateurs devaient effectuer un certain nombre de démarches réglementaires auprès du consulat : s'il revenait des Antilles avec une cargaison de denrées coloniales destinée à la France, le consignataire devait s'obliger à payer, dans le port de destination, les droits dus au Domaine d'Occident ; s'il était armé à Cadix, le consignataire s'obligeait à payer les droits des invalides dans le port de destination ; et enfin, s'il était muni d'une licence lui permettant de pratiquer la course (commission en guerre et marchandises), le consignataire devait signer un certificat de cautionnement. Les actes de ces procédures nous ont permis de connaître en détail 51 opérations maritimes effectuées par des négociants français de Cadix pour le compte d'armateurs résidant en France (armement, désarmement, consignation), principalement pour la période de la guerre d'Indépendance d'Amérique au cours de laquelle Cadix fut utilisé par les armateurs français comme un poste avancé pour la navigation atlantique (cf. *infra*, p. 136).
[404] AHPC, Cadix, 4518-1325, procuration en blanc de Laurent Lecouteulx, 13/10/1780.

de produits destinés à la consommation des colons[405]. Dans de tels cas, la fonction de consignataire ne se distingue plus vraiment de celle de l'armateur. Enfin, il arrivait que le consignataire soit chargé de liquider un navire dont l'armateur souhaitait se défaire[406].

La règle est cependant qu'en dehors des cas particuliers dans lesquels le consignataire se substitue littéralement à l'armateur, son rôle se limite à effectuer les tâches administratives, à avancer les fonds requis par le capitaine et à l'aider à se constituer un fret de retour[407]. En effet, si le capitaine possède normalement des fonds suffisants pour honorer ses dépenses, il doit disposer de contacts locaux pour l'assister en cas de frais imprévus durant sa traversée ou son escale. Ainsi en va-t-il pour un capitaine tombé malade durant son séjour à Cadix[408], ou pour un autre contraint de faire des avances non prévues à l'équipage[409]. Lorsque la relâche dans le port de Cadix s'éternise, les frais engagés par le consignataire s'élèvent. En juin 1781, la maison Verduc fait enregistrer à la chancellerie du consulat les quatre comptes de dépenses relatifs aux navires le *Prince de la Paix*, le *Pirrha*, le *Saint-Jean-Baptiste* et la *Gracieuse* qui sont mouillés à Cadix depuis le mois de novembre 1780. Les dépenses s'élèvent respectivement à 159 535 reales de vellón, 53 052 reales de vellón, 76 860 reales de vellón et 99 273 reales de vellón, soit un total de 388 720 reales de vellón, pour les sept mois de relâche de ces navires[410]. Le plus souvent, il faut réparer les avaries qu'a subies le navire durant sa traversée. Dans ce cas, le consignataire demande au consulat de nommer des experts pour évaluer le montant des travaux et après consultation des armateurs, il les fait réaliser dans les chantiers navals locaux[411]. Parfois de telles opérations peuvent déboucher sur un

[405] Par exemple, en 1779, les gérants de la compagnie Verduc de Cadix achètent un navire pour le compte de Jean-Charles Payan de Marseille, le rebaptisent le *Loup-Garou* et l'expédient à la Martinique avec une cargaison de « briques, vin rouge de Provence, huile, savons, chandelles, amandes, lentilles, fromages, saucissons, dragées, salaisons, faïence, roues … », dans CADN, Cadix, 238-27, commission en guerre et marchandises, (19/06/1779).
[406] On dispose alors de l'information à travers les bulletins maritimes qui ajoutent la mention « esta de venta » à la notice du navire concerné.
[407] Ainsi en 1802, dans un courrier adressé à Pierre-Honoré Roux de Marseille, les gérants de la compagnie Quentin frères de Cadix annoncent à leur correspondant la sortie de Cadix du navire la *Sophie* qui est consigné au négociant marseillais et lui font part des instructions de M. Duhanteilly, l'armateur malouin du navire, qui souhaite la réalisation « d'un bon fret de retour », ACCIM, Fonds Roux, LIX-843, 28/09/1802.
[408] Les associés de la compagnie Cayla Solier Cabannes Jugla et Cie écrivent à la société Roux frères en 1766 : « Nous avons compté à ce capitaine pour les besoins du navire et pour les frais de sa maladie 70 piastres fortes, nous prenons la liberté de vous remettre ci-joint le reçu qu'il nous en a signé, nous vous prions de prélever cette somme de leur fret, et d'en compter la valeur à M. Jacques Rabaud et Cie », *ibidem*, LIX-855, 09/09/1766.
[409] Le 8 mars 1785, les dirigeants de la compagnie Verduc Jolif Séré de Cadix, consignataires du navire *l'Alexandre*, prêt à faire voile pour Nantes, sont contraints de payer les salaires des membres de l'équipage qui souhaitent en « être assurés avant d'entreprendre ledit voyage », CADN, Cadix, 239-481.
[410] *ibidem*, 238-303 (05/06/1781), 238-309 (13/06/1781), 238-310 (14/06/1781), 238-310 (14/06/1781).
[411] Le 26 janvier 1782, la compagnie Barthélémy Goiran et neveux, consignataire du brigantin français le *Fanfan* déclare que ce navire, a dû interrompre sa traversée entre le Cap-Français et Marseille en raison d'une avarie et demande une expertise afin d'évaluer le montant des réparations indispensables pour effectuer la traversée jusqu'à Marseille (*ibidem*, Cadix, série C, carton 73). Le 13 octobre 1784, Jacques Jugla déclare que le montant

litige entre les armateurs, soucieux de ne pas renchérir le coût de la mise-hors, et le capitaine, davantage préoccupé par la sécurité de l'équipage. Ainsi, en 1784, après trois mois de discussions entre Jean Van Berchem de Nantes, armateur du négrier la *Marie-Thérèse*, et Louis Froust, son capitaine, Prudent Delaville, en sa qualité de représentant du premier, demande au consul de retirer le commandement du navire au capitaine rétif à reprendre la mer en dépit des divers aménagements effectués, et de le remettre à Morin Deschamps[412]. A travers cet exemple, on voit que la fonction d'assistance au capitaine implique également l'exercice d'un certain contrôle sur ses actes : le consignataire est chargé de le surveiller et de s'assurer de sa loyauté vis-à-vis des armateurs. Ainsi, le 4 novembre 1780, Jean-François Dubernad, consignataire du navire suédois la *Corona*, fait une réclamation auprès du consulat afin de rectifier le protêt de mer que le capitaine a enregistré la veille et qui se révèle « lleno de hechos falsificados »[413]. Il y dénonce l'attitude du capitaine qui, en raison de ses « errores personales », n'est pas sorti de Sanlúcar de Barrameda avec le convoi destiné à Marseille et s'est réfugié dans la baie de Cadix le jour suivant au lieu de s'efforcer de le rattraper[414].

La constitution d'un fret de retour pour le navire, qui représente l'autre mission principale du consignataire, peut aussi donner lieu à des litiges avec le capitaine. Ainsi, le 6 décembre 1788, la maison Veuve Tomati, consignataire de la barque les *Deux-frères*, proteste de l'attitude du capitaine Jean Pelleau qui a refusé le fret qui lui était proposé pour son retour sur Bordeaux en prétextant qu'il avait pris d'autres dispositions avec les gérants de la maison Lafforé frères. Au terme d'un mois de vaines négociations avec ces derniers, le capitaine se résout cependant à accepter les services du consignataire désigné par les armateurs, leur causant ainsi un retard préjudiciable que la société Veuve Tomati s'empresse de faire constater publiquement[415].

Pour ces diverses tâches, le consignataire est rémunéré par les armateurs, mais selon des modalités qui nous échappent. Un pourcentage du fret perçu par les armateurs lui serait-il systématiquement reversé ? Ou bien ne perçoit-il qu'une commission lorsqu'il engage des frais pour le navire dont la gestion lui est confiée ? On sait que, dans la pratique corsaire, le consignataire de prise touche une commission sur le produit de la prise et le consignataire du

---

des frais de réparation du navire savoyard le *Comte de Perron*, qui a interrompu sa traversée Lorient-Marseille pour réparer une avarie, est de 177 302 reales (AHPC, Cadix, 2568bis-436).

[412] CADN, Cadix, série C, carton 73, 26/04/1784.

[413] Le protêt de mer est une déclaration formelle, enregistrée à la chancellerie du consulat, dans laquelle un capitaine consigne un certain nombre de faits qui se sont déroulés au cours de la traversée.

[414] AHPC, 4518-15180, 4/11/1780.

[415] CADN, Cadix, 241-343, 06/12/1788.

corsaire en touche une sur l'ensemble des bénéfices dégagés par l'armement. Dans le cas de la consignation marchande, le mode de rémunération est moins connu. Un document tardif évoque le montant d'une commission de 5 % perçue par Guillaume Rey sur le montant des réparations qu'il a fait effectuer sur le sloop français l'*Alexandre*, dont il avait la charge[416]. Pour un montant total de 10 024 reales de vellón de réparation[417], auxquels s'ajoutent les 220 reales de vellón de frais de chancellerie, il perçoit la somme de 512.7 reales de vellón. La somme n'est pas dérisoire et elle a pu ne représenter qu'une partie de sa rémunération. A raison d'une dizaine de navires par an, de telles commissions étaient suffisantes pour dégager une somme significative[418]. Pourtant, si la rentabilité de cette activité ne fait pas de doute, peut-on affirmer, comme l'a fait Charles Carrière, qu'elle ne comportait aucun risque ? Le cas suivant illustre les difficultés que le consignataire pouvait rencontrer pour recouvrer le montant de ses avances. En 1787, la compagnie Lecouteulx qui a payé 197 764 reales pour les frais de relâche de quatre navires frétés à la compagnie des Indes par Arnoux Desaulsays, le propriétaire et armateur de ces navires, tire des lettres de change, pour se couvrir, sur la banque Lecouteulx de Paris à laquelle il était convenu que Desaulsays devait remettre des fonds pour servir au paiement. Ce dernier ne s'étant pas exécuté, la maison de Paris est contrainte d'accepter les traites pour l'honneur de celle de Cadix et cette dernière réclame donc, en vertu de l'ordonnance de 1681, article XVI, titre XIV, un privilège sur les « casques, quilles, agrés et apparaux ainsi que sur les frets acquis et à acquérir par les susdits vaisseaux »[419]. On ne connaît pas le dénouement de l'affaire mais il n'est pas exclu que, dans ce cas précisément, le consignataire ait eu à subir un préjudice inhérent à sa fonction.

De ces diverses remarques on retiendra donc que, pour les armateurs d'un navire, le choix du consignataire n'était pas anodin car il fallait désigner quelqu'un réunissant compétence et loyauté. Il en résulte que les armateurs français choisissaient très majoritairement leurs consignataires parmi les maisons françaises de la place[420], ce qui a permis à ces dernières de profiter de l'excellente santé de la navigation française dans les

[416] *ibidem*, 250-87, 23/12/1817.
[417] La note détaille les diverses dépenses entreprises parmi lesquelles on relève l'achat de bois, de planches, de clous, de goudron, de voiles et de cordage, ainsi que le paiement du loyer de la chaudière utilisée pour chauffer le goudron, et celui de neuf journées de charpentier et de direction de l'ouvrage.
[418] Avec un tel taux de commission, la maison Verduc aurait ainsi pu toucher plus de 18 000 reales de vellón (1200 pesos) pour les frais engagés par les relâches à Cadix des quatre navires le *Pirrha*, le *Saint-Jean-Baptiste*, la *Gracieuse* et le *Prince de la Paix*.
[419] CADN, Cadix, 240-517, 15/06/1787.
[420] Nous reviendrons ultérieurement sur ce point lorsque nous aborderons la question de l'insertion des négociants français de Cadix dans les réseaux marchands internationaux (cf. *infra*, p. 192).

années 1780 et leur a assuré un flux constant d'affaires dont le dépouillement systématique des bulletins maritimes de Cadix révèle les grandes lignes.

## Les maisons françaises de Cadix et le marché de la consignation maritime : répartition, structures et évolution du secteur

La très inégale répartition des 207 bulletins maritimes que nous avons exploités ne permet pas de développer dans toutes ses nuances l'évolution de ce secteur tout au long de la période[421]. En revanche, trois situations bien distinctes se dégagent : la guerre d'indépendance d'Amérique, la période de prospérité des années 1780 et, à partir de 1792, celle des guerres révolutionnaires.

### La guerre d'indépendance d'Amérique

Nous ne disposons que de trois bulletins de navigation pour l'année 1779, en date du 22 mars, du 10 mai et du 23 août. Les deux premiers précèdent l'entrée en guerre de l'Espagne contre l'Angleterre alors que le troisième est postérieur à la déclaration de guerre du 16 juin. La neutralité du port de Cadix pendant les premières années de la guerre d'Indépendance semble avoir eu un effet très bénéfique pour l'activité maritime des négociants français. En effet, le nombre moyen de navires qui leur sont consignés à ces trois dates est de 28, soit un chiffre presque trois fois supérieur à ceux relevés au cours de la période 1788-1793.

La deuxième différence majeure par rapport à la période de paix réside dans la nature des pavillons des navires qui sont consignés aux maisons françaises. On constate que tous les navires français présents dans la baie sont consignés à des maisons françaises et que le pavillon français ne représente qu'un quart des navires consignés aux maisons françaises, le pavillon espagnol occupant la première position (30 unités) et le pavillon hollandais faisant jeu égal avec le pavillon français (19 unités). En outre, la totalité des liaisons qui sont effectuées avec un port français se font sous pavillon neutre. En effet, les risques de prise qui planent sur les navires français incitent les armateurs de l'Hexagone à utiliser les navires des nations non-belligérantes (Espagne, Provinces-Unies).

[421] Nous disposons de trois exemplaires pour le premier semestre de l'année 1779, des quatre derniers numéros de l'année 1788, de séries à peu près complètes pour 1789 (52 exemplaires), 1790 (40), 1791 (51) et 1792 (41), des cinq premiers exemplaires de 1793, d'un seul exemplaire en 1795 (décembre) et des neuf premiers de 1796.

La répartition des consignations entre les maisons françaises révèle pour sa part la structure extrêmement concentrée de cette activité. Les maisons Cayla Solier Cabannes Jugla et Verduc Jolif Séré s'adjugent à elles deux 29 des 74 consignations recensées et les compagnies Dubernard Jaureguiberry et Lecouteulx, respectivement 5 et 6. Les 34 consignations restantes se répartissent entre 17 compagnies, parmi lesquelles on retrouve en priorité toutes les maisons les plus importantes de la place[422].

Les actes consulaires relatifs au paiement des droits, conservés à la chancellerie, permettent de mieux saisir le rôle de Cadix dans la navigation française en temps de guerre. Au total, ces documents nous renseignent sur 51 opérations d'armement-désarmement qui ont été réalisées à Cadix, par des maisons françaises de la place, pour le compte d'armateurs marseillais (36), bordelais (8), bayonnais (2), nantais (3), rouennais (1) ou antillais (1).

Douze de ces opérations correspondent au désarmement de navires revenant des Antilles avec des cargaisons de produits coloniaux qui sont transférées sur des navires neutres avant de rejoindre leur destination finale (Marseille le plus souvent)[423]. L'un de ces navires reprend, aussitôt déchargé, la route des colonies insurgées d'Amérique avec une cargaison de fusils, de vin, de sel et d'autres denrées de consommation courante[424]. Par ailleurs, 22 opérations consistent en l'armement à Cadix, toujours pour le compte d'armateurs français, de navires destinés aux Antilles (14 cas) ou aux colonies insurgées (8 cas). Ces navires sont équipés de l'armement nécessaire pour repousser une attaque corsaire et ils sont munis de commissions en guerre et marchandises. Ces expéditions, qui sont assez régulières entre 1779 et 1782, acheminent aux Antilles les produits qui y sont habituellement consommés (vin, huile, fromages, chandelles, clous, sel) et aux colonies américaines des cargaisons similaires complétées de fusils. Elles sont généralement préparées par des armateurs marseillais (Rabaud, Solier, Payan, Hermitte, Ventre Pascal, Rolland, Grenier) et dans une moindre mesure par des armateurs ponantais (Eyma frères, Salles et Acevedo de Bordeaux, Chaurand de Nantes, Batbedat de Bayonne, Lecouteulx de Rouen). Dans ces cas, Cadix joue le rôle d'un port de rupture de charge qui assure la transition entre une navigation océanique (Cadix-Etats-Unis/Antilles-Cadix) effectuée sous le pavillon français et une navigation méditerranéenne pour laquelle les armateurs préfèrent recourir au pavillon neutre afin de franchir le détroit de

[422] cf. annexe 23.
[423] Ainsi, le 8 août 1780, la compagnie Jean, Alain Jolif et Cie accompagne une lettre destinée à la compagnie Roux frères de Marseille d'une liste de 19 navires français arrivés en convoi depuis Saint-Domingue, avec des cargaisons de sucre, café, indigo, coton et cuirs (ACCIM, Fonds Roux, LIX-822, 08/08/1780).
[424] CADN, Cadix, 238-132 et 146, 27/01/1780.

Gibraltar. La liaison avec Marseille pouvait par ailleurs s'effectuer selon d'autres modalités : un certain nombre de convois furent organisés entre Cadix et Marseille[425] et des navires bien armés n'hésitaient pas à s'aventurer en Méditerranée. En 1782 par exemple, huit compagnies françaises de Cadix achètent, pour le compte d'armateurs marseillais, des navires sur le marché local, en demandent la naturalisation française au consul, font établir les cautionnements indispensables à l'obtention de la commission en guerre et marchandises et les envoient à Marseille avec des cargaisons de plomb, de laine, de vin ou de cochenille. Au total, sur l'ensemble de la période, 17 navires ont ainsi été armés à Cadix pour le compte d'armateurs résidant à Marseille (14 cas), Bordeaux, Le Havre ou Nantes.

Au total, 17 maisons françaises de la place ont pris part à cette activité d'armement suscitée par le contexte de la guerre d'Indépendance. Parmi elles, se distinguent les maisons Verduc (12 opérations) et Mercy Lacaze (7 opérations, dont 5 pour les colonies d'Amérique). Viennent ensuite toutes les maisons de l'élite française de la place : Lecouteulx (4), Cayla Solier Cabannes Jugla (3), Fornier (3), Delaville (2), Rey et Brandembourg (1).

**La période 1788-1793**

La série de bulletins maritimes conservée aux Archives Nationales couvre de façon quasi continue la période allant de décembre 1788 à janvier 1793, période qui coïncide avec l'un des cycles les plus prospères de l'histoire maritime de Cadix, entre la crise commerciale de 1786 et l'entrée de l'Espagne dans les guerres révolutionnaires en mars 1793. Au total, au cours de ces quatre années, 516 navires ont été consignés à 42 compagnies françaises. L'exploitation de ces données permet non seulement d'identifier les principaux acteurs français du secteur, mais aussi de mieux comprendre leur rôle dans l'organisation des échanges maritimes européens.

Les acteurs du secteur

Quatre maisons françaises se distinguent parmi les 42 compagnies concernées, puisqu'elles assurent 297 des 516 cas de consignations relevés (58 %). Si l'on ne peut

[425] Le 20 octobre 1780, les députés de la nation française écrivent au comte d'Estaing, commandant d'une escadre française mouillant dans la baie de Cadix, pour lui demander de renforcer l'escorte prévue pour le convoi qui doit accompagner les navires revenant des îles et destinés à Marseille. Dix jours plus tard, ils adressent des courriers aux Chambres de Commerce de Marseille, Bordeaux, Nantes et La Rochelle pour annoncer que le comte d'Estaing a accepté leur requête (CADN, Cadix, registre 260, correspondance des députés).

déterminer avec précision si ces maisons étaient armateurs des navires qu'elles accueillaient ou simples consignataires, il ne fait guère de doute qu'elles devaient tirer de substantiels revenus de cette activité.

La maison Jugla Solier arrive en première position avec un total de 89 navires qui lui ont été consignés. Il s'agit dans les deux tiers des cas de navires français naviguant entre Cadix et Marseille, ce qui s'explique par les liens étroits que la compagnie entretenait avec les maisons marseillaises, et notamment avec les compagnies Solier et Rabaud qui appartiennent au même réseau de la banque protestante. Ainsi, les gérants de la société sont les consignataires de onze navires armés pour les Indes orientales par les deux maisons marseillaises, d'abord sous le pavillon savoyard, puis, à partir de 1791, sous le pavillon français. Ces expéditions, qui sont bien connues grâce à l'ouvrage que Louis Dermigny leur a consacré[426], faisaient escale à Cadix pour y charger des piastres et la maison Jugla Solier, qui possédait des intérêts sur ces armements, apparaissait comme un consignataire naturel pour ces navires. En outre, la maison Jugla Solier a également accueilli neuf navires reliant Marseille aux Antilles et sept navires faisant route vers la façade atlantique européenne. Elle jouait également un rôle notoire dans les liaisons avec le Maroc puisque huit navires provenant des ports français de l'Atlantique et allant vers le royaume chérifien lui sont consignés et qu'elle est probablement intéressée dans l'armement de la tartane la *Languedocienne* qui s'est arrêtée à Cadix à l'aller et au retour des deux expéditions effectuées entre Marseille et Mogador en 1790 et 1791. En dehors de l'accueil de ces navires faisant escale à Cadix, la maison Jugla Solier était spécialisée dans les liaisons entre Marseille et Cadix puisqu'au moins vingt-sept des navires qui lui sont consignés faisaient la navette entre les deux ports, dont trois de façon récurrente : le *Ville de Cadix* qui effectue six rotations entre 1789 et 1792, le *Décidé* (4 en 1791-1792) et le *Baron de Copet* (3 en 1789-1790). Dans ces derniers cas, il est fort probable qu'il s'agit de navires armés par ses soins ou sur lesquels elle possédait des intérêts.

La maison Magon Lefer, qui a été consignataire de 72 navires, présente un profil assez similaire : elle reçoit essentiellement des navires français (70), faisant dans la majorité des cas une simple escale commerciale à Cadix (44). Parmi ces derniers, on retrouve les expéditions coloniales qui font étape à Cadix pour y charger des piastres : sept de ces navires sont destinés aux Indes, soit dans le cadre des expéditions de la Compagnie des Indes dont la compagnie Magon a longtemps été le correspondant attitré, soit dans le cadre d'armements privés au

[426] DERMIGNY L., *Cargaisons indiennes. Solier et Cie (1781-1793)*, Paris, 1960.

départ de Marseille ou de Saint-Malo ; vingt autres navires sont destinés aux Antilles, tous en provenance de Marseille où la compagnie bénéficie de solides contacts[427]. En dehors de ces expéditions coloniales, elle accueille les navires de la grande route commerciale française qui relie Marseille aux ports bretons et normands et sur laquelle Cadix constitue une étape commerciale et maritime importante. Enfin, comme la maison Jugla Solier, elle joue également un rôle dans la navigation de débouché qui touche Cadix. En 1789 et en 1792, les gérants de la compagnie accueillent cinq navires chargés de blé destiné à la consommation locale, deux provenant de Mazagan, la première année, et deux provenant de Tunis, la seconde. Ils sont également très liés avec les ports exportateurs de toiles : Saint-Malo, dont ils sont originaires et où ils conservent des parents, Morlaix et Le Havre. Au moins neuf navires faisant la navette entre l'ouest français et Cadix leur sont adressés entre 1789 et 1792.

La compagnie Lecouteulx qui a reçu 54 navires s'inscrit aussi dans un schéma qui concilie navigation d'escale et navigation de débouché, avec cependant quelques nuances dans les destinations. On retrouve dans son activité les expéditions coloniales destinées aux Indes puisque, en sa qualité de commissionnaire de la compagnie des Indes, elle accueille cinq navires faisant route entre Lorient et Pondichéry et un autre provenant de Marseille entre 1789 et 1790. Elle est également impliquée dans les liaisons avec l'Afrique : probablement en qualité d'armateur, pour trois navires qui reviennent de Mazagan avec une cargaison de blé en 1789, et en qualité de consignataire, pour quatre navires gagnant le Maroc en provenance de la côte atlantique française. Elle diffère en revanche des deux maisons précédentes par le fait qu'elle ne reçoit aucun navire reliant Marseille aux Antilles alors qu'elle entretient des liens étroits avec les Etats-Unis. Ainsi, entre 1789 et 1792, elle est le consignataire de onze des quatorze navires américains accueillis par des maisons françaises de la place, ce qui témoigne des contacts étroits qu'elle devait avoir avec des maisons de Charleston, Baltimore et Philadelphie.

Enfin, la quatrième et dernière maison de ce groupe a un profil plus particulier : il s'agit de la maison franco-germanique Rey et Brandembourg à laquelle 82 navires ont été consignés entre 1789 et 1792. La diversité même des pavillons qu'elle reçoit la distingue des autres maisons françaises : 29 navires sont français, 25 hollandais et 20 nordiques (15 danois, 2 prussiens, 2 suédois et 1 russe). Les navires hollandais et nordiques desservent notamment les lignes reliant Cadix, ou la Méditerranée, aux espaces de la mer du Nord et de la Baltique. Ainsi, dix navires chargés de bois provenant de Memel lui sont consignés entre 1789 et 1791.

[427] La compagnie entretient notamment une correspondance soutenue avec la maison Roux frères.

En dehors de cette spécialisation très marquée, les navires accueillis par cette compagnie sont très divers, un seul leur étant consigné plus d'une fois. Il semblerait donc que cette maison joue un rôle que l'on pourrait apparenter à celui des agents maritimes contemporains, qui agissent en qualité de consignataires professionnels et non comme les correspondants de quelques armateurs donnés.

Ces quatre compagnies se distinguent donc à la fois par l'intensité de leur activité de consignataire – elles accueillent une vingtaine de navires par an – et par leur polyvalence. Elles contribuent à l'animation de lignes régulières avec les principaux ports qui approvisionnent Cadix en produits manufacturés, et ce en fonction de l'orientation géographique de leurs réseaux de correspondants (la compagnie Jugla Solier est très liée à Marseille alors que les maisons Magon, Lecouteulx et Rey et Brandembourg le sont à Saint-Malo, aux ports américains et à ceux de la Baltique) ; elles jouent un rôle de simples consignataires sur les grandes routes commerciales de l'époque (Marseille-Antilles, Europe-Indes ou Europe-Afrique) ; elles s'associent à l'armement de navires transportant du blé d'Afrique lorsque la conjoncture s'y prête ; et enfin elles assistent les capitaines des nombreux navires qui assurent la liaison entre la Méditerranée et l'Europe du nord-ouest et qui, pour des raisons commerciales ou strictement navales, sont amenés à faire une escale à Cadix.

A l'échelle inférieure, on trouve un groupe de dix compagnies auxquelles ont été consignés 148 navires (28 %). Les maisons qui le composent se caractérisent par la dimension plus modeste de leur activité maritime et par leur spécialisation dans un seul type de navigation. Ainsi, les compagnies bretonnes sont spécialisées dans l'accueil des navires malouins et morlaisiens chargés de toiles : par exemple, 20 des 32 navires accueillis par la société Quentin frères proviennent de Saint-Malo ou lui sont destinés et, de plus, parmi ces navires, quatre sont très probablement des armements familiaux qui associent la compagnie gaditane à son homologue malouine (Quentin et Cie) : le *Héron*, qui fait cinq entrées à Cadix entre 1789 et 1792, la *Marianne-Thérèse* (3 entrées), le *Saint-Charles* (4 entrées) et le *Voyageur* (4 entrées). De même la compagnie Galatoire apparaît systématiquement comme consignataire d'un navire faisant la navette entre Cadix et Saint-Malo, le brigantin la *Bonne foi*, qui lui est consigné à sept reprises au cours de ces quatre années.

Les ports normands ont aussi leurs agents attitrés : la compagnie Séré reçoit neuf navires en liaison avec Le Havre et Saint-Valéry et la compagnie d'origine parisienne Godet Ségalas est consignataire de quatre navires faisant la navette entre Cadix et Le Havre et de

cinq autres qui relient Marseille au Havre. La compagnie nantaise Delaville accueille à elle-seule onze des dix-huit navires en provenance ou à destination de Nantes et le port de Nantes apparaît dans la moitié des parcours des navires qui lui sont consignés. Les compagnies bayonnaises Dechegaray et Lesca sont, quant à elles, spécialisées sur les lignes incluant les ports de la côte nord de l'Espagne et ont essentiellement recours à des navires arborant le pavillon espagnol. La compagnie Bourt et neveux, en sa qualité de consignataire de la *Real Compañía Marítima* reçoit aussi uniquement des navires espagnols. Les compagnies Sahuc Guillet et Lenormand complètent notre échantillon. La première apparaît comme tête de pont d'une ligne assurant la liaison entre Ostende et Cadix, puisqu'elle reçoit cinq navires impériaux assurant ce trajet. Elle arme en outre une navette sur la ligne Marseille-Cadix, la *Marianne*, qui effectue cinq rotations entre 1789 et 1792[428]. La seconde a une activité plus diffuse mais se distingue quand même par l'accueil de six navires céréaliers en provenance du Maroc pendant l'hiver 1789-1790.

Enfin, les 28 autres compagnies de notre échantillon n'ont accueilli en tout que 71 navires (14 %), soit entre un et cinq navires par compagnie, et elles apparaissent donc comme des acteurs tout à fait mineurs dans ce secteur. On constate par ailleurs qu'il s'agit en général de compagnies situées au bas de la hiérarchie de la colonie française, même si quelques compagnies des deux premières classes figurent également dans ce groupe[429]. Parmi ces dernières, notons la présence de la compagnie Verduc Jolif Séré qui avait joué un rôle prépondérant dans le secteur pendant la guerre d'Indépendance d'Amérique et dont le retrait s'explique par sa faillite, déclarée le 14 avril 1789.

Ces données confirment la forte concentration de ce secteur. Comme au cours de la guerre d'Indépendance d'Amérique, ce sont les compagnies les plus puissantes de la colonie qui s'adjugent l'essentiel du marché. Elles révèlent en outre la nature duale de la fonction de Cadix dans la navigation européenne, à la fois port de transit et port de débouché.

[428] Nous savons par une correspondance du fonds Roux que ce navire appartenait à la compagnie Sahuc Guillet (ACCIM, Fonds Roux, LIX-843, courrier du 19/10/1787). Notons en outre que cette maison d'origine lyonnaise semble avoir constamment entretenu un armement faisant la liaison entre Cadix et Marseille comme en témoigne une déclaration enregistrée à la chancellerie du consulat en 1783 : Antoine Guillet y fait constater par divers témoins l'engagement qu'il a contracté auprès du capitaine du navire portugais *Nuestra Señora de la Soledad*, qui appartient à la compagnie, de ne lui payer son récent voyage pour Marseille qu'après une nouvelle rotation Cadix-Marseille-Cadix (AHPC, Cadix, 2568-436, 02/10/1783).

[429] C'est le cas des compagnies Rivet, Dubernad Jaureguiberry, Barrère Forcade, Verduc Jolif Séré et Vial Montaud.

Les fonctions de Cadix dans la navigation européenne

Sur les 319 navires consignés aux maisons françaises pour lesquels nous connaissons à la fois le port d'origine et celui de destination, Cadix apparaît dans 186 cas comme une escale commerciale ou technique sur l'une des quatre grandes routes du commerce maritime européen qui se croisent à proximité du port andalou[430]. La première et la plus importante de ces routes relie l'Europe méditerranéenne, et ses extensions orientales, à la façade atlantique européenne qui s'étend de Lisbonne à Hambourg et se prolonge vers la mer Baltique. Toutes les nations maritimes représentées à Cadix utilisaient donc le port comme escale, à l'image des Hollandais pour lesquels Cadix était une étape sur la route reliant les Provinces-Unies à la Méditerranée et au Levant[431]. Pour la navigation française, Cadix avait cependant encore plus d'importance que pour les autres pays, dans la mesure où le port se situait exactement à mi-chemin entre les deux façades maritimes de l'Hexagone. Ainsi parmi les 77 navires consignés à des maisons françaises qui ont suivi cette route commerciale, 52 relient deux ports français, soit, le plus souvent, Marseille à un port breton ( Nantes, Saint-Malo et Morlaix) ou normand (Le Havre, Rouen et Saint-Valéry).

Outre cette fonction d'étape sur la grande route du cabotage européen, Cadix apparaît souvent comme la dernière escale effectuée par des navires quittant l'Europe en direction des trois espaces auxquels est lié le Vieux Continent : l'Afrique atlantique, qui s'étend des ports marocains jusqu'à l'Angola, le continent américain et l'océan Indien, avec notamment deux grandes destinations pour la navigation française : l'île de France et Pondichéry. Les liaisons avec l'Amérique sont les plus nombreuses avec 45 cas. Le plus souvent, il s'agit de navires qui ont quitté Marseille en direction des Antilles et qui ont relâché à Cadix pour compléter leur fret, leur approvisionnement ou y charger des piastres. Les 35 cas dans lesquels Cadix apparaît comme une escale sur la route des Indes orientales répondent certainement aux mêmes impératifs. Parmi ces expéditions vers l'océan indien, 21 sont issues des ports atlantiques (Nantes vers le Mozambique ou Lorient vers Pondichéry) et 14 de Marseille. Enfin, 23 navires en provenance de Marseille ou de la façade atlantique, et faisant route vers l'Afrique atlantique, les ports marocains de Tanger, Mogador et Mazagan le plus souvent, sont consignés à des maisons françaises. Parfois, ils s'arrêtent à Cadix sur le chemin du retour, avec leurs cargaisons de céréales, de cire et d'huile, probablement pour y vendre une

[430] cf.annexe 24.
[431] CRESPO SOLANA A., *Entre Cádiz y los Paises Bajos. Una comunidad mercantil en la ciudad de la Ilustración*, Cadix, 2001, p. 341.

partie de leur cargaison de blé. En revanche, il n'y a qu'un seul navire destiné à la Guinée, ce qui témoigne de la marginalité de Cadix dans le commerce triangulaire.

A côté de cette navigation d'escale, les maisons françaises se trouvent au cœur de circuits maritimes qui ont Cadix pour destination finale. Ces navires arrivent chargés de « mercancias » et repartent probablement avec des cargaisons de fruits coloniaux, de produits de la terre andalouse et de métaux précieux. Parmi les 133 navires qui participent à cette noria, 74 effectuent une liaison avec la façade atlantique européenne (française dans 47 cas) et 38 avec la Méditerranée (Marseille dans 32 cas). Nous avons déjà souligné que ces navires faisant l'aller et retour vers Cadix pouvaient être des « navettes » enchaînant, année après année, des rotations entre Cadix et un port partenaire situé en Europe. Dans d'autres cas, les échanges semblent plus irréguliers et les navires n'apparaissent qu'une seule fois dans notre échantillon. C'est le cas des navires céréaliers provenant de Mazagan, de ceux transportant le bois de la Baltique ou encore de ceux qui apportent le tabac américain.

Suivant que l'on se place dans le cadre de la navigation d'escale ou dans celle de débouché, le rôle du consignataire diffère. Dans le cas de la navigation d'escale, le rôle du consignataire est limité : il s'occupe de réaliser les réparations qui s'imposent avant la traversée océanique ou fait charger le complément de fret que les navires sont venus chercher dans le port andalou. En revanche, dans le second cas, le rôle de la maison française est essentiel : elle accueille le capitaine, se charge des procédures douanières, du paiement des droits consulaires, du déchargement du navire, de la répartition de la cargaison entre les différents consignataires des marchandises et surtout de la constitution du fret de retour.

La conjonction de l'apogée du commerce colonial de Cadix et du dynamisme de la navigation française à la fin des années 1780 a donc assuré aux principales maisons de la place un volume d'affaires important et régulier tout au long des quatre années retenues dans notre échantillon[432]. A partir de 1793, le début de la guerre maritime entre la France et l'Angleterre interrompt cette dynamique et provoque la disparition de l'activité maritime des maisons françaises de la place.

[432] cf. annexe 25.

**Aperçu sur les années de guerre**

Le bulletin maritime du 18 décembre 1795 et les neuf premiers exemplaires de l'année 1796 permettent d'entrevoir la situation de la navigation française à cette époque. L'activité maritime des maisons françaises y apparaît tout à fait résiduelle : le seul navire français présent dans la baie à cette date est consigné à son propre capitaine et on ne relève aucune maison française dans les dix listes consultées. Deux négociants d'origine française, François Bordas et Jaime Fourrat[433], reçoivent respectivement trois et deux navires. Ces bâtiments arborent le pavillon espagnol et trois d'entre eux sont destinés à Cuba.

En revanche, les maisons Rey et Brandembourg et Sahuc Guillet apparaissent comme consignataires de prises anglaises. De plus, on note la présence dans la baie de Cadix d'une escadre de la Marine française dirigée par le commandant Richery et des 46 prises qu'elle a effectuées, lesquelles sont consignées au négociant franco-espagnol Jaime Fourrat. Ainsi, les bulletins maritimes témoignent de la mutation du rôle des négociants français de Cadix dans le domaine maritime : alors que la marine marchande s'efface, l'activité corsaire prend son essor.

Deux idées se dégagent de l'analyse de l'activité maritime des maisons françaises de Cadix. Tout d'abord, elles jouent essentiellement un rôle passif dans l'organisation de la navigation qui dessert Cadix : elles interviennent dans le secteur en qualité de consignataires des armateurs français et semblent n'avoir armé que très peu de navires elles-mêmes, ce qui ne s'explique pas par une insuffisance du capitalisme marchand local mais par un choix délibéré puisque, comme le soulignait Charles Carrière, la fonction de consignataire permet de toucher des revenus substantiels sans prendre trop de risques. Ce sont les maisons les plus puissantes de la colonie qui se partagent ce marché et qui profitent donc de l'essentiel des profits générés dans le secteur. En second lieu, il faut souligner qu'il s'agit d'un secteur étroitement lié au statut de Cadix. En effet, qu'il s'agisse d'une navigation de débouché, destinée à alimenter la *Carrera de Indias* en marchandises européennes, ou d'une navigation d'escale, ayant pour fonction la redistribution des produits coloniaux américains, le commerce colonial du port andalou apparaît comme le moteur de l'activité maritime à laquelle participent les négociants français. Cette dépendance envers la *Carrera* témoigne finalement

[433] François Bordas a été naturalisé en 1793. Jaime Fourrat est né en Espagne (Gandia), de parents français ; quoique pleinement intégré et habilité pour le commerce des Indes, il a conservé des liens étroits avec la colonie française.

de la fragilité de la position des grandes maisons françaises de la colonie. Après la perte du monopole colonial, le port de Cadix ne constituera plus qu'une escale à mi-chemin entre les façades méditerranéenne et atlantique. Dès lors, le port ne sera plus en mesure de drainer un flot d'affaires suffisant pour inciter les grands armateurs de l'Hexagone à y disposer de correspondants réguliers.

## *La gestion des risques maritimes : l'assurance*

Le recours à des dispositifs financiers destinés à couvrir les risques inhérents à la navigation constitue une pratique mercantile ancienne, née sur les rives de la Méditerranée antique[434]. Au Moyen Age, les deux principaux instruments existants, le prêt à la grosse aventure et la police d'assurance, sont d'un usage suffisamment courant pour avoir donné lieu à un travail normatif poussé dans les principautés et les républiques marchandes qui bordent la Méditerranée[435]. La découverte de l'Atlantique a entraîné peu de changements dans la perception des risques maritimes, la traversée de l'océan ne différant de la navigation méditerranéenne que par l'ampleur des problèmes posés : les valeurs transportées sont plus importantes, le temps d'immobilisation des capitaux est plus long et les tempêtes plus éprouvantes. C'est ainsi que l'exploitation des routes transatlantiques n'a pas entraîné d'innovation dans le domaine de l'assurance, mais seulement un changement d'échelle de la pratique. Cette question d'échelle prend cependant toute son importance dans le contexte de la *Carrera de Indias* car l'attribution du monopole des échanges coloniaux à un seul port, d'abord Séville, puis Cadix, impliquait que la totalité des risques découlant des expéditions destinées à l'empire espagnol soient supportés par les négociants d'une seule place commerciale.

Or les *cargadores* ont longtemps été incapables de faire face aux besoins d'assurance considérables découlant de ces armements coloniaux. Il en résultait un recours massif aux capitaux étrangers qui étaient drainés à Cadix par le biais des prêts à la grosse aventure octroyés aux armateurs locaux par les négociants étrangers installés en Andalousie. Les historiens ont cependant souligné les changements profonds intervenus dans ce secteur dans le dernier tiers du XVIII$^{e}$ siècle : le recours au prêt à la grosse aventure décline au profit de

[434] BERNAL A.M., *op. cit.*, p. 28-30.
[435] L'exemple le plus célèbre est celui de la Catalogne (cf. CARRASCO GONZALEZ G., « Los seguros en el comercio marítimo español durante la Edad Moderna », *Actas los XIII Encuentros de Historia y Arqueología. Economía marítima*, San Fernando, 1998, p. 63).

formes de financement associant le prêt de terre et la signature de polices d'assurance[436]. Il en résulte l'émergence à Cadix d'un secteur de l'assurance maritime très développé qui se structure autour de nouveaux acteurs, les compagnies d'assurances par actions, dont le nombre augmente de façon très rapide durant la décennie des années 1780[437]. Le succès rencontré par ces compagnies auprès des négociants gaditans, qui ont permis à la place non seulement de couvrir l'essentiel des besoins découlant des armements coloniaux mais aussi de jouer un rôle substantiel dans l'assurance des expéditions maritimes reliant la France à son espace colonial ou encore dans celle de la navigation intra-européenne[438], s'explique en large partie par les avantages qu'offrait cet investissement peu contraignant et à la rentabilité assurée en dehors des périodes de conflits[439]. Ces compagnies ont permis au négoce local de

[436] CARRIERE C., « Renouveau espagnol et prêt à la grosse aventure », *RHMC*, 1970, p. 221-252. CARRASCO GONZALEZ G., *op. cit.*

[437] Guadalupe Carrasco Gónzalez en dénombre 69 en 1793, 73 en 1795 et 89 en 1796 (CARRASCO GONZALEZ G., *op. cit.*, p. 68). Ces chiffres, établis à partir de l'*Almanak mercantil o Guía de comerciante*, sont cependant bien plus élevés que les 54 compagnies recensées par le comte de Maule, un des meilleurs témoins de l'époque, en 1796 (Nicolas de la Cruz y Bahamonte, comte de Maule, *De Cádiz y su comercio (tomo XIII del viaje de España, Francia y Italia)*, éd. De Manuel Martin Ravina, Univerdidad de Cádiz, Cadix, 1997, p. 69). Au total cependant, 75 compagnies auraient été créées ou prorogées dans les années 1791-1796, engageant ainsi près de 25 millions de pesos dans le secteur.

[438] Le dépouillement de l'intégralité des contrats signés par l'intermédiaire des 41 courtiers gaditans dont les livres de comptes ont été conservés pour l'année 1796 (AGI, *Consulado*s, liasse 1757), permet d'évaluer à 23 564 441 pesos le montant des assurances signées par les compagnies gaditanes cette année-là, soit une somme inférieure au montant total des capacités financières des compagnies par actions de la place, et ce alors même que ces dernières n'avaient pas entraîné la disparition des assureurs particuliers. Or plus du tiers de la somme contractée par l'intermédiaire des courtiers gaditans correspond à des assurances prises sur des expéditions ne concernant pas Cadix, ni comme port de départ ni comme port d'arrivée du navire faisant l'objet du contrat (CARRASCO GONZALEZ G., *op. cit.*, p. 69). Ce témoignage de la dimension internationale du marché de l'assurance à Cadix est confirmé par l'étude que nous avons menée sur les 424 contrats dans lesquels un négociant français apparaît en position d'assuré : en effet, si plus des trois quarts des contrats (333) sont établis pour des trajets incluant Cadix comme port de départ (124) ou de destination (209) – dans la majorité des cas, il s'agit de liaisons entre Cadix et les principaux ports européens dont la ville était partenaire (Londres, Amsterdam, Hambourg, Le Havre-Rouen, Saint-Malo, Nantes, Bordeaux, Marseille, Gênes, Livourne) –, ce n'est pas le cas des 76 autres contrats pour lesquels le trajet couvert est connu. Parmi ces derniers, 40 ont trait à des liaisons entre des ports espagnols et l'Empire ou l'Europe. La seconde moitié de ces contrats concerne plus directement le marché européen de l'armement : dans 18 cas, ce sont des expéditions entre deux ports européens qui sont assurées à Cadix (Gênes-Marseille ou Gênes-Livourne par exemple, ou encore Porto-Saint-Petersbourg ) et dans les 18 autres cas connus, il s'agit d'armements européens destinés aux colonies d'Amérique, essentiellement les Antilles françaises. L'étude de la documentation notariale et consulaire va dans le même sens. A partir d'un échantillon de 35 polices d'assurance qui ont impliqué des négociants français de Cadix au cours de la période 1777-1793, constitué à partir des *carta de pago y abandono* et des procurations octroyées soit devant un notaire de la ville, soit à la chancellerie du consulat français, on constate que dix de ces polices portent sur des liaisons effectuées entre la France et son espace colonial (on relève ainsi trois retours de Saint-Domingue sur Marseille et Bordeaux, cinq expéditions destinées aux Indes orientales, une à l'Ile-de-France et une expédition négrière au départ de la Rochelle) et que, dans la majorité des cas, les 25 polices restantes, qui portent sur une traversée reliant Cadix à l'Europe, sont signées pour le compte des armateurs européens, le négociant gaditan n'étant qu'un simple commissionnaire chargé de négocier sur la place les contrats couvrant les sommes à assurer.

[439] Pour plus de précisions sur cette question, nous renvoyons à notre contribution au colloque « Du fatalisme à l'exploitation du risque. Le risque et les économies méditerranéennes du Moyen Age à nos jours » (Rome, 11-13 mai 2006) : « Les compagnies d'assurances par actions à Cadix. Les limites d'un calcul rationnel du risque maritime (1780-1805) » (à paraître dans les actes du colloque).

mobiliser plus de 25 millions de pesos en quelques années dans une branche d'activité jusque-là délaissée et de transformer ainsi une place structurellement déficitaire et dominée par les intérêts étrangers en l'un des acteurs du marché européen de l'assurance. Les négociants français ne sont pas demeurés étrangers à cette dynamique et l'ont même soutenue par des initiatives personnelles et collectives dont il convient d'évaluer la portée.

Pour étudier le rôle joué par les négociants français de Cadix sur le marché local de l'assurance nous disposons de deux séries de données complémentaires : d'une part, un échantillon de 77 contrats d'assurance dans lesquels une maison française apparaît soit en qualité d'assureur, soit en qualité d'assuré, constitué à partir de relevés dans les actes notariés et les actes de chancellerie et d'autre part, de dossiers documentaires, plus ou moins riches, sur huit compagnies d'assurances par actions qui étaient dirigées par des négociants français et sur une dizaine d'autres compagnies qui comptaient parmi leurs actionnaires au moins un négociant français. Au total, nos sources permettent d'évaluer l'importance qu'occupaient les négociants français dans l'offre d'assurance à Cadix et de dessiner le profil des négociants qui investissaient dans le secteur.

## Le poids des assureurs français sur la place de Cadix

La place de Cadix devait compter une soixantaine de compagnies d'assurances par actions au moment où le secteur était le plus florissant (1793)[440], auxquelles s'ajoute un nombre indéfinissable d'assureurs particuliers, agissant à titre individuel ou dans le cadre de comptes collectifs. Or les compagnies d'assurances dirigées par des négociants français dont nous avons trouvé trace dans la documentation n'atteignent pas la dizaine. La plus célèbre de ces compagnies « françaises » est celle dirigée par les frères Béhic. Elle apparaît à la fin des années 1770 et semble avoir été la première créée à l'initiative de membres de la colonie française, alors que les premières compagnies espagnoles étaient apparues dans les années

[440] Il n'est pas possible de fournir un nombre exact car les chiffres relevés dans les sources diffèrent grandement : le comte de Maule en dénombre 54 (Nicolas de la Cruz, *op. cit.*) alors que le *Guía Mercantil* recense 69 *casas que firman polizas de seguros* (*op. cit.*) et que 77 individus sont convoqués par le gouverneur de la place en septembre 1793 afin d'assister à la lecture d'un *Real Orden* concernant le secteur (AGI, *Consulado*s, liasse 503). La diversité de ces données résulte de la très grande mobilité qui affecte le secteur (rythme des créations et des disparitions) et de la fluidité des statuts et des localisations propres aux compagnies d'assurances (ainsi par exemple, le « compte d'assurance » de la compagnie Sahuc Guillet, qui compte plusieurs associés, ou encore la « Compagnie Cadicienne » de Jean Payan, qui siège à Marseille mais dont la majorité des actionnaires résident à Cadix, pouvaient être classés, ou non, parmi les compagnies d'assurances gaditanes selon la source considérée).

1760[441]. Elle nous est connue par les deux contrats de reconduction qui ont été signés en 1785 et 1791[442]. En 1785, elle est dotée d'un capital de 900 000 pesos, probablement l'un des plus considérables de la place, réparti entre 63 actionnaires dont seulement 45 résident à Cadix[443]. Les négociants français exercent presque toutes les responsabilités au sein de la compagnie : les deux directeurs, les frères Domingo et Juan Josef Béhic, leur suppléant, Jean de Bonneval, et trois des quatre conseillers (les gérants des compagnies Magon Lefer, Dechegaray et Lecouteulx) sont tous issus de la colonie française. Au niveau de l'actionnariat, on relève 29 compagnies françaises parmi les 45 actionnaires présents à Cadix et leur nombre s'élève à 47 sur 63 si on leur adjoint les compagnies qui ont reçu une procuration pour représenter un actionnaire ne résidant pas dans le port andalou. Au total, le négoce français contrôle 70 des 90 actions, le reste se répartissant entre des négociants, étrangers ou espagnols, tous issus de l'élite mercantile de la place[444]. On constate également qu'à l'exception d'une maison, tous les principaux acteurs du négoce français sont intéressés dans la compagnie[445]. On peut donc réellement parler d'un projet collectif de l'élite négociante française de la place. Le renouvellement de la compagnie en 1791 apporte peu de changement dans la composition de l'actionnariat, même si le capital est diminué à 500 000 pesos. Les négociants français continuent à tenir les deux postes de directeurs ainsi que trois des quatre postes de conseillers et leur part dans le capital s'élève à 74 %.

Les autres compagnies d'assurances « françaises » présentent les mêmes caractéristiques que celle dirigée par les frères Béhic, même si elles sont plus modestes et si leur singularité nationale est moins prononcée. Ainsi la compagnie d'assurances dirigée par Pierre Mercy et André Lacaze, les anciens dirigeants de la société commerciale Mercy et Lacaze qui a fait faillite en 1785, et celle dirigée par Jean-Laurent Lasserre, lequel a

[441] La formation de la compagnie dirigée par les frères Béhic remonte à 1779 (ZYLBERBERG M., *op. cit.*, p. 359). Les deux premières compagnies d'assurances par actions identifiées par Antonio García-Baquero González, ont été fondées en 1763 à l'initiative de deux négociants espagnols : Francisco Rodríguez Morzo et Francisco Montes (*Cádiz y el Atlántico*, *op. cit.*, p. 413).

[442] AHPC, Cadix, 1674-1122 et 1687-1591.

[443] Les 18 autres actionnaires sont des négociants, français le plus souvent, résidant en France ou en Espagne, qui sont représentés au sein de la société par des fondés de pouvoir.

[444] On relève notamment la présence de Juan Jacobo Gahn et Diego Duff, qui sont respectivement consuls du Danemark et d'Angleterre, des négociants étrangers José Marliany, Domingo Terry, Antonio O'Duyer, Juan Barry, Thomas Patricio Ryan et des négociants espagnols Nicolas Enrile, Juan Manuel Sarria, Carlos Lorenzo Jennet.

[445] Sur les neuf maisons de la première classe de la nation recensées cette année-là, huit ont pris des actions (Jugla Solier et Cie, Magon Lefer frères, Sahuc Guillet, Rivet et neveux, Lecouteulx et Cie, Bonneval et Dumas et Verduc Jolif Séré) ; seule la compagnie Quentin frères ne participe pas. On peut aisément adjoindre à ce groupe d'élite la maison Lenormand qui n'était pas recensée sur les listes de la nation, Jean-Laurent Lasserre et Dominique Béhic qui ont longtemps appartenu à l'élite avant de faire faillite et diverses maisons qui, quoique figurant dans des classes inférieures, appartiennent au même milieu professionnel (Godet Ségalas, Delaville frères, Rey et Brandembourg, Dechegaray frères, Jean-Pierre Jaureguiberry et Cie et Millet et Douat).

également dû suspendre ses affaires commerciales en 1786, sont dotées lors de leur formation en 1787 et 1789 d'un capital de 400 000 pesos pour la première et 500 000 pesos pour la seconde[446]. Les deux compagnies recrutent leurs actionnaires dans le même milieu que la compagnie des frères Béhic. On retrouve en effet parmi les principaux actionnaires de la première les noms de Jugla Solier, Magon Lefer, Godet Ségalas, Dominique Béhic, Barrère et Sarrasin et Jean-Pierre Jaureguiberry. Quant à la seconde, nous ne disposons pas de la liste intégrale des actionnaires. Nous savons cependant qu'elle était également contrôlée par des membres de la colonie française puisque trois des quatre postes de conseillers avaient été attribués aux compagnies Dechegaray frères, Simon Lenormand et Cie et Godet Ségalas. Au moins quatre autres compagnies d'assurances, en activité en 1793, étaient dirigées par des négociants français ayant fait faillite dans les années 1780 : la documentation notariale révèle que Jean de Bonneval, l'ancien dirigeant de la société Bonneval et Dumas, et Jean-Pierre Jaureguiberry, qui avait dirigé la société Dubernad Jaureguiberry et Cie, étaient à la tête de compagnies d'assurances[447]. Par ailleurs, Etienne Laborde et Dominique Galatoire figurent sur la liste des directeurs de compagnies d'assurances convoqués par le gouverneur en septembre 1793[448]. Le premier a fait faillite en 1789 et a dû fonder une compagnie d'assurances peu après. En revanche, la compagnie des frères Galatoire a été créée en 1784, soit cinq ans avant les difficultés qu'a connues l'établissement commercial des frères Galatoire[449] ; elle constitue donc le seul cas de notre échantillon d'une compagnie d'assurances formée par des négociants n'ayant pas fait faillite auparavant[450]. Si l'on ajoute à ces sept compagnies celle qui avait été fondée en 1782, à l'initiative du négociant marseillais Jean Payan et qui était dotée d'un capital de 900 000 livres tournois (240 000 pesos), réparti entre les principales maisons françaises, étrangères et espagnoles de la place[451], on obtient un total de huit compagnies d'assurances dirigées par les intérêts français de la place, ce qui est relativement peu, rapporté à la soixantaine de compagnies alors en activité à Cadix.

[446] AHPC, Cadix, 2571-728 et 4529-sf [29/10/1789], *op. cit.*
[447] Pour la compagnie de Jean de Bonneval, cf. AHPC, Cadix, 3674-243, « Fianza de estar derecho, Don Rafael Nunez en favor de la casa de seguros de Bonneval y Cía « (25/06/1796). Pour celle de Jean-Pierre Jaureguiberry, cf. AGI, *Consulado*s, liasse 522, courriers à Juan Vicente Marticorena (1793-1795).
[448] AGI, *Consulado*s, liasse 503.
[449] Les frères Galatoire échappèrent de peu à la suspension en 1789 grâce au soutien de la *Caja de Descuento* et aux secours reçus « par les amis de Madrid » si l'on en croit le rapport qu'en fait Pierre Bernard Cabanon à Gil Apuril de Kerloguen dans un courrier du 12 mai 1789 (ZYLBERBERG M., *op. cit.*, p. 357).
[450] En 1784, les gérants de la compagnie Delaville frères informent les banquiers parisiens Mallet frères que Dominique et Pierre Galatoire ont fondé une compagnie d'assurances destinée à leur laisser « une bonne commission annuelle », dans ZYLBERBERG M., *op. cit.*, p. 356.
[451] cf. *infra*, p. 215.

Or la participation des négociants français dans le capital des entreprises qu'ils ne contrôlaient pas, est très modeste. Si la présence française demeure conséquente au sein de la compagnie formée à l'initiative de Jacobo Caters en 1783[452] et si Jean Payan, avant son départ pour Marseille, occupe la fonction de conseiller au sein de la compagnie Aguirre Aristegui y cia[453], les participations françaises dans les diverses compagnies pour lesquelles nous disposons des contrats de création, sont marginales :

**Tableau 8 : Participation des maisons françaises au capital des compagnies d'assurances par actions espagnoles**

| Directeur de la compagnie d'assurances | Date de formation | Nombre d'actionnaires | Nombre d'actionnaires français | Noms des actionnaires français |
|---|---|---|---|---|
| Tomas Izquierdo[454] | [1783] | [60] | 2 | RománVienne Larrue, Jean Lousteau |
| Agustin Ortuño[455] | 15/06/1795 | 42 | 2 | Pierre Mercy, Domingo Béhic |
| Manuel Ortiz et Nicolas de Herrera[456] | 03/06/1796 | 20 | 1 | Manuel Rances |
| Michel Audelin et Manuel Canaliso[457] | 30/06/1796 | 30 | 5 | Bernard Darhan, Manuel Rances, Michel Audelin, Dominique Béhic, Matias Gutierrez |
| Juan Francisco Alzueta[458] | 04/06/1796 | 46 | 1 | Etienne Balleras |
| Agustin de Valverde[459] | 07/06/1796 | 36 | 1 | Joseph Lassaleta |
| Joseph Francisco Urda[460] | 01/08/1796 | 31 | 3 | François Delaye, Pierre Mercy, Maríano Lassaleta |

Source : AHPC, Cadix, protocoles notariaux

[452] Les huit négociants français que compte la compagnie (Prudent Delaville, Lecouteulx et Cie, Dominique Béhic, Jacques Fourrat, Nicolas Moreau, Pierre Mercy, Bernard Lassaleta) contrôlent 20 % du capital et tiennent le poste de sous-directeur (P. Mercy), ainsi qu'un poste de conseiller (D. Béhic), dans AHPC, Cadix, 1669-839, *op. cit.*
[453] *ibidem*, 4517-1539.
[454] Cette compagnie nous est connue par la mention qu'en fait Michel Zylberberg (*Une si douce domination*, *op. cit.*, p. 359). La compagnie a été formée le 24 juillet 1776 mais les informations relevées sont tirées du contrat de reconduction de 1783 (date non précisée). Le nombre total d'actionnaires n'étant pas précisé, nous avons reproduit entre crochets le nombre d'actions.
[455] AHPC, Fonds Marqués de Purullena, caisse 22, dossier 16.
[456] AHPC, Cadix, 408-579.
[457] *ibidem*, 2242-638.
[458] *ibidem*, 4547-1306.
[459] *ibidem*, 4547-1710.
[460] *ibidem*, 4548/2297.

La participation des négociants français au mouvement de création de compagnies d'assurances dans les années 1780-1796 peut donc être qualifiée de modeste. Ce fait traduit-il un désintérêt pour le secteur de l'assurance ou seulement une réticence envers une forme d'investissement offrant des profits limités ? Divers témoignages attestent que les négociants français n'hésitaient pas à pratiquer l'assurance à titre individuel ou dans le cadre de comptes en participation avec des négociants résidant sur d'autres places. Dans la documentation consultée, 23 polices signées par un assureur français agissant pour son propre compte ont été relevées. Les 12 compagnies signataires de ces contrats se recrutent tant parmi l'élite de la colonie (Magon Lefer, Jugla Solier, Lecouteulx, Verduc Jolif Séré) que dans des couches plus modestes (Laurent Labé, Etienne Delabat, Pierre Lesca). Il demeure cependant difficile d'apprécier, à travers ces quelques cas, l'importance que les divers protagonistes accordaient au secteur de l'assurance. Quelques exemples sont cependant mieux connus. Ainsi, la compagnie des frères Fornier a placé dans le secteur environ 100 000 pesos par an entre 1770 et 1785, ce qui équivaut à la moitié du capital des compagnies d'assurances les plus modestes de la place. La correspondance du fonds Roux témoigne de quelques initiatives des négociants gaditans. Le 6 novembre 1787, les gérants de la compagnie Sahuc Guillet de Cadix constatent dans une lettre adressée à la société marseillaise Roux frères que « comme ordinairement les primes chez vous sont plus modiques, nous oserions croire qu'il y aurait à gagner de prendre des risques ici pour se faire récupérer chez vous »[461]. Un mois plus tard, leurs offres se font plus précises et ils proposent à Roux frères de s'engager à hauteur de 8000 pesos dans les assurances qu'ils prennent à Cadix « tant en participation que pour le compte de divers amis de l'étranger qui par notre direction prennent un risque modéré sur chaque vaisseau dans le cas de nous convenir »[462]. De même, lorsque la compagnie Simon Lenormand et Cie demande aux gérants de Roux frères de faire dresser par un « bon courtier de Marseille, un tableau des primes d'assurances générales sur votre place » ainsi qu'une note sur le mouvement portuaire du port provençal, on devine qu'ils projettent de procéder à des opérations d'assurance, ou de réassurance, sur la place de Marseille[463].

Prudent Delaville entretenait le même type de compte d'assurance, ou de réassurance, en participation avec ses partenaires nantais. On dénombre dans le bilan qu'il a déposé au *Consulado* en 1793, pas moins d'une vingtaine de comptes d'assurance[464]. Au passif, on relève trois comptes à demi en participation avec Delaville de Nantes comptabilisant au total

[461] ACCIM, Fonds Roux, LIX-843, 06/11/1787.
[462] *ibidem*, LIX-843, 18/12/1787.
[463] *ibidem*, LIX-826, 27/10/1789.
[464] AGI, *Consulado*s, liasse 891.

489 721 reales, un autre compte à demi avec P. Charet de Marseille (12 650 reales) et deux comptes intitulés « seguros DVLBC » (10 244 reales) et « seguros marca M » (137 021 reales). A l'actif, on relève également divers comptes témoignant de son activité d'assureur : 43 921 reales dans un compte intitulé « premios de mar », 10 482 reales dans un compte « pagarés de seguros que cobrar » et 3520 reales dans un compte « seguros de cuenta en participación con Payan de Marsella ». On relève également l'existence de divers comptes courants avec des assureurs gaditans : au passif, plus de 500 000 reales sont répartis en une dizaine de comptes avec les compagnies Béhic, Lasqueti, Jaureguiberry, Bonneval, Valverde, Mathew, Murgui, Lobo et Saenz Pardo et à l'actif, près de 300 000 reales se distribuent entre les compagnies Béhic, Jaureguiberry, Imbrecht, Eche, Ortuño et Lacaze. Il est fort probable que ces comptes avec les compagnies gaditanes aient correspondu à des polices contractées par Delaville auprès de ces différents assureurs, les primes à payer étant inscrites au passif et les remboursements à recouvrer à l'actif. L'importance des sommes suggère cependant qu'une partie de l'activité de Delaville devait consister en des opérations pour le compte de partenaires d'autres places. Au total, les 1 250 000 reales inscrits au passif et les 450 000 reales figurant à l'actif, représentent respectivement 30 et 10 % des valeurs inscrites dans le bilan de Prudent Delaville, ce qui témoigne de l'importance qu'il accordait à ce secteur[465].

Ces exemples ne permettent cependant pas de parvenir à une évaluation globale des fonds que les négociants français engageaient à titre particulier, ou dans le cadre de comptes en participation, dans le secteur de l'assurance. Il faut donc, pour se faire une idée plus précise du poids des assureurs français sur la place de Cadix, s'intéresser aux polices que contient notre échantillon et examiner concrètement l'identité des différents protagonistes du secteur.

Si l'on s'intéresse aux 48 contrats de notre échantillon dans lesquels les négociants français se trouvent en qualité d'assurés, on constate immédiatement la primauté des intérêts espagnols dans le secteur. Sur les 1 132 384 reales ainsi contractés sur la place de Cadix par des négociants français entre 1777 et 1793, près de 900 000 reales (80 %) l'ont été auprès d'assureurs espagnols et seulement 233 600 reales auprès d'assureurs français. Quant au statut des assureurs, on constate que les sommes fournies par les assureurs espagnols proviennent essentiellement de compagnies par actions alors que, parmi les assureurs français, les particuliers l'emportent largement sur les compagnies. Pourtant, la majorité des opérations

[465] Les informations relevées par Robert Chamboredon dans le fonds Fornier confirment le rôle que Prudent Delaville jouait dans des opérations d'assurance ou de réassurance des navires français reliant la métropole aux Antilles puisqu'il a dénombré au moins de douze expéditions coloniales sur lesquelles la compagnie gaditane a pris des intérêts pour la seule année 1779 (CHAMBOREDON, *op. cit.*, p. 229).

étudiées relèvent de montages financiers associant les diverses offres que propose le marché. Ainsi, en 1778, Jean-Pierre Jaureguiberry assure un chargement de farine expédié du Havre pour Cadix et d'une valeur totale de 140 000 reales auprès de huit assureurs différents[466]. Deux ans plus tard, Claude Chambovet répartit de la façon suivante les 37 600 reales correspondant à un chargement de tabac américain qui lui est destiné : il charge la compagnie Charlet fils et Morel de Marseille d'assurer les deux tiers auprès des assureurs marseillais et répartit le tiers restant entre la compagnie d'assurances espagnole de Josef de Lacoizqueta et deux assureurs particuliers de la place, l'Espagnol Juan Francisco Tarranco et le Français Jean-Laurent Lasserre[467]. Ces exemples soulignent que les commerçants et les armateurs étaient contraints de multiplier les contrats et les partenaires en raison de la faiblesse des risques que les assureurs acceptaient de courir sur un même navire. Il en résulte que le marché de l'assurance est totalement décloisonné : la loi de l'offre et de la demande s'applique sans aucune contrainte. En témoignent trois opérations datées de 1779 pour lesquelles les polices signées sur un même objet affichent des taux de prime variables selon l'assureur. Ainsi les 16 000 pesos pris en 1779 par la compagnie Verduc sur une expédition de denrées coloniales à Marseille sont facturés à 2,75 % par les assureurs espagnols et la compagnie française Galatoire alors que les maisons Jugla Solier et Magon Lefer exigent une prime de 3 %[468]. Il en va de même pour les 20 000 pesos pris par Jean-Pierre Jaurreguiberry, toujours en 1779, sur un envoi de laines au Havre qui est facturé à 1,75 % par les particuliers espagnols et à 3,25 % par les compagnies d'assurances également espagnoles[469]. Enfin, les primes sur les 2264 pesos pris par le même Jaurreguiberry sur un envoi de bretagnes de Saint-Malo à Cadix sont fixées à 4 % par Juan Antonio Herrero et à 6,25 % par la compagnie à la charge de Carrasa[470]. Ces quelques cas prouvent que le montant des primes était en partie déterminé par le statut de l'assureur. Les grandes maisons françaises comme Jugla et Magon, pour lesquelles le secteur de l'assurance ne représente qu'une activité annexe exigent des taux supérieurs au marché. De même, il semblerait que les compagnies par actions, qui offraient plus de garantie aux assurés que de simples particuliers à la solvabilité aléatoire, facturaient leurs services plus cher[471]. Au

[466] Il s'agit de deux compagnies espagnoles, la *Compañía Barcelonesa* dirigée par Folch et la *Compañía Sevillana* dirigée par Carrasa, de deux particuliers espagnols, Isidro de la Torre et Juan Antonio Herrera, et de quatre assureurs particuliers français (Magon Lefer, Bonneval et Dumas, Jean-Laurent Lasserre et Cayla Solier Cabannes Jugla). (AHPC, Cadix, 4517-926, *carta de pago y abandono*, 17/05/1779).
[467] CADN, Cadix, 238-177, déclaration, 01/05/1780.
[468] AHPC, Cadix, 4517-1580, *carta de pago y abandono* (21/10/1779).
[469] *ibidem*, 4517-1640, *carta de pago y abandono* (08/11/1779).
[470] *ibidem*, 4517-1304, *carta de pago y abandono* (20/08/1779).
[471] D'autres considérations peuvent entrer en compte. Ainsi, le cahier regroupant les consignes que le directeur de la compagnie à la charge de Miguel Ortuño devait suivre pour fixer les primes des polices qu'il signait, stipule : *Por los* [contratos] *establecidos con relación a Cádiz, pueden graduarse los de unos a otros Puertos de*

moment de recueillir les signatures pour assurer leurs affaires, ou celles qui leur étaient confiées par leurs correspondants, les négociants français avaient donc le choix entre une offre à bon marché mais peu sûre et une offre plus chère mais offrant la garantie de compagnies par actions à l'assise financière solide ou de particuliers dont le nom était en lui-même une garantie de solvabilité. Ce fonctionnement explique donc la position en retrait des assureurs français : sur un marché extrêmement concurrentiel, le haut niveau de primes qu'ils exigeaient afin de rentabiliser leurs prises de risques dans un secteur qu'ils considéraient comme secondaire, les réduisaient forcément à un rôle d'appoint par rapport à une offre espagnole abondante et bon marché.

Cette hypothèse est confirmée lorsque l'on examine les 35 polices de notre échantillon qui ont été signées par un négociant français puisqu'on constate que dans les deux tiers des cas, le bénéficiaire de l'assurance n'est pas un négociant de la place. Ainsi en 1793, les quatre compagnies d'assurances françaises Lasserre, Jaureguiberry, Béhic et Bonneval prennent chacune 160 000 reales d'intérêts dans les armements de la compagnie Senn Biderman destinés aux Indes[472] et en 1792, Prudent Delaville octroie deux procurations pour recouvrer 320 000 et 352 000 reales de primes dues par Antoine Patot et Timothée Reboul, deux négociants de Marseille, pour des polices signées sur des marchandises naviguant entre Saint-Domingue et Marseille et une troisième pour recouvrer 177 784 reales dus par Mangon Laforest de Lorient pour une police signée sur un navire destiné à Pondichery[473]. Les Lecouteulx assurent quant à eux Samuel Bérard de Lorient également pour des expéditions allant ou revenant des Indes[474] et les compagnies d'assurances de Dominique Béhic et Jean de Bonneval sont intéressées en 1787 sur des chargements de tabac importés des Etats-Unis par la ferme des tabacs de Paris[475]. Quant au modeste négociant Pierre Lesca, il est assureur d'une expédition négrière reliant la Rochelle à l'Afrique[476]. Au total, sur les 35 polices signées par des assureurs français de notre échantillon, les expéditions extérieures aux circuits

---

*la Península, y de estos con los extrangeros, con quienes importa observar el corriente de los premios en sus respectivos Puertos, aumentando los nuestros de ¾ a 1 % por cuyo medio seremos preferidos en los seguros, que resultaran nivelados por el estipendio de la comisión, de que se libertan, asi como de constestaciones delitadas, costosas y dificultosas en caso de siniestros, logrando al mismo tiempo la conveniencia de conocer a sus Aseguradores y tenerlos a la vista*. Pour les assurances portant sur des armements gaditans, il est donc conseillé au directeur d'exiger des primes supérieures de près de 1 % par rapport aux cours pratiqués sur les autres places espagnoles ou européennes afin de bénéficier de l'avantage qu'offre pour l'assuré la proximité de son assureur : connaissance de sa solidité, pas de frais de commission pour la négociation des polices et moindres frais de justice en cas de litige (AHPC, Fonds Marqués de Purullena, carton 22, dossier 2).

[472] CADN, Cadix, 241-220, procuration, 03/06/1788.

[473] CADN, Cadix ; 243-319 (31/12/1792), 248-258 (02/02/1805) et 249-149 (12/05/1807).

[474] *ibidem*, 239-42, procuration, 03/05/1783.

[475] *ibidem*, 240-459, procuration, 24/03/1787.

[476] *ibidem*, 243-251, procuration, 18/06/1792.

commerciaux gaditans n'atteignent pas le tiers des contrats (10) mais représentent plus de 85 % des valeurs assurées qui nous sont connues (1 532 584 reales sur 1 803 864 reales). Plutôt que de s'exposer à la rude concurrence qui régnait sur le marché gaditan, les négociants français semblent avoir choisi de mettre à profit leurs réseaux internationaux pour faire valoir leurs fonds dans des conditions plus intéressantes.

## Profils d'assureurs

Tous les éléments présentés ci-dessus esquissent la diversité des logiques qui guident les négociants français dans leurs investissements en matière d'assurance.

Pour les maisons qui constituent l'élite de la colonie, celles qui avaient réellement la possibilité d'engager massivement des fonds dans le secteur, l'assurance apparaît comme un pis-aller, une branche du négoce à laquelle on ne s'intéresse que lorsque des conditions exceptionnelles garantissent une rentabilité optimale. Ainsi des compagnies comme Magon Lefer, Jugla Solier, Lecouteulx ou Lenormand n'acceptent de prêter leurs signatures qu'à des taux supérieurs à ceux habituellement pratiqués sur le marché. Elles interviennent uniquement lorsque les assurés, après avoir démarché l'ensemble des protagonistes de la place, n'ont plus d'autre choix que de se résoudre à payer les primes élevées qu'elles exigent. De même, elles ne s'engagent sur le marché français que lorsque le contexte leur est favorable : en 1778-1779 et en 1792-1793 par exemple, elles profitent de la tension qui règne sur les marchés hexagonaux en raison des conflits contre l'Angleterre pour assurer les expéditions coloniales de leurs partenaires français. Le cas de la compagnie Sahuc Guillet qui s'efforce de réassurer à bon marché sur la place marseillaise les polices signées à Cadix à des taux plus élevés ou, au contraire, celui de la compagnie Delaville qui couvre, à Cadix, les polices signées à Nantes dans un contexte belliqueux s'inscrivent dans des logiques similaires. Cela explique qu'à l'exception des intérêts pris dans les compagnies d'assurances dirigées par leurs confrères faillis, cette élite négociante française se soit si peu intéressée aux opportunités que constituaient les compagnies d'assurances par actions de Cadix.

A côté de ces assureurs pragmatiques, la colonie comprend un certain nombre de négociants pour lesquels l'assurance est devenue l'unique ressource. C'est le cas des négociants qui, après avoir vu leurs affaires sombrer dans la crise commerciale de la fin des années 1780, se sont reconvertis en directeurs d'une compagnie d'assurances par actions. Les premiers à ouvrir la voie sont les frères Béhic, Dominique et Jean-Joseph, qui avaient essuyé

une faillite retentissante aux débuts des années 1770. Après avoir essayé en vain d'obtenir l'autorisation de commercer directement dans la *Carrera de Indias*, à laquelle ils pouvaient prétendre puisqu'ils étaient à Cadix, les deux frères choisissent de s'engager dans le secteur de l'assurance. Bénéficiant du soutien de leurs anciens partenaires commerciaux et d'une solide expérience du négoce, ils sont à l'origine de la plus importante compagnie d'assurances de la place dans les années 1780 et ils prennent des participations dans au moins cinq autres compagnies de la ville. Au total, en plus des 160 000 pesos qu'ils possédaient dans le capital de leur propre compagnie, ils détenaient une action de 4000 pesos dans la compagnie de Jean Payan (1782), une action de 10 000 pesos dans celle de Jacobo Caters (1783), deux actions de 10 000 pesos dans celle dirigée par Pierre Mercy et André Lacaze (1787) – compagnie dans laquelle Dominique Béhic exerçait par ailleurs une charge de conseiller – et deux actions de 10 000 pesos dans les compagnies d'Agustin Ortuño (1795) et Michel Audelin et Canaliso (1796).

D'autres négociants français ont adopté la même stratégie dans la deuxième moitié des années 1780. Les anciens gérants de la société Mercy et Lacaze avaient ainsi, en plus des cinq actions qu'ils s'étaient réservées dans la compagnie qu'ils dirigeaient, deux actions dans la compagnie de Jean Payan et une action dans chacune des compagnies dirigées par Jacobo Caters, Agustin Ortuño et Urda. Il en va de même pour Jean-Pierre Jaureguiberry qui est actionnaire des compagnies Béhic et Mercy et Lacaze, pour Jean de Bonneval et Jean-Laurent Lasserre qui participent aux compagnies de Payan et Béhic, pour Etienne Laborde qui est intéressé dans les compagnies Payan, Mercy et Lacaze et Béhic, pour les frères Galatoire que l'on retrouve parmi les actionnaires des compagnies Payan et Lasserre et enfin pour Servan Millet, qui est actionnaire des compagnies Béhic, Payan et Mercy et Lacaze, avant de devenir co-directeur de la compagnie Béhic lors du renouvellement du contrat de 1791. Au total, ce sont une dizaine de négociants français qui se sont ainsi réfugiés dans le secteur de l'assurance au lendemain de faillites qui avaient absorbé leurs capacités financières mais laissé intact leur réputation, leurs réseaux locaux et leur expérience du commerce. En cumulant les commissions que leur garantissait la fonction de directeur d'une compagnie d'assurances et les profits qu'ils pouvaient escompter de leurs participations dans le capital des compagnies de leurs confrères, ces négociants pouvaient s'assurer un revenu suffisant pour leur éviter le déclassement[477].

[477] Michel Zylberberg rapporte par exemple le cas du négociant espagnol Pedro Saenz de Santa María y Carassa qui était directeur d'une compagnie et actionnaire dans huit autres et qui a tiré 394 228 pesos de ces activités entre 1784 et 1788 (*Une si douce domination*, *op. cit.*, p. 362).

Enfin, un dernier groupe réunissait de petits négociants au capital insuffisant pour exercer le commerce dans des conditions viables et pour lesquels l'assurance représentait une modeste source de revenus. C'est le cas par exemple de Juan Antonio Ucelay, un négociant espagnol d'origine française dont l'activité s'était longtemps limitée à l'exercice de la fonction de prête-nom pour des maisons françaises[478]. Dans le bilan qu'il dépose au moment de sa faillite en 1789, il déclare ne posséder comme actifs que dix actions dans neuf compagnies d'assurances de la place – soit au total 98 000 pesos d'intérêts. Les syndics précisent qu'il faudra attendre la liquidation de ces compagnies pour savoir s'il en résultera des pertes ou des gains pour la masse des créanciers[479]. Laurent Labé qui ne nous est connu que par la police d'assurance de 1000 livres tournois qu'il a signée sur un armement à la charge de la compagnie Rey et Brandembourg et qui se révèle incapable de payer l'indemnisation réclamée, relève sans aucun doute de ce même prolétariat négociant[480].

Ainsi, très relative à l'échelle de la colonie, l'importance du secteur de l'assurance pour les négociants français de la place apparaît réellement lorsqu'on se place à l'échelle du comptoir. Si cette branche n'est qu'un pis-aller pour les maisons françaises qui, indépendamment de leur position dans la hiérarchie mercantile, n'y voient qu'une source annexe de profits, elle devient vitale pour un certain nombre de négociants qui ne disposent plus, ou n'ont jamais disposé, des fonds nécessaires pour exercer d'autres activités plus rémunératrices.

*** * ***

Installés à Cadix dans la seconde moitié du XVII$^{e}$ siècle afin de faciliter l'écoulement des produits manufacturés européens dans la *Carrera de Indias* et de recevoir, en retour, les métaux et les denrées coloniales déchargés à Cadix, les négociants français n'ont eu de cesse de se livrer à ces deux activités durant les 150 ans qui ont suivi. Deux nuances fondamentales doivent cependant être apportées afin de rendre compte des transformations qui sont

[478] ZYLBERBERG M., *ibidem*, p. 352.
[479] AGI, *Consulado*s, liasse 522.
[480] ACCIM, Fonds Roux, LIX-842, 05/11/1779.

intervenues au cours de cette longue période et de la diversité des situations qui règnent au sein d'une colonie française qui comptait à la fin de l'époque moderne plus de cinq cents individus répartis en une centaine d'établissements.

Notons d'abord que l'espace commercial des négociants français de Cadix s'est considérablement élargi. Certes les opérations menées en dehors des circuits de la *Carrera de Indias* demeurent marginales, elles interviennent dans des contextes particuliers (guerre d'Indépendance pour les liaisons avec l'Amérique non-hispanique ou importations de blé marocain les années de mauvaises récoltes) ou sont le propre des classes inférieures de la colonie qui débitent leurs produits textiles auprès d'une clientèle locale. Quant au rôle joué par les maisons Magon et Jugla dans le commerce des Indes orientales ou par les maisons Verduc et Delaville dans la Traite, ils relèvent de cas singuliers, le plus souvent liés à l'intégration de ces compagnies dans des réseaux familiaux transfrontaliers. L'élargissement de l'espace commercial des négociants français ne se traduit donc pas par un éloignement de la *Carrera* mais plutôt par une ouverture des horizons d'importation et d'exportation des produits qui y sont placés ou qui en sont tirés. Les négociants français de Cadix ne limitent pas leurs échanges à la France et ils n'hésitent pas à s'approvisionner en toiles de Silésie plutôt qu'en « bretagnes », ou à exporter leur cochenille à Amsterdam ou à Hambourg plutôt qu'à Marseille, si les conditions du marché les y incitent. Si les marchandises françaises conservent des positions préférentielles dans leurs comptoirs, elles le doivent à leur qualité intrinsèque et à l'étroitesse des liens que les négociants français de Cadix ont maintenus avec leurs partenaires hexagonaux et non à une conscience qu'auraient les négociants de devoir privilégier les manufactures de la métropole.

L'autre transformation majeure qui a affecté l'activité des négociants français de Cadix réside dans l'importance prise, à l'échelle des compagnies tout du moins, par la sphère des activités para-commerciales – la banque, l'armement et l'assurance. Il est un fait qu'à l'exception des directeurs de compagnies d'assurances, aucun négociant n'a délaissé les autres branches du négoce pour se spécialiser dans un seul secteur et les termes de « banquier », « armateur » ou « assureur » demeurent impropres pour qualifier l'activité professionnelle des membres de la colonie. Pourtant il apparaît clairement que les maisons situées au sommet de la hiérarchie mercantile tiraient des revenus substantiels du rôle qu'elles jouaient dans la circulation des lettres de change, dans la rotation des navires desservant Cadix ou dans la négociation de polices d'assurance sur le marché local pour le compte de tiers.

A travers ces phénomènes de spécialisation et de hiérarchisation dont rend compte l'analyse sectorielle des activités des négociants français de Cadix, il paraît possible de dresser une première esquisse des trois profils de marchands qui existent au sein de la colonie : au sommet, une élite de dix à vingt maisons intervenant dans tous les secteurs du négoce et notamment dans les secteurs les plus sûrs et les plus rémunérateurs ; en position intermédiaire, une masse fluctuante de petits négociants et de gros boutiquiers pour lesquels l'importation et le placement des produits manufacturés constituent l'activité principale mais qui, à leur échelle, tendent également à reproduire le modèle de polyactivité mis en œuvre au niveau supérieur de la colonie ; à la base enfin, de simples boutiquiers qui se contentent de vendre à la population locale les articles de mode qu'ils acquièrent auprès de leurs collègues. Tous présentent cependant deux caractéristiques communes qui justifient que leurs sorts soient liés dans une même analyse. D'une part, ils sont tous dépendants, à des degrés divers, du monopole dont jouit Cadix et plus généralement de la conjoncture de la *Carrera de Indias* : cette dernière sous-tend aussi bien les transactions commerciales auxquelles ils se livrent que la circulation des lettres de change, les flux de navires ou la signature des polices d'assurance, qui constituent leurs fonds de commerce. D'autre part, tous ont la même origine nationale et un même statut dans le monde mercantile local : ils sont des marchands étrangers. Cela implique pour eux un certain nombre de contraintes – l'exclusion des échanges directs avec les Indes notamment – mais cela leur confère également des avantages pour exercer dans les meilleures conditions les fonctions d'intermédiaire entre les acteurs locaux et leurs partenaires européens.

# Chapitre 3. Réseaux internationaux et insertion locale : la place des marchands français de Cadix

Les négociants français de Cadix reçoivent des produits manufacturés fabriqués en Europe, les placent auprès des acteurs du commerce local – les *cargadores* –, achètent les denrées coloniales et les métaux qui reviennent des Indes et les expédient à leurs correspondants européens. Ils jouent par ailleurs un rôle majeur dans l'animation des circuits monétaires qui irriguent la ville et dans la gestion des navires qui la desservent et, enfin, ils contractent, sur le marché local, des polices d'assurance pour le compte de leurs correspondants. La description de ces tâches qui absorbaient l'essentiel de leur temps et leur procuraient de substantiels profits – chacune de ces missions donnant lieu à une rémunération – ne répond cependant pas à la question essentielle que soulève la présence à Cadix d'une colonie marchande française aussi importante : pourquoi les négociants européens qui participaient au commerce de Cadix ne nouaient-ils pas des liens directs avec les *cargadores* ou, pour le dire autrement, pour quelles raisons ces négociants européens acceptaient-ils de supporter le surcoût que représentait pour eux le recours à des intermédiaires ? Cette interrogation, qui revient à analyser de façon plus générale le rôle que jouaient les marchands étrangers dans le système commercial de l'Europe moderne, se double dans le cas précis de Cadix d'une deuxième question qu'il faut aborder : pourquoi ce rôle d'intermédiaire entre les commerçants gaditans et leurs partenaires lointains est-il principalement échu à des négociants français ?

La question du rôle des marchands étrangers dans le système commercial de l'Europe moderne est indissociable de celle de la confiance. En effet, dans un monde caractérisé par le sous-encadrement juridique de l'activité commerciale et l'absence de publicité de l'information relative aux marchés et aux acteurs qui les animent, confier ses marchandises et ses fonds à un partenaire installé à des milliers de kilomètres relevait du pari. Dans un tel contexte, les marchands préféraient se lier à des correspondants dans lesquels ils avaient la plus totale confiance, ce qui explique l'importance des réseaux familiaux et nationaux dans la pratique du grand commerce. Savary, par exemple, explique dans le chapitre du *Parfait négociant* consacré à Cadix, que les négociants français qui exportaient leurs marchandises vers l'Espagne et la *Carrera de Indias* éprouvaient le besoin d'être représentés localement par des agents de toute confiance – à savoir des parents agissant dans le cadre d'une filiale ou des commissionnaires recrutés parmi les compatriotes résidant dans le port andalou. Le rôle de

ces agents consistait précisément à garantir les transactions contractées à Cadix et à réduire ainsi les frais et les risques qui leur étaient inhérents[481]. Dans cette analyse, la fonction du marchand étranger dans les échanges internationaux apparaît donc comme celle d'un intermédiaire : en raison des liens de confiance « naturels » qui l'unissent à ses commettants lointains, le marchand étranger représente loyalement leurs intérêts vis-à-vis de leurs partenaires locaux avec lesquels il peut établir des relations sûres, fondées sur des rapports directs[482].

Une telle approche appelle cependant deux objections. D'une part, le marchand étranger n'est considéré que sous un angle passif, il est l'agent de son partenaire lointain, systématiquement présenté comme le donneur d'ordres. Le fait qu'il puisse agir pour son propre compte et utiliser les contacts dont il dispose à l'étranger pour son intérêt particulier n'est presque jamais envisagé dans une telle perspective et, moins encore, le fait qu'il puisse évoluer dans le cadre de relations complexes et réciproques, agissant tantôt en qualité d'agent tantôt de principal, tant avec ses correspondants lointains qu'avec ses partenaires locaux. En outre, une telle perspective semble amener à définir le rôle du marchand étranger en des termes essentialistes : déterminé par ses origines et sa localisation géographique, il apparaît comme un être nécessairement loyal envers ses correspondants lointains tout en étant intégré dans le tissu marchand local. Or il apparaît difficile de préjuger à ce point de l'intégration du marchand étranger à des réseaux internationaux et de son insertion au milieu local. Le marchand étranger peut certes hériter du réseau de correspondants qu'ont forgé avant lui ses proches, mais il peut aussi jouer un rôle majeur dans sa construction ou s'en trouver exclu du fait de ses agissements. De même, son insertion dans le monde mercantile local ne commence pas au jour de son arrivée, mais se construit progressivement, de façon non linéaire et elle dépend des choix qu'il effectue.

---

[481] L'auteur constate ainsi que « les négociants des principales villes d'Espagne viennent à Cadix faire leurs achats de tous les étrangers qui y font transporter leurs marchandises, comme les Français, Hollandais, Anglais et Italiens, qui y ont des commissionnaires, ou bien qui ont des maisons où ils demeurent actuellement, afin d'y faire mieux leurs affaires avec plus de sûreté » et conseille plus loin « d'avoir une personne intéressée dans son commerce demeurant actuellement sur les lieux pour y recevoir et vendre les marchandises » avant d'évoquer « les bonnes familles de négociants de Paris qui ne se servent jamais de commissionnaires, et qui envoient leurs enfants, leurs frères ou autres parents demeurer actuellement sur les lieux pour faire le négoce » et les Anglais et les Hollandais qui « ne se confient jamais qu'à eux-mêmes pour régir et gouverner leur commerce », SAVARY J., *Le Parfait négociant*, Paris, 8e édition, 1721 (1ère édition, 1675), p. 156-157.

[482] Le terme « naturel » a été utilisé en 1953 par Werner Sombart qui évoque les « groupes naturels » au sein desquels les individus se livrent à des échanges en toute confiance (cité dans GREIF A., « Théorie des jeux et analyse historique des institutions. Les institutions économiques du Moyen Age », *Annales HSS*, 53-3, 1998, p. 611). Nous emploierons ici l'expression « liens naturels » pour qualifier les liens familiaux et ceux qui lient des individus possédant une même origine géographique (le village, la province), une même identité nationale ou une confession religieuse commune. Nous considérons cependant que l'importance réelle de ces liens dans la pratique commerciale constitue un postulat qui mérite d'être débattu.

Pour éviter les écueils d'une approche par trop figée, nous avons fait le choix d'aborder la question de la place des négociants français de Cadix dans le système commercial de l'Europe moderne en refusant tout présupposé qui amènerait à considérer qu'ils sont « en soi » insérés dans le tissu mercantile local, intégrés dans des réseaux internationaux, nécessairement loyaux envers leurs partenaires et systématiquement subordonnés à ces derniers. Nous avons au contraire préféré définir leur rôle, et partant les raisons qui rendaient leur présence à Cadix indispensable à leurs partenaires européens et gaditans, en procédant à une analyse fonctionnelle des services qu'ils leur rendaient. Puis, à partir de l'étude des relations qu'ils entretenaient avec les négociants européens intéressés dans le commerce des Indes, d'une part, avec les *cargadores*, d'autre part, nous mettrons en évidence les atouts qui leur permettaient d'être les mieux placés pour assurer la jonction entre ces deux milieux marchands distants.

## *Coûts et risques dans la* Carrera de Indias *: le rôle des intermédiaires*

Si la question de la confiance envers leurs partenaires lointains se posait à tous les acteurs du commerce à distance, il semblerait que ce problème ait eu une acuité particulière dans le cas de la *Carrera de Indias*, réputée plus coûteuse et plus risquée que les autres circuits commerciaux. De fait, les liaisons directes entre les négociants européens et les *cargadores* étaient extrêmement limitées et il convient donc de s'interroger sur les raisons qui rendaient le recours à des intermédiaires indispensable à tous les négociants qui souhaitaient entrer en contact avec leurs homologues espagnols de Cadix.

### L'absence de liaisons directes entre les négociants européens et les *cargadores*

L'absence de relations directes entre les négociants européens intéressés dans le commerce de Cadix et les *cargadores* est manifeste quelle que soit la perspective adoptée.

Les archives privées des négociants résidant en France mais ayant d'importants intérêts dans la *Carrera de Indias* illustrent toutes une même réalité : ces négociants n'entretenaient que très rarement une correspondance directe avec des *cargadores*. Le compulsoire du grand livre de la maison Lecouteulx de Paris, qui fut effectué par un tribunal

révolutionnaire le 10 septembre 1793, illustre la préférence des négociants français de ne se lier, à Cadix, qu'avec des individus d'origine française. Ainsi, alors qu'à Madrid les associés de la compagnie parisienne ont pour partenaires le banquier espagnol Manuel Francisco de Aguirre et le *Banco de San Carlos*, à Cadix, leurs correspondants sont la maison Lecouteulx, dirigée par leurs parents, la maison Desportes Brochant et Boom en charge de la gestion des affaires de la compagnie précédente après l'expulsion de mars 1793, la compagnie Cabanon, dirigée par Pierre-Bernard Cabanon, un négociant également originaire de Rouen, et trois négociants espagnols d'origine française : Domingo Béhic, Eduardo Gough et Francisco de la Iglesia[483]. L'étude de la correspondance entretenue par la maison Roux frères de Marseille, l'un des principaux importateurs de cochenille de la place, avec ses partenaires gaditans, montre que le cas de la compagnie Lecouteulx n'a rien de singulier. Parmi les 24 négociants de Cadix avec lesquels la compagnie Roux frères a entretenu une correspondance dans les années 1780, on ne relève aucun *cargador*[484]. Ses trois principaux partenaires sont tous d'origine française puisqu'il s'agit des compagnies Magon Lefer frères, Simon Lenormand et Cie et Eduardo y Jacobo Gough. Il en est de même pour les deux compagnies avec lesquelles elle entretient des relations régulières quoique plus ponctuelles (Quentin frères et Cie, Sahuc Guillet et Cie) et cinq autres partenaires historiques de la maison marseillaise avec lesquels les échanges se sont espacés après avoir culminé dans les années 1730-1760 (Lecouteulx et Cie, Cayla Cabannes Jugla Solier et Cie, Mercy Lacaze et Cie, A. et L. Jolif et Prasca Arboré et Cie). Les fonds des compagnies Magon et Apuril de Kerloguen de Saint-Malo témoignent que ces négociants, dont l'activité consistait essentiellement en l'exportation de toiles à Cadix, n'étaient pas davantage liés à des négociants espagnols[485].

Qu'ils soient banquiers parisiens, importateurs marseillais ou exportateurs malouins, les acteurs hexagonaux du commerce de Cadix semblent avoir tous choisi leurs partenaires au sein de la colonie française de la ville[486].

---

[483] ZYLBERBERG M., *Une si douce domination. Les milieux d'affaires français et l'Espagne vers 1780-1808*, Paris, 1993, p. 408.

[484] ACCIM, Fonds Roux, LIX, liasses 810 à 856.

[485] On relève, parmi les partenaires de la première, essentiellement des noms de négociants français (Magon Lefer, Jen-Pierre Lacomme, Jean Victor, Joseph Villart, Barrère et Forcade et Carricaburu Touan et Cie) et le négociant d'origine britannique, Domingo Terry. De même les correspondants de Gil Apuril de Kerloguen, les maisons Rivet, Jugla Solier, Cabanon, Espeleta et Verduc Jolif Séré, sont tous d'origine française (dans ZYLBERBERG M., *Une si douce domination. Les milieux d'affaires français et l'Espagne vers 1780-1808*, Paris, 1993, p. 343-358).

[486] Les travaux de Ana Crespo Solana sur les colonies flamande et hollandaise (*Entre Cádiz y los Paises Bajos. Una comunidad mercantil en la ciudad de la Ilustración*, Cadix, 2000, cf. notamment p. 251-283), de Klaus Weber sur la colonie germanique (*Deutsche Kaufleute im Atlantikhandel, 1680-1830*, Munich, 2004) et de María Nélida García Fernández sur la colonie britannique (*Comunidad extranjera y puerto privilegiado. Los Británicos en Cádiz en el siglo XVIII*, Cadix, 2005, p. 17 et suivantes), aboutissent tous aux mêmes conclusions : les

Cette réalité est confirmée lorsque, changeant de point de vue, on se place du côté des *cargadores*. L'étude peut être menée à partir de l'abondante documentation, conservée dans les archives publiques espagnoles, qui nous informe en effet sur l'identité de leurs créanciers[487]. Parmi ces derniers, les compagnies étrangères de la place occupent des positions souvent prépondérantes. Les compagnies françaises de la place représentent en moyenne 20 % des personnes convoquées aux assemblées de créanciers[488]. En revanche, les compagnies domiciliées à l'étranger, qui apparaissent au travers de leurs fondés de pouvoir, constituent une toute petite minorité : sur les 153 procédures de liquidation judiciaire concernant des marchands espagnols qui ont été ouvertes entre 1787 et 1796, seules cinq font apparaître des créanciers installés en dehors de la Péninsule et ces créanciers étrangers – neuf établissements seulement – représentent moins de 0,5 % des créanciers convoqués[489]. Le bilan de la compagnie de Manuel Rivero, consulté à l'Archivo Histórico Nacional, fournit un exemple concret de la composition du passif des *cargadores* ayant fait faillite[490]. Parmi les 23 compagnies intéressées dans la faillite survenue en 1790, on relève douze compagnies espagnoles, trois compagnies allemandes, deux compagnies anglaises, une compagnie italienne et cinq compagnies françaises, toutes domiciliées à Cadix. Notons que les compagnies françaises qui ne représentent pas tout à fait le quart des créanciers (21,7 %) possèdent en revanche près du tiers des créances actives (31,7 %).

---

négociants des Pays-Bas, des Provinces-Unies, des îles britanniques ou des principautés allemandes utilisaient tous des intermédiaires étrangers présents à Cadix dans leurs échanges avec les *cargadores*.

[487] L'Archivo General de Indias conserve notamment, pour la période postérieure à 1787, les listes de participants aux assemblées de créanciers qui étaient convoquées lorsqu'un négociant de Cadix se trouvait en situation de cessation de paiement (AGI, *Consulado*s, liasses 503 et 522). Ces assemblées étaient chargées d'organiser la liquidation et la répartition des actifs. Selon toute vraisemblance, seuls les établissements possédant des créances significatives étaient convoqués à ces assemblées. Ces listes permettent donc d'identifier les établissements intéressés dans le bilan des compagnies locales qui faisaient faillite. En général, les listes ne recensent que les créanciers locaux, mais il arrive que des négociants ne résidant pas à Cadix y apparaissent par l'intermédiaire de leurs fondés de pouvoir locaux. Il est en revanche extrêmement rare de trouver des bilans complets – avec la mention de la valeur des intérêts de chaque créancier – des compagnies faillies.

[488] Sur les 2772 convocations adressées à des négociants de Cadix, dans le cadre des 153 procédures de liquidation judiciaire de marchands espagnols que nous avons recensées au cours de la période 1787-1796, 523 ont été envoyées à des négociants français, soit 19 % du total. Notons que la part des Français est similaire dans les deux liasses consultées qui couvrent deux périodes en partie distinctes : 18,5 % pour les années 1787-1791 (AGI, *Consulado*s, liasse 522) et 19,5 % pour la période 1788-1796 (AGI, *Consulado*s, liasse 503). La totalité des données recueillies a été reproduite dans un tableau figurant en annexe (cf. annexe 26).

[489] Il y a tout lieu de croire que ces créanciers non résidant à Cadix sont sous-représentés dans les listes par rapport à leur nombre réel comme en témoigne la mention portée à la fin de la liste de créanciers de la maison Pierre-André Vial et Cie : « Los demás en los Reynos extranjeros ». Cependant, la part des créanciers résidant à l'étranger est 20 fois plus élevée dans les procédures concernant des négociants français que dans celles relatives aux *cargadores*, ce qui atteste de la faiblesse des relations que ces derniers entretenaient avec l'Europe.

[490] AHN, *Estado*, liasse 20242, caisse 2, dossier 5, « Compulsa del ramo quarto de los autos de la compañía de Manuel Rivero e hijos », 09/02/1791.

Les exemples connus de *cargadores* qui sont parvenus à établir une correspondance directement avec les exportateurs européens des marchandises destinées aux Indes, ne remettent pas en cause le caractère massif du recours à la médiation des compagnies étrangères de Cadix car ils relèvent de cas particuliers. Ainsi l'inventaire de la compagnie hispano-allemande Iribarren y Schondalh, active dans le commerce de Cadix entre 1777 et 1795, révèle que celle-ci échangeait une correspondance très nourrie avec les divers pays européens qui alimentaient le commerce de la *Carrera* et notamment avec l'Allemagne d'où étaient importées les toiles de Silésie[491]. Le caractère bi-national de cette compagnie qui unit un négociant espagnol et un autre d'origine allemande explique l'originalité de son orientation et ne permet pas d'en faire un cas généralisable dans la mesure où les compagnies « mixtes » étaient tout à fait marginales dans le commerce de Cadix[492]. De même, l'autonomisation de la firme Roque Aguado qui, après avoir longtemps agi dans l'ombre de la compagnie française Gilly, noua dans les années 1770-1790 des liens directs avec les commerçants d'Europe, s'explique par la fonction de syndic que les gérants exercèrent au moment de la faillite de la compagnie française. Ils purent ainsi accéder aux archives privées d'une grande maison étrangère de la place, s'instruire de ses pratiques commerciales, avoir accès aux adresses de ses partenaires européens et devenir ainsi les rivaux de leurs anciens partenaires qui s'étaient pourtant vite rétablis sous une nouvelle raison sociale, Simon et Arnail Fornier et Cie[493]. Manuel Bustos Rodríguez a souligné le caractère marginal d'un tel cas et nous le rejoignons dans le constat qu'il dresse au terme de son analyse : dans les années 1780, très peu de compagnies espagnoles étaient parvenues à établir des liens directs avec les négociants européens[494].

Pas plus qu'ils ne développaient de lien direct avec les *cargadores*, les négociants d'Europe ne cherchèrent à établir des liaisons directes par le biais d'agents mobiles à leur service (associés ou commis-voyageurs attachés à la firme et voyageant pour son compte, capitaines ou subrécargues de navires). On ne relève que très rarement dans les archives du

[491] Ainsi parmi les 175 liasses de correspondance passive qui sont recensées dans le fonds de la compagnie, 80 contiennent les lettres provenant d'Allemagne (dont 51 de localités de Silésie). Viennent ensuite l'Espagne (16 liasses), la France (14 liasses), la Hollande (12 liasses), l'Italie (10 liasses), la Suisse (9 liasses), l'Angleterre (8 liasses) et les Pays-Bas (7 liasses), dans AHPC, Fonds Marqués de Purullena, caisse 22, dossier 16, « Inventario de los libros, paquetes y cartas y demas papeles relativos a la compañía que se tituló I y S ».

[492] En effet les négociants espagnols perdaient le droit de commercer avec les Indes s'ils s'associaient avec des étrangers.

[493] CHAMBOREDON R. *Fils de soie sur le théâtre des prodiges*, *op. cit.* p. 250-251.

[494] BUSTOS RODRIGUEZ M., *Cádiz en el sistema atlántico. La ciudad, sus comerciantes y la actividad mercantil (1650-1830)*, Cadix, 2005, p. 183.

consulat de France à Cadix la trace de négociants séjournant temporairement en Andalousie pour y gérer directement leurs affaires. Le dépouillement intégral des actes de chancellerie du consulat a seulement permis d'en identifier deux[495]. De même sur les 2772 convocations adressées aux créanciers des *cargadores* faillis, seule une dizaine l'ont été à un négociant étranger séjournant temporairement à Cadix[496].

Le recours à des commis-voyageurs ou à des capitaines de navire semble avoir été tout aussi marginal dans le commerce entre la France et Cadix[497]. L'éloignement de Cadix et la mauvaise réputation des routes espagnoles peuvent expliquer les réticences des compagnies françaises à envoyer leurs représentants dans la Péninsule[498]. Le recours à des agents mobiles, peu insérés dans le commerce local, pouvait présenter d'autres inconvénients comme en témoigne le cas du capitaine Etienne Taillade qui ne parvient pas à écouler à Cadix les marchandises qu'il a acquises à Gênes[499]. Plus généralement, Jacob Price, dans un article consacré aux modalités du commerce entre l'Angleterre et ses colonies américaines, soulignait que l'emploi des capitaines de navires pour écouler les cargaisons fut rapidement abandonné en raison de la longue immobilisation des navires dans les ports américains que supposait une telle pratique. Peu à peu, ils remplacèrent donc les capitaines de navires,

[495] Le premier est Antoine Linossier, un des gérants de la compagnie lyonnaise Linossier fils aîné qui disposait, dans les années 1760, d'un facteur à Cadix – Antoine Granjean – pour y écouler des soieries (cf. *infra*, p. 185). Suite aux déboires de ce dernier, la firme lyonnaise renonce à employer un agent permanent à Cadix. Cependant en 1779, Antoine Linossier, « négociant de Lyon, résidant actuellement à Cadix » octroie une procuration à Joseph Rouart de Lyon, afin de liquider les comptes avec ses frères, demeurés à Lyon, portant sur des marchandises que ces derniers lui avaient expédiées (CADN, Cadix, 238-14, 27/05/1779). On apprend par une autre procuration que son épouse est demeurée à Lyon, ce qui confirme le caractère temporaire de son séjour à Cadix. Quant au second, il s'agit d'un certain Jean-Claude Peyret, « négociant de Saint-Etienne, résidant actuellement à Cadix ». En 1796, il octroie une procuration à la chancellerie du consulat pour être représenté dans les affaires de sa maison de commerce « Peyret Dubois et Cie » (CADN, Cadix, 244-33, 23/05/1796).

[496] On peut identifier ces individus résidant temporairement à Cadix dans la mesure où il est précisé qu'ils séjournent dans une « posada » ou « en casa » d'un négociant établi à Cadix.

[497] Nous n'avons relevé que deux cas de commis-voyageurs ayant effectué un séjour à Cadix entre 1778-1796. Il s'agit d'Antoine Rivat, un employé de la maison lyonnaise Veuve Reine Imbert et fils, qui dénonce en 1791, dans une déclaration enregistrée à la chancellerie du consulat, les vexations qu'il a subies de la part du gouverneur de Cadix qui a refusé de lui remettre le passeport dont il avait besoin pour poursuivre le voyage qu'il effectuait dans la Péninsule afin de vendre « toutes sortes d'étoffes de soie de ses commettants les dits Veuve Reine Imbert et fils, fabricants à Lyon » (CADN, Cadix, 243-135, 29/10/1791). Le second est le sieur Bouvard (cf. *supra*, p. 62).

[498] Le cas d'Antoine Rivat qui évoque « le peu de sûreté qu'il y a pour les voyageurs » sur la route reliant Cadix à Séville est significatif des appréhensions qu'avaient ses contemporains à voyager en Espagne (CADN, Cadix, 243-135, déclaration, 29/10/1791).

[499] Etienne Taillade, le capitaine de la corvette marchande le Saint-Jean-Baptiste d'Agde, s'est essayé en 1789 à écouler lui-même, à Cadix, des marchandises qu'il avait acquises auprès d'un négociant de Gênes. Le succès ne fut pas au rendez-vous et ses marchandises demeurant « invendues », il est contraint de signer une obligation de 3000 livres tournois au profit de son créancier, représenté à Cadix par le négociant français Joseph Godet (CADN, Cadix, 241-545, 30/06/1789).

d'abord par des facteurs installés outre-mer, puis, par des commissionnaires indépendants, ce qui permettait de réduire les coûts qu'entraînait le maintien d'une agence permanente[500].

Plutôt que d'établir des relations directes avec les *cargadores*, de se déplacer personnellement ou d'employer des commis-voyageurs ou des capitaines de navires pour écouler leurs marchandises à Cadix, les négociants européens ont donc préféré avoir recours à des agents implantés localement en dépit des coûts supplémentaires qu'une telle pratique supposait[501]. Les raisons d'un tel choix tiennent à la fois aux conditions générales de l'exercice du commerce à l'époque moderne et au contexte particulier de la *Carrera de Indias*.

## Le rôle des intermédiaires à Cadix

Les avantages qu'offrait le recours à un intermédiaire installé pour opérer sur le marché gaditan peuvent être illustrés de façon explicite à partir de deux exemples empruntés au secteur de l'assurance. Dans l'absolu, rien n'aurait dû empêcher les négociants européens de nouer des contacts directs avec les compagnies d'assurances gaditanes : leur existence était attestée publiquement puisqu'elles étaient répertoriées dans les guides mercantiles publiés à Madrid et, en outre, elles étaient régies par des contrats enregistrés devant notaires, ce qui offrait un minimum de garanties juridiques. Pourtant, il est patent que les négociants français préféraient négocier leurs contrats par l'intermédiaire de leurs compatriotes installés à Cadix. Les raisons d'une telle pratique peuvent être envisagées au travers des deux affaires suivantes qui montrent les risques du recours à des assureurs domiciliés sur une autre place.

La première concerne le négociant bordelais Pierre Sers, opposé à ses assureurs gaditans au sujet d'un litige survenu en 1789[502]. Dans un mémoire transmis au consul de France à Cadix, le défenseur du négociant bordelais expose que, « ayant toujours eu la plus grande confiance dans la bonne foi et la solvabilité des commerçants espagnols », Pierre Sers avait pris l'habitude de faire assurer la plus grande partie des expéditions qu'il armait à destination des Antilles, sur la place de Cadix, par l'intermédiaire de ses correspondants les

[500] PRICE J. M., « Transactions costs : A Note on Merchant Credit and the Organizations of Private Trade », dans TRACY J. D. (éd.), *The Political Economy of Merchants Empires*, Cambridge, 1991, p. 280-281.
[501] Si le partenaire gaditan est employé dans le cadre d'une filiale de l'exportateur européen, il est rémunéré par un salaire ou un intéressement aux profits, alors que s'il agit en qualité de commissionnaire, il perçoit une commission proportionnelle à la valeur des marchandises qui lui sont confiées.
[502] CADN, Cadix, série C, carton 76**,** « Copie du mémoire de Pierre Sers, négociant de Bordeaux à l'occasion d'une perte d'assurance qu'il réclame contre des assureurs à Cadix ».

« sieurs Delaville frères ». Il continue en soulignant que son client n'avait jamais souffert la moindre contrariété dans ses opérations, ni jamais posé le moindre problème à ses assureurs[503], jusqu'au jour où ceux-ci refusèrent de lui verser un remboursement qu'il estimait lui être dû mais qui lui fut contesté car l'avarie subie par son navire, un incendie, avait eu lieu alors qu'il était l'objet d'une opération de carénage réalisée lors d'une escale au Cap-français, sur injonction de l'Amirauté du port. Bien que diverses expertises produites par les « négociants les plus instruits en matière d'assurance dans diverses places de commerce » prouvent la mauvaise foi des assureurs, ceux-ci « paraissent décidés à soutenir un procès » et Pierre Sers redoute une affaire qui s'annonce longue et coûteuse, étant donné qu'il ne pourra pas suivre personnellement la procédure et que la compétence des juges gaditans en la matière est sujette à caution[504]. Il s'en remet donc à une intervention du consul français de Cadix dont il espère qu'il pourra intercéder en sa faveur auprès du « Gouvernement espagnol ».

La deuxième affaire, que nous avons évoquée par ailleurs, concerne des polices d'assurance, contractées durant le mois de décembre 1778 par la compagnie Verduc de Cadix pour le compte d'armateurs bordelais. Elles furent dénoncées par les assureurs en raison de l'entrée en guerre de la France contre l'Angleterre dans les semaines qui suivirent leur signature[505]. Les négociants bordelais, refusant de régler les surprimes exigées par les assureurs gaditans du fait de la rupture de l'état de paix, sollicitèrent le soutien des autorités françaises, la Chambre de Commerce de Guyenne et le chargé des affaires commerciales de France à Madrid, pour les défendre dans la procédure intentée à leur encontre devant le Gouverneur militaire de Cadix.

Les similitudes entre les deux affaires sont grandes et elles illustrent toutes deux les risques courus par un négociant qui contractait des assurances à l'étranger. Dans les deux cas en effet, les limites du recours à la justice pour rendre les contrats exécutoires sont patentes : les deux affaires portent sur des cas particuliers pour lesquels les normes juridiques internationales sont mal définies – un navire demeure-t-il couvert pour un risque survenu à l'occasion d'une opération de carénage ? La surprime due pour les périodes de guerre est-elle

[503] Il prétend que « toute sa correspondance avec cette maison de commerce prouve la plus grande candeur dans la manière dont il a proposé ses risques, sa ponctualité à acquitter les primes gagnées par les assureurs, son éloignement pour toute prétention injuste et enfin son horreur pour toute espèce de chicane ».

[504] « La nécessité de plaider à une si grande distance est un véritable malheur … et d'un autre côté, les correspondants du sieur Sers lui font craindre des longueurs interminables ; ils ne lui ont pas même dissimulé que ses juges ont peu d'expérience en matière d'assurances et, vu la lenteur des formes, il est exposé à être privé bien longtemps encore d'une somme majeure qui lui devient de jour en jour plus nécessaire pour remplir ses engagements ».

[505] « Les compagnies d'assurances par actions à Cadix. Les limites d'un calcul rationnel du risque maritime (1780-1805) », *op. cit.*

exigible pour des contrats signés juste avant la déclaration officielle de la guerre ? – ce qui revient dans les deux cas à remettre l'arbitrage entre les mains d'autorités lointaines, dont la compétence est incertaine et que l'on suppose partiales, et dont la décision finale, même si elle se révèle favorable aux assurés, aura entraîné des frais considérables en raison de la lenteur des procédures et de la nécessité de rémunérer des représentants sur place pour veiller au suivi de l'affaire. L'avantage de résider à proximité de son assureur est ici manifeste et les acteurs de l'époque ne s'y trompaient pas lorsque, à l'image des dirigeants de la compagnie d'assurances gaditane d'Agustin Ortuño, ils renchérissaient de 1 % le montant des primes des polices signées sur place, ce qui revenait à vendre à l'assuré l'avantage qu'il avait de « conocer a sus aseguradores y tenerlos a la vista »[506]. Les négociants qui, en dépit des inconvénients dus à la distance, choisissaient de recourir à des assureurs lointains, le faisaient donc, parce que l'avantage qu'ils en tiraient en procédant de la sorte leur paraissait compenser les risques encourus, ou bien parce qu'ils étaient sûrs que les assureurs qu'ils sollicitaient, quoique éloignés, seraient de bonne foi. C'est précisément cette garantie qui leur était offerte lorsqu'ils faisaient appel aux services d'un intermédiaire implanté sur place : son insertion dans le tissu local lui permettait de ne traiter qu'avec des individus réputés fiables et, s'il était spécialisé dans ce domaine et brassait un volume d'affaires significatif, il pouvait dissuader l'assureur d'agir malhonnêtement en lui faisant entendre qu'un comportement déloyal de sa part entraînerait la rupture de leurs relations et le priverait donc de gains futurs. En outre, l'intermédiaire, qui connaissait bien les us de la place où il exerçait et avait, le cas échéant, ses entrées auprès des autorités chargées de l'arbitrage, pouvait veiller au suivi de l'affaire en cas de litige.

Ces exemples illustrent donc les raisons pour lesquelles le recours à un intermédiaire de confiance constituait une solution opportune pour sécuriser les transactions dans le contexte de l'Europe moderne. Ce constat relatif au cas du secteur de l'assurance peut être étendu sans difficulté à l'ensemble des branches du négoce. Nous avons souligné les avantages que procurait à un négociant l'emploi de partenaires de confiance dans les places étrangères pour accueillir ses navires ou sécuriser ses paiements bancaires. Dans la pratique commerciale proprement dite – l'achat et la vente des marchandises –, le recours à des consignataires se révèle tout aussi indispensable. Le consignataire est en effet chargé de réceptionner les marchandises et d'en vérifier l'état avant de les remettre au destinataire final

[506] cf. *supra*, p. 154.

qui peut être soit l'acheteur soit un commissionnaire chargé d'en assurer la vente[507]. Cette pratique permet donc de prévenir les litiges relatifs à la qualité des marchandises et d'éviter que les lettres de change tirées en paiement ne soient protestées pour ce type de motif. En outre, le recours à des consignataires permet au propriétaire des marchandises de les proposer sur les marchés où elles sont les plus recherchées et où il pourra en obtenir un prix intéressant. Jean-Baptiste Dubuisle de Lille n'hésite pas, par exemple, à faire transférer des marchandises initialement confiées aux frères Fornier pour être vendues à Cadix, à la compagnie Roux frères de Marseille, en raison de ses informations relatives au cours des toiles flamandes sur les deux places[508]. Dans ce cas, les maisons Fornier et Roux permettent à la maison Dubuisle de choisir le lieu et le moment optimal pour effectuer la vente de ses marchandises.

Le représentant joue, enfin, un rôle essentiel pour toutes les procédures de recouvrement, qu'il s'agisse de primes d'assurances, de lettres de change ou de marchandises vendues. Il ne fait guère de doute que le recouvrement constitue une des opérations les plus délicates dans la pratique mercantile ; les bilans des compagnies commerciales qui classent les créances en « bonnes », « douteuses » et « mauvaises » témoignent que les négociants, s'ils se résignaient difficilement à renoncer à un actif, ne se faisaient guère d'illusion sur leurs chances de recouvrer la totalité des sommes qui leur étaient dues. Or il ne fait aucun doute que la distance rend plus difficiles les opérations de recouvrement. Il suffit pour en juger de relire les pages écrites par Savary sur la façon dont un créancier doit faire pression sur son débiteur sans l'offenser ou le déshonorer – le pire étant que le public, informé des difficultés du débiteur, se défie de lui et que sa chute en soit accélérée[509]. Recouvrer nécessite une implication personnelle, constante et ferme du créancier et il est toujours délicat d'être représenté de façon efficace pour de telles opérations : les officiers publics spécialisés dans les opérations de recouvrement exigent des honoraires très élevés – en 1792, Dominique et Jean-Joseph Béhic concèdent, au notaire parisien Maître Préau, 15 % des valeurs qu'il

[507] Ainsi le 1er août 1785, Antoine García fait enregistrer une déclaration à la chancellerie du consulat par laquelle il rapporte que « Matias Guttierez lui a remis une caisse de marchandises, expédiée par le sieur Pierre Abeille de Bayonne, pour qu'il la vende au profit dudit sieur » et s'engage à rembourser les « 171 reales que ledit Matias Guttierez a payés à la douane » ainsi que « 20 reales pour le fret, avarie, droits de *fondeo*, droits consulaires et nationaux et port à terre » (CADN, Cadix, 240-16, 01/08/1785). Cet exemple permet donc de bien distinguer la fonction du consignataire des marchandises, Matias Guttierez, qui est chargé de réceptionner les effets, de payer leurs droits et de les remettre au destinataire, de celle du commissionnaire, Antoine Garcia, qui est chargé d'en assurer la vente. Une telle procédure permet d'éviter que le commissionnaire nie avoir reçu les marchandises ou évoque leur détérioration pour justifier d'un prix de vente inférieur à celui attendu par l'expéditeur.

[508] ACCIM, Fonds Roux, liasse 855, courrier de S. Fornier de Ribaupierre Médard et Cie à Roux frères et Cie, 11/01/1785.

[509] SAVARY J., *op. cit.*, livre IV, chapitre VIII, « Comment l'on se comporte en la sollicitation des dettes, et ce qu'il y a à faire pour éviter les fins de non-recevoir », p. 340.

recouvrera dans les affaires de l'ancienne société Casaubon Béhic et Cie qui lui sont confiées[510] – alors que la fiabilité des « parents » ou des « correspondants » n'est pas toujours satisfaisante. Les plaintes et les requêtes des négociants français, expulsés en 1793 ou « internés » en 1794, évoquent toutes les difficultés de recouvrement rencontrées dans les affaires qu'ils ont confiées à leurs fondés de pouvoir – peu compétents, peu consciencieux ou trop occupés par ailleurs – et cela, en raison des réticences des débiteurs à honorer leurs dettes quand ils n'y sont pas contraints par la pression quotidienne de leurs créanciers. Ce faisant, ces plaintes permettent de dresser le portrait-robot du fondé idéal en la matière : bon connaisseur de la pratique mercantile en général[511] et des affaires de son commettant en particulier[512], disponible pour accomplir les missions qui lui sont confiées[513] et naturellement digne de la plus totale confiance.

Si elle n'est pas propre au commerce de Cadix, la nécessité de disposer d'agents compétents et loyaux pour effectuer les différentes opérations du commerce à distance y prend cependant une importance particulière en raison du contexte spécifique de la *Carrera de Indias* qui est caractérisé par de multiples pratiques illégales ainsi que par le recours généralisé aux ventes à terme.

L'interdiction officielle faite aux commerçants étrangers de posséder des intérêts commerciaux dans la *Carrera de Indias* rendait plus difficile le recours à l'arbitrage de la justice en cas de malveillance ou de détournement des effets confiés aux *cargadores*. L'affaire suivante, évoquée dans une procédure intentée en 1808, résume toutes les difficultés auxquelles les négociants européens étaient confrontés lorsqu'ils risquaient leurs fonds

[510] CADN, Cadix, 243-267, 27/07/1792.

[511] Joseph Casabona qui a confié la gestion de sa boutique à son épouse déplore la contraction de ses affaires causée par « la debilidad y corta inteligencia propia de su sexo » (AHN, *Concejos*, liasse 6341, 25/02/1795). Jean Aragon est dans la même situation (*ibidem*, 19/05/1795) ainsi que Félix Lafita qui a laissé son négoce à son beau-frère qui n'est pas commerçant (*ibidem*, 26/01/1795).

[512] Jean Barhen, évoquant les difficultés à assurer l'approvisionnement de sa boutique en son absence, déplore qu'il n'y ait aucune personne « por inteligente que sea que pueda desempeñar tan delicada operación » (*ibidem*, 21/04/1795) et Jean Barbier explique aussi que la stagnation de ses affaires résulte du fait qu'il est la « única persona instruida en sus graves e interesantes negocios » (*ibidem*, 26/02/1795). François Galinié et Paul Lallée sont plus précis. Le premier déclare qu'il ignore « el estado de su casa y el de sus dependencias » et qu'il ne sait plus « quien le es deudor, ni quien acreedor » (*ibidem*, 01/02/1795) et le second manifeste que ses commis « bien que compétents » ne peuvent prendre de décision sans le consulter ni réaliser le bilan que tout négociant doit dresser en fin d'année (*ibidem*, 17/02/1795).

[513] Guillaume Tanto mentionne que son fondé s'est désisté étant donné la charge de travail supplémentaire qu'il devait supporter (*ibidem*, 22/01/1795) ; Pierre Raynaud souffre également du désengagement de son fondé qui ne peut pas « continualemente asistir y se retira cada paso por tiempos dilatados a su vecindario de Sanlúcar por atender sus proprios negocios » (*ibidem*, 13/01/1795). Bernard Lignette rapporte aussi que ses fondés de pouvoir privilégient « naturalemente » leurs propres affaires (*ibidem*, 24/04/1795) et Pierre Callier déplore que son négoce « se maneja con indolencia por personas extrañas » (*ibidem*, 22/05/1795).

directement dans la *Carrera*[514]. En 1752, les gérants à Cadix de la compagnie française Girardon Jogues Feyt avancèrent, en marchandises, 740 233 pesos à trois négociants espagnols de la place – Juan de Echevarria y Uria, Miguel de Arriaga y Clemente de Olave – pour qu'ils en assurent la vente au Pérou. En 1779, les trois débiteurs devaient encore 217 223 pesos à leurs créanciers qui durent octroyer une procuration à un agent résidant à Lima – Matias de la Torre Jagle – pour qu'il en assure le recouvrement. Aux termes de longues procédures – les débiteurs ayant fait faillite entre temps – le mandataire parvint à récupérer 38 000 pesos en 1787, qu'il confia à Lorenzo Asunsolo, un négociant de Lima se rendant à Cadix, afin qu'il en fasse remise aux gérants de la compagnie Chancel frères qui avaient été chargés de la liquidation des intérêts de la compagnie créancière après la faillite de celle-ci en 1753. En 1794 cependant, François-Henri Dumas, gendre et représentant de Jean Chancel qui était décédé en 1792, n'a toujours pas récupéré ladite somme et il est contraint de porter plainte à la fois contre Lorenzo Asunsolo qui a refusé de remettre les 38 000 pesos, sous prétexte qu'il ne serait pas fondé à les recevoir, et contre Josef de Villar y Somoza, le « fiscal ministro vigilante », qui, saisi de l'affaire, considéra que la somme résultait d'un commerce illicite et décida d'en faire saisie au profit du roi d'Espagne. Le mémoire déposé en 1800 par Pedro Bodaleres emporta cependant la conviction des juges du Concejo de Indias sur les deux points faisant litige et François-Henri Dumas put recevoir, après 48 années de procédure, les 38 000 pesos qui revenaient de droit à son beau-père, le liquidateur de la compagnie Girardon Jogues Feyt[515]. Les faibles garanties offertes par le droit aux commerçants étrangers qui confiaient leurs marchandises à des prête-noms – légalement interdite, la pratique était cependant « tolérée » tout en demeurant soumise à l'arbitraire de tel fonctionnaire malveillant comme en témoigne l'attitude du *fiscal* dans l'affaire exposée –, la multiplication des intermédiaires, l'éloignement du théâtre des opérations et les lenteurs des transactions dans les colonies, constituaient, pour les agents, autant d'incitations à détourner les fonds qui leur étaient confiés. Ces risques expliquent finalement pourquoi seule une minorité de négociants

[514] AHN, *Concejos*, liasse 20212, caisse 3, dossier 11, « Pieza formada de la instancia hecha por Doña Manuela Galvez Teller y Ramirez, vecina de esta corte, viuda de don Pedro Bodaleres, abogado que fue del colegio de ella con la casa de Chancel Dumas, del comercio de Cádiz, sobre paga del onorario que devengo su difunto marido, en la defensa de ciertos pleitos y otras cosas » (1808).

[515] Notons que, s'il fut aisé de prouver la légitimité de François-Henri Dumas, en arguant de sa qualité de gendre et d'exécuteur testamentaire de Jean Chancel et en prouvant que les contestations soulevées par Lorenzo Asunsolo n'avaient d'autre but que de lui permettre de jouir le plus longtemps possible du capital réclamé, il fut plus délicat de prouver le caractère licite de l'opération commerciale concernée. Pedro Bodaleres se livra à cette fin à une démonstration reposant sur le constat que « l'esprit de la loi et la nécessité de l'approvisionnement des colonies, que l'Espagne n'était plus en mesure d'assurer » rendaient licite le fait que les *cargadores* recourent aux capitaux étrangers par l'intermédiaire de prête-noms et que donc, si ces pratiques étaient reconnues comme licites, les retours que pouvaient en attendre les négociants étrangers devaient l'être également.

français pouvait avoir recours à de tels placements : il fallait disposer de solides réserves pour anticiper sur de possibles retards et il fallait disposer de suffisamment d'ascendant sur les *cargadores* pour les dissuader d'être déloyaux[516].

L'usage du prêt obligataire ou du billet pour vendre les marchandises, qu'utilisaient les marchands étrangers de Cadix à la fin du XVIII[e] siècle pour placer leurs marchandises, leur permettait de jouir de la protection légale offerte par ces instruments mercantiles. Les prêts obligataires, formalisés par un acte notarié, étaient le plus souvent accompagnés de prise d'hypothèques sur les biens personnels de l'emprunteur, permettaient de fixer le montant des indemnités de retard et ouvraient la possibilité de recourir à la justice du gouverneur, réputée plus complaisante, en cas de litige, envers les marchands étrangers que celle du *Consulado*[517]. Le *pagaré*, qui était régi par un droit similaire à celui de la lettre de change, ouvrait également droit à divers recours en cas de protêt lors de la réclamation du paiement. En revanche, si ces instruments offraient une garantie légale fiable, ils ne protégeaient que partiellement des risques commerciaux les plus courants : le retard de paiement ou la faillite du débiteur. L'évocation des retards pris par les ventes aux Indes pour justifier du non-paiement d'une créance échue était très fréquente[518] et les inscriptions relevées en marge des contrats d'obligation témoignent que le paiement à l'échéance était l'exception et que les retards, parfois très longs, étaient la norme[519]. Ainsi une parfaite connaissance des acteurs locaux et une présence permanente apparaissaient comme les meilleurs moyens de se prémunir des risques du commerce de Cadix.

Les exemples précédents permettent de mieux comprendre les raisons pour lesquelles, à Cadix plus qu'ailleurs, le recours à des intermédiaires fiables était indispensable pour l'établissement de relations de confiance entre les commerçants locaux et leurs partenaires –

[516] En définitive, le seul moyen de s'assurer de la loyauté du *cargador* auquel les fonds étaient confiés était de lui faire prendre conscience qu'il gagnerait moins en étant malhonnête qu'en étant honnête, car dans ce second cas, il aurait la préférence pour les futures opérations.

[517] Ainsi, le 22 janvier 1793 par exemple, Andrés Segui, « dueño y capitan de la fregate española Nuestra Señora de los Dolores (alias) el Principe de Asturias », destinée à Montevideo et Manuel Rubio Rodríguez « del comercio », déclarent devoir à Jacques Nogué la somme de 80 000 reales qu'il leur a prêtée « en diferentes generos » dans un délai de 14 mois, s'obligent à honorer un intérêt de 0,5 % par mois de retard et hypothèquent deux maisons récentes situées à Cadix et appartenant à Manuel Rubio (AHPC, Cadix, 4537-147).

[518] En 1778 par exemple, Pedro Contreras refuse d'honorer un *pagaré* que Jean-François Dubernard lui a concédé en invoquant la mévente des marchandises confiées à son fils qui réside au Nouveau-Mexique (AHPC, Cadix, 4516-1373, 20/10/1778).

[519] Sans considérer comme habituel le cas de Juan Archimbaud qui rembourse en 1785, une obligation de 16 000 reales contractée en 1763 auprès d'une maison de Nîmes (AHPC, Cadix, 2569-341, 21/06/1785), nous constatons cependant que les sept contrats d'obligations de notre échantillon qui mentionnent, en marge, la date à laquelle le paiement a été réellement effectué, ont tous été honorés avec un retard compris entre deux et cinq mois.

clients et fournisseurs – du reste du continent. Ce sont les marchands étrangers installés à Cadix qui monopolisèrent ces fonctions d'intermédiaire, ce qui explique leur grand nombre dans le port andalou, dans une proportion sans équivalent sur les autres places négociantes européennes de l'époque[520].

Parmi les colonies étrangères, la colonie française occupait, de loin, la première place puisqu'elle regroupait à elle seule la moitié des établissements étrangers de la ville. Cette prépondérance française, à l'échelle du commerce de Cadix, amène à s'interroger sur les raisons pour lesquelles les marchands français furent préférés aux autres pour assumer cette fonction d'intermédiaire. Les raisons habituellement évoquées pour expliquer cette domination française méritent d'être discutées. Il a généralement été soutenu que l'importance de la colonie française de Cadix reflétait avant tout la position dominante que les marchandises fabriquées en France occupaient dans les flottes destinées aux Indes. Cet argument ne peut plus être évoqué pour le dernier tiers du XVIII$^{e}$ siècle étant donné les transformations survenues dans l'approvisionnement de la *Carrera de Indias* : les productions françaises ont perdu beaucoup de terrain face à la concurrence allemande, anglaise et même espagnole sans que, numériquement, la présence marchande française à Cadix décline. De même, l'argument qui attribue la présence marchande française à Cadix au tropisme français pour le métal blanc ne peut être retenu car peu de marchands français se livraient à ce commerce et rien ne s'opposait à ce que les piastres fournies aux hôtels des monnaies français ou aux navires de la Compagnie des Indes, le soient par des négociants étrangers. Quant aux relations internationales, si elles peuvent être évoquées pour rendre compte de la faiblesse numérique de la colonie anglaise de Cadix, dans la mesure où les marchands britanniques ont pâti à plusieurs reprises des nombreux conflits qui ont opposé l'Espagne à leur gouvernement, elles ne suffisent pas à expliquer la réussite française puisque, en dépit de ce que pourrait laisser croire la signature des trois « Pactes de famille », les Français résidant en Espagne ne bénéficiaient d'aucun traitement de faveur, ni au niveau du droit ni dans la pratique administrative, par rapport aux autres étrangers résidant dans la Péninsule[521]. L'étude des conditions générales du commerce français à Cadix ne permet donc pas d'expliquer la situation prépondérante de la colonie dans le port andalou. On n'obtient pas non plus

[520] Alors que, à la fin du siècle, près de la moitié des négociants de Cadix sont nés hors d'Espagne, la proportion des négociants étrangers s'élève à 18 % à Marseille à la même époque, ville pourtant réputée très ouverte (CARRIERE C., *Négociants marseillais*, *op. cit.*, p. 280).

[521] Pour un point récent sur la question nous renvoyons à l'article de Christian Hermann publié en 2004 (HERMANN C., « Affirmation de la souveraineté nationale et déclin des privilèges français en Espagne au XVIII$^{e}$ siècle », dans *L'Espagne, l'Etat, les Lumières. Mélanges en l'honneur de Didier Ozanam*, Jean-Pierre Dedieu et Bernard Vincent (éd.), Madrid, 2004, p. 27-40).

d'analyse globale satisfaisante en se plaçant à l'échelle de la compagnie ou du négociant. Considérer que chaque comptoir français de Cadix constitue un cas singulier, dont le succès réside dans les qualités individuelles de ses gérants ne convainc pas car cela reviendrait à attribuer la concentration exceptionnelle d'établissements français dans la ville, et leur réussite, à une simple contingence favorable.

En revanche, l'adoption d'une échelle d'analyse intermédiaire, celle de la colonie, à la fois plus fine que l'échelle nationale – ce qui permet d'appréhender les phénomènes dans toute leur complexité – et moins soumise à l'image déformante qu'offre une simple étude de cas, semble plus à même d'apporter les éléments de réponse à ces questions. Cette échelle intermédiaire, qualifiée de méso-historique dans l'historiographie récente[522], permet de mener des analyses de réseau plus ou moins formelles et de dépasser ainsi à la fois les explications fondées sur le « déterminisme des structures » et celles basées sur les « modèles simplistes du choix rationnel des individus », en replaçant les réalités étudiées dans leur dimension relationnelle et humaine[523]. Appliquée à la colonie française de Cadix, une telle démarche s'est révélée particulièrement fructueuse pour mettre en évidence les principaux atouts dont bénéficiaient les négociants français pour s'imposer comme des intermédiaires incontournables entre les *cargadores* et les négociants européens.

## *La place des marchands français dans les réseaux internationaux du négoce*

La place des négociants français dans les réseaux marchands européens[524] de la fin du XVIII$^{e}$ siècle apparaît en bien des points différente de la situation décrite un siècle plus tôt par Savary, lequel présentait les marchands étrangers de Cadix comme de simples agents au service de commettants et de commanditaires familiaux résidant en Europe. Si une grande partie des comptoirs français de Cadix étaient de fait des filiales ou des commandites de partenaires familiaux exerçant le négoce de l'autre côté des Pyrénées et si la commission représentait une part substantielle de leurs activités, l'étude de la répartition du pouvoir

[522] LEMERCIER C., « Analyse de réseaux et histoire », *RHMC*, 52-2, avril-juin 2005, p. 88-112.
[523] *ibidem*, p. 88.
[524] Conscient des critiques qui ont été formulées contre l'usage « métaphorique » du terme de « réseau » (LEMERCIER C., « Analyse de réseaux et histoire », p. 88), nous avons cependant choisi de nous y référer, faute de mieux, pour qualifier l'ensemble constitué par les partenaires avec lesquels un individu, ou un groupe d'individus, entretient des relations commerciales suivies et durables. Sur la définition et l'usage des termes de « réseau », d'« analyse de réseau » et d'« approche réticulaire », cf. aussi TRIVELLATO F., « Juifs de Livourne, Italiens de Lisbonne, hindous de Goa. Réseaux marchands et échanges interculturels à l'époque moderne », *Annales HSS*, 2003, n° 3, p. 581-603.

décisionnel au sein de ces firmes transnationales, le constat qu'un grand nombre de maisons françaises étaient totalement indépendantes de tels liens organiques et la prise en compte du caractère complexe des réseaux au sein desquels – qu'elles soient des filiales, des commandites ou des compagnies générales indépendantes[525] – elles évoluaient, amènent à considérer sous un jour nouveau le statut qu'avaient les négociants français de Cadix dans leurs relations avec leurs partenaires européens.

## L'exercice du pouvoir décisionnel au sein des établissements français de Cadix

De nombreux établissements français de Cadix étaient unis par des liens organiques étroits avec d'autres compagnies commerciales implantées en France ou en Europe. Ces liens peuvent être mis en valeur par une étude précise des raisons sociales des compagnies exerçant à Cadix puisque l'expression « et Cie » adjointe, ou non, à leur raison sociale et les patronymes qui y figurent nous fournissent de précieuses informations sur leur statut juridique et leur insertion dans des réseaux familiaux transnationaux[526].

Le relevé, dans les quatre listes consulaires de 1778, 1783, 1785 et 1791, des compagnies dont la raison sociale se termine par l'expression « et Cie », permet de dresser le tableau suivant :

[525] Rappelons qu'une compagnie en commandite comprend deux types d'associés : d'une part, les commanditaires qui ne fournissent aucune participation active à la gestion de la société et dont la responsabilité est limitée aux fonds qu'ils ont apportés, et, d'autre part, les associés-gérants qui fournissent en plus de leurs fonds, une participation en travail et sont responsables de façon illimitée. Par opposition aux commandites, les compagnies générales ne comprennent que des associés-gérants. La filiale ne correspond à aucune réalité juridique précise : nous l'employons pour désigner un établissement dont le gérant est employé par une firme située dans une autre place marchande.

[526] « Dans l'écrasante majorité des cas, la raison sociale n'est rien d'autre que le nom du ou des chefs actuels de la maison, parfois avec « compagnie » qui indique la présence de commanditaires » (LUTHY H., *La banque protestante en France*, Paris, 1961, vol. 2, p. 244). De fait, nous constatons, parmi tous les exemples de compagnies pour lesquels nous disposons d'informations précises, que la totalité des compagnies qui incluent, dans leur raisons sociales l'expression « et Cie » sont des commandites et que, à quelques exceptions près, toutes les commandites font figurer cette expression dans leur raison sociale.

**Tableau 9 : Nombre de maisons françaises dont la raison sociale se termine par la formule « et Cie » (1778-1791)**

| Date | Nombre de compagnies recensées | Nombre de compagnies dont la raison sociale inclut l'expression « et Cie » (entre parenthèses, leur part en pourcentage)[527] |
|---|---|---|
| 1778 | 70 | 23 (32,8 %) |
| 1783 | 56 | 21 (37,5 %) |
| 1785 | 53 | 20 (37,7 %) |
| 1791 | 63 | 20 (31,7 %) |

Source : OZANAM D., « La colonie française de Cadix », *op. cit.*

Au vu des informations reportées dans ce tableau, on constate que seul un tiers des compagnies françaises de Cadix étaient des commandites. Ce résultat doit cependant être reconsidéré en fonction de deux données complémentaires. Premièrement, la méthode retenue implique naturellement une sous-représentation des sociétés en commandite puisque nous avons souligné qu'un certain nombre de compagnies, pour lesquelles nous avons la preuve qu'elles disposaient de commanditaires résidant hors de Cadix, n'avaient pas ajouté la formule convenue à leur raison sociale[528]. En outre, la part des commandites est très élevée dans les deux premières classes de la nation alors qu'elle est beaucoup plus faible dans les suivantes et anecdotique dans le groupe des boutiquiers[529]. Or on peut estimer que les maisons des deux premières classes disposaient des deux tiers des capitaux employés par les maisons françaises de la place[530]. Ainsi l'importance des commandites, si elle doit être relativisée en termes strictement quantitatifs (un tiers seulement des établissements français est concerné), prend toute sa mesure lorsqu'on introduit des critères qualitatifs. L'aisance financière dont jouissait la colonie française à l'échelle de la ville, tenait donc pour une large partie à la solidité de liens organiques qui l'unissaient à des négociants résidant en France.

[527] Le recoupement avec des sources complémentaires (protêts de lettres de change, procurations) a permis de rectifier quelques raisons sociales qui figuraient de façon abrégée dans les listes consulaires. Dans la très grande majorité des cas cependant, la raison sociale retenue par le consul était celle usuellement employée dans la pratique mercantile.

[528] C'est le cas par exemple de la compagnie « David Rivet et neveux » dont seulement deux des cinq associés résidaient à Cadix en 1791, de la compagnie « Favar et Mahieu », commanditée par un banquier lyonnais, ou encore, de la compagnie « Malibran frères » dont nous savons que l'un des associés résidait à Paris. La compagnie « Dechegaray frères » pourrait également avoir été une commandite.

[529] En 1791, les sept maisons composant la première classe sont des commandites, elles sont onze (sur 19) dans la deuxième classe et plus que trois (sur 19) et deux (sur 17) dans les deux classes inférieures. Parmi les boutiquiers, seul l'établissement dénommé Simon Boudiguer et Cie semble avoir été une commandite. Les résultats des autres années concordent avec ceux de l'année 1791.

[530] cf. *supra*, p. 241.

L'étude des liens familiaux existant entre les négociants français de Cadix et d'autres établissements commerciaux européens apporte un nouvel éclairage sur le niveau de dépendance des établissements français de la ville vis-à-vis de centres décisionnels extérieurs à la place. Une analyse patronymique des raisons sociales des compagnies françaises de Cadix fait ressortir que dans au moins 52 cas, les gérants des compagnies gaditanes disposaient de « parents » homonymes exerçant le négoce ailleurs en France, en Espagne, en Europe ou outre-mer[531]. Les situations sont cependant très diverses. Le cas des compagnies Lecouteulx qui sont implantées à Paris, Rouen et Cadix et qui constituent les trois pôles d'un système intégré[532], ne trouve pas d'équivalent au sein de la colonie. Les compagnies Magon, Jugla Solier, Lenormand et Fornier s'inscrivent également dans des configurations tripolaires mais selon des modalités qui diffèrent nettement du cas des Lecouteulx, pour les deux premières tout au moins[533]. On relève également de nombreux exemples de familles qui ont privilégié une double implantation et qui ont une firme active dans le commerce de l'un des grands centres de production des marchandises destinées à la *Carrera de Indias* (la Bretagne, Lyon et Nîmes principalement) et une autre, implantée à Cadix[534]. Enfin certaines familles disposent de relais familiaux en Espagne même[535] ou dans les territoires d'outre-mer[536].

---

[531] La notion de « parent » pose évidemment problème : la seule homonymie ne saurait suffire à la définition d'un lien de parenté et ne fournit que peu d'informations sur la nature de ce lien. Nous avons donc procédé en deux temps : d'abord un relevé systématique des situations d'homonymie à l'aide des documents référencés dans la base de données que nous avons constituée à partir des protêts de lettres de change et des procurations octroyées à Cadix et en utilisant les index d'ouvrages qui contiennent des enquêtes prosopographiques d'envergure sur les milieux du négoce français (Lüthy, Antonetti, Zylberberg) ; puis, nous n'avons retenu que les homonymes pour lesquels nous disposions d'informations complémentaires prouvant l'existence de liens de parenté réels ou pour lesquels il existait une présomption forte (cas des négociants français originaires de villes ou villages où est localisé leur homonyme).

[532] L'intégration se situe à un double niveau, organique et fonctionnel, puisque les mêmes individus possèdent des fonds en commandite dans chacune des compagnies et que les dirigeants des trois sociétés, recrutés au sein de la même sphère familiale, avaient tous effectué un séjour plus ou moins long à la tête de la filiale gaditane avant de gagner la direction des maisons de Rouen et Paris (ZYLBERBERG M., *Capitalisme et catholicisme* dans *la France moderne : la dynastie des Le Couteulx*, Paris, 2001). Un tel système laisse supposer que la marge de manœuvre des gérants gaditans était restreinte et que ces derniers étaient soumis aux décisions prises en métropole.

[533] La rotation à laquelle se livraient les dirigeants de la grande compagnie huguenote Cayla Cabannes Solier Jugla et Cie a été décrite par Louis Dermigny : issue du Rouergue, la majorité des gérants de la société gaditane qui se sont succédé à Cadix au cours du siècle se retiraient, après un séjour plus ou moins long, avec le statut de commanditaires et devenaient citoyens du canton de Vaud. S'il y a sujétion, elle n'est donc pas vis-à-vis d'une autre compagnie marchande mais vis-à-vis de capitalistes retirés du négoce, ce qui, au niveau pratique, laisse une large autonomie de fait aux gérants de la compagnie gaditane (DERMIGNY L., *Cargaisons indiennes. Solier et Cie (1781-1793), op. cit.*, p. 29 et suivantes). La famille Magon est implantée à Paris, Saint-Malo et Cadix, mais chaque pôle semble avoir joui d'une large autonomie par rapport aux deux autres (cf. *infra*, p. 199) et l'existence de liens organiques les unissant n'a jamais été prouvée. Dans le cas des Lenormand, qui sont implantés à Paris, Rouen et Cadix, l'intégration des firmes est très poussée et il est légitime de l'apparenter à celui des Lecouteulx (cf. *infra*, p. 183). Il en est de même pour les frères Fornier qui sont implantés à Cadix, Paris et Nîmes (cf. *infra*, p. 180).

[534] En Bretagne, outre les Magon, on relève les cas des familles Quentin, implantées à Cadix (Quentin frères et Cie) et à Saint-Malo (Quentin et Cie) et Delaville (Delaville et Cie à Nantes, Delaville frères et Cie à Cadix). A

Précisons enfin que toutes les commandites françaises de Cadix n'émanent pas de la sphère familiale et que l'on dénombre un certain nombre de compagnies qui étaient commanditées par des personnes totalement étrangères aux gérants en poste dans le port andalou[537].

Ces deux premières études confirment donc l'importance des liens organiques qui unissent les établissements français de Cadix à des partenaires familiaux demeurés en France. Ces liens impliquent-ils cependant qu'il y ait sujétion de la firme gaditane à son homologue hexagonale ? Qu'il y ait d'un côté une « filiale » et de l'autre une « maison-mère », au sein de laquelle serait concentré le pouvoir décisionnel ? Pour traiter ces questions de façon plus précise, il est indispensable de changer d'échelle et d'analyser les relations de pouvoir et de dépendance existant au sein des maisons gaditanes pour lesquelles nous disposons d'une information suffisamment riche permettant de dépasser le simple constat de l'existence de ces liens de sang ou d'argent. Les cinq cas suivants, qui ont pu être reconstitués grâce aux études monographiques dont ils ont fait l'objet ou grâce à une documentation inédite, invitent à reconsidérer la nature des relations unissant les maisons de Cadix à leurs partenaires français.

Le premier cas est celui de la compagnie des frères Fornier, active à Cadix entre 1768 et 1786, qui est particulièrement bien connu en raison de la thèse que Robert Chamboredon lui a consacrée[538]. *A priori* tout semble inscrire cette compagnie dans la tradition des

---

Nîmes, les maisons Bruguière, Feyt, Abric et Fornier, disposent de parents exerçant dans le commerce de Cadix et il en va de même pour les compagnies François Debray d'Amiens, Bernard Cabanon et fils de Rouen, Bourt, Soubiron, Deschamps et Sedze d'Oloron-Sainte-Marie et Brethous Lasserre de Bayonne. A Marseille, on relève le nom de Honoré Lieutaud, ancien négociant de Cadix, qui a contribué à installer son neveu Joseph-François Lieutaud à Cadix et l'existence d'une compagnie Douneault Rivet et Cie qui apparaît à plusieurs reprises dans la documentation relative à la compagnie Rivet de Cadix. Mais ce sont les négociants lyonnais qui ont le plus privilégié ces implantations doubles. Nous avons identifié les 9 exemples suivants (le premier établissement mentionné est celui de Lyon, le second, celui de Cadix) : Veuve Rey et fils/Guillaume Rey et Brandembourg, Jean Chaix le jeune/Paul Chaix, Coignet Bouquerot et Cie/François Coignet, Demeure Cabaret et Cie/Jean-François Demeure et Cie, Veuve de Goiran l'aîné et fils/Barthélémy Goiran et neveux, Neel père et fils/Saturnin Neel, Pons père et fils/Pierre Pons et Cie, Joseph Terrasson/Amédée Terrasson, Linossier Fils aîné/Antoine Linossier.

[535] Parmi les familles qui jouissent de plusieurs implantations dans la péninsule ibérique, soulignons les cas les plus connus des Béhic, présents à Cadix et Séville et des Lousteau installés à Valence, Alicante et Cadix. On relève également la présence à Saint-Sébastien du négociant Joseph-Antoine Bourt, qui tire des traites sur la compagnie Bourt de Cadix en 1793 et l'existence d'un établissement dénommé Antoine-Félix Cette à Malaga en 1793 qui peut être lié à la compagnie Cette et Descoubet de Cadix. Enfin il n'est pas impossible que Pierre Douat qui exerçait à Cadix au sein de la compagnie Millet et Douat ait eu des liens de parenté avec les gérants de la société Douat frères de Bilbao.

[536] Pour les établissements d'outre-mer, nous avons déjà évoqué les cas des établissements Ségalas, Mercy et Jugla, au Maroc, Lacaze Mallet, Champagne et Poey, aux Etats-Unis, et Darhan, Laffite et Lesca, aux Antilles (cf. *supra*, p. 85 et suivantes).

[537] Les maisons gaditanes Favar et Mahieu et Godet Ségalas et Cie sont des commandites de Jean-Louis Grenus, la maison Galatoire frères et Cie est commanditée par la banque Grand de Paris.

[538] CHAMBOREDON R., *Fils de soie*, *op. cit.*

commandites familiales gaditanes. Suite à la faillite, en 1767, de la compagnie Gilly frères et Fornier frères, provoquée par les manquements graves du sieur Gilly de Montaut qui, après s'être retiré de la firme gaditane, l'avait utilisée pour se soutenir dans ses affaires parisiennes, les frères Fornier, Simon et Jacques-Arnail, qui avaient rejoint leur oncle en 1748 et étaient devenus ses associés en 1756, demeurent à Cadix et reprennent les affaires familiales sous la raison Simon et Arnail Fornier et Cie[539]. Leur marge de manœuvre est cependant extrêmement réduite : le contrat prévoit de nombreuses clauses contraignantes pour les gérants de Cadix (interdiction des affaires particulières, obligation de tenir la comptabilité en partie double, interdiction du recours à la justice consulaire en cas de litige interne à la société[540]) et leurs principaux commanditaires français – leurs frères Arnail et Barthélémy qui sont respectivement banquier à Paris et négociant à Nîmes – exercent un contrôle extrêmement rigoureux sur la gestion de la compagnie. Ce sont eux, par exemple, qui recrutent les associés qui viennent seconder les deux gérants gaditans[541]. En outre, en entretenant une correspondance particulière avec chacun des associés en poste à Cadix, Barthélémy Fornier parvenait à se tenir au courant de tout ce qui s'y passait et à imposer à la compagnie ses propres vues dans la manière dont elle devait gérer ses affaires. La fermeté de ce contrôle, très efficace tant que la compagnie était dirigée par les frères de Barthélémy, s'est cependant relâchée assez vite, du fait de l'évolution des rapports d'influence entre les différents associés. En effet, suite au décès de Jacques-Arnail Fornier et au discrédit de Simon Fornier, l'essentiel du pouvoir décisionnel échoit, à Cadix, à un nouvel associé, Louis de Ribaupierre, qui avait su gagner la confiance des commanditaires lors d'un séjour en France, ce qui aboutit aux erreurs de gestion grossières – l'engagement de 60 % des actifs auprès de deux *cargadores* – qui ont provoqué la faillite de 1786[542]. La trajectoire suivie par la compagnie Fornier témoigne donc du pouvoir exceptionnel que les commanditaires pouvaient exercer dans les compagnies gaditanes, lié, en l'occurrence, à la combinaison de divers facteurs qui en font probablement un cas singulier[543], mais aussi des limites de ce pouvoir qui

[539] *ibidem*, p. 65 et suivantes.
[540] *ibidem*, p. 155.
[541] Honoré Lieutaud a été recruté comme commis à Cadix mais il a été promu associé après avoir rencontré les commanditaires lors d'un séjour en France. François-Etienne Meynier, Louis de Ribaupierre et Médard ont tous les trois été choisis par les commanditaires et François-Etienne Meynier, jugé peu sérieux, est « remercié » en 1777, après qu'ils ont donné leur avis.
[542] *ibidem*, p. 643.
[543] On remarque notamment qu'outre leur statut de commanditaires, Arnail et Barthélémy Fornier sont les frères des gérants, possèdent en plus des fonds en commandites, des sommes considérables en dépôt, ce qui renforce d'autant leur autorité, et sont, eux-mêmes, négociants, ce qui signifie qu'ils possèdent à la fois des connaissances techniques permettant de rendre plus effectif le contrôle qu'ils exercent et un réseau de correspondants qui leur permet de vérifier la réalité des informations qui leur sont communiquées par les gérants.

n'a pu s'exercer qu'à un moment particulier dans l'histoire de la compagnie et n'a pas résisté aux changements entraînés par le renouvellement de ses gérants.

L'histoire, en de nombreux points similaire – à l'exception de son issue –, de la maison Cayla Solier Cabannes Jugla et Cie, invite à des comparaison fructueuses entre ces deux compagnies issues de la même souche protestante et languedocienne. Installé à Cadix en 1720, Jacob Galibert, marchand originaire de Saint-Félix-de-Sorgues, emmène avec lui deux neveux pour le suppléer. S'organise dès lors le célèbre système de rotation, étudié par Louis Dermigny, qui amène les gérants gaditans à délaisser le commerce une fois fortune faite, à se retirer en Suisse avec le statut de commanditaires et à laisser la direction de la compagnie à leurs héritiers, fils ou neveux, formés dans des fonctions de commis pendant les années précédant leur départ[544]. En 1780, les huit commanditaires, qui résident tous à Genève à l'exception d'un, contrôlent ainsi les deux tiers du capital alors que le tiers restant se répartit entre les trois gérants de Cadix : Jean Solier, Jacques Jugla et Antoine Roque[545]. Louis Dermigny n'a pas prêté la même attention que Robert Chamboredon aux relations de pouvoir au sein de la société mais il nous informe des tensions qui marquèrent la période 1779-1782. Les pertes accumulées en 1779, en raison de l'entrée en guerre de l'Espagne, le comportement déviant de l'un des associés à Cadix – il se marie avec une Irlandaise catholique – et la montée en puissance de la compagnie Solier de Marseille constituent autant de facteurs qui altèrent les relations de confiance entre les gérants et leurs commanditaires genevois[546]. Certains veulent retirer leurs fonds (Mme de Boisy, l'héritière de Jacques « II » Solier, Marc Cabanes, qui est d'ailleurs le principal actionnaire de la société marseillaise), d'autres souhaitent liquider la compagnie et tous espèrent reprendre en main les jeunes gérants qui sont jugés irresponsables. Le rapport de force tourne cependant à l'avantage de ces derniers et la compagnie est reconduite en 1785 sous la raison sociale Jugla Solier et Cie avec exactement les mêmes gérants[547]. Elle est demeurée par la suite, sous la responsabilité de Jacques Jugla jusqu'en 1815 puis de son neveu François Demellet jusqu'en 1823, la première compagnie française de la place, témoignant ainsi de l'indépendance dont jouissaient les gérants locaux vis-à-vis de leurs commanditaires. Parmi les raisons qui peuvent expliquer

[544] *Cargaisons d' indiennes*, *op. cit.*, p. 29 et suivantes.
[545] *ibidem*, p. 30.
[546] *ibidem*, p. 36.
[547] Les bilans de 1785 et 1791 n'ont pas été conservés et l'on ne connaît donc pas l'identité des commanditaires des sociétés Jugla Solier et Cie et Jugla Solier Demellet et Cie qui ont couru pendant cette période. Tout porte à croire que les changements intervenus dans la raison sociale traduisent le départ de divers commanditaires. Mais, la compagnie semble avoir conservé un niveau de fonds similaire comme en témoigne son maintien au sein de la première classe. Il est donc fort probable que le retrait de certains commanditaires ait été compensé par une augmentation de la participation des associés-gérants gaditans.

cette indépendance, nous retiendrons les deux hypothèses suivantes : la réussite commerciale de la compagnie, qui a facilité l'accumulation des profits et lui a donc permis de se passer de la tutelle de certains commanditaires devenue contraignante, et l'exceptionnelle longévité de Jacques Jugla, qui en faisait un pilier irremplaçable.

Les litiges qui opposent les trois compagnies Lenormand de Paris, Rouen et Cadix offrent un autre exemple de la nature conflictuelle que pouvaient prendre les relations entre des parents supposés être des partenaires loyaux les uns envers les autres. Simon Lenormand, né en 1740 à Cadix d'un négociant français marié à une Espagnole, se retire en France en 1776, où, grâce à la fortune accumulée au sein de la compagnie Lecouteulx Lenormand et Cie, il fonde une banque et acquiert une charge de receveur des finances[548]. Il est remplacé au sein de la compagnie gaditane par son cousin Pierre Lenormand, arrivé de Rouen, lequel se trouve à partir de 1783 à la tête d'une société commanditée par François Cabarrus (150 000 pesos) et Simon Lenormand (100 000 pesos), sous la raison sociale Simon Lenormand et Cie[549]. Après une dizaine d'années d'activité orientée vers le commerce des piastres et les opérations bancaires, domaines dans lesquels elle n'a pas manqué de rendre service à ses commanditaires, la compagnie est entraînée dans l'immense faillite de Simon Lenormand qui est contraint de suspendre ses paiements le 20 mars 1792[550]. La maison gaditane a-t-elle été pour autant un simple « plastron » de ses prestigieux commanditaires[551] ? En partie seulement. S'il ne fait aucun doute qu'elle exécuta à plusieurs reprises des commissions pour le compte de ses commanditaires, elle développa également ses propres affaires sans lien avec ceux-ci[552]. De même, si elle participa, à partir de 1791, aux circulations bancaires destinées à soutenir Simon Lenormand, son rôle fut modeste et le découvert de 230 000 livres que la faillite du financier parisien laisse à la compagnie gaditane paraît peu de chose comparé aux

[548] ZYLBERBERG M., *Une si douce domination*, *op. cit.*, p. 243.

[549] Pierre Lenormand apporte quant à lui 50 000 pesos au capital qui s'élève donc à 300 000 pesos. En revanche, Jean-Baptiste Bartibas et Jean Ardois, qui sont porteurs de la signature et intéressés aux bénéfices, ne détiennent aucune part du capital (*ibidem*, p. 346).

[550] CADN, Cadix, 243-287, « Enregistrement d'une lettre de Chériot de Paris à Pierre Lenormand de Cadix », 02/10/1792.

[551] L'expression est employée par Simon Fornier qui qualifiait ainsi les maisons françaises de l'élite liées aux banquiers parisiens (CHAMBOREDON R., *op. cit.* p. 64).

[552] Nous disposons de nombreux exemples d'opérations dans lesquelles l'établissement de Cadix apparaît comme un simple commissionnaire du financier parisien. Il s'agit en général d'opérations de fourniture de piastres à des navires destinés aux colonies françaises (cf. *supra*, p. 71) ou de spéculations d'envergure sur les changes – ainsi, en 1792, Simon Lenormand de Paris remet à Pierre Lenormand de Cadix 2 500 000 reales en lettres de change sur Paris, Londres et Amsterdam pour qu'il les négocie à Cadix (dans TEDDE de LORCA, El *Banco de San Carlos*, *op. cit.*). Mais la correspondance échangée entre la compagnie gaditane et la maison Roux frères de Marseille révèle que la totalité des piastres expédiées à Marseille par la première entre 1785 et 1790, l'était soit pour son compte particulier, soit pour celui de Roux frères, soit pour leur compte en participation, soit enfin pour le compte de banquiers madrilènes (Cabarrus et Lalanne) ou parisien (Pierre Lalanne), dans ACCIM, Fonds Roux, liasse 826.

15 millions de livres auxquels s'élève son passif et aux engagements de Magon la Balue (3 millions de livres) et de « MM. Lalanne d'ici [Paris] et du Havre » (1,5 millions de livres tournois)[553]. La procuration que Pierre Lenormand octroie le 26 juin 1792 à L.C. Thibon, négociant patenté à Paris, afin de liquider le compte courant qui unissait les deux compagnies manifeste clairement le climat de défiance qui règne entre les deux cousins puisqu'il était commun, dans de tels cas, que le failli lui-même soit désigné par ses partenaires les plus proches pour liquider leurs intérêts[554]. Une telle démarche n'était d'ailleurs pas nouvelle pour Pierre Lenormand qui, six ans plus tôt, avait déjà menacé un autre cousin, Nicolas Lenormand, négociant à Rouen, de poursuites judiciaires s'il ne lui remettait pas son intérêt dans une vente de 17 surons d'indigo expédiés dans le port normand en compte à demi (soit 16 736 livres tournois)[555].

A un niveau très inférieur dans la hiérarchie de la colonie, les petits comptoirs ouverts à Cadix par les exportateurs lyonnais de soieries témoignent de la même complexité des relations entre les négociants gaditans et leurs partenaires naturels. Le 11 septembre 1786 par exemple, Jean-François Demeure, le gérant de la société Jean-François Demeure et Cie de Cadix dénonce, dans une déclaration enregistrée à la chancellerie du consulat, les agissements de son commanditaire, Jean-Pierre Razuret, qui, suite à des rumeurs malveillantes, a mandaté dans le port andalou un représentant pour faire saisir toutes les marchandises existant dans les magasins, « faire suspendre les paiements de toutes les acceptations sur la place de Cadix » et faire « rendre des comptes de l'argent en caisse, des livres et papiers, de tous les effets quelconques en nature »[556]. Le même jour, Jean-François Demeure octroie à son tour une procuration pour traduire en justice Jean-Pierre Razuret et obtenir les dommages et intérêts auxquels il estime avoir droit étant donné le caractère infondé de la démarche qu'a adoptée son commanditaire. Après divers rebondissements, l'affaire est finalement résolue par une convention passée directement entre Jean-François Demeure et Jean-Pierre Razuret par laquelle le second renonce à 98 000 livres d'intérêts qu'il possédait dans les compagnies Demeure de Cadix et Lyon « en dédommagement des torts qu'il lui a occasionnés par des démarches irrégulières qui lui ont été suggérées par de faux avis partis de Cadix »[557]. Libéré de la tutelle de cet encombrant commanditaire, Jean-François Demeure ne cesse de consolider ses positions tant à Cadix qu'à Lyon et l'on apprend, par une procuration octroyée en 1805

[553] CADN, Cadix, 243-287, *op. cit.*
[554] CADN, Cadix, 243-254, Procuration, 26/06/1792.
[555] CADN, Cadix, 240-284, Procuration, 19/07/1786.
[556] CADN, Cadix, 240-331, Déclaration, 14/09/1786.
[557] CADN, Cadix, 241-508, Convention, 20/05/1789.

par son fils, venu à Cadix liquider les affaires de son père décédé, que ce dernier s'était, à cette époque, totalement libéré de la tutelle des négociants lyonnais et qu'il avait même pris le contrôle de la compagnie Demeure de Lyon – spécialisée dans le « commerce et fabrique des étoffes de soie, or et argent » – dont la gestion était désormais assurée par son épouse sous la raison « Femme Demeure et Cie »[558]. En 20 ans, Jean-François Demeure s'est d'abord émancipé de ses commanditaires, puis il est parvenu à inverser les rapports d'autorité et à prendre le contrôle de la « maison-mère » lyonnaise pour en faire une filiale destinée à l'approvisionner en soieries.

La trajectoire suivie par Antoine Granjean, arrivé à Cadix au milieu du XVIII[e] siècle en tant que simple agent de son beau-frère Antoine Linossier, qui l'y avait envoyé, sans capital, pour vendre en commission les soieries qui lui seraient confiées[559], fournit un autre exemple de ce processus d'émancipation à l'œuvre chez les négociants français installés à Cadix au fur et à mesure que leurs séjours s'allongent et que leur enracinement dans la ville se développe. En effet, après avoir dû suspendre ses affaires, le jeune Lyonnais interrompit ses relations avec ses anciens chefs et entra comme commis dans la compagnie de David Rivet, société au sein de laquelle il fit carrière jusqu'à devenir l'un de ses associés, avant de se retirer en 1788, en raison de son « grand âge et de son peu de santé », à la tête d'un capital de 16 000 pesos qu'il était libre de laisser en dépôt à 5 % dans les comptes de la société ou de recevoir « lorsque bon lui semblera »[560].

Ces divers exemples, recueillis dans des couches très diverses de la colonie française de Cadix, reflètent tous une même réalité : les relations entre les négociants français de Cadix et leurs partenaires installés en France ne sont pas à sens unique et s'inscrivent dans des configurations complexes et changeantes. Plutôt que de déduire la réalité du pouvoir dont disposaient les gérants gaditans du statut de leur société ou des relations familiales qui les liaient à d'autres négociants, il semble donc plus pertinent de multiplier les critères pris en compte et de privilégier une approche dynamique de la question. Si l'on adopte cette démarche, trois situations peuvent être distinguées.

[558] CADN, Cadix, 248-340, Procuration, 28/06/1805.
[559] En 1765, Antoine Granjean reproche à Antoine Linossier de ne pas lui avoir fourni un fonds de 30 000 livres que ce dernier lui avait promis (DORNIC F., « Le commerce des Français à Cadix d'après les papiers d'Antoine Granjean », *op. cit.*, p. 313).
[560] A ces 16 000 pesos qui lui ont été versés pour « son intérêt aux bénéfices de la société », s'ajoute encore la bonification de 47 007 reales – près de 6000 pesos – dont il était débiteur envers la société au titre de ses « levées » (CADN, Cadix, 241-173, Convention, 01/04/1788).

Une partie des établissements français de Cadix devait se conformer au modèle de la simple agence familiale, dépourvue de fonds propres et entièrement soumise aux ordres donnés par les partenaires hexagonaux. Le petit comptoir tenu par Antoine Granjean dans les années 1750-1770 illustre parfaitement cette catégorie. Si les sources à notre disposition ne nous ont pas permis d'identifier d'autres exemples de ces agences, on peut supposer qu'un certain nombre des négociants lyonnais ou nîmois qui exerçaient dans les trois dernières classes de la nation devaient en relever.

A l'opposé de ce modèle de la filiale ne disposant d'aucun pouvoir décisionnel réel, on retrouve au sein de la colonie un grand nombre de compagnies totalement indépendantes des intérêts extérieurs à la place. Il s'agit en général d'établissements qui ne comptent qu'un seul associé ou de compagnies générales dans lesquelles tous les associés fournissent une part du capital, assument des charges effectives dans la gestion du comptoir et participent de façon illimitée à d'éventuelles pertes. Ces sociétés sont généralement fondées sur la base d'un recrutement strictement local, intra-familial le plus souvent – un père associe ses enfants[561] – mais pas nécessairement[562]. Ce type d'établissement est probablement très fréquent dans les trois classes inférieures du corps de la Nation, dans le groupe des boutiquiers, au sein duquel il constitue la norme, ou encore parmi les nombreux établissements tenus par des négociants d'origine française, ayant renoncé à la protection du consul de France et exerçant leur commerce aux marges de la colonie.

A mi-chemin entre ces deux cas de figure opposés, se trouve un groupe qui réunit les compagnies composant les deux premières classes de la nation et qui est caractérisé par la soumission des maisons de Cadix à un contrôle, plus ou moins marqué, émanant de commanditaires qui appartiennent ou non à la même souche familiale que les gérants de ces sociétés. La nature de ce contrôle varie considérablement d'un cas à l'autre et en dehors des quelques exemples extrêmes dont nous avons rendu compte – les Lecouteulx, les Fornier – la norme devait être l'obligation pour les gérants gaditans d'informer chaque année leurs commanditaires des résultats de la compagnie. Il est intéressant de souligner les différents facteurs qui peuvent rendre ce contrôle plus ou moins effectif. La genèse de la société joue

[561] En 1780 par exemple, Bernard Lassaleta associe son fils Josef Eugenio, né à Cadix, à sa compagnie et lui avance le fonds de 10 000 pesos correspondant à son intérêt (AHPC, Cadix, 1690-645, « Convenio y transacción », 10/05/1793).

[562] Les exemples de compagnies formées entre des négociants français qui, selon toute vraisemblance, se sont connus à Cadix sont nombreux. On retiendra les cas de la compagnie « Antonio García y Cía » commanditée par Thomas de la Gervinais et Henri Bruguière (AHPC, Cadix, 4547-2725, « Distrato de compañía », 22/09/179) et celui de la boutique tenue par Jacques Tillet, Jean-Joseph Laborda et Juan Verges Ascaro qui était commanditée par Etienne Balleras (AHPC, Cadix, 4537-27, « Convenio, desistamiento, obligación y chancelación », 04/01/1793).

certainement un rôle essentiel dans la mise en place du rapport de force qui s'établit entre les gérants et leurs commanditaires. Ainsi par opposition à des compagnies créées à l'initiative des commanditaires ou dans lesquelles ces derniers conservent des fonds après en avoir exercé la direction, on peut supposer que lorsque ce sont des négociants déjà établis dans le commerce de Cadix qui sollicitent de nouveaux associés, leur marge de manœuvre est plus grande[563]. De même la nature des liens familiaux unissant les gérants aux commanditaires devait nettement influencer l'autonomie dont jouissaient les premiers, sans que l'on constate nécessairement qu'une relation père-fils ou aîné-cadet tourne systématiquement à l'avantage des premiers[564]. Un autre facteur à prendre en compte est le statut socio-professionnel du commanditaire : s'il est un négociant en activité, sa position est plus solide que s'il est retiré du commerce et donc coupé de son réseau de correspondants à même de l'informer régulièrement de la situation des marchés ou des comportements des gérants de la société dans laquelle il possède des intérêts. *A fortiori*, les femmes, les enfants ou les personnes totalement étrangères au commerce qui se trouvaient intéressés dans une compagnie du fait d'un héritage, avaient peu de moyens pour exercer un contrôle effectif sur la gestion de l'entreprise. Il faudrait également évoquer les fonds complémentaires qui, outre le capital social, définissent les moyens dont dispose réellement une maison de commerce. Ainsi les commanditaires de la maison Fornier voient leur autorité renforcée par les sommes considérables qu'ils représentent dans le passif de la compagnie du fait des autorisations de découvert en compte courant qu'ils concèdent aux gérants ou des dépôts rémunérés qu'ils leur confient. En revanche, la collecte de petits dépôts en dehors de la sphère familiale et du cercle des commanditaires devait augmenter l'autonomie des gérants[565]. Enfin il faut insister sur l'importance que représentent l'expérience dont jouissent les gérants, l'ancienneté de leur

[563] Ainsi François Chambovet, qui comptait, parmi ses commanditaires, quatre négociants espagnols et la banque hollandaise Veuve Juran et fils entreprend un voyage aux Provinces-Unies en 1776 pour recueillir des fonds supplémentaires (ZYLBERBERG M., *Une si douce domination*, *op. cit.*, p. 124). Dominique Galatoire a également obtenu, de la banque parisienne Grand et Cie, une participation de 100 000 pesos dans le capital de sa compagnie, à la suite d'un séjour dans la capitale (*ibidem*, p. 354).

[564] Ainsi, au sein de la famille Fornier, c'est le frère cadet, Barthélémy, qui exerce un ascendant sur ses aînés. On relève également qu'en 1782, Jean-Baptiste Sarrasin octroie une procuration à un avocat parisien, pour obtenir la liquidation de la société à laquelle son oncle, le sieur Osmont, était associé (CADN, Cadix, 238-416, 21/02/1782).

[565] Il est extrêmement fréquent, à Cadix, que les commis soient intéressés dans le capital des compagnies où ils travaillent soit parce qu'ils y laissent en dépôt leurs économies (c'est le cas de Jean Miramon dans la compagnie Fornier frères par exemple, dans CHAMBOREDON R., *op. cit.*, p. 169) soit parce qu'ils acquièrent avec le temps des parts de capital (comme en témoigne l'ascension d'Antoine Granjean au sein de la compagnie Rivet). Cette collecte de petits dépôts pouvait dépasser le cadre de la compagnie comme en témoigne le cas du perruquier français domicilié à Cadix, François Lefranc, qui possédait 9800 reales en dépôt dans la compagnie Delaye Dufoo et Cie et 21 250 reales dans la maison Lecouteulx, au moment de son décès en 1798 (Archives du Ministère des Affaires étrangères – désormais AMAE –, Correspondance consulaire et commerciale, Cadix, registre 94, folio 306, courrier du 11 messidor an 10).

enracinement à Cadix, la part du capital qu'ils détiennent à titre particulier et l'importance des profits accumulés au cours des années précédentes qui permettent, si le besoin s'en fait sentir, de se séparer d'un commanditaire devenu encombrant en lui versant une indemnité correspondant à son intérêt.

On retiendra donc que les liens organiques – financiers et familiaux – qui unissent les négociants français de Cadix à des intérêts extérieurs à la place, sont forts mais qu'ils s'inscrivent dans le cadre de relations d'interdépendance complexes et variables, d'une compagnie à l'autre et dans le temps, plutôt que dans un modèle unilatéral de « filiale » familiale. En outre ces liens ne s'imposent nullement dans la pratique commerciale puisque les compagnies françaises de Cadix entretiennent des relations préférentielles mais non exclusives avec leurs partenaires « naturels » et qu'elles évoluent au sein de réseaux complexes.

## Les réseaux internationaux des négociants français de Cadix :

Le rôle central que joue la confiance dans les échanges commerciaux a amené les historiens à s'interroger sur les conditions dans lesquelles deux marchands séparés par une grande distance et disposant de peu de moyens pour contrôler leurs comportements respectifs, pouvaient se fier l'un à l'autre. L'abondante historiographie suscitée par cette question a distingué différents systèmes qui ont coexisté dans l'histoire afin de permettre aux acteurs commerciaux de se livrer à la pratique du commerce à distance avec la garantie que les agents auxquels ils confiaient leurs intérêts ne se montreraient pas déloyaux avec eux. L'étude comparative menée par Avner Greif sur les pratiques de deux groupes de marchands ayant joué un rôle actif dans l'animation des échanges méditerranéens à la fin de l'époque médiévale, les Génois et les marchands juifs du Maghreb, décrit par exemple les deux types de réseaux que mirent en œuvre ces marchands pour échanger des biens et des informations dans des conditions optimales[566]. Alors que les marchands juifs du Maghreb évoluaient dans des réseaux fermés, culturellement homogènes, au sein desquels les relations étaient fondées sur des rapports de réciprocité, chaque marchand pouvant tour à tour être agent ou principal des autres membres du réseau, les Génois adoptèrent un système à la fois plus ouvert et plus hiérarchisé, dans lequel le recrutement des agents ne se limitait pas à l'entourage proche mais

[566] GREIF A., « Théorie des jeux et analyse historique des institutions. Les institutions économiques du Moyen Age », *op. cit.*

privilégiait plutôt des individus modestes, en situation de dépendance par rapport à leur employeur. Dans les deux cas, l'établissement de la confiance entre l'agent et le principal repose sur le principe de l'intérêt partagé, qu'Avner Greif met en valeur en utilisant un raisonnement fondé sur les principes de la théorie des jeux : le marchand juif, lorsqu'il est agent, n'a pas intérêt à trahir les intérêts qui lui sont confiés car il s'exposerait à être trahi à son tour lorsqu'il se trouverait en position de principal ; de même, l'agent génois a plus à gagner en servant loyalement un marchand pendant plusieurs années qu'en le trahissant une fois, sans espoir d'être réemployé ensuite, étant donné que sa basse condition sociale ne lui offre aucune alternative. En revanche la sanction encourue par l'agent malhonnête diffère d'un système à l'autre : en cas de comportement déloyal, le marchand juif verra sa réputation ternie au sein du réseau et s'en trouvera exclu, alors que l'agent génois, qui est lié à son maître par un contrat formel définissant ses obligations, s'expose à une sanction judiciaire. Avner Greif conclut en soulignant la supériorité du système génois, et au-delà du modèle institutionnel et individualiste occidental dont il incarne les principes, sur le système communautaire des marchands juifs du Maghreb qui apportait finalement plus de contraintes que d'avantages pour une pratique optimale du commerce.

L'étude de la morphologie des réseaux internationaux auxquels étaient intégrés les négociants français révèle qu'ils évoluaient au sein de configurations bien distinctes des deux modèles décrits par Avner Greif. L'absence de rapports de sujétion vis-à-vis de leurs partenaires naturels et le caractère non-exclusif des rapports commerciaux qui les lient à eux les différencient du modèle maison-mère/filiale qui a été décrit par l'auteur américain à propos des marchands génois de l'époque médiévale, par Savary pour rendre compte de la situation des établissements français de Cadix de la fin du XVII$^{e}$ siècle et, plus généralement, par tous les historiens qui ont étudié le phénomène des colonies marchandes européennes dans l'aire méditerranéenne[567]. D'un autre côté, contrairement aux réseaux commerciaux des marchands juifs du Maghreb, et plus généralement à ceux de toutes les grandes diasporas marchandes[568], les négociants français de Cadix ne limitaient pas leurs échanges à leur milieu

[567] Yvan Debbasch écrit par exemple, à propos des établissements français à Tunis : « L'acte juridique qui liera majeur et régisseur traduira naturellement la supériorité, la prééminence du premier sur le second » (*La nation française en Tunisie*, Paris, 1957, p. 311). Charles Carrière, tout en niant qu'il s'agisse d'une clause léonine, constate également que dans tous les contrats régissant les commandites des Echelles du Levant, il est interdit au régisseur de pratiquer le commerce pour son propre compte ou pour celui d'une tierce personne (*Négociants marseillais*, *op. cit.*, t. II, p. 890).

[568] Ainsi Frédéric Mauro attribue la réussite des marchands arméniens à la très grande solidarité qu'ils manifestaient les uns envers les autres, à l'intensité de leurs liens matrimoniaux et à l'existence d'un « informal system of arbitration » qui leur permettait de régler leurs litiges sans recourir à la justice institutionnelle des pays dans lesquels ils résidaient (« Merchant communities, 1350-1750 », dans *The rise of merchant empires. Long-distance trade* dans *the early modern world, 1350-1750*, James D. Tracy (ed.), Cambridge, 1990, p. 273). Philip

identitaire et nouaient des contacts avec des individus ne partageant pas les mêmes références culturelles qu'eux – on pense ici aux échanges entretenus avec les marchands-fabricants de Silésie ou avec ceux des provinces anglaises avec lesquels ils n'avaient pas de liens familiaux et avec lesquels ils ne partageaient ni la langue ni la confession[569]. C'est donc à la frontière de ces deux logiques, libérale et individualiste d'un côté, communautaire de l'autre, qu'il faut rechercher les principes et les processus de construction des liens de confiance qui ont abouti à la configuration singulière des réseaux des négociants français de Cadix.

**Des réseaux semi-ouverts**

Les partenaires « naturels » des négociants français de Cadix, ce sont leurs parents ou leurs commanditaires qui exercent le commerce depuis les places hexagonales. Le concept de lien naturel permet cependant d'envisager, au-delà de cet entourage proche, les autres cercles identitaires au sein desquels un négociant pouvait choisir préférentiellement, ou exclusivement, ses partenaires. Parmi ces cercles, qui supposent l'existence d'un substrat culturel et moral commun propice à l'établissement de la confiance marchande, retenons celui de la patrie – au sens pré-révolutionnaire du terme : le village ou la province –, celui de la confession et celui de la nation[570]. Ce dernier retiendra davantage encore notre attention car le problème soulevé par la présence marchande française à Cadix est bien celui de savoir s'il existait, au XVIII$^{e}$ siècle, un réseau marchand « français » en Europe comme il avait existé, dans les époques précédentes, des réseaux juifs, arméniens, lucquois ou hanséatiques, et si donc, à l'instar des Anglais et des Hollandais qui « ne se confient jamais qu'à eux-mêmes pour régir et gouverner leur commerce »[571], les négociants français manifestaient une même préférence pour leurs semblables. C'est donc à une évaluation du poids relatif de ces quatre

D. Curtin lie également le phénomène des diasporas marchandes à la défiance naturelle qu'éprouvaient les marchands pour des étrangers ne partageant ni leur foi ni leurs valeurs (*Cross-Cultural Trade* dans *World History*, Cambridge, 2002, [1$^{ère}$ éd. : 1984], p. 1).

[569] Pour un point récent sur la question, nous renvoyons au dossier consacré aux réseaux marchands à l'époque moderne, publié en 2003 dans le numéro 3 de la revue *Annales HSS*, dans lequel différents auteurs invitent à dépasser les présupposés déterministes et culturalistes qu'ils associent à l'historiographie des diasporas marchandes, ainsi que ceux de la pensée économique néo-classique qui postulent l'existence d'une rationalité individuelle des agents les amenant à privilégier leurs stricts intérêts personnels, et invitent à prendre en considération les phénomènes de collaboration et d'interdépendance existant entre des réseaux marchands culturellement différents (cf. notamment STUDNICKI-GIZBERT D., « La "nation" portugaise. Réseaux marchands dans l'espace atlantique à l'époque moderne », p. 629-631 et TRIVELLATO F., « Juifs de Livourne, Italiens de Lisbonne, hindous de Goa. Réseaux marchands et échanges interculturels à l'époque moderne », p. 583-589).

[570] Nous entendrons ici le concept de nation dans un double sens, à la fois politique – la communauté de destin, qui prend toute sa valeur au moment des guerres notamment, et qui recoupe la notion d'intérêt collectif – et culturel – la communauté linguistique et patrimoniale qui renvoie plutôt à la notion de valeurs communes.

[571] SAVARY J., *Le Parfait négociant*, *op. cit.*, p. 156-157.

types de liens naturels dans l'environnement professionnel des négociants français de Cadix que nous souhaitons nous livrer ici, en utilisant pour cela divers corpus de sources qui rendent possible, à l'échelle d'une compagnie ou de l'ensemble de la colonie, des représentations graphiques et cartographiques de la dominante identitaire de leurs réseaux[572]. Deux constats ont été établis, que nous présenterons successivement : les négociants français de Cadix entretiennent des relations privilégiées, ou préférentielles, avec leurs partenaires naturels mais ces relations ne sont ni systématiques, ni exclusives, ni contraignantes.

Avec les partenaires naturels : des relations privilégiées

Les fonds privés des maisons David Rivet et neveux, Prudent Delaville père et fils et Simon et Arnail Fornier et Cie, révèlent le choix exprimé par les gérants de ces trois compagnies de commercer dans toute la mesure du possible avec des partenaires auxquels ils étaient unis par des liens forts[573]. Ainsi parmi les cinq correspondants marseillais de la compagnie Rivet, celui avec lequel elle entretient le plus de relations, au vu du grand nombre de comptes qui les unit[574], est la compagnie Douneault Rivet et Cie qui est probablement commanditée par les mêmes individus que l'établissement gaditan. De même parmi ses trois partenaires nantais, c'est avec une compagnie dénommée Rivet père et fils qu'elle possède trois comptes courants actifs ; à Rouen, c'est le comptoir de Bernard Cabanon, le fils d'un négociant de Cadix, qui a sa préférence et, parmi ses dix correspondants parisiens, le seul qui semble réellement compter est le banquier d'origine huguenote Delessert avec lequel elle est liée par quatre comptes différents. Le constat est le même pour la compagnie Delaville qui entretient des relations privilégiées avec sa ville d'origine : un sixième de ses créanciers et un

[572] A l'échelle de la compagnie, nous avons utilisé les archives privées des trois compagnies Rivet, Delaville et Fornier. Qu'il s'agisse des bilans commerciaux ou des registres de correspondance, ces sources permettent d'analyser l'identité des partenaires commerciaux des trois compagnies et de déterminer ainsi le rôle que jouaient les liens naturels dans les réseaux au sein desquels elles évoluaient. Pour mener l'étude à l'échelle de la colonie, nous avons dû changer de perspective et centrer notre attention sur l'analyse de quelques types de relations commerciales, qui toutes supposent un niveau de confiance élevé entre deux partenaires – la relation armateur/consignataire, la relation mandant/fondé de pouvoir et le partenariat bancaire – et pour lesquelles les sources, suffisamment nombreuses, rendaient possible une approche globale et quantitative. Que ce soit à l'échelle des compagnies ou à celle de la colonie, l'identité nationale des partenaires a été définie, lorsqu'elle ne nous était pas connue par ailleurs, par la consonance des patronymes relevés. Ce choix dicté par des considérations empiriques, et dont nous mesurons les objections qu'il pourrait soulever, a cependant confirmé sa pertinence dans tous les cas où une information complémentaire était en mesure de confirmer, ou d'infirmer, l'identité nationale suggérée par le patronyme.

[573] En matière commerciale, on peut définir les liens forts comme des partenariats établis sur la base d'une parenté, d'une religion, ou de toute considération autre qu'économique (MOLHO A., RAMADA CURTO D., « Les réseaux marchands à l'époque moderne », *Annales HSS*, 2003, n° 3, p. 577). Pour une étude plus précise de l'opposition lien fort/lien faible, nous renvoyons aux travaux de Mark Granovetter (« The Strengh of Weak Ties », *American Journal of Sociology*, 78, 1973, p. 1360-1380).

[574] Au moins sept comptes figurent dans le bilan de 1793 (ACCIM, Fonds Rivet, L. XIX-58-2).

tiers de ses débiteurs résident à Nantes, parmi lesquels la compagnie d'Armand Delaville occupe une place de choix[575]. Quant aux frères Fornier, ils privilégient également leurs partenaires naturels dès que cela leur est possible (la banque Girardot Haller à Paris, la commandite familiale Vintimille et Cie à Marseille, leur frère Barthélémy Fornier à Nîmes et leur cousin André à Lyon)[576].

L'élargissement du champ d'observation à l'ensemble de la colonie française montre que les enseignements tirés de l'analyse des réseaux marchands de ces trois compagnies n'ont rien de singulier. Les 51 actes maritimes enregistrés au consulat de Cadix entre 1779 et 1783, qui mentionnent à la fois les noms des armateurs français des navires entrés dans le port et ceux des maisons gaditanes chargées de leur consignation, présentent un intérêt majeur pour étudier la nature de la relation existant entre un armateur et le consignataire de navire qu'il désigne[577]. L'analyse des compagnies désignées par les dix armateurs qui ont fait appel à une maison française de Cadix à deux reprises au moins, révèle que les consignataires entretenaient tous des liens forts avec leurs commettants. Ainsi, Joseph Payan de La Ciotat utilise les services de ses anciens associés de Cadix qui ont continué leurs activités sous la raison Verduc Jolif Séré. De même, les maisons protestantes et languedociennes de Marseille, Rabaud et Solier, ont recours aux services de David Rivet et de Jacques Jugla également protestants et d'origine languedocienne. La maison Chaurand de Nantes fait armer un navire par la maison Delaville dont les gérants sont originaires de Nantes et les maisons Acevedo de Bordeaux et Batbedat de Bayonne optent pour leurs correspondants bancaires locaux, les Fornier pour les premiers, les Lecouteulx pour les seconds. A plusieurs reprises les partenaires français et gaditans relèvent même de liens organiques plus forts : les gérants de la maison Lecouteulx de Rouen utilisent les services de leurs parents de Cadix (Lecouteulx et Cie) et la société Douneault Rivet de Marseille s'adresse à la compagnie Rivet neveux de Cadix. Les conclusions de cette analyse menée à partir d'un échantillon restreint sont confirmées lorsqu'on étudie, à l'aide du bulletin maritime publié à Cadix, le *Parte oficial de la Vigía de*

[575] Les deux compagnies Delaville sont liées par cinq comptes à demi.
[576] CHAMBOREDON R., *op. cit.*, p. 258 et suivantes.
[577] A Cadix, chaque navire français entrant dans le port payait au consulat un droit relativement modeste dont le montant était réparti entre le consul et le budget de la nation française de la ville. Aucune archive relative au paiement de ce droit n'a été conservée. En revanche, nous disposons d'un corpus de 51 actes dressés lorsqu'un navire enregistré dans un port français était armé ou désarmé à Cadix. Les représentants locaux des armateurs devaient en effet effectuer un certain nombre de démarches réglementaires auprès du consulat : si le navire revenait des Antilles avec une cargaison de denrées coloniales destinée à la France, le consignataire devait s'obliger à payer, dans le port de destination, les droits dus au Domaine d'Occident ; s'il était armé à Cadix, le consignataire s'obligeait à payer les droits des invalides dans le port de destination ; et enfin, s'il était muni d'une licence lui permettant de pratiquer la course (commission en guerre et marchandises), le consignataire devait signer un certificat de cautionnement. Dans chacun de ces actes, les noms des armateurs du navire apparaissent car ils sont caution solidaire du consignataire pour l'acquittement de ces divers droits.

*Cádiz*, la nationalité des navires qui étaient consignés aux maisons françaises de la place. Il en ressort que les navires arborant le pavillon français sont le plus souvent consignés à des maisons françaises (dans une proportion des deux tiers) et que ces mêmes navires représentent l'essentiel de l'activité des consignataires français de Cadix (dans la même proportion des deux tiers)[578].

Les 150 procurations octroyées par les négociants français de Cadix à d'autres négociants résidant en France, relevées dans les actes de chancellerie du consulat français, apportent un autre témoignage sur l'importance des liens naturels dans l'établissement d'une relation de confiance entre deux marchands[579]. Parmi les 54 procurations octroyées à des négociants résidant en province les partenaires naturels sont particulièrement sollicités[580].

[578] Notons que dans les deux cas, les exceptions faites à la règle de l'identité de nationalité entre le navire et son consignataire ne la remettent pas vraiment en cause. Ainsi parmi les 162 navires français entrés dans le port de Cadix, entre 1788 et 1792, qui ne sont pas consignés à une maison française, 52 le sont au capitaine lui-même si l'on en croit la terminologie employée par les bulletins maritimes (« a si mismo »). La caractéristique de ces navires par rapport à l'échantillon global réside dans la brièveté de leurs séjours dans la baie : sur les 28 cas pour lesquels nous connaissons les dates d'entrée et de sortie, 10 mouillages durent moins d'une semaine, 10 sont compris entre une et trois semaines et seulement 8 dépassent le cap des trois semaines. Il s'agit donc, selon toute vraisemblance, d'escales « techniques » et non commerciales, que les capitaines effectuaient à Cadix pour procéder à une réparation ou compléter leur ravitaillement et qui ne nécessitaient pas l'assistance d'un agent local. Les 110 autres navires, qui ne sont pas consignés à des maisons françaises, le sont majoritairement à des maisons italiennes et relèvent de deux cas de figure. Il peut s'agir de navires assurant des liaisons entre Cadix et la France, qui sont consignés à des maisons très liées aux intérêts français comme les maisons Prasca ou Greppi Marliany (la maison Prasca accueille à elle seule 34 de ces navires, dont 28 dans le cadre de liaisons avec la France et sur les 6 navires français consignés à la maison Greppi Marliany, 4 proviennent de France ; la première est une maison franco-italo-espagnole et toutes deux font partie des correspondants les plus assidus de la maison Roux de Marseille). Dans le second cas, il s'agit de navires français utilisés pour des liaisons avec l'espace italien, ce que l'on peut expliquer par le déclin de la marine italienne : les négociants de la péninsule conservent des postes importants dans l'animation des échanges européens mais faute d'une marine marchande compétitive, ils sont obligés d'avoir recours à des pavillons étrangers, parmi lesquels on retrouve naturellement le pavillon français. En ce qui concerne les navires étrangers qui sont consignés à des maisons françaises, il n'y a pas non plus de hasard. Ainsi la maison Rey et Brandembourg qui accueille plus de 50 navires arborant des pavillons nordiques est en fait une maison franco-germanique autant liée à l'Hexagone qu'à l'espace hanséatique. En outre, l'un de ses associés, Juan Federico Brandembourg, assume les fonctions de consul de Russie, ce qui renforce encore sa position vis-à-vis des armateurs de la Baltique. De même les navires espagnols consignés à des maisons françaises, sont pris en charge par des négociants bayonnais ou béarnais qui sont en général totalement intégrés dans les milieux d'affaires espagnols (le cas qui illustre le mieux cette catégorie est celui des gérants de la compagnie Joseph Bourt et neveux, qui en leur qualité de « directores de la Real Compañía Marítima » sont consignataires des six navires armés par cette compagnie privilégiée espagnole qui sont entrés dans le port de Cadix entre 1789 et 1791). Le cas anglais fournit un excellent contre-exemple puisque seuls douze navires arborant le pavillon britannique ont été consignés à des maisons françaises, ce qui reflète la difficulté pour les maisons des deux nations rivales, constamment en guerre, d'entretenir des relations de confiance.

[579] Les procurations en blanc ont naturellement été écartées de cette étude, ainsi que celles octroyées à des particuliers n'exerçant pas le négoce (juriste, parent).

[580] A Marseille, les maisons Delaville et Lecouteulx donnent leurs procurations à Honoré Lieutaud et Jean Payan, deux anciens négociants de Cadix alors que Jacques Jugla s'adresse à la compagnie Rabaud, qui a les mêmes commanditaires que lui. A Lyon, Philippe Favar remet sa procuration à Pierre Favar et la maison Rey et Brandembourg à la compagnie Veuve Rey et fils. On retrouve de tels liens à Bayonne (la maison Lecouteulx donne ses procurations à ses partenaires bancaires Cabarrus et Dubrocq ou à la maison Béhic ; Jugla s'adresse à ses anciens confrères de Cadix, les frères Dechegaray), à Nantes (Delaville à Delaville), à Saint-Malo (Jugla à

Mais l'apport le plus intéressant en la matière réside dans l'étude des 96 procurations octroyées à des négociants résidant à Paris[581]. Si tous les grands banquiers de la place apparaissent dans au moins un acte[582], on constate que, à chaque fois qu'ils disposent d'un partenaire naturel installé ou de passage à Paris, c'est à lui que les négociants français remettent leur procuration[583]. En outre, au nombre des quatre banquiers parisiens qui ont reçu le plus grand nombre de procurations – les sociétés Lecouteulx (15 procurations), Grand (14), Malibran (7) et Tourton Ravel (10) –, les trois premiers sont les commanditaires de compagnies gaditanes et l'on peut donc supposer que leurs relais dans le port andalou contribuaient à leur gagner la clientèle locale.

A l'échelle européenne, les différentes sources exploitées témoignent de la même réalité : dès qu'ils le peuvent, les négociants français de Cadix s'appuient sur les colonies françaises, ou genevoises, implantées dans les différentes places du continent. Le phénomène apparaît de façon particulièrement nette lorsqu'on étudie les trois cartes qui ont été dressées à partir des bilans et de la correspondance des compagnies Rivet, Delaville et Fornier[584]. Dans la péninsule ibérique, où ils sont d'abord créanciers de leurs correspondants, les gérants de ces trois compagnies privilégient les partenaires français dans toutes les régions qui accueillent des colonies françaises importantes alors qu'ils optent pour des partenaires autochtones lorsqu'ils ne peuvent pas compter sur une telle présence. Retenons parmi les premières Madrid, l'Andalousie et le Levant, et parmi les secondes la Catalogne, la Castille et les provinces de la côte nord-atlantique[585]. Dans les autres pays européens, le constat est

---

Magon de la Blinaye), à Morlaix (les compagnies Béhic, Bonneval, Mercy et Galatoire s'adressent toutes à la compagnie Lannux qui est associée des compagnies de Séville et Cadix).

[581] Dans 71 cas il s'agit de procurations pour déléguer la gestion de titres de rente, dans 10 cas pour être représenté dans une faillite et dans 15 cas pour des motifs divers.

[582] Nous avons notamment relevé les noms de Lecouteulx, Greffulhe Montz, Lavabre Doerner, Grand, Tourton Ravel, Batbedat, Delessert, Girardot Haller, Magon, Malibran, Mallet et Pache.

[583] Ainsi les gérants des compagnies Lecouteulx et Rey et Brandembourg de Cadix s'adressent à leurs parents parisiens (Lecouteulx et Cie et Philippe Rey de Morande), Jean de Bonneval et Dominique Galatoire à leurs commanditaires (André Doerner et Ferdinand Grand) et Jean-Joseph Grivet à son frère François qui est négociant à Paris.

[584] Pour les compagnies Rivet et Delaville, cf. annexe 27 et 28. Pour la compagnie Fornier, cf. CHAMBOREDON, *op. cit.*, p. 262 et suivantes.

[585] Ainsi, la compagnie Rivet est liée exclusivement avec des Français à Madrid (Jean Soret et Augustin Queneau) et à Jerez (Jean Haurie) ; à Grenade, deux de ses quatre partenaires sont français (Jean Dandeye et Jean Forcade) et à Séville, seul un de ses cinq partenaires est français (Saturnin Dominé). Partout ailleurs dans la péninsule – Barcelone, Tarrazona, Malaga, Huelva, Carthagène – , ses partenaires sont espagnols. La compagnie Delaville, pour sa part, privilégie les Espagnols partout dans la péninsule, sauf à Madrid où son seul partenaire est le banquier français Etienne Drouilhet, à Rota (Casse), à Malaga (Manescau) et à Séville où elle a deux partenaires étrangers (le Français Joseph Boutet et l'Allemand Keyser). La compagnie Fornier diffère légèrement des deux précédentes en privilégiant des partenaires britanniques à Madrid (Joyes) et à Malaga (Terry) mais elle s'appuie logiquement sur les négociants français dans le Levant (Revest, Gourgues et Vaque Bonely à Valence,

exactement le même : les partenaires sont majoritairement francophones dans les régions où les colonies françaises et genevoises sont bien implantées – l'Italie[586] et la Suisse – alors qu'en Allemagne où les négociants français sont généralement absents, c'est le recours à des partenaires autochtones qui prime[587]. Les trois places de Londres, Amsterdam et Gand, qui complètent leurs réseaux marchands, présentent des situations intermédiaires[588].

Les 20 procurations que nous avons relevées dans les protocoles notariaux de Cadix illustrent les mêmes tendances. Parmi les onze procurations octroyées à un négociant résidant en Espagne, sept le sont en faveur d'un négociant français, souvent les mêmes que ceux figurant dans les bilans des trois compagnies présentés ci-dessus[589]. Les neuf procurations octroyées à des négociants résidant hors d'Espagne confirment aussi les constats tirés de l'étude des bilans : à Gênes, à Genève, à Bâle et aux Etats-Unis, les sept fondés de pouvoir sont tous des négociants français (ou francophones) alors que les deux négociants désignés à Amsterdam et à Ostende sont d'origine flamande.

L'analyse des partenariats bancaires réalisée à partir de l'étude des lettres de change protestées à Cadix confirme l'homogénéité nationale des réseaux des négociants français de Cadix dans un secteur où la confiance constituait un élément essentiel de réussite. La

Gauché à Carthagène), à Séville (Arboré, Lannux Dubernad et Joseph Boutet), à Algesiras (Bernard Haurat). Dans le reste de la péninsule, elle est en relation avec des Espagnols sauf à Lisbonne où elle est liée au britannique Jorge Dorhman et à Bilbao où la compagnie française Douat est son principal partenaire.

[586] En Italie, la compagnie Rivet s'appuie sur les compagnies commanditées par la banque protestante (André, Bansa, Delarue et Duseigneur à Gênes, Pasteur à Livourne), Prudent Delaville s'adresse à Antoine Liquier à Naples et à la compagnie Dupouy à Livourne et la compagnie Fornier est liée aux maisons André et Maystre à Gênes, Berte à Livourne et Teissier et Vieusseux à Naples. En Italie, tous les partenaires des trois compagnies gaditanes sont donc francophones, d'origine huguenote le plus souvent.

[587] En Silésie, où se trouvent les deux tiers des créanciers de la compagnie Rivet (dont onze pour la seule ville d'Hirschberg), à Brême où elle a quatre correspondants et à Hambourg où elle en a dix, tous ses partenaires sont allemands à l'exception des deux maisons Dorhman et Godeffroi d'Hambourg. Il en est de même pour la compagnie Delaville qui, à l'exception du négociant d'origine française Pierre Boué à Hambourg, n'entretient de relations qu'avec des compagnies allemandes, ainsi que pour la compagnie Fornier.

[588] A Gand, trois des six partenaires de la compagnie Rivet portent des patronymes francophones et à Amsterdam les banques d'origine huguenote, Tessier et Couderc, représentent la moitié de ses partenaires. En revanche les compagnies Delaville et Fornier privilégient les partenaires flamands : la première n'a que deux partenaires francophones, J. Teissier à Amsterdam et Veuve Giret à Gand et la seconde n'a eu recours qu'à des partenaires locaux à partir du moment où la banque Vernède et Cie, qui était tenue par des parents lointains, a cessé son activité. A Londres, la compagnie Rivet semble éviter de se lier avec des partenaires anglais et privilégie les deux grandes banques espagnoles de la place – Garay Bergareche et Eguino – et une maison vraisemblablement d'origine huguenote (Duveluz). Le partenaire de Prudent Delaville est également francophone (J. Didier) alors que les frères Fornier ont recours aux services de la maison Eguino pour consigner leurs exportations de denrées coloniales, à ceux de la compagnie huguenote Thelluson pour leurs arbitrages et à ceux des Anglais John et Francis Baring pour leur importations de draps de laine.

[589] On retrouve en effet parmi les sept compagnies destinataires le banquier Augustin Queneau à Madrid, le négociant Jean Dandeye à Grenade, qui est désigné dans deux actes, la compagnie Arboré de Séville et les compagnies Vaque Bonely et Darripe à Valence.

domination des Français dans leurs réseaux bancaires est en effet manifeste à tous les niveaux comme en témoigne le tableau suivant [590] :

**Tableau 10 : Identité nationale des partenaires des négociants français de Cadix pour les affaires en banque**

| Identité nationale du partenaire | Négociant français | Négociant étranger | Négociant espagnol |
|---|---|---|---|
| Tireur de la lettre tirée sur un négociant français de Cadix | 214 | 154 | 16 |
| Endosseur de la lettre remise à un négociant français de Cadix | 207 | 23 | 10 |
| Tireur de la traite remise à un négociant français de Cadix pour qu'il en recueille l'acceptation | 78 | 26 | 1 |
| Tireur de la lettre indiquée au domicile d'un négociant français de Cadix | 72 | 20 | 1 |
| Personne pour l'honneur de laquelle la lettre de change est acceptée à Cadix par un négociant français | 64 | 24 | 5 |

Source : AHPC, Cadix, étude n° 19, registres 4518-4520 (1778-1780) et 4537-4539 (1793)

Ainsi presque tous les individus qui fournissent des remises aux négociants français de Cadix, leur remettent des lettres pour qu'ils en recueillent l'acceptation, les indiquent pour qu'ils en assurent le paiement en cas de protêt ou pour l'honneur desquels les négociants français de Cadix acceptent d'honorer des lettres dont ils ne sont pas débiteurs, sont des négociants ou

[590] Les deux premiers liens – tireur/tiré et endosseur/endossataire de la lettre – concernent les protagonistes directs de la lettre de change. L'endosseur d'une lettre la remet le plus souvent à un correspondant situé dans la place de paiement pour qu'il en effectue le recouvrement. Ce dernier peut être un commissionnaire ou un partenaire associé dans le cadre d'un compte à demi d'arbitrage. Il s'agit donc d'une relation strictement bancaire. En revanche, la relation tireur/tiré est en général une relation commerciale : un négociant qui a expédié des marchandises à un client tire sur ce dernier une traite pour se rembourser de leur montant. La procédure de l'acceptation permet au tireur de formaliser l'obligation de payer du tiré : il remet pour cela une copie de la lettre à un commissionnaire qui est chargé de la présenter au tiré et de recueillir un engagement écrit de ce dernier. La procédure de l'indication consistait en la désignation, par le tireur d'une lettre, d'un correspondant auprès duquel l'effet pourrait être honoré en cas de défaillance du tiré. Enfin, la procédure de l'acceptation sur l'honneur permet à un négociant de la place dans laquelle une traite est protestée d'en assurer le paiement au porteur pour le compte de la personne qu'il désigne dans le protêt afin de préserver le crédit de ce dernier. Ces trois procédures, qui avaient pour but de sécuriser le paiement de la lettre, permettent donc d'identifier quels étaient, à Cadix, les principaux partenaires bancaires des négociants qui tiraient des lettres sur des maisons de la place.

des banquiers français, qui résident en France ou ailleurs en Europe[591]. Les nuances géographiques qui peuvent être apportées à cette règle générale rejoignent les constats dégagés dans les études précédentes : les lettres remises aux négociants français depuis Gênes ou la Suisse le sont toutes par des partenaires français ou genevois alors que celles qui sont remises depuis Londres, Amsterdam et Gand, le sont presque toutes par des banquiers étrangers – Hambourg se trouvant dans une situation intermédiaire[592]. Cette homogénéité nationale des réseaux bancaires n'est d'ailleurs pas propre à la pratique mercantile française. Si l'on étudie l'origine des partenaires des négociants espagnols et étrangers qui, à Cadix, jouaient un rôle important sur le marché cambiaire, on constate que ces différents acteurs privilégient tous les relations avec leurs compatriotes et que la part occupée par les banquiers français dans leurs opérations est très faible[593]. En revanche, la relation tireur/tiré ne reflète pas la même communauté d'identité nationale entre les deux protagonistes de la lettre. Cela s'explique par la nature de cette relation, qui est le plus souvent commerciale et non bancaire : pour se procurer les draps anglais ou les toiles de Silésie, les négociants français étaient contraints d'accepter des traites émanant d'individus extérieurs à leurs réseaux traditionnels.

Ainsi que ce soit dans leurs relations avec la France ou avec les autres places commerciales européennes, les réseaux marchands des négociants français apparaissent fortement structurés par l'existence de liens naturels qui les unissent à des partenaires avec lesquels commercer relève de l'évidence. Trois nuances doivent cependant être apportées à ce constat : les partenaires naturels ne sont pas systématiquement choisis car la seule communauté d'identité ne suffit pas à construire une relation commerciale ; les relations avec les partenaires naturels ne sont jamais exclusives ; et enfin, l'existence de ces liens naturels n'est pas contraignante et lorsqu'ils n'existent pas, les négociants français s'en passent.

[591] Les résultats sont encore plus marqués lorsqu'on ne retient que les principaux négociants-banquiers français de la colonie : ainsi les 15 lettres qui ont été remises à Jean de Bonneval ont été endossées en sa faveur par une compagnie française, il en est de même pour 34 des 35 lettres remises à la société Magon Lefer et Cie, 25 des 27 lettres remises à la maison Fornier et 22 des 27 lettres remises à Jean Ségalas.

[592] Les pourcentages sont les suivants : 90 % pour Londres, 100 % pour Amsterdam et Gand, 50 % pour Hambourg. La situation est très similaire pour les traites, qui sont émises à 95 % par des négociant français lorsqu'elles sont tirées depuis une ville française (161/170), à 88 % lorsqu'elles le sont à Gênes (15/17), à 39 % et 40 % lorsqu'elles le sont en Espagne (7/18) ou à Amsterdam (19/47) et seulement à 17 et 10 % lorsqu'elles le sont à Hambourg (6/35) et à Londres (4/38). De même les lettres émises à Gênes ou Amsterdam sont majoritairement indiquées chez des négociants français (6/8 et 6/7) et non celles émises à Hambourg et à Londres (4/18 et 2/7).

[593] Seules 28 des 237 lettres de notre échantillon qui ont été remises à un négociant espagnol ou étranger de Cadix l'ont été par une compagnie française. Il en est de même pour les autres catégories de liens : 6 % des lettres acceptées après protêt par des négociants étrangers ou espagnols de la place le sont pour l'honneur de négociants français (10/172) et sur 40 lettres remises à des négociants non-français de Cadix pour en recueillir l'acceptation, huit seulement l'ont été par une compagnie française.

Avec les partenaires naturels : des relations non systématiques, non exclusives et non contraignantes

Le recours à des partenaires naturels n'est pas systématique et il arrive que les négociants français de Cadix refusent même les services que leurs parents leur proposent. Ainsi les frères Fornier déclinent les services de leurs cousins André, qui offraient pourtant l'avantage d'être implantés dans divers centres européens[594]. En dépit de la loyauté qu'ils pouvaient attendre d'eux compte tenu de l'étroitesse des liens familiaux et confessionnels qui les unissent, les frères Fornier jugent leurs cousins peu rigoureux et n'apprécient pas leur inclination pour les spéculations sur les changes. Au final, seule la maison André de Lyon sera l'objet d'échanges significatifs. De même, les tensions régnant entre les trois firmes Lenormand, la procuration qu'octroie, en 1790, François Demellet, le gérant de la compagnie Jugla Solier Demellet et Cie, à ses deux commanditaires genevois pour obtenir le paiement des sommes qui lui sont dues par son partenaire marseillais Jacques Rabaud, ou encore, la trahison dont s'estiment victimes Pierre Mercy et André Lacaze de la part de leurs parents installés en Amérique, auxquels ils attribuent leur mauvaise fortune[595], fournissent autant d'illustrations du climat de défiance qui pouvait s'instaurer entre des partenaires issus d'un même clan familial. Les négociants avaient donc pleinement conscience des limites du lien familial dans l'établissement de relations commerciales et n'hésitaient pas à se désolidariser de leurs proches pour défendre leurs intérêts personnels.

Plus généralement, même lorsqu'ils ne mettaient pas en doute la loyauté de leurs parents, les négociants français de Cadix pouvaient refuser de commercer avec eux si les échanges réalisés en dehors de la sphère familiale leur paraissaient plus avantageux. Ainsi, à la fin du XVIII$^{e}$ siècle, Luc Magon de la Blinaye, négociant à Saint-Malo, devait considérer que ses toiles seraient écoulées plus rapidement s'il les confiait à Joseph Villart ou Jean Binalet, deux petits négociants spécialisés dans la vente de cet article, plutôt que s'il les remettait à ses parents installés à Cadix qui, à cette époque-là, avaient pris leur distance avec un tel commerce et privilégiaient les opérations sur les denrées coloniales, les métaux et les effets bancaires.

[594] Les enfants et petits-enfants du marchand nîmois Jean André (1651-1737) sont installés à Nîmes, Lyon, Gênes, Naples, Paris et Londres (CHAMBOREDON R., *op. cit.*, p. 48 et suivantes).
[595] Pour les références relatives aux compagnies Lenormand et Mercy Lacaze cf. *supra* p. 183 et p. 89. Pour la procuration de François Demellet, cf. CADN, Cadix, 4539-3303, 19/11/1793.

Le recours aux partenaires naturels n'est donc pas systématique. Il constitue un choix effectué après l'évaluation des avantages et des inconvénients qui peuvent en découler : que le parent en question ne semble pas digne de confiance ou qu'il ait orienté ses affaires dans une direction qui ne lui permettra pas d'offrir la prestation optimale recherchée et un autre partenaire, moins proche mais plus compétent, lui sera préféré.

Les relations commerciales que les négociants français nouaient avec leurs partenaires naturels ne sont pas davantage des relations exclusives. Ainsi même Antoine Granjean, qui incarne pourtant l'archétype de l'agent dépendant de ses commanditaires, ne travaille pas exclusivement pour eux et effectue des commissions pour d'autres négociants lyonnais[596]. Les Fornier ne limitent pas leurs achats de soieries nîmoises à la fabrique commanditée par leur frère Barthélémy et entretiennent des relations bancaires sur la place de Paris avec d'autres acteurs que leur frère Arnail. De ce point de vue, le fonctionnement des diverses firmes Magon de Saint-Malo, Paris et Cadix apparaît comme exemplaire. Il semblerait que le comptoir gaditan ait été conçu initialement comme une filiale familiale au service de la maison-mère spécialisée dans l'exportation des toiles bretonnes[597]. A la fin du XVIII$^{e}$ siècle cependant, cette situation n'est plus de mise. Le négociant Luc Magon de la Blinaye de Saint-Malo ne destine qu'une petite partie de ses envois de toiles à la compagnie Magon Lefer frères et Cie de Cadix et il entretient une active correspondance avec une dizaine de négociants français de la place. Un autre exemple qui illustre parfaitement la non-exclusivité des relations commerciales entre les négociants français de Cadix et leurs partenaires naturels est celui de la compagnie parisienne Gaillard Malibran et Cie qui possédait des fonds en commandite dans deux comptoirs gaditans (Barrère Sarrasin et Cie et Malibran frères), mais faisait des affaires avec au moins neuf autres maisons françaises de la place[598].

C'est dans le domaine de la banque que l'absence d'exclusivité dans les relations apparaît de la façon la plus nette : à Paris, les gérants de la maison Magon Lefer entretiennent des relations bancaires avec Luc Magon de la Balue, avec lequel ils partagent des liens familiaux, une origine commune – Saint-Malo –, un passé commun – Luc Magon de la Balue a séjourné à Cadix avant de gagner Paris – et naturellement la même confession, catholique,

[596] DORNIC F. « Le commerce des Français à Cadix », *op. cit.*, p. 312.
[597] SEE H., « Notas sobre el comercio francés en Cádiz y particularmente sobre el comercio de las telas bretonas en el siglo XVIII », *Anuario de Estudios del derecho espanol*, n° 2, 1925, p. 183-187.
[598] Ainsi les procurations relevées dans les actes de chancellerie du consulat ont permis d'identifier au moins dix établissements français de Cadix intéressés dans la faillite de la compagnie parisienne (Lecouteulx, Magon Lefer, David Rivet, Jugla Solier, Godet Ségalas, Millet Douat, Jean Lebras, Béraud Blanchard Hermil et naturellement Malibran frères).

mais ils sont également en affaires avec les banquiers protestants Vandenyver, Lavabre Doerner et Delessert, et avec la société Baguenault[599]. Il en est de même à Amsterdam, où ils sont en contact simultanément avec Teissier et Vandenyver, et à Londres, où leurs partenaires sont les compagnies Herries, Thellusson et Turnbull. L'étude des protêts de la compagnie de Jacques Jugla témoigne du même souci de diversifier les partenaires sur les principales places bancaires du continent[600]. En effet, cette pratique permet d'augmenter le volume d'affaires traitées et de multiplier ainsi les opportunités de profits et, d'autre part, de recouper les informations fournies sur les changes par chacun des correspondants et de s'assurer ainsi de leur honnêteté[601].

D'une manière générale, le peu d'empressement qu'avaient les négociants à entretenir des relations exclusives avec leurs partenaires, même lorsque ceux-ci avaient leur plus totale confiance, traduit aussi les réticences qu'ils avaient à concentrer leurs intérêts entre les mains d'un correspondant unique, susceptible des les entraîner dans sa chute s'il venait à faire faillite.

Enfin le dernier constat auquel nous amène l'analyse des réseaux des négociants français est que la préférence accordée à leurs partenaires naturels ne les a pas empêchés d'étendre leurs affaires à des territoires dans lesquels ils n'en disposaient pas. Les fonds privés des compagnies Rivet et Fornier prouvent que ces établissements maintenaient des contacts étroits avec les marchands-fabricants de Silésie sans passer par l'intermédiaire des maisons françaises installées à Hambourg ou des maisons allemandes de Cadix. Le constat est le même lorsqu'on étudie l'origine des traites qui étaient tirées sur les maisons françaises de Cadix : le grand nombre de traites émises par des petits négociants des provinces anglaises atteste de l'existence de relations directes avec ces derniers. Ainsi les négociants français n'étaient pas enfermés au sein de la toile des établissements français inégalement dispersés en Europe et là où ils ne disposaient pas de relais, ils établissaient des relations directes avec les négociants locaux.

[599] D'après notre échantillon de protêts, les partenaires bancaires de la maison Magon Lefer à Paris sont les compagnies Vandenyver, qui lui fournit cinq remises et tire neuf traites sur elle, Lavabre Doerner (trois remises), Delessert (deux remises), Baguenault (une remise), Malibran (une remise), Magon (une remise) et Récamier (une traite).

[600] La carte reproduite en annexe en témoigne : la maisons française de Cadix entretient des partenariats bancaires multiples dans les principales places du continent alors qu'elle n'a qu'un seul correspondant dans les places secondaires (cf. annexe 29).

[601] A ce propos, Barthélémy Fornier souligne de façon laconique dans un courrier à ses frères qu'« il est bon d'avoir plusieurs amis dans une même ville », CHAMBOREDON R., *op. cit.*, p. 265.

En nouant des relations privilégiées mais non exclusives avec leurs partenaires naturels, les négociants français ont pu bénéficier des avantages que procure un réseau fermé dans lequel la cohésion est forte et où les relations de confiance s'établissent naturellement, sans souffrir des inconvénients liés à ce type de réseau. En France, ils se sont appuyés sur leurs parents, leurs propres commanditaires et ceux de leurs partenaires locaux, ainsi que sur d'anciens négociants de Cadix, rentrés dans l'Hexagone, qu'ils avaient eu l'occasion de connaître personnellement. En Europe, lorsqu'ils ne disposaient pas de tels relais, ils ont pu compter sur les nombreuses colonies françaises marchandes qui avaient prospéré au XVIII$^{e}$ siècle dans les péninsules ibérique et italienne, ainsi que sur les réseaux hérités de la diaspora huguenote très bien implantée dans les principales places bancaires du continent.

Cependant, grâce à l'autonomie dont ils jouissaient dans la gestion de leurs affaires, les négociants français avaient la possibilité de prendre leurs distances avec ce réseau lorsque celui-ci représentait une contrainte. Ainsi ils n'ont pas hésité à nouer des partenariats directs avec les marchands-fabricants des provinces anglaises ou silésiennes, dans lesquelles la présence française était inexistante, pour se procurer à moindre coût les toiles et les draps dont les *cargadores* avaient besoin pour leurs assortiments. De même ils jouissaient de suffisamment de liberté par rapport à leurs partenaires naturels pour repousser leurs offres si elles ne leur convenaient pas ou les mettre en concurrence avec celles d'autres partenaires. L'importance des liens naturels dans la structuration de leurs réseaux ne constituait donc pas une donnée prédéterminante avec laquelle ils devaient composer mais plutôt une potentialité qu'ils pouvaient, ou non, valoriser en fonction de l'orientation qu'il souhaitaient donner à leurs affaires. Un même constat peut être tiré lorsqu'on s'intéresse, non plus à la composition humaine des réseaux au sein desquels ils évoluaient, mais au statut sous lequel ils opéraient avec leurs divers partenaires.

**Des réseaux non-hiérarchiques et réciproques**

La situation d'Antoine Granjean, venu à Cadix pour écouler les marchandises que lui confiait en commission son beau-frère lyonnais, témoigne certainement de la réalité des affaires des nombreux établissements français qui disposaient de peu de moyens pour pratiquer le commerce en propre. Pour les catégories supérieures de la colonie, agir en qualité de commissionnaire était également la norme dans certains secteurs comme ceux de l'armement, des assurances maritimes ou des grandes opérations bancaires et financières. Une grande partie des intérêts que les maisons françaises plaçaient dans la *Carrera de Indias*, en

marchandises ou en prêts à la grosse aventure, était également réalisée à partir de fonds fournis par leurs correspondants européens et non à partir de leurs propres fonds. Peut-on pour autant réduire le rôle des négociants français de Cadix à celui de simples commissionnaires exécutant les ordres passés par leurs correspondants européens ?

Soulignons, tout d'abord, que les négociants français de Cadix avaient le plus souvent un double statut dans les intérêts qu'ils plaçaient dans la *Carrera*, celui d'intéressé et celui de commissionnaire. Cet aspect a été particulièrement bien développé à propos de la maison Fornier, dont les placements sont rémunérés de deux façons : par les bénéfices que lui rapportent les intérêts qu'elle a pris en propre et par les commissions qu'elle prélève sur les fonds apportés par ses correspondants. Elle s'assurait ainsi un bénéfice garanti si l'opération se soldait par une perte et son attitude à l'égard des individus qui lui confiaient leurs fonds ne traduit aucune position d'infériorité : les intérêts pris par les capitalistes des cantons de Genève ou de Vaud, dans les grosses placées par les frères Fornier ne donnaient aucun pouvoir aux premiers sur les seconds et les plaintes réitérées de Voltaire, qui avait risqué quelques fonds de la sorte, témoignent de l'incapacité de ces acteurs lointains à influer sur la gestion des affaires à Cadix. Les propos désobligeants tenus par Jean de Bonneval aux gérants de la société Veuve Guérin qui lui avaient confié le placement d'une petite pacotille et qui dix ans après n'avaient toujours pas récupéré leurs fonds, illustrent également l'absence de sujétion du commissionnaire vis-à-vis de son commettant[602]. Quant à l'attitude de la compagnie Rey et Brandembourg, qui ne facture pas à ses commanditaires lyonnais, les gérants de la société Rey Magneval, le montant de la commission équivalant au demi d'intérêt que ces derniers ont pris dans une grosse octroyée à Cadix, mais qui fait clairement figurer sur la note de frais qu'elle leur remet que la commission n'a pas été exigée[603], elle doit relever non d'une situation de dépendance de la firme gaditane mais d'un accord de réciprocité entre les deux compagnies, courant dans la pratique mercantile, les deux partenaires se refusant à exiger le montant des commissions pour les opérations menées en commun. Pratiquer la commission ne traduit donc pas nécessairement une situation contraignante, mais peut résulter d'un choix délibéré de celui qui s'y livre. Les critiques formulées dans les années 1730 par J.-H. Medina, négociant à Amsterdam, à l'encontre de ses partenaires bancaires gaditans, qui

[602] cf. *supra*, p. 53-54.
[603] Aucune somme n'est en effet inscrite en regard de la formule « courtage et commission, 2 % » portée dans la « note d'un contrat de grosse » remise à la compagnie lyonnaise (ADR, section ancienne, Fonds Rey Magneval, 8 B 1173-20, 28-02-1766).

ont mis un terme à leurs comptes à demi d'arbitrage pour travailler exclusivement en commission, rendent parfaitement compte de la dimension stratégique d'un tel choix[604].

Ainsi commercer en propre, en participation ou en commission résultait d'un arbitrage effectué par chaque compagnie et les négociants de Cadix ne s'interdisaient aucune des trois possibilités[605]. Le bilan de la compagnie Rivet qui spécifie, pour chaque compte répertorié, si les affaires concernées ont été menées pour leur compte (« n/c »), pour celui de leurs correspondants (« l/c ») ou en compte commun (« notre demi » ou « leur demi ») prouve que cet arbitrage ne relevait pas d'une stratégie homogène, définie préalablement et appliquée systématiquement, mais qu'il s'effectuait au cas par cas. De même, les toiles expédiées par Magon de la Blinaye de Saint-Malo à ses partenaires gaditans le sont tantôt pour son compte tantôt pour celui de ceux-ci, certainement en fonction des disponibilités des uns et des autres, qui varient d'une année sur l'autre et d'un moment à l'autre dans une même année. Philippe Favar alterne aussi les opérations dans lesquelles il agit en qualité de commissionnaire de son commanditaire Jean-Louis Grenus et celles où il est son associé[606], tout comme les compagnies Magon Lefer frères et Cie et Simon Lenormand et Cie expédient des piastres en France, de façon alternée, pour le compte de leurs correspondants, pour leur propre compte ou dans le cadre de comptes en participation[607]. Pour la majorité des négociants français de Cadix, être « commissionnaire » devait donc être un statut ponctuel, adopté pragmatiquement en fonction des marchés et des partenaires concernés, et non un « métier ».

Le recours aux principes de l'analyse de réseau permet de dégager le caractère complexe des réseaux marchands auxquels étaient intégrés les négociants français de Cadix[608]. En effet, s'ils entretenaient des relations privilégiées avec leurs partenaires naturels,

---

[604] En 1730, Medina écrit à la compagnie Roux frères, à propos de leurs partenaires gaditans qui ont mis un terme au compte à tiers qui unissait les trois maisons pour des arbitrages sur les changes : « Ils témoignent ainsi quelque éloignement pour la continuation de notre compte de société, étant, comme tous les messieurs de Cadix, avides d'une commission » (CARRIERE C. et autres, *Banque et capitalisme commercial*, *op. cit.*, p. 136).

[605] Les exemples d'opérations menées pour le compte des compagnies gaditanes, quoique moins fréquents que ceux dans lesquels elles apparaissent en qualité de commissionnaires de leurs correspondants européens ne manquent pas. En 1779, par exemple, les gérants de la compagnie Lacoste et Cazenave octroient une procuration pour « recevoir et retirer des mains de qui il appartiendra », 19 balles de marchandises fabriquées en Angleterre et chargées « pour leur compte et risque » à Londres (CADN, Cadix, 238-86, 25/10/1779).

[606] BOUCHARY J., *Les manieurs d'argent à Paris à la fin du XVIII^e siècle*, Paris, 1939-1943, p. 167 et 183.

[607] cf. *supra*, p. 70 et 71.

[608] Nous sommes naturellement conscient de ne pas avoir fourni une analyse structurale des réseaux des négociants français de Cadix, laquelle ne peut être réalisée qu'à l'échelle d'un groupe restreint, à l'intérieur duquel la totalité des liens et des non-liens existant entre les différents membres du groupe peut être prise en compte (LEMERCIER C., « Analyse de réseaux et histoire », *op. cit.*, p. 93). Il est d'ailleurs évident que les exigences méthodologiques d'une telle démarche, rendent improbable qu'elle puisse être appliquée littéralement à l'étude des réseaux marchands de l'époque moderne. Nous pensons, en revanche, avoir suivi des principes propres à l'analyse structurale de réseau en ayant été attentif, à chaque fois que cela était possible, aux liens qui

ils jouissaient par ailleurs d'une grande autonomie dans la définition de leur environnement relationnel, et cela aussi bien dans le choix de leurs correspondants que dans celui du statut sous lequel ils décidaient d'opérer. Cette configuration particulière de leurs réseaux, qui les distingue en de nombreux points à la fois du modèle « libéral » adopté par les marchands génois étudiés par Avner Greif et du modèle « communautaire » des marchands juifs du Maghreb, résultait des conditions mêmes dans lesquelles ces réseaux avaient été construits.

**Genèse et dynamique des réseaux marchands des négociants français de Cadix :**

Aucun négociant établi à Cadix ne commençait sa carrière commerciale *ex nihilo*. S'il venait travailler dans une compagnie familiale préexistante, il bénéficiait d'une intronisation formelle de la part de ses prédécesseurs, lesquels prenaient soin d'écrire personnellement à chacun de leurs correspondants pour les avertir que les changements intervenus dans la composition de la compagnie ne modifiaient en rien les principes et les règles de conduite de cette dernière et qu'elle continuerait donc à mériter pleinement leur confiance[609]. De même, lorsque des négociants français envoyaient pour la première fois un agent à Cadix, ou y fondaient une commandite, ils se chargeaient de l'introduire préalablement au sein de leur propre réseau commercial[610]. Un autre cas de figure est celui des commis qui, après avoir

sont activés et à ceux qui ne le sont pas, aux relations commerciales qui sont réalisées indépendamment de tout lien préétabli et à la réciprocité et à la hiérarchisation des rapports au sein des réseaux, et en ayant eu recours aux variations d'échelle et aux changements de perspectives.

[609] Les compagnies Cayla Solier informent par exemple régulièrement leurs correspondants des changements intervenus dans leur composition afin de les assurer que ces changements n'auront pas de conséquence sur la nature des relations entretenues, comme en témoignent ces deux courriers adressés dans les années 1730 à la maison Roux de Marseille : « Nous avons l'honneur de vous écrire pour vous faire part que par le décès depuis 14 mois de notre Sieur Galibert, notre société vient de finir, ce qui n'a apporté dans notre maison de changement que dans la signature, en ayant supprimé son nom et ajouté celui de notre sieur Solier. Notre sieur Cayla étant son héritier, les mêmes fonds y restent toujours qui, joints à l'expérience de 20 ans que nous avons du commerce, nous mettent en état de servir avec toute sorte d'aisance les amis qui nous honoreront de leurs ordres » (ACCIM, Fonds Roux, LIX-811, courrier du 15/02/1735 ) et « Le terme de notre société étant fini et notre sieur Cabanes ayant déterminé de se retirer nous venons d'en commencer une nouvelle sous la raison ci-bas où vous avez nos signatures, desquelles nous vous prions de prendre note et nous trouvant privés de l'honneur de vos chères lettres nous n'avons qu'à vous offrir la continuation de nos services et à vous assurer que nous avons celui d'être très sincèrement, Messieurs, vos très humbles serviteurs » (*ibidem*, courrier du 20/01/1739). Une telle pratique se généralise dans le dernier tiers du XVIII$^{e}$ siècle grâce au recours aux circulaires imprimées qui permettent d'informer, en un courrier, plusieurs centaines de correspondants (cf. BARTOLOMEI A., « La publication de l'information commerciale à Marseille et Cadix (1780-1820) : la fin des réseaux marchands ? », *Rives nord-méditerranéennes*, n° 27, 2007, p. 98).

[610] Antoine Granjean, par exemple, exécutait les commissions qui lui étaient confiées par son beau-frère lyonnais mais également celles d'autres négociants lyonnais auxquels il avait probablement été recommandé par ce dernier. Il en est de même pour Philippe Favar, que le banquier lyonnais Jean-Louis Grenus a installé à Cadix dans les années 1780 à la tête d'une commandite. Il bénéficie des recommandations que ce dernier fait en sa faveur à ses propres correspondants, comme en témoigne cette lettre du 3 janvier 1793 par laquelle Jean-Louis Grenus le présente de la façon suivante à un négociant de Lisbonne : « Ma maison a une commandite à Cadix … Elle est sous la raison Philippe Favar et Cie. Ce sont des gens très sages et très intelligents. Il y a 8 ans que nous

servi pendant des années dans une compagnie locale, prenaient leur indépendance et fondaient leur propre comptoir. Ils pouvaient alors proposer leurs services aux correspondants de leur ancien employeur, avec ou sans la bénédiction de celui-ci[611]. La situation des frères Fornier est plus délicate : lorsqu'ils reprennent la compagnie de leur oncle, celle-ci vient d'essuyer une faillite retentissante. Il fallut donc tout l'entregent de leurs frères exerçant en France, pour assurer les anciens correspondants, échaudés, du sérieux des nouveaux dirigeants[612].

L'héritage du capital relationnel que leur offraient leurs partenaires les plus proches permettait donc aux négociants français de Cadix de débuter dans les meilleures conditions. La recommandation initiale ne valait cependant pas caution éternelle et une fois introduit, chacun devait faire ses preuves pour entretenir des relations de confiance avec les correspondants auxquels il avait été recommandé[613]. En outre, le réseau hérité se révélait rapidement trop étroit ou inadéquat aux conditions d'une activité en changement continuel et il fallait donc veiller constamment à l'élargir.

Nous avons eu l'occasion d'étudier par ailleurs, les nouveaux outils dont les négociants disposèrent, à partir de la fin du XVIII$^{e}$ siècle, pour faire connaître leur compagnie et élargir le cercle de leurs correspondants[614]. Le recours de plus en plus systématique à la lettre circulaire imprimée, au moyen de laquelle une société récemment formée se faisait connaître, permettait de démarcher des centaines de correspondants à moindres frais, tandis que les almanachs mercantiles, qui recensaient les adresses de la totalité des acteurs commerciaux d'une place, constituaient un autre moyen de toucher un public très large. Ces innovations technologiques ne transformèrent cependant que lentement les mœurs mercantiles et jusque dans les premières décennies du siècle suivant, ce furent les mécanismes traditionnels – la réputation, la recommandation, le voyage – qui continuèrent à jouer un rôle central dans la dynamique d'extension des réseaux marchands.

---

avons fondé cet établissement : il n'était d'abord relatif qu'au commerce de Lyon avec Cadix mais ils se sont étendus à différentes branches, et comme il peut par ce moment se présenter des combinaisons utiles entre vos deux places, je leur ai donné votre adresse » (BOUCHARY J., *op. cit.*, p. 180).

[611] Jean-François Bessy, qui lance sa compagnie en 1789, adresse une circulaire aux correspondants de ses anciens employeurs, les gérants de la société Magon Lefer, par laquelle il se recommande de ces derniers selon toute vraisemblance avec leur accord (ACCIM, Fonds Roux, LIX-855, 01/12/1789). En revanche, Pierre Fartane qui, après s'être affranchi de Jacques Lousteau, lui ravit le titre de commissionnaire exclusif d'un gros exportateur de soieries de Valence, a manifestement agi sans le consentement de son ancien employeur (cf. *supra*, p. 39-40).

[612] CHAMBOREDON R., *op. cit.*, p. 261.

[613] En témoigne cette maxime de Barthélémy Fornier rappelée à ses frères en 1773 : « C'est du commencement d'une correspondance et de la manière dont on la suit, que dépend la confiance et l'empressement de ceux à qui on s'adresse, plus que des meilleures informations et recommandations qui ne servent qu'à faire écrire la première lettre » (CHAMBOREDON R., *op. cit.*, p. 325).

[614] BARTOLOMEI A., « La publication de l'information commerciale à Marseille et Cadix », *op. cit.*

Il ne fait aucun doute que les négociants français de Cadix surent manier les différents instruments à leur disposition pour consolider, élargir ou créer leurs réseaux commerciaux. Les relations étroites et durables qu'ils parvinrent à établir avec des négociants des provinces anglaises ou allemandes en sont la meilleure preuve. Si nous ne disposons d'aucune information permettant de décrire avec précision la manière dont ils réussirent à s'implanter sur ces marchés, l'étude de la correspondance Roux fournit en revanche un bon exemple des efforts répétés dont ils faisaient preuve pour gagner de nouveaux partenaires – avec cependant très peu de succès dans ce cas précis tant la maison marseillaise se montrait sélective dans le choix de ses correspondants. Outre ses trois correspondants réguliers, la maison marseillaise fut en contact avec au moins 21 autres maisons de Cadix au cours des années 1780. Une partie de ces correspondants occasionnels étaient d'anciens partenaires avec lesquels les relations s'étaient distendues. Une autre partie était composée de compagnies avec lesquelles la maison Roux avait été mise en relation par le hasard d'une affaire dans laquelle elle se trouvait impliquée[615]. Le plus souvent, les relations nouées dans ces conditions ne débouchaient sur aucune affaire sérieuse en dépit des offres de services systématiquement proposées en conclusion de chaque courrier. Dans d'autres cas, la maison marseillaise fut sollicitée par des maisons gaditanes qui souhaitaient nouer des relations commerciales avec elle. Divers négociants de Cadix envoyèrent spontanément – sans être ni recommandés ni introduits – leurs circulaires à la compagnie Roux frères mais ils eurent peu de succès. Les seuls qui semblèrent parvenir à conclure une transaction commerciale dans ces conditions échouèrent finalement quand il fut question des conditions précises de paiement des draps languedociens dont ils avaient passé commande[616].

Au total, en dépit de multiples sollicitations, la compagnie Roux frères n'établit que deux correspondances nouvelles avec des négociants français de Cadix dans les années 1780. La première avec la maison Lenormand et Cie, qui a bénéficié du soutien de son

[615] Ainsi le 15 décembre 1784, le propriétaire lillois de deux balles de toiles, consignées à la compagnie Fornier frères écrit aux gérants de cette dernière pour leur demander de les expédier au domicile de la maison Roux frères, à Marseille, où il espère en obtenir un meilleur prix de vente (ACCIM, Fonds Roux, LIX-855, courrier du 11/01/1785). La même année, Jean-Baptiste Bourt profite de l'occasion que lui offrent les « dos tercios de lanas » qu'un négociant d'Oloron lui a consignés par l'intermédiaire de la compagnie Roux frères, pour proposer à cette dernière de lui fournir des denrées coloniales à des prix avantageux en raison « de la prática que de ellos tengo » (ACCIM, Fonds Roux, LIX-855, courrier [en espagnol] du 07/05/1784). En décembre 1777, Philippe Rey de Morande, le commanditaire de la maison Rey et Brandembourg écrit aux négociants marseillais pour leur demander de contracter, à Marseille, 20 000 pesos d'assurances sur un navire danois armé à Cadix. Il s'ensuit un échange d'une dizaine de lettres entre les négociants de Cadix et Marseille qui ne débouchent sur aucune correspondance durable (ACCIM, Fonds Roux, LIX-515, courrier du 20/12/1777).

[616] La correspondance s'interrompt après seulement quatre courriers, lorsque les gérants de la maison Reboul Desportes et Cie font part de leur espoir de n'avoir à fournir aucune avance pour leur commande de draps (ACCIM, Fonds Roux, LIX-842, courrier du 01/03/1785).

commanditaire – Simon Lenormand, qui avait été un correspondant régulier de la maison Roux durant son séjour à Cadix –, mais dont le principal atout semble avoir été le type d'affaires qu'elle proposait aux négociants marseillais, à savoir le trafic des piastres et les affaires de banque, soit deux secteurs dans lesquels ces derniers étaient très engagés. La seconde est la maison Sahuc Guillet et Cie qui, malgré l'absence de recommandation, parvint à établir une correspondance relativement fructueuse avec la compagnie Roux pendant une dizaine d'années. Les raisons de ce succès sont diverses. Premièrement, les gérants de Cadix commencèrent leurs échanges en ne proposant que des affaires pour leur propre compte – des envois de cochenille que la compagnie Roux devait vendre en commission à Marseille – et dans un second temps seulement, ils soumirent à leur partenaire des affaires en participation. De plus, les modalités commerciales – montant des commissions, modalité des paiements – furent évoquées, et fixées, dès les premiers courriers, ce qui permit de prévenir de potentiels litiges. En outre, il ne fait guère de doute que les deux partenaires s'étaient préalablement informés l'un sur l'autre avant de s'engager financièrement[617]. Enfin les deux compagnies avaient des raisons objectives de s'entendre : elles occupaient une position similaire dans la hiérarchie mercantile de leur place respective – l'élite – et elles avaient toutes les deux un même intérêt pour le commerce des denrées coloniales.

L'exemple de la correspondance Roux illustre l'importance de la recommandation dans la constitution et l'élargissement d'un réseau marchand et explique par là même, la place prépondérante qu'occupaient les partenaires naturels des négociants français de Cadix au sein de leur sphère relationnelle. En effet, à partir d'une base initiale « naturelle », constituée par leurs parents et leurs commanditaires, leurs réseaux se développaient par capillarité, en s'enrichissant des correspondants de leurs partenaires les plus proches. Ce processus de mise en commun de leurs réseaux auquel procédaient les négociants explique en définitive la dominante identitaire très forte que nous avons relevée au sein des réseaux des négociants français de Cadix.

Le second enseignement de cette étude de la correspondance Roux est cependant que le correspondant, hérité ou recommandé, ne constituait pas un acquis définitif. Ce qui primait

[617] Nous n'en avons pas de preuve dans ce cas précis, mais les gérants de Sahuc Guillet s'adressent à la compagnie Roux parce qu'ils la connaissent « par réputation » pour reprendre l'expression par laquelle ils commencent la première lettre expédiée à la maison marseillaise (« Sachant par réputation que vous avez beaucoup de moyens pour écouler de la cochenille, … », ACCIM, Fonds Roux, LIX-843, courrier du 12/03/1782). De même, nous savons par la correspondance qu'elle entretenait avec la compagnie Lenormand que la maison marseillaise n'hésitait pas à solliciter, toujours anonymement – par le biais de « billets » qui n'ont pas été conservés mais auxquels les courriers font allusion – des informations sur certaines maisons gaditanes.

en définitive, c'était l'appréciation objective des conditions et des prestations offertes et s'il n'y avait pas accord en la matière, le lien était délaissé et, sans disparaître, il cessait d'être opérationnel. L'évaluation constamment réitérée des avantages et des inconvénients qu'ils tireraient en traitant avec leurs partenaires permet de comprendre, finalement, pourquoi les réseaux des négociants français de Cadix ont évolué, à partir de souches initiales restreintes, vers des formes plus ouvertes et plus complexes et pourquoi ils se sont étendus à des territoires dans lesquels ces derniers ne disposaient d'aucun relais pour établir des relations de confiance. En effet, si les négociants allemands ou anglais raisonnaient à partir des mêmes postulats rationnels, ce que nous avons tout lieu de croire, l'absence d'une identité commune ou d'un intermédiaire de confiance, ne constituait pas un obstacle insurmontable, dès lors que les deux parties tombaient d'accord sur des modalités d'échange qui les satisfaisaient mutuellement.

L'intégration des négociants français dans les réseaux européens du négoce a donc été facilitée par la force des constellations familiales sur lesquelles les négociants français pouvaient s'appuyer et par le dynamisme du négoce français qui contrôlait des centres de production essentiels à l'approvisionnement de la *Carrera* et qui offrait des relais sur les principales places bancaires européennes et dans de nombreux centres marchands secondaires des péninsules ibérique et italienne. Mais, à côté de ces acquis qui leur étaient assurés du seul fait de leurs origines, il faut souligner l'importance décisive de l'autonomie dont ils jouissaient par rapport à leurs partenaires naturels : c'est elle qui leur a permis d'enrichir et d'optimaliser les réseaux hérités pour les rendre plus conformes aux besoins de leurs établissements.

Les réseaux marchands des négociants français de Cadix leur ont permis de se procurer dans les meilleures conditions les ressources indispensables au fonctionnement de la *Carrera de Indias* – capitaux, marchandises et débouchés – et leur ont ainsi permis de se poser comme des intermédiaires incontournables pour les *cargadores* qui ne disposaient pas des mêmes facilités. De façon analogue, c'est parce que les négociants français étaient bien insérés dans le milieu mercantile local qu'ils se sont imposés dans ces mêmes fonctions vis-à-vis de leurs partenaires européens.

## *L'insertion locale des marchands français : la colonie et le marché*

En théorie, sur une place donnée, les conditions sont réunies pour que les règles du marché s'appliquent sans aucune contrainte. La proximité permet à tous les acteurs du marché de se rencontrer, de se jauger et d'apprécier, en les comparant, les prestations offertes par chacun. Le bon fonctionnement du marché est en outre assuré par l'existence d'un droit commercial local codifié et d'institutions, plus ou moins formelles, destinées à faciliter la rencontre entre les acteurs commerciaux (la Bourse, qui n'est encore qu'un lieu usuel, et le corps des courtiers) ou à régler les litiges qui peuvent surgir de leurs échanges (à Cadix, le tribunal du *Consulado*, la juridiction du gouverneur militaire de la place pour les litiges impliquant des marchands étrangers et celle des consuls étrangers pour les affaires concernant leurs seuls ressortissants). Dans les faits cependant, de nombreux facteurs interfèrent dans ce fonctionnement. La cherté et la lenteur de la justice, par exemple, demeurent suffisamment dissuasives pour que le négociant préfère s'assurer des garanties offertes par ses partenaires avant de traiter avec eux. De même, l'absence d'une publication systématique des informations relatives aux différentes compagnies, comme un registre du commerce, ne permet pas aux acteurs commerciaux de prendre leurs décisions dans des conditions optimales. Dès lors, les mécanismes de la réputation, de la recommandation, de la coopération et de la réciprocité réapparaissent dans le jeu marchand et poussent les négociants à tisser des réseaux de confiance pour limiter les risques qu'ils courent, augmenter leurs chances d'avoir accès à l'information mercantile ou obtenir des comportements complaisants de la part des autorités. D'où la nécessité pour les marchands d'être parfaitement insérés dans le milieu où ils exercent.

Or s'insérer dans une place marchande, c'est avant tout s'insérer dans un milieu humain : il s'agit de connaître et de se faire connaître. Connaître les autres acteurs du marché évidemment, ceux qui sont susceptibles de fournir les ressources recherchées, ou auprès desquels peuvent être placées, sans risque, les marchandises reçues d'Europe. Mais aussi connaître les différents acteurs qui gravitent autour du marché : le courtier, qui est le plus au fait des informations sur les cours et sur le crédit des compagnies, le notaire, qui, à son niveau, joue un rôle similaire[618], le douanier, dont il faut ménager la susceptibilité, le consul

[618] Nous renvoyons à l'étude du marché du crédit à Paris aux XVIII^e^ et XIX^e^ siècles, qui a mis en évidence le rôle des notaires parisiens, qui disposaient d'une abondante information sur les différents acteurs de la place, dans la sécurisation des opérations de crédit contractées par leur intermédiaire (HOFFMAN Philip T., POSTEL-VINAY G., ROSENTHAL J.-L., *Des marchés sans prix : Une économie politique du crédit à Paris, 1660-1870*, Paris, 2001).

français, qui peut être utile dans de multiples occasions, et, plus généralement, n'importe quel détenteur d'une influence en matière commerciale[619]. Se faire connaître n'est pas moins essentiel. Un négociant doit inspirer confiance pour que son papier puisse être négocié sans difficulté à la Bourse de la ville, pour obtenir les délais de paiement et les facilités de crédit qui sont indispensables à l'exercice du négoce ou pour être associé à des projets collectifs. Il doit également pouvoir compter sur ses confrères pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille en cas de difficulté (faillite, maladies) ou assurer la gestion de ses affaires, lorsqu'il doit s'absenter. Enfin, à Cadix, les négociants français qui souhaitaient pénétrer le marché américain étaient obligés de nouer des relations extrêmement étroites avec les commerçants espagnols, seuls habilités à gérer leurs intérêts outre-mer.

Comme leur intégration à des réseaux internationaux performants, l'insertion des négociants français dans le milieu mercantile local constituait donc une condition indispensable à leur réussite commerciale. Pour mettre en évidence les modalités de cette insertion et les éventuelles facilités dont ils ont pu bénéficier, il faut d'abord s'interroger sur l'apport qu'a pu représenter pour eux l'existence à Cadix d'une colonie marchande française puissante et anciennement implantée.

## L'apport de la colonie dans l'insertion des marchands français à Cadix

Le rôle des organes institutionnels de la colonie française de Cadix, le consulat et la nation, dans la défense des intérêts et des privilèges des négociants français a été l'objet de diverses études qui en ont souligné tantôt l'efficacité tantôt les limites[620]. En revanche, l'apport qu'a pu représenter la colonie en tant que réalité humaine – un groupe de plusieurs centaines d'individus liés par une identité et des intérêts communs – n'a pas encore été étudié en lui-même. Il convient donc d'analyser ici la force des solidarités commerciales unissant les

[619] Le gouverneur qui exerce la justice des marchands étrangers, le procurador mayor qui le représente au conseil municipal et qui est chargé de l'informer des questions commerciales, et naturellement, les membres du *Consulado* et le président de la *Casa de Contratación*. Nous avons eu l'occasion d'étudier par ailleurs la nature des relations que les négociants français de Cadix entretenaient avec les représentants de ces diverses institutions (BARTOLOMEI A., « Les relations entre les négociants français de Cadix et le pouvoir : comportements collectifs et stratégies individuelles (fin XVIII^e siècle) », contribution au colloque « Individuos, familias y grupos : prácticas mercantiles y poderes en la Monarquía hispaníca (ss. XV-XVIII) », Madrid, Casa de Velázquez, 26 et 27 janvier 2006, à paraître).

[620] Nous renvoyons aux travaux toujours d'actualité d'Albert Girard (*Le commerce français à Séville et à Cadix au temps des Habsbourg. Contribution à l'étude du commerce des étrangers en Espagne aux XVI^e-XVII^e siècles*, Paris, 1932, *op. cit.*) et de Gaston Rambert (« La France et la politique commerciale de l'Espagne au XVIII^e siècle », *R.H.M.C.*, 1959, p. 269-283) ainsi qu'aux contributions plus récentes proposées par Christian Hermann (« Affirmation de la souveraineté nationale et déclin des privilèges français en Espagne au XVIII^e siècle », *op. cit.*) et par nous-même (« Les relations entre les négociants français de Cadix et le pouvoir », *op. cit.*).

négociants français, en nous plaçant aussi bien au niveau de leurs comptoirs – au sein desquels un haut niveau de confiance était requis – que sur le marché, et en envisageant également, à une échelle intermédiaire, la question des alliances nouées, en dehors du marché, entre des firmes habituellement autonomes.

**Le comptoir, une entreprise nationale ?**

L'environnement humain du négociant est d'abord constitué par l'ensemble des personnes qui exercent des responsabilités au sein de sa firme. Qu'elles aient le statut d'associés ou celui d'employés, qu'elles soient ou non porteurs de la signature, qu'elles exercent des fonctions de gérant ou de commis, toutes les personnes qui travaillent dans un comptoir ont en effet accès aux ressources de la compagnie – les marchandises en magasin et la caisse mais aussi les informations qui sont contenues dans les livres de comptes et les registres de correspondance. D'une compagnie à l'autre, le nombre de ces individus varie considérablement en fonction de l'organisation interne adoptée et de la place de la société dans la hiérarchie mercantile[621].

Quand on analyse la composition des firmes gaditanes françaises, on est d'abord frappé par leur très grande homogénéité nationale[622]. En effet, les firmes dans lesquelles les associés sont issus de nations différentes sont très rares. Si l'on excepte les cas des sociétés auxquelles étaient associés des enfants, nés en Espagne, de négociants français[623], nous n'avons pu identifier que trois compagnies réellement mixtes : il s'agit de la compagnie Prasca Arboré et Cie, qui associait deux négociants français (Joseph Arboré et Dominique Bernède) à un négociant gênois naturalisé espagnol (Juan Andrés de Prasca) ; de la société Rey Brandembourg et Cie au sein de laquelle se côtoyaient trois négociants lyonnais (Guillaume, Philippe et Pierre Rey) et un négociant d'origine allemande (Juan Federico Brandembourg) ; et enfin, de la maison franco-flamande Dewulf Morel Sorhaits et Cie (seul

[621] Ainsi la maison Magon Lefer comptait cinq gérants et cinq commis en 1777, alors que le comptoir de la compagnie Moreau et Cie était tenu par le seul Nicolas Moreau (OZANAM D., « La colonie française », *op. cit.*, p. 312 et 318).

[622] L'étude se fonde essentiellement sur l'analyse de la liste consulaire de 1777, qui pour chaque compagnie immatriculée auprès du consul français, énumère la totalité des gérants et commis qui la composent. Ce document est cependant incomplet car il ne mentionne que les individus français. Nous l'avons donc confronté aux informations fournies par d'autres documents (actes notariés, actes de chancellerie, recensements).

[623] Elles sont relativement nombreuses comme en témoigne la liste non exhaustive suivante (entre parenthèses, l'associé né à Cadix) : Delaye Dufoo et Cie (Vincente Dufoo), Mercy et Lacaze et fils (Andrés Lacaze), Delaville père et fils (Juan Francisco Delaville), Bernard Lassaleta et fils (Josef Eugenio Lassaleta), Delotz frères (Juan Esteban Delotz), Sahuc Guillet et Cie (Juan Bautista et Antonio Guillet) … . Le cas de la compagnie Béhic est particulier : la maison est recensée en 1777 sur les listes consulaires mais ce n'est pas le cas de ses deux gérants, Domingo et Juan Josef Béhic, qui sont tous deux nés à Cadix.

Jean Sorhaits est français). En revanche, il ne semble pas pertinent de retenir au nombre des ces compagnies mixtes, les compagnies franco-genevoises car les Suisses francophones n'étaient pas à proprement parler des étrangers pour leurs partenaires français et d'ailleurs, ils étaient le plus souvent immatriculés auprès du consulat français de Cadix[624]. Ainsi les maisons françaises de Cadix constituaient des cellules très homogènes en ce qui concerne l'identité nationale de leurs associés : les négociants français travaillaient et vivaient au quotidien exclusivement en compagnie d'autres négociants français. Cette homogénéité nationale est en outre renforcée par le recrutement des commis qui semble également s'être effectué de façon prioritaire au sein de la communauté nationale[625].

On peut affiner cette étude de la composition humaine des compagnies françaises de Cadix, en prenant en considération le critère des origines familiales et provinciales du personnel travaillant dans les comptoirs. L'importance de l'élément familial dans la composition des compagnies gaditanes a été soulignée par tous les historiens de la colonie française. Sans être contestée, cette idée mérite cependant d'être relativisée. En effet, si des cellules familiales sont à la base de presque toutes les compagnies gaditanes et si une partie des commis est également recrutée dans cette sphère, il est très rare qu'une compagnie ait pu se limiter à ce seul apport. Ainsi, parmi les 36 compagnies qui, en 1777, ont plus d'un associé, seules 10 comprennent exclusivement des associés portant un même patronyme[626] et il en est de même pour les commis, puisque parmi les 175 commis recensés la même année, seuls 21 (12 %) portent le même patronyme que l'un des associés. S'il est indéniable que dans certaines maisons gaditanes, la fonction de commis était utilisée pour former de jeunes parents destinés à prendre la relève des gérants en poste, il semble impropre d'ériger ce mode de fonctionnement en système et de le généraliser à l'ensemble de la colonie[627]. De même, le poids du recrutement provincial, réel, ne doit pas être surévalué. Les associations entre négociants français issus de provinces totalement différentes étaient fréquentes – c'est le cas

[624] Ainsi au sein de la compagnie Durand Christin et Cie se cotoient Pierre Durand qui est lyonnais et Gabriel Christin qui est suisse mais qui est recensé sur la liste consulaire. Les compagnies Courant Bridel et Taxil Garat sont dans la même situation. Au sein de la compagnie Jugla Solier Demellet, Jacques Jugla est associé à son neveu François Demellet qui est suisse.

[625] Dans les sources consulaires n'apparaissent naturellement que les commis français (ainsi les 175 commis recensés dans la liste de 1777 sont tous français). Parmi les 16 autres cas que nous avons recensés dans des sources diverses, le commis est soit français (15 cas), soit né à Cadix de père français (un cas). Manuel Bustos Rodríguez, qui a travaillé sur une source plus précise, le recensement de 1773, estime pour sa part que 74,6 % des commis employés dans les compagnies françaises étaient français, ce qui constitue un taux particulièrement élevé comparé à ceux des compagnies italiennes (59,6 %) ou flamandes (19 %). Seuls les Irlandais qui recrutent des compatriotes à 78,8 % ont un comportement comparable (*Los comerciantes de la Carrera de Indias*, *op. cit.*, p. 156).

[626] Le plus souvent, il s'agit de frères (Jolif, Dechegaray, Lasserre, Chancel, Lafforé, Lesca, Malibran). Dans le cas des maisons nîmoises Rivet et Bruguière, il s'agit en revanche d'une relation oncle-neveu.

[627] Nous reviendrons ultérieurement sur l'origine de cette thèse et les débats qu'elle a suscités (cf. *infra*, p. 472).

de 17 des 36 compagnies recensées[628] – et si les commis étaient majoritairement recrutés dans les localités d'origine des gérants (44,4 %), ou dans leurs provinces d'origine (19,9 %), plus du tiers d'entre eux n'avaient aucune origine commune avec leurs employeurs (35,6 %)[629].

Il ne semble pas indispensable de s'attarder sur les raisons qui amenaient les négociants français de Cadix à privilégier leurs parents ou leurs proches dans le recrutement du personnel qu'ils allaient être amenés à côtoyer quotidiennement et entre les mains duquel reposerait la totalité des secrets de l'entreprise : les mécanismes de la recommandation et de la réputation devaient agir pleinement en la matière, et l'on ne peut pas exclure non plus qu'une certaine solidarité clanique ait poussé les négociants français de Cadix à faire profiter de leur réussite leurs parents ou leurs proches demeurés dans une situation précaire au pays. Il est en revanche plus intéressant de s'interroger sur les limites de ce recrutement de proximité et d'évoquer au moins trois raisons qui le rendaient insuffisant pour pourvoir aux besoins des comptoirs gaditans. Tout d'abord, la famille ne représentait pas un vivier inépuisable propre à assurer le renouvellement du personnel rendu nécessaire par les départs et les décès survenus à Cadix, d'autant que les descendants, lorsqu'il y en avait, n'étaient pas nécessairement disposés, ou aptes, à exercer le commerce[630]. De fait, la compétence du personnel semble avoir été une préoccupation constante des négociants. Nous en trouvons un écho dans les circulaires que les sociétés récemment constituées adressaient à leurs correspondants pour obtenir leur confiance, où sont clairement exposées les compétences des nouvelles recrues, ou encore dans les annonces publiées dans la presse mercantile pour recruter des commis[631]. Il pouvait donc paraître préférable de recruter du personnel qualifié aux compétences reconnues plutôt qu'un neveu dont la formation – ou la motivation – serait approximative. Enfin

[628] Les 17 maisons françaises dans cette situation sont les suivantes : Magon lefer, Bonneval Dumas, Fornier, Cayla Solier Cabanes Jugla, Sahuc Guillet, Prasca Arboré, Millet Douat, Durand Christin , Delabat, Danglade, Rey et Brandembourg, Lecture et Gastambide, Lebras, Cavaillé, Delaye Dufoo, Verduc Kerloguen Payan, Vial et Montaut.

[629] Rappelons en outre que ces pourcentages ne prennent pas en compte les commis non-français travaillant dans les compagnies.

[630] Le cas le plus célèbre est celui des frères Fornier qui, faute de descendant pour les remplacer (les gérants gaditans sont demeurés célibataires et leur neveu s'est orienté vers une carrière juridique), durent recruter en dehors de la sphère familiale.

[631] Ainsi une compagnie de Cadix publie une annonce le 10 janvier 1803 dans le *Diario Mercantil de Cádiz* pour recruter un teneur de livres en partie double qui « además de su probidad y exactitud sepa seguir una correspondancia en diferentes idiomas, a lo menos en Espanol y Francés ». En ce qui concerne les circulaires, soulignons les exemples de celle rédigée par la compagnie Galatoire en 1773 qui insiste sur la « longue Expérience des opérations de cette Place » et le « Zèle » de ses gérants (ACCIM, Fonds Roux, LIX-855, 03/12/1773), de celle de Joseph Bourt qui précise, au moment où il associe son neveu Jean-Baptiste en 1785, que ce dernier « après plusieurs années de travail dans la maison a fait les preuves de son aptitude » (*ibidem*, 11/01/1785 ) ou encore celle de Jean-François Bessy qui rappelle « L'expérience et les connaissances que notre Sr J.-F. Bessy s'est acquises, à la suite d'un nombre d'années qu'il a eu l'avantage de travailler dans le Comptoir de Mrs Magon Lefer Frères et Cie, sans nul doute une des plus respectables maisons d'ici » (*ibidem*, 01/12/1789).

l'évolution de chaque compagnie au cours de son existence l'éloignait peu à peu de la forme familiale originelle qui avait été la sienne au moment de sa formation. La promotion interne des commis, les rencontres faites à Cadix ou lors de séjours en France, les restructurations intervenues après des faillites constituent autant de facteurs qui amenaient les compagnies françaises à s'éloigner de leur configuration familiale initiale.

Le cas des compagnies d'assurances par actions fournit également une illustration de l'importance, et des limites, du lien national dans la formation des sociétés commerciales. En effet, le recrutement des actionnaires des compagnies d'assurances françaises de Cadix se faisait, selon toute vraisemblance, par le biais de réseaux de confiance plutôt que par un appel au marché : les promoteurs de ces compagnies ne sollicitaient que des individus qu'ils connaissaient et dont ils pouvaient répondre. Ainsi, lorsque les gérants de la société Sahuc Guillet proposèrent à la compagnie marseillaise Roux frères de prendre des intérêts dans leur société d'assurances, ils certifièrent n'avoir proposé des participations qu'à des « amis »[632]. De même, l'étude de l'actionnariat des compagnies dirigées par des négociants français traduit le côté sélectif du recrutement. On constate des phénomènes de concentration dans les compagnies où ils occupent les postes de directeurs et de conseillers[633], alors qu'ils sont, au contraire, très peu présents dans le capital de compagnies d'assurances dont la direction leur échappe[634]. Deux raisons peuvent expliquer le caractère sélectif de ce recrutement. D'une part, il a été souligné que l'intérêt des négociants français pour ce type d'investissement avait été globalement limité et que, en dépit de perspectives de profits relativement sûres, ils ne s'engagèrent que dans les quelques compagnies tenues par leurs anciens confrères qui, ayant fait faillite dans le commerce, n'avaient plus d'autre opportunité pour se maintenir dans le négoce[635]. Il ne fait donc guère de doute que les négociants français n'étaient pas mus seulement par des considérations économiques en participant à ces compagnies mais que leurs

[632] ACCIM, Fonds Roux, LIX-843, 18/12/1787.
[633] Les parts détenues par les négociants français dans le capital des compagnies dirigées par Domingo Béhic, Mercy et Lacaze et Lasserre frères s'élèvent ainsi respectivement à 78 %, 52 % et 33 % (AHPC, Cadix, 1674-1122, *Compañía de seguros de Domingo Béhic*, 21/06/1785 ; *ibidem*, 2571-728, *Compañía de seguros de Pedro Mercy y Andrés Lacaze*, 05/12/1787 ; *ibidem*, 4537-1036, *Convenio y poder*, 23/03/1793).
[634] Les exceptions étant le fait de négociants français naturalisés, certainement mieux intégrés dans les réseaux mercantiles espagnols que dans ceux de leur pays d'origine. C'est le cas des trois actionnaires français de la compagnie Audelin y Canaliso (M. Rances, B. Darhan et M. Audelin, dans AHPC, Cadix, 2242-638, *Compañía de seguros de Miguel Audelin y Manuel Canaliso*, 30/06/1796), d'Esteban Balleras seul actionnaire d'origine française au sein de la compagnie Alzueta (*ibidem*, 4547-1306, *Compañía de seguros de Juan Francisco Alzueta*, 04/06/1796) et de Manuel Rances dans la même situation au sein de la compagnie Ortiz y Herrera (*ibidem*, 408-579, *Compañía de seguros de Manuel Ortiz y Nicolas de Herrera*, 03/06/1796).
[635] cf. *supra*, p. 148 et suivantes.

investissements étaient également guidés par une démarche de solidarité envers d'anciens compagnons malchanceux.

D'autre part, il faut rappeler que le statut des actionnaires dans ce type de compagnies était très peu contraignant[636]. Il n'existait pas de responsabilité collective des actionnaires et ceux-ci ne versaient pas les fonds correspondant au montant des actions qu'ils souscrivaient : leur engagement consistait en l'obligation de participer, à proportion de l'intérêt pris, dans les pertes éventuelles que pourrait enregistrer la compagnie. Etant donné le peu de moyens dont disposaient les directeurs pour faire payer des actionnaires récalcitrants, il était essentiel pour eux de ne s'associer qu'à des partenaires de confiance dont la loyauté et la solidité financière étaient avérées. Ce dernier point explique que si le recrutement des actionnaires se faisait en premier lieu au sein de la colonie, on trouve également dans les compagnies d'assurances françaises, des maisons espagnoles ou étrangères qui jouissaient d'un crédit élevé dans la place[637].

La compagnie, tant dans sa réalité concrète – le comptoir – que dans sa forme juridique – la société – apparaît donc comme une entité à l'identité nationale affirmée. Pour des raisons diverses, relevant autant de réalités empiriques que de considérations identitaires, les négociants s'associaient majoritairement entre compatriotes. Ce tropisme identitaire est cependant atténué par l'importance qui était accordée à d'autres considérations : les capacités des futurs partenaires – au sens intellectuel et financier du terme – faisaient toujours l'objet d'une évaluation objective et lorsque la sphère des proches se révélait insatisfaisante, le recrutement avait lieu au-delà. Dans les relations commerciales nouées à l'échelle plus vaste du marché, seul ce dernier critère semble en revanche avoir prévalu.

---

[636] Pour plus de précision sur ce point, nous renvoyons à notre communication « Les compagnies d'assurances par actions à Cadix : les limites d'une exploitation rationnelle du risque maritime (1778-1808) », présentée au colloque « Du fatalisme à l'exploitation du risque. Le risque et les économies méditerranéennes du Moyen Age à nos jours », Rome, 11-13 mai 2006 (à paraître).

[637] Dans la compagnie des frères Lasserre par exemple, à côté des 14 actions détenues par les maisons françaises, on en dénombre autant appartenant à quatre compagnies étrangères de l'élite des colonies italienne et britannique de la place (Prasca, Greppi Marliany, Diego Duff et Domingo Terry). Quant aux compagnies espagnoles, elles semblent également se situer au sommet de la hiérarchie négociante (Marqués de Casa Enrile, Benito Patron, José Ignacio de Hemas). De même on retrouve, parmi les actionnaires de la compagnie de Jean Payan, des maisons françaises (Magon, Lecouteulx, Jugla Solier, Delaville, Sahuc, …), étrangères (Butler, Pedemonte, Prasca, Ellerman, Gahn, …) et espagnoles (Iribarren, Echandia, Conde de Reparaz, Landaburru, Quinta Alegre, …) qui appartiennent toutes à l'élite du négoce (CADN, Cadix, 238-461, « Enregistrement de l'établissement d'une compagnie d'assurances à Marseille, sous le nom de Compagnie Cadicienne et sous la direction de Jean Payan », 24/05/1782). Il en est également ainsi au sein de la société dirigée par Jacobo Caters où élites française (Mercy et Lacaze, Delaville, Lecouteulx, Goiran et Béhic) et espagnole (Casa Enrile, Veamurguia, Iglesia, Iribarren, Landaburru, …) se côtoient (AHPC, Cadix, 1669-839, *Compañía de seguros de Jacobo Caters*, 06/06/1783).

**Sur le marché, la rivalité domine**

Les négociants français privilégiaient-ils leurs partenaires naturels – en l'occurrence leurs compatriotes – dans les transactions commerciales auxquelles ils se livraient ? Les divers corpus de sources utilisés pour dessiner les contours de la sphère relationnelle au sein de laquelle ils évoluaient permettent de répondre de façon relativement sûre à cette question.

Les bilans des deux compagnies Rivet et Delaville illustrent une même réalité : à Cadix, ces deux maisons, qui se trouvaient dans des situations très différentes vis-à-vis de leurs partenaires locaux[638], entretenaient des relations bien plus étroites avec les négociants espagnols qu'avec leurs compatriotes. Ainsi les négociants espagnols représentent 75 % des débiteurs de la compagnie Rivet – et 69 % des valeurs qui lui sont dues à Cadix[639] – et les *cargadores* sont également majoritaires parmi les partenaires de la compagnie Delaville (68 % des créanciers et 73 % des débiteurs)[640]. Robert Chamboredon a dressé le même constat à propos de la compagnie des frères Fornier : à Cadix, elle n'entretient de relations commerciales qu'avec des négociants espagnols et ses seuls partenaires français sont des boutiquiers auprès desquels elle écoule environ le quart des marchandises qu'elle reçoit d'Europe[641]. Tous les autres cas de compagnies françaises que nous connaissons témoignent de la même réalité. La faillite de la maison Verduc Kerloguen Payan, qui eut un énorme retentissement en Europe en 1772, révèle que la compagnie était avant tout débitrice des négociants espagnols de la place : 42 % du passif de la compagnie leur est attribuable, alors que les maisons françaises Bonneval, Magon, Jugla et Lenormand ne représentent que 13 % dans son bilan[642]. De même, les créances sur des négociants français ne représentent que 6 % des actifs commerciaux énumérés dans l'inventaire des biens dressé par Bernard Lasaleta

[638] A Cadix, la maison Rivet est avant tout créancière puisqu'elle possède 1 828 270 reales de créances sur 53 débiteurs nominaux, auxquels s'ajoutent 727 079 reales dus par des débiteurs divers et 1593 reales dus par le consul français, alors qu'elle ne doit que 56 951 reales à quatre négociants de la place (ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-02). Au contraire, la maison de Prudent Delaville qui doit plus 786 000 reales à 38 créanciers et ne possède que 182 000 reales de créances sur 11 débiteurs, est largement débitrice (AGI, *Consulado*s, liasse 891). Un tel contraste résulte de la nature très différente des activités de ces deux compagnies : la première est avant tout importatrice de biens manufacturés qu'elle vend aux *cargadores* alors que la seconde contracte, auprès des assureurs locaux, des polices d'assurance pour le compte de ses partenaires européens.

[639] Les négociants français et italiens représentent pour leur part, 17 % et 7 % des débiteurs (21 % des valeurs dues pour les premiers, 10 % pour les seconds).

[640] En valeur, les partenaires espagnols représentent 52 % et 86 % des sommes dues ou à recouvrer par la compagnie Delaville. A côté des 38 créanciers espagnols, on ne dénombre que sept établissements français (cinq compagnies d'assurances, un commis et une maison ayant fait faillite) et cinq établissements étrangers.

[641] CHAMBOREDON R., *op. cit.*, p. 226 et suivantes.

[642] Le reste du passif se répartit entre des négociants européens (25 %), des négociants français de second ordre (8 %), des négociants étrangers de Cadix (7 %) et la marque « NN » (5 %), dans ACCIM, Fonds Roux, LIX-840, courrier de Prasca Arboré et Cie, du 14/08/1772.

dans son testament[643] et, si la majorité des débiteurs de François Bordas sont des négociants français, ceux-ci ne représentent qu'un tiers de l'actif commercial[644].

La conséquence logique de cette orientation des affaires est l'importance représentée par les négociants français dans les faillites de *cargadores* survenues au cours de la période 1787-1796. Les trois quarts des négociants espagnols qui ont été déclarés en cessation de paiement au cours de cette décennie avaient au moins une maison de commerce française de la place parmi leurs créanciers[645]. Globalement les négociants français représentent 20 % des établissements convoqués aux assemblées de créanciers, et, en valeur, leur part pourrait avoir été plus élevée comme en témoigne le bilan de la compagnie Rivero e hijo pour laquelle nous connaissons le détail des intérêts de chaque créancier : les cinq négociants français représentent 23 % des intéressés mais 32 % de la masse des créances recensées[646].

Les 41 livres de courtiers de l'année 1796, conservés à l'Archivo General de Indias, confirment que, sur le marché local, les négociants français de Cadix entretenaient des relations bien plus étroites avec les commerçants espagnols qu'avec leurs compatriotes : sur les 455 transactions commerciales relevées, dans lesquelles au moins une compagnie française est partie prenante, seules 58 impliquent deux établissements français (12,5 %), 47 un établissement français et un autre étranger (10,5 %) et 351 un établissement français et un commerçant espagnol (77 %)[647]. En outre, aucun négociant français ne semble mettre en œuvre une stratégie commerciale visant à privilégier la clientèle française. Le tableau suivant, qui recense les principaux vendeurs de la colonie française, montre que la clientèle espagnole et étrangère l'emportait toujours sur la clientèle française :

[643] AHPC, Cadix, 1690-645, *Convenio y transacción*, 10/05/1793.
[644] En revanche, P. Martin, un *cargador*, détient à lui seul 55 % des actifs commerciaux (AGI, *Consulado*s, liasse 891).
[645] Sur les 153 listes de créanciers de cargadores dépouillées, des négociants français apparaissent dans 113 procédures (AGI, *Consulado*s, liasses 503 et 522). La totalité des données recueillies a été reproduite dans un tableau figurant en annexe (cf. annexe 26).
[646] cf. *supra*, p. 165.
[647] AGI, *Consulado*s, liasse 1757. Dans ces 455 transactions, les négociants français apparaissent à 513 reprises en qualité d'acheteurs (236 cas) ou de vendeurs (277 cas). La majorité des achats porte sur des denrées coloniales (183 cas), principalement le sucre, la cochenille et l'indigo. Parmi les ventes, les textiles (95 opérations) et les comestibles (29 opérations dont 19 pour le blé) viennent au second plan après les denrées coloniales qui représentent 138 opérations.

**Tableau 11 : Identité des partenaires des négociants français à Cadix, d'après les transactions commerciales contractées par l'intermédiaire des courtiers de la ville (1796)**

| Vendeur | Nombre de ventes | Nombre de ventes passées avec des négociants français | Total de la valeur des ventes (en reales) | Part des clients français en % du total de la valeur des ventes |
|---|---|---|---|---|
| François Bordas | 21 | 5 | 1 843 972 | 41 % |
| Demellet et Cie | 26 | 2 | 1 322 177 | 7 % |
| Antoine Laffite | 14 | 3 | 1 089 729 | 22 % |
| Delaye et fils | 35 | 15 | 955 926 | 44 % |
| Jean-Baptiste Mallet | 7 | 2 | 438 453 | 33 % |
| Ferdinand Roger | 8 | 2 | 415 525 | 19 % |
| Guillermo Tanto | 17 | 0 | 379 027 | 0 % |
| Vienne et Larrue | 11 | 2 | 362 951 | 3 % |
| Bernard Landestoy | 11 | 0 | 352 054 | 0 % |
| Jean Ségalas | 5 | 2 | 336 816 | 31 % |

Source : AGI, *Consulados*, liasse 1757, livres de courtiers (1796)

L'étude des contrats de polices d'assurance et de cession de lettres de change, négociés devant les courtiers gaditans, aboutit à des résultats similaires : les transactions entre les maisons françaises ne sont pas anecdotiques mais elles sont très minoritaires par rapport à celles réalisées avec des compagnies étrangères ou espagnoles de la place[648]. Quel que soit le secteur considéré, les opérations des maisons françaises semblent donc bien relever des règles du marché et elles ne traduisent aucun phénomène de ventes à prix préférentiels ou de facilités commerciales qui seraient accordées à des compatriotes[649].

La rivalité commerciale semble donc avoir constitué un frein puissant à la constitution d'ententes entre les compagnies de la colonie, alors que de telles ententes, étant donné les

[648] Sur les 325 transactions relatives à des lettres de change qui impliquent au moins un négociant français, dans 52 cas, les deux contractants – le preneur et le donneur de la lettre – sont français (16 %), dans 104 cas, l'un des deux est espagnol (32 %) et dans les 169 cas restants, c'est auprès d'un négociant d'origine étrangère que les lettres sont acquises ou cédées (52 %). En ce qui concerne le secteur des assurances, l'identité des assureurs n'étant pas mentionnée dans les livres de courtiers, on ne peut pas se livrer à une évaluation similaire. Nous avons cependant déjà mentionné que les négociants français s'adressaient très majoritairement à des assureurs espagnols (cf. *supra*, p. 152).

[649] L'individualisation des résultats permet cependant de distinguer quelques négociants français qui semblent avoir privilégié les échanges avec des compatriotes, sans que l'on puisse affirmer qu'il s'agissait là d'une stratégie commerciale clairement définie.

moyens financiers considérables dont elles disposaient, auraient pu leur permettre d'établir des monopoles sur les ventes de produits européens ou sur les achats de denrées coloniales. De fait, les tentatives de monopolisation d'un produit qui nous sont connues, ont toujours été menées à l'initiative de compagnies agissant dans leur seul intérêt et non dans le cadre d'alliances concertées[650]. Les maisons françaises, qui proposaient et recherchaient toutes les mêmes produits, étaient logiquement dans une situation de concurrence, et non de complémentarité, vis-à-vis des *cargadores*. Doit-on pour autant conclure que la communauté d'identité, qui jouait pourtant un rôle majeur tant dans la construction de leurs réseaux internationaux que dans leur recrutement interne, n'avait aucune influence dans la gestion de leurs affaires locales ? Cette hypothèse qui apparaît tout à fait crédible lorsqu'on analyse les opérations commerciales contractées sur le marché par l'intermédiaire des courtiers, doit en revanche être nuancée dès lors que l'on s'intéresse à la sphère des relations commerciales nouées en dehors du marché.

**Hors du marché, des liens préférentiels : solidarités nationales et intérêts partagés**

Entre la firme et le marché se situe un espace intermédiaire qui est celui des alliances, des ententes et parfois de la collusion entre des individus qui, tout en demeurant autonomes, mettent en commun, de façon plus ou moins ponctuelle, une partie de leurs ressources, de leurs informations et de leurs moyens, pour parvenir à un objectif commun. Nous parlerons à ce propos de partenariat privilégié par opposition à l'association qui relève d'une relation organique plus forte et par opposition au simple partenariat, noué sur le marché le temps d'une transaction. Au niveau intermédiaire du partenariat privilégié, l'impératif de la confiance entre les partenaires est moins prononcé qu'au sein de la firme. Il l'est en revanche beaucoup plus qu'au niveau du marché, car les alliances sont souvent informelles et les ententes peuvent se situer aux marges de la loi, ce qui interdit toute possibilité de recourir à un arbitrage institutionnel.

Les opérations commerciales dans lesquelles plusieurs compagnies françaises de Cadix apparaissent associées pour réaliser un achat groupé de toiles, une expédition de

[650] Nous avons eu l'occasion d'évoquer les tentatives d'établir un monopole sur le commerce de la cochenille que certains négociants français s'étaient efforcés de créer à leur profit (cf. *supra*, p. 76). Soulignons qu'à plusieurs reprises, les marchands français installés en Crète, alors qu'ils n'étaient que dix, essayèrent de s'entendre sur les prix d'achat de l'huile d'olive pour obtenir des prix avantageux. Ces tentatives se soldèrent toutes par des échecs en raison de la rivalité qui régnait entre les maisons françaises (SABATIER D. « Les relations commerciales entre Marseille et la Crète dans la première moitié du XVIII$^{e}$ siècle », dans *Le commerce français au XVIII$^{e}$ siècle*, Paris, 1976, p. 206).

denrées coloniales ou pour armer ensemble un navire, sont extrêmement rares[651]. Si les lacunes de notre documentation peuvent être évoquées, il semble plus juste de considérer que la pratique a été peu fréquente car il serait surprenant que de telles opérations, si elles avaient été menées à grande échelle, n'aient laissé aucune trace dans les bilans de compagnies aussi importantes que celles de David Rivet, Prudent Delaville et des frères Fornier, qu'elles n'aient jamais été évoquées dans la correspondance de la maison Roux et qu'aucun témoignage de litige n'ait pu être identifié dans les actes de chancellerie et les protocoles notariaux que nous avons dépouillés. En revanche, à d'autres niveaux de la pratique commerciale, on constate que les négociants français ont développé entre eux des partenariats privilégiés et il convient, après avoir identifié ces différentes situations, de s'interroger sur leur sens : traduisaient-ils concrètement des sentiments naturels de solidarité au sein d'un groupe lié par une identité commune ou n'étaient-ils que le résultat de rapprochements contingents entre des individus uniquement mus par la recherche de leur intérêt personnel ?

Un premier exemple de la sur-représentation des négociants français de Cadix dans l'entourage d'autres négociants français apparaît dans les listes de créanciers des négociants français qui se sont déclarés en situation de cessation de paiement. Le contraste est en effet grand entre la place réduite de la colonie dans les opérations commerciales des négociants français et celle qu'elle occupe dans ces listes. Ainsi, sur les 789 convocations qui ont été adressées aux créanciers locaux des 32 établissements français s'étant trouvés en cessation de paiement entre 1787 et 1796, 415 l'ont été à des établissements français, soit 53 % du total [652]. Ce chiffre est bien plus conséquent que ne le laissait entendre l'importance réelle des négociants français sur la place de Cadix et sans commune mesure avec la part que les créanciers français représentaient dans les faillites de négociants espagnols (19 %). L'adoption d'une échelle plus fine, prenant en considération la spécificité de chacune des compagnies faillies, n'apporte pas d'élément d'explication direct. Il est certes naturel que les intérêts français soient très majoritaires dans les faillites de boutiquiers français puisque, nous

[651] On en relève cependant quelques unes. Ainsi en 1787 les compagnies Galatoire et Lafforé acceptent d'acquérir de concert pour 1 900 000 reales de vellón de marchandises à la manufacture royale de San Idelfonso et obtiennent en échange l'autorisation d'exporter trois millions de douzaines de couteaux flamands dans les colonies espagnoles (ZYLBERBERG M., *Une si douce domination*, *op. cit.*, p. 356). R. Chamboredon décrit quelques opérations dans lesquelles la maison Fornier s'est associée à d'autres maisons françaises mais il souligne le caractère exceptionnel de telles alliances. En général, la maison préférait agir seule et dans le plus grand secret pour ne pas dévoiler ses opérations (CHAMBOREDON R., *op. cit.*, p. 230 et suivantes).
[652] cf. annexe 26.

l'avons souligné, ces derniers s'approvisionnaient en priorité auprès de leurs compatriotes[653]. En revanche, on explique plus difficilement la proportion très élevée de créanciers français impliqués dans les faillites de maisons de premier ordre : leur part s'élève, en effet, à 68 % pour Jean-Pierre Jaureguiberry, 57 % pour Etienne Laborde, 53 % pour Louis de Ribaupierre, 50 % pour Joseph Trouchet, 47 % pour la compagnie Verduc Jolif Séré ou encore 40 % pour celle des frères Fornier. Les travaux de Michel Zylberberg, Pedro Tinocco Rubiales et Pedro Tedde de Lorca sur la crise commerciale traversée par la colonie à la fin des années 1780 apportent un témoignage de premier ordre pour comprendre cette situation[654].

Ces auteurs ont tous décrit les plans de sauvetage que les maisons françaises de l'élite mirent en œuvre, au moment de la crise des années 1787-1789, pour éviter la faillite de leurs confrères. Etienne Laborde, par exemple, reçut en 1787 le soutien des maisons Magon, Lecouteulx, Verduc, Galatoire et Béhic qui acceptèrent de lui avancer 140 000 pesos pour lui permettre de se rétablir. Il bénéficia également de facilités d'escompte de ses effets auprès de la *Caja de Descuento* au comité directeur de laquelle siégeait Pierre Lenormand[655]. En 1789, ce fut le tour d'Emmanuel Rances et de la société Verduc Jolif Séré de bénéficier du soutien de l'élite de la colonie française et de la *Caja de Descuento* : le premier reçut une avance de 760 000 pesos auxquels souscrivirent 17 maisons, essentiellement françaises, et la seconde 230 000 pesos, principalement fournis par l'élite de la colonie[656]. Les billets souscrits par ces maisons furent escomptés auprès de la *Caja* afin de leur procurer des liquidités. Ces secours se révélèrent cependant vains et au printemps 1789, les deux maisons suspendirent leurs paiements. D'autres opérations de soutien similaires eurent lieu au même moment. Ainsi, dans un courrier adressé au négociant malouin Gil Apurril de Kerloguen, les gérants de la compagnie David Rivet et neveux évoquent la situation de « Pierre Lagarde, Emmanuel Rances, Verduc, Malagamba, Barrère et Sarrasin, Lecourt Martinville » qui étaient « enlacés

[653] Ainsi la part des créanciers français s'élève à 100 % dans la liquidation de Joseph Casabona, 66 % dans celle de Jean Casedaban, 59 % dans celle d'Auger Montaut, 65 % dans celle d'Antoine Bringuier, 77 % dans celle de François Laforest et 83 % dans celle de Laurent Albert.

[654] ZYLBERBERG M., *op. cit.*, p. 351 et suivantes. TINOCO RUBIALES S., « Capital y crédito en la Baja Andalucía durante la crisis del Antiguo Régimen », dans FONTANA J. (dir.), *La economía espanola al final del Antiguo Régimen*, Madrid, 1982, vol. 3, p. 249-375. TEDDE de LORCA P., *El Banco de San Carlos, 1782-1829*, Madrid, 1988, p. 130 et suivantes.

[655] TEDDE de LORCA P., *op. cit.*, p. 131.

[656] Le détail de ces plans nous est connu par deux actes notariés de reconnaissance de dettes signés par les divers participants en faveur des directeurs de la *Caja de Descuento*, en 1792 (AHPC, Cadix, 4535-1271, 08/06/1792 et 4536-2871, 18/12/1792). Parmi les maisons qui ont soutenu Emmanuel Rances, figurent huit maisons françaises appartenant à l'élite de la colonie (Quentin, Magon, Lecouteulx, Béhic, Lenormand, Galatoire, Rey et Brandembourg et Loustau) et parmi celles qui ont soutenu la compagnie Verduc, elles sont au nombre de neuf (Quentin, Magon, Lecouteulx, Béhic, Lenormand, , Galatoire, Barrère et Sarrasin, Vienne Larrue et Rances). Des maisons étrangères et espagnoles participèrent également de façon minoritaire dans un cas comme dans l'autre (Duff, Greppi, Gahn et Terry pour le premier ; Malagamba et Navarro, pour le second).

les uns par les autres par des billets à ordre dont Simon Lenormand et Cie avait escompté grand nombre à 2 % par mois » et qui « se voyant à la veille de manquer se liguèrent sous les auspices de Messieurs Lenormand, Magon, Lecouteulx, Galatoire, Quentin pour se soutenir au moyen de l'argent que ceux-ci leur avancèrent »[657]. Ces opérations de soutien, que nous ne connaissons sûrement qu'en partie et dont nous ne pouvons pas tirer un bilan, faute de connaître le nombre de faillites qu'elles ont permis d'éviter, permettent de mieux comprendre l'importance occupée par les négociants français de Cadix dans le passif de leurs confrères faillis : plus que leur activité commerciale courante, les bilans établis semblent refléter les manœuvres financières qu'ils mirent en œuvre pour surmonter leurs difficultés. Elles posent par là même la question du sens qu'il faut prêter à ce type d'opérations : traduisent-elles l'existence de solidarités commerciales fortes au sein de la colonie ou sont-elles motivées par d'autres raisons ? La réponse à cette question doit nécessairement être nuancée : on ne peut ni exclure que les négociants français se soient mobilisés pour soutenir des confrères qui étaient aussi des amis[658], ni qu'ils l'ont fait parce qu'ils craignaient d'être entraînés dans leur chute[659]. Qu'elles soient motivées par des sentiments de solidarité ou par la conscience d'intérêts partagés, ces pratiques témoignent dans un cas comme dans l'autre qu'il existait bien des relations privilégiées entre les maisons françaises.

Les relations que les négociants entretenaient avec les courtiers de la place révèlent également l'existence d'affinités entre acteurs commerciaux ayant une même origine nationale. Il est inutile de s'attarder ici sur l'importance qu'avait pour un négociant le fait d'entretenir des relations de confiance avec les courtiers auxquels il s'adressait. En effet, le courtier est détenteur d'une partie de la mémoire et de l'information commerciales des firmes qui l'emploient puisque, du fait de son rôle d'intermédiaire dans leurs transactions commerciales et bancaires, il connaît l'état de leurs stocks, le poids de leurs engagements et la situation de leur caisse. Il est donc susceptible d'être d'une grande utilité à ces partenaires de confiance auxquels il peut procurer des renseignements théoriquement confidentiels sur l'état

[657] ZYLBERBERG M., *op. cit.*, p. 352.
[658] La solidarité que les négociants français ont clairement manifestée en faveur de leurs compatriotes faillis en soutenant les compagnies d'assurances créées par ces derniers confirme que de tels sentiments n'étaient pas étrangers aux négociants.
[659] Divers éléments étayent l'hypothèse que les participants à ces plans de sauvetage étaient intéressés dans les affaires des faillis : des maisons de l'élite française comme les compagnies Jugla, Rivet ou Delaville sont demeurées totalement étrangères à ces opérations alors que des compagnies étrangères y jouent un certain rôle. En outre, des maisons non françaises de la place en profitèrent comme la compagnie italienne Malagamba. En 1772, la compagnie espagnole Ustariz San Gines avait également bénéficié des avances offertes, entre autres, par les compagnies françaises Verduc, Magon et Fornier (ZYLBERBERG M., *op. cit.*, p. 71).

des marchés ou sur la situation des divers acteurs de la place. *A contrario*, il peut causer du préjudice à une compagnie en divulguant des informations sur les difficultés, avérées ou non, qu'elle traverse. Or on constate, en étudiant la composition de la clientèle des 41 courtiers qui ont déposé leurs livres de comptes en 1796, que les négociants français s'adressaient de façon très majoritaire à la dizaine de courtiers français que comptait alors Cadix[660]. Ainsi, alors que les négociants français sont partie prenante dans 27 % des opérations réalisées par l'intermédiaire de l'ensemble des courtiers, leur part passe à 49 % si on ne retient que celles passées par l'intermédiaire des courtiers d'origine française. Si les disparités sont grandes d'un courtier à l'autre[661], on constate que, dans presque tous les cas, les négociants français sont sur-représentés au sein de la clientèle des courtiers français. Le constat s'accentue encore si on ne relève que les clients récurrents des courtiers français, ceux qui avaient recours à leurs services à plus de cinq reprises dans l'année : à l'exception de Pierre-Bernard Cabanon dont les principaux clients sont le plus souvent nordiques (le Danois Boom, les Flamands Vandervenet et Lobé, l'Anglais Murphy) et de Jean-Baptiste Espeleta dont le principal client est un *cargador* (Gaspar Leal), tous les autres n'ont que des Français comme clients réguliers. Les résultats apparaissent symétriquement opposés lorsqu'on s'intéresse aux 30 courtiers non-français de la place : si quatre d'entre eux ont une clientèle française significative, elle occupe une place marginale pour les autres[662].

Comment peut-on expliquer que les négociants français soient amenés à se tourner de préférence vers des courtiers de même origine qu'eux ? Les affinités nationales – la langue notamment – ont certainement joué un rôle, mais il faut aussi évoquer le fait qu'un certain nombre de courtiers français avaient auparavant exercé le négoce et fréquenté à ce titre les assemblées du corps de la nation française où ils avaient pu connaître ceux qui sont devenus

[660] Les onze courtiers français, ou d'origine française, sont : Etienne Dirandat (qui est intervenu dans 95 transactions), Jean Vial (25 transactions), Pierre Lacaze (142), Louis de Ribaupierre (166), Claude-Marie Chambovet (82), Jean-Baptiste Bordas (288), Pierre-Bernard Cabanon (199), Gaspar Layus (125), Jean-Baptiste Espeleta (60), Jacinthe Martinville (368) et Pierre Mercy (109).

[661] Ainsi la clientèle des courtiers Pierre Mercy et Pierre Lacaze, deux anciens négociants français reconvertis en courtiers après avoir fait faillite, est française à 78 et 75 % alors que Pierre-Bernard Cabanon et Jacinthe Martinville n'ont que 16 et 20 % de clients français

[662] Il s'agit des courtiers José María Gadeyne (46 % des opérations dans lesquelles il est intervenu comprennent un négociant français), Jean-Baptiste Guinea (45 %), Jean-Baptiste Pecarrere (70 %), et Felipe de los Heros (42 %). En revanche, les négociants français sont quasiment absents de la clientèle de quatre des plus importants courtiers de la ville : 24 des 239 opérations réalisées par l'intermédiaire de Ignacio Estevas y Matute impliquent un négociant français (10 %) et il n'y en a que 10 parmi les 229 opérations enregistrées dans le livre d'Esteban Danielli (moins de 5 %), 59 parmi les 458 opérations enregistrées dans le livre de Pedro Casimir Timerman (13 %) et Nicolas Enrile, qui est pourtant intervenu dans 239 affaires, n'a eu affaire qu'une seule fois à un négociant français.

par la suite leurs clients[663]. Il faut également prendre en compte l'existence de liens de dépendance personnelle entre les courtiers et les négociants, résultant de l'obligation faite aux premiers de nommer un garant – *fiador* – lorsqu'ils acquéraient leur office. Une liste recensant une centaine de *fiadores* désignés dans le seconde moitié du XVIII[e] siècle prouve l'importance pour les négociants français de s'attacher ainsi la loyauté d'un courtier puisqu'ils se portèrent garants de courtiers gaditans à 30 reprises[664]. Pour les huit courtiers français en activité en 1796 dont nous connaissons le *fiador*, il s'agit d'un Français dans sept cas[665]. Ainsi les négociants français ont aidé les courtiers français à s'installer et on peut supposer qu'en contrepartie ces derniers leur rendaient les services qui étaient à leur portée.

Une dernière étude relative à l'identité des partenaires privilégiés par les négociants français peut être menée à partir du recensement des individus qu'ils employèrent comme prête-noms, soit de façon régulière pour pénétrer dans la *Carrera de Indias*, soit de façon ponctuelle pour éviter le séquestre de leurs biens décrété lors de l'expulsion de 1793.

En dépit des accusations répétées des *cargadores* qui accusaient les *jenízaros* de servir les intérêts de leurs parents étrangers et soupçonnaient les *naturalizados* d'en faire autant, ni les premiers ni les seconds n'apparaissent en position prééminente dans la liste que nous avons constituée. Si les compagnies Hedembaig Lapadu et Verduc utilisaient les services de Français naturalisés – respectivement Jean Miramon et Dionisio del Duque –, ce n'est pas le cas de Louis Feyt et Jean de Bonneval, ni des compagnies Rivet, Lenormand, Fornier, Jourdan Bérard et Quentin[666]. Soulignons en outre que contrairement à l'idée reçue selon

[663] C'est le cas de Pierre Lacaze et Pierre Mercy, les anciens gérants de la compagnie Mercy et Lacaze, de Louis de Ribaupierre qui était associé de la compagnie des frères Fornier au moment où elle fit faillite, de Pierre-Bernard Cabanon et de Claude-Marie Chambovet.

[664] Presque toutes les compagnies de l'élite de la colonie prêtèrent à une reprise au moins leur signature, comme en témoignent les exemples des compagnies Béhic (pour Guillaume Pain en 1770 et Antonio Larrea en 1771), Delaville (Jean Thomas Dufresne en 1764), Dubernad Jaureguiberry (Jean-Baptiste Pecarrère en 1780), Fornier (Pierre-Bernard Cabanon en 1781 et Sébastien Barnier en 1762), Galatoire (Claude-Marie Chambovet en 1781), Lafforé (Layus en 1776), Lecouteulx (Jean-Joseph Béhic en 1772 et Jacinthe Martinville en 1780), Malibran (Juan ramón Venel en 1757), Mercy et Lacaze (Pierre Capdeville en 1778 et Jean-Baptiste Bordas en 1780), Millet Douat (Pedro María Bucarely en 1770), Sahuc Guillet (Sebastian Perrera en 1791), Verduc (Jean Marchant en 1771), Vienne et Larrue (Pierre Vienne en 1757 et Juan Enebuise en 1780). Cette liste a été établie à partir d'un document conservé à l'Archivo General de Indias (AGI, *Consulado*s, liasse 1757).

[665] Seul Pierre Mercy a un garant espagnol en la personne de Juan Antonio Ximenez.

[666] Les relations entre les négociants français et leurs prête-noms apparaissent dans les archives notariales par le biais des « déclarations » qu'enregistrent, en fonction des circonstances, les seconds pour manifester la réelle appartenance des marchandises qui ont été déclarées à leur nom. Ainsi, le 4 avril 1796, Manuel Ximenez par exemple « vecino y del comercio de Cádiz » déclare qu'il avait chargé « a su nombre, cuenta y riesgo, en el navio nombrado la Puríssima Concepción alias la Carlota … diez barricas arpilladas … con la marca CJB [Claude Jourdan Bérard ?] …, pero que la legítima pertenencia de dichos efectos correspondía a la citada compañía Jourdan y Bérard y que en ellas no ha tenido interés ni participación algunos, mas que tan solo haber prestado su nombre para dicho embarque » (AHPC, Cadix, 2566-152, *declaración voluntaria*, 04/04/1796).

laquelle le *cargador* utilisé comme prête-nom serait dans une position très inférieure à celle de son partenaire français – il s'agirait d'un simple homme de paille –, les exemples dont nous disposons témoignent d'une réalité plus complexe : ainsi Louis Feyt agit souvent en qualité de fondé de pouvoir de Juan Sabugo qui réside à Lima[667], les frères Pizano possèdent des intérêts dans le capital de la société Rivet[668] et la pacotille que Quentin confie à Carbajal en 1760 est en large partie pour le compte de ce dernier[669].

De même, contrairement à ce que l'on aurait pu croire, les négociants français expulsés en 1793, ne confièrent pas de façon exclusive la gestion de leurs affaires à ceux de leurs compatriotes qui échappèrent à l'expulsion. Certes, des négociants franco-espagnols comme le *jenízaro* Román Larrue y Vienne ou les *naturalizados* Prudent Delaville et Ferdinand Roger ont été sollicités[670], mais, sur les 42 négociants français expulsés dont nous connaissons le fondé de pouvoir, 16 ont choisi de déléguer la gestion de leurs affaires à un compatriote alors que 18 optaient pour un Espagnol de la place et 6 pour un négociant étranger. Ainsi, en dépit de l'enjeu – les fondés avaient accès à la totalité des ressources de leurs commettants et ces derniers n'avaient aucun moyen d'exercer un contrôle sur leurs actes – les négociants français ne manifestèrent pas de préférence systématique pour leurs compatriotes. Diverses raisons peuvent être évoquées pour expliquer cette situation. D'une part les négociants français ne semblent pas avoir accordé de traitement de faveur à leurs confrères expulsés comme en témoigne le montant élevé des commissions versées par les gérants de la société Hedembaig Lapadu à leurs deux fondés, Prudent Delaville et Román Larrue y Vienne, pour des prestations qui se révélèrent de surcroît contestables[671]. D'autre

---

Nous avons eu l'occasion de présenter par ailleurs une déclaration similaire faite par Juan Pireneo à propos de prêts à la grosse contractés en son nom pour la maison Simon Lenormand et Cie (cf. *supra*, p. 50).

667 Le 20 octobre 1778, Louis Feyt, comme fondé de pouvoir de Juan Sabugo, rembourse un prêt à la grosse qu'ils avaient contractés solidairement et le 8 novembre 1780, il s'oblige, toujours pour son propre compte et celui de son mandant, en faveur du comte de Prasca (AHPC, Cadix, 4516-1375, *carta de pago* et 4518-1526, *obligación*).

668 Diego Josef Pizano détient 10 % du capital dans la société David Rivet et neveux et Antonio Pizano en détient 5 % dans la société Rivet neveux et Cie (ACCIM, Fonds Rivet, LXIX, 58-02).

669 Ainsi sur les 189 balles de toiles que la compagnie Quentin frères a placées dans la flotte en 1760, 11 le sont pour son propre compte, 91 en compte à demi avec le commerçant Diego Lopez Carabajal à la consignation duquel elles ont été confiées et 87 le sont pour le seul compte de ce dernier (ACCIM, Fonds Roux, LIX-841, courrier du 01/07/1760).

670 Le premier se voit confier les affaires de Joseph-François Lieutaud (AHPC, Cadix, 4538-1380, *protesto*, 18/04/1793) et une partie de celles de la société Hedembaig Lapadu frères et Cie, laquelle s'adresse par ailleurs à Prudent Delaville (CADN, Cadix, 251-77, Compulsoire des livres de la compagnie Hedembaig Lapadu frères et Cie, 21/09-10/12/1819). Ferdinand Roger prend en charge quant à lui des affaires de Pierre Legret (AHPC, Cadix, 4538-2509, *poder general*, 18/07/1793).

671 Le montant des commissions est de 5 % pour le recouvrement d'effets bancaires réalisé par Román Larrue y Vienne et de 3 % pour les ventes de marchandises effectuées par Prudent Delaville. Dans un courrier du 15 septembre 1797, Pierre Lapadu constatait que « Mr Delaville s'est écarté en tout point de nos ordres, mais il a eu cela de commun avec tous les autres dépositaires des effets des Français expulsés et on ne saurait lui en faire un

part, les négociants français ont privilégié avant toute chose des individus recrutés dans leur environnement personnel ou professionnel immédiat – parents, associés, partenaires de confiance – et cet environnement, qui pouvait recouper les frontières de la colonie, ne s'y limitait pas[672]. Ainsi, parce qu'ils fréquentaient un milieu négociant qui n'était pas exclusivement français, du fait de leurs mariages avec des filles de commerçants espagnols notamment, et parce qu'ils avaient noué des relations de confiance avec les *cargadores* qu'ils employaient comme prête-noms ou avec lesquels ils faisaient des affaires quotidiennement, les négociants français étaient insérés dans des réseaux hétérogènes, au sein desquels leurs compatriotes ne jouaient pas nécessairement un rôle prépondérant.

C'est donc à la figure des cercles concentriques qu'il faut recourir pour traduire graphiquement l'inégale importance occupée par la colonie dans l'environnement relationnel des négociants français de Cadix :

reproche, chacun faisait pendant la guerre comme il pouvait et non comme il voulait » (CADN, Cadix, 251-77, *op. cit.*).

[672] Le parent désigné peut être d'origine française comme dans les cas de Pierre Gastambide qui désigne son fils né en Espagne ou de Thomas de la Gervinais et Jean de Bonneval qui choisissent leur beau-frère, également né en Espagne, Domingo Béhic, mais il peut aussi n'avoir aucune origine française (Pierre Champagne désigne son épouse espagnole, Edouard Descoubet désigne le beau-père de son associé, Juan Josef Chamoro, qui est espagnol, et Pierre Champenois et Jacques Monastier désignent le beau-père d'un négociant français, Alejandro Tajardo, qui est également espagnol). Il en est de même pour ceux qui choisissent un partenaire de confiance : Pierre Lenormand opte pour Jean-Marie Saubaigne, un français naturalisé espagnol qui servait de prête-nom à la compagnie pour ses expéditions aux Indes, alors que Jean-Laurent Lasserre choisit Francisco de Mena et qu'Antoine Rivet désigne Diego Pizano, deux Espagnols qui leur rendaient le même type de service. De même Philippe Favar remet sa procuration à un Français, Joseph Godet, qui est comme lui à la tête d'une compagnie commanditée par le banquier lyonnais Jean-Louis Grenus, alors que les gérants de la maison Lecouteulx désignent Renato Boom, le consul danois.

**<u>Graphique 3</u> : L'importance de l'élément français dans l'environnement relationnel des négociants français de Cadix**

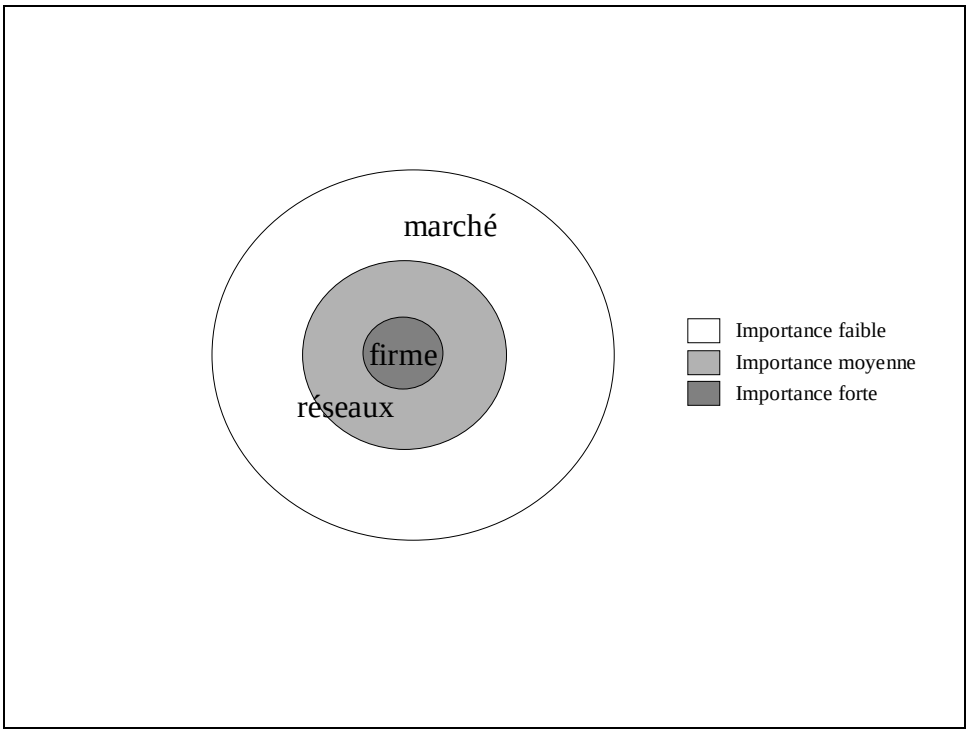


Au niveau du marché, les relations avec les autres négociants français sont rares : c'est l'intérêt individuel qui domine et la rivalité est de mise. En revanche, au sein de la firme, les affinités et les liens préférentiels qui résultent de la communauté d'identité jouent un rôle très fort et permettent de parler d'entreprise nationale, voire provinciale ou familiale, pour qualifier les comptoirs français à Cadix. Enfin, à l'échelle intermédiaire, celle des réseaux et des ententes non formalisées – ni par un contrat commercial ni par un acte de société – la situation apparaît contrastée. Les mécanismes de la réputation et de la recommandation, l'existence d'une sociabilité plus forte entre des individus de même origine, les facilités qui naissent de la communauté de langue, la possibilité de recourir à un arbitrage jugé plus neutre et moins coûteux que celui des tribunaux espagnols – celui du consul de France –, et peut-être aussi, le sentiment diffus qui amène à se fier plus difficilement à un individu que l'on sait étranger alors que l'on se sent plus facilement solidaire d'un compatriote, expliquent les liens préférentiels que les négociants français ont établis avec d'autres membres de la colonie. Cependant, cette logique collective ne s'applique pas uniformément et ne vaut que dans la mesure où elle n'entre pas en contradiction avec des choix personnels divergents : l'établissement de liens privilégiés avec un compatriote ne se fait jamais aux dépens des intérêts particuliers. Lorsque les négociants français soutiennent leurs confrères en difficulté

en leur accordant des prêts préférentiels, en prenant des actions dans leurs compagnies d'assurances ou en les aidant à acquérir un office de courtier, ils le font aussi parce qu'ils ont un intérêt personnel à agir ainsi. De même, en fonction de l'orientation qu'ils ont donnée à leurs affaires ou de leur intégration plus ou moins grande à la société d'accueil, les négociants français peuvent être amenés à accorder leur confiance de façon préférentielle à des partenaires espagnols ou étrangers plutôt qu'à des compatriotes.

L'existence d'une colonie française nombreuse, ancienne et organisée a donc constitué une condition favorable à l'exercice et à la réussite des négociants français à Cadix car, sans jamais constituer un facteur contraignant, elle leur a ouvert des possibilités qu'ils pouvaient ou non choisir d'exploiter. Elle leur a permis de recruter plus facilement les associés et les commis dont ils avaient besoin et elle leur a facilité l'établissement de relations privilégiées avec des acteurs indispensables à leur pratique commerciale comme les courtiers ou les boutiquiers. Enfin, l'existence d'une solidarité nationale, formalisée en faveur des membres les plus démunis au sein du corps de la nation française mais aussi pratiquée de façon plus informelle entre négociants, permettait de disposer du filet de sécurité qui favorise la prise de risques parce qu'il offre des possibilités de repli en cas d'échec. En revanche, l'apport de la colonie et de la solidarité nationale disparaissait sur le terrain commercial proprement dit : sur le marché, la logique de solidarité identitaire s'efface devant la logique de la rivalité commerciale et c'était donc avec les *cargadores* que des partenariats privilégiés devaient être noués.

## Les règles de l'échange avec les *cargadores*

Du fait de la nature de leurs activités, c'est avec les *cargadores* que les négociants français se trouvaient le plus fréquemment en situation d'échange au point que la clé de la réussite à Cadix résidait dans l'identification, au sein du milieu marchand local, des bons partenaires : ceux qui offraient des garanties de solvabilité et qui étaient le plus à même de fournir les denrées coloniales recherchées. L'étude de la correspondance Roux confirme cette préoccupation des négociants français qui souhaitent pouvoir écouler « en toute tranquillité » les marchandises reçues d'Europe.

Ainsi lorsque les gérants de la compagnie Quentin frères refusent en 1763 de se porter ducroire[673] pour les intérêts que souhaite leur confier M. Stamma, un négociant marseillais qui

[673] Le contrat de ducroire engage le commissionnaire à garantir la solvabilité des acheteurs vis-à-vis de son commettant moyennant un doublement de la commission reçue.

est entré en contact avec eux par l'intermédiaire de la compagnie Roux frères, ils précisent dans un courrier à cette dernière : « comme cela n'est pas d'usage nous nous y refusons, lui représentant que depuis dix années que nous faisons en cette branche il ne nous est arrivé encore aucun échec et qu'il peut être entièrement tranquille sur tous les débiteurs que nous lui présenterons : ce serait un service que vous nous rendriez si vous vouliez bien l'assurer et l'entretenir de la façon solide avec laquelle nous travaillons »[674]. Dix ans plus tard, ils incitent la maison Roux à prendre une participation dans une cargaison de « bretagnes » en lui rappelant : « nous ne vous engagerons jamais dans de mauvaises affaires et vous pourrez toujours être tranquilles sur la solidité des débiteurs auxquels nous accorderons notre confiance »[675]. En 1776, ils réaffirment encore ces principes à propos d'un placement à la grosse aventure, en s'avouant prêts à « sacrifier quelque chose sur la prime pour jouir des meilleures signatures », à savoir celles « des premiers capitalistes du commerce espagnol »[676]. Lorsqu'après le retour de la flotte de 1778 plusieurs *cargadores* se déclarent incapables de rembourser leurs engagements en raison des mauvaises affaires réalisées outre-atlantique, ils s'empressent de rassurer leurs correspondants en leur indiquant : « nous n'avons jamais craint que [cet événement fâcheux] s'étendît jusqu'à nous par la connaissance et entière satisfaction que nous avons de tous nos débiteurs … , seul don Juan Francisco de Puyade nous a témoigné que les remises que son commissionnaire lui a faites ne le mettent pas à lieu d'acquitter entièrement le montant de ses deux obligations ». Ils précisent en outre que ce dernier s'est engagé à verser 0,5 % d'intérêt par mois pour ses retards et qu'ils sont certains qu'il parviendra à les payer compte tenu « des ressources que nous connaissons à ce débiteur »[677]. De même, en 1775, les gérants de la société Mercy et Lacaze informent ceux de la compagnie Roux frères qu'ils ne placent des intérêts à la grosse que sur de « bons débiteurs »[678]. Ces divers témoignages qu'il serait inutile de multiplier illustrent tous la mission fondamentale des négociants français de Cadix : identifier les *cargadores* les plus sûrs, ceux qui offrent les garanties morales et financières indispensables pour honorer la confiance qui leur est témoignée par l'octroi de crédits à moyen terme.

Pourtant, lorsque l'on étudie de façon systématique avec qui les négociants français réalisaient leurs transactions commerciales, une toute autre réalité apparaît. En effet, ils semblent tous placer leurs intérêts auprès de multiples partenaires plutôt que d'en privilégier

[674] ACCIM, Fonds Roux, LIX-841, courrier du 14/06/1763.
[675] *ibidem*, courrier du 19/02/1771.
[676] *ibidem*, courrier du 05/03/1776.
[677] *ibidem*, courrier du 30/06/1778.
[678] ACCIM, Fonds Roux, LIX-838, 19/01/1775.

quelques uns. Ainsi les sept prêts obligataires accordés par Jean-Laurent Lasserre, entre 1777 et 1778, à des *cargadores* sur le point de se rendre aux Indes, sont répartis entre six individus différents[679]. Les sociétés Simon Lenormand et Cie et David Rivet et neveux semblent avoir opté pour la même stratégie[680], de même que la compagnie Fornier frères qui faisait des affaires avec une vingtaine de partenaires espagnols[681]. C'est précisément lorsque les gérants de cette dernière, sous l'impulsion de l'imprudent Louis de Ribeaupierre, abandonnèrent cette stratégie et placèrent des fonds considérables entre les mains de deux partenaires seulement, qu'elle fit faillite en 1786.

Les négociants français devaient donc arbitrer constamment entre deux stratégies à l'heure de choisir leurs partenaires locaux : multiplier les contacts ou construire des partenariats préférentiels avec quelques individus de confiance. Cette dernière possibilité leur permettait de rendre optimales les conditions dans lesquelles ils opéraient à l'achat – en achetant en gros, il était possible d'obtenir des prix et des délais plus intéressants – comme à la vente puisque dans ce cas, ils ne pouvaient s'engager qu'envers des individus dont la solvabilité leur était connue. En revanche, elle conduisait à limiter les opportunités commerciales étant donné que les partenaires privilégiés n'étaient pas toujours en phase avec le marché – ils n'étaient pas forcément en mesure de fournir de la cochenille au moment où elle était réclamée sur les places européennes par exemple – et qu'ils ne disposaient pas nécessairement des fonds suffisants pour acquérir la totalité des produits offerts par la maison française. Enfin, en limitant le nombre de ses partenaires, le négociant français augmentait sa dépendance envers eux et s'exposait à être entraîné dans une faillite si l'un d'entre eux venait à suspendre ses paiements.

L'étude des livres de courtiers de l'année 1796 permet d'évaluer la part respective des transactions que chaque maison française réalisait avec un petit nombre de partenaires privilégiés et de celles pour lesquelles elle s'adressait plutôt à des partenaires ponctuels, rencontrés sur le marché[682]. Parmi les 52 établissements français qui ont eu recours aux

[679] AHPC, Cadix, 4516, folios 1129, 1130, 1285, 1353, 1440, 1535 et 1670, *obligación*, 12/09/1778, 12/09/1778 07/10/1778, 17/10/1778, 26/10/1778, 06/11/1778 et 27/11/1778.
[680] Pour Simon Lenormand et Cie, cf. *supra*, p. 50 et suivantes. Pour la compagnie Rivet, on relève, dans le bilan de 1793, que si la moitié des actifs détenus à Cadix ont été engagés auprès de six partenaires qui sont visiblement privilégiés (la maison Pizano, deux négociants d'origine française qui sont naturalisés espagnols et habilités pour le commerce colonial – Jean-Baptiste Espeleta et Jean Baudrix – et trois commerçants espagnols – Leis, Polanco et le comte de Maule), l'autre moitié se répartit entre une quarantaine d'établissements (ACCIM, Fonds Rivet, *op. cit.*).
[681] CHAMBOREDON R., *op. cit.*, p. 237 et suivantes.
[682] AGI, *Consulado*s, liasse 1757.

services d'un courtier gaditan en 1796 pour acheter ou vendre des marchandises, nous avons retenu les 15 qui sont intervenus dans plus de dix transactions. Les données relatives à ces transactions ont été reproduites dans le tableau ci-dessous qui mentionne, pour chaque compagnie, la valeur totale et le nombre des transactions réalisées, le nombre de partenaires, ainsi que trois ratios : le rapport entre le nombre de transactions et le nombre de partenaires, la part que représente la valeur des transactions contractées avec les cinq principaux partenaires et la part que représente pour chaque négociant le montant des transactions contractées avec son principal partenaire.

**Tableau 12 : Le nombre de partenaires des négociants français à Cadix, d'après les transactions commerciales contractées par l'intermédiaire des courtiers de la ville (1796)**

| | Valeur totale des transactions | Nombre de transactions | Nombre de partenaires | Ratio transactions/ partenaires | Part des cinq principaux partenaires (en %) | Part du principal partenaire (en %) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Demellet et Cie | 2 880 661 | 51 | 34 | 1,5 | 50 | 18 |
| François Bordas | 2 036 070 | 29 | 23 | 1,26 | 61 | 19 |
| François Delaye | 1 753 256 | 54 | 36 | 1,5 | 46 | 12 |
| Antoine Laffitte | 1 742 669 | 23 | 10 | 2,3 | 91 | 50 |
| Jean-Baptiste Mallet | 1 663 064 | 12 | 12 | 1 | 79 | 44 |
| Jean Ségalas | 1 478 965 | 15 | 15 | 1 | 79 | 33 |
| Covarrubias et Tonnies | 1 319 831 | 27 | 24 | 1,125 | 54 | 18 |
| Fernand Roger | 1 115 317 | 13 | 13 | 1 | 80 | 21 |
| Vienne et Larrue | 1 016 703 | 25 | 20 | 1,25 | 62 | 15 |
| Guillaume Rey | 935 959 | 14 | 13 | 1,07 | 73 | 42 |
| Prudent Delaville | 608 039 | 17 | 12 | 1,41 | 74 | 32 |
| Emmanuel Rances | 565 917 | 15 | 11 | 1,36 | 81 | 33 |
| Guillaume Tanto | 379 027 | 17 | 9 | 1,88 | 90 | 32 |
| Bernard Landestoy | 370 606 | 12 | 7 | 1,71 | 80 | 33 |
| Rivares frères | 347 435 | 12 | 12 | 1 | 81 | 27 |
| | 18 213 519 | 336 | 251 | 1,39 | 72 | 29 |

Source : AGI, *Consulados*, liasse 1757, livres de courtiers (1796)

Le premier constat est la grande diversité des partenaires avec lesquels les établissements français font du commerce à Cadix. Le ratio transactions/partenaires est très faible – 1,39 en moyenne – et plusieurs négociants français ont changé de partenaire à chaque nouvelle opération – c'est le cas de Jean-Baptiste Mallet, Jean Ségalas, Fernand Roger et des frères Rivares. Dans l'ensemble, aucun négociant ne semble avoir travaillé dans le cadre de relations exclusives avec un nombre limité de partenaires.

Cette première impression est cependant nuancée lorsqu'on prend en compte le montant des opérations contractées avec chaque partenaire. Tous les négociants français

réalisent au moins la moitié de leurs affaires avec quelques partenaires privilégiés et le reste avec un nombre, très variable, de partenaires ponctuels avec lesquels ils ne négocient que de faibles quantités de marchandises. Ainsi Antoine Laffitte et Guillaume Tanto réalisent plus de 90 % de leurs opérations d'achat ou de vente avec seulement cinq partenaires et le premier réalise jusqu'à 50 % de ses opérations avec un seul individu (Juan Ferrando). A l'opposé certains négociants comme François Demellet, François Delaye, François Bordas, Román Larrue y Vienne et Jean-Pierre Covarrubias adoptent une stratégie plus ouverte. Ils consacrent près de la moitié de leurs ressources à des individus avec lesquels les relations sont ponctuelles et aucun d'entre eux ne réalise plus de 20 % de ses transactions avec un seul partenaire. Ainsi, alors que certains privilégient quelques partenaires de confiance, d'autres préfèrent multiplier les contacts et les opportunités. La préférence pour l'une ou l'autre de ces deux stratégies apparaît encore plus nettement lorsqu'on ne retient, parmi l'ensemble des transactions effectuées, que les opérations les plus risquées pour les négociants français, à savoir la vente à terme de produits manufacturés textiles. A l'image d'Etienne Balleras qui place 765 000 reales de *lienzos* auprès d'une seule compagnie espagnole (Torres hermanos), certains négociants concentrent leurs engagements sur un petit nombre de débiteurs[683]. Au contraire, Bernard Darhan, Jean-Pierre Lacomme, Román Larrue y Vienne et Louis Rivera ne vendent que de petites quantités à des partenaires chaque fois différents (tous écoulent 90 000 à 120 000 reales de marchandises auprès de cinq *cargadores* différents).

L'étude prosopographique des partenaires commerciaux des négociants français permet d'enrichir notre vision des stratégies d'insertion de ces derniers sur le marché gaditan. Nous avons utilisé pour cela une liste incluant les cinq principaux partenaires de chacun des quinze négociants français de notre échantillon, soit une liste référençant 75 établissements[684].

L'analyse de cette liste confirme le caractère limité des relations privilégiées que les négociants français entretenaient entre eux. Un seul des quinze négociants français travaille majoritairement avec des compatriotes[685], alors que sept n'ont de contacts étroits qu'avec des

[683] C'est le cas de Fernand Roger qui réalise 73 % de ses ventes (250 000 reales sur 340 000 reales) avec un seul individu, de Bernard Landestoy et Félix Laffite qui réalisent 80 % de leurs ventes avec deux partenaires (265 000 reales sur 330 000 reales pour le premier, 80 000 reales sur 100 000 reales pour le second), ou encore de Guillaume Tanto qui place plus de la moitié des 398 000 reales de marchandises qu'il a vendues entre les mains de deux partenaires privilégiés et écoule le reste auprès de huit autres individus.
[684] La liste a été reproduite en annexe (cf. annexe 30).
[685] Il s'agit de Prudent Delaville dont les cinq principaux partenaires sont, dans l'ordre, les négociants français Jean-Baptiste Mallet, François Delaye, Jean-Pierre Covarrubias et Guillaume Rey et le négociant espagnol Manuel Bustamante y Guerra.

négociants espagnols ou étrangers[686] et que les autres ne comptent qu'un ou deux négociants français au nombre de leurs partenaires privilégiés[687].

On peut, par ailleurs, étudier dans quelle mesure certains négociants espagnols apparaissent comme des partenaires privilégiés de différents négociants français afin de mettre en évidence le plus ou moins grand cloisonnement de leurs réseaux. On constate que si la moitié des partenaires privilégiés des négociants français ne sont cités qu'à une seule reprise dans cette liste, l'autre moitié est constituée de compagnies liées à plusieurs membres de notre échantillon : Manuel Bustamante y Guerra apparaît à quatre reprises, Diego Pizano, Domingo Framil, Gónzalez de Villanueva et Juan Francisco Iriarte à trois reprises et six autres établissements apparaissent à deux reprises (Suarez, Gargollo, Larreta, Torre, Alasusua et la *Compañía de Filipinas*). Comment interpréter l'apparition réitérée de ces compagnies dans notre liste ? S'agissait-il d'établissements d'une importance telle qu'il était difficile de ne pas faire appel à leurs services ou doit-on en conclure que ces établissements travaillaient de façon préférentielle avec des maisons françaises ? Les travaux de Guadalupe Carrasco González, qui portent sur la totalité des transactions relevées dans les livres de courtiers, permettent d'identifier certaines de ces compagnies comme des acteurs de premier ordre du marché gaditan (Francisco Bustamante, Gónzalez de Villanueva, Diego y Antonio Pizano, Torre hermanos, Pedro Iriarte, Lorenzo Gargollo et Ignacio Suarez ont tous réalisé pour plus de 500 000 reales d'achat ou de vente de marchandises), mais ce n'est pas le cas de tous et, ce qui est plus intéressant encore, divers acteurs majeurs n'apparaissent que de façon marginale parmi les partenaires des négociants français : la colonie française ne représente, par exemple, jamais plus de 10 % du volume des transactions des maisons espagnoles Arrieta, Ascaso, Iraurgui et Isturiz qui ont pourtant toutes réalisé plus de quatre millions de reales d'achat ou de vente de marchandises à Cadix cette année-là[688]. Ainsi, on ne peut exclure que les négociants français aient mis en commun une partie des informations dont ils disposaient sur les compagnies espagnoles, s'avertissant par exemple de la solidité de tel négociant ou de l'importance des stocks de tel autre, ce qui expliquerait qu'ils aient travaillé de façon préférentielle avec un petit groupe de compagnies espagnoles jouissant d'une bonne réputation au sein de la colonie française. Si une telle hypothèse se vérifiait, elle amènerait à analyser le fonctionnement des règles de l'échange entre les négociants français et les

[686] C'est le cas des maisons Demellet et Cie, Vienne et Larrue, Guillaume Tanto, Jean Ségalas, Emmanuel Rances, Ferdinand Roger et Bernard Landestoy.
[687] François Delaye, François Bordas, Jean-Pierre Covarrubias, Guillaume Rey et Jean-Baptiste Mallet comptent tous les cinq deux maisons françaises parmi leurs cinq principaux partenaires ; Antoine Laffitte et Antoine Rivares, une seule.
[688] *Corredores y Comercio. La Correduría de Lonja gaditana entre 1573 y 1805*, Teruel, 1999, p. 136-141.

*cargadores* de la façon suivante : chaque négociant semble travailler de façon privilégiée avec un ou deux négociants espagnols avec lesquels il est le seul, au sein de la colonie, à entretenir des contacts étroits et avec lesquels il doit être lié par des liens de confiance particulièrement forts. A côté, il entretient d'importantes affaires avec deux ou trois négociants espagnols et un ou deux négociants français qu'il connaît personnellement. Enfin, en fonction de sa stratégie, chaque négociant français consacre une part de ses ressources à des échanges ponctuels avec des acteurs commerciaux qu'il ne connaît que par le biais des informations qu'il tire de ses contacts avec les courtiers et avec les autres négociants français ou d'une fréquentation assidue de la *calle nueva*, le lieu faisant office de Bourse à Cadix.

En combinant ces différentes stratégies commerciales, les négociants parvenaient à tirer pleinement profit des opportunités offertes par le marché local, tout en réduisant les risques qu'ils couraient. Il leur fallait pour cela, nouer des partenariats solides avec quelques acteurs locaux de confiance mais surtout disposer d'un maximum d'informations sur les divers acteurs de la place, afin de multiplier les contacts ponctuels, lesquels semblent avoir constitué une des clés de la réussite commerciale à Cadix et probablement ailleurs[689].

La condition indispensable pour parvenir à une telle maîtrise du marché était une bonne insertion dans le milieu mercantile local. L'existence à Cadix d'une colonie française puissante, présente à tous les niveaux de la vie commerciale et anciennement implantée a été sans aucun doute un atout essentiel pour la réussite de cette insertion, sans qu'elle suffise à l'expliquer. En effet, l'apport de la colonie était déterminant pour faciliter l'installation du négociant nouvellement arrivé, qui pouvait compter sur des filières familiales et provinciales pour trouver un emploi, un logement et être initié aux coutumes mercantiles locales. Il assurait en outre, à chacun, le minimum de solidarité et de coopération permettant d'optimiser sa pratique commerciale. Pour autant, il demeurait limité du fait de la situation de rivalité dans laquelle se trouvaient les maisons françaises.

C'est donc principalement sur ses ressources propres que chaque maison française devait compter pour réussir son insertion dans le milieu mercantile local et pour cela une présence prolongée sur place était indispensable. Cet impératif explique pourquoi les

[689] Il est par exemple significatif que les négociants français les plus actifs sur le marché gaditan en 1796 soient ceux qui ont le moins privilégié les relations avec un partenaire unique – sept des dix négociants français qui ont le plus vendu ou acheté sur le marché gaditan en 1796 sont dans cette situation, dont les trois plus gros opérateurs de la colonie (Demellet, Bordas et Delaye). Quoiqu'une telle hypothèse doive être vérifiée – il faudrait notamment connaître les taux de recouvrement des effets vendus et les conditions d'achat –, cette coïncidence rejoint les analyses qui ont été formulées par les économistes et les historiens sur l'importance des « liens faibles » dans la réussite commerciale (cf. notamment MOLHO A., RAMADA CURTO D., « Les réseaux marchands à l'époque moderne », *op. cit.*, p. 577).

négociants français de Cadix n'étaient pas des marchands de passage et avaient, au contraire, tendance à s'installer durablement dans la ville[690]. De fait, ceux qui effectuaient de courts séjours à Cadix travaillaient en général au sein de firmes installées depuis longtemps dans lesquelles l'expérience et les réseaux acquis par les prédécesseurs étaient transmis aux nouveaux venus. Quant aux autres, une fois installés, ils préféraient généralement demeurer à Cadix pour tirer pleinement profit du capital relationnel qu'ils s'étaient constitué localement. Ainsi, contrairement à l'idée qui fait du marchand étranger un être mobile par nature, l'expérience des négociants français de Cadix paraît démontrer l'inverse : les conditions mêmes de la pratique mercantile constituaient un frein puissant à la mobilité des marchands et contribuaient plutôt à les enraciner sur la place où ils exerçaient.

* * *

L'analyse de l'intégration des négociants français de Cadix aux réseaux marchands européens et de leur insertion dans le milieu mercantile local révèle l'essence de la fonction qu'ils assumaient, avec les *cargadores*, au sein du système atlantique. Marchands étrangers et espagnols de Cadix étaient en effet des passeurs entre deux marchés distants et faiblement connectés : l'Europe et les Indes. Les uns mettaient au service de la *Carrera de Indias*, leur bonne insertion dans les réseaux marchands européens alors que les autres apportaient leur connaissance des acteurs créoles, avec lesquels ils entretenaient d'étroites relations, souvent fondées sur des liens familiaux. Cette étude permet, par ailleurs, de dégager les deux atouts dont les marchands français bénéficiaient, parmi les différentes colonies étrangères de la ville, pour s'imposer dans les fonctions d'intermédiaire entre les négociants espagnols de Cadix et leurs partenaires européens.

En premier lieu, ils ont bénéficié d'un acquis d'une très grande valeur : le capital hérité d'un siècle de présence française à Cadix. Ce capital est avant tout matériel puisqu'une grande partie des fonds dont disposaient les négociants français provenait des profits

[690] Nous reviendrons ultérieurement sur la question de l'intégration des négociants français à la société locale (cf. *infra*, chapitre 8). Mentionnons cependant, dès à présent, une donnée qui témoigne de l'ampleur de l'enracinement de la colonie française de Cadix, tirée du recensement des étrangers de 1791 : près de la moitié des Français *del comercio* recensés à Cadix cette année-là déclaraient être présents en Espagne depuis plus de vingt ans (154 sur 310) et plus des trois quarts depuis plus de dix ans (AHMC, *Padrones*, livre 1000, *Padrón de extranjeros*, 1791).

accumulés par leurs prédécesseurs, lesquels aidaient leurs successeurs à s'installer et leur laissaient d'importants fonds en commandite ou en dépôt lorsqu'ils se retiraient. Mais la dimension relationnelle de ce capital semble avoir été tout aussi décisive. En introduisant leurs successeurs dans leurs réseaux internationaux et en facilitant leur insertion dans le milieu mercantile local, les générations précédentes de négociants français contribuèrent à la réussite de celles qui les suivirent. Notons enfin que si cette transmission de capital se déroulait principalement au sein de chaque firme implantée à Cadix, elle s'inscrivait également dans une dynamique collective. La conscience de partager une identité commune et des intérêts convergents amenait en effet les négociants français à développer entre eux des relations privilégiées de coopération et d'entraide.

Si la prise en compte de cette dynamique collective ne doit pas être négligée dans l'analyse de la réussite individuelle des négociants français à Cadix, elle ne doit cependant pas masquer les insuffisances de ce capital commun dans le nouveau contexte commercial instauré par les réformes de 1778. Les réseaux mercantiles construits dans la première moitié du siècle – qui liaient très étroitement la colonie française de Cadix aux grands centres de production textile de l'Hexagone – auraient constitué une entrave pour les affaires des négociants exerçant dans les années 1780, si ces derniers n'avaient pas pu les faire évoluer vers des formes plus appropriées à leurs besoins. De même, les pratiques mercantiles locales avaient changé : alors qu'à l'époque des Flottes, il était essentiel de disposer d'un prête-nom et de quelques partenaires de confiance pour expédier des marchandises directement aux Indes, à l'époque du *comercio libre*, il était devenu capital de bénéficier d'une connaissance plus générale des acteurs du marché, beaucoup plus nombreux, afin de multiplier les opportunités de profits tout en limitant les risques de perte.

Ainsi, grâce à l'autonomie dont ils jouissaient, les négociants français ont bénéficié des avantages que leur procurait la dynamique collective du négoce français à laquelle ils étaient intégrés, sans souffrir ni de ses limites ni de ses contraintes. La prise en compte de cette réalité permet de mieux comprendre comment ils ont pu résister aux remises en cause dont ils ont été l'objet après 1778 et comment ils sont parvenus à maintenir la rentabilité de leurs établissements dans un contexte devenu moins favorable.

# Chapitre 4. Profits commerciaux et enrichissement des marchands français de Cadix

Les flots d'argent qui étaient déchargés à Cadix par les navires revenant des Indes ont contribué à la construction du mythe d'une ville où il était facile de s'enrichir rapidement[691]. La réalité commerciale de la place apparaît cependant beaucoup plus prosaïque : les métaux précieux constituaient une marchandise comme les autres et leur commerce, qui n'offrait qu'une rentabilité fragile, n'était réellement pratiqué à une échelle significative que par un petit nombre de maisons. D'une manière générale, la question des profits commerciaux réalisés à Cadix n'a cessé d'être débattue dès le XVII[e] siècle et les discours des témoins de l'époque n'aident guère à la trancher tant ils paraissent contradictoires. Les auteurs espagnols de l'époque dénonçaient les bénéfices exorbitants, et partant scandaleux, que les marchands étrangers présents en Andalousie obtenaient grâce à leur mainmise sur les *cargadores*. Un libelle espagnol de 1686 dénonce par exemple le renchérissement exceptionnel d'une toile de Bretagne qui, acquise 2 reales sur son lieu de production, est vendue 4 reales à Cadix et 8 reales aux Indes[692]. Jacques Savary, l'auteur du *Parfait négociant*, insiste plutôt sur la cherté des coûts de transaction dans le commerce de la *Carrera* – ils représenteraient jusqu'à 50 % de la valeur des marchandises –, la longueur des délais de paiement et la difficulté d'y réussir[693]. L'intendant Patoulet, auteur d'un rapport très circonstancié sur le commerce de

[691] Les descriptions faites dans les récits de voyageurs de passage à Cadix dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle en sont le meilleur exemple. Parmi les nombreux extraits cités par José Luis Comellas García-Llera, retenons les suivants : « Cádiz es una ciudad de las más opulente de España y en la que circula más el dinero », « Las riquezas habían introducido allí mucho lujo y sigue siendo la ciudad de España donde más hay », « No hay sitio en Europa donde el dinero sea más abundante y corre más », « La ciudad de Cádiz respira los placeres, el lujo y la riqueza » (« Dinámica y mentalidad de la burguesía gaditana en el siglo XVIII[e] », dans *La burguesía mercantil gaditana (1650-1868)*, Cadix, 1976, p. 17).

[692] GIRARD A., *Le commerce français à Séville et à Cadix au temps des Habsbourg. Contribution à l'étude du commerce des étrangers en Espagne aux XVI[e]-XVII[e] siècles*, Paris, 1932, p. 468. Un siècle plus tard, dans un mémoire adressé à Charles III, le comte de Floridablanca dénonce les commerçants gaditans qui sont « acostumbrados al monopolio dentro de un solo puerto, y a unas ganancias de un ciento y dos por ciento [102 %] », dans IZARD M., « Comercio libre, guerras coloniales y mercado americano », *Actas del I coloquio de Historia económica de España*, Barcelone, 1975, p. 300.

[693] Après avoir évalué le montant des frais engendrés par le cheminement d'un ballot de marchandises qui suit la totalité de la filière commerciale de Saint-Malo jusqu'aux Indes avant de revenir à Paris sous forme de laine brute et après avoir fait le décompte, pour chaque étape du circuit commercial, du montant des commissions qui étaient versées aux différents intermédiaires (le négociant breton qui acquiert les toiles, le correspondant gaditan qui est chargé de les recueillir et de les placer à Cadix, le *cargador* qui les transporte aux Indes, …), de celui des frets des différents navires utilisés, du coût des assurances maritimes, des divers droits d'entrée et de sortie, en France et en Espagne, et même des frais de voiturage permettant d'acheminer les retours jusqu'à Paris, Savary évaluait à 50 % de la valeur des marchandises les frais annexes qui venaient s'y greffer. Encore fallait-il ajouter le montant des « indults » extraordinaires que le roi d'Espagne est susceptible d'exiger des marchands étrangers quand il « a besoin d'argent » et qui se sont, par exemple, élevés en 1667 à 14 % de la valeur des marchandises existant en magasin (SAVARY J., *Le Parfait négociant*, Paris, 1721 [1[ère] édition : 1675], p. 163).

Cadix en 1691, parvenait quant à lui, en pondérant les plus-values commerciales du montant des frais et en les ramenant à l'échelle de l'année, à des estimations de 6-8 % de bénéfice sur une vente au comptant à Cadix et 15-20 % pour une vente aux Indes par l'intermédiaire de prête-noms[694]. De tels taux de profit placeraient donc le commerce de Cadix dans la norme européenne.

Ainsi, les deux discours tenus sur la rentabilité du commerce de Cadix, l'un insistant sur les plus-values exceptionnelles et l'autre sur les frais et les délais considérables, ont contribué à rendre opaque cette question pour les historiens. De fait, les conclusions ne sont pas les mêmes suivant que l'analyse se fonde sur les « mémoires » rédigés par les négociants, tant espagnols qu'étrangers, qui décrivent une situation de « crise » permanente, ou sur les archives privées des comptoirs français à Cadix qui laissent apparaître des profits confortables et réguliers[695]. La confusion induite par les témoignages est encore plus grande pour la période du *comercio libre* : alors que les échanges dans la *Carrera* atteignent des niveaux record et que les colonies étrangères de Cadix semblent prospérer, les discours des acteurs locaux se font plus virulents que jamais pour dénoncer le caractère insoutenable de la crise que traverse la place.

Pour faire la part des choses entre ces deux images pour le moins contradictoires il faudrait disposer, pour la période, de séries régulières relatives aux résultats des maisons françaises[696]. Or, lorsqu'ils existent, ces chiffres sont le plus souvent trop ponctuels, trop partiels ou d'interprétation trop difficile pour permettre un travail sériel satisfaisant. S'ils nous éclairent sur la réussite ou l'échec de telle ou telle compagnie, à un moment donné, ils ne permettent pas de trancher avec certitude la question de la rentabilité du commerce de Cadix pendant les années du *comercio libre*. Plutôt qu'en se fondant exclusivement sur les trop rares bilans de compagnie à notre disposition, c'est donc par le recours à des indices indirects que

[694] Le mémoire est intitulé « Mémoire général sur le commerce qui se fait aux Indes Occidentales par Cadix par lequel on en peut pénétrer à fond toutes les circonstances et juger des moyens que le Roy devra prendre pour en étendre ou au moins en conserver à ses sujets les avantages » (Patoulet, 1686). Il est publié presque intégralement dans MORINEAU M., *Incroyables gazettes et fabuleux métaux. Les retours des trésors américains d'après les gazettes hollandaises (XVI^e^-XVIII^e^)*, Cambridge, 1985, p. 326-343.

[695] Dans « Documents sur le commerce de Cadix (1691-1752) », Henri Sée présente par exemple divers « mémoires » de négociants français de Cadix ou de Saint-Malo réclamant le soutien des autorités nationales contre les « vexations » et autres mesures extraordinaires qui provoquent régulièrement la « consternation » des membres de la colonie. L'historien relève cependant dans la correspondance des Magon que « le commerce de Cadix procure aux négociants français d'honnêtes bénéfices » et « qu'il ne faut pas prendre au pied de la lettre les plaintes des négociants français » (SEE H., « Documents sur le commerce de Cadix (1691-1752) », *Revue d'histoire des colonies*, 1926, p. 474 et 481).

[696] Rappelons l'injonction de Fernand Braudel invitant à la collecte de données sur les profits commerciaux car « rien ne vaudrait mieux, …, que quelques chiffres fixant des taux de profit marchand … . Arriver ainsi « au cœur des résultats économiques » serait la seule opération de vérité », dans BRAUDEL F., *Civilisation matérielle, économie et capitalisme. XV^e^-XVIII^e^ siècle*, Paris, 1993 [1^ère^ édition : 1979], vol. II, p. 508.

l'on peut obtenir une vision globale des profits réalisés par les comptoirs français de Cadix et mieux apprécier la situation de leurs affaires au cours des années 1780. La courbe des faillites autant que le suivi de l'ascension des maisons au sein de la hiérarchie mercantile constituent deux de ces indices. Plus probante encore est l'étude de l'évolution des patrimoines privés que l'on peut mener en comparant les sommes que les négociants déclaraient posséder au moment de leur mariage et celles qu'ils laissent à leurs héritiers au moment de leur décès. Enfin, l'ampleur des profits réalisés dans le secteur commercial peut être appréciée au travers de l'étude de l'usage qui en était fait. En effet, qu'ils soient utilisés pour acquérir des biens fonciers en Andalousie ou placés dans la dette française, distribués parmi les « parents pauvres » demeurés au pays ou investis dans le secteur manufacturier qui se développe alors autour de la baie de Cadix, ces détournements du secteur commercial constituent la meilleure preuve de l'existence des profits que les maisons françaises réalisaient. Par-delà ces considérations strictement quantitatives, leur étude permet en outre de mieux cerner la mentalité et le dynamisme de ces acteurs centraux du système économique local et de prendre la mesure de l'ampleur des intérêts économiques qui liaient leur destin à celui de l'Andalousie.

## *S'enrichir à Cadix : du mythe à la réalité*

La période du *comercio libre*, qui s'est traduite à Cadix par une croissance soutenue des échanges, de l'activité maritime et bancaire et du secteur des assurances, a pourtant été vécue par les marchands de la place comme une période de crise[697]. L'accroissement de la concurrence, suscité par la libéralisation du commerce et par l'arrivée massive de nouveaux acteurs avec le retour de la paix en 1783, aurait entraîné une baisse des marges de profit des entreprises et une augmentation sans précédent des faillites déclarées. Tous les commerçants de la place n'auraient pas nécessairement été touchés au même degré par cette crise : d'après les *cargadores*, qui ont témoigné lors de l'enquête de 1787, les marchands étrangers de Cadix auraient bénéficié de la hausse des échanges sans être pour autant exposés au nouveau climat concurrentiel régnant dans la *Carrera* et auraient donc pleinement profité de la conjoncture du

[697] Après avoir analysé les dizaines de contributions des négociants gaditans ayant répondu à l'enquête menée en 1787 sur les conséquences des décrets de 1778, Antonio García-Baquero González parvient au constat suivant : *la vista de este casi monolítico estado de opinión acerca de los resultados fácticos de la nueva política, la impresión que se obtiene es que los comerciantes gaditanos no solo distaban de suscribir la idea de que la libertad de comercio constituyese un « bien universal » sino que tampoco estaban dispuestos a ser mínimamante condescientes con el gobierno, reconociéndole ventaja alguna al sistema* (*El comercio libre a examen gaditano*, *op. cit.*, p. 45).

*comercio libre*[698]. Pourtant, ce n'est pas le sentiment qui se dégage à la lecture des mémoires rédigés par les représentants des marchands français, lesquels insistent sur les conséquences catastrophiques entraînées par les réformes douanières accompagnant les décrets de 1778[699]. La tonalité d'ensemble de ces documents suggère que, pour les négociants français aussi, la période du *comercio libre* fut perçue comme une époque de difficultés accrues. La correspondance des frères Fornier traduit une nostalgie pour l'époque des années 1750-1760, perçue comme un âge d'or, par opposition aux années 1770-1780 où « tout est bouleversé et changé de face »[700].

De fait, les conditions de l'activité commerciale ont profondément changé. Outre le démantèlement du monopole, les réformes douanières visant à pénaliser les marchandises européennes – françaises principalement puisqu'elles bénéficiaient jusqu'à présent d'un régime de faveur – et à favoriser la production nationale n'ont cessé de se renforcer au cours de la période[701]. Les réformes s'accompagnent en outre d'une politique plus ferme de lutte contre la fraude et la contrebande. Enfin, la multiplication des événements conjoncturels ayant un effet déstabilisateur pour le commerce[702], mais aussi l'introduction des *vales reales* en 1779, ou encore la création du *Banco de San Carlos* (1780), deux mesures qui modifièrent en profondeur le système bancaire local, constituent autant de changements qui ont contribué à alimenter l'idée que le commerce de Cadix vivait alors une crise d'une intensité inédite. Cependant, on peut remarquer que les négociants se bornent en général à énumérer les facteurs de la crise sans jamais apporter de preuves tangibles de son existence : ils n'ont jamais prouvé, livres de comptes à l'appui, que le volume de leurs affaires se contractait ou que leurs profits diminuaient. De même, pour les historiens, la tentation est grande de déduire la crise de ces différents facteurs supposés néfastes faute de pouvoir réellement la mesurer. Or, une telle démarche conduit à mésestimer la très grande capacité d'adaptation dont

[698] GARCIA-BAQUERO GONZALEZ A., « El comercio colonial en la época del absolutismo ilustrado : un balance desde el observatorio gaditano », *El comercio colonial en la época del absolutismo ilustrado : problemas y debates*, Grenade, 2003, p. 269.

[699] Nous renvoyons par exemple aux protestations suscitées en 1782 et en 1788 par les prohibitions touchant les secteurs de la soierie et de la draperie qui ont été évoquées au chapitre 1 (cf. *supra*, p. 38 et 39).

[700] En 1783, Simon Fornier écrit à son frère : « depuis quelques années la tournure des affaires a si fort varié que j'ose avancer que si ces anciens négociants qui après avoir géré ici les premières maisons pendant nombre d'années et qui se sont retirés en France, ou sont morts, tels la Balue, Verduc, Solier, Lecouteulx, revenaient prendre le timon des affaires, ils seraient des plus embarrassés, car aujourd'hui tout est bouleversé et changé de face », CHAMBOREDON R., « Une société de commerce languedocienne à Cadix : Simon et Arnail Fornier et Cie », dans *La burguesía de negocios en la Andalucía de la Ilustración* , Cadix, 1991.

[701] Après l'instauration du double tarif en 1778, qui pénalise fortement les produits manufacturés étrangers face à la production nationale, les années 1780 constituent la période des « prohibitions » qui affectent principalement les secteurs de la soie et des draps de laine.

[702] Les guerres de 1779-1783 et 1793-1795 et le krach commercial qui affecte la place après l'emballement lié à la signature de la paix de Versailles (1786-1787).

faisaient preuve les marchands et dont nous avons fourni un exemple en décrivant la transformation des circuits commerciaux au sein desquels les négociants français évoluaient : en inscrivant leurs affaires dans la perspective d'un marché européen, et non plus strictement hexagonal, ils étaient par exemple parvenus à se prémunir contre les mesures douanières frappant les articles français. C'est donc sur la réalité des bénéfices obtenus par les maisons françaises dans les années 1780 qu'il faut se fonder pour proposer un panorama plus juste de la conjoncture commerciale de la période.

Pour connaître le montant de ces profits, les sources directes, nous l'avons souligné, sont rares. Une source fiscale d'un grand intérêt est cependant disponible : les déclarations de revenus déposées par les négociants dans le cadre des enquêtes fiscales de la *Unica Contribución* (1753, 1762 et 1773). La tendance qui se dégage de la comparaison de ces trois documents semble aller dans le sens d'une dégradation de la situation de la colonie française puisque le montant des « utilidades » déclarées par les maisons de la nation passe de 710 000 pesos en 1753 (soit 46 % du total, alors que l'ensemble des négociants espagnols de la place ne déclarent que 260 000 pesos), à 470 000 pesos en 1762 (42 % des revenus commerciaux de la place), avant de s'effondrer à 150 000 pesos en 1773 (soit 17 % des revenus de la place alors que les négociants espagnols déclarent cette année-là 690 000 pesos). Tous les auteurs, et Manuel Bustos Rodríguez qui a édité ces chiffres en premier lieu, ont cependant souligné les limites des résultats fournis pour 1773 : ils n'ont donné lieu, contrairement à ceux de 1753 et 1762, à aucune contre-enquête de la part des autorités[703]. Il faut donc ne retenir de ces données que deux enseignements pour l'étude des profits réalisés par les compagnies françaises. D'une part, au milieu du XVIII$^{e}$ siècle, les maisons françaises qui représentaient environ 20 % des établissements de la place, réalisaient plus de 40 % du total des profits commerciaux. D'autre part, si l'on rapporte les bénéfices des maisons françaises inscrites sur les registres de la nation au montant des fonds qu'elles déclaraient posséder – à savoir peu ou prou quatre millions de pesos[704] – on obtient un taux de rentabilité qui s'échelonne entre 18 % pour l'année 1753 et 12 % en 1762.

---

[703] BUSTOS RODRIGUEZ M., *Cádiz en el sistema atlántico. La ciudad, sus comerciantes y la actividad mercantil (1650-1830)*, Cadix, 2005, p. 161.

[704] Ce chiffre a été obtenu en multipliant le nombre de maisons inscrites dans chaque classe de la nation par le montant moyen des fonds qui correspond à chacune de ces classes, à savoir 200 000 pesos pour la première, 75 000 pesos pour la seconde, 40 000 pesos pour la troisième, 20 000 pesos pour la quatrième et 8000 pesos pour la cinquième. Ces ordres de grandeur sont ceux indiqués par les députés de la nation, le 16 avril 1771, à l'ambassadeur de France à Madrid (cité dans OZANAM D., « La colonie française de Cadix », *op. cit.*, p. 278). Cette année-là, les maisons de commerce françaises auraient donc disposé de 4 340 000 pesos, auxquels peuvent être ajoutés les 320 000 pesos attribués aux 32 boutiquiers et les 108 000 pesos possédés par la cinquantaine d'artisans et « marchands de modes ». En rapportant ces chiffres au nombre de maisons inscrites dans chaque classe, le montant total des fonds déclarés par les maisons françaises varie toujours aux alentours de quatre

Pour la période postérieure à 1778, nous ne disposons plus de sources fiscales qui permettraient de fournir une idée, même approximative, des résultats financiers des maisons françaises. L'échec de la *Unica Contribución* semble avoir découragé toute nouvelle tentative du gouvernement espagnol et les contributions prélevées par le consulat français pour renflouer les caisses de la nation française, régulièrement déficitaires, reflètent le niveau de ces déficits et non le montant des profits de l'année[705]. On constate cependant, dans la répartition des contributions fournies par chaque classe, des changements substantiels qui méritent d'être soulignés. Les maisons de la première classe qui avaient fourni 40 % de la contribution de 1778 (2400 pesos), voient leur part décroître à chaque nouvelle contribution : elles ne représentent plus que 30 % en 1783 et 23 % en 1791. La part des classes inférieures demeure stable (9 et 8 % pour le corps des boutiquiers en 1783 et 1791, 5 % pour la cinquième classe à chaque contribution) et ce sont donc les classes intermédiaires qui ont supporté l'essentiel de la différence. Ce recul relatif de la première classe au profit des classes intermédiaires constitue un premier indice concret des difficultés croissantes que connurent les maisons composant l'élite de la nation dans les années 1780. Il ne permet cependant pas de généraliser ces difficultés à l'ensemble de la colonie, ni même d'affirmer que ces maisons de l'élite ont alors cessé d'enregistrer des résultats bénéficiaires puisque leurs marges ont pu diminuer en valeur relative mais se maintenir à des niveaux satisfaisants en valeur absolue. De fait, les informations sur les profits réalisés par les établissements français dans le commerce à Cadix, recueillies dans la documentation privée et notariale, permettent de dresser un tableau bien plus positif de la situation des maisons françaises : les années 1780 apparaissent comme une période au cours de laquelle leur rentabilité s'est maintenue à de hauts niveaux, en valeur absolue tout du moins.

millions de pesos (4 100 000 pesos en 1746 pour les seules maisons de commerce en gros, 3 640 000 pesos en 1763, 3 844 000 pesos en 1778 et 3 925 000 pesos en 1791).

[705] Ainsi en 1778, le « Rôle de cotisation arrêté en l'assemblée particulière de la nation composée de Mrs les Députés et commissaires du 17 juin 1778 » s'élève à 6050 pesos ; en 1783, le « Rôle de cotisation pour le remboursement, suivant l'ordre des facultés de chaque maison française établie à Cádiz, et formant le Corps de la nation, des avances dans lesquelles se trouvent M. Pierre Durand et M. Laurent Lecouteulx, Députés en exercice, aux termes des articles XI et XXII de l'ordonnance du Roy du 24 may 1728 » s'élève à 4777 pesos (71 659 reales de vellón) et en 1791, le montant de la somme prélevée lors de l'assemblée du 6 avril est de 1636 pesos (24 550 reales de vellón), dans CADN, Cadix, registre 258, folios 5, 55 et 136.

## Les profits des maisons de commerce françaises

La réalité des profits commerciaux des maisons françaises peut être mise en lumière directement par l'étude des résultats financiers des établissements, ou indirectement, par une analyse de la trajectoire, ascendante ou descendante, qu'ils ont suivie au sein de la hiérarchie mercantile de la place.

Nous disposons d'informations, plus ou moins précises, sur le niveau des profits réalisés par dix-huit établissements de commerce français – allant de la petite boutique à la maison de première classe – ayant eu une activité à Cadix au cours de la période 1750-1807. La disparité, l'inégale précision des sources et le faible nombre de références ne permettent pas de proposer un tableau reflétant exhaustivement la situation et l'évolution des profits obtenus par les maisons françaises au cours de la période. Cependant, en retenant deux critères qui rendent possible la comparaison – le taux de profit moyen annuel et l'appréciation générale que nous pouvons en fournir – nous disposons d'un échantillon suffisamment significatif pour permettre de tirer quelques conclusions sur la question. Le tableau de synthèse inséré ci-dessous reproduit la totalité des données à notre disposition :

**<u>Tableau 13</u> : Profits des maisons françaises de Cadix (1750-1797)**

| Nom de la compagnie | Position dans la hiérarchie | Période concernée | Taux de profit moyen annuel[706] | Appréciation générale[707] | Source |
|---|---|---|---|---|---|
| Jean, Alain, Louis Jolif et Cie | 2e classe en 1746 | 1750-1755 | 5,2 % | Profits faibles | Testament[708] |
| Chancel Pache et Cie | 2e classe en 1763 | 1763-1767 | 8,7 % | Profits faibles | Bilan[709] |
| Simon Arnail Fornier et Cie | 1ère classe en 1778 | 1768-1779 | 14 % | Profits moyens | Bilan[710] |
| Vienne et Larrue | | 1771-1774 | 15 % | Profits moyens | Testament[711] |
| Antoine | 5e classe | 1772-1774 | | Profits très | Correspondance[712] |

[706] Nous appelons « taux de profit » moyen, le ratio suivant : B/C x 100, B correspondant aux bénéfices réalisés durant la période considérée et C au fonds-capital déclaré lors de la formation de la société. Le pourcentage obtenu peut ensuite être divisé par le nombre d'années prises en compte afin d'obtenir un taux moyen annuel. Un tel chiffre illustre la rentabilité financière des fonds investis dans les maisons françaises et non la réalité du profit commercial puisqu'il faudrait, pour connaître ce dernier, ajouter au fonds social de la compagnie le montant des profits des exercices précédents, ainsi que les dépôts et les découverts dont bénéficiaient les compagnies. Les sommes représentées par ces derniers pouvaient être considérables comme en témoigne le cas de la compagnie Fornier qui tournait avec des fonds trois fois plus élevés que le montant nominal de son fonds social, puisqu'à côté d'un capital de 200 000 pesos, elle bénéficiait de 300 000 à 400 000 pesos de dépôts (CHAMBOREDON R., *Fils de soie sur le théâtre des prodiges du commerce. La maison Gilly-Fornier à Cadix au XVIIIe siècle (1748-1786)*, 3 tomes, thèse de doctorat, Université de Toulouse, 1995, p. 145).

[707] Ont été considérés comme très faibles les taux de profit inférieurs à 5 %, faibles ceux situés entre 5 et 10 %, moyens ceux situés entre 10 et 20 %, élevés ceux qui dépassent les 20 % et très élevés au-delà de 50 %.

[708] Jean Jolif déclare dans son testament que le montant de ses fonds dans la compagnie s'élevait à 108 000 reales au moment où elle est fondée le 24 janvier 1750 et à 136 000 reales lors du décès de son épouse le 19 janvier 1755 (AHPC, Cadix, 3661-664, 09/11/1784).

[709] La compagnie disposait de 600 000 reales de fonds lors de sa formation le 1e mars 1763. Elle a réalisé 141 042 reales de profit sur l'exercice 1763-1764, puis 80 933 reales jusqu'à sa dissolution le 31 mai 1767, ce qui équivaut à un résultat de 37 % sur 51 mois (ZYLBERBERG M., *Une si douce domination. Les milieux d'affaires français et l'Espagne vers 1780-1808*, Paris, 1993, p. 161).

[710] Avec un fonds de 200 000 pesos (1 600 000 reales), la compagnie a réalisé 1 046 338 reales de profit au cours de la période 1768-1774 (en dépit de pertes enregistrées au cours de l'exercice 1772-1773) et 1 408 474 reales au cours de la période 1774-1779 (CHAMBOREDON R., *op. cit.*, p. 588 et 591).

[711] RománVienne déclare dans son testament, qu'entre 1771 et 1774, il a obtenu 180 220 reales de profit pour une mise de fonds de 400 000 reales dans sa compagnie (AHPC, Cadix, 2478-486, 22/08/1782).

[712] François Dornic mentionne que, dans les années 1772-1774, Antoine Granjean dont l'activité se limite à la commission perçoit l'équivalent de 1600 à 1700 livres par an, soit à peine le double du salaire d'un commis débutant (DORNIC F., « Le commerce des Français à Cadix d'après les papiers d'Antoine Granjean », *Annales*

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Granjean | | | | faibles | |
| Jean-Baptiste Vande | 1ère classe | 1773-1779 | 12,2 % | Profits moyens | Convention[713] |
| François Chambovet | 4e classe en 1778 | 1776-1778 | 7,3 % | Profits faibles | Bilan[714] |
| David Rivet et neveux | 1ère classe en 1778 | 1774-1788 | | Profits | Convention[715] |
| David Rivet et neveux | 1ère classe en 1778 | 1779-1789 | 23,2 % | Profits élevés | Bilan[716] |
| Cayla Cabannes Jugla Solier | 1ère classe | 1779 | | Pertes | Correspondance[717] |

*ESC*, 1954, p. 313). La médiocrité de ces résultats l'amène finalement à renoncer à son statut et à s'employer comme commis au service de David Rivet.

[713] En 1773, Jean-Baptiste Vande fonde une compagnie avec son commis Isidoro Juille pour 6 ans. Il fournit la totalité de la mise de fonds (100 000 pesos) mais promet la moitié des bénéfices à son associé. L'année suivante, suite à des difficultés entre les deux associés, la société est dissoute et Isidoro Juille réclame 50 % des profits à venir, dans la mesure où son intéressement lui avait été promis en guise de rémunération pour les nombreuses années où il avait exercé les fonctions de commis. Il estime donc que Jean-Baptiste Vande lui doit 50 000 pesos (la moitié du montant total des profits que la compagnie devrait réaliser entre 1773 et 1779) alors que ce dernier ne lui en propose que 30 000. Les arbitres chargés de trancher le litige lui attribuent finalement 36 500 pesos, ce qui indique qu'ils évaluent, probablement en extrapolant les résultats antérieurs, à 73 000 pesos le montant des profits que la compagnie pourrait réaliser en six ans (AHPC, Cadix, 1656-287, « Convenio, transacción y separación de compañía entre Juan Bautista Vande y Isidoro Juan Juille », 07/12/1776).

[714] Avec 42 000 pesos de fonds (336 000 reales), la compagnie a réalisé un profit de 36 981 reales entre la fin de 1776 et le 30 mai 1778 (ZYLBERBERG M., *Une si douce domination.*, *op. cit.*, p. 159). Notons que dans un mémoire rédigé en 1776 afin de convaincre d'éventuels commanditaires, François Chambovet tablait sur un profit de 16,3 % (*ibidem*, p. 159).

[715] Antoine Granjean, après avoir été le commissionnaire de divers exportateurs lyonnais dans les années 1760, a été recruté en qualité de commis dans la compagnie Rivet dans les années 1770. Il acquiert par la suite le statut d'associé. En 1788, il se retire de la société, en raison de son grand âge et reconnaît avec reçu 16 000 pesos « pour résultat de sa part aux bénéfices » (CADN, Cadix, 241-173, « Enregistrement d'une convention passée entre les sieurs David Rivet et neveux et le sieur Antoine Granjean », 01/04/1788).

[716] La compagnie a compté, à ses associés, 348 043 pesos de profit entre 1779 et 1789 pour un capital de 150 000 pesos, soit un taux de profit de 232 % et une moyenne annuelle de 23,2 %. Les variations sont très fortes entre les années 1779-1784, où le taux de profit moyen est de 14 % (103 211 pesos en cinq ans), la période 1784-1786 où il culmine à 56 % (168 382 pesos en deux ans) et les années 1786-1789 où il retombe à 17 % (76 500 pesos en trois ans). Notons cependant qu'à la date où ce bilan est arrêté (le 13 mars 1793), seuls 80 % de ces profits ont été distribués en raison de la lenteur du recouvrement de certaines créances (ACCIM, Fonds Rivet, LIX-58/02, « Bilan des Affaires de D. Rivet et neveux de Cádiz arrêté le 13 mars 1793 »).

[717] En 1779, divers commanditaires suisses de la compagnie manifestent leur désir de se retirer en raison de l'enregistrement d'une perte de 361 000 reales au cours de l'année écoulée – soit l'équivalent de 23 % du capital. (DERMIGNY L., *Cargaisons indiennes. Solier et Cie (1781-1793)*, Paris, 1960, p. 30). Pour éviter une liquidation difficile en période de conflit, la dissolution est cependant reportée, puis l'idée est totalement abandonnée comme en témoigne la reconduction systématique de la société jusqu'aux années 1820. Les pertes de l'année 1779 semblent donc constituer un accident, lié à la guerre, dans une situation normalement bénéficiaire.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| et Cie | | | | | |
| Simon Lenormand et Cie | 1ère classe | 1783-1786 | 8,35 % | Profits faibles | Bilan[718] |
| Jean Le Brun et Montigny | Boutique | Années 1780 | | Pertes | Convention[719] |
| Vial Huguet et Cie | | Années 1780 | | Profits | Convention[720] |
| Demeure Cabaret et Cie | 4e classe en 1791 | Années 1780 | | Profits élevés | Déclaration[721] |
| Tillet Laborda Verges et Cie | Boutique | Années 1780 | | Profits | Convention[722] |
| Bernard | 4e classe | 1787-1796 | | Profits élevés | Convention[723] |

[718] La compagnie formée le 24 novembre 1783 dispose d'un fonds de 300 000 pesos. Lors du bilan du 1er mars 1783, un profit de 58 476 pesos est relevé, soit 19 % pour 27 mois d'activité (ZYLBERBERG M., *op. cit.*, p. 346). Le bilan final de la compagnie, dressé le 30 octobre 1789, révélait cependant que les pertes du dernier exercice avaient absorbé les profits des cinq années précédentes (*ibidem*, p. 398).

[719] Lors de la liquidation de la société qu'il avait avec Montigny pour l'exploitation d'une boutique à Cadix, Jean Le Brun renonce à tous ses droits sur les actifs et s'oblige à verser 59 571 reales de vellón à son ancien associé. Le versement de cette somme semble donc correspondre à une participation aux pertes enregistrées (CADN, Cadix, 241-179, « Convention entre le sieur Jean Lebrun et le sieur Montigny », 12/04/1788).

[720] En 1787, Pierre Huguet, associé de la compagnie franco-britannique Vial Huguet et Cie, se retire et reconnaît avoir reçu « le solde de ma part aux bénéfices que Dieu nous a accordés » sans en préciser le montant (CADN, Cadix, 241-61, « Convention entre le sieur Pierre Huguet et le sieur Pierre-André Vial », 27/11/1787).

[721] Suite à un contentieux entre Jean-François Demeure et Louis Cabaret, son commanditaire, un représentant de ce dernier se rend à Cadix et dresse un bilan qui fait apparaître que le montant des profits attribuables au commanditaire lyonnais s'élève à plus de 130 000 reales alors que sa participation au capital est de 40 000 reales, ce qui laisse apparaître un profit de 329 % pour une société qui n'a pas plus de dix ans (CADN, Cadix, 240-331, « Déclaration de Jean-François Demeure contre Jean-Pierre Razuret », 14/09/1786).

[722] Lors de la liquidation de la boutique dont il est commanditaire, Etienne Balleras reçoit 24 200 pesos pour *el fondo y las utilidades que le produjo la expuesta participación* (AHPC, Cadix, 4537-27, « Convenio, desistamiento, obligación y cancelación », 04/01/1793).

[723] En 1797, un litige éclate entre Bernard Darhan et Eusèbe André Darhan qui venait d'être associé à la compagnie de son frère après avoir exercé la fonction de commis en son sein depuis 1787. Le contrat de la société, renouvelée pour cinq ans en 1796, prévoyait le versement de 20 % des profits à André qui n'a apporté aucun capital. Cependant celui-ci estime qu'en vertu d'un accord tacite son frère lui avait promis un intéressement similaire au cours de la période précédente et revendique 20 % des profits réalisés entre 1787 et 1796. L'un des deux arbitres nommés, se fondant sur une évaluation estimant à 75 000 pesos les profits réalisés au cours de la période déclare qu'André doit recevoir 15 000 pesos alors que l'autre arbitre, qui refuse de reconnaître l'existence d'un contrat tacite entre les deux intéressés, ne lui compte que les huit années de salaires. On retiendra que les 75 000 pesos de profit, accumulés en neuf ans, constituent une somme tout à fait significative compte tenu du fait que le capital de Bernard était *cortísimo quando estableció la casa en el año*

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Darhan | | | | | |
| Raynaud y Sieurac | Boutique | 1789-1792 | 93,8 % | Profits très élevés | Convention[724] |
| Rivet neveux et Cie | 1ère classe en 1791 | 1789-1797 | 28 % | Profits élevés | bilan[725] |
| Lannes frères | Boutique | Années 1790 | | Pertes | convention[726] |

Source : élaboration personnelle

Trois enseignements peuvent être tirés de ce tableau synthétique. Premièrement, la norme pour les maisons françaises de Cadix, dans les années 1780, est de réaliser des profits, que l'on peut qualifier de moyens puisqu'ils se situent le plus souvent dans une fourchette allant de 8 à 15 % (5 des 10 résultats connus)[727]. Des profits bien plus élevés sont cependant

*1787* (AHPC, Fonds Marqués de Purullena, caisse 56, dossier 28 « Dictamen sobre las diferencias surgidas entre los hermanos Eusebio y Bernardo Darhan », 31/01/1798).

[724] Lors de leur séparation en 1794, Jean Raynaud s'oblige à verser 104 203 reales – soit le quart des bénéfices réalisés entre 1789 et 1792 – à Jean-Baptiste Sieurac qui était son associé dans la gestion d'une boutique située dans la calle Ancha. Jean Raynaud avait apporté l'intégralité des 111 081 reales constituant le fonds de la société (13 885 pesos). Il mentionne dans la convention qui est signée devant notaire le montant des résultats de chacune des quatre années : 143 112 reales en 1789, 80 896 reales en 1790, 97 560 reales en 1791, 95 300 reales en 1792, soit un total de 416 812 reales qui correspond à un taux moyen de profit annuel de 93,8 %. Il rappelle en outre que le capital de départ était composé aux quatre cinquièmes des profits réalisés dans le cadre de sa précédente société, dans laquelle sa mise de fonds initiale de 18 430 reales avait produit 83 371 reales de profit. En une dizaine d'années (on ne connaît pas la date de création de l'établissement), la boutique de Jean Raynaud qui avait débuté avec un capital dérisoire (18 430 reales, soit 2303 pesos) est parvenue, en accumulant les bénéfices, à un total de 526 608 reales de fonds (soit 66 076 pesos, l'équivalent du capital d'une maison de la seconde classe de la nation), dans AHPC, Cadix, 4541-1604, « Cancelación de compañía », 27/08/1794.

[725] Au cours de cette seconde période, la compagnie a compté 331 834 pesos aux associés, soit un taux de profit de 221 % sur huit ans (28 %/an). Le taux de profit annuel a peu varié entre la période 1789-1793 (27 %) et la période 1793-1797 (29 %), dans ACCIM, Fonds Rivet, LIX-58/02, « Bilan des Affaires de Rivet neveux et Cie de Cádiz, arrêté le 31 mai 1797 ».

[726] En 1796, Jacques et Jean-Pierre Lannes dissolvent la compagnie au sein de laquelle ils étaient associés à parts égales. Suite à un arbitrage rendu par Jean Rivares et Simon Pemarchan, deux marchands français de Cadix, la convention prévoit que Jacques renonce à tous ses droits sur les actifs de la société, y compris sur les deux « *haciendas* » situées à Monein (Béarn) et la maison située à Oloron, achetées en 1793 et en 1795, en échange, il est dédouané de toutes responsabilités dans d'éventuelles pertes. Contrairement à la pratique habituelle, Jacques Lannes ne reçoit aucune indemnisation en échange de son renoncement, ce qui amène à considérer que le bilan devait être déficitaire (AHPC, Cadix, 2581-599, « Separación y cancelación de compañía », 13/09/1796).

[727] Ce qui place les établissements français de Cadix dans les normes de profit du négoce européen si on les compare avec ces quelques exemples tirés de la bibliographie : la maison parisienne Coulon et Cie, spécialisée dans le commerce des toiles, double son capital entre 1796 et 1802 (soit 16 % par an, dans BERGERON L., *Banquiers, négociants et manufacturiers parisiens du Directoire à l'Empire*, Paris, 1978, p. 174) ; la banque parisienne Greffulhe Montz et Cie réalise en moyenne 28 % de profit annuel au cours des années 1789-1793 mais Guy Antonetti précise que le niveau normal des profits dans le secteur se situe aux alentours de 15-20 % (ANTONETTI G., *Une maison de banque à Paris au XVIII^e siècle. Greffulhe Montz et Cie (1789-1793)*, Paris, 1959, p. 243 et 248) ; enfin, Jesús Cruz Valenciano évoque des profits moyens de 16 % dans le commerce des articles de luxe à Madrid et mentionne des résultats de 10, 26 et 16,7 % pour la banque madrilène Dutarri au cours des trois années 1787, 1803 et 1804 qui n'ont pas été perturbées par des guerres (« Cambistas madrileños de la segunda mitad del siglo XVIII », dans OTERO CARVAJAL L.E., BAHAMONDE A. (ed.), *Madrid en la sociedad del siglo XIX*, , Madrid, 1986, p. 465 et suivantes).

fréquents comme en témoignent le cas, un peu particulier probablement, de la boutique Raynaud et Sieurac, ceux des petits établissements de commerce de Jean-François Demeure et Bernard Darhan ou encore celui de la compagnie Rivet qui appartient à l'élite de la colonie. Les pertes, qui sont rares, sont liées à des événements conjoncturels bien identifiés : la crise commerciale de 1772, qui est la cause des pertes essuyées par la maison Fornier cette année-là, le début de la guerre en 1779, qui entraîne celles enregistrées par la compagnie Cayla Solier. Elles ne sont pourtant pas systématiques dans de tels contextes, puisque les compagnies Fornier et Rivet franchissent l'épreuve de l'entrée en guerre de 1779 sans voir leurs résultats affectés et que la maison Rivet maintient par ailleurs, un haut niveau de profit dans la période très confuse de 1793-1795, au cours de laquelle, les gérants ayant été expulsés, la gestion de la compagnie avait été confiée à des fondés de pouvoir.

Un deuxième enseignement peut être tiré de ce tableau : le niveau de rentabilité n'est pas lié à la position qu'occupe l'établissement dans la hiérarchie mercantile. Ainsi le boutiquier Jean Raynaud connaît des résultats exceptionnels alors que la maison Lenormand, dont les commanditaires sont le Receveur Général des Finances, Simon-Emmanuel-Julien Lenormand et le banquier madrilène François Cabarrus, et qui dispose d'un capital de 300 000 pesos, atteint péniblement l'équilibre, en dépit d'une activité de premier rang dans le domaine de la banque et de l'exportation des piastres. Si les commanditaires des maisons Rivet et Fornier pouvaient s'estimer satisfaits des dividendes qui leur étaient distribués par ces maisons appartenant à l'élite de la colonie, il en allait de même pour Louis Cabaret, auquel le petit comptoir d'importation de soieries lyonnaises dont il était le commanditaire a rapporté 130 000 reales pour une mise de fonds de 40 000 reales, ou pour Bernard Darhan qui, après avoir débuté avec un capital « cortísimo », a accumulé 75 000 pesos de profit en neuf ans.

Enfin, il apparaît qu'aucun élément ne permet d'abonder dans le sens d'un tassement des taux de profit durant la période qui fait suite aux décrets du *comercio libre*. Si les résultats dont nous disposons pour les années 1750-1778 sont trop partiels pour être significatifs, il apparaît clairement que la réalisation d'un niveau de profit tout à fait satisfaisant est demeurée possible dans les années 1780. Cette réalité, qui contredit les témoignages des contemporains sur cette question, est d'ailleurs confirmée par la mobilité ascendante qu'ont connue, durant la période, de nombreuses maisons françaises au sein de la hiérarchie de la nation.

L'analyse des quatre listes consulaires de 1778, 1783, 1785 et 1791, mentionnant les maisons inscrites dans chacune des cinq classes que comprenait la nation française, confirme l'enrichissement constant des nombreuses compagnies qui, année après année, se sont élevées

dans la hiérarchie. Si l'on s'en tient aux maisons françaises recensées au consulat en 1791, leur évolution au sein de la hiérarchie est en effet la suivante :

**Tableau 14 : La mobilité des compagnies française siégeant en 1791 au sein du Corps de la Nation française**

| | |
|---|---|
| Compagnies apparues après 1785 | 23 |
| Compagnies s'étant élevées dans la hiérarchie | 17 |
| Compagnies s'étant maintenues à un même niveau | 19 |
| Compagnies ayant régressé dans la hiérarchie | 3 |
| Total | 62 |

Source : élaboration personnelle

Le premier point important est le nombre très élevé de compagnies nouvelles : plus du tiers des compagnies françaises ont été fondées entre 1785 et 1791. Certaines d'entre elles ont été créées à l'initiative d'individus qui étaient déjà présents dans la place – soit qu'ils y aient exercé des fonctions de commis, soit qu'ils y soient arrivés sans réelle intention de s'y fixer – mais la majorité (19) ont été formées par de nouveaux venus. Dans les deux cas, ces créations traduisent l'attractivité du commerce local dans la seconde moitié des années 1780. L'autre phénomène marquant de la période est l'ascension, au sein de la hiérarchie interne de la nation française, de 17 compagnies. Au total, plus de 40 % des compagnies qui ne sont pas nouvelles ont changé de classe et se sont élevées dans la hiérarchie. Le cas de la compagnie Delaville qui appartenait à la troisième classe en 1763, à la seconde lors des recensements de 1778, 1783 et 1785 et qui intègre la première classe en 1791, fournit l'exemple le plus spectaculaire de cette mobilité ascendante. Il est cependant singulier[728] et la norme correspond plutôt à un passage des deux dernières classes vers les classes intermédiaires (troisième et deuxième). On constate enfin que seules trois compagnies ont régressé dans la hiérarchie : les établissements de Joseph Bernède et Barthélémy Goiran rétrogradent de la deuxième à la troisième classe et la compagnie Galatoire frères, qui a accumulé les mauvaises affaires à la fin des années 1780, recule de la deuxième à la quatrième classe. Notons enfin le caractère tout à fait spécifique de cette période par rapport à la précédente : sur les 53 compagnies recensées en 1785, seules sept ont été créées depuis 1778 (13 %) et seulement deux se sont élevées dans la hiérarchie. Ainsi après une période très calme qui correspond à la participation de l'Espagne à la guerre d'Indépendance, le négoce français de Cadix connaît dans la seconde

[728] La première classe est celle qui se renouvelle le moins : sur les sept compagnies qui la composent en 1791, six y figuraient déjà en 1778 et trois, les compagnies Magon, Lecouteulx et Jugla Solier, y figurent depuis 1736.

moitié des années 1780 un dynamisme qui se traduit par la création de nouvelles compagnies et par une augmentation significative des moyens dont bénéficient celles qui sont déjà en place. La contrepartie de cette mobilité nouvelle au sein de la nation, et probablement l'un de ses facteurs, est qu'un grand nombre de compagnies ont disparu entre 1778 et 1791, emportées par la vague de faillites sans précédent qui a affecté la colonie française dans les années 1788-1789.

La documentation sur les faillites des maisons françaises est très inégale. On dispose cependant d'une source de premier ordre : les listes de créanciers dressées par l'administration du *Consulado* afin de convoquer les personnes intéressées dans les procédures de liquidation judiciaire des sociétés ou des individus insolvables[729]. Les deux liasses que nous avons dépouillées à l'Archivo General de Indias recensent ainsi plus de 219 *concursos*, ou *juntas*, qui ont été réunis au *Consulado* aux cours des années 1787-1797, dont 30 concernent des établissements français[730]. En confrontant les données fournies par ces listes avec les informations complémentaires recueillies[731], il a été possible de dresser une liste probablement complète de l'ensemble des procédures collectives ayant touché le monde marchand français de Cadix dans les années 1780 et d'en tirer la courbe reproduite en annexe[732].

Au total, ce sont donc au moins 51 établissements de commerce ou commerçants français qui se sont trouvés en cessation de paiement entre 1778 et 1796. Ce chiffre est considérable si on le compare avec la situation antérieure[733]. En outre, on constate que la courbe dessine une chronologie extrêmement marquée avec deux pics – 1788-1789 et 1796 – qui correspondent aux difficultés plus générales que traverse la place ces années-là, comme en

[729] L'intervention du *Consulado* était sollicitée dans les cas de faillite mais également lorsqu'un commerçant décédait en laissant une succession déficitaire ou ne permettant pas d'indemniser rapidement la totalité des créanciers. Concrètement, aucun indice ne permet de discerner clairement parmi ces procédures collectives les deux types de liquidation.

[730] AGI, *Consulado*s, liasses 503 et 522.

[731] Dans les protêts de lettres de change par exemple, il arrive que le tiré de la lettre justifie son refus de payer en se déclarant en cessation de paiement ou sous le contrôle du *Consulado*. Plus généralement, la correspondance commerciale et consulaire, dans laquelle il est régulièrement fait écho des faillites survenues sur la place, a été largement exploitée dans la bibliographie.

[732] cf. annexes 31 à 33.

[733] L'historiographie ne se fait l'écho que des faillites de Verduc Kerloguen Payan et Béhic survenues en 1772. Il s'agissait de maisons de premier rang et on peut donc supposer que beaucoup de petites affaires mineures ont été négligées tant par les témoins contemporains que par les historiens qui se sont intéressés à la colonie. Il n'en demeure pas moins que l'on recense près d'une dizaine de faillites de maisons de ce niveau au cours des années 1780 (Mercy et Lacaze en 1784, Bonneval et Dumas en 1785, Fornier et Lasserre en 1786, Dubernad Jaureguiberry et Etienne Laborde en 1788, Verduc Jolif Séré et Cie, Barrère et Sarrasin et Cie et Lafforé et fils en 1789 et Lenormand en 1792). L'ampleur prise par le phénomène des faillites au cours des années 1780 n'est donc pas contestable.

témoigne la concordance avec la courbe de l'ensemble des procédures collectives engagées devant le *Consulado*[734]. La première vague de faillites qui culmine en 1789 correspond au contre-coup du krach de l'année 1786, qui avait fait suite à l'euphorie de la reprise des affaires après la conclusion du traité de Versailles. La deuxième vague, qui débute en 1796 et se confirme au cours des années suivantes, reflète les difficultés nouvelles nées de l'entrée en guerre contre l'Angleterre. La conjoncture ne peut cependant être tenue pour seule responsable de ces phénomènes : les faillites ne frappent pas aveuglément et les maisons qui tombent ont toujours une part de responsabilité dans leur déchéance. On en veut pour preuve le fait que les maisons Delaville, Jugla Solier, Lecouteulx, Magon Lefer, Rey et Brandembourg, Rivet et Sahuc Guillet, qui ont toutes été intéressées dans plus de dix faillites survenues au cours de la période, sont parvenues à traverser ces turbulences sans faillir, voire même en maintenant un haut niveau de rentabilité comme l'illustre le cas de la compagnie Rivet. La cessation de paiement résulte donc au moins autant d'erreurs graves de gestion ou d'une prise de risques inconsidérée que des événements conjoncturels qui viennent perturber les affaires. Les cas des faillites des maisons Mercy Lacaze et fils (1784) et Simon Arnail Fornier et Cie (1786), qui ont chuté en raison des engagements considérables pris envers des débiteurs peu fiables, en sont la meilleure preuve[735]. Outre ces erreurs de gestion imputables aux défaillances des gérants, il faut également évoquer le cas des opérations de soutien et de participations croisées auxquelles se livraient solidairement des maisons pour surmonter des difficultés de trésorerie jugées temporaires. De telles pratiques ont été décrites par Michel Zylberberg qui s'est livré à une analyse détaillée des faillites survenues au sein de la colonie française en 1788 et 1789[736]. Le procédé est classique : un négociant fragilisé par des rentrées d'argent trop laborieuses sollicite le secours d'un confrère qui lui concède un découvert ou accepte ses traites par pure complaisance. Etant donné le coût très élevé que supposent de telles pratiques bancaires pour la maison en difficulté – les frais et les intérêts liés au renouvellement des traites étant très lourds – si elle ne parvient pas à recouvrer rapidement les fonds qui lui font défaut, sa situation ne peut qu'empirer rapidement et si, finalement, elle est contrainte de se déclarer en faillite, elle peut alors entraîner dans sa chute les imprudents qui

[734] cf.annexe 34.
[735] Les premiers dénoncent dans un courrier adressé à la société Roux frères de Marseille, l'attitude de leurs parents Lacaze et Mallet de Philadelphie, qui leur ont causé 500 000 pesos de pertes en les entraînant « dans des entreprises étrangères à notre genre de commerce » (ACCIM, Fonds Roux, LIX-838, courrier du 03/06/1785). En ce qui concerne la compagnie Fornier, les fautes imputables aux gérants sont encore plus nettes puisque la faillite a pour principale cause le manquement de deux débiteurs qui « absorbent chacun au-delà du fonds capital de la maison » pour reprendre l'expression de Barthélémy Fornier, le commanditaire nîmois de la société (CHAMBOREDON R., *Fils de soie*, *op. cit.*, vol. 3, p. 599).
[736] ZYLBERBERG M., *op. cit.*, p. 351-356.

avaient accepté de la soutenir. C'est ainsi que la faillite d'Etienne Laborde à la fin 1788 a entraîné celles des maisons Ribaupierre Dassier et Cie, Joseph Bourt et Cie et Jean-Pierre Jaureguiberry et Cie, que les compagnies Lafforé frères et Galatoire frères ont été déstabilisées en acceptant les traites infondées du banquier madrilène Jean-Baptiste Condom, ou encore que les établissements Rances, Verduc Jolif Séré et Barrère et Sarrasin, « enlacés les uns par les autres par des billets à ordre » chutèrent ensemble en dépit d'un plan de sauvetage auquel la quasi-totalité des maisons de l'élite française avait participé [737].

La vague de faillites de la seconde moitié des années 1780 ne permet donc pas d'entériner l'hypothèse que l'époque du *comercio libre* aurait été synonyme de crise pour les établissements français de Cadix. Certes, il y a bien eu une crise commerciale en 1786 et 1787 qui a affecté la totalité du commerce de la place et qui a provoqué un nombre anormalement élevé de faillites dans les années suivantes, mais seules les maisons les plus fragiles, celles qui s'étaient trop exposées par leurs engagements ou qui s'étaient livrées à des pratiques douteuses, ont été emportées. La majorité des négociants français qui avaient maintenu une gestion saine de leurs affaires, en répartissant et en sélectionnant consciencieusement les prises de risques, ont pu surmonter la crise et même conserver un niveau de rentabilité tout à fait satisfaisant, les profits accumulés pendant le boom de l'après-guerre permettant de compenser largement les sommes perdues sur quelques débiteurs faillis.

L'enrichissement constant et généralisé de l'ensemble des commerçants français de Cadix durant les années 1780 constitue d'ailleurs la preuve la plus significative que Cadix était demeuré, en dépit des décrets du *comercio libre*, un endroit où il était possible de s'enrichir et de s'élever, parti de rien ou de peu, vers une aisance bourgeoise.

## L'enrichissement personnel des marchands français de Cadix :

L'étude du patrimoine des Français qui pratiquaient le commerce à Cadix offre un éclairage précieux pour appréhender l'impact qu'a eu la conjoncture commerciale des années 1780 sur les résultats financiers de leurs compagnies. En effet, les profits commerciaux constituant la principale source d'enrichissement des marchands français, on peut considérer que l'évolution de leurs fortunes personnelles reflète les bénéfices que réalisaient leurs compagnies.

[737] *ibidem*.

Les sources disponibles ne permettent pas de trancher catégoriquement la question de l'enrichissement des marchands français. Il a cependant été possible de constituer, à partir de la documentation conservée dans les archives locales[738], un échantillon de données suffisamment significatif pour dégager ce que dut être la situation la plus commune pour les membres de la colonie. La collecte des informations sur l'évolution du patrimoine privé des individus s'est en effet révélée plus fructueuse que celle relative aux profits des compagnies, et ce en raison de la coutume civile castillane qui attribue systématiquement à l'épouse la moitié des « gananciales » (acquêts) que le ménage a obtenues le temps de son union. Les inventaires réalisés après décès sont donc extrêmement précis et détaillent les capitaux possédés par chacun des conjoints au moment du mariage (dot de l'épouse, apport de l'époux), ainsi que les héritages qui ont été perçus pendant la durée de l'union. Si de tels inventaires sont relativement rares dans les minutes notariales puisqu'ils étaient le plus souvent réalisés sous seing privé, une telle pratique amenait cependant les négociants à préciser systématiquement dans leur testament le montant des dots qu'avaient reçues leurs épouses et celui de leurs apports personnels au ménage. A partir de ces données, toute information relative au montant atteint par le patrimoine d'un individu à un moment donné permet de calculer la progression de sa fortune personnelle depuis son mariage.

En procédant selon la même méthode que celle que nous avons utilisée pour analyser les profits commerciaux, nous avons réuni dans le tableau suivant les informations disponibles sur 28 individus – seize négociants, cinq boutiquiers et six commis – et fait figurer dans les deux colonnes « Moyenne annuelle des gains » et « Appréciation générale », deux critères formalisés permettant une exploitation synthétique des données.

[738] Les informations recueillies dans les testaments, les inventaires après décès et les inventaires déposés auprès du *Consulado* afin d'obtenir une *carta de naturaleza con licencia para comerciar con las Indias*, constituent l'essentiel de notre documentation pour connaître le niveau, la composition et l'évolution du patrimoine des négociants français.

**<u>Tableau 15</u> : L'enrichissement personnel des marchands français (1742-1807)**

| Nom | Statut professionnel | Période concernée | Moyenne annuelle des gains (en pesos) [739] | Appréciation générale[740] | Source |
|---|---|---|---|---|---|
| Pierre Lassaleta | Boutiquier | 1742-1775 | | Gains élevés | Testament[741] |
| Pierre Mercy | Négociant | 1742-1784 | | Gains faibles | Testament[742] |
| Jean Jolif | Négociant | 1750-1756 | 7566 | Gains élevés | Testament[743] |
| Joseph Poey | Négociant et courtier | 1751-1774 | | Gains élevés | Testament[744] |
| Bernard | Négociant | 1755-1793 | 3230 [11 583 en | Gains élevés | Convention[745] |

[739] Nous avons préféré exprimer la moyenne annuelle des gains en valeur absolue plutôt qu'en pourcentage afin d'inclure dans les données les nombreux individus qui s'étaient mariés sans aucun capital et ceux qui étaient rémunérés par un salaire. Le rapport entre le montant des gains et le capital possédé au moment du mariage a en revanche été pris en compte dans l'appréciation générale des gains.

[740] L'appréciation générale du montant de l'enrichissement est relative à la fortune dont dispose le marchand au moment de son mariage : ainsi les 4260 pesos gagnés annuellement par Jean Binalet (33 000 pesos au moment du mariage) constituent des « gains élevés » alors que les 4410 pesos gagnés par Prudent Delaville, qui disposait d'un capital de 80 000 pesos lors de son mariage, constituent des « gains moyens ».

[741] Avec un apport au mariage de 2000 pesos en 1742 et une dot de 250 pesos (constituée de linge et de vaisselle), les débuts du ménage sont très modestes. En 1768, lors de sa naturalisation, Pedro Lassaleta déclare posséder une maison à Chiclana d'une valeur de 5060 pesos. En 1775, l'année de son décès, il confesse dans son testament posséder deux maisons à Chiclana et avoir cédé, au total, 42 000 pesos, à ses quatre enfants au moment de leur installation (cf. AHPC, San Fernando, 49-9, testament, 14/01/1775 et AGI, *Indiferente General*, liasse 1536, *carta de naturaleza*, 08/11/1768).

[742] Le ménage disposait de 22 000 pesos lors du mariage en 1742 (4000 pesos de dot, 14 000 pesos d'apport du mari et 4000 pesos pour le complément de dot que le mari a offert à son épouse – *arras propter nuptias*). En dépit d'une longue carrière commerciale, Pierre Mercy n'a pu offrir que 12 000 pesos à chacun de ses deux enfants lors de leur mariage, ce qui constitue une somme modeste comparée aux 18 000 pesos de capital dont il disposait à la veille de son mariage (AHPC, Cadix, 2568b-1, 03/01/1784).

[743] Le testament mentionne explicitement 45 400 pesos de gain pour le ménage entre la date du mariage (1750) et celle du décès de l'épouse (1756). Rapporté aux 73 500 pesos d'apport de l'époux et aux 30 700 pesos de dot de l'épouse, un tel montant laisse apparaître une progression de 44 % du patrimoine en six ans (AHPC, 3661-664, 09/11/1784).

[744] Joseph Poey possédait 5000 pesos lors de son mariage en 1751 et son épouse n'a reçu aucune dot. L'enrichissement semble ensuite avoir été très rapide : en 1774, il déclare posséder près de 100 000 pesos en biens fonciers – sur la base desquels il a sollicité la constitution d'un majorat au profit de sa fille unique en 1768 –, 35 000 pesos en rentes viagères, diverses créances à recouvrer et il affirme avoir offert 50 000 pesos de dot à sa fille lors de son mariage en 1772. La situation que découvrent ses exécuteurs testamentaires lors de son décès est cependant moins flatteuse : 700 000 reales expédiés par l'intermédiaire d'un prête-nom à Cartagena ont été perdus en raison du décès du consignataire et de la malveillance des acheteurs dans les colonies, une dette de 362 000 reales envers la maison Magon vient augmenter le passif et seule la moitié de la dot a été effectivement versée. Le beau-fils, également négociant, qui est chargé de la liquidation, choisit d'assumer lui-même, gracieusement, les paiements à effectuer afin que son épouse puisse hériter du patrimoine foncier et des rentes viagères (soit près de 130 000 pesos). Au total, en dépit de cette mésaventure finale, Joseph Poey se sera donc enrichi de manière incontestable (AHPC, Cadix, 1670-1159, 24/08/1783).

[745] Bernard Lassaleta ne possédait aucun capital lors de son mariage en 1755 et son épouse n'a reçu aucune dot. En 1790, au moment de son retrait du négoce, sa fortune personnelle s'élevait à 88 000 pesos et en 1793, au

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Lassaleta | | | 1790-1793 ] | | |
| Pierre-Bernard Cabanon | Négociant puis courtier | 1761-1802 | | Gains élevés | Testament[746] |
| Jean Binalet | Négociant | 1763-1800 | 4260 | Gains élevés | Inventaire après décès[747] |
| Michel Audelin | Boutiquier | 1766-1796 | 1087 | Gains moyens | Inventaire[748] |
| Honoré Lieutaud | Commis puis négociant | 1765-1779 | | Gains élevés | Divers[749] |
| Jacques Lemair | Commis | 1766-1783 | | Pertes | Testament[750] |
| François Lagarde | Commis | 1770-1780 | 160 | Gains faibles | Carte de paiement[751] |
| Dominique | Négociant | 1771-1793 | 45 | Absence de | Testament[752] |

moment où il procède à un premier partage de ses biens entre ses héritiers, il possède 122 750 pesos (AHPC, Cadix, « Convenio y transacción », 1690-645, 10/05/1793).

[746] Pierre-Bernard Cabanon ne possédait aucun capital et son épouse n'a reçu aucune dot lors de son mariage en 1761. Les gains accumulés par le ménage durant les huit années de l'union s'élèvent à 12 000 pesos (1500 pesos/an) et sont qualifiés de « corto caudal adquirido ». Sa situation ne cesse de s'améliorer par la suite : le montant des *arras* qu'il verse à sa seconde épouse en 1776 est de 2200 pesos et la troisième reçoit 5000 pesos en 1787, auxquels s'ajoute un legs de 2000 pesos qui est prévu dans le testament de 1802. En outre, sa fille a reçu une dot de 8250 pesos lors de son mariage en 1784 et son fils, qui épouse la fille unique du banquier Pierre Lenormand en 1791, a reçu 12 000 pesos d'avance sur hoirie (AHPC, Cadix, 4566-1947, 07/09/1802).

[747] Au moment de son décès, le patrimoine de Jean Binalet s'élève à 201 210 pesos ; une fois déduits les 33 000 pesos qu'il possédait lors de son mariage (il n'y a pas de dot) et les 10 600 pesos dont il a hérité, cela laisse 157 610 pesos de gains accumulés en 37 ans (AHPC, El Puerto de Santa María, 830-442, 24/04/1801).

[748] Michel Audelin déclare, dans l'inventaire remis au moment de sa naturalisation en 1796, disposer d'un patrimoine de 32 600 pesos alors qu'il n'avait aucun capital lors de son mariage en 1766 et que son épouse ne lui a apporté aucune dot (AGI, *Consulado*s, liasse 891, 16/01/1796).

[749] Nous ne disposons d'aucune source concernant Honoré Lieutaud mais son parcours semble suffisamment éloquent pour être évoqué : après avoir débuté comme commis dans la maison Sahuc Guillet en 1765, il rejoint la maison Fornier en 1772. Il acquiert assez rapidement le statut d'associé et se voit gratifier d'un intéressement aux profits. Lors de son retrait en 1779, il laisse des fonds placés à 5 % dans la compagnie et s'installe à Marseille où il fonde son propre comptoir en 1783. Enfin, il avance la mise de fonds de son neveu Joseph-François qui dirige un comptoir à Cadix dans les années 1780.

[750] Jacques Lemair disposait de 1000 pesos lors de son mariage en 1766 et son épouse n'a reçu aucune dot. Après avoir exercé pendant 17 ans la fonction de teneur de livres dans la compagnie Verduc, il laisse un capital de 382 pesos à ses héritiers composé pour un tiers du solde de ses honoraires non perçus (892 reales) et pour les deux tiers restants, d'un billet de loterie d'une valeur de 2165 reales (AHPC, Cadix, 1670-1250, 06/09/1783).

[751] François Lagarde est reconnu créancier de son employeur François Faurie, lors du décès de ce dernier en 1780, à hauteur de 1600 pesos, soit l'équivalent de dix années de salaires de commis (200 pesos par an) moins les 400 pesos qu'il a reçus durant cette période (AHPC, Cadix, 2574-316, *carta de pago y finiquito*, 08/05/1790).

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Morel | | | | gain | |
| Etienne Marquis | Négociant | 1771-1793 | 7990 | Gains élevés | Inventaire après décès [753] |
| Jean-Baptiste Mallet | Négociant | 1771-1800 | 3895 | Gains moyens | Inventaire après décès[754] |
| Jean-François Sahuc | Négociant | 1772-1783 | 6181 | Gains élevés | Cartes de paiement[755] |
| Pierre Lagarde | Commis puis négociant | 1772-1775 | | Gains élevés | Convention[756] |
| Antoine Granjean | Commis | 1774-1788 | 1142 | Gains moyens | Convention[757] |
| Prudent Delaville | Négociant | 1776-1793 | 4410 | Gains moyens | Inventaire[758] |
| Etienne | Négociant | 1776-1795 | 12 421 | Gains très | Inventaire[759] |

[752] Après avoir tenu pendant plus de 20 ans un petit établissement à Cadix, recensé dans la cinquième classe de la nation, Dominique Morel ne laisse à ses héritiers que quelques meubles et de l'argenterie, le tout valant 1000 pesos d'après « un juicio prudente » (AHPC, Cadix, 2234-1376, 26/06/1793).

[753] Etienne Marquis possédait 47 500 pesos lors de son mariage et son épouse n'a reçu aucune dot. Lors de son décès en 1793, son patrimoine s'élève à 223 285 pesos (AHPC, Cadix, 4539-3183, 07/11/1793).

[754] Jean-Baptiste Mallet possédait 50 000 pesos lors de son mariage en 1771 et son épouse n'a reçu aucune dot. Lors de son décès en 1800, son patrimoine est évalué à 163 000 pesos, ce qui représente un gain de 113 000 pesos en 29 ans (AHPC, Cadix, 1703-370, 05/07/1802).

[755] On ne connaît ni le montant du patrimoine de Jean-François Sahuc au moment de son décès en 1783, ni le capital dont il disposait lors de son mariage en 1772, mais son épouse qui n'avait apporté aucune dot reçoit la somme de 34 000 pesos de la part des exécuteurs testamentaires ce qui laisse supposer que le montant des gains du ménage s'est élevé à 68 000 pesos pour une période de douze ans. Les 30 000 pesos de legs qui sont versés à ses quatre neveux confirment la réalité de son enrichissement au cours de son séjour à Cadix (AHPC, Cadix, 2574-173, 300 et 684, *carta de pago*, AHPC, Cadix, 2568-131, testament, 19/03/1783).

[756] L'ascension de Pierre Lagarde a été très rapide grâce à son mariage avec la fille de Pierre Lassaleta : en 1772, l'année où il se marie, il est recruté comme commis dans la compagnie de son beau-père avec un salaire de 1000 pesos par an, soit un salaire bien plus élevé que la norme. L'année suivante, il devient l'associé de son beau-père grâce aux 12 000 pesos qu'il a reçus en guise de dot (AHPC, San Fernando, 49-9, 14/01/1775). Dans les années 1780, il a gagné son autonomie et dirige son propre comptoir.

[757] Antoine Granjean qui entra dans la maison Rivet comme simple commis en 1774 et en était devenu au fil des années l'un des associés – probablement avec une part réduite – se retire en 1788, en raison de son âge, et reçoit la somme forfaitaire de 16 000 pesos. A cette somme, il faut ajouter l'annulation d'une créance de 47 007 reales qu'il devait à la société au titre des « levées » dont il avait bénéficié (CADN, Cadix, 241-173, « Enregistrement d'une convention passée entre les sieurs David Rivet et neveux et le sieur Antoine Granjean », 01/04/1788). Au total, l'enrichissement d'Antoine Granjean a été beaucoup plus net pendant la période où il a servi au sein de la maison Rivet que lorsqu'il était commissionnaire indépendant puisque François Dornic évalue ses revenus en 1772-1774 à 1600 livres par an, soit 400 pesos (DORNIC F., *op. cit.*, p. 313).

[758] Avec un apport de 40 000 pesos et une dot du même montant, le ménage de Prudent Delaville disposait de 80 000 pesos au moment de son union en 1776. En 1793, lors de la naturalisation de Prudent Delaville, bien que ce dernier soit réputé « por tener el caudal el más quantioso del pais » (AGI, *Indiferente General*, liasse 1536, 27/01/1793), les fonds que sa femme et lui possèdent dans la compagnie ne s'élèvent cependant qu'à 155 000 pesos. Si le couple ne possédait aucun autre bien, cela voudrait dire que Prudent Delaville ne serait pas parvenu à doubler son patrimoine après avoir exercé le commerce au sein de l'élite de la nation française pendant 17 ans.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Balleras | | | | élevés | |
| Joseph Casabona | Boutiquier | 1780-1793 | 769 | Gains faibles | Testament[760] |
| Fernand Roger | Négociant | 1780-1796 | 6000 | Gains élevés | Inventaire[761] |
| Antoine Eymar | Négociant | 1782-1807 | 3840 | Gains élevés | Inventaire après décès[762] |
| Dominique Prissacq | Commis | ?-1786 | | Gains modérés | Testament[763] |
| Jean Bonnemaison | Boutiquier | 1786-1797 | 1681 | Gains modérés | Inventaire[764] |
| Laurent Eymar | Négociant | 1790-1807 | 3290 | Gains élevés | Inventaire après décès[765] |
| Raphaël Dubois | Négociant | ?-1790 | | Pertes | Testament[766] |

[759] Contrairement au précédent, Etienne Balleras a commencé en bas de l'échelle mercantile puisqu'il ne possède que 10 000 pesos lors de son mariage. Au moment de sa naturalisation en 1795, il déclare posséder 246 000 pesos, ce qui prouve un enrichissement extrêmement rapide (AGI, *Consulado*s, liasse 891, 13/12/1795).

[760] Joseph Casabona possédait 10 000 pesos lors de son mariage en 1780 et son épouse n'a reçu aucune dot. Au moment de son décès en 1800, ses biens se limitent à 2000 reales de vaisselle, 3000 reales de marchandises et 12000 reales de crédits douteux, mais il mentionne dans son testament que sa déchéance a été provoquée par la mesure d'« internement » dont ont souffert les Français en 1794 alors que juste avant cet épisode, son capital s'élevait à 20 000 pesos. Il avait donc modestement augmenté son capital au cours des années 1780 (AHPC, Cadix, 940-5, 05/01/1800).

[761] Fernand Roger possédait 80 000 pesos lors de son mariage en 1780 et son épouse n'a reçu aucune dot (AHPC, Cadix, 4556-1086, Poder para testar recíproco, 05/03/1800). En 1796, au moment de sa naturalisation, il déclare posséder 176 000 pesos de fortune personnelle (AGI, *Consulado*s, liasse 891, 16/01/1796).

[762] Antoine Eymar possédait 12 000 pesos lors de son mariage en 1782 et son épouse n'a reçu aucune dot. Sa fortune s'élève à 108 000 pesos lors de son décès. Quoique modéré, son enrichissement a donc suivi un rythme soutenu – en moyenne, 32 % de gain par an (AHPC, Cadix, 5801-458, 16/04/1807).

[763] Dans son testament octroyé en 1786, à 83 ans, Dominique Prissacq déclare posséder 800 pesos de fonds dans la compagnie Vienne et Larrue dans laquelle il a longtemps été employé comme commis. Cette situation extrêmement modeste est cependant améliorée par la jouissance d'une rente annuelle de 150 pesos que lui a léguée Jean-Baptiste l'un des gérants de la maison (AHPC, Cadix, 2571-655, 03/10/1786).

[764] Jean Bonnemaison possédait 21 500 pesos lors de son mariage en 1786 et déclare, dans l'inventaire qu'il remet pour obtenir sa naturalisation en 1797, que son patrimoine, estimé à 27 554 pesos en 1791, s'élève à 40 000 pesos en 1797 (AGI, *Consulado*s, liasse 891, 01/01/1797).

[765] Laurent Eymar possédait 11 000 pesos lors de son mariage et son épouse n'a reçu aucune dot. Si l'enrichissement est modéré en valeur absolue, il apparaît beaucoup plus important en valeur relative – en moyenne 30 % par an (AHPC, Cadix, 5801-526, 09/10/1807).

[766] Raphaël Dubois déclare ne posséder aucun bien et se trouver « en total pobreza pues los bienes y caudal que tenia los manifeste y constan en el estado que presente a mis acreedores en los autos generales de mi concurso ». Après avoir fait faillite, il est donc ruiné (AHPC, Cadix, 1353-25, 1353/25-26).

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Simon Fornier | Négociant | ?-1791 | | Pertes | Testament[767] |
| Jacques Poyerredon | Boutiquiers | ?-1793 | | Pertes | Carte de paiement[768] |

Source : élaboration personnelle

D'après notre échantillon, la période du *comercio libre* ne met pas fin à la dynamique d'enrichissement personnel qu'avaient connue les marchands français tout au long du siècle. Dans quatorze cas, les gains cumulés durant le séjour à Cadix peuvent être qualifiés d'« élevés » ou de « très élevés », dans neuf cas, ils sont « faibles » ou « moyens » et dans cinq cas seulement l'expérience gaditane se solde par des pertes pour celui qui avait tenté d'y faire fortune. Au nombre de ces cas, notons la présence de deux négociants et d'un boutiquier ayant fait faillite (Simon Fonier, Raphaël Dubois et Jacques Poyerredon), ce qui n'est pas surprenant même si la faillite n'est pas toujours synonyme de déchéance[769]. On relève également la présence dans ce groupe d'un commis et de Dominique Morel, un négociant qui, au terme d'un séjour de vingt-huit ans à la tête d'un petit comptoir commercial, n'est pas parvenu à laisser un patrimoine suffisant pour assurer l'avenir de sa famille, sa succession se limitant à quelques meubles et à un peu d'argenterie. Ce dernier cas est cependant marginal comparé aux divers exemples de petits marchands, voire de simples commis, qui, partis de très bas, sont parvenus à se constituer un patrimoine leur assurant une aisance relative.

Au vu de ces résultats, l'enrichissement apparaît donc la norme au sein de la colonie. Il est d'autant plus net que les fonds dont disposent les négociants français au moment de leur mariage sont en général de faible importance et que les apports extérieurs au commerce dont ils ont bénéficié durant leur carrière sont également limités. En effet, on ne peut être que surpris par la faiblesse des dots que recevaient épouses des négociants au moment de leur mariage : sur les 35 testaments de commerçants mariés que nous avons dépouillés, seuls 17 mentionnent qu'une dot a été versée et dans neuf cas seulement, la dot dépasse les 10 000 pesos[770]. Ces données concordent parfaitement avec celles proposées par Paloma Fernández

[767] A la suite d'une faillite retentissante en 1786, Simon Fornier est totalement ruiné. Son testament, enregistré par ses fondés de pouvoir, précise que ses actifs ne permettent pas de couvrir ses dettes. Dans un mémoire privé, Simon Fornier déclare cependant posséder 23 100 livres tournois, qui ont été confiées à un parent en France (AHPC, Cadix, 4531-464, 19/02/1791).

[768] Après avoir essuyé une faillite, Jacques Poyerredon signe un accord avec ses créanciers dans lequel il est convenu que son épouse ne doit recevoir que 40 900 reales au titre de sa dot alors qu'elle avait reçu 96 000 reales lors de son mariage (AHPC, Cadix, 1691-1233, *recivo y carta de pago*,, 19/09/1793).

[769] cf. *infra*, p. 263.

[770] cf. annexe 35.

Pérez pour l'ensemble de la classe mercantile gaditane puisque celle-ci a dénombré, sur un total de 208 unions conclues pendant la période 1741-1780, seulement 34 cas dans lesquels la dot versée est supérieure à 10 000 pesos (soit 16,3 %)[771]. Ainsi, à de rares exceptions près, les négociants français ne pouvaient pas compter sur le versement d'une dot pour se constituer un capital de départ ou consolider leur fortune durant leur carrière[772]. Les négociants français ne pouvaient pas non plus compter sur un apport important de leurs ascendants. Si les fils ou neveux des négociants français déjà installés à Cadix bénéficiaient en général du soutien de leurs parents au moment où ils étaient admis comme associés, et si les nouveaux arrivants dans le commerce de Cadix possédaient en général le minimum de fonds nécessaire pour pouvoir entreprendre des affaires, pour les uns comme pour les autres, ces apports étaient de faible importance[773]. De même, les héritages dont bénéficiaient les négociants français durant leur séjour à Cadix étaient le plus souvent composés d'intérêts dans des biens fonciers de faible valeur, localisés en France, et ne pouvaient donc pas être d'une grande utilité pour augmenter la masse de leurs fonds[774].

Si cet enrichissement, uniquement alimenté par les profits commerciaux, a été soutenu, on ne peut en revanche qu'être surpris par sa modestie compte tenu de la fourchette à l'intérieur de laquelle se situe la norme de la moyenne annuelle des gains : 3000 à 8000 pesos par an. Il faut naturellement préciser qu'il s'agit là de résultats nets et non pas de revenus bruts puisque la totalité des sommes qui ont été consacrées à l'entretien du ménage en sont exclues. Il n'en demeure pas moins que si l'on rapproche nos données de celles obtenues selon les mêmes principes par Antonio García-Baquero González, il apparaît que les résultats de notre échantillon sont très en deçà de ceux des douze *cargadores* étudiés par l'historien espagnol[775]. La principale différence avec les données de ce dernier réside dans la part que

[771] FERNANDEZ PEREZ P., *El rostro familiar de la Metrópoli. Redes de parentesco y lazos mercantiles en Cádiz, 1700-1812*, Madrid, 1997, p. 254.

[772] Le seul individu de notre échantillon qui doit son ascension à un « beau mariage » est le commis Pierre Lagarde, puisque, alors qu'il ne possédait rien, il a pu utiliser les 12 000 pesos de dot de son épouse pour devenir associé de la compagnie de son beau-père, puis fonder sa propre affaire. Les autres négociants qui ont reçu des dots importantes – Prudent Delaville, Jean Jolif, Jean-Baptiste Mallet – bénéficiaient déjà d'une fortune confortable au moment de leur mariage.

[773] Sur 27 testaments qui mentionnent le montant dont disposait l'époux au moment de son mariage, la valeur de cet apport est inférieure à 10 000 pesos dans la moitié des cas (dont six cas dans lesquels l'époux déclare s'être marié sans aucun capital) et ne dépasse les 20 000 pesos que dans cinq cas. Encore faut-il préciser que dans chacun de ces quatre derniers cas, l'époux avait dépassé les trente ans et résidait à Cadix depuis déjà plus de dix ans (Etienne Marquis s'est marié après un séjour de 19 ans à Cadix, Jean-Baptiste Mallet après 11 ans, Prudent Delaville après 13 ans, Jean-Pierre Barrère après 17 ans et Fernand Roger après 24 ans).

[774] cf. *infra*, p. 276.

[775] La moyenne des seize résultats qui composent notre échantillon s'établit à 3831 pesos par an alors que celle des douze *cargadores* est de 10 044 pesos/an (*Cádiz y el Atlántico, op. cit.*, p. 511). En revanche, nos résultats

représentent les individus dont le capital a augmenté, en moyenne, de plus de 10 000 pesos par an : si près de la moitié des *cargadores* se trouvent dans cette catégorie, ce n'est le cas que d'un seul Français (Etienne Balleras avec 12 421 pesos par an). Les Français sont en revanche beaucoup plus nombreux dans la catégorie intermédiaire dont les gains se situent entre 3000 et 10 000 pesos par an (58 % de l'échantillon contre un tiers pour les *cargadores*). Dans la catégorie inférieure, les résultats sont comparables (36 % contre 25 %). La différence entre l'échantillon de *cargadores* et le nôtre provient donc de la présence au sein du premier d'individus dont l'enrichissement a été très rapide. Comment expliquer que de tels cas d'enrichissement ne soient que peu, voire pas du tout présents au sein de la colonie française ? Différentes hypothèses doivent être envisagées.

On doit tout d'abord évoquer le fait que les négociants français travaillaient plus souvent au sein de compagnies commerciales que leurs homologues espagnols. Cela signifie que contrairement aux *cargadores* qui pouvaient agréger la totalité de leurs profits commerciaux à leur fortune personnelle, les négociants français devaient rémunérer les commanditaires, résidant de l'autre côté des Pyrénées, et partager ensuite le solde restant entre les différents gérants en poste à Cadix. Si le choix d'exercer au sein de compagnies, majoritairement effectué par les négociants français, permettait à leurs établissements de disposer de « facultés » bien plus élevées que leurs rivales espagnoles, et donc de les dominer sur le terrain commercial, il n'est pas impossible que, pour les individus, l'autonomie ait constitué une voie plus rapide pour parvenir à l'enrichissement. Il faut en outre considérer la différence de contexte entre l'échantillon proposé par Antonio García-Baquero González, qui couvre plutôt la période 1740-1780, et le nôtre qui porte sur la période 1760-1800. La crise très sévère traversée par la place à partir de 1797 a pu entamer les fortunes qui s'étaient constituées dans les années précédentes et la différence peut aussi refléter la diminution des marges de profit consécutives aux réformes de 1778, dont nous avons fait état. Cette dernière hypothèse semble confirmée par un dernier paramètre qui doit être pris en compte : le niveau de fortune des individus considérés. Il existe en effet, sur ce point, une différence très marquée entre notre échantillon et celui d'Antonio García-Baquero González. Alors que les individus qu'il recense font plutôt partie de l'élite négociante espagnole, l'échantillon que nous avons constitué est beaucoup moins homogène puisqu'il intègre une bonne moitié d'individus issus des couches les plus basses du monde négociant. Or il est naturel que les

sont en conformité avec la moyenne des déclarations fiscales fournies par les établissements français en 1753 (6578 pesos), puisque ces dernières expriment les bénéfices des compagnies françaises, qui comprenaient souvent plusieurs associés, et non des individus.

revenus annuels produits à partir d'un capital élevé (la fortune moyenne des douze *cargadores* est de 371 000 pesos) soient, en valeur absolue, supérieurs à ceux obtenus avec des moyens beaucoup plus modestes (la valeur moyenne du patrimoine des douze individus de notre échantillon pour lesquels nous disposons de données chiffrées, est de 113 620 pesos). La portée de cette explication n'est cependant pas suffisante, car les individus les plus riches de notre échantillon – Prudent Delaville, Jean-Baptiste Mallet et Jean-François Sahuc –, qui travaillaient au sein de compagnies de la première classe, ne sont pas ceux qui ont enregistré les gains les plus importants. Jean-Marie Binalet, Pierre-Bernard Cabanon, Antoine et Laurent Eymar, Etienne Marquis et naturellement Etienne Balleras ont tous obtenu des résultats similaires ou supérieurs aux représentants de ces compagnies de l'élite, en partant de bien plus bas dans la hiérarchie mercantile. En effet, ils ont en général commencé avec des fortunes voisines de 10 000 pesos alors que Prudent Delaville possédait, en propre, 40 000 pesos lors de son mariage et Jean-Baptiste Mallet, 50 000 pesos.

Ces exemples de négociants de second ordre qui se sont enrichis à un rythme soutenu sont suffisamment nombreux pour donner corps à l'hypothèse que la classe moyenne négociante aurait été la principale bénéficiaire de la conjoncture des années du *comercio libre*. Ce constat rejoint celui que nous tirions en étudiant la mobilité ascendante des compagnies au sein de la nation française, à savoir l'ascension d'une quinzaine de compagnies des classes inférieures (quatrième et cinquième) vers les classes intermédiaires (deuxième et troisième). Il rejoint également le discours habituellement tenu par les historiens sur les caractéristiques de cette période : le durcissement des conditions d'exercice du commerce pesait davantage sur les grandes compagnies étrangères, espagnoles et créoles, puisqu'elles étaient les principales bénéficiaires du système fondé sur le monopole et la navigation en convois, qui entraînait une situation chronique de pénurie sur les marchés coloniaux et qui assurait ainsi des profits élevés et peu risqués à ceux qui engageaient des fonds importants. La libéralisation du commerce eut donc deux conséquences négatives pour ces monopoleurs[776] : d'une part, en rendant les échanges dans la *Carrera* plus réguliers, ces mesures contribuèrent à diminuer les marges des gros exportateurs. D'autre part, en ouvrant ce marché à de très nombreux établissements à l'assise financière peu assurée, elles exposèrent à des risques plus importants ces compagnies qui, dotées de fonds importants, avaient assis leur domination sur la vente à

[776] Il s'agit là d'un objectif avoué de la Couronne qui dans une enquête réalisée le 28 février 1789, à la veille de décréter l'extension du *comercio libre* aux territoires du Venezuela et de la Nouvelle-Espagne, constatait que l'ancien système des flottes, en limitant les échanges et en élevant les prix, entraînait des « ganancias exorbitantes a una sola clase en perjuicio de las demás » alors que le commerce libre était utile « al bien común », dans IZARD M., « Comercio libre, guerras coloniales y mercado americano », *op. cit.*, p. 297.

crédit[777]. Par opposition, les petits importateurs français de produits manufacturés européens, qui vendaient en petites quantités, à des clients diversifiés et seulement pour partie à crédit, tirèrent pleinement profit d'une demande soutenue.

L'analyse de la répartition du profit commercial peut être complétée par la prise en compte de la situation de quatre catégories d'individus situés à la périphérie de la colonie française : d'une part, les boutiquiers et les commis, qui sont représentés dans notre tableau, et d'autre part, les courtiers et les directeurs des compagnies d'assurances qui, bien que n'apparaissant pas dans notre échantillon, doivent être évoqués en raison de l'importance acquise par ces deux professions, au sein de la colonie, dans les années 1780.

La situation des commis est très intéressante car elle apparaît extrêmement clivée : d'un côté ceux qui ont réussi et sont parvenus à accumuler la petite fortune qui permet soit de lancer une affaire, soit de se retirer dans une relative aisance, de l'autre, ceux qui ne sont pas parvenus à accumuler une épargne suffisante et sont condamnés à une fin difficile, pour eux et leur famille. La moitié de notre échantillon relève de cette dernière situation. Les 1600 pesos avec lesquels se retrouve François Lagarde sont peu de chose dans une ville où la vie est chère. Dominique Prissacq n'est guère mieux loti : il n'est parvenu à économiser que 800 pesos durant sa longue carrière et sans la rente de 150 pesos que lui a léguée son ancien employeur, il serait promis à une déchéance très rapide. Quant à Jacques Lemair, qui ne possédait que 382 pesos, son décès condamne irrémédiablement sa famille à vivre de la charité de ses amis d'abord, puis, lorsque ceux-ci se seront lassés, des institutions publiques. La même menace pèse sur Jean Naudin qui a perdu « en peu de temps, son important capital accumulé à force de travail à cause de son âge » et qui se voit maintenant réduit à la misère, ainsi que sa fille, en raison des mesures d'internement des ressortissants français de 1794 qui le privent « de ses petites affaires et de ses aides »[778]. Par opposition, Antoine Granjean qui se retire avec 16 000 pesos, Pierre Lagarde qui, grâce à son mariage, est gratifié d'un salaire de 1000 pesos par an et d'un intéressement de 12 000 pesos dans la compagnie de son beau-père et Honoré Lieutaud qui s'est retiré avec suffisamment de fonds pour fonder son propre comptoir à Marseille et installer son neveu à Cadix, témoignent de la réussite exemplaire de

[777] On constate ainsi une sur-représentation des maisons françaises qui composent l'élite de la colonie dans les années 1780, parmi les compagnies convoquées aux *juntas* de créanciers : les dix maisons les plus puissantes de la colonie représentent 3 % des établissements français qui ont été convoqués à au moins une assemblée, mais 25 % de l'ensemble des convocations reçues par les maisons françaises. Dans certains cas, la multiplication de ces pertes a dû contribuer à déstabiliser les maisons françaises (ainsi la maison Verduc Jolif Séré qui a été impliquée dans 18 liquidations judiciaires et celle de Manuel Rances qui l'a été dans 14, ont toutes deux fait faillite à la fin des années 1780).

[778] AHN, *Concejos*, liasse 6341, *licencia para volver*, 26/02/1795.

certains commis. Tous trois ont en commun d'avoir été associés au capital de la compagnie de leur employeur, soit par promotion interne soit par un heureux mariage. Grâce à un tel intéressement aux résultats, le commis peut vivre sur son salaire, économiser la part des profits qu'il perçoit et enclencher ainsi le cercle vertueux de l'accumulation[779]. Ces exemples de commis qui parviennent à s'élever socialement et accèdent au statut de négociants, soit en devenant associés minoritaires dans la compagnie où ils exercent, soit en fondant leur propre établissement, sont fréquents au sein de la colonie française. Sans compter naturellement les fils de négociants qui réalisent leur apprentissage en qualité de commis avant d'accéder au statut d'associés, nous avons recensé une quinzaine d'individus dans cette situation[780]. Il n'est pas toujours facile de se prononcer sur leur réussite finale : si Honoré Lieutaud a connu le succès, le cas de Pierre Valentin rappelle que le statut d'indépendant n'est pas sans risque. Cet ancien teneur de livres de la maison Cayla Solier Cabannes Jugla et Cie, a tenté sa chance en ouvrant une boutique à Chiclana et, ayant échoué, il se retrouve réduit à solliciter l'aide que la nation française offre aux pauvres[781].

La situation est très différente pour les cinq boutiquiers qui figurent dans notre échantillon. A l'exception de Jacques Poyerredon qui a fait faillite et dont l'épouse ne parvient à récupérer qu'une partie de sa dot, tous ont réussi à s'enrichir et à se constituer un patrimoine qui les place à l'abri du besoin[782]. Cependant, on note que le rythme de leur enrichissement est très lent (769 pesos par an pour Joseph Casabona, 1087 pesos pour Michel Audelin et 1681 pesos pour Jean Bonnemaison) et qu'il leur a donc fallu des séjours très longs à Cadix pour parvenir à cette aisance relative.

Enfin, les courtiers et les directeurs de compagnies d'assurances constituent deux corps professionnels un peu à part. Leur principale caractéristique est d'être recrutés presque exclusivement parmi les anciens négociants ayant fait faillite. Ceux-ci devaient donc attendre

[779] Notons que la condition de célibataire d'Honoré Lieutaud et d'Antoine Granjean constitue un atout certain pour s'enrichir à Cadix étant donné la faiblesse des dots versées et le coût très élevé de la vie.

[780] Outre les trois cas évoqués, nous avons identifié les exemples suivants : deux anciens commis de la maison Fornier semblent avoir plutôt réussi – Ferdinand Roger qui déclare posséder un capital de 176 000 pesos lors de sa naturalisation (AGI, *Consulado*s, liasse 891, 16/01/1796) et François Duval qui se maintient à la tête d'un établissement de la cinquième classe de la nation pendant une dizaine d'années – ; un ancien commis de la maison Magon, Jean-François Bessy, lance son établissement en 1789 et se recommande de ses anciens employeurs dans la circulaire qu'il expédie à cette occasion (ACCIM, Fonds Roux, LIX-855, 01/12/1789) ; on relève également les cas de Jean Guyard Galbé, François Lagarde, François Galinié, Jean Nogarolles et Jean Casedaban qui sont tous devenus indépendants après avoir exercé la fonction de commis ; et enfin, Jean Lacomme et Jean-François Eymar sont tous les deux associés à l'affaire de leur employeur, Claude Monnot (AHPC, Cadix, 5568-87, testament de Claude Monnot, 09/03/1784).

[781] CADN, Cadix, série C, carton 73, correspondance des députés de la nation française, 01/01/1772.

[782] Pierre Lassaleta a pu distribuer 40 000 pesos à ses héritiers, Michel Audelin et Jean Bonnemaison qui ont tous deux été naturalisés, déclarent respectivement 32 600 pesos et 40 000 pesos de patrimoine dans les inventaires qu'ils dressent à cette occasion et Joseph Casabona possédait 20 000 pesos en 1793.

de leurs nouvelles fonctions, non plus de faire fortune, mais de pouvoir maintenir leur niveau de vie. De fait, les revenus dont ils bénéficiaient semblent avoir été modestes. Nous ne disposons d'aucun exemple témoignant des revenus perçus par les négociants français à la tête d'une compagnie d'assurances dans les années 1780, mais le profit moyen de la profession semble se situer aux alentours de 3000 pesos par an pour les seules commissions[783]. A ce revenu garanti s'ajoutent les dividendes des actions que les directeurs de compagnies d'assurances détenaient dans leur propre société ou dans celles de leurs confrères[784]. En ce qui concerne les onze courtiers français en exercice à Cadix en 1796, les calculs effectués par Guadalupe Carrasco González donnent à voir les résultats suivants[785] : au bas de l'échelle, on trouve Etienne Dirandat et Gaspar Layus, qui ont très peu gagné (862 pesos pour le premier) ou perdu (169 pesos pour le second) ; à l'opposé, Pierre-Bernard Cabanon, Jacinthe Martinville et Jean-Baptiste Bordas ont tous trois gagné plus de 10 000 pesos (respectivement 12 630 pesos, 14 210 pesos et 21 880 pesos) ; entre ces deux extrêmes, les six autres ont gagné entre 3551 (Claude-Marie Chambovet) et 8159 pesos (Jean Layus). Les revenus apparemment élevés perçus par les directeurs des compagnies d'assurances et les courtiers, si on les compare à la moyenne annuelle des gains des négociants, ne doivent pas tromper : pour ces derniers, il s'agit d'un enrichissement net, alors qu'il faut déduire des revenus des premiers, les frais professionnels (loyer du comptoir, frais divers – encre, papier, frais de port, … –, éventuellement salaire d'un employé) et les frais personnels (logement et entretien de la famille). Cependant, ces revenus, même modestes, pouvaient être complétés par des activités commerciales et, dans l'ensemble, les négociants qui ont occupé ces fonctions semblent être parvenus à maintenir leur train de vie. L'inventaire après décès du courtier Jean-Baptiste Bordas révèle un patrimoine qui dépasse les 100 000 pesos[786]. Joseph Poey, qui déclare avoir été courtier et commerçant, était parvenu à accumuler une fortune en biens fonciers et en titres de rente d'une certaine importance, en dépit de ses déboires dans le commerce colonial, et Jean-Baptiste Espeleta, son beau-fils, qui est également courtier, semble également avoir

[783] Ce chiffre est tiré des divers exemples que nous avons eu l'occasion d'analyser plus en détail dans notre communication intitulée « Les compagnies d'assurances par actions à Cadix : les limites d'une exploitation rationnelle du risque maritime (1778-1808) », présentée au colloque « Du fatalisme à l'exploitation du risque. Le risque et les économies méditerranéennes du Moyen Âge à nos jours », Rome, 11-13 mai 2006 (à paraître dans les actes du colloque).

[784] Nous renvoyons au cas exemplaire des frères Béhic, développé ci-dessus (cf. *supra*, p. 156).

[785] Le calcul est fondé sur la différence entre les courtages perçus au cours de l'année 1796 et le montant de la cote payée pour obtenir la jouissance d'une charge de courtier.

[786] On compte parmi les actifs 193 913 reales de vellón en effectif et 3 174 909 reales de vellón en *vales reales* – qu'il ne faut retenir qu'à hauteur de 50 % de leur valeur étant donné leur dépréciation à l'époque considérée –, ainsi que 128 085 reales effectifs et 924 455 reales de vellón en *vales reales* de crédits « sûrs ». En revanche, les 782 620 reales de vellón en *vales reales* de crédits « douteux » doivent être écartés (AHPC, Cadix, 4539-499, 01/02/1803).

prospéré dans ses affaires[787]. Parmi les directeurs de compagnie d'assurances, on retiendra le cas des frères Béhic dont le patrimoine foncier n'a cessé de s'arrondir au cours des années 1780, alors qu'officiellement ils n'avaient plus d'activités commerciales proprement dites.

Incontestablement le contexte commercial de Cadix a changé dans les années 1780. Les décrets de libéralisation de la *Carrera*, la mise en œuvre d'une politique protectionniste ferme, la forte croissance qui a suivi le retour de la paix en 1783 et le krach commercial qui s'en est suivi, l'apparition des *vales reales* puis du *Banco de San Carlos* et la concurrence accrue provoquée par l'afflux de nouveaux venus dans le commerce de la ville, ont pu donner l'impression aux contemporains que la place traversait une crise sans précédent et qu'il ne serait plus possible d'y prospérer dans les mêmes conditions qu'auparavant. Les faits présentés ici confirment et infirment à la fois cette impression diffuse. La diminution des marges de profits, surtout pour les gros monopoleurs habitués à la situation confortable du temps des Flottes, et la très nette augmentation du nombre de faillites constituent deux symptômes qu'il est légitime d'assimiler à une dégradation conjoncturelle. Pour autant, il ne faut pas confondre baisse des marges de profits et pertes : si les compagnies françaises, surtout les plus importantes, ont vu leurs marges se réduire, elles n'en ont pas moins continué à dégager des profits. De même, la vague de faillites n'a pas frappé aveuglément et l'on sait, depuis Charles Carrière, que de nombreux négociants voyaient plutôt d'un bon œil de tels événements qui assainissaient le milieu des affaires[788]. Au-delà de l'impression de crise, c'est donc plutôt une situation de rentabilité soutenue qu'il faut retenir pour caractériser les résultats obtenus par les comptoirs français pendant la période du *comercio libre*.

En effet, tous les témoignages concordent pour affirmer que les membres de la colonie française ont continué à s'enrichir à un rythme satisfaisant au cours des années 1780. A l'exception des commis qui ne sont pas parvenus à s'extraire de leur condition et des négociants et boutiquiers ayant fait faillite[789], toutes les couches de la colonie semblent avoir bénéficié de la manne financière que se répartissaient les commerçants de Cadix. Naturellement cette répartition est très inégale : le boutiquier qui a débuté avec 2000 pesos ne

[787] En témoignent les 111 000 reales de dettes de son beau-père qu'il honore gracieusement en 1783 afin d'éviter la dispersion du patrimoine foncier dont son épouse doit hériter (cf. *supra*, p. 254).

[788] Charles Carrière remarque en effet que ce sont « les entreprises marginales et peu sûres qui disparaissent » dans les crises commerciales qui ont affecté Marseille au XVIII$^{e}$ siècle et il constate qu'en définitive, les quatre crises qui ont affecté la place doivent être analysées comme les conséquences de « poussées de croissance » (CARRIERE C., *Négociants marseillais au XVIII$^{e}$ siècle*, Marseille, 1973, vol. 1, p. 463-464).

[789] Encore faut-il préciser qu'une proportion significative de ces derniers ont pu maintenir leur rang en exerçant les fonctions de courtier ou de directeur de compagnie d'assurances et parfois même connaître une seconde fortune dans leur nouveau métier.

peut aspirer aux mêmes résultats que les négociants qui ont bénéficié de dix, vingt ou cinquante fois plus dès leurs débuts. Plus encore, elle est inégale à l'intérieur de chaque corps de métier : la réussite spectaculaire du boutiquier Jean Raynaud, du courtier Jean-Baptiste Bordas, du négociant Etienne Balleras ou encore de la maison Rivet prouve que le talent et le mérite personnel, ainsi que la chance, jouaient un rôle essentiel dans le rythme plus ou moins lent suivi par la courbe de l'enrichissement. Mais d'une manière générale, on peut affirmer que Cadix a tenu ses promesses pour ceux qui étaient venus y chercher, sinon la fortune, du moins une certaine aisance financière. Les fonds que les négociants français détournaient du commerce pour leur propre usage ou pour les placer dans d'autres secteurs d'activité, fournissent un autre témoignage de la rentabilité des établissements français de Cadix. Leur étude invite en outre à aborder la question controversée de la destination que suivirent les profits commerciaux nés de l'exploitation du monopole colonial et, partant, elle offre des outils de compréhension utiles pour mieux appréhender la mentalité entrepreneuriale qui caractérisait ces représentants du capitalisme commercial de l'Europe moderne.

## *« Trahison bourgeoise » ou « idéal bourgeois » : les aspirations des marchands français de Cadix*

L'enrichissement des commerçants français séjournant à Cadix a été un phénomène généralisé et constant tout au long des années 1780. Leur a-t-il pour autant permis d'accéder à un niveau de richesse comparable à celui de l'élite sociale de la ville ? Il faudrait, pour répondre à cette question, disposer d'éléments permettant de mieux appréhender la notion même de richesse, qui varie selon le point de vue adopté. Ainsi, aux yeux du comte de Maule, lui-même millionnaire, à la fin du siècle, seuls les commerçants possédant plus d'un million de pesos étaient tenus pour *poderosos* à Cadix alors que *un hombre de 100 000 pesos no merecía reputación de rico*[790]. Dans cette perspective, la majeure partie des membres de la colonie française ne peut prétendre à ce qualificatif, puisque aucun individu de notre échantillon ne possédait plus de 250 000 pesos au moment de son décès ou de sa naturalisation[791]. Cependant, le témoignage du comte de Maule est probablement excessif et

[790] Cruz y Bahamonte, Nicolas de la, comte de Maule, *De Cádiz y su comercio (tomo XIII del viaje de España, Francia y Italia)*, cité par Ramón Solis dans *El Cádiz de las Cortes*, *op. cit.*, p. 137.

[791] Notre échantillon, reproduit dans un tableau en annexe (cf. annexe 36), a été construit à partir de six inventaires après décès consultés dans les archives notariales de Cadix, cinq inventaires établis dans le cadre d'une demande de naturalisation et treize informations patrimoniales, relevées dans la documentation notariale et consulaire consultée, suffisamment précises pour être retenues.

les résultats dégagés par les historiens qui ont travaillé à partir d'inventaires après décès conduisent à nuancer cette appréciation de la position des négociants français. En effet, avec dix patrimoines dont la valeur est estimée entre 100 000 et 250 000 pesos, six qui sont évalués entre 20 000 et 100 000 pesos et sept inférieurs à 20 000 pesos, les 23 individus qui composent notre échantillon apparaissent dans une situation intermédiaire entre les niveaux de richesse constatés par Antonio García-Baquero González au sein de l'élite des *cargadores* et ceux mis en lumière dans le commerce de Séville ou de Cadix par des travaux fondés sur des échantillons représentant le monde marchand local dans toute sa diversité[792].

On peut donc considérer que si peu de négociants français sont parvenus à égaler en richesse les plus puissants négociants espagnols de la place, ils se situaient dans l'ensemble au-dessus de la moyenne des commerçants et boutiquiers qui exerçaient à Séville ou à Cadix à la même époque. A ce titre, ils se trouvaient donc au cœur du processus d'accumulation de richesses engendré par l'exploitation du monopole commercial de la *Carrera de Indias* et la question de leur responsabilité dans l'échec de la révolution industrielle en Andalousie mérite d'être soulevée. La thèse défendue, jusqu'à une période récente, par l'historiographie de la question a en effet attribué cet échec dans l'une des régions espagnoles les plus riches et les mieux insérées dans l'économie mondiale au XVIII$^{e}$ siècle, à la mentalité peu entreprenante de ceux qui auraient dû prendre en charge l'investissement industriel. Les marchands, détenteurs de la plus grande partie du capital susceptible d'être mobilisé dans la production manufacturière auraient privilégié des placements fonciers et rentiers sûrs ou, pire encore, ils auraient dilapidé les profits réalisés dans le commerce colonial, en adoptant le mode de vie fastueux de l'aristocratie terrienne andalouse[793].

---

[792] Parmi les 21 cargadores recensés par Antonio García-Baquero González, seul le plus riche atteint le chiffre d'un million de pesos, six se situent entre 500 000 et un million de pesos, neuf entre 100 000 et 500 000 et cinq n'atteignent pas les 100 000 pesos. Cet échantillon ne représente cependant que l'élite du commerce de Cadix comme le soulignait l'auteur (*Cádiz y el Atlántico*, *op. cit.*, p. 507). De fait, au terme de dépouillements systématiques dans les fonds notariaux sévillans, le même auteur est parvenu à l'établissement d'échelles de richesse beaucoup plus modestes : sur 103 commerçants sévillans décédés au XVIII$^{e}$ siècle, 65 % ont laissé une fortune inférieure à 35 000 pesos et seuls 10 % d'entre eux possédaient plus de 65 000 pesos au moment de leur décès (ALVAREZ SANTALO L.C., GARCIA-BAQUERO GONZALEZ A., « Funcionalidad del capital andaluz en visperas de la primera industrialización », *Estudios Regionales*, 1980, n° 5, p. 101-132). D'après Paloma Pérez Fernández, qui a travaillé sur des échantillons comprenant 151 commerçants gaditans pour la période 1741-1780 et 21 pour la période 1781-1812, les individus qui laissaient plus de 10 000 pesos à leur mort, ne représentent que 30,4 % de l'échantillon au cours de la première période et 47,6 % au cours de la seconde (*El rostro familiar de la metrópoli*, *op. cit.*, p. 241).

[793] Antonio Domínguez Ortiz est certainement l'historien qui a souligné avec le plus d'insistance cette aspiration nobiliaire de la bourgeoisie andalouse. Il évoque notamment son goût pour les « dépenses somptuaires », les « hôtels particuliers » et l'acquisition de titres et de biens fonciers (*La burguesía mercantil gaditana (1650-1868)*, p. 3-12 et *La burguesía mercantil en la España del Antiguo Régimen*, *Madrid*, 1985). Cependant, dès 1976, José Luis Comellas García-Llera, tout en confirmant, l'aspiration de la bourgeoisie gaditane à l'acquisition de titres de noblesse – il a dénombré au moins 196 dossiers d'anoblissement dans les actes capitulaires gaditans pour la période 1771-1800 – invitait à nuancer le discours univoque habituellement tenu sur sa mentalité en

L'attitude des marchands étrangers, qui occupaient pourtant une place prépondérante dans le commerce de Cadix et de Séville, n'a eu que peu d'écho dans ce débat. Tous les auteurs s'accordent, en général, pour reconnaître que ces négociants n'ont joué aucun rôle moteur dans le développement régional et qu'ils ont au contraire aggravé les maux dont souffrait le système économique andalou. En rapatriant leur fortune dans leurs pays d'origine, ils auraient contribué à alimenter la pénurie de capitaux disponibles, alors que ceux qui s'intégraient auraient adopté les mêmes comportements que les marchands espagnols[794]. Pour autant, peu de travaux précis ont été menés sur la destination réelle des profits réalisés par les marchands étrangers dans le commerce colonial et la seule étude qui aborde, de façon indirecte, cette question, la monographie de Juan José Iglesias Rodríguez sur l'essor manufacturier du Puerto de Santa María dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, a montré au contraire que les marchands étrangers avaient joué un rôle central dans l'industrialisation de la ville[795].

L'étude de l'usage que faisaient les négociants français des profits tirés de leurs activités commerciales paraît donc susceptible d'apporter une contribution utile à ce débat. Nous avons choisi de nous intéresser à trois points en particulier : la place occupée par les dépenses somptuaires dans leur mode de vie, la part que représentaient les biens immobiliers

---

soulignant l'influence exercée par les récits de voyageurs dans la formation des *topoi* relatifs à son goût pour le luxe et la jouissance (« Dinámica y mentalidad de la burguesía gaditana en el siglo XVIII[e] », *op. cit.*). De fait, tous les travaux postérieurs, réalisés à partir d'inventaires après décès, ont confirmé que la bourgeoisie andalouse ne présentait pas de comportements radicalement différents des autres bourgeoisies marchandes européennes en matière d'investissement foncier ou de consommation de produits somptuaires. Leandro Alvárez Santaló et Antonio García-Baquero González ont ainsi calculé, à partir d'un échantillon de 58 inventaires de *comerciantes al por mayor* sévillan, que la part des biens immobiliers atteignait en moyenne 19,8 % du montant total de leurs actifs et celle du mobilier et des articles de luxe, 5,7 %, soit des valeurs tout à fait similaires à celles proposées par A. Daumard pour la bourgeoisie parisienne du XIX[e] siècle (« Funcionalidad del capital andaluz en visperas de la primera industrialización », *op. cit.*, p. 123). L'étude des inventaires de 21 *cargadores* gaditans menée par Antonio García-Baquero González dans *Cádiz y el Atlántico*, traduit les mêmes tendances (cf. *supra*, p. 259). Cependant, quoique plus indulgents dans les jugements qu'ils portent sur la bourgeoisie andalouse, ces travaux ont continué à faire de sa mentalité – le manque d'esprit d'entreprise – le principal facteur explicatif de l'échec de la révolution industrielle andalouse et ce n'est donc qu'à partir des années 1990 qu'une analyse strictement économique de cet échec – insistant sur le coût de la main d'œuvre, l'absence de marché intérieur et les défaillances des réseaux de communication – a été proposée dans les ouvrages de David R. Ringrose (*Spain, Europe and the spanish miracle 1700-1980*, 1996) et de Jordi Nadal (*Moler, tejer y fundir. Estudios de historia industrial*, Barcelone, 1992).

[794] Ainsi Antonio Dominguez Ortiz écrit : « La rápida adaptación de los mercaderes de origén extranjero es un hecho comprobado ; si no ellos, sus hijos asimilaban las virtudes y defectos de los nacionales ; gastaban largamente, edificaban suntuosas moradas, adquirían habitos y títulos de Castilla. No seguían, en una palabra, las normas de la burguesía nórdica, severa, puritana y ahorradera » (« Introducción », dans *La burguesía mercantil gaditana (1650-1868)*, p. 9). José Luis Comellas García-Llera, reprenant les diatribes des conseillers municipaux contre le « mal ejemplo que daban los extranjeros con sus modas, trajes y vicios », et soulignant l'existence à Cadix d'un opéra italien, d'un théâtre français et d'une vingtaine de cafés majoritairement tenus par des Français, établit pour sa part un lien entre la présence étrangère et le goût de la bourgeoisie gaditane pour le luxe et les loisirs (« Dinámica y mentalidad de la burguesía gaditana en el siglo XVIII », *op. cit.*, p. 26 et suivantes ).

[795] IGLESIAS RODRIGUEZ J.J., *Una ciudad mercantil en el siglo XVIII : El Puerto de Santa María*, Séville, 1991, p. 205-257.

et les titres de rente dans leurs patrimoines et le rôle qu'ils ont assumé dans le développement manufacturier de la baie de Cadix à l'époque du *comercio libre*. Quoique nécessairement insuffisantes pour tirer des conclusions définitives sur la responsabilité des marchands étrangers dans la situation de sous-développement de l'Andalousie à l'époque contemporaine, ces études devraient permettre de mieux cerner la mentalité qui caractérisaient ces représentants de la bourgeoisie mercantile européenne et de dessiner les contours de l'« idéal bourgeois » qui les animait dans leur recherche du profit.

## Les dépenses somptuaires dans le monde négociant

Les dépenses que les négociants français de Cadix consacraient à leur logement, à leur habillement, à leurs divertissements ou au salut de leur âme – en quelque sorte à des « dépenses somptuaires » – peuvent être retenues pour mettre en valeur leur plus ou moins grande adhésion aux valeurs aristocratiques. En effet, par opposition à une gestion rationnelle et utilitariste du capital, qui serait le propre de la bourgeoisie, ces dépenses illustrent l'aspiration à un mode de vie non-productif et oisif, incarné, sous l'Ancien régime, aussi bien par le clergé que par l'aristocratie. Or les données dont nous disposons sur les comportements des négociants français de Cadix prouvent qu'il est difficile de les assimiler à l'une ou à l'autre de ces deux « mentalités », qu'en apparence tout oppose. En effet, si la part de richesses qu'ils consacraient à leur épanouissement personnel est importante en valeur absolue, elle apparaît négligeable dès lors qu'elle est rapportée au montant global des fortunes en cause. L'exemple des dépenses consacrées aux biens mobiliers matériels – meubles meublant, habillement, vaisselle, bijoux, … – illustre parfaitement cette difficulté à situer la bourgeoisie mercantile française de Cadix au moyen des grilles d'analyse habituellement utilisées.

Le second constat est le plus simple à mettre en évidence puisqu'il suffit de rapporter la valeur totale des meubles, qui sont toujours l'objet d'une évaluation extrêmement précise dans les inventaires après décès, à la valeur globale des actifs recensés. Les résultats ainsi obtenus, reportés dans le tableau reproduit ci-dessous, permettent de dégager des conclusions dénuées d'ambigüités :

**Tableau 16 : Part de la valeur des meubles dans le patrimoine des marchands français**

| Nom | Montant des actifs (en pesos) | Montant des meubles (en pesos) | Part des meubles | Source |
|---|---|---|---|---|
| Jean Binalet | 205 840 | 4747 | 2 % | Testament[796] |
| Prudent Delaville | 587 822 | 10 000 | 2 % | Inventaire[797] |
| Antoine Eymar | 108 461 | 1076 | 1 % | Inventaire[798] |
| Laurent Eymar | 66 881 | 588 | 1 % | Inventaire[799] |
| Jean-Baptiste Mallet | 163 365 | 9200 | 5,6 % | Inventaire[800] |
| Etienne Marquis | 223 285 | 1842 | 0,7 % | Inventaire[801] |
| Dominique Morel | 1000 | 1000 | 100 % | Inventaire[802] |

Source : élaboration personnelle

A l'exception de Dominique Morel dont la richesse se réduit aux quelques meubles qui sont décrits dans son testament[803], tous les autres individus qui appartiennent aux catégories moyenne et supérieure du négoce, ne consacrent qu'une part infime de leur richesse à leur cadre de vie. Doit-on pour autant conclure de cette apparente modestie de leurs intérieurs que, conformément au modèle décrit par Weber dans *L'Esprit du capitalisme*, l'accumulation de richesses était pour les négociants français de Cadix une fin en soi et non un moyen pour jouir d'une vie agréable[804]. Cette question appelle une réponse nuancée. En effet, on constate que si la part de la fortune personnelle investie dans les biens matériels est

[796] AHPC, El Puerto de Santa María, 830-442, 24/04/1801.
[797] AGI, *Consulado*s, liasse 891.
[798] AHPC, Cadix, 5801-458, 16/04/1807.
[799] AHPC, Cadix, 5801-526, 09/10/1807.
[800] AHPC, Cadix, 1703-370, 05/07/1802.
[801] AHPC, Cadix, 4539-3183, 07/11/1793.
[802] AHPC, Cadix, 2234-1376, 26/06/1793.
[803] Ses exécuteurs testamentaires résument ainsi le patrimoine laissé par Dominique Morel : « El caudal y bienes quedados por su fin y muerte consiste unicamente en los muebles, menage de casa, ropa de color y blanca, todo muy usado, dozena y medio de cubiertos de plata compuestos de cuchillo, tenedor y cucharas, un cucharrón, otros dos mas pequenos, una cafetera, una taza grande con su plato y quatro saleros de plata que todo valdra a un juicio prudente mil pesos », *ibidem*.
[804] Rappelons que pour le sociologue allemand Max Weber, l'éthique puritaine protestante, qui valorise la recherche du profit à condition qu'elle soit détachée de toute finalité hédoniste, constituerait le fondement de l'esprit du capitalisme moderne qui s'est imposé en Europe durant l'époque moderne (WEBER M., *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, 2e éd. corrigée, Paris, 1985, 268 p.).

modeste, les valeurs considérées sont loin d'être dérisoires lorsqu'on les rapporte aux normes sociales de l'époque. Ainsi, les 588 pesos que Laurent Eymar consacre à son mobilier, s'ils paraissent peu de chose en soi, représentent tout de même l'équivalent de trois années du salaire d'un commis de base. Dans le même ordre d'idées, on peut souligner que les 8613 reales de meubles qui appartiennent à Antoine Eymar valent plus de quatre fois le montant du mobilier professionnel de son comptoir. A l'aune de ces exemples tirés des deux négociants les plus modestes de notre échantillon, il apparaît évident que les 10 000 pesos et les 9200 pesos que Prudent Delaville et Jean-Baptiste Mallet consacrent à leur ameublement constituent des sommes considérables. En outre, le mobilier décrit dans les inventaires ne semble pas répondre à des finalités strictement utilitaires. Il évoque plutôt un mode de vie, sinon fastueux, tout du moins caractérisé par un souci constant de représentation sociale et de confort. On dénombre par exemple plus de 30 chaises dans la maison d'Antoine Eymar et son argenterie compte 21 couverts. Ces chiffres sont naturellement beaucoup plus élevés lorsqu'on s'élève dans la hiérarchie sociale et Jean-Baptiste Mallet possède dans chacune de ses maisons, à Cadix et à Chiclana, plus de 60 chaises et plus de 150 assiettes pour ne retenir que ces deux éléments. Il est évident qu'au-delà de leur fonction matérielle, ces éléments de mobilier répondaient également à des logiques diverses associant le souci de thésaurisation d'une partie du patrimoine, la nécessité de se conformer à un certain nombre d'impératifs ostentatoires liés à l'appartenance au monde négociant et probablement aussi, dans une mesure difficilement définissable, la satisfaction d'aspirations personnelles à vivre dans un environnement matériel raffiné.

La consommation d'objets de luxe devait sans doute répondre aux désirs de jouissance et d'épanouissement personnel d'individus soumis par ailleurs à une vie professionnelle harassante et à un isolement affectif parfois douloureux[805]. Les multiples témoignages qui nous éclairent sur les dépenses que les négociants français consacraient à leurs loisirs confirment qu'ils ne répugnaient en aucune matière à utiliser une partie des profits gagnés dans le commerce à des fins strictement hédonistes[806]. Cette consommation répondait

[805] La correspondance des frères Fornier illustre parfaitement la solitude dont pouvaient souffrir les négociants français de Cadix, qui étaient souvent contraints au célibat du fait du statut de leur société (cf. *infra*, p. 490). Simon Fornier notamment, qui est demeuré quarante ans à Cadix, aurait supporté son séjour à Cadix avec « abnégation », en attendant avec impatience une relève qui n'est jamais venue (CHAMBOREDON R., *op. cit.*, p. 104).

[806] Les sommes considérables que les négociants français ont mobilisées pour soutenir le théâtre français de Cadix dans les années 1770 constituent probablement le meilleur exemple de ces dépenses non-productives. Didier Ozanam rapporte en effet qu'outre le prix des abonnements (une loge coûtait 250 pesos par an), les membres de la colonie française avaient avancé 120 000 livres tournois lors du lancement du théâtre en 1769 et fourni, la même année, 100 000 pesos sous la forme d'une souscription de 200 actions de 500 pesos. En 1770, une assemblée de la nation française est réunie afin de soutenir le théâtre en proie à de nouvelles difficultés : le

cependant aussi à des normes sociales et professionnelles qui s'imposaient naturellement aux négociants. L'importance de l'argenterie dans le patrimoine des acteurs les plus modestes du monde négociant illustre parfaitement sa fonction de thésaurisation[807]. Aisément convertible en espèces en cas de difficultés passagères et facile à transmettre aux ayants droit, elle offrait de fait de nombreux avantages. Par ailleurs, l'argenterie avait également une fonction d'apparat dans un monde au sein duquel on recevait beaucoup, non seulement des amis qui résidaient dans la même ville et que l'on recevait dans le cadre d'une sociabilité de distraction[808], mais aussi des individus de passage. Ces derniers, correspondants en déplacement ou amis d'amis ayant été recommandés, devaient être accueillis dans les meilleures conditions parce qu'ils étaient des partenaires potentiels et qu'ils ne manqueraient pas de se faire une opinion sur le « crédit » de leur hôte en se fiant à ces signes extérieurs de richesse[809]. Ainsi, lorsque l'un des neveux Rivet quitte Cadix pour s'installer à Gênes en 1794, il dépense 3383 florins génois pour acquérir le mobilier de base dont il a besoin. Deux ans plus tard, ce mobilier de base est complété par divers autres meubles (d'une valeur de

projet de contribution obligatoire, soutenu par l'élite de la colonie, est écarté en raison de l'abstention des négociants les plus modestes, mais 7000 pesos sont cependant collectés dans le cadre d'une contribution volontaire (OZANAM D., « Le théâtre français à Cadix au XVIII[e] siècle, (1769-1779) », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, t. X, 1974, p. 210, 224 et 225). On relève également dans la bibliographie la mention d'un club réservé à l'élite de la colonie, la *Casa de la Camorra*, dans lequel les négociants pouvaient se divertir au moyen de « mesas de juego de billar y otros juegos, propios para el recreo de personas de buena educación » (ENCISO RECIO L.M. « Actividades de los Franceses en Cádiz (1789-1790)», *Hispania*, 1959, n°19, p. 259-260), l'existence d'une vingtaine de cafés à Cadix, majoritairement tenus par des Français, « donde se reunían los comerciantes despues de cerrar sus lonjas a deshogarse y tratar sus especulaciones de comercio » (*ibidem*, p. 270-271) et d'une vingtaine de librairies qui offraient un large choix d'ouvrages en espagnol et en français et qui devaient également être fréquentées par les négociants si l'on en juge par le goût prononcé pour la lecture dont témoignent les inventaires de bibliothèques qui nous sont parvenus – celle de Sebastián Martínez, la plus célèbre, comprenait par exemple 844 volumes (GARCIA-BAQUERO GONZALEZ A., *Libro y cultura burguesa en Cádiz : la biblioteca de Sebastián Martínez*, Cadix, 1988, 105 p.).

[807] Il suffit pour s'en convaincre de considérer que l'argenterie constituait pour ainsi dire l'unique capital que possédait Dominique Morel au moment de sa mort et que même la succession d'un modeste commis comme Dominique Prissacq comprenait « dos cubiertos de plata » (AHPC, Cadix, 2571-655, 03/10/1786). Pour ces individus très modestes, l'argenterie devait constituer une forme de sécurité, un moyen de thésauriser quelques biens en prévision d'un éventuel accident ou d'une fin difficile.

[808] Robert Chamboredon décrit cette sociabilité à partir de l'exemple des frères Fornier qui étaient invités, deux soirs par semaine, chez certains de leurs confrères – Jugla, Prasca et Magon – et qui étaient également reçus en journée chez les « dames Béhic » (CHAMBOREDON, *op. cit.* p 206). Louis Dermigny fait également écho à cette vie mondaine en évoquant dans sa monographie sur les Solier, les critiques dont furent l'objet les jeunes gérants en poste à Cadix au début des années 1780, auxquels les commanditaires suisses reprochaient leur train de vie, qu'il s'agisse de Jean Solier dont le mariage « le constitue dans une assez grande dépense » ou de Jacques Jugla « qui ne désempare pas l'hôtel Ulloa où il ne va que des officiers, et qui flatté de se voir en aussi bonne compagnie et cajolé pour cause de son argent, fait une grosse dépense qu'il ne sait pas refuser » (DERMIGNY L., *Cargaisons indiennes, op. cit.*, p. 36).

[809] La publication de la correspondance adressée par le négociant François Barrois, durant le voyage qu'il effectua dans le sud de la France et en Italie pour démarcher de nouveaux clients, à son épouse demeurée à Lille, offre un remarquable exemple du devoir d'hospitalité auquel étaient tenu les négociants envers leurs correspondants (cf. DUBLY H-L (éd.), *Le caducée et le carquois. Correspondance du Sieur Barrois et de sa femme, 1790*, Lille, Mercure de France, 1926, 345 p.).

1631 florins génois) et par l'acquisition d'une vaisselle en argent de 2825 florins, le tout payé aux frais de la compagnie[810]. D'une manière générale, dans un monde extrêmement vigilant sur le « crédit » des individus, tous les signes extérieurs de richesse devaient être maniés avec la plus grande précaution : il fallait en montrer suffisamment pour témoigner de son aisance et inspirer la confiance mais pas trop afin de ne pas laisser une impression de prodigalité.

La consommation d'articles de luxe – argenterie naturellement, mais aussi diamants et montres en or qui apparaissent dans les dots des épouses ou dans les inventaires des négociants décédés[811] – ne peut donc être réduite à un investissement strictement stérile et improductif. L'argenterie, par exemple, est aussi un outil de travail, pris en charge parmi les frais de commerce de la compagnie et elle constitue également une forme basique de thésaurisation. La prise en compte de la diversité des logiques personnelles, sociales et professionnelles qui conduisait les négociants à détourner du commerce une partie de leurs gains pour acquérir des articles de luxe, constitue donc une grille d'analyse particulièrement fructueuse qui, en dehors de toute considération morale, resitue ce type de comportements dans une démarche cohérente et rationnelle. C'est avec cette même grille d'analyse qu'il faut envisager les placements que les négociants effectuaient dans le secteur foncier et dans la rente publique, deux autres formes de réinvestissement du profit commercial, qui ont traditionnellement été présentées comme les symboles de l'aspiration à un mode de vie nobiliaire et de la trahison historique à laquelle se seraient livrées les bourgeoisies mercantiles en ne consacrant pas leurs ressources à la seule augmentation du capital productif.

## La pierre et la rente : des placements avisés

Les placements effectués dans les biens fonciers et les titres de rente ont traditionnellement été interprétés comme un signe des aspirations rentières auxquelles auraient succombé massivement les acteurs du monde négociant. De fait, les résultats des recherches menées au sein de la colonie française de Cadix confirment le caractère généralisé de ces détournements des profits commerciaux vers des secteurs moins exposés que le négoce. Pourtant, la prise en compte de la diversité des modalités d'acquisition de ces biens et

[810] ACCIM, Fonds Rivet, LIX-58-03, livre de comptes et de caisse de la maison de commerce Rivet et Cie (1796-an XI).

[811] La dot de l'épouse de Jean Jolif comprenait par exemple, outre 15 500 pesos en effectif, *un peto de diamantes* valant 8500 pesos et des *tapicerías de seda y lana de muy rico gusto, adornadas todas de la historia sagrada* valant 6700 pesos (AHPC, 3661-664, testament fait en vertu d'un pouvoir, 09/11/1784). La succession de Jean-Baptiste Mallet comprend pour sa part, 831 pesos d'argenterie, trois montres en or d'une valeur de 110 pesos, une horloge en marbre valant 268 pesos et près de 560 pesos de bijoux (AHPC, Cadix, 1703-370, 05/07/1802).

de la pluralité des logiques auxquelles répondaient ces formes de placement invite à nuancer l'interprétation généralement proposée.

A partir des dépouillements réalisés de façon ponctuelle dans les protocoles notariés et de ceux effectués de manière systématique dans les actes de chancellerie[812], il a été possible d'établir une liste de 69 négociants français propriétaires de biens fonciers en France ou en Espagne. Le même recensement, mené de façon exhaustive dans les fonds consulaires a permis en outre d'identifier au moins 125 commerçants français propriétaires de titres de rente sur la dette publique française[813]. Si, dans les deux cas, les propriétaires de ces biens sont majoritairement des négociants, toutes les couches de la colonie française sont concernées par ce type de placement puisqu'on relève la présence de onze commis et de seize boutiquiers dans la liste des rentiers. Mêmes incomplètes, les deux listes laissent donc entrevoir la banalité de ce type de placement dans le monde négociant de la seconde moitié du XVIII$^{e}$ siècle, avant même que les grandes opérations de vente du patrimoine ecclésiastique, qui ont débuté dès 1790, en France, et à partir de 1798, en Espagne, ne soient venues augmenter, dans des proportions tout à fait inédites, l'offre de biens sur le marché foncier.

La documentation disponible sur les titres de rente ne permet que rarement de se faire une idée précise du montant des valeurs qui étaient détournées du commerce pour être investies dans la dette publique française. Quelques exemples prouvent cependant l'importance que pouvaient représenter ces sommes. Si Joseph Poey, avec un capital de 35 000 pesos placés en titres français et des revenus dépassant les 12 000 livres tournois par an[814], apparaît comme un cas singulier, les revenus tirés du trésor français sont souvent

[812] Les actes de chancellerie ont été intégralement dépouillés pour la période 1778-1796 (CADN, registres 238 à 244). Ils conservent une abondante documentation relative à la gestion des biens fonciers que les négociants français de Cadix possédaient en France (procurations, cessions). Dans les archives notariales, l'intégralité des actes notariaux de l'étude n° 13 ont été dépouillés pour la période concernée, ainsi que ceux de l'étude n° 19 pour les années 1778, 1779, 1780 et 1796. En outre, la totalité des actes enregistrés dans les 30 études notariales de la ville en 1796 ont été consultés et divers sondages plus ponctuels ont été réalisés. Enfin, les divers inventaires de biens que nous avons consultés tant dans les fonds notariaux que dans les fonds du *Consulado* ont permis de compléter notre information. Au total, quoique non exhaustif, l'échantillon constitué permet de disposer d'une information significative non seulement sur la grande diffusion de ces formes de placement dans l'ensemble des couches de la colonie française, mais aussi sur la diversité des modalités d'acquisition de ce patrimoine et sur la pluralité des usages qui en étaient fait.

[813] Cent quatre-vingt-sept procurations ont été octroyées entre 1778 et 1796 par 107 commerçants français de Cadix pour confier à des banquiers parisiens la gestion de leurs titres de rente (CADN, Cadix, registres 238 à 244). Cet échantillon a été complété par une liste de 61 individus constituée à partir du dépouillement du registre des certificats de vie – un simple acte de chancellerie visant à prouver que le titulaire d'un titre de rente viagère est en vie – tenu à Cadix à partir de 1786 (le registre antérieur est perdu). Cette liste établie à partir des certificats de vie comprend 43 individus qui avaient déjà été identifiés comme titulaires de titres de rentes par le dépouillement des procurations et 18 autres qui n'avaient pas été référencés. Au total, ce sont donc, au minimum, 125 commerçants français de Cadix, qui possédaient de tels titres dans les années 1780.

[814] AHPC, Cadix, 1670-1159, testament, 24/08/1783.

substantiels. Ainsi le contrat de dot signé entre David-Jean Chancel et Francisco Rieck, le consul de la nation hanséatique à Cadix, détaille le montant du capital de 8276 pesos que le premier offre à sa fille. Outre 4000 pesos en effectif, la dot se compose de 4276 pesos en titres de rente viagère – soit un capital de 16 000 livres tournois au change de 75 sols pour un peso – qui doivent garantir un revenu de 1350 livres tournois par an au ménage[815]. En 1781 et 1783, Martin André, un négociant appartenant aux couches inférieures de la colonie française, cède deux titres de rente, qui lui assuraient 1292 livres tournois de revenu annuel[816]. En 1789, Jean Lassalle, un simple commis, lègue une rente de 600 livres tournois à un parent[817] et en 1792, ce sont les héritiers d'Emmanuel Béhic qui cèdent les 810 livres tournois que lui procuraient ses titres de rentes[818]. La multiplication des exemples ne ferait que confirmer qu'il était commun pour un commerçant français de Cadix, quel que soit le niveau de ses ressources, de posséder entre 500 et 1500 livres tournois de rente chaque année, soit une somme suffisante pour vivre modestement à Cadix.

Les informations sur les placements effectués dans la dette espagnole sont beaucoup moins nombreuses[819]. Si l'on connaît bien les maisons françaises qui ont participé au lancement des *vales reales* émis au début des années 1780[820], on ne sait pas dans quelle mesure elles ont conservé une partie de leurs fonds immobilisés dans ces billets qui offraient un intérêt annuel de 4 %. Dans les réponses adressées par les négociants de Cadix à l'enquête réalisée par le gouvernement espagnol en 1787 pour apprécier les effets des décrets du *comercio libre*, un *cargador* évoque les « sabios especuladores » qui, plutôt que d'exposer leurs capitaux dans un commerce devenu erratique, ont eu la prudence de « girar sus capitales en solo billetes Reales »[821]. Etant donné la tonalité générale des réponses fournies par les intéressés – extrêmement critiques à l'encontre des mesures du *comercio libre* – il n'est cependant pas exclu qu'il s'agisse là d'une généralité hâtive. De fait, parmi les inventaires que nous avons étudiés, seul celui de Michel Audelin fait apparaître des sommes significatives

[815] AHPC, Cadix, 2566-155, *carta de pago y convenio*, 18/05/1785.
[816] CADN, Cadix, 238-360 et 239-109, 16/10/1781 et 04/09/1783.
[817] CADN, Cadix, 241-520, 10/06/1789.
[818] CADN, Cadix, 241-412, 28/01/1789.
[819] Manuel Bustos Rodríguez évoque par exemple le prêt à 4 % d'intérêt offert par le *Consulado* à la Couronne, en 1793 afin de soutenir l'effort de guerre contre la France, auquel participèrent 86 négociants de la place (*Cádiz en el sistema atlántico, op. cit.*, p. 243). S'il ne précise pas leur identité ni le rôle que jouèrent les négociants étrangers dans cette opération, nous savons, grâce aux déclarations rapportées dans les dossiers de naturalisation, que divers négociants français avaient participé à cet effort de guerre contre leur pays d'origine (cf. *infra*, p. 514).
[820] cf. *supra*, p. 105.
[821] GARCIA-BAQUERO GONZALEZ A., « El comercio colonial en la época del absolutismo ilustrado : un balance desde el observatorio gaditano », dans *El comercio libre a examen gaditano*, *op. cit.*, p. 270.

possédées en *vales reales* (60 000 reales de vellón, soit 12 % de son patrimoine)[822]. On trouve également d'énormes quantités de *vales reales* dans les inventaires de Jean Binalet (876 980 reales de vellón) et Jean-Baptiste Bordas (3 174 909 reales de vellón) mais ces deux inventaires ont été dressés après 1800[823], à une époque où le contexte commercial ayant été profondément bouleversé, la spéculation sur les *vales reales* a pris une dimension sans commune mesure avec la situation prévalant dans les années 1780. La modestie des transactions réalisées, devant courtier, par des négociants français de la place en 1796 confirme qu'à cette date, même si les *vales reales* était couramment utilisés pour les paiements commerciaux, ils ne constituaient pas encore un placement recherché[824]. L'accueil, très réservé, fait par les négociants français de Cadix aux actions du *Banco de San Carlos*, l'autre grand placement financier offert par la Couronne espagnole dans les années 1780, illustre également les réticences des négociants à immobiliser leurs fonds dans une période où les opportunités offertes dans le commerce demeuraient plus attractives[825].

Par opposition aux *vales reales* qui pouvaient être cédés sans enregistrement notarial et qui, de ce fait, étaient assimilés à une monnaie plutôt qu'à un placement, les titres de rente sur le gouvernement français constituent la valeur refuge par excellence pour les négociants français de Cadix. Presque tous en possèdent et on les retrouve tout aussi systématiquement dans les liquidations après décès, les constitutions dotales ou les legs prévus dans les testaments. Si les valeurs qui servaient à acquérir ces titres provenaient sans aucun doute du commerce, il semble difficile d'évoquer des détournements massifs de fonds alors que les quantités possédées évoquent plutôt le minimum vital auquel chacun aspire pour pallier un

[822] AGI, *Consulado*, liasse 891, 16/01/1796.
[823] Pour Jean-Baptiste Bordas, cf. AHPC, Cadix, 4539-499, 01/02/1803. Pour Jean Binalet, cf. AHPC, El Puerto de Santa María, 830-442, 24/04/1801.
[824] Au total seules 24 transactions concernant huit négociants français ont été relevées dans les 41 livres de courtiers déposés (AGI, *Consulados*, liasse 1757). La valeur totale de ces transactions est extrêmement modeste (961 200 reales). Parmi les principaux vendeurs, on relève les deux négociants franco-espagnols Román Larrue y Vienne et Jaime Fourrat qui ont procédé respectivement à la vente de 208 800 et 163 200 reales. Parmi les acheteurs, se distinguent les noms de Jacques Lousteau (241 200 reales), Jean Ségalas (182 400 reales) et Louis Rivera (64 800 reales).
[825] On relève dans l'*Indice de los primitivos accionistas del Banco Nacional de San Carlos* établi par María Teresa Tortella Casares (Madrid, 1986) seulement six noms d'établissements ou de négociants français de Cadix : Jean André Bordenave (acquéreur de 13 actions), le comte d'Arboré (111 actions), Cayla Solier Cabannes Jugla et Cie (25 actions), Lecouteulx et Cie (50 actions), Magon Lefer frères et Cie (100 actions) et François Bordas (19 actions acquises pour le compte d'un tiers). Notons en outre que ces actions ont souvent été cédées peu de temps après leur acquisition et qu'en 1793, aucune d'entre elles n'avait été conservée. En contrepartie, des achats ont pu être réalisés par endossement dans les années 1780 sans qu'ils apparaissent dans l'*Indice* : le 11 janvier 1793, par exemple, les gérants de la société Rey et Brandembourg et Cie octroient une procuration au banquier madrilène Auguste Queneau pour qu'il recouvre le dividende de leurs 44 actions (AHPC, Cadix, 4537-79). Seul le dépouillement systématique des endossements portés sur les 150 000 actions émises permettrait donc de connaître avec précision l'importance qu'ont accordée les négociants français à ce placement.

éventuel accident ou préparer son retrait des affaires. Plus qu'une réelle aspiration à une vie oisive, ces placements dans les rentes illustrent donc la conscience qu'avaient les contemporains du caractère réversible de leur fortune et de la précarité à laquelle ils étaient exposés du fait d'une activité dont les résultats étaient marqués par l'incertitude.

Les conclusions que l'on peut tirer de l'analyse du patrimoine foncier des négociants français de Cadix rejoignent largement les constats dégagés de l'étude de leurs placements en titres de rente. L'accès à la propriété foncière apparaît extrêmement courant parmi les membres de la colonie française comme en témoigne la liste de 69 propriétaires fonciers que nous avons pu dresser. On peut se faire une idée de la valeur de ce patrimoine foncier, en rapportant le montant total des 89 biens fonciers dont la valeur nous est connue – 5 534 487 reales – aux quelque 130 biens recensés dans notre échantillon[826]. La valeur totale de notre échantillon pourrait donc dépasser les huit millions de reales (soit plus d'un million de pesos). Encore faut-il rappeler qu'il ne s'agit que d'une estimation approximative, certainement très en-deçà de la réalité puisque les dépouillements effectués n'ont pas été systématiques. La mise en évidence de l'importance de ce patrimoine foncier permet-elle pour autant de dire que le capital commercial est massivement détourné de sa vocation première – l'investissement productif – au profit de placements rentiers[827] ? Une approche plus détaillée de la composition de ce patrimoine, de ses modalités d'acquisition et de l'usage qui en était fait invite à nuancer cette impression première.

Il faut tout d'abord souligner qu'une part non négligeable des biens recensés dans notre échantillon n'ont pas été achetés. Sur les 30 biens possédés en France et dont on connaît les modalités d'acquisition, 21 ont été hérités, 8 achetés et le dernier a été reçu en paiement d'un prêt hypothécaire non satisfait. De même deux des trois plantations coloniales évoquées dans nos sources, ont été obtenues selon ce dernier procédé. En Espagne en revanche, les biens hérités sont naturellement plus rares et à l'exception de trois maisons qui ont été transmises à l'épouse d'un négociant français au titre de sa dot ou de ses droits à héritage, la totalité des biens fonciers semble avoir été acquise par achat. Une partie non négligeable du patrimoine foncier des négociants français leur a donc été léguée par leurs parents et ne peut

[826] 122 biens sont clairement identifiés, dans les 8 cas restants, le bien est décrit en des termes vagues qui ne permettent pas une quantification rigoureuse (par exemple, le 29 septembre 1781, Laurent Albert octroie une procuration à la chancellerie du consulat pour vendre les « immeubles » qu'il possède, en France, à Valence et dans le territoire de la ville, dans CADN, Cadix, 238-353). Le total des biens recensés dans notre échantillon dépasse donc probablement le chiffre de 130.

[827] A titre de comparaison, rappelons que nous avons évalué à quatre millions de pesos le montant total des capitaux dont les établissements français de la place déclaraient disposer (cf. *supra*, p. 241).

en aucune manière être assimilée à des placements spéculatifs ou rentiers[828]. D'ailleurs ces biens nous sont souvent connus par l'intermédiaire des procurations que les négociants français de Cadix octroyaient à leurs proches pour s'en défaire, preuve que si des fonds étaient détournés du commerce pour acquérir des biens fonciers, le cheminement inverse était également fréquent[829].

Par ailleurs, on constate que seule une petite partie des achats de biens fonciers effectués en Andalousie a été motivée par une logique strictement spéculative. La déclaration faite par les héritiers de Louis Barrère, au moment où ils vendent à un chanoine de la cathédrale de Cadix les deux maisons que leur père possédait à Chiclana, est de ce point de vue riche d'enseignements puisqu'ils précisent dans l'acte de vente que ces maisons avaient été acquises *solo para disfrutar de ellas, en algunas temporadas con su consorte y familia las diversiones que brinda aquel país* et non pour la rente qu'elles auraient pu procurer[830]. Le rôle que jouait la localité de Chiclana pour les élites gaditanes de l'époque est connu : il s'agissait d'un lieu voué au divertissement et la possession d'une « casa de recreo » était très commune pour les négociants de la place, espagnols comme étrangers. Les frères Fornier évoquent, dans leur correspondance, la maison qu'ils y possèdent et celles de leurs amis – Jacques Jugla et

[828] Il s'agit en général de biens modestes qui appartenaient, on le devine, à des représentants de la petite bourgeoisie, rurale ou urbaine, dont était issu un grand nombre des commerçants français de Cadix. Dans quelques cas cependant, les biens hérités sont constitués de domaines fonciers d'une certaine envergure, parfois associés à des titres de noblesse, ce qui témoigne de l'ancienneté du double processus d'anoblissement et d'investissement dans la terre dans lequel étaient engagées certaines familles de l'élite. Ainsi Elie-Jean-Baptiste-Olivier de Bonneval, « Ecuyer, Seigneur de la Moutine », octroie diverses procurations pour recouvrer le montant de la vente du « domaine du Petit Bois près de Niort » – soit 72 400 livres tournois – dont il s'est séparé et « affermer deux métairies à lui appartenantes situées dans le village de Triou, paroisse de Mougon » (CADN, Cadix, 241-416, 30/01/1789 et 243-211, 19/03/1792) ; Nicolas Louis Desportes, « Señor de la villa de Fose » cède en propriété à son fils, en 1788, 100 000 livres tournois de biens fonds qu'il possède dans le pays de Bray » (CADN, Cadix, 241-293, cession, 01/10/1788) et déclare dans le testament qu'il octroie en 1793 que, en vertu de ses droits patrimoniaux, il possède *varias casas y tierras situadas en dicha ciudad de Rouen* mais qu'il en a été dépossédé *pues con la guerra destructiva de la Francia, he perdido los quantiosos que tenia, mi mayorazgo y grandes rentas, pues todo me lo han confiscado los Franceses del actual gobierno de aquel Reyno* (AHPC, Cadix, 1691-1241, 21/09/1793) ; Pierre Lenormand enfin, offre en dot à sa fille, outre 2500 pesos en linge et bijoux, les deux tiers d'une *hacienda situada cerca de Rouen*, dont il a hérité de son père et dont la valeur équivaut au montant auquel sa fille peut prétendre dans la succession de sa mère – soit le montant de la dot de sa mère et de la moitié des *gananciales* acquises entre 1771 et 1778, durant le mariage de ses parents – (AHPC, Cadix, 2575-257, *pago de legitima materna en favor de Margarita Lenormand*, 19/05/1791).

[829] La vente du « domaine du Petit Bois » par Bonneval, évoquée ci-dessus en constitue un excellent exemple. Citons également, Bernard Marie Guillaume Magon de Campaneu qui vend pour 19 000 livres tournois le « fief et baillage de Campaneu en Bretagne », à un parent (CADN, Cadix, 239-456, acte de ratification de vente, 14/02/1785), Guillaume Carget qui vend à son frère, pour 20 000 livres tournois, la part d'un domaine situé à Fontenille, près de Toulouse, dont il a hérité de leur père (CADN, Cadix, 241-356, déclaration, 12/12/1788), Raphaël Dubois qui vend une maison qu'il possédait à Nîmes pour 61 500 livres tournois afin de rembourser ses créanciers (CADN, Cadix, 241-591, quittance pour la vente d'une maison, 27/08/1789). Au total, quatorze autres individus de notre échantillon – négociants, boutiquiers ou commis – ont ainsi vendu des biens qu'ils possédaient en France (Léon Verry, Joseph Trouchet, Fernand Roger, Hyacinthe Roussel, Louis de Ribaupierre, Pierre Rey, Dominique Prissacq, Léon Piquessary, Dominique Morel, Servais Millet, Jean et Dominique, Louis Jolif et Laurent Albert).

[830] AHPC, Cadix, 2572-818, 23/12/1788.

Thomas de la Gervinais à Chiclana même, les frères Béhic sur la Isla de Léon[831]. Au total, une vingtaine d'individus de notre échantillon étaient propriétaires d'au moins une maison dans l'un de ces deux lieux[832] et Chiclana arrive largement au premier rang des localités dans lesquelles les négociants français se portaient acquéreurs de biens[833]. Ainsi, il semble avoir été habituel d'être locataire à Cadix où se trouvait le siège du comptoir commercial et propriétaire d'une maison de campagne à Chiclana[834].

D'autres motivations que le divertissement pouvaient amener des négociants français à devenir propriétaires en Andalousie. Certains faisaient le choix d'acquérir la maison qui accueillait leur comptoir afin d'économiser les frais de location très coûteux à Cadix, le loyer moyen d'une *vivienda* pouvant accueillir un établissement de commerce s'échelonnant entre 1000 et 1500 pesos[835]. Pour ceux qui sollicitaient l'obtention d'une *carta de naturaleza*, posséder des biens fonciers sur le territoire espagnol était une obligation et s'il était possible de bénéficier – moyennant finance – d'une dispense, dans la très large majorité des cas, les négociants français qui ont été naturalisés remplissaient ce critère[836]. De même, nous disposons de divers témoignages de négociants soucieux d'acquérir un logement où ils pourraient vivre une fois retirés du commerce. Telle est certainement la démarche de François Malibran lorsqu'il donne son pouvoir à un négociant de sa région d'origine pour qu'il acquière en son nom « une maison ou tout autre immeuble dans la ville de Perpignan »[837]. Parfois, c'est le désir d'assurer des revenus stables à un descendant qui n'aura pas les moyens de pratiquer le commerce qui motive l'acquisition de biens, qu'il s'agisse d'une fille encore

[831] CHAMBOREDON R., *op. cit.*, p. 211.
[832] Louis Barrère, Dominique et Jean-Joseph Béhic, François Bordas, Pierre-Bernard Cabanon, Prudent Delaville, Simon Fornier, Thomas de la Gervinais, Jean Jolif, Jacques Jugla, Pierre et Bernard Lassaleta, Antoine Lauranson, François Malibran, Jean-Baptiste Mallet, Etienne Marquis, Joseph Poey, Luc et François Séré.
[833] Au moins 28 biens y sont situés, ce qui place cette localité devant Cadix (15), Ayamonte (14), El Puerto de Santa María (13), Puerto Real (5), la Isla de Léon (5) et Rota (2). A l'exception d'Ayamonte qui est situé dans la province de Huelva et qui constitue probablement un cas particulier puisque les 14 maisons qui y sont mentionnées appartiennent au même individu, toutes ces localités bordent la baie de Cadix. En revanche, les acquisitions réalisées dans l'Andalousie intérieure sont beaucoup plus rares. Nous n'avons relevé que les quatre achats suivants : deux biens dans la province de Séville, un bien à Ronda dans la Sierra de Cadix et un autre à Andujar, entre Cordoue et Jaen.
[834] Les cas les plus célèbres des individus se conformant à ce schéma appartiennent tous à l'élite de la colonie (Simon Fornier, Jean-Baptiste Mallet, Jacques Jugla, Thomas de la Gervinais ou Prudent Delaville), mais la liste des propriétaires de biens situés à Chiclana que nous avons reproduite ci-dessus prouve que même dans les classes inférieures, la possession d'un bien à Chiclana était courante.
[835] C'est le cas par exemple d'Antoine Eymar et de son neveu Laurent qui résident avec leurs familles dans une maison appartenant à leur compagnie commerciale.
[836] Sur les 21 négociants français qui ont bénéficié d'une *carta de naturaleza con licencia para comerciar con Indias* entre 1768 et 1807, seulement quatre ne possédaient aucun bien foncier en Espagne.
[837] CADN, Cadix, 240-313, 17/08/1786.

célibataire[838], ou d'un fils destiné à la carrière des armes ou à la prêtrise[839]. Rappelons enfin que l'acquisition de biens fonciers pouvait également s'inscrire dans une stratégie commerciale cohérente : pour ceux qui se spécialisaient dans la commercialisation des produits agricoles, cela représentait un moyen de se procurer les « fruits » à moindre coût[840] ; en outre, la mise en hypothèque d'un bien foncier demeurait l'un des principaux moyens d'obtenir un prêt à un taux raisonnable[841].

En définitive, les individus de notre échantillon qui se conforment au modèle du négociant retirant délibérément ses fonds de l'activité commerciale pour les faire valoir de façon plus sûre dans des placements fonciers, sont très rares. On relève le cas de François Bordas qui déclare posséder quinze maisons (dont quatorze à Ayamonte)[842], celui de Jean Binalet qui a investi le tiers de sa fortune personnelle en achetant neuf maisons au Puerto de Santa María[843], de Jean Dorognen et Saint-Martin qui est propriétaire de deux maisons au Puerto de Santa María et de deux autres à Puerto Real[844], de Jean Jolif qui a acquis divers terrains à Cadix[845], ou encore d'Etienne Marquis qui est propriétaire de sa maison à Cadix, d'une autre sur la Isla de Léon et de deux autres à Chiclana, ce qui représente 21 % de sa fortune personnelle au moment de son décès[846]. Aucun de ces négociants n'a cependant placé de la sorte plus du tiers de sa fortune personnelle. Parmi les dix individus pour lesquels nous avons pu calculer la part représentée par le patrimoine foncier au sein des actifs possédés, quatre y ont consacré entre 20 % et 33 % de leurs capacités financières, quatre se situent entre 10 et 20 % et pour les deux derniers, Jean Bonnemaison et Fernand Roger, les biens fonciers possédés ne représentent respectivement que 4 et 1 % de leurs actifs. Ces données concordent d'ailleurs avec celles disponibles sur les autres négociants de la région : partout, on constate

[838] C'est le cas, déjà évoqué, de Joseph Poey qui souhaitait constituer un majorat au bénéfice de sa fille unique (cf. *supra*, p. 253), ou encore, celui de Jean-Pierre Barrère qui demande dans son testament, à ses exécuteurs, qu'une fois liquidés ses biens, les trois quarts soient placés en possessions sûres – *diezmos y posesiones de las mejoras* –dans la province du Béarn dont il est originaire (AHPC, Cadix, 2568b-25, Testamento, 10/01/1784).
[839] Ainsi en 1780, Bernard Lassaleta attribue à son fils Pierre Joseph, destiné à la prêtrise, la maison qu'il possède à Chiclana, afin qu'il puisse jouir de la rente indispensable à son ordination (AHPC, Cadix, 392-ill., Testamento, 18/12/1780).
[840] cf. *supra*, p. 83-84.
[841] En 1796 par exemple, Dominique Béhic obtient un prêt de 50 000 pesos de Thomas de la Gervinais, Servais Millet, Jean de Bonneval, Jaime Fourrat et Pedro Ignacio de Ansa, par lequel il hypothèque deux maisons qu'il possède à Chiclana (AHPC, Cadix, 4548-3258, 26/11/1796).
[842] AGI, *Consulado*s, liasse 891, *op. cit.*
[843] AHPC, El Puerto de Santa María, 830-442, 24/04/1801.
[844] AGI, *Indiferente General*, liasse 1536, *carta de naturaleza*, 16/12/1796.
[845] Il déclare, dans son testament, avoir acheté trois terrains : l'un sur la Isla de León pour y faire construire une maison, un autre à Puntales et un autre à Cadix, sur lequel a été édifié le nouvel édifice de la *Real Aduana* (AHPC, Cadix, 3661-664, 09/11/1784).
[846] AHPC, Cadix, 4539-3183, 07/11/1793.

que si l'investissement foncier est extrêmement commun, il est rare qu'il occupe une part prépondérante dans les actifs des individus concernés[847].

L'étude des placements réalisés par les négociants français de Cadix dans les titres de rente ou les biens fonciers, dans le dernier quart du XVIII[e] siècle, nous amène donc à rejoindre les historiens qui ont réfuté l'emploi de l'expression « trahison bourgeoise » pour qualifier l'usage fait par la bourgeoisie andalouse des profits obtenus dans l'exploitation du monopole colonial[848]. La réalité et l'importance de ces placements sont indéniables, mais, au vu des motivations qui les ont suscités – conversion d'une partie de la fortune mobilière en un placement stable, constitution d'un patrimoine transmissible aux héritiers ne pouvant exercer le commerce, rationalisation des dépenses du comptoir ou tout simplement désir de jouir d'un lieu de villégiature paisible loin des rumeurs de la ville –, il semble erroné d'y voir une simple aspiration à l'adoption d'un mode de vie aristocratique. Au contraire, les valeurs de sécurité, de transmission et d'épanouissement personnel, qui semblent avoir été à l'origine de la majeure partie de ces placements dessinent les contours d'un idéal bourgeois tout à fait cohérent qui n'entre pas en contradiction avec la recherche du profit et la prise de risque à laquelle les négociants consacraient l'essentiel de leurs fonds.

Ce n'est donc ni dans l'absence d'accumulation primitive du capital en Andalousie – puisqu'il y a eu une accumulation importante de capitaux au XVIII[e] siècle –, ni dans la supposée « mentalité » rentière des acteurs commerciaux locaux, qu'il faut rechercher les causes de l'échec de la révolution industrielle dans la région, mais plutôt dans une combinaison de facteurs structurels et conjoncturels. L'essor manufacturier de la baie de Cadix à l'époque du *libre comercio*, auquel ont participé de façon non négligeable les commerçants français, constitue d'ailleurs la meilleure preuve que les représentants du

[847] A Cadix, parmi les 21 inventaires de *cargadores* exploités par A. García-Baquero González, seuls trois témoignent d'investissements fonciers réellement significatifs (supérieurs à 50 % des actifs), alors que dans onze cas, la part du patrimoine immobilier est inférieure à 15 % des actifs (*Cádiz y el Atlántico*, *op. cit.* , p. 510). A Séville, le panorama est le même puisque, d'après le dépouillement de 58 inventaires de commerçants *al por mayor*, la part moyenne de leur fortune personnelle que les négociants de la ville plaçaient dans l'immobilier est de 20 % (ALVAREZ SANTALO L.C., GARCIA-BAQUERO GONZALEZ A., *op. cit.*, p. 113). Citons encore les travaux de Juan Bautista Ruiz Rivera et María Cristina Bernal qui ont révélé que, en 1753, sur les 500 cargadores en activité dans le commerce de Cadix, seulement 100 étaient propriétaires d'au moins un bien immobilier, que les négociants qui investissaient le plus dans l'immobilier sont ceux qui déclaraient les bénéfices commerciaux les plus importants – preuve qu'ils ne s'étaient en aucune manière désengagés du commerce. Ils mentionnent par ailleurs que 90 % des hidalgos gaditans exerçaient une activité commerciale et qu'un tiers des *cargadores* étaient titulaires d'un titre de noblesse, ce qui, là encore, prouve qu'à Cadix tout du moins, la possession d'un titre de noblesse n'impliquait pas le retrait du négoce (*Cargadores a Indias*, Madrid , 1992, p. 338).

[848] Pour une synthèse historiographique sur la question, cf. FERNANDEZ R., « La burguesía de negocios en la España del setecientos », dans *L'Espagne au XVIII[e] siècle. Economie, société, idéologie, culture*, Saint-Etienne, 1997.

capitalisme commercial local n'avaient aucune répugnance pour ce type d'investissement dès lors qu'il offrait des conditions de rémunération satisfaisantes.

## L'investissement industriel

Si l'échec de la révolution industrielle en Andalousie a été attribué, dans un premier temps, à l'absence d'accumulation du capital entre les mains des acteurs économiques les plus dynamiques – les *cargadores* – puis à la défaillance de leur esprit d'entreprise, lorsqu'il fut établi que les fortunes qu'ils avaient accumulées dans le commerce colonial étaient largement suffisantes pour soutenir des entreprises industrielles encore peu capitalisées, les recherches menées durant les années 1980 ont conduit à réviser en profondeur cette analyse.

A l'échelle européenne, le concept de révolution industrielle a été mis en question et de nombreux travaux portant sur les grands ports négociants du XVIII[e] siècle, supposés être demeurés extérieurs à l'industrialisation du continent au cours de la période suivante, ont révélé le dynamisme dont avaient su faire preuve leurs acteurs dans le domaine de la production manufacturière, selon des modalités qui différaient, il est vrai, du modèle de la révolution industrielle anglaise. En effet, des villes comme Nantes, Marseille, Rouen ou Bordeaux ont non seulement continué à développer leurs secteurs manufacturiers traditionnels – savonnerie, raffinerie, chantiers navals, distillerie – au cours de la période 1780-1820, mais elles ont en outre connu des expériences d'industries lourdes dans les domaines de la métallurgie ou de la construction mécanique qui en ont fait de réels pôles d'industrialisation des rivages méditerranéens et atlantiques[849].

En ce qui concerne le cas précis de l'Andalousie atlantique, les travaux de Juan José Iglesias Rodríguez relatifs à la ville du Puerto de Santa María ont permis de montrer que les négociants gaditans n'étaient pas demeurés étrangers à de semblables initiatives[850]. Contrairement à Cadix, qui manquait d'espace et de ressources en eau pour développer un secteur industriel d'importance, El Puerto de Santa María bénéficiait d'un environnement favorable. En outre, la ville profita de la politique protectionniste mise en œuvre par la

[849] Le cas de Marseille est le mieux connu. Il a été étudié par Olivier Raveux (*La métallurgie et la construction mécanique à Marseille au XIX[e]*, thèse soutenue à l'université d'Aix-Marseille I, 1996) et Xavier Daumalin (« Les raffineries de sucre au cœur de la révolution industrielle à Marseille », dans CHASTAGNARET G. et MIOCHE P., *Histoire industrielle de la Provence*, Actes du colloque de juin 1996, Aix-en-Provence, 1998). On peut également évoquer les travaux de Jacques Fierain qui portent notamment sur Nantes (*Les raffineries de sucre des ports en France (XIX[e]-début XX[e] siècle*), Paris, 1976 et « Un pionnier de l'industrie nantaise sous la Restauration : l'armateur Thomas Dobrée », *Enquêtes et documents*, vol. III, Nantes, 1976, p.129-153.).

[850] *Una ciudad mercantil en el siglo XVIII : El Puerto de Santa María*, Séville, 1991 et « La inversión industrial burguesa en el Cádiz del siglo XVIII : las oportunidades perdidas », dans *La burguesía de negocios en la Andalucía de la Ilustración*, Cadix, 1991, vol. 2, p. 87-99.

monarchie à partir des années 1770 et elle accueillit, dans le dernier tiers du XVIII$^{e}$ siècle, de nombreuses entreprises industrielles lancées le plus souvent par des négociants de Cadix. Si l'on excepte l'échec retentissant d'un ambitieux projet de manufacture de papier, doté d'un capital de 500 000 pesos, que les négociants étrangers de Cadix avaient soutenu en 1751, El Puerto de Santa María a été par la suite le théâtre d'une dizaine d'expériences industrielles de plus ou moins grande ampleur[851]. Ainsi, au cours des décennies 1770-1790, ont été dénombrées cinq fabriques de soieries employant plusieurs centaines d'ouvriers permanents et un millier de travailleurs à domicile, six fabriques d'estampes qui donnaient du travail à 400 ouvriers et une vingtaine d'ateliers travaillant dans les secteurs de la soierie, de la production de cire, de la maroquinerie, de la chapellerie ou de la fabrication de cordages. Au total, on peut estimer à environ deux mille personnes le nombre d'individus employés dans le secteur manufacturier de la seule ville du Puerto de Santa María et il faudrait disposer d'études similaires sur les localités de Puerto Real, siège d'importants chantiers navals, San Fernando et Chiclana, les trois autres villes qui bordaient la baie de Cadix, pour parvenir à une évaluation globale de la production industrielle de la zone. A Cadix même, le secteur secondaire ne se limitait pas à l'imposant cortège d'artisans décrit dans les recensements locaux. Juan José Iglesias Rodríguez a relevé la création de sept fabriques textiles entre 1788 et 1797. Jordi Nadal, pour sa part, rapporte un fait étrangement méconnu qui témoigne que la ville ne souffrait alors d'aucun retard sur ses homologues européennes : sur les cinq machines à vapeur exportées en Espagne, entre 1775 et 1799 par les ateliers de Bolton et Watt de Birmingham, trois furent expédiées en Basse-Andalousie (deux à Cadix, pour actionner un moulin à farine et une machine de l'Arsenal et une à Séville, pour la fabrique de couteaux de Nathan Watherell) ; en outre, trois machines sans licence produites par John Wilkinson avant 1800 ont été vendues à Cadix. Au total, avec cinq machines à vapeur en activité avant même le début du XIX$^{e}$ siècle, Cadix fait bien figure de ville pionnière de la révolution industrielle, non seulement en Espagne, mais également dans l'ensemble de l'Europe du Sud[852].

Dans la synthèse qu'il propose sur la question, Jordi Nadal conclut donc que l'échec de la révolution industrielle en Andalousie n'est lié ni à l'absence de capital, ni aux défaillances de la mentalité bourgeoise andalouse, mais plutôt à une combinaison de facteurs structurels et conjoncturels qui aurait conduit à l'avortement d'une industrialisation qui avait bel et bien commencé[853]. La cherté de la main d'œuvre, l'absence de tradition industrielle

[851] *Una ciudad mercantil*, *op. cit.*, p. 205 et suivantes.
[852] NADAL J., *Moler, tejer y fundir. Estudios de historia industrial*, Barcelone, 1992, p. 55.
[853] *ibidem*.

autour de la baie, l'inexistence d'un marché régional unifié et la rude concurrence menée par les fabriques anglaises et françaises, plus compétitives, constitueraient les principales causes de cet échec. Tant que la politique protectionniste de la monarchie et le monopole colonial ont existé, les entrepreneurs locaux ont pu trouver dans la *Carrera de Indias* le débouché indispensable à leurs productions. Mais dès lors que les échanges coloniaux ont été interrompus et que la contrebande des productions anglaises introduites par Gibraltar est devenue massive, les industries locales ont décliné, avant de sombrer pendant la crise de 1808.

Les marchands étrangers, qui jouaient les premiers rôles dans le commerce de Cadix, ne sont pas demeurés extérieurs à ce premier essor industriel de la baie. Les commerçants italiens ont joué un rôle majeur dans les manufactures de soieries du Puerto de Santa María. Le rôle des commerçants français, quoique tout à fait méconnu jusqu'à présent, semble avoir été également significatif si l'on en croit les données que nous avons recueillies dans un corpus de requêtes adressées par les négociants français aux Conseils Extraordinaires en 1794[854]. Sachant les autorités espagnoles sensibles aux théories mercantilistes, les négociants français écartés de Cadix n'hésitèrent pas à décrire avec précision les entreprises industrielles à la tête desquelles ils se trouvaient au moment où ils avaient dû quitter la ville et l'état déplorable dans lequel elles se trouvaient depuis[855]. En complétant la dizaine de requêtes relevées par la documentation réunie par ailleurs, il a donc été possible de dresser un tableau exhaustif des entreprises industrielles créées ou dirigées par des négociants français de la ville.

La plus importante de ces entreprises semble avoir été la *fábrica de sedas y lienzos pintados* dont le propriétaire et le directeur étaient respectivement Jean-Pierre Irigoyen et Etienne Marchand, deux commerçants d'origine française, installés à Cadix dans les années 1770[856]. Dans sa requête adressée au Conseil de Castille le 26 janvier 1795, Jean-Pierre Irigoyen fait valoir que sa fabrique, établie à Cadix, jouit « d'amples privilèges de la part du roi », qu'elle emploie 200 ouvriers, essentiellement espagnols, dont certains, qualifiés – les

[854] Il s'agit des requêtes adressées par les commerçants français de Cadix, qui n'avaient pas été expulsés en 1793 mais qui avaient été « internés » à vingt lieux des côtes en septembre 1794, au moment où l'armée française franchissait les Pyrénées, afin d'obtenir des Conseils Extraordinaires, une *licencia para volver* à Cadix (AHN, *Concejos*, liasses 6341 et 6350).

[855] Notons que, dans la majorité des cas, le spectre de la misère et du chômage que brandissaient les négociants français en faisant valoir le nombre d'ouvriers qui seraient licenciés s'il ne leur était pas permis de revenir à Cadix, se révéla suffisant pour convaincre les autorités de déroger à leurs propres édits et de permettre le retour de ces « sujets utiles ».

[856] AHN, *Concejos*, liasse 6341, *licencia para volver*, 26/01/1795.

*oficiales* –, gagnent jusqu'à 40 reales de vellón par jour. Il précise ensuite que depuis son retrait dans la ville de Fuentes, la main d'œuvre a été réduite à 90 personnes, que les coûts journaliers demeurent élevés notamment en raison des traites que lui présentent ses fournisseurs (parmi lesquels la *Compañía de Filipinas* qui a accepté de différer exceptionnellement le remboursement d'une livraison de 70 000 pesos d'étoffes) et qu'en son absence, l'écoulement des stocks et le recouvrement des créances actives ont été interrompus, ce qui compromet la pérennité de l'entreprise. Si l'on ne connaît pas la date de fondation de la fabrique, on sait qu'elle avait reçu en 1793, l'autorisation d'introduire librement les *dibujos grandes y pequeños que* [Juan Pedro Irigoyen] *necesite para dicha su fábrica,* ce qui confirme que l'activité était l'estampage de toiles et d'étoffes de soies[857]. L'entreprise semble avoir surmonté cette mauvaise passe. Dans le recensement des ressortissants français de 1808, Jean-Pierre Irigoyen continue d'apparaître sous la double étiquette *del comercio y fabricante de pintados* et, dans le dossier qu'il adresse au Conseil des Indes en 1811 pour obtenir sa naturalisation, il déclare être propriétaire d'une fabrique d'estampes installée au Puerto de Santa María depuis 1801. Notons qu'en parallèle, Jean-Pierre Irigoyen n'a jamais interrompu son activité commerciale comme en témoignent les 20 585 reales de toiles de Bretagne qu'il achète en 1796 par l'intermédiaire d'un courtier gaditan[858] ou encore l'obligation de 200 000 reales que lui signe en 1808, un négociant espagnol en reconnaissance de la vente d'une lot de produits textiles[859].

Au moins cinq autres fabriques similaires ont été dirigées et financées par des négociants français de Cadix. Dans le dossier de demande de naturalisation qu'il dépose en 1807, le boutiquier Pierre Bonnecase, déclare avoir investi 200 000 pesos dans la *Real fábrica de pintados de Chiclana* qui emploie 200 personnes, sans préciser cependant la date à partir de laquelle il a investi de telles sommes[860]. Louis Mahiet, qui était associé au négociant Charles-Antoine Danglade en 1777, demande dans une requête datée de 1795, l'autorisation de résider à Chiclana où il possède *una fábrica de lienzos* sans fournir plus de détails[861]. Les frères Antoine et Mathieu Sedze, négociants au Puerto de Santa María, déclarent quant à eux en 1794 soutenir *con sus caudales la fábrica de lienzos pintados que ha establecido en el Puerto de Sta María Don Francisco Pla*[862], dont on sait qu'elle avait été fondée en 1788 par

[857] AHPC, *Hacienda*, livre 45, folio 121, *orden de la Aduana*, 30/07/1793.
[858] AGI, *Consulado*s, liasse 1757, livre du courtier Domingo Joseph Grasi, 19/08/1796.
[859] AHPC, Cadix, 4580-391, obligation, 18/03/1808.
[860] AGI, *Indiferente General*, liasse 1536, c*arta de naturaleza de estos Reinos para tratar y comerciar en los Indias*, 12/03/1807.
[861] AHN, *Concejos*, liasse 6350, *licencia para volver*, 11/02/1795.
[862] AHN, *Concejos*, liasse 6350, *licencia para volver*, 20/11/1794.

un négociant d'origine catalane et qu'elle a employé jusqu'à 217 ouvriers lors de son apogée en 1794[863]. Toujours au Puerto de Santa María, on relève la présence d'un commerçant français, Louis Laforest, à la tête de l'une des trois fabriques de chapeaux de la ville. L'affaire semble avoir une certaine importance : créée en 1759, elle emploie 41 ouvriers dans les années 1780. Les capitaux ont cependant été fournis par un négociant espagnol de Cadix, Juan Ignacio Deuz, et Louis Laforest semble avoir uniquement assumé la gestion de l'entreprise[864]. A une échelle inférieure, on a retrouvé, grâce aux requêtes de 1794, une autre fabrique dirigée par des négociants français dans le secteur textile : celle des deux associés de la compagnie commerciale Raynaud Sieurac et Cie, François Sieurac et Jean Raynaud, qui déclarent être directeurs et propriétaires d'une *fábrica de bordados de lena, seda y plata*, employant 20 personnes à Cadix[865]. A côté de ces six entreprises qui méritent toutes le nom de « fabriques », il existe par ailleurs un grand nombre d'ateliers textiles qui tiennent plus de l'artisanat que de la manufacture mais qui peuvent, dans certains cas, être dirigés par des négociants. Ainsi, Antoine Pons, le gérant de la société commerciale Pons et neveux, octroie en 1783 une procuration pour recruter à Lyon trois ouvrières brodeuses qu'il propose d'employer pour une durée de six ans et dont il s'engage à financer le voyage jusqu'à Cadix[866]. En 1785, ce sont deux marchands français de la rue San Francisco, le libraire Paul Caris et Louis Dupont, qui s'associent afin de fonder *una fábrica de guantes de pieles*[867]. Le premier fournit la somme de 1000 pesos en échange d'un intérêt de 3/8$^{e}$ aux bénéfices et s'engage à augmenter son investissement de 40 000 reales de vellón (environ 2700 pesos) dans les six mois.

En dehors du secteur du textile et de l'habillement, dont la production devait être destinée au commerce colonial ou à la consommation locale, il faut signaler plusieurs autres initiatives industrielles ponctuelles. L'approvisionnement de la marine a par exemple mobilisé quelques entrepreneurs français. A Puerto Real, site de l'arsenal de la flotte espagnole, le marseillais Jean Joseph Valette possédait une fabrique de galettes travaillant essentiellement pour la *Real Armada*[868]. Les négociants d'origine béarnaise Jean-Baptiste Espeleta et Joseph Dusserre étaient quant à eux à la tête de deux fabriques également au service de la marine espagnole, dans le secteur plus ambitieux de la métallurgie. Dans leur requête rédigée en novembre 1794, ils se présentent en effet comme étant *proveedores de planchas de cobre,*

[863] IGLESIA RODRIGUEZ J.J., *Una ciudad mercantil, op. cit.*, p. 231.
[864] IGLESIA RODRIGUEZ J.J., *Una ciudad mercantil, op. cit.*, p. 248.
[865] AHN, *Concejos*, liasse 6341, *licencia para volver*, 19/12/1794.
[866] CADN, Cadix, 239-79, 16/07/1783.
[867] AHPC, Cadix, 2569-19, *contrato y obligación*, 05/01/1785.
[868] ZYLBERBERG M., *Une si douce domination, op. cit.*, p. 295.

*embras de timón y otros utiles para el servicio de los Buques de la Real Armada que se funden en sus fábricas establecidas en Puerto Real y Algesiras*[869]. Ils prétendent avoir investi plus de 80 000 pesos pour moderniser ces établissements. Toujours dans le secteur des fournitures à la Marine, il faut évoquer le fait que la fabrique de canons de Jimena de la Frontera était contrôlée par deux administrateurs issus de la colonie française de Cadix[870]. A Cadix, le lyonnais Jean-Baptiste Chillet, qui apparaît toujours comme un négociant dans les sources consulaires françaises, détenait également des intérêts dans diverses entreprises manufacturières, probablement de moindre envergure. En 1790, il se présente comme *vecino y del comercio de esta plaza y fabricante en ella bajo la Real Protección*, lors du renouvellement du bail de sa *fábrica de tornear, marfil, cares y otras maderas*, ce qui semble désigner une scierie[871]. Quatre ans auparavant, il signait un contrat d'apprentissage avec Louis Violet, tuteur de Mathieu Chomat dont le père, marchand français de Cadix, est décédé. Dans ce contrat, il offrait à ce dernier, une place d'apprenti dans la fabrique de toiles dont il se déclarait être « dueño y director »[872]. Un dernier exemple de ces marchands-entrepreneurs nous est fourni par Félix Lafita. Ce modeste marchand – il figure dans le recensement de la nation française de 1777 en qualité de boutiquier – s'est également trouvé à la tête d'une entreprise industrielle d'une certaine envergure si l'on en croit la description faite dans la requête qu'il a adressé aux Conseils Extraordinaires en 1795[873]. Il s'agit d'une *fábrica de lozas de pedernal* (faïence) située aux portes de la ville, dont le propriétaire est un certain Vicente Manenti. Si la fabrique ne lui appartient pas, il semble en être le réel promoteur puisqu'il déclare avoir repris la fabrique à l'état de ruine et qu'il affirme s'être personnellement chargé de son rétablissement. Il aurait ainsi restauré les fours, meules et diverses machines qu'elle comprenait, effectué de nombreux voyages dans toute la région pour trouver les meilleures matières premières (« barros, tierras y arenas ») et fait venir des techniciens étrangers du Portugal, d'Angleterre et d'Allemagne. Il conclut qu'en son absence

[869] AHN, *Concejos*, liasse 6350, *licencia para volver*, 13/11/1794. L'existence de cette manufacture est confirmée par la procuration que Jean-Joseph Espeleta, le frère de Jean-Baptiste, octroie en 1793 afin d'être exempté de l'expulsion concernant les ressortissants français, dans laquelle il déclare être *segundo director de una fábrica establecida en la villa de Puerto Real con aprovación de SM para la formación de clavos machos y hembras de timones, argollas, cadenas, pernos, y demas herrajes de bronze para el Real Arcenal de la Carraca* (AHPC, 2577-519, 20/09/1793).

[870] Emmanuel Béhic, qui se présente comme étant *contador de las reales fábricas de artillería establecidas en la villa de Ximena*, est le frère de Dominique et Jean-Joseph Béhic, tous deux négociants à Cadix (AHPC, Cadix, 4518-1480, 27/10/1780). La correspondance personnelle qu'il a entretenue avec Edouard Boyetet, le consul général de France à Madrid, suggère qu'il possédait des intérêts dans l'affaire puisqu'il qualifie le directeur de la fabrique, Louis Brocard, également français, d'« associé », dans un courrier daté du 7 juillet 1779 (AHN, *Estado*, liasse 4008, courrier du 07/07/1779).

[871] AHPC, Cadix, 2574-413,05/05/1790.

[872] AHPC, Cadix, 2570-241, 09/12/1786.

[873] AHN, *Concejos*, liasse 6341, *licencia para volver*, 16/05/1795.

la production ne trouve plus aucun débouché et précise que s'il n'a pas peur pour sa fortune personnelle, il redoute « la perte d'une manufacture si utile à l'Espagne ».

Les divers portraits de fabricants français que nous venons de dresser sont dans l'ensemble flatteurs et semblent témoigner de leur esprit d'entreprise. La principale source utilisée – les requêtes – peut évidemment être mise en cause puisque leurs auteurs ont tout intérêt à valoriser leur rôle pour obtenir l'autorisation de revenir à Cadix. Cependant, dans la mesure où les Conseils Extraordinaires, chargés de traiter les dossiers, sollicitaient systématiquement l'avis du gouverneur de Cadix, il n'y a pas de raison de croire que ces expériences industrielles, nécessairement connues de ce dernier, n'aient pas eu l'ampleur que leur prêtent les requérants. D'autres initiatives tout aussi ambitieuses émanant de la colonie française de Séville[874], ou encore le rôle central des négociants italiens dans les manufactures de bas de soie fondées au Puerto de Santa María[875], témoignent par ailleurs que le cas des industriels français de Cadix n'avait rien d'exceptionnel et que, contrairement à une idée reçue, les marchands étrangers ont pu être des acteurs centraux dans le développement manufacturier des territoires qui les accueillaient. Il faut en revanche relativiser l'ampleur de cet investissement productif en soulignant que la vingtaine de négociants français qui s'y sont engagés, ne représentent qu'une petite partie des capacités financières dont disposait la colonie à cette époque : ils demeurent peu nombreux par rapport à la centaine d'établissements commerciaux français que comptait la place et aucun d'entre eux n'est issu de l'élite de la nation. En effet, c'est plutôt au sein de la couche inférieure de la colonie, celle des gros boutiquiers et des petits négociants, que se recrutent ces entrepreneurs. En outre, ils ont comme caractéristique d'avoir tous fait le choix de l'Espagne plutôt que de la France en 1791, sans qu'on puisse déterminer si ce choix résulte de la crainte de perdre des fonds qu'ils ne pouvaient transporter avec eux en cas d'expulsion, ou si c'est au contraire parce qu'ils avaient décidé depuis déjà longtemps de demeurer en Espagne, qu'ils avaient réalisé ces investissements dans le secteur manufacturier.

Pour conclure cette analyse, il peut être intéressant de se livrer à une comparaison entre les investissements réalisés, dans des proportions similaires, par les marchands français

[874] On pense notamment à la célèbre fabrique de bayettes fondée en 1779 par Antoine Arboré, un parent du comte d'Arboré, négociant à Cadix (GARCIA-BAQUERO GONZALEZ A., *Andalucía y la Carrera de Indias (1492-1824)*, Séville, 1986, p. 154) ou au projet de raffinerie de sucre, lancé par la compagnie de François Lefebre, qui, à deux reprises en 1783 et 1788, obtient des permis de la part de la douane de Cadix pour introduire divers ustensiles indispensables au fonctionnement de la manufacture (AHPC, *Hacienda*, livre 38, folio 256, Orden de la aduana 26/09/1783).

[875] Les quatre fabriques et les ateliers de confection de bas de soie appartenaient à des négociants d'origine génoise (IGLESIA RODRIGUEZ J.J., *Una ciudad mercantil*, *op. cit.*, p. 228).

de Cadix, dans le secteur des assurances et dans celui de la production manufacturière. D'un côté l'immobilisation de capital est minimale et elle garantit un profit relativement sûr. De l'autre, les apports en capitaux sont relativement importants (jusqu'à 200 000 pesos en effectif) et les perspectives de réussite sont nettement plus aléatoires. Dans les assurances, la totalité de l'élite de la colonie s'est mobilisée, alors que ce sont des individus bien intégrés, décidés à demeurer en Espagne en dépit des vicissitudes politiques, qui ont réalisé les investissements dans la production manufacturière. L'opposition entre ces deux comportements économiques, entre ces deux profils de négociants français de Cadix, montre finalement la diversité des situations qui existaient au sein de colonie française, à la veille de la crise qui allait emporter le commerce colonial de la ville.

*** * ***

Les négociants français de Cadix n'ont cessé de recueillir, tout au long de la période du *comercio libre*, de substantiels profits de leur participation à l'exploitation du monopole commercial de fait dont le port continuait à jouir dans la *Carrera de Indias*. En dépit des apparences et des discours accusateurs, ces profits n'ont pas été massivement détournés du secteur productif local. Les fonds que les négociants français consacraient à leur environnement matériel, à l'achat de titres de rente ou à l'acquisition de biens immobiliers, autant de dépenses couramment pratiquées par les membres de la colonie française, n'ont jamais absorbé qu'une part minoritaire de leurs capacités financières. En outre, la sécurité offerte par ce type de placement devait faciliter, et non entraver, l'exposition de la majeure partie de leurs capitaux à la prise de risques qui caractérise l'investissement dans le secteur commercial.

De même, si une partie des bénéfices commerciaux, difficilement quantifiable, prenait la direction de la France sous diverses formes (rémunération des fonds avancés par les commanditaires, legs dont bénéficiaient les parents demeurés au pays, placements dans la dette publique française ou encore, rapatriement de la fortune acquise à Cadix au moment du retour en France), l'essentiel des bénéfices semble bien avoir été réinvesti localement et, en premier lieu, dans le commerce, quoique non exclusivement. La pratique, généralisée, d'agréger les bénéfices commerciaux des exercices précédents au capital de la compagnie qui

lui faisait suite ou encore celle, également très fréquente, qui amenait les négociants célibataires et sans héritier direct, à léguer leur patrimoine à leurs associés, ont constitué deux puissants vecteurs du réinvestissement des profits commerciaux dans le commerce local. Les investissements dans le secteur manufacturier local ou dans l'agriculture d'exportation ont également participé au développement de l'économie régionale, même s'ils sont demeurés limités durant la période concernée.

Au total, si le commerce de Cadix a contribué à enrichir les nombreux Français qui étaient venus y tenter leur chance, ceux-ci n'ont pas moins contribué à la fortune de la ville et lui ont permis de se maintenir aux premières places du système économique atlantique à une époque où, privée de son monopole, elle aurait pu redevenir le modeste port régional qu'elle avait été au début du XVII$^{e}$ siècle.

## Conclusion de la première partie : les assises et leur vulnérabilité

La solidité des assises de la colonie française lui a permis d'encaisser le choc des réformes de 1778. Il y a bien eu une crise commerciale au sein de la colonie française, dans la seconde moitié des années 1780, mais il s'agissait d'une crise de croissance, liée aux largesses accordées aux *cargadores* avec le retour de la paix en 1783, bien plus qu'une crise de repli. Le tassement des profits, probablement marqué par rapport à l'« âge d'or » des années 1750-1760, est lui-même un signe d'expansion : dans une place en plein essor, les initiatives se multiplient et les nouveaux venus affluent, rendant ainsi le marché plus concurrentiel et moins rentable pour ceux qui avaient bénéficié jusque-là de situations de monopole. Pour autant, on ne dénote aucun appauvrissement des marchands français. Au contraire, à l'exception de la poignée de malchanceux ou d'imprudents qui ont fait faillite, des fortunes spectaculaires continuent à se constituer en quelques années, des commis s'élèvent dans la hiérarchie mercantile et les négociants installés voient leur patrimoine s'accroître lentement mais sûrement. Parce qu'ils avaient diversifié leur commerce et su importer des toiles de Silésie et des draps anglais lorsque les produits français furent pénalisés par les réformes douanières, parce qu'ils tenaient le secteur bancaire et, surtout, parce qu'ils étaient, pour les négociants européens, des partenaires privilégiés, les marchands français de Cadix étaient indispensables au bon fonctionnement de la *Carrera de Indias* et ils en demeuraient les principaux bénéficiaires.

La réussite des marchands français dans le commerce colonial de Cadix présentait cependant un risque. A l'exception d'une petite partie de leur patrimoine qu'ils investissaient dans des placements rentiers, l'essentiel de leurs profits et de leurs richesses était réinjecté dans des circuits commerciaux dépendant directement des échanges maritimes unissant Cadix aux Indes. Que les *cargadores* ne puissent plus réexporter les toiles, les bas de soie et les draps vers les Indes, et c'est tout le commerce d'importation des produits manufacturés européens qui se trouverait menacé puisque le marché régional n'absorbait qu'une petite part de ces marchandises. Pire encore, que les flots d'argent et les cargaisons de cochenille et d'indigo ne parviennent plus à Cadix, et c'est alors tout le système des « retours » qui s'effondrerait et avec lui les possibilités de procéder aux fructueux arbitrages qui faisaient la fortune des banquiers. La dépendance des marchands français envers la conjoncture du commerce colonial était totale : ils bénéficiaient, pour l'heure, de son essor mais ils étaient

exposés, en cas de retournement, à voir leurs fortunes disparaître aussi vite qu'elles s'étaient constituées. Dans le contexte d'expansion des économies coloniales, porté par l'essor des plantations de café, de cacao et de sucre – d'autant plus vif pour ce dernier produit que la perte de Saint-Domingue privait l'Europe de son principal fournisseur –, rien ne semblait pourtant pouvoir interrompre, à moyen terme, le cycle d'expansion dont ils bénéficiaient. Leur situation était cependant plus vulnérable qu'il n'y paraissait. L'exceptionnel siècle de paix entre la France et l'Espagne, leur avait permis de jouir de conditions extrêmement favorables, mais les bouleversements politiques survenus de l'autre côté des Pyrénées pouvaient à tout moment mettre un terme à cette situation. Quant à la rivalité séculaire avec l'Angleterre, qui s'était déjà traduite par trois conflits majeurs au cours du siècle, elle pouvait également ressurgir et enrayer de nouveau les échanges maritimes sur lesquels reposait la prospérité de Cadix. Or, à partir de 1792, la guerre était de retour en Europe et elle n'allait plus quitter le continent pendant plus de vingt ans.

# Deuxième partie. Les marchands français de Cadix face à la crise du commerce colonial : comportements collectifs et stratégies individuelles (1796-1808)

Si, au XVIII[e] siècle, les marchands français de Cadix avaient constamment dénoncé les « vexations » dont ils s'estimaient victimes de la part de l'administration espagnole, ils purent, au début des années 1790, prendre la mesure des avantages que leur avait procurés l'alliance franco-espagnole. L'exécution de Louis XVI convainquit, en effet, la monarchie espagnole d'entrer en guerre contre la France et, au mois de mars 1793, la guerre de la Convention commençait. Elle eut des effets dévastateurs pour la colonie française de Cadix. En deux ans, celle-ci fut littéralement anéantie par le jeu des représailles, des expulsions et des séquestres auxquels les pays belligérants soumettaient traditionnellement les ressortissants étrangers originaires de nations ennemies. La guerre fut cependant de courte durée et, la parenthèse close, les affaires reprirent leur cours. Après un léger reflux en 1794, les échanges dans la *Carrera de Indias* avaient rapidement retrouvé leur niveau et les années 1795 et 1796 s'inscrivirent dans la continuité de la décennie précédente. Les marchands français revinrent donc nombreux à Cadix et y rouvrirent leurs comptoirs.

La situation se dégrada cependant très rapidement. La guerre entre la France et l'Angleterre battait son plein et il était impossible pour l'Espagne, qui représentait des enjeux économiques, financiers et commerciaux considérables pour les deux nations rivales, de conserver sa neutralité. Entre la préservation de son intégrité territoriale, menacée par la France révolutionnaire, et la sauvegarde de son empire, l'Espagne choisit sans hésiter. De fait, dès le mois de septembre 1796, avant même que la guerre ne fût déclarée, l'Angleterre s'était emparée d'une partie des navires revenant des Indes. L'année suivante, la flotte espagnole fut défaite au cap Saint-Vincent et les Britanniques purent entreprendre le blocus maritime de Cadix. A l'exception d'une brève parenthèse pendant la paix d'Amiens (1802-1804), il devait durer douze ans. Douze longues années durant lesquelles les expéditions aux Indes et les navires qui en revenaient furent soumis à la pression, plus ou moins forte, qu'exercèrent les

croiseurs britanniques sur la Baie et à la tolérance plus ou moins grande, dont bénéficièrent les pays neutres. Il y eut, dans ce cycle de crises, quelques moments de répit (1799, 1802-1804), mais sur l'ensemble de la période, Cadix vit son commerce colonial diminuer de moitié par rapport aux douze années précédentes. Cette situation était d'autant plus grave que les économies coloniales produisaient dorénavant, non plus seulement des métaux, qu'il était aisé de mettre en réserve en attendant des temps plus cléments, mais des denrées périssables qu'il fallait nécessairement écouler. A la demande des marchands créoles, la monarchie espagnole fut donc contrainte d'ouvrir une brèche dans l'exclusif colonial et d'autoriser le commerce entre les pays neutres et son empire.

Pour la première fois depuis le début du siècle, le port andalou cessa donc d'être le principal intermédiaire entre l'Europe et les Indes. Pourquoi, en effet, les exportateurs européens auraient-ils couru le risque de faire transiter leurs marchandises par Cadix alors que les navires danois, suédois et surtout américains offraient des conditions infiniment plus avantageuses ? Dans la réorganisation des circuits commerciaux qu'impliqua la guerre, les négociants de Cadix, espagnols comme étrangers, se trouvèrent marginalisés et perdirent le support sur lequel reposait leur prospérité. Premiers bénéficiaires du système, les marchands français devaient naturellement en être les premières victimes. Pourtant, un recensement des Français présents à Cadix durant l'été 1808, réalisé au début de la guerre d'Indépendance, révèle qu'à cette date près de 200 d'entre eux, exerçant le commerce, résidaient encore dans le port andalou. C'était nettement moins qu'au début des années 1790, puisque le recensement de 1791 en avait dénombré 307, mais la diminution de leur nombre n'était en rien comparable à l'effondrement des échanges coloniaux de la ville, que la défaite de Trafalgar avait encore accentué. Or, dans leur majorité, ces marchands, présents en Andalousie depuis plusieurs décennies, y demeurèrent constamment en dépit de la crise que connut la place. Ce constat pose un problème historique puisque, selon toute vraisemblance, les marchands français, réputés peu intégrés et strictement mus par la recherche du profit, n'avaient plus aucune raison de rester à Cadix. Bien plus, il soulève un problème beaucoup plus général, à la fois économique et philosophique, puisqu'il semble s'inscrire en porte-à-faux avec le postulat que l'agent économique, ou l'individu – selon le terrain sur lequel on se situe –, ne procède qu'à des décisions rationnelles, servant son intérêt particulier.

Or il est incontestable que les marchands français avaient coutume de se déterminer, dans leurs affaires, en fonction des principes du calcul coût-avantage qui est le fondement même de la rationalité économique. Ils tenaient tous une comptabilité rigoureuse et

archivaient systématiquement leurs livres de comptes, ce qui leur permettait de connaître en permanence le niveau de leurs résultats et leur évolution dans le temps. En outre, ils étaient, dans le contexte de l'époque, ceux qui disposaient de l'information la plus abondante et la plus fiable. Ils recevaient chaque année des milliers de lettres leur donnant des nouvelles précises sur le contexte général européen et lisaient assidûment la presse mercantile. Ils connaissaient donc parfaitement la situation du port et les nouvelles routes qu'empruntait le commerce colonial – ce n'est pas pour rien que le *Consulado* de Cadix revendiqua et obtint la suspension du commerce des neutres en 1799. Ils décidèrent pourtant de maintenir leurs comptoirs à Cadix. Leur intérêt était-il donc de rester à Cadix ? Faut-il considérer qu'en dépit de la crise que traversait le port, les profits réalisés par leurs entreprises demeuraient satisfaisants ? Ou envisager, au contraire, que d'autres raisons les ont incités à y demeurer, en dépit de résultats financiers décroissants ? C'est à ces deux dernières questions que nous tâcherons de répondre tout au long de ce chapitre.

Il nous a paru indispensable, dans un premier temps, de souligner le fait que si le commerce colonial s'effondre, la colonie française résiste. Ce fait établi, les trois études suivantes envisagent les différents facteurs susceptibles d'expliquer cette situation. La vision floue que les marchands français avaient de la conjoncture du commerce de Cadix, les diverses opportunités de profit nées de la guerre qui s'offrirent à eux et leur intégration à la société locale, qui constituent autant de raisons qui purent contribuer à les dissuader de quitter la ville, seront donc successivement abordées.

# Chapitre 5. Crise du commerce colonial et évolution de la présence marchande française à Cadix : des trajectoires divergentes

Depuis la seconde moitié du XVII$^{e}$ siècle, l'essor de la colonie marchande française de Cadix est allé de pair avec celui du commerce colonial espagnol. C'est en effet l'exploitation du monopole commercial dont jouissait la ville qui avait suscité l'installation des négociants français en Andalousie et, à la fin du XVIII$^{e}$ siècle, ils en tiraient toujours l'essentiel de leurs profits. Jusqu'en 1793, la courbe des exportations coloniales de la ville et celle de l'évolution de la présence marchande française avaient été parallèles. Cette année-là cependant, elles divergèrent pour la première fois : les mesures d'expulsion du mois de mars 1793 et celles d'« internement » de septembre 1794 réduisirent à néant la présence française dans la ville, alors que le commerce colonial, peu affecté par la guerre avec la France, demeurait prospère. Une fois la paix rétablie, cependant, la reconstitution de la colonie a rapidement clos ce qui ne fut qu'une courte parenthèse dans son histoire.

A partir de la signature du traité de San Idelfonso en 1796, l'Espagne renoue avec la tradition des Pactes de Famille et s'engage aux côtés de la France dans la guerre contre l'Angleterre. Les conséquences de ce choix se révèlent vite très lourdes pour le commerce colonial et la prospérité de Cadix. En effet, dès l'automne 1796, avant même que la guerre ne soit déclarée, la marine britannique s'empare de navires espagnols revenant des Indes. L'année suivante, la flotte espagnole est défaite lors de la bataille du cap Saint-Vincent (14 février 1797) et ce succès permet à une escadre anglaise, dirigée par l'Amiral Nelson, d'attaquer la ville de Cadix et, suite à l'échec de cet assaut, d'établir un blocus maritime de la baie. A l'exception des trois années de la paix d'Amiens (mars 1802-décembre 1804), ce blocus fut maintenu jusqu'en 1808. Cette année-là, le basculement de l'Espagne insurgée dans le camp britannique entraîna la levée du blocus et une expulsion des ressortissants français de Cadix, nettement plus violente et plus lourde de conséquences que celle de 1793.

Entre 1796 et 1808, c'est donc à un blocus quasiment ininterrompu pendant douze ans que les négociants français de Cadix se sont trouvés confrontés. Or, si les conséquences catastrophiques de cette situation pour le port de Cadix, pour l'ensemble du commerce colonial de la Péninsule et pour tous les secteurs qui en dépendaient (finances publiques, industrie nationale, commerce extérieur avec l'Europe) ont fait l'objet de nombreuses

études[876], il n'en est pas de même en ce qui concerne les négociants de Cadix et plus précisément les communautés marchandes étrangères qui y avaient prospéré durant le XVIII[e] siècle. Le plus souvent, les historiens de la *Carrera* ont en effet déduit de l'anéantissement du commerce colonial de Cadix la disparition du puissant tissu mercantile de la place, sans pour autant étayer cette affirmation par des études quantitatives permettant de mieux en appréhender la chronologie, ou par des études qualitatives pourtant indispensables pour en comprendre les mécanismes[877]. Sans contester que, sur le long terme, l'évolution de ces colonies étrangères a effectivement été dictée par celle du commerce colonial espagnol[878], nous pensons toutefois que l'établissement d'une chronologie fine de ce phénomène est indispensable pour parvenir à une connaissance plus exacte du processus de marginalisation de Cadix dans le système atlantique et, plus généralement, pour mieux comprendre les interactions à l'œuvre entre la dynamique macroéconomique d'une place marchande en proie au déclin et les comportements adoptés par les acteurs commerciaux dans ce contexte. Une fois précisée l'ampleur de la crise du port de Cadix pendant cette longue décennie, l'objet de ce chapitre est donc d'évaluer et de commenter l'évolution numérique de la colonie française durant cette période afin de mettre en évidence les corrélations et les divergences constatées entre ces deux dynamiques.

[876] La question a notamment été étudiée dans deux contributions à la synthèse dirigée par Javier Fontana, *La economía española al final del Antiguo Régimen* , vol. 3, *Comercio y colonias* (Madrid, 1982) : celle de Leandro Prados de la Escosura, « Comercio exterior y cambio económico en España (1792-1849) », p. 171-249 et celle de Javier Cuenca, « Comercio y Hacienda en la caída del imperio español, 1778-1826 », p. 389-448. On pourra également se reporter aux autres travaux de Leandro Prados de la Escosura (*De imperio a nación. Crecimiento y atraso económico en España (1780-1930)*, Madrid, 1988 et « La perdida del imperio y sus consecuencias económicas en España », dans AMARAL S., PRADO de la ESCOSURA L. (éd.), *La independencia de América, consecuencias económicas*, Madrid, 1993, p. 253-300) et de Javier Fontana « Colapso y transformación del comercio exterior español entre 1792 et 1837. Un aspecto de la crisis de la economía del Antiguo Régimen de España », *Moneda y credito*, 115, 1970, p. 3-23). Pour les études relatives à la conjoncture commerciale de la *Carrera de Indias* pendant la période, cf. *infra*, p. 299 et 332.

[877] Ainsi dans *Comercio colonial y guerras revolucionarias*, Antonio García-Baquero González évoque à plusieurs reprises « el abandono de Cádiz por parte de los comerciantes extranjeros », sans fournir cependant de chiffres quantifiant ce phénomène (*op. cit.*, p. 50 et 60). Il conclut son analyse en soulignant que « la perte du monopole, les guerres continuelles contre l'Angleterre et la France et surtout le décret de la liberté du commerce accordé aux neutres (1797), déterminèrent le fait que le port de Cadix cessa d'être un lieu de rencontre obligatoire de tous les commerçants étrangers intéressés dans le commerce colonial » (*ibidem*, p. 99).

[878] En témoignent les chiffres fournis par Antonio García-Baquero Gónzalez qui évalue le commerce colonial de Cadix en 1828, à 2 % du niveau qu'il avait atteint en 1792 et estime que 87,5 % des maisons étrangères de la place avaient alors disparu (*Andalucía y la Carrera de Indias (1492-1824)*, Séville, 1986, p. 197).

## *Le blocus britannique de la baie de Cadix et la crise du commerce colonial*

Souvent divergents dans leur appréciation des résultats de la politique du *comercio libre*, les travaux des historiens qui ont étudié en détail la conjoncture de la *Carrera de Indias*, s'accordent tous, quelles que soient les sources qu'ils utilisent, pour souligner l'ampleur et le caractère inédit de la crise traversée par le commerce colonial espagnol dans les années 1796-1808. En effet, qu'ils aient été établis par Antonio García-Baquero González et John Fisher[879], à partir des registres douaniers conservés à l'Archivo General de Indias, ou par Michel Morineau[880], à partir des informations relevées dans la *Gaceta de Madrid*, les chiffres du commerce colonial espagnol retenus par ces trois historiens donnent la même vision de la conjoncture du commerce colonial de Cadix durant la période 1796-1808 : à l'exception de l'année 1796, qui ne fut perturbée par la guerre qu'à partir de l'automne et des trois années de la Paix d'Amiens, la ville n'a maintenu que des relations résiduelles avec les Indes.

A partir du mois d'avril 1797, la présence d'une escadre britannique au large de la baie de Cadix entraîne un effondrement brutal du commerce colonial du port. Antonio García-Baquero n'a relevé, cette année-là, que 21 mouvements de navire, allant ou provenant des Indes, alors que ce chiffre atteignait presque 200 navires par an dans les années 1790[881]. Les exportations destinées à Veracruz n'atteignent que 520 000 pesos contre plus de six millions de pesos l'année précédente[882] et la presse madrilène ne mentionne qu'un seul arrivage de piastres à Cadix en 1797, pour un total de 24 524 *pesos fuertes*, alors que la ville avait reçu 18 956 369 *pesos fuertes* de Nouvelle-Espagne et 9 360 808 *pesos fuertes* de Terre-Ferme en 1796[883]. Les quatre années suivantes témoignent du même marasme, en dépit d'une légère amélioration de la situation en 1799, année durant laquelle 79 navires parvinrent à sortir de Cadix à destination des colonies et 29 à en revenir[884]. Mais cette année fait figure d'exception dans une conjoncture globalement déprimée et les résultats enregistrés alors demeurent très en-deçà des niveaux atteints durant les meilleures années de la décennie : en valeur, les

[879] GARCIA-BAQUERO GONZALEZ A., *Comercio colonial y guerras revolucionarias*, *op.cit.* FISHER J. R., « El comercio español con América, 1797-1820 » dans *Europa e Iberoamérica*, Séville, 1992, p. 693-703 et *El comercio entre España y Hispanoamérica* (1797-1820), Madrid, 1993.
[880] MORINEAU M., *Incroyables gazettes et fabuleux métaux. Les retours des trésors américains d'après les gazettes hollandaises (XVI^e^-XVIII^e^)*, Cambridge, 1984.
[881] *Comercio colonial y guerras revolucionarias*, *op. cit.*, p. 132.
[882] FISHER J. R., « El comercio español con América, 1797-1820 », *op. cit.*, p. 695.
[883] MORINEAU M., *Incroyables gazettes et fabuleux métaux*, *op. cit.*, p. 434.
[884] GARCIA-BAQUERO GONZALEZ A., *op. cit.*, p. 146.

exportations réalisées en 1799 ne représentent qu'un tiers de celles de 1796, moins encore si l'on retient comme référence l'année 1792. En outre, les retours en métaux précieux sont quasiment inexistants à Cadix et si l'Espagne a reçu neuf millions de piastres en 1798 et cinq millions en 1799, Michel Morineau n'a relevé qu'un seul arrivage de 14 400 piastres à Cadix pour ces deux années dans la *Gaceta de Madrid*[885]. La situation est encore plus grave durant la seconde phase des hostilités qui débute en octobre 1804, deux mois avant la déclaration officielle de guerre, avec la capture de quatre navires espagnols revenant de Buenos Aires par une escadre britannique et s'étend jusqu'aux événements du mois de mai 1808, qui marquent le renversement des alliances. Le trafic colonial de Cadix est, durant cette période, systématiquement inférieur à 50 navires par an, les exportations stagnent entre 5 et 10 % du niveau atteint en 1792 et les importations de fruits coloniaux et de métaux précieux sont proches de zéro durant quatre années consécutives[886]. Privés, après la bataille de Trafalgar, de la faible protection que continuait à leur assurer l'escadre franco-espagnole mouillée dans la baie, les échanges coloniaux assurés depuis Cadix sont littéralement interrompus.

Les historiens de la *Carrera de Indias* ont en outre souligné le caractère exceptionnel de cette période puisque la crise conjoncturelle du commerce colonial de Cadix n'a pas été une simple réitération des épisodes belliqueux que la ville avait connus durant les conflits du XVIII$^{e}$ siècle et qu'elle s'est doublée d'une crise structurelle majeure. En effet, l'année 1797 marque l'entrée en vigueur d'une mesure qui avait été initialement prévue lors des réformes de 1778 et qui n'avait été appliquée que ponctuellement en 1782 : l'autorisation du commerce des pays neutres avec les colonies espagnoles en temps de guerre[887]. Une telle mesure était nécessaire étant donné la situation de pénurie qui menaçait les marchés coloniaux et la ruine qu'aurait entraînée, pour ces économies en plein essor, l'interruption de leurs exportations agricoles. Les principaux bénéficiaires de cette décision furent naturellement les Etats-Unis, un pays auquel le monopole avait jusque-là interdit toute relation commerciale avec ses voisins immédiats alors même que son économie était complémentaire des leurs. Il pouvaient en effet fournir la farine dont les marchés créoles avaient besoin, leur marché intérieur était susceptible d'absorber une partie des denrées agricoles coloniales et ils disposaient en outre d'une marine suffisamment puissante pour assurer les liaisons entre les pays européens et

[885] *Incroyables gazettes et fabuleux métaux, op. cit.*, p. 434-435.
[886] GARCIA-BAQUERO GONZALEZ A., *op. cit.*, p. 255 à 259.
[887] La *Real Orden* du 18 novembre 1797 autorise les navires arborant le pavillon de pays neutres à charger dans les ports espagnols ou dans n'importe quel autre port du continent, des marchandises destinées aux marchés coloniaux, à condition que les retours soient effectués dans les ports espagnols. Dans les faits cependant, cette dernière mesure fut peu suivie. Le 20 avril 1799, à la suite des pressions des négociants gaditans, l'autorisation du commerce des neutres fut suspendue et elle ne fut rétablie que le 8 janvier 1801. Elle fut de nouveau appliquée après la rupture de la paix d'Amiens.

l'Amérique. De fait, les mesures de 1797 se traduisirent par un essor considérable des relations commerciales entre les Etats-Unis et les colonies espagnoles[888]. Cette brèche ouverte dans le monopole permit aux colonies espagnoles de surmonter le marasme engendré par les guerres avec l'Angleterre et parfois, même, d'augmenter leur commerce au-delà des niveaux atteints durant les meilleures années du *comercio libre*. Le commerce de Cuba en fournit une parfaite illustration puisque les exportations de sucre de l'île, qui s'élevaient en moyenne à un million d'arrobes par an dans les années 1784-1793, passent à un rythme annuel de deux millions d'arrobes durant la période 1797-1801[889]. L'ensemble de l'économie et de la société cubaine fut dynamisé par ce démantèlement de l'exclusif colonial. La production de sucre connut une forte croissance[890], la traite des noirs s'intensifia[891] et la bourgeoisie des *hacendados*, qui avait pleinement bénéficié de l'essor suscité par le *comercio libre*, renforça ses positions tant dans l'économie insulaire que dans le secteur politique, où elle s'affirma de plus en plus comme une force autonome par rapport aux intérêts de la métropole[892]. De tels effets se manifestèrent également dans les autres colonies du continent sans jamais connaître cependant l'ampleur que le phénomène avait atteint à Cuba[893]. D'une manière générale, la

[888] La pénétration des marchés coloniaux par les commerçants américains est attestée par les chiffres de la balance commerciale entre les Etats-Unis et les colonies espagnoles : alors que le montant global des importations et des exportations atteint deux millions de dollars en 1792, la barre des vingt millions de dollars est franchie dès 1798 et, en 1806, ce commerce représente vingt-deux millions de dollars (CUENCA J., « The United States balance of payment with Spanish America and the Philippines Islands, 1790-1819. Estimates and analysis of principal components », dans BARBIER J., KEUTHE A.J. ( éd. ), *The North American Role* dans *the Spanish Imperial Economy, 1760-1819*, Manchester, 1984, p. 28-70). Les chiffres du mouvement portuaire de Philadelphie sont également extrêmement significatifs : en 1798, le port accueillait pour la première fois un navire provenant d'un port colonial espagnol (La Guaira), neuf ans plus tard, y sont entrés 29 navires provenant de la Guaira, 138 de Cuba, 18 de Puerto Rico, 7 de Veracruz et 2 de Buenos Aires (IZARD M., « El comercio venezolano en una época de transición : 1777-1830 », *Miscellania Barcinonensia*, XXX, 1971, p. 14).

[889] TORNEJO TINAJERO P., « Comerciantes, hacendados y política mercantil en Cuba. La rivalidad Cádiz-*Estado*s Unidos (1763-1800) », dans *Andalucía y América en el siglo XVIII*, Séville, 1984, vol. 1, p. 119-145.

[890] De 1 322 214 *panes* en 1796, la production de sucre passe à 2 181 292 *panes* en 1800 (*ibidem*, p. 139).

[891] 55 000 esclaves sont introduits dans l'île entre 1789 et 1801 (*ibidem*).

[892] La meilleure illustration en est fournie par la décision des autorités cubaines d'autoriser le commerce des pays neutres dès le 17 mars 1797 alors que la *Real Orden* ne fut publiée qu'en novembre 1797 (GARCIA-BAQUERO GONZALEZ A., « Problemática en torno a las burguesías de Cádiz y La Habana a fin del Antigo Régimen », dans *Comercio y burguesía mercantil en el Cádiz de la Carrera de Indias*, Cadix, 1991, p. 177).

[893] Ainsi, durant la période 1797-1800, le Venezuela importe en moyenne, chaque année, 105 000 pesos de marchandises d'Espagne et 733 000 pesos de l'étranger (GARCIA-BAQUERO GONZALEZ A., « El comercio de neutrales en Venezuela (1796-1802). Tópico y cambio en las actitudes políticas de las élites venezolanas » , dans *El comercio colonial en la época del absolutismo*, Grenade, 2003, p. 331). La substitution est en revanche moins nette au niveau des exportations (l'Espagne reçoit en moyenne 395 000 pesos de denrées coloniales par an alors que les autres pays en reçoivent 538 000 pesos chaque année) car la métropole constituait le principal marché du cacao vénézuélien. Sans permettre à cette colonie de maintenir son commerce au niveau qui était le sien dans les années 1780, le commerce des neutres a cependant joué un rôle essentiel pour soutenir une économie qui avait connu une forte expansion depuis 1778. En outre, Caracas fut alors le théâtre des mêmes revendications autonomistes que La Havane puisque la décision de suspendre le commerce des neutres, prise sous la pression du lobby des *cargadores* gaditans en avril 1799, ne fut pas respectée et fut abandonnée officiellement par les autorités locales dès la fin 1799, soit plus d'un an avant que l'autorisation ne soit de nouveau décrétée par le gouvernement espagnol (*ibidem*, p. 334). L'évolution des ports du Río de la Plata a été

décision d'autoriser le commerce des pays neutres est donc analysée comme une étape essentielle dans le processus qui allait amener les colonies hispaniques à revendiquer leur émancipation : cette mesure aurait révélé le caractère strictement « *comisionista* » joué par Cadix dans la *Carrera de Indias* et aurait ainsi convaincu les bourgeoisies créoles que leurs liens avec la métropole étaient devenus une contrainte, et non un atout, pour garantir leur insertion dans l'économie mondiale[894].

Cette thèse a été illustrée par les travaux d'Antonio García-Baquero González et de John Fisher qui ont mis en évidence le processus d'« hispanisation » des exportations coloniales réalisées depuis l'Espagne pendant les années de conflit. La part des produits espagnols dans les exportations coloniales, qui se situait aux alentours de 50 % durant la période 1778-1796, atteint des niveaux records, proches de 80 %, en 1797-1798 et en 1806-1807[895] et le changement est encore plus marqué si l'on s'en tient au port de Cadix qui exporte 98 % de produits espagnols en 1806[896]. Comme l'ont souligné ces deux historiens, loin de refléter l'essor de l'économie espagnole dont rêvaient les promoteurs des réformes de 1778, cette nationalisation du commerce colonial de la péninsule illustre au contraire le contournement du monopole par les pays manufacturiers européens qui avaient globalement respecté le rôle d'intermédiaire assumé par l'Espagne durant tout le XVIII$^{e}$ siècle. Les plaintes répétées des commerçants gaditans à l'encontre du commerce des neutres, dont ils obtinrent la suspension en 1799[897], fournissent la meilleure illustration des craintes des *cargadores* devant les conséquences potentielles d'une telle mesure. Pour les historiens de la *Carrera*, la crise du commerce colonial à l'époque des guerres avec l'Angleterre ne se limite donc pas à une phénomène strictement conjoncturel : en raison de sa durée et des entorses au monopole que le gouvernement a dû concéder, la crise est devenue structurelle, de nouvelles routes commerciales ont été ouvertes et les commerçants européens et créoles ont pris conscience de l'intérêt qu'ils avaient à se passer de l'intermédiation de Cadix.

---

tout à fait similaire. Ainsi, alors que sur les 108 navires sortis de Montevideo en 1804, 82 étaient destinés à l'Espagne et 26 à des pays étrangers, deux ans plus tard, la situation s'est inversée et sur les 77 navires sortis du port, seulement 7 prennent la direction de la métropole (SILVA H. A., *El comercio entre España y el Río de la Plata (1778-1810)*, Madrid, 1993., p. 120).

[894] GARCIA-BAQUERO GONZALEZ A., *Comercio colonial y guerras revolucionarias.* p. 50. Le terme de *comisionista* pour qualifier la nature du commerce effectué par les négociants espagnols de Cadix est employé de façon récurrente dans l'œuvre de cet auteur et a été largement repris par tous les historiens du commerce colonial espagnol, à l'exception cependant de Michel Morineau, qui refuse de considérer que les *cargadores* aient été les simples intermédiaires passifs souvent décrits, à partir de la généralisation du rôle de prête-noms que certains d'entre eux jouaient pour les marchands étrangers (*op. cit.*, p. …).

[895] FISHER J. R., *El comercio entre España y Hispanoamérica, op. cit.*, p. 19 et 63.

[896] GARCIA-BAQUERO GONZALEZ A., *Comercio colonial y guerras revolucionarias.* p. 180.

[897] Les décrets du 18 novembre 1797 furent officiellement suspendus entre le 20 avril 1799 et le 8 janvier 1801, du fait notamment des pressions exercées par les commerçants gaditans sur la couronne. Cette suspension ne fut cependant pas respectée dans les colonies.

L'ampleur de la crise du commerce colonial à Cadix, tant dans sa dimension conjoncturelle – le tarissement des échanges entre le port andalou et les colonies espagnoles – que dans sa dimension structurelle – l'émergence de nouveaux circuits commerciaux reliant les producteurs européens et les consommateurs créoles – amène donc à s'interroger sur les conséquences de cette évolution pour les marchands français, dont l'activité consistait précisément à assurer l'intermédiation entre l'Europe et la *Carrera de Indias*. Privés de leur raison d'être en Andalousie, les négociants français de Cadix auraient logiquement dû abandonner la place. Or l'étude de l'évolution de la population marchande française résidant dans le port andalou révèle l'existence d'une divergence majeure entre la trajectoire suivie par le commerce colonial de la ville et celle de la colonie française qui y était établie.

## *L'évolution de la présence marchande française à Cadix : une lente érosion*

L'évolution de la présence marchande française à Cadix peut être mesurée à partir des quatre recensements des *naturales franceses* y résidant, qui ont été effectués en 1791, en 1794, en 1808 et en 1809[898]. La nomenclature professionnelle adoptée par les autorités permet en effet d'identifier dans chacun de ces documents les individus appartenant à la catégorie *del comercio* et donc de disposer d'une première source d'information pour évaluer l'importance de la colonie française à chacune de ces quatre dates. Ainsi en 1791, 307 « commerçants » français sont recensés, en 1794, ils sont 113, en 1808, ils sont 177 et en 1809, ils ne sont plus que 38. La courbe que l'on peut dresser à partir de ces données[899], si elle offre un premier aperçu de l'évolution de la colonie durant la période, présente cependant trois problèmes majeurs pour notre étude : le premier tient à la nomenclature professionnelle adoptée par les autorités espagnoles ; le second est lié aux limites de la définition strictement statutaire des *naturales franceses* retenue par ces autorités ; et le troisième réside dans les lacunes

[898] AHMC, *Padrones*, livre 1000, « Padrón de los extranjeros » (1791) ; livre 6971, « Franceses domiciliados » (1794) ; livres 6973, 6974, 6975, « Juramientos de fidelidad de los nacionales franceses y otras naciones agregadas » (1808). Ce dernier document peut être utilement complété par deux documents conservés à l'Archivo Histórico Provincial de Cádiz : le premier est intitulé « Listas de los individuos franceses que no han venido al juramiento de fidelidad », en date du 26 octobre 1808 (AHPC, *Gobierno Civil*, caisse 3, dossier 11). Il comprend les noms de tous les individus français, domiciliés à Cadix, qui ne se sont pas présentés lors du serment de fidélité qui était exigé d'eux ; et le second, intitulé « Notas remitidas por los comisarios de Barrios, expresivas de los naturales franceses quedados en esta ciudad, con distinción de su domicilio » et qui est daté du 21 mars 1809 (AHPC, *Gobierno Civil*, caisse 4, dossier 7), permet de mesurer l'ampleur des départs qui ont eu lieu entre ces deux dates.

[899] cf.annexe 37.

chronologiques de cette série de données. Il convient donc de revenir sur chacun de ces problèmes avant de présenter le dénombrement auquel nous sommes parvenu et l'analyse qui peut en être tirée.

## Définir

Nous avons eu l'occasion de présenter en introduction les grands principes adoptés pour définir l'échantillon d'individus sur lequel repose notre étude. Plutôt que de recourir à une approche qui nous paraît trop restrictive, parce que fondée sur des catégories clairement définies – négociants/boutiquiers/commis, *transeuntes/domiciliados* –, nous avons opté pour une démarche plus ouverte, en refusant d'exclure les individus ne satisfaisant pas à un certain nombre de critères prédéfinis[900]. Sans nier l'importance qu'avaient ces classifications pour les contemporains, nous pensons cependant que leur usage exclusif pour définir des catégories professionnelles et nationales risquerait de déformer la vision d'ensemble de la présence marchande française à Cadix à laquelle nous souhaitons parvenir.

Les problèmes soulevés par la nomenclature professionnelle sont les plus évidents. Nous constatons d'abord que la catégorie *del comercio*, au sein de laquelle les recensements que nous avons utilisés regroupent tous les acteurs du monde marchand, ne tient pas compte de la distinction habituellement établie entre des négociants, qui ne s'occuperaient que du commerce de gros et évolueraient au sein d'un espace international, et des boutiquiers, qui seraient spécialisés dans le commerce de détail. De même, aucune distinction n'est établie entre les associés-gérants de ces établissements – maisons de négoce ou boutiques –, qui possédaient des intérêts dans le capital de leurs compagnies et étaient donc essentiellement rémunérés par le profit qu'elles dégageaient, et les commis qui y étaient employés avec un statut de salarié. L'importance de ces distinctions a été fréquemment rappelée par l'historiographie du monde négociant[901] et, de fait, elles semblent avoir eu une importance

[900] On trouve un exemple de cette approche que nous qualifions de restrictive, dans l'article de Didier Ozanam sur la colonie française de Cadix, dans lequel il précise, dès la partie introductive, que seuls ont été retenus dans le champ de l'étude, les Français *transeuntes* (« La colonie française de Cadix au XVIII[e] siècle », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, 1968, p. 263).

[901] On doit à Charles Carrière (*Négociants marseillais, op. cit.*, p. 237 et suivantes), le travail le plus abouti visant à définir, au sein du monde marchand, la catégorie des « négociants ». Refusant de confondre ces derniers avec les simples marchands en gros (« Tout commerçant en gros n'est pas un négociant », *ibidem*, p. 243), il retient finalement les critères de la polyvalence et de la dimension internationale des affaires comme les deux signes distinctifs de la profession (*ibidem*, p. 244). Cette définition a généralement été admise par l'ensemble des historiens du monde négociant (cf. notamment ANGIOLINI F., ROCHE D., *Cultures et formations négociantes* dans *l'Europe moderne*, Paris, 1995, p. 17), mais elle a également été critiquée dans des travaux récents. Ainsi

réelle dans les mentalités de l'époque comme en témoignent par exemple, les lois sur la dérogeance qui, en général, ne concernaient que les catégories inférieures du monde marchand, ou encore l'organisation des assemblées du Corps de la nation française au sein desquelles seuls les négociants pouvaient siéger[902]. Pourtant, en dépit de la réalité et de la pertinence de ces distinctions, les autorités espagnoles ne les utilisaient pas dans la définition des nomenclatures professionnelles qu'elles dressaient et elles privilégiaient l'expression générique *del comercio* pour désigner l'ensemble des acteurs du monde marchand[903]. Nous avons choisi de les suivre sur ce point pour les raisons suivantes.

Il faut tout d'abord souligner un problème d'ordre pratique. Un certain nombre d'individus apparaissant dans les recensements que nous avons utilisés ne nous sont connus que par ces documents. Si nous disposons d'importants corpus permettant de préciser la position de chaque marchand en 1791[904], cela n'est plus le cas, ni pour le recensement de 1794, ni pour celui de 1808, étant donné l'appauvrissement des sources consulaires après l'expulsion de 1793. Au-delà de cette difficulté pratique, il faut également insister sur la dimension arbitraire qu'implique tout classement des individus dans des catégories qui ne reflètent qu'imparfaitement la complexité et la fluidité des phénomènes dont elles sont censées rendre compte. Ainsi, parmi les individus identifiés comme étant des commis, il existait des disparités majeures entre, par exemple, les simples copistes, chargés de recopier la correspondance, et ceux qui « tenaient » la comptabilité, au sens propre comme au sens figuré, puisqu'il n'était pas rare que ces derniers aient joué un rôle tout à fait capital au sein

---

Paloma Fernández Pérez souligne, dans son étude consacrée au rôle des réseaux familiaux dans le commerce de Cadix, que s'il est « pratiquement impossible de quantifier les deux catégories extrêmes du groupe mercantile, l'importante documentation consultée semble indiquer que, autant les commerçants puissants que ceux qui se contentèrent de prêter leurs noms à une firme étrangère furent une minorité, la grande majorité de la communauté mercantile gaditane étant constituée par des individus qui travaillaient à la fois en commission pour les grandes maisons et à la fois pour leur propre compte dans des opérations de faible valeur. Ils étaient tous dénommés au XVIII[e] siècle commerçants de Cadix » (*El rostro familiar de la Metrópoli. Redes de parentesco y lazos mercantiles en Cádiz, 1700-1812*, Madrid, 1997).

[902] Jusqu'en 1790, les boutiquiers n'étaient représentés aux assemblées du Corps de la nation française que par un député. A partir de cette date une trentaine d'entre eux y furent admis.

[903] Les notaires de Cadix utilisent également l'expression *del comercio* pour désigner tout individu exerçant une profession commerciale alors que le chancelier du consulat de France de la ville emploie, en ce sens, le terme de « négociant ».

[904] Outre le recensement de 1777, utilisé par Didier Ozanam, qui distingue explicitement les « maisons de commerce et négociants en gros » des « boutiquiers » et, au sein de ces établissements, les « associés » des « commis » (« La colonie française de Cadix », *op. cit.*, p. 311 et suivantes), nous avons également pu utiliser les comptes rendus des séances des assemblées du Corps de la nation française, les « rôles de cotisation » dressés au cours des mêmes assemblées pour répartir les contributions exigées des membres de la nation française (1778, 1783, 1785 et 1791) ou encore la liste des « souscripteurs au don patriotique que les députés de la nation française à Cadix adressent à l'Assemblée Nationale » (1790).

des comptoirs des négociants[905]. Il en est de même pour les commis qui s'occupaient de la vente des marchandises, des relations avec les douaniers ou encore, pour ceux qui fréquentaient quotidiennement la Bourse où ils assuraient, pour le compte de leurs employeurs, des fonctions de courtiers[906]. Dans ces différents cas, la réalité empirique du métier de commis diffère peu de celle du négociant : les connaissances techniques et les tâches exercées sont similaires et le milieu fréquenté est le même. La frontière entre le commis et le négociant était également poreuse au niveau du statut occupé au sein de la compagnie, puisqu'il était fréquent que les commis soient propriétaires de parts du capital des sociétés dans lesquelles ils travaillaient, soit qu'ils les aient acquises avec leurs économies, soit qu'ils les aient reçues en gratification pour leurs services[907]. Il faut enfin rappeler qu'il existait, à Cadix tout du moins, une grande mobilité entre le monde des commis et celui des négociants. Si le cas d'Antoine Granjean qui, après avoir été un modeste négociant, est devenu simple commis dans une maison de la place, avant de parvenir au statut de « commis-associé » et de se retirer à la tête d'un capital substantiel, apparaît comme exceptionnel, nous avons vu que de nombreux établissements français de Cadix – et pas nécessairement les plus modestes – étaient tenus par d'anciens commis[908]. Pour d'autres catégories d'acteurs du monde marchand, comme les courtiers ou les directeurs des compagnies d'assurances, il semble encore moins pertinent d'établir une distinction nette entre les individus qui exerçaient ces fonctions et les négociants. Les courtiers et les directeurs de compagnies d'assurances étaient en effet souvent d'anciens négociants et il était fréquent qu'ils aient maintenu, en marge de leurs nouvelles fonctions, des activités strictement commerciales[909]. La distinction traditionnelle entre les négociants et les boutiquiers soulève également des problèmes.

[905] Ainsi le 20 février 1795, le négociant français, naturalisé espagnol, Fernand Roger adresse une requête aux commissions chargées d'accorder les autorisations de retour à Cadix aux marchands français qui avaient été contraints de s'installer à vingt lieues des côtes l'année précédente, afin d'obtenir un permis en faveur de ses trois commis, Jean de Amezaga, Jean Gorritepe et Antoine Mendy, « almacenero, cajero et tenedor de libros » dans sa maison de commerce, car ils sont les seuls à être au fait des affaires en cours et que sa compagnie est menacée de ruine en leur absence (AHN, *Concejos*, liasse 6341).

[906] Les niveaux des salaires au sein de la compagnie Fornier reflètent cette hiérarchie existant au sein de la fonction de commis : alors qu'un teneur de livre pouvait gagner jusqu'à 900 pesos par an, un simple copiste devait se contenter de 200 pesos. Robert Chamboredon souligne par ailleurs l'importance qu'avaient au sein de la compagnie des individus comme Jean Miramon qui, en sa qualité de magasinier, était chargé des ventes, Fernand Roger qui s'occupait des relations avec la douane de Cadix ou encore, François Duval, qui était employé à la correspondance. Ces trois individus finirent d'ailleurs tous par s'établir à leur propre compte (*Fils de soie sur le théâtre des prodiges*, *op. cit.*, p. 168-169). En ce qui concerne l'emploi par les négociants de leurs commis pour les représenter à la *Lonja* de Cadix et y exercer des fonctions de courtier, nous renvoyons à l'étude très précise que Guadalupe Carrasco González a consacrée à la question (*Corredores y Comercio. La Correduría de Lonja gaditana entre 1573 y 1805*, Teruel, 1999, p. 58-62).

[907] cf. *supra*, p. 261-262.

[908] *ibidem*.

[909] cf. *supra*, p. 263.

L'ouverture du Corps de la nation française, en 1790, à l'élite des boutiquiers illustre la difficulté de cloisonner ces deux mondes. De fait, il est fréquent de voir des individus qui se définissent comme des boutiquiers se livrer à des pratiques marchandes que l'on associe aux seuls négociants. Certains apparaissent dans les corpus de protêts comme les porteurs ou les tirés de lettres de change émises à l'étranger, d'autres sont les consignataires de navires relâchant à Cadix, d'autres encore des actionnaires de compagnies d'assurances ou encore les fondés de pouvoir de marchands résidant à l'étranger. Ce sont là autant de preuves qu'il existait une élite de boutiquiers qui, à l'image des négociants, exerçait une activité polyvalente et de dimension internationale. En ce qui concerne les niveaux de fortune, nous avons également vu que la boutique n'était pas nécessairement inférieure au comptoir. L'emploi des catégories de « commis » et de « boutiquier » nous semble donc plaquer des frontières hermétiques sur une réalité qui se présente plutôt sous la forme d'un continuum progressif allant, sans marquer de rupture nette, du simple employé aux écritures recevant 200 pesos par an au grand banquier expérimenté et fortuné.

Rappelons en outre qu'il existait des liens étroits entre les négociants, les boutiquiers et les commis français. Les listes de créanciers des boutiquiers français ayant fait faillite prouvent que ces derniers s'approvisionnaient de façon privilégiée auprès des négociants français[910]. De même, la très grande majorité des commis français travaillaient au sein des établissements tenus par leurs compatriotes[911]. En contrepartie, les négociants français tiraient un avantage de la présence à Cadix d'un grand nombre de boutiquiers français auprès desquels ils pouvaient facilement écouler une partie de leurs marchandises et, de la même façon, ils bénéficiaient de l'existence d'un vivier de commis français pour assurer le fonctionnement de leurs comptoirs. Il existait donc des interdépendances fortes entre ces trois catégories et il paraît logique de supposer que les évolutions qu'elles suivaient étaient parallèles.

Enfin, aux raisons empiriques qui nous amènent à reprendre à notre compte la catégorie *del comercio* utilisée par les autorités espagnoles, s'ajoute une raison heuristique liée à l'objet même de notre recherche. Au cœur de notre problématique se situe en effet la question de l'impact qu'a eu un bouleversement économique majeur, la disparition du monopole du commerce colonial dont jouissait Cadix, sur un groupe d'individus qui dépendait de son exploitation et dont la vie était largement déterminée par cette activité. Or il est patent que du grand banquier, qui alimente en piastres les milieux de la finance et de la banque parisienne,

[910] cf. *supra*, p. 221.
[911] cf. *supra*, p. 212.

au petit marchand béarnais, qui écoule des dentelles auprès des épouses des *cargadores*, en passant par le négociant malouin qui échange des toiles de Bretagne contre de la cochenille et par l'ensemble des employés qui travaillaient au sein de ces établissements, le sort de tous ces individus était lié à la vitalité des échanges coloniaux réalisés depuis Cadix.

Ces diverses raisons nous ont donc amené à privilégier les termes génériques de « marchand » ou de « commerçant », qui correspondent à la traduction littérale de l'expression « del comercio » employée dans nos sources, pour mesurer l'évolution globale de la présence marchande française à Cadix et à ne recourir aux concepts de négociants, boutiquiers et commis, qu'en second lieu, pour préciser les résultats dégagés de l'étude d'ensemble[912].

Concernant la question de l'identité nationale des individus retenus dans notre étude, nous avons, en revanche, été contraint de prendre un certain nombre de distances vis-à-vis des catégories utilisées aussi bien par les autorités espagnoles, qui raisonnent en termes de *naturales franceses*, que par les autorités consulaires françaises, qui ne reconnaissent comme ressortissants français que les seuls *transeuntes*, excluant par là même, les individus qui étaient nés en France mais avaient opté, durant leur séjour à Cadix, pour le statut de *domiciliados* ou de *naturalizados*. Le dépassement de ces trois catégories statutaires et leur fusion dans un même ensemble (« Français »), se justifie avant tout par l'objet même de notre recherche. En effet quels que soient les choix statutaires que firent ces individus durant leurs séjours en Andalousie, tous ont en commun d'avoir un jour quitté leur patrie d'origine pour venir exercer le commerce à Cadix avec, certainement, l'espoir d'y faire fortune. Tous ces individus se caractérisent donc, et se différencient en cela de la majeure partie de leurs contemporains, par le fait qu'ils ont, à un moment donné, fait le choix d'émigrer afin de bénéficier d'une amélioration de leur situation économique. En prenant une telle décision, lourde de conséquences pour leur vie personnelle, ils se sont donc comportés comme ce qu'il est courant d'appeler des agents économiques rationnels. Or l'objet de notre recherche consiste précisément à analyser l'attitude qu'ont adoptée ces individus lorsque, plusieurs années ou plusieurs décennies après cette décision d'émigrer, ils se sont trouvés confrontés à

[912] En fait, il a été possible, en recourant à la documentation notariale et consulaire, d'identifier précisément la quasi totalité des individus qui méritent d'être qualifiés de négociants et une grande partie de ceux que l'on peut rattacher au monde de la boutique. Il a été en revanche beaucoup plus difficile de préciser le statut des dizaines d'individus *del comercio* qui apparaissent dans notre corpus documentaire uniquement dans les recensements. Sont-ils des commis, des petits marchands ou des négociants de passage ? Devant l'incapacité de trancher ce problème, nous avons résolu de les agréger à la catégorie des « commis » et nous nous sommes abstenu de procéder à une analyse démographique de cette dernière catégorie.

la disparition des conditions favorables qui avaient motivé leur choix. Dès lors, prendre en considération leur niveau d'intégration à la société d'accueil se révèle indispensable puisque nous pensons que la décision économique ne peut être isolée de l'environnement social, politique et culturel dans lequel se trouve l'individu qui la prend[913]. Dans cette perspective, exclure de notre champ d'étude, les individus *domiciliados* ou *naturalizados*, sous prétexte qu'ils n'étaient plus considérés comme des *naturales franceses* par les autorités espagnoles ou françaises, reviendrait à nous priver d'un apport majeur pour notre analyse, puisque l'attitude adoptée par ces derniers est particulièrement intéressante pour étudier les arbitrages auxquels procèdent les individus entre des considérations économiques et sociales pouvant être contradictoires.

A cette raison essentielle, s'ajoutent un certain nombre de considérations apparues au cours de nos recherches. En effet, il semble logique que les autorités espagnoles aient considéré comme Espagnols des individus qui avaient obtenu une *carta de naturaleza*, et plus encore que les autorités consulaires françaises n'aient pris en considération que ceux qui étaient placés sous leur autorité. De fait, il peut paraître arbitraire de considérer comme des étrangers des individus qui jouissaient des mêmes prérogatives et obéissaient aux mêmes obligations que les habitants du pays dans lequel ils séjournaient[914]. De nombreux historiens ont d'ailleurs abondé dans ce sens en considérant que les *domiciliados* [ou *avecindados*] ne devaient pas être considérés comme des étrangers. C'est le cas par exemple de Didier Ozanam

[913] Nous rejoignons ici les critiques formulées par le sociologue Pierre Demeulenaere à l'encontre de la proposition de Vilfredo Pareto dans sa définition de l'*homo œconomicus*. Celui-ci soutient en effet que « l'homme réel comprend l'*homo œconomicus,* l'*homo religiosus*, l'*homo ethicus*, etc. En somme, considérer ces différents corps, ces différents hommes, cela revient à considérer les différentes propriétés de ce corps réel, de cet homme réel, et ne tend qu'à découper en tranches la matière à étudier. On se trompe donc lourdement quand on accuse celui qui étudie les actions économiques – l'*homo œconomicus* – de négliger, ou même de dédaigner les actions morales, religieuses, etc. » (*Manuel d'économie politique*, Genève, 1981, p. 18). Pierre Demeulenaere relève cependant l'ambiguïté d'un tel propos qui tout en laissant entendre que « l'action envisagée sous son aspect économique peut l'être sous d'autres aspects » ne précise pas « si l'aspect économique est simplement *complété* par les autres aspects à considérer, ou si cet aspect économique, abstraitement séparé, donc idéal par rapport au phénomène concret, peut être *modifié*, dans le phénomène concret, par les autres aspects » (*Homo œconomicus. Enquête sur la constitution d'un paradigme*, Paris, 1996, p. 175. NB : les mots soulignés en italiques l'ont été par l'auteur). On retrouve le même type de critique à l'encontre de ce paradigme central de la pensée économique dans l'œuvre de Mark Granovetter qui soutient que la réalité économique est « encastrée » ou « enchâssée » (*embeddedned*) dans un environnement social concret et que les décision des acteurs économiques sont déterminées par l'environnement relationnel dans lequel ils sont insérés tout autant que par la recherche de leur intérêt individuel (*Le marché autrement : les réseaux dans l'économie*, Paris, 2000, p. 84). L'histoire économique est également traversée par un tel débat comme en témoigne la réflexion récente sur le concept de marché dont rend compte un dossier de la *Revue de synthèse* (MARGAIRAZ D., MINARD P., « Le marché dans son histoire », *Revue de synthèse*, n° 2, 2006, p. 241-252).

[914] Il s'agit de la position des juristes qui assimilent l'étranger à l'individu « qui n'est pas « national », qui n'est pas citoyen de l'Etat », c'est à dire l'individu qui est doté d'une capacité juridique moindre que les nationaux (GILISSEN J., « Le statut des étrangers, à la lumière de l'histoire comparative », dans *Recueils de la société Jean Bodin*, vol. IX, 1958, p. 12-14).

qui les exclut de son étude de la colonie française[915], et, plus récemment, de Tamar Herzog qui analyse la *vecindad* et la *naturaleza* comme des « situations », résultant de la réalité de l'intégration sociale des individus à la communauté dans laquelle ils résidaient, et non comme des statuts légaux clairement définis[916], et qui soutient par ailleurs que « les étrangers qui acquéraient la citoyenneté locale [*la vecindad*] … étaient automatiquement considérés comme des nationaux [*naturales*] »[917]. Or si nous partageons totalement la démarche méthodologique adoptée par cette dernière, nous parvenons cependant à des conclusions sensiblement différentes sur ce second point. Trois éléments constatés dans notre étude des marchands français de Cadix nous amènent en effet à nous écarter de son analyse.

Tout d'abord, les marchands français *domiciliados* étaient exclus d'une des principales prérogatives des *naturales* espagnols : le commerce des Indes. Il en était d'ailleurs de même pour la grande majorité des marchands français *naturalizados* qui n'obtenaient ce droit qu'à condition d'être titulaires d'une *carta de naturaleza con licencia para comerciar con Indias*[918], et également, dans une large mesure, pour les fils des marchands étrangers qui étaient nés en Espagne et que l'on appelait à Cadix, *jenízaros*. Ces derniers, en théorie espagnols de plein droit, ont en effet souffert de discriminations pendant la première moitié du XVIII[e] siècle et ils n'obtinrent le droit de pratiquer le commerce des Indes qu'après trois décennies d'une lutte acharnée et sous réserve de satisfaire à certaines conditions[919]. En second lieu, nous constatons que le traitement dont firent l'objet ces diverses catégories de Français statutairement intégrés à la nation espagnole, dans le contexte des guerres franco-espagnoles de 1793 et 1808, illustre également les limites de leur intégration. En effet, si les Français *domiciliados*, qui avaient prêté le serment de fidélité à Carlos IV, furent dispensés de l'expulsion de 1793, ils furent en revanche « internés » à l'intérieur des terres l'année suivante, au moment où la guerre tournait en faveur de la France, en raison des soupçons de trahison que nourrissaient à leur égard tant les autorités espagnoles que la population

[915] « La colonie française de Cadix au XVIII[e] siècle », *op. cit.*, p. 263.
[916] *Vecinos y extranjeros. Hacerse español en la edad moderna*, Madrid, 2006 [1[ère] ed. : 2003], p. 288.
[917] *ibidem*, p. 142.
[918] Il existait deux types de *carta de naturaleza*, l'une octroyée par le Conseil de Castille et l'autre par le Conseil des Indes. Seule cette dernière permettait à son bénéficiaire de commercer avec les Indes et, de fait, la totalité des marchands français habilités pour l'exercice du commerce dans la *Carrera de Indias*, en étaient porteurs.
[919] La description de cette lutte est l'objet du livre de María García-Mauriño Mundi, *La pugna entre el Consulado de Cádiz y los jenízaros por las exportaciones a Indias (1720-1765)*, Séville, 1999. Elle évoque, par ailleurs, le cas des frères Béhic, Juan Joseph et Domingo, deux fils, nés à Cadix, du négociant français Jean Béhic, qui sollicitèrent leur habilitation en 1772, après la faillite de la maison familiale, et se virent opposer un refus sous prétexte que leur père n'avait pas rompu avec son pays d'origine puisqu'il continuait de fréquenter les assemblées de la nation française (GARCIA-MAURINO MUNDI M., « Comerciantes de origen francés en el Cádiz del siglo XVIII », dans *Actas del VII Congreso Internacional de Historia de América : la Economia maritima del Atlantico*, Saragosse, 1996, p. 1498).

gaditane[920]. De la même façon, en 1808, de nombreux Français naturalisés espagnols, demeurent assimilés aux *naturales franceses* et doivent exhiber leurs *cartas de naturaleza* pour justifier du fait qu'ils ne se sont pas rendus au serment de fidélité envers Fernando VII, exigé de tous les étrangers soumis à la souveraineté de l'empire français[921]. Enfin, il faut remarquer, et c'est probablement la raison des deux premières limites mises en évidence, que les marchands français, même lorsqu'ils avaient renoncé à la protection du consul de France, maintenaient des liens étroits, à la fois commerciaux et sociaux, avec leurs compatriotes. Les marchands français expulsés en 1793 confièrent souvent leurs affaires à ceux qui n'étaient pas concernés par les représailles, ce qui prouve qu'il existait entre eux des relations de confiance privilégiées. De même, on trouve fréquemment des marchands français *domiciliados* ou *naturalizados* associés aux compagnies d'assurances « françaises » et s'ils ont plus tendance que les *transeuntes* à développer des activités économiques alternatives par rapport à ce qu'était la pratique commerciale dominante au sein de la colonie – on pense aux investissements industriels ou au commerce des productions régionales[922] –, ils n'en continuaient pas moins à demeurer actifs au sein des circuits marchands traditionnels d'importation des produits manufacturés français[923]. Sur le terrain des pratiques sociales, les limites de leur intégration à la société espagnole sont encore plus nettes comme nous aurons l'occasion de le voir ultérieurement[924].

De telles considérations nous amènent donc non seulement à considérer comme légitime l'intégration des marchands français *domiciliados* et *naturalizados* à notre étude mais nous impose également d'élargir notre échantillon à deux catégories d'individus qui n'étaient pas formellement considérés comme français par les autorités espagnoles, mais qui, dans les faits, évoluaient largement dans l'orbite de la colonie française à laquelle il faut donc les agréger : il s'agit des *jenízaros* et de divers ressortissants européens associés de près à la colonie, au

[920] En septembre 1794, Fondesviela, le gouverneur de la place, déconseille aux commissions chargées de statuer sur les requêtes des marchands français contraints de quitter la ville, d'octroyer systématiquement des permis de retour car le peuple de Cadix avait reçu cette décision de les éloigner « con gusto, pues la deseaba ». Il suggère donc un traitement au cas par cas des dossiers (AHN, *Concejos*, liasse 6341).

[921] C'est le cas de Jean-Baptiste Lemoine et Pierre Bonnecase qui sont tous deux convoqués le 26 octobre 1808 pour justifier de leur non présentation au serment de fidélité (AHPC, *Gobierno Civil*, caisse 3, dossier 11). C'est également le cas de 21 des 38 marchands français recensés le 21 mars 1809 dans les « Notas remitidas por los comisarios de Barrios, expresivas de los naturales franceses quedados en esta ciudad, con distinción de su domicilio », au nombre desquels figurent José Carlos et Antonio Guillet, les deux fils, nés à Cadix, du négociant français Dominique Guillet (AHPC, *Gobierno Civil*, caisse 4, dossier 7).

[922] cf. *supra*, p. 281 et p. 83.

[923] Parmi les cinq correspondants gaditans de la maison Lecouteulx de Paris, qui figurent dans le grand livre de la compagnie saisi par le tribunal révolutionnaire en septembre 1793, trois sont par exemple des négociants espagnols d'origine française (ZYLBERBERG M., *Une si douce domination*, *op. cit.*). Nous renvoyons également aux cas du négociant français *naturalizado* Etienne Balleras et du *jenízaro* Román Larrue qui seront abordés ultérieurement (cf. *infra*, p. 364 et 367).

[924] cf. *infra*, chapitre 8.

premier rang desquels on trouve les Suisses francophones. La situation de ces derniers, qui étaient des citoyens de Genève ou de Vevey, est la plus significative. Ils étaient en effet placés, le plus souvent, sous la protection du consulat français et travaillaient au sein de compagnies franco-suisses[925]. Certains furent même expulsés en 1793 sous ce prétexte[926] et d'autres durent justifier de leur identité nationale en 1808[927]. Les situations sont en revanche plus contrastées parmi les *jenízaros* : si une partie d'entre eux a résolument continué à travailler et à se lier au sein de la colonie, l'autre s'en est totalement détachée. Parmi les premiers, notons les cas emblématiques des frères Béhic et de Román Larrue y Vienne sur lesquels nous reviendrons plus longuement[928]. En ce qui concerne les *jenízaros* totalement indépendants de la colonie, notre information est plus partielle, puisqu'ils n'apparaissent jamais dans les sources consulaires et qu'ils étaient peu liés aux négociants français. Ainsi les descendants de familles françaises installées à Cadix dans la première moitié du XVIII$^{e}$ siècle, comme les Macé, les Duque ou les Brethous, n'ont pas été intégrés à notre échantillon. De même, les fils du chirurgien français Louis Burin ou les frères Gough, quoique de façon moins tranchée, semblent détachés de la communauté française[929]. Nous avons donc procédé au cas par cas parmi les *jenízaros* et seuls ceux pour lesquels nous disposions d'informations attestant qu'ils avaient maintenu des liens étroits avec la colonie française ont été agrégés à notre échantillon.

Ainsi, pour chacun des trois recensements de 1791, 1794 et 1808, nous avons ajouté au nombre brut de *naturales franceses del comercio* relevé dans les documents, les divers

[925] La quasi totalité des négociants suisses francophones se trouve dans cette situation. C'est notamment le cas de François Demellet, François Mavit, Antoine Taxil, Antoine Chancel, Louis de Ribaupierre, Gabriel Christin, Philippe Molinier, Louis Chastellain, François Duval et Jacques Courant. En revanche, nous avons écarté de notre échantillon le Grison Jean Basicher et le Savoyard Sébastien Martin qui semblent n'avoir eu aucun lien spécifique avec la colonie française. Nous n'avons pas retenu non plus le négociant d'origine génoise Andres de Prasca qui avait longtemps été le gérant d'une compagnie française (Prasca Arboré et Cie) mais qui, à la suite du retrait de son associé, a largement réorienté son activité au sein des réseaux génois.

[926] Ainsi, le gouverneur de la ville demande, en mai 1793, aux commissions de débouter la requête de Jacques Courant et Philippe Molinier, visant à les dispenser de l'expulsion, sous le prétexte que leur compagnie était immatriculée au consulat de France en 1790, ce qui prouve « que leur compagnie est une maison française et que, du fait de leur choix, ceux qui la composent sont aussi français : bien qu'ils se déclarent Suisses en Espagne, ils y ont vécu comme des Français ». Il précise, en outre, que leur chef a soutenu la révolution et qu'ils regardent l'Espagne comme « un lieu de transit puisqu'ils souhaitent ne pas s'y marier » (AHN, *Concejos*, liasse 6349, courrier du 21 mai 1793).

[927] C'est le cas de François Demellet et Louis Chastellain, par exemple, qui justifient leur non présentation au serment de fidélité par le fait qu'ils ne sont « ni français, ni soumis à leur domination » (AHPC, Gobierno Civil, caisse 3, dossier 11).

[928] cf. *infra*, p. 484-485.

[929] Les frères Gough par exemple maintenaient une correspondance commerciale avec les maisons Lecouteulx de Paris et Roux de Marseille. A Cadix en revanche, ils n'avaient apparemment aucun lien spécifique avec la communauté française. Le cas de Juan José Burin est également ambigu puisque son activité commerciale est résolument tournée vers la *Carrera de Indias*, mais qu'il est par ailleurs marié à la fille d'un commerçant français (Ana Marquis y de Mier) et qu'il est choisi comme exécuteur testamentaire par Dominique Barrère, un négociant français de la place (AHPC, Cadix, 4560-6006, 05/12/1800).

individus pour lesquels il nous paraissait légitime de le faire afin d'obtenir une vision plus globale et plus juste de la réalité de la présence française à Cadix[930].

La dernière difficulté posée par nos sources pour établir une courbe de l'évolution numérique de la colonie française est d'ordre chronologique. En effet, les quatre recensements sur lesquels reposent notre étude ont été réalisés dans des contextes particuliers, propices aux omissions et aux erreurs, et, de plus, leur répartition chronologique (1791, 1794, 1808, 1809), qui permet de mesurer de façon très nette l'impact des expulsions de 1793 et 1808, ne rend en revanche pas compte de la reconstitution de la colonie française qui a eu lieu après 1795 et ne permet pas de suivre l'évolution de cette dernière durant les douze années où Cadix a été bloquée par la flotte britannique (1796-1808).

Il est patent que de nombreux Français qui exerçaient le commerce à Cadix en 1791 et 1808 n'apparaissent pas dans les recensements effectués par les autorités de la ville ces années-là. Plus d'une centaine de marchands français installés durablement à Cadix, n'ont par exemple pas été enregistrés lors de la *matrícula de extranjeros* réalisée en vertu des décrets du 20 juillet 1791. Certains devaient être absents de la ville, soit qu'ils aient été alors en voyage, soit que, prenant en considération le caractère incertain de la situation, ils soient spontanément rentrés en France. La majorité d'entre eux semble cependant ne pas s'être sentie concernée par cette formalité parce qu'ils ne se considéraient pas, ou n'étaient pas considérés à ce moment-là, comme tenus de l'effectuer. Ainsi, plus du tiers des 166 individus qui étaient encore présents à Cadix durant l'été 1794, à la veille des mesures d'*internación* qui allaient les obliger à se retirer à vingt lieux des côtes, n'avaient pas été recensés dans la *matrícula* de 1791[931]. L'évolution du contexte politique et militaire entre ces deux dates, et notamment la pénétration des troupes françaises sur le territoire espagnol, explique certainement ce raidissement des autorités locales. En effet, elles ont alors considéré comme Français des individus qui n'avaient pas été convoqués trois ans auparavant parce qu'ils étaient *avecindados* et qu'ils avaient donc déjà prêté un serment d'allégeance. La situation est

[930] Par souci de rigueur, nous les avons fait figurer au sein d'une catégorie intitulée « marchands agrégés à la colonie ».

[931] Nous avons la preuve formelle que 56 des 166 individus qui étaient encore présents à Cadix en 1794, n'avaient pas été recensés en 1791. Si on leur ajoute les 16 Suisses, les 18 *jenízaros* et les 4 *naturalizados* que nous avons retenus dans notre échantillon et qui ne figurent naturellement pas parmi les Français recensés en 1791, on peut ainsi expliquer près de la moitié de la différence qui existe entre le nombre de marchands français figurant dans la matricule de 1791 (307) et celui auquel nous estimons la présence marchande française à Cadix cette année-là (509). L'autre moitié s'explique par les départs, les omissions ou la dissimulation puisque de nombreux individus qui avaient participé à la contribution patriotique organisée au sein de la colonie française en 1790, qui avaient siégé dans les assemblées de la nation en 1791 ou qui apparaissent dans un acte de chancellerie cette année-là, n'étaient plus présents au moment du recensement.

sensiblement différente en 1808, étant donné que l'ambiguïté concernant le statut des Français *avecindados* a été levée par la décision des autorités des deux pays de ne plus reconnaître que deux catégories d'individus parmi les *naturales franceses* : ceux qui ont obtenu une *carta de naturaleza* et qui sont pleinement assimilés à des Espagnols et ceux qui n'en ont pas et sont donc des ressortissants français[932]. Pourtant, la colonie française est également sous-représentée dans les listes du *juramiento de fidelidad* conservé aux archives municipales, car de nombreux marchands français ont quitté précipitamment la ville à la suite des événements du mois de mai[933]. Ces recensements n'offrent donc qu'une vision partielle de la présence marchande française à Cadix et nous les avons donc croisés avec d'autres documents (actes notariaux et actes de chancellerie) pour parvenir à une image plus juste de son importance.

Le deuxième problème chronologique posé par l'exploitation des quatre recensements disponibles pour la période réside dans l'écart qui sépare les deux enquêtes de 1794 et 1808, soit une longue période riche en événements susceptibles d'avoir influé sur le nombre de marchands français présents à Cadix[934]. Pour pallier cet inconvénient et disposer d'un outil d'analyse plus fin, nous avons retenu trois dates témoins supplémentaires qui permettent de baliser la période de façon plus précise : 1796, 1800 et 1804. En utilisant le champ « PRESENT_A_CADIX » de notre base de données prosopographiques, où est reportée la totalité des dates pour lesquelles nous disposons d'une preuve documentaire formelle que l'individu concerné était alors établi dans le commerce de Cadix, nous avons pu établir une première liste du nombre de Français présents à Cadix pour chacune de ces trois années[935]. Nous l'avons ensuite complétée en y ajoutant tous les individus qui sans apparaître

[932] AHMC, *Libros capitulares*, 28/07/1807.

[933] De fait, parmi les 24 marchands convoqués le 26 octobre 1808, pour justifier leur non présentation au serment de fidélité, 13 sont signalés, par les commissaires de quartier, comme étant partis sans aviser les autorités (AHPC, *Gobierno Civil*, caisse 3, dossier 11). Les nombreux protêts de lettres de change dressés pendant le mois de juin 1808 témoignent également de ces départs précipités : ainsi le 2 juin 1808, une lettre tirée sur Bernard Lacosta est protestée car, d'après un commis, celui-ci et son fondé de pouvoir, « con motivo de las circunstancias actuales » sont partis sans laisser de consigne (AHPC, Cadix, 4580-700). Deux jours plus tard, les réponses sont les mêmes pour des lettres présentées à François Demeure (*ibidem*, 4580-707) et à Jean Batsale (*ibidem*, 4580-713). Nous reviendrons plus en détail sur le déroulement de l'expulsion de 1808 ultérieurement ( cf. *infra*, p. 522 et suivantes).

[934] Le rétablissement de la paix en 1795, suivi du traité d'alliance entre la France et l'Espagne de 1796 et le déclenchement de la guerre avec l'Angleterre ; l'instauration du blocus britannique et l'autorisation du commerce des pays neutres ; la parenthèse de la paix d'Amiens clôturée par la reprise des hostilités en 1804 et par la défaite de Trafalgar l'année suivante. A ces événements politico-militaires, il faut en outre ajouter deux épidémies de fièvre jaune qui ont frappé Cadix en 1800 et en 1804, qui ont causé respectivement plus de 7000 morts pour la première et plus de 2000 morts pour la seconde.

[935] Nous avons reproduit un exemple du formulaire de notre base de données qui permet de suivre la trajectoire géographique des individus recensés dans notre échantillon (cf. annexe 2).

formellement dans notre base de données à la date retenue, étaient présents à Cadix dans les années qui la précèdent immédiatement et dans celles qui lui font suite[936].

## Dénombrer

En confrontant les quatre recensements de 1791, 1794, 1808 et 1809 à l'ensemble des documents que nous avons dépouillés et intégrés à notre base de données, nous avons donc pu établir les données suivantes qui retracent, en sept dates, l'évolution de la présence marchande française à Cadix entre 1791 et 1809 :

- 1791 : 534 individus
- 1794 : 175 individus
- 1796 : 353 individus
- 1800 : 350 individus
- 1804 : 307 individus
- 1808 : 303 individus
- 1809 : 81 individus

La représentation graphique de ces données permet de tracer la courbe suivante :

[936] Nous avons par exemple considéré que Louis de Rivera qui octroie un testament à Cadix le 13 décembre 1799 (AHPC, Cadix, 4997-79) et qui laisse protester une lettre de change le 5 janvier 1801 (*ibidem*, 4561-21), était sans aucun doute possible établi dans le commerce de Cadix en 1800.

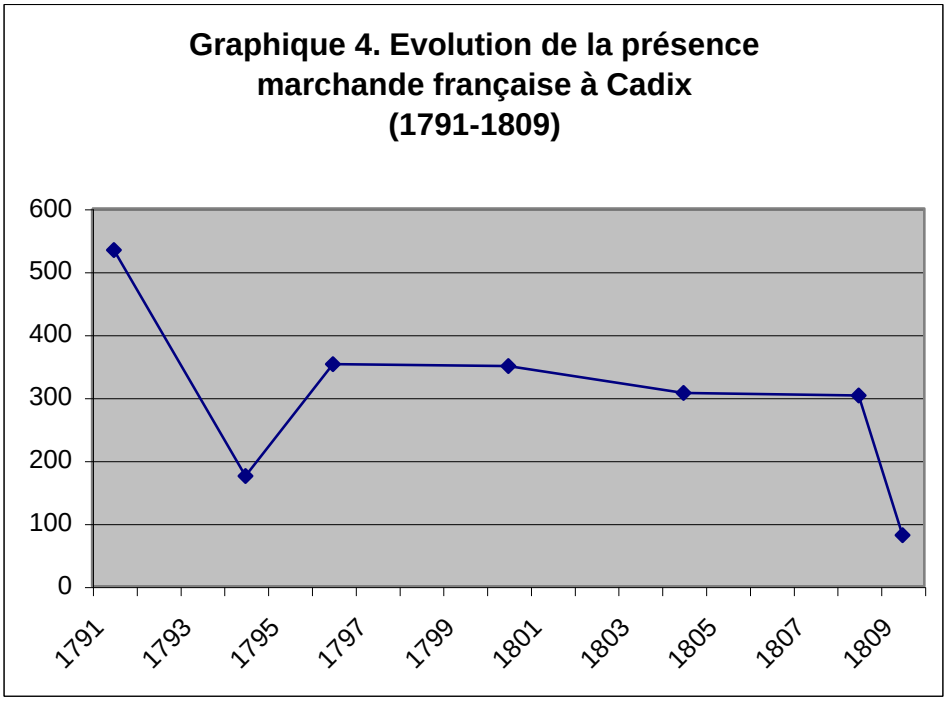


Source : élaboration personnelle

Avant de commenter cette évolution d'ensemble, il nous faut revenir sur la validité des résultats obtenus. L'évolution indiquée par cette courbe concorde dans une large mesure avec celle qui se dégage des quatre recensements. En effet, si les données diffèrent significativement en valeurs absolues, la tendance est globalement la même. Ainsi, d'après les recensements, le nombre de marchands français présents à Cadix en 1794, 1808 et 1809 représentait respectivement, 37 %, 58 % et 12 % de celui des marchands français recensés en 1791. D'après notre courbe, nous obtenons pour ces trois dates 33 %, 57 % et 15 %. Par ailleurs, les courbes que l'on peut obtenir en se fondant sur une définition plus restrictive de la colonie française – les seuls Français *stricto sensu* ou les seuls négociants français – ne diffèrent que marginalement de celle que nous avons retenue[937]. Les marchands suisses et les *jenízaros* qui ont été agrégés à la colonie ne sont pas assez nombreux pour influencer son évolution numérique. Tout au plus relèvera-t-on que le poids des fils de négociants français, nés en Espagne, tend à se renforcer au cours de la période : ils représentaient 7 % de l'effectif négociant en 1791 et 14 % en 1808[938]. De même, l'évolution du nombre de « négociants »

[937] cf. annexes 38 et 39.

[938] Notons d'ailleurs que ce renforcement serait beaucoup plus net si, au lieu des 19 *jenízaros* que nous avons agrégés à la colonie française, nous avions retenu les 43 fils de négociants français, habilités pour pratiquer le commerce de la *Carrera de Indias* (la liste complète des 239 jenízaros recensés par María García Mauriño-Mundi pour l'ensemble du XVIII[e] siècle, ainsi que les dates de leurs immatriculations sont disponibles dans *La pugna entre el Consulado de Cádiz y los jenízaros por las exportaciones a Indias (1720-1765)*, Séville, 1999,

français suit globalement le même rythme que l'ensemble de la colonie française, ce qui confirme les interactions très fortes existant entre les négociants d'une part, les catégories inférieures du monde marchand, boutiquiers et commis, d'autre part. La prise en compte des données numériques amène cependant à nuancer ce constat : si le poids relatif des négociants français au sein de la colonie marchande est effectivement stable entre les périodes qui précèdent et qui suivent l'expulsion de 1793 (41 % en 1791, 45 % en 1796, 39 % en 1800), on relève cependant deux fléchissements nets en 1794 (32 %) et à la fin de la période (36 % et 35 % en 1804 et 1808). Le premier s'explique par le caractère discriminant de l'expulsion de 1793, qui a plus touché les classes supérieures de la colonie, étant donné que les négociants avaient massivement choisi le statut de *transeuntes*. En ce qui concerne le second, il semble plutôt traduire le fait que la crise commerciale a eu plus de répercussions sur les catégories supérieures de la colonie française, qui vivaient directement du commerce colonial, que sur le monde des boutiquiers.

Ces premières remarques faites, l'évolution de la colonie française à Cadix entre 1791 et 1809 appelle plusieurs commentaires. Pour cela, nous nous baserons sur un second graphique qui présente simultanément la courbe des exportations coloniales réalisées depuis Cadix et celle du nombre de marchands français actifs dans la place.

p. 104 et 309). L'agrégation systématique de tous les *jenízaros* à notre échantillon aurait porté leur poids au sein de l'effectif négociant français présent à Cadix en 1808, de 14 à 21 %.

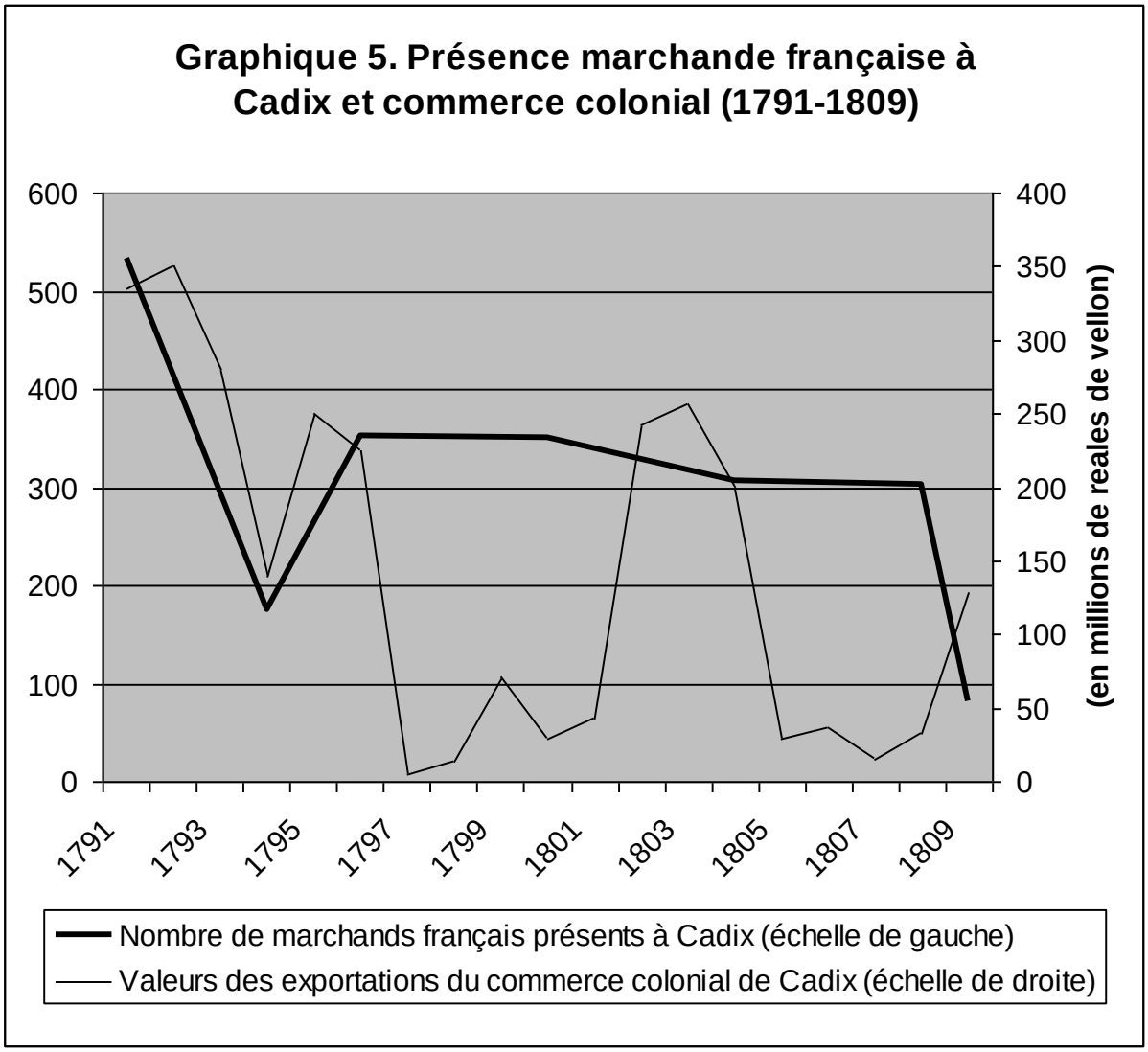


De façon évidente, ce graphique invite à nuancer la corrélation habituellement établie entre la présence marchande étrangère à Cadix et la conjoncture du commerce colonial de la ville. Certes, sur le long terme, l'évolution de la colonie française ne contredit pas l'existence de cette interdépendance puisqu'on peut opposer, à la colonie forte de 500 individus qui dominait une des places centrales de l'économie-monde européenne de la fin du XVIII$^{e}$ siècle, le petit groupe d'une cinquantaine de commerçants français que la ville continuait d'accueillir au milieu du XIX$^{e}$ siècle alors qu'elle avait été reléguée au rang de relais régional de Séville, la métropole andalouse[939]. A moyen terme, la distorsion entre l'évolution de la colonie française et celle du commerce colonial apparaît en revanche nettement : alors que la colonie française se maintient durant la période 1796-1808 à environ 60 % du niveau qu'elle avait atteint à la fin des années 1780, le total cumulé des exportations réalisées depuis Cadix durant

[939] cf. *infra*, chapitre 9.

ces treize années représente à peine le tiers des valeurs exportées durant les treize années précédentes (1783-1795)[940]. C'est cependant à court terme que les écarts entre les deux courbes sont les plus marqués : les deux grands décrochages de la présence marchande française sont directement liés aux tensions politiques qui ont marqué les relations franco-espagnoles pendant la période – les expulsions de 1793 et 1808 – alors que la conjoncture en dents de scie du commerce colonial ne semble avoir qu'un impact limité sur la colonie. Les deux principales phases de contraction du commerce colonial en 1797-1801 et en 1805-1808 n'ont qu'un impact modéré sur la colonie française : la première ne s'accompagne d'aucune diminution de l'effectif de marchands français et la seconde est corrélée à une lente érosion de la colonie, sans commune mesure avec la crise extrêmement marquée dans laquelle la défaite de Trafalgar a entraîné le port andalou. De la même façon, le haut niveau d'exportation atteint en 1802-1804 n'a entraîné aucune augmentation significative du nombre de marchands français présents dans la ville.

Ainsi, sur le court terme, les tracés des deux courbes sont clairement dissociés. Chacune suit une logique propre, dictée par l'état des relations franco-espagnoles pour la courbe de la présence marchande française, par celui des relations hispano-britanniques pour la courbe des exportations. Il en résulte que les interdépendances entre la présence française et les exportations coloniales du port sont extrêmement limitées : le commerce colonial de Cadix est peu affecté par les expulsions de 1793 et de 1808 et la conjoncture de ce commerce a peu d'impact sur la présence française. C'est sur ce second point, le seul qui s'inscrit directement dans l'objet de notre étude, qu'il nous faut maintenant revenir en analysant les dynamiques démographiques à l'œuvre au sein de la colonie.

## Les dynamiques démographiques à l'œuvre

Nous ne disposons pas des sources permettant de réaliser une analyse exhaustive de l'évolution de la population marchande française de Cadix. L'exploitation des archives paroissiales gaditanes, outre le fait qu'elle aurait représenté une masse de travail hors de notre portée, n'aurait été que d'un intérêt limité pour notre étude, dans la mesure où les courbes des

[940] D'après les chiffres fournis par Antonio García-Baquero Gónzalez, le total cumulé des exportations réalisées entre 1796 et 1808 s'élève à un milliard deux cents millions de reales de vellón (*Comercio colonial y guerras revolucionarias. La decadencia económica de Cádiz a raíz de la emancipación americana*, Séville,1972, p. 127-242), alors que John Fisher évalue à trois milliards six cents quarante-cinq millions de reales de vellón les montants exportés entre 1783-1795 (« Comercio libre entre Andalucía y América, 1778-1796 », dans *Andalucía y America en el siglo XVIII*, Séville, 1984, vol.1, p. 46).

naissances et des décès survenus au sein de la colonie ne nous auraient fourni qu'une information indirecte sur son évolution numérique[941]. Concernant les flux migratoires, les lacunes dans nos sources sont encore plus graves : la destruction des registres de passeports et d'immatriculation du consulat français de la ville, pendant les événements de 1808, interdit toute étude statistique systématique des départs et arrivées de marchands français à Cadix. Si une étude démographique rigoureuse n'a donc pas été envisageable, nous avons pu en revanche relever, pour chaque individu recensé dans notre base de données, la première et la dernière date à laquelle il apparaît, de façon à délimiter sa carrière commerciale à Cadix. A partir de ces informations, nous avons reconstitué, pour chacune des dates retenues, le nombre de nouveaux marchands français qui sont apparus depuis la date précédente (qu'il s'agisse d'immigrants récemment arrivés ou de fils de marchands français accédant à l'âge adulte et donc à des responsabilités commerciales) et celui des marchands français qui ont disparu (suite à un retrait du commerce, un départ ou un décès). Une fois précisées de la sorte les dynamiques démographiques qui affectent la colonie, nous pourrons étudier plus en détail quelques-uns des facteurs qui les ont déterminées.

Le solde net entre les disparitions et les apparitions de marchands français à Cadix, permet de suivre les grandes étapes du déclin de la colonie.

**Tableau 17 : Solde des mouvements démographiques constatés au sein de la colonie française entre 1791 et 1809.**

| | 1791-1796 | 1796-1799 | 1800-1803 | 1804-1808 | 1808-1809 |
|---|---|---|---|---|---|
| Nombre de marchands français disparus entre les deux dates | 229 | 70 | 76 | 54 | 221 |
| Nombre de marchands français apparus entre les deux dates | 48 | 67 | 33 | 50 | 0 |
| Solde | - 181 | - 3 | - 43 | - 4 | - 221 |

Source : élaboration personnelle

Au vu de ces résultats, l'importance des expulsions de 1793 et 1808 dans le déclin de la colonie apparaît clairement puisque l'essentiel des disparitions de marchands français sont

[941] En effet, l'ensemble des enfants de marchands français nés à Cadix n'accédait pas à l'exercice d'une fonction commerciale sur la place et les retraits du commerce peuvent être provoqués par d'autres causes que les décès (faillites, départs).

survenues entre 1791 et 1796 (229) et entre 1808 et 1809 (221). Or, ni en 1795, ni en 1815, le rétablissement de la paix entre la France et l'Espagne ne s'est accompagné d'une reconstitution intégrale de la colonie. Le retour de 162 des 353 marchands français expulsés en 1793 et l'arrivée, en 1795 et 1796, de 36 marchands français qui n'avaient jamais exercé à Cadix auparavant, n'ont que partiellement comblé l'ampleur des pertes occasionnées par les décrets d'expulsion qui se traduisent entre 1791 et 1796 par un solde net négatif de 181 individus. Le phénomène est encore plus prononcé après la seconde expulsion de 1808, comme nous le verrons ultérieurement[942]. En revanche, la période qui s'étend de 1796 à 1808 est caractérisée par des flux démographiques peu importants, tant au niveau des disparitions (un peu plus d'une quinzaine par an en moyenne) que des apparitions (environ onze par an). Il en résulte un solde constamment négatif mais d'ampleur très faible, ce qui explique que l'évolution de la colonie française entre 1796 et 1808 ait été marquée par une lente érosion et non par un effondrement brutal. Ce constat établi, nous pouvons revenir sur chacun des deux flux, négatif et positif, qui ont dicté l'évolution numérique de la colonie afin d'en déterminer les principaux facteurs.

Le rythme des disparitions est très régulier sur l'ensemble de la période : 70 marchands français sont morts, ou ont quitté le commerce de Cadix, entre 1796 et 1800, 76 entre 1800 et 1804, et de nouveau 54 entre 1804 et 1808. Ainsi, ni le blocus britannique, ni la défaite de Trafalgar, ni même les deux grandes épidémies de fièvre jaune qui ont frappé la ville en 1800 et en 1804, n'ont eu d'impact significatif sur notre échantillon. Il faut noter cependant que la dynamique de déclin est plus marquée pour la catégorie des négociants qui perd 27 individus entre 1796 et 1800, 31 entre 1800 et 1804 et 36 entre 1804 et 1808. Les négociants français semblent donc avoir été plus affectés que les autres catégories marchandes par la crise du commerce de la ville.

Les facteurs à l'origine de ces disparitions sont difficiles à déterminer en raison des lacunes de nos sources concernant les départs de Cadix ou les cessations d'activité survenues durant la période. Ainsi, dans l'ensemble de nos dépouillements d'actes notariés et consulaires, nous n'avons relevé que quatre faillites de maisons françaises[943]. Les archives du

[942] cf. *infra*, p. 540-541.

[943] Il s'agit de la compagnie Delotz père et fils qui laisse protester une lettre de change le 11 juin 1803 « por haber suspendido sus pagos » (AHPC, Cadix, 4568-1068), de la maison Magon Lefer et Cie qui s'est déclarée en faillite devant le tribunal du Consulat de Cadix le 9 avril 1804 (CADN, Cadix, 249-253, procuration du 14/04/1808), de la compagnie Guillaume Tanto et frères qui, par la voix de l'un de ses employés, laisse protester une traite le 3 décembre 1805 « car la maison a mis un terme à ses affaires et que les gérants sont actuellement convoqués devant le Consulado pour une assemblée » (AHPC, Cadix, 2607-459) et enfin de la maison Mavit et

*Consulado* se révèlent pour leur part très incomplètes durant la période considérée et ne permettent pas de suivre le mouvement des faillites de façon aussi précise que durant les années 1780. La liasse des listes de convocation aux assemblées de créanciers des marchands gaditans faisant l'objet d'une liquidation judiciaire, qui couvre la période 1797-1800, contient cependant sept dossiers relatifs à des marchands français : Jean-Baptiste Cours (16/09/1796), Joseph Casabona (23/11/1796), Paul Lallée (28/11/1796), Jean-Baptiste de Espeleta (27/03/1797), Jean Lasserre et Cie (13/11/1797), Joseph François (21/04/1800) et Jean-Pierre Lacomme (16/06/1800)[944]. En outre, une liste des faillites survenues après 1808, conservée dans une autre liasse des fonds du *Consulado*, contient les deux cas suivants : Raynaud et Sieurac (1808) et Pierre Lagarde (1808)[945]. Au total, rien n'indique une recrudescence du nombre de faillites survenues au cours de cette période. De plus, ces faillites ne se traduisent pas nécessairement par le départ de Cadix des individus concernés, ni même par leur retrait du monde négociant : si Jean-Laurent Lasserre est rentré à Paris dès 1797[946], Jean-Baptiste de Espeleta, Cipriano Tanto et Thomas de la Gervinais (le dernier gérant de la compagnie Magon Lefer) apparaissent sur une liste qui recense les courtiers de la ville en 1806[947], François Mavit demeure à Cadix jusqu'en 1808 pour y liquider ses affaires[948], Pierre Tanto « négociant de cette ville », reçoit une procuration en 1807 pour gérer les intérêts d'un négociant de Bayonne engagé dans un armement corsaire local[949], Joseph Casabona meurt à Cadix en 1800, quatre ans après sa déclaration de faillite[950], et Joseph François y réside encore également quatre ans après[951]. Notre information est encore plus lacunaire pour les négociants qui ont liquidé leurs affaires et ont quitté la ville sans avoir fait faillite : nous n'avons trouvé qu'une seule procuration octroyée par des négociants sur le point de quitter la ville à un confrère chargé de la liquidation de leurs affaires[952].

Plus que les retraits du négoce ou les départs de la ville, ce sont donc les décès qui semblent avoir été la première cause du déclin numérique de la colonie. Divers indices

---

Poque, dont la liquidation est confiée à Pierre Abric en 1806 (CADN, Cadix, 249-71, procuration du 22/09/1806).

[944] AGI, *Consulado*, liasse 503.

[945] AGI, *Consulado*, liasse 522, folios 1131-1132, « Lista de concursos que ha habido desde 1808 hasta 1816 ».

[946] CADN, Cadix, 244-148, procuration, 22/10/1797.

[947] AGI, *Consulado*, liasse 1757, 12/05/1806.

[948] AHPC, Cadix, 4580-870, procuration, 11/07/1808.

[949] CADN, Cadix, 249-140, enregistrement d'une procuration octroyée à Bayonne le 9 avril 1807, 27/04/1807.

[950] AHPC, Cadix, 940-118, testament fait en vertu de pouvoir, 06/03/1800.

[951] CADN, Cadix, 248-129, procuration, 10/04/1804.

[952] Le 14 août 1806, Antoine Taxil et Laurent Garat octroient une procuration générale à Jean-Baptiste Alicotis, « négociant français résidant en cette ville, … pour les représenter dans toutes les affaires qu'ils laissent en suspens dans ce pays soit pour compte de leur raison sociale soit pour celui de chacun d'eux individuellement », CADN, Cadix, 249-44.

suggèrent, en effet, que le taux de mortalité des marchands français a nettement augmenté après 1796. Nous disposons pour établir ce fait d'une liste de 55 décès de marchands français, survenus à Cadix ou dans une localité voisine, durant la période 1772-1808, que nous avons établie à partir du dépouillement des archives d'une paroisse de la ville et des sondages réalisés dans les archives notariales[953]. Ces données témoignent de la hausse du taux de mortalité au sein de la colonie française après 1796[954]. Cette accélération des décès survenus dans la première décennie du XIX^e^ siècle est en partie liée à l'épidémie de 1800, année au cours de laquelle nous avons compté huit décès, chiffre le plus élevé de notre échantillon. Plus fondamentalement cependant, elle semble refléter le vieillissement de la population marchande française de Cadix. En effet, l'âge moyen des marchands dont nous connaissons l'année de naissance, était de 46 ans en 1791, alors qu'il se situe toujours au-delà de 50 ans au XIX^e^ siècle et qu'il culmine à 54 ans en 1804[955].

Il n'est pas possible de quantifier précisément le nombre de disparitions de marchands français imputables à des décès, à des départs ou à des retraits du négoce. Nos données permettent cependant d'affirmer qu'au moins le tiers des marchands disparus entre 1796 et 1808 sont décédés à Cadix[956]. En outre, nous constatons que la moitié des marchands français présents à Cadix en 1796 déclaraient y exercer encore une activité commerciale douze ans plus tard[957]. La crise du commerce colonial de Cadix, provoquée par le blocus britannique, n'a donc entraîné ni départ massif des marchands français de la place, ni mouvement marqué de retrait du secteur commercial.

En ce qui concerne le nombre de nouveaux marchands français installés dans le commerce de la ville durant la période 1791-1808, nous constatons que, bien que non négligeable, il ne permet à aucun moment de compenser les pertes dues aux décès et aux

[953] Archivo de la parroquia del Rosario (désormais APR), registre 205, registre des décès (1787-1808). Dans les actes notariés, nous avons systématiquement dépouillé les *testamentos hechos en virtud de poder* qui étaient formalisés par les exécuteurs testamentaires du défunt. D'autres mentions de décès ont également été relevées au hasard des dépouillements d'actes notariés ou d'actes de chancellerie.

[954] Nous avons relevé 27 décès avant 1796 et 28 pour la période 1796-1808, alors que la colonie était bien plus nombreuse dans les années 1780 que durant la première décennie du siècle. Les *testamentos hechos en virtud de poder* sont répartis de la même manière : sur les 28 actes conservés entre 1780 et 1808, 14 actes ont été réalisés avant 1796 et autant après. La courbe des décès établie à partir des registres de la paroisse du Rosario indique la même tendance : nous avons relevé 8 décès de marchands français pour la période 1787-1796 et 14 pour la période 1797-1808.

[955] Les calculs ont été effectués à partir des individus dont nous connaissons la date de naissance, soit des échantillons de 163 individus en 1791, 119 en 1800, 107 en 1804 et 90 en 1808.

[956] Notre échantillon de décès permet d'expliquer 30 % des 159 disparitions que nous avons constatées au cours de la période. Compte tenu des lacunes de nos dépouillements dans les archives paroissiales, ce chiffre doit cependant être beaucoup plus élevé.

[957] C'est le cas de 174 des 333 individus répertoriés en 1796, soit 52 % de l'effectif.

départs. Cela tient à la fois au ralentissement de l'émigration de marchands français à Cadix et à la faiblesse du renouvellement générationnel.

Le tarissement des flux migratoires qui avaient alimenté la colonie française en hommes nouveaux tout au long du siècle peut être envisagé à partir des déclarations faites par les marchands français dans les recensements de 1791, 1794 et 1808, à l'occasion desquels il leur fut demandé de mentionner depuis combien d'années ils résidaient en Espagne. Le relevé de cette donnée nous a permis de dresser le tableau suivant pour 475 des 644 individus de notre échantillon.

**Tableau 18 : Décennies durant lesquelles les marchands français déclarent être arrivés en Espagne**

| | |
|---|---|
| 1730-1739 | 10 |
| 1740-1749 | 21 |
| 1750-1759 | 73 |
| 1760-1769 | 75 |
| 1770-1779 | 126 |
| 1780-1789 | 108 |
| 1790-1799 | 42 |
| 1800-1809 | 20 |

Sources : recensements de 1791, 1794 et 1808 (AHMC)

Ces données sont nécessairement incomplètes puisqu'elles ne dénombrent pas la totalité des individus arrivés durant la décennie concernée mais seulement ceux qui étaient encore effectivement présents lors des recensements. En outre, leur fiabilité n'est pas absolue, les erreurs et les falsifications étant fréquentes[958]. Les tendances mises en valeur ne laissent cependant aucun doute sur la contraction brutale du flux migratoire à la fin du XVIII$^{e}$ siècle et dans la première décennie du siècle suivant. On peut dater plus précisément le retournement de conjoncture de l'année 1797 puisque parmi les 42 marchands qui déclarent être arrivés en Espagne au cours de la décennie 1790, 35 se sont installés avant l'instauration du blocus britannique et seulement 7 après. Si le blocus britannique et le marasme commercial qu'il a

[958] Ainsi, nous avons formellement identifié 58 nouveaux marchands français installés à Cadix durant la période 1800-1808 alors que, lors du recensement de 1808, seulement 20 déclarent être arrivés en Espagne durant cette décennie. Cela s'explique probablement par les fausses déclarations faites lors de cette enquête et aussi par le départ de Cadix, entre les mois de mai et juillet 1808, de nombreux individus. Ces précisions ne remettent pas en cause la validité de nos résultats puisque le nombre global des marchands arrivés dans les décennies 1760, 1770 et 1780 – et *a fortiori* dans les décennies précédentes – est également minoré par le fait qu'une partie d'entre eux étaient repartis, ou décédés à Cadix, avant le recensement de 1791.

entraîné n'ont donc pas eu, à court terme, d'impact sur l'évolution de l'effectif global des marchands français présents à Cadix, ils ont en revanche provoqué une contraction drastique du flux des nouveaux arrivants, privant ainsi la colonie française de ce qui avait constitué sa principale source de renouvellement durant tout le XVIII$^{e}$ siècle.

D'autre part, le renouvellement des effectifs de la colonie française de Cadix n'a pas été assuré par les enfants des marchands français installés à Cadix. Ce type de renouvellement avait été constamment entravé au XVIII$^{e}$ siècle en raison du grand nombre de célibataires que comptait la colonie. D'après le recensement de 1791, seuls 111 des 307 marchands français recensés étaient mariés ou veufs à cette date et seulement 293 enfants étaient alors déclarés à charge. Aussi, dans les années 1796-1808, malgré l'arrivée à l'âge adulte de toute une génération d'enfants nés à Cadix dans les années 1770, les héritiers masculins disponibles pour assurer la relève paternelle au sein des comptoirs familiaux furent peu nombreux. Le départ définitif de nombreuses familles après l'expulsion de 1793 et le choix qu'ont fait une petite partie des héritiers d'une carrière autre que le commerce[959], ont également contribué à réduire cet effectif. Au total, seuls 62 fils de marchands français nés à Cadix et actifs dans le commerce de la ville durant la période 1791-1808 apparaissent dans nos sources. Cette situation fut en outre aggravée par le fait que la majorité de ces héritiers se détournèrent de la colonie française, en se mariant à des Espagnoles et en choisissant d'exercer le commerce dans la *Carrera de Indias*. Cette dernière orientation impliquait notamment qu'ils aient rompu auparavant tous les liens commerciaux qui les unissaient à leurs parents. Il en résulte que, si l'effectif des fils de marchands français pratiquant le commerce à Cadix ne cesse d'augmenter dans la première décennie du XIX$^{e}$ siècle – ils sont 34 en activité en 1796, 37 en 1800, 41 en 1804 et en 1808 –, le nombre de ceux qui était associés à des maisons françaises, ou qui, du fait de leurs alliances matrimoniales, étaient demeurés dans la sphère d'influence de la colonie, n'a jamais dépassé la vingtaine[960].

Ce double processus explique donc qu'après 1796 le renouvellement des effectifs de la colonie française, qui avait été constamment assuré durant la seconde moitié du XVIII$^{e}$ siècle, ne l'est plus par la suite. De fait, près de 64 % des marchands français que nous avons répertoriés à Cadix en 1808, étaient déjà actifs dans le commerce de la ville en 1791 (175 sur 272) et cette proportion atteint les trois quarts si l'on ne retient que les négociants (87 sur 120).

[959] cf. *infra*, chapitre 10.
[960] cf. annexe 40.

Le phénomène majeur mis en évidence par l'analyse démographique de la population française présente à Cadix entre 1796 et 1808 est donc la stabilité globale de l'effectif. Certes le solde entre les disparitions et les installations de marchands français est constamment négatif. Ces pertes ont cependant peu affecté la colonie française en raison du maintien à Cadix d'un noyau dur de 174 individus qui, en dépit de la dépression commerciale de la place et des épidémies, y sont demeurés et y ont conservé une activité commerciale.

* * *

Entre 1796 et 1808, le commerce colonial de Cadix est confronté à une crise d'une ampleur exceptionnelle. Non seulement il est quasiment réduit à néant pendant les neuf années durant lesquelles l'Espagne est en guerre contre l'Angleterre, mais il est également atteint dans ses fondements mêmes, puisque, du fait de l'autorisation du commerce des pays neutres avec les colonies américaines, des relations directes s'établissent entre l'Europe et l'empire espagnol et Cadix se trouve donc marginalisé dans le « système atlantique ».

Tous les acteurs du monde mercantile gaditan étaient concernés par cette crise : aussi bien les *cargadores* que les marchands étrangers qui s'étaient installés dans le port andalou tout au long du XVIII$^{e}$ siècle. L'attitude adoptée par ces derniers, dans un tel contexte, présente cependant un intérêt particulier. D'après leurs contemporains, ils ne seraient venus à Cadix que pour tirer parti du monopole colonial dont bénéficiait la ville, ils s'y seraient peu intégrés et, comme ils étaient à la tête de fortunes essentiellement mobilières, rien ne semblait devoir les y retenir[961]. Pourtant, c'est une toute autre réalité que nous enseigne l'évolution de

[961] Il s'agit, par exemple, de l'image véhiculée par le *Consulado*, comme en témoigne ce rapport rédigé en 1788, qui évoque ainsi la situation des marchands étrangers de la ville : « Cette ville n'a jamais été autre chose […] qu'une simple résidence temporaire pour ceux qui viennent de tous les pays et se consacrent au commerce : ils font fortune et, une fois riches, ils se retirent dans leurs provinces, où ils s'installent et s'occupent de leurs maisons » (cité dans PEREZ SERANO J., *Cádiz, la ciudad desnuda.Cambio económico y modelo demográfico en la formación de la Andalucía contemporánea*, Cadix, 1992, p. 34). Plus généralement, des discours similaires abondent dans l'ensemble de la littérature morale de l'époque. Ainsi, en 1790, Pierre-Léopold, le souverain toscan, écrivait à propos des marchands de Livourne : « La classe des marchands qui forme la première et la seconde classe, est composée en majeure partie d'étrangers qui ne restent à Livourne que pour leur intérêt personnel, sans aucun attachement au pays, ainsi que de marchands locaux, intermédiaires etc. ; tous ces gens n'ont aucun intérêt pour le pays et pour l'intérêt public et ne cherchent qu'à faire rapidement fortune et beaucoup d'argent sous quelque forme que ce soit, licite ou illicite, pour pourvoir le dépenser en luxe et caprices, ou s'établir ailleurs avec leurs gains » (cité dans FETTAH S., « Le Prince contre le négociant ? Le négoce livournais vu par le pouvoir toscan du XVIII$^{e}$ siècle », dans BURKARDT A., *Commerce, Voyage et expérience religieuse, XVI$^{e}$-XVIII$^{e}$ siècles*, Rennes, 2007, p. 468).

la colonie française, la plus nombreuse et la plus prospère de la ville, durant cette période. Si elle a connu un net déclin par rapport à la situation du début des années 1790, cela est principalement dû à la dégradation des relations franco-espagnoles qui a provoqué à deux reprises, en 1793 et en 1808, l'expulsion des ressortissants français du pays. En dehors de ces deux crises majeures, la colonie française n'a été que peu affectée par le marasme de la place et si ses effectifs diminuent constamment, ce déclin apparaît relativement indépendant de la conjoncture du commerce colonial. La crise commerciale a sans aucun doute tari les flux migratoires qui avaient régulièrement alimenté la colonie tout au long du XVIII$^{e}$ siècle, mais elle n'a pas provoqué le départ massif des marchands qui étaient installés dans la place. La très grande majorité des Français établis dans le commerce de la ville depuis les années 1780 et qui n'avaient pas été expulsés en 1793 ou y étaient revenus lors de la signature de la paix en 1795, sont demeurés ou sont morts à Cadix durant la période 1796-1808. Cette réalité du maintien à Cadix d'individus réputés rationnels, voire utilitaristes, matériellement peu enracinés dans la région et disposant de facilités pour quitter la ville au profit de localités plus porteuses sur le plan commercial, amène à s'interroger sur les considérations qui ont motivé ce choix.

Bien sûr, il ne nous est pas possible de connaître les arbitrages intimes auxquels se sont livrés les membres de la colonie. Notre propos ne consistera donc pas tant à rendre compte de la singularité des trajectoires suivies par chacun des marchands concernés par ce choix, mais plutôt à explorer trois hypothèses qui, en définitive, sont susceptibles d'expliquer pourquoi la colonie française n'a pas été anéantie par la crise du commerce colonial de Cadix. On peut d'abord évoquer le décalage qui existe entre les dimensions macro et micro-économiques des crises : la dépression commerciale que les historiens de la ville ont mise en valeur à partir de séries statistiques construites *a posteriori*, ne correspond pas nécessairement à la vision qu'en avaient ceux qui y étaient quotidiennement confrontés, ni à la réalité qu'ils percevaient au travers de leurs affaires. Cela d'autant plus que, comme l'a montré Charles Carrière, la guerre n'est pas seulement destructrice du commerce mais qu'elle peut aussi, par le biais de la course notamment, en être un moteur. Il en est de même pour la crise des finances publiques qui a affecté un gouvernement espagnol privé de ses ressources américaines : si elle a provoqué la ruine de tous les négociants qui avaient investi une grande partie de leurs fortunes dans les *vales reales* émis pour financer les déficits, elle a également contribué à libérer le marché de la terre et à multiplier les occasions d'agiotage et de placements dans la dette, offrant ainsi de multiples opportunités pour faire fructifier les capitaux demeurés inemployés dans le commerce. Par opposition à ces deux premières

hypothèses qui postulent que la décision de rester à Cadix a pu être un choix économique rationnel, suscité par la prise en compte des avantages et des inconvénients que le nouveau contexte avait créés à Cadix, notre troisième hypothèse développe quant à elle la possibilité que la décision de rester ait pu échapper à toute rationalité économique, telle qu'elle a été définie par la science économique classique, et ait davantage relevé d'un choix de vie, effectué par des hommes mûrs, peu enclins à quitter la terre dans laquelle ils résidaient depuis plusieurs décennies et à laquelle ils s'étaient intégrés.

# Chapitre 6. L'épreuve du blocus britannique : crise du commerce maritime et adaptation des négociants (1796-1808)

La crise du commerce de Cadix, mise en valeur à partir de l'étude des échanges réalisés dans la *Carrera de Indias*, contraste avec le maintien dans la ville d'environ 300 marchands français, dont l'installation en Andalousie avait pourtant été motivée par l'exploitation du monopole colonial du port. Or la colonie française n'a pas été une exception. Globalement, le tissu mercantile de la place a bien résisté à cette épreuve. Certes, Ramón Solís ne relève plus que treize compagnies d'assurances dans le guide mercantile publié à Cadix en 1807, mais il y dénombre 112 armateurs, se trouvant à la tête d'une flotte comprenant 177 navires[962]. Il mentionne, en outre, que la ville comptait encore 698 négociants espagnols immatriculés auprès du *Consulado* en 1811, un chiffre qui est en retrait par rapport au niveau atteint dans les années 1790, mais qui témoigne du maintien d'une infrastructure commerciale de premier ordre. De même, nous savons que des dizaines de maisons de commerce étrangères sont demeurées actives durant cette période[963].

Ce tissu marchand dense et cosmopolite ne remet pas en cause la réalité de la crise commerciale de Cadix car l'existence d'un établissement ne nous dit que peu de choses sur la réalité de ses affaires : il peut n'être maintenu que dans le but de liquider d'anciens actifs ou encore dans l'attente d'une reprise des affaires. Compte tenu du coût de la vie à Cadix, le choix d'y rester et d'y maintenir un comptoir qu'ont fait de nombreux négociants prouve cependant que les espoirs d'un retour à la normale étaient largement partagés au sein du monde marchand de la place. La prise en compte de cette réalité soulève donc la question du de la perception et du vécu de la crise par les acteurs économiques. La crise est, en effet, très facilement identifiable pour l'historien qui travaille à partir de statistiques construites *a posteriori* et qui en connaît l'issue finale. En revanche, les négociants qui avaient l'expérience des guerres précédentes, qui toutes s'étaient traduites par des interruptions temporaires des échanges atlantiques et par de fortes reprises lors du rétablissement de la paix, ne percevaient pas nécessairement le caractère décisif du conflit en cours. A leur échelle, ils prenaient donc des décisions dans un contexte incertain et ils ne pouvaient que difficilement présager qu'à l'issue de la guerre, Cadix serait définitivement marginalisé au sein du « système atlantique ».

[962] SOLIS R., *El Cádiz de los Cortes. La vida en la ciudad de los años 1810 a 1813*, Madrid, 1958, p. 143.

[963] Pour ne retenir que quelques noms de compagnies relevés dans le *Parte oficial de la Vigía de Cádiz*, le bulletin maritime du port, citons les exemples suivants : Boom, Isnardi, Ravina, Picardo, Morphy, Gahn, Gordon, Strange, Roberts, Terry, Gadeine, Dowell, Bolh, Ludendorf, Lobé, White, Linch, Greppi.

En outre, leurs affaires ne cessèrent jamais totalement durant le conflit, même les années où les expéditions aux Indes furent particulièrement peu nombreuses. Ils pouvaient, en effet, maintenir des courants d'échanges en empruntant des circuits commerciaux alternatifs (recours aux neutres, à la voie de terre, à des « avants-ports » moins exposés) ou employer leurs fonds dans les secteurs qui étaient peu affectés par la guerre maritime (la banque, la finance, la terre) ou qui se développaient avec elle (la course). L'interruption des échanges coloniaux n'impliquait donc pas l'arrêt total des affaires.

L'attention portée à cette dimension micro-historique de la crise, à sa perception et à son vécu par les négociants, se trouve donc au cœur de la réflexion développée dans ce chapitre, consacrée à l'étude de l'adaptation des circuits commerciaux traditionnels à la guerre, et dans le chapitre suivant, qui abordera l'attitude adoptée par les négociants français face aux nouvelles opportunités nées du conflit. En effet, si nous avons, pour des raisons pratiques, scindé en deux notre analyse, les préalables problématiques ont été les mêmes pour ces deux chapitres. Aussi, aborderons-nous la question du bilan de la période 1796-1808 et de l'impact de la crise sur les résultats financiers des établissements français, dans une conclusion générale présentée au terme du chapitre 7.

D'un point de vue méthodologique, nous avons privilégié, pour cette étude, une approche foncièrement empirique. Entre la transposition, à l'échelle de la colonie française, des études quantitatives disponibles sur la crise du commerce colonial et l'adoption d'une démarche strictement micro-historique, qui nous aurait contraint à n'exploiter que le fonds Rivet, nous avons opté pour une voie intermédiaire, visant à tirer parti de chacune des perspectives offertes par un corpus de sources hétéroclites. Nous nous placerons donc d'abord à l'échelle macroscopique, celle de la place, afin de montrer que la conjoncture commerciale de Cadix présentait un caractère fondamentalement incertain pour les contemporains. A l'échelle de la colonie, nous mènerons une analyse sectorielle des activités des négociants français, fondée sur les mêmes principes que celle proposée dans la première partie : il s'agit de dessiner, à partir d'échantillons cohérents et représentatifs de documents, les contours de la participation des maisons françaises aux différentes branches du négoce et d'en analyser les mécanismes. Enfin, nous terminerons notre étude par la présentation de quelques travaux monographiques permettant de mieux appréhender la diversité des stratégies qui ont été mises en œuvre face à la crise.

## *Crise du commerce colonial, crise du commerce de Cadix : nouvelles perspectives*

Trois objections peuvent être soulevées à la lecture de la description de la crise du commerce de Cadix faite par Antonio García-Baquero Gónzalez dans *Comercio colonial y guerras revolucionarias*, laquelle a, par la suite, été reprise par de nombreux historiens de la ville[964]. Soulignons d'abord que les trois années de la paix d'Amiens ne font l'objet d'aucune analyse particulière. En dépit du caractère tout à fait exceptionnel des résultats commerciaux obtenus dans une conjoncture globalement déprimée, elles ne sont présentées que comme l'une des trois phases d'expansion ayant ranimé les échanges coloniaux espagnols durant la période 1797-1812[965]. Or cette période a pu avoir deux impacts décisifs pour les acteurs de la ville : à court terme, elle permit à de nombreux négociants de renouer avec les bénéfices et, à moyen terme, elle dut les convaincre qu'un retour à la normale se produirait de nouveau lors du rétablissement de la paix. En effet les contacts commerciaux qui avaient été établis, au grand dépit des *cargadores*, entre les colonies américaines et les pays neutres cessèrent aussitôt que la paix fut déclarée, ou revinrent à leur niveau des années 1780, ce qui permit à Cadix de redevenir pour trois années, le principal partenaire commercial des Indes. Précisons ensuite que le commerce de Cadix n'a jamais été analysé qu'au travers du prisme du commerce colonial alors même que le trafic portuaire de la ville ne s'y limitait pas et que des échanges pouvaient également être pratiqués par la voie de terre[966]. Enfin, la place accordée aux acteurs commerciaux de la ville dans l'analyse du déclin de Cadix a été extrêmement réduite. Une liste des compagnies gaditanes s'étant déclarées en faillite entre 1811 et 1824, a certes été publiée par Antonio García-Baquero Gónzalez dans un article postérieur d'une dizaine d'années à *Comercio colonial y guerras revolucionarias*[967] ; mais, outre le fait qu'elle

[964] *Comercio colonial y guerras revolucionarias. La decadencia económica de Cádiz a raíz de la emancipación americana*, Séville, 1972. On peut mesurer l'influence des analyses d'Antonio García-Baquero González sur l'historiographie locale en consultant la synthèse proposée par Julio Pérez Serrano dans l'introduction à son étude démographique de Cadix (*Cádiz, la ciudad desnuda. Cambio económico y modelo demográfico en la formación de la Andalucía contemporánea*, Cadix, 1992, p. 21-53).

[965] Antonio García-Baquero González analyse les trois années de la paix d'Amiens comme une phase de l'un des trois cycles commerciaux mis en évidence durant la période 1797-1812. Ainsi, la période 1802-1804 correspondrait à la « fase ascendente » du deuxième cycle qui s'étend de 1802 à 1807, de même que la période 1798-1799 est analysée comme la « fase de expansión » du premier cycle (1797-1801) et que la période 1808-1810 est présentée comme la « fase ascendente » du troisième cycle (1808-1812). Ce faisant, cependant, l'auteur nous semble sous-estimer le caractère tout à fait exceptionnel de ces trois années.

[966] Si l'on excepte les travaux de Michel Morineau, la source unique de toutes les études menées sur la conjoncture gaditane sont les registres officiels du commerce colonial. La presse mercantile locale, dont les collections de l'époque sont pourtant très bien conservées, n'a encore fait l'objet d'aucune étude.

[967] GARCIA-BAQUERO GONZALEZ A., « Problemática en torno a las burguesías de Cádiz y La Habana al fin del Antigo Régimen », dans *Comercio y burguesía mercantil en en Cádiz de la Carrera de Indias*, Cadix, 1991, p. 187-188.

présente des lacunes chronologiques, il faudrait, pour pouvoir l'interpréter, la mettre en perspective en la confrontant à une liste des compagnies créées pendant la même période et à une courbe des faillites survenues durant l'ensemble de la période 1778-1824.

Nous souhaitons donc mieux délimiter ici les contours de la crise telle qu'elle a été perçue et vécue par les négociants installés dans la place. Nous commencerons, pour cela, par revenir sur l'interprétation qui peut être faite des chiffres du commerce colonial de Cadix, lorsqu'on adopte un autre point de vue que celui qui a habituellement été utilisé pour décrire la décadence de la ville ; puis nous exposerons les données inédites que nous avons tirées de l'exploitation des bulletins maritimes hebdomadaires publiés à Cadix, lesquelles amènent à relativiser l'efficacité du blocus britannique et la dépression du mouvement portuaire de la ville suggérées par les seules statistiques officielles du commerce colonial.

## Une relecture de la conjoncture du commerce colonial de Cadix

La vision que les contemporains avaient de la conjoncture commerciale diffère naturellement de celle des historiens qui en connaissent le dénouement et peuvent être tentés d'en proposer une lecture téléologique. Le courant historiographique qui a analysé les décrets du commerce des neutres de 1797 comme le révélateur de la crise « structurelle » qui a conduit au déclassement de Cadix au XIX$^{e}$ siècle nous semble tomber dans ce travers. Certes, il ne fait aucun doute que dans les années 1820, le commerce colonial de Cadix a été anéanti par l'établissement de relations directes entre les jeunes républiques américaines et leurs nouveaux partenaires – l'Europe du nord-ouest et les Etats-Unis[968]. Il ne fait pas de doute non plus qu'entre 1797 et 1801, et de nouveau après 1805, des relations commerciales soutenues ont été nouées entre l'empire espagnol et ces mêmes pays, qui produisaient et consommaient une grande partie des marchandises échangées dans la *Carrera de Indias*. La continuité entre les deux phénomènes est cependant démentie par l'ampleur des reprises commerciales qui ont animé Cadix à chaque fois que la paix maritime a été rétablie et notamment lors de la signature de la paix d'Amiens.

[968] En 1828, le commerce colonial de Cadix ne représente plus que 2 % du niveau qu'il avait atteint durant les meilleures années de la décennie 1780-1789 (GARCIA-BAQUERO GONZALEZ A., *Andalucía y la Carrera de Indias (1492-1824)*, Séville, 1986). L'étude de Klaus Weber consacrée à la participation des marchands allemands aux échanges transatlantiques confirme cette marginalisation de Cadix, et plus généralement de l'Espagne, comme en témoigne une statistique douanière de 1836 qui montre qu'à cette époque, la Prusse représentait à elle seule plus du tiers du commerce extérieur du Mexique (WEBER Klaus, « The Atlantic Coast of German Trade. German Rural Industry and Trade un the Atlantic, 1680-1840 », *Itinerario*, volume XXVI, 2/2002, p. 114).

Durant les trois années de la paix d'Amiens, le commerce colonial du port andalou a en effet retrouvé l'importance qui avait été la sienne dans les années 1780. C'est dans le domaine des importations de métaux que la reprise est la plus marquée puisque Cadix reçoit respectivement 42 millions et 35 millions de piastres en 1802 et en 1803[969]. De tels niveaux n'avaient jamais été atteints depuis 1778 si l'on en croit les montants relevés par Michel Morineau dans la presse madrilène, lesquels culminent à 38 et 36 millions de piastres en 1784 et 1785 et se situent, en moyenne, à une vingtaine de millions de piastres par an durant les années 1786-1796[970]. Ces résultats ne sont cependant pas les plus révélateurs de la reprise commerciale dont a bénéficié Cadix puisqu'une large partie de ces remises devait correspondre à des opérations commerciales qui avaient été contractées dans les années 1790 et dont le paiement avait été différé en raison de la guerre. C'est donc du côté des exportations, réalisées depuis le port andalou, qu'il faut se tourner pour prendre la mesure de la conjoncture favorable dont il a bénéficié durant la paix d'Amiens. De fait, dès 1802, les exportations gaditanes retrouvent le niveau de la période précédente (environ 250 millions de reales de vellón par an). De plus elles augmentent en 1803, prouvant ainsi que la reprise commerciale ne se limitait pas un simple phénomène de déstockage des marchandises accumulées avant la guerre[971]. Ces exportations cessent en outre d'être majoritairement constituées de produits régionaux et nationaux puisque les marchandises européennes l'emportent à nouveau dans les chargements destinés aux Indes, ce qui montre que le port a bien récupéré sa position centrale dans le circuits commerciaux qui unissent les centres de production européens aux marchés américains[972].

La reconquête par les négociants gaditans des positions qu'ils avaient dû abandonner aux pays neutres durant le conflit, amène donc à nuancer la crise structurelle que les historiens de la *Carrera* associent aux décrets autorisant le commerce des pays des neutres. En effet, les marchandises européennes ont repris le chemin de Cadix dès la signature de la paix, les nouvelles routes commerciales qui avaient été ouvertes ne se sont pas maintenues après 1802 et l'exclusif colonial espagnol a été de nouveau respecté[973]. Antonio García-Baquero

[969] MORINEAU M., *Incroyables gazettes, op. cit.*, p. 435.
[970] *ibidem*, p. 431 et suivantes.
[971] GARCIA-BAQUERO GONZALEZ A., *Comercio colonial y guerras revolucionarias. op. cit.*, p. 257.
[972] Au cours de ces deux années, les exportations réalisées depuis Cadix sont composées à plus de 54 % par des marchandises étrangères (*ibidem*, p. 164 et 169).
[973] Les faits qui attestent que Cadix, et plus généralement l'Espagne, ont rapidement reconquis leurs positions dans la *Carrera* sont nombreux : outre la part importante des marchandises étrangères dans les exportations sortant de Cadix, il faut également mentionner l'effondrement du commerce entre les Etats-Unis et les colonies espagnoles, qui retombe à quatre millions de dollars en 1802 et 1803 après avoir culminé à vingt millions de dollars en 1798 (CUENCA J., « The United States balance of payment with Spanish America and the Philippines Islands, 1790-1819 », *op. cit.*) ou encore la marginalisation du pavillon américain dans le mouvement portuaire

González, qui constate ce « retour à la normale », l'attribue à la loyauté des bourgeoisies et des administrations coloniales envers la métropole[974]. L'attitude qu'avaient adoptée ces dernières, lorsque la couronne avait suspendu le commerce des neutres en 1799, amène cependant à écarter cette hypothèse. De même, il semble difficile d'évoquer le rétablissement d'un contrôle efficace du gouvernement espagnol sur les routes transatlantiques. L'Espagne n'a jamais pu empêcher l'existence de circuits de contrebande dans ses colonies et elle se trouvait alors dans une situation financière particulièrement difficile. Elle n'était donc pas alors en mesure d'empêcher les marchands créoles de maintenir des relations commerciales avec les pays européens ou les Etats-Unis. Nous sommes donc plutôt porté à croire que les exportateurs européens ont de nouveau choisi d'expédier leurs marchandises en Amérique à partir de Cadix car cela leur était plus avantageux. En effet, l'existence de réseaux commerciaux de confiance jouait un rôle central dans la réalisation du commerce colonial et il est peu probable que les négociants de Manchester, d'Hambourg, ou même de Philadelphie, aient joui des mêmes facilités que les *cargadores* gaditans pour écouler en toute sûreté leurs marchandises sur les marchés coloniaux. Le maintien à Cadix d'une infrastructure commerciale puissante – des centaines de maisons de commerce dotées du crédit, de l'expérience et des réseaux indispensables pour effectuer le commerce colonial – a donc permis à la ville de conserver un rôle central dans la *Carrera*. Les reprises commerciales qui ont eu lieu, à un degré moindre qu'en 1802, en 1809-1810, à la suite de la levée du blocus britannique, et en 1815, lors du retour à la paix en Europe, confirment par ailleurs que la marginalisation de Cadix dans le système atlantique fut un processus long et complexe.

Prendre en considération cette dimension non linéaire de la crise du commerce colonial permet de mieux comprendre la vision qu'avaient les contemporains des événements qu'ils vivaient. Pour les générations de négociants qui avaient connu la guerre d'Indépendance d'Amérique, la singularité de la période 1797-1801 n'a pas dû paraître immédiatement évidente. Certes, la défaite de Trafalgar et la destruction de la flotte franco-espagnole ont dû être interprétées par de nombreux contemporains comme le début d'une ère nouvelle, dans laquelle l'exclusif colonial espagnol ne pourrait perdurer. De nombreux témoignages attestent cependant que jusqu'au début des années 1820, les commerçants

---

de Buenos Aires et Montevideo (SILVA H. A., *El comercio entre España y el Río de la Plata (1778-1810)*, Madrid, 1993, p. 120).

[974] *Comercio colonial y guerras revolucionarias*, *op. cit.*, p. 169.

gaditans ont majoritairement continué à croire à la possibilité d'un rétablissement de la situation que connaissait le port à la fin du XVIII[e] siècle[975].

L'étude des corpus de correspondances commerciales de négociants gaditans disponibles pour la période, confirme que ceux-ci avaient une vision à la fois partielle et à court terme de la conjoncture. Si les allusions à l'inactivité de la place sont récurrentes, elles décrivent en général une situation au jour le jour et n'ont aucune portée prospective à moyen terme. La correspondance Rivet relative aux années 1806-1807 offre un exemple très révélateur puisque, immédiatement après la défaite de Trafalgar, les espoirs d'un retour rapide à la paix sont constamment évoqués[976]. De même, les correspondants gaditans des maisons Veuve Guérin de Lyon et Roux de Marseille, sans nier l'état calamiteux des affaires, ne formulent jamais de commentaires trop pessimistes sur l'avenir et aucun n'envisage de quitter Cadix[977].

Enfin il faut avoir à l'esprit que, durant cette période, la guerre est un phénomène qui affecte toutes les places européennes. Sylvia Marzagalli a montré dans son étude des ports de Bordeaux, Hambourg et Livourne que ces villes ont souffert, à partir de 1793 pour la première, plus tardivement pour les deux autres, de difficultés similaires à celles que connaissait Cadix[978]. Les affaires italiennes de la maison Rivet, sur lesquelles nous reviendrons, attestent pour leur part que la menace de la marine britannique était également pressante en Méditerranée[979]. Après 1806 et l'instauration du blocus continental, les entraves aux échanges maritimes découlant de la rivalité franco-anglaise, s'étendent finalement à

[975] D'après la correspondance du consul de France à Cadix des années 1820, un grand nombre de négociants de la ville continuèrent de croire, jusqu'en 1822 que le rétablissement de l'exclusif colonial était encore envisageable (SAMOUTH E., *Les guerres d'indépendance d'Amérique hispanique vues de Cadix*, mémoire de maîtrise, Nantes, 1995).

[976] Pour ne retenir que quelques exemples mentionnons un courrier du 7 juin 1806, dans lequel les gérants de la compagnie écrivent à Honoré Arnavon de Marseille, qui leur a confié la vente à Cadix d'un navire, qu'ils espèrent en obtenir 5000 à 6000 pesos étant donné que « la paix maritime nous paraît de même qu'à vous peu éloignée ». De même, le 3 janvier 1806, ils écrivaient à Joseph Manescau de Malaga, toujours à propos de la vente de navires, que « la proximité infaillible de la paix maritime après la dernière bataille des trois empereurs [Austerlitz] » devrait tripler la valeur des navires mis en vente et ils l'invitaient donc à en différer la vente (ACCIM, LXIX-58-01, Fonds Rivet, registre la correspondance active, 1806-1807).

[977] Ainsi, le 12 février 1808, Guillaume Rey déplore que « les affaires ici soient toujours plongées dans l'inaction » mais se félicite par ailleurs du « sort du Portugal » qui constituera une « colonie avantageuse pour la France » (ADR, 4 J 834, Fonds Banque Guérin). Le 18 mars 1806, les dirigeants de la compagnie Veuve de Jean-Baptiste Mallet écrivent pour leur part à Pierre-Honoré Roux de Marseille que « les affaires continuent ici dans la plus grande inaction » tout en espérant qu'une « prompte Paix puisse nous permettre de donner à nos liaisons toute l'étendue dont elles sont susceptibles » (ACCIM, LIX-836, Fonds Roux).

[978] Lors de la rupture de la paix d'Amiens en 1803, les armateurs bordelais perdent par exemple près de la moitié – 63 sur 156 – de leurs navires qui sont alors en mer (*Les boulevards de la fraude. Le négoce maritime et le blocus continental, 1806-1813 : Bordeaux, Hambourg, Livourne*, Paris, 1999, p. 98).

[979] cf. *infra*, p. 379 et suivantes.

l'ensemble des places portuaires européennes. Les circuits de la contrebande qui se mettent alors en place, ici ou là, favorisent bien la naissance de fortunes inattendues[980], mais ces phénomènes sont en général éphémères et caractérisés, à moyen terme, par l'incertitude[981]. Au vu de perspectives aussi incertaines, les négociants français de Cadix, informés de ces évolutions par leurs correspondants ne devaient donc pas être incités à quitter la ville[982].

La croyance que Cadix retrouverait, dès le retour à la paix générale, ses positions dans le système atlantique, d'une part, et le constat que la situation commerciale des autres ports du continent était également incertaine, d'autre part, ont donc pu conduire de nombreux négociants français installés en Andalousie à y demeurer, d'autant que le maintien à Cadix d'une importante activité portuaire pendant toute la période, en dépit du blocus britannique, devait offrir des opportunités commerciales que l'étude de la conjoncture du commerce colonial ne permet pas d'entrevoir.

## Le mouvement portuaire de Cadix au temps du blocus

La lecture du *Parte oficial de la Vigía de Cádiz*, dont la collection, à partir de 1798, est intégralement conservée à la Biblióteca de Temas Gaditanos révèle que le port de Cadix, loin d'être déserté durant les neuf années où la baie a été bloquée par la marine britannique, abritait en fait un flux constant de navires. La représentation graphique dressée à partir des statistiques publiées chaque année dans le premier numéro de janvier illustre ainsi les limites du blocus britannique[983].

---

[980] Silvia Marzagalli a ainsi étudié la prospérité de certains ports nordiques (Tonningen, Helgoland) ou méditerranéens (Gibraltar, Malte), favorisés par la contrebande britannique (*Les boulevards de la fraude*, *op. cit.*, p. 155 et suivantes).

[981] Les ports de Livourne et Hambourg ont eux mêmes bénéficié d'un essor considérable de leurs affaires tant qu'ils étaient neutres avant d'être à leur tour touchés par la crise lors de leur rattachement à l'Empire (*ibidem*, p. 77 et suivantes).

[982] Les cousins marseillais de Jacques Jugla lui écrivent en 1799 que « les affaires sont pitoyables et les faillites fréquentes » et lui annoncent la liquidation de leur affaire. Ils lui demandent même d'accepter qu'ils prennent « une action dans [son] entreprise » (ACCIM, Fonds Solier, LXIX-5-2, courriers du 16/05/1799 et du 24/07/1799).

[983] La collection que nous avons consultée est quasiment complète et couvre la période 1798-1808. Elle comprend plus de 500 bulletins maritimes publiés hebdomadairement. Les premiers numéros de chaque année comportent un récapitulatif général du trafic portuaire de l'année écoulée dans lequel les navires entrés dans le port sont classés en fonction de leur pavillon. A l'exception des résultats de l'année 1800 qui ne nous sont pas connus en raison de l'absence du 1er numéro de l'année 1801, nous disposons donc d'une série homogène pour reconstituer le trafic portuaire de Cadix. Nous avons également procédé au dépouillement intégral de 22 bulletins maritimes – les premiers numéros de janvier et juillet de chaque année –, afin de relever la composition des cargaisons et les routes commerciales empruntées par les navires entrés dans le port de Cadix à ces différentes dates et de connaître ainsi plus précisément les caractéristiques de la navigation effectuée par chaque nation.

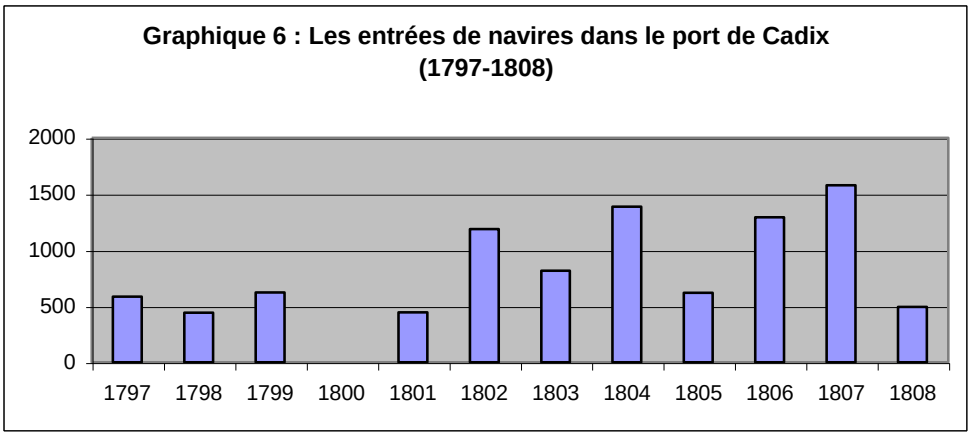


Sources : *Parte oficial de la Vigía de Cádiz*, Biblióteca de Temas Gaditanos.

Préalablement à l'interprétation de ce graphique, plusieurs remarques critiques doivent être formulées sur la source. Il faut d'abord souligner le changement intervenu en 1806 et 1807 dans la nomenclature adoptée par les rédacteurs de ces statistiques. En effet, alors que les autres années, une note précise qu'un grand nombre de petits navires espagnols, transportant des cargaisons « de corta consideración » n'ont pas été pris en compte, ces deux années-là, la note spécifie au contraire que les petits navires, protégés par des convois armés, ont été agrégés à l'ensemble des navires espagnols entrés dans le port[984]. En outre, compte tenu de la spécificité de la navigation effectuée par chaque nation, il nous a paru souhaitable de regrouper les navires par grandes familles de pavillons, afin d'analyser plus précisément la nature du trafic portuaire de l'époque. Nous avons donc distingué trois catégories de navires : d'abord les navires espagnols circulant dans la *Carrera de Indias*[985], ensuite les autres navires espagnols, les navires portugais et les navires marocains, principalement utilisés dans le cadre d'un petit cabotage de ravitaillement et, enfin, les autres pavillons européens qui assuraient le grand cabotage entre Cadix et le reste du continent. Nous avons en outre traité séparément les bâtiments arborant le pavillon américain puisqu'ils étaient tous spécialisés dans les liaisons

---

Enfin, nous avons relevé dans la totalité des quelque 500 exemplaires disponibles pour l'ensemble de la période, les navires entrés dans le port qui ont été consignés à des maisons françaises (cf. *infra*, p. 341 et suivantes).

[984] Les chiffres fournis pour les périodes 1797-1805 et 1808 sont en effet accompagnés de la note suivante : *Además han entrado numerosos menores españoles de Levante y Poniente con frutos ; como asimismo algunas Marroquies, Genovesas y Portuguesas, las que por venir muchas de ellas en lastre, o ser de corta consideración lo que han conducido se ha omitido ponerlas por sus nombres*. En 1806 et 1807, au contraire, la majorité de ces petits navires a été intégrée dans les statistiques proposées puisque la note précise, commentant le nombre de navires espagnols, que *la mayor parte de este numero son embarcaciones menores costaneras que han venido de Levante y Poniente, las más en convoy escoltadas por canoneras, y también han entrado otro crecido número de ellas que han venido sueltas y no se han comprehendido en la lista semanal por conducir efectos de muy corta consideración.*

[985] Pour les navires assurant les liaisons coloniales, le bulletin mentionne le nombre des sorties et celui des entrées, ainsi que les ports de destination et d'origine.

entre Cadix et les Etats-Unis. A partir des graphiques tirés de cette typologie il est donc possible de mieux appréhender la conjoncture portuaire de Cadix entre 1797 et 1808[986].

En toute logique, la courbe du trafic colonial est la plus sensible à la conjoncture politico-militaire. Le boom des trois années de la paix d'Amiens apparaît très nettement, tout autant que la situation catastrophique provoquée par le blocus britannique en 1797 et en 1806 notamment. On constate cependant que, sur les neuf années durant lesquelles le port a été bloqué, le nombre de navires revenant des Indes a été supérieur à 50 unités à cinq reprises (en 1799, 1801, 1805, 1807 et 1808), ce qui suppose que le marché des denrées coloniales de Cadix a continué à être en partie approvisionné, y compris durant les années les plus dures du conflit avec l'Angleterre[987]. L'impact du blocus apparaît en revanche beaucoup plus net sur le nombre de navires envoyés aux Indes. Celui-ci ne dépasse jamais la vingtaine, sauf en 1808, l'année où est levé le blocus. Les navires américains, bien que leur nombre culmine au moment de la paix d'Amiens, sont en revanche beaucoup moins affectés par le blocus britannique. On en dénombre environ 80 par an dès 1797 et leur rôle ne cesse de croître par la suite, puisqu'ils sont plus de cent en 1807. Or, s'ils transportent le plus souvent des produits de leur pays (farine, riz, tabac), il n'est pas rare non plus que leurs cargaisons soient composées de denrées coloniales provenant selon toute vraisemblance de l'empire espagnol (sucre, cacao)[988]. Si l'on ajoute les navires américains aux quelques dizaines de bâtiments qui continuaient à circuler entre les Indes et le port andalou, on constate donc que Cadix a constamment accueilli, pendant toute la période du blocus britannique, une centaine de navires provenant de l'autre rive de l'Atlantique.

La conjoncture politico-militaire influe également sur le grand cabotage européen. Le pavillon britannique suit les relations entre l'Espagne et l'Angleterre : normalement absents du port gaditan, les navires qui l'arborent atteignent un nombre considérable pendant la paix d'Amiens[989]. La situation des pavillons des pays neutres varie également considérablement au cours de la période, en fonction de leur situation diplomatique et de la politique adoptée par les gouvernements français et anglais à l'égard de leur neutralité. Ainsi, si les navires suédois et danois fréquentent le port sans difficulté dans les années 1797-1799 ou en 1805 – ils représentent alors entre la moitié et les deux tiers des navires européens qui relâchent à Cadix

[986] Les quatre graphiques figurent en annexe (cf. annexes 41 à 44).
[987] Les cargaisons de ces navires sont le plus souvent composées de denrées coloniales et comportent, parfois, de petites quantités de métaux précieux.
[988] D'après les sondages effectués, nous évaluons à un sur quatre, le nombre de navires américains transportant des denrées coloniales.
[989] Deux cent soixante-quinze navires britanniques entrent dans la baie de Cadix pendant les trois années de la paix d'Amiens (dont 173 pour la seule année 1803). Ils reviennent de nouveau en masse après le mois de mai 1808 puisque cette année-là, 248 relâchent à Cadix.

– le pavillon suédois disparaît soudainement à partir de 1806. De même, le pavillon génois, très présent en 1797 et en 1798[990], décline par la suite, alors que les pavillons autrichien et ottoman se concentrent sur les années 1804 et en 1805[991]. Les navires marchands français, quant à eux, ne réapparaissent qu'en 1802 et 1803[992]. Les cargaisons des navires européens sont rarement précisées ; le plus souvent il est mentionné qu'ils transportent des *mercancias*, sauf lorsqu'ils sont chargés de matières premières nordiques (bois, goudron, plomb, fer) ou de blé. D'une manière générale cependant, la nature des trafics touchant Cadix semble avoir peu changé par rapport aux années 1780 : le port est tantôt une escale pour des bâtiments reliant l'Europe du nord à la Méditerranée, tantôt il est la destination finale de navires approvisionnant la ville en produits manufacturés et en matières premières. Il est malheureusement impossible de distinguer, parmi les cargaisons déchargées, la part de celles qui étaient réexportées, vers les Indes ou le reste de l'Europe, de celles qui étaient consommées localement.

A côté de cette navigation internationale, Cadix reçoit également chaque année plus de trois cents navires espagnols, portugais ou marocains, assurant des liaisons de cabotage avec l'ensemble de la péninsule ibérique et l'Afrique du Nord, auxquels il faut ajouter les centaines de petites embarcations qui ne sont pas retenues dans les statistiques publiées par le *Parte oficial de la Vigía de Cádiz* à l'exception de celles des années 1806 et 1807[993]. Ces petits navires assurent deux types de commerce. La majorité d'entre eux sont affectés au ravitaillement de la ville et transportent principalement du blé, des comestibles ou du vin. Ils proviennent, en général, d'Afrique du Nord, des côtes du Levant et dans une moindre mesure, du nord de l'Espagne. Une partie non négligeable du vin et des eaux-de-vie transportés sur les navires provenant de Catalogne, de la région valencienne ou de Malaga devait cependant être destinée à la réexportation. Il en allait de même pour la cire importée du Maroc. A côté de ces circuits traditionnels, il faut remarquer une nouveauté : les petits caboteurs reliant Cadix à Algésiras ou aux ports situés le long de la côte qui va de Sanlúcar de Barrameda à Lisbonne transportent souvent des denrées coloniales. Il s'agit d'un phénomène que nous ne pouvons pas quantifier mais il ne fait guère de doute que par ce moyen, d'importantes quantités de

[990] On dénombre 52 puis 39 navires génois dans le port de Cadix ces deux années, alors qu'ils ne sont plus que 40 pour l'ensemble de la décennie suivante.
[991] Les résultats sont respectivement de 27 et 25 en 1804 et 24 et 31 en 1805.
[992] Quatre-vingt-sept navires marchands français entrent dans le port en 1802. Ils ne sont plus que quarante l'année suivante en raison de la rupture tôt dans l'année des relations entre la France et l'Angleterre.
[993] cf. annexe 44.

sucre, de cacao, de café ou de coton continuaient à parvenir au marché gaditan[994]. L'origine de ces denrées est également difficile à établir. Elles pouvaient provenir de navires espagnols ou neutres, revenant des Indes et relâchant dans des ports moins exposés que Cadix (Sanlúcar, Huelva, Lisbonne), ou encore, de navires marchands ennemis, capturés par les corsaires français et espagnols basés à Algésiras et à Sanlúcar[995]. Par l'intermédiaire de ces avant-ports, les négociants gaditans pouvaient donc demeurer actifs au sein des circuits de redistribution des denrées coloniales.

Les données extraites des bulletins maritimes publiés à Cadix prouvent que le blocus britannique n'était pas hermétique. Devant l'incapacité d'arraisonner la totalité des navires qui continuaient à gagner Cadix, les officiers britanniques ont choisi de cibler leurs efforts sur la navigation coloniale espagnole et la navigation européenne ennemie (française notamment). En revanche, ils n'ont pu empêcher le développement d'un cabotage extrêmement dynamique qui permis de conserver les liaisons entre Cadix et le reste de la péninsule et, au-delà, de l'Europe entière. En outre, la couronne anglaise devait respecter la neutralité des pavillons américain, suédois et danois en raison des services que ces nations lui rendaient par ailleurs. Derrière l'apparent marasme qui se dégage des statistiques officielles du commerce colonial, d'importantes quantités de denrées coloniales ont donc continué à pénétrer dans le port de Cadix par les différents moyens exposés (navires espagnols qui forçaient le blocus, navires américains, petits caboteurs). La destination finale de ces marchandises est en revanche plus difficile à connaître : étaient-elles exclusivement destinées à la consommation locale et régionale ou étaient-elles réexpédiées vers Madrid et les grands marchés européens ? De la même manière, les flux d'exportations destinées aux colonies sont mal connus. Les navires armés à Cadix sont particulièrement peu nombreux et l'on ignore s'il existait, pour les exportations, des circuits alternatifs similaires à ceux utilisés pour les importations.

Au total, les bulletins maritimes, s'ils fournissent un bon outil pour comprendre le mouvement portuaire de Cadix, ne permettent pas d'envisager la dimension strictement commerciale des échanges auxquels les négociants de la place participaient. En effet, aux différents problèmes que nous venons de soulever, il faut ajouter celui des participations que

[994] Ainsi pour les premières semaines de janvier et de juillet des années 1798-1802, nous avons relevé les informations suivantes : le 7 janvier 1799, divers navires proviennent d'Algésiras avec des denrées coloniales ; le 8 juillet 1799, c'est le cas de quatre navires provenant de Lisbonne et de Huelva ; le 7 juillet 1800, cinq navires proviennent d'Ayamonte avec du sucre et du thé ; et enfin, le 6 juillet 1801, quatre navires en provenance d'Algésiras transportent du vin, du papier, des textiles et des denrées coloniales (*Parte oficial de la Vigía de Cádiz*).
[995] cf. *infra*, p. 436.

les négociants gaditans prenaient, par le biais de leurs correspondants, dans des armements maritimes ou des opérations commerciales réalisées depuis d'autres places espagnoles ou européennes. Les flux de capitaux, qui circulaient sous la forme de lettres de change par la voie de terre, n'étaient pas entravés par le blocus britannique et rien ne pouvait s'opposer à ce que les fonds demeurés inactifs dans le commerce de Cadix sortent de la place et que les intérêts produits y reviennent[996]. En centrant notre attention sur la seule colonie française, il a été possible de diversifier nos sources et nos angles d'analyse et de parvenir, ainsi, à une meilleure appréhension de l'ampleur de la crise.

## *L'impact du blocus sur les activités traditionnelles des maisons françaises de la place*

Les quatre secteurs sur lesquels était fondée l'activité commerciale des maisons françaises de Cadix – le commerce, la banque, l'armement et l'assurance – dépendaient tous étroitement du commerce colonial de la ville et se trouvaient donc directement affectés par le blocus maritime britannique. Il est cependant difficile de proposer une étude précise des effets de la guerre sur ces activités tant les sources sont inégales selon la branche considérée. La collection du *Parte oficial de la Vigía de Cádiz* nous a permis de dresser un relevé de l'ensemble des navires qui étaient consignés aux maisons françaises de la ville. Il est donc possible de comparer les résultats de leur activité maritime pour cette période avec ceux des années 1788-1792 déjà exposés. En revanche, les sources relatives à l'activité commerciale proprement dite font cruellement défaut et il faut donc raisonner, en la matière, à partir d'indices indirects. Pour finir, nous évoquerons rapidement les secteurs des assurances et de la banque.

### L'activité maritime des maisons françaises

Les relevés effectués dans les bulletins maritimes de l'année 1798 révèlent le marasme de l'activité maritime des négociants français. Dans le premier numéro de l'année, on ne relève aucun navire français parmi les 17 entrés dans le port pendant la semaine écoulée[997].

[996] Ainsi en 1799, la maison Solier de Marseille verse à la compagnie Jugla Demellet et Cie de Cadix, des fonds correspondant à la liquidation des intérêts de 6 et de 8 % que cette dernière avait pris dans des armements réalisés à Marseille (ACCIM, Fonds Solier, LXIX-5-2, courrier du 28/02/1799).

[997] On relève parmi eux treize navires marocains, deux génois, un américain et un danois (*Parte oficial de la Vigía de Cádiz*, numéro 1, 08/01/1798).

De même, les consignataires de ces navires sont tous des négociants étrangers ou espagnols : les maisons italiennes Ravina et Picardo accueillent respectivement quatre et deux navires, le consul américain Isnardi en reçoit deux, la compagnie espagnole Santinaves y Salces trois et l'unique navire danois est adressé à Renato Boom, principal négociant et consul du Danemark. En outre, aucun des sept navires sortis de la baie pendant cette semaine n'est destiné à un port français et parmi les 181 bâtiments présents à Cadix, un seul arbore le pavillon français. Etant donné la disparition de la marine marchande française des eaux du Golfe de Cadix, les négociants français qui souhaitaient conserver un rôle dans l'activité maritime du port étaient donc obligés d'avoir recours à des navires sous pavillons étrangers.

De fait, dans ce même numéro du 8 janvier 1798, plusieurs négociants français apparaissent comme consignataires de navires étrangers mouillés dans la baie : Jean-Pierre Bidot est mentionné pour deux navires espagnols et un navire marocain, Dominique Guillet pour un navire génois et un navire marocain, la compagnie franco-britannique Covarrubias y Tonnies pour deux navires espagnols et le *jenízaro* Maríano Lassaleta pour un navire espagnol. A ces huit navires, tous destinés au commerce avec l'Europe ou l'Afrique du Nord, s'ajoutent trois armements coloniaux consignés à des négociants d'origine française mais habilités pour le commerce des Indes en raison de leur naturalisation ou de leur naissance en Espagne : le *San Jaime* destiné à Veracruz est consigné à Jaime Fourrat, le *Numancia* destiné à Lima l'est à Josef Eugenio Lassaleta et la *Unión*, également destinée à Lima, l'est à Jean-Etienne de Espeleta. Au total, il y a donc onze armements à la charge de maisons françaises, ou assimilées, ce qui peut sembler une situation assez proche de celle qui prévalait durant la période 1788-1792. A l'époque, en effet, on comptait en permanence dans la baie une dizaine de navires consignés à des maisons françaises[998]. Pourtant la situation a bien changé puisque sur les onze navires présents dans la baie durant la première semaine de janvier 1798, neuf y sont encore six mois plus tard[999]. L'étude systématique des navires entrés au cours de l'année confirme le déclin de l'activité maritime des maisons françaises : les navires corsaires et leurs prises mis à part, onze navires seulement ont été consignés à des maisons françaises en 1798, ce qui représente un résultat dix fois moindre que celui des années 1789-1792 (129 par an en moyenne)[1000]. Le recul est encore plus marqué en valeur relative : les maisons françaises qui

[998] Parmi les 60 bulletins maritimes que nous avons dépouillés, 692 navires consignés à des maisons françaises ont été relevés, soit une moyenne de 11,53 navires par bulletin.
[999] Seuls les navires espagnols consignés à Dominique Guillet et à Jaime Fourrat ont quitté le port, le dernier à destination de Veracruz (*Vigía*, 09/07/1798).
[1000] Les onze navires consignés à des maisons françaises sont le *Tosel* (marocain de Tanger, à Sahuc Guillet, le 1er janvier), le *Santo Christo del Grao* (espagnol de Valence, à Jacques Lousteau, le 2 juillet, avec un chargement d'eau-de-vie), *le Santo Christo del Grao* [le même ?] (espagnol de Valence et Malaga, à Manuel Rances, le 27

accueillaient en moyenne 13 % du total des navires entrant dans la baie à la fin des années 1780 et au début des années 1790, n'en reçoivent plus que 2 % en 1798. Ainsi, alors qu'une vingtaine de négociants gaditans sont parvenus à conserver un rôle central dans la navigation du port[1001], les maisons françaises apparaissent totalement exclues d'un secteur qui leur assurait des revenus réguliers.

En dépit d'une nette amélioration de la situation en 1799 – les maisons françaises sont consignataires de 33 navires cette année-là –, le niveau d'activité des maisons françaises dans le secteur maritime baisse à nouveau dès 1800 (16 navires consignés) et se maintient à un niveau très faible pendant toutes les années de guerre de la période[1002]. La tendance s'inverse en toute logique pendant la paix d'Amiens, et notamment en 1802 puisque, cette année, la colonie française accueille 96 navires à Cadix. La reprise s'effectue sur des bases tout à fait similaires à celles des années 1780. Sur les 96 navires consignés à des maisons françaises en 1802, la majorité arbore un pavillon français (56 %) et près de la moitié (45) effectue la liaison traditionnelle avec les ports de l'Europe du nord-ouest ou Marseille avec, le plus souvent, un chargement de *mercancías*, parfois une cargaison de blé ou de vin. Les maisons qui animent ces trafics sont d'ailleurs à peu de chose près les mêmes que pendant la période précédente : au premier rang, on retrouve la maison Quentin frères, qui reçoit onze navires, dont dix en provenance de Bretagne, au second, la maison Jugla Demellet et Cie, qui reste spécialisée dans les liaisons entre Marseille et Cadix (trois des huit navires qu'elle accueille en proviennent) et, ensuite, les maisons Rey et Brandembourg et Ségalas (devenue Ségalas Hemas Lovato), qui accueillent respectivement douze et cinq navires, également issus des ports français en majorité. Plus en retrait dans cette catégorie, on retrouve d'autres noms connus comme les établissements malouins de Magon Lefer et Cie et Joseph Villart, qui reçoivent respectivement un et deux navires provenant de Bretagne, ainsi que les compagnies Delaville père et fils, Rivet et neveux et Sahuc Guillet, qui étaient également des acteurs de

---

août, avec de l'eau-de-vie), le *San Josef y Animas* (espagnol d'Algésiras, à François Bordas, le 24 septembre, avec des planches), le *Santo Christo del Grao* (espagnol de Barcelone et Malaga, à Manuel Rances, le 10 septembre, avec de l'eau de vie), le *Mesouda* (marocain de Malaga, à Jean-Antoine Barrière, le 17 septembre, avec de l'eau-de-vie), le *Grao* (espagnol de Malaga, à Manuel Rances, le 8 octobre, avec de l'eau-de-vie), le *Santo Christo del Grao* (espagnol de Denia, à Jacques Lousteau, le 15 octobre, avec de l'eau-de-vie), le *Rosario* (espagnol de Valence, à Manuel Rances, le 15 octobre, avec de l'eau-de-vie), le *San Vicente* (espagnol d'Alicante et Malaga, à Jean-Pierre Covarrubias, le 3 décembre) et la *Junon* (français d'Ayamonte, à Sahuc Guillet, le 17 décembre, sur lest). A l'exception de l'intense cabotage effectué sur la ligne Barcelone-Cadix par les navires de Manuel Rances et Jacques Lousteau, on constate que la navigation animée par les négociants français se réduit donc à peu de choses.

[1001] On relève parmi les maisons qui continuent à apparaître régulièrement dans les bulletins maritimes, outre les compagnies étrangères énumérées ci-dessus (cf. *supra*, p. 329), des établissements espagnols comme ceux de Benito de la Piedra, Augusto Valverde, Francisco Bustamante, Rafael Montis ou Domingo Pintado.

[1002] Le nombre de navires consignés aux maisons françaises est de 13 en 1801, 20 en 1805, 11 en 1806, 9 en 1807 et seulement 4 en 1808.

premier ordre dans les années 1780. A côté de ces 45 navires qui approvisionnent Cadix en marchandises européennes, les autres navires évoluent également dans des circuits classiques : six navires font escale à Cadix sur la route reliant Marseille au Havre, neuf navires avant de gagner les Indes orientales ou les Antilles et quinze navires s'en tiennent à une stricte activité de cabotage sur les côtes de la péninsule espagnole. La seule nouveauté réside donc dans l'importance qu'occupe dorénavant la navigation transatlantique dans l'activité des maisons françaises : elles reçoivent cette année-là treize navires provenant des Etats-Unis[1003] et huit négociants d'origine française, habilités pour le commerce des Indes, accueillent autant de navires provenant de l'Empire[1004]. Au total, sur l'ensemble des trois années de la paix d'Amiens, 45 maisons françaises ont accueilli 216 navires selon des modalités tout à fait similaires à celles mises en évidence pour l'année 1802[1005].

La situation est très différente pendant les années de guerre. Sur les sept années concernées (1798-1801 et 1805-1808), seulement 114 navires ont été consignés à 29 établissements français. On ne relève que deux compagnies qui ont conservé un rôle d'importance dans le secteur : celle de Bernard Lacosta qui, grâce à ses contacts privilégiés avec les armateurs américains, est beaucoup moins affectée par le blocus (elle reçoit un total de 22 navires), et la compagnie Ségalas Lovato Hemas qui en accueille 15[1006]. Une des raisons essentielles du recul généralisé des maisons françaises réside dans leur incapacité à s'adapter aux nouvelles conditions imposées par le blocus britannique. Elles ne sont pas parvenues à développer leur rôle dans l'animation de la navigation neutre, qui aurait constitué pour elles l'unique moyen de compenser le recul du pavillon français[1007]. A l'exception du pavillon américain qui figure en bonne place grâce à l'activité de la maison de Bernard

[1003] La répartition est la suivante : la maison de Bernard Lacosta accueille six navires, les maisons Ségalas Hemas et Lovato et Pierre Beigbedé et Cie, deux chacune, et les maisons Quentin frères, Haurie et Cie et Lafforé frères, un chacune.

[1004] Nous reviendrons plus en détail ultérieurement sur ce groupe de négociants d'origine française habilités à pratiquer le commerce colonial (cf. *infra*, p. 359 et suivantes). Mentionnons seulement leur identité : Juan Baudrix, Juan Delotz et Román Larrue y Vienne, qui sont tous trois des *jenízaros*, ont accueilli trois navires, les négociants naturalisés Jean-Pierre Irigoyen, Louis de Rivera et Raymond Lafforé en ont reçu quatre et le dernier navire a été consigné à la compagnie Covarrubias et Tonnies que l'on suppose être dotée d'une licence spéciale.

[1005] Près de 70 % des 216 navires ont été consignés à dix établissements français, parmi lesquels on trouve exclusivement des établissements qui étaient déjà installés et actifs dans le secteur dans les années 1780 : Jugla Demellet (21 navires), Ségalas Lovato Hemas (21), Bernard Lacosta (21), Lafforé frères (15), Rey et Brandembourg (14), Vienne et Larrue (14), Quentin frères (12), Delaville père et fils (8), Louis de Rivera (8), Etienne Balleras (7) et François Bordas (7).

[1006] Viennent ensuite les compagnies Vienne et Larrue (7 navires), Jugla Demellet (7 navires), Philippe Favar (6), Sahuc Guillet (5) et Manuel Rances (5). En revanche, les compagnies Delaville, Balleras, Lafforé, Rey et Brandembourg, Rivera et Bordas qui s'étaient toutes distinguées pendant la paix d'Amiens reçoivent toutes moins de cinq navires durant les années de conflit.

[1007] Avec 19 unités, le pavillon français ne représente plus qu'un cinquième de l'ensemble des navires qui leur est consigné.

Lacosta (elle accueille la très grande majorité des 20 navires consignés à des maisons françaises), les pavillons marocains (9 navires), portugais (8 navires), danois (3 navires) et suédois (2 navires) sont très peu représentés[1008]. En fait, l'essentiel de l'activité des maisons françaises se limite alors à recevoir des navires effectuant le cabotage le long des côtes de la péninsule avec des cargaisons de vin, d'eau-de-vie, et parfois de blé, provenant de Barcelone, Valence ou Malaga, et des cargaisons plus variées provenant d'Algésiras, Huelva et Ayamonte.

A l'exception de la vingtaine de navires reçus des Etats-Unis d'Amérique et des six navires provenant de l'empire espagnol – soit tout de même 5 % du total des expéditions coloniales entrées dans le port de Cadix pendant le blocus –, la guerre avec l'Angleterre a considérablement restreint l'espace maritime des maisons françaises.

L'activité maritime des maisons françaises connaît un déclin très marqué après 1797. Dès 1803, la reprise des hostilités entre la France et l'Angleterre porte préjudice au pavillon français et interrompt l'élan retrouvé l'année précédente alors même que le trafic portuaire de Cadix se maintient jusqu'en 1804. Sur l'ensemble de la période, la crise a été bien plus prononcée pour les maisons françaises que pour les autres acteurs de la place. Ce déclassement de la colonie française n'est pas liée à la baisse du nombre de maisons françaises actives dans le secteur, puisque nous avons dénombré 45 consignataires différents pour les seules années de la paix d'Amiens. Elle s'explique donc par la préférence qu'ont obtenue les maisons nordiques, anglo-saxonnes et espagnoles dans la gestion des navires arborant les pavillons qui ont le mieux résisté au blocus britannique (danois, suédois, américains, espagnols et portugais). Faute d'avoir pu s'adapter aux nouvelles conditions du marché, les maisons françaises ont été marginalisées dans un secteur dans lequel elles occupaient des positions importantes avant l'éclatement de la crise.

## La contraction des circuits commerciaux traditionnels

Les sources permettant d'appréhender dans leur globalité les opérations commerciales des maisons françaises de Cadix font défaut pour la période considérée. La presse mercantile ne constitue en l'occurrence qu'un support secondaire. Le *Parte oficial de la Vigía de Cádiz*

[1008] Rappelons que durant les années 1797, 1798, 1799, 1801, 1805, 1806 et 1807, le port de Cadix a accueilli 232 navires danois et 92 navires suédois, ce qui signifie que les maisons françaises n'ont accueilli respectivement que 1 et 2 % des navires arborant ces pavillons. Et, en dépit du rôle important de la maison de Bernard Lacosta, les maisons françaises n'ont accueilli que 4 % des navires américains.

informe sur le mouvement du port mais ne détaille pas le contenu des cargaisons déchargées et il ne mentionne pas l'identité des propriétaires et des consignataires de ces marchandises. Le *Diario Mercantil de Cádiz*, qui a commencé à paraître en novembre 1802, fournit peu d'informations supplémentaires puisqu'il ne rapporte que les noms des consignataires des cargaisons importées des Indes. Il ne permet donc pas d'identifier les consignataires des cargaisons provenant d'Europe ni, plus généralement, les acteurs du marché local. Il faut donc avoir recours aux informations tirées des divers corpus que nous avons dépouillés – actes de chancellerie, correspondances douanières, requêtes relatives au séquestre décrété en 1808, fonds privés – pour recueillir des données sur les structures de l'activité commerciale des maisons françaises et sur l'évolution de celle-ci au cours de la période.

**Maintien des circuits traditionnels et adaptations à la situation de guerre**

Les inventaires des négociants français dressés pendant la période prouvent que la structure de leur activité commerciale a peu évolué par rapport à la période précédente. L'inventaire dressé par Pierre Bonnecase en 1807 en vue d'obtenir une *carta de naturaleza con licencia para comerciar con las Indias* ne précise pas la nature des 815 157 reales de vellón de marchandises qu'il déclare posséder[1009]. La valeur de ces marchandises (plus de 50 000 pesos) comme la part qu'elles représentent dans ses actifs (60 %), démontrent cependant que son comptoir demeurait bien achalandé[1010]. L'inventaire des biens de Jean Binalet, décédé au Puerto de Santa María en 1800, est plus précis. Les 350 000 reales de vellón de marchandises répertoriées se répartissent en deux parties : les toiles de lin, provenant d'Allemagne ou de Bretagne, et les draps de laine flamands, conservés dans les magasins situés à Cadix, sont évalués à 135 039 reales de vellón, alors que les stocks de vin et d'huile emmagasinés au Puerto de Santa María sont estimés à 220 980 reales de vellón[1011]. L'étude des créanciers et des débiteurs de la compagnie qu'il dirigeait confirme cette double orientation de l'activité commerciale. Parmi les principaux partenaires on retrouve en effet, la maison Haurie de Jerez, qui produit et exporte du vin, et des maisons de Morlaix (Lannux frères), Gand et Brême, des places qui traditionnellement exportaient des produits textiles à Cadix[1012]. Pierre Prat, qui décède au même moment, laisse 104 083 reales de vellón de

[1009] AGI, *Consulado*s, liasse 891.
[1010] Le reste de son actif est composé pour un tiers de créances commerciales et pour 9 % de liquidités (23 500 reales de vellón en effectif et 95 000 reales de vellón en *vales reales*).
[1011] AHPC, El Puerto de Santa María, 830-442, partition de Juan Binalet, 24/04/1801.
[1012] Signalons également parmi les créanciers gaditans de la compagnie, les maisons Van Carele y Vial et Schondal y Iribarren, deux importateurs connus de produits manufacturés allemands et flamands.

marchandises dans ses magasins, essentiellement composées de toiles et de draps de Bretagne, de Normandie, de Flandres et de Silésie[1013]. Quant à l'inventaire des biens de Luis Séré, le fils du négociant rouennais Luc Hyppolite Séré, dressé par un huissier le 4 juin 1799, il mentionne, comme unique actif, 25 000 pesos de denrées coloniales consignées à la société Midy frères de Rouen[1014]. La composition de ces marchandises – 120 caisses de sucre de La Havane et de Veracruz, 42 balles de coton de Caracas, 5 surons d'indigo et 491 cuirs de Buenos Aires – et le circuit qu'elles ont suivi – achetées à Cadix, elles ont ensuite été consignées chez un correspondant dans un port européen pour y être vendues – suggèrent que la nature du commerce effectué par les maisons françaises a peu changé.

Un autre témoignage de cette continuité nous est fourni par un échantillon de 21 polices d'assurance contractées par des négociants français en 1804 auprès de la compagnie Isasi Montalvo[1015]. Alors que l'Espagne est toujours neutre dans le conflit qui a repris l'année précédente entre la France et l'Angleterre, les négociants français de Cadix maintiennent des liaisons commerciales avec le reste de l'Europe en recourant à des navires danois ou espagnols. La maison Ségalas Lovato Hemas assure ainsi des cargaisons de denrées coloniales chargées à Cadix sur des navires espagnols destinés à Nantes et à Dieppe, une cargaison de toiles de Silésie transportée de Kiel à Cadix par un navire danois, une cargaison de bois importée de Stettin et une cargaison de blé expédiée d'Amsterdam, également sur un navire danois. Les polices d'assurance contractées par les compagnies Sahuc Guillet, Veuve de Jean-Baptiste Mallet, Balleras et Cie, Lafforé frères, Veuve de Bernard Darhan et Louis de Rivera portent toutes sur des circuits commerciaux similaires.

Les assemblées d'intéressés réunies par le *Consulado* en 1797 pour décider de la répartition des marchandises récupérées à la suite de naufrages, illustrent également le recours des maisons françaises à la navigation neutre[1016]. Parmi les 27 consignataires de la cargaison du navire danois le *Comercio*, qui sont réunis le 17 novembre 1797, treize sont des négociants français de Cadix[1017]. Ils sont huit (sur 22), à avoir des intérêts dans la cargaison du navire

[1013] AHPC, Cadix, 2600-482, *testamento hecho en virtud de poder*, 10/03/1803.
[1014] L'inventaire a été dressé à la demande de François Bordas, qui s'était vu refuser trois mois auparavant le paiement de 63 475 reales de *generos* qu'il lui avait cédés le 30 août 1797 (AHN, *Concejos*, liasse 20246, caisse 2, dossier 3, 05/08/1799).
[1015] AGI, *Consulados*, liasse 522.
[1016] AGI, *Consulado*, liasse 503.
[1017] Bernard Landestoy, Bernard Lacosta, Jaime Fourrat, Raymond Lafforé, Louis Boudon, Román Larrue y Vienne, Jean Millade, Jean-Louis Castera, Jean Ségalas, Guillaume Tanto, Félix Lafitte, Jean-Pierre Covarrubias et François Lagarde. On relève également la présence d'André Lacassaigne l'aîné qui intervient en qualité de représentant d'un négociant de Séville.

danois le *Juan* (assemblée du 12 mai 1797) et six (sur 30) à en avoir dans la cargaison de *l'Estrella de Nantes*, un autre navire danois naufragé cette année-là.

Ces exemples confirment donc que, jusqu'à la rupture de la paix d'Amiens, les anciens circuits commerciaux auxquels étaient intégrés les négociants français de Cadix demeurèrent actifs, grâce à la navigation neutre notamment.

Les requêtes des négociants français réclamant, en 1809, une indemnisation en raison des préjudices subis lors des « événements intervenus en Espagne en 1808 », témoignent en outre que cette situation perdura pendant la seconde phase du conflit[1018]. Les dix requêtes adressées par des négociants déplorant la saisie de fonds consignés chez des marchands français de Cadix, portent presque toutes sur les produits textiles que la France exportait traditionnellement en Andalousie : les négociants bretons Jean-Baptiste Villart et Jean Varenne aîné et fils, réclament respectivement huit et quarante-six balles de toiles de Bretagne consignées aux établissements Barrère Candelot et Cie pour le premier, Joseph Boutet et Quentin frères pour le second ; Pierre Demeure de Paris déclare avoir expédié à son frère François, installé à Cadix, 102 684 francs de dentelles noires produites dans la fabrique familiale ; la compagnie Vernazobre frères de Thiers mentionne une expédition de 4000 francs de draps commandés par la compagnie Rivet et neveux et consignés à Frédéric Méjean ; Joseph Pontier réclame la valeur de sept colis de rubans et de quincaillerie, d'une valeur de 74 064 francs, qu'il a chargés à Nantes à la consignation de sa commandite gaditane dénommée Lapierre Pontier et Cie ; enfin, deux réclamations émanent de négociants de Bordeaux (Bruno Lafitte) et d'Amiens (Bertera et Herriot) et portent sur 23 571 francs et 33 620 francs de marchandises consignées aux maisons Raynaud et Cie et Bertera et Cie de Cadix sans préciser la nature des marchandises faisant l'objet de la réclamation. Des négociants français de la ville déposent également des requêtes pour les préjudices subis lors du séquestre[1019]. Aucune exploitation quantitative ne peut être réalisée à partir de ces requêtes, étant donné leur caractère partiel. En revanche, elles apportent un éclairage intéressant sur la nature du commerce que faisaient les maisons françaises à l'époque du blocus maritime et sur

[1018] AN, F12, registres 1831-1832.

[1019] Ainsi, Antoine Castelanet déclare avoir été privé de 67 000 francs de créances actives qu'il possédait aux Indes ; Laurent Garat réclame des fonds qu'il possède « dans diverses parties d'Espagne et dans les colonies espagnoles d'Amérique » ; Paul Dujourdain a été privé de diverses lettres de change. Etant donné que la commission de Bayonne avait pour mission l'indemnisation des seuls citoyens français résidant en France au moment des événements, ces requêtes sont cependant systématiquement déboutées et renvoyées vers une commission similaire établie à Madrid pour traiter les affaires concernant les Français résidant en Espagne. Cela explique le faible nombre des dossiers concernant les négociants français de Cadix disponibles aux Archives Nationales. Quant aux archives de la commission madrilène, nous n'avons pas encore pu les localiser.

les circuits alternatifs qu'elles utilisaient pour acheminer les marchandises dans le port andalou. Remarquons ainsi que, à l'exception des soieries, tous les produits qui composaient traditionnellement les cargaisons expédiées par les négociants de France à leurs correspondants gaditans sont évoqués : toiles de Bretagne, draps, dentelles et quincaillerie. En revanche, les conditions d'acheminement des marchandises à Cadix ont profondément changé : la totalité des toiles de Bretagne consignées à la maison Quentin frères ont emprunté la voie de terre, via Bayonne, pour gagner Cadix, les dentelles ont également transité par les Pyrénées et le navire transportant les colis de rubans et de quincaillerie fut contraint à une escale imprévue à Gijón afin d'échapper aux patrouilleurs anglais. Ces exemples illustrent, donc les stratégies de contournement du blocus mises en œuvre par les négociants français – combinaison de la voie de terre et de la voie de mer, cabotage au plus près des côtes pour trouver refuge en cas de menace. Mais ils laissent également deviner le renchérissement des frais de transport que durent impliquer ces pratiques.

La correspondance passive de la douane de Cadix et les actes enregistrés à la chancellerie du consulat confirment les constats dégagés à partir des requêtes de 1809. La correspondance douanière permet par exemple de reconstituer les trajectoires de huit lots de marchandises importées à Cadix. Dans sept cas, le circuit emprunté peut être qualifié d'alternatif eu égard à la situation d'avant-guerre. Mise à part une caisse de mercerie réclamée par Jean-Paul Berthon en août 1797, qui a circulé entre Hambourg et Cadix sur un navire espagnol[1020], les autres affaires portent toutes sur des produits issus de la course française[1021], acheminés par la voie de terre[1022] ou ayant transité par le relais des ports de la côte de Huelva[1023]. De même, dans les actes de chancellerie du consulat, on relève une déclaration

[1020] AHPC, *Hacienda*, livre 49, folio 133.

[1021] Ainsi, le 11 août 1797, un ordre de Madrid oblige Philippe Favar et Jean Ségalas, les armateurs du corsaire français le *Gavilan*, qui a saisi des mousselines de Manchester et d'Asie sur deux embarcations raguséennes, de les vendre à un prix équitable à la Compagnie des Philippines pour ne pas porter préjudice au monopole dont elle jouit sur la vente de ces articles en Espagne (AHPC, *Hacienda*, livre 49, folio 119). Une semaine plus tard, c'est Jaime Fourrat qui bénéficie d'une remise de droits pour 165 000 livres de café qu'il a acquises auprès de corsaires français (*ibidem*, folio 120). Le 5 mars 1799 enfin, Jean Barhen demande l'autorisation de pouvoir exporter les *effets de commerce illicite* qu'il a achetés lors de la mise en vente du chargement de la goélette anglaise le *Bravo*, prise par un corsaire français (*ibidem*, livre 52, folio 55).

[1022] Le 11 juillet 1797, François Demellet obtient un permis pour exporter par la *via de tierra* les marchandises provenant des Indes orientales sur le navire génois la *Amistad* (*ibidem*, livre 49, folio 94). Le 2 février 1799, la maison Delaville père et fils obtient un permis *para conducir por tierra a Malaga y remitir de allí a Genova o Liorna*, 43 caisses et 2535 livres d'indigo provenant de l'Ile de France (*ibidem*, livre 52, folio 89). En revanche, le 3 avril 1801, la compagnie Rivet se voit refuser une demande de permis de payer à Cordoue, les droits correspondant à douze *fardos de canela de Holanda* qui y sont bloqués en raison de l'épidémie qui affecte alors l'Andalousie (*ibidem*, livre 54, folio 116).

[1023] Le 28 mai 1799, Jean Ségalas obtient un permis pour introduire à la douane de Cadix dix *tercios de ropas de Flandes y seis barriles de hilo de Flandes* qui lui sont parvenus via Lisbonne, où ils avaient été déposés par le navire danois le *Comercio* procédant d'Hambourg, avant d'être transportés par caboteurs à Ayamonte. Ce navire

faite par Joseph Cambeilh dans laquelle ce négociant français de Cadix révèle que les sept barriques de tabac de Virginie chargées pour son compte sur un navire marocain destiné à Livourne, l'ont été « sous la simulation neutre »[1024]. La procuration enregistrée par Jacques Jugla en 1808, pour récupérer à la douane de Badajoz 45 sacs et 116 paquets de coton du Brésil qui y sont détenus, illustre, quant à elle le caractère stratégique de la route Lisbonne-Badajoz-Bayonne dans le maintien des liaisons commerciales entre la France et l'Amérique[1025].

Le commerce des cargaisons prises par les corsaires français, le recours à la voie de terre ou aux petits ports de la côte atlantique moins exposés que Cadix et l'emploi de négociants issus des nations non belligérantes pour « neutraliser » les marchandises expédiées depuis Cadix permettaient donc aux négociants de la place de maintenir des échanges commerciaux avec le reste de l'Europe. Ces différents exemples prouvant que Cadix n'était pas totalement asphyxié par le blocus britannique ne peuvent cependant pas masquer la contraction de l'activité commerciale de la colonie française qui est attestée par divers témoignages.

**La contraction des affaires**

En l'absence de sources douanières précises ou d'informations sur les transactions réalisées par les courtiers de la ville, il est extrêmement difficile de mesurer quantitativement la réalité de la contraction des affaires. Les indices indirects attestant de l'ampleur de la crise sont cependant multiples et concordants. Dans la correspondance passive de la douane de Cadix, seuls vingt litiges commerciaux ont impliqué un négociant français de Cadix entre 1797 et 1810, ce qui signifie une diminution de 50 % par rapport aux treize années précédentes. Les relevés systématiques effectués dans les actes de chancellerie du consulat de France vont dans le même sens : sur seize affaires commerciales relevées durant la période 1797-1808, plus de la moitié – neuf – correspondent aux trois années de la paix d'Amiens

---

n'avait pas pu entrer dans la baie de Cadix en raison du blocus et avait dû se replier sur la capitale portugaise (*ibidem*, livre 52, folio 143).

[1024] Il déclare *qu'ayant fait embarquer sur le navire nommé* Fayda, *capitaine Maty Flores, sujet maure, diverses marchandises destinées à Livourne, et craignant que la rencontre de quelque corsaire ennemi ne lui porte des préjudices … lesdites marchandises ont été embarquées sur le dit navire … sous la simulation neutre comme il apparaît par le connaissement ci-joint par lequel il conste* [sic] *que le sieur Joseph Cavenezia, sujet vénitien a fait embarquer sur la goélette maure …, d'ordre et pour compte et risque du sieur Hamet ben Amed Baja, sujet maure, 7 barriques de tabac de Virginie, …* (CADN, Cadix, 245-226, 17/02/1800).

[1025] AHPC, Cadix, 4581-1280, 20/10/1808.

alors que les sept affaires restantes se répartissent sur les neuf années de conflit. Cette impression générale est tout à fait confirmée par la correspondance commerciale qui donne une idée plus précise de la contraction des affaires.

Le fonds Roux ne présente qu'un intérêt secondaire en la matière, étant donné les lacunes de la collection disponible aux Archives de la Chambre de Commerce de Marseille pour la période concernée. Pour les cinq années allant de 1797 à 1801, seules onze lettres adressées par des négociants de Cadix ont été conservées. A l'exception d'une, aucune ne provient d'un établissement français de la place. En outre, aucune de ces lettres ne porte sur une spéculation commerciale : seules les affaires de banque semblent avoir quelque peu animé les relations entre la maison Roux et ses partenaires gaditans. A partir de 1803, en revanche, il est possible de suivre une correspondance à peu près complète entre la compagnie marseillaise et l'un de ses nouveaux partenaires à Cadix : la compagnie Veuve de Jean-Baptiste Mallet et fils[1026]. Les relations sont nouées dans le contexte porteur de la paix d'Amiens. Les engagements commerciaux de part et d'autre sont très vite significatifs et, dès le deuxième courrier, la maison Mallet prend l'initiative d'expédier 88 « saumons » d'étain à Marseille[1027]. Les projets se multiplient par la suite et, tour à tour, sont envisagées des opérations sur les toiles de Bretagne, le blé ou les cuirs de Buenos Aires[1028]. Au total entre 1803 et 1804, la maison Mallet est parvenue à placer à Marseille, par l'intermédiaire de la maison Roux, 256 « saumons » d'étain expédiés depuis Cadix et 30 balles de jalap qu'elle possédait chez un négociant bayonnais et qu'elle a fait transférer à Marseille pour y bénéficier de prix avantageux. Il est également fait allusion à d'autres opérations commerciales qu'elle mène de concert avec des négociants résidant en France. On apprend ainsi qu'elle importe des toiles de Saint-Malo, possède du sucre en consignation chez Rolland Montrejeaut à Marseille et écoule des produits coloniaux auprès de maisons de Bayonne, du Havre, de Gand et

[1026] En fait, Jean-Baptiste Mallet, qui est décédé en 1800, était associé à la compagnie Quentin frères qui avait maintenu une correspondance commerciale soutenue avec la maison Roux au XVIII[e] siècle.

[1027] ACCIM, Fonds Roux, LIX-836, courrier du 15/02/1803.

[1028] Ainsi, dès le premier courrier, les négociants gaditans proposent un compte en participation sur les toiles de Bretagne « à 3/3 avec l'ami que vous nous désigneriez de Saint-Malo » (*ibidem*, courrier du 01/02/1803) ; trois mois plus tard, ils fournissent un compte simulé d'achat « de 500 cuirs de Buenos Aires » en précisant cependant qu'ils ne croient pas « qu'au prix qui y est stipulé il y eût grand chose à gagner » (*ibidem*, courrier du 17/05/1803) ; en septembre, ils demandent à leur tour des « comptes de vente simulés chez vous de coton de Caraques et Carthagène » en ajoutant, « nous en avons quelques-uns et si les prix chez vous nous présentent de l'avantage et que nous trouvions un bâtiment de toute confiance, nous vous en consignerions quelques-uns. Si vous voulez y prendre un intérêt vous en serez les maîtres. Il faudrait pour effectuer cet envoi que nous trouvassions à nous assurer ici solidement » (*ibidem*, courrier du 16/09/1803) ; en juillet 1804, ils se renseignent sur la récolte des blés en Sicile et en Afrique du Nord (Tunis, Alger, Tripoli) et sur les prix, car la récolte en Andalousie « a été entièrement perdue » (*ibidem*, courrier du 13/07/1804) ; en janvier 1805 enfin, ils expriment leur désir de faire une consignation à leurs partenaires marseillais pour honorer « le plaisir que nous cause votre correspondance » et prennent acte de l'intérêt de ces derniers pour les « cuirs en poils de Buenos Aires, qui se portent bien à Marseille » (*ibidem*, courrier du 15/01/1805).

d'Amsterdam. Ces relations commerciales sont peu perturbées par la reprise des hostilités entre la France et l'Angleterre. Misant sur le renchérissement des denrées coloniales que la guerre va entraîner sur les marchés français, les gérants de la compagnie Mallet incitent même leurs partenaires marseillais à « tenir » sur les prix[1029]. Dès septembre 1804 cependant, les tensions grandissantes entre l'Espagne et l'Angleterre assombrissent le climat des affaires[1030] et, à partir de janvier, l'impossibilité d'expédier des marchandises entre Cadix et Marseille est pour la première fois évoquée[1031]. Le 15 mars 1805, les gérants de Cadix en sont réduits à espérer que « dès que les bruits d'une paix prochaine se seront dissipés », les barres d'étain qui n'ont pas encore été vendues pourront être placées à un prix avantageux[1032] et le 5 juillet, ils constatent, dépités, que « les circonstances s'opposent aux désirs que nous entretenons d'activer nos rapports »[1033], avant de lâcher ce constat lapidaire le 22 novembre : « les affaires sont nulles sur notre place et il n'y a suivant nous que le retour d'une prompte paix qui puisse les activer[1034] ». Durant toute l'année 1805, et de nouveau en 1806, les échanges se limitent à la liquidation des affaires en cours et à l'accomplissement de quelques commissions bancaires. Le nombre des lettres échangées chaque année constitue un excellent révélateur du retournement conjoncturel induit par la reprise des hostilités entre l'Espagne et l'Angleterre : avec, respectivement, douze et quatorze courriers expédiés en 1803 et 1804, la correspondance avait atteint très vite un niveau soutenu, alors que ce chiffre n'est plus que de huit en 1805 et s'effondre à trois en 1806. La dernière lettre datée du 9 décembre 1806, qui a pour objet une opération bancaire, se termine sur un espoir que l'on devine vain de « voir notre correspondance prendre l'activité dont elle est susceptible[1035] ».

Les autres fonds privés consultés à Marseille ou à Lyon, nous renvoient la même image de déclin des affaires menées de concert entre les négociants français de Cadix et leurs partenaires de l'Hexagone. La correspondance entre les gérants de la maison Solier de Marseille et leur cousin Jacques Jugla, qui dirige à Cadix la compagnie Jugla Demellet et Cie, se limite à de petites affaires qui n'impliquent jamais de transfert de marchandises entre les deux places : la maison de Cadix prend des intérêts sur des expéditions coloniales armées à

[1029] *ibidem*, courrier du 24/02/1804.
[1030] Ils écrivent à propos de nouveaux envois d'étain : « La crainte et la vraisemblance qu'on a ici de ce que sous peu nous serons en guerre avec l'Angleterre font que nous ne trouverions pas à couvrir des risques d'ici à votre port sans payer 8 à 10 % », tout en précisant cependant qu'ils en possèdent « diverses quantités de même qualité consignées chez trois correspondants au Havre, à Gand et à Amsterdam » et qu'ils sont prêts à en ordonner le transfert à Marseille (*ibidem*, 16/09/1804).
[1031] « Il n'y a aucune occasion de navire pour votre port » (*ibidem*, courrier du 15/01/1805).
[1032] *ibidem*, courrier du 15/03/1805.
[1033] *ibidem*, courrier du 05/07/1805.
[1034] *ibidem*, courrier du 22/11/1805.
[1035] *ibidem*, courrier du 09/12/1806.

Marseille, signe des polices d'assurance pour le compte de ces expéditions et effectue quelques commissions bancaires[1036]. Il en est de même pour la correspondance de la maison Chauvet dans laquelle n'est évoquée qu'une seule affaire : le recouvrement des intérêts d'une opération commerciale datant du début des années 1790[1037]. A Lyon, les archives de la Banque Guérin ne comportent que deux lettres provenant de Cadix pour l'ensemble de la période 1797-1808. Elles ont été rédigées par Guillaume Rey, le gérant de la maison Rey et Brandembourg, et ne traitent que de petites commissions bancaires[1038].

Si la structure des échanges commerciaux réalisés entre les négociants français de Cadix et leurs partenaires européens a peu changé, différents indicateurs concordent donc pour décrire le déclin des opérations commerciales menées de concert par les négociants français de la ville et leurs partenaires européens, pendant toutes les années où l'Espagne a été en guerre contre l'Angleterre. Certes, le blocus britannique ne pouvait interrompre totalement les relations maritimes entre Cadix et le reste de l'Europe, ni même entre Cadix et les Indes. Il était cependant suffisamment contraignant pour asphyxier progressivement ces relations : le climat d'incertitude augmentait le coût des réexportations vers l'Europe, en renchérissant le coût d'acquisition des denrées coloniales sur un marché gaditan peu approvisionné et en provoquant une hausse des frais de transport (assurances et frets). Le commerce d'importation d'articles manufacturés européens était affecté de la même manière.

En concentrant leurs efforts sur les échanges coloniaux de Cadix, les escadres britanniques sont donc parvenues à priver les maisons françaises d'une large partie des opérations qui faisaient la richesse de leur commerce. En outre, la crise a rejailli sur les deux autres secteurs d'activité auxquels prenaient part les maisons françaises : l'assurance et la banque.

## L'assurance et la banque

Le secteur des assurances maritimes, qui avait connu un essor considérable à Cadix dans les années 1780 et 1790, a été profondément affecté par la guerre maritime. En théorie, les assureurs connaissaient les risques liés aux conflits maritimes et les mesures à adopter

[1036] ACCIM, Fonds Solier, LXIX-05, registre 2, registre de la correspondance active de la maison Solier (1798-1819).
[1037] ACCIM, Fonds Chauvet, LXIX-62, registres 10 et 11, registre de la correspondance active de la maison Chauvet (1793-1794 et 1797-1799).
[1038] ADR, Fonds Banque Guérin, 4 J, liasse 384, « correspondance passive de Cadix (1792-1810) ».

pour conserver la rentabilité de leurs établissements (limitation des polices signées, augmentation des primes exigées, sélection de navires naviguant en convois ou suffisamment armés pour faire face à une attaque corsaire)[1039]. L'histoire des conflits entre l'Espagne et l'Angleterre prouve cependant que ces stratégies ne permettaient pas d'anticiper un événement totalement imprévisible : l'irruption de la guerre. En effet, en septembre 1796 et en novembre 1804, l'Angleterre a ouvert les hostilités avant que la guerre ne soit officiellement déclarée contre l'Espagne. Elle s'est alors emparée de nombreux navires circulant dans la *Carrera de Indias*. Or ceux-ci ne jouissaient d'aucune protection particulière et avaient été assurés dans un contexte de paix. Leur capture provoqua donc des pertes considérables pour les compagnies d'assurances de la place qui durent soit se déclarer en faillite, soit répercuter ces pertes sur leurs actionnaires. Le comte de Maule estime que les pertes enregistrées durant le premier conflit avec l'Angleterre atteignirent 22 320 000 pesos, soit la valeur des 186 navires capturés durant les seules années 1796 et 1797 ; quant à celles relatives *solamente en las primeras represalias* de l'année 1804, leur montant se chiffrerait à 44 700 000 *pesos fuertes*[1040]. Si la totalité de ces pertes ne fut pas entièrement supportée par les compagnies d'assurances locales[1041], il estime cependant que des *cinquanta y quatro compañías de seguros que habian establecidas en esta plaza* [en 1796] *todas se arruinaron con más o menos quebrantos, los quales se computaban en 15 000 000 pesos*[1042]. De fait, la majorité des compagnies d'assurances gaditanes disparurent pendant les conflits avec l'Angleterre. Des 80 compagnies recensées en 1796, il n'en restait plus que 22 en activité en 1805 et treize en 1807[1043].

Même si l'implication des maisons françaises dans les assurances maritimes était modeste, la décadence du secteur entraîna plusieurs conséquences négatives pour elles. La dizaine de négociants français qui avaient trouvé dans la fonction de directeur de compagnie d'assurances un moyen de maintenir une activité commerciale à la suite d'une faillite et les établissements qui s'étaient spécialisés dans cette branche – comme celui de Prudent Delaville

[1039] Pour une analyse plus précise de cette question, nous renvoyons donc à notre contribution intitulée « Les compagnies d'assurances par actions à Cadix : les limites d'un calcul rationnel du risque maritime (1780-1805) », présentée au colloque « Du fatalisme à l'exploitation du risque. Le risque et les économies méditerranéennes du Moyen Age à nos jours », Università Roma Tre, Rome, 11-13 mai 2006 (à paraître dans les actes du colloque).

[1040] CRUZ y BAHAMONTE Nicolas de la, comte de Maule, *De Cádiz y su comercio (tomo XIII del viaje de España, Francia y Italia)*, éd. De Manuel Martin Ravina, Univerdidad de Cádiz, Cadix, 1997, p. 69.

[1041] Rappelons en effet que les armateurs gaditans contractaient une partie de leurs assurances sur d'autres places européennes.

[1042] ibid

[1043] SOLIS R., *El Cádiz de los Cortes. La vida en la ciudad de los años 1810 a 1813*, Madrid, 2000 (1ère éd : 1958), p. 142-143. Notons que cet auteur, citant un mémoire de l'époque, évoque la faillite de 50 compagnies en 1804 et une perte totale de 279 millions de reales (35 millions de pesos) pour le secteur.

– furent les plus affectés[1044]. Pour les maisons qui ne possédaient que quelques actions dans les compagnies de la place en revanche, la situation était moins critique[1045].

On peut dresser un état approximatif du rôle joué par les maisons françaises dans le secteur de l'assurance après 1796 à partir des dépouillements effectués dans les protocoles notariaux. En 1796, six contrats de formation de compagnies d'assurances comprenant au moins un actionnaire français ont été enregistrés devant l'un des trente notaires de la ville. Parmi ces six compagnies, deux étaient dirigées par un négociant français et, au total, 19 maisons françaises possédaient 29 actions dans le secteur (soit l'équivalent de 290 000 pesos)[1046]. Nous savons également que la compagnie dirigée par Domingo Béhic et Servais Millet au début des années 1790, avait poursuivi, ou repris, son activité en 1796, avant de se déclarer en cessation de paiement en 1798. La liste des actionnaires déposée au tribunal du *Consulado* le 28 février 1798 révèle que quinze compagnies françaises y avaient des intérêts[1047]. Au total, l'investissement de la colonie française dans les assurances maritimes était loin d'avoir retrouvé l'importance qu'il occupait avant l'expulsion de 1793.

La situation se dégrada encore dans les années qui suivirent. Après 1800, seuls trois témoignages attestent du maintien d'intérêts français dans le secteur : une action possédée par Pierre Mercy dans la compagnie de Pedro Smidts[1048] ; la participation de trois actionnaires français au capital de la compagnie dirigée par Juan de Jaureguiberry en 1803[1049] ; et enfin, le maintien, au-delà de 1805, d'une compagnie dirigée par Andrés Lacaze[1050].

---

[1044] En 1801, Joseph Villart écrivait à ses correspondants malouins, à propos de la compagnie de Prudent Delaville : « Depuis longtemps on ne reconnaît à cette maison aucun courant d'affaires évidemment fructueuses. Elle se soutient à l'ombre d'un ancien crédit » (ZYLBERBERG M., Une si douce domination, *op. cit.*, p. 479).

[1045] Les démarches entreprises en appel à Madrid, par les compagnies Jugla Demellet, Magon Lefer, Lecouteulx et Rivet afin de contester la quote-part des déficits qui leur fut attribuée au titre des actions qu'elles possédaient dans la compagnie de Domingo Béhic et Servais Millet témoignent cependant, qu'en temps de crise, même pour des maisons appartenant à l'élite, la moindre perte devait être évitée (AHPC, Cadix, 2598-442, *Poder para suplicar en la sala 1500*, 30/08/1802).

[1046] Les deux compagnies dirigées par des négociants français sont celle intitulée Mercy et Lacaze, au sein de laquelle on compte onze actionnaires français (AHPC, Cadix, 4546-92) et celle dénommée Audelin y Canaliso qui ne comprenait que quatre actionnaires français (*ibidem*, 2242-638). Il y avait en outre trois actionnaires français dans la compagnie à la charge de Josef Urda (*ibidem*, 4548-2297) et un seul dans chacune des trois compagnies à la charge de Josef Agustin Valverde (*ibidem*, 4547-1710), Juan Francisco Alzueta (*ibidem*, 4547-1306) et Manuel Ortiz (*ibidem*, 408-579).

[1047] AGI, *Consulado*s, liasse 522.

[1048] AHPC, Cadix, 4563-2694, *Compañía de seguros de Pedro Smidts*, 31/12/1801.

[1049] Il s'agit des compagnies de Jacques Lousteau, Etienne Balleras et François Bordas. Quant au directeur, qui signe « Juan de Jaureguiberry », nous n'avons pu déterminer s'il avait des liens avec Jean-Pierre Jaureguiberry, un négociant français actif dans le commerce de la ville jusqu'en 1793 (AHPC, Cadix, 4569-1835, *Poder*, 20/10/1803).

[1050] SOLIS R., *El Cádiz de las Cortes*, *op. cit.*, p. 142.

Par opposition à la branche des assurances maritimes, directement exposée en cas de guerre maritime, le secteur de la banque peut apparaître comme un secteur privilégié puisque les lettres de change circulaient par voie de terre. De fait, les affaires de banque – acceptation ou recouvrement d'effets pour le compte de tiers – occupent une grande partie dans la correspondance commerciale que les maisons françaises entretenaient avec leurs partenaires européens à l'époque. Pourtant, dans ce domaine, la contraction des affaires semble également avoir été sévère, comme en témoignent les échantillons de protêts dépouillés[1051]. La comparaison des résultats des années 1793 et 1808, années pendant lesquelles les circonstances politiques provoquèrent un accroissement considérable des effets protestés sur la place, suffit à illustrer cette contraction : alors qu'en 1793, furent dressés 348 protêts, portant sur 418 lettres d'une valeur globale de 5 432 156 reales, en 1808, ces mêmes valeurs sont globalement trois fois inférieures (95 protêts, 117 lettres et 1 530 307 reales).

Cette contraction des volumes de lettres circulant à Cadix reflète cependant la diminution des échanges commerciaux entre Cadix et l'Europe plutôt qu'un recul marqué du secteur bancaire local. On remarque en effet que les petites traites commerciales émises dans les villes industrielles anglaises et françaises, qui représentaient une part substantielle des effets tirés sur les maisons françaises en 1793[1052], ont quasiment disparu en 1808, puisque nous n'avons trace que d'une traite de 6849 reales émise à Sedan, correspondant selon toute vraisemblance à un paiement commercial[1053]. En revanche, si l'on s'intéresse aux lettres de change émises sur les commerçants de Cadix à Madrid, le résultat est très différent : en 1793, seulement 26 traites de notre échantillon, d'une valeur totale de 501 138 reales, avaient été émises dans la capitale espagnole, alors qu'en 1808, on en dénombre 29 valant 682 976 reales au total. De même si l'on compare les lettres tirées sur des maisons françaises en 1793 et 1808, on constate un écart considérable entre ces deux années : en 1793, 93 maisons françaises avaient laissé protester 327 traites d'une valeur globale de 4 477 855 reales ; en 1808, elles ne sont plus que 26 à laisser protester 43 traites d'un montant de 357 292 reales,

[1051] Nos dépouillements ont principalement porté sur l'étude notariale de Ramón García de Menenses (numéro 19). Outre les deux échantillons des années 1778 et 1793, que nous avons présentés dans la première partie (cf. *supra*, p. 102 et suivantes), nous avons dépouillé la totalité des protêts, impliquant au moins une maison française, dressés par ce notaire en 1796 (soit 160 actes, incluant 240 lettres protestées, d'une valeur totale de 6 525 036 reales) ainsi que la totalité de ceux dressés en 1808 (95 actes, 117 lettres, 1 530 307 reales). Nous avons également dépouillé l'intégralité des protêts dressés à la demande de Jacques Jugla, le gérant de la principale maison de banque française de Cadix, entre 1785 et 1815 (674 actes, 1048 lettres, 16 075 399 reales) et relevé la totalité des protêts dressés à la demande de la maison Rivet et Cie entre 1778 et 1808 (394 actes, dont 232 pour la seule période 1797-1808).

[1052] cf. *supra*, p. 42 et suivantes.

[1053] Il s'agit d'une traite tirée le 18 juin par la compagnie Rousseau et fils de Sedan sur la maison Tillet Laborde et Cie de Cadix (AHPC, Cadix, 4581-954).

soit plus de douze fois moins. En revanche, en ce qui concerne les lettres protestées à la demande de maisons françaises, qui correspondent le plus souvent à des effets dont elles devaient assurer le recouvrement pour le compte de tiers, on constate que les écarts sont bien moindres : en 1793, 23 négociants français avaient fait protester 162 traites d'une valeur de 1 711 434 reales, alors qu'en 1808, 13 négociants français ont fait protester 80 traites d'une valeur de 790 396 reales, ce qui correspond à une diminution de moitié seulement.

On retiendra donc de ces données partielles que si les flux monétaires induits par le paiement des importations destinées à approvisionner la *Carrera de Indias* ont connu une contraction sévère, l'activité bancaire des maisons françaises de Cadix s'est en partie maintenue grâce à l'apparition de nouveaux supports sur lesquels nous reviendrons ultérieurement[1054].

La crise du commerce colonial de Cadix, provoquée par le blocus britannique, a donc eu des effets évidents sur les quatre secteurs qui composaient l'essentiel de l'activité des maisons françaises dans les années 1780. A l'exception des trois années de la paix d'Amiens marquées par une reprise généralisée, les activités maritimes, commerciales et bancaires des maisons françaises, ainsi que celles liées au secteur des assurances maritimes, ont toutes été touchées par la dépression qui a affecté l'ensemble de la place. Ce tableau général, dressé sur les bases d'une analyse sectorielle quantitative, mérite cependant d'être nuancé par l'étude des quelques cas de compagnies qui nous sont les mieux connues.

## *Les stratégies d'adaptation à la crise des établissements français*

En nous plaçant dans une perspective d'ensemble pour étudier les activités des établissements français de Cadix, il nous a été possible de souligner les deux principales transformations que le blocus britannique provoqua dans le commerce de la ville : d'une part, le tarissement des principaux flux d'échanges sur lesquels était basée sa prospérité et, d'autre part, l'émergence de circuits commerciaux alternatifs. Il s'avère cependant extrêmement difficile d'évaluer, à l'échelle de la ville comme à celle de la colonie française, dans quelle mesure la disparition des flux traditionnels fut compensée par l'émergence de ces nouveaux circuits, étant donné que ces derniers sont largement sous-évalués dans les sources statistiques à notre disposition.

[1054] cf. *infra*, p. 440 et suivantes.

Une deuxième limite de l'étude globale menée jusqu'à présent réside dans le lissage des expériences singulières qu'implique nécessairement une approche quantitative. L'exemple des relations maritimes et commerciales entre Cadix et les Etats-Unis en fournit une parfaite illustration : alors que les navires provenant des Etats-Unis ont une importance très relative dans l'activité des maisons françaises de la place (ils ne représentent pas 10 % de l'ensemble des navires qui leur ont été consignés), leur part est au contraire considérable pour la compagnie de Bernard Lacosta puisqu'ils représentent plus de la moitié des navires accueillis par cette dernière (24 sur 44). Plus généralement, l'éclatement des principaux axes du commerce maritime de Cadix en une multitude de circuits annexes de faible importance, rend l'adoption d'une perspective monographique plus pertinente pour appréhender la diversité des stratégies adoptées par les compagnies. De fait, les réponses apportées par les négociants français furent très variées, aussi bien dans leur rapport au temps que dans leur insertion spatiale : alors que les négociants les moins hardis cessèrent leur commerce pendant la guerre, d'autres tentèrent au contraire de tirer parti de ce contexte exceptionnel ; de la même manière, pendant que certains redéployaient leurs activités dans un espace régional restreint, afin de privilégier les possibilités offertes par le petit cabotage, d'autres se projetaient au contraire dans un espace européen plus large pour saisir chacune des opportunités créées par une situation diplomatique et militaire en évolution constante.

Pour mieux observer ces nouvelles configurations spatiales et temporelles de l'activité commerciale, nous avons étudié plus particulièrement huit compagnies pour lesquelles nous disposions de sources plus détaillées. Les gérants de cinq d'entre elles firent le choix de réorienter leurs activités, ou une partie de leurs activités, vers la *Carrera de Indias*, rompant ainsi avec la tendance des négociants français qui n'avaient jamais cherché à participer directement au commerce colonial de Cadix. Les trois autres compagnies s'efforcèrent au contraire de conserver leur place au sein des circuits commerciaux dans lesquels elles avaient été traditionnellement intégrées. Pour cela, elles utilisèrent tous les moyens disponibles pour éviter le blocus britannique (recours à la voie de terre, au cabotage, aux armements neutres). Ces huit exemples n'ont pas vocation à être représentatifs de la totalité des expériences mises en œuvre par les maisons françaises. Ils ne sont pas de simples illustrations d'une réalité d'ensemble qui nous serait connue mais plutôt des outils permettant de saisir des bribes de cette réalité et de mieux comprendre comment, en dépit de conditions *a priori* très défavorables, des négociants ont pu continuer à acheter, vendre et transporter des marchandises depuis Cadix.

## L'insertion dans le commerce colonial : une opportunité ?

La participation directe et légale de négociants français, ou d'origine française, au commerce des Indes constitue un phénomène marginal durant le XVIII[e] siècle. Quelques familles – les Duque, les Macé, les Gough – anciennement installées dans le commerce de Cadix, choisirent cette voie dès les années 1730[1055]. Elles furent cependant peu nombreuses, s'assimilèrent très rapidement à la société espagnole et n'entretenaient plus de liens spécifiques avec la colonie française à la fin du siècle. De fait, à l'échelle du siècle, le nombre des marchands français qui obtinrent leur habilitation auprès du *Consulado* est très faible. Sur la centaine de *cartas de naturaleza para tratar y comerciar con las Indias* octroyées à des négociants étrangers de Cadix avant 1791, cinq seulement furent attribuées à des négociants français[1056]. De même, seuls quatorze *jenízaros* d'origine française furent habilités avant 1791. Cette faible implication des marchands français dans le commerce colonial légal s'explique selon toute vraisemblance par les contraintes que supposait l'habilitation : outre le renoncement à la protection de son consul et aux privilèges de sa nation, le futur *cargador* devait également se séparer de ses associés étrangers[1057]. De plus, il pouvait paraître hasardeux pour les commerçants français de se risquer dans le commerce des Indes où ils étaient peu implantés, alors que leurs réseaux leur offraient un avantage certain dans les échanges entre Cadix et l'Europe.

---

[1055] Les deux premières familles sont notamment l'objet d'études détaillées dans GARCIA-MAURINO MUNDI M., « Comerciantes de origen francés en el Cádiz del siglo XVIII », *Actas del VII Congreso Internacional de Historia de América : la Economía maritima del Atlántico*, Saragosse, 1996, p. 1491-1497.

[1056] Les *cartas de naturaleza* octroyées par le Conseil des Indes, les seules qui permettaient à leurs bénéficiaires de pratiquer le commerce des Indes, sont réunies dans une liasse conservée à l'Archivo General de Indias (*Indiferente General*, liasse 1536). Les négociants français qui en obtinrent une au XVIII[e] siècle sont : Pierre Lassaleta (1768), Jean-François Puyade (1772), Pierre Luceta (1777), Joseph Goin et Martel (1778) et Bernard Lassaleta (1790).

[1057] L'obtention d'une *carta de naturaleza* supposait le respect de plusieurs critères objectifs : 20 ans de résidence en Espagne, possession d'un capital supérieur à 4000 ducats, mariage avec une Espagnole, rejet de la protection consulaire du pays d'origine et renoncement à pratiquer le commerce avec des capitaux fournis par des commerçants étrangers. L'habilitation des *jenízaros* impliquait que leurs pères aient renoncé à leur protection consulaire et était également soumise à l'engagement de ne pas pratiquer le commerce avec des fonds fournis par des négociants étrangers. Dans les faits, plus que le respect des critères objectifs, dont on pouvait être quitte moyennant le versement d'un « service » à la Couronne, ce sont ces dernières conditions qui posaient problème. Ainsi, en 1777, la première demande de naturalisation effectuée par Bernard Lassaleta fut rejetée car il était alors associé à un négociant français immatriculé auprès du consulat de France. Son fils, Josef Eugenio, né à Cadix, eut également des difficultés pour obtenir son habilitation pour les mêmes raisons. Les deux obtinrent finalement gain de cause lorsqu'ils apportèrent la preuve que la compagnie qu'ils formaient avec Jean Bailleres avait été dissoute en 1788 et que ce dernier était mort en 1789 (AGI, *Indeferente General*, liasse 1537, *expediente sobre concesión de carta de naturaleza a Don Bernardo y Don Josef Eugenio Lassaleta, del comercio de Cádiz*, 09/06/1790). De même, la demande d'habilitation de Manuel, Domingo et Juan Josef Béhic, les fils du négociant français Jean Béhic, formulée en 1772 à la suite de la faillite de la compagnie familiale, fut rejetée au prétexte que leur père n'avait pas rompu avec sa nation d'origine, comme le prouvait sa présence aux assemblées du Corps de la nation française (GARCIA-MAURINO MUNDI M., « Comerciantes de origen francés en el Cádiz del siglo XVIII », *op. cit.*, p. 1498).

A partir des années 1790 cette situation tend cependant à s'inverser : le nombre de négociants d'origine française habilités pour pratiquer le commerce dans la *Carrera de Indias* ne cesse d'augmenter comme en témoignent les deux graphiques suivants[1058].

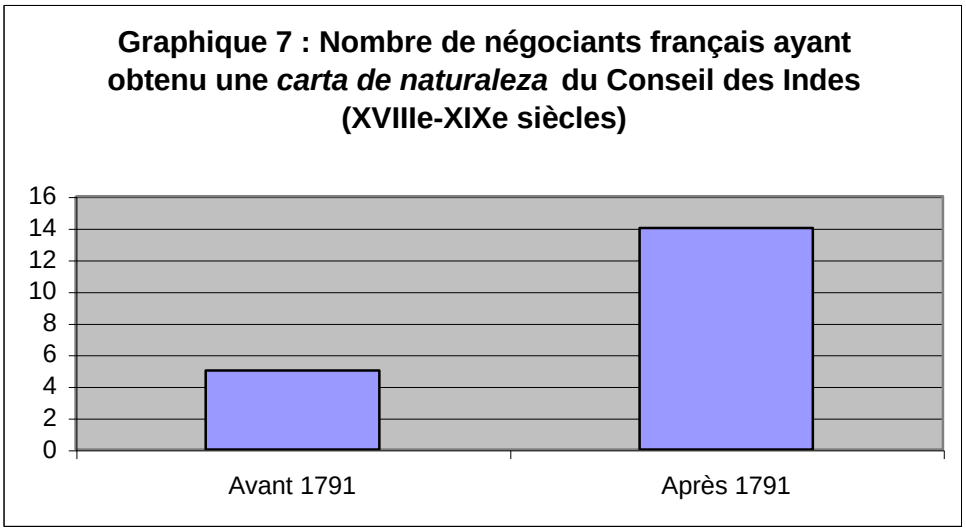


Sources : AGI, *Indiferente General*, liasse 1536

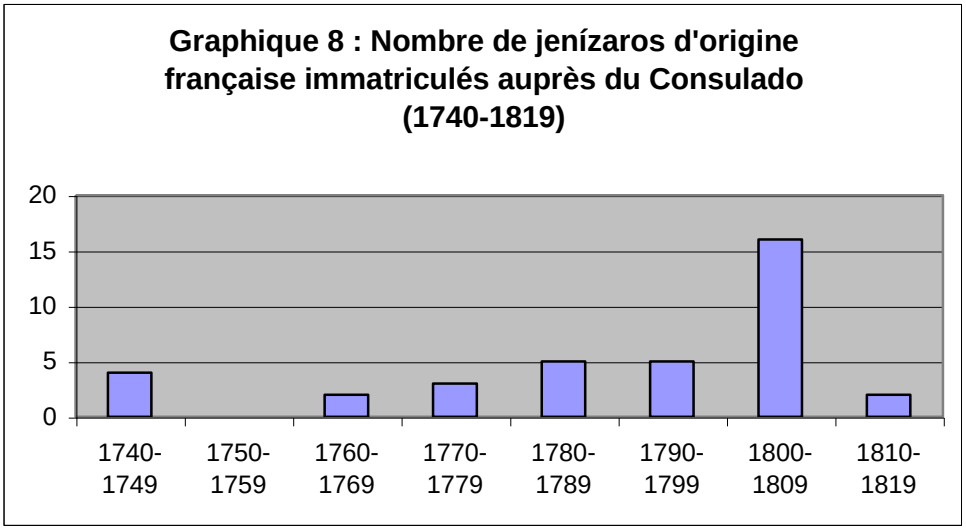


Sources : élaboration personnelle[1059]

[1058] Les listes nominales ont été reproduites en annexe (cf. annexes 45 et 46).

[1059] L'identification et le dénombrement des *jenízaros* ont été effectués à partir des listes publiées par Juan Bautista Ruiz Rivera (*El Consulado de Cádiz. Matricula de comerciantes (1730-1823)*, Cadix, 1988, p. 220-244) et María García Mauriño-Mundi (*La pugna entre el Consulado de Cádiz y los jenízaros por las exportaciones a Indias (1720-1765)*, *op. cit.*, p. 104 et 319). Nous avons complété les informations recueillies en y ajoutant trois cas : Jacobo Gough et Jaime Fourrat, qui apparaissent tous deux dans une liste de *cargadores* dressée en 1771 (AGI, *Consulado*s, liasse 892 B) et Josef Eugenio Lassaleta (cf. *supra*, p. 359).

Dans les deux cas la répartition sur le siècle est donc similaire : les trois quarts des négociants français naturalisés (14 sur 19) et près des deux tiers des *jenízaros* d'origine française (23 sur 37) ont été habilités par le *Consulado* après 1791. L'adoption d'une chronologie plus précise invite cependant à nuancer le parallélisme entre ces deux phénomènes. La majorité des négociants français qui sollicitèrent leur naturalisation le firent entre 1792 et 1797 (9 sur 14), dans le contexte des tensions franco-espagnoles qui accompagnèrent la Révolution française. En effet, les bouleversements politiques survenus de l'autre côté des Pyrénées et les menaces d'expulsion qui se précisèrent à partir de 1791 incitèrent ces négociants français, généralement hostiles au processus révolutionnaire et bien intégrés à la société espagnole, à demander leur naturalisation[1060]. En revanche, la majorité des demandes d'habilitation émanant des fils de négociants français (15 sur 23) fut formulée dans le contexte de la reprise commerciale liée à la paix d'Amiens[1061]. La concentration des demandes à ce moment-là s'explique par la conjonction de deux phénomènes : l'arrivée à l'âge adulte de nombreux fils de négociants français nés dans les années 1770 et les perspectives qu'offrait le retour de la paix. Elle peut également être le fruit d'une politique délibérée des autorités espagnoles consistant à ouvrir la *Carrera de Indias* à une nouvelle génération de marchands pour renouveler le milieu des *cargadores* affaibli par les cinq années de guerre contre l'Angleterre[1062]. Cependant bien des fils de négociants français en situation de solliciter leur habilitation n'en firent pas la demande : dix-huit d'entre eux, actifs dans le commerce de Cadix entre 1796 et 1808, choisirent d'exercer au sein des établissements de leurs parents. Solliciter l'habilitation pour commercer avec les Indes relevait donc d'un choix individuel, reposant sur une stratégie commerciale clairement définie ou sur une démarche naturelle pour des individus se sentant pleinement espagnols.

Quelles qu'aient été leurs motivations personnelles, ces négociants d'origine française, *naturalizados* et *jenízaros*, intégrèrent la *Carrera de Indias* alors qu'elle traversait l'une des périodes les plus critiques de son histoire. En effet, pendant les guerres, le blocus provoquait une hausse des risques encourus, et donc des coûts d'armement, alors que la concurrence

[1060] cf. *infra*, p. 514.

[1061] On en dénombre cinq en 1801, au moment où se précisaient les perspectives de paix, sept en 1802, deux en 1803 et une en 1804.

[1062] Le nombre moyen d'immatriculations qui oscillait entre 50 et 100 par an au cours des décennies 1740-1780, s'effondre entre 1778 et 1783 et se stabilise par la suite à une trentaine par an au début des années 1790. Il diminue de nouveau drastiquement entre 1797 et 1801 et s'établit aux alentours de 20 entre 1801 et 1805 (RUIZ RIVERA J.B., *El Consulado de Cádiz. Matrícula de comerciantes (1730-1823)*, Cadix, 1988, p. 45). De fait, en 1801 et 1802, les *jenízaros* d'origine française représentent le tiers du total des négociants qui furent habilités. Notons par ailleurs qu'un certain nombre de négociants français qui n'étaient pas habilités participèrent également au commerce colonial à l'époque, probablement grâce à l'obtention de licences, ce qui confirme la mise en œuvre d'une politique plus libérale par les autorités espagnoles (cf. *infra*, p. 362).

exercée depuis les pays neutres réduisait les marges. Etant donné ces conditions défavorables, il convient de se demander si les négociants d'origine française parvinrent à tirer profit de leur engagement dans la *Carrera de Indias*.

Les divers dépouillements réalisés dans le *Parte oficial de la Vigía de Cádiz* et le *Diario mercantil de Cádiz* ont permis d'identifier 22 négociants d'origine française ayant réalisé des opérations commerciales dans la *Carrera de Indias* durant la période 1798-1808[1063]. Quatre d'entre eux sont des négociants naturalisés[1064], douze des *jenízaros*[1065] et les six derniers sont des Français non habilités pour le commerce des Indes[1066]. Ni la totalité des marchands français naturalisés, ni même la majorité des *jenízaros* habilités durant la période n'ont donc pris part à ce secteur d'activité. Une compagnie aussi importante que celle de Prudent Delaville qui accueillit neuf navires entre 1803 et 1805, n'a manifestement été associée à aucune expédition coloniale et a maintenu son activité sur les mêmes bases qu'au

[1063] La collection des exemplaires du *Diario mercantil de Cádiz*, conservée à la Biblioteca pública de Cádiz, est complète. Elle débute en novembre 1802, ce qui correspond à la date de lancement du journal. Celle du *Parte oficial de la Vigía de Cádiz*, qui est consultable à la Biblioteca de Temas Gaditanos, ne débute en revanche qu'en 1798, alors que ce journal existait depuis plusieurs décennies à Cadix (BARTOLOMEI A., « La publication de l'information commerciale à Marseille et à Cadix (1780-1820) : la fin des réseaux marchands ? », *Rives*, numéro 27, 2007, p. 88). Dans le *Vigía*, nous avons relevé, pour la période 1798-1808, la totalité des navires revenant des Indes qui étaient consignés aux négociants d'origine française (soit 35 navires consignés à 12 établissements distincts). En revanche, nous n'avons pas pu procéder de la même manière pour les navires expédiés aux Indes car les informations relatives aux sorties des navires ne mentionnent pas les noms des armateurs. Nous nous sommes donc contenté de relevés effectués ponctuellement – les premières semaines de janvier et de juillet de chacune des dix années – dans les listes des navires mouillés dans la baie, lesquelles mentionnent la destination et l'armateur des navires. Une liste recensant la totalité des armements expédiés aux colonies en 1809 a également été utilisée. Ces dépouillements ont révélé que 14 négociants d'origine française avaient armé au moins 24 expéditions entre 1798 et 1809. Dans le *Diario Mercantil de Cádiz*, nous avons systématiquement dépouillé les manifestes des cargaisons des expéditions revenant d'Amérique, des mois de janvier, février, juin et juillet 1803 ainsi que ceux des mois de janvier et février 1804. Ces documents, qui décrivent les cargaisons déchargées à Cadix et précisent le détail des lots reçus par chaque consignataire, cessent d'être publiés dans le courant du premier semestre 1804. Ils nous ont permis d'identifier 14 négociants d'origine française auxquels ont été consignés 37 lots de marchandises durant ces six mois. Au total, nous avons donc recensé 22 établissements de commerce tenus par des négociants d'origine française, actifs dans la *Carrera de Indias*. Etant donné les limites de nos dépouillements et le caractère incomplet des informations publiées dans la presse mercantile – les simples intéressés aux armements ou aux cargaisons n'apparaissent pas, pas plus que les expéditeurs des marchandises destinées aux marchés coloniaux – il s'agit cependant là d'un chiffre *a minima*.

[1064] Il s'agit de Louis de Rivera (naturalisé en 1792), François Bordas (en 1793), Etienne Balleras (en 1795) et de la maison tenue par la veuve de Bernard Darhan qui a été naturalisé en 1797 et est décédé en 1799.

[1065] Les douze *jenízaros* sont : Jaime Fourrat (habilité avant 1771), Juan Francisco de Espeleta (habilité en 1777), Juan Baudrix (en 1777), Juan María Binalet (en 1781), José María Victor (en 1784), Román Larrue y Vienne (en 1784), Juan Eugenio de Lassaleta (en 1790), Ramón Lafforé (en 1796), Juan Esteban Delotz (en 1799), Juan José Burin (en 1801), Andrés Mallet (en 1803) et Casimiro Diaque (non connu).

[1066] Il s'agit de Jean Ségalas dont les affaires sont poursuivies après son décès en 1800 sous les raisons sociales *albaceas* [exécuteurs testamentaires] *de Juan Ségalas y Cía*, puis *Ségalas Lovato Hemas y Cía*, de Jean-Pierre Covarrubias, de Simon Boudiguer, de Ciprien Tanto, de Philippe Molinier, un Suisse très lié à la colonie française, et de l'établissement dénommé Cabarrouy Barber et Cie tenu par Jacques Cabarrouy et Jean-Baptiste Barber. En théorie, ces négociants n'étaient pas autorisés à pratiquer le commerce colonial, ils ont donc dû bénéficier de licences spéciales.

XVIII^e siècle, en privilégiant les relations avec la France et l'océan Indien[1067]. Des négociants de même envergure comme Andrés Mallet, le fils de Jean-Baptiste Mallet, ou d'autres plus modestes, comme Fernand Roger, Michel Audelin ou Jean Bonnemaison se sont également tenus à l'écart de la *Carrera de Indias*. En outre, parmi les individus recensés dans nos relevés, un grand nombre n'a joué qu'un rôle très modeste dans le commerce colonial[1068].

Les réticences des négociants d'origine française habilités à faire usage de leurs nouvelles prérogatives expliquent qu'en définitive leur apport à la *Carrera de Indias* ait été de faible importance. Au total, les établissements dirigés par les 22 négociants de notre échantillon accueillirent 35 navires provenant des Indes entre 1798 et 1808, en armèrent au moins 24 durant la période 1798-1809 et reçurent 37 lots de marchandises durant les mois de janvier, février, juin et juillet 1803 et ceux de janvier et février 1804[1069]. Rapportées à l'ensemble du commerce colonial réalisé à Cadix pendant ce laps de temps, ces opérations sont modestes. Les 35 navires qu'ils ont accueillis en provenance des Indes représentent 5 % du trafic colonial relevé dans le *Vigía* entre 1798 et 1808 alors que le volume des marchandises qui leur ont été consignées en 1803 et en 1804 est très faible rapporté aux quantités considérables qui circulaient à Cadix au même moment[1070]. En outre, ces opérations ont été effectuées, dans leur grande majorité, pendant les trois années de la paix d'Amiens. Trente-et-un des 35 navires accueillis à Cadix et la moitié des armements expédiés aux Indes l'ont été en 1802, 1803 ou 1804. Juan Francisco de Espeleta et Josef Eugenio de Lassaleta attendirent par exemple le retour de la paix en 1802 pour expédier à Lima les navires qu'ils avaient armés en 1798. Seuls quelques négociants osèrent forcer le blocus. Les établissements dirigés par Jean Ségalas et ses héritiers expédièrent pendant la guerre deux des trois navires qu'ils armèrent pour les Indes au cours de la période (en 1799 et en 1800), Jaime Fourrat arma deux navires pour Veracruz en 1798 et en 1801, Román Larrue en expédia également un à Veracruz en 1799 et Simon Boudiguer et la maison Veuve de Bernard Darhan en firent autant en 1801 et 1805. Les négociants d'origine français adoptèrent donc des stratégies différentes vis-à-vis de la *Carrera de Indias*. Si la majorité d'entre eux y borna ses investissements aux

[1067] Trois des six navires consignés à la compagnie entre 1802 et 1803 proviennent de l'océan Indien, deux autres de Nantes et le dernier de Marseille. En 1804 et 1805, elle reçoit trois navires chargés de blé : l'un provenant de Santander, l'autre de Gibraltar et le dernier d'Amsterdam.

[1068] Jean-Pierre Covarubias, Juan Binalet et Juan Esteban Delotz n'ont par exemple accueilli qu'un seul navire au cours de la période.

[1069] cf. *supra*, p. 344.

[1070] Si 1050 caisses de sucre et 482 fanègues de cacao ont été consignés à des négociants d'origine française (auxquels s'ajoutent 6615 livres exprimées dans une autre unité de mesure) durant les quatre mois de janvier, février, juin et juillet 1803, les chiffres établis par Antonio García-Baquero González, pour l'ensemble de l'année, atteignent 813 756 arrobes de sucre et 44 714 fanègues de cacao (*Comercio colonial y guerras revolucionarias, op. cit.*, p. 170).

années de paix, certains tentèrent de tirer parti des situations de pénurie provoquées de part et d'autre de l'océan par le blocus britannique. Les cinq études monographiques suivantes consacrées aux établissements dirigés par François Bordas, Etienne Balleras, Jean Ségalas, Román Larrue et les frères Ramón et Manuel Lafforé permettent de mieux cerner du commerce colonial dans la stratégie globale de ces compagnies et montrent le bénéfice qu'elles purent tirer de cette activité.

François Bordas et Etienne Balleras sont deux négociants originaires d'Oloron qui obtinrent leur naturalisation dans les années 1790 (1793 pour le premier, 1795 pour le second). Ils étaient arrivés en Espagne, très jeunes, dans les années 1750-1760 et, dans les années 1770, ils exerçaient le commerce dans des établissements enregistrés auprès du consul de France à Cadix[1071]. Après avoir débuté avec des capitaux très modestes, tous deux ont connu un certain succès commercial durant les années 1770 et 1780 comme en témoignent les montants de leurs déclarations patrimoniales déposées lors de leur naturalisation[1072]. Au début du XIX$^{e}$ siècle, ils étaient encore actifs dans le commerce de la ville : Etienne Balleras apparaît dans divers documents commerciaux jusqu'en 1806 et François Bordas se déclare *del comercio* en 1809[1073]. Leurs deux parcours diffèrent cependant lorsqu'on s'intéresse au détail de leurs activités commerciales et à l'importance qu'occupaient pour chacun d'eux, les échanges réalisés dans la *Carrera de Indias*.

C'est en pratiquant un commerce d'importation avec l'Europe qu'Etienne Balleras a fait fortune dans les années 1780, comme en témoignent l'ensemble des informations à notre disposition : les deux tiers des traites qu'il laisse protester en 1793 ont été émises à Hambourg (6 sur 9), les correspondants pour l'honneur desquels il accepte des traites résident le plus souvent en Allemagne également[1074] et toutes les opérations commerciales connues dans

[1071] François Bordas apparaît dans un rôle de contribution de 1773 (ESPINOSA de GODOS E., *Cádiz, Lonja europea en el siglo XVIII (población y sociedad)*, thèse de doctorat, Séville, 1984, p. 284) alors qu'Etienne Balleras est recensé dans la liste consulaire de 1777, comme l'un des deux gérants de la « boutique de Tillet » (OZANAM D., « La colonie française de Cadix au XVIII$^{e}$ siècle », *Mélanges de la Casa Velázquez*, 1968, p. 326).

[1072] Etienne Balleras déclare un actif net de 246 000 pesos et François Bordas de 190 000 pesos (AGI, *Consulado*s, liasse 891).

[1073] Etienne Balleras laisse protester une lettre de change dont il est le domiciliaire en 1805 (AHPC, Cadix, 4573-931, 4/01/1805) et octroie une procuration pour être représenté dans la faillite de François Debray d'Amiens en 1806 (CADN, Cadix, 248-534, 25/04/1806). François Bordas, qui se déclare *del comercio* dans le recensement de 1809, expédie la même année, à 68 ans, un navire à La Havane.

[1074] En 1793, il accepte trois traites pour l'honneur, dont deux pour la maison Chapeaurouge d'Hambourg (AHPC, Cadix, 4537-952, 20/03/1793 et 4537-952, 20/03/1793). Il en est de même, en 1796, puisque trois des six traites qu'il accepte cette année-là, le sont pour l'honneur de la maison Melchert de Brême (AHPC, Cadix, 4546-212, 26/01/1796, 4547-2263 29/07/1796, 806-581, 06/10/1796).

lesquelles il est impliqué ont trait au commerce d'Europe[1075]. Les transactions qu'il a contractées en 1796 par l'intermédiaire des courtiers de la ville illustrent parfaitement l'orientation de ses affaires : alors qu'il n'achète que 34 000 reales de denrées coloniales, il place plus de 770 000 reales de toiles sur le marché gaditan[1076]. Ce positionnement dans les échanges de Cadix, qui ne se distingue guère de celui des autres marchands français de la ville, ne l'empêche pas de s'investir de façon significative dans la *Carrera de Indias* dès lors qu'il en obtient l'autorisation. En 1800, il est le consignataire à Cadix d'un navire français expédié à Veracruz et doté d'une licence « en course et marchandises », dont les armateurs sont les gérants de la compagnie française Darripe et Lahore de Malaga[1077]. En outre, il est le propriétaire et l'armateur d'un navire espagnol, le *Siete Huerfanos*, qui, après avoir été affrété en 1802 au consul de France pour assurer le transport de troupes françaises entre Livourne et Cadix[1078], est expédié à deux reprises à La Havane en 1803 et en 1804. Au total, Etienne Balleras apparaît dans le *Vigía* à douze reprises comme consignataire de navires entrés dans la baie entre 1798 et 1808 et, dans la moitié des cas, ces navires proviennent des colonies espagnoles. Il est également l'armateur d'un navire expédié en Amérique en 1804 et il est l'un des principaux consignataires de denrées coloniales que nous avons identifiés dans les manifestes publiés dans le *Diario Mercantil de Cádiz*[1079]. Cet engagement dans le commerce colonial ne s'est cependant pas réalisé au détriment des autres activités de son établissement. Il maintient des liens étroits avec les réseaux négociants français implantés en Espagne[1080] et continue probablement d'importer des produits textiles[1081]. Ainsi, pour lui, la *Carrera de Indias*, dans laquelle il ne s'est réellement investi qu'au moment de la paix d'Amiens, a été

[1075] En 1793, il adresse deux requêtes à la douane au sujet de pièces textiles qu'il a importées (AHPC, *Hacienda*, livre 44, folio 68, 29/01/1793 et 177, 19/03/1793) et, au mois d'août de la même année, il obtient la levée du séquestre sur *una caja de se tejidos de seda procedentes de Francia* dont il a pu prouver qu'elle lui appartenait en propre (*ibidem*, folio 174, 23/08/1793). En outre, ses débiteurs locaux sont presque tous des *cargadores* : sur les 14 convocations qu'il a reçues pour participer à des assemblées d'intéressés dans des liquidations judiciaires d'établissements de la place, seulement deux concernent des compagnies françaises (AGI, *Consulado*s, liasses 503 et 522).

[1076] AGI, *Consulado*s, liasse 1757.

[1077] CADN, Cadix, 245-301, convention, 30/05/1800.

[1078] CADN, Cadix, 247-79, contrat affrètement, 17/07/1802.

[1079] Il reçoit 150 quintaux de bois de Campêche de La Havane en 1803 (*Diario Mercantil de Cádiz*, 03/01/1803) et, en 1804, il reçoit de Carthagène, 16 862 livres de quinquina, 331 sacs de coton et 16 sacs de cacao (*ibidem*, 20/01/1804 et 04/02/1804). Ces quantités sont importantes : les 331 sacs de coton représentent par exemple 40 % du coton chargé sur le navire provenant de Carthagène et le 16 862 livres de quinquina la moitié de la cargaison de ce produit.

[1080] Outre le navire armé par la compagnie française Darripe et Lahore de Malaga, il est le consignataire, la même année, du corsaire français le *Sans-Façon* armé par Pierre Larochelle également négociant à Malaga (CADN, Cadix, 245-326, procuration, 18/06/1800). En 1799 et en 1804, il est le domiciliataire de traites acceptées par les compagnies françaises Darripe et Lahore de Malaga et Bernard Haurat et Cie d'Algésiras (AHPC, Cadix, 4555-61, 17/01/1800, 4573-93, 14/01/1805 et 4573-95, 14/01/1805).

[1081] A deux reprises, en 1803 et 1806, il octroie des procurations pour être représenté dans les faillites de négociants d'Amiens (CADN, Cadix, 247-263, 19/09/1803 et 248-534, 25/04/1806).

une opportunité supplémentaire qui est venue se greffer sur une gamme d'activités principalement orientées vers le commerce européen.

François Bordas présente un profil sensiblement différent dans la mesure où son engagement dans la *Carrera de Indias* a été plus ancien, plus intense et plus exclusif. Dès 1795, deux ans à peine après son habilitation, François Bordas arme un navire expédié à La Havane[1082]. Dans la première décennie du XIX[e] siècle, la majorité des navires dont il est le consignataire ou l'armateur assurent des liaisons avec l'Amérique, Cuba notamment[1083]. La structure de ses opérations commerciales, révélée par les livres de courtiers de l'année 1796, confirme son orientation précoce vers les marchés coloniaux : cette année-là, il vend respectivement 1 630 000 reales et 213 000 reales de sucre et de bois de campêche, ce qui en fait l'un des principaux opérateurs des ventes de sucre réalisées sur la place, alors que ses achats de denrées coloniales sont extrêmement réduits (seulement 100 000 reales)[1084]. De même, il contracte plus de 830 000 reales d'assurances pour des armements destinés à La Havane, Campêche, Buenos Aires et Montevideo, et seulement 80 000 reales pour des expéditions assurant la liaison entre Cadix et l'Europe[1085]. Au début du XIX[e] siècle, plus rien ne distingue donc François Bordas des *cargadores* espagnols de la place. Loin d'être préjudiciable à ses affaires, sa stratégie s'est au contraire révélée payante si l'on en croit les sommes importantes qu'il détourne alors du commerce vers des placements rentiers[1086].

On retrouve parmi les *jenízaros* d'origine française, des attitudes aussi variées vis-à-vis du commerce colonial : certains, à l'image de Román Larrue y Vienne, ne s'y engagent

[1082] *Parte oficial de la Vigía de Cádiz*, 15/12/1795 (AHN, *Estado*, liasse 555).
[1083] Six des onze navires qu'il accueille entre 1803 et 1807 proviennent de La Havane (3 en 1803 et 3 en 1804) et parmi les autres, deux, chargés de denrées coloniales, proviennent des Etats-Unis en 1804 et en 1805. Il expédie en outre, au moins quatre navires à La Havane en 1802, en 1807 et 1809 et il apparaît dans un guide mercantile de 1807, parmi les principaux armateurs du commerce colonial de la place puisqu'il déclare exploiter trois navires dans *la Carrera de Indias* (SOLIS R., *El Cádiz de los Cortes. La vida en la ciudad de los años 1810 a 1813*, Madrid, 1958, p. 143). Les manifestes publiés dans le *Diario Mercantil de Cádiz* attestent en outre qu'il importe de grandes quantités de sucre.
[1084] AGI, *Consulados*, liasse 1757.
[1085] *ibidem*.
[1086] Son patrimoine foncier qui s'élevait déjà à 250 000 reales de vellón lors de sa naturalisation en 1794 (AGI, *Consulados*, liasse 891, inventaire du 16/01/1794) est complété par d'importants achats durant la *desamortización de Godoy* : il aurait alors acquis entre 528 660 et 800 000 reales de vellón de biens fonciers (le premier chiffre est avancé par Peer Schmidt dans *Die privatisierung des besitzes der toten hand* dans *Spanien. Die säkularisation unter köning Karl IV* dans *Andalusien (1798-1808)*, Stuttgart, 1990, p. 254-261, et le second, par M. Gómez Oliver et M. Gómez González dans « Beneficios del comercio colonial, vales reales e inversiones imobiliarias en Cádiz (1798-1823) », dans BERNAL A., FONTANA J. (éd.), *El comercio libre entre España y América Latina 1765-1824*, Madrid, 1987, p. 145-161). Ces derniers auteurs lui attribuent également un prêt de 120 000 reales de vellón à la Couronne.

que de façon partielle, alors que d'autres, à l'image des frères Manuel Josef et Ramón Lafforé, s'y consacrent exclusivement.

Román Larrue y Vienne est né à Cadix en 1742. Il est le petit-fils d'un négociant lillois installé à Cadix au début du siècle – RománVienne – et le fils du négociant bayonnais Jean-Baptiste Larrue, gendre et associé du précédent. En 1784, il obtient son habilitation auprès du *Consulado*, ce qui prouve que la compagnie qu'il dirigeait, Vienne Larrue e hijo y Desbarbes, ne comprenait plus alors d'associé étranger. Pourtant cette rupture officielle avec la colonie française ne se traduit pas dans les faits et il continue à jouer un rôle actif dans le commerce avec l'Europe : il importe des toiles de Bretagne ou de Silésie[1087] et ses principaux débiteurs locaux sont presque tous des *cargadores*[1088]. Il est également très lié à la colonie française comme en témoignent les secours qu'il apporte aux maisons Rances et Verduc en 1789[1089], ou encore, les investissements qu'il effectue dans des compagnies d'assurances tenues par des négociants français[1090]. De fait, la structure de ses opérations commerciales en 1796 est très proche de celle des négociants européens de la ville : il achète plus de 650 000 reales de denrées coloniales (indigo, café, cochenille et sucre principalement) et vend principalement des toiles[1091]. En outre, les cinq sixièmes des 3 640 000 reales d'assurances qu'il contracte par l'intermédiaire de courtiers gaditans portent sur des liaisons entre Cadix et l'Europe[1092]. Enfin, à partir de 1796, sa compagnie, dorénavant intitulée Vienne et Larrue, figure parmi les principales maisons de banque de la place et elle le demeure jusqu'en 1808[1093]. Durant les années de la paix d'Amiens cependant, tout en poursuivant ses engagements dans le commerce avec l'Europe[1094], il diversifie son activité et devient un

[1087] En 1784, il octroie une procuration pour récupérer « trois paquetons de graciennes » et « six paquetons de créées », commandés à la compagnie Pitot de Morlaix, qui a fait faillite avant de pouvoir livrer la marchandise (CADN, Cadix, 239-291, 18/08/1784), et, en 1788, il fait partie des principaux intéressés au chargement du navire le *Bon Conseil*, qui a fait naufrage sur les côtes de Bretagne alors qu'il effectuait la liaison entre Hambourg et Cadix (CADN, Cadix, 241-220, procuration du 03/06/1788).

[1088] Un seul établissement français figure parmi les dix compagnies dans les faillites desquelles il s'est trouvé impliqué à Cadix entre 1787 et 1797 (AGI, *Consulado*s, liasses 503 et 522).

[1089] cf. *supra*, p. 221.

[1090] Il possède deux actions dans les compagnies de Pierre Mercy et André Lacaze, formées en 1787 et en 1796 (AHPC, Cadix, 2571-728 et 4546-92).

[1091] AGI, *Consulado*s, liasse 1757

[1092] *ibidem*.

[1093] cf. *infra*, p. 442.

[1094] Ainsi, entre 1798 et 1807, il fait enregistrer neuf procurations au consulat de France pour recouvrer des créances en France ou y être représenté à l'occasion de faillites. Il accueille en outre deux navires provenant du Havre en 1802 et deux autres originaires des ports de la Baltique en 1802 et 1804. Enfin, il est désigné à plusieurs reprises par des armateurs français pour gérer leurs affaires à Cadix : si en 1804, il refuse de se charger de la consignation du brick le *Charles Honoré* armé par le négociant marseillais Audibert (CADN, Cadix, 248-59, enregistrement d'une pièce, 26/01/1804), il achète un navire à Cadix pour le compte d'un tiers résidant en France (*ibidem*, 248-93, vente d'un navire, 03/03/1804) et vend, quelques mois plus tard, un navire capturé par le

acteur de premier plan dans la *Carrera de Indias* : il accueille quatre navires provenant des colonies entre 1802 et 1804, il en expédie trois durant la même période et il reçoit d'importantes quantités de fruits en 1803 et en 1804[1095]. Comme Etienne Balleras, Román Larrue s'est donc engagé dans la *Carrera de Indias* sans pour autant renoncer à ses liens privilégiés avec des négociants européens. En outre, en limitant presque exclusivement son engagement dans la *Carrera* aux années de la paix d'Amiens, il n'a couru qu'un minimum de risques. Au total, la stratégie commerciale visant à diversifier les sources d'activités, s'est révélée payante si l'on en croit la longévité de sa compagnie, qui figure encore en bonne position dans le commerce de la ville au début des années 1820[1096].

Par opposition à l'activité diversifiée de la compagnie Vienne et Larrue, Manuel Josef et Ramón Lafforé semblent s'être consacrés exclusivement au commerce colonial. Ces deux frères, nés à Cadix, sont les fils de Jean-Emmanuel Lafforé et les neveux de Raymond Lafforé, deux négociants oloronais arrivés à Cadix dans les années 1770 pour travailler dans l'établissement de leur père, Dominique Lafforé, installé en Andalousie depuis une vingtaine d'années. Jusqu'en 1796, cette compagnie, constamment affiliée à la nation française, ne s'illustre que dans le commerce avec l'Europe : elle importe des produits européens et les place auprès des *cargadores*[1097], exporte des cuirs[1098], achète, en 1796, des denrées coloniales sur le marché de Cadix[1099] et contracte, cette même année, plus de 800 000 reales d'assurance pour des armements naviguant entre l'Europe – Hambourg notamment – et Cadix[1100]. A la charnière des deux siècles, on assiste cependant à un renouvellement générationnel très marqué à la tête de la compagnie[1101]. Ce changement s'accompagne d'un redéploiement de l'activité en direction de l'Amérique. Alors que la compagnie disparaît totalement du corpus

---

corsaire le *Brillant*, armé à Bayonne par Martin Chegaray, dont il est le consignataire (*ibidem*, 248-225, vente de navire, 31/10/1804).

[1095] Il est consignataire de 16 *tercios* de salsepareille, 532 cuirs, 7 sacs de cacao, 9 surons d'indigo et 6615 livres de cacao en juin et juillet 1803 et reçoit 15751 livres de cacao et 6 surons de cochenille en janvier 1804.

[1096] cf. *infra*, p. 556.

[1097] En 1782, les gérants de la société sont impliqués dans un litige douanier ayant trait à l'importation à Cadix de dix paquets de toiles silésiennes (AHPC, *Hacienda*, livre 37, folio 48, 27/02/1782) et, en 1784, ils octroient une procuration pour recevoir de leurs assureurs d'Amsterdam, l'indemnisation des pertes qu'ils ont essuyées dans le naufrage du navire la *Concorde*, expédié de Riga à Cadix avec un chargement de bois (CADN, Cadix, 239-271, 02/08/1784). En outre, dix des douze liquidations judiciaires auxquelles ils sont convoqués entre 1787 et 1797, concernent des établissements espagnols de la place (AGI, *Consulado*s, liasses 503 et 522).

[1098] Une procuration qu'ils octroient en 1784 évoque « 1000 cuirs en poils de Buenos Aires » qu'ils ont chargés pour Ostende (CADN, Cadix, 239-165, 10/01/1784).

[1099] Elle achète plus de 100 000 reales de fruits coloniaux par l'intermédiaire des courtiers gaditans (AGI, *Consulado*s, liasse 1757).

[1100] Elle contracte également de fortes sommes pour des expéditions circulant dans la *Carrera de Indias*, mais cela pour le compte d'armateurs résidant dans d'autres ports de la péninsule (*ibidem*).

[1101] Ramón Lafforé, qui obtient son immatriculation dans la *Carrera* en 1796, et Manuel Josef Lafforé, qui se marie en 1800, se lancent alors dans les affaires, alors que leur oncle décède à Cadix en 1801 et que leur père, qui approche des 70 ans (il est né en 1735), se retire certainement à cette époque.

de sources relatif au commerce avec l'Europe, elle s'affirme comme un acteur important de la *Carrera de Indias* : six navires lui sont consignés entre 1802 et 1804, dont au moins un qui lui appartient[1102], elle arme plusieurs expéditions coloniales[1103] et elle reçoit d'importantes quantités de marchandises durant la paix d'Amiens[1104]. Pour la compagnie Lafforé, le retrait des anciens gérants français au profit de leurs héritiers nés à Cadix, s'est donc traduit par une réorientation de l'activité, du commerce européen vers celui des Indes.

Dans une certaine mesure, la maison Ségalas a connu une évolution similaire après 1796, bien que son principal dirigeant, Jean Ségalas, n'ait jamais été habilité à pratiquer le commerce colonial. Né à Paris en 1748 et arrivé à Cadix dans les années 1770 pour diriger avec Joseph Godet la société Godet Ségalas et Cie, un établissement commandité par le banquier Jean-Louis Grenus, Jean Ségalas peut être considéré comme un parfait représentant de l'élite négociante française qui domine alors la hiérarchie mercantile de la ville. Il importante des produits manufacturés[1105], achète de grandes quantités de denrées coloniales, contracte des polices d'assurance sur le marché gaditan[1106], prête de grosses sommes aux *cargadores*[1107], possède des actions dans les compagnies d'assurances de Domingo Béhic et Jean-Laurent Lasserre, joue un rôle significatif dans l'animation des relations maritimes entre Cadix et la Normandie[1108] et, surtout, se trouve à la tête de l'une des banques les plus actives de la place[1109]. En outre, tout indique qu'il est très attaché à la colonie française : il est demeuré célibataire, assidu aux assemblées du Corps de la nation française[1110] et il participe activement aux opérations de secours des maisons françaises à la fin des années 1780. Pourtant, il n'est pas expulsé en 1793 et sa compagnie échappe au séquestre des établissements français. Comment expliquer ce traitement de faveur ? Selon toute vraisemblance, il disposait de solides appuis politiques puisque, après le rétablissement de la

[1102] *Diario Mercantil de Cádiz*, 17/01/1803.
[1103] Nos sondages dans le *Vigía* nous ont permis d'en relever deux : l'une destinée à La Guaira en 1803 et l'autre à Veracruz en 1809.
[1104] En janvier 1803, elle est consignataire de 435 fanègues de cacao (17/01/1803) et en février1804, elle reçoit 419 quintaux de bois de Campêche et deux *tercios* de salsepareille (03/02/1804).
[1105] Sa compagnie avait par exemple un compte à demi d'importation de draps d'Elbœuf avec la maison parisienne Gaillard Malibran, qui fait faillite en 1781 (ZYLBERBERG M., *Une si douce domination*, *op. cit.*, p. 235-236).
[1106] Il acquiert, en 1796, plus d'un million de reales en fruits coloniaux et il contracte plus de deux millions de reales en polices d'assurance couvrant des expéditions reliant Cadix à l'Europe (AGI, *Consulado*s, liasse 1757).
[1107] En 1793, il signe une quittance par laquelle il reconnaît avoir recouvré 459 839 reales qu'il avait prêtés en 1785 à Bruno Antonio Polanco, un négociant de Lima (AHPC, Cadix, 4539-3537, 24/12/1793).
[1108] cf. *supra*, p. 140.
[1109] cf. *supra* p. 114 et suivantes et *infra*, p. 442.
[1110] Sa maison est représentée à 32 séances sur les 59 qui ont eu lieu entre 1778 et 1791, ce qui en fait une des compagnies les plus assidues.

paix avec la France et l'instauration du blocus britannique, sa compagnie, qui n'a pourtant pas été habilitée pour le commerce colonial, est l'une des rares maisons françaises à pouvoir armer des navires dans la *Carrera de Indias*. En 1799 et 1800, il accueille trois navires chargés de denrées coloniales provenant de Veracruz et il arme deux expéditions pour Veracruz et Montevideo. Deux ans plus tôt, en mai 1797, il avait déjà bénéficié d'une licence pour exporter en Amérique 120 000 douzaines de couteaux flamands en échange de *los 140 000 reales que ofrece para las urgencias de la Corona*[1111]. Les facilités dont a bénéficié Jean Ségalas s'expliquent ainsi : la Couronne, confrontée à la hausse de ses dépenses et à l'effondrement des ressources tirées du commerce de Cadix, autorise des marchands étrangers à commercer dans la *Carrera de Indias*, afin de se procurer des rentrées d'argent et d'assurer le maintien des relations transatlantiques ; en contrepartie, ces marchands bénéficient d'opportunités exceptionnelles compte tenu de la pénurie qui règne des deux côtes de l'océan. D'ailleurs, pendant la paix d'Amiens, alors que les conditions de profits sont redevenues normales dans la *Carrera*, les deux négociants espagnols qui succèdent à Jean Ségalas après son décès survenu en 1800, Hernan Boudigues et Josef Ignacio Hemas, s'en détournent et se consacrent principalement aux liaisons commerciales avec l'Europe[1112].

En dépit des difficultés traversées par la *Carrera de Indias* entre 1796 et 1808, les opérations qu'y réalisèrent la vingtaine de négociants français et d'origine française que nous avons recensés, se révélèrent profitables. S'ils furent peu nombreux à tirer parti des conditions de profit exceptionnelles découlant du blocus britannique, ils participèrent en revanche pleinement au boom de la paix d'Amiens et, dans une moindre mesure, à la reprise commerciale qui suivit le renversement des alliances en 1808. Il demeure malheureusement impossible d'évaluer les résultats financiers de ces opérations. La pénétration tardive des négociants français dans le commerce colonial espagnol témoigne cependant de l'attractivité qu'avait conservée la *Carrera* au début du XIX$^{e}$ siècle et confirme que de nombreux négociants de la place continuaient à croire que Cadix retrouverait une position prépondérante dans le système atlantique une fois la paix revenue.

[1111] AHPC, *Hacienda*, livre 79, ordre n° 32, 09/05/1797.

[1112] Seize des vingt navires dont ils sont consignataires entre 1802 et 1805 naviguent entre Cadix et l'Europe (les quatre autres proviennent des Etats-Unis en 1802) et les assurances qu'ils contractent, sous la raison Ségalas Lovato y Hemas, auprès de la compagnie d'assurances Isasi y Montalvo au printemps et à l'été 1804, portent toutes sur des produits manufacturés chargés à Hambourg et à Nantes (AGI, *Consulado*s, 522, dossier Isasi y Montalvo). Le fait qu'ils aient conservé le nom de Ségalas dans leur raison sociale témoigne par ailleurs de leur volonté de conserver le crédit dont jouissait ce dernier dans les places européennes.

## Réorganisation et redéploiement de la firme : les stratégies d'adaptation à la guerre des compagnies Demeure, Jugla et Rivet

Contrairement aux négociants d'origine française qui firent le choix, après 1797, d'explorer de nouvelles voies commerciales en pénétrant dans la *Carrera de Indias*, les gérants des maisons Demeure, Jugla et Rivet cherchèrent plutôt à réorganiser les circuits d'échanges auxquels ils étaient traditionnellement intégrés afin de les adapter aux nouvelles conditions d'exercice du commerce imposées par le blocus britannique. Ainsi, la compagnie Demeure, dont l'activité consistait principalement en l'importation d'articles de luxe, mit en place une filière intégrée associant la production et la commercialisation de ces articles et adopta, pour leur transport, la voie de terre qui passait par les Pyrénées. La maison Jugla Demellet réactiva pour sa part les liens commerciaux qu'elle avait autrefois noués avec l'Afrique du Nord afin de se procurer le blé requis par le marché andalou chroniquement déficitaire. Les gérants de la société Rivet, quant à eux, ouvrirent une filiale en Méditerranée occidentale (d'abord à Gênes, puis à Marseille), afin de se rapprocher des débouchés traditionnels de leurs exportations de denrées coloniales et assurer ainsi une coordination plus efficace de leurs opérations.

Derrière la diversité des stratégies commerciales qu'ils mirent en œuvre, les gérants de ces trois établissements manifestèrent tous la même préoccupation : faire évoluer l'organisation de leurs firmes, et leur insertion dans l'espace européen, en fonction du nouveau contexte commercial.

### Demeure et Cie et le commerce d'importation des « articles de Paris »

Nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer cette petite compagnie lyonnaise, implantée à Cadix dans le dernier quart du XVIII$^{e}$ siècle pour offrir un débouché à sa maison-mère, spécialisée dans la production et la commercialisation des étoffes de soie[1113]. Après 1776, Jean-François Demeure qui se déclare encore *négociant lyonnais résidant à Cadix, calle de la carne, 155* en 1778, multiplie ses séjours en Andalousie et abandonne peu à peu la gestion de sa société Demeure Cabaret et Cie, à son associé Louis Cabaret[1114]. Le contentieux survenu

[1113] cf. *supra*, p. 184.

[1114] Jean-François Demeure qui déclare résider à Cadix depuis 1776 lors du recensement de 1791, ne commence à fréquenter les assemblées du Corps de la nation française qu'à partir de 1779. Son installation définitive semble cependant avoir été précédée d'une longue période durant laquelle il a partagé sa vie entre les deux établissements de sa compagnie. En effet, deux de ses fils naissent à Lyon en 1777 et 1782, où son épouse n'a

dans les années 1780 avec son commanditaire, un négociant lyonnais du nom de Jean-Pierre Razuret, nous a permis de mieux cerner à la fois le type d'activité de la compagnie (le commerce des soieries lyonnaises) et son organisation interne qui associe deux comptoirs, situés à Lyon et à Cadix, juridiquement autonomes mais liés de fait par des liens organiques et fonctionnels très étroits[1115]. Après la séparation d'avec Jean-Pierre Razuret, en 1789, Jean-François Demeure se retrouve seul à la tête des deux établissements. Il assure lui-même la gestion de la maison de Cadix, où il est rejoint, en 1791, par l'un de ses fils (François Demeure qui a alors 14 ans), alors que la gestion du comptoir lyonnais a probablement été déléguée à une personne de confiance[1116]. L'activité demeure fondée sur l'importation à Cadix d'articles de soie produits à Lyon et leur écoulement, sur le marché local, auprès des *cargadores* et des boutiquiers de la ville[1117]. En 1793, Jean-François et François Demeure doivent interrompre leur activité car ils ont tous les deux opté pour le statut de *transeunte* et sont donc expulsés. Dès 1796, ils reviennent à Cadix et reprennent leurs affaires[1118].

L'évolution postérieure témoigne, en revanche, d'une restructuration en profondeur de l'organisation de la compagnie et de ses activités[1119]. L'ancienne structure bipolaire de la firme a, en effet, laissé la place à une structure tripolaire associant à l'ancienne maison lyonnaise, désormais active sous la raison « Femme Demeure et Cie », deux établissements situés à Cadix et à Paris sous la même raison sociale : « Demeure père et fils Michel et Cie ».

---

jamais cessé de résider, et en 1783, lors de la dissolution de la société Demeure Cabaret et Cie, c'est lui qui se charge de la liquidation à Lyon alors que son associé s'occupe du comptoir gaditan (CADN, Cadix, 239-74, procuration du 10/07/1783).

[1115] cf. *supra*, p. 184.

[1116] Il peut s'agir de son épouse dont nous savons qu'elle assurait cette gestion en 1805 sous la raison Femme Demeure et Cie, mais aussi de l'un de ses autres fils (Pierre ou Paul), de son beau-fils Bernard Michel dont le nom apparaît dans la raison sociale après 1796, ou peut-être d'une personne extérieure à la famille.

[1117] Traditionnellement les soieries lyonnaises étaient exportées aux Indes, mais l'identité des marchands dont la compagnie était créancière à l'époque suggère qu'une partie de son commerce devait être destinée à la population locale : en effet, les cinq assemblées de créanciers auxquelles Jean-François Demeure est convoqué en 1788 et 1789 sont relatives aux faillites de trois petits marchands espagnols (Pedro Penot, Antonio Cronel et Francisco Faget) et de deux établissements français, la boutique d'Antoine Bringuier et la maison Ribaupierre Dassier et Cie (AGI, *Consulado*s, liasse 522).

[1118] Ils contractent par exemple 70 000 reales d'assurances par l'intermédiaire des courtiers gaditans pour le transport d'une cargaison, probablement de soieries lyonnaises ou italiennes, expédiée depuis Gênes (AGI, *Consulado*s, liasse 1757, 21/06/1796). De même, ils sont convoqués cette année-là aux assemblées de créanciers de deux petits boutiquiers français de la ville, Joseph François et Paul Lallée, ce qui confirme que le marché local était bien l'un des débouchés des marchandises importées de Lyon (AGI, *Consulado*s, liasse 503). En revanche, la gamme de leurs importations s'élargit, tout en demeurant dans le domaine de la consommation d'articles de luxe, puisqu'ils sont les consignataires de dentelles noires expédiées par une maison parisienne pour le compte d'un marchand espagnol de la ville (AHPC, Cadix, 1697-1141, déclaration enregistrée le 12/11/1796).

[1119] L'histoire de la compagnie peut être reconstituée grâce à deux documents qui offrent une vision précise de son fonctionnement : l'inventaire dressé à la suite du décès de Jean-François Demeure, survenu à Cadix en 1804 (CADN, Etat Civil, Cadix, registre 1, 11/08/1804) et la déclaration déposée par Pierre Demeure, l'un de ses fils, en 1809, devant la commission chargée d'indemniser les victimes de la « révolution d'Espagne » (CARAN, F12, 1831-1832, 29/06/1809).

L'activité du pôle lyonnais est la moins connue mais nous savons qu'Anne Olagner, l'épouse de Jean-François Demeure, était à la tête d'un établissement spécialisé dans la fabrication et la commercialisation des étoffes de soie, d'or et d'argent. Suite au décès de son mari, elle en reçoit la pleine propriété[1120]. A Paris, le comptoir tenu conjointement par le fils et le beau-fils de Jean-François Demeure, Pierre Demeure et Bernard Michel, avait pour principale mission la gestion d'une fabrique de dentelles située dans l'Oise, qui aurait employé jusqu'à 2000 ouvriers en 1808[1121]. La maison parisienne était également chargée de l'expédition des dentelles à Cadix et le transfert se faisait par voie de terre. Si l'on en croit le témoignage fourni par le syndic désigné lors de la faillite de l'établissement parisien en 1809, le port andalou constituait alors l'unique débouché de la production[1122]. A Cadix, enfin, Jean-François Demeure, épaulé par son fils François, assurait encore la gestion du comptoir. A partir de 1803 cependant, il fut atteint de maladie et dut se retirer. Il mourut à Cadix l'année suivante. Un autre de ses fils, Paul, vint alors à Cadix et se chargea de la gestion, puis de la liquidation des affaires de son père jusqu'en 1805[1123]. Après cette date, le comptoir fut dirigé conjointement par François Demeure, qui avait près de trente ans, et Bernard Michel, son beau-frère[1124]. Durant toute cette période, Pierre Demeure déclare qu'« il n'a cessé de faire des expéditions de diverses marchandises à son frère François Demeure, et notamment de dentelles noires, objet principal de sa fabrique » et qu'à l'époque « où les communications furent interrompues avec Cadix, il lui était dû plus de 100 000 francs sans comprendre les divers débiteurs de ses nouvelles affaires »[1125]. Le comptoir gaditan devait donc consacrer l'essentiel de son activité au placement des dentelles à Cadix et en Andalousie, puisque c'est dans cette aire géographique restreinte que semble s'être répartie la clientèle[1126].

---

[1120] Cet établissement connaît cependant des difficultés comme en témoigne la procuration octroyée par Paul Demeure pour autoriser sa mère à vendre une maison sise dans la commune de Villeurbanne et à en utiliser le produit pour acquitter les dettes passives « du commerce et fabrique de Lyon, du ménage et des loyers » (CADN, Cadix, 248-340, 28/06/1805).

[1121] CARAN, F12, 1831-1832, *op. cit.*

[1122] *ibidem*. La faillite de la maison parisienne survient quelques mois après que les relations entre la France et l'Espagne ont été interrompues, ce qui corrobore ce témoignage.

[1123] Le 8 février 1803, Paul Demeure laisse protester une traite tirée depuis Lisbonne sur son père en évoquant la maladie dont souffre ce dernier (AHPC, Cadix, 2600-74). C'est également lui qui se charge de dresser l'inventaire des biens de son père en 1804 et de leur liquidation.

[1124] La présence de ce dernier à Cadix est attestée par la déposition de son épouse devant la commission d'indemnisation, laquelle relate que son mari vivait à Cadix depuis 1803, qu'il y possédait tous les avoirs du ménage et qu'il était retenu prisonnier, depuis janvier 1809, sur le ponton la *Bafinas* dans la Baie de Cadix (CARAN, F12, 1831-1832, 28/07/1810).

[1125] CARAN, F12, 1831-1832, 29/06/1809.

[1126] Ce fait est établi par divers documents concordants. Ainsi, nous apprenons par une procuration qu'octroie Prudent Delaville en 1803 que les gérants de la compagnie Demeure lui ont remis « 12 pièces d'étoffes tissu d'or et d'argent et une chasuble », d'une valeur de 50 400 reales, expédiées à Cadix pour le compte de la société Lefebvre Coiffier et Roche de Paris. Selon toute vraisemblance, ces articles sont destinés au service religieux

Faute de sources comptables, il est difficile d'évaluer les résultats dégagés par cette activité, mais il semble bien qu'il s'agissait d'une affaire rentable. Le maintien du comptoir à Cadix après la mort de Jean-François Demeure en 1804 et le retour à Cadix de François Demeure en 1815 en sont une première preuve[1127]. En outre, les quantités relativement importantes de marchandises envoyées à Cadix en 1808 et le fait que la ville ait constitué l'unique débouché de la production familiale montrent que cette affaire a peu souffert de la crise qui affectait alors le commerce de la place. Les raisons d'un tel succès tiennent essentiellement à l'adoption d'une stratégie commerciale adaptée au nouveau contexte : le redéploiement de l'activité de la firme d'une branche très exposée à la conjoncture maritime – la soierie lyonnaise – vers une branche protégée – la dentelle parisienne. En effet, les articles de soie dépendaient étroitement des aléas de leur transport, tant pour leurs débouchés – les Indes – que pour l'approvisionnement des fabriques en matière première et le transport des produits finis d'Europe jusqu'à Cadix. Au contraire, le commerce de la dentelle portait sur un article peu pondéreux et à forte valeur ajoutée. Il pouvait donc supporter le coût du transport terrestre et trouvait dans les milieux cléricaux et aristocratiques andalous un débouché protégé des incertitudes de la traversée de l'Atlantique. Enfin, l'intégration verticale entre les différentes filiales, dont l'usage d'une même raison sociale pour les maisons de Paris et Cadix fournit le meilleur exemple, le caractère strictement familial de l'affaire, tant dans son organisation interne que dans sa structure commerciale, et la grande mobilité – et polyvalence – dont surent faire preuve ses différents gérants contribuèrent certainement aussi au succès de l'entreprise.

En pratiquant un commerce d'une tout autre nature, celui du blé importé d'Afrique du Nord, mais en recourant à un schéma organisationnel similaire – intégration verticale de diverses filiales, circuit commercial à l'abri de la marine britannique et utilisation du marché

(CADN, Cadix, 248-36, 06/12/1803). De même, les deux lettres de change émises par la compagnie Demeure sur des marchands de Séville en 1807, suggèrent qu'elle possédait du crédit dans la capitale andalouse où elle devait écouler une partie de sa marchandise (AHPC, Cadix, 2613-23, 24/01/1807). Les déclarations faites par Pierre Demeure et l'épouse de Bernard Michel soutiennent également que la totalité des actifs de la compagnie étaient localisés en Andalousie. Enfin, la nature même des articles qui faisaient l'objet du commerce des compagnies Demeure – dentelles noires, tissus brodés d'or et d'argent – nous incline à penser que la clientèle devait principalement se composer du clergé et de l'aristocratie andalouse.

[1127] La maison Demeure est répertoriée dans un guide mercantile local en 1817. François Demeure figure dans le recensement municipal de 1819 et il fait enregistrer un testament à Cadix en 1820 (les deux premières sources seront présentées plus en détail ultérieurement, cf. *infra*, p. 561, en ce qui concerne le testament, cf. AHPC, Cadix, 449/31-32, 15/01/1820). Ce retour n'avait rien de provisoire puisque François Demeure s'est alors marié à Cadix et, après son décès survenu au début des années 1820, Rosa Demeure, sa veuve, semble avoir repris son commerce comme en témoignent les deux lettres de change qu'elle laisse protester en 1824 (AHPC, Cadix, 4610-277 et 435).

régional comme principal débouché –, la maison Jugla Demellet et Cie est également parvenue à conserver une activité commerciale soutenue dans le contexte troublé de l'époque.

**Jugla Demellet et Cie et la filière du blé d'Afrique du Nord**

Contrairement à l'établissement de Jean-François Demeure, la compagnie dirigée par Jacques Jugla et son neveu François Demellet se situe au sommet de la hiérarchie mercantile de la place depuis près d'un siècle. Cette maison a toujours participé à toutes les formes de commerce de la ville, le grand commerce colonial comme le commerce régional, et elle joue également un rôle majeur, à l'échelle de la place, dans les secteurs de la banque et de l'armement[1128]. Le commerce du blé et les relations avec l'Afrique du Nord avaient toujours occupé une place de choix au sein de ses activités. Ils devinrent cependant d'une importance cruciale à l'époque du blocus maritime parce qu'ils se faisaient au moyen de petits caboteurs, échappant aisément au contrôle des croiseurs britanniques.

Traditionnellement, la maison Cayla Solier, devenue par la suite Jugla Demellet, avait toujours joué un rôle de premier plan dans le commerce du blé. Aucune région exportatrice n'était négligée : en 1766 par exemple, elle reçoit une cargaison de blé de Bordeaux qu'elle réexpédie aussitôt à Marseille où les cours sont plus soutenus[1129] ; en 1780, elle est consignataire d'une cargaison de blé et de farine, chargée à Santander par un négociant espagnol[1130] ; en 1791, elle accueille trois navires chargés de blé en provenance de Tunis[1131] ; et en 1792, la compagnie Solier de Marseille lui expédie 1000 « charges » de blé sarde[1132] alors qu'elle est par ailleurs consignataire d'une goélette danoise transportant du blé de Dantzig[1133]. Un pouvoir octroyé à Joseph Boutet en 1791, un négociant français de Séville, pour qu'il recouvre le montant d'une cargaison de blé livrée à un marchand sévillan, prouve que le débouché de ces importations de blé ne se limitait pas à Cadix et s'étendait à l'Andalousie occidentale[1134]. Par ailleurs, le comptoir gaditan entretenait des échanges

[1128] En 1743 par exemple, les gérants de la compagnie, qui s'intitulait alors Cayla Solier frères Verdun et Cie, proposaient à la société Roux frères de Marseille des spéculations sur la cochenille, les huiles, les piastres, les draps du Languedoc, les toiles de Bretagne et les informaient de la possibilité qu'ils avaient « d'avoir quelques permissions pour la Veracruz ou quelque port des environs » (ACCIM, Fonds Roux, LIX-811, courrier du 30/07/1743).
[1129] *ibidem*, courrier du 09/09/1766.
[1130] AHPC, Cadix, 4518-862 , procuration du 30/06/1780.
[1131] CARAN, AE BIII-353, *Parte oficial de la Vigía de Cádiz*, exemplaires des 31/01/1791, 01/10/1791 et 27/11/1791.
[1132] DERMIGNY L., *Cargaisons indiennes. Solier et Cie (1781-1793)*, Paris, 1960, p. 73.
[1133] AHPC, Cadix, 2576-431, *convenio y nombramiento de inteligentes*, 16/07/1792.
[1134] AHPC, Cadix, 1064-46, 18/02/1791.

soutenus avec le Maroc où il disposait d'une sorte de filiale à Mogador[1135]. Cet établissement, qui avait été ouvert en 1776, fut cependant fermé en 1783 à la suite d'un ordre du roi de France exigeant que tous les sujets français résidant au Maroc s'en retirent[1136]. La maison gaditane conserve cependant des liens commerciaux avec la ville et trouve de nouveaux relais parmi les négociants européens qui y étaient installés[1137]. De fait, à la fin des années 1790, elle est au centre d'une intense activité maritime reliant la France, Cadix et le Maroc : elle accueille, entre 1789 et 1791, six navires provenant de France et destinés au Maroc, avec des cargaisons de marchandises diverses, et cinq navires revenant de Mogador, Tétouan et Tanger avec des cargaisons d'huile, de cire, de cuirs, de gomme ou de bétail[1138].

Après 1796, la compagnie s'est maintenue au sommet de l'élite mercantile de la place[1139]. Elle s'illustre notamment dans les domaines de la banque et de l'armement[1140]. Mais elle ne délaisse pas pour autant le commerce : elle exporte des denrées coloniales, importe des biens manufacturés européens et participe également au commerce des produits espagnols[1141]. Cependant, alors que les activités liées au commerce colonial sont difficiles à exercer en raison du conflit[1142], une branche de ses affaires se développe sans entrave : le commerce du

[1135] Il s'agit de la compagnie Constant et Cie dont nous avons déjà évoqué l'existence (cf. *supra*, p. 86). Plus que d'une filiale, il s'agissait en fait d'une compagnie commerciale indépendante, commanditée par les mêmes individus que la maison de Cadix et entretenant avec cette dernière des relations commerciales étroites.
[1136] AHPC, *Hacienda*, livre 38, folio 111, *orden a la Aduana*, 10/06/1783.
[1137] En 1789, les gérants de Cadix octroient un pouvoir à Juan Mackarnessy y cia, négociants à Mogador, pour recouvrer des créances sur Andrés Lagton, également négociant à Mogador (AHPC, Cadix, 1063-142, 08/06/1789.
[1138] cf. *supra*, p. 138.
[1139] D'après les relevés des opérations commerciales et bancaires effectués par María Guadalupe Carrasco González dans les livres de courtiers de l'année 1796, la compagnie se place parmi les premières de la place tant pour le commerce des lettres de change que pour celui des marchandises (*Corredores y Comercio. La Correduría de Lonja gaditana entre 1573 y 1805*, *op. cit.*, p. 132-142).
[1140] D'après les relevés effectués dans le *Parte oficial de la Vigía de Cádiz* entre 1798 et 1808, elle apparaît, avec 28 navires qui lui ont été consignés durant ces onze années, comme le troisième acteur français du secteur, après Bernard Lacosta (42) et les établissements tenus par Jean Ségalas et ses successeurs (33). Pour ses activités bancaires, cf. *infra*, p. 447 et suivantes.
[1141] En 1796, François Demellet, qui se déclare « suisse et neutre » octroie un pouvoir à Jacques Jugla, alors résident de Gibraltar, pour récupérer une cargaison de 692 caisses de sucre de La Havane transportée par un navire danois allant à Gênes et capturé par les Britanniques (AHPC, Cadix, 4548-3481, 22/12/1796). En 1804, Jacques Jugla octroie une procuration à un correspondant parisien pour recouvrer les sommes dues par un marchand qui lui a remis en commission trois caisses de chapeaux qui ont été vendues pour un montant moindre que la valeur des traites tirées en paiement sur la maison gaditane (CADN, Cadix, 248-226, 01/11/1804). En 1808 une procuration est octroyée en faveur d'un négociant de Badajoz pour qu'il retire de la douane de la ville 161 sacs de coton qui y sont retenus et qui ont été expédiés de Lisbonne à Bayonne, pour le compte de la compagnie Jugla Demellet, (AHPC, Cadix, 4581-1280, 20/10/1808). Notons enfin que Jacques Jugla est le consignataire de 20 000 pesos d'agrumes expédiés le 7 novembre 1804 par Felipe de Penarredonda y Murga (AHPC, Cadix, 4577-1924, *exhibición de conocimiento*, 09/09/1806) et qu'il est décrit dans la correspondance de la compagnie Veuve de Jean-Baptiste Mallet de Cadix comme l'un des principaux exportateurs d'étain de la place (ACCIM, Fonds Roux, LIX-855, courrier du 13/07/1804).
[1142] En témoignent les procurations que François Demellet octroie en décembre 1796 et janvier 1797 à ses correspondants de Gibraltar et de Londres pour faire valoir son statut de neutre et obtenir la restitution des 692 caisses de sucre évoquées ci-dessus (cf. *supra*, p. 75), ou encore, la trajectoire suivie par les 161 sacs de coton

blé d'Afrique du Nord. En 1796, les ventes de blé représentent 56 % de ses transactions commerciales réalisées par l'intermédiaire des courtiers gaditans et elle assure à elle seule 20 % du total des ventes de blé sur le marché local cette année-là[1143]. L'intérêt de la maison Jugla Demellet pour le commerce du blé ne se dément pas par la suite : plus du tiers des navires qu'elle a accueillis entre 1798 et 1808 (10 sur 28) étaient chargés de blé et l'Afrique du Nord est la première zone de provenance de ces navires[1144].

Différents documents extraits des actes de chancellerie du consulat permettent de mieux cerner les modalités de ce commerce. En 1805, Jacques Jugla et Benito de la Piedra, un négociant espagnol de Cadix, font enregistrer par le chancelier du consulat français le résultat de l'expertise d'un échantillon de blé provenant d'une cargaison leur appartenant, entreposée sur la plage d'Algésiras en attendant d'être transportée à Cadix[1145]. De fait, pour introduire les cargaisons de blé d'Afrique du Nord, le recours aux ports d'Algésiras et de Tarifa, à seulement quelques kilomètres du Maroc, constituait un des moyens les plus sûrs pour échapper aux croiseurs britanniques. Un autre circuit d'importation apparaît dans une déclaration enregistrée par Jacques Jugla à la chancellerie du consulat en août 1804[1146]. Il y expose que, « ne voulant point accorder [sa] confiance à des gens établis dans ce pays-là », il a résolu d'employer, à Oran, un agent français « possédant la langue arabe », pour y acheter le blé algérien. Il précise que ce commissionnaire exclusif[1147], dénommé Joseph Faurel, disposera lui-même de ses agents dans les ports secondaires. Il ajoute en outre que, faute de pouvoir lui faire des remises en numéraire depuis Cadix, en raison de l'interdiction des exportations d'argent, il a été contraint de s'adresser à un correspondant de Gibraltar, Judah Benolier, « qui lui expédiera ce qui sera nécessaire pour l'achat des cargaisons ». Conscient qu'un tel mode de paiement, reposant sur un intermédiaire sujet de la couronne britannique,

---

appartenant à Jacques Jugla retenus à la douane de Badajoz durant l'été 1808 : ils avaient été achetés à Lisbonne et devaient être acheminés à Bayonne par la voie de terre (cf. *supra*, p. 350).

[1143] D'après nos relevés, le montant total des ventes réalisées par la compagnie, par l'intermédiaire des courtiers gaditans, s'élève à 1 322 000 reales. Les deux principaux objets de ces ventes sont le blé (736 000 reales dont plus de 460 000 reales en faveur du *Posito* – l'autorité annonaire – de la ville), et la cochenille (340 000 reales). Le reste se répartit entre le cacao (15 000 reales), la cire (36 000 reales), les toiles (35 000 reales) et diverses denrées alimentaires (AGI, *Consulado*s, liasse 1757).

[1144] Parmi les navires consignés à la compagnie, deux proviennent de Mogador en 1803, deux d'Oran en 1804, un de Tanger en 1806 et un de Salé en 1807. En outre, deux navires provenant de Gibraltar et Tarifa en 1802 et 1805, l'un chargé de cire et l'autre de blé, venaient également, selon toute vraisemblance, d'Afrique du Nord. Rappelons par ailleurs, qu'une grande partie des importations de blé provenant d'Afrique du Nord, se faisait par de petites embarcations non relevées dans les bulletins maritimes du port (*Parte oficial de la Vigía de Cádiz*, 1798-1808).

[1145] CADN, Cadix, 248-368, déclaration et enregistrement d'un procès-verbal d'expertise, 12/08/1805.

[1146] CADN, Cadix, 248-184, enregistrement d'une lettre de Jugla Demellet au consul, 27/08/1804. Le texte de ce document a été intégralement reproduit en annexe (cf. annexe 47).

[1147] La déclaration précise que « ces affaires seront entièrement pour notre compte, le sieur Faurel ne pouvant point en faire pour aucun autre », *ibidem*.

pourrait laisser croire aux corsaires français présents dans le détroit qu'il s'agit de cargaisons appartenant à l'ennemi, Jacques Jugla prie le consul de bien vouloir prendre acte que l'ensemble de ce commerce est fait pour le compte de sa compagnie, laquelle est neutre puisqu'elle est placée sous la protection du pavillon suisse. Ainsi, Jacques Jugla met à profit le statut de neutre que lui procure sa citoyenneté genevoise achetée en 1793 et crée, à l'abri des corsaires britanniques et français, une filière d'importation du blé algérien reposant sur une infrastructure commerciale relativement sophistiquée puisqu'elle comprend un régisseur basé à Oran, divers agents installés sur les sites de production et de commercialisation du blé et un correspondant juif résidant à Gibraltar, chargé d'effectuer, grâce à ses relais locaux, les paiements induits par l'achat des récoltes.

L'intensité des liens unissant Jacques Jugla à l'Afrique du Nord est en outre confirmée par le rôle de médiateur qu'il est amené à jouer à plusieurs reprises dans des affaires impliquant des négociants européens et arabes. En 1806, par exemple, il utilise l'un de ses contacts arabes de Tétouan pour défendre les intérêts d'un exportateur de soie livournais[1148]. L'année suivante, c'est au « chargé des affaires de la cour d'Espagne à Tanger » qu'il confie sa procuration pour récupérer les effets personnels de l'employé d'un négociant marseillais, décédé à Mogador[1149]. En 1808 enfin, un capitaine marocain de Tétouan lui octroie une procuration pour qu'il obtienne la libération de sa goélette détenue dans la baie de Cadix[1150]. Ces différentes affaires laissent à penser que, contrairement à ce qu'il affirmait dans sa déclaration enregistrée au consulat de France, Jacques Jugla était bien introduit dans les milieux d'affaires en Afrique du Nord, avec lesquels il avait établi des relations commerciales depuis la fin des années 1770. D'ailleurs, ses successeurs à la tête de la compagnie gaditane maintinrent ces liens au moins jusqu'en 1820[1151].

Ainsi le commerce du blé africain a permis à la compagnie de Jacques Jugla de contourner les principales difficultés impliquées par le blocus britannique. La sûreté du transport est garantie par son statut personnel suisse et par le type de navigation utilisé (de petits caboteurs). En outre, comme les cargaisons de blé étaient destinées à un marché régional régulièrement déficitaire, les prix étaient constants et le débouché n'était pas soumis au rythme des expéditions armées pour les Indes. Pour s'imposer sur ce marché, Jacques Jugla disposait de deux atouts qu'il a su valoriser : l'expérience du commerce avec l'Afrique du

[1148] AHPC, Cadix, 4577-1339, 05/09/1804.
[1149] CADN, Cadix, 249-153, 25/05/1807.
[1150] AHPC, Cadix, 4580-383, 15/03/1808.
[1151] En 1817 et en 1820, les gérants de la maison Demellet et Chastellain octroient deux procurations à des négociants marocains de Tanger pour recouvrer des fonds dus par Sidi Abdelerim Bentaleb et Hagge Abdeljrim de Tétouan (CADN, Cadix, 250-71, 28/08/1817 et 251-130, 05/10/1820).

Nord et le capital matériel et relationnel indispensable pour maîtriser la totalité de la filière d'importation des lieux de production jusqu'au marché final.

Si cet exemple peut sembler singulier en raison du type de produit concerné et des circuits commerciaux qu'il nécessite, il rend cependant bien compte des capacités d'adaptation dont surent faire preuve les négociants français de Cadix. Les gérants de la compagnie Rivet neveux et Cie, pour leur part, firent preuve du même esprit d'initiative et choisirent de réorganiser l'implantation géographique de leur firme pour la rapprocher des marchés italiens nouvellement acquis à la France.

### Redéploiement et adaptation aux nouvelles conditions du commerce : les stratégies des Rivet

La compagnie David Rivet et neveux était l'une des plus importantes de la colonie française dans les années 1780. Elle avait réalisé d'importants bénéfices tout au long de la décennie en important à Cadix des produits manufacturés européens et en réexportant les denrées de l'empire espagnol vers les grands marchés urbains du continent[1152]. Après avoir cessé son activité pendant la guerre de la Convention, la maison est rétablie à Cadix en 1796 et connaît une seconde prospérité, malgré le blocus du port. Les raisons de cette réussite tiennent aux nombreux atouts dont elle jouissait pour s'adapter à ce nouveau contexte. L'important capital dont elle disposait appartenait entièrement à ses gérants ou à leurs parents qui avaient laissé des fonds en commandite dans la société[1153]. Cela offrait à ses dirigeants une certaine autonomie et leur permettait de décider seuls de la stratégie commerciale à adopter. La compagnie possédait en outre un important réseau de correspondants installés dans les principaux centres du négoce européen et elle était très bien implantée sur le marché gaditan, notamment grâce aux liens étroits qu'elle entretenait avec les frères Pizano, des *cargadores* agissant de concert avec elle[1154]. Enfin, grâce au comptoir qu'elle avait ouvert à Gênes durant la guerre, elle bénéficiait d'un relais particulièrement utile qui allait lui permettre de tirer le meilleur parti du contexte de guerre.

---

[1152] cf. *supra*, p. 48, 75 et 244 et suivantes.

[1153] Les trois gérants des différentes sociétés Rivet, Antoine, Louis et César, possédèrent toujours, en leur nom propre, près de 60 % du capital social. Les trois commanditaires qui possédaient le reste des fonds étaient leurs frère et cousin, Daniel et Jean Rivet, qui s'étaient retirés à Nîmes et à Saint-Hippolyte après leur séjour à Cadix, et la veuve de leur oncle David Rivet, qui vivait à Nîmes. Ils étaient tous protestants et originaires de Saint-Hippolyte.

[1154] Antonio et Diego Pizano ne possédaient aucun fonds dans le capital des sociétés Rivet, mais ils étaient intéressés à hauteur de 10 % dans leurs résultats et se chargeaient d'expédier pour leur compte d'importantes quantités de marchandises aux Indes.

Le comptoir génois avait initialement été conçu comme un moyen de maintenir une activité commerciale le temps que durerait l'expulsion d'Espagne. Entre 1793 et 1795, il fut dirigé par Antoine et César Rivet, deux des neveux de David Rivet, le fondateur et le principal gérant de la maison dans les années 1770 et 1780. En 1796, Antoine Rivet retourne à Cadix et laisse le comptoir génois à la charge de César, son jeune cousin. Quelques années plus tard, ce dernier transfère l'établissement à Marseille[1155]. Pendant une décennie, les deux comptoirs de la maison Rivet ont fonctionné de concert, servant au mieux les intérêts familiaux dont ils avaient la responsabilité.

Le statut de l'établissement tenu par César Rivet est ambigu. Il est uni à l'établissement de Cadix par des liens extrêmement étroits, tant au niveau organique qu'au niveau fonctionnel : ils ont les mêmes commanditaires ; César et Antoine, leurs dirigeants, possèdent tous deux des fonds importants dans les deux sociétés et ils réalisent de nombreuses opérations commerciales en commun. Lorsque, le 30 avril 1800, César Rivet propose à la maison François Doorman et Cie d'Hambourg de se lier à lui, il indique à ses gérants que cela pourra se faire « tant par nos relations de Cadix avec vous, que par celles qui existeront entre vous et nous d'ici [Marseille], où nous nous proposons de transporter le petit établissement que nous avions à Gênes, qui fait partie intégrante de celui de Cadix »[1156]. Deux mois plus tard, il tient le même discours à la société Allote l'aîné de Nantes avec laquelle il souhaite « faire revivre … les liaisons de votre ancienne raison avec notre maison de Cadix et par conséquent avec nous puisque l'une et l'autre de ces deux maisons sont une »[1157]. Il ne s'agit cependant pas à proprement parler d'une filiale puisque les deux établissements, à côté des affaires qu'ils réalisent de concert, gèrent leurs propres négoces de façon indépendante[1158]. En outre, chacun tient une comptabilité autonome. Enfin, aucune relation de hiérarchie ne

[1155] On peut suivre les étapes de ce transfert grâce au registre de correspondance active de la compagnie, qui couvre la période allant du 18 août 1800 au 26 octobre 1801 (ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-05). César Rivet quitte Gênes pour Marseille à la fin du mois de septembre 1800 (*ibidem*, courrier à Jean-Gérard Bansa de Gênes, 29/09/1800). Le 10 décembre 1800, il annonce à François Doorman d'Hambourg son intention de « passer l'hiver » à Marseille. Le 5 janvier 1801, il écrit à son cousin Jean Rivet de Saint- Hippolyte que « la suite des événements politiques comme aussi le nouveau système de cette place intéressante devra nous décider si nous y consoliderons notre existence commerciale par un établissement solide, ou bien si nous la retransporterons à Gênes ou ailleurs ». Enfin, le 20 avril 1801, il informe Jean-Gérard Bansa que « nos nouveaux arrangements pour nos affaires nous [font] renoncer à continuer notre existence commerciale à Gênes » et à partir des jours suivants, il informe systématiquement ses correspondants de son installation définitive à Marseille. Ce transfert s'explique par le blocus britannique dont souffrit le port de Gênes à partir du 7 avril 1800 (ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-05, courrier à Stembor et Cie de Barcelone, 17/11/1800).

[1156] ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-05, courrier à François Doorman et Cie d'Hambourg, 30/04/1801.

[1157] ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-05, courrier à Allote l'aîné de Nantes, 10/06/1801.

[1158] Sur les 43 opérations commerciales que nous avons recensées dans la correspondance active de l'établissement de César Rivet, 12 sont menées pour son propre compte, 25 en participation avec d'autres partenaires et six en commission pour un tiers. Parmi ces dernières, cinq opérations sont réalisées pour le compte de la maison de Cadix. En revanche, celle-ci n'est intéressée que dans trois des 25 affaires en participation.

transparaît dans la correspondance échangée entre les deux cousins. La maison Rivet comprenait donc à l'époque deux antennes, à la fois indépendantes et solidaires.

Les affaires de ces deux établissements nous sont connues par un important fonds d'archives, déposé à la Chambre de Commerce de Marseille, qui comprend le registre de la correspondance active de l'établissement marseillais des années 1800-1801[1159], un registre de correspondance active de l'établissement de Cadix couvrant la période 1806-1807[1160], une liasse de pièces comptables couvrant l'ensemble de la période[1161] et deux livres de comptes[1162]. Ces divers documents permettent d'étudier la stratégie commerciale mise en œuvre entre 1796 et 1808, et notamment le rôle joué par l'antenne méditerranéenne dans la réorganisation des affaires de la maison gaditane. Ils permettent également d'apprécier les résultats obtenus d'un point de vue financier.

La réorganisation des affaires de la maison Rivet

Les cartes élaborées grâce aux deux registres de correspondance à notre disposition mettent en valeur la première caractéristique du binôme formé par les deux établissements : la division de l'espace européen en deux sous-ensembles gérés de façon préférentielle par chaque antenne[1163]. Le réseau de correspondants de la maison Rivet neveux et Cie de Cadix a conservé la physionomie qu'il avait dans les années 1780 : ses partenaires sont principalement situés dans les ports espagnols méditerranéens (Alicante, Valence, Barcelone) et de ceux d'Europe (Hambourg, Rouen, Marseille, Bayonne), dans les villes industrielles allemandes (Hirschberg, Reimsbourg, Lauban, Landeshutt, Zittaw, Gorlitz) et françaises (Sedan, Reims, Amiens, Nogent-le-Rotrou, Quintin, Montolieu, Carcassonne) et dans les principales places bancaires – Paris en tête – qui sont autant de relais indispensables à la réalisation des paiements et des arbitrages. Deux modifications sont cependant intervenues dans la structuration de ce réseau. Premièrement, la maison gaditane entretient dorénavant une correspondance étroite avec des négociants implantés à Algésiras (73 lettres sont adressées en un an à Feliz Herrera), à Sanlúcar (20 lettres sont adressées à Jos Colom et Cie), à Séville (168 lettres sont adressées à onze correspondants sévillans, dont 82 lettres à Saturnin Dominé) et à Malaga (249 lettres sont adressées à 18 correspondants de Malaga, dont 95 à la maison

[1159] ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-05.
[1160] ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-01.
[1161] ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-02.
[1162] ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-03 et 04.
[1163] cf. annexes 48 et 49.

Manescau). L'importance nouvelle prise par les deux premiers ports tient au rôle qu'ils jouaient dans le maintien des liaisons maritimes entre Cadix et le reste du monde. Dans une certaine mesure, il en était de même pour Malaga qui était relié à Cadix par la voie de terre, ce qui permettait d'éviter l'obstacle du Détroit de Gibraltar. En revanche, l'importance nouvelle de Séville dans le réseau mercantile des Rivet traduit plutôt l'essor du commerce du blé au sein de leurs affaires[1164]. La seconde modification réside dans la perte d'influence très nette des correspondants italiens au sein de ce réseau. La compagnie ne dispose plus que de cinq correspondants dans la Péninsule et l'ensemble des lettres qui leur a été adressé ne représente que 3,4 % du volume de sa correspondance. *A contrario*, l'établissement de César Rivet entretient des liens très étroits avec ses partenaires de la péninsule italienne, alors qu'il est quasiment absent du reste du continent[1165].

Cette division géographique répond à une stratégie commerciale cohérente, visant à optimaliser leurs opérations commerciales dans un contexte défavorable au négoce maritime. La description que César Rivet fait de ses affaires dans un courrier adressé à une maison napolitaine nous montre quelles étaient les missions qui lui étaient assignées. Commentant la situation des marchés de la cochenille et de l'indigo – les deux principaux produits exportés par le comptoir gaditan – César Rivet écrit à son correspondant : *ces deux articles comme encore tous les autres produits des Indes occidentales faisant une branche principale de notre maison de Cadix, donneront lieu …, entre vous et nous, à des relations qu'il nous sera bien agréable de voir atteindre une certaine extension*. Il poursuit ensuite en précisant qu'il est également prêt à spéculer sur les autres objets que le commerce avec Naples est susceptible d'offrir, *toutes les fois qu'ils se présenteront bien, surtout si secondant bien nos bonnes dispositions, vous incliniez à joindre votre intérêt au nôtre pour des envois ici* [à Marseille][1166]. La fonction du comptoir de César Rivet est donc double : il doit relayer les exportations de denrées coloniales effectuées depuis Cadix, en en facilitant le placement sur les marchés méditerranéens, et diversifier les champs d'action de la firme familiale, en lui permettant de pénétrer sur des marchés dont elle était absente jusque-là. Le dépouillement de sa correspondance confirme que ce furent là les deux principales activités de César Rivet.

Près du tiers des 43 affaires commerciales évoquées dans la correspondance expédiée entre le 25 août 1800 et le 23 août 1801, consistent en des opérations de placement, sur les

[1164] cf. *infra*, p. 394.
[1165] Près de la moitié de ses correspondants vivent en Italie et 170 des 282 lettres que nous avons dépouillées sont à destination de l'Italie. Gênes et Livourne occupent une place prépondérante dans ces échanges.
[1166] ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-05, courrier à Falconnet Gibbs et Cie de Naples, 01/06/1801.

marchés méditerranéens ou français, des denrées coloniales reçues de Cadix. Au total, l'établissement de César Rivet a ainsi écoulé 65 surons d'indigo auprès de partenaires italiens, chargés de les placer dans la Péninsule ou au Levant par le biais de leurs propres réseaux de correspondants, 33 surons et 22 caisses de cochenille (placés à Paris, Marseille, Barcelone et au Levant), une cargaison de cuirs de Buenos Aires, qui est expédiée à Livourne, et deux assortiments de baume de cola, vendus à Paris et à Livourne. Il était prévu que ces opérations se poursuivent puisque le 16 août 1801, la maison de Marseille commande à celle de Cadix, un assortiment de « café, cuirs et bois ». Les précisions tirées du compte courant de la maison Jean-Gérard Bansa et Cie de Gênes, que nous avons consulté dans un grand livre de la société marseillaise, confirment l'importance que celle-ci accordait au commerce de réexportation des denrées coloniales espagnoles : entre l'été 1796 et le mois de mars 1799, la maison Bansa est portée débitrice de la valeur de 73 barils et 50 fûts de café, 26 surons de cochenille et 83 « pains » de cuivre du Pérou. En contrepartie, Jean-Gérard Bansa faisait des remises en papier sur Marseille et Madrid ou acceptait les traites que la maison de Cadix tirait sur lui[1167].

L'établissement de César Rivet s'est également attaché à sa seconde mission : la pénétration des circuits commerciaux méditerranéens. Le commerce d'importation des matières premières du Levant et celui des produits italiens, comptant chacun dix transactions à leur actif, constituent en effet les deuxième et troisième postes de ses affaires. Du Levant, sont notamment importées deux cents six balles de « coton Kirkayak », vendues pour partie à Paris (160 balles) et à Marseille (46 balles) et la compagnie prend également deux intérêts de 50 000 et 120 000 francs dans une cargaison de coton de Santoro vendue à Gênes et une autre achetée à Trieste pour le marché marseillais[1168]. Plus ponctuellement, la compagnie acquiert d'autres denrées levantines[1169]. En ce qui concerne les produits italiens, on note l'achat de cendres de Sicile (trois transactions), destinées selon toute vraisemblance à la savonnerie marseillaise, celui de laines de Pouilles, de chanvre (700 quintaux sont acquis, en deux fois, à Ancône), d'huile et de soufre. D'un point de vue chronologique, le commerce méditerranéen semble avoir, peu à peu, supplanté celui des denrées coloniales gaditanes : ce dernier représente 12 des 26 opérations évoquées durant les six premiers mois de la correspondance

[1167] ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-03.

[1168] L'importance du commerce du coton levantin s'explique par la conjoncture de l'époque caractérisée, d'une part, par le boom de l'indiennage en Europe continentale et, d'autre part, les obstacles entravant l'approvisionnement en coton américain (BERGERON L., *Banquiers, négociants et manufacturiers parisiens du Directoire à l'Empire*, Paris, 1978, p. 298 et suivantes).

[1169] Sont notamment évoqués dans la correspondance l'achat de 3000 caisses de savon de La Canée, celui de 1500 quintaux de laine de Tunis et un projet d'acquisition de safran à Livourne.

alors qu'on ne relève plus qu'une seule commande de « café, cuirs et bois » après le mois de février 1801. La période considérée est cependant trop courte pour généraliser un tel constat.

En dehors de ces trois branches, qui constituent l'essentiel de l'activité de l'établissement, diverses autres affaires sont évoquées. César Rivet s'est par exemple chargé de remettre à ses associés gaditans un lot de montres suisses qu'un négociant livournais lui a confié[1170], il s'est essayé, sans grand succès, à l'exportation des produits textiles vers les marchés levantins[1171], possède un assortiment de « bougies, savon et sucre » chez un négociant de Gênes[1172], entreprend de se lancer dans l'importation à Marseille des « vaches tannées » de Tours[1173], prend un intérêt sur une cargaison de café de la Martinique[1174] et intervient dans deux grosses opérations d'importation de lin de Russie et de tabac des Etats-Unis[1175]. Il développe également une importante activité dans le secteur des assurances maritimes, qu'il pratique soit pour son propre compte, soit dans le cadre de comptes collectifs[1176]. Enfin, il est naturellement chargé de diverses affaires de recouvrement d'intérêts commerciaux pour le compte de ses associés gaditans ou celui d'autres négociants de Cadix[1177].

[1170] ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-05, courrier à Paul Bonhomme de Gênes, 07/12/1800.

[1171] Le 7 décembre 1800, il évoque dans une lettre adressée à Paul Bonhomme « le compte de nos malheureux draps et bonnets sociaux en main de Dendéhian à Smyrne, sur lesquels nous avons été sacrifiés, soit par ce Grec soit par ses majeurs d'ici, de la manière la plus impitoyable, tant sur les frais que sur les conditions de vente ; ces circonstances et les autres particularités de la conduite de ces gens ne nous disent rien de favorable sur leur compte et nous démontre combien il nous importe de terminer radicalement cette affaire et le moins mal possible ».

[1172] ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-05, courrier à Delarue frères de Gênes, 27/09/1800.

[1173] ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-05, courrier à Allote l'aîné de Nantes, 10/06/1801.

[1174] ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-05, courrier à Delarue frères de Gênes, 28/08/1801.

[1175] Dans l'affaire des 140 balles de lin chargées à Saint-Pétersbourg sur le navire l'*Aigle noir*, qui a été arraisonné au cours de sa traversée par des corsaires français, César Rivet semble n'exercer qu'une fonction de représentant des maisons Rivet et Picardo de Cadix (ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-05, courrier à Allote l'aîné de Nantes, 25/08/1800). Dans l'affaire des 24 balles de tabac, reçues en retour d'un envoi de « marchandises diverses à New York », il est simple intéressé (ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-05, courrier à Delarue frères, 27/09/1800).

[1176] César Rivet avait au moins la charge de quatre comptes : il est le seul titulaire du premier, appelé « RN » (ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-05, courrier à Pierre Collique, 22/12/1800) ; dans le second intitulé « RLB », il est associé aux maisons Liquier et Bonhomme de Gênes (courrier Paul Bonhomme, 27/09/1800) ; il possède également un compte commun d'assurance avec la société Delarue frères de Gênes (courrier à Delarue frères, 27/09/1800) ; et enfin, il gère un compte d'assurance pour le compte du banquier parisien Dominique André (courrier à Dominique André, 08/02/1801).

[1177] Le 15 novembre 1800, il écrit à Scipion Chabanel pour lui réclamer un crédit de 5660 reales que la maison Rivet de Cadix possède sur la compagnie Chabanel frères depuis le 10 mars 1796. Le 29 décembre, il interroge Antoine Liquier à propos d'une affaire opposant le négociant gaditan Renato Boom à la maison Falconnet Gibbs et Cie de Naples. Le 22 février 1801, il réclame à un ancien négociant de Cadix retiré à Lunelviel, Jean Solier, le montant d'une lettre de change qu'avait tirée sur lui la maison de Cadix et que ce dernier avait laissé protester en 1795.

La réalisation de ces diverses opérations commerciales ne suffit cependant pas à rendre compte des raisons pour lesquelles les Rivet ont conservé un comptoir en Méditerranée occidentale. Dans les années 1780, des commissionnaires leur rendaient les mêmes services. S'ils ont accepté de détourner une partie des fonds de la compagnie de Cadix et de supporter les frais entraînés par l'entretien d'un second comptoir, c'est qu'ils jugeaient cette décision opportune. L'analyse détaillée du déroulement d'une opération de vente d'un « assortiment de 30 surons d'indigo », expédié de Cadix pour être vendu en Italie puis au Levant, permet de comprendre les avantages que procurait, à la compagnie gaditane, la présence de César Rivet en Méditerranée.

Ces trente surons d'indigo sont évoqués pour la première fois dans un courrier que César Rivet adresse le 30 août 1800 aux maisons Ulrich et Pasteur de Livourne, auxquelles ils sont consignés. Il y informe ses partenaires que la cargaison d'indigo n'a pu être chargée à Malaga sur le navire danois prévu à cet effet, « le capitaine ayant devancé et brusqué son départ », et qu'ils partiront donc sur le prochain navire du même pavillon[1178]. Un mois plus tard cependant, la cargaison n'ayant toujours pas quitté Malaga et le contexte politique ayant changé, César Rivet, avertit le fondé de pouvoir qu'il laisse à Gênes lors de son départ à Marseille, Jean-Gérard Bansa, que les indigos seront peut-être déroutés vers le port ligurien si la flotte britannique continue à bloquer Livourne. Il se déclare cependant persuadé que l'*imminence de la paix continentale* soulagera le blocus des ports italiens[1179]. Le 1er décembre, les surons ont enfin quitté Malaga et, tout en donnant des consignes de vente précises à ses consignataires livournais[1180], il continue à envisager que son partenaire génois puisse en être finalement le destinataire. Il lui écrit :

> *le brick de guerre danois le* Glomsen*, sous le commandement du capitaine Mosin, porte de notre compte aux amis Ulrich et Pasteur à Livourne, 30 surons d'indigo … comme il est possible que par les mesures de l'ennemi, l'accès de Livourne ne soit pas praticable au dit brick et qu'en conséquence il soit obligé de filer chez vous et d'y débarquer ladite marchandise, nous chargerons aujourd'hui les amis*

[1178] ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-05, courriers à Jean-Christophe Ulrich et Jean-Marc Pasteur de Livourne, 30/08/1800.
[1179] ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-05, courrier à Jean-Gérard Bansa de Gênes, 29/09/1800.
[1180] ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-05, courriers à Jean-Christophe Ulrich et Jean-Marc Pasteur de Livourne, 01/12/1800. On remarque, dans ce courrier, un changement radical du discours tenu sur le contexte politique. Ce n'est plus « l'imminence de la paix continentale » qui est mise en avant mais, au contraire, « la continuation de la guerre maritime », laquelle, jointe « à la grande rareté » de l'indigo sur les marchés européens, doit amener ses consignataires à obtenir un bon prix de la vente des 30 surons.

> *sus-nommés de vous pourvoir dans ce cas des titres et d'attendre nos intentions ultérieures pour savoir si ces indigos devront rester à Gênes ou bien poursuivre par terre à Livourne*[1181].

Le 15 décembre, les indigos sont enfin à Livourne et César Rivet s'inquiète dorénavant du prix de leur vente qui dépend, dans une large mesure, des conditions dans lesquelles ils pourront être réexportés vers leur destination finale : le Levant. Il Constate dans un courrier adressé à ses correspondants livournais :

> *les dispositions de la plus extrême rigueur que les Anglais viennent de prendre à l'égard de votre port nous faisant entrevoir l'impossibilité dans laquelle cette circonstance vous mettra pour parvenir à notre but à l'égard de cette marchandise et, Gênes jouissant de quelques facilités dans ses rapports commerciaux avec le Levant, par le moyen des navires grecs par lesquels il se fait quelques expéditions*[1182],

et il les prie de se préparer à transférer la marchandise à Jean-Gérard Bansa. Le même jour, il écrit à ce dernier pour l'informer de ses projets et lui demander des informations sur les cours de l'indigo à Gênes et sur le coût du transport terrestre entre les deux ports[1183]. La semaine suivante, il annonce à ce dernier son intention de lui faire parvenir des échantillons pour qu'il puisse en commencer le placement à Gênes. Il justifie le recours à cette pratique inhabituelle par le désir de ne pas exposer les indigos à des risques inutiles *tant qu'il n'est pas sûr de les placer* et, *étant donné qu'il ne faudra que douze jours pour les faire parvenir une fois l'accord conclu*, il espère que les acheteurs se plieront à cette méthode [1184]. Le 26 janvier 1801 cependant, les projets ont de nouveau changé : César Rivet prend acte des informations que lui a transmises Jean-Christophe Ulrich à propos du rétablissement des affaires à Livourne et lui exprime son désir qu'il y vende les indigos. Il lui rappelle à cet effet les consignes fixées par la maison de Cadix, *qui connaît bien le bon et le faible de cet assortiment*, tout en l'autorisant à pratiquer une *ristourne de dix sols si nécessaire* si cela peut permettre de les

[1181] ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-05, courrier à Jean-Gérard Bansa de Gênes, 01/12/1800.
[1182] ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-05, courriers à Jean-Christophe Ulrich et Jean-Marc Pasteur de Livourne, 15/12/1800.
[1183] ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-05, courrier à Jean-Gérard Bansa de Gênes, 15/12/1800.
[1184] ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-05, courrier à Jean-Gérard Bansa de Gênes, 21/12/1800.

vendre à Livourne plutôt qu'à Gênes[1185]. Le 29 mars, les indigos ne sont toujours pas vendus mais César Rivet espère que la conclusion de la paix avec l'Empire, *où cet article ne doit pas être abondant*, amènera la demande à se reprendre et il encourage ses consignataires à tenir les prix en les informant que le maintien des cours à un niveau élevé à Cadix ne devrait les exposer à aucune concurrence[1186]. Le 1er juin, il constate que *les liaisons demeurent difficiles avec le Levant* et que les cours de l'indigo continuent à stagner à Livourne, alors que le rétablissement de la paix avec Naples ouvre de nouvelles perspectives[1187]. Deux mois plus tard, il se décide à prendre contact avec la maison napolitaine Meuricoffre et Cie et il lui propose de placer six des trente surons d'indigo. Le transport entre les deux villes n'est cependant pas sans embûches :

> *comme il y aura beaucoup de difficultés à surmonter le passage de Piombino par rapport aux corsaires, nous pensons qu'il conviendra à ce que l'on fasse suivre la marchandise par terre jusqu'à Civitavecchia pour de là l'attirer chez vous par felouques de patrons bien connus, et deux surons par chacune des felouques. S'il était quelque autre voie qui présentât plus d'avantage pour la sûreté et d'économie dans les frais de transport, vous voudrez bien la suivre et donner vos instructions en conséquence aux susdits amis de Livourne*[1188].

A la fin du mois d'août 1801, près d'un an après leur sortie de Malaga, César Rivet en est cependant encore à déplorer la mévente des indigos et à espérer que la reprise *des industries manufacturières* d'Italie et d'Allemagne permette d'accélérer leur écoulement. Il informe par ailleurs ses correspondants livournais que les renseignements qu'il a reçus de la maison Falconnet de Naples, concernant les prix des indigos dans cette place, ne permettent pas pour le moment d'y envisager leur transfert[1189].

L'écoulement de ces trente surons d'indigo illustre de façon particulièrement éclairante les difficultés que la guerre maritime entraînait pour le commerce maritime tout

[1185] ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-05, courrier à Jean-Christophe Ulrich de Livourne, 26/01/1801.
[1186] ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-05, courriers à Jean-Christophe Ulrich et Jean-Marc Pasteur de Livourne, 29/03/1801.
[1187] ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-05, courriers à Jean-Christophe Ulrich et Jean-Marc Pasteur de Livourne, 01/06/1801.
[1188] ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-05, courrier à Jean-Christophe Ulrich de Livourne, 03/08/1801.
[1189] ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-05, courrier à Jean-Christophe Ulrich de Livourne, 11/08/1801.

autant que les solutions mises en œuvre par les négociants pour les réduire. La voie de terre, utilisée entre Cadix et Malaga et envisagée au moment où il est question de transférer les indigos à Gênes ou à Naples, constitue une première réponse classique pour contourner les croiseurs britanniques[1190]. Il en est de même du recours à des navires neutres ou à des petits caboteurs commandés par des capitaines de confiance – les *felouques de patrons bien connus*. L'importance accordée au type de navire et au capitaine pour effectuer les liaisons maritimes périlleuses est confirmée dans une autre affaire, pour laquelle les Rivet estiment pouvoir s'épargner le coût des assurances parce qu'ils disposent d'un « bon » capitaine (fiable) et d'un « bon » navire (rapide)[1191]. En revanche, l'usage d'échantillons pour placer la marchandise avant de la transporter constitue une innovation commerciale. En dépit de ces diverses solutions « techniques », la vente des indigos traîne en longueur car le principal problème réside moins dans le risque de saisie que dans les frais que suscite sa prise en compte : en renchérissant le prix final auquel la marchandise est mise en vente, ces frais affectent la demande sur les principaux marchés consommateurs – le Levant, les fabriques d'Allemagne et d'Italie. Dans de telles conditions, tous les acteurs du marché doivent avoir constamment les yeux rivés sur le contexte politico-militaire. Il faut pouvoir anticiper sur tout événement susceptible de ranimer ou d'affaiblir la demande (rumeur de paix ou, au contraire, renforcement des mesures de représailles)[1192]. Les multiples ordres et contre-ordres que César Rivet adresse à ses consignataires tout au long de l'année nous éclairent finalement sur

[1190] La voie fluviale est également utilisée pour transporter un chargement de coton de Trieste à Livourne, via le Pô et la Bochetta. Un tel transport représente un surcoût de « 12 à 13 % » mais n'empêche pas la rentabilité de l'affaire qui tient essentiellement à la rapidité d'exécution de l'opération « le moindre changement dans les affaires politiques … pouvant produire de fortes variations sur les prix » (ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-05, courrier à Antoine Liquier de Gênes, 14/07/1801).

[1191] Le 16 août 1801, César Rivet écrit à son cousin de Cadix pour lui passer une commande de denrées coloniales. Il souhaite mettre à profit le retour à Cadix de leur navire l'*Aigle* qui, parce qu'il est « excellent marcheur », permet d'économiser les assurances.

[1192] Ainsi, le 23 mars, César Rivet écrit à Jean-Gérard Bansa à propos de l'armistice qui a été signé avec le royaume de Naples : « cet heureux événement nous présageant une paix définitive et la réouverture de nos rapports commerciaux avec ce pays et la Sicile … ». Aussitôt ils décident d'accélérer leur projet d'importation de cendres de Sicile car « nous ne serons pas les seuls vraisemblablement à former pareille entreprise, il sera donc à propos nous le pensons que votre ami de Palerme use de célérité pour l'exécution de vos ordres, pour que nous prévenions la sensation de la demande ». En revanche, le 30 juin 1801, « la proclamation du commandant anglais dans la Méditerranée pour arrêter tous les navires neutres partant ou allant dans les ports ou pays où il y a des troupes françaises » oblige César Rivet à envisager différentes possibilités pour acheminer une cargaison d'huile de Galipoli : « Si les Américains ne sont pas compris dans le nombre des pavillons sur lesquels les Anglais courront pour les voyages des ports napolitains vers la France, il n'y aurait que ces navires qui pourraient aujourd'hui convenir pour cet objet, dans ce cas, leur guerre avec les Tripolitains exigerait que leur navire fût tout au moins avec un armement suffisant pour ne pas craindre de simples corsaires, ce qui nous soumettrait à un surhaussement de nolis conséquent. Les affaires du nord venant à s'arranger, nous aurions pour lors les Suédois et Danois, qui avec la convenance d'un moindre nolis, se présenteraient mieux pour nous faire obtenir des assurances plus modérées » (ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-05, courrier à Antoine Liquier de Gênes, 30/06/1801). Le transport de cette cargaison d'huile implique donc de prendre en compte la nouvelle mesure prise par la marine anglaise à l'encontre des états italiens, la situation des relations diplomatiques entre les Etats-Unis et la Tripolitaine et celle des rapports entre l'Angleterre et les puissances nordiques.

l'intérêt de sa présence en Méditerranée occidentale pour la maison de Cadix. Alors qu'il fallait trois semaines à une information pour parvenir de Marseille à Cadix[1193], et autant pour que les ordres en découlant soient connus du consignataire, la présence d'une antenne fiable et autonome à Gênes ou à Marseille, réduisait considérablement ce délai et multipliait les chances de saisir les bonnes opportunités.

L'optimisation du traitement de l'information rendue possible par la présence de César Rivet sur les lieux de vente des marchandises constitue probablement la principale raison qui a conduit les associés de la maison Rivet à pérenniser un établissement créé de façon contingente à Gênes. Une telle implantation en Méditerranée occidentale leur offrait par ailleurs l'occasion de s'insérer dans de nouveaux circuits commerciaux susceptibles de pallier les déconvenues enregistrées dans d'autres branches de leurs affaires.

Des résultats satisfaisants

L'extrait du compte de profits et pertes de l'établissement marseillais de César Rivet, relatif à la période allant du 31 mai 1801 au 31 décembre 1803 (31 mois), montre une rentabilité satisfaisante. Dotée d'un capital de 200 000 francs, la compagnie a dégagé 85 316 francs de profits, soit un résultat annuel moyen de 16,25 %[1194]. Pour les périodes antérieures et postérieures, nous ne disposons pas de document aussi précis. Un tableau récapitulatif des intérêts respectifs de César et Antoine Rivet dans les résultats financiers de la société permet cependant d'apprécier l'évolution de sa rentabilité durant les quinze premières années du XIX$^{e}$ siècle[1195].

[1193] LUPO S., « Inertie épistolaire et audace négociante au XVII$^{e}$ siècle. Quelques considérations sur la Maison Roux de Marseille », *Rives nord-méditerranéennes*, n° 27, 2007, p. 114-115.
[1194] ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-02, « Bilan des affaires de Rivet neveux et Cie de Marseille, depuis le 31 mai 1801 jusqu'au 31 décembre 1803 ».
[1195] Ce tableau récapitulatif des intérêts de chacun des deux principaux associés de la compagnie est daté du 21 avril 1815 et ne porte pas de titre (ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-02).

**Tableau 19** : Participation de César et Antoine Rivet aux résultats de la compagnie Rivet neveux et Cie de Marseille (31/05/1801-31/12/1814)

| | Bénéfices | Pertes |
|---|---|---|
| 1er bilan (31/05/1801-31/12/1803) | 24 832.18 | |
| 2e bilan (01/01/1804-31/12/1806) | 18 388.01 | |
| 3e bilan (01/01/1807-31/12/1809) | | 4 770.20 |
| 4e bilan (01/01/1810-31/12/1810) | | 19 297.17 |
| 5e bilan (01/01/1811-31/12/1811) | | 6 732.33 |
| 6e bilan (01/01/1812-31/12/1813) | 13 994.8 | |
| 7e bilan (01/01/1814-31/12/1814) | 469.6 | |
| Total | 57 683.33 | 30 799.70 |
| Solde | 26 883.63 | |

Sources : ACCM, Fonds Rivet, LIX-58-02

Sur l'ensemble de la période, la société a été rentable puisque chacun des deux principaux associés de la compagnie s'est vu créditer de 26 883 francs de profits. Etant donné le montant de leur intérêt, 60 000 francs chacun, la rentabilité moyenne de leur investissement apparaît cependant extrêmement réduite : 3,39 % par an. Le taux de profit dégagé durant chaque période est cependant très variable. Les deux années de la paix d'Amiens se traduisent par un résultat nettement positif (16,25 %/an), de même que les deux années qui suivent sa rupture (15,30 %/an). La situation se dégrade cependant à partir de 1807 et se solde par de petites pertes au cours de l'exercice suivant (1807-1809). Le résultat de l'année 1810 est catastrophique, il entraîne une perte équivalant à près de 30 % du capital investi et annule, en une seule fois, la totalité des profits dégagés entre 1804 et 1806[1196]. Après 1812, la société redevient bénéficiaire et le demeure jusqu'au retour de la paix.

On retiendra donc que le comptoir marseillais a peu contribué à l'enrichissement de ses associés au cours de la période. Mais, dans un contexte de crise, ponctué par diverses vagues de faillites, ne pas perdre d'argent pouvait déjà leur offrir une certaine satisfaction. En outre, par les services qu'il procurait à l'établissement de Cadix, le comptoir marseillais dut jouer un rôle non négligeable dans les bons résultats de ce dernier.

[1196] Sur la crise commerciale française de l'année 1810, cf. BERGERON L., *Banquiers, négociants et manufacturiers parisiens du Directoire à l'Empire*, *op. cit.*, p. 293 et suivantes.

Les Archives de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille conservent quatorze bilans des quatre sociétés Rivet qui se sont succédé à Cadix : les deux premiers, datés de 1793 et 1797, sont des bilans de liquidation de la raison David Rivet et neveux, arrêtée en 1791 ; les cinq suivants, échelonnés entre le 13 mars 1793 et le 30 avril 1804, concernent la société Rivet neveux et Cie qui fut active de 1791 à 1796 ; trois bilans nous renseignent sur la société Rivet neveux et Cie dite « société de 1796 », qui fut dissoute en 1802 ; et enfin les trois derniers bilans rendent compte de l'activité de la « société de 1802 » qui prit la suite de la précédente sous la même raison sociale. Il fut mis un terme à cette dernière compagnie le 31 décembre 1806 et ses actifs furent confiés à une nouvelle société, dite « société de 1807 », dont le rôle devait certainement se limiter à la liquidation des affaires pendantes. Même si Antoine Rivet ne quitta Cadix que durant l'été 1808, à la suite des « événements d'Espagne », la décision de liquider la compagnie avait été prise auparavant, pendant l'été 1806[1197]. L'étude des résultats financiers des deux dernières sociétés actives à Cadix, celle de 1796 et celle de 1802, révèle pourtant une rentabilité très satisfaisante sur l'ensemble de cette période.

Les comptes de profits et pertes des six derniers bilans de la maison Rivet montrent que ses gérants parvinrent à maintenir le haut niveau de rentabilité atteint dans les années 1780, en dépit d'une conjoncture commerciale beaucoup plus difficile[1198]. Au moment où « la société de 1796 » fut mise en liquidation, son compte de profits et pertes laissait apparaître un résultat positif de 541 500 reales alors que son capital social s'élevait à 1 120 000 reales, soit un résultat de 48,34 % pour une période de 52 mois (du 1er mars 1796 au 31 juillet 1801). En moyenne annuelle, le taux de profit s'établit donc à 11,15 %, ce qui est très honorable compte tenu du contexte[1199]. En outre, au moment de la liquidation, les deux tiers des actifs étaient

[1197] Il quitte vraisemblablement Cadix dans le courant de l'été 1808, après avoir octroyé une procuration générale à Diego et Antonio Pizano le 4 juin (AHPC, Cadix, 2615-303). La décision de liquider les affaires de la compagnie avait cependant été prise durant l'été 1806 et il n'était demeuré à Cadix que pour veiller à la liquidation des actifs (cf. *infra*, p. 396).

[1198] Rappelons que la première société Rivet neveux et Cie avait réalisé 2 950 850 reales de bénéfices entre 1789 et 1796, ce qui, rapporté à un capital de 1 200 000 reales, représente un taux de profit de 221 % sur une période d'un peu plus de sept ans, ce qui suppose un taux de profit annuel moyen de 28 %. Notons cependant que la totalité de ces profits ne fut pas effectivement répartie : les dividendes distribués aux actionnaires ne représentent que 70 % de ce total (1 307 660 reales en 1801 et 725 470 reales en 1804), auxquels il faut ajouter les 400 000 reales inscrits dans les comptes de levées de 1793 et de 1797 des cinq associés : les levées sont en effet des prélèvements anticipés sur les profits estimés de la société, qui ne sont en général distribués aux associés qu'au moment de la liquidation. En ajoutant le montant des levées aux dividendes versés, la part des profits effectivement répartis atteint 85 %. Les 15 % restant correspondent, selon toute vraisemblance, à des créances qui ne furent jamais recouvrées. Etant donné que nous ne disposons pas du détail des répartitions pour les périodes suivantes, nous retiendrons le taux de profit annuel moyen de 28 % comme référence pour apprécier l'évolution des résultats financiers obtenus postérieurement.

[1199] Notons que les profits furent réalisés de façon régulière au cours de la période : 286 189 reales entre 1796 et 1799 et 255 310 reales entre 1799 et 1801.

composés de marchandises (de la cochenille, de l'indigo et du coton principalement) et 105 000 reales avaient été d'ores et déjà étaient distribués aux associés sous la forme de levées : on peut donc estimer que la majeure partie de ces profits a effectivement pu être distribuée au terme de la liquidation. En ce qui concerne la « société de 1802 », créée le 1er août 1801 et arrêtée le 31 décembre 1806 (soit 65 mois), ses résultats sont tout simplement exceptionnels : avec un capital réduit à 960 000 reales, elle a réalisé 1 941 267 reales de profits, soit un total de 202 % pour l'ensemble de la période et une moyenne annuelle de 37,29 %. La répartition de ce résultat fut cependant très inégale : la totalité de ces profits semble avoir été réalisée avant le 31 mai 1804 et les deux dernières années se soldèrent pas un résultat proche de zéro[1200].

La guerre contre l'Angleterre n'eut donc rien de catastrophique pour la maison Rivet. Les résultats exceptionnels obtenus pendant les trois années de la paix d'Amiens compensèrent à eux seuls ceux plus modestes des années antérieures et postérieures. Ils permirent même à la compagnie d'obtenir les meilleurs résultats de son histoire durant la période 1802-1806. En outre, elle réalisa également des profits durant les périodes de conflits, car l'activité commerciale ne fut jamais interrompue en temps de guerre, comme en témoigne la composition des actifs de la société. En 1799, les 413 surons d'indigo qu'elle possède « en magasin ou à l'étranger », sont évalués à 2 263 777 reales et représentent 58,7 % du total de ses actifs. Deux ans plus tard, il ne lui en reste plus que 74 surons, mais elle a acquis entre temps d'importantes quantités de cochenille – dont elle possède 112 surons – si bien que les denrées coloniales représentent encore, à cette époque, 62,5 % de ses actifs. De même, en 1804, à la veille de la reprise des hostilités contre l'Angleterre, elle possède d'importantes quantités de denrées coloniales (plus de trois millions de reales), dont 532 surons d'indigo évalués à 1 782 786 reales. Avoir de tels stocks à la veille d'un conflit constituait une aubaine, à condition de parvenir à contourner les obstacles entravant la navigation maritime et à condition de trouver des marchés solvables pour écouler les marchandises. Or, précisément, la

[1200] Le chiffre de 1 941 267 reales apparaît pour la première fois dans le bilan du 31 mai 1804 et il est reproduit à l'identique dans celui du 31 août 1808. La compagnie n'aurait donc, *a priori*, réalisé aucun profit, ni subi aucune perte, entre ces deux dates. Il est cependant possible que les 370 128 reales portés au débit de la « société de 1807 » dans le bilan de 1808 correspondent en fait aux profits réalisés entre temps. De fait, dans le dernier bilan de la société, daté du 31 juillet 1817, le compte profits et pertes a été augmenté de 367 000 reales et s'élève dorénavant à 2 308 547 reales. La réalisation effective de ces fonds se révéla cependant certainement difficile : si 228 000 reales avaient déjà été ponctionnés par le biais des levées des associés, un tiers des actifs était composé de vieilles créances non recouvrées.

correspondance active de la compagnie, des années 1806 et 1807, révèle que ces deux exigences devinrent de plus en plus difficiles à satisfaire après 1805[1201].

La décision de quitter Cadix

Tout au long de l'année 1806, le commerce de l'indigo se maintient. La société Bernard Cabanon et Cie de Rouen, dirigée par le fils d'un courtier français de Cadix, en reçoit par exemple 122 surons, expédiés par voie de terre via Perpignan (33 surons en décembre 1805) et Bayonne (89 surons en février 1806)[1202]. Vingt-et-un surons consignés à la maison Dufourcq de Bayonne, furent également transférés au cours de l'année aux établissements de Jean Girard d'Eupen et de César Rivet[1203]. A partir du mois de juillet 1806, les gérants gaditans déclarent cependant renoncer aux exportations d'indigo jusqu'au rétablissement de la paix et, le 12 août, ils informent César Rivet qu'il n'est plus possible d'en acquérir sur le marché gaditan en raison de l'épuisement des stocks locaux[1204]. En 1807, ils se contentent donc de transférer, à Marseille, un petit assortiment qu'ils possédaient en consignation à Paris[1205]. Deux mois plus tard, l'arrivée de nouvelles cargaisons de cochenille et d'indigo à Cadix les amène à envisager d'en faire un envoi à Marseille mais ils y renoncent aussitôt, craignant que le retour de la paix, qu'ils estiment éminent, ne survienne durant les trois mois que nécessite leur acheminement par voie de terre jusqu'à Marseille[1206]. La situation semble un peu moins critique pour les cuirs de Buenos Aires qui donnent lieu à leur principale exportation de l'année 1806. Après avoir désespérément attendu la paix maritime pour les expédier à Amsterdam, *où ils se vendent bien*[1207], les gérants gaditans se décident à en charger 3000 sur le *Saint-Nicolas*, un navire ottoman destiné à Marseille, où ils sont consignés à la compagnie Rivet. Cette dernière est également choisie comme consignataire de la moitié des 2000 cuirs chargés sur le même navire par la maison Vienne et Larrue de Cadix et de divers effets appartenant à la maison Manescau de Malaga[1208]. Il lui incombe en outre de contracter à

[1201] Parmi les 1410 courriers expédiés durant ces deux années aux 199 correspondants de la compagnie, nous n'avons dépouillé de façon systématique que les lettres adressées à trois de ses partenaires : les compagnies Dufourq de Bayonne, Cabanon de Rouen et Rivet de Marseille. Le reste de la correspondance a seulement fait l'objet de relevés ponctuels.
[1202] ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-01, courriers à Bernard Cabanon et Cie de Rouen, 07/02/1806 et 01/04/1806.
[1203] ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-01, courrier à Dufourcq et Cie de Bayonne, 31/03/1806.
[1204] ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-01, courrier à Rivet neveux et Cie de Marseille, 27/07/1806 et12/08/1806.
[1205] ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-01, courrier à Rivet neveux et Cie de Marseille, 01/05/1807.
[1206] ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-01, courrier à Rivet neveux et Cie de Marseille, 16/06/1807.
[1207] ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-01, courrier à Rivet neveux et Cie de Marseille, 25/02/1806.
[1208] ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-01, courrier à Rivet neveux et Cie de Marseille, 29/04/1806.

Marseille et à Gênes 64 000 francs d'assurances pour couvrir l'envoi que lui font ses partenaires gaditans. L'affaire tourne cependant mal et les cuirs n'arrivèrent à Marseille qu'en mai 1807, après avoir subi diverses péripéties au cours de leur traversée et une grosse avarie[1209].

Les autres activités de l'établissement gaditan ne semblent pas s'être déroulées de façon plus heureuse. A l'exception des importantes ventes de blé et de farine réalisées auprès du *Posito* de Séville ou à Cadix, le plus souvent pour le compte de tiers[1210], toutes les autres opérations commerciales semblent soit vouées à l'échec, soit reportées jusqu'au retour de la paix. Cela est particulièrement vrai en matière d'importation des produits textiles. Antoine Rivet dissuade catégoriquement ses correspondants de Saint-Malo et de Sedan de lui adresser des toiles ou des draps[1211]. De même, il laisse en consignation chez Jean Girard d'Eupen et François Doorman d'Hambourg les deux assortiments de « 30 paires de draps » qu'il possède entre leurs mains « jusqu'à la paix maritime, car jusqu'à nouvel ordre, ici nous n'en ferions rien pendant la durée de la guerre qui a anéanti tout commerce »[1212]. De fait, il demande à Frédéric Alexandre Finkh de Lauban de patienter pour la vente de ses toiles « existantes » à Cadix, « jusqu'à la paix maritime, avant laquelle cette espèce de marchandise et toutes les autres sont invendables pour l'Amérique ». Il lui laisse cependant espérer qu'« alors nous les placerons convenablement de même que toutes celles dont vous devrez chercher à nous faire l'envoi au premier avis des préliminaires, attendu le grand besoin qu'il y aura d'assortir nos colonies privées depuis deux ans de nos expéditions de Cadix »[1213]. A Michel Sigismond

[1209] A sa sortie de Cadix en mai 1806, le navire est arraisonné par les Anglais dans le Détroit de Gibraltar et il est détenu plusieurs jours à Gibraltar, avant de parvenir à s'enfuir et à gagner Ceuta d'où il reprend sa route. Arrivé à Alicante, le capitaine décide de renoncer à sa mission et exige le paiement intégral de ses droits, ce qui implique une mise en arbitrage de l'affaire (ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-01, courrier à Rivet neveux et Cie de Marseille, 06/06/1806 et 04/11/1806). Un an plus tard, lorsque les cuirs sont transférés à Marseille, ils sont chargés par le consignataire des Rivet, la maison Bellon, sur de petits navires assurant le transport de la barille. L'un d'entre eux, pris dans une tempête, est contraint de procéder au jet à la mer d'une partie des cuirs et les assureurs se refusent de payer l'indemnité, prétextant que le navire était surchargé (ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-01, courrier à Rivet neveux et Cie de Marseille, 07/04/1807).

[1210] La succession des mauvaises récoltes en Andalousie rend le commerce du blé particulièrement fructueux pour les négociants de Cadix. Commentant le marché local à un correspondant malouin, César Rivet mentionne que les acteurs locaux préfèrent en général le blé du Maroc ou de la Méditerranée à celui de Bretagne, avant d'ajouter « cependant la pénurie admet tout » (ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-01, courrier à Gil Apuril de Kerloguen de Saint-Malo, 26/08/1806). De fait, nous avons relevé dans la correspondance dépouillée, d'importantes ventes de blé et de farines provenant des Etats-Unis ou de Bayonne : 2000 barils, vendus à Cadix, ont été expédiés de New York (ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-01, courrier à Gouverneur Kemble de New York, 06/05/1806) et 2400 barils provenant de Bayonne sont vendus, en deux fois, au *Posito* de Séville, pour le compte des maisons Dufourcq et Cie de Bayonne et Jones et Cie de Bordeaux (ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-01, courriers à Dufourcq et Cie de Bayonne des 21/03/1806 et 01/04/1806).

[1211] ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-01, courriers à Gil Apuril de Kerloguen de Saint-Malo, 26/08/1806 et à Etienne Bechet et Cie de Sedan, 05/08/1806.

[1212] ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-01, courrier à Jean Girard d'Eupen, 21/03/1806.

[1213] ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-01, courrier à Frédéric Alexandre Finkh de Lauban, 21/03/1806.

Morgenbesser d'Hirschberg, qui a réussi à lui faire parvenir 1200 pièces de bretagnes, en utilisant des navires danois et suédois ainsi que le relais d'Algésiras[1214], il tient le même discours : il n'envisage pas de les placer avant le retour de la paix « faute d'expéditions en Amérique » et il lui fait remarquer le caractère tout à fait exceptionnel de la vente de 200 pièces qu'il est parvenu à concrétiser[1215]. Quant aux draps de Carcassonne qu'il possède chez son cousin à Marseille, il lui demande d'abord de les vendre sur place, puis lui ordonne de les transférer à Gênes d'où il pourra les « répartir dans toute la Péninsule »[1216].

Dans le domaine de l'armement, les affaires ne sont pas plus favorables. A la compagnie Arnavon de Marseille qui lui a confié la vente d'un navire à Cadix, Antoine Rivet écrit que « le casque est uniquement propre à être dépecé » et qu'il pourra tout au plus en tirer 5000 à 6000 pesos « au moment de la paix maritime qui nous paraît, de même qu'à vous, peu éloignée »[1217]. La course ne lui offre guère de compensation. Si le *Dromadaire,* l'armement corsaire sur lequel les deux compagnies Rivet sont intéressées, connaît un certain succès dans la croisière qu'il effectue sur les côtes angolaises, les difficultés liées à la liquidation des prises à Montevideo et au rapatriement des fonds, transforment l'affaire en fiasco financier[1218].

Le second conflit contre l'Angleterre se traduit donc par des difficultés accrues dans toutes les branches du commerce car les liaisons avec les Indes sont désormais totalement interrompues. Les expéditions de produits textiles outre-atlantique et leur placement à Cadix sont donc reportées *sine die*. De même, les exportations de denrées coloniales vers l'Europe déclinent au fur et à mesure que les stocks constitués pendant la paix d'Amiens s'amenuisent

[1214] Un premier assortiment de 1000 toiles a été chargé sur le navire danois les *Deux Sœurs* qui, après deux escales à Copenhague et Lisbonne, est parvenu à Algésiras où la cargaison a été transférée sur des polacres espagnoles destinées à Cadix. Les 200 autres toiles chargées sur le navire suédois la *Mary Dorothée* sont en revanche arrivées en droiture, générant de moindres frais (ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-01, courrier à Michel Sigismond Morgenbesser d'Hirschberg, 21/03/1806).

[1215] « Veuillez observer que cette vente, au milieu de la stagnation la plus profonde, est une espèce de phénomène », (*ibidem*).

[1216] ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-01, courriers à Rivet neveux et Cie de Marseille, 11/07/1806 et 19/09/1806.

[1217] ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-01, courrier à Honoré Arnavon de Marseille, 07/06/1806.

[1218] Le 7 février 1806, Antoine annonce à César Rivet la capture de deux frégates anglaises prises sur les côtes d'Afrique. Elles sont estimées à 140 000 pesos. Deux semaines plus tard, il informe son cousin des nouveaux « exploits », relatés jusque dans les gazettes madrilènes, du capitaine Mordeille qui commande le *Dromadaire* : il a capturé trois nouveaux négriers et, au total, ce sont 537 esclaves qui sont en sa possession à Montevideo. Les Rivet connaissent cependant des difficultés pour rapatrier les 15 000 francs d'intérêts qui leur reviennent dans la liquidation des prises : ils ne parviennent pas à assurer cette somme, les communications avec le capitaine Mordeille sont très distendues et ils le soupçonnent de malversations. Lorsqu'Antoine annonce enfin à César qu'il a reçu un courrier de Mordeille, l'informant de son retour avec 60 sacs de cacao pour leur compte, il interroge son cousin sur l'opportunité de poursuivre en justice le capitaine jugé déloyal (ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-01, courrier à Rivet neveux et Cie de Marseille, 03/03/1807).

et que l'emprise britannique sur les voies maritimes devient plus importante. La décision de fermer définitivement le comptoir gaditan ne s'explique cependant pas par ces difficultés conjoncturelles, mais plutôt par la prise de conscience que la ville ne retrouverait plus jamais sa prospérité, même après la levée du blocus britannique. Une telle réflexion n'est naturellement jamais exprimée dans la correspondance destinée aux partenaires extérieurs à la compagnie, lesquels sont au contraire entretenus dans l'illusion d'un retour à la normale dès le « premier avis des préliminaires ». Elle est en revanche énoncée explicitement dans un courrier adressé le 11 juillet 1806 à César Rivet, qui traite d'un assortiment de draps de Carcassonne consignés entre ses mains. Antoine Rivet souligne alors :

> *il y en a tant à Cadix, l'Amérique en est journellement pourvue par les neutres, en si grande abondance et à si bon marché, puisque tous les ports leur sont ouverts, presque avec franchise, que sans espoir de placer de longtemps les nôtres de Carcassonne à vos soins, nous vous avons invité, et nous vous invitons de nouveau à en procurer la vente, sauf à remplacer un jour ce que vous possédez, si contre toute probabilité les affaires reprennent à Cadix leur ancienne tournure*[1219].

Pour la première fois, le commerce que les pays neutres réalisent avec les Indes n'est plus perçu comme un phénomène conjoncturel, devant cesser dès le retour de la paix, comme cela s'était produit en 1802, mais comme une situation appelée, selon *toute probabilité*, à devenir définitive. Dix jours auparavant, Antoine Rivet avait rédigé trois courriers à ses trois commanditaires – Jean, Daniel et la veuve de David Rivet – pour leur notifier que leur « société avec nous en commandite qui expire le 31 décembre prochain ne sera point renouvelée » et qu'il procédera, dès que le retour de la paix rendra possible la réalisation des actifs, au remboursement de leur « mise de fonds, dépôts et bénéfices »[1220].

Pour les Rivet, comme pour beaucoup d'autres négociants de la place certainement, c'est donc la défaite de Trafalgar, bien plus que le premier conflit contre l'Angleterre, dont ils avaient su s'accommoder, qui provoqua la prise de conscience que le déclin du commerce de Cadix était dorénavant irrémédiable.

[1219] ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-01, courrier à Rivet neveux et Cie de Marseille, 11/07/1806.
[1220] ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-01, courriers à Jean Rivet de Saint-Hippolyte, Veuve de David Rivet de Nîmes et Daniel Rivet de Nîmes, 01/07/1806.

* * *

L'ampleur de la crise commerciale de Cadix diffère selon l'angle d'observation retenu pour l'analyser. Les registres du commerce de la *Carrera de Indias*, qui nous éclairent sur un temps long, décrivent l'anéantissement des échanges et le déclin irrémédiable de la place que provoquèrent le blocus britannique et l'autorisation du commerce des pays neutres. Les sources issues de la pratique commerciale livrent en revanche une toute autre réalité. Ignorant l'issue qu'aurait la décennie de conflits commencée en 1796 et constatant, au contraire, la très forte reprise des échanges qui eut lieu lors du rétablissement de la paix en 1802, les négociants de Cadix crurent longtemps que le retour « imminent » de la paix rendrait à la place sa prospérité. Cette croyance fut ébranlée par la défaite de Trafalgar qui, en annihilant la puissance maritime espagnole, rendait vain tout espoir de rétablissement du contrôle de l'Espagne sur son commerce colonial. Mais dans les années 1820 encore, nombreux étaient ceux qui continuaient à espérer. Ce décalage entre la dimension objective de la crise et sa perception par les acteurs est encore amplifié par le fait que l'interruption des échanges dans la *Carrera de Indias* ne signifiait pas l'arrêt de tout commerce pour les négociants de la ville. Les circuits alternatifs, le développement d'opérations moins risquées et une gestion avisée des stocks constitués avant la guerre permettaient le maintien d'une activité commerciale, parfois même avec un certain succès. En outre, la guerre créait de nouvelles opportunités de profits dont les négociants français de la ville, notamment, surent pleinement tirer parti.

# Chapitre 7 : Les opportunités des temps de guerre

Paul Butel et Charles Carrière, dans leurs travaux consacrés aux activités portuaires de Bordeaux et Marseille durant l'époque révolutionnaire, ont souligné le rôle déterminant de la guerre dans la conjoncture des négoces maritimes[1221]. La corrélation mise en évidence par Charles Carrière entre l'effondrement du grand commerce de Marseille en 1793 et l'extension de la guerre maritime à la Méditerranée, illustre parfaitement les conséquences des conflits sur une activité éminemment liée au contexte politique[1222]. Dans *Négociants marseillais*, Charles Carrière ouvrait cependant de nouvelles perspectives sur le sujet en posant la question des effets bénéfiques de la guerre pour le commerce[1223]. Dans un développement intitulé « La guerre, moteur du commerce », il analysait deux opportunités de profit exceptionnelles que les périodes de conflit offraient aux négociants : la guerre de course et la spéculation sur la rareté. Les travaux postérieurs de Louis Bergeron traitant du cas singulier de Paris à l'époque révolutionnaire, ceux d'André Lespagnol consacrés à Saint-Malo, d'Olivier Pétré-Grenouilleau décrivant les adaptations des négociants nantais aux crises de la fin du XVIII$^{e}$ siècle et de Silvia Marzagalli analysant les impacts du blocus continental sur les ports de Bordeaux, Hambourg et Livourne, ont constitué autant d'avancées permettant de mieux appréhender la complexité de la relation liant le négociant à la guerre[1224]. Ces auteurs, confrontés à la difficulté d'établir un bilan de la guerre pour les négociants, se rejoignent pour constater que les guerres ne se traduisaient jamais par une interruption totale des affaires ni par un déclin brutal de la population marchande des villes étudiées.

S'appuyant sur ces divers travaux, notre démarche s'en différencie cependant sur un point. Le dénombrement systématique de la population marchande française de Cadix ne constitue pas pour nous un élément permettant d'apprécier l'impact de la guerre sur le monde négociant, mais un point de départ : nous avons constaté le maintien à Cadix d'une population

[1221] BUTEL P., « L'armement en course à Bordeaux sous la Révolution et l´Empire », *Revue historique de Bordeaux*, 1966, p. 17-64, « Crise et mutation de l'activité économique à Bordeaux sous le Consulat et l'Empire », *RHMC*, 1970, p. 540-558. CARRIERE C., « Les entrées de navires dans le port de Marseille pendant la Révolution », *Provence historique*, t.VII, jan-mars, 1957, p. 200-225.

[1222] Ainsi le nombre de navires pratiquant le grand commerce, entrés dans le port de Marseille, qui s'élevait à 1800 au début des années 1790, s'effondre à 200 en 1793 puis à 50 en 1794 (CARRIERE C., « Les entrées de navires », *op. cit.*, p. 207).

[1223] CARRIERE C., *Négociants marseillais au XVIII$^{e}$ siècle*, Marseille, 1973, chapitre VI, « Guerre et commerce », p. 465-566.

[1224] BERGERON L., *Banquiers, négociants et manufacturiers parisiens du Directoire à l'Empire*, Paris, 1978, LESPAGNOL A., *Messieurs de Saint-Malo. Une élite négociante au temps de Louis XIV*, Saint-Malo, 1997, PETRE-GRENOUILLEAU O., *L'argent de la Traite. Milieu négrier, capitalisme et développement : un modèle*, Paris, 1996. MARZAGALLI S., *Les boulevards de la fraude. Le négoce maritime et le blocus continental, 1806-1813 : Bordeaux, Hambourg, Livourne*, Paris, 1999.

marchande française nombreuse, dans une période de conflit lourde de conséquences pour le commerce de la ville, et nous nous efforçons d'en comprendre les causes. Ce changement de perspective nous amène donc à nous demander si les opportunités propres aux temps de guerre, qui semblent avoir été les mêmes à Cadix que dans le reste de l'Europe, ont constitué des incitations suffisamment fortes pour expliquer le choix des négociants français de demeurer en Andalousie, ou si elles n'ont été que des pis-aller, mis en œuvre par des individus qui, de toute façon, n'avaient pas l'intention de partir pour des raisons dépassant le cadre d'un strict calcul économique.

La réponse à cette question requiert une approche globale et ne saurait se limiter au cadre de ce chapitre. Nous souhaitons cependant étudier ici l'attitude adoptée par les négociants français de Cadix face aux trois opportunités qui se sont présentées à eux dans le contexte belliqueux des années 1796-1808. Les armements corsaires occupent naturellement une position centrale dans cette étude puisque les atouts qui faisaient de Cadix un emporium idéalement situé entre la Méditerranée et l'Atlantique en temps de paix, en firent un centre corsaire de premier ordre et permirent aux négociants de la place de prendre la tête d'entreprises corsaires dont la rentabilité était loin d'être négligeable. Le secteur bancaire, quoiqu'apparemment moins affecté par la guerre maritime, constitue le second point abordé dans ce chapitre. En effet, si la guerre maritime privait l'activité bancaire de l'un de ses principaux supports, le commerce international, elle favorisait par ailleurs les mouvements monétaires spéculatifs et ouvrait ainsi de nouvelles perspectives aux réseaux bancaires européens. Enfin, l'augmentation de la dette publique, conséquence logique de la baisse des revenus douaniers et de la hausse des dépenses militaires, constitue la dernière opportunité de placement que l'Espagne de Godoy offrit à des négociants dont les fonds ne trouvaient plus à s'employer dans les branches traditionnelles du négoce.

Ces trois questions ont fait l'objet d'un traitement inégal de la part de l'historiographie locale : l'essor de la course gaditane comme les transformations de l'activité bancaire n'ont jamais été abordés alors que la participation du négoce local au financement de la dette publique fait l'objet d'études de très grande qualité[1225]. Les sources, en revanche, abondantes sur ces trois sujets, permettent d'évaluer avec une certaine précision la participation des négociants français à ces secteurs et le profit qu'ils en tirèrent.

[1225] cf. *infra*, p. 455.

## *La course, mieux qu'un pis-aller ?*

Si Charles Carrière fait de la course l'un des deux moteurs des affaires en temps de guerre, il ne lui accorde que peu de considération. Elle ne serait qu'une « solution de secours », « un succédané peu désiré », ou encore « un pauvre palliatif, peu considéré par les hommes d'affaires », un pis-aller en quelque sorte[1226]. Les comptes de résultats d'armements corsaires publiés depuis, par André Lespagnol ou Silvia Marzagalli, témoignent cependant d'une autre réalité : activité de substitution, pratiquée faute de mieux, sans aucun doute ; « pauvre palliatif », cela est moins sûr[1227]. Sur cette question, les archives du consulat de France à Cadix offrent une documentation exceptionnelle permettant d'étudier l'organisation de l'activité corsaire, son importance pour les négociants français de la ville, sa rentabilité et, enfin, son impact sur l'activité commerciale de la place. Les actes enregistrés à la chancellerie du consulat contiennent 329 documents – procurations, notifications de jugement, expertises, conventions, transactions – ayant trait à la pratique corsaire[1228]. En outre, différents registres consacrés aux « affaires maritimes » et cinq cartons non classés recèlent des séries totalement inédites de lettres de marque, rôles d'équipage, listes de corsaires armés à Cadix, listes de prises jugées à Cadix, dossiers de comptes d'armements et procès-verbaux d'adjudications de prises[1229]. Ces sources permettent de poser les bases d'une étude globale de la course française à Cadix, que nous avons choisi de centrer autour des deux questions essentielles de sa rentabilité et de son impact économique.

---

[1226] CARRIERE C., *Négociants marseillais au XVIII^e siècle*, *op. cit.*, p. 526 et 531. La tonalité est la même chez Jean Meyer qui parle, à propos de la course malouine, d'un « butin bien maigre, qui suffit, sans doute, à amortir les frais et à donner quelque bénéfice, mais qui ne peut, en aucune manière, compenser le déclin du commerce normal » (« La course. Romantisme, exutoire social, réalité économique. Essai de méthodologie », *Annales de Bretagne*, n° 78, 1971, p. 313).

[1227] Sur 17 comptes d'armements corsaires liquidés à Livourne sous l'Empire, cinq se sont soldés par des pertes, quatre par des gains modestes (moins de 20 000 francs), trois par des gains moyens situés entre 20 000 et 100 000 francs et les cinq derniers dépassent les 100 000 francs (MARZAGALLI S., *Les boulevards de la fraude*, *op. cit.*, p. 289 et suivantes). André Lespagnol souligne la rentabilité aléatoire des armements corsaires et emploie l'expression de « loterie corsaire » pour désigner les résultats obtenus par les armateurs, certains enregistrant des pertes, la majorité de maigres bénéfices et un petit nombre réalisant des profits spectaculaires (*Entre l'argent et la gloire. La course malouine au temps de Louis XIV*, Rennes, 1995, p. 143 et suivantes). Il conclut cependant son étude de la course malouine à l'époque de Louis XIV en constatant que la course a été un « efficace moteur d'accumulation » (*Messieurs de Saint-Malo*, *op. cit.*, p. 401).

[1228] CADN, Cadix, registre 248 à 252.

[1229] CADN, Cadix, registres 192-196 et Cadix, Série F, cartons 63, 64, 65, 66 et 68. Au total, nous avons répertorié 110 rôles d'équipage et 80 lettres de marque enregistrés au consulat de France par les armateurs et les consignataires de corsaires basés à Cadix, une dizaine de dossiers comptables de corsaires français et plus de 250 procès-verbaux d'adjudication de prise. Outre cette importante documentation que nous avons utilisée dans la présente étude, le fonds comporte également une centaine de jugements rendus par le Tribunal des Prises de Paris et une multitude de requêtes adressées au consul. L'ensemble constitue donc un corpus exceptionnel, susceptible d'une exploitation plus approfondie et plus systématique que celle proposée ici.

## Le moment de la course française

Rapportée à l'histoire de la colonie française de Cadix, l'activité corsaire apparaît comme une expérience extrêmement limitée dans le temps. Elle fut peu pratiquée par les négociants français de la place durant les conflits maritimes du XVIII[e] siècle, et après son remarquable essor de la période 1796-1800, ses prolongements furent très limités.

### Genèse de la course française à Cadix

Si une grande partie des négociants français présents à Cadix en 1796 avaient vécu la guerre d'Indépendance d'Amérique, ils n'en avaient tiré aucune connaissance particulière de l'activité corsaire tant son importance avait été modeste à Cadix. Certes le port avait été utilisé par les armateurs marseillais et ponantais pour expédier aux Antilles ou aux Etats-Unis des navires munis de « commissions en guerre et marchandisess »[1230]. Huit établissements de la colonie avaient ainsi eu l'occasion, en leur qualité de consignataires, d'armer des navires parés à soutenir un combat naval[1231]. Ces expéditions relevaient cependant plus de la navigation marchande que de la course dans la mesure où leur but principal était le transport de marchandises, les armes chargées à bord n'ayant qu'une mission défensive. Cinq autres négociants avaient cependant joué un rôle plus directement lié à la pratique corsaire : Jacques Lemair s'était porté garant d'un navire corsaire armé à Marseille et croisant dans les environs de Cadix[1232] ; les maisons Rivet et Verduc apparaissent en 1779, dans l'un des rares bulletins maritimes de l'époque qui nous soient parvenus, comme les consignataires des corsaires français la *Vierge de la Lumière* et le *Vainqueur*[1233] ; en 1782, Jacques Jugla vend à un capitaine portugais le navire anglais l'*Amiral Spry* capturé par trois corsaires de Dunkerque (la *Comtesse d'Arvaux*, la *Victoire* et le *Trébuchet*[1234]) et la même année, Dominique Labadie obtient du consulat, une commission en guerre pour le navire la *Revanche*, « sur le point d'entreprendre la course contre les ennemis de l'Etat », dont il se dit consignataire[1235]. Au total, l'activité corsaire a donc été extrêmement limitée à cette époque, les négociants locaux

[1230] cf. *supra*, p. 136.
[1231] Il s'agit des maisons Delabat, Goiran, Labé, Lecouteulx, Verduc, Mercy et Lacaze, Delaville et Ducoulombier. Seules les trois dernières étaient encore représentées à Cadix en 1796.
[1232] CADN, Cadix, 238-103, acte de cautionnement, 02/12/1779.
[1233] AHN, *Estado*, liasse 4008, *Parte oficial de la Vigía de Cádiz*, 23/08/1779.
[1234] CADN, Cadix, 238-457, vente de navire, 04/05/1782.
[1235] CADN, Cadix, 238-534, acte de cautionnement, 31/10/1782.

se contentant d'assurer ponctuellement la gestion de navires armés dans les ports français et croisant dans les eaux de Cadix.

Dix ans plus tard, en 1792, la reprise des hostilités en Europe n'a visiblement pas entraîné de participation plus importante des négociants français de la place à ce type d'armement : d'après les bulletins maritimes du port, seul un corsaire américain fut consigné à la maison Rey et Brandembourg au mois de juin 1792[1236] et les douze navires consignés à des maisons françaises dans les cinq premiers numéros de l'année 1793 sont tous des navires marchands[1237]. La situation n'est guère différente après le rétablissement de la paix entre la France et l'Espagne. Quelques informations ponctuelles attestent la présence de corsaires français dans les parages, mais les négociants français demeurent peu présents dans leur gestion. Ainsi, dans les bulletins maritimes des mois de décembre 1795 et janvier 1796 – les rares exemplaires disponibles pour cette période – les maisons Sahuc Guillet et Rey et Brandembourg apparaissent comme les consignataires de deux prises portugaises mais, lorsque le corsaire français le *Saint-Antoine* entre dans la baie le 14 janvier, il est consigné à son propre capitaine et non à une compagnie française[1238]. Plus révélateur encore, la consignation des 37 prises capturées en octobre 1795 par une division de la marine française, l'escadre du commandant Richery et conduites dans le port de Cadix en décembre 1795, est attribuée à Jaime Fourrat, un négociant espagnol d'origine française qui occupait une position périphérique au sein de la colonie[1239], et ce sont des négociants espagnols, Bernardo Lizaur et Gaspar Leal, qui sont chargés d'en vendre les cargaisons[1240]. La liquidation des prises se révéla fructueuse puisque, en six mois, elle rapporta 1 255 664 reales pour les 37 navires mis en vente[1241] et 1 510 326 reales pour les seules cargaisons écoulées par l'intermédiaire des courtiers gaditans. Les négociants français, probablement impressionnés par l'ampleur de ces sommes, découvrirent l'existence d'une importante demande locale – la très grande majorité des navires furent acquis par des négociants gaditans – et ils eurent peut-être connaissance de l'importance de la commission touchée par Jaime Fourrat, que nous évaluons, pour les seules ventes de navires, à 25 000 reales (plus de 3000 pesos), en retenant le taux usuel de 2 %.

[1236] CARAN, AE BIII, carton 353, *Parte oficial de la Vigía de Cádiz*, 11/06/1792.
[1237] *ibidem*, 1792, numéros 1 à 5.
[1238] *ibidem*, 24/01/1796.
[1239] Il réalise par ailleurs divers achats de denrées alimentaires ou d'équipements navals pour le compte de l'escadre (cordages, douelles). Le montant des treize opérations qu'il a effectuées par l'intermédiaire des courtiers gaditans s'élève au total à 281 642 reales (AGI, *Consulados*, liasse 1757).
[1240] AGI, *Consulados*, liasse 1757.
[1241] AHPC, Cadix, *Escribania de Marina*, registres 5910 et 5911.

Quelques mois plus tard les négociants français s'engagèrent massivement dans le secteur et transformèrent Cadix en l'un des centres les plus actifs de la course européenne[1242].

**Cadix, un centre majeur de la course française**

La documentation consulaire consultée révèle qu'au moins 118 armements corsaires ont croisé dans les environs de Cadix entre 1796 et 1808. Cadix devient donc à l'époque l'un des principaux centres d'animation de la course française[1243]. Tous ces navires n'ont cependant pas été armés à Cadix : un tiers l'ont été dans un autre port, français le plus souvent[1244]. Ce sont en général des navires venus dans le détroit de Gibraltar pour y pratiquer la course. Dans d'autres cas cependant, il s'agit de navires faisant une simple escale à Cadix, ou dans l'un des deux autres ports corsaires qui dépendaient du consulat de France de la ville (Algésiras et Tarifa). *A contrario*, nous savons qu'un certain nombre de corsaires armés à Cadix pratiquaient la course dans une autre zone géographique. L'*Abeille*, par exemple, a mené une campagne aux Canaries en 1800[1245], le *Tigre* en fit autant en Galice en 1798[1246] et le *Caraïbe* conduisit une prise à Malaga en 1799[1247]. Soulignons par ailleurs qu'un certain nombre de ces 118 navires ne sont pas des armements corsaires à proprement parler mais plutôt des armements « en guerre et marchandises », ayant pour mission d'effectuer une traversée commerciale périlleuse et dotés, pour cela, d'une artillerie suffisante pour assurer leur défense et d'une licence leur permettant d'en faire usage. C'est le cas du *Sans-Façon* et du *Chouchou* qui sont expédiés à Veracruz en 1799 et à la Guadeloupe en 1800, du *Fulminant*, du *Lyon* et du *Mozambique* qui se rendent à Marseille en 1801, du *Courrier de Cadix* qui gagne l'Egypte la même année et enfin du *Dauphin* qui est expédié en Corse en

[1242] A partir de 1797, les actes de chancellerie ayant trait à la course française, quasiment absents jusque-là deviennent de plus en plus nombreux : nous en avons relevé 11 pour l'année 1797, 89 en 1798, 70 en 1799, 101 en 1800, 17 pour les deux premiers mois de l'année 1801 (le registre 246, conservant les actes du restant de l'année a été perdu).

[1243] Retenons, pour comparaison, que Silvia Marzagalli a dénombré 209 armements corsaires à Bordeaux pour la période 1793-1814 (*Les boulevards de la fraude*, *op. cit.*, p. 113). Patrick Crowhurst a, pour sa part, recensé 220 corsaires armés à Dunkerque entre 1793 et 1801, 143 à Saint-Malo, 132 à Nantes, 95 à Boulogne, 91 à Bordeaux et 33 à Marseille (*The French War on Trade : Privateering. 1793-1815*, Aldershot, 1989). Sans atteindre le niveau des grands ports corsaires français, la colonie française de Cadix soutient donc la comparaison avec les principaux centres maritimes français de l'époque.

[1244] Sept l'ont été à Marseille, cinq à Bordeaux et Malaga, trois à Nice et Sanlúcar de Barrameda, deux à Bayonne, un à La Rochelle, Santa Cruz de Tenerife et Tanger. Quant aux dix navires restants, le port d'armement ne nous est pas connu. Notons que cinq de ces navires armés hors de la juridiction du consulat de Cadix y ont ensuite été rattachés.

[1245] CADN, Cadix, 245-209, procuration, 21/01/1800.

[1246] CADN, Cadix, série F, carton 67, compte de résultats du *Tigre* (nd).

[1247] CADN, Cadix, 245-181, procuration, 11/12/1799.

1805[1248]. Enfin, il faut préciser que la durée d'activité d'un armement corsaire étant extrêmement variable, certains n'effectuant qu'une seule campagne, d'autres en accomplissant trois ou quatre, il est très difficile d'établir un bilan du nombre d'armements pratiquant simultanément la course dans le détroit de Gibraltar à un moment donné.

Les 118 armements recensés, qu'ils aient été armés à Cadix ou ailleurs, qu'ils aient pratiqué la course dans la zone du détroit de Gibraltar ou dans une autre zone géographique et qu'ils aient été utilisés exclusivement pour la course ou également pour accomplir des missions commerciales, ont cependant tous un point en commun : ils ont été administrés, à un moment donné de leur histoire ou durant sa totalité, par un négociant français de la place. Nous les avons donc tous retenus pour l'étude chronologique de la course française de Cadix.

Il est possible de dater avec précision l'année durant laquelle ces navires ont été armés pour la première fois. En effet, pour 96 d'entre eux, nous disposons d'une copie d'au moins un des deux, ou des deux, documents qui attestaient de la légalité de l'armement : la lettre de marque et le rôle d'équipage. Ces deux documents étaient obligatoirement enregistrés auprès des services consulaires des districts dans lesquels les navires étaient armés ou dans lesquels ils pouvaient être amenés à conduire leurs prises. La datation de l'armement des 22 autres navires a été effectuée sur la base du plus ancien document retrouvé dans les actes de chancellerie. En confrontant ces diverses informations, nous avons établi le graphique suivant qui permet de suivre la chronologie de l'activité corsaire animée par les négociants français de Cadix.

[1248] CADN, Cadix, 245-301, accord entre les armateurs et le capitaine d'un corsaire, 30/05/1800 et 245-322, protêt d'un armateur, 17/06/1800 et 248-411, procuration, 30/10/1805, pour le *Sans-Façon*, le *Chouchou* et le *Dauphin*. CADN, Cadix, registre 192, lettres de marque du 16/01/1801 (*Fulminant*), du 15/03/1801 (*Lyon*), du 24/11/1801(*Mozambique*) et du 25/05/1801 (*Courrier de Cadix*). Soulignons cependant que le *Sans-Façon* et le *Dauphin* avaient été employés dans la course gaditane avant d'être affectés à ces missions commerciales.

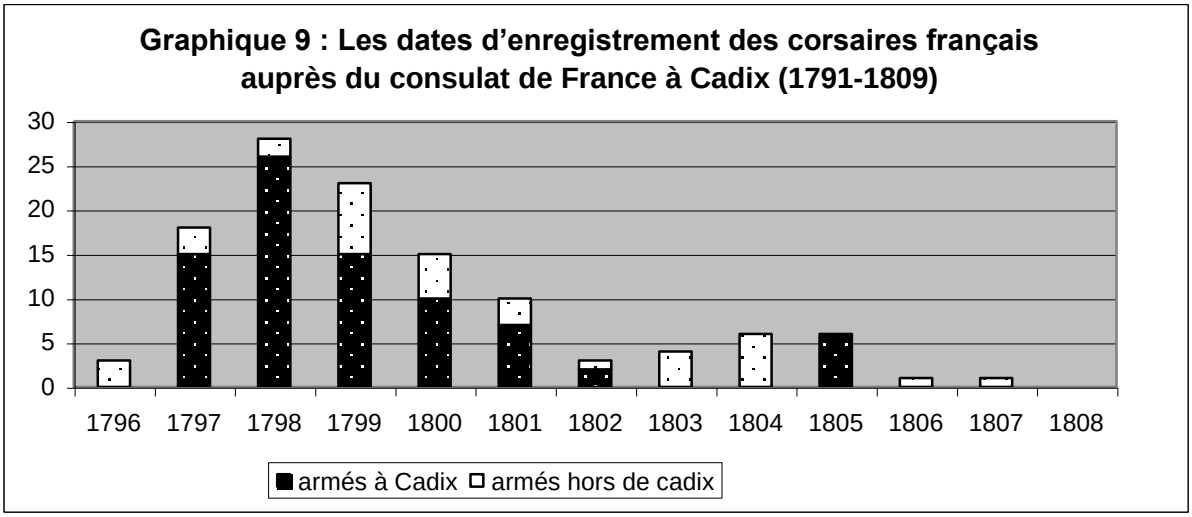


Sources : élaboration personnelle à partir des fonds du consulat de France à Cadix (CADN)

Au vu de ce graphique, il apparaît clairement que les négociants français ont massivement investi dans le secteur à partir de 1797. Au cours des seules années 1797-1801, plus de 83 navires, dotés d'une lettre de marque ou d'une licence en guerre et marchandises, ont été armés à Cadix. Pendant la même période 21 navires armés dans les mêmes conditions dans un autre port d'Espagne ou de France ont croisé dans le détroit de Gibraltar, de façon suffisamment durable pour avoir engagé un représentant à Cadix. Le déclin que dessine le diagramme après 1798 n'est qu'apparent puisque nous n'avons retenu que la date initiale des armements alors que de nombreux navires s'engageaient dans de nouvelles campagnes. Au total, on peut estimer le nombre de corsaires basés durablement dans la zone de Cadix, au moment de l'apogée de la course française (1798-1800), à une vingtaine[1249], à laquelle il faut ajouter un nombre indéterminé de navires venus d'ailleurs pour une campagne dans le Détroit ou ne faisant qu'une escale dans l'un des ports de la côte. Quel que soit leur nombre exact, les armateurs de la place jugent, à cette époque, que « le nombre de corsaires français armés dans

[1249] Les assemblées d'armateurs de corsaires réunies afin d'assurer la gestion des intérêts collectifs, sur lesquelles nous reviendrons ultérieurement (cf. *infra*, p. 418), permettent de se faire une idée du nombre de corsaires basés à Cadix à un moment donné : en octobre 1798, dix négociants de Cadix, représentant dix-sept armements, signent une déclaration commune ; en mars 1799, ils sont onze à la tête de quatorze armements à en faire autant et en février 1800, ce sont 21 négociants français de Cadix « intéressés » dans le secteur de la course qui signent une pétition en faveur du consul. Nous savons cependant que tous les armateurs et consignataires de la place ne participaient pas à ces assemblées et que, par ailleurs, les participants ne précisaient pas nécessairement, au moment de la signature, la totalité des armements dont ils avaient la charge. Un autre moyen de procéder à cette évaluation a donc consisté à délimiter la période d'activité de chaque armement corsaire, en relevant les dates du premier et du dernier document relatif à chaque navire. Cette méthode présente cependant une limite car des documents pouvaient être produits après que le navire ait été désarmé. Il ne s'agit donc que d'un indicateur approximatif qui surévalue probablement la réalité. Les résultats les plus élevés se situent logiquement entre 1798 et 1801, années pour lesquelles nous avons relevé des informations relatives à 29, 34, 36 et 20 armements corsaires. Entre ces deux évaluations, une minimale et l'autre maximale, nous retenons donc la fourchette de 20 à 30 armements croisant au large de Cadix de façon permanente comme un ordre de grandeur très probable.

la place ou croisant dans ces parages » est « considérable »[1250]. Plus de 30 établissements français vivent alors, totalement ou partiellement, de la course et presque tous les marchands français de la place bénéficient de ses retombées[1251].

La paix d'Amiens marque naturellement un coup d'arrêt net à cette activité et la reprise des hostilités entre la France et l'Angleterre en 1803 ne se traduit pas par un engouement similaire à celui qui avait caractérisé la fin des années 1790. A l'exception de l'année 1805, au cours de laquelle sept navires furent armés à Cadix[1252], aucun armement n'a été effectué dans le port. La nouvelle réglementation adoptée en 1800, afin d'offrir de meilleures garanties aux puissances neutres durement frappées au cours des années précédentes, est certainement la principale cause de ce déclin[1253]. Plus généralement, on peut remarquer que les conditions favorables qui avaient assuré l'essor du secteur en 1797 n'ont plus été réunies par la suite.

## Les conditions favorables de la course : dynamique collective et intérêt individuel

La première condition favorable dont bénéficiaient les armateurs de corsaires gaditans est naturellement la situation de la ville. La zone de course des navires basés à Cadix incluait en effet la totalité du golfe de Cadix, délimité par le détroit de Gibraltar et par le Cap Saint-Vincent, situé à l'extrême sud-ouest du Portugal. Elle s'étendait cependant au-delà, au sud, jusqu'aux Canaries, au nord, jusqu'aux côtes de Galice, et à l'est, à l'ensemble de la Méditerranée occidentale. Les corsaires français pouvaient ainsi arraisonner les navires marchands qui circulaient sur la voie maritime reliant l'Europe du nord à la Méditerranée, alors principalement desservie par des navires neutres (suédois et danois le plus souvent), par des navires anglais ou par de petites embarcations portugaises. Mais ils avaient également accès à une partie du trafic effectué avec l'Amérique du Sud ou les Antilles, par des navires américains et anglais. Le croisement de ces deux routes commerciales dans les environs de Cadix mettait ainsi à la portée des corsaires locaux un flux constant de navires marchands

[1250] CADN, Cadix, 248-411, « Accord entre les armateurs au sujet des employés consulaires », 29/03/1799.
[1251] cf. *infra*, p. 431 et suivantes.
[1252] Six d'entre eux furent armés par des négociants français de la place, François Sahuc, François Mavit, François Sallenave et Fabien Biarrote, qui avaient été parmi les principaux armateurs de la période précédente, et le septième par un ancien capitaine de corsaire reconverti en armateur à Cadix, Claude Armynot.
[1253] Constatant un phénomène similaire à Bordeaux, Silvia Marzagalli l'explique par la création, en 1800, du Tribunal des Prises de Paris en 1800. Celui-ci, en instaurant un traitement impartial des litiges relatifs aux prises neutres, aurait provoqué une nette diminution du rendement financier de la course française (*Les boulevards de la fraude, op. cit.*, p. 113).

souvent richement chargés. Cet atout ne suffit cependant pas à expliquer l'essor de la course entre 1797 et 1801 puisqu'on ne retrouve, ni avant ni après cette période, un tel engouement. C'est donc à la fois dans la dynamique collective qui s'est créée à ce moment précis et dans les taux de profit offerts par le secteur qu'il faut rechercher les raisons profondes de développement.

**La course : une aventure collective**

Par opposition aux autres branches du négoce, largement dominées par la mise en concurrence des intérêts individuels, la course se présente comme une entreprise nécessairement collective. L'importance des investissements de départ rend indispensable l'association de diverses compagnies. Or, contrairement aux opérations commerciales effectuées en participation, ces associations ne sont pas ponctuelles et peuvent se prolonger durant plusieurs années. En outre, la course contribue à créer des solidarités inédites entre des entreprises *a priori* rivales. Les capitaines de corsaires avaient en effet l'habitude de s'associer à plusieurs pour pratiquer la course « de concert » et les armateurs, liés entre eux par des intérêts croisés, n'hésitaient pas à s'unir pour créer des institutions destinées à pallier les défaillances des pouvoirs publics chargés d'encadrer le secteur. Enfin, la dimension militaire de cette activité, placée sous le contrôle permanent du consul de France à Cadix et des tribunaux français, en fait un secteur réservé aux nationaux français. Ainsi, tant au niveau de l'entreprise corsaire qu'à celui de son organisation, la course apparaît comme un secteur où les enjeux collectifs revêtent une importance exceptionnelle.

<u>L'entreprise corsaire</u>

Les entreprises corsaires nous sont bien connues grâce aux nombreux documents qu'elles suscitaient (conventions d'armement, comptes de liquidation, arbitrages de litige, procurations, …). Les fonds consulaires conservés à Nantes permettent de mieux connaître les rouages de ces entreprises, leurs modes de financement et le rôle qu'y jouaient les différents protagonistes du secteur.

L'armement d'un navire corsaire coûtait cher, plus cher que celui des navires marchands habituellement employés dans la navigation européenne. Les comparaisons ne sont pas aisées dans la mesure où les comptes de mise-hors commerciales qui ont été publiés

incluent le plus souvent le coût de la cargaison et qu'ils ont trait, en général, à des expéditions coloniales transatlantiques par nature plus onéreuses[1254]. Pourtant, même en ne retenant que les frais entraînés par l'armement du navire – achat du navire, équipement, avitaillement et avances aux équipages – le prix d'un armement corsaire apparaît plus élevé sur chacun de ces postes. Le navire ne représente qu'une part minime du coût global mais le doublage des coques en cuivre, qui semble avoir été systématique pour les corsaires, en renchérit considérablement le coût[1255]. En ce qui concerne l'équipement (voiles, cordages, …), c'est naturellement l'achat de l'artillerie qui fait la différence avec un armement classique[1256]. Il semble cependant avoir été fréquent que les gouvernements français et espagnol soutiennent les armateurs en leur fournissant gratuitement des pièces d'artillerie. Ainsi, dans les comptes d'armement du *Caraïbe* et du *Magicien*, il est à chaque fois mentionné à la suite de la liste détaillée des armes et munitions embarquées à bord qu'elles ont été « concédées par le Roi, sous l'obligation de payer la valeur de ce qui ne sera pas rendu »[1257]. L'avitaillement est également plus coûteux que dans un armement marchand classique, étant donné la longueur des campagnes et le fait que l'équipage est généralement quatre à cinq fois plus nombreux que celui d'un navire marchand affecté au grand cabotage européen. D'après nos relevés, le nombre moyen de personnes embarquées sur les corsaires armés à Cadix s'élève à 51[1258].

Ces effectifs pléthoriques étaient justifiés par le fait qu'il fallait disposer de suffisamment d'hommes pour conduire à bon port chacun des navires capturés durant la campagne, les équipages des navires arraisonnés étant emprisonnés à bord. Ainsi plusieurs capitaines étaient systématiquement embarqués sur un navire corsaire et lorsqu'une prise était faite, elle était confiée à un second qui devenait dès lors le « capitaine de prise ». Le coût

[1254] cf. notamment les documents reproduits dans les ouvrages de Louis Dermigny (*Cargaisons indiennes. Solier et Cie (1781-1793)*, Paris, 1960) et Jean Meyer (*L'armement nantais* dans *la deuxième moitié du XVIII^e siècle*, Paris, (1ère éd. : 1969), 1999).

[1255] Ainsi, le navire le *Magicien* armé le 20 août 1800 par Guillaume Rey n'a coûté que 41 900 reales de vellón auxquels il faut ajouter 25 010 reales de vellón pour le doublage de la coque (CADN, Cadix, série C, carton 66, compte d'armement du *Magicien*, 20/08/1800). En ce qui concerne, *l'Eclair*, armé en 1800 par Guillaume Rey, le rapport entre le coût du navire et celui du doublage est le même puisque le premier s'élève à 96 000 reales de vellón et le second à 57 975 reales de vellón (*ibidem*, compte d'armement de *l'Eclair*, 12/08/1800).

[1256] Le coût d'acquisition de l'artillerie et des munitions s'élève par exemple à 25 467 reales de vellón pour *l'Eclair*, soit le quart du prix du navire (*ibidem*).

[1257] CADN, Cadix, série C, carton 66, compte d'armement du *Magicien*, 20/08/1800.

[1258] Après l'énumération nominale de tous les individus embarqués sur le navire, le rôle d'équipage comprend en effet un tableau récapitulatif dans lequel est reporté le nombre des officiers, des marins, des mousses, etc. Malheureusement, ces tableaux n'étaient pas systématiquement complétés et seul un tiers des documents composant notre corpus a pu être exploité. Les résultats sont cependant suffisamment homogènes pour autoriser des conclusions relativement fermes : plus de la moitié des navires ont un équipage composé de 40 à 60 individus, et les deux tiers en comptent entre 30 et 70. A la limite inférieure, cinq corsaires ont des équipages comprenant respectivement 23, 20, 15, 15 et 11 personnes et à la limite supérieure, on trouve cinq corsaires qui ont un équipage supérieur à 80 individus (80, 80, 90, 90 et 101).

représenté par l'équipage (avitaillement et avances) pesait donc lourd dans la mise-hors. Si la campagne se révélait fructueuse, une partie de ces frais était cependant récupérée lors du désarmement du navire : en effet, les équipages corsaires avaient droit au tiers du produit net de chaque prise et le montant des avances consenties lors de l'armement du navire étaient donc réintégrées à l'actif[1259]. Quant à la commission versée à l'armateur, elle s'élevait systématiquement à 5 % du total de la mise-hors alors que Jean Meyer mentionne des taux de 1 à 3 % dans les armements commerciaux nantais du XVIII$^{e}$ siècle[1260].

En outre, tout armateur de corsaire devait, pour obtenir une lettre de marque, déposer une caution, d'un montant variable selon les époques[1261], et désigner un garant susceptible de répondre de tous les dommages qui pourraient être causés par l'armement[1262].

Au total, le montant des mises-hors de navires corsaires se révèle donc élevé même s'il varie considérablement d'un armement à l'autre en fonction de la stratégie adoptée par l'armateur. Celui-ci pouvait effectivement choisir d'investir de grosses sommes en vue d'une campagne longue au cours de laquelle le corsaire réaliserait plusieurs prises ou choisir de limiter au strict minimum les frais d'armement, en ne recrutant par exemple qu'un seul équipage de substitution, auquel cas une seule prise pourrait être capturée. Ainsi, les cinq comptes d'armement qui nous sont parvenus mentionnent des frais de mise-hors allant de 36 960 reales de vellón pour le plus modeste – le *Déterminé* armé en 1800 par Guillaume Rey[1263] – à 676 306 reales de vellón pour le plus coûteux – le *Tigre* armé par Philippe Favar en 1798[1264]. Le coût moyen de ces cinq armements s'élève à 384 096 reales de vellón, soit près de 25 000 pesos, une somme plus élevée que le capital social dont disposait un

[1259] En revanche, lorsque l'armateur du *Furet*, Guillaume Rey, fait signer une convention au capitaine Jean Denis, dans laquelle il est prévu que les frais d'approvisionnement doivent également être prélevés sur le tiers revenant à l'équipage, le contrat est dénoncé par l'armateur Auguste Thibal, nommé arbitre dans le litige qui s'en suit. Ce dernier donne en effet raison au capitaine, en considérant que « quelque contrat qu'ils aient passé … l'usage pour la course dans le Détroit de Gibraltar est, pour les partages au tiers, de ne rabattre sur le tiers dévolu aux équipages que les seules avances qui leur ont été payées à titre de salaires », CADN, Cadix, 245-112, enregistrement d'un accord, 13/08/1799.

[1260] MEYER J., *L'armement nantais* dans *la deuxième moitié du XVIII$^{e}$ siècle*, Paris, 1999 (1$^{ère}$ éd. : 1969), p. 155.

[1261] A la fin des années 1790, le montant de la caution exigée est de 200 000 reales de vellón pour les navires armés en Espagne (cf., par exemple, CADN, Cadix, 245-sf, « changement de caution de lettre de marque », 05/08/1800). Dans les années suivantes, son montant est porté à 37 000 francs, soit l'équivalent de 289 000 reales de vellón (CADN, Cadix, registre 192, lettre de marque de *l'Entreprenant*, 12/07/1805).

[1262] Il s'agit essentiellement des dommages et intérêts qui peuvent être exigés par les armateurs d'un navire pris de façon illégale (si son statut de navire ennemi n'est pas prouvé). D'autres cas se présentaient cependant, tel celui de l'indemnisation de la veuve d'un marin hollandais embarqué sur un navire pris, qui fut tué lors de l'attaque corsaire parce que les tirs de sommation avaient été effectués avec des boulets réels et non à blanc comme il se doit ( CADN, Cadix, 244-194, déclaration et obligation, 23/02/1798).

[1263] CADN, Cadix, série C, carton 66, compte d'armement du *Déterminé*, 01/04/1801.

[1264] CADN, Cadix, série F, carton 67, compte de résultats du *Tigre* (nd).

établissement français modeste dans les années 1780[1265]. Dans ces conditions, il est naturel que les armateurs français de Cadix, le plus souvent des négociants issus des couches modestes de la colonie[1266], n'aient pu parvenir à financer leurs entreprises qu'avec le concours de personnes intéressées à leurs armements.

Les comptes de corsaires que nous avons consultés mentionnent rarement les noms des associés et de leurs apports. La seule liste complète dont nous disposions est celle du *Brutus*[1267]. Neuf personnes, physiques et morales, ont participé aux 246 800 reales de vellón nécessaires à son armement. François Mavit, l'armateur, a fourni près du tiers de cette somme (80 000 reales de vellón), le deuxième tiers a été financé par les officiers embarqués sur le navire (à raison de 50 000 reales de vellón pour le capitaine, 26 000 reales de vellón pour le second capitaine et 10 000 reales de vellón pour un troisième membre de l'équipage). Enfin, cinq établissements de commerce ont avancé le tiers restant : le négociant français Dominique Guillet, lui-même armateur de corsaires, a fourni 35 800 reales de vellón, un négociant génois également domicilié à Cadix, « Etienne Real », 15 000 reales de vellón, la compagnie « Ruiz Fernández Villedo frères », de Huelva, 10 000 reales de vellón et les négociants espagnols « François Zelis » de Sanlúcar et « Jean Bardino » de Cadix ont apporté 10 000 reales de vellón chacun. D'autres documents enregistrés à la chancellerie du consulat prouvent que la répartition du capital des armements corsaires entre différentes personnes était une pratique courante. La convention d'armement du corsaire français le *Basque*, rédigée, en espagnol, le 15 mai 1797 et enregistrée à la chancellerie le 23 novembre 1798, est signée d'une part, par Pierre Ibarnegaray, l'armateur et d'autre part, par les marchands Jacques Elizalde, Hyacinthe Montillet et les « sieurs Castaneda y Irigoyen », tous français, ainsi que par les marchands espagnols Manuel Alvarez Montañez et Josef García[1268]. Chacune des six parties a apporté 1000 pesos, soit 6000 pesos au total, une somme modeste (93 750 reales de vellón). De même, la déclaration des « co-intéressés » au corsaire *l'Escamoteur*, visant à destituer l'armateur Jacques Jacot, permet de connaître l'identité des huit parties en présence[1269].

[1265] Rappelons qu'en moyenne, le capital des maisons appartenant à la quatrième classe de la nation française s'élevait à 20 000 pesos.
[1266] cf. *infra*, p. 433.
[1267] CADN, Cadix, série C, carton 66, compte d'armement du *Brutus*, 13/10/1802.
[1268] CADN, Cadix, 244-343, convention d'armement du *Basque*, 15/05/1797.
[1269] CADN, Cadix, 245-28, 14/03/1799. Les intéressés sont tous des « négociants » français résidant à Cadix : Pierre Bonnecase, Pierre Carrère, Pierre Moulia, Ciprien Mourot, Manuel Rances, Michel Carasquedi, André Gastelu et Pierre Tanto. Ce dernier est nommé armateur du corsaire en remplacement de Jacques Jacot.

L'entreprise corsaire réunit donc, autour de la personne de l'armateur, une petite dizaine de négociants recrutés localement[1270]. La participation des capitaines au financement des navires qu'ils commandaient était également fréquente[1271], ce qui explique d'ailleurs la mobilité professionnelle constatée entre le monde des capitaines et celui des armateurs de corsaires[1272]. Une partie des fonds pouvait cependant être collectée hors de Cadix. Le cas des négociants de Huelva et Sanlúcar intéressés dans le *Brutus*, ou encore celui des divers associés d'Algésiras dans les armements de François Sahuc[1273], continuent de relever d'un recrutement local dans la mesure où les liens entre Cadix et ces ports étaient extrêmement étroits. En revanche, la participation d'individus résidant à Paris est attestée par au moins deux documents[1274].

L'entreprise corsaire se présente donc comme une société commerciale regroupant autour d'un noyau composé le plus souvent par l'armateur et le capitaine, une dizaine d'intéressés. Ces derniers sont recrutés, de façon préférentielle, au sein de la colonie française de Cadix, mais il arrive qu'ils soient des partenaires espagnols locaux ou encore des correspondants résidant en France.

Les frais de gestion d'un armement corsaire, comme la mise de fonds, sont plus élevés que ceux de la navigation marchande. Le bon déroulement d'une campagne requiert en effet l'assistance de nombreux intervenants extérieurs à l'affaire, ce qui entraîne de nombreux frais supplémentaires.

Le rôle de l'armateur d'un navire corsaire ne se limite pas à la préparation de la mise-hors et à la réunion des fonds nécessaires à son financement. Tout au long de sa campagne, ou de ses campagnes successives, le corsaire a en effet besoin d'être ravitaillé, réparé en cas d'avarie et administré, chaque escale dans un port donnant lieu à diverses procédures administratives (paiement de droits, déclaration au consulat français, éventuellement quarantaine). La gestion de l'équipage constitue également une tâche complexe : les désistements, les maladies ou les décès sont des événements fréquents qui imposent le recrutement de nouveaux marins. Lorsqu'il ne pouvait pas se charger lui-même de ces différentes tâches, l'armateur devait désigner des fondés de pouvoir pour appuyer le capitaine

[1270] Ces ordres de grandeur sont exactement les mêmes dans la course malouine du début du XVIII[e] siècle (LESPAGNOL A., *Messieurs de Saint-Malo, op. cit.*, p. 365).
[1271] C'est le cas par exemple de Pierre Bertrand, le capitaine du *Galant* (CADN, Cadix, 245-442, enregistrement d'une pétition de capitaine corsaire, 10/09/1800) ou encore des officiers embarqués sur le *Brutus* (cf. *supra*, p. 411).
[1272] cf. *infra*, p. 433.
[1273] 245-298, cession d'intérêts dans un corsaire, 29/05/1800.
[1274] CADN, Cadix, 248-279, procuration, 26/03/1805 et 248-286, enregistrement d'un courrier, 05/04/1805.

dans ses missions et, aussi, le contrôler. Pour cela, les armateurs mettaient à la disposition du capitaine leur réseau de correspondants et ils lui fournissaient une liste d'adresses de négociants résidant dans les principaux ports où le navire pourrait être amené à faire escale[1275]. Dès lors qu'on faisait appel à leurs services, ces négociants acquéraient le statut de consignataires et recevaient une commission. Il en résulte que les débours initiaux de la mise-hors sont considérablement augmentés au cours de chaque campagne et que, s'il n'y a pas eu de rentrée d'argent entre temps, les associés peuvent être sollicités pour consentir de nouvelles avances permettant d'y faire face[1276].

La gestion des prises constitue le dernier poste des dépenses de l'entreprise corsaire. En effet, après sa capture, la prise est confiée à un capitaine de prise et elle est conduite dans un port voisin. Si l'armateur ou le consignataire du corsaire réside dans ce port, il prend en charge la liquidation de la prise. Si, en revanche, la prise est conduite dans un autre port, l'armateur se contente alors de superviser les opérations et il délègue la vente à un « consignataire de prise ». Ce dernier touche alors une commission de 2 % sur le produit net de la vente, qui s'ajoute à celle de 5 % que l'armateur touche dans tous les cas[1277]. De plus, d'autres frais s'ajoutent à ces commissions. Tout navire capturé doit être jugé « de bonne

[1275] Nous avons trouvé une telle liste dans le cahier d'instructions remis par François Mavit au capitaine du *Brutus* (CADN, Cadix, série C, carton 66, « Instructions pour le capitaine Richelme, commandant le corsaire français le *Brutus* », 15/01/1801). La liste fournie comprend treize noms d'individus ou de compagnies domiciliés à Algésiras (« Augustin Pérez, agent de la République »), Ceuta (« Veuve Ségalas et Cie »), Sanlúcar (« Joseph Velez Limon »), Huelva (« Ruiz Fernández Villeldo frères »), Malaga (« Pierre Fisson et Cie »), Alicante (« Tholerus et Cogordan »), Carthagène (« Bellon frères »), Valence (« Bérard Lavilette et Cie »), Barcelone (« Stembor et Cie »), Sète (« Martin l'aîné et frères et Cie »), Marseille (« Thurbet Père et fils »), Vigo (« Jean-François Cazal et Cie » a été rayé au profit de « Jean-Baptiste Jouvan ») et La Corogne (« Michel Verdalle Cadet »). On remarque d'une part l'importance de la zone de course du *Brutus* qui s'étend de Marseille à La Corogne et la préférence très nette de François Mavit pour confier son navire à des compatriotes puisque l'essentiel des consignataires désignés en Espagne sont d'origine française.

[1276] Ainsi, l'entretien du corsaire le *Furet*, qui a effectué treize campagnes, sous la direction de trois capitaines différents, entre le 9 septembre 1798 et le 31 mars 1800, a coûté au total 410 957 reales de vellón, soit quatre fois plus que les frais de mise-hors proprement dits qui s'élevaient à 104 000 reales de vellón (CADN, Cadix, série C, carton 66, compte de débours du *Furet*, 11/10/1801).

[1277] L'ambiguïté du terme de consignataire qui s'applique aussi bien au fondé des armateurs du corsaire qu'à la personne désignée pour liquider la prise suscite d'ailleurs des litiges. Ainsi, en 1804, un arbitrage est requis pour trancher le litige existant entre Jean-Jacques Donny, l'armateur niçois du corsaire français l'*Intrépide*, et Joseph-François Lieutaud, son fondé à Cadix (CADN, Cadix, 248-172, convention, 15/08/1804). Alors que le second réclame une commission de 5 % sur la vente de toutes les prises liquidées, le premier ne lui offre que 2 % arguant de divers textes juridiques français qui fixent la commission à ce taux (notamment l'article XX du règlement du 24 juin 1778 et l'article VII de l'arrêté du 2 prairial an XI) et faisant valoir qu'il s'était lui-même rendu à Cadix pour participer personnellement aux opérations de liquidation. Lieutaud s'appuie pour sa part sur un parère signé par 46 des « principaux armateurs et négociants français et étrangers, capitaines et courtiers de Cadix » du 7 août 1804 qui fixe « l'usage constant de cette place » et mentionne que sa compagnie a dû entretenir un commis pendant onze mois à Tarifa, où étaient détenus les navires capturés. L'arbitrage rendu tranche en faveur du consignataire mais propose de réduire la commission de ce dernier à 3,25 %, compte tenu de l'assistance fournie par l'armateur. En l'occurrence, Joseph-François Lieutaud s'est occupé de la liquidation des prises en sa qualité de consignataire du navire et non de simple consignataire de prise, et le montant de la commission à laquelle il avait droit était bien de 5 %.

prise » avant de pouvoir être vendu librement. Le jugement en première instance est rendu par le consul et il implique le paiement de divers droits de chancellerie. Souvent il donne lieu à une expertise préalable afin que soit déterminé le pays dans lequel les marchandises transportées ont été produites, car la nationalité de la cargaison joue un rôle essentiel dans la détermination du statut de la prise[1278]. De même, lorsque la cargaison du navire est constituée de denrées périssables, ou susceptibles de se dégrader, elle doit également être expertisée, débarquée au plus vite et emmagasinée dans un lieu sain. Le navire fait également l'objet d'une expertise visant à déterminer le prix auquel il peut être mis en vente.

Une fois le jugement de bonne prise du consul prononcé, le navire et sa cargaison peuvent être vendus. Cependant, si cette sentence est soumise à un appel, le produit de la vente doit être remis à un « dépositaire » qui s'en porte garant jusqu'à ce que l'affaire soit définitivement jugée. Le dépositaire touche alors une commission de 2 % sur le montant de la somme dont il a la charge[1279]. La procédure d'appel suppose également des frais de représentation qui grèvent fortement les gains escomptés. Dans pareil cas, il faut désigner et rémunérer un fondé de pouvoir chargé de suivre l'affaire devant le Tribunal civil de la Loire-Inférieure (Nantes), où sont examinées les procédures d'appel des jugements rendus à Cadix[1280]. De plus, à partir de 1800, un troisième niveau juridictionnel est créé : le Tribunal des Prises de Paris auprès duquel les décisions des cours d'appel peuvent être contestées. Au total, les frais de justice peuvent se révéler très lourds[1281], aussi bien pour les armateurs du

[1278] Ainsi dans un jugement rendu le 27 juillet 1798, le consul rappelle l'article 1 de la loi du 26 nivôse an VI qui stipule que « l'état des navires en ce qui concerne leur qualité de neutre ou d'ennemi, doit se déterminer par leur cargaison » (CADN, Cadix, 244-303). En 1799, Pierre Poque, l'armateur de la *Couleuvre*, soupçonnant que la cargaison du navire danois le *Derfride*, capturé par son corsaire, est « en partie composée de productions anglaises », demande au consul l'autorisation de la décharger et de faire procéder à un « expertage ». Il s'adresse pour cela à un courtier juré, aux experts nommés par le *Tribunal del Consulado* « pour la reconnaissance et appréciation d'avaries des fruits d'Amérique », à Vincent Baldase, un négociant de Cadix et « à tous les autres qu'ils jugeront à propos de s'adjoindre ». Les experts nommés prêtent ensuite serment « de la manière la plus solennelle … de déclarer en leur âme et conscience et sans fraude ni collusion tout ce qu'ils croient convenable d'après leur intelligence » (*ibidem*, 245-22, 06/03/1799).

[1279] Ainsi dans le compte de résultat de la prise les *Deux Amis*, il est porté au débit un droit de dépôt de 1306 reales de vellón, correspondant à 2 % du produit net de la cargaison vendue (65 331 reales de vellón). CADN, Cadix, série C, carton 66, compte de résultat de la prise impériale les *Deux Amis*, 22/10/1801.

[1280] Entre 1798 et 1800, le Nantais Théodore Danet reçoit ainsi les procurations des établissements Charles Rolier (19/01/1798), Sahuc Guillet et Cie (22/01/1798), Mavit et Poque (02/03/1798), Jean Barhen (11/03/1798), Pierre Ibarnegaray (11/10/1798) et Taxil et Garat (14/05/1800). Pour les prises jugées dans les ports méditerranéens, c'est le Tribunal d'Aix qui fait office de Cour d'Appel.

[1281] Le compte de liquidation du brigantin danois le *Lyon* pris par les corsaires français la *Couleuvre*, l'*Aigle* et l'*Hippolyte*, daté du 1er juin 1800, fait ainsi état de 67 241 reales de vellón versés à Théodose Danet de Nantes pour le jugement en appel et prévoit une provision de 40 000 reales de vellón pour le jugement qui doit avoir lieu à Paris (CADN, Cadix, 245-310, comptes de liquidation d'une prise, 05/06/1800). On peut mesurer l'ampleur de ces frais en les rapportant au produit brut de la liquidation de la prise (402 682 reales de vellón, soit 23 %) ou encore au total des frais suscités par la liquidation de la prise (163 991 reales de vellón, soit 66 %). Le compte de liquidation du chébec anglais la *Fortune de Guerre*, capturé par le corsaire français le *Furet*, mentionne des frais similaires : les 67 626 reales de vellón déboursés pour le jugement à Paris – dont 57 443 reales de vellón payés

corsaire que pour ceux du navire capturé, et il n'est donc pas surprenant que les deux parties choisissent souvent de transiger en procédant à un accord amiable (relâche de la prise moyennant le paiement d'une indemnité).

Enfin, il faut encore évoquer parmi les frais qui renchérissent la liquidation d'une prise, le défraiement accordé au capitaine du navire pris lorsque seule la cargaison est condamnée de bonne prise[1282]. Ce dédommagement peut atteindre des sommes considérables lorsque les armateurs et le capitaine du navire pris allèguent d'un prix de fret très élevé dans un contrat fictif, dans l'unique but d'obtenir ainsi une compensation pour la perte de la cargaison. Philippe Favar, le consignataire du corsaire français le *Capricieux* fut confronté à une telle manipulation et en livre une description précise dans un protêt enregistré à la chancellerie le 3 février 1802[1283]. Il y dénonce le capitaine danois du navire l'*Amour* qui

> *non content d'avoir interjeté appel d'une sentence par laquelle les ennemis seuls de la République Française se trouvaient lésés [la prise a été jugée légitime par le consul] … a demandé que son fret lui soit payé suivant la charte-partie et que les jours de surestarie lui soient également payés sur le pied de 85 marcs chacun, par cette démarche il a fait voir par ses prétentions et ses demandes outrées que longtemps avant de partir de Naples, ses précautions en cas de détention étaient prises et que par une collusion coupable, il s'entendait avec les propriétaires, pour que, dans le cas de détention, le montant du fret et des jours de détention les dédommageassent de la perte des marchandises, ce nouveau genre de simulation, ce perfide stratagème inventé depuis quelques temps par nos ennemis pour dégoûter totalement de la course les armateurs français, est aujourd'hui plus que jamais mis en œuvre depuis qu'on a remis en vigueur les règlements qui autorisent de relâcher les Neutres, quand même les marchandises qu'ils porteraient seraient sujettes à confiscation, les propriétaires aujourd'hui mettent à bord une charte-partie simulée, où*

au citoyen Jean-Louis Grenus pour des « frais extraordinaires » – représentent un sixième du produit brut de la prise et les deux tiers de la totalité des frais suscités par sa liquidation (CADN, Cadix, série C, carton 66).

[1282] Ainsi Philippe Teisson, l'armateur du corsaire français *l'Abeille*, et le capitaine américain Gédéon Rea, commandant du navire le *Friendship*, conviennent « pour éviter instance par le Conseil des Prises de Paris », que la somme de 30 000 reales de vellón sera prélevée « pour indemniser le fret qu'aurait perçu le capitaine » des 47 855 reales de vellón résultant de la vente en chancellerie de la cargaison (CADN, Cadix, 245-326, convention, 18/06/1800).

[1283] CADN, Cadix, 245-215, protêt.

*le fret est stipulé de manière à équivaloir au coût même des marchandises, tandis que le véritable contrat de nolisement des marchandises est envoyé par le courrier, il est évident que le bâtiment l'Amour est dans ce cas*

1) *le fret stipulé dans sa charte-partie est exorbitant et ne peut même se concevoir*
2) *qu'il se trouve justement que tous ses jours d'estarie ont été en entier consommés dans les ports de sa charge*
3) *enfin qu'il demande par sa dite lettre que tous les jours de sa détention soient payés à raison de 85 marcs chacun pour surestaries, prétention aussi exagérée que contraire à l'équité qui ne peut être que dictée par la collusion ci-dessus citée qui existe évidemment entre les propriétaires et le capitaine …*

L'efficacité de telles pratiques semble avérée puisque, quelques jours plus tard, Philippe Favar, « considérant l'énormité des frais représentés par les prétentions du capitaine Jensen et les longueurs prévisibles d'un jugement en appel, et les propos tenus par René Boom dans une conversation particulière stipulant qu'en cas de relâche de la cargaison le capitaine Jensen n'exigerait aucun droit de surestarie », déclare son intention de relâcher la prise et sa cargaison[1284]. Ce témoignage montre bien que malgré les perspectives de gain offertes par la course, la rentabilité de cette activité est en partie aléatoire. Il souligne également l'impact négatif, sur les armateurs de corsaires, de la nouvelle législation dont se dote la France en 1800 afin de mieux protéger les droits des pays neutres.

Outre les frais matériels suscités par la mise-hors, l'entreprise corsaire exige un personnel nombreux, spécialisé et, partant, coûteux. Il est donc indispensable à sa durée que l'armateur mobilise d'importantes « capacités » à la fois financières – en plus de la mise de fonds, il faut constamment disposer de liquidités pour faire face aux multiples débours, ce qui implique d'avoir le soutien d'un banquier – et humaines, puisqu'il doit pouvoir s'appuyer sur un bon capitaine, un réseau de consignataires dans les principaux ports méditerranéens et atlantiques, un dépositaire et un garant dans la place où il réside et des fondés de pouvoir à Nantes et à Paris. Or, contrairement aux autres branches du commerce, dans lesquelles la

[1284] *ibidem*, folio 224.

mobilisation des « capacités » est entièrement libre, dans le cas de la course, cette mobilisation doit s'effectuer presque exclusivement parmi les compatriotes de l'armateur.

Une entreprise nationale ?

L'activité corsaire est une activité légale, encadrée par l'autorité publique à différents niveaux. En premier lieu, tout armateur de corsaire est contraint de solliciter, auprès du ministère de la Marine, une lettre de marque ou une commission en guerre et marchandises. Pour l'obtenir, il doit remplir un certain nombre de conditions (déclaration de son armement, établissement du rôle d'équipage, paiement d'une caution et désignation d'un garant). En aval, le contrôle sur l'activité corsaire est assuré par les trois juridictions auxquelles incombe le jugement des prises – consul, tribunal civil, Tribunal des Prises. Le choix du pavillon détermine donc le cadre réglementaire et juridictionnel s'appliquant au navire corsaire[1285]. Or, le droit français stipule que tous les protagonistes des corsaires battant le pavillon de la France – armateur, consignataire, capitaine – doivent être de nationalité française. Cette mesure constituait une contrainte très forte pour les négociants français de Cadix, ainsi privés du droit de choisir librement les partenaires auxquels ils confiaient leurs intérêts[1286]. De même, ils ne pouvaient recruter que des capitaines français. Cette contrainte aurait pu compromettre l'essor des armements locaux si les armateurs français n'avaient pas pu employer à cette fin les dizaines de jeunes capitaines français, provençaux dans une très large majorité, qui affluèrent à Cadix à cette époque[1287].

L'homogénéité nationale que conférait aux entreprises corsaires françaises cette contrainte légale était en outre renforcée par les mécanismes de la confiance et de la solidarité existant au sein des colonies marchandes. Les garants des armateurs français étaient le plus

[1285] Ainsi, l'article 11 de la convention d'armement du *Basque* précise que « en todo lo demas nos conformamos a lo que está arreglado en el pabellón francés para el corsario » (CADN, Cadix, 244-343, convention d'armement corsaire signée le 15/05/1797 et enregistrée en chancellerie le 23/11/1798).

[1286] Le protêt enregistré à la chancellerie du consulat français par le citoyen Garesché, fondé de Daniel Garesché, son père, négociant à La Rochelle et armateur du corsaire français l'*Espiègle*, fournit la meilleure illustration de cette règle. Il y dénonce l'attitude du citoyen Roger, capitaine de la prise portugaise la *Sainte-Anne*, qui, plutôt que de confier cette prise au « citoyen français » Guillaume Rey, qu'il lui avait recommandé, a désigné une maison « étrangère » de la ville, la compagnie hollandaise Fallon, violant ainsi l'arrêté du « Directoire exécutif » relatif à la question (CADN, Cadix, 244-169, 09/01/1798).

[1287] Nous avons relevé dans les rôles de navigation la ville d'origine de 56 capitaines de corsaires français. Les quatre cinquièmes d'entre eux (42) sont originaires de villes de Provence : Marseille (26 capitaines), Toulon (4), Saint-Tropez (3), Martigues (2), La Ciotat (2), Bandol (2), Berre (1), Arles (1), La Seyne (1). Les autres sont originaires du Havre (3), de Bordeaux (3), d'Honfleur, de Trouville, de Bayonne, de La Rochelle, de Dijon et de l'Ile de France. Leur moyenne d'âge est de 30 ans et 6 mois. Seulement trois ont plus de 40 ans, 23 ont moins de 30 ans et les trois plus jeunes n'ont que 21 ans.

souvent des compatriotes qui rendaient ce service apparemment gratuitement[1288]. De même, on choisissait un « ami » comme dépositaire du produit des prises pour lui assurer les 2 % de commission liés à cette fonction peu contraignante, probablement à charge de revanche. Même la réunion des fonds, pourtant libre, se faisait de préférence au sein de la colonie française ou parmi les correspondants français.

Cette homogénéité et les intérêts croisés qui liaient les armateurs, contribuèrent à l'émergence d'un sentiment collectif fort et favorisèrent l'organisation corporative de la profession. A un moment où la nation française de Cadix ne possédait plus aucune instance représentative officielle, les armateurs de corsaires se réunirent à plusieurs reprises, visiblement à leur propre initiative, afin d'accorder au consul des moyens humains et matériels supplémentaires et de lui permettre, ainsi, d'assurer son rôle de juge de première instance de façon plus efficace[1289]. Prenant acte « du nombre considérable de corsaires français armés dans les parages et de la quantité de bâtiments qu'ils arrêtent » et de la situation du port de Cadix, « étroitement bloqué par les Anglais », qui obligeait « les corsaires à amener leurs prises dans le port d'Algésiras », ces assemblées décidèrent de lever une contribution au prorata du nombre de corsaires gérés par chaque armateur afin de réunir 140 *pesos fuertes* destinés à rémunérer l'agent de la République en poste à Algésiras et les trois copistes recrutés par le consulat à Cadix. La cohésion existant au sein du corps des armateurs français se donne également à voir en février 1800 lorsque 21 acteurs de la course locale signèrent une pétition pour défendre l'honneur du consul qui avait été accusé de collusion avec des capitaines danois ayant bénéficié d'une sentence favorable[1290]. De telles pratiques, peu communes dans un monde négociant généralement dominé par les rivalités personnelles, témoignent de la conscience qu'avaient les armateurs de leur intérêt à s'unir pour rendre leur activité plus sûre.

---

[1288] Ainsi Pierre Rey est le garant du corsaire l'*Eclair* armé par Guillaume Rey, Frédéric Méjean, de la *Belle Poule*, armé par François Sahuc, Pierre Demouch, du *Dauphin* et du *Foudroyant*, armés par le même François Sahuc, Léonard Mallet, du *Côte d'or*, armé par Claude Armynot, Bernard Sales, de la *Victoire*, armé par Jacques Jacot et Michel Charles, de l'*Allobroge*, armé par Jean Bonnat (CADN, Cadix, 196-2, « enregistrement de lettres de marque »). La règle n'est cependant pas systématique puisque dans trois cas, les garants des armateurs français sont des étrangers : Etienne Real, « négociant génois » est le garant de l'*Entreprenant*, armé par Guillaume Taillefer, et du *Joséphine*, armé par Fabien Biarrote (CADN, Cadix, 192-sf, lettre de marque, 12/07/1805 et CADN, Cadix, série C, carton 63, acte de cautionnement, an XIV) et la maison Terry y cia est garante de l'*Héraclée*, armé par Georges Similier (CADN, Cadix, 245-ill., « changement de caution d'une lettre de marque », 05/08/1800).

[1289] Ces assemblées se sont réunies à trois reprises le 13 octobre 1798, le 29 mars 1799 et le 29 août 1799 (CADN, Cadix, 244-328, 245-36 et 245-123).

[1290] CADN, Cadix, 245-219, déclaration des armateurs et consignataires français de Cadix, 06/02/1800. La liste des signataires a été reproduite en annexe (cf. annexe 50).

Plus concrètement encore, la cohésion du milieu corsaire français se traduisait par l'adhésion de nombreux armateurs et capitaines français à une stratégie collective consistant à pratiquer la course de concert. En se mettant à plusieurs, les corsaires augmentaient en effet leur chance de l'emporter sur les navires les plus richement chargés, généralement les mieux préparés au combat. Cette pratique était très courante comme le montrent les comptes de liquidation des prises, qui rapportent le partage du produit net des prises entre tous les armements intéressés dans la capture[1291]. On connaît mal en revanche les modalités contractuelles de ce type d'entente. Un document évoque un contrat privé passé entre les capitaines de deux corsaires pour se répartir également la totalité des prises faites par l'un ou l'autre des contractants[1292], alors que dans d'autres cas, il semblerait que le partage soit la conséquence d'une situation de fait, tous les corsaires présents sur les lieux de la capture réclamant leur part. D'ailleurs le flou réglementaire encadrant cette pratique fut à l'origine de divers litiges qui rappellent que les armateurs poursuivaient avant toute chose la satisfaction de leur intérêt particulier et qu'ils étaient prêts, pour cela, à rompre la solidarité collective. Ainsi Guillaume Rey n'hésita pas à proposer 200 *pesos fuertes* à un capitaine britannique dont le navire avait été capturé par les corsaires le *Moucheron* et le *Mars* afin qu'il déclare que le *Furet*, dont il était l'armateur, avait également été partie prenante dans la capture[1293]. Deux ans plus tôt, un litige de même nature avait éclaté entre les preneurs du navire le *Comte de Bernstorf* : Pierre Poque l'armateur du corsaire l'*Anne* dut consentir à céder le tiers du produit de la prise à Auguste Thibal, le consignataire du *Sans-Façon*, parce que ce dernier se trouvait « à portée de canon » au moment de la capture[1294].

Par de nombreux aspects, la course peut être assimilée à une pratique militaire. C'est la raison pour laquelle elle est encadrée et encouragée par les gouvernements belligérants qui y voient un moyen de nuire aux intérêts économiques de leurs ennemis. Pour les négociants, en revanche, elle est d'abord une activité commerciale. Si les alliances et les coalitions d'intérêts y sont fréquentes, cela s'explique par la nature même de cette activité qui fait souvent coïncider l'intérêt collectif avec l'intérêt particulier. La motivation des protagonistes du secteur est cependant commerciale – faire des profits – avant d'être patriotique, et l'essor de la course française dans les années 1797-1801 dut bien davantage

[1291] cf. *infra*, p. 424.
[1292] CADN, Cadix, 245-203, convention, 13/01/1800.
[1293] CADN, Cadix, 245-234, protêt, 28/02/1800.
[1294] CADN, Cadix, 244-248, convention, 08/06/1798.

aux perspectives financières offertes par le secteur qu'à l'enthousiasme révolutionnaire des négociants français de Cadix.

**La rentabilité de la course française**

En dépit de la lourdeur des frais engendrés par la liquidation d'une prise, il est tout à fait exceptionnel qu'une telle opération se solde par des pertes importantes. En effet, lorsque la prise est relâchée à la suite d'un jugement défavorable en première instance, les frais jusqu'alors engagés ont généralement été modérés. De même, dans tous les cas où la liquidation donne lieu à une transaction entre le corsaire et les représentants du navire pris, l'affaire est par nature rentable pour le premier puisque, bien qu'il perçoive une somme inférieure à celle qu'il aurait obtenue d'une vente aux enchères, il évite ainsi une longue immobilisation des fonds et écarte l'incertitude d'une procédure en appel[1295]. Dans les cas où les prises sont vendues publiquement ou en privé, les frais engagés dépassent très rarement le montant obtenu de la vente. Ainsi, la liquidation du brigantin danois le *Lyon* laisse un profit confortable aux preneurs, en dépit du montant considérable des frais qu'ils ont engagés (163 991 reales de vellón)[1296]. Les relevés du droit de « 5 % pour les Invalides de la Marine », qui était recouvré par le consul sur le produit net des prises, offrent de précieuses indications sur la rentabilité du secteur. Les 30 594 reales de vellón payés en novembre 1806 par François Sahuc, au titre des cinq prises effectuées par ses corsaires le *Dauphin* et le *Foudroyant*, permettent d'estimer à 611 880 reales de vellón le bénéfice global ainsi réalisé (soit plus de 120 000 reales de vellón par prise en moyenne)[1297]. Les sept prises de la première campagne du *Tigre*, armé par Philippe Favar, ont rapporté en moyenne 224 200 reales de vellón chacune[1298].

On peut essayer de généraliser ces exemples à partir de deux séries à peu près homogènes : d'une part, les 33 transactions entre preneurs et représentants des navire pris

[1295] Justifiant devant le consul leur volonté de transiger avec les représentants de la prise, Dominique Guillet et Charles Filor, les preneurs, évoquent « des frais considérables qui deviennent chaque jour plus onéreux pour les armateurs » (CADN, Cadix, 245-79, transaction, 05/06/1799).

[1296] A l'actif de la liquidation sont notamment portés 220 830 reales de vellón tirés de la vente de 1398 « pains de plomb » et 118 729 reales de vellón provenant de la vente de 165 balles de lin alors que les 163 991 reales de frais s'expliquent par la provision faite en prévision des procédures à mener devant le Tribunal des Prises de Paris (40 000 reales de vellón), par les honoraires payés à Théodore Danet, le représentant à Nantes (15 237 reales de vellón) et par la commission versée à l'armateur (20 134 reales de vellón). Au total, chacun des trois armateurs intéressés dans la prise reçoit 79 563 reales de vellón (CADN, Cadix, 245-310, compte de liquidation d'une prise, 05/06/1800).

[1297] CADN, Cadix, série C, carton 67, « Etat des sommes dues au commissariat français par François Sahuc ».

[1298] CADN, Cadix, série C, carton 67, « Compte que rend le citoyen Philippe Favar au commissaire des relations commerciales de la République française en Andalousie » (nd).

enregistrées à la chancellerie du consulat[1299] ; d'autre part, les comptes de liquidation des 15 prises faites par les armements corsaires de Guillaume Rey, le *Furet* et l'*Eclair*[1300]. La première série livre le résultat suivant : dans 23 cas, l'accord entre les représentants du navire pris et les armateurs des corsaires a donné lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire par les premiers contre la libération de la prise ; le montant total des 23 indemnités versées s'élève à 3 354 912 reales de vellón, ce qui suppose une moyenne de 145 865 reales de vellón par prise relâchée[1301]. On retrouve un résultat très similaire pour les 15 prises de la seconde série puisque le produit net de chaque prise se situe en moyenne à 146 383 reales de vellón, avec des variations considérables d'une prise à l'autre, de 493 reales de vellón pour la liquidation de l'*Happy Society* à 464 380 reales de vellón pour celle du navire toscan l'*Aurore*. L'essentiel de ces prises ayant cependant été réalisé de concert avec d'autres corsaires français, Guillaume Rey n'a perçu qu'un peu plus du tiers des 2 195 745 reales de vellón tirés de la vente de ces quinze prises (858 900 reales de vellón, soit en moyenne 57 260 reales de vellón par prise).

On retiendra de ces derniers résultats, que si la liquidation d'une prise pouvait rapporter en moyenne 150 000 reales de vellón aux intéressés, chaque armement ne touchait qu'une somme bien moindre – en moyenne 57 260 reales de vellón d'après notre exemple, soit à peine plus de 3500 pesos. Pour amortir le coût d'un armement corsaire, il fallait donc qu'un grand nombre de prises soit effectué ou que quelques-unes au moins soient d'une grande valeur.

Nous avons trouvé sept comptes de liquidation d'armements corsaires dans les archives consulaires déposées à Nantes : les cinq premiers ont été établis par Guillaume Rey, l'armateur des navires l'*Eclair*, le *Furet*, le *Caraïbe*, le *Magicien* et le *Déterminé* et les deux autres concernent les navires le *Tigre*, armé par Philippe Favar, et le *Brutus*, armé par François Mavit[1302]. Si l'on s'en tient aux résultats financiers de ces deux derniers armements, les profits réalisés par les corsaires français de Cadix semblent très élevés. Le *Brutus*, mis en

[1299] CADN, Cadix, registres 248 à 252
[1300] CADN, Cadix, série C, carton 66.
[1301] Les écarts sont considérables d'une affaire à l'autre. Ainsi Pierre Ibarnegaray et Joseph Beauregard, armateurs des corsaires français le *Furieux* et *l'Afrique* et preneurs du navire danois le *Narwalhen*, obtiennent 24 000 *pesos fuertes* en échange de la libération de leur prise alors que, un an plus tard, Guillaume Rey doit se contenter de 500 *pesos fuertes* pour la libération du brigantin suédois la, *Dorothée Federica*, pris par le *Furet* (CADN, Cadix, 245-29, 14/03/1799 et 245-250, 26/03/1800).
[1302] CADN, Cadix, série C, carton 66. La totalité des armements corsaires qui ont été réalisés par Guillaume Rey durant la période nous est ainsi connue. En revanche, notre connaissance des armements de Philippe Favar et François Mavit est très lacunaire puisque le premier a armé treize navires durant la période et le second, associé à Pierre Poque, en a armé quatorze.

service en janvier 1801 et liquidé le 13 octobre 1802, a rapporté près de 351 151 reales de vellón de bénéfices en 21 mois pour un investissement initial de 262 290 reales de vellón, soit un taux de profit de 67 % en moyenne annuelle[1303]. Les résultats du *Tigre* sont encore plus spectaculaires : pour un coût de départ de 213 171 reales de vellón, auxquels se sont ajoutés 463 135 reales de vellón dépensés durant les deux campagnes effectuées l'une dans le détroit de Gibraltar, l'autre sur les côtes galiciennes, a été réalisé un profit net de 1 684 092 reales de vellón, soit un résultat de 700 %, dégagé en une seule année, par rapport au montant engagé initialement et de près de 150 % par rapport au total des dépenses réalisées[1304]. Bien sûr, la représentativité de ces deux exemples est difficile à établir compte tenu du caractère par nature aléatoire de l'activité corsaire, laquelle dépend, dans une large mesure, de l'état du navire pris, de la richesse des cargaisons saisies et du montant des frais de justice à engager en cas de contentieux. Et, de fait, le cas des cinq corsaires armés par Guillaume Rey entre décembre 1797 et novembre 1801 relativise ces résultats et donne une idée plus nuancée du rendement de l'activité corsaire.

Les résultats des cinq armements sont extrêmement variables comme le montre le tableau suivant où nous avons reporté les principaux éléments extraits des comptes enregistrés à la chancellerie du consulat.

[1303] Nous avons calculé les taux de profit des armements corsaires à partir du coût total de la mise-hors qui nous est généralement connu. Dans le cas du *Brutus*, on obtient donc les résultats suivants : au débit de l'armement, on relève 262 290 reales de vellón pour la mise-hors et 263 059 reales de vellón pour les frais divers, survenus durant la campagne et lors de la liquidation de l'armement, soit un total de 525 349 reales ; au crédit, sont comptabilisés 782 000 reales de vellón pour le produit net des prises revenant à l'armateur, 74 000 reales de vellón obtenus de la revente du navire et 20 500 reales de vellón résultant de la réintégration des avances consenties à l'équipage, soit un total de 876 500. La différence laisse donc un bénéfice net de 351 151 reales de vellón.

[1304] Au crédit de l'armement sont portés 1 569 397 reales de vellón pour le produit des sept prises capturées durant la première campagne (25/07/1797-26/12/1797), 715 321 reales de vellón pour celui des huit prises de la seconde campagne (19/04/1798-06/07/1798) et 75 610 reales de vellón au titre des avances consenties à l'équipage. Cela signifie que les profits de l'armement peuvent encore être augmentés par la revente du navire.

**Tableau 20 : Résultats des cinq corsaires armés par Guillaume Rey (1797-1801)**

| Nom de l'armement | Période d'activité | Investissement initial (en reales de vellón) | Résultat final (en reales de vellón) |
|---|---|---|---|
| *Furet* | 12/12/1797-01/04/1801 | 104 000 | 272 125 |
| *Caraïbe* | 26/06/1799-05/06/1800 | 459 000 | - 70 619 |
| *Déterminé* | 01/05/1800-01/04/1801 | 36 960 | 22 146 |
| *Eclair* | 13/08/1800-09/03/1801 | 431 154 | - 481 266[1305] |
| *Magicien* | 18/08/1800-12/11/1801 | 258 253 | 13 102 |
| Total | | 1 289 367 | - 244 512 |

Source : Elaboration personnelle à partir de CADN, Cadix, série C, carton 66.

Même s'il ne faut pas tirer de conclusions hâtives de ce résultat globalement négatif, dans la mesure où la troisième campagne de l'*Eclair* n'est pas achevée, le caractère éminemment incertain de l'activité corsaire apparaît de façon très nette au vu de ces chiffres. Cela d'autant plus que Guillaume Rey a eu la chance de ne perdre aucun de ses corsaires, un événement fâcheux qui devait arriver assez régulièrement et qui privait l'armateur du produit de la revente du navire[1306]. Même lorsque le corsaire n'était pas perdu cependant, la liquidation d'un armement pouvait se solder par des pertes comme le prouve le cas du *Caraïbe* qui n'a ramené que quatre prises au terme d'une campagne d'un an, ce qui constitue un résultat très décevant compte tenu du coût très élevé de la mise-hors. La campagne du *Déterminé* illustre, quant à elle, la faible rentabilité d'un petit armement. Probablement échaudé par l'expérience malheureuse du *Caraïbe*, Guillaume Rey n'investit qu'une somme très réduite dans l'armement de son nouveau corsaire (moins de 37 000 reales de vellón). Les résultats de la campagne, qui a duré 11 mois et s'est limitée au Golfe de Cadix, sont proportionnels à cet investissement : très modestes. Seulement deux navires portugais ont été capturés, dont l'un n'a rapporté que 5445 reales de vellón. Les trois campagnes du *Furet,* permettent en revanche de mieux discerner les conditions à réunir pour obtenir des résultats satisfaisants. Le coût de la mise-hors est limité et, avec un équipage de 28 personnes, le *Furet* n'était pas à même de

[1305] Précisons que pour l'*Eclair*, nous ne disposons pas du compte de liquidation finale. Le navire est engagé dans une troisième campagne et il faudrait donc, pour connaître le profit final de l'armement, disposer du produit de la liquidation des prises effectuées au cours de cette campagne et du montant obtenu lors de la revente du bâtiment.

[1306] D'après les données fournies par Patrick Crowhurst, environ un corsaire français sur trois, armé entre 1793 et 1801, fut perdu (cité dans PETRE-GRENOUILLEAU O., *Les négoces maritimes français (XVII^e^- XIX^e^)*, Paris, 1997, p. 156). A Cadix, nous n'avons relevé dans nos sources aucune mention de perte d'un corsaire. Etant donné la domination qu'exerçait la *Navy* dans la zone du Détroit de Gibraltar, ce fait tient probablement aux lacunes de notre documentation.

soutenir de longues campagnes ni de sortir du cadre d'une course strictement côtière. Cependant, contrairement aux autres armements de Guillaume Rey, le *Furet* a presque toujours pratiqué la course de concert avec d'autres navires français : sur les 16 prises capturées au cours des trois campagnes qu'il a effectuées, il n'a agi seul que dans deux cas, dans deux autres, les corsaires ont agi à deux, dans neuf cas à trois, dans un cas à quatre et dans les trois derniers cas, ils ont été six, sept et huit. Or, précisément, les deux prises qui ont été les plus fructueuses, le navire toscan l'*Aurore*, dont la liquidation s'est soldée par un gain net de 464 380 reales de vellón, et le navire américain la *Marie*, dont la vente a rapporté 388 200 reales de vellón, ont été capturés respectivement par sept et six corsaires français. L'efficacité d'une telle pratique apparaît clairement si l'on considère que, même en divisant le produit de ces prises par le grand nombre d'assaillants, les sommes qu'elles ont rapportées à Guillaume Rey (66 340 et 64 700 reales de vellón) figurent toutes deux parmi les cinq meilleurs gains réalisés par le *Furet* (sur un total de seize prises). De plus, notons qu'en trois campagnes et trois ans et demi de croisière, les frais initiaux de la mise-hors du *Furet* ont pu être largement amortis.

Le dernier enseignement que l'on peut tirer des comptes des armements corsaires de Guillaume Rey est que l'armateur, grâce aux commissions qu'il perçoit, sort presque toujours gagnant de la liquidation d'un armement dont il avait la charge et ce, quel que soit le résultat final obtenu. En effet, grâce aux commissions de 5 % perçues tant sur le montant global de la mise-hors que sur le produit brut de chaque prise liquidée, l'armateur s'assurait un revenu fixe susceptible de compenser les pertes enregistrées par l'armement ou d'augmenter significativement les gains réalisés. En partant du postulat que Guillaume Rey possédait un cinquième d'intérêt dans chacun des armements dont il a eu la gestion et qu'il était donc intéressé à hauteur de 20 % tant dans le coût de la mise-hors que dans les résultats finaux, et en ajoutant à la part de bénéfices – ou de pertes – qui lui revenait dans chaque armement, le montant des commissions qu'il a touchées, nous avons établi le tableau suivant qui rend compte non plus des résultats financiers des armements mais de ceux des investissements réalisés par Guillaume Rey dans l'activité corsaire.

**Tableau 21 : Résultats des fonds investis par Guillaume Rey dans les cinq corsaires dont il est l'armateur (1797-1801)**

| Nom de l'armement | Période d'activité | Investissement initial supposé* (en reales de vellón) | Part dans les résultats de l'armement (en reales de vellón) | Montant des commissions perçues (en reales de vellón) | Résultat final (en reales de vellón) |
|---|---|---|---|---|---|
| *Furet* | 12/12/1797-01/04/1801 | 21 000 | 54 000 | 50 000 | 104 000 |
| *Caraïbe* | 26/06/1799-05/06/1800 | 92 000 | - 14 000 | 52 000 | 38 000 |
| *Déterminé* | 01/05/1800-01/04/1801 | 7 392 | 4500 | 12 704 | 17 204 |
| *Eclair* | 13/08/1800-09/03/1801 | 86 200 | - 96 200 | 28 350 | - 67 850 |
| *Magicien* | 18/08/1800-12/11/1801 | 52 000 | 2600 | 51 000 | 53 600 |
| Total | | 258 592 | - 49 100 | 194 054 | 144 954 |

Source : élaboration personnelle à partir de CADN, Cadix, série C, carton 66.
* : Nous avons considéré que la part de Guillaume Rey dans l'investissement initial comme dans les résultats des corsaires dont il était armateur était de 20 %.

Alors que les individus intéressés à ses armements ont perdu de l'argent, Guillaume Rey en a gagné, avant même que le résultat final de la troisième campagne de l'*Eclair* ne soit connu. Dans ce dernier cas, les 28 350 reales de vellón de commission ne lui ont pas permis de compenser les 96 200 reales de vellón de pertes enregistrées dans le bilan provisoire. En revanche, les pertes du *Caraïbe* (14 000 reales de vellón) sont largement effacées par les 52 000 reales de vellón que lui ont rapportés les commissions perçues sur la liquidation des prises et la mise-hors. Remarquons d'ailleurs que si une mise-hors de l'ampleur de celle du *Caraïbe* était difficilement amortissable pour l'entreprise corsaire, elle constituait plutôt une bonne affaire pour l'armateur lui-même qui s'assurait ainsi une commission élevée avant même que le navire ait quitté le port. Enfin, dans les trois derniers cas, les commissions ont permis de transformer des performances honorables en très bonnes affaires pour l'armateur puisque le rendement des fonds investis s'établit, en moyenne annuelle, à 82,4 % pour l'armement du *Magicien*, à 156 % dans le cas du *Furet* et à 254 % dans le cas du

*Déterminé*[1307]. Le résultat global est naturellement plus modeste étant donné les mauvaises performances de l'*Eclair* : 56 % en quatre ans, soit 14 % par an. Il l'est encore plus lorsque l'on raisonne en valeurs absolues puisque les 144 954 reales de vellón de profits nets ne représentent jamais que 9277 pesos, soit à peine plus de 2300 pesos par an, une somme à peine suffisante pour couvrir les frais de fonctionnement d'un comptoir négociant de premier ordre.

Pour une compagnie comme celle de Guillaume Rey, qui avait appartenu à l'élite de la colonie dans les années 1780, la course apparaît donc bien comme un pis-aller qui lui a tout juste permis de maintenir son train de vie dans une période difficile. Le cas n'est cependant pas généralisable pour plusieurs raisons. Premièrement, il n'est pas impossible que les armements de Guillaume Rey aient été particulièrement peu productifs si l'on considère que les deux autres cas qui nous sont connus affichent des résultats bien supérieurs. Ensuite, comme nous le soulignerons ultérieurement, les compagnies appartenant à l'élite se sont en général abstenues de pratiquer la course (cas des maisons Quentin, Ségalas, Rivet, Jugla, Vienne et Larrue), ou se sont engagées de façon bien plus importante dans le secteur (cas des maisons Sahuc Guillet, Mavit Poque, Favar[1308]). En revanche, les négociants qui se sont contentés d'armer entre un et cinq corsaires appartenaient aux couches inférieures de la hiérarchie mercantile de la place. Or, si un résultat net de 2300 pesos par an constituait un profit modeste pour une maison de premier ordre, il s'agissait en revanche d'un bénéfice honnête, voir satisfaisant, pour des établissements de moindre envergure.

La prise en compte de cette réalité permet donc de mieux comprendre la force d'attraction de la course pour les nombreux petits négociants français que comptait la colonie dans les années 1780. Pour un grand nombre d'entre eux, elle dut constituer la raison première de leur maintien à Cadix.

L'essor très rapide de la course française à Cadix s'explique ainsi par la conjonction de deux facteurs. D'une part, la rentabilité des fonds investis a été réelle, même si, à moyen terme, les résultats de liquidation des armements se révélèrent décevants pour certains. A court terme en revanche, les fortes sommes qui étaient manipulées par les armateurs de corsaires durent attirer de nombreux négociants vers le secteur. De ce point de vue, les quarante prises effectuées par la division du commandant Richery, écoulées tout au long de

[1307] Comme pour l'étude de la rentabilité des armements corsaires, nous avons évalué le taux de profit des opérations de Guillaume Rey en retenant sa participation à la mise-hors comme base de calcul.
[1308] cf. *infra*, p. 431-433.

l'année 1796, ont certainement joué un rôle essentiel dans l'impulsion donnée au secteur. D'autre part, les négociants français de Cadix ont bénéficié d'une dynamique collective. Le soutien des autorités françaises et espagnoles, les liens de solidarité existant entre les marchands français et l'appui sur une base arrière hexagonale, ont constitué autant de conditions favorables. Les raisons du déclin de la course française après 1803 sont en revanche plus difficiles à déterminer en l'état actuel de nos recherches. Le dépouillement systématique des quarante affaires jugées à la fin du XVIII$^{e}$ siècle et dans les années suivantes devant le Conseil des Prises de Paris permettrait probablement de mieux connaître la rentabilité à moyen terme de l'activité corsaire, qu'un jugement défavorable en dernière instance suffisait à compromettre. Il éclairerait également les différentes stratégies mises en œuvre par les marchands des pays belligérants pour rendre la course de l'ennemi improductive.

Quelles qu'en soient les causes, il n'en demeure pas moins que la chronologie de la course française à Cadix est marquée par une rupture très nette correspondant à la paix d'Amiens. Il s'agit là d'une nuance chronologique essentielle, non seulement pour l'activité corsaire elle-même mais également pour l'ensemble des secteurs commerciaux de la place qui en dépendaient.

## L'impact commercial de la course française

Les nombreuses sources relatives aux liquidations et aux adjudications de prises permettent d'évaluer le chiffre d'affaires global de la course française à Cadix, c'est à dire le montant obtenu de la vente des navires capturés et de leurs cargaisons. Les armateurs français ne furent pas les seuls à tirer profit de cette manne financière : par la distribution de dividendes aux personnes intéressées dans les armements et par la rémunération des individus exerçant des fonctions annexes dans le secteur, la course profita d'une façon ou d'une autre, à toute la colonie. En outre, parce qu'elle stimulait l'ensemble des branches du négoce de la ville, la course française bénéficia à tous les acteurs commerciaux de la place.

### Essai de quantification du chiffre d'affaires de la course française

Calculer le montant global obtenu de la vente des prises de la course française impliquerait de connaître le nombre exact des navires capturés, la valeur obtenue de la liquidation de chacun et, enfin, le résultat des jugements en appel qui déterminaient, en

définitive, à qui revenait le produit des ventes. En l'état de nos recherches, une information aussi complète n'est pas accessible. En revanche, il est possible d'estimer le nombre total de prises conduites par les corsaires français dans les trois ports dépendant du consulat de France de Cadix (Cadix, Algésiras et Tarifa), à partir de listes partielles et des registres des procès-verbaux des ventes aux enchères organisées à la chancellerie du consulat. Ces registres permettent également d'évaluer le montant total perçu de la liquidation de ces prises.

Les archives consulaires déposées à Nantes renferment une dizaine de listes de prises, dressées probablement par les copistes de la chancellerie afin d'établir des statistiques sur l'activité du consulat, ou encore, en vue d'assurer le suivi des dossiers ayant donné lieu à un appel[1309]. Malheureusement, la majorité de ces listes se présentent sous la forme de brouillons et, le plus souvent, ne sont pas datées. Seules trois d'entre elles sont exploitables. La première s'intitule « Etat de toutes les prises faites par les bâtiments de l'Etat et les corsaires, depuis le commencement des hostilités, conduites dans les ports de Cadix, Ceuta, Tarifa et Algésiras, qui ont été jugées, vendues ou invendues ». Elle recense 59 prises qui ont été jugées à Cadix entre le 12 décembre 1795 et le 5 novembre 1797 et fournit des informations sur les pavillons arborés par les navires capturés et sur la nature de leurs cargaisons[1310]. La seconde liste est intitulée « Etat des bâtiments neutres conduits au consulat de Cadix, dont les jugements ont été infirmés ou confirmés par le Tribunal civil de la Loire-Inférieure à partir du 27 messidor VI jusqu'au 25 brumaire VIII ». Elle répertorie 43 prises jugées à Cadix entre le 28 juillet 1796 et le 25 mai 1798 et complète donc la liste précédente, sans être cependant aussi exhaustive puisqu'elle ne concerne que les navires neutres[1311]. La troisième, qui ne porte pas de titre, prolonge la précédente et recense 23 prises jugées au consulat entre le 27 mai et le 19 juin 1798.

[1309] CADN, Cadix, série C, carton 67.

[1310] En ce qui concerne les pavillons, ils se répartissent ainsi : quinze navires portugais, treize danois, douze anglais, onze américains, cinq suédois, un génois, un prussien et un marocain. Quant à leurs cargaisons, retenons notamment que neuf navires étaient chargés de blé et six se rendaient au Maroc, avec des fonds en numéraire, pour en acquérir. Il s'agit essentiellement de petits navires portugais. Ces derniers sont également majoritaires parmi les six navires chargés de « comestibles » (haricots, viande, fruits). Les navires américains et britanniques sont en général chargés de denrées coloniales, lesquelles constituent la cargaison de huit des 59 navires capturés, ou de morue (cinq cas). Les huit chargements de matières premières (bois, métaux) sont tous transportés par des navires danois et suédois. Enfin, on relève deux chargements de toiles, trois de vin, un de charbon et un de marchandises diverses. Six navires voyagent sur lest et dans quatre cas la cargaison ne nous est pas connue.

[1311] De fait, aucun navire anglais n'y figure. Apparaissent en revanche 27 navires danois, six américains, deux suédois, deux génois, deux ragusains, un portugais, un prussien, un impérial et un napolitain. La nature des cargaisons n'est pas spécifiée alors que sont mentionnés les ports dans lesquels sont détenues les prises. Algésiras, avec 39 prises, arrive loin devant Cadix et Tarifa.

Au total, une fois éliminées les prises qui apparaissent dans plus d'une liste, on obtient un total de 97 navires jugés à Cadix entre le 12 décembre 1795 et le 19 juin 1798. Cette liste n'est cependant pas complète puisque les deux derniers documents ne portent que sur les navires neutres qui ont fait l'objet d'un appel. Pour la période suivante, les sources sont plus précises puisque nous disposons des trois registres consignant les adjudications de prises ayant eu lieu à la chancellerie du consulat[1312]. Ils recensent 122 prises vendues aux enchères entre le 26 septembre 1798 et le 16 octobre 1806, dont 105 pendant la période antérieure à la paix d'Amiens (26/09/1798-16/10/1801) : 14 durant les quatre derniers mois de 1798, 33 en 1799, 30 en 1800 et 28 en 1801[1313]. Il faut compléter ce résultat à partir des documents relatifs aux deux autres procédures de liquidation des prises qui avaient cours : la vente « privée », menée en dehors du cadre légal de l'adjudication publique[1314], et l'accord amiable, passé entre les preneurs et les représentants des armateurs du navire pris[1315]. On relève, dans les actes de chancellerie du consulat, 17 contrats enregistrés dans le cadre de la première procédure (4 en 1799, 5 en 1800, 5 en 1800, 3 en 1804) et 33 dans celui de la seconde (3 en 1798, 15 en 1799, 10 en 1800, 1 en 1801, 2 en 1802, 1 en 1804, 1 en 1806).

En compilant ces différentes données, on parvient à obtenir un ordre de grandeur *a minima* du nombre de prises effectuées par les corsaires français :

- au moins 97 prises ont été capturées entre le 12 novembre 1795 et le 19 juin 1798,
- 145 prises ont été vendues à Cadix, selon l'une des trois procédures usuelles, entre le mois de juin 1798 et l'entrée en vigueur de la paix d'Amiens (17 en 1798, 52 en 1799, 45 en 1800, 29 en 1801 et 2 en 1802),

[1312] CADN, Cadix, registres 197, 198 et 199.

[1313] Parmi ces 122 prises, 47 navires arborent le pavillon britannique. Viennent ensuite les pavillons américain (22), portugais (17) et danois (15). Ces quatre nations représentent les cinq sixièmes des prises effectuées par les corsaires français.

[1314] L'adoption d'une telle procédure doit toujours être notifiée au consul qui peut l'autoriser ou la refuser, car son rôle est de veiller à ce qu'aucun des intéressés au produit de la prise (capitaine, équipage, associés de l'armement) ne soit lésé par une manœuvre de collusion. Les motifs avancés par les armateurs pour justifier leur choix de recourir à cette procédure sont divers. Parfois, ils évoquent l'urgence de vendre des denrées périssables. Dans d'autres cas, ils font valoir qu'ils escomptent tirer un meilleur prix d'une vente privée. Ainsi, Auguste Thibal déclare avoir interrompu la vente aux enchères de la cargaison du navire anglais le *Willock* car le prix offert (55 000 pesos) ne lui convenait pas et qu'il estimait « une vente tractative particulière [sic] plus avantageuse ». De fait, les 171 919 vares de velours de coton sont acquises par Antoine Eymar et Pierre Carrère, deux négociants français de la place, pour 70 000 pesos (CADN, Cadix, 245-279, 09/05/1800). Selon toute vraisemblance, l'intérêt de ces derniers réside dans les délais de paiement qui leur sont accordés : ils ont deux mois pour payer la première moitié et ils signent des billets de sept à dix mois d'échéance pour le règlement de la seconde.

[1315] Ce type d'accord intervient, en général, lorsqu'une prise a été jugée de bonne prise par le consul et que les représentants du navire se pourvoient en appel. L'armateur du corsaire, pour s'épargner les frais de procédures et l'immobilisation des capitaux qui résulteraient d'un procès en appel, accepte de transiger et relâche la prise moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire. Là encore, l'accord du consul est indispensable et la procédure est réglementée : la prise est auparavant expertisée par des négociants de la ville, des courtiers et des artisans afin de déterminer les bases sur lesquelles l'accord doit être conclu.

- après la rupture de la paix d'Amiens, seules 22 prises ont été liquidées à Cadix.

Nous retiendrons donc que, durant les quatre années qui correspondent à l'apogée de la course française gaditane (1797-1800), les armateurs français durent mettre en vente quelque 200 prises sur le marché gaditan. Nos sources permettent, en outre, d'évaluer le produit global de ces opérations.

Entre le 26 septembre 1798 et le 16 octobre 1806, furent vendus aux enchères, à la chancellerie du consulat de France à Cadix, 433 lots provenant de la liquidation de 122 prises[1316]. En ce qui concerne les prix auxquels furent vendus ces lots, nous n'avons pu exploiter qu'une partie des informations à notre disposition parce que les unités de mesure utilisées dans le procès-verbal, pour décrire la cargaison mise en vente, ne correspondent pas toujours à celles dans lesquelles sont exprimés les prix d'adjudication[1317]. Les prix de vente des navires et ceux des lots de cuirs, de planches, de matières premières, de vin ou de blé sont en revanche presque toujours mentionnés littéralement. Au total, nous connaissons le prix exact d'adjudication de 204 lots (sur 433 recensés) et la valeur globale obtenue de leur vente s'élève à 13 117 057 reales de vellón (soit près de 840 000 pesos). Pour la période précédant la paix d'Amiens, la valeur totale des 181 lots dont le prix d'adjudication nous est connu – sur les 398 vendus – est de 11 472 857 reales de vellón (soit 734 262 pesos), soit une valeur moyenne de 63 385 reales de vellón par lot.

Si l'on multiplie ce dernier résultat par les 398 lots effectivement vendus en chancellerie entre le mois de septembre 1798 et le 16 octobre 1801, on obtient alors, pour ces trois années, un produit brut dépassant les 25 millions de reales de vellón. A cette somme, s'ajoutent, d'une part, le montant des 23 transactions amiables, négociées entre 1798 et 1802, qui se conclurent par le versement d'une indemnité aux preneurs (3 691 271 reales de vellón) et, d'autre part, le montant des 14 ventes privées réalisées en 1799, en 1800 et en 1801 (3 322 259 reales de vellón). Au total, les 142 prises ainsi liquidées à Cadix entre 1798 et 1801 ont donc rapporté un montant global que l'on estime à plus de 32 millions de reales de vellón (plus de deux millions de pesos). Ce chiffre dépasserait probablement les 54 millions de reales de vellón (soit près de 3 500 000 pesos), si l'on y ajoutait le montant auquel on peut estimer les 97 prises liquidées avant cette date. On retiendra donc que la course française a pu

[1316] Certaines prises ont été divisées en plusieurs lots. Le plus souvent, le navire est vendu séparément et chaque type de marchandise transportée constitue un lot homogène. Il arrive cependant que le navire et sa charge ne forment qu'un seul lot ou qu'un lot comprenne des denrées diverses.

[1317] Par exemple, les cargaisons de sucre sont le plus souvent décrites en nombre de « caisses » alors que leur prix de vente est exprimée sous la forme « x reales de vellón / arrobe ».

générer un chiffre d'affaires moyen d'environ 600 000 pesos par an pendant la période de sa plus grande activité (1796-1801). Pour prendre la mesure de ce résultat, rappelons qu'une maison de la première classe de la Nation française possédait, à la fin des années 1780, un capital social oscillant entre 150 000 et 200 000 pesos, et que l'ensemble des fonds sociaux détenus par les maisons françaises représentait environ quatre millions de pesos[1318].

Notre estimation du chiffre d'affaires de la course française n'est cependant qu'approximative. Il faudrait ajouter à ce chiffre le montant des prises liquidées dans d'autres places que Cadix et soustraire à ce total la valeur des prises jugées légitimes en première instance, mais qui furent finalement déclarées illégitimes en appel ou devant le Tribunal des Prises de Paris. Enfin, il faut garder à l'esprit qu'il s'agit d'un chiffre d'affaires brut, dont seule une partie revenait aux armateurs, l'autre étant immobilisée dans le montant de la mise-hors, qui pouvait être totalement perdu lorsque le corsaire était capturé, dans les frais suscités par l'entretien des armements corsaires et dans les frais de liquidation des prises. Il nous fournit cependant un aperçu de la manne financière que représenta la course pour la colonie française de la ville.

**La répartition du produit de la course au sein de la colonie**

Nous avons pu établir une liste de 68 établissements français impliqués, à un moment donné, dans la gestion d'armements corsaires ou seulement intéressés dans leur capital. Leur participation à cette activité varie considérablement d'un cas à l'autre : si près de la moitié d'entre eux n'eut qu'un rôle périphérique agissant ponctuellement pour défendre les intérêts d'un ayant droit, fournir une caution, vendre une prise ou contribuer financièrement à l'armement d'un navire, tous les autres ont été à une reprise au moins armateurs ou consignataires d'un corsaire. En outre, parmi ces derniers, quelques-uns ont été des acteurs majeurs du secteur alors que d'autres n'ont été responsables que dans un petit nombre d'armements, parfois un seul. On peut donc classer les négociants français en trois catégories en fonction de leur implication dans le secteur : les acteurs majeurs, les acteurs secondaires et les acteurs périphériques.

Les établissements Philippe Favar et Cie, Sahuc Guillet et Cie et Mavit Poque et Cie font incontestablement partie de la première catégorie. Ils ont respectivement armé treize,

[1318] cf. *supra*, p. 241.

quatorze et onze corsaires au cours de la décennie, ont exercé des fonctions de consignataires pour cinq corsaires armés hors de la place et ont reçu, en diverses occasions, des procurations d'armateurs ou d'intéressés dans des armements aux fins de défendre leurs droits (capitaines, membres des équipages, associés)[1319]. Ils ont également pris des participations dans les armements de leurs homologues gaditans comme en témoignent les 35 800 reales de vellón placés par Dominique Guillet dans le corsaire français le *Brutus*[1320]. Les gérants de ces trois maisons, issus de l'élite de la colonie française, furent des précurseurs dans ce secteur, puisqu'ils se lancèrent dans l'aventure dès 1797. Ils prirent en charge, cette année-là, onze des quinze armements corsaires français effectués à Cadix. Leur effort se maintint ensuite de façon constante pendant tout le premier conflit contre l'Angleterre et, après la paix d'Amiens, les maisons Sahuc Guillet et Mavit Poque continuèrent de jouer un grand rôle dans le secteur alors que Philipe Favar, retiré à Paris en 1804, liquidait ses affaires. A un niveau inférieur, on trouve treize maisons qui ont armé entre trois et huit navires – 52 en tout – et ont exercé par ailleurs de nombreuses responsabilités pour le compte d'armateurs extérieurs à la place ou pour celui d'individus intéressés dans des armements corsaires[1321]. A l'exception de la maison Rey et Brandembourg, qui occupait une position élevée dans la hiérarchie mercantile, il s'agit en général d'établissements modestes disposant de peu de moyens. La course devait donc occuper une place prépondérante, sinon exclusive, au sein des affaires de ces seize compagnies.

[1319] Philippe Favar fut l'armateur des navires le *Tigre*, le *Marsouin* et le *Deucalion* en 1797, du *Brave*, du *Léopard* et du *Tarn* en 1798, de *l'Amphitrite*, du *Barret*, du *Cutter*, de *l'Emilie* et du *Volné* en 1799, de la *Marguerite* en 1800 et de la *Légère* en 1802. Il a en outre été consignataire du *Capricieux* armé par le citoyen Savinas à Malaga en 1799 et du *Flibustier* armé par la maison Cambon de Bordeaux. Enfin, il a été fondé de pouvoir des armateurs du *Furet*, du *Vengeur* et du *Masséna* à plusieurs reprises. François Sahuc et Dominique Guillet ont armé les navires suivants : le *Brave*, le *Droits de l'Homme*, le *Furet* et le *Lyon* en 1797 ; le *Levrier* et le *Solide* en 1798 ; la *Belle Poule*, le *Chouchou* et le *Pierre* en 1800 ; et enfin, le *Dauphin* et le *Foudroyant* en 1805. Ils possédaient en outre un intérêt dans l'armement du *Brutus*, ont été les consignataires des navires le *Souman Oglou* et le *Sorcier*, ce dernier armé à Marseille par la maison Bruguière en 1804, et ils ont représenté à quatre reprises les armateurs de corsaires croisant dans la zone. Enfin, Pierre Poque et François Mavit ont armé la *Couleuvre*, l'*Harmonie*, l'*Intrépide* et le *Requin* en 1797 ; l'*Anne*, la *Belle Anne*, l'*Espiègle* et la *Fulminante* en 1798 ; le *Thiercelet* en 1799 et les *Deux-Frères* en 1800 ; le *Brutus*, la *Carmagnole* et la *Friolera* en 1801 ; et enfin, le *Serpent* en 1805. Ils ont en outre été les consignataires de l'*Hippolyte* en 1798 et les fondés de pouvoir des armateurs de l'*Hippomène*, de l'*Afrique* et de la *Fortune*.

[1320] cf. *supra*, p. 411.

[1321] Il s'agit des établissements Teisson et Cie (armateur de huit corsaires), Jean-Charles Rollier (armateur de quatre corsaires et fondé de pouvoir d'un armateur résidant hors de Cadix), Auguste Thibal (armateur de six corsaires), Jean Guillaume Taillefer (armateur de quatre corsaires et fondé d'un armateur), Guillaume Rey, le gérant de l'ancienne maison Rey et Brandembourg (armateur de cinq corsaires et consignataire d'un autre), Frédéric Méjean (armateur de cinq corsaires, consignataire de deux autres et fondé de pouvoir des armateurs du navire les *Deux frères*), Joseph-François Lieutaud (il participe à l'armement de six corsaires, quatre fois en qualité d'armateur, une fois en tant que consignataire et une fois en tant que simple intéressé), Pierre Ibarnegaray (armateur de quatre corsaires), Jacques Jacot (armateur de trois corsaires), Cambeilh frères (armateur de trois corsaires), Jean Bonnat aîné (armateur de trois corsaires), Jean Barhen (armateur de trois corsaires et fondé de pouvoir d'un armateur extérieur à la place) et enfin, Joseph Pollan (il arme trois corsaires, est le consignataire d'un quatrième et le fondé de pouvoir des armateurs de l'*Intrépide*).

Les acteurs secondaires de la course française à Cadix sont au nombre de 22. Se trouvent parmi eux quelques vieilles maisons de l'élite de la colonie qui choisirent manifestement de peu investir dans le secteur (Rivet, Jugla et Vienne et Larrue)[1322]. Pour ceux-là, la course ne constitua jamais plus qu'une branche annexe de leurs négoces. En revanche, la majorité de ces acteurs secondaires appartenait, dans les années 1780, à la catégorie des petits négociants et des boutiquiers. Simon Boudiguer par exemple, qui siégeait dans les assemblées du Corps de la nation française comme député des boutiquiers, devient l'armateur du *Tarn* en 1799, prenant ainsi la succession de Philippe Favar à la tête de ce corsaire. Simon Pemarchan, l'armateur du *Démocrate* et de l'*Anne*, n'était pour sa part que commis avant 1791. Jacques Poeyrredon et Charles Filor, boutiquiers, Pierre Lassus et Pierre Lépée, issus respectivement de la troisième et de la quatrième classe du Corps de la nation française, et François Sallenave et Fabien Biarrote, qui n'avaient contribué qu'à hauteur de 20 livres tournois lors de la Contribution patriotique de 1790, se trouvent dans une situation similaire. Pour tous ces individus, la course offrit une opportunité de s'élever dans la hiérarchie mercantile. Les trois capitaines qui exercèrent les fonctions d'armateur ou de consignataire de navires corsaires peuvent être rattachés au même groupe[1323]. Enfin, les six derniers armateurs recensés sont des hommes nouveaux dans le commerce de Cadix. Leur installation en Andalousie fut motivée par l'essor de la course française locale et ils disparurent, le plus souvent, au moment de son déclin[1324].

A la périphérie du groupe constitué par les armateurs et consignataires de corsaires, gravite une nébuleuse d'individus qui bénéficièrent indirectement de la course française gaditane, soit en plaçant des fonds dans des armements, soit en exerçant des fonctions annexes dans le secteur. Nous avons identifié 30 marchands français dans cette situation mais les sources les concernant étant peu nombreuses, ils étaient certainement davantage. Pierre Bonnecase et Manuel Rances, deux négociants installés à Cadix depuis longtemps d'une part, Michel Carrasquedy, André Gastelu, Pierre Moulia et Cyprien Mourot, d'autre part, ne

[1322] La maison Rivet obtint une commission en guerre et marchandises pour le *Mozambique* expédié à Marseille en 1801. Les maisons Jugla Demellet et Vienne et Larrue n'ont été consignataires que d'un seul navire au cours de la période : la première de l'*Alerte*, armé par la compagnie Ricard frères de Gênes en 1803 et la seconde du *Brillant* armé par la compagnie Chegaray frères de Bayonne en 1804.

[1323] Il s'agit d'Hippolyte Mordeille, capitaine de navire marchand dans les années 1780, devenu armateur de l'*Hippolyte* à Cadix en 1799, avant de devenir le capitaine d'un corsaire après la paix d'Amiens (cf. *supra*, p. 395), d'André Pauquet, l'armateur du *Courrier de Cadix* en 1801 et de Claude Armynot, qui arma le *Côte d'or* en 1805 après avoir été le capitaine de l'*Eole* en 1799.

[1324] C'est le cas de Georges Similier, l'armateur de l'*Héraclée*, présent à Cadix en 1799 et 1800, de Joseph Beauregard, l'armateur de l'*Afrique* (1798-1799), de Jacques Sautel, l'armateur du *Vengeur* (1800), d'Yves Barre l'amateur de l'*Escamoteur* (1801), et de François Michel, l'armateur de la *Couleuvre* (1805). En revanche, Charles Bergé, le consignataire de la *Caille* en 1803, est demeuré à Cadix jusqu'en 1808.

figurent dans notre liste qu'en qualité d'intéressés dans l'armement corsaire l'*Escamoteur*. De même, Prudent Delaville, Bernard Liné et Jean Guillaume Serrane n'ont été consignataires de prises qu'une fois chacun alors que Bernard Rover, Bernard Sales et Léonard Mallet se sont seulement portés caution pour des armateurs français de la place. Une dizaine d'autres marchands français apparaissent uniquement comme fondés de pouvoir d'individus intéressés dans un armement (le plus souvent des membres d'équipage)[1325]. Jean-Pierre Lephaille, notamment, qui a reçu des procurations de cinq personnes différentes, paraît s'être spécialisé dans cette fonction et agit comme une sorte d'agent de recouvrement des intérêts appartenant aux protagonistes de la course française extérieurs à la place.

Pour les maisons constituant l'élite de la colonie française, à l'exception de quatre, la course ne fut donc qu'une activité annexe. En revanche, des dizaines d'établissements, qui exerçaient autrefois le commerce à une petite échelle, trouvèrent dans le métier d'armateur leur principale source de revenus. Par ailleurs, la course attira à Cadix des hommes nouveaux et favorisa l'ascension dans la hiérarchie mercantile de divers boutiquiers, commis et capitaines de navire. On peut donc estimer que, dans les dernières années du XVIII$^{e}$ siècle tout du moins, elle fut l'un des principaux facteurs du maintien à Cadix d'une importante colonie marchande française. En outre, elle eut des retombées positives pour l'ensemble des acteurs commerciaux de la place dans la mesure où elle alimenta le marché local en denrées coloniales et en marchandises diverses, à une époque où le blocus britannique perturbait considérablement les liaisons maritimes de la ville.

**Les retombées de la course pour le négoce local**

Les trois registres d'adjudications de prises permettent de prendre la mesure de l'importance des retombées commerciales qu'eut la course française pour l'ensemble du négoce local, notamment durant le premier conflit avec l'Angleterre[1326].

Les 58 navires adjugés à la chancellerie du consulat entre juin 1798 et 1802 furent dans l'ensemble vendus à très bon marché (60 044 reales de vellón par navire en moyenne), ce qui constitua indéniablement une aubaine pour les armateurs locaux qui avaient perdu près de 200 bâtiments lors des premières représailles britanniques en 1796 et en 1797. Quant aux cargaisons, elles furent mises en vente sur le marché dans un contexte de pénurie globalement

[1325] Parmi eux, Etienne Balleras et Charles Moisant, les chefs de deux maisons appartenant à l'élite de la colonie française.
[1326] CADN, Cadix, registres 197, 198 et 199.

favorable à l'offre. Les situations diffèrent cependant selon les produits considérés. Les 327 lots de marchandises, qui ont été vendus avant la paix d'Amiens et dont la composition est précisée dans les procès-verbaux, peuvent être classés en quatre catégories : les comestibles, les produits manufacturés, les matières premières et les denrées coloniales. Dans la première apparaissent 20 lots de céréales[1327], 17 lots de poisson séché[1328], 11 lots de vin[1329] et 41 lots de denrées diverses[1330]. Ces denrées ne manquaient pas à Cadix qui en recevait régulièrement grâce au petit cabotage. Aussi, à l'exception des cargaisons des morutiers britanniques qui se vendirent à des prix élevés, la négociation de ces lots n'eut qu'un impact limité sur le commerce local[1331]. Les ventes de produits manufacturés furent également très modestes et ne représentent que 34 lots. Les produits textiles et la quincaillerie, avec respectivement quinze lots et cinq lots, sont étonnamment rares si l'on pense à leur importance dans le commerce maritime européen. Cela peut s'expliquer par l'état de la demande locale : les *cargadores* étant certainement moins intéressés par ces marchandises qu'ils ne pouvaient plus réexporter aux Indes, les armateurs français devaient préférer écouler ce type de cargaisons sur des marchés plus porteurs.

Le commerce des matières premières paraît en revanche important. Les produits destinés à la fabrication et à la réparation navale – goudron, cordage, douelles, planches, résine – se vendaient bien sur le marché gaditan, principalement auprès des armateurs de corsaires[1332]. Les cargaisons de minerais et de matières premières destinées à la fabrication textile (lin, chanvre, laine) étaient probablement acquises en vue d'être réexpédiées vers les

[1327] Au total, nous avons dénombré 662 barils de farine, 190 sacs de riz, 430 sacs et 1500 fanègues de blé.
[1328] Nous avons compté 4250 barils et 13 281 quintaux de poisson.
[1329] Il s'agit essentiellement de vins espagnols : 18 pipes de vin de Jerez, 450 barils de vin de Malaga et 180 pipes de vin de Moguer. Nous leur avons joint les 109 barriques et 26 pipes d'eaux-de-vie dont la provenance n'est pas précisée.
[1330] Parmi lesquels on distingue principalement un lot d'huile, cinq de bière, cinq de fromage, douze de viande, quatre de légumes secs et quatre de fruits.
[1331] Le 31 décembre 1800, Frédéric Méjean acquiert pour 480 000 reales de vellón la cargaison du navire anglais l'*Inconstante*, qui comprend 6000 quintaux de morue séchée. En valeur, ce lot est le quatrième plus important de notre échantillon. En général cependant, les lots de « comestibles » se négocient à des prix très inférieurs. Parmi les 28 lots dont le prix d'acquisition nous est connu, treize ont une valeur inférieure ou égale à 10 000 reales de vellón et seulement quatre, dont trois cargaisons de morue, dépassent les 100 000 reales de vellón. Notons que les armateurs des corsaires français se portent fréquemment acquéreurs des lots de « galettes », de « fromage » ou de « jambon », qui leur permettaient d'avitailler à moindre prix leurs propres armements.
[1332] Joseph-François Lieutaud achète par exemple un lot de 9777 planches en 1798 et deux barils de goudron en 1801. Et, sur l'ensemble de la période, cet armateur de corsaires a également acquis, par le biais des adjudications, deux navires, un lot comprenant quatre canons et des armes à feu et un autre composé de haricots secs. Au total, sur les sept lots qu'il a acquis, six ont dû servir à l'équipement et à l'avitaillement de ses bâtiments corsaires et seul un lot de cuirs aura servi à son activité commerciale.

marchés européens ou ceux de l'Espagne intérieure[1333]. C'est cependant dans le domaine des denrées coloniales que l'impact de la course fut le plus significatif. Les 137 lots écoulés se répartissent de la manière suivante :

**Tableau 22 : Denrées coloniales adjugées en chancellerie (1798-1802)**

| Produit | Nombre de lots vendus | Détail des quantités vendues |
|---|---|---|
| Sucre | 24 | 15 909 arrobes, 1790 caisses, 814 barriques, 78 sacs, 11 balles |
| Cuirs | 22 | 47 350 unités, 5 *tercios* |
| Coton | 17 | 150 arrobes, 763 sacs |
| Café | 11 | 1057 sacs, 132 barriques |
| Tabac | 9 | 412 rouleaux, 111 barriques, 1022 quintaux |
| Bois tinctorial | 9 | 5036 bûches, 600 quintaux |
| Indigo | 6 | 1 baril, 12 caisses, 225 livres |
| Cacao | 6 | 1740 sacs |
| Rhum | 5 | 69 barriques |
| Mélasse | 3 | 180 barils |
| Cochenille | 2 | 207 arrobes |
| Thé | 2 | 21 caisses |
| Divers | 21 | Poivre, clous de girofle, muscade, gingembre, tapioca, ipéca, herbes médicinales, cola |

Sources : CADN, Cadix, registres 197, 198 et 199

Les produits caractéristiques de la *Carrera de Indias* – l'indigo et la cochenille – sont vendus en quantités dérisoires en comparaison des cargaisons déchargées à Cadix par les navires espagnols qui étaient parvenus à franchir le blocus britannique[1334]. Selon toute vraisemblance, les exportateurs créoles continuaient à privilégier le pavillon espagnol pour

[1333] Les cargaisons de plomb mises en vente sur le marché gaditan sont très importantes : 3700 barres et 2620 quintaux. Viennent ensuite le fer (880 « planches »), le cuivre (123 barils), l'étain (60 barils) et le charbon (41 barriques). En ce qui concerne les fibres textiles, seul le lin a fait l'objet de quelques ventes significatives.

[1334] Les 207 arrobes de cochenille ne représentent ainsi que 2 % des arrivages officiels de ce produit, recensés par Antonio García-Baquero González pour les années 1798, 1799, 1800 et 1801 (*Comercio colonial y guerras revolucionarias. La decadencia económica de Cádiz a raíz de la emancipación americana*, Séville,1972, p. 141-157).

exporter ce type de produits, ce qui explique que les navires pris par les corsaires français n'en aient pas eu dans leur cargaison. En revanche, les corsaires français réalisèrent d'importantes saisies de sucre, de coton et de tabac, des denrées produites sur tout le continent américain et transportées par de nombreux navires anglais et neutres effectuant la traversée de l'Atlantique. Il en était de même pour les cuirs qui provenaient essentiellement des provinces de Buenos Aires et de Montevideo, deux régions qui avaient établi des liens commerciaux précoces et étroits avec les négociants des pays neutres. A l'exception du tabac, peu abondant sur le marché gaditan, le commerce de ces produits avait connu un grand essor à Cadix durant les dernières années de la période 1778-1796[1335]. A cette époque, toutes les places d'Europe s'adressaient aux négociants gaditans pour s'en procurer et, dans un contexte de pénurie, la course française contribua sans aucun doute à maintenir en activité ces circuits commerciaux. On peut s'en convaincre en comparant les quantités de sucre, de cuirs et de tabac adjugées en chancellerie avec celles importées officiellement durant les années 1798, 1799, 1800 et 1801, rapportées par Antonio García-Baquero González.

**Tableau 23 : Comparaison entre les quantités de sucre, de cuirs et de tabac adjugées à la chancellerie du consulat et celles importées à Cadix (1798-1801)**

| | Sucre (en arrobes) | Cuirs (en unité) | Tabac (en quintaux) |
|---|---|---|---|
| Quantités adjugées en chancellerie* | 44 549 | 47 350 | 1022 |
| Quantités importées à Cadix | 125 056 | 101 362 | 892,5 |

Sources : CADN, Cadix, registres 190, 191 et 192 et Antonio García-Baquero González, *Comercio colonial y guerras revolucionarias*, *op. cit.*, p. 141-157.
*Note : Parmi les cargaisons adjugées en chancellerie, nous n'avons retenu que celles qui étaient exprimées dans des unités identiques à celles utilisées par Antonio García-Baquero González (arrobes pour le sucre, unité pour les cuirs, quintal pour le tabac). Nous avons utilisé l'indication fournie par cet auteur concernant la contenance des caisses de sucre (16 arrobes) pour les convertir.

Les 44 549 arrobes de sucre adjugés en chancellerie entre 1798 et 1801 représentent plus du tiers des cargaisons déchargées à Cadix par les navires revenant des Indes, sachant que nous avons exclu de ce calcul les 814 barriques, les 78 sacs et les 11 balles que nous

[1335] Avec 307 transactions négociées par l'intermédiaire de courtiers gaditans, pour une valeur globale de 23 595 451 reales, les ventes de sucre constituent le premier poste du commerce gaditan en 1796, loin devant la cochenille (238 ventes d'un montant total de 13 823 123 reales), le cacao (246 ventes, 13 595 451 reales) et l'indigo (241 ventes, 11 706 624 reales). Viennent ensuite le coton (3 626 450 reales), les cuirs (1 973 836 reales) et le café (1 511 923 reales). Le tabac ne fut en revanche l'objet d'aucune vente en 1796 (CARRASCO GONZALEZ M.G., *Corredores y Comercio. La Correduría de Lonja gaditana entre 1573 y 1805*, Teruel, 1999, p. 136).

n'avons pas su convertir en arrobes[1336] ; les 47 350 cuirs vendus de la sorte constituent près de 50 % des quantités importées à Cadix. En ce qui concerne le tabac, les cargaisons vendues par les corsaires français dépassent largement celles importées officiellement à Cadix (892,5 quintaux), puisqu'il faut ajouter aux 1022 quintaux mentionnés ci-dessus, 412 « rouleaux » et 111 barriques dont nous ignorons le poids exact.

Ces quelques exemples prouvent le rôle décisif que joua la course française pour approvisionner Cadix en certains types de produits. Les armateurs de corsaires se plaignent même parfois de la saturation du marché et des bas prix qui leur sont proposés au cours des enchères publiques[1337]. Les acheteurs gaditans de ces cargaisons, à condition qu'ils soient parvenus à les réexporter sans difficulté, firent certainement de bonnes affaires.

Les adjudicataires des lots sont presque toujours mentionnés nominalement dans les procès-verbaux des ventes. Nous avons ainsi identifié les acquéreurs de 308 lots de marchandises adjugées en chancellerie entre 1798 et 1801. Afin de mieux connaître le profil de ces acheteurs, nous en avons dressé une typologie.

Un premier groupe d'acheteurs réunit 36 compagnies françaises de Cadix, qui ont acquis 132 des 308 lots recensés. Parmi eux, douze armateurs de corsaires ont acheté 74 lots. Par ailleurs, les armateurs français se portèrent acquéreurs de 24 des 53 navires adjugés à l'époque, sans que l'on sache si c'était dans le but de renouveler leur flotte ou s'il s'agissait d'opérations spéculatives qui donneraient lieu à des reventes ultérieures. Il semble donc que les armateurs français bénéficièrent doublement de la course : directement, en en récoltant les profits immédiats et, indirectement, en acquérant à bon prix une partie des marchandises et des navires mis en vente.

En comparaison, les négociants espagnols et étrangers de la place paraissent avoir été peu intéressés par les ventes aux enchères puisqu'ils n'achetèrent que 57 lots. Ce chiffre est cependant certainement très en-deçà de la réalité car le troisième groupe d'acheteurs, qui représente 119 lots, est composé, selon toute vraisemblance, d'intermédiaires ayant opéré pour le compte de tiers. C'est le cas des quatre courtiers qui, sans mentionner les noms de leurs commettants, déclarent avoir agi en qualité d'intermédiaires. Il en est probablement de même pour les huit personnes qui, quoique totalement inconnues au sein de l'élite mercantile

[1336] Notons que le boucaut de sucre, dans les Antilles françaises, était une « grosse barrique » pouvant contenir 550 kilos de sucre, soit une cinquantaine d'arrobes. Si les barriques indiquées dans nos sources sont de dimensions semblables, la quantité totale du sucre adjugée atteindrait au moins 85 000 arrobes, auxquels il faudrait encore ajouter les 78 sacs et les 11 balles.
[1337] cf. *infra*, p. 439.

de la place, ont réalisé à elles seules 91 transactions[1338]. Il s'agissait selon toute vraisemblance de prête-noms. Naturellement, ils ne mentionnent pas les noms de leurs commettants et l'on ne sait s'ils agissaient pour le compte des commerçants espagnols de la place ou pour celui des représentants locaux des propriétaires des cargaisons prises. Il est en revanche certain que cette poignée d'individus, en s'accordant à l'avance sur les prix, contribuait à fausser le bon déroulement des enchères. C'est du moins ce que dénoncent les plaintes adressées au consul par les armateurs français. Dans une lettre datée du 30 août 1799, six d'entre eux, constatant la médiocrité des prix auxquels ont été adjugés leurs lots, évoquent « une certaine classe de personnes qui concourent à ces ventes, que ces personnes sont toujours les mêmes et qu'elles se réunissent pour partager le bénéfice des achats que l'une d'elles fait »[1339].

Un dernier secteur du négoce local a bénéficié des retombées de la course française : la banque. En effet, les transactions conclues à la chancellerie du consulat étaient souvent payables en lettres de change sur Paris. Les acquéreurs des lots devaient donc se procurer du papier sur Paris auprès des banquiers locaux. Les armateurs gaditans en avaient également besoin pour payer les honoraires de leurs représentants devant les tribunaux français. De leur côté, les armateurs extérieurs à la place tiraient des lettres sur leurs consignataires pour récupérer le produit de leurs prises. Ces paiements alimentaient donc la circulation des lettres de change dans la place, notamment celle des traites émises ou payables à Paris. Les banquiers français de Cadix, étroitement liés à des maisons parisiennes, étaient certainement les mieux placés pour recouvrer ou fournir ces traites. Certes, ces transactions ne pouvaient leur offrir qu'une maigre compensation, compte tenu des pertes entraînées par l'interruption du commerce des produits coloniaux et des métaux précieux, mais les plus avisés d'entre eux surent saisir cette opportunité et d'autres offertes par le contexte de l'époque pour assurer la pérennité de leurs établissements.

[1338] Il s'agit de Dominique Labaggi (16 lots), Marc Anuncio (11 lots), Joseph Asapardo (12 lots), Georges Montañez (8 lots), Etienne Penasco (8 lots), Pierre Sorela (13 lots), Antoine Picardo (15 lots) et Dominique Pintado (8 lots). Seuls ces deux derniers portent des patronymes connus dans le négoce de Cadix.
[1339] CADN, Cadix, registre 197, folio 87.

## *Continuité et réorientation des réseaux bancaires : le temps des arbitrages et de la finance*

Avant leur expulsion, les négociants français occupaient de solides positions dans le secteur bancaire. Après la guerre de la Convention, ils retrouvèrent rapidement leur rang. Douze ans plus tard cependant, la situation avait considérablement changé. Les protêts de lettres de change dressés en 1808 attestent la contraction des volumes de lettres payables dans la place et le nombre de maisons françaises encore actives dans le secteur bancaire se réduit à une poignée.

La contraction des activités commerciales du port a sans aucun doute joué un rôle majeur dans l'effacement des banquiers français de Cadix. Certaines maisons, à l'image de la compagnie Jugla Demellet et Cie, sont cependant parvenues à maintenir un niveau d'affaires satisfaisant tout au long de la première décennie du XIX$^{e}$ siècle en tirant parti des opportunités de profit liées aux fluctuations monétaires de l'époque et aux difficultés financières des gouvernements français et espagnol.

### La retour au premier plan des banquiers français en 1796

Nous ne disposons pas pour l'année 1796 d'une liste officielle des maisons spécialisées dans le secteur de la banque. Les sources sont cependant suffisamment abondantes et diverses pour permettre de repérer les établissements français se livrant régulièrement à des opérations bancaires. Les 45 livres de courtiers de l'année 1796, déposés auprès du *Tribunal del Consulado*, conservent la trace de 356 transactions portant sur des lettres de change et ayant impliqué au moins un établissement français de la ville[1340]. Par ailleurs, les registres des 30 études notariales de la ville conservent 462 actes dressés à Cadix en 1796, dans lesquels au moins une maison française apparaît en qualité de porteur ou de tiré de la lettre protestée[1341]. Naturellement, tous les établissements français qui apparaissent dans ces documents ne sont pas des banques et il faut donc recouper les informations recueillies de part et d'autre pour identifier les principaux acteurs du secteur.

[1340] AGI, *Consulados*, liasse 1757. Dans 177 transactions, 31 établissements français apparaissent en position de donneur des lettres négociées à Cadix par l'intermédiaire de courtiers et, dans 200 transactions, 45 établissements français apparaissent en position de preneur. Dans certains cas, la transaction est conclue entre deux maisons françaises. Au total, 58 maisons françaises ont pris part à 356 transactions.

[1341] Soixante-huit établissements français ont laissé protester au moins une lettre au cours de l'année et 53 autres, porteurs de lettres payables à Cadix, ont sollicité à une reprise au moins les services d'un notaire pour faire dresser un protêt. Au total, 92 établissements français distincts apparaissent dans ces 462 protêts.

Dans le tableau suivant, nous avons reporté les informations concernant les maisons françaises qui, d'après nos sources, jouaient un rôle majeur dans la circulation des lettres de change à Cadix, soit en qualité de donneur ou de preneur des lettres négociées devant les courtiers, soit en qualité de tiré, de porteur, de commissionnaire, d'indiqué ou d'acceptant pour l'honneur de celles qui ont donné lieu à un protêt[1342]. En ne retenant que les établissements qui ont un résultat égal ou supérieur à dix lettres dans au moins l'une de ces sept catégories, nous avons dressé la liste des 18 compagnies les plus actives du secteur.

**Tableau 23 : Principaux acteurs français de la circulation des lettres de change à Cadix en 1796 (en nombre de lettres)**

| | Donneur | Preneur | Tiré | Porteur | Commis-sionnaire | Indiqué | Acceptant pour l'honneur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Balleras et Cie | 6 | 1 | 5 | 4 | 2 | 0 | **10** |
| Barrère Dominique | 0 | **12** | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Berthon Jean-Pierre | 0 | 0 | **11** | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Bidot Jean-Pierre | **17** | 2 | 1 | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Christin Gabriel | 0 | 7 | 2 | 5 | **10** | 4 | 1 |
| Covarrubias Jean-Pierre | **23** | 2 | 0 | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Delaville et Cie | 6 | **21** | **28** | **25** | **14** | 0 | 4 |
| (Jugla) Demellet et Cie | **18** | 9 | 5 | **39** | **48** | 0 | 3 |
| Lafforé frères | **13** | 6 | 0 | 3 | **1** | 0 | 2 |
| Lousteau et Cie | **10** | 9 | 1 | 9 | **2** | 0 | 0 |
| Quentin et Cie (Mallet J.-B.) | 0 | 13 | 5 | 4 | **129** | 3 | 0 |
| Rances Manuel | **13** | 2 | 9 | 7 | 0 | 1 | 0 |
| Rey et Brandembourg | **16** | 1 | **78** | **23** | 0 | 0 | 2 |
| Rivera Louis de | 0 | 6 | **14** | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Sahuc Guillet et Cie | 1 | 0 | **385** | **21** | **21** | 0 | 0 |
| Sedze Antoine | 0 | **14** | 3 | 0 | **0** | 0 | 0 |
| Ségalas Jean | 6 | **3** | **1** | **26** | **13** | 0 | 7 |
| Vienne et Larrue | **12** | **26** | 2 | **26** | **9** | 0 | 4 |
| Total | 141 | 134 | 550 | 200 | 249 | 8 | 33 |
| Total obtenu pour l'ensemble de la colonie française | 177 | 200 | 615 | 266 | 326 | 12 | 39 |
| Part des 18 principaux acteurs par rapport à l'ensemble de la colonie française (en %) | 80 | 67 | 83 | 75 | 76 | 67 | 85 |

Sources : élaboration personnelle à partir de : AGI, *Consulados*, liasse 1757 et AHPC, protocoles notariaux, Cadix, 1796.

[1342] Rappelons que le tiré est la personne tenue d'honorer la lettre, le porteur est celle qui en effectue le recouvrement, le commissionnaire est le porteur d'une copie de la lettre chargé d'en recueillir l'acceptation auprès du tiré, l'indiqué est la personne désignée par le tireur pour se substituer au tiré en cas de défaillance de celui-ci et l'acceptant pour l'honneur, enfin, est la personne qui accepte d'honorer la lettre en substitution du tiré.

Un premier commentaire peut être formulé sur ces résultats afin d'en souligner à la fois l'intérêt et les limites. Les 18 établissements retenus (soit le cinquième de la totalité des établissements français répertoriés) apparaissent dans les trois quarts environ des lettres de change que nous avons exploitées, les valeurs variant de 67 % pour le nombre de lettres tirées sur les maisons françaises à plus de 80 % pour les lettres qui ont été remises à des maisons françaises ou qui ont été acceptées pour l'honneur. Selon toute vraisemblance, tous les principaux acteurs bancaires français de la ville sont donc inclus dans notre liste. Pour autant, méritent-ils tous le titre de banquiers ? Le caractère ambigu, parfois contradictoire, de nos résultats ne permet pas de répondre avec certitude à cette question. Quelques cas extrêmes sont cependant plus faciles à déterminer.

Indéniablement, les établissements de Dominique Barrère, Antoine Sedze, Jean-Pierre Covarrubias, Jean-Pierre Bidot, Louis de Rivera et Jean-Pierre Berthon ne relèvent pas du secteur bancaire, même s'ils ont manipulé d'importantes quantités de lettres au cours de l'année. Les trois premiers acquièrent régulièrement des lettres de change sur le marché gaditan, certainement pour payer les marchandises qu'ils ont importées[1343]. De même, Jean-Pierre Berthon, qui disparaît de Cadix à l'automne 1796, au moment où il doit honorer une série de traites émises dans des villes manufacturières allemandes, a davantage le profil d'un marchand en difficulté que celui d'un banquier. Les transactions impliquant Jean-Pierre Bidot et Louis de Rivera s'apparentent plus à des opérations bancaires : le premier négocie auprès de banquiers espagnols (Thellechea, Ugarte, Casa Enrrile et les *Cinco Gremios*) des fonds qu'il possède sur Madrid, Hambourg et Londres, et le second laisse protester plus de 300 000 reales en neuf traites émises au printemps 1796 par la compagnie Nagel y Cía de Brême, sans que sa responsabilité soit mise en cause. Par contre, ils ne sont jamais chargés de recouvrer des effets tirés sur Cadix. Il doit donc s'agir de négociants qui, sans pratiquer la banque de façon régulière, participent occasionnellement à d'importantes opérations d'arbitrage ou de crédit.

D'autres maisons méritent pleinement le titre de banque. Les compagnie Jugla Demellet[1344], Vienne et Larrue, Delaville et Ségalas en sont de bons exemples. Elles sont toutes les quatre bien placés dans les métiers les plus emblématiques de l'activité bancaire : le

[1343] Dominique Barrère acquiert ainsi près de 200 000 reales en huit traites sur Hambourg auprès des principaux négociants allemands de la place et quatre autres sur Londres. Il en est de même pour Antoine Sedze qui se procure six traites sur Hambourg, sept sur Londres et une sur Amsterdam.

[1344] Notons que la compagnie de Jacques Jugla courait alors sous la raison sociale François Demellet et Cie, du nom de son neveu et associé. Elle l'avait adoptée en 1793 lorsque Jacques Jugla dut quitter la ville alors que François Demellet, en raison de sa citoyenneté vaudoise, fut autorisé à y demeurer.

recouvrement des lettres de change (porteur), le service d'acceptation (commissionnaire) et l'acceptation pour l'honneur des lettres demeurées en souffrance sur la place. Leurs interventions sur le marché des changes sont relativement fréquentes, en tant que donneur aussi bien qu'en tant de preneur de papier sur l'étranger[1345]. En revanche, à l'exception de la maison Delaville qui a laissé protester 28 traites, majoritairement émises au printemps 1796 par deux arbitragistes notoires de Livourne et de Gênes[1346], les trois autres maisons apparaissent très en retrait dans la catégorie des tirés. Cela s'explique par le fait que les maisons de banque gaditanes, contrairement à celles de Paris ou de Madrid, pratiquaient peu le crédit d'acceptation et se trouvaient donc rarement en situation de laisser protester les traites émises pour le compte de clients ayant dépassé les limites de crédit qui leur avaient été fixées[1347]. Lorsqu'elles apparaissent en qualité de tiré, c'est donc dans le cadre de vastes opérations financières ou spéculatives. Les quinze traites tirées par Theodoro Sossima sur Prudent Delaville relèvent certainement de ce dernier cas de figure, de même que les centaines de lettres émises sur les maisons Sahuc Guillet et Cie et Rey et Brandembourg, sur lesquelles il convient de revenir.

Ces deux compagnies avaient, comme les précédentes, des activités bancaires routinières. En témoignent les 23 et 21 traites dont elles ont été respectivement chargées d'assurer le recouvrement. Ce qui retient cependant l'attention parmi les interventions qu'elles ont effectuées sur le marché bancaire, c'est le grand nombre de traites qu'elles ont laissé protester. Ces traites sont généralement liées à deux types de transactions en net développement durant la période des guerres révolutionnaires et impériales : les arbitrages spéculatifs et les affaires financières.

Nous ne développerons pas le premier point, déjà évoqué à propos des spéculations massives qui eurent lieu sur la livre tournoi en 1793[1348]. Bien que ces opérations n'aient pas été propres aux troubles monétaires nés des guerres révolutionnaires, il est certain que les

[1345] Sur ce point la faiblesse d'ensemble des résultats des maisons françaises est cependant surprenante, et même problématique dans le cas de la compagnie Ségalas. On peut l'attribuer au caractère incomplet de l'échantillon puisque seuls 45 courtiers sur 60 ont déposé leurs livres et qu'une grande partie des négociations de lettres se faisait sans avoir recours aux courtiers officiels (CARRASCO GONZALEZ M.G., *Corredores y Comercio. La Correduría de Lonja gaditana entre 1573 y 1805*, Teruel, 1999, p. 58-63).
[1346] Theodoro Sossima et la compagnie Ricard Bramerel.
[1347] Pour plus d'informations sur la pratique du crédit d'acceptation par les maisons de banque parisiennes et madrilènes, nous renvoyons aux travaux de Guy Antonetti (*Une maison de banque à Paris au XVIII^e siècle. Greffulhe Montz et Cie (1789-1793)*, Paris, 1959) et de Michel Zylberberg (« Un centre financier périphérique : Madrid dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle », *Revue historique*, CCLXIX, p. 266-309, 1983).
[1348] cf. *supra*, p. 116.

« manieurs d'argent » furent particulièrement actifs à cette époque[1349]. Les négociants français de Cadix, comme ceux de tous les autres ports du continent, manifestaient en général peu de goût pour ce type d'affaires. A l'occasion, ils acceptèrent cependant de prêter leur signature afin de toucher des commissions bancaires. Les 75 traites que la compagnie Rey et Brandembourg a laissé protester, principalement durant le premier trimestre de l'année 1796, en sont un exemple. Au total, 95 % des 1 325 693 reales qui ont été tirés sur elle, l'ont été dans une place bancaire européenne (Paris, Londres, Amsterdam et Gênes), ce qui constitue un premier indice de l'origine non commerciale du papier qu'elle acceptait. Cette première impression est confirmée par la configuration des opérations : les traites ont été très majoritairement émises par un petit nombre de compagnies puisque quatre des dix tireurs recensés ont tiré à eux seuls plus de 86 % des sommes que la maison gaditane a laissé protester[1350] ; en outre, ces quatre compagnies ont agi sur des périodes de temps très courtes, parfois en un seul jour[1351]. Le rôle de la maison Rey et Brandembourg dans ces opérations est explicitement rappelé par ses gérants au moment des protêts : ils déclarent à chaque fois n'être que de simples commissionnaires et rejettent l'entière responsabilité du non-paiement des lettres sur les tireurs[1352]. La maison Sahuc Guillet a également pris part à des spéculations comparables, notamment avec la compagnie Lubbert y Dumas d'Hambourg qui a tiré sur elle, en une journée, 42 traites d'une valeur totale de 1 151 700 reales et avec la compagnie Bramerel y Ricard de Gênes qui a émis sur elle, à la fin du mois d'octobre, 377 600 reales en 23 traites qui furent négociées dans les plus brefs délais sur les marchés monétaires de Gênes, de Livourne et de Barcelone. Aussi importantes que soient ces dernières spéculations, elles apparaissent cependant de modeste envergure quand on les compare au circuit financier dans lequel s'est trouvée impliquée la compagnie Sahuc Guillet dans les premiers mois de l'année.

Parmi les 347 traites qu'elle a laissé protester en 1796, 272 se rapportent en effet à cette affaire dirigée, depuis Paris, par le banquier Magon la Balue. L'origine de l'opération réside dans la volonté du gouvernement français de disposer dans les plus brefs délais des

[1349] Sur cette question, les travaux de Jean Bouchary demeurent incontournables (notamment *Le marché des changes à Paris à la fin du XVIII^e siècle (1778-1800)*, Paris, 1938 et *Les manieurs d'argent à Paris à la fin du XVIII^e siècle*, Paris, 1939-1943).

[1350] La maison parisienne Maupas Guigal a tiré 265 000 reales en 27 traites, la compagnie Lubberts y Rike d'Amsterdam 275 000 reales en 15 traites et les établissements londoniens Boyd y Benfield et Smith Atkinson ont tiré tous deux dix traites sur la maison de Cadix, pour une valeur totale de 275 000 reales et de 325 000 reales.

[1351] C'est le cas par exemple de la compagnie Lubbert y Ryke qui a tiré ses quinze traites dans la seule journée du 17 mars 1796.

[1352] La justification la plus explicite de leur refus de payer est fournie à l'occasion du protêt des traites de la compagnie Lubbert y Rikes, dans lequel ils déclarent « avoir attendu jusqu'à ce jour que leur parviennent les fonds qui devaient servir pour le paiement de ces traites, ce qui ne s'est pas produit, et en l'absence de ces fonds, ils ne sont pas dans l'obligation de les honorer » (CADN, Cadix, 3674-221, 23/06/1796).

fonds résultant de la vente des prises faites par l'escadre du commandant Richerry et conduites à Cadix à l'automne 1795[1353]. A cet effet, le gouvernement français charge le banquier Magon la Balue d'émettre et de placer sur les marchés monétaires européens, des traites sur la maison Sahuc Guillet et Cie, à laquelle le consul de France à Cadix, dépositaire du produit des prises, doit remettre les fonds qui permettront de les honorer. Le 12 décembre 1795, Magon la Balue tire donc, sur la compagnie Sahuc Guillet, 126 traites d'un montant total de 244 472 doublons (7 816 704 reales), à l'ordre d'un prête-nom, la société Declereck et fils. Des copies de ces traites sont aussitôt expédiées aux gérants de la maison Quentin frères et Cie de Cadix pour qu'ils recueillent les acceptations. Le 3 février 1796, à un mois de l'échéance, Dominique Guillet est cependant contraint de laisser protester les traites qui lui sont présentées car *las tratas que en pago de ellas le ha remitido M. Declereck hijo sobre el consul de Francia han sido protestadas por falta de aceptación*[1354]. Dès l'émission des traites cependant, Magon la Balue avait été averti que les lenteurs éprouvées dans la liquidation des prises ne permettraient pas au consul de disposer des fonds nécessaires au moment de l'échéance. Il avait donc pris d'autres dispositions pour remédier à ce contre-temps en faisant appel aux services du marquis d'Iranda, un financier madrilène d'origine française[1355]. Celui-ci devait remettre à la maison Sahuc Guillet 1 100 000 livres tournois en lettres de change sur Cadix afin de lui permettre d'honorer les 146 nouvelles traites, d'une valeur totale de 221 320 doublons (7 082 240 reales), tirées sur elle par Magon la Balue. En raison des garanties qui leur avaient été offertes, les dirigeants de la compagnie Sahuc Guillet, acceptent cette fois-ci les traites et, dans ces conditions, Magon la Balue commence à les placer sur les marchés monétaires européens. Il utilise pour cela les services de divers correspondants résidant dans les principales places bancaires du continent : à Gênes, la compagnie Tansard aîné parvient à placer 38 traites, à Amsterdam, c'est la maison Van den Iven qui en place 33, la maison Langevin de Hambourg en négocie dix, la compagnie Tansard Bodin de Lyon, cinq, et, par l'intermédiaire du banquier Louis Jullien, quatorze traites sont remises à « la commission des 31 » de Marseille qui les utilise pour payer des cargaisons de blé livrées par deux négociants de la place[1356]. Les autres traites sont négociées auprès de banquiers parisiens qui les remettent directement à Cadix pour en obtenir le paiement. A l'échéance des lettres

[1353] cf. *supra*, p. 403.
[1354] AHPC, Cadix, 1696-167, 03/02/1796.
[1355] L'affaire est relatée avec précision par Dominique Guillet dans une déclaration enregistrée à la chancellerie du consulat de France le 10 mars 1796 (CADN, Cadix, 244-8). Nous avons reproduit en annexe, le texte de la déclaration (cf. annexe 51).
[1356] André Vial et la maison Dolier et Cie. AHPC, Cadix, 5790-135, 5790, 136 et 42-258, protêts de non paiement, 11/04/1796, 12/04/1796 et 18/04/1796.

cependant, Dominique Guillet, en dépit des acceptations qu'il avait fournies, est contraint une nouvelle fois de les laisser protester au motif qu'*il n'a pas encore reçu du marquis d'Iranda de Madrid les fonds que ce dernier devait lui remettre pour le paiement de cette opération qui appartient au gouvernement français*[1357].

L'affaire est donc relativement simple : le gouvernement français, qui a des besoins urgents de liquidités, s'efforce de mobiliser ses avoirs, parmi lesquels figurent les prises conduites à Cadix. Pour organiser le transfert des fonds de Cadix à Paris, il s'assure les services d'une maison parisienne bien insérée dans les réseaux bancaires internationaux. La lenteur de la vente des prises et le recours au marquis d'Iranda, chargé d'avancer les fonds en attendant leur liquidation, ne constituent que des avatars dans une opération par ailleurs tout à fait légale. Les raisons qui poussaient les négociants à participer à ce type d'affaires, dans lesquelles leur crédit pouvait être atteint, méritent cependant d'être précisées. Les motifs du banquier parisien et de ses partenaires sont évidents : ils toucheront tous une commission si l'affaire réussit et n'ont rien à perdre puisqu'ils n'engagent aucun fonds propre. Ceux des négociants des places bancaires qui ont acquis ces traites, contre du numéraire, alors même que leur nature financière ne faisait aucun doute, sont en revanche moins clairs. Pour les comprendre, il faut prendre en considération l'effet suscité, sur les marchés monétaires des places concernées, par la mise en vente de ces traites. D'une valeur bien supérieure à celles habituellement manipulées dans le commerce, elles devaient mécaniquement créer un déséquilibre important entre l'offre de fonds sur Cadix, devenue soudain abondante, et une demande demeurée constante. De ce déséquilibre, résulte une baisse brutale du cours des lettres sur Cadix qui provoque l'entrée en jeu des arbitragistes. Ces derniers tablent qu'ils ont fort à gagner en acquérant à bas prix du papier sur Cadix : ils pourront en effet le négocier sur des places où la demande est plus forte ou le remettre à leurs correspondants gaditans pour qu'ils en recouvrent le montant et qu'ils leur fassent des retours avantageux.

Le seul perdant dans l'affaire est finalement le gouvernement français qui doit payer d'importantes commissions aux différents protagonistes et qui perd également des sommes considérables lors de la négociation de ses avoirs sur les marchés monétaires. Cela explique pourquoi, d'une manière générale, traiter avec les pouvoirs publics s'avérait toujours une bonne affaire pour les négociants.

[1357] « por no haber recibido todavía del Excelentissimo Señor Marqués de Iranda de Madrid, los fondos que le avisan de Paris está hecho cargos dicho Señor de remitirles para el pago de esta operación perteneciente al gobierno francés » (AHPC, Cadix, 5790-163, protêt de non paiement, 15/04/1796).

Cadix demeurait en 1796 un centre de premier plan dans le système cambiaire européen. Les paiements induits par les échanges commerciaux réalisés entre la ville et le reste du continent continuaient à soutenir une importante circulation bancaire. Sur les 266 lettres de change remises, au cours de l'année, à des négociants français pour qu'ils en assurent le recouvrement, qui ont donné lieu à un protêt, près de la moitié émanait de villes commerciales ou industrielles et correspondait selon toute vraisemblance à des traites émises par les négociants de ces villes en contrepartie de marchandises exportées dans le port andalou. A ce flux de lettres de change commerciales, mécaniquement sous-représenté dans nos échantillons parce que ces lettres faisaient moins souvent l'objet de protêts, s'ajoutent les mouvements de grande ampleur suscités par les arbitrages sur le cours des monnaies et par les opérations financières. Ces dernières ne furent pas propres à la période révolutionnaire mais elles connurent alors un essor certain dont surent tirer profit les négociants-banquiers français de la ville. En effet, lorsque les flux de paiement induits par le commerce colonial déclinèrent, les maisons françaises, qui avaient conservé leurs réseaux de correspondants, y trouvèrent une compensation comme le montre l'exemple de la compagnie Jugla Demellet dont nous avons suivi l'activité tout au long des années 1797-1807.

## Les activités bancaires de la maison Jugla Demellet et Cie (1797-1807)

A l'époque concernée, Jacques Jugla, le principal gérant de la maison Jugla Demellet, s'est rendu plusieurs centaines de fois chez le notaire Ramón García de Menenses (étude n° 19) pour faire protester 326 lettres de change dont il était chargé d'assurer le recouvrement au moment où elles venaient à échéance et 208 autres dont il devait seulement recueillir l'acceptation[1358]. Au total, au cours de ces onze années, Jacques Jugla a fait protester 534 lettres, d'une valeur totale de plus de 10 000 000 de reales. L'étude des opérations bancaires dont ces lettres étaient les supports permet de mettre en évidence les principales caractéristiques de l'activité bancaire de cette maison française largement spécialisée dans le secteur.

Les courbes dressées à partir des séries de protêts dessinent deux réalités différentes selon que l'on s'intéresse aux lettres dont Jacques Jugla était le porteur au moment de l'échéance ou à celles dont il devait recueillir l'acceptation[1359]. Le volume des premières, à

[1358] L'échantillon comprend 223 protêts faute de paiement et 172 protêts faute d'acceptation. En onze ans, Jacques Jugla et ses associés ont donc sollicité près de 400 fois les services de leur notaire pour faire protester des lettres dont ils étaient porteurs ou dont ils devaient recueillir l'acceptation.
[1359] cf. annexes 52 à 54.

l'exception d'un pic très marqué en 1805, est relativement stable tout au long de la période : chaque année, une vingtaine de lettres en moyenne a donné lieu à un protêt et les valeurs en jeu oscillent entre 200 000 et 400 000 reales. En revanche, la courbe des secondes montre une très nette tendance à la hausse. Alors que leur nombre est très faible dans les années 1797-1801 – il n'y a jamais plus de dix lettres protestées par an et leur valeur ne dépasse jamais les 100 000 reales –, il augmente brusquement à partir de 1802 (47 lettres et près de 600 000 reales) et, à l'exception de l'année 1804, il se maintient à ce haut niveau au cours des années suivantes. En valeur, le point culminant se situe en 1807 (1 740 000 reales). Au total, si l'on considère l'ensemble des lettres remises à Jacques Jugla, deux périodes se distinguent nettement : avant et après la signature de la paix d'Amiens[1360]. Avant 1802, les résultats se caractérisent par leur régularité et leur niveau relativement faible, deux caractéristiques qui dénotent une forte continuité avec la période précédente. A partir de 1802, les résultats sont systématiquement très élevés : ils dépassent toujours les 500 000 reales par an. En outre, ils sont beaucoup plus irréguliers comme en témoignent les deux pics de 1805 et 1807. L'année 1802 constitue donc une charnière entre deux périodes qu'il convient d'analyser séparément.

**La routine bancaire (1797-1801)**

Durant la première phase du conflit avec l'Angleterre, l'activité bancaire de la compagnie de Jacques Jugla, telle qu'elle nous apparaît dans les protêts, paraît s'inscrire dans le droit fil de ce qu'elle était dans les années 1780 et s'organise principalement autour de deux fonctions : le recouvrement de traites commerciales tirées sur les marchands de la ville et les arbitrages monétaires menés en partenariat avec les négociants des principales places bancaires du continent. En dépit de quelques traites dont l'origine commerciale ne fait guère de doute[1361], le premier poste est très en retrait dans notre échantillon. Les lettres émises dans les places bancaires représentent près des trois quarts des effets remis à Jacques Jugla[1362] et le montant total des lettres dont la valeur est inférieure à 10 000 reales, soit la valeur moyenne des traites utilisées pour des paiements commerciaux, correspond à moins de 10 % de l'ensemble[1363]. Il faut cependant se garder de surinterpréter le faible nombre de petites traites

[1360] cf. annexe 55.
[1361] C'est le cas par exemple de deux traites émises à Amiens qui sont protestées le 22 octobre 1799 et 18 avril 1800 (AHPC, Cadix, 4554-1695 et 4557-2549), d'une autre tirée à Loudéac (*ibidem*, 4560-5406, 28/10/1800) ou encore d'une dernière émise à Saint-Malo (*ibidem*, 4552-1675, 07/11/1798).
[1362] Parmi les 85 lettres concernées, deux ont été tirées à Amsterdam, cinq à Gênes, huit à Hambourg, cinq à Madrid et 41 à Paris, soit un total de 61 lettres émises dans une place bancaire (72 % de l'ensemble).
[1363] Traditionnellement, dans le monde négociant, les paiements commerciaux étaient effectués par l'émission de petites traites dont la valeur excédait rarement 10 000 reales. Lorsqu'une même opération porte sur plusieurs

émises en paiement de marchandises exportées : en effet, dans le cas de créances commerciales, la dette du tiré envers le tireur est effective et les lettres donnent donc moins souvent lieu à des protêts que les opérations strictement bancaires. C'est donc sur les arbitrages monétaires que nous possédons le plus grand nombre d'informations.

En 1797, la moitié de la valeur totale des lettres protestées (244 000 reales) provient de lettres émises à Paris, Rouen et Bordeaux durant l'été, dont la maison Dubrocq et Cie de Bayonne s'est portée acquéreur sur le marché parisien, par l'intermédiaire de la société Lang Hupais Gelot et Cie, et qu'elle a remises à Jacques Jugla en trois fois (le 17 juillet, le 27 juillet et le 21 août)[1364]. Selon toute vraisemblance, c'est l'abondance du papier sur Cadix constatée à Paris qui a motivé ces achats. De même, le 13 octobre 1798, le Genevois François Calandrini remet à Jacques Jugla 100 000 reales, en cinq traites tirées à Paris sur la compagnie gaditane Covarrubias et Tonnies[1365]. Les 11 et 21 septembre 1800, dix traites (383 114 reales), libellées en *vales reales* ont été tirées, sur la maison de Jean Ségalas à Cadix, par François Durand de Paris. Elles constituent la plus grosse opération prise en charge par Jacques Jugla cette année-là[1366]. Les correspondants habituels de Jacques Jugla pour ce genre d'arbitrage sont en général des maisons avec lesquelles il entretenait des relations anciennes[1367]. Parmi les nouveaux partenaires, le plus important est l'établissement parisien Martin Puech et fils avec lequel Jacques Jugla a maintenu d'étroites relations bancaires durant toute la première décennie du siècle.

En dépit du blocus britannique, les pratiques bancaires de Jacques Jugla s'inscrivent donc dans la continuité de la période précédente. Il se peut que la nature du papier utilisé dans les arbitrages évolue, la part des traites correspondant à des paiements commerciaux diminuant au profit d'effets exclusivement bancaires. Mais les circuits d'acheminement des lettres et les principes sur lesquels sont fondés leur circulation demeurent inchangés : il s'agit d'acquérir, dans les places bancaires et dans les ports européens, les lettres qui sont proposées sur Cadix afin d'en assurer le recouvrement. La rémunération de Jacques Jugla et de ses

---

dizaines de milliers, voire plusieurs centaines de milliers de reales, il est à peu près certain qu'il s'agit d'une opération bancaire ou financière. Au sein de notre échantillon, les vingt lettres d'une valeur inférieure à 10 000 reales représentent 110 492 reales alors que la valeur totale des lettres de l'échantillon s'élève à 1 625 317 reales.

[1364] AHPC, Cadix, 4550-ill. (31/08/1797), 4550-1947 (14/09/1797), 4550-2041 (22/09/1797) et 4550-2273 (21/10/1797).

[1365] AHPC, Cadix, 4552-1830 (15/12/1798) et 5452-1834 (15/12/1798).

[1366] Les traites sont protestées durant les mois de novembre et de décembre 1800 en raison du décès du tiré et Jacques Jugla accepte de les payer pour l'honneur du tireur. AHPC, Cadix, 4560-5512 (06/11/1800), 46-386 (20/11/1800), 46-404 (09/12/1800), 5577-497 (30/11/1800).

[1367] C'est le cas avec les compagnies Arabet Gautier de Barcelone, Ricard frères de Gênes, Dubrocq et Cie de Bayonne et Etienne Drouilhet de Madrid qui remettaient régulièrement des effets à Jacques Jugla dans les années 1780.

partenaires, dans ces opérations, provient soit du cours avantageux auquel les lettres sont acquises, soit des commissions payées par les personnes qui les ont cédées.

**Les nouveaux horizons des années 1802-1807**

Après 1802, l'augmentation du nombre des lettres remises à Jacques Jugla, qui ont donné lieu à des protêts, résulte de la combinaison d'au moins trois facteurs : d'une part, avec la paix d'Amiens, la reprise des affaires commerciales réactive les flux de paiement entre Cadix et l'Europe ; d'autre part, la fragilité accrue des milieux négociants européens se traduit par une augmentation des faillites et donc des impayés ; enfin, la place de Cadix se trouve impliquée, pendant et après la paix d'Amiens, dans de vastes opérations monétaires dirigées par les banquiers et les financiers de Paris et Madrid. La conjonction de ces deux derniers phénomènes au cours de l'année 1805 explique l'ampleur de la crise que révèle, cette année-là, le nombre de protêts dressés à la demande de Jacques Jugla.

La reprise d'intenses liaisons commerciales entre Cadix et l'Europe est la première cause de l'augmentation des valeurs protestées constatée en 1802, 1803 et 1804. Sur l'ensemble de ces trois années, les lettres remises à Jacques Jugla valant moins de 10 000 reales représentent la moitié des effets qu'il fait protester et le pourcentage des lettres émises dans les grandes places bancaires européennes recule de 72 à 53 %. Les deux petites traites, de 1200 et 2782 reales, tirées par François Debray d'Amiens sur le négociant gaditan Louis de Rivera et remises à Jacques Jugla le 28 août 1802 par Jacques Récamier constituent deux exemples représentatifs de la réapparition du papier commercial dans les opérations bancaires de Jacques Jugla[1368]. Les spéculations sur les changes ne sont cependant pas absentes de son activité. En 1804, par exemple, il est chargé du recouvrement de deux gros arbitrages menés depuis les places italiennes de Livourne et Gênes : le 23 janvier, il fait protester trois traites d'une valeur totale de 96 000 reales, tirées à Livourne par J.A. Romairone et négociées à Hambourg où elles sont acquises par la compagnie Israël y Dehn[1369] ; de même, les 18 et 31 décembre 1804, il fait protester 120 000 reales de traites tirées par la compagnie Dupouy de Gênes sur la maison italienne Bocconi de Cadix, qui lui ont été remises après avoir été négociées à Paris[1370]. Le recouvrement des créances commerciales et les arbitrages monétaires internationaux demeurent donc deux des principaux supports de l'activité de Jacques Jugla.

[1368] AHPC, Cadix, 4566-1969 et 1970 (13/09/1802).
[1369] AHPC, Cadix, 4573-176 (24/01/1804).
[1370] AHPC, Cadix, 4572-2615 (18/12/1804), 4572-2864 et 2866 (31/12/1804).

La masse des effets qu'il fait protester au cours de l'année 1805 révèle cependant qu'une grande partie des affaires qu'il traitait à cette époque provenaient d'horizons nouveaux.

L'augmentation vertigineuse du nombre d'effets protestés à Cadix en 1805 ne peut être interprétée comme une simple réplique de la crise financière qui a frappé l'ensemble des places bancaires européennes à partir de l'automne 1805[1371]. En effet, la répartition des protêts sur l'année laisse apparaître trois vagues successives : une première en janvier-février qui entraîne le non-paiement de 37 traites, une deuxième en juillet-août qui se traduit par le rejet de 34 traites et une troisième en octobre-novembre au cours de laquelle 30 traites émises durant l'été sont protestées[1372]. Plus qu'un événement ponctuel provoquant des protêts en cascade, la cause d'un nombre aussi élevé d'impayés réside donc dans une dégradation d'ensemble du climat des affaires, qui fragilise autant les négociants gaditans que ceux des autres places bancaires du continent.

Dans un tel contexte, les négociants au bord de la faillite sont en général contraints de recourir à des expédients coûteux ou risqués pour équilibrer leur trésorerie : le crédit « par circulation » et l'agiotage[1373]. Les négociants de Cadix comme ceux de Paris semblent y avoir eu recours au cours de l'année si l'on en croit nos informations. A Cadix, on relève tout au long de l'année un nombre inhabituel de protêts mettant en cause la responsabilité du tiré : douze traites sont protestées en raison de son absence, quinze en raison de son retrait des affaires, dans quatorze cas, le tiré mentionne ses difficultés de trésorerie et dans trois autres cas, il évoque la suspension de ses paiements. Le retrait des affaires du marquis de la Iglesia durant l'été, à un moment où venaient à échéance 460 000 reales de traites tirées sur lui par les maisons Mathiessem y Sillem d'Hambourg et Van Veen y Bicker d'Amsterdam, illustre l'ampleur que pouvait prendre l'implication des négociants gaditans dans les grandes spéculations monétaires qui animaient alors l'Europe. A une moindre échelle, M. Olazarra laisse protester 100 000 reales de traites tirées à Paris et à Marseille, faute de fonds pour

[1371] Pour des études plus précises sur les questions financières sous l'Empire et notamment sur la crise de l'automne 1805, nous renvoyons aux travaux suivants : MERINO J., « 1805 : crisis financiera y Tesoro americano », *Anuario de Estudios Americanos*, XXXIX, 1982, p. 421-436, et ZYLBERBERG M., *Une si douce domination. Les milieux d'affaires français et l'Espagne vers 1780-1808*, Paris, 1993, p. 517-544.

[1372] cf. annexe 56.

[1373] Rappelons que dans le cadre du crédit « par circulation », le prêteur tire des traites à l'ordre de son emprunteur sur un correspondant ; à l'échéance, le correspondant accepte les traites sous protêt pour l'honneur de l'emprunteur et tire sur lui des retraites de la valeur nominale du crédit augmentée des intérêts et des frais (commission, courtage, frais de protêts). Il s'agit donc d'une forme de crédit très coûteuse. Herbert Lüthy fournit un exemple extrêmement clair de ce type d'opération dans *La banque protestante en France* (Paris, 1961, vol. 2, p. 452). En ce qui concerne l'agiotage monétaire, nous l'avons également déjà décrit : il consiste à spéculer sur les variations du cours des monnaies dans le temps et non plus dans l'espace, comme cela est le cas dans les arbitrages classiques (cf. *supra*, 116).

pouvoir les honorer et Luis de los Reyes en fait autant pour 140 000 reales de traites tirées sur lui par le duc de Giron de Madrid. Souvent, cependant, les responsables des protêts gaditans sont des banquiers français. Les quatorze remises d'Alexandre Betbeder de Bayonne (162 000 reales), qui sont protestées au début de l'année ne semblent pas mettre en cause la responsabilité du tiré[1374]. Parmi les tireurs des lettres de notre échantillon, la signature de Jacques Récamier, qui fait faillite à l'automne, et celle de la compagnie Grandin Carcenac ont également fait l'objet de nombreux protêts, à hauteur de 170 000 reales pour le premier et de 140 000 reales pour la seconde.

L'impression d'ensemble qui se dégage de ces opérations est celle d'une fuite en avant. Les lettres de change émises paraissent rarement fondées sur des opérations commerciales habituelles : si l'on trouve encore un certain nombre de traites émises dans des villes industrielles ou commerciales – trois à Altona, une à Birmingham, une à Leeds, deux à Randers, deux à Saint-Etienne, une à Solingen –, la part des lettres émises à Amsterdam (26), Gênes (5), Hambourg (8), Madrid (10) et Paris (39) remonte à 67 % et celle des lettres d'un montant inférieur à 10 000 reales n'est plus que de 4 %. Les rumeurs qui ont circulé dès l'automne 1804 sur une prochaine reprise des hostilités entre l'Espagne et l'Angleterre, puis le début de la guerre et le climat d'incertitude qui s'ensuit, ont dû à nouveau favoriser les opérations d'agiotage sur le cours des monnaies. Les traites infondées émises par des banquiers parisiens en difficultés et les acceptations de négociants gaditans au bord de la faillite ont également alimenté les circuits monétaires. Cette vaste circulation de créances douteuses est encore amplifiée par les nombreux effets que les réseaux financiers tirent sur les négociants de la ville.

A partir de 1804, en effet, la place de Cadix se trouve impliquée dans de vastes opérations financières dirigées depuis Paris et Madrid. L'historiographie a largement rendu compte de la faillite du « système » mis en œuvre par Jean-Gabriel Ouvrard pour assurer le financement du gouvernement français à partir de ressources, plus ou moins effectives, ponctionnées sur l'Espagne. L'affaire se termina en 1805, par la suspension des « Négociants réunis » et par la crise qui frappa Paris à l'automne. L'apparition de plusieurs protagonistes majeurs de ces opérations parmi les maisons qui remettent du papier à Jacques Jugla constitue un des traits les plus marquants de son activité bancaire révélée par les protêts de la période 1805-1807.

[1374] Les raisons les plus souvent évoquées par les tirés sont : « absence de fonds du tireur » et « raisons écrites au tireur ».

Durant l'été 1805, la banque Hogger, qui avait été chargée par les financiers madrilènes de lever des emprunts sur le marché financier d'Amsterdam, confie à Jacques Jugla le recouvrement de 180 000 reales de traites sur le marquis de la Iglesia[1375]. Le 24 novembre 1805, elle lui remet encore 20 traites tirées sur la maison Ségalas, d'une valeur totale de 666 600 reales, pour qu'il en recueille l'acceptation[1376]. Le financier parisien Desprez, l'un des principaux protagonistes des opérations menées par les « Négociants réunis », charge pour sa part Jacques Jugla du recouvrement de 38 traites tirées sur Cadix dont la valeur totale s'élève à 732 000 reales[1377]. Enfin, tout au long de l'année 1807, Jacques Jugla est chargé de présenter à l'acceptation de la maison gaditane Benito de la Piedra y Cía, seize traites d'un montant total de 1 718 928 reales, qui ont toutes été tirées en novembre 1804 par Miguel Sixto Espinosa, le directeur de la *Caja de Consolidación*, à l'ordre de la société Ouvrard y Vandenberghe de Madrid[1378].

L'identité des protagonistes de ces effets et les valeurs très élevées sur lesquelles ils portent ne laissent aucun doute sur leur origine financière et attestent donc de l'insertion de Jacques Jugla dans les réseaux de la finance européenne. Peut-on pour autant conclure qu'il a réorienté son activité bancaire, voire qu'il est devenu un financier ? Cela paraît excessif, même s'il est vrai que Jacques Jugla était demeuré jusqu'alors largement étranger à de telles opérations[1379]. L'étude des maisons qui lui ont remis des effets au cours de la période 1797-1807 montre, par ailleurs, qu'il est demeuré attaché à cette époque aux anciens circuits bancaires européens : la moitié de ses principaux correspondants pour les affaires de banque étaient déjà liés avec lui dans les années 1780 et la majorité de ses nouveaux partenaires sont des maisons de commerce réputées, situées dans les ports méditerranéens et atlantiques[1380].

---

[1375] Les traites sont protestées le 8 août et le 24 septembre 1805 (AHPC, Cadix, 4575-2630 et 4575-2912).
[1376] AHPC, Cadix, 4575-3687, 23/12/1805.
[1377] Le 14 janvier 1805, par exemple, Jacques Jugla présente 18 traites, d'une valeur de 450 688 reales, tirées par Desprez à l'ordre de la compagnie Jugla Demellet et Cie sur Angel Gónzalez de Villanueva. Celui-ci les proteste en alléguant l'absence de fonds du tireur (AHPC, Cadix, 4576-81).
[1378] Les lettres ont des montants moyens de 150 000 à 180 000 reales de vellón et sont tirées à des échéances allant de 20 à 35 mois, cf. par exemple : AHPC, Cadix, 4578-308, 14/03/1807.
[1379] La compagnie a toujours participé à de nombreux arbitrages monétaires mais elle ne figurait pas parmi les compagnies françaises de la place qui ont prêté leur signature en 1779 lors de la première émission des *vales reales* (cf. *supra*, p. 105).
[1380] Parmi les 22 compagnies qui ont lui remis, au cours de cette période, des effets à recouvrer à plus de trois reprises au moins, onze sont d'anciens partenaires avec lesquels il entretenait déjà des relations bancaires dans les années 1780 et onze sont nouveaux. Parmi les premiers, on relève les maisons Arabet Gautier (Barcelone), Calandrini (Genève), Drouilhet (Madrid), Dubrocq (Bayonne), Hogger (Amsterdam), Roux (Marseille), Solier (Marseille), Thurbet (Marseille), Boutet (Séville), Ricard frères (Gênes) et Elliot Devereux (Malaga). Les nouveaux partenaires sont les compagnies Arabet Arabet (Alicante), Alexandre Betbeder (Bayonne), Delarue (Gênes), Desprez (Paris), Israël Dehn (Hambourg), Martin Puech (Paris), Mathiessen et Sillem (Hambourg), Jacques Récamier (Paris), Metzener y Koosen (Lisbonne), Llauger Roura (Barcelone), Doxat et Divett (Londres).

Son réseau, ébranlé par les bouleversements des années 1790, qui avaient entraîné la disparition de nombre de ses correspondants[1381], a donc été reconstruit, après 1797, sur les mêmes bases que la période précédente. Les opérations réalisées en partenariat avec les financiers de Madrid et de Paris n'ont eu lieu qu'à partir des années 1804-1805 et n'ont guère été prolongées au-delà. Plutôt que d'une rupture brutale avec ses anciennes pratiques, il convient donc de parler d'une ouverture pragmatique vers de nouveaux horizons.

Selon toute vraisemblance, Jacques Jugla n'intervenait dans les vastes mouvements de fonds liés à l'agiotage, aux opérations de crédits « par circulation » et à la finance qu'en qualité de commissionnaire, n'engageant ses propres fonds, dans le cadre de comptes à demi d'arbitrage, que dans les réseaux bancaires traditionnels auxquels il était intégré. La masse des affaires relevant de ses nouvelles fonctions est cependant considérable. Elle illustre l'importance qu'ont pu prendre, à la suite de la paix d'Amiens et de sa rupture, les spéculations monétaires et financières au sein de l'activité bancaire d'un négociant de Cadix. Cet exemple soulève cependant deux interrogations auxquelles seules des recherches plus amples et des sources plus riches permettraient de répondre avec certitude : les gains retirés de ce nouveau type d'affaires suffisaient-ils à compenser le manque à gagner induit par le tarissement des flux de paiements commerciaux liant Cadix et l'Europe ? La maison Jugla Demellet constitue-t-elle un cas singulier dans le monde de la banque française de Cadix ?

Il est impossible de se prononcer sur la première question faute de sources comptables probantes. De fait, nous ne pouvons même pas déterminer si le service d'acceptation qu'il a été amené à rendre pour les financiers de Madrid, Paris et Amsterdam faisait l'objet d'une rémunération[1382]. Gageons cependant que la masse de travail impliquée par ces multiples procédures de recouvrement entraînait le versement d'une rémunération. Quant à la seconde question, il faudrait disposer d'études similaires sur les compagnies Rivet, Delaville, Ségalas, Vienne et Larrue, Rey et Brandembourg et Quentin pour pouvoir y répondre. Notons que plusieurs de ces établissements apparaissent associés à de telles opérations dans les

[1381] C'est surtout au sein de l'internationale protestante, à laquelle Jacques Jugla était intégré que les disparitions ont été les plus nombreuses : Clavel Matheus (Rouen), Lavabre Doerner (Paris), Rilliet (Paris), Teissier Loubier (Londres), Senn Biderman (Paris), Jossinet Vaque (Lyon). Parmi les nouveaux partenaires cependant, les compagnies Arabet d'Alicante et Delarue de Gênes sont tenues par la banque protestante, ce qui témoigne d'une certaine continuité dans les fidélités de Jacques Jugla.

[1382] La banque Greffulhe, par exemple, rendait gratuitement ce service à ses clients dans les années 1789-1793 et les exemples que nous avons relevés dans la correspondance négociante des années 1780 montrent la même pratique (cf. *supra*, p. 96). Le cas est cependant singulier ici étant donné que les services rendus par Jacques Jugla ne s'inscrivent pas dans le cadre habituel de l'échange de bons procédés.

échantillons de protêts que nous avons dépouillés pour la période concernée[1383]. Il ne serait donc pas surprenant que les autres maisons françaises aient bénéficié des mêmes opportunités que Jacques Jugla.

## *Les placements dans la dette publique espagnole :* vales reales *et* desamortizaciones

Les guerres dans lesquelles l'Espagne s'est trouvée engagée dans le dernier quart du XVIII[e] siècle se sont toutes révélées extrêmement coûteuses pour la Couronne et ont, à chaque fois, nécessité le recours à des expédients financiers exceptionnels[1384]. La première émission des *vales reales* en 1779 avait ainsi été directement motivée par la participation de l'Espagne à la guerre d'Indépendance d'Amérique, et les suivantes, en 1793, 1797 et 1799, furent suscitées par la guerre de la Convention et par la guerre contre l'Angleterre. Ce dernier conflit, en raison de sa durée et de la rupture des relations commerciales avec les colonies qu'il impliquait, a cependant posé des problèmes financiers d'une ampleur nouvelle. Les dernières émissions de *vales reales* étant insuffisantes, il fut nécessaire d'emprunter aussi bien auprès des *Consulados* des villes espagnoles qu'à l'étranger. En outre, ces émissions successives eurent un effet catastrophique sur leur cours et le ministre des Finances, Cayetano Soler, dut, pour le soutenir, en venir à une mesure exceptionnelle : la mise en vente d'une partie des biens du clergé, connue sous le nom de *desamortización de Godoy* parce qu'elle se déroula tout au long de la décennie où ce dernier fut au pouvoir (1798-1808).

Ces différentes opérations financières constituèrent autant d'opportunités de placement pour les négociants de Cadix qui disposaient alors de grandes quantités de fonds inutilisés dans le commerce. L'histoire des investissements qu'ils réalisèrent dans la dette publique et la propriété foncière dépassant largement le cadre de notre étude et ayant été l'objet des divers

[1383] C'est notamment le cas de la maison Ségalas sur laquelle sont tirées les 20 traites émises par la banque Hogger en novembre 1805 ou encore celui de la compagnie Vienne et Larrue qui est chargée, en 1808, par les établissements madrilènes Douat frères et Antonio Martínez, de recouvrer neuf et douze traites tirées sur Cadix, d'une valeur de 83 000 reales pour les premières et de 167 000 reales pour les secondes. Par ailleurs, la courbe des protêts dressés à la demande de la maison Rivet traduit des tendances très similaires à celle établie à partir de la documentation concernant Jacques Jugla (cf. annexe 57).

[1384] La bibliographie sur la crise financière de la monarchie espagnole à la fin de l'Ancien Régime est importante. Nous avons principalement utilisé les trois références suivantes : TINOCO RUBIALES S., « Capital y crédito en la Baja Andalucía durante la crisis del Antiguo Régimen », dans FONTANA J. (dir.), *La economía española al final del Antiguo Régimen*, Madrid, 1982, vol. 3, p. 249-375, GOMEZ OLIVER M., GONZALEZ de MOLINA M., « Beneficios del comercio colonial, vales reales e inversiones imobiliarias en Cádiz (1798-1823) », dans BERNAL A., FONTANA J., *El comercio libre entre España y América Latina 1765-1824*, Madrid, 1987, p. 145-161 et GOMEZ OLIVER M., GONZALEZ de MOLINA M., « Crisis fiscal y mercado de tierras. A propósito de la desamortización de Godoy en Andalucía », dans *Antiguo Régimen y Liberalismo. Homenaje a Miguel Artola*, vol. 2, *Economía y Sociedad*, Madrid, 1994, p. 199-222.

travaux cités ci-dessus, nous nous contenterons d'observer ici l'attitude adoptée par les négociants français de la ville[1385]. Concernant les emprunts réalisés par le gouvernement espagnol auprès des négociants de la ville, par l'intermédiaire du *Consulado* ou de la municipalité, nous n'avons dépouillé aucun corpus de sources permettant de mesurer leur participation. Les listes prosopographiques établies par Santiago Tinocco Rubiales n'en comptent cependant aucun et l'on peut donc supposer que leur participation à ces emprunts a été nulle ou très modeste[1386]. Grâce aux archives notariales, nous sommes en revanche mieux informé sur les placements réalisés dans les *vales reales* et sur les acquisitions de biens ecclésiastiques.

## Les *vales reales* : les placements et la spéculation

Dès les premières émissions de *vales reales*, les négociants de Cadix s'étaient distingués par l'importance de leurs acquisitions. En dépit de la dévaluation de leur cours qu'entraînèrent les émissions de la période 1794-1799, l'engouement des négociants gaditans pour ces billets qu'ils utilisaient comme monnaie d'échange dans leur commerce et comme placement, ne se démentit pas puisqu'ils auraient possédé, au début du siècle, entre le quart et le tiers des billets alors en circulation en Espagne[1387]. Les études menées à partir des

[1385] Mentionnons cependant le montant total des emprunts réalisés au profit de la Couronne par l'intermédiaire du *Consulado* de Cadix entre 1793 et 1802, que Santiago Tinoco Rubiales estime à 62 162 000 reales (« Capital y credito en la Baja Andalucía durante la crisis del Antiguo Régimen », op.cit., p. 381). En ce qui concerne les biens mis en vente à Cadix dans le cadre de la *desamortización de Godoy*, leur nombre s'élève à 1870 et la valeur obtenue de leur cession à près de 127 000 000 de reales (GOMEZ OLIVER M., GONZALEZ de MOLINA M., « Crisis fical y mercado de tierras. A propósito de la desamortización de Godoy en Andalucía », p. 210). Les négociants gaditans possédaient également environ 600 000 000 de reales en *vales reales* (cf. ci-dessous).

[1386] La liste publiée par Santiago Tinoco Rubiales comprend 45 individus ayant fourni plus du tiers des sommes collectées par le *Consulado* entre 1793 et 1802 (*op. cit.*, p. 382-383). Miguel Gómez Oliver et Manuel González de Molina mentionnent pour leur part les participations de François Bordas et Louis de Rivera, deux négociants français naturalisés espagnols, à hauteur de 120 000 et 25 000 reales de vellón, dans les emprunts de 1810 et 1811 (« Beneficios del comercio colonial, vales reales e inversiones imobiliarias en Cádiz (1798-1823) », p. 159). Pour notre part, nous n'avons trouvé, dans les archives notariales, qu'un seul document évoquant la participation d'un négociant français aux emprunts de la Couronne. Il s'agit de l'achat de trois actions du *Real Empréstito* de 1793, effectué en 1796 par Joseph Coquelin (AHPC, Cadix, 4546-751). Ces quelques témoignages ne contredisent donc pas l'impression d'ensemble : la colonie française a faiblement participé à ces opérations.

[1387] Miguel Gómez Oliver et Manuel González de Molina rapportent le témoignage d'un contemporain estimant qu'à la fin du siècle, les commerçants de Cadix possédaient le quart des 2 314 000 000 de reales mis en circulation (« Beneficios del comercio colonial, vales reales e inversiones imobiliarias en Cádiz (1798-1823) », p. 147). Antonio García-Baquero González évoque pour sa part un autre témoignage qui évalue le montant possédé par les commerçants gaditans en 1802 à plus de 600 millions de reales, soit le tiers des 1 889 967 reales alors en circulation (*Comercio colonial y guerras revolucionarias*, p. 155).

inventaires après décès des négociants andalous reflètent l'importance qu'occupaient alors les *vales reales* dans leurs patrimoines[1388].

En ce qui concerne les négociants français, les témoignages attestant d'un engouement similaire sont très rares. Si, à partir du début des années 1790, il était devenu très difficile de pratiquer le commerce à Cadix sans avoir recours aux *vales reales* dans les transactions mercantiles courantes, tout indique que les négociants français subissaient cette situation plus qu'ils ne la souhaitaient. Les diverses lettres de change que des négociants français ont fait protester en 1796, parce que les tirés souhaitaient les honorer en *vales reales* et non en monnaie effective, témoignent de leurs réticences à en recevoir[1389]. La correspondance que les gérants de la compagnie Hedembaig Lapadu entretinrent, à l'époque, avec leurs parents et commanditaires vivant à Sallies fourmille de plaintes concernant la masse des *vales reales* dont ils se trouvaient « engorgés »[1390]. De fait, parmi les huit inventaires de biens dressés pendant la période que nous avons consultés, deux seulement mentionnent d'importantes quantités de *vales reales* parmi les actifs : ceux de Jean-Baptiste Bordas et de Jean Binalet[1391]. Or, le premier était un courtier et le second un négociant retiré des affaires. En revanche, dans les six inventaires de négociants ou de marchands en activité au moment de leur décès, la part des *vales reales* est faible ou inexistante[1392]. Les bilans de la compagnie Rivet ne les

[1388] Antonio García-Baquero Gónzalez et Leandro Alvárez Santalo ont totalisé plus de 20 millions de reales de vellón, en *vales reales*, dans les 58 inventaires après décès des *comerciantes al por mayor* sévillans qu'ils ont exploités, soit une somme correspondant à 16,5 % du total de leurs actifs (« Funcionalidad del capital andaluz en vísperas de la primera industrialización », *Estudios Regionales*, 1980, n° 5, p. 129). Il n'existe pas d'études similaires pour les commerçants de Cadix mais, selon toute vraisemblance, la part des *vales reales* devait être encore plus importante.

[1389] Le 22 octobre 1796, par exemple, Fernand Roger se déclare par exemple *pronto a pagar dicha letra en vales reales con arreglo al aviso que le ha comunicado el librador y negociador de ella*, ce que refuse catégoriquement Jean Ségalas, le porteur de l'effet (AHPC, Cadix, 4548-2961). Les *vales reales* devaient théoriquement être considérés comme une monnaie effective et, à ce titre, acceptés dans tous les paiements commerciaux. Il était cependant d'usage, à Cadix, que les bénéficiaires de lettres portant la mention *en efectivo y no en vales reales* puissent refuser un paiement lorsque celui-ci leur était proposé en *vales reales*.

[1390] Le 14 juin 1799, ils écrivent par exemple à Pierre Lapadu de Sallies : « Nous n'aimons pas plus que toi le papier monnaie, aussi avons-nous cherché depuis quelques mois, à diminuer autant que possible la masse de celui dont nous nous trouvons engorgés ». De larges extraits de leur correspondance de l'époque, traitant précisément de cette question, nous sont connus grâce au compulsoire de leurs livres qui fut réalisé en 1819, dans le cadre d'un litige les opposant à l'héritier de leur ancien commanditaire, Jean Hedembaig. Ce dernier les avait en effet accusés de pratiques frauduleuses consistant à déclarer en *vales reales* des rentrées d'argent réalisées en argent effectif. CADN, Cadix, 251-77, compulsoire des papiers de la compagnie Hedembaig Lapadu, 14/10/1819.

[1391] L'actif de Jean-Baptiste Bordas est estimé à 4 219 321 reales de vellón au moment de son décès. La valeur des liquidités et créances en *vales reales* s'élève à 3 908 627 reales de vellón, soit 93 % du total des actifs (AHPC, Cadix, 4539-499, inventaire de Jean-Baptiste Bordas, 01/02/1803). Concernant Jean Binalet, les *vales reales* représentent plus du quart de son actif, soit 876 980 reales sur un total estimé à 3 087 614 reales (AHPC, El Puerto de Santa María, 830-442, partition de Jean Binalet, 24/04/1801).

[1392] L'inventaire après décès de Jean-Baptiste Mallet ne recense aucun actif en *vales reales* (AHPC, Cadix, 1703-370, inventaire de Jean-Baptiste Mallet, 05/07/1802). Celui de Pierre Prat mentionne qu'il détenait 9918 reales de vellón en *vales reales* pour un actif total estimé à 88 932 reales de vellón (AHPC, Cadix, inventaire de Pierre Prat, 2600-482, (020/4/1803). L'inventaire des biens de la compagnie Eymar neveux et Cie, dressé à l'occasion

mentionnent pas non plus. En revanche, les gérants de cette dernière en avaient placé de grandes quantités auprès de leurs correspondants allemands et ils se chargeaient de recouvrer le montant des intérêts produits chaque année (4 %), probablement en échange d'une commission[1393].

Les inventaires après décès nous renseignent sur le faible niveau des placements à long terme réalisés par les négociants français dans les *vales reales*. Ils se révèlent en revanche insuffisants pour prendre la mesure des opérations d'agiotage à court terme que ces derniers étaient susceptibles de réaliser sur des effets dont le cours était soumis à des variations constantes. Ces opérations sont très difficiles à identifier car nous ne disposons pas, pour la période, d'une source comparable aux livres de courtiers de l'année 1796. Cette année-là, la participation des négociants français aux spéculations sur les *vales reales* avait été très limitée, probablement parce que le besoin de liquidités dans le commerce ne permettait pas d'immobiliser des fonds dans de telles opérations[1394]. La dégradation de la conjoncture commerciale dans les années qui suivirent est cependant susceptible d'avoir transformé cette situation. De fait, divers témoignages attestent qu'après 1797, les opérations d'agiotage ont pu se développer. Durant l'hiver 1799-1800 et tout au long de l'année 1800, nous avons relevé, dans des protêts de lettres de change, des allusions à des arbitrages internationaux basés sur des achats de *vales reales*. Ainsi, alors qu'en 1796, la totalité des lettres de change tirées sur Cadix précisaient que leur paiement devait se faire en monnaie d'or ou d'argent et non en *vales reales*, les traites reproduites dans neuf protêts établis en 1799 et 1800 sont expressément libellées en *vales reales*. Les 11 et 21 septembre 1800, par exemple, le banquier montpelliérain François Durand, alors à Paris, tire dix traites libellées en *vales reales*, d'une valeur globale de 388 114 reales, sur Jean Ségalas de Cadix et les négocie sur le marché

---

du décès d'Antoine Eymar, révèle qu'elle ne possédait que 43 414 reales en *vales reales* pour un actif total de 2 051 191 reales, soit 2 % (AHPC, Cadix, partition d'Antoine Eymar, 5801-458, 04/11/1806). Les inventaires déposés au *Consulado* dans le cadre d'une procédure de naturalisation livrent des données tout à fait concordantes. Pierre Bonnecase mentionne, parmi ses actifs, 95 073 reales de vellón en *vales reales* sur un total de 1 383 499 reales de vellón (soit moins de 10 %) et Michel Audelin possédait 60 000 reales de vellón en *vales reales* pour un actif total de 508 421 reales de vellón, soit 12 % (AGI, *Consulados*, liasse 891, 15/04/1807 et 16/01/1796). Enfin, le dossier constitué par Jean-Baptiste Bourt afin d'être indemnisé pour les biens qu'il avait perdus lors du séquestre de 1808 mentionne que ses avoirs personnels (maison, meubles et effets) s'élevaient alors à 892 718 reales de vellón en effectif et à 49 570 reales de vellón en *vales reales*, soit 5 % du total (CADN, Cadix, série C, carton 75, dossier relatif à la succession de Jean-Baptiste Bourt, 20/08/1817). Pour ces six inventaires, la part des actifs détenus en *vales reales* varie donc entre 0 et 12 %.

[1393] Les 21 et 25 mars 1806, les gérants de la compagnie écrivent à Jean Hartman de Hirschberg, Frédéric Alexandre Finkh et Kirchoff fils de Lauban et Veuve de Lambertz fils de Brême pour les informer qu'ils tiennent à leur disposition le montant de leurs intérêts, soit, respectivement, 3633, 2612, 4513 et 13 908 reales. Le montant nominal des *vales reales* dont ces quatre compagnies ont confié la gestion à la maison Rivet s'élève alors à 616 473 reales (ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-01).

[1394] cf. *supra*, p. 275.

parisien contre des valeurs en monnaie effective[1395]. Dans certains cas, les négociants de Cadix n'étaient que de simples commissionnaires dans ces opérations comme le montrent les raisons évoquées par Etienne Balleras lorsqu'il laisse protester trois traites libellées en *vales reales* qu'un négociant de Malaga a acceptées à son domicile : il évoque un orage qui a entraîné le retard de l'estafette de Malaga, dans laquelle se trouvaient les fonds nécessaires au paiement[1396]. Il leur arrivait cependant d'engager leurs fonds propres. Ainsi, le 22 juillet 1806, les gérants de la compagnie Rivet proposent à leur partenaire bayonnais, la maison Dubrocq et Cie, l'affaire suivante : *il s'agit d'acheter des vales un tiers pour vous deux tiers pour nous, …, dans le but de les réaliser lorsque la conclusion de cette paix désirée le rendra convenable à l'intérêt commun. Nous allons chercher à nous en procurer par nos traites sur Paris et Hambourg 40 ou 50 000 réaux en métallique destinés au susdit emploi*[1397].

Au mois de mai 1808, plusieurs protêts de *pagarés* motivés par les « circunstancias actuales » prouvent que des négociants français de Cadix étaient alors directement impliqués dans des spéculations sur le cours des *vales reales*. Le 26 mars 1808, par exemple, Jean Loustalet prête une valeur en numéraire à Manuel María Nadal en échange de la remise de 10 *vales reales* de 600 pesos chacun, à l'agio de 45 % – c'est à dire à un cours correspondant à 45 % de leur valeur nominale. Le contrat stipule qu'à l'échéance de trois mois, le négociant espagnol rachètera ses billets au cours du jour. Le jour même, Jean Loustalet endosse le *pagaré* en faveur d'un tiers, José María Grove, qui le cède à son tour à Jean-Pierre Covarrubias le 8 avril suivant, lequel en est porteur au moment du protêt[1398]. La première transaction correspond donc à un prêt gagé sur des *vales reales*. Mais elle se double d'une spéculation sur le cours des *vales reales*, puisque selon qu'ils s'apprécient ou se déprécient durant les trois mois à courir, le prêteur ou l'emprunteur sera avantagé. Les endossements suivants relèvent également de l'agiotage. D'autres opérations de ventes à terme de *vales reales*, dans lesquelles l'agio est fixé à l'avance, impliquent des négociants français[1399]. De

[1395] AHPC, Cadix, 4560-5512, 46-386, 5577-497 et 46-404, protêts, (06/11/1800, 20/11/1800, 30/11/1800 et 09/12/1800).
[1396] AHPC, Cadix, 4555-61, 17/01/1800.
[1397] ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-01.
[1398] AHPC, Cadix, 4580-822, protêt, 25/06/1808.
[1399] Le 31 mars 1808, Ciprien Récur s'engage auprès de Ignacio Casal à lui verser le 28 juin 1808, la valeur en monnaie effective, de 30 *vales reales* de 600 pesos chacun que celui-ci lui cède. Le montant de la transaction est fixé à l'avance sur la base d'un agio de 45 %. Si entre le 30 mars et le 28 juin, Ciprien Récur parvient à vendre les billets à un cours plus avantageux (46 % ou plus), il aura réalisé une plus-value alors que si le cours demeure stable, ou s'il baisse, il n'aura rien perdu. Pour Ignacio Casal, l'intérêt de cette transaction réside dans la possibilité qu'elle lui offre de se procurer des liquidités en échange de ses *vales reales*. Le 7 avril 1808 et le 21 juin 1808, Diego Barberino et la compagnie française Palou et Lacomme s'engagent selon les mêmes modalités envers Jean-Pierre Covarrubias et Ignacio Casal (AHPC, Cadix, 4580-860, 06/07/1808 et 4581-1150, 21/09/1808).

telles pratiques, dont les auteurs ne pouvaient espérer que des profits très modérés, illustrent les expédients auxquels purent avoir recours les maisons françaises à une époque où la guerre s'éternisait.

Si les placements réalisés par les négociants français dans la dette espagnole semblent avoir été modestes, ceux effectués dans la dette française sont prisés. En témoignent les procurations octroyées par les Français de Cadix, à la chancellerie du consulat, en faveur de banquiers parisiens pour qu'ils recouvrent les intérêts de leurs rentes. Pour la période 1797-1808, nous avons relevé 89 procurations de ce type, émanant de 62 individus – 51 marchands français et onze parents proches. Dix-neuf autres personnes qui ne figurent pas dans l'échantillon précédent mais apparaissent dans les deux registres de certificats de vie conservés pour les périodes 1796-1802 et 1806-1808[1400], possédaient des titres de rente français. Au total, nous parvenons à une estimation minimale de 81 titulaires de titres de rente au sein de la colonie[1401]. Ces rentiers proviennent de tous les milieux sociaux : les négociants issus de l'élite mercantile sont nombreux (Jugla, Magon, Bonneval, Lasserre, Guillet, Béhic, Delaville, Rivet, Mallet …) mais l'on trouve également des individus plus modestes (Pierre Blaye est recensé comme un *individuo del comercio con posada* dans le recensement de 1808, Jacques Bertrand, Pierre Hermil, Théodore Mirmont et Louis Oyon sont des boutiquiers). On distingue aussi dans cette liste un très grand nombre d'individus d'origine française, devenus espagnols par leur naissance ou par naturalisation : José Carlos et Antonio Guillet, Pedro Esteban Delabat, Juan Esteban Delotz, Claudio Antonio Jourdan, Fernando Meres, Josef María Victor, Isaac Jogues, Luis Josef Barrère et naturellement Domingo Béhic, tous nés à Cadix, alors que Etienne Balleras et François Bordas ont été naturalisés dans les années 1790.

Ainsi, même les individus *a priori* intégrés à la nation espagnole continuaient d'orienter leurs placements de préférence vers la dette française. Simple héritage parental ou réalisme économique ? Faute de connaître les modes d'acquisition de ces titres de rente, il n'est pas possible de répondre à cette question. Il est en revanche possible de constater qu'en matière de placements fonciers, la situation est sensiblement différente puisque les biens vendus dans le cadre de la *desamortización de Godoy* ont rencontré un réel succès auprès des négociants français de la ville.

[1400] CADN, Cadix, registres 267 et 268, registres d'enregistrement des certificats de vie (1796-1802 et 1806-1808).
[1401] cf. annexe 58.

## La *desamortización de Godoy*, une opportunité saisie

Les procurations enregistrées à la chancellerie du consulat de France à Cadix pour acheter, vendre, prendre possession ou administrer des biens situés en France sont très utiles pour connaître le patrimoine foncier que les marchands français de la ville possédaient de l'autre côté des Pyrénées. Les 51 documents relevés au cours de la période 1797-1808 permettent d'identifier 43 propriétaires de biens fonds situés en France. Leurs caractéristiques, comme les profils de leurs propriétaires, diffèrent peu de ceux que nous avons mis en évidence pour la période précédente. Toutes les couches de la colonie française sont concernées et les biens possédés, le plus souvent des maisons urbaines ou des petits domaines agricoles situés dans les localités d'origine des propriétaires, semblent avoir été majoritairement acquis par la voie successorale. Les achats de biens fonciers sont cependant plus nombreux : nous en avons relevé treize contre seulement huit pour la période 1778-1796. Les opportunités créées par les ventes des biens nationaux qui ont eu lieu dans les années 1790 expliquent une partie de ces achats. Quelques négociants ont en effet acquis des domaines, ou complété ceux dont ils avaient hérité, dans le cadre de ventes publiques. C'est par exemple le cas de Joseph-François Lieutaud, originaire de Digne, qui octroie en 1803 une procuration à son oncle Honoré Lieutaud, résidant à Marseille, pour qu'il administre les « portions de terre, vignes, bois et bâtiments qu'il possède au terroir de Mirabeau près de Digne, qu'il a acquis de la Nation »[1402]. Le négociant nîmois Pierre Abric désigne, pour sa part, un fondé de pouvoir « à l'effet de le représenter dans l'achat de diverses propriétés sises dans le Département du Gard, … dont la vente doit se faire à l'audience du Tribunal de première instance du département de la Seine »[1403] et les frères Rivares acquièrent, en 1796, dans leur village d'origine, un domaine comprenant une maison, une cave, une écurie, un moulin, trois terres, du bétail, du vin et des meubles[1404].

Ces achats ne sont cependant pas assez nombreux pour que l'on puisse parler d'un véritable engouement envers le marché foncier français. D'ailleurs, au sein de notre échantillon, les procurations octroyées afin de céder des biens sont encore plus nombreuses que celles ordonnant des acquisitions (quinze contre treize). Et un nombre toujours plus grand

[1402] CADN, Cadix, 247-175, 25/03/1803. Cette acquisition s'ajoutait par ailleurs à d'autres biens qu'il possédait dans la région : un domaine situé à Mouroués, hérité de sa mère, qui comprend « un pré, montagne et bois », une « vigne, montagne et bois » et une « campagne … consistant en une maison, vigne, un colombier isolé au milieu, pré et terres », et un autre, hérité de son père, consistant en « pré, bois et montagne » (CADN, Cadix, 248-275, procuration, 12/03/1805).
[1403] CADN, Cadix, 247-75, 12/07/1802.
[1404] Le tout a été acheté 70 000 livres tournois et est évalué à 180 000 reales en 1800 (90 000 livres tournois), étant donné les travaux effectués (AHPC, Cadix, 2591-48, déclaration, 14/05/1800).

de marchands français de Cadix choisissent de vendre les biens dont ils ont hérité en France. Une telle attitude peut traduire un détachement envers leur pays d'origine tout autant qu'un besoin de liquidités pour mener des opérations commerciales ou faire face à une situation devenue dramatique. Ces trois raisons ont pu intervenir dans la décision de Pedro et de Lucas Miramon, tous deux nés à Cadix et pratiquant le commerce dans la *Carrera de Indias*, de vendre à un négociant français de la ville, Pierre Lacave, une métairie béarnaise qu'ils ont héritée de leur père[1405]. Le cas d'Antoine Rouvière est en revanche plus explicite : en 1805, il autorise son épouse à vendre les biens qu'il possède à Saint-Quentin « pour subvenir à ses besoins pressants et acquitter des dettes légitimes et urgentes[1406] ».

On retiendra donc que si les marchands français de Cadix sont demeurés des gestionnaires avisés des biens qu'ils possédaient en France, les quelques exemples d'acquisitions réalisées pendant la période ne traduisent en aucune façon un mouvement de fuite des capitaux vers la terre. En Espagne, par contre, la situation est très différente : on assiste, parallèlement à la *desamortización de Godoy*, à une augmentation très marquée du nombre de marchands français possédant des biens fonds en Andalousie et à l'émergence d'une classe de propriétaires fonciers au sein de la colonie.

Des 37 marchands français, propriétaires de biens en Espagne, identifiés dans les années 1780, 18 étaient encore présents à Cadix après 1796. Les divers dépouillements que nous avons réalisés dans les sources locales[1407] et la bibliographie consacrée à la *desamortización de Godoy* [1408], permettent d'y ajouter 18 noms. Parmi ces derniers, sept se déclarent propriétaires d'une maison ou d'un domaine, sans mentionner la date ni les modalités d'acquisition, alors que dans le cas des onze autres, nous savons avec certitude qu'ils ont acheté le ou les biens concernés au cours de la période. Au total, si le nombre de propriétaires français de biens-fonds en Andalousie, qui nous est connu, est stable d'une

[1405] CADN, Cadix, 249-136, vente d'une maison, 09/04/1807.
[1406] CADN, Cadix, 248-434, procuration, 20/11/1805.
[1407] Aux diverses informations contenues dans les inventaires et les lettres de naturalisation, s'ajoutent les transactions immobilières que nous avons relevées dans les protocoles de deux études notariales (n°13 et n°19) que nous avons intégralement dépouillés pour les années 1797-1808. Au total cependant, nos échantillons sont trop partiels pour permettre de dresser un tableau exhaustif du patrimoine foncier possédé, en Espagne, par les négociants français.
[1408] On trouve des listes de marchands ayant acquis de biens pendant la *desamortización de Godoy* dans deux références : SCHMIDT P., *Die privatisierung des besitzes der toten hand in Spanien. Die säkularisation unter köning Karl IV* dans *Andalusien (1798-1808)*, Stuttgart, 1990 et GOMEZ OLIVER M., GONZALEZ de MOLINA M., « Beneficios del comercio colonial, vales reales e inversiones imobiliarias en Cádiz (1798-1823) », dans BERNAL A., FONTANA J., *El comercio libre entre España y América Latina 1765-1824*, Madrid, 1987, p. 145-161.

époque à l'autre, on peut estimer que leur proportion au sein de la colonie française a augmenté.

Les ventes des biens ecclésiastiques et l'autorisation de la vente des biens nobiliaires, décrétées en septembre 1798, constituent sans aucun doute le principal facteur de cette évolution. Non seulement, elles libérèrent un marché de la terre jusque-là entravé par les règles de la mainmorte, mais elles offrirent en outre une occasion unique, aux porteurs de *vales reales*, de s'en défaire à moindre coût. De fait, sur les 42 achats effectués par les marchands français que nous avons recensés, la très grande majorité concerne des biens mis aux enchères durant la *desamortización de Godoy*. L'index prosopographique de l'ouvrage de Peer Schmidt nous a permis d'identifier huit marchands français figurant parmi les acheteurs les plus importants de la période : leurs acquisitions portent sur dix terres et vingt-une maisons, situées à Jerez (quatre terres et douze maisons achetées par Bernard Lacosta), à Cadix (cinq maisons achetées par François Bordas, Antoine Eymar, Ciprien Récur et Bernard Rover), au Puerto de Santa María (quatre terres et deux maisons achetées par Juan Bautista Binalet, une terre achetée par Etienne Meinadier) et à Puerto Real (une terre et deux maisons achetées par Nicolas Moreau), le tout pour une somme globale de 2 534 352 reales de vellón (162 198 pesos)[1409]. Cette liste est cependant incomplète et dans les protocoles notariaux des années 1800-1802 de l'étude numéro 19, nous avons trouvé trace de huit autres achats de maisons à Cadix, non mentionnés par Peer Schmidt, d'un montant total de 1 081 612 reales de vellón (69 223 pesos)[1410]. Ces témoignages partiels suggèrent que les marchands français de Cadix ont investi plusieurs centaines de milliers de pesos dans le marché foncier durant la première décennie du siècle. Des chiffres aussi importants s'expliquent par les conditions de vente extrêmement avantageuses de ces transactions : outre le fait qu'elles pouvaient être acquittées en *vales reales* – option qui fut unanimement choisie dans les cas qui nous sont connus –, la procédure de la ventes aux enchères permit d'acquérir des biens pour un prix

[1409] SCHMIDT P., *Die privatisierung des besitzes der toten hand in Spanien*, p. 255-260.

[1410] José Guillet acquiert, pour 210 200 reales de vellón, trois maisons à Cadix en avril et en mai 1800 (AHPC, Cadix, 4557-2474, 3251 et 3010, vente de maison, 16/04/1800, 06/05/1800 et 16/05/1800), Jean-Pierre Lannes acquiert deux maisons d'une valeur de 265 600 reales de vellón en novembre 1800 (AHPC, Cadix, 4560-5528 et 5703, vente de maison, 07/11/1800 et 19/11/1800), Nicolas Moreau acquiert une maison valant 199 558 reales de vellón en mai 1801 (AHPC, Cadix, 4562-1370, vente de maison, 09/05/1801), Antoine-Vincent Labraque une autre d'un montant de 329 000 reales de vellón, en septembre 1801 (AHPC, Cadix, 4563-2120, vente de maison, 21/09/1801), et Jean-Baptiste Bourt, enfin, a versé 77 254 reales de vellón pour devenir propriétaire d'une maison en mai 1802 (AHPC, Cadix, 4565-ill., obligation hypothécaire, 21/05/1802).

inférieur à leur valeur réelle et, dans certains cas, les acquéreurs bénéficièrent même de facilités de paiement[1411].

Quoique partielles, les informations dont nous disposons sur les douze marchands français, ou d'origine française, qui ont effectué ces acquisitions, permettent d'entrevoir leurs motivations et soulignent une évolution majeure comparée aux achats réalisés dans les années 1780. A l'époque, l'acquisition de biens-fonds répondait à divers objectifs : loisir, logement, naturalisation et, plus rarement, placement. Plusieurs éléments montrent que, dorénavant, c'est cette dernière raison qui prime. Ainsi la localisation des biens a changé : El Puerto de Santa María et Jerez, les deux hauts lieux de la viticulture provinciale ont largement supplanté les lieux de villégiatures traditionnels (Chiclana, la Isla de León). En outre, il semble qu'il faille écarter comme motif à de tels achats la volonté de satisfaire aux critères requis pour obtenir la naturalisation : huit des douze acquéreurs sont demeurés français pendant tout leur séjour à Cadix, deux sont nés à Cadix (Juan Bautista Binalet et José Guillet) et François Balleras et Bernard Lacosta étaient déjà naturalisés lorsqu'ils ont procédé à leurs achats. Selon toute vraisemblance, ces investissements fonciers ont donc été réalisés à des fins strictement économiques (investissement productif dans le secteur agricole ou placement). Pour François Bordas, déjà à la tête d'un important patrimoine immobilier[1412], pour Nicolas Moreau, qui achète deux maisons à Puerto Real et une troisième à Cadix[1413], et pour Bernard Rover qui achète deux maisons à Cadix[1414], la nature rentière du placement paraît claire. Jean-Pierre Lannes, pour sa part, revend l'une des deux maisons qu'il a acquises contre une somme en monnaie effective, deux ans plus tard[1415]. Dans ce cas, l'achat immobilier a donc été utilisé pour convertir des *vales reales* en numéraire sans subir trop de pertes sur le change. Ceux qui n'ont acheté qu'une seule maison à Cadix (Ciprien Récur, Antoine-Vincent Labraque, Jean-Baptiste Bourt et Antoine Eymar) ont certainement dû l'utiliser pour se loger[1416]. Pour Juan Bautista Binalet, Bernard Lacosta et Etienne Meinadier qui achètent des terres dans les terroirs viticoles – quatre terres au Puerto de Santa María et autant à Jerez pour les deux premiers, une seule terre au Puerto de Santa María, mais d'une valeur de 416 000 reales de

[1411] En moyenne, les prix d'achat ont été inférieurs de 10 % à la valeur estimée des biens mis en vente et Jean-Baptiste Bourt n'a payé qu'un tiers de son acquisition au comptant et a bénéficié d'un délai de deux ans pour payer les deux tiers restants.
[1412] La maison qu'il achète à Cadix, d'une valeur de 528 660 reales de vellón, s'ajoute à un patrimoine foncier évalué à 250 000 reales de vellón au moment de sa naturalisation en 1794 (cf. *supra*, p. 279).
[1413] L'ensemble pour une somme totale de 481 183 reales de vellón. Il avait par ailleurs participé, en vain, à la vente aux enchères d'une maison située sur la place Santiago, finalement adjugée à Jean-Pierre Lannes.
[1414] Leur montant ne s'élève qu'à 169 110 reales de vellón, mais ce n'était certainement pas une somme négligeable pour ce boutiquier.
[1415] AHPC, Cadix, 4565-1072, vente de maison, 05/05/1802.
[1416] Nous en avons la preuve formelle pour Antoine Eymar et Antoine-Vincent Labraque.

vellón, pour le troisième – il s'agit en revanche d'investissements productifs dans un secteur agricole alors en plein essor.

En France, les placements effectués par les marchands français de Cadix n'ont pas vu leur nombre augmenter après 1796. Dans les années 1780, nombre de ces marchands y possédaient déjà de petits biens-fonds, le plus souvent hérités, et ils étaient également nombreux à placer une partie de leurs actifs dans la dette française. En Espagne, en revanche, la situation a sensiblement évolué. Les placements directs dans la dette ont eu peu de succès au sein de la colonie. Par le biais de leurs activités commerciales, cependant, les négociants français manipulaient d'importantes quantités de *vales reales*. Quelques-uns les ont conservés, comme un placement leur assurant un petit revenu sûr, d'autres ont spéculé sur leur cours très changeant, les plus avisés sont certainement ceux qui s'en sont servi pour acquérir les propriétés foncières libérées par la *desamortización de Godoy*. Parmi la dizaine d'acquéreurs que nous avons identifiée, certains réalisèrent ainsi des investissements conséquents et, pour la première fois, une classe de propriétaires fonciers apparaît au sein de la colonie, constituée de rentier ou d'entrepreneurs agricoles.

*** * ***

Bien que les établissements de commerce français de Cadix aient été créés et se soient développés dans le sillage de la *Carrera de Indias*, ils n'ont pas disparu après 1797. Les stratégies de contournement de la crise mises en œuvre par les négociants pour maintenir des échanges commerciaux et l'exploitation des opportunités nées des conflits de l'époque prouvent leur aptitude à s'adapter à un contexte devenu très difficile. De fait, sur l'ensemble de la période, le nombre d'établissements en activité est stable, les faillites ne sont pas plus nombreuses qu'auparavant et il n'y a pas d'augmentation significative du nombre de retraits du négoce ou de celui des départs.

Pour autant, peut-on conclure de ce maintien à Cadix, que les établissements français ont conservé le niveau de rentabilité qu'ils avaient atteint dans les années 1780 ? Il faudrait pour cela que les activités alternatives développées par les marchands français aient compensé le manque à gagner impliqué par l'interruption du commerce colonial traditionnel. Or, selon

toute vraisemblance, cela n'a pas été le cas : les maisons françaises ont peut-être maintenu le niveau de leurs activités, mais apparemment pas celui de leurs résultats. Les maisons de banque tenues par Jacques Jugla et Román Larrue continuent par exemple d'évoluer au sein de réseaux unissant l'élite des négociants européens et elles font même preuve d'une longévité exceptionnelle puisque toutes deux sont encore en activité dans les années 1820. Leurs résultats financiers ne semblent cependant pas coïncider avec leur situation commerciale à en juger d'après les testaments rédigés par leurs gérants[1417]. Le cas de la maison Delaville est encore plus significatif : tout en demeurant active durant toute la période, cette compagnie qui était réputée être, au début des années 1790, l'une des plus riches du pays, voit son crédit se dégrader sur les places européennes[1418]. Des compagnies ont donc pu perdurer au sein de l'élite négociante, sans obtenir pour autant des résultats à la hauteur de ceux qu'elles connaissaient auparavant. C'est donc seulement en étudiant les profits réalisés par les compagnies ou en suivant l'évolution de la fortune des négociants que l'on peut juger de la réussite des stratégies d'adaptation mises en œuvre au sein de la colonie.

Sur ces deux points, malheureusement, les sources sont peu nombreuses. Les seules pièces comptables en notre possession, celles des sociétés Rivet neveux et Cie, prouvent que certaines compagnies ont conservé un haut niveau de rentabilité sur l'ensemble de la période. Cet exemple est-il représentatif ? Selon toute vraisemblance, il ne s'agit pas d'un cas isolé : le compte de liquidation de la compagnie des frères Rivares, dont la dissolution est décidée en 1805, montre un large excédent[1419]. Quant aux frères Lapadu, ils rassurent leurs

[1417] En 1800, Barthélémy Joly, l'un des associés-gérants de la maison Jugla Demellet et Cie déclare que ses intérêts dans la compagnie constituent ses seuls biens et précise « por las circunstancias no podrá ser de muchas cosas » (AHPC, Cadix, 4560-ill., testament, 10/11/1800). En 1819, Román Larrue, qui avait apporté 9500 pesos lors de son mariage en 1770 et avait hérité, au cours de sa vie, de nombreux biens (un *vínculo* créé par son grand-père maternel, 16 000 livres tournois que lui a léguées son oncle, Pierre Ducourneau, mort à Bayonne et 39 000 pesos que lui a cédés son ex-associé, Jean Desbarbes, également décédé), ne prévoit que des legs très modestes dans son testament : 500 pesos pour son épouse, 500 pesos pour son fils, 200 pesos pour son petit-fils, 150 pesos pour son associé et 100 pesos pour son commis. Il précise, en outre, que si ces legs dépassent le cinquième de son patrimoine – le seuil maximal autorisé par la loi castillane – ils devront être réduits en proportion. A cette époque, Román Larrue n'est donc même pas certain de posséder un capital de 7500 pesos (AHPC, Cadix, 4601-807, 22/07/1819).

[1418] En 1803, Joseph Villart, un négociant français de la place écrit aux gérants de la banque parisienne Mallet père et fils et Cie, à propos de la maison Delaville : « Depuis longtemps, on ne reconnaît à cette maison aucun courant d'affaires évidemment fructueuses. Elle se soutient à l'ombre d'un ancien crédit » (cité dans ZYLBERBERG M., *Une si douce domination*, p. 479). La même année, le négociant marseillais Pierre Collique, qui a confié à Prudent Delaville, la vente de la cargaison de produits coloniaux du *Bon Victor*, envoie l'un de ses commis à Cadix, en le chargeant de surveiller les opérations de liquidation. Il a en effet reçu des avis lui indiquant que la maison Delaville « a point ou très peu de crédit » (cf. *infra*, p. 476).

[1419] L'acte de dissolution énumère au titre des actifs, 513 487 reales en marchandises et 755 941 reales en créances, soit un actif total de 1 269 428 reales, tandis que le passif est estimé à 461 789 reales, ce qui dégage un solde positif de 807 638 reales en faveur des associés (AHPC, Cadix, 2617-414, 04/05/1805).

correspondants, à l'automne 1808, sur la bonne santé de leurs affaires[1420]. L'étude des patrimoines personnels des marchands français confirme que de nombreuses fortunes ont résisté à la crise. En 1800, Fernand Roger prévoit, dans son testament, un legs de 15 360 pesos à son épouse, qui s'ajoute à la moitié des acquêts réalisés durant leur union, laquelle lui revient de droit[1421]. De même, les legs ordonnés par Louis de Rivera prouvent que sa fortune n'a pas été trop malmenée : son testament prévoit 18 900 pesos, en *vales reales*, de dons pieux et la distribution de plus de 16 000 pesos, en effectif, à ses frères qui résident en France ou à ses côtés à Cadix (13 000 pesos en tout), à chacun de ses parents pauvres (3000 pesos), à ses domestiques et à son coiffeur (330 pesos)[1422]. S'il déclare ne pas connaître exactement le montant de son patrimoine, il estime que ces divers legs ne dépasseront pas le seuil légal autorisé. Avec un actif que l'on peut ainsi évaluer à 150 000 pesos, son capital demeurait important même s'il n'avait pas augmenté depuis son mariage[1423]. De même, Jean-Baptiste Mallet, Jean Binalet, Jean-Baptiste Bordas, Antoine et Laurent Eymar laissent des héritages conséquents à leurs héritiers[1424]. A une échelle inférieure, Antoine-Vincent Labraque, Jean Bonnemaison et Pierre Prat, lèguent des sommes plus modestes, mais non négligeables pour des individus qui appartenaient au monde du petit négoce et de la boutique[1425].

Faute de connaître avec précision les montants que possédaient ces individus au moment où la crise débuta, il est cependant difficile de savoir dans quelle mesure ils se sont enrichis ou appauvris pendant cette période. En outre, certaines fortunes en grande partie constituées en *vales reales* ont été affectées par leur dévaluation[1426] et, dans certains cas, le

[1420] Ils écrivent, en 1808, aux gérants de la compagnie Daleman de Bayonne que « leur maison est intacte » (CADN, Cadix, série C, carton 75, dossier Lapadu, mémoire de Maître Touret remis au consul de France à Cadix, enregistré à la chancellerie du consulat le 22 septembre 1819).
[1421] AHPC, Cadix, 4556-1086, pouvoir pour tester, 05/03/1800.
[1422] AHPC, Cadix, 3168-999-1015, testament, 18/10/1811.
[1423] Son apport s'élevait à 172 272 pesos lors de son mariage en 1785.
[1424] Le patrimoine de Jean-Baptiste Mallet s'élève à 163 000 pesos lors de son décès en 1800, la même année, celui de Jean Binalet est de 201 210 pesos, en 1803, celui de Jean-Baptiste Bordas, même une fois prise en compte la dépréciation des *vales reales* qui constituent l'essentiel de ses avoirs, dépasse les 120 000 pesos et les deux associés de la maison Eymar, Antoine et Laurent, laissent respectivement 108 000 et 67 000 pesos, en 1806 et 1807 (cf. *supra*, p. 253 et suivantes).
[1425] L'inventaire après décès des biens d'Antoine-Vincent Labraque recense 52 913 pesos d'actifs et aucune dette (AHPC, Cadix, 2621-1052, 04/03/1813). Les patrimoines de Jean Bonnemaison et Pierre Prat s'élèvent à 40 000 pesos en 1797 pour le premier et 5700 pesos en 1803 pour le second (cf. *supra*, p. 256).
[1426] C'est le cas pour de Jean Binalet et de Jean-Baptiste Bordas qui conservent cependant des avoirs importants même compte tenu de la dépréciation des *vales reales*. En revanche, les avances sur hoirie que consent Bernard Lasseleta en 1813, d'un montant de 10 000 pesos pour chacun de ses trois héritiers, ne sont stipulées qu'en *vales reales*. Et la dot de 60 000 reales de vellón, en effectif, qu'il a promise à sa fille lors de son mariage avec un officier militaire, n'a été versée qu'à hauteur de 7500 reales de vellón (AHPC, Chiclana, 326-68, testament, 17/02/1813). Or, vingt ans plus tôt, Bernard Lassaleta revendiquait un patrimoine personnel de 122 750 pesos en effectif (cf. *supra*, p. 254).

maintien d'une certaine aisance financière peut ne résulter que d'apports extérieurs au commerce[1427]. Enfin, les cas avérés de déclassement social sont nombreux et ne laissent aucun doute sur les raisons qui ont conduit certains négociants ou certains marchands à régresser dans la hiérarchie des fortunes : tous mettent en cause les malheurs du temps. L'épouse de Joseph Casabona qui se déclare dans la plus grande indigence dans le testament qu'elle rédige en 1800, en vertu du pouvoir dont l'a dotée son mari décédé, met l'infortune du ménage sur le compte de « lo calamitoso del tiempo »[1428]. Le constat est le même pour Jean Sorhait, dont le patrimoine a été divisé par trois depuis son mariage et qui évoque les pertes causées par la guerre[1429], ou encore, pour Jean-Pierre Casaux dont les fonds « han disminuido considerablemente » en raison des « atrasos que [ha] experimentado con el motivo de la guerra »[1430]. Pierre-Bernard Cabanon, dont la fortune avait beaucoup augmenté à la fin du XVIII$^{e}$ siècle, est obligé de renoncer, dans son testament de 1811, à de nombreux legs qu'il avait prévu de faire dix ans plus tôt[1431]. La situation de Bernard Magon et Thomas de la Gervinais, les deux gérants de la prestigieuse maison Magon Lefer et Cie, est encore plus significative. Après avoir déposé le bilan au début du siècle, les deux anciens dirigeants, qui sont demeurés à Cadix, ne semblent plus posséder que quelques titres de rente et ils acquièrent des charges de courtiers pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles[1432]. Les nombreuses requêtes pour devenir courtiers, émanant d'anciens négociants, qui sont adressées à l'époque au *Consulado*, confirment que leur cas n'est pas unique[1433]. Au

[1427] L'exemple de Román Larrue en témoigne (cf. *supra*, p. 466).

[1428] Il ne lui reste plus alors que 2000 reales de vellón de vaisselle, 3000 reales de vellón en marchandises et 20 à 30 000 reales de vellón de « mauvais crédits » alors qu'en 1796, son patrimoine s'élevait à 68 000 reales de vellón (AHPC, Cadix, 940-118, testament en vertu de pouvoir, 06/03/1800).

[1429] Il possédait 17 000 pesos lors de son mariage à Cadix et ne déclare que 4200 pesos en 1808 (AHPC, El Puerto de Santa María, 865-351, testament, 05/05/1808).

[1430] AHPC, El Puerto de Santa María, 865-422, 30/05/1808.

[1431] En 1811, il déclare renoncer à un legs de 2000 pesos fait en faveur de son épouse dans son testament de 1802, en raison des « circunstancias actuales » (AHPC, Cadix, codicille, 4584-64, 22/01/1811).

[1432] Thomas de la Gervinais déclare ne posséder aucun bien si ce n'est une rente de 847 francs qu'il lègue à sa fille (AHPC, Cadix, 4581-1830, testament 23/12/1808). Son fils, pour sa part, a reçu en avance sur hoirie une charge de courtier et il exerce cette profession au XIX$^{e}$ siècle. En 1804, Bernard Magon, dorénavant courtier, octroie une procuration pour vendre deux titres de rente qu'il possédait en son nom (CADN, Cadix, 248-186, 30/08/1804). Il avait cependant, au moment de son décès, d'autres titres en sa possession.

[1433] En 1811, le fils du courtier français Jean Marchant, José Marchant, alors âgé de 39 ans, adresse une requête au *Consulado* afin d'obtenir une charge de courtier. Il était habilité dans le *Carrera de Indias* depuis 1802 (AGI, *Consulados*, liasse 1757, requête pour devenir courtier, 10/07/1811). La même année, Luis Burin, également de père français et habilité, fait valoir qu'il a six enfants et exhibe une pétition de soutien signée par une dizaine de négociants de la place alors que Rafael María Lacaze, dans la même situation, mentionne que son père et son oncle, André Lacaze et Pierre Mercy, furent courtiers avant lui et qu'il s'est instruit à leurs côtés. Il propose, par ailleurs, un don de 1000 pesos au *Consulado* (*ibidem*, 10/07/1811 et 08/09/1811). Un an plus tôt, le marchand français Jean-Baptiste Laplaza déclarait être dans la plus grande indigence : cela faisait 50 ans qu'il exerçait le commerce à Cadix et, étant donné les circonstances, il avait été contraint d'interrompre son activité (*ibidem*, 10/07/1810). Seuls José Marchant et Rafael María Lacaze obtinrent satisfaction et, au total, on recense douze

début du XIX[e] siècle, la fonction de courtier devient pour les négociants de Cadix ce qu'était pour eux, à la fin du siècle précédent, celle de directeur de compagnie d'assurances : le dernier moyen offert aux négociants ruinés de retrouver une activité dans le négoce.

S'il s'avère difficile de tirer des conclusions fermes à partir d'exemples aussi divers, l'impression d'ensemble est cependant que, derrière l'apparente stabilité du monde négociant, les fortunes ont souffert de la crise. Dans quelques cas, apparemment isolés, des profits ont continué à être dégagés avec régularité. Le plus souvent cependant, les fortunes se sont, dans le meilleur des cas, maintenues au niveau qu'elles avaient atteint en 1796 et ont été, au pire, absorbées par la multiplication des mauvaises créances et la dépréciation des *vales reales* qui ont ruiné à elles deux la lente accumulation du capital qui avait caractérisé la période précédente. Pourtant, dans leur très grande majorité, les marchands français ont fait le choix de demeurer à Cadix et n'en sont partis qu'en 1808, sous la contrainte. Un tel constat amène à relativiser l'impact du facteur économique dans les décisions qu'ils prirent et à s'interroger sur les autres motivations qui ont pu déterminer leur conduite.

courtiers d'origine française sur les soixante que comptait la place en 1812 (AGI, *Consulados*, liasse 1757, liste de courtiers, 25/05/1812).

# Chapitre 8. Enracinement, intégration et assimilation : l'attachement des marchands français à Cadix

Les marchands français sont restés à Cadix alors même que la ville ne pouvait plus satisfaire les aspirations à l'enrichissement et à l'ascension sociale qui les avaient amenés en Andalousie. Un tel constat suggère que leurs liens à la ville ne se réduisaient pas à la recherche du profit et que, au fil des années, souvent des décennies, ils avaient pu s'y attacher à tel point qu'ils n'envisageaient dorénavant plus d'en partir. Pareille hypothèse se heurte cependant aux propos généralement tenus à l'époque sur les marchands étrangers qui étaient décrits comme des être foncièrement utilitaristes « sans aucun attachement au pays »[1434]. Les marchands étrangers de Cadix n'échappaient naturellement pas à ces préjugés[1435]. Abondant dans le même sens, l'historiographie de la colonie française a longtemps insisté sur le caractère superficiel de l'enracinement des marchands français. Albert Girard, en se fondant sur divers témoignages concordants, a souligné le caractère transitoire du séjour qu'effectuaient en Andalousie les marchands français qui, une fois fortune faite dans les filiales locales, rentraient au pays pour y exercer le commerce au siège de la firme familiale ou pour y acquérir des charges publiques[1436]. Cette thèse présentant Cadix comme un centre de formation pour l'élite négociante française a ensuite été corroborée par les différents

[1434] Les propos de Pierre-Léopold de Toscane qui stigmatisent les marchands étrangers « qui ne restent à Livourne que pour leur intérêt personnel, sans aucun attachement au pays » constituent une parfaite illustration des préjugés que nourrissaient les élites aristocratiques terriennes à l'égard des populations marchandes établies dans les villes portuaires (FETTAH S., « Le Prince contre le négociant ? Le négoce livournais vu par le pouvoir toscan du XVIII[e] siècle », dans BURKARDT A. (dir.), *Commerce, voyage et expérience religieuse, XVI[e]-XVIII[e] siècles*, Rennes, 2007, p. 468).

[1435] Dans un rapport rédigé par le *Consulado* sur le commerce de Cadix en 1788, le séjour à Cadix des marchands de la ville est analysé en ces termes : « No ha sido esta ciudad otra cosa […] que mera residencia temporal de los que vienen de todas partes y se dedican al comercio : hacen sus fortunas y se retiran ricos a sus provincias, donde se arraigan y mejoran sus casas » (PEREZ SERANO J., *Cádiz, la ciudad desnuda, Cambio económico y módelo demográfico en la formación de la Andalucía contemporánea*, Cadix, 1992, p. 34). On retrouve de telles dénonciations du supposé manque d'attachement des négociants gaditans envers la ville et le pays dans les nombreux rapports qui furent rédigés, tout au long du siècle, par les négociants de Séville afin d'obtenir la rétrocession du contrôle de la *Carrera de Indias* (BUSTOS RODRIGUEZ M., « Comerciantes españoles y extranjeros en la Carrera de Indias : la crisis del siglo XVIII y el papel de las instituciones » dans ARANDA PEREZ F. J. (dir.), *Burgueses o ciudadanos en la España moderna*, Cuenca, 2003, p. 327-356).

[1436] Ainsi, en se fondant sur le témoignage de Jacques Savary soulignant que « les bonnes familles de négociants de Paris ne se servent jamais de commissionnaires, et envoient leurs enfants, leurs frères ou autres parents demeurer actuellement sur les lieux pour faire le négoce », sur une correspondance du négociant La Lande-Magon qui mentionne en 1686 l'établissement de son fils aîné à Cadix et sur une liste de marchands français ayant été victimes des représailles en 1674, laquelle dénombre six célibataires parmi les quatorze membres que comprenait alors la colonie, Albert Girard est parvenu à la conclusion suivante : « le métier de commissionnaire à Cadix apparaît donc comme une école destinée à former les chefs de maison en France. En principe, on ne faisait qu'un séjour plus ou moins long à Cadix et, quand l'âge venait, on rentrait au pays natal riche d'expérience, pour être remplacé par un parent plus jeune qui se formait à son tour aux affaires » (GIRARD A., *Le commerce français à Séville et à Cadix au temps des Habsbourg. Contribution à l'étude du commerce des étrangers en Espagne aux XVI[e]-XVII[e] siècles*, 1932, p. 552-553).

travaux menés sur quelques-unes des familles les plus prestigieuses de la place[1437] et généralisée par Didier Ozanam à l'ensemble de la colonie[1438]. De fait, de nombreux témoins de l'époque insistent sur la faible intégration des marchands français à la société locale[1439]. Ils ne sont cependant pas unanimes : en 1785, le même consul qui, dix ans plus tôt, décrivait le roulement des cadres au sein des maisons françaises, déplore désormais la tendance des marchands français à épouser des Espagnoles, à s'acclimater à la ville et à se naturaliser[1440]. Les historiens soulignent également cette tendance à l'enracinement. Albert Girard, lui-même, remarque que « les séjours en Espagne étant assez longs, il arrivait que le jeune commissionnaire s'y mariait avec une femme du pays … Ceux-ci devaient être plus enracinés à Cadix que les autres. Leurs enfants prenaient tout naturellement leur succession sans quitter leur famille. Ils avaient tendance à se fondre parmi les Espagnols »[1441]. Ramón Solis insiste lui aussi sur la tendance à l'assimilation des marchands étrangers[1442] et María García-Mauriño Mundi souligne l'adhésion des *jenízaros* aux valeurs de la bourgeoisie gaditane, notamment en matière d'investissement et d'aspiration à l'anoblissement[1443]. Enfin, Antonio García-Baquero González et Pedro Collado Villalta ont fermement contesté la thèse qui fait de Cadix un centre de formation de l'élite mercantile française, en montrant que le système de rotation

[1437] DERMIGNY L., *Cargaisons indiennes. Solier et Cie (1781-1793)*, Paris, 1960, Le BARZIC E., *A Saint-Malo, les Magon !*, Quimper, 1974, DARIDAN G., *MM. Le Couteulx et Cie, Banquiers à Paris. Un clan familial* dans *la « crise du XVIII^e »*, Paris, 1994.

[1438] S'appuyant sur les travaux d'Albert Girard et de Louis Dermigny et constatant qu'une quinzaine de commis et d'apprentis, recensés dans l'enquête consulaire de 1777, étaient employés dans les établissements de leurs parents, Didier Ozanam en conclut que « la plupart des maisons françaises sont donc des entreprises à caractère familial, confiées à des gens jeunes. La durée de leur séjour est variable ; en général elle n'excède pas dix ou quinze ans », OZANAM D., « La Colonie française de Cadix au XVIII^e siècle », *Mélanges de la Casa Velázquez*, 1968, p. 286.

[1439] En 1776, le consul de France écrit à propos des négociants français : « Beaucoup de nos meilleures maisons de commerce sont conduites par les fils ou parents de personnes habitant en France, et ceux-ci après plusieurs années de travail, font place à d'autres et vont, à l'aide de leur fortune, acheter des charges dans leur province ou y jouir d'un revenu » (BOISROUVRAY A. du, « La nation française à Cadix au XVIII^e siècle », *Revue des questions historiques*, 1936, p. 180). Se fondant sur le récit de voyage de Jean-François Bourgoing, qui a séjourné à Cadix à la fin des années 1780, José Luis Comellas García-Llera constate pour sa part que : « a pesar de su progresiva asimilación, [los comerciantes extranjeros] consevaban sus costumbres, como también sus clubs o lugares de reunión, sus centros, sus capillas y hastas sus zonas reservadas de enterramiento » (« Dinámica y mentalidad de la burguesía gaditana en el siglo XVIII », dans *La burguesía mercantil gaditana (1650-1868)*, Cadix, 1976, p. 26).

[1440] « Un petit nombre de nos nationaux établis à Cadix revient en France ; excepté en cinq ou six maisons comme les Lecouteulx, les Magon, et qu'il faut plutôt regarder comme des établissements où vont se former des jeunes gens, les autres ou se marient avec des Espagnoles ou, en vieillissant, trouvent le climat nécessaire à leur conservation et y finissent leurs jours. Et combien se sont naturalisés Espagnols ! » (cité dans OZANAM D., « La colonie française », p. 287).

[1441] *Le commerce français à Séville et à Cadix au temps des Habsbourg*, p. 553.

[1442] « los extranjeros residentes en Cádiz se asimilan hasta tal punto a la ciudad que en muchas ocasiones, en momentos decisivos, renunciaban a su nacionalidad adoptando la española » (*El Cádiz de los Cortes. La vida en la ciudad de los años 1810 a 1813*, Madrid, 2000 [1^ère éd : 1958], p.78).

[1443] GARCIA-MAURIÑO MUNDI M., *La pugna entre el Consulado de Cádiz y los jenízaros por las exportaciones a Indias (1720-1765)*, Séville, 1999, 374 p.

familiale ne concernait qu'un petit nombre de maisons, alors que la majorité des marchands français à Cadix effectuait plutôt des séjours longs et épousait des Espagnoles[1444].

Ces différentes manières de percevoir et d'analyser la question de l'attachement des marchands français à Cadix, tant chez les contemporains que chez les historiens, ne sont pas nécessairement antinomiques. D'abord parce qu'au sein de la colonie l'éventail des comportements individuels est très large : pour le marchand de passage, ou celui venu effectuer un court séjour, le temps de se former ou de se constituer un capital, Cadix n'est qu'un espace-ressources qu'il quittera aussitôt accompli l'objectif qu'il s'est fixé, ou qui lui a été fixé ; en revanche, d'autres, après un long séjour, renonçaient à l'idée de retour et investissaient totalement leur nouveau lieu de résidence[1445]. Suivant qu'un observateur s'intéresse davantage aux uns ou aux autres, ses conclusions s'en trouvent orientées. La seconde difficulté soulevée par cette question est que la notion d'attachement peut recouvrir trois réalités différentes, qui ne vont pas systématiquement de pair. L'attachement peut se manifester envers la ville dans laquelle le marchand étranger est installé : pour des raisons professionnelles ou sentimentales, il lui est difficile de la quitter, il y prolonge son séjour et finalement s'y enracine. Cet enracinement n'implique cependant pas nécessairement son intégration à la société d'accueil, celle-ci ne prenant corps que s'il se marie en son sein, s'il participe à la vie de la cité, en s'intégrant par exemple aux cercles de sociabilité locaux, et s'il se lie de façon préférentielle à des autochtones plutôt qu'à ses compatriotes. Enfin, lorsque l'étranger adhère aux valeurs et aux normes culturelles de la société d'accueil, qu'il les fait siennes, et qu'il fait, sans restriction, acte d'allégeance envers le pouvoir souverain qui la régit, il est possible de parler d'assimilation[1446]. Ces trois degrés d'attachement, au lieu, à la société locale et à la nation, peuvent s'articuler de façon cohérente dans le parcours d'un individu qui franchit une à une les étapes le menant du statut de *transeunte* à celui de *natural*

[1444] COLLADO VILLALTA P., GARCIA-BAQUERO GONZALEZ A., « Les Français à Cadix au XVIII[e] siècle : la colonie marchande », *Les Français en Espagne à l'époque moderne*, Paris, 1990, p. 273-296.

[1445] Paul-André Rosental distingue à ce propos deux types de migrations : l'une de « maintien », l'autre de « rupture ». Dans la première situation, le migrant continue à se projeter dans son lieu d'origine et ne considère l'espace où il réside que sous l'angle d'un « espace-ressources ». En revanche, dans le cadre d'une migration de rupture, l'« espace vécu » et l'« espace investi » du migrant coïncident et son projet de vie est tourné vers son lieu d'émigration (ROSENTAL P.A., « Maintien/rupture : un nouveau couple pour l'analyse des migrations », *Annales ESC*, 1990, n° 6, p. 1410). Cette analyse tirée de l'observation des comportements migratoires des provinciaux à Paris au XIX[e] siècle rejoint totalement la perception de l'étranger qui sous-tend le droit et la pratique administrative dans l'Espagne moderne : les migrants relevaient en effet de deux catégories, *domiciliado* ou *transeunte*, suivant qu'ils avaient ou non renoncé à l'« idée de retour ».

[1446] Enracinement, intégration et assimilation constituent les trois concepts auxquels nous avons recours pour analyser l'intensité des liens existant entre les marchands français et Cadix. Concrètement cependant, et suivant en cela les tendances récentes de la recherche en sciences humaines, le concept d'intégration a souvent été employé dans un sens large, englobant la totalité des processus d'attachement de l'étranger à la société d'accueil.

ou ne jamais exister. Le plus souvent cependant, la réalité que l'on découvre prend la forme plus complexe d'une identité métissée.

Etudier la question de l'intégration à l'échelle d'une colonie marchande se heurte donc, d'une part, à la difficulté d'interpréter l'identité plurielle dont chacun de ses membres est porteur et, d'autre part, à celle d'analyser la diversité des expériences individuelles qu'il s'avère difficile de réduire sous la forme de modèles types. A Cadix, les sources permettant d'étudier la question sont pourtant abondantes : les recensements de 1791 et 1808 nous livrent une information de masse sur la durée des séjours, la situation matrimoniale et le statut juridique de chacun des membres de la colonie française ; les actes notariés, les testaments notamment, nous éclairent sur leurs réseaux de sociabilité et leurs pratiques culturelles. Analysées séparément et exploitées sous un angle statistique, ces sources permettent de mettre en évidence les comportements auxquelles adhéraient, dans leur majorité, les marchands français de Cadix. A l'échelle d'un individu, elles nous donnent la possibilité de dresser une galerie de portraits illustrant les divers profils d'intégration constatés au sein de la colonie. Dans les faits, notre démarche n'a privilégié aucune de ces deux approches : elles ont été menées simultanément, dans un dialogue permanent. A l'heure d'exposer nos résultats, il nous a cependant paru plus pertinent de présenter dans un premier temps quelques portraits de marchands français afin de donner corps à la réalité empirique de notre matière.

## *Quatre portraits de marchands français, quatre profils d'intégration*

Suivant qu'ils résident à Cadix depuis plusieurs décennies ou qu'ils y sont arrivés depuis peu de temps, qu'ils s'y sont mariés ou qu'ils sont demeurés célibataires, qu'ils ont renoncé au statut privilégié de *transeunte* ou qu'ils l'ont conservé jusqu'à leur départ, ou à leur mort, les marchands français à Cadix nous apparaissent plus ou moins engagés dans un processus d'intégration à la société locale. Chez certains, tous ces critères convergent et dessinent un profil cohérent résolument orienté vers l'idée d'un retour en France ou, au contraire, empreint de la volonté de demeurer à Cadix et de se fondre au sein de la société locale. Ainsi, Jean-Joseph Leydet incarne la première de ces figures tandis que les frères Layus illustrent parfaitement la seconde. Les vies de Jacques Jugla et des frères Béhic sont en revanche plus difficiles à caractériser : le premier, sans jamais manifester le moindre désir de s'intégrer à la société espagnole, a vécu 62 ans à Cadix et y est mort ; les frères Béhic, pour

leur part, bien qu'Espagnols par leur naissance, n'ont jamais cessé d'évoluer au sein du milieu français.

## Jean-Joseph Leydet, un commis-voyageur tenté par Cadix

Jean-Joseph Leydet est un commis-voyageur marseillais, mandaté pour une mission commerciale temporaire à Cadix en novembre 1803. Il y mourut durant l'été 1804, probablement de maladie[1447]. Ses papiers personnels contiennent, à côté de l'abondante correspondance qu'il entretenait avec son patron, le négociant marseillais Pierre Collique, une vingtaine de lettres personnelles que lui adressèrent son épouse, son père et ses amis, tous demeurés à Marseille. Ils nous permettent donc de mieux appréhender à la fois les conditions de séjour et les sentiments de ces marchands de passage qui, venus à Cadix dans le cadre d'une mission ponctuelle ou d'un apprentissage, enduraient les souffrances liées au déracinement et à la séparation d'avec leurs proches tout en étant exposés à la tentation de rester à Cadix, une ville dont le nom demeurait, au début du XIX$^{e}$ siècle, synonyme d'enrichissement pour toute une génération de jeunes négociants européens.

En 1803, à l'époque où il vint à Cadix, Jean-Joseph Leydet était principalement employé par son patron pour effectuer des missions commerciales délicates à l'étranger. La maison Pierre Collique et Cie, probablement l'une des plus importantes de Marseille, s'était en effet déclarée en état de cessation de paiements et ses créanciers avaient exigé une prompte réalisation de ses avoirs avant d'accorder à son principal dirigeant le sauf-conduit qui lui était indispensable pour assurer lui-même la liquidation de ses affaires. Avant de gagner Cadix, Jean-Joseph Leydet fut donc envoyé à Gênes pour défendre les intérêts de son employeur dans la faillite de la compagnie Liquier. Il se trouvait dans le port ligure lorsque le navire le *Bon Victor*, de retour de l'Ile de France, arriva à Cadix avec une riche cargaison de denrées

[1447] La date de son décès ne nous est pas connue mais elle se situe de façon certaine entre le début du mois de juillet 1804 et le 16 novembre 1804. En effet, la dernière lettre de son employeur marseillais, datée du 5 août 1804, dut être postée vers le 15 juillet, ce qui signifie que Leydet était encore en vie 20 jours plus tôt – la durée normale d'un courrier entre Cadix et Marseille. La date du 16 novembre 1804 coïncide avec l'inventaire de ses biens dressé en présence du chancelier du consulat. Concernant sa maladie, nous savons que Jean-Joseph Leydet souffrait d'une infection grave de la goutte. Pélissier, l'un de ses amis marseillais, lui écrit le 30 juillet : « Te voilà avec la goutte … elle s'est manifestée de nature à ne pas en rire ». Il put aussi être atteint de la fièvre jaune qui décima cet été-là plus de 2000 personnes à Cadix. La totalité des informations concernant le séjour de Jean-Joseph Leydet à Cadix sont tirées de ses papiers personnels déposés, après son décès, à la chancellerie du consulat et conservés aujourd'hui, sans être classés, au Centre des archives diplomatiques de Nantes (CADN, Cadix, série C, carton 75). Le fonds comprend une centaine de lettres professionnelles et privées et des papiers divers (factures, comptes, …). L'inventaire après décès est également conservé dans la série C des archives du consulat de Cadix, qui réunit les papiers non classés (CADN, Cadix, série C, carton 76).

coloniales appartenant à l'Association pour le Commerce de l'Inde, une compagnie commerciale par actions, dotée d'un capital de 1 500 000 francs et dirigée par Pierre Collique[1448]. Le navire ne pouvant pas gagner la France en raison de la reprise des hostilités avec l'Angleterre, il fut décidé de vendre la cargaison et de liquider l'armement à Cadix. La compagnie Delaville père et fils, réputée pour son expérience du commerce des Indes orientales et intéressée dans l'affaire, fut désignée comme consignataire du navire et de sa cargaison. Très vite cependant, Pierre Collique eut des doutes sur la capacité de cette compagnie à remplir cette mission : il avait reçu des avis défavorables sur l'état du crédit de cette dernière et ces rumeurs furent vite confirmées par le refus de Prudent Delaville de consentir les 200 000 francs d'avances sur le produit de la vente de la cargaison qu'il lui avait demandés[1449]. C'est ainsi qu'il décida d'envoyer Jean-Joseph Leydet à Cadix pour surveiller les opérations et il lui écrivit donc à Gênes pour le prier de se rendre le plus rapidement possible dans le port andalou. La mission était double : il devait réunir le plus rapidement possible des informations sur le crédit de la compagnie Delaville et, au besoin, lui retirer des mains l'affaire pour la confier à la maison Rivet, et il devait surveiller les opérations de vente de la cargaison et du navire, faire en sorte que le produit soit remis le plus rapidement possible sur Marseille et prendre toutes les décisions qui s'imposeraient[1450].

[1448] La compagnie fut fondée en 1801, à Marseille. L'acte de fondation de la société mentionne les noms de Delessert et Fulchiron parmi les banquiers de la compagnie et précise que le capital de 1 350 000 francs – Pierre Collique et Cie fournissant le reste – était réparti en 450 actions de 3000 francs chacune (CADN, Cadix, série C, carton 75). Nous savons, par ailleurs, que les compagnies Delaville de Cadix et de Nantes possédaient respectivement 6 et 15 actions, ce qui suggère que le capital avait été largement souscrit par des maisons de commerce provenant des quatre coins de l'Europe (courrier de Collique à Leydet, 12/11/1803). Le *Bon Victor* arriva dans la baie de Cadix le 29 septembre comme l'atteste le bulletin maritime du jour. Il transportait une cargaison, évaluée à 500 000 francs par Pierre Collique, composée de poivre, de café, de toiles, de sucre et de bois d'ébène.

[1449] Le 12 novembre 1803, il fait part à Leydet d'un avis qu'il a reçu sur cette compagnie disant « qu'elle a point ou très peu de crédit ». Un mois plus tard, il l'avertit que « la situation de leur commerce ne leur permettra pas de nous faire les avances que nous leur avons demandées » (courrier de Collique à Leydet, 20/12/1803).

[1450] Les détails de la mission de Leydet nous sont connus par trois documents différents qui nous livrent des versions différentes du rôle qu'il doit jouer aux côtés de Delaville. Pierre Collique remet à Leydet deux procurations, octroyées le 10 novembre 1803. Dans la première, il se contente de lui donner pouvoir de « faire les remises et hâter les ventes de la cargaison et du navire le *Bon Victor*, de concert avec Delaville » alors que la seconde est une procuration générale. A Prudent Delaville, il expose la mission de Leydet de la façon suivante : il « va passer à Cadix et se présenter à vous dans l'intention et avec prière de notre part d'activer et de vous aider dans la vente de la cargaison du *Bon Victor* » (copie d'un courrier de Collique à Delaville, 22/11/1803). Les véritables intentions de Pierre Collique sont cependant autres et on les découvre dans la lettre de mission qu'il adresse à son commis le 12 novembre 1803, par laquelle il lui annonce son intention de l'envoyer à Cadix. Il l'informe que sa mission consiste à activer les ventes et les remises et à décider des « moyens à prendre pour tirer quelconque parti du navire, pour un emploi quelconque ou une vente ». Mais il lui explique également que, étant donné les avis défavorables qu'il a reçus sur la maison Delaville et l'importance que revêt cette affaire, sa mission première doit être de « prendre des renseignements sûrs et discrets sur ladite maison » et lui précise : « pour cela, vous trouverez chez M. Rivet neveux et Cie des lettres pour diverses maisons auxquelles nous vous ferons recommander ». Au cas où les informations recueillies viendraient à confirmer le peu de crédit de Delaville, Leydet est prié de faire usage de la procuration générale pour démettre Delaville de ses fonctions et se charger lui-même des opérations, avec l'aide de la maison Rivet parce qu'il ne pourrait « agir seul dans ce pays

Nous ne nous attarderons pas davantage sur le déroulement de la mission de Leydet dont nous ne connaissons pas le dénouement puisqu'il décéda alors qu'une partie de la cargaison – le poivre et les toiles – demeurait invendue et que le sort du navire n'avait toujours pas été fixé[1451]. Le principal intérêt de sa correspondance pour notre propos, nous semble en effet plutôt résider dans ses papiers privés qui nous permettent de mieux appréhender les conditions de son séjour à Cadix.

D'un point de vue matériel, les conditions de vie de Leydet, révélées par son cahier de dépenses, paraissent relativement frugales. Ses loisirs devaient être très réduits et son seul luxe résidait dans les frais de courrier dépensés pour rester en contact avec ses proches[1452]. En dépit des multiples contacts dont il disposait à Cadix[1453], il n'était pas logé chez un négociant et il vivait dans une chambre louée 43 francs par mois. Ses repas, pris dans une auberge de la ville, lui coûtaient environ 60 francs par semaine. En comptant les notes de blanchisserie et de perruquier, on peut évaluer à 320 francs par mois ses dépenses, à quoi s'ajoutent quelques notes de tailleur, de menus frais (une livre de cire par exemple) et les frais de transport dépensés pour parvenir à Cadix. Au total, son séjour supposait donc un investissement important pour son employeur[1454].

---

pour une vente aussi conséquente ». Si les rumeurs sur Delaville se révèlent fausses alors : « rien ne sera changé dans nos dispositions, nos pouvoirs en vos mains seront inactifs et votre mission se bornera à activer les ventes ». Il lui recommande cependant de ne « rester étranger à aucun marché » et de vérifier la solidité des remises faites par Delaville car « elles ne pourraient être qu'illusoires ». La mission est donc très délicate car elle requiert une très grande discrétion. Même les gérants de la compagnie Rivet, qui sont chargés d'accueillir et d'introduire Leydet, ne doivent pas se douter qu'ils récupéreront la gestion des affaires si elle était retirée à Delaville. En outre, Pierre Collique met en garde son commis sur les difficultés inhérentes à la lenteur des communications entre Marseille et Cadix : « le long intervalle que mettent les courriers, doit nous faire prévoir ici tout ce que nous pouvons avoir à vous dire. Si nous faisons quelque oubli, nous laissons à votre sagesse et à votre prudence le soin de le réparer et vous en avez le pouvoir par notre procuration ». Ainsi, en dépit des instructions qu'il recevait chaque semaine par courrier et de la dizaine de contacts locaux que lui avaient procurés les amis de Pierre Collique, Leydet devait prendre seul des décisions cruciales pour l'avenir de sa maison de commerce.

[1451] Nous savons cependant, par d'autres sources que, deux ans plus tard, le navire n'avait toujours pas été vendu et qu'il fut « dépecé », avec l'autorisation du consul, à la demande de la compagnie Delaville père et fils qui en était demeurée le consignataire (CADN, Cadix, 248-389, enregistrement d'une requête, 04/10/1805).

[1452] Son épouse l'invite à plusieurs reprises à ne pas compter en la matière.

[1453] Le carnet de Leydet contenait les adresses des établissements Philippe Favar et Cie, Jean Ségalas, Quentin frères, Vienne et Larrue, Fleetwood Arguibel et Cie, Veuve de Renato Boom et Cie, Jean Carricaburru et Jugla Demellet et Cie. Ses papiers personnels conservent la trace de certaines lettres de recommandations qui lui furent remises. Ainsi, c'est la maison marseillaise Salavy qui avait fourni l'adresse de la compagnie Jugla Demellet, dont elle était l'un des plus fidèles partenaires, et les maisons Fleetwood Arguibel et Veuve de Renato Boom avaient été recommandées par Jean-Gérard Bansa de Gênes, un correspondant assidu de Pierre Collique.

[1454] A raison de 320 francs par mois, durant huit mois, son séjour à Cadix a coûté 2560 francs, sans qu'y soient inclus les frais de voyage ni son traitement, probablement augmenté lorsqu'il se déplaçait. Au total, sa mission à Cadix a dû entraîner des frais trois à quatre fois supérieurs aux salaires annuels versés à de bon commis, à Marseille, à la fin du XVIII$^{e}$ siècle, puisque ceux-ci dépassaient rarement les 1000 livres tournois (CARRIERE C., *Négociants marseillais*, vol. 2, p. 727).

Plus que la modestie de ses conditions matérielles, ce sont cependant les souffrances liées à l'isolement qui retiennent notre attention. Les tables de conjugaison des verbes « ser », « estar », « tener » et « haber », qu'il déclinait à tous les temps et à tous les modes sur une feuille de brouillon, laissent deviner le désarroi d'un marchand arrivant dans un pays dont il ne connaissait ni la langue, ni les coutumes. En outre, en sa qualité de chef de famille, Leydet devait pourvoir aux besoins des siens demeurés au pays. Le 30 janvier 1804, son père lui adresse un courrier plein de détresse pour lui manifester le dénuement matériel dans lequel il se trouve[1455]. Sa jeune épouse – le ménage n'a pas d'enfant – semble pour sa part à l'abri du besoin, Pierre Collique lui remettant régulièrement de petites sommes pour ses besoins. En mars 1804, elle est cependant priée par sa logeuse de quitter son domicile et fait part de ses angoisses à son mari dont le retour est sans cesse retardé[1456]. Au-delà de ces difficultés d'ordre matériel, les courriers qu'il reçoit de la part de ses proches laissent deviner les blessures intimes causées de part et d'autre par la séparation. Ses amis Pellissier et Planche, également employés chez Pierre Collique, lui témoignent l'impatience dans laquelle ils sont de le retrouver[1457]. Quant aux quinze lettres écrites par sa femme, tout au long de son année d'absence, elles constituent un florilège de marques de tendresse et de souffrance, que l'issue tragique de cette séparation rend d'autant plus touchantes pour le lecteur[1458]. En filigrane, on devine qu'il souffrait également de cette séparation : en octobre 1803, il lui demande de faire intervenir Planche auprès de Pierre Collique pour obtenir « son rappel »[1459] ; en janvier 1804, un mois après son arrivée à Cadix, il la prie de lui envoyer une mêche de ses cheveux, ce qu'elle fait aussitôt[1460] ; en mars, il lui reproche de moins lui écrire et de se détacher de lui, elle s'en émeut[1461] ; et, jusqu'au bout, il lui cache sa maladie pour ne pas aggraver ses

[1455] « Est-il possible, mon cher fils, que sachant la triste situation où j'étais à votre départ pour le pays étranger, vous ayez poussé l'indifférence à ne donner aucun ordre pour me donner quelque soulagement » (courrier de Leydet père à Jean-Joseph Leydet, 31/01/1804).
[1456] Courrier de Mme Leydet née Guirainaut à Jean-Joseph Leydet, 16/03/1804.
[1457] Son ami Pellissier lui écrit en apprenant qu'il est sur le point de rentrer : « ton absence me devenait de plus en plus pesante, je languis de te savoir en route » (courrier de Pellissier à Leydet, 30/07/1804).
[1458] Le 26 octobre 1803, alors qu'elle le croit sur le point de rentrer de Gênes, elle lui écrit : « l'espérance de t'embrasser bientôt me fait supporter avec patience le temps de ton absence que j'emploie à m'entretenir avec toi en pensée ». Un mois et demi plus tard, le 8 décembre 1803, elle laisse cependant éclater sa tristesse en apprenant son départ pour Cadix : « J'ai reçu avec bien du plaisir ta lettre du 21 dernier, croyant qu'elle m'apprenait ton heureux retour auprès de moi, il me serait difficile de t'exprimer la peine que j'ai ressentie en lisant la lettre [dans] laquelle tu me marques que tu es obligé de partir pour Cadix pour soigner la vente du bâtiment de la maison ».
[1459] Le 5 novembre, elle lui écrit : « Je fais des vœux au ciel pour que Planche obtienne ton rappel ainsi que tu me le demandes, ne désirant rien si ardemment que le plaisir de te revoir ».
[1460] cf. annexe 59.
[1461] « Tu m'as beaucoup chagriné par l'injustice que tu me fais de présumer que ton absence puisse avoir diminué mon amitié pour toi » (15/04/1804).

peines[1462]. L'émotion que l'on perçoit au travers de cette correspondance contraste avec la froideur avec laquelle Pierre Collique lui demande de se rendre de Gênes à Cadix « en droiture », sans passer « à Marseille, car ça serait une perte de temps inutile »[1463].

Sans aucun doute, Jean-Joseph Leydet se trouve à Cadix, en situation de « migration de maintien »[1464]. La ville n'est pour lui qu'un espace-ressources, dont dépend son avenir professionnel, à court terme comme à moyen terme, puisqu'il espère de sa mission un avancement et un enrichissement de ses contacts personnels[1465]. En revanche, l'espace qu'il investit sentimentalement est Marseille. Cette situation n'est cependant pas restée figée pendant toute la durée de son séjour et, un temps, il a envisagé de s'établir à Cadix. D'ailleurs, son épouse, constatant que « les affaires vont bien doucement à Marseille », l'y encourage et le presse de la faire venir aussitôt qu'il y sera résolu[1466]. Son ami Pellissier, tout en lui avouant la tristesse que lui aurait causée une telle décision, souligne la chance que représentait pour lui l'opportunité de se « fixer » à Cadix[1467]. Il est vrai que les conditions s'y prêtaient : la faillite de la compagnie Collique le libérait de ses obligations professionnelles à Marseille et la situation commerciale de Cadix était alors florissante. L'idée est finalement abandonnée au début de l'été sans que l'on sache précisément pourquoi. A-t-il vu disparaître une opportunité professionnelle qui lui avait été proposée ? Est-il finalement déçu des conditions de vie offertes par Cadix ? Ou sa maladie est-elle déjà suffisamment avancée pour qu'un tel projet lui paraisse hors de propos ? C'est cette dernière hypothèse qu'il faut visiblement retenir, puisque dans le courrier que lui adresse son ami Planche, le 20 juin 1804, ce dernier avoue à Leydet qu'il ignore s'il sera mort ou en vie lorsqu'il recevra sa lettre[1468].

Les papiers privés de Jean-Joseph Leydet nous offrent un éclairage inédit sur les conditions de vie et les sentiments de ces marchands étrangers de passage à Cadix. Venus en

[1462] Le 30 juillet 1804, Pellissier, commentant l'attaque de goutte dont Leydet est victime, lui écrit : « Ta femme, du reste, te croit en parfaite santé ».
[1463] Pierre Collique à Leydet, 12/11/1803.
[1464] cf. *supra*, p. 473.
[1465] Lorsqu'elle apprend son départ pour Cadix, sa femme lui écrit : « Il faut comme tu le dis se plier aux circonstances vu que cela peut faire ton avantage … et servir à ton avancement et te faire connaître » (08/12/1803).
[1466] « Les affaires vont bien doucement à Marseille. Si tu trouvais là-bas quelque chose qui te convient et que tu fusses bien aise de rester dans ce pays, je me hâterais de t'y joindre » (08/04/1804). Le 22 juin, elle lui écrit encore : « Si tu te décides à rester en Espagne, fais moi part de suite de ta résolution et ne diffère pas le plus tard possible de me rappeler auprès de toi ».
[1467] « Ton retour est donc décidé d'après ce que tu dis à ta femme, …, j'en suis on ne peut plus charmé ; en cela comme tu le verras, je pense plus à moi qu'à ton avantage qui eut été de te fixer en Espagne, mais, que veux-tu, je suis égoïste et ne puis m'en défaire … » (Pellissier à Leydet, 30/07/1804).
[1468] Le courrier débute en ses termes : « J'ignore depuis ta lettre si tu es mort ou en vie » (Planche à Leydet, 20/06/1804).

Andalousie pour des raisons strictement professionnelles, pour une durée limitée, certains d'entre eux pouvaient cependant être tentés d'y prolonger leur séjour et de s'y installer durablement. S'il n'était pas décédé prématurément, Leydet serait peut-être devenu lui aussi « un hôte qui reste »[1469] comme tant d'autres marchands français de la ville venus à Cadix, contraints ou par hasard, sans intention d'y rester, et qui y demeurèrent plusieurs décennies.

## Jacques Jugla, un hôte qui est resté

Jacques Jugla est arrivé à Cadix en 1753, à l'âge de quinze ans, pour exercer les fonctions de commis au sein de la compagnie familiale Cayla Solier Cabannes, fondée au début du siècle et alors tenue par ses oncles[1470]. Conformément à l'usage de ceux qui l'avait précédé au sein du comptoir, il n'aurait dû y effectuer qu'un séjour limité (une quinzaine d'années), le temps de se former au métier de négociant, d'assurer la gestion du comptoir et de se constituer ainsi le capital personnel lui permettant de se retirer en France, ou en Suisse, pour y vivre des fonds laissés en commandite à Cadix. Comme Jean-Joseph Leydet, mais dans un cadre différent, Jacques Jugla arriva donc à Cadix pour des raisons strictement professionnelles et son séjour n'avait pas vocation à durer. Comme Jean-Joseph Leydet, Jacques Jugla mourut également à Cadix mais, à la différence du précédent, ce fut au terme d'un séjour de 62 ans[1471]. Ainsi, rompant avec la tradition familiale, Jacques Jugla avait choisi de rester à Cadix. Expulsé en 1793, il y revint aussitôt que possible et il y demeura ensuite jusqu'à sa mort (1814), en dépit de la crise commerciale que traversa la ville après 1796 et de la crise franco-espagnole de 1808.

Comment peut-on expliquer une telle trajectoire ? La soumission à l'autorité familiale dicta certainement ses choix jusqu'à un âge avancé. Au début des années 1780, lorsque les commanditaires pensaient retirer les fonds qu'ils avaient investis dans le commerce de Cadix, ils envisagèrent, sans prendre la peine de les consulter, de « placer » Jacques Jugla et son cousin Jean Solier, qui dirigeait avec lui la maison, dans une compagnie marseillaise ou dans

[1469] L'expression du sociologue Georges Simmel est reprise par Wolfang Kaiser dans un article consacré aux conditions de séjour des étrangers à Marseille au XVI[e] siècle (« Récits d'espace. Présence et parcours d'étrangers à Marseille au XVI[e] siècle », *Les étrangers dans la ville*, Paris, 1999, p. 310).
[1470] DERMIGNY L., *Cargaisons indiennes. Solier et Cie (1781-1793)*, Paris, 1960, vol. 1, p. 29 et suivantes.
[1471] Son dernier testament octroyé en 1814 est annoté de la date de son décès, qui est intervenu le 23 septembre 1815 (AHPC, Cadix, 3174-1593, testament, 06-10-1814).

le commerce de Sète[1472]. Ils avaient alors tous deux la quarantaine[1473]. Les choses ne se passèrent cependant pas ainsi, vraisemblablement parce qu'ils refusèrent de se plier à cette injonction et qu'ils choisirent de demeurer à Cadix, quitte à rompre avec certains de leurs commanditaires[1474]. On devine aisément les raisons qui ont incité Jean Solier à faire ce choix : il s'était marié à Cadix et y avait fondé une famille[1475]. En revanche, les motivations de Jacques Jugla sont moins claires. Si les résultats de la compagnie semblent avoir été satisfaisants tout au long des années 1780, il n'en fut vraisemblablement plus de même après 1796, en dépit des efforts qu'il fit pour maintenir et diversifier son activité[1476]. Certes, la compagnie Solier de Marseille traversait alors une situation encore plus difficile et il n'était pas question pour lui d'y trouver un emploi[1477], mais il avait alors près de soixante ans et son neveu, François Demellet, qui travaillait à ses côtés depuis une dizaine d'années, avait son entière confiance[1478]. Rien ne l'empêchait donc de lui confier ses fonds et de se retirer. Pourtant, Jacques Jugla demeura à Cadix jusqu'à sa mort, témoignant ainsi de l'attachement profond qu'il éprouvait pour la ville.

Cet attachement ne se manifeste pourtant par aucun des signes que l'on associe habituellement au processus d'intégration de l'étranger à sa société d'accueil : Jacques Jugla est demeuré célibataire jusqu'à sa mort et son activité professionnelle et ses relations sociales étaient très largement orientées vers la communauté française[1479]. En outre, sa confession

[1472] L'un des commanditaires écrit : « M. Jugla pourrait trouver place à Marseille dans la maison de Mr Favre [Favre Dragon et Cie] qui fera bientôt sa retraite …, M. Solier pourrait tout de même se fixer dans ladite ville et à défaut à Cette où on trouverait moyen de le bien colloquer » (DERMIGNY L., *Cargaisons indiennes*, p. 36).
[1473] Jacques Jugla est né en 1738 et Jean Solier en 1744.
[1474] cf. *supra*, p. 182.
[1475] DERMIGNY L., *Cargaisons indiennes*, p. 31.
[1476] Sur les activités de la maison Jugla Demellet, cf. *supra*, p. 375. Concernant ses résultats financiers, cf. *supra*, p. 466.
[1477] DERMIGNY L., *Cargaisons indiennes*, p. 57.
[1478] Jacques Jugla le désigna systématiquement comme son exécuteur testamentaire et il lui laissa à deux reprises sa procuration générale, avec mission d'assurer la gestion de sa compagnie en son absence : en 1793, lors de l'expulsion des Français d'Espagne, puisque François Demellet, en sa qualité de citoyen vaudois, n'était pas concerné, et en 1800, année durant laquelle il séjourna à Madrid. Durant ces périodes, c'est donc François Demellet qui se chargea de faire protester les lettres de change dont la maison devait assurer le recouvrement.
[1479] Il entretint, il est vrai, une relation d'amitié très forte avec le marquis de Ulloa. Par le testament de ce dernier, nous savons que Jacques Jugla avait assuré la gestion de ses biens pendant de nombreuses années (cf. *supra*, p. 60). Louis Dermigny rapporte également l'extrait de lettre suivant, par lequel on apprend que les commanditaires genevois de la compagnie déploraient, au début des années 1780, cette amitié : « Jugla … ne désempare pas l'hôtel Ulloa où il ne va que des officiers, flatté de se voir en aussi bonne compagnie et cajolé à cause de son argent, il fait une grosse dépense qu'il ne sait pas refuser » (DERMIGNY L., *Cargaisons indiennes*, p. 36). En dehors de cette relation, cependant, l'environnement social de Jacques Jugla semble se réduire à la colonie française. Il choisit systématiquement ses exécuteurs testamentaires et ses héritiers parmi ses associés, qui sont tous ou Français ou Suisses. Il fréquente, par ailleurs, en compagnie de Bernard Magon et du comte d'Arboré, les dîners qu'organisent deux fois par semaine les frères Fornier à leur domicile (CHAMBOREDON R, *Fils de soie sur le théâtre des prodiges*, vol. 1, p. 206). Il est également extrêmement bien intégré au sein de la nation française : il est l'un des négociants de la ville les plus assidus aux assemblées du Corps de la nation française et il a exercé, tout au long des années 1780, les fonctions de commissaire au sein de ces assemblées (cf.

protestante, qu'il ne reniera jamais, constitua, tout au long de sa vie, un obstacle à son intégration à la société espagnole. Il fut inquiété dans les années 1780 par l'Inquisition, ses livres de prières furent saisis[1480]. En 1793, dans une requête qu'il adressa conjointement avec Thomas de la Gervinais, Bernard Magon et Jean de Bonneval au *Consejo extraordinario,* afin d'obtenir l'autorisation de demeurer à Cadix moyennant le paiement d'un service de 100 000 reales à la Couronne, il prétendit que son intention avait toujours été de *permanecer en España por no tener en su país ningún interés ni relación de familia*, mais qu'on lui avait refusé de prêter le serment de fidélité *por ser de religión protestante*[1481]. Enfin, au moment de son décès, sa religion ne lui permettant pas d'être enterré décemment, il fut enseveli dans un cimetière de Gibraltar[1482]. Contrairement à de nombreux autres protestants de la ville, Jacques Jugla n'abjura cependant jamais sa foi, ce qui prouve qu'en dépit de son attachement à la ville, il n'était pas prêt à un tel geste pour être totalement accepté au sein de la société d'accueil. Ainsi, Jacques Jugla présente la double facette d'un homme extrêmement attaché à Cadix mais aucunement intégré à la société espagnole.

La figure et le parcours de Jacques Jugla n'ont rien de singulier au sein de la colonie française. A peu de choses près, on retrouve des parcours semblables chez tous ses coreligionnaires. Simon Fornier, arrivé à Cadix à 18 ans en 1749, a attendu toute sa vie d'être « relevé » par un parent plus jeune et a supporté, avec abnégation, son séjour sur place, par obligation envers ses frères et ses parents, commanditaires de la maison. Robert Chamboredon remarque cependant que, après la faillite de 1786, plutôt que de quitter Cadix où plus rien ne le retenait, il décida d'y rester et projeta, un temps, de fonder avec l'aide de ses amis, une compagnie d'assurances[1483]. Il mourut finalement à Cadix, après avoir abjuré sa

---

BARTOLOMEI A., « Les relations entre les négociants français de Cadix et le pouvoir : comportements collectifs et stratégies individuelles (fin XVIII$^{e}$ siècle) », *op. cit.*). Il semble également entretenir des relations personnelles avec le consul de Montgelas, comme en témoigne le soutien qu'il lui apporte en 1788, avec cinq autres négociants français de la ville, dans une affaire qui mettait en cause ce dernier (CADN, Cadix, série C, carton 73, lettre au consul, 03/04/1788).

[1480] Le consul de France, dans un courrier du 10 mai 1778, rapporte une visite de l'Inquisition dont le domicile des frères Jugla fut l'objet : 86 livres leur furent confisqués « dont la plupart sont leurs livres de dévotions » (LE GOUIC O., « Le commerce des Français à Cadix vu par les consuls de France (1763-1778) », *Annales de Bretagne*, t. 112, n° 3, 2005, p. 101).

[1481] AHN, *Concejos*, liasse 6349, requête du 05/06/1793.

[1482] L'information est consignée en marge de son dernier testament (AHPC, Cadix, 3174-1593, testament, 06/10/1814). De fait, les protestants qui mouraient à Cadix n'avaient pas le droit d'être enterrés dans le cimetière de la ville. Louis Rivet, par exemple, qui mourut en 1800, fut enterré « dans le sable sur le bord de la mer à l'endroit nommé Puntales parce [qu'il] était protestant », ce dont témoignèrent, par une déclaration solennelle, plusieurs négociants de la ville en 1821 (CADN, Cadix, 251-154, 02/05/1821).

[1483] CHAMBOREDON R., *Fils de soie sur le théâtre des prodiges du commerce. La maison Gilly-Fornier à Cadix au XVIII$^{e}$ siècle (1748-1786)*, tome 1, p. 105.

confession protestante dans son dernier testament[1484]. Bien qu'il lui soit souvent arrivé de se plaindre de ses conditions de séjour dans la correspondance qu'il entretenait avec ses frères, il semble bien que, après avoir vécu 40 ans en Andalousie, il lui ait été insupportable de rentrer en France, déchu, sans capital, sans ami ni foyer, alors qu'il était, au contraire, parfaitement iintégré à Cadix au milieu négociant français. De même, Louis de Ribeaupierre, son associé, demeura à Cadix après la faillite, en devenant courtier. Il s'y maria et y mourut. Antoine Rivet et Jean Abric, tous deux protestants et languedociens, vécurent plusieurs décennies à Cadix jusqu'en 1808, et le second revint même, dès 1815, et y resta jusqu'à sa mort. Les familles Dumas et Chancel présentent les mêmes caractères[1485].

Cette situation associant un attachement très poussé à Cadix à une absence d'intégration à la société espagnole locale n'est cependant pas le propre des protestants, bien que ces derniers aient eu des raisons objectives de ne pas pouvoir s'intégrer. Des catholiques comme Thomas de la Gervinais, Bernard Magon et Jean de Bonneval revinrent aussi à Cadix en 1796 et y vécurent, avec le statut de *transeunte*, jusqu'à leur mort. Pierre Desportes, réfugié à Tanger en 1794, supplie les autorités de le laisser revenir à Cadix car, malade, il s'adapte mal au climat local et que, loin de ses amis, il n'a plus les moyens de subvenir à ses besoins[1486]. Dominique Guillet, Bernard Liné, Joseph Villart et Guillaume Rey nous fournissent autant d'exemples de ces négociants français qui, en dépit des circonstances, revinrent à Cadix après chaque expulsion et y vécurent jusqu'à leur mort sans jamais solliciter leur naturalisation. Du reste, même lorsqu'ils étaient juridiquement intégrés à la société espagnole, certains négociants français, continuaient à vivre de façon préférentielle au sein de leur communauté d'origine comme en témoigne l'exemple des frères Béhic.

---

[1484] AHPC, Cadix, 4531-445, testament fait en vertu de pouvoir, 19/02/1791.

[1485] Bien que les marchands français protestants aient été confrontés à des difficultés spécifiques au cours de leur séjour à Cadix (visites de l'Inquisition, interdiction d'être enterré dans les cimetières de la ville, impossibilité d'accéder aux statuts de *domiciliado* ou de *naturalizado* sans avoir renoncé, au préalable, à leur confession), il ne semble pas que leur religion ait joué un rôle déterminant dans leur plus ou moins attachement à la ville. Si Antoine Rivet, Antoine Taxil ou Philippe Favar font partie des rares négociants qui quittèrent volontairement la ville avant 1808, Louis de Ribeaupierre, Jacques Jugla et Pierre Abric y demeurèrent jusqu'aux années 1820 et y moururent. Nous avons cependant conscience que ces quelques exemples ne suffisent pas à épuiser une question qui mériterait une analyse systématique que nous n'avons pu réaliser ici. Une telle étude constituerait sans aucun doute une contribution du plus grand intérêt à la reflexion engagée par Max Weber sur les liens entre religion et comportement économique. La monographie de Robert Chamboredon consacrée aux Fornier, protestants et languedociens, et celle de Michel Zylberberg consacrée aux Lecouteulx, catholiques et normands, permettent en outre de disposer d'une base documentaire exceptionnelle pour mener une telle étude comparative (*Fils de soie sur le théâtre des prodiges du commerce. La maison Gilly-Fornier à Cadix au XVIII^e^ siècle (1748-1786)*, 3 tomes, thèse de doctorat, Université de Toulouse, 1995 et *Capitalisme et catholicisme dans la France moderne : la dynastie Le Couteulx*, Publications de la Sorbonne, Paris, 2001).

[1486] « En edad tan avanzada, con salud quebrantada, sin bienes, amigos ni consuelos espirituales, solo aspira a acabar el corto resto de su vida en [Cádiz] donde podrá hallar algunos sugetos generosos, o agradecidos que por caridad socorran sus urgentes necesidades », AHN, *Concejos*, liasse 6341, requête du 24/02/1795.

## Les faux-semblants de l'intégration : les frères Béhic

Juan Josef et Domingo Béhic sont deux *jenízaros*, issus d'une vieille famille du commerce français de Cadix. Après la faillite de leur père en 1772, ils demandent leur habilitation pour le commerce des Indes. Elle leur est refusée car leur père était toujours immatriculé sur les registres consulaires français et qu'il n'avait jamais cessé d'assister aux assemblées de la nation française[1487]. Dans la seconde moitié du siècle, ils demeurent actifs dans le commerce de Cadix sans que l'on puisse déterminer sous quelle nationalité s'exerce leur activité : la compagnie Béhic est recensée dans la liste consulaire de 1777 mais pas ses dirigeants, ce qui constitue un témoignage éloquent de l'ambiguïté de leur situation. De fait, en matière commerciale, les frères Béhic ont manifestement conservé des liens étroits avec la communauté française. Ils figurent parmi les négociants qui ont soutenu l'activité de la maison Etienne Laborde au bord de la faillite en 1787[1488] et les compagnies d'assurances par actions qu'ils ont dirigées dans les années 1780-1790 réunissent majoritairement des actionnaires français[1489]. D'un point de vue social, leur attachement à la France ne se dément pas : si les deux frères sont demeurés célibataires, leurs quatre sœurs se sont mariées avec des négociants français de la place[1490] et, à la génération suivante, leurs nièces épousent également des négociants français[1491]. Leurs exécuteurs testamentaires et leurs fréquentations appartenaient également à la colonie française[1492]. Soulignons enfin que Juan Josef Béhic fut nommé, au début du XIX$^{e}$ siècle, consul d'Espagne dans la ville de Nice qui était alors

[1487] GARCIA-MAURINO MUNDI M., « Comerciantes de origen francés en el Cádiz del siglo XVIII », *Actas del VII Congreso Internacional de Historia de América : la Economía marítima del Atlántico*, Saragosse, 1996, p. 1498.
[1488] Michel Zylberberg, *Une si douce domination. Les milieux d'affaires français et l'Espagne vers 1780-1808*, Paris, 1993, p. 352.
[1489] cf. *supra*, p. 156.
[1490] Josefa Béhic avec Gabriel Tanebot, Catalina avec Jean de Bonneval, María Josefa avec Thomas de la Gervinais et Salvadora avec Jean Drouilhet.
[1491] María Ana Saturnina Bonneval y Béhic épouse Jean-François Sahuc puis Antoine Bauveret en secondes noces, Angela Bonneval y Béhic se marie avec Jean-Baptiste Sarrasin et Josefa Juana a convolé avec Servais Millet.
[1492] En 1796, les trois exécuteurs testamentaires de Dominique Béhic sont Thomas de la Gervinais, Jean de Bonneval et Servais Millet (AHPC, Cadix, 4546-925, 23/04/1796). Il a lui même été choisi comme exécuteur testamentaire par Jean Jugla en 1768, 1769 et 1771 (*ibidem*, 1045-294, 20/04/1768, 1046-245, 16/06/1769, 1048-258, 31/07/1771) et par Victor Seguin en 1778 (*ibidem*, 2564-522, 05/12/1778). Il a également été désigné, avec son frère, Juan Josef Béhic, comme exécuteur testamentaire de Servais Millet (*ibidem*, 4547-1185, 27/11/1786). Tous deux fréquentaient, par ailleurs, les frères Fornier (CHAMBOREDON R, *Fils de soie sur le théâtre des prodiges*, vol. 1, p. 206).

rattachée à la France, une fonction totalement en accord avec sa double appartenance nationale[1493].

Les *jenízaros* d'origine française et les négociants français naturalisés présentent souvent des trajectoires similaires à celles de la famille Béhic. Román Larrue y Vienne, quoique pratiquant le commerce des Indes, n'en continue pas moins à évoluer au sein de la sphère d'influence française : son épouse, la majorité des exécuteurs testamentaires qu'il désigne et ses associés ont des origines françaises. Le cas d'Etienne Balleras est encore plus remarquable. Le fait qu'il soit naturalisé, marié à une Espagnole et qu'il joue un rôle actif dans la *Carrera de Indias*, ne l'empêche pas d'envoyer ses enfants se former dans des établissements français[1494] et il marie deux de ses filles à des négociants français résidant en Espagne[1495]. De même, Pierre-Bernard Cabanon, marie sa fille à un négociant étranger de Cadix, Renato Boom, et son fils à la fille de Pierre Lenormand. Ces derniers quittent d'ailleurs Cadix pour aller s'installer à Rouen, la ville de leurs grands-parents, où ils seront rejoints une trentaine d'années plus tard par leurs neveux, les fils de Renato Boom et de Gertrude Cabanon[1496]. Prudent Delaville paraît également intégré au milieu des marchands étrangers de Cadix plus qu'à la société d'accueil[1497]. En outre, de telles situations ne sont pas le propre des classes supérieures de la colonie française : des individus plus modestes comme Jean-Baptiste Casedevant, Juan Bautista Binalet ou Simon Muchada présentent le même type de parcours. En dépit du grand nombre de ces exemples, on trouve cependant à Cadix des marchands qui paraissent, pour leur part, totalement assimilés à la société espagnole. C'est le cas, par exemple, des frères Layus.

## Les frères Layus. Des Espagnols ordinaires ?

Le parcours de ces deux courtiers béarnais, rappelé dans la requête qu'ils adressent aux *Comisiones extraordinarias* en février 1795 et dans la *carta de naturaleza* qui leur est octroyée au mois de mars de 1795, suggère, en effet, qu'à cette époque ils se sentaient

[1493] AHPC, Cadix, 4569-2340, vente de maison, 07-12-1803.
[1494] María Josefa et Enrica María, qui ont treize et dix ans, reçoivent leur éducation au couvent Sainte-Ursule de Pau alors que leur frère Juan Josef Ramón, qui n'a que neuf ans, a été placé dans « una escuela colegio de Oloron », la ville natale d'Etienne Balleras (AHPC, Cadix, 5783-442, 06/05/1789).
[1495] Jean-Charles Haurie de Jerez et Auguste Darripe de Malaga.
[1496] cf. *infra*, p. 600 et suivantes.
[1497] Nous avons eu l'occasion de développer plus en détail ce cas dans l'article suivant : « Le marchand étranger face à la crise : départ ou intégration ? Le cas de la colonie française de Cadix aux périodes révolutionnaire et impériale », dans BURKARDT A. (dir.), *Commerce, voyage et expérience religieuse, XVI- XVIII^e siècles*, Rennes, 2007, p. 494.

membres à part entière de la nation espagnole[1498]. S'ils sont nés en France, à Morlas, dans les années 1730, ils sont installés en Espagne depuis de nombreuses décennies lorsque la guerre entre la France et l'Espagne éclate en 1793 : Jean Layus déclare être arrivé à Cadix en 1747 et Gaspar, en 1760. Ils ont tous les deux épousé des Espagnoles nées à Cadix au début des années 1770 et ils ont « siempre vivido bajo la bandera española sugeto de las leyes de estos Reinos ». Ils possèdent, en outre, des biens fonciers d'une valeur supérieure à celle requise pour obtenir une *carta de naturaleza*. Leur intégration ne se limite pas cependant au respect des critères formels exigés dans le cadre de la procédure de naturalisation. Ils ont prêté le serment de fidélité en 1791, choisissant de faire allégeance au roi d'Espagne, et ils ont confirmé ce geste en participant au financement d'un bataillon de campagne offert par la ville de Cadix pour lutter contre la France[1499]. S'agit-il d'une démarche opportuniste, visant à faire oublier leurs origines françaises et à protéger leurs intérêts ? On ne peut l'exclure dans la mesure où leur métier de courtier ne pourrait être exercé nulle part ailleurs qu'à Cadix : pour eux, l'expulsion aurait signifié une déchéance certaine. D'autres informations amènent cependant à penser que leur démarche a été sincère. On ne sait quelle importance accorder au rappel des services remplis par leur père en tant que « guardia de corps de Felipe V ». En revanche, leur participation à la création, en 1783, de la « sociedad patriótica de Sanlúcar de Barrameda » et leur affiliation à la confrérie du *Santísimo Viático* en 1793, constituent des témoignages de leur insertion dans des cercles de sociabilité espagnols[1500].

Sont-ils pour autant des Espagnols ordinaires ? Apparemment, les autorités espagnoles ne les perçoivent pas ainsi. Jean Layus est convoqué en 1808 afin de s'expliquer sur les raisons de sa non-participation au serment de fidélité de 1808 exigé de « los individuos franceses y de las otras naciones que le son agregadas ». Il se justifie en présentant sa *carta de naturaleza*[1501]. L'année suivante, les deux frères apparaissent de nouveau dans une liste répertoriant « los naturales franceses quedados en esta ciudad, con distinción de su domicilio »[1502]. Selon toute vraisemblance, ces Espagnols récents sont toujours considérés avec une certaine défiance. Et de fait, leur engagement dans la voie de l'assimilation, ne les

[1498] AHN, *Concejos*, liasse 6341, requête, 14/01/1795 et AHMC, *libros capitulares*, livre 152, fol. 154.
[1499] Il est mentionné dans leur *carta de naturaleza* qu'ils ont soutenu *por tiempo de tres años el primero y segundo batallón de un Regimiento de Infantería al pie de campaña formada por la enunciada ciudad de Cádiz, y a la satisfacción de las gratificaciones de los voluntarios que se alistan en ella, y a las demás cargas y gravamenes que sufren los vecinos de ella*.
[1500] Sur la confrérie du *Santísimo Víatico*, cf. *infra*, p. 495.
[1501] AHPC, Cadix, *Gobierno Civil*, carton 3, dossier 11, « Lista de los individuos franceses y de las otras naciones que le son agregadas que no se han presentado al juramiento de fidelidad », 26/10/1808.
[1502] AHPC, Cadix, *Gobierno civil*, caisse 4, dossier 7, « Notas remitidas por los comisarios de Barrios, expresivas de los naturales franceses quedados en esta ciudad, con distinción de su domicilio », 21/03/1809.

avait pas amenés à rompre les liens privilégiés qu'ils entretenaient avec leurs anciens compatriotes. Au moment du recensement de 1791, Jean et Gaspar Layus hébergeaient sous leur toit, Pierre Ledeist, un négociant breton arrivé à Cadix depuis peu[1503]. La même année, Gaspar Layus est désigné comme exécuteur testamentaire par Etienne Balleras, un négociant français en instance de naturalisation et, en 1800, c'est Fernand Roger, un autre négociant français naturalisé, qui choisit Jean Layus comme exécuteur testamentaire[1504]. En 1802, ce dernier est témoin, en compagnie de Pedro Mercy, un *jenízaro* d'origine française, au mariage de la fille de Raymond Lafforé, qui est lui aussi naturalisé espagnol[1505]. Dans leurs activités professionnelles, les deux courtiers français ont également conservé des liens étroits avec leurs anciens compatriotes : la moitié des transactions commerciales dans lesquelles ils sont intervenus tout au long de l'année 1796 (62 sur 125), ont été conclues avec au moins un négociant français de la place[1506].

De fait, avant 1808, il est difficile d'identifier des négociants d'origine française qui n'aient pas maintenu de tels liens privilégiés avec leurs anciens compatriotes. En 1803, Pierre Luceta, pourtant naturalisé espagnol depuis 1764, marie sa fille à un *jenízaro* d'origine française[1507]. Jean-Pierre de Irigoyen, le propriétaire d'une fabrique d'estampes, qui, en 1795, déclarait détester les événements révolutionnaires français[1508] et qui avait participé financièrement à l'effort de guerre contre son pays d'origine lors de la guerre d'Indépendance[1509], était associé à un négociant français (Etienne Marchand), dont il avait épousé la fille et ses exécuteurs testamentaires étaient également français[1510]. Michel Audelin, François Bordas, Jean Dorognen et Joseph Goin, qui ont tous été naturalisés avant 1808, présentent le même type de profil. Même si ces individus avaient rompu tous les liens qui les unissaient à leur pays d'origine ils continuaient, à Cadix, à fréquenter et à travailler de façon privilégiée avec des Français.

---

[1503] AHMC, Cadix, *Padrones*, L. 1000, *padrón de extranjeros*, 01/01/1791.
[1504] AHPC, Cadix, 5783-442, 06/05/1789 et 4556-1086, 05/03/1800.
[1505] Archivo de la Parroquía del Rosario, registre 233, 28/02/1802.
[1506] Pour l'ensemble des courtiers, la part moyenne des transactions impliquant au moins un marchand français de la place s'établit à 20 % (AGI, *Consulado*s, liasse 1757).
[1507] Il s'agit de Juan Dorognen de San Martin. Son mariage avec la fille de Pierre Luzette, qui se présente à la chancellerie du consulat en tant que « négociant français établi en cette ville, connu sous le nom de Pedro Luceta », nous est connu par la donation de biens fonciers situés en Béarn que fait ce dernier au jeune ménage (CADN, Cadix, 247-271, donation, 01/10/1803).
[1508] AHN, *Concejos*, liasse 6341, requête, 14/04/1795.
[1509] Dans le dossier de naturalisation qu'il dépose en 1811 pour obtenir l'autorisation de commercer avec les Indes (il a été naturalisé par le Conseil de Castille en 1796), sont énumérés les divers dons qu'il a effectués « para las atenciones y urgencias de la actual guerra ». Outre, deux dons de 10 000 et 2000 reales, il s'est engagé à fournir 200 reales par mois afin de « mantener y armar en la cruzada dos hombres montados » et il a participé à hauteur de 2000 pesos à l'emprunt d'un million de pesos levé en 1810 (AGI, *Indiferente General*, liasse 1536, *carta de naturaleza*, 21/03/1811).
[1510] AHPC, Cadix, 4590-562, 21/05/1814.

Bien que les portraits des six négociants français, ou d'origine française, que nous avons choisi de dresser relèvent de situations très diverses et illustrent, chacun à leur manière, la notion d'identité plurielle que l'on associe généralement à la figure du marchand étranger, tous présentent cependant certaines caractéristiques communes : ces six négociants français paraissent à la fois profondément attachés à la ville de Cadix, ou tout du moins prêts à s'y installer durablement (Leydet), et, en même temps, peu intégrés à la société espagnole locale du fait des liens très forts qu'ils ont noués au sein de la communauté française, y compris les frères Layus qui sont pourtant les plus engagés dans un processus d'assimilation à la nation espagnole. L'adoption d'un angle d'observation plus large et le recours à des instruments d'analyse permettant d'appréhender la colonie française dans sa globalité confirment les enseignements dégagés de ces quatre études et montrent que, jusqu'en 1808, la colonie française, tout en s'enracinant dans la cité, a conservé une forte cohésion interne, fondée sur une identité commune, la conscience d'intérêts communs et un tissu de relations personnelles extrêmement dense.

## *Enracinement, cohésion communautaire et identité française*

Les données contenues dans les deux recensements de 1791 et de 1808 permettent d'apprécier, à l'échelle de l'ensemble de la colonie, la profondeur de l'attachement des marchands français de Cadix à la ville[1511]. Ils mentionnent, en effet, pour chaque individu recensé, la durée de son séjour en Espagne et sa situation matrimoniale (état civil, nationalité de l'épouse). Ces deux informations, croisées par des sources complémentaires, permettent donc de mesurer l'enracinement des marchands français dans Cadix et leur niveau d'intégration au sein de la population autochtone. En revanche, il est difficile d'appréhender, par la statistique, la singularité d'une identité française qui distinguerait la colonie du reste de la population andalouse : à l'exception de la question de la religiosité, qui peut être abordée à partir des testaments, c'est à des sources qualitatives qu'il faut recourir pour mettre en évidence l'existence d'une identité français spécifique.

[1511] AHMC, *Padrones*, livre 1000, *padrón de extranjeros*, 1791 et livres 6973-6975, « Juramientos de fidelidad de los nacionales franceses y de los otros nacionales que le son agregados », 1808.

## L'enracinement dans la ville

Les données concernant la durée des séjours effectués par les marchands français, « en estos Reinos », au moment des enquêtes de 1791 et de 1808, témoignent de la profondeur de leur enracinement en Espagne et à Cadix[1512]. Nous avons réparti les données recueillies sur la durée des séjours en quatre catégories : la première correspond à des séjours « très courts » (moins de trois ans), la deuxième à des séjours « courts » (trois à dix ans) et la troisième et la quatrième à des séjours « longs » ou « très longs » (plus de dix ans et plus de vingt ans)[1513]. En 1791, les séjours « très courts », correspondant à une arrivée postérieure à 1788, ne représentent que 8,7 % de l'ensemble des déclarations (27 sur 310). En revanche, les séjours « longs » et « très longs » représentent respectivement 25,1 % et 49,6 % des déclarations (88 et 154 sur 310). Au total, près de 75 % des marchands français recensés en 1791 déclaraient être arrivés en Espagne avant le début des années 1780. Si ce dernier chiffre confirme que la colonie était constamment renouvelée par d'importants flux migratoires (près de 25 % des marchands installés à Cadix en 1791 sont arrivés au cours de la décennie), il montre également que, quelle qu'ait été leur intention au moment de leur arrivée à Cadix, les marchands français avaient tendance à prolonger leur séjour sur place.

Naturellement, compte tenu du vieillissement de la colonie française dans la première décennie du XIX$^{e}$ siècle et compte tenu de la diminution des flux migratoires qui en assurait le renouvellement, l'enracinement des marchands paraît encore plus net en 1808. Les séjours « très longs » représentent dorénavant 72 % du total des déclarations alors que le pourcentage des séjours « très courts » est anecdotique : seuls six marchands français déclarent être arrivés en Espagne après 1805, soit à peine plus de 3 % du total des individus recensés. Si, en 1791, un quart des membres de la colonie étaient arrivés en Espagne au cours de la décennie précédant le recensement, cette proportion ne s'élève plus qu'à 14 %. La colonie française est alors essentiellement composée de négociants et de boutiquiers âgés, qui sont arrivés à Cadix au cours des trois dernières décennies prospères que connut la ville (1760, 1770 et 1780) et qui y sont restés après 1796, en dépit du retournement de la conjoncture. L'enracinement des

[1512] Le plus souvent, à chaque fois que nous avons pu le vérifier, la date de l'arrivée en Espagne coïncide avec celle de l'installation à Cadix.

[1513] Nous avons fixé ces seuils en reprenant les critères utilisés par le droit des étrangers en Espagne : la période de dix ans correspond au délai à partir duquel un étranger peut demander sa domiciliation et la période de vingt ans était celle exigée pour obtenir la naturalisation jusqu'à ce que, en 1776, cette période soit ramenée à douze ans.

marchands français qui était déjà un phénomène massif en 1791, n'a donc cessé de se renforcer pendant les deux décennies de crise qui ont suivi.

La profondeur de l'enracinement des marchands français dans la ville n'était que très marginalement liée à leur situation familiale puisque, en 1791, 198 marchands français se déclarent célibataires (64,3 %), alors que l'on ne recense que 99 mariés (32,1 %) et 11 veufs (3,6 %). En outre, le quart des individus mariés l'est avec une épouse française qui, le plus souvent, devait résider en France[1514]. Au total, seuls 22 % des marchands français (67 sur 310) étaient mariés à une Espagnole. En 1808, la situation a peu changé, en dépit du vieillissement et de l'enracinement des marchands français. La part des célibataires demeure prépondérante (52 %) et celle des individus mariés à une épouse espagnole ne s'élève qu'à 33 %.

Cette fréquence du célibat au sein de la colonie française peut s'expliquer de différentes manières. Les individus qui étaient arrivés à Cadix depuis quelques années seulement et qui exerçaient, le plus souvent, des fonctions de commis, ne disposaient pas des capacités matérielles pour fonder une famille. Ce n'est cependant pas le cas des nombreux négociants installés, qui demeurèrent célibataires à Cadix pendant des décennies. Le refus du mariage semble ici résulter d'un choix délibéré, en partie lié à des considérations commerciales. Se marier à Cadix supposait en effet de se voir appliquer la loi civile du pays, très contraignante en matière successorale : la veuve avait droit à la moitié des acquêts, ce qui représentait une menace pour la survie de la compagnie à laquelle le défunt était associé[1515]. Or les avantages d'un mariage avec une Espagnole, susceptibles de compenser cette contrainte, étaient faibles. Les conclusions de Paloma Fernández Pérez sur la question du mariage à Cadix, que confirment totalement nos propres observations, montrent en effet que, dans la majorité des cas, aucune dot n'était offerte à la future épouse ou seulement une dot de

[1514] De fait, parmi les épouses des 24 marchands mariés à une Française, un grand nombre ne vivait pas à Cadix mais en France. D'après les informations extraites des procurations octroyées à la chancellerie du consulat, c'était le cas des épouses de Jean-François Demeure, François Alègre, François Lagarde, Guillaume Delotz, Charles Tavernier, Pierre Laloge, Louis Garnier, Jean Jaussaud, Claude Guilleraut et Louis Biset. Il en est de même pour la première épouse de Jean-Baptiste Sarrasin, qui est morte en France.

[1515] Ainsi, en cas de décès d'un associé, sa veuve pouvait revendiquer *de facto* la moitié des bénéfices commerciaux qui lui revenait et entraîner ainsi la liquidation de la compagnie. Et on trouve, d'ailleurs, des exemples de contrats de société interdisant aux associés le droit de se marier avec une Espagnole. C'était notamment le cas au sein de la maison Solier et lorsque, en 1776, Jean Solier enfreint la règle et se marie, qui plus est, à une catholique d'origine irlandaise, il fait scandale auprès des commanditaires genevois (*Cargaisons indiennes*, vol. 1, p. 31).

très faible valeur[1516]. Les époux se mariaient donc tard, une fois fortune faite, non pour acquérir le capital nécessaire au lancement de leurs affaires mais, plutôt, pour fonder une famille et consolider des alliances stratégiques avec d'autres familles marchandes de la ville. Or les marchands français étaient peu intéressés par de telles alliances avec les familles gaditanes, car ils préféraient avoir des contacts avec un large éventail de *cargadores* plutôt qu'avec un petit nombre de partenaires privilégiés[1517]. En outre, bien que le mariage avec une Espagnole ait constitué une condition pour obtenir une *carta de naturaleza* et accéder au commerce des Indes, cette incitation ne put jouer qu'un rôle marginal puisque peu de marchands français s'engageaient dans cette voie, et qu'il leur était aisé de contourner ce critère en payant un service à la Couronne[1518]. Les enjeux commerciaux liés au mariage avec une Espagnole étant donc très limités pour les marchands français, la décision de prendre une épouse à Cadix relevait d'un choix strictement personnel – celui de fonder une famille – et, pour cela, les marchands français semblent avoir préféré attendre leur retour en France.

Les réticences des marchands français à se marier en Andalousie confirment qu'ils arrivaient à Cadix sans intention de s'y installer définitivement et qu'ils demeuraient attachés, durant leur séjour, à l'idée d'un retour en France. Dès lors, on peut supposer que la principale raison qui les poussait à demeurer aussi longtemps à Cadix était d'ordre commercial. Dans les grandes compagnies, dans lesquelles le roulement des cadres était assuré par des apports familiaux, les gérants en poste devaient attendre l'arrivée à maturité d'une nouvelle génération, disposée et apte à exercer le commerce à Cadix, pour assurer la relève. Barthélémy Fornier a ainsi attendu toute sa vie d'être relevé par ses neveux, qui ont finalement choisi une autre voie que celle du négoce[1519]. Les familles Magon et Solier semblent également avoir souffert d'une crise des vocations similaire. Plus généralement cependant, l'allongement des séjours tenait principalement aux conditions mêmes d'exercice du commerce à Cadix. Nous avons vu, en effet, que pour y réussir, une bonne connaissance des acteurs locaux et des pratiques mercantiles de la place était indispensable[1520]. Une fois acquise cette précieuse expérience, le marchand était vraisemblablement tenté de la faire fructifier sur place plutôt que de recommencer, dans un autre lieu, le processus d'insertion

[1516] FERNANDEZ PEREZ P., *El rostro familiar de la Metrópoli. Redes de parentesco y lazos mercantiles en Cádiz, 1700-1812*, Madrid, 1997. Pour notre part, nous avons présenté nos conclusions sur la question au chapitre 4 (cf. *supra*, p. 258).
[1517] cf. *supra*, p. 228 et suivantes.
[1518] Ainsi, en 1807, Pierre Bonnecase obtint une dispense pour non respect du critère du mariage moyennant le paiement de 3800 reales de vellón (AGI, *Indiferente General*, liasse, 1536, *carta de naturaleza*, 12/03/1807).
[1519] CHAMBOREDON R, *Fils de soie sur le théâtre des prodiges*, vol. 1, p. 105.
[1520] cf. *supra*, p. 228 et suivantes.

dans les réseaux mercantiles locaux. En outre, Cadix était réputé pour la lenteur qu'y prenaient les recouvrements : la liquidation d'une affaire pouvait demander plusieurs années, voire plusieurs décennies[1521]. Or le recouvrement est une tâche délicate qu'il n'est jamais facile de déléguer. Les requêtes adressées aux Conseils Extraordinaires, en 1794 et en 1795, par les marchands français « internés » à vingt lieux des côtes afin d'obtenir l'autorisation de revenir à Cadix, mettent toutes en exergue les lenteurs qu'éprouvait, en leur absence, le recouvrement de leurs créances actives. Nicolas Petit et Pierre Duviau font valoir que « los cobros se dificultan » alors que « los pagos instan », Pierre Raynaud se plaint également que « los cobros se defieren » et tous constatent que les débiteurs profitent de leur absence pour ne pas honorer leurs obligations[1522]. De fait, il leur est difficile de trouver des représentants disponibles et compétents : les épouses auxquelles certains ont confié leurs affaires font preuve de « debilitad », là où la fermeté est requise[1523], et les fondés de pouvoir se révèlent incompétents ou trop préoccupés par leurs propres affaires[1524].

Ainsi, à Cadix, comme ailleurs certainement, la réussite commerciale reposait en grande partie sur la possession d'un important capital immatériel, fait de l'accumulation d'informations, de savoirs et de contacts. La constitution de ce capital et sa transmission pouvaient se réaliser au sein d'une firme, les anciens gérants se chargeant de former les nouveaux arrivés. Mais, au sein de ces firmes, il n'y avait pas toujours de successeurs aptes à prendre la relève. En outre, les nombreux petits établissements de la colonie ne comptaient qu'un ou deux associés et ne disposaient pas, pour leur part, d'un tel vivier familial pour assurer leur pérennité. Très souvent, les gérants des établissements gaditans, pris dans le rythme du roulement de leurs affaires (le *giro* en espagnol), se trouvaient donc bloqués à Cadix pour des durées très longues. S'ils ne renonçaient pas à l'idée de rentrer en France, ils s'accoutumaient à la vie qu'ils menaient à Cadix, leurs liens avec leurs pays d'origine se distendaient et, finalement, même une fois retirés des affaires, ils demeuraient à Cadix. Cet enracinement par les affaires s'accentua sans aucun doute après 1796, la crise ralentissant

[1521] cf. *supra*, p. 173.
[1522] AHN, *Concejos*, liasse 6341.
[1523] Ainsi, Joseph Casabona déplore « la debilidad y corta inteligencia propia a su sexo » de son épouse (AHN, *Concejos*, liasse 6341, requête, 25/02/1795). Cette remarque peut être mise en parallèle avec la « fermeté mâle et résolue » que Jacques Savary énumère, dans son chapitre intitulé *Comment l'on se doit comporter en la sollicitation des dettes*, au titre des qualités dont doit faire preuve un marchand exigeant son dû d'un débiteur indélicat (*Le parfait négociant*, Paris, 1721 [1ère édition : 1675], livre IV, chapitre VIII, p. 340).
[1524] Bernard Lignette souligne que ses fondés privilégient naturellement leurs affaires (AHN, *Concejos*, liasse 6341, requête, 24/04/1795), Pierre Callier déplore la décadence de ses affaires liée au fait qu'elles sont gérées avec « indolencia por personas extrañas » (*ibidem*, 22/05/1795) et Guillaume Tanto, pour sa part, a vu son fondé renoncer au bout d'un mois à sa fonction car la charge de travail était trop lourde pour lui (*ibidem*, 22/01/1795). Tous, enfin, évoquent, plus généralement, la difficulté de déléguer des opérations commerciales aussi importantes que l'établissement du bilan, la négociation des achats ou l'octroi de délais de paiement aux clients.

encore le recouvrement des actifs et dissuadant, davantage qu'auparavant, de potentiels successeurs de venir prendre la relève ou de tenter leur chance en Andalousie. En revanche, il ne provoqua jamais un mouvement massif d'intégration à la société espagnole et, en 1808, les mariages avec des filles du pays demeuraient l'exception alors que l'entourage social des marchands français continuait à se confondre largement avec la colonie française.

## La cohésion de la communauté française : les relations interpersonnelles

Quoique solidement enracinés à Cadix, les marchands français ne s'intégraient que très superficiellement à la population locale alors qu'ils étaient, au contraire, très liés à leurs compatriotes. Les analyses prosopographiques que nous avons menées à partir des registres de mariages et des testaments montrent que leurs épouses espagnoles étaient souvent des filles de marchands français, nées à Cadix, et que la grande majorité des exécuteurs testamentaires qu'ils désignaient étaient issus de la colonie.

### L'identité des épouses

Les cas de Jean Béhic, dont les quatre filles, nées à Cadix, ont épousé des négociants français[1525], de Pierre Verduc, qui a marié de la même manière ses quatre filles[1526] et d'Etienne Balleras[1527], révèlent les pratiques endogames régnant au sein de l'élite du négoce français de la ville. Or, ils n'ont rien de singulier et reflètent une attitude très répandue dans toutes les couches de la colonie.

Sandrine Eouzeou, qui a étudié la colonie « bretonne » de la ville à la fin du XVIII$^{e}$ siècle, relève que parmi les seize négociants bretons qui s'étaient mariés avec une Espagnole à Cadix, dix avaient épousé la fille d'un négociant français de la place[1528]. Pour notre part, nous avons travaillé sur un échantillon de 267 mariages contractés entre la seconde moitié du XVIII$^{e}$ siècle et la première décennie du XIX$^{e}$ siècle et impliquant au moins un marchand français ou une fille de marchand français de la place[1529]. Les résultats montrent, à la fois, la

[1525] cf. *supra*, p. 484.
[1526] Deux d'entre elles ont épousé Bernard Magon et Jean Jolif, des négociants appartenant, comme leur père, à la première classe de la nation française, et les deux autres ont épousé les associés de ce dernier, Jean Payan et Gil Aupuril de Kerloguen.
[1527] cf. *supra*, p. 485.
[1528] EOUZEOU S., *La colonie marchande bretonne à Cadix (1778-1808)*, mémoire de maîtrise, Université de Brest, 1997, p. 33.
[1529] Notre connaissance des mariages provient principalement de trois fonds : le registre matrimonial de la paroisse du Rosario dans lequel nous avons relevé, sur la période 1787-1822, 87 mariages impliquant au moins

propension des marchands français à épouser les filles de leurs compatriotes et la préférence qui était la leur, en tant que pères, à unir leurs filles à des Français.

Nous avons établi l'identité de 230 épouses de marchands français de Cadix. Les épouses françaises représentent 25,2 % de cet échantillon (58 sur 230), soit un chiffre très similaire à celui calculé à partir du recensement de 1791 (26,2 %). Cependant, parmi les 172 épouses qui ne sont pas françaises, 48 sont les filles de marchands français de Cadix et neuf autres portent un patronyme français, qui suggère qu'elles ont également des origines françaises[1530]. Au total, la moitié des marchands français recensés dans notre échantillon étaient donc mariés avec une Française, ou une femme dont l'un des ascendants au moins était français. L'autre moitié avaient épousé une Espagnole ou une étrangère. Cette situation se retrouve dans toute la colonie, quel que soit le groupe social que l'on considère. Parmi les 132 négociants français que comprend notre échantillon, 41 sont mariés avec une française (31 %) et 28 avec une fille de Français (21 %), ce qui montre un résultat totalement en accord avec celui constaté pour l'ensemble de la colonie. Compte tenu de la réalité démographique gaditane et du fait que le nombre de femmes françaises ou de filles de Français était restreint, on peut considérer que les marchands français démontrent une large propension à prendre pour épouses des femmes avec lesquelles ils ont une origine commune.

Cette propension pour les mariages endogames transparaît également lorsqu'on s'intéresse à l'identité des gendres des marchands français. Notre échantillon comprend, en effet, 77 filles de marchands français, nées à Cadix, dont nous avons pu identifier l'époux. Parmi elles, 48 ont épousé un membre de la colonie française (62,3 %)[1531], 7 un négociant français résidant en France ou en Espagne (9 %), 5 un négociant étranger de Cadix (6,5 %) et, seules 17 d'entre elles seulement ont épousé un Espagnol sans ascendant français (22 %).

Une partie de ces mariages endogames s'explique selon toute vraisemblance par des enjeux commerciaux. C'est le cas notamment des négociants ou des marchands qui ont

---

une personne française ou d'origine française (APR, registre 233), les testaments dépouillés dans les protocoles notariaux de la ville (AHPC) et les actes de chancellerie du consulat de France, qui contiennent de nombreuses procurations octroyées par les épouses de marchands français, en présence et avec l'autorisation de leurs époux (CADN, Cadix, registres 238-255).

[1530] Gertrude Violet, Ana Gil, Josef Pimentel, Teresa Agniel, Antonia Pitot, Teresa Archimbaud, Juana Badie, Francisca Crouzet et Josefa Crouzet. Dans certains cas, nous savons, avec certitude, qu'il s'agit de petites-filles de négociants français de la place (Ana Gil, Josefa Pimentel). Les autres peuvent être, soit dans la même situation, soit les filles de Français exerçant une autre profession que le commerce, auxquels cas nos données ne permettent pas de connaître leurs pères.

[1531] Dans 28 cas, il s'agit d'un négociant français, dans douze cas d'un *jenízaro*, dans sept cas d'un boutiquier ou d'un commis et dans le dernier cas, il s'agit d'un Suisse, Philippe Molenier, largement intégré à la communauté française.

épousé la fille de leur associé : il s'agissait là d'une pratique très répandue à Cadix, où l'on parle de *yernocracía* pour évoquer le rôle que jouaient les gendres dans la pérennité des compagnies familiales. De telles alliances, nouées entre associés d'une même compagnie ne correspondent cependant qu'à un petit nombre des mariages contractés entre les négociants français et les filles de leurs confrères[1532]. Plus fondamentalement, ces unions semblent refléter les affinités existant entre des familles qui appartenaient à un même milieu social, qui avaient l'habitude de se côtoyer et qui partageaient des valeurs et une identité commune[1533]. Cette hypothèse qui suggère qu'il existait d'étroites relations personnelles au sein de la colonie française est d'ailleurs largement confirmée par les enseignements tirés de l'étude des testaments des marchands français.

**L'entourage proche des marchands français : les exécuteurs testamentaires**

On constate à Cadix, comme ailleurs en Europe, une tendance à l'appauvrissement du contenu des testaments[1534]. Le plus souvent, les testateurs laissaient au soin de leurs exécuteurs testamentaires l'organisation de leur cérémonie d'enterrement et la liquidation de leur succession. Selon toute vraisemblance, des consignes plus précises étaient données dans des mémoires privés auxquels renvoient les testaments enregistrés devant les notaires. Mais, dans la mesure où ces consignes n'avaient aucune valeur juridique, leur respect ne reposait que sur la confiance que nourrissait le testateur envers les personnes auxquelles il confiait la charge d'exécuter ses dernières volontés. Un rapport de confiance très fort devait donc unir le testateur à ses exécuteurs testamentaires et c'est pour cette raison que nous avons utilisé ce lien pour analyser l'entourage proche des marchands français.

[1532] Outre les deux filles de Pierre Verduc, il faut évoquer les cas des deux frères Jean-Baptiste et Pierre Ducourneau qui épousent leurs deux cousines germaines, María de los Dolores et María Juana Larrue qui ne sont autres que les filles de Román Larrue leur oncle maternel et associé. Jean-Pierre de Irigoyen épouse pour sa part la fille de son associé Etienne Marchand et Pierre Lagarde, qui était commis au moment de son mariage, épouse la fille de son employeur.

[1533] Cette réalité est parfaitement illustrée par le cas des filles et des petites-filles de Jean Béhic qui se marient toutes au sein de la première classe de la nation française ou, encore, à un autre niveau, par celui des filles d'Antoine Lauranson qui épousent de modestes négociants français appartenant à la même couche sociale que leur père (Fabien Biarrote, Pierre Jauretche et Jean Faurie).

[1534] Pour le contexte gaditan, l'ouvrage le plus complet sur la question est celui de María José de la Pascua Sánchez, *Vivir la muerte en el Cádiz del setecientos (1675-1801)*, Cádiz, 1990. Pour la France, les travaux de Michel Vovelle sont incontournables (*Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIII^e siècle*, Paris, 1972).

Les 170 actes que nous avons dépouillés permettent de connaître les proches de chacun des 150 marchands ayant rédigé ces testaments[1535] et, au-delà, de constater quelle était la part qu'occupaient les marchands français dans l'environnement social immédiat de leurs confrères et compatriotes. Au total, nous avons tiré de ces documents une liste de 430 exécuteurs testamentaires. Parmi ces derniers, nous avons écarté les données relatives à des épouses de marchands français, désignées dans 40 cas, et nous n'avons conservé que les informations concernant les 390 exécuteurs testamentaires de sexe masculin. La répartition de ces individus par nationalités permet de dresser le tableau suivant :

**Tableau 24 : Identité nationale des exécuteurs testamentaires des marchands français de Cadix**

| | Nombre |
|---|---|
| « Français » et « d'origine française » | 327 |
| Espagnol | 48 |
| Autres nationalités | 15 |
| Total | 390 |

Source : élaboration personnelle à partir de 170 testaments de marchands français conservés dans l'Archivo histórico provincial de Cádiz

La très grande majorité (84 %), des exécuteurs testamentaires des marchands français de Cadix est donc française (70 %) ou « d'origine française » (14 %). Dans 4 % des cas seulement, l'exécuteur testamentaire désigné ne réside pas à Cadix. Il s'agit alors systématiquement d'une personne résidant en France, un parent le plus souvent. Les exécuteurs testamentaires espagnols sont en revanche très en retrait, ils ne représentent que 12 % de l'ensemble, et la proportion de ceux qui sont issus des autres colonies étrangères de la ville est très faible (4 %). Ainsi, l'entourage proche des marchands français se composait presque toujours de compatriotes. Comme en affaires, les relations de confiance les plus fortes se nouent au sein de la colonie.

Les différentes catégories sociales de la colonie française obéissent aux mêmes règles. La proportion des exécuteurs testamentaires français ou d'origine française atteint 84 % chez les négociants, 79 % chez les boutiquiers et 93 % chez les commis. Ces résultats montrent donc des comportements homogènes. Ils soulignent cependant que les boutiquiers avaient davantage tendance à s'intégrer à la société espagnole, alors que les commis dont le capital

[1535] La totalité des testaments octroyés à Cadix a été répertoriée dans un index qui mentionne le nom, le prénom et le lieu de naissance du testateur. Pour la période 1750-1820, nous avons relevé 730 testaments octroyés par les marchands français de Cadix et nous en avons dépouillé 170, soit un peu plus de 23 %.

social était restreint à Cadix – ils sont le plus souvent célibataires et fraîchement arrivés – et qui travaillaient surtout au sein de comptoirs français, choisissaient logiquement un de leurs compatriotes. Les huit testaments de femmes françaises que nous avons dépouillés suggèrent par ailleurs que celles-ci se comportaient de la même manière que les hommes puisque, parmi les 24 exécuteurs qu'elles ont désignés, figurent 19 Français et seulement quatre Espagnols. La seule catégorie qui adopte un comportement singulier en la matière est celle des *jenízaros*. Les exécuteurs testamentaires qu'ils désignent sont certes très majoritairement français ou d'origine française (85 %), mais ici près d'un exécuteur testamentaire sur deux (43 %) est lui-même un *jenízaro*. Ainsi, bien qu'ils aient eu tendance, à la fin du XVIII$^{e}$ siècle, à se détacher professionnellement de leurs pères pour pouvoir exercer le commerce dans la *Carrera de Indias*, les fils de négociants français conservaient des liens privilégiés avec la colonie française ou avec ceux qui en étaient issus.

La colonie française ne peut se réduire à un simple amas d'individus dont le seul point commun serait d'être nés dans le même pays. Les individus qui la composent sont liés par des relations de confiance étroites, aussi bien dans le domaine commercial que dans la vie civile, faisant ainsi de la colonie une communauté vivante et dotée d'une forte cohésion. Le partage de valeurs et d'une identité communes contribuait certainement beaucoup à créer les conditions favorables à l'établissement de telles relations de confiance.

## Une identité singulière ?

De nombreux contemporains se montraient sensibles à la singularité dont faisaient preuve les marchands français dans leur façon de se comporter, au regard des normes en vigueur dans la société gaditane. En 1780, le conseil municipal de la ville, consulté sur l'opportunité de rétablir, à Cadix, un théâtre français, rejeta vigoureusement ce projet en rappelant le *mal ejemplo que daban los extranjeros con sus modas, trajes y vicios*[1536]. Marcelin Defourneaux, citant les papiers de l'abbé Beliardi, rapporte également que « les Espagnols … haïssaient et soumettaient à des vexations les Français en particulier, parce qu'il y a un grand nombre d'entre eux, établis en Espagne, qui possèdent des maisons très riches, vivent avec prodigalité et à la française et condamnent les us et coutumes d'Espagne »[1537]. De

[1536] AHMC, *Libros Capitulares*, 20/09/1785.
[1537] « los Españoles … odian y someten a vejamenes principalemente a los Franceses, porque hay gran número de ellos establecidos en España que poseen casas muy ricas, viven holgadamente y a la francesa y condenan las

même, José Luis Comellas García-Llera, se fondant sur les récits des voyageurs du XVIII[e] siècle, constate que les Français « conservaient leurs coutumes, ainsi que leurs clubs ou lieux de réunions, leurs centres, leurs chapelles et même leurs zones réservées dans les cimetières »[1538]. Ces témoignages rapportant une manière de vivre « à la française » sont-ils de simples généralités véhiculées par des observateurs pointilleux ou reflètent-ils la conscience qu'avaient de leurs différences deux populations à l'identité nationale affirmée ? Il est vrai que nombre des faits décrits par les observateurs cités sont avérés. Il y a bien eu, entre 1769 et 1779, un théâtre français à Cadix, soutenu financièrement par l'élite marchande de la colonie et dans lequel on donnait des pièces du répertoire classique mais aussi des œuvres de Voltaire[1539]. Après y avoir investi des sommes considérables, les négociants français le laissèrent cependant disparaître à la fin des années 1770 et se contentèrent des théâtres espagnol et italien que comptait la ville. La colonie française possédait également ses « clubs ». Le terme employé par José Luis Comellas García-Llera semble désigner les assemblées du Corps de la nation française décrites avec précision par Jean-François Bourgoing[1540]. Il fait probablement allusion aussi à la *Casa de la Camorra*, un club privé qui était dédié à la « sociedad y recreo » principalement des négociants français et qui fut fermé, en 1791, car il était suspect aux yeux de l'Inquisition d'organiser des réunions secrètes. Les rapports rédigés à l'époque le décrivent ainsi :

> *Ceux qui la composent sont, dans leur majorité, des étrangers de la nation française, et l'auteur de ce rapport ignore encore si un Espagnol s'y est inscrit. Chaque individu est doté de sa propre clé et peut y accéder aux heures convenues (qui paraissent être nombreuses), la porte étant de ce fait continuellement fermée … seuls les membres peuvent s'y introduire et il ne serait pas difficile d'en dresser une liste. Cette maison est située au numéro 213 de la rue Empedrador. A l'intérieur, il y a un billard et d'autres jeux propres à distraire les personnes de bonne éducation, mais l'auteur de ce*

costumbres y usos de España », DEFOURNEAUX M., *L'Inquisition espagnole et les livres français au XVIII[e] siècle*, Paris, 1963, p. 116.

[1538] « Dinámica y mentalidad de la burguesía gaditana en el siglo XVIII[e] », *op. cit.*, p. 26.

[1539] OZANAM D., « Le théâtre français à Cadix au XVIII[e] siècle, (1769-1779) », *Mélanges de la Casa Velázquez*, t. X, 1974, p. 203-231.

[1540] Jean-François Bourgoing évoque « un corps de nation » qui avait « ses fonds, ses assemblées, ses prérogatives, et se réunissait quelquefois pour traiter des intérêts de son commerce sous les auspices du consul général » (*Tableau de l'Espagne moderne*, Paris, 1807, [1[ère] éd. : 1797], t. III, p. 182).

*rapport suspecte que les fins de cette assemblée secrète soient plus sérieuses et moins licites …*[1541]

Pour Luis Miguel Enciso Recio, qui a étudié les papiers de l'Inquisition de l'époque, la *Casa de la Camorra* n'était cependant ni une loge maçonnique ni une organisation politique, mais tout simplement un lieu de sociabilité où se retrouvaient les gens de bonne compagnie. On sait, par ailleurs, que les négociants français avaient leurs propres lieux de promenade[1542], qu'ils devaient se réunir dans les cafés tenus par leurs compatriotes[1543], fréquenter les diverses librairies françaises de la ville[1544] et se retrouver entre eux, dans un cadre privé pour des dîners, des *tertulias* ou des séjours à la campagne[1545].

Plus qu'une barrière entre les Français et les Espagnols, cependant, les pratiques culturelles semblent avoir distingué, à Cadix, les élites négociantes, d'une part, françaises, espagnoles et étrangères, et les couches populaires de la ville d'autre part. De fait, le rayonnement de la culture française était important au sein de l'élite des *cargadores*, qui fréquentait, elle aussi, le théâtre, les librairies et les dîners français[1546]. Quant aux catégories inférieures de la colonie française, elles ne pouvaient avoir qu'un accès limité à ces loisirs

[1541] *Los que la componen son extranjeros de la nación francesa en la mayor parte, ignorando aún el exponente si se halla alistado algun español. Cada individuo tiene su correspondiente llave para entrar en las horas acordadas (que parece son frecuentes) quedando y estando de continuo cerrada la puerta a efecto … de que no se introduzcan más que los congregantes, de quienes no sería dificil formar una lista. La casa de esta concurrencia es la del numero 213 en la calle nombrada del Empedrador. En ella hay mesas de juego de billar y otros, propios para el recreo de personas de buena educación, pero el exponente sospecha ser más serios y menos lícitos los fines de esta junta secreta … .* La citation est extraite d'un courrier de l'Inquisiteur Rubin Ceballos à Floridablanca (ENCISO RECIO L.M., « Actividades de los Franceses en Cádiz (1789-1790) », *Hispania*, 1959, n°19, p. 259-260).

[1542] Toujours d'après les papiers de l'Inquisition, Luis Miguel Enciso Recio rapporte que les Français avaient l'habitude de se réunir « en el paseo de la Alámeda o en la plaza de San Antonio por las tardes » (*ibidem*, p. 258).

[1543] Lorsque, en 1790, des mesures furent prises pour restreindre les horaires d'ouverture des cafés susceptibles de favoriser la propagation des idées révolutionnaires, Bernard Dusol, cafetier français et député du *gremio*, dénonce, dans un rapport adressé au gouverneur, « los perjuicios que produce dicho reglamento, pues los cafés … donde antes se reunían los comerciantes después de cerrar sus lonjas a deshogarse y tratar sus especulaciones de comercio … » (*ibidem*, p. 270-271).

[1544] La ville comprenait une vingtaine de librairies, dont quatre ou cinq tenues par des Français (OZANAM D., « Présence française à Cadix au XVIII[e] siècle », *Les Français en Espagne à l'Epoque Moderne (XVI[e]-XVIII[e])*, Paris, 1990, p. 176).

[1545] CHAMBOREDON R, *Fils de soie sur le théâtre des prodiges*, *op. cit.*, vol. 1, p. 206.

[1546] Parmi les 819 ouvrages inventoriés dans la bibliothèque gaditane du *cargador* Sebastián Martínez, 380 livres sont en espagnol, 333 en français, 92 en italien et 14 en latin (GARCIA-BAQUERO GONZALEZ A., *Libro y cultura burguesa en Cádiz : la biblióteca de Sebastián Martínez*, Cadix, 1988, p. 42). La poétesse gaditane María Gertrudis Hore, fille et épouse de négociants irlandais de la ville, lisait également le français (MORAND F., *María Gertrudis Hore (1742-1801)*, Cadix, 2006, p. 26). La table des Fornier, qui était largement ouverte à l'élite négociante française, accueillait également le comte de Prasca, un négociant génois naturalisé Espagnol, et des espagnols comme les frères Aguado (CHAMBOREDON R, *Fils de soie sur le théâtre des prodiges*, *op. cit.*, vol. 1, p. 206).

coûteux, réservés aux gens « aisés »[1547]. Si ces pratiques culturelles élitaires ne dessinent donc pas les contours de l'identité française, le rapport à la religion permet, en revanche, de l'appréhender de façon plus nette.

Contrairement à la plupart des autres colonies marchandes de l'époque, la colonie française de Cadix ne possédait pas sa propre confrérie religieuse. Or tous les historiens ont souligné le rôle majeur que jouait ce type d'institution dans la cohésion des communautés marchandes étrangères[1548]. Dans le cas de la colonie française, les tâches habituellement assumées par les confréries de marchands étrangers relevaient des députés du Corps de la nation. Ils géraient les ressources de la communauté et se chargeaient d'assister les pauvres de la colonie, assuraient l'entretien de la splendide chapelle barroque que les Français possédaient dans le couvent San Francisco, et l'organisation des célébrations « nationales » (fête de Saint-Louis, commémoration des deuils, des avènements et des naissances survenus au sein de la dynastie régnant en France)[1549]. Ainsi, des missions qui, à Cadix et ailleurs en Europe, étaient habituellement gérées dans le cadre d'une organisation religieuse – la confrérie – relevaient, pour les marchands français de la ville, d'une autorité strictement laïque, puisque les députés étaient désignés au sein d'une assemblée réunissant tous les négociants français de la ville, quelle que soit leur obédience. De fait, le caractère laïque de l'organisation de la communauté marchande française reflète la spécificité de son identité religieuse que l'on entrevoit également dans les dispositions testamentaires prises par les marchands français.

En matière de dispositions testamentaires, la singularité des comportements des marchands français, au sein de la population gaditane, peut être appréciée grâce aux travaux réalisés, sur cette question, par María José de la Pascua Sánchez[1550]. A partir de

[1547] L'abonnement annuel au théâtre français coûtait 250 pesos pour une loge et 60 pesos pour une place d'orchestre. Même le prix unitaire d'une place d'orchestre, cinq reales, devait être prohibitif pour des commis qui gagnaient rarement plus de 2000 reales à l'année. Le gouverneur de la ville souligne d'ailleurs que le théâtre français est un spectacle pour « gens riches ou au moins aisés » (OZANAM D., « Le théâtre français à Cadix au XVIII[e] siècle, (1769-1779) », *op. cit.*, p. 211). Il en est de même pour le prix des livres. En témoignent les ouvrages de la bibliothèque de Sebastián Martínez, estimés en moyenne à 90 reales pièce lors de l'inventaire (GARCIA-BAQUERO GONZALEZ A., *Libro y cultura burguesa en Cádiz, op. cit.* p. 34).

[1548] La bibliographie européenne sur le sujet est très large. Nous nous conterons de mentionner un article d'Ana Crespo Solana qui consacre un développement particulièrement détaillé à la confrérie des marchands flamands de Cadix : « La comunidad neerlandesa de Cádiz en los siglos XVII y XVIII : la problemática entre "nación" y nacionalidad y la integración politico-social de los extranjeros », *Actas del III Congreso de Historia de Andalucía*, Cordoue, 2002, p. 93 et suivantes.

[1549] OZANAM D., « Présence française à Cadix au XVIII[e] siècle », *op. cit.*, p. 176.

[1550] *Vivir la muerte en el Cádiz del setecientos (1675-1801), op. cit.*

dépouillements massifs de testaments octroyés à Cadix[1551], elle a en effet mis en évidence les principales caractéristiques du rapport à la mort qu'entretenaient les habitants de la ville. Son premier constat inscrit résolument la population locale dans le mouvement de sécularisation qui a traversé les sociétés européennes au XVIII[e] siècle. Alors que sur l'ensemble des six échantillons dépouillés (1675, 1700, 1725, 1750, 1775, 1800), les pourcentages des testaments qui précisent le lieu où le testateur souhaite être inhumé, l'habit dont il désire être revêtu et le nombre de messes devant être dites pour le repos de son âme, s'élèvent respectivement à 50,34 %, 46,88 % et 55,29 %, ces proportions ne sont plus que de 22,79 %, 27,06 % et 42,73 % en 1800[1552]. Lorsqu'ils ne fournissent aucune précision sur ces questions, les testateurs s'en remettent à leurs exécuteurs testamentaires auxquels ils déclarent laisser une entière liberté. María José de la Pascua Sánchez montre cependant que le mouvement de déchristianisation n'a pas été linéaire et que, en 1775, encore, près de la moitié des habitants de la ville précisaient leurs dispositions concernant ces trois pratiques[1553].

Cette évolution très marquée des comportements religieux dans le dernier quart du XVIII[e] siècle ne facilite pas la comparaison avec notre propre échantillon de testaments qui est à cheval sur les deux siècles[1554]. L'hétérogénéité des comportements adoptés en la matière par les marchands français constitue également un obstacle à l'analyse tant l'écart semble être grand, au sein de la colonie, entre des individus qui manifestent une foi très démonstrative, en multipliant les dispositions et les legs pieux[1555], et ceux qui font preuve de la plus grande circonspection, quand ils ne laissent pas franchement transparaître leur athéisme[1556]. Cependant, si l'on raisonne en termes statistiques, il apparaît très nettement que la pratique religieuse des marchands français était moins démonstrative que celle de la population

[1551] Le travail repose sur le dépouillement de 2351 testaments enregistrés dans la province de Cadix, dont 1410 à Cadix même, durant les années 1675, 1700, 1725, 1750, 1775 et 1800. La moitié des testaments octroyés à Cadix l'ont été par des marchands et le quart par des étrangers, dont 97 par des Français (*ibidem*, p. 23 et suivantes).

[1552] *ibidem*, p. 341, 363 et 375.

[1553] Les taux s'établissent alors respectivement à 46,60% pour la désignation du lieu d'inhumation, 51,45 % pour la spécification de l'habit d'enterrement et 46,60 % pour la commande de messes (*ibidem*).

[1554] Nous avons utilisé un échantillon de 138 testaments octroyés, principalement entre 1778 et 1824, par des marchands français, ou d'origine française, appartenant aux différentes catégories sociales de la colonie. Dans leur très grande majorité, il s'agit d'actes notariés mais quelques-uns ont été relevés dans les archives du consulat de France.

[1555] cf. *infra*, p. 502.

[1556] Presque tous les testaments octroyés par des protestants se caractérisent par la concision de leurs invocations religieuses. Celui de Pierre Abric, réalisé en 1800, qui ne comprend aucune invocation est cependant une exception (AHPC, Cadix, 5126-244, 28/08/1800). Le testament d'Auguste Thibal, enregistré la même année à la chancellerie du consulat, se contente de la formule protocolaire suivante : « Considérant l'incertitude de sa dernière heure, le citoyen, Jean Antoine Auguste Thibal, né à Montpellier … » (CADN, Cadix, 245-444, 27/09/1800). Les dernières volontés de Jean Casère, un commis voyageur mort à Cadix en 1820, rédigées dans un cadre privé, ne comportent aucune invocation religieuse et ne contiennent aucune disposition particulière concernant l'enterrement (CADN, Cadix, 251-128, 25/09/1820).

gaditane, même si l'on prend comme référence, pour cette dernière, l'année 1800. En effet, seuls 20 testaments sur 138 (soit 14,49 %) stipulent explicitement le lieu dans lequel le testateur souhaite être inhumé, ils ne sont que 13 à évoquer l'habit (soit 10 % de l'ensemble des testaments de marchands, un résultat presque trois fois inférieur à la moyenne gaditane) et le pourcentage des testaments dans lesquels des messes sont commandées s'élève à 13,04 %, soit un taux quatre fois inférieur à celui de l'ensemble de la population. Ainsi, les Français paraissent nettement moins préoccupés que le reste des habitants de la ville par les aspects matériels et spirituels de leur enterrement.

En revanche, ceux qui sont plus précis dans leurs dispositions testamentaires se distinguent peu des normes locales : s'ils demandent davantage l'habit des franciscains pour leur enterrement et s'ils montrent moins de réticences à être enterrés dans une église paroissiale, ils commandent un nombre de messes tout à fait similaire à celui des élites gaditanes[1557]. C'est dans le domaine des legs pieux que réapparaît la singularité de la religion des marchands français[1558]. Comme les autres habitants de la ville, ils orientent leurs dons dans trois directions : les pauvres, les institutions charitables et les institutions religieuses. Mais la répartition entre ces trois destinataires est sensiblement différente de celle qui prévaut habituellement à Cadix. Les institutions religieuses bénéficient de six legs relativement modestes : l'église San Diego reçoit 200 pesos[1559], la confrérie de *Nuestro Padre Jesus del Prendimiento* se voit attribuer 50 pesos[1560], Jean-Baptiste Vande fait un legs de 150 pesos pour la construction de la cathédrale[1561] et seulement trois négociants ordonnent la constitution de rentes perpétuelles pour des institutions religieuses[1562]. En comparaison avec

[1557] Concernant le lieu d'enterrement, les différences sont notoires. Les Gaditans demandaient à être enterrés le plus souvent dans les couvents de la ville (San Francisco, Santo Domingo, celui des Descalzos et celui des Capuchinos) et, plus précisément, dans la chapelle de la confrérie dont ils étaient membres (PASCUA SANCHEZ M.J. de la, *Vivir la muerte*, *op. cit.*, p. 363). Les Français montrent moins de réticences à être inhumés dans une église paroissiale (7 sur 20 font ce choix), mentionnent très rarement leur appartenance à une confrérie religieuse (deux cas seulement) et, si le couvent San Francisco apparaît comme le lieu le plus couru (neuf testateurs sur vingt demandent à y être inhumés), c'est parce qu'il accueillait la chapelle des Français – la chapelle Saint-Louis – dans laquelle quatre négociants français précisent qu'ils souhaitent être enterrés. Concernant l'habit, presque tous les Français optent pour celui des franciscains (douze sur quinze), alors que ce choix est fait par seulement 41,05 % des testateurs de la ville en 1800 (*ibidem*, p. 341) En revanche, le nombre moyen de messes demandées par les Français est, peu ou prou, le même que celui que demandent les élites gaditanes : 807 dans le premier cas, 800 dans le second (*ibidem*, p. 208).

[1558] Seuls 17 testaments prévoient un tel legs, soit 12,31 % de l'échantillon.

[1559] AHPC, San Fernando, 49-9, testament de Pierre Lassaleta, 14/01/1775.

[1560] AHPC, Cadix, 4566-1947, testament de Pierre-Bernard Cabanon, 07/09/1802.

[1561] AHPC, Cadix, 1657-918, testament de Jean-Baptiste Vande, 29/06/1777.

[1562] Pierre Lassaleta crée une rente de 500 pesos en faveur du couvent San Francisco (AHPC, San Fernando, 49-9, 14/01/1775). Joseph Poey déclare vouloir remettre 200 pesos au « mayordomo de la cofradía de San José » pour constituer une rente annuelle de 6 pesos en faveur de ladite confrérie. En échange, il demande à ce que soit célébrée, en son honneur, dans le couvent de la Candelaría, une messe perpétuelle chaque 19 octobre (AHPC, Cadix, 1670-1159, testament fait en vertu de pouvoir, 24/08/1783). Le 21 septembre 1789 enfin, deux négociants

ces modestes donations, les legs à vocation caritative paraissent beaucoup plus significatifs : on dénombre sept legs « pour les pauvres », d'une valeur totale de 11 186 pesos, et huit legs pour les institutions charitables de la ville d'un montant de 3680 pesos[1563]. Se conformant à l'esprit du siècle, les négociants français sont donc prêts à verser des sommes relativement importantes pour des causes utiles alors qu'ils se détournent des donations spirituelles qu'affectionnaient tant les élites espagnoles.

Dans leur grande majorité, les marchands français sont donc à l'avant-garde du processus de sécularisation dans lequel s'engage la société gaditane en cette fin de siècle. Seule une minorité d'entre eux adhère aux manifestations les plus traditionnelles de la religiosité espagnole (affiliation à une confrérie dont on porte l'habit le jour de l'enterrement, choix d'une chapelle comme lieu de sépulture, commande d'un grand nombre de messes pour le repos de son âme et legs importants à des fondations pieuses). Cette adhésion reflète, selon toute vraisemblance, le processus d'assimilation dans lequel une partie de la colonie française se trouve engagée. C'est ce que montrent d'ailleurs les fonds de la confrérie de la *Esclavitud del Santísimo Viático*.

Cette confrérie, fondée en 1792 et rattachée à l'une des paroisses situées au cœur du quartier commerçant de Cadix, celle du Rosario, recrutait très majoritairement ses membres au sein des différentes communautés marchandes de la ville. On trouve ainsi, aux côtés d'une majorité d'affiliés d'origine espagnole, 28 membres d'origine française, 26 Irlandais et, également, quelques Allemands, Italiens et Flamands. Parmi les Français, on compte quatre filles de négociants, nées à Cadix et 24 négociants qui, dans leur très grande majorité, étaient engagés dans un processus d'intégration à la société espagnole. En effet, cinq d'entre eux sont des *jenízaros*, sept étaient sur le point d'acquérir la naturalisation espagnole ou venaient de l'obtenir depuis peu, huit avaient opté pour le statut de *domiciliado* en 1791 et, finalement, seuls les quatre derniers étaient des *transeuntes*. Cette sur-représentation, au sein de la confrérie, des marchands français engagés dans un processus d'intégration, peut logiquement traduire le fait que les Français demeurés attachés aux manifestations traditionnelles de la

français de Cadix, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de Jean Dorognen et en vertu de la troisième clause du testament de ce dernier, déclarent constituer une rente perpétuelle sur le clergé de France, au principal de 10 000 livres tournois et aux revenus de 400 livres tournois par an, qui doit être employée « à la fondation d'une chapelle collative de messes pour le repos de son âme et celle de ses pères, laquelle chapellenie doit être fondée en l'église paroissiale de Saint-Jean-Baptiste du village de Moumour, diocèse d'Oloron, province de Béarn » (CADN, Cadix, 242-17, déclaration, 21/09/1789).

[1563] Les hôpitaux (San Juan de Dios et Hospital de Mujeres) sont les principaux bénéficiaires de ces legs ainsi que l'orphelinat de la ville. Un négociant lègue également 125 pesos à la *Real Carcel*.

religiosité baroque, avaient plus tendance à s'assimiler à la société espagnole[1564]. Leur entrée dans la confrérie pouvait cependant être plus intéressée. En effet, parmi les autorités qui présidèrent à sa fondation, figurent le *Real Tribunal del Consulado de Cadix*, qui en est le parrain[1565], et Manuel González Guiral, le président de la *Casa de Contratación*[1566], qui en est membre. Or, ces deux institutions jouaient un rôle central dans le contrôle de l'accès des négociants d'origine étrangère à la *Carrera de Indias*[1567]. En s'affiliant à cette confrérie et en manifestant ainsi ostensiblement leur adhésion aux valeurs traditionnelles de la société espagnole, les négociants français pouvaient donc espérer s'attirer la bienveillance de deux autorités susceptibles de faciliter leur intégration juridique. Quelle que soit cependant la raison que l'on privilégie, l'affiliation d'une vingtaine de marchands français de la ville à cette confrérie atteste que, dès cette époque, une partie des marchands français avait renoncé à l'idée de retourner en France. Les événements révolutionnaires survenus de l'autre côté des Pyrénées, bien que favorablement accueillis par la majorité des marchands français de la place, durent, au contraire, renforcer cette minorité dans son désir de se détacher de la nation française.

Même après des séjours prolongés en Espagne, les marchands français conservaient une identité singulière qu'illustre notamment, qu'ils soient catholiques ou protestants, leur rapport à la religion. Cette singularité ne constituait pas une barrière hermétique entre les deux communautés, française et espagnole, et n'empêchait pas que des échanges commerciaux ou matrimoniaux aient lieu entre elles, ni même qu'elles cohabitent de façon relativement sereine. Cependant, cette différence culturelle était réelle et elle explique certainement pourquoi l'intégration, et plus encore l'assimilation, ont constitué des phénomènes minoritaires au sein de la colonie française. Même si elle fut en s'atténuant dans le dernier quart du XVIII[e] siècle, du fait de la sécularisation de la société gaditane, la conscience de

[1564] Le cas de Prudent Delaville, qui a cotisé sans discontinuité entre 1793 et 1800, illustre cette hypothèse puisqu'il semble se distinguer de la majorité de la colonie française par une sensibilité réactionnaire : il a refusé de contribuer au don patriotique de 1790 (ils ne sont que deux dans ce cas-là) et il accueille sous son toit, en 1791, l'abbé Delaville, un prêtre réfractaire qui déclare, dans une requête adressée au gouverneur de la ville, avoir fui Nantes et s'être réfugié chez des parents à Cadix (AHN, *Estado*, liasse 555, 05/07/1791).

[1565] Archivo de la Parroquia del Rosario, Santísimo Víatico, registre 337, pièce 5, lettre du *Real Tribunal del Consulado* du 14 juin 1793.

[1566] La *Casa de Contratación* a été supprimée en 1790 et remplacée par le *Juzgado de Arribadas y Alzadas* qui a récupéré la majeure partie de ses attributions. Manuel Guiral, qui a dirigé ces deux institutions, avait cependant été autorisé à conserver son titre (MUNOZ PEREZ J., « La supresión de la Casa de Contratación de Cádiz, 1790-1793 », *Cádiz en su historia, II Jornadas de Historia de Cádiz*, Cadix, 1983, p. 120).

[1567] Le président de la *Casa de Contratación* était chargé de rédiger, à destination des *fiscales* du Conseil des Indes, les rapports concernant les requérants d'une *carta de naturaleza* alors que le *Consulado* délivrait les habilitations pour le commerce colonial.

l'altérité des marchands français devait être aiguë, notamment au sein des classes populaires espagnoles. Ces dernières, encouragées par l'Inquisition, demeuraient animées de sentiments anti-français, dont le consul de France se fit le témoin à plusieurs reprises[1568]. Ce climat d'hostilité, qui ne s'est jamais traduit par des agressions physiques, dut contribuer à conforter les Français dans le sentiment qu'ils demeuraient des étrangers en Espagne. Les évènements révolutionnaires qui éclatèrent en France en 1789 contribuèrent, en outre, à renforcer, ces tensions.

## *L'impact de la Révolution sur la colonie française de Cadix*

Tout au long du XVIII[e] siècle, les marchands français de Cadix avaient bénéficié d'un contexte politique favorable. Certes, en dépit de l'alliance dynastique liant la France et l'Espagne, ils ne jouissaient d'aucun traitement de faveur de la part des autorités locales et leurs privilèges furent même l'objet de remises en cause fréquentes[1569]. Mais grâce aux pressions diplomatiques, directement exercées sur Madrid, nombre de ces tentatives échouèrent[1570]. En outre, aucun conflit entre la France et l'Espagne ne vint perturber le fonctionnement des établissements français, alors que les négociants britanniques, par exemple, durent abandonner la ville à plusieurs reprises au cours du siècle. Pourtant, ce contexte favorable se dégrada très rapidement à partir de la Révolution française, surtout quand éclata la guerre de la Convention (1793-1795) qui entraîna l'expulsion des marchands français de la ville et le séquestre de leurs biens. Quoique violente, la crise franco-espagnole fut de courte durée et elle se termina par le renouvellement de l'alliance entre les deux pays (traité de San Idelfonso du 18 août 1796). Cependant, au-delà des mesures de représailles qu'elle déclencha à l'encontre des marchands français, la Révolution eut d'autres conséquences, à moyen terme, sur l'organisation de la colonie française et son insertion dans la société gaditane.

---

[1568] Le consul de France rapporte, par exemple, un événement survenu à l'occasion de la fête de Pâques, en 1776 : selon la tradition, un boutiquier espagnol avait suspendu un Judas à la porte de sa boutique mais il y avait ajouté l'inscription suivante « regardez bien que je suis Français ». Commentant l'affaire, le consul souligne : « la foule assemblée et vomissant d'injures contre la Nation française arrêtait tous les Français qui passaient dans cette rue et leur présentait avec raillerie et avec des gestes brutaux l'objet de son mépris » (LE GOUIC O., « Le commerce des Français à Cadix vu par les consuls de France (1763-1778) », *Annales de Bretagne*, t. 112, n° 3, 2005, p. 77).

[1569] HERMANN C., « Affirmation de la souveraineté nationale et déclin des privilèges français en Espagne au XVIII[e] siècle », dans DEDIEU J.-P., VINCENT D. (éd.), *L'Espagne, l'Etat, les Lumières. Mélanges en l'honneur de Didier Ozanam*, Madrid, 2004, p. 27-40.

[1570] BARTOLOMEI A., « Les relations entre les négociants français de Cadix et le pouvoir », *op. cit.*

## Le temps de la répression et des représailles (1791-1795)

Dès l'hiver 1789, les autorités espagnoles s'inquiétèrent du rôle que pouvait jouer la colonie française de Cadix dans la propagation des idées révolutionnaires[1571]. L'Inquisition, par un édit du 13 décembre 1789, revendiqua le droit d'ouvrir la correspondance des négociants français, ce qui suscita d'amples protestations de leur part. A partir de 1790, cependant, un programme de surveillance et de répression de la colonie française fut mis en œuvre. Les horaires d'ouverture des cafés furent restreints, la surveillance du courrier s'accrut, les Français n'eurent plus le droit de se réunir et une liste des maisons françaises ayant participé à la « Contribution patriotique de 1790 » fut dressée. Jusqu'au début de la guerre de la Convention cependant, la principale mesure de ce programme répressif et la seule qui affecta directement les marchands français de Cadix, fut la *Real Cédula* du 20 juillet 1791. Ce texte ordonnait le recensement de tous les étrangers résidant en Espagne et précisait qu'ils devaient choisir de se déclarer comme *transeuntes* ou *domiciliados*, selon le statut qu'ils souhaitaient se voir appliquer. Il imposait par ailleurs aux *domiciliados* de jurer fidélité au roi d'Espagne et prévoyait l'expulsion, dans les quinze jours, de tous les étrangers s'étant déclarés *transeuntes*, à l'exception des négociants et des commerçants en gros qui bénéficiaient de la protection des Traités. En dépit de cette dernière disposition, près du tiers des marchands français de Cadix optèrent pour le statut de *domiciliado* et renoncèrent ainsi à la protection du consul de France de la ville et au statut privilégié dont ils avaient bénéficié jusqu'à présent[1572].

Le statut de *domiciliado*, ou d'*avecindado,* avait été défini par un règlement du 8 mars 1716. Il devait s'appliquer à tous les étrangers qui résidaient en Espagne depuis plus de dix ans, s'y étaient mariés avec une Espagnole, y possédaient des biens fonciers et étaient de religion catholique. Il impliquait le renoncement aux privilèges dont jouissaient les ressortissant étrangers en vertu des traités internationaux, sans pour autant donner à son titulaire la plénitude des droits des *naturales* espagnols : il ne permettait d'accéder ni aux fonctions publiques, ni au commerce des Indes. Dans les faits, le statut de *domiciliado* était donc très défavorable pour les marchands étrangers et ceux-ci, par le biais des protections

[1571] Sur la question de la répression dont fut victime la colonie française durant les premières années de la Révolution, nous nous contenterons de rappeler ici les principaux points développés par Luis Miguel Enciso Recio dans son article « Actividades de los Franceses en Cádiz (1789-1790) » (*Hispania*, 1959, n° 19, p. 251-286).

[1572] Parmi les 307 Français *del comercio* recensés, on dénombre 197 *transeuntes*, 90 *domiciliados* et 20 individus pour lesquels l'information n'est pas reportée (AHMC, *Padrones*, livre 1000, 1791).

diplomatiques dont ils jouissaient, parvinrent tout au long du siècle à obtenir que son caractère obligatoire ne soit pas rendu exécutoire[1573]. Selon toute vraisemblance, la très grande majorité des marchands de Cadix vivaient sous le statut de *transeunte*. Mais, les registres d'immatriculation de la chancellerie du consulat de France et ceux d'enregistrement des *cartas de vecindad* ayant été perdus, il s'avère impossible de chiffrer exactement leur répartition entre ces deux catégories. Le recensement consulaire de 1777 montre qu'un très grand nombre de marchands français vivait sous la protection du consul de France. A cette date, 376 Français exerçaient une fonction commerciale, d'associé ou de commis, au sein des comptoirs et des boutiques de la ville[1574]. Concernant les marchands français *domiciliados*, on peut estimer leur nombre en comparant les données du recensement de 1791 avec celles de la *matrícula* réalisée en 1794, à une époque où les *transeuntes* avaient été expulsés[1575]. En effet, la liste des 90 individus ayant prêté le serment de fidélité en 1791 et celle des 113 individus recensés en 1794 ne coïncident pas. Une partie des marchands français présents en 1791 ont disparu de la ville, ce qui suggère qu'ils ont été expulsés ou qu'ils sont partis de leur propre chef au moment de la déclaration de guerre. En revanche, 56 individus recensés en 1794 et déclarant vivre en Espagne depuis plusieurs décennies n'apparaissent pas dans le recensement de 1791. Selon toute vraisemblance, il s'agit des marchands français qui avaient rompu de longue date avec la nation française. C'est parce qu'ils avaient dû prêter un serment de vassalité lorsqu'ils s'étaient déclarés *domiciliados* qu'ils ne furent pas convoqués de nouveau en 1791.

On peut donc estimer que, dans les années 1780, environ 400 marchands français vivaient de façon permanente à Cadix sous la protection du consul de France alors que le nombre de ceux qui n'étaient pas immatriculés au consulat n'atteignait pas la centaine[1576]. Cette situation changea profondément à partir de 1791. Dans un premier temps, la *Real Cédula* du 20 juillet détacha de la nation française 90 marchands qui avaient jusqu'alors évolué en son sein. A partir de mars 1793, après l'expulsion des *transeuntes*, la présence française se réduisit aux seuls *domiciliados*. Enfin, à partir de septembre 1794, ces derniers furent tenus de résider à vingt lieues des côtes et à l'exception d'une poignée de *naturalizados*, il n'y avait plus aucun marchand français à Cadix.

[1573] En 1780 encore, les députés de la nation française de Cadix obtiennent l'annulation du projet visant à rendre obligatoire l'adoption du statut de *domiciliado* pour les marchands français résidant depuis plus de dix ans en Espagne (CADN, Cadix, registre 260, correspondance départ des députés, courrier du 16 juin 1780).
[1574] OZANAM D., « La Colonie française de Cadix au XVIII[e] siècle », *op. cit.*, 1968, p. 337.
[1575] AHMC, *Padrones*, livre 6971, « Franceses domiciliados. Matrículas de ratificaciones hechas desde 7 de febero a 18 junio 1794 ».
[1576] Concernant l'imprécision des chiffres et les nombreuses lacunes constatées dans les recensements de 1791 et 1794, cf. *supra*, p. 313.

La destruction de la colonie française, conséquence directe des événements révolutionnaires, ne dura cependant qu'un temps. Dès le début de l'année 1795 les *domiciliados* obtinrent des autorisations pour revenir à Cadix et, après la signature de la paix de Bâle (22 juillet 1795), ceux qui avaient été expulsés revinrent en masse. Elle avait cependant provoqué le détachement de la souveraineté française d'une centaine de marchands qui étaient demeurés sous l'autorité du consul jusque-là. A moyen terme en outre, la Révolution française eut deux autres conséquences pour la colonie, aux effets *a priori* contradictoires : alors qu'elle entraîna la disparition de la nation française, l'organe représentatif des marchands français de la ville, elle contribua, par ailleurs, à renforcer la singularité de l'identité nationale française.

## La nouvelle donne institutionnelle et idéologique

### La disparition de la nation française

La disparition de l'institution de la nation française se déroula en deux temps. Les assemblées du « Corps de la nation française » furent interdites en 1791 par les autorités espagnoles. Elles furent provisoirement rétablies en 1796 mais tombèrent aussitôt en désuétude, du fait des marchands français eux-mêmes. Cette disparition aurait pu affaiblir la cohésion de la communauté marchande française et la défense de ses intérêts. Dans les faits cependant, et depuis longtemps déjà, la nation française ne contribuait plus que marginalement à ces deux fonctions et de nouvelles formes d'organisation collective se substituèrent à elle.

Dans l'Ancien régime, les communautés de marchands étrangers, comme toutes les autres composantes de la société, jouissaient d'institutions représentatives qui assuraient leur cohésion interne et défendaient leurs intérêts collectifs. Ce fonctionnement corporatiste des colonies marchandes étrangères était apparu au Moyen Age dans le cadre de la ligue hanséatique et avait été universellement adopté à l'époque moderne. Ainsi, au XVIII$^{e}$ siècle, les communautés marchandes françaises disséminées en Europe ou sur le pourtour méditerranéen étaient toutes dotées de telles organisations. Le système français, imaginé par Colbert et défini par les ordonnances de 1726, différait cependant du modèle hanséatique sur un point essentiel : les attributions en matière de police interne et de représentation

diplomatique n'étaient pas dévolues aux assemblées de marchands et à leurs représentants, mais à un consul nommé par le roi.

Cette organisation, marquée du sceau de l'absolutisme bourbonien, trouvait sa pleine expression dans le protocole régissant les assemblées du « Corps de la nation française ». En effet, les marchands immatriculés auprès du consulat de France de leur ville et placés sous sa protection étaient tenus d'y prendre part sous peine d'amende, alors même que la seule attribution concrète de ces assemblées – la désignation des députés – était, dans les faits, faussée par des pratiques autoritaires les privant de leur souveraineté. Ainsi, à Cadix, les négociants français qui se réunissaient deux fois par an pour nommer le député dont le mandat venait à expiration, ne faisaient qu'assister à la désignation, par tirage au sort, de l'un des deux candidats sélectionnés au préalable par un collège restreint composé du consul, des deux députés en exercice et de six commissaires, presque toujours les mêmes, issus de l'élite de la colonie[1577]. Les deux députés avaient essentiellement des fonctions de représentation auprès des autorités espagnoles et françaises. Ils géraient également une caisse commune servant à l'entretien de la chapelle française, à l'organisation des fêtes collectives et à la distribution d'aumônes aux pauvres de la colonie. Cette caisse était alimentée par des droits prélevés sur les navires français qui déchargeaient des marchandises dans le port et par des contributions exceptionnelles prélevées sur les maisons de commerce de la ville. L'essentiel du pouvoir était donc aux mains du consul qui, en plus de ses fonctions diplomatiques, intervenait de diverses manières dans la vie commerciale des établissements français de la ville. Dans l'esprit de Colbert, les assemblée du Corps de la nation française et leurs députés avaient donc une fonction principalement symbolique : ils incarnaient la cohésion des communautés marchandes françaises et leur allégeance à la monarchie.

Aussi, alors que l'historiographie européenne attribue habituellement une grande importance au rôle que jouaient ces assemblées dans la cohésion des colonies marchandes étrangères, les historiens français ont plutôt tendance à en souligner les limites en montrant la désaffection chronique dont elles souffraient et les tensions permanentes qui régnaient entre elles et les consuls[1578]. Le cas de la nation française de Cadix, ne fait pas exception. Seule

[1577] Sur le fonctionnement et l'histoire des assemblées de la nation française de Cadix, les principales sources sont les procès-verbaux des assemblées du Corps de la nation française. Nous avons dépouillé le registre portant sur la période 1778-1791 (CADN, Cadix, registre 258).

[1578] Concernant les « nations » formées par les marchands européens, cf. notamment : CRESPO SOLANA A., « La comunidad neerlandesa de Cádiz en los siglos XVII y XVIII : la problemática entre "nación" y nacionalidad y la integración politico-social de los extranjeros », *Actas del III Congreso de Historia de Andalucía*, Cordoue, 2002 et MAURO F., « Merchant communities, 1350-1750 », *The Rise of Merchants Empires. Long-Distance Trade in the Early Modern World, 1350-1750*, TRACY J. D. (éd.), Cambridge, 1990, p. 255-286. Sur les nations françaises installées en Méditerranée et dans la péninsule ibérique, la bibliographie est également très abondante

l'élite de la colonie, mue par ses propres intérêts et par la conscience de ses responsabilités, s'investissait réellement dans les affaires collectives[1579]. Pourtant, l'absentéisme chronique des négociants français ne traduisait pas une hostilité envers l'institution, ni même envers leur pays d'origine, mais plutôt une défiance envers son mode de fonctionnement[1580]. Ainsi, en 1778, ils s'opposèrent vigoureusement au consul, lorsque celui-ci proposa d'admettre les fils des marchands français, nés à Cadix, au sein des assemblées, afin d'éviter qu'ils ne se détachent de la colonie[1581]. De même, l'une des premières mesures adoptées après la révolution de 1789 fut d'ouvrir les assemblées aux boutiquiers les plus importants de la ville. Ces deux faits prouvent que si les marchands français acceptaient mal l'aspect contraignant des assemblées de la nation, et plus encore la faiblesse des pouvoirs qui leur étaient délégués, ils y étaient cependant attachés et leur reconnaissaient une certaine importance. De fait, alors que les négociants français brillaient par leur absence aux assemblées dont le seul but était de désigner les députés ou de manifester l'allégeance due à la couronne française, ils se mobilisaient massivement dès lors que leurs intérêts, particuliers ou collectifs, étaient menacés[1582]. Par leurs pratiques, les négociants français ont donc peu à peu transformé l'assemblée de la nation française, d'organe de représentation en lobby économique.

Cette interprétation est largement confirmée par l'évolution postérieure des formes d'organisation collective des membres de la colonie. Après la signature du traité de San Idelfonso qui renoue l'alliance franco-espagnole en 1796 et permet le retour des Français expulsés trois ans plus tôt, les assemblées de la nation disparurent rapidement. Le consul ne souhaitait qu'une simple réforme de son organisation, visant à en démocratiser le fonctionnement et à supprimer la tutelle que les six commissaires exerçaient non seulement sur l'assemblée mais aussi sur sa propre autorité[1583]. Il obtint d'abord gain de cause et le 20

---

et nous ne mentionnerons donc que trois travaux que nous avons particulièrement utilisés : LABOURDETTE J.F., *La nation française à Lisbonne de 1699 à 1790. Entre colbertisme et libéralisme*, Paris, 1988, FILIPPINI J.-P., « La nation française de Livourne (fin XVII$^{e}$-fin XVIII$^{e}$ siècle) », dans *Dossiers sur le commerce des Français en Méditerranée orientale au XVIII$^{e}$ siècle*, Paris, 1976, p. 235-248 et SABATIER D., « Les relations commerciales entre Marseille et la Crète dans la première moitié du XVIII$^{e}$ siècle », *ibidem*, p. 149-209.

[1579] BARTOLOMEI A., « Les relations entre les négociants français de Cadix et le pouvoir », *op. cit.*

[1580] cf. annexe 60.

[1581] LE GOUIC O., « Le commerce des Français à Cadix vu par les consuls de France (1763-1778) », *Annales de Bretagne*, t. 112, n° 3, 2005, p. 100.

[1582] « Le marchand étranger face à la crise : départ ou intégration ? Le cas de la colonie française de Cadix aux périodes révolutionnaire et impériale », dans BURKARDT A. (dir.), *Commerce, voyage et expérience religieuse, XVI- XVIII$^{e}$ siècles*, Rennes, 2007, p. 480.

[1583] Il s'en plaint dans un mémoire adressé au « Directoire exécutif », dans lequel il dénonce l'attitude des commissaires visant à le « traverser dans les affaires qu'il est dans le cas de traiter avec les autorités locales » et propose leur suppression (AMAE, Correspondance Consulaire et Commerciale – désormais CCC – Cadix, registre 91, fol. 350, « mémoire au Directoire exécutif », 13 ventôse an VI).

avril 1796, soixante marchands participent à une assemblée au cours de laquelle sont élus deux députés « de la factorerie française de Cadix », Philippe Bertera et Simon Pemarcant[1584]. Il s'agissait de deux modestes négociants de la colonie, ce qui rompt avec la pratique oligarchique qui avait caractérisé le XVIII$^{e}$ siècle. L'expérience est cependant éphémère et lorsque, le 23 juin 1796, le consul réunit les principales maisons afin de recueillir des fonds destinés au financement de l'escadre française mouillée dans la baie, seules trois maisons acceptent d'avancer 2000 pesos en échange de traites sur le gouvernement français[1585]. En 1800, une dernière assemblée se réunit pour protester contre une contribution que le gouvernement espagnol souhaite imposer aux négociants étrangers[1586]. Après cette date, nous n'avons plus trouvé aucune trace d'une assemblée réunie à l'initiative du consul : la colonie cessa donc d'être représentée par une institution permanente.

En revanche, les négociants français continuèrent à se réunir en dehors de toute contrainte institutionnelle afin d'assurer une gestion efficace de leurs intérêts communs. A la fin des années 1790, les armateurs de corsaires français se réunirent à plusieurs reprises à la chancellerie du consulat pour créer une taxe exigible sur chaque prise vendue et permettre ainsi le recrutement de plusieurs scribes au consulat de Cadix[1587]. A la même époque, des négociants français rédigèrent des mémoires pour assurer la défense des intérêts collectifs de la colonie, en dehors de tout cadre institutionnel[1588]. Cette pratique se perpétua d'ailleurs au cours de la période suivante. En 1824 et en 1826, par exemple, deux pétitions signées par les principales maisons françaises de la place sont rédigées pour protester contre les contributions fiscales que les autorités espagnoles souhaitent leur imposer[1589]. Tout comme les négociants de l'élite de la nation française avaient naturellement assumé leurs responsabilités, au XVIII$^{e}$ siècle, en s'investissant personnellement dans les affaires de la communauté, les notables de

[1584] ENCISO RECIO, L.M., « Actividades de los Franceses en Cádiz (1789-1790) », *Hispania*, 1959, n° 19, p. 276.
[1585] CADN, Cadix, 244-50, 23/06/1796.
[1586] AMAE, CCC, Cadix, reg. 93, courrier du 27 thermidor an VIII.
[1587] cf. *supra*, p. 419.
[1588] Ainsi, en 1802, six négociants français de la ville (Philippe Bertera, Antoine Rivet, Charles Moisant, Joseph Villart, Antoine Labraque et Pierre Ledeist) dénoncent dans un mémoire une mesure du gouvernement espagnol obligeant tous les exportateurs gaditans à présenter un certificat d'origine des marchandises qu'ils reçoivent, signé par le consul espagnol du port d'embarquement (CADN, Cadix, série C, carton 73, 09/12/1802). On trouve une copie de ce mémoire dans une liasse de papiers divers du fonds Rivet. La même liasse comporte également la copie d'un courrier adressé au consul de France, à l'époque de la paix d'Amiens, dans lequel il lui est demandé d'indiquer les mesures que pourrait prendre le gouvernement français pour favoriser le commerce hexagonal à Cadix. Selon toute vraisemblance, la maison Rivet travaillait alors en étroite collaboration avec le consul, comme le faisaient les députés de la nation française au siècle précédent (ACCIM, Fonds Rivet, LXIX, 58-02, dossier n° 2).
[1589] cf. *infra*, p. 561-562.

la colonie continuèrent au siècle suivant, mais dans un cadre désormais informel, à servir de relais entre les marchands français de la ville et les autorités espagnoles ou françaises.

Les réformes institutionnelles provoquées par les bouleversements révolutionnaires, n'affectèrent que marginalement l'organisation de la colonie française. L'assemblée du Corps de la nation française, supprimée en 1796, était en effet tombée en désuétude depuis longtemps et les missions que remplissaient les députés continuèrent à être assumées au XIX$^{e}$ siècle sous de nouvelles formes : le consul, tout en conservant ses fonctions diplomatiques, prit à sa charge les missions sociales des députés (aide aux pauvres, gestion de la chapelle) alors que les négociants s'organisèrent de façon informelle pour continuer à assurer la défense de leurs intérêts. La cohésion de la colonie française en fut d'autant moins affectée que, à la même époque, l'adhésion massive des marchands français aux valeurs de la Révolution contribua à renforcer leur conscience nationale.

**Idéologie révolutionnaire et identité nationale**

Tous les témoignages à notre disposition montrent que la révolution de 1789 fut bien accueillie par la colonie française de Cadix. Analysant les rapports de l'Inquisition, Marcelin Défourneaux décrit l'inquiétude des autorités locales devant l'afflux des « diarios y folletos » apportant des nouvelles des événements parisiens et devant la liberté de parole dont faisaient preuve les négociants français, y compris dans des espaces publics[1590]. Cet engouement semble avoir été général : seuls deux négociants de la ville refusèrent de participer à la « Contribution patriotique » de 1790, qui recueillit au total 27 000 pesos[1591]. En outre, à l'enthousiasme des débuts semble avoir succédé, à la fin de la décennie, une profonde adhésion à l'idée républicaine. L'« invasion » des ouvrages français continue[1592], des conflits éclatent à propos du port de la « cocarde tricolore » et, en 1807, une loge maçonnique française est créée à Cadix, sous l'impulsion d'officiers de la flotte française stationnée dans la baie[1593]. Au-delà de ces manifestations radicales, c'est cependant l'enracinement de l'idée républicaine dans la conscience collective des marchands français qui constitue le fait

[1590] *L'Inquisition espagnole et les livres français au XVIII$^{e}$ siècle*, Paris, 1963, p. 129.
[1591] Il s'agit de Prudent Delaville et de Servais Millet (ENCISO RECIO L.M., « Actividades de los Franceses en Cádiz (1789-1790) », *op. cit.*, p. 278).
[1592] DEFOURNEAUX M., *L'Inquisition espagnole et les livres français au XVIII$^{e}$ siècle*, *op. cit.*, p. 132.
[1593] FERRER BENIMELLI J.A., « Dos logias masónicas de Cádiz : "La Double Alliance", de 1807, y "Les Vrais Amis Réunis", de 1812 », *Actas del I Congreso de Historia de Andalucía*, t. I, *La Andalucía Contemporanea (siglos XIX y XX)*, Cordoba, 1979, p. 89-100.

marquant de l'époque. Lors des plébiscites de soutien à Bonaparte, organisés au début du XIX$^{e}$ siècle, les Français de la ville participent massivement et votent unanimement en faveur du nouveau régime[1594].

Cette adhésion massive aux principes de 1789 contribua à attiser l'hostilité larvée que les classes populaires de Cadix nourrissaient envers les Français. Les débuts de la guerre, en 1793, libérèrent ces sentiments anti-français. Même si, à aucun moment, ils ne se traduisirent par des violences comparables à celles qui eurent lieu à Valence, les tensions furent suffisamment vives pour que, en 1794, le gouverneur de Cadix préfère tenir à l'écart de la ville des marchands français en qui il avait pourtant toute confiance[1595]. Le rétablissement de l'alliance franco-espagnole en 1796 ne suffit pas à rétablir le climat de confiance qui avait globalement régné jusqu'à la Révolution. Les actes de violence, plus ou moins spontanés, qui furent perpétrés contre les civils français en mai 1808 l'attestent[1596].

Ainsi, la diffusion de l'idéologie révolutionnaire à Cadix contribua à renforcer le sentiment national français, tant par l'adhésion que suscitèrent, au sein de la colonie, les principes de 1789 que par le gouffre que cette adhésion contribua à creuser entre la colonie française et les classes populaires espagnoles fondamentalement hostiles à ces idées nouvelles.

En contrepartie, la Révolution renforça dans leurs convictions des marchands qui s'étaient déjà en partie détachés de la France. Il faut toutefois interpréter avec prudence les serments de fidélité prêtés au roi d'Espagne en 1791, car une partie d'entre eux furent sans aucun doute motivés par le contexte. En effet, bien que les marchands de la ville n'aient pas été officiellement concernés par l'expulsion, la menace était réelle et le spectacle des navires affrétés, durant l'été, pour rapatrier à Marseille les centaines de Français expulsés d'Andalousie, dut achever de les convaincre de la précarité de leur situation. En outre, les attitudes clairement opportunistes qu'adoptèrent certains marchands français lorsque fut ordonnée l'expulsion de 1793 et leur ralliement généralisé à Ferdinand VII, en juin 1808, prouvent qu'ils étaient capables de pragmatisme[1597].

---

[1594] Au plébiscite de 1802, 139 Français de Cadix ont voté oui et seulement huit ont voté non (AMAE, CCC, registre 94, courrier du 6 messidor an 10).

[1595] Commentant l'accueil offert par le peuple de Cadix à la mesure *d'internación* des marchands français décrétée en septembre 1794, le gouverneur souligne que « el Pueblo recibió la providencia con gusto, pues la deseaba » et suggère de ne pas donner suite, dans un premier temps, aux requêtes des marchands français qui demandaient l'autorisation de revenir à Cadix (AHN, *Concejos*, liasse 6341, courrier du 16/09/1794).

[1596] cf. *infra*, p. 522 et suivantes.

[1597] En 1793, les comportements clairement opportunistes ne manquèrent pas comme en témoignent les offres financières que firent Jacques Jugla, Bernard Magon, Thomas de la Gervinais et Jean de Bonneval pour obtenir

En revanche, l'hostilité d'une partie des marchands français aux idées révolutionnaires est avérée dans certains cas et contribua certainement à les décider à renoncer définitivement à l'idée de retourner en France un jour. Le cas de Prudent Delaville est de ce point de vue emblématique. Ce catholique pratiquant, arrivé jeune à Cadix, marié à une Espagnole et père d'une famille nombreuse, était demeuré fidèle à la France jusqu'en 1789 comme en témoigne son assiduité aux assemblées de la nation française. Il rompt alors soudainement avec sa patrie d'origine et obtient en quelques années, sans aucune difficulté étant donné sa richesse, la naturalisation espagnole. Il ne fut pas le seul dans cette situation. Dans les requêtes qu'ils adressent aux autorités espagnoles pour obtenir leur naturalisation ou l'autorisation de revenir à Cadix, de nombreux marchands français font valoir leur hostilité envers la Révolution[1598], leur attachement à la religion[1599], les contributions qu'ils ont offertes à la couronne espagnole au moment du conflit contre la France[1600] ou leur refus de rentrer en France au moment de l'expulsion[1601]. Si la sincérité de leurs affirmations peut être mise en doute du fait même de l'objet de leurs requêtes, les faits qu'ils énoncent sont souvent attestés par le gouverneur qui s'en porte témoin.

La Révolution accéléra, sans aucun doute, le processus de rupture avec la France de ces individus, souvent installés de longue date à Cadix. Nous avons cependant vu qu'il ne provoqua pas leur détachement de la colonie française et qu'il n'entraîna pas non plus leur assimilation à la société espagnole. A l'exception de ceux qui avaient obtenu une *carta de*

---

leur naturalisation (cf. *supra*, p. 482). Or leur comportement n'eut rien d'exceptionnel : dans les protocoles notariaux de l'étude n° 19, nous avons relevé, entre mars et mai 1793, douze pouvoirs octroyés par des marchands français devant quitter la ville afin de solliciter, « de la grâce du Trône », l'autorisation de demeurer en Espagne. Le gouverneur de la ville, confronté à un afflux de requêtes, écrivit même au pouvoir central pour demander des instructions concernant le traitement de ces dossiers (AHN, *Estado*, liasse 555, courrier de Fondesviela à Alcudia, 26/02/1793). En juin 1808, presque tous les marchands français de la ville acceptèrent de prêter serment de fidélité à Ferdinand VII afin d'éviter l'expulsion et le séquestre de leurs biens qui avaient été ordonnés par la Junte de Séville à l'encontre de ceux qui s'y refuseraient (cf. *infra*, p. 524). Des comportements similaires furent, par exemple, constatés à Lisbonne en 1762 : lors de l'entrée en guerre du Portugal contre la France, la majorité des marchands français de la ville sollicita la nationalité portugaise avant de demander à redevenir français deux ans plus tard, lors du rétablissement de la paix (LABOURDETTE J.-F., *La nation française à Lisbonne*, p. 33-34).

[1598] Jean-Pierre Bidot, dans sa requête adressée aux Conseils Extraordinaires, assure ne s'être jamais compromis avec les « maximes françaises qu'il a publiquement dénoncées car il est Catholique Apostolique Romain » et Joseph Casabona déclare qu'il « regarde avec aversion les événements actuels qui s'y déroulent [en France] » (AHN, *Concejos*, liasse 6341, 05/02/1795 et 25/02/1795). En général, cependant, les requérants se contentent de rappeler leur attachement à la religion catholique et leur fidélité envers le roi d'Espagne.

[1599] Ainsi, le texte de la *carta de naturaleza* octroyée à Jean-Mathieu Lacoste, qui reprend les principaux points de son dossier, précise qu'il a fait preuve d'une « conduite irrépréhensible, avec chrétienté et la plus exacte dévotion et assistance aux offices sacrés et aux autres actes de piété » (AHMC, *Libros Capitulares*, livre 151, folio 363, enregistrement d'une *carta de naturaleza*, 30/10/1795).

[1600] Les frères Layus constituent de ce point de vue un bon exemple (cf. *supra*, p. 486)

[1601] La *carta de naturaleza* de Jean-Mathieu Lacoste précise, par ailleurs, qu'il s'est rendu à Philadelphie lors de l'expulsion de 1793 et non en France d'où « a émigré toute sa famille, qui appartient à la noblesse » (AHMC, *Libros Capitulares*, livre 151, folio 363, enregistrement d'une *carta de naturaleza*, 30/10/1795).

*naturaleza*, tous les marchands français de Cadix, *domiciliados* ou *transeuntes*, furent en effet victimes de sévères représailles durant la guerre d'Indépendance.

* * *

En dépit des troubles causés par la Révolution française et de la crise commerciale qui frappa Cadix à partir de 1797, une importante colonie marchande française est demeurée à Cadix jusqu'en 1808. Incontestablement, cette résistance s'explique par le triple attachement que les marchands français ont développé envers la ville où ils étaient installés depuis des décennies, la communauté française au sein de laquelle ils se liaient de façon préférentielle et, finalement, leur identité nationale.

Les marchands français se montrèrent en effet peu disposés à quitter une ville à laquelle ils étaient liés, à la fois professionnellement et sentimentalement, souvent depuis plusieurs décennies. L'excellente insertion sociale dont ils jouissaient au sein de la colonie française contribua sans aucun doute à leur enracinement à Cadix. En revanche, ils ne s'intégrèrent que très peu à la société autochtone. Même ceux qui le firent, en épousant des Espagnoles n'ayant aucun ascendant français ou en sollicitant leur naturalisation, continuaient le plus souvent à entretenir des relations privilégiées avec leurs compatriotes. Les affinités nées du partage d'une identité et de valeurs communes semblent avoir été le principal ferment de cette cohésion de la communauté française.

La situation paradoxale des marchands français de Cadix, enracinés mais faiblement intégrés, explique finalement pourquoi la colonie française se perpétua à Cadix sans se dissoudre au sein de la société locale. Mais ce qui avait permis sa résistance entre 1796 et 1808 devint la cause de son anéantissement en 1808 lorsque la guerre d'Indépendance rendit impossible la cohabitation entre deux communautés qui s'étaient sans cesse considérées comme étrangères l'une à l'autre.

# Conclusion de la deuxième partie : le déclassement, un choix ?

Les marchands français demeurés à Cadix ont-ils été victimes d'un processus de déclassement social ? La réponse à cette question est malaisée car l'information est rare et difficile à interpréter. Incontestable dans certains cas (Magon, Gervinais), inexistant dans d'autres (Antoine Rivet), insaisissable le plus souvent, le déclassement se prête difficilement à un discours général. Constatons cependant que si, dans l'absolu, nous n'avons pas pu démontrer que les marchands français avaient été systématiquement appauvris par la crise, le déclassement collectif, celui de la colonie, est patent. L'élite de la colonie, qui accueillait autrefois les fils « des bonnes familles de négociants de Paris » ou de Saint-Malo et recevait une partie de la fortune de « la banque protestante », apparaît désormais considérablement diminuée : à quelques exceptions près (Jugla, Rivet, peut-être Moisant), les anciens représentants de la première classe de la nation française ne sont plus que courtiers (Magon, Ribeaupierre), modestes rentiers (Gervinais) ou réputés sans crédit (Delaville), quand ils ne sont pas réduits à la charité (Desportes). Au-delà de cette élite, on assiste à un déclassement collectif de la colonie française. Tout au long du XVIII$^{e}$ siècle, des générations entières de jeunes négociants et de commis, issus du Béarn ou de Bretagne, du Languedoc ou de Lyon, avaient été bercées par le mythe de Cadix, une ville où il était possible de faire une belle carrière et de trouver à s'employer sans difficulté dans des maisons prestigieuses ou dans la boutique d'un oncle, et, si ce n'est d'y faire fortune, tout du moins d'en revenir avec le capital qui permettrait de fonder une petite affaire, de s'associer à une compagnie réputée ou de finir paisiblement ses jours en modeste rentier. Quand Jean-Joseph Leydet débarque à Cadix en 1803, le mythe court encore et ses amis lui envient l'opportunité qu'il a de pouvoir s'y établir. Deux ans plus tard, Trafalgar sonnait le glas de ces illusions. La colonie française de Cadix s'efface alors de l'imaginaire collectif du négoce français comme en témoigne notamment le tarissement des flux migratoires qui l'avait constamment alimentée en hommes neufs tout au long du XVIII$^{e}$ siècle.

Les marchands français qui avaient fait le choix de demeurer en Andalousie ne pouvaient ignorer ce déclassement. Ils constataient, dans leurs livres de compte, la diminution de leurs profits et, plus encore, l'accumulation des mauvaises créances. Ils avaient vu la valeur de leurs avoirs en *vales reales* se réduire de moitié. Et, s'ils ont longtemps pu croire que Cadix retrouverait sa prospérité, une fois la paix rétablie, les plus perspicaces ont compris

en 1805, en voyant revenir dans la Baie, les restes de la flotte franco-espagnole défaite à Trafalgar que la domination britannique sur mer serait désormais totale et que l'exclusif colonial espagnol était condamné à n'être plus qu'un souvenir. Antoine Rivet s'en rendit compte durant l'été 1806 et prit la résolution de liquider ses affaires. Philippe Favar était parti durant la paix d'Amiens et Antoine Taxil peu après la rupture de celle-ci. Ces trois individus particulièrement peu intégrés à la société espagnole – ils sont protestants et célibataires (ou marié à une Française dans le cas de Philippe Favar) – sont cependant exceptionnels : ceux qui quittèrent la place de la sorte sont en effet bien peu nombreux. Faut-il alors en conclure que les marchands français demeurèrent à Cadix par attachement à la ville ? L'hypothèse est séduisante mais elle ne peut être retenue que si l'on considère que cet attachement relevait d'une contrainte beaucoup plus que d'un choix.

Une contrainte commerciale d'abord. Une grande partie des actifs des marchands français se composant de créances sur les négociants de la ville, un départ impliquait presque nécessairement de renoncer à les recouvrer, car les recouvrements par l'intermédiaire de fondés de pouvoir, déjà difficiles en temps de paix, s'avéraient encore plus incertains dans un contexte de crise généralisée. En outre, le capital que les marchands français avaient accumulé à Cadix n'était pas exclusivement matériel : ils étaient riches de leur connaissance des acteurs du marché, des coutumes et des rythmes spécifiques de la place, des produits qui s'y écoulaient bien et de ceux qu'il était impossible d'y vendre. Ailleurs, ces marchands n'auraient pas eu les mêmes facilités pour faire escompter leur papier, obtenir un prêt ou vendre en toute sérénité leurs marchandises. Partir, c'était renoncer à cet acquis et recommencer à partir de rien cette insertion dans le tissu mercantile d'une place, qui est indispensable pour y réussir. Cela devait s'avérer d'autant moins engageant que, l'Europe entière étant en guerre, les perspectives offertes par Bordeaux, Nantes, Marseille, Livourne ou Hambourg n'étaient guère meilleures que celles de Cadix. Enfin, l'attachement sentimental à la ville semble avoir été réel. Même lorsqu'ils n'y étaient pas mariés, les marchands français vivaient à Cadix au milieu de leurs amis et y avaient leurs habitudes, alors que leurs liens avec leur famille demeurée en France s'étaient distendus. Ce sont donc ces réalités, à la fois commerciales et humaines, qui ont dû décider chacun à rester à Cadix et qui ont entraîné, par là même, la perpétuation dans la ville d'une colonie française nombreuse dont la disparition se serait probablement étalée sur plusieurs décennies encore si les événements de 1808 n'en avaient pas décidé autrement.

# Troisième partie. La disparition de la colonie française et le devenir des marchands français de Cadix au XIX$^{e}$ siècle

En dépit de la grave crise commerciale que traversa Cadix entre 1797 et 1808, les marchands français, qui étaient revenus nombreux en 1795 et en 1796, y demeurèrent dans leur très grande majorité, contribuant ainsi au maintien d'une importante colonie française dans la ville. Celle-ci fut cependant anéantie par la crise franco-espagnole qui éclata au printemps 1808 et, en 1809, comme en 1795, la présence marchande française à Cadix se trouva réduite à quelques dizaines d'individus. Pour la seconde fois en vingt ans, les événements politiques et militaires étaient donc venus contrarier les projets de vie de marchands français qui semblaient s'être accommodés des difficultés affectant leurs affaires.

La guerre d'Indépendance fut plus longue et plus violente que celle de la Convention et, en 1815, les marchands français expulsés qui revinrent à Cadix étaient beaucoup moins nombreux qu'ils ne l'avaient été vingt ans plus tôt. Bien qu'ils aient retrouvé certains de leurs compatriotes demeurés à Cadix durant la guerre et bien qu'ils aient été accompagnés de quelques dizaines d'hommes nouveaux convaincus d'avoir encore un avenir dans la place, ils n'étaient plus au total qu'une centaine en 1815. En outre, la ville s'enfonçait dans un profond marasme commercial, du fait de la perte de l'empire colonial sur lequel s'était bâtie sa prospérité, et la colonie française ne pouvait donc retrouver que difficilement dans ces conditions son importance numérique et la position dominante qu'elle avait occupée à la fin du XVIII$^{e}$ siècle. Son évolution au XIX$^{e}$ siècle fut donc celle d'une lente agonie, à peine freinée par l'étonnante résistance dont fit preuve la poignée de négociants qui moururent à Cadix septuagénaires ou octogénaires dans les années 1830 et par la reprise de l'immigration marchande française à Cadix au moment où la ville fut déclarée port franc (1829-1831).

Si la date de 1808 marque d'une certaine manière la fin de la colonie française de Cadix, elle ne signifie pas en revanche la fin de la carrière des nombreux marchands qui avaient fait leurs débuts dans le métier entre 1770 et 1790, avaient lutté pour maintenir actifs leurs établissements pendant la crise et se trouvèrent contraints au départ à l'âge de 40 ou 50

ans. Que devinrent-ils alors ? Parvinrent-ils à refaire leur vie ailleurs ou vécurent-ils, au contraire, dans l'attente d'un hypothétique retour à Cadix ? Choisirent-ils de persévérer dans le monde négociant, de se retirer des affaires ou de réorienter leurs activités pour profiter de perspectives plus prometteuses que celles offertes par les négoces maritimes, alors en crise partout en Europe ? Ces diverses interrogations relatives aux itinéraires de ces marchands après 1808 soulèvent finalement toutes une même question : que firent-ils du capital, matériel et immatériel (l'expérience et les réseaux), qu'ils avaient accumulé, eux et leurs familles, en Andalousie, depuis plusieurs décennies ? L'intérêt de ce problème dépasse largement le cadre de la colonie française, puisque, au-delà de ce cas particulier, toute une génération de négociants européens se trouva confrontée à une situation similaire. C'est donc dans la perspective d'une contribution à l'étude du devenir du monde négociant pendant les premières décennies du XIX$^{e}$ siècle, et notamment de tous ceux qui avaient connu le « beau XVIII$^{e}$ siècle », que nous souhaitons inscrire les travaux proposés dans cette dernière partie. Pour cela, nous commencerons par analyser l'effacement de la présence marchande française à Cadix au XIX$^{e}$ siècle, puis nous nous intéresserons plus particulièrement aux trajectoires géographiques et professionnelles que suivirent, pendant toute cette période, les quelque cinq cents marchands français qui avaient vécu à Cadix à la veille de la Révolution française et dont l'essentiel de la carrière se déroula dans un contexte de crise.

# Chapitre 9 : L'effacement de la présence marchande française à Cadix au XIX$^{e}$ siècle

Le soulèvement madrilène du 2 mai 1808 marque le début d'un nouveau conflit franco-espagnol beaucoup plus long et beaucoup plus violent que ne l'avait été la guerre de la Convention. Pour les marchands français de Cadix, la situation se révéla vite intenable. Après une première période confuse, ils firent l'objet de représailles très sévères. A l'exception de ceux qui possédaient une *carta de naturaleza,* ils durent tous quitter la ville ou furent emprisonnés. Pour le commerce de Cadix, en revanche, de nouvelles perspectives s'ouvraient. Désormais alliée de l'Angleterre, la ville pouvait reprendre ses échanges maritimes avec les colonies. Pour la seconde fois en quinze ans, le destin de la colonie française et celui de Cadix semblaient donc emprunter deux directions opposées : la première était anéantie alors que le port andalou renouait avec la prospérité. Dans les faits, cependant, la réalité se révéla plus complexe. Plutôt qu'anéantie, la colonie française fut dispersée, souvent dans les proches environs de la ville. En outre, dès 1815, les retours furent nombreux bien que moins nets qu'en 1796. En dépit d'événements qui leur étaient contraires, les membres de la colonie française se montrèrent donc très attachés à Cadix.

Cet attachement surprend d'autant plus que la reprise du commerce colonial de Cadix fut de courte durée. Dès 1810, les premiers mouvements indépendantistes qui éclatèrent dans les colonies et l'isolement inédit de Cadix, totalement coupée de son arrière-pays par le siège de l'armée française, entraînèrent une nouvelle contraction de ses échanges maritimes. Les reprises des exportations qui eurent lieu en 1815 et en 1820 ne durèrent guère plus longtemps et la défaite d'Ayacucho, en 1824, enterra définitivement les espérances de ceux qui avaient cru qu'un retour à la normale était possible. Le choc fut violent pour une ville qui devait tant au commerce colonial et il fallut plus d'une décennie aux négociants gaditans pour retrouver un rôle, bien plus modeste que celui qu'ils avaient joué au XVIII$^{e}$ siècle, dans le système maritime européen. L'évolution de la présence marchande française permet de s'interroger sur la perception que les marchands de la ville eurent de ce changement et sur leur capacité à s'y adapter.

## *Les marchands français de Cadix et la guerre d'Indépendance (1808-1814)*

L'année 1808 débute sous le signe de la continuité pour les marchands français de la ville. On ne constate ni accélération des départs, ni augmentation des faillites. Les négociants paraissent comme installés dans la crise, tâchant de s'adapter au mieux aux conditions du moment. Guillaume Rey, tout en constatant l'inactivité qui règne dans la place, se félicite de l'occupation du Portugal « qui constituera une colonie avantageuse pour la France »[1602] ; Jean-Pierre Gastelu et Grégoire Lafforé fondent en février une société dédiée au commerce du vin de Jerez, dotée d'un capital de plus de 100 000 pesos[1603] ; Pierre Ibarnegaray et François Sallenave, qui ont mis un terme à leurs activités corsaires, sont recrutés en qualité de commissionnaires par la célèbre maison parisienne Ternaux frères pour écouler des draps de Sedan et la fournir en teintures[1604] ; et Jean-Nicolas Brunet, après plusieurs années d'apprentissage dans la boutique de Joseph Ravel, accède au statut d'associé[1605]. C'est donc une colonie encore vivante qui va être surprise et fauchée par la « révolution d'Espagne » qui éclate au mois de mai.

### Les représailles de l'hiver 1808-1809

Les évènements madrilènes ne trouvent un écho à Cadix qu'à partir de la fin du mois de mai 1808. Le récit qu'en fait l'historien Adolfo de Castro est célèbre : le gouverneur de la ville, qui s'était dans un premier temps rallié à Joseph Bonaparte, est assassiné le 29 mai par une population à la fois exaltée et inquiète de la menace que fait peser sur elle l'escadre française de l'Amiral Rossilly, mouillée dans la baie depuis la bataille de Trafalgar[1606]. Il fait également allusion à l'incendie du consulat de France et à des violences qui auraient été perpétrées contre des civils, sans cependant mentionner si les Français résidant dans la ville en

[1602] ADR, Fonds Banque Guérin, 4 J 384, courrier de Guillaume Rey, 12/02/1808.
[1603] AHPC, Cadix, 4580-308, contrat de compagnie, 27/02/1808.
[1604] CADN, Cadix, 249-263, enregistrement d'une procuration, 23/05/1808. La procuration octroyée par Etienne Nicolas Louis Ternaux, pour la maison Ternaux frères de Paris, leur confie l'administration des « produits et marchandises … qui peuvent et pourront se trouver tant à Cadix que dans toute l'Andalousie dans les entrepôts et magasins de ladite maison Ternaux frères provenant de leurs différentes fabriques connues dans le commerce sous les raisons Ternaux frères de Sedan, Jobert Lucas et Cie de Reims, Ternaux frères d'Enlival, Ternaux frères de Louviers », ainsi que le recouvrement de toutes les sommes dues à Ternaux frères et l'achat « des teintures pour l'usage des manufactures et fabriques desdits sieurs Ternaux frères ».
[1605] AHPC, Cadix, 4580-50, contrat de compagnie, 18/01/1808.
[1606] CASTRO A. de, *Cádiz en la Guerra de Independencia*, Cadix, 1862, p. 581 et suivantes.

ont été plus particulièrement victimes[1607]. Antonio Alcalá Galiano, qui était absent de la ville au moment des faits, tout en relevant la « férocité » du soulèvement populaire survenu à Cadix, n'évoque d'autre victime que le gouverneur et attribue cette retenue au fait que « nada parecía mas ajeno de la índole y costumbres de los gaditanos que los movimientos populares »[1608]. Il est cependant fort probable que ces témoignages tendent à minimiser, voire à passer sous silence, certains débordements anti-français qui se seraient produits dans les derniers jours du mois de mai. Le manifeste publié par le nouveau gouverneur de la ville, le général Morla, dans le *Diario mercantil de Cádiz* du 1er juin, invite la population à respecter les civils français jusqu'à ce que Napoléon ait donné suite à la pétition qui lui a été adressée, lui demandant de restituer dans ses fonctions « nuestro muy augusto Soberano Fernando Septimo »[1609]. La chancellerie du consulat de France interrompt brusquement son activité en cette fin de mois de mai, ce qui laisse supposer que l'attaque du consulat, évoquée par Adolfo de Castro et attestée par divers témoignages postérieurs, a pu se produire à ce moment-là[1610]. Enfin, la déposition faite en 1809 par Barthélémy Faurie, devant la « Commission d'indemnisation des négociants français ayant subi des pertes lors des insurrections survenues en Espagne » de Bayonne, confirme que des violences ont bien eu lieu contre des Français, peut-être même avec la complicité de certaines autorités de la ville. Il rapporte en effet que « lors de l'Insurrection », Pierre Faurie, son frère, qui était alors marchand à Cadix, « fut traduit en prison et de là sur une place publique où il fut mis en pièces »[1611].

Quelle qu'ait été l'ampleur de ces évènements, il ne fait aucun doute qu'un mouvement de panique s'empara des négociants français dans les premiers jours du mois de juin. Ils furent alors nombreux à quitter précipitamment la ville. Les 2 et 4 juin, Charles Moisant et Antoine Rivet octroient des procurations générales pour assurer la gestion de leurs affaires durant leur absence[1612]. La multiplication des protêts de lettres de change causée par

[1607] Le consulat de France aurait été attaqué dans la nuit du 28 mai (*ibidem*, p. 581). Concernant les attaques de civils, il souligne que « otras muchas personas notables de esta ciudad se vieron amenazadas de muerte por las turbas » (*ibidem*, p. 592) et mentionne que beaucoup de maisons et de boutiques furent incendiées « bajo el pretexto de ser sus dueños o afrancesados o parciales de Godoy » (*ibidem*, p. 599).
[1608] *Recuerdos de un anciano*, Madrid, 1913, p. 126.
[1609] Précisément, le texte du manifeste demande que « no se debe hacerse alteración sobre el tratamiento que hasta aqui se ha observado con los individuos de la nación francesa », *Diario Mercantil de Cádiz*, 1er juin 1808.
[1610] Le registre des actes de chancellerie s'interrompt brutalement le 25 mai 1808 (CADN, Cadix, registre 249). Dans les années 1820, on relève dans les actes de chancellerie de nombreux enregistrements d'actes de notoriété justifiés par le fait que les registres d'immatriculation ont été perdus « au cours de la dernière guerre ». Par exemple, le 18 mars 1822, François Devillas, en tant que fondé de pouvoir de Bertrand Lesca, négociant à Marseille, Guillaume Rey, Jean-Baptiste Lemoine et Bernard Liné attestent que « Monsieur Pierre Lesca, oncle du susdit, ci-devant négociant à Cadix, avait constamment joui de la qualité de Français » (CADN, Cadix, 252-17, acte de notoriété).
[1611] CARAN, F 12, carton 1831, affaire n° 11, 01-05-1809.
[1612] AHPC, Cadix, 4580-695, 02/06/1808 et 2615-303, 04/06/1808.

l'absence de négociants français devant honorer des traites arrivant à échéance, prouve également l'importance de ces départs[1613], tout comme les nombreuses mentions, « parti sans aviser », consignées par les commissaires de quartier, dans une enquête réalisée au mois d'octobre 1808, en regard des noms des individus qui ne s'étaient pas présentés lors du serment de fidélité exigé des sujets de l'Empire français durant l'été[1614].

La crise fut cependant de courte durée. Le 6 juin, la Junte Suprême de Séville déclara la guerre à la France, ce qui clarifia la situation politique. Elle adopta à cet effet les mesures traditionnellement observées contre les ressortissants des pays ennemis en temps de guerre : les sujets de l'empire français avaient quatre jours pour prêter serment de fidélité à Ferdinand VII et renoncer aux privilèges et aux protections dont ils jouissaient en vertu de leur statut de ressortissants étrangers. L'édit stipulait en outre que, au terme de ce délai, tous les individus n'ayant pas prêté serment verraient leurs biens confisqués. En revanche, aucune précision n'était donnée concernant le sort qui leur serait personnellement réservé[1615]. Contrairement à ce qui s'était passé en 1791, aucune exception n'était prévue pour les négociants et les membres de la colonie française acceptèrent donc, dans leur très grande majorité, de faire allégeance au roi d'Espagne[1616]. Au même moment, la rédition de l'escadre française de l'Amiral Rossilly et la victoire de Bailén écartèrent tout risque de voir les combats s'étendre à la ville et l'importante communauté française cessa d'être perçue comme une menace. Au début du mois de juillet, les affaires avaient retrouvé leur cours normal. A partir de ce moment, plus aucune lettre émise sur une maison française n'est protestée en raison de l'absence du tiré et les noms de négociants français apparaissent à nouveau fréquemment dans des protêts de routine dressés durant l'été[1617]. Pourtant, au mois de mars 1809, une dizaine de listes des « Français demeurés en cette ville », établies par les commissaires de quartiers, ne recensent plus que 38 individus *del comercio*, justifiant de leur présence à Cadix, soit par leur

[1613] Ainsi, dans l'étude n°19, nous avons relevé les exemples suivants : Antoine Superviela (30/05/1808), Bernard Lacosta (02/06/1808), François Demeure (04/06/1808), Guillaume Rey (04/06/1808), Jean Batsale (07/06/1808), Jean Barbier (10/06/1808), Prudent Delaville et Joseph Villart (tous deux le 14/06/1808).
[1614] AHPC, Cadix, *Gobierno Civil*, carton 3, dossier 11, « Listas de los individuos franceses et de las otras naciones que le son agregadas que no se han presentado al juramiento de fidelidad », 26/10/1808.
[1615] AHMC, carton 6674, dossier 1, édit de la Junte Suprême, 07/06/1808.
[1616] Nous avons relevé 179 individus *del comercio* dans le recensement de 1808 alors que nous avons estimé à 303 le nombre de marchands français présents à Cadix cette année-là (cf. *supra*, p. 315). La part de ceux qui acceptèrent de prêter le serment de fidélité est donc probablement trois fois plus élevée qu'en 1791.
[1617] Au mois de juin, nous relevons, dans les protêts dressés par le notaire Ramón García de Menenses (étude n° 19), les noms de Pierre Labadie, Philippe Molinier, Jean-Pierre Descoubet, Jacques Bertrand et Antoine Labraque. En juillet, apparaissent Louis Malibran, Charles Bergé, Pierre Palou, Charles Moisant, Pierre Heguy, François Demeure et Jean-Pierre Covarubias, et, en août, Jean-Joseph Laborda, Jean-Baptiste Lahorgue, Jean-François Candelot, Jacques Millet et Claude Badel.

statut de *naturalizado*, soit par leur santé fragile[1618]. En effet, durant l'hiver 1808-1809, de nouvelles mesures répressives avaient été prises à l'encontre des Français, bien qu'ils aient accepté de prêter le serment de fidélité. Ces mesures, d'une violence inédite dans l'histoire des représailles perpétrées par la monarchie espagnole, qui ont été jusqu'à présent totalement ignorées de l'historiographie locale et qui ont laissé très peu de traces dans les sources officielles, sont pourtant largement attestées par les divers recoupements d'archives auxquels nous avons procédé.

Les protocoles notariaux fournissent un premier témoignage sur la seconde vague de représailles qui frappa la colonie française de Cadix. La courbe des testaments octroyés par les marchands français de la ville atteint un point culminant en 1808[1619]. Plus précisément, la chronologie de leur enregistrement au cours de l'année 1808 montre clairement qu'à partir du mois de septembre un grand nombre de marchands français éprouvèrent le besoin de rédiger leurs dernières volontés parce qu'ils s'apprêtaient à quitter la ville ou parce qu'ils craignaient pour leur vie : alors que sept actes furent enregistrés durant les trois premiers trimestres, douze le furent au cours des trois derniers mois de l'année, dont la moitié durant le seul mois de décembre. Des procurations octroyées au même moment confirment qu'il y eut alors une vague de départs dont l'ampleur est difficile à préciser[1620]. Divers négociants français de la ville évoquent alors le séquestre dont ils furent victimes. Les frères Lapadu, réfugiés à Tanger, rapportent, dans une déclaration faite postérieurement afin de percevoir une indemnité, que « le séquestre fut mis sur toutes les propriétés, meubles et effets appartenant à des Français par ordre du Gouvernement espagnol dans l'année 1809 » et précisent que, « dans le mois de mai de la même année », ils apprirent « que [leur] maison n'avait pas été plus épargnée que celles des autres Français »[1621]. De même, en 1825, Pierre Lamis entreprend des démarches pour récupérer les effets appartenant à François Demeure qui furent mis sous séquestre « en el año 1808 », lorsqu'il fut établi par la « Comisión de represalias … que estaba sujeto al pabellón francés e inscripto en su matrícula »[1622]. En 1818 enfin, André Gallarda, « como socio de la casa titulada Malibran y hermanos », reconnaît avoir reçu 75 771 reales de vellón « procedentes de las ventas de los bienes de la misma sociedad », somme qui avait été

[1618] AHPC, Cadix, *Gobierno civil*, caisse 4, dossier 7, « Notas remitidas por los comisarios de Barrios, expresivas de los naturales franceses quedados en esta ciudad, con distinción de su domicilio », 21/03/1809.
[1619] cf. annexe 61.
[1620] AHPC, Cadix, 4581-ill., procuration de Jean-Pierre Descoubet (10/12/1808) et 4581-1546, procuration de Pierre Bonnecase (13/12/1808).
[1621] CADN, Cadix, 251-77, pièce 11, enregistrement d'un courrier de Jean-Pierre Lapadu au consul de France à Cadix, 26/10/1819.
[1622] CADN, Cadix, 252-172, enregistrement d'un courrier, 08/05/1825.

déposée « en esta tesorería » le 21 avril 1809[1623]. Cette mise sous séquestre des biens de ressortissants étrangers ayant juré fidélité et ayant renoncé à leur statut privilégié constituait un fait sans précédent, puisque, en 1794, les marchands français *domiciliados*, dans une situation similaire, avaient seulement été contraints de se retirer à vingt lieues des côtes et n'avaient souffert d'aucune confiscation de leurs biens. Une seconde mesure, aux conséquences bien plus graves encore, fut en outre prise à l'encontre des Français qui étaient demeurés à Cadix : leur détention sur les pontons.

L'épisode des *pontones* – ces navires démâtés, mouillés dans la Baie, sur lesquels furent détenus les marins français de l'escadre de l'amiral Rossilly avant leur déportation vers l'île de Cabrera – constitue un fait bien connu de l'histoire militaire du Premier Empire. Le fait que des civils aient été également détenus dans ces prisons flottantes, pendant plusieurs mois, voire plusieurs années, était en revanche totalement ignoré jusqu'à présent. Pourtant les témoignages attestant cette détention sont multiples. Le plus précis est le récit que divers négociants français de la ville firent, en 1822, de la détention de leur confrère Guillaume Rey sur le navire la *Rufine* :

> *Nous soussignés négociants français établis en cette ville, certifions que Monsieur Rey, né à Lyon, et exerçant ici le même état depuis 1765 n'a jamais cessé d'y exister sous la protection du pavillon de France : qu'anciennement député de la factorerie française, il s'y est toujours distingué par son* [ill.] *et son dévouement pour les intérêts de l'industrie, de la marchandise et du commerce de la France ; qu'au sujet de la Révolution d'Espagne qui éclata à la fin de 1808, ayant été enlevé de chez lui pendant la nuit à titre de Français et porté sur l'immatricule du consulat, il fut d'abord enfermé dans le fort Sainte-Catherine, et quelques jours après transporté sur le bateau la Rufine avec cinq ou six cents autres Français habitants de cette ville* [ill.] *qui y furent confinés en même temps ; que tous ces Français abandonnés à eux-mêmes et sentant la nécessité d'avoir un directeur pour* [ill.] *les autorités espagnoles, obtenir les approvisionnements qui leur étaient indispensables et maintenir l'ordre et l'harmonie dont dépendait impérieusement leur conservation, l'élevèrent à l'unanimité des*

[1623] CADN, Cadix, 251-ill., enregistrement d'une quittance, 16/11/1818.

*suffrages pour premier directeur du Ponton, qu'il fut chargé de cette mission pendant quinze mois consécutifs, qu'il persista invariablement à bord dans la baie de cette ville ; et que malgré les froissements et les contrariétés sans nombre qui en étaient inséparables, il la remplit au gré de tous ceux qui y étaient détenus, et par son caractère prudent et conciliant eut le bonheur d'entretenir la meilleure harmonie et le plus grand ordre parmi tant d'individus si justement exaltés par les malheurs et les privations dont ils étaient la victime, et irrités par la menace, chaque jour plusieurs fois répétée, de venir les égorger ou les brûler ; que pendant sa détention sa maison fut séquestrée, ses livres et papiers saisis, les effets qui s'y trouvaient vendus, leur produit confisqué, son commerce interrompu, ses établissements ruinés* [ill.] *et à l'époque de la tempête du 5 au 12 mars 1810 pendant laquelle se perdirent dans cette baie deux vaisseaux de guerre à trois ponts et un autre de 74 Espagnols, un Portugais de 80 et 43 bâtiments marchands de divers pavillons, les pontons manquaient depuis plusieurs jours d'eau, de* [ill] *et de toutes espèces de vivres parce que la baie n'était pas navigable, le dit Sieur Guillaume Rey ayant été délégué par la généralité du ponton pour demander des secours à l'amiral anglais Keits qui se trouvait en baie, et par rapport au temps affreux qui régnait, ne pouvant regagner le bâtiment d'où il était venu, il fut transbordé sur le ponton de la Castille ; que le 15 mai 1810, ce ponton la Castille ayant échoué sur le revers de la Côte du Trocadero, il se sauva à la nage* [de] *ce bâtiment promptement incendié, et perdit tout l'équipage et tous les papiers qu'il avait auprès de lui ; qu'en août 1812, obligé de suivre l'armée française dans sa retraite de l'Andalousie, les circonstances politiques ne lui permirent de revenir qu'au commencement de 1816. En foy de quoi nous signons pour que ces diverses particularités constent* [sic] *par tout où besoin sera ; Cadix, le 23 mars 1822, signés : A. Campagne, F. Devillas, P. Abric, Jacques Millet, Pierre Lacaze, Jean-Pierre Lapadu, Pierre Ducournau, négociants français demeurant en cette ville*[1624]

[1624] CADN, Cadix, 252-37, enregistrement d'une déclaration, 02/04/1822.

Nous ne disposons d'aucune preuve formelle que les témoins qui signèrent cette déclaration avaient été eux-mêmes détenus sur les pontons. Cela est cependant fort probable étant donné qu'ils étaient présents à Cadix durant l'été 1808 et qu'ils n'y étaient plus en mars 1809, lorsque les commissaires de quartiers firent leur enquête sur les Français demeurés dans la ville. Leur témoignage est également certifié conforme par le consul Vins de Peysac qui déclare *connaître d'une manière certaine tous les faits énoncés dans le certificat ci-contre qui constate les malheurs qu'a éprouvés Monsieur Guillaume Rey*[1625]. En outre, il existe diverses autres preuves attestant que des marchands français, qui avaient prêté le serment de fidélité durant l'été 1808 et qui étaient demeurés à Cadix par la suite, furent détenus sur les pontons. En 1810, l'épouse de Bernard Michel déclare devant la Commission d'indemnisation de Bayonne que son mari est détenu sur le ponton la *Bafinas* depuis janvier 1809 et Paul Dujourdain rapporte, devant la même commission, qu'il a été arrêté le 12 décembre 1808, enfermé dans le château Sainte-Catherine, puis détenu huit mois sur les pontons sans pouvoir « communiquer avec sa famille qu'il a laissée à Cadix dans les plus grandes alarmes »[1626]. Si ce dernier eut la chance de sortir indemne de sa détention, d'autres moururent sur les pontons. Dans les papiers non classés du consulat de France à Cadix se trouvent deux testaments octroyés par des Français décédés sur les pontons à la suite de maladies, signés par leurs compagnons d'infortune et enregistrés postérieurement. Ainsi, Michel Jean, né à Aubagne, déclare qu'il se trouve « en este pontón deportado con los demás de mi nación por disposición del gobierno »[1627]. L'autre déposition testamentaire est celle de Bertrand Curuchetta, un marchand français dont la famille était présente à Cadix depuis plusieurs décennies[1628]. Il déclare avoir été arrêté le 5 février 1809 et conduit sur le ponton le *Soberano* en compagnie d'autres Français. Sa déclaration est faite en présence de ses trois exécuteurs testamentaires – Michel Renaud, Raymond Curuchetta, son neveu, et Jean Lacomme – et elle est signée par trois témoins, Marcel Lousteau, Jacques Bordenave et François Bosco[1629]. Jean-François

[1625] *ibidem*.
[1626] CARAN, F 12, carton 1831, affaire n° 5, 03-08-1810 et affaire n°[ill.], 28-07-1810.
[1627] L'acte a été dressé le 24 février 1810 « a bordo del pontón el Soberano » et enregistré à la chancellerie du consulat général de France, le 21 juin 1810, par Guillaume Rey, qui était parvenu à gagner la rive occupée par les Français après son évasion (CADN, Cadix, série C, Carton 76). Soulignons la présence, parmi les témoins de l'acte, de Jean-Baptiste Bourt, un négociant français qui résidait à Cadix depuis 1766.
[1628] La liste consulaire de 1777 recense deux boutiquiers portant ce nom : Simon et Bernard. Bertrand, pour sa part, déclare être arrivé en Espagne en 1775, lors du recensement de 1791.
[1629] Jean Lacomme, Jacques Bordenave et François Bosco étaient tous trois des marchands français de Cadix qui avaient prêté le serment de fidélité en 1808. Cette déposition testamentaire, datée du 23 février 1810, a également été enregistrée à la chancellerie du consulat par Guillaume Rey le 23 juin 1810 (CADN, Cadix, série C, carton 76).

Eymar, un autre marchand français de la ville, décéda sur les pontons en 1810[1630]. Enfin, quatre négociants français qui furent convoqués en mars 1809 pour justifier de leur présence, furent retenus au château Sainte-Catherine et furent probablement détenus eux aussi sur les pontons. Il s'agit des frères Joseph et Jean Liné, de François Danglade et de Dominique Guillet. Ce dernier fut détenu alors que ses deux fils, nés à Cadix, qui avaient été convoqués en même temps que lui, furent libérés[1631].

Le recoupement de ces témoignages permet donc de reconstituer le déroulement des faits : les Français qui étaient demeurés à Cadix furent privés de leurs biens et enfermés dans le château Sainte-Catherine probablement durant le mois de décembre 1808, puis ils furent déportés sur les pontons dans les premiers mois de l'année 1809, et ils y restèrent plusieurs mois, voire plusieurs années[1632]. La date précise de leur détention, pas plus que celle de leur libération, ne nous sont connues. Nous n'avons trouvé presque aucun document officiel concernant ces événements. Un courrier rédigé par deux membres du Conseil de Castille (Miguel Alfonso Villagómez et Tomás Moyano), mandatés à Cadix par la Junte de Séville, en mars 1809, pour faire un rapport sur le marquis de Villellonde, qui avait été nommé pour seconder le gouverneur de la ville, confirme cependant que ces faits étaient connus et approuvés par les autorités gouvernementales installées à Séville. Parmi les nombreuses missions confiées à Villellonde, figure en effet le transfert « aux îles » des prisonniers français, c'est-à-dire les marins de l'escadre de l'Amiral Rossilly et les soldats défaits à Bailén[1633]. Le rapport des deux inspecteurs montre cependant que la mission de Villelonde concernant ce dernier point était plus large puisqu'ils portent à son crédit d'avoir mis en œuvre *la traslación a los pontones de los prisioneros franceses que se hallaban en los Castillos* ainsi que le séquestre *de los bienes y pertenencias de los Franceses en esta plaza cuio encargo se sirvió hacerle VM en Real Orden de 14 de enero, siguiendo en todo las reglas establecidas sobre represalias*[1634]. Un autre courrier rédigé par le marquis de Villellonde permet en outre de mieux comprendre les raisons qui poussèrent les autorités à enfermer les prisonniers civils français sur les pontons. Celui-ci y déplore en effet l'attitude

[1630] On trouve dans le registre des dépôts faits en chancellerie de l'année 1816, la mention des « restes de la succession de Jean-François Eymar, décédé en 1810 sur les pontons » (*ibidem*).
[1631] AHPC, Cadix, *Gobierno civil*, caisse 4, dossier 7, « Notas remitidas por los comisarios de Barrios, expresivas de los naturales franceses quedados en esta ciudad, con distinción de su domicilio », 21/03/1809.
[1632] On sait que, lors de la retraite du mois d'août 1812, les Français qui résidaient au Puerto de Santa María, dans la zone occupée par l'armée française, furent à leur tour déportés sur les pontons (cf. *infra*, p. 537).
[1633] AHN, *Estado*, liasse 31 C, courrier du 25/03/1809. Parmi les autres missions de Villelonde, on relève le recouvrement des effets appartenant au gouvernement, la surveillance des travaux de fortification de la ville, l'établissement d'une fabrique de fusils et la lutte contre les abus de l'administration des rentes.
[1634] *ibidem*.

des gouverneurs des deux forts dans lesquels étaient détenus les Français, *el primero por sus expresiones todas a favor de los Franceses, y el otro por la libertad que da a los arrestados en aquel castillo para venirse a la ciudad quando quieren*[1635]. Il souligne ensuite les difficultés que soulèvent de tels comportements pour assurer la défense de la ville *en circunstancias como las actuales*.

Ce sont finalement, en 1808 comme en 1794, les mêmes craintes qui ont conduit les autorités espagnoles à adopter des mesures de défense contre les Français demeurés à Cadix en dépit de leur serment. Les revers enregistrés sur le front militaire, dans un cas comme dans l'autre – la prise de Madrid par les troupes françaises date du 4 décembre 1808 –, éveillèrent à chaque fois la suspicion des autorités envers des sujets ralliés depuis peu à la Couronne, et donc toujours susceptibles de former « une cinquième colonne » ou de donner des informations stratégiques à l'ennemi. La prise en compte de l'hostilité populaire envers les Français dut également jouer un rôle[1636]. Contrairement à ce qui s'était passé en 1794 cependant, les Français ne furent pas seulement obligés, en 1809, de s'éloigner à vingt lieux des côtes comme le prévoyait la tradition espagnole, mais ils furent également privés de leurs biens et détenus dans des conditions particulièrement rigoureuses.

La position des marchands français de Cadix, peu intégrés à la société espagnole mais attachés à la ville, avait largement contribué au maintien de la colonie française dans une période peu propice à son existence. En 1808, ce sont ces mêmes facteurs qui expliquent leur perte : alors qu'il leur était difficile de quitter l'Andalousie, leurs affaires et leurs familles, pour un pays où ils ne vivaient plus depuis plusieurs décennies, ils étaient demeurés à tel point étrangers aux yeux de la population et des autorités espagnoles qu'aucun crédit ne fut accordé au serment de fidélité qu'ils avaient prêté durant l'été. L'hostilité larvée de la population, encouragée par la presse patriotique et par les sermons des prédicateurs, et les menaces que faisait peser sur l'Andalousie la progression de l'armée française, entraînèrent leur triste sort.

La colonie fut donc scindée en trois groupes. Les prisonniers détenus sur les pontons forment le premier. Le second est composé des marchands qui réussirent à quitter la ville avant le mois de décembre 1808. Certains regagnèrent la France, où ils vécurent dans des

[1635] *ibidem*, courrier du marquis de Villellonde à Martin de Garay, 07/01/1809.
[1636] Précisément, à la fin du mois de février 1809, une émeute éclate à Cadix lorsque des déserteurs polonais de l'armée française sont envoyés par la Junte de Séville pour renforcer les défenses de la ville. En 1794, des tensions anti-françaises régnaient également à Cadix (cf. *supra*, p. 513).

conditions que l'on peut imaginer difficiles[1637], d'autres se réfugièrent dans les parages, à Tanger notamment[1638]. Plusieurs d'entre eux revinrent en Andalousie dès le début de l'année 1810 et s'installèrent sur la rive nord de la Baie, au Puerto de Santa María et à Chiclana, dans la zone occupée par l'armée française. Enfin, un troisième groupe, composé principalement de *jenízaros* et de *naturalizados* qui avaient fait le choix de l'Espagne, put demeurer à Cadix et subit, avec le reste de la population, le siège que l'armée française infligea pendant dix-huit mois à ville.

## De part et d'autre de la Baie : la scission de la colonie française

Alors que plusieurs dizaines de marchands français et d'origine française demeurèrent à Cadix et s'engagèrent dans la lutte contre leur ancienne patrie, d'autres étaient revenus en Andalousie dans le sillage de l'armée française et vécurent le siège de la ville du côté des assiégeants.

### A Cadix, du côté de l'Espagne

Le recensement des *naturales franceses* demeurés à Cadix après la seconde vague de représailles de l'hiver 1808-1809 permet d'identifier 38 marchands français, ou assimilés, qui étaient restés dans la ville sans être inquiétés par les mesures de détention et de séquestre[1639]. La majorité des individus convoqués lors de cette enquête étaient en fait naturalisés espagnols et ils furent relâchés sans difficulté. D'autres étaient gravement malades et ils bénéficièrent d'un traitement d'exception. Quatre furent en revanche détenus au château Sainte-Catherine à la suite de leur convocation. Les fils de négociants français, nés à Cadix, ne furent pas concernés par cette enquête. Les deux seuls qui furent convoqués, Antonio et José Carlos Guillet, furent relâchés dès qu'ils eurent prouvé qu'ils étaient émancipés et habilités par le

[1637] En 1812, Véronique Dudoy et Jean-Zacharie Roger, la veuve et le fils aîné du négociant français Ferdinand Roger, tous deux sortis de Cadix en 1811 et réfugiés à Barcus (Basses-Pyrénées), écrivent au ministre du Commerce pour obtenir l'autorisation d'introduire en France les denrées coloniales qu'ils ont laissées à Cadix, entre les mains d'un dépositaire, lors de leur départ précipité (226 surons d'indigo, 85 de cochenille, 2526 livres de quinquina et 5500 cuirs de Buenos Aires). Ils font valoir qu'il s'agit là de leur seul bien (CARAN, F 1894, dossier n° 21, 24/03/1812). Jean-Marc Louis Gros, pour sa part, est contraint de signer, en 1826, une reconnaissance de dette pour la somme de 19 025 francs qu'il a reçue, alors qu'il était réfugié à Bayonne avec sa mère et ses sœurs « pour cause de la guerre d'Espagne », des mains de Joseph Lalanne, directeur des diligences de la ville (CADN, Cadix, 252-245, obligation, 30/12/1826).

[1638] Nous savons ainsi que les frères Lapadu, Joseph-François Lieutaud et Antoine-Vincent Labraque, qui y mourut en 1812, vécurent à Tanger pendant cette période.

[1639] AHPC, Cadix, *Gobierno civil*, caisse 4, dossier 7, « Notas remitidas por los comisarios de Barrios, expresivas de los naturales franceses quedados en esta ciudad, con distinción de su domicilio », 21/03/1809.

*Consulado* pour le commerce des Indes. Au total, une centaine d'individus nés en France, ou ayant un ascendant français, demeurèrent donc à Cadix durant la guerre d'Indépendance et subirent, avec le reste de la population, le siège imposé par l'armée française.

Les sondages effectués dans les registres notariaux de l'époque donnent de la présence française un aperçu qui est loin d'être exhaustif. Nous avons recensé 89 individus dont la présence à Cadix est attestée par un document enregistré entre 1809 et 1814[1640]. Ils se répartissent en trois groupes. Le premier comprend 30 *jenízaros*. Etant donné le caractère ponctuel de nos dépouillements, on peut cependant supposer que leur nombre était plus important. Le second réunit les 27 marchands qui possédaient une *carta de naturaleza*, octroyée par le Conseil de Castille ou par celui des Indes. Enfin, parmi les 32 individus restants, 17 sont dans une situation particulière qui justifie leur présence : huit ont bénéficié de la clémence des autorités en raison de leur grand âge ou de leur santé fragile, cinq se déclarent Suisses, Ciprien Tanto revendique le statut de « Navarrais », Arnaud Labat celui d'« émigré », et les deux derniers, Manuel Costa et Francisco Castañeda, sont espagnols quoiqu'associés à des compagnies de commerce tenues par des Français. Pour ce qui est des quinze derniers individus figurant dans notre liste, nous ignorons les raisons qui leur permirent de séjourner librement à Cadix.

Selon toute vraisemblance, cette population française fit preuve d'une réelle loyauté envers le camp espagnol. Contrairement à ce qui s'était produit en 1793, il n'y a que très peu de ralliements à la cause insurgée strictement motivés par le souci de préserver des intérêts personnels. Nous n'avons relevé qu'une seule demande de naturalisation formulée de façon opportune, le 30 juin 1808, auprès de la Junte Suprême de Séville[1641]. En outre, en 1809, Jean-Pierre de Irigoyen, déjà titulaire d'une *carta de naturaleza* du Conseil de Castille, sollicite l'extension de ses droits afin de pouvoir *comerciar y tratar con las Indias*[1642]. En dépit des nombreux atouts de son dossier, sa requête est d'abord rejetée sous le prétexte que les circonstances actuelles sont peu propices pour donner suite à une telle démarche, « mayoriamente tratandose de Franceses ». Un an plus tard, en dépit des consignes officielles qui stipulent de ne pas naturaliser des Français tant que dure « la guerra actual », il obtient

[1640] La liste a été reproduite en annexe avec les noms et prénoms des individus recensés, les années au cours desquelles nous avons la preuve formelle qu'ils résidaient à Cadix et la raison qui justifie de leur présence (cf. annexe 62).
[1641] Elle émane de Joseph Boutet, un négociant français de 60 ans, qui octroie, en juin 1808, une procuration à deux *procuradores mayores* de Séville, pour qu'ils sollicitent auprès de la Junte Suprême sa naturalisation (AHPC, Cadix, 4580-844, 30/06/1808).
[1642] AGI, *Indeferente General*, liasse 1536, 21/03/1811.

cependant satisfaction. L'importance des dons qu'il avait consentis pour contribuer à l'effort de guerre contre la France joua certainement en sa faveur. Dans sa lettre de naturalisation, il est en effet fait mention des *varios donativos para las atenciones y urgencias de la actual guerra, quales son uno de 10 000 reales ; otro de 2000 reales ; otro de 200 reales mensuales que subscribió en la cruzada para mantener y armar dos hombres montados, y que para el emprestitó de l millión de pesos hecho a SM el año pasado aprontó 2000 pesos*. Le soutien apporté par Jean-Pierre de Irigoyen à la « croisade » ne se limitait donc pas à des dons ponctuels, mais consistait également en l'entretien et l'armement de deux cavaliers directement engagés sur le front.

Dans d'autres cas, ces Français ralliés à la cause espagnole payèrent de leur personne et s'enrôlèrent sous les drapeaux pour combattre l'armée ennemie. C'est le cas par exemple des deux neveux d'Antoine Labraque. Le 26 août 1808, ce dernier déclare dans un acte notarié que ses neveux Josef María del Rosario et Luis Josef Ramón Labraque y Fuentes ont décidé de servir « en las actuales circunstancias en el ejército de Andalucía » et s'oblige à leur fournir 20 reales de vellón par jour pour assurer leur entretien[1643]. Il hypothèque pour cela la maison qu'il possède à Cadix. Pour obtenir leur recrutement dans l'armée, les deux aspirants durent fournir, outre cette obligation, diverses preuves attestant de leur *limpieza de sangre* et de leur ascendance noble. D'autres fils de marchands français, qui s'étaient engagés dans la carrière des armes au cours de la décennie précédente, durent se retrouver dans une situation similaire.

On connaît mal en revanche la situation économique de ces marchands français demeurés à Cadix. La réouverture de la *Carrera de Indias*, rendue possible dès le 6 juin 1808 par la déclaration de guerre de la Junte Suprême à la France et par la levée consécutive du blocus britannique, bénéficia aux *jenízaros* et aux *naturalizados* habilités au commerce colonial. En 1808 et 1809, ils armèrent plusieurs navires pour les Indes et profitèrent ainsi de la reprise des échanges avec l'Empire, particulièrement vive pendant ces deux années[1644]. Certains *jenízaros* quittèrent Cadix à cette époque pour s'installer aux Indes. C'est le cas, par exemple, de deux fils de Jean-Baptiste Mallet qui s'embarquèrent en 1810, alors que leur frère Andrés demeurait à Cadix pour gérer, aux côtés de sa mère, la compagnie Veuve de Jean-Baptiste Mallet et Cie[1645]. L'approvisionnement de Cadix et les fournitures à l'armée furent

[1643] AHPC, Cadix, 4581-1020, obligation, 26/08/1808.
[1644] cf. *supra*, p. 362 et suivantes.
[1645] AHPC, Cadix, 4582-ill., procuration, 10/04/1810.

également deux pôles d'activités très dynamiques pendant toute la période du siège[1646]. Des banquiers comme Román Larrue rendirent des services financiers aux autorités espagnoles[1647]. La situation dut cependant être difficile pour la majorité d'entre eux. Le 10 juillet 1810, Jean-Baptiste Laplace sollicite la jouissance d'une charge de courtier arguant de l'indigence dans laquelle il se trouve en raison de la « obstrucción del giro mercantil que han occasionado las fatalidades de estos ultimos tiempos » et de la confiscation de ses biens fonciers situés dans les territoires occupés par l'ennemi[1648]. Le cas n'est pas unique et les dizaines de requêtes adressées au *Consulado* afin d'obtenir un poste de courtier témoignent de la détresse dans laquelle se trouvèrent certains négociants de la ville. Le courtier français Pierre-Bernard Cabanon qui annule, dans un codicille enregistré en 1811, en raison des « circunstancias actuales », le legs de 2000 pesos qu'il avait prévu de faire à son épouse dans un testament octroyé une dizaine d'années plus tôt, illustre également les difficultés dont souffrit le négoce gaditan[1649].

Même si certains négociants d'origine française tirèrent parti de la réouverture de la *Carrera de Indias* ou des diverses opportunités suscitées par l'état de guerre, la situation commerciale de la place était globalement très mauvaise. La décision des marchands français qui demeurèrent à Cadix semble donc avoir été, avant toute chose, la conséquence logique du processus d'intégration dans lequel ils s'étaient engagés vingt ans plus tôt lorsque les événements révolutionnaires les avaient conduits à se détacher de leur patrie. Hostiles aux doctrines provenant de France, ils avaient trouvé dans l'Espagne un pays plus proche de leurs conceptions idéologiques et religieuses. La majorité d'entre eux avaient acquis la nationalité espagnole et, en général, leurs enfants s'étaient parfaitement assimilés à la population locale. En 1808, ils choisirent logiquement le camp de l'Espagne qui s'était insurgée contre l'armée

[1646] Sur la situation commerciale et militaire de Cadix pendant le siège, cf. SOLIS R., *El Cádiz de los Cortes. La vida en la ciudad de los años 1810 a 1813*, Madrid, 1958.
[1647] Les 3 et 11 novembre 1808, il est chargé par Antonio Martínez, un banquier madrilène, du recouvrement de quatre lettres de change, tirées sur la Junte Suprême de Séville (AHPC, Cadix, 4581-1339 et 4581-ill.). En 1811, c'est Jacques Jugla qui est chargé du recouvrement d'une traite tirée par les autorités d'Alicante, une ville non occupée par les Français, sur Diego Duff, le consul britannique à Cadix (AHPC, Cadix, 3167-386, 16/05/1811).
[1648] « Señores Prior y Consules, JB Laplaza, vecino y del comercio de esta ciudad, con el respeto debido hace presente que habiendo profesado la carrera del comercio desde su juventud hasta de presente, con la probidad y buen crédito que es notorio, … consta que se halla actualemente por consecuencia de la calamidad y obstrucción del giro mercantil que han ocasionado les fatalidades de estos ultimos tiempos en un estado decadente, y verdadera indigencia, pues habiendo cesado su giro mercantil por una parte, y por otra hallandose privado del producto de varias posesiones de su pertenencia por estar situadas en País que ocupan los enemigos, se encuentra sin recurso con que sostenerse y atender a sus obligaciones … » (AGI, *Consulados*, liasse 1757, requête, 10/07/1810).
[1649] AHPC, Cadix, 4584-64, codicille, 22/01/1811.

française. Ce choix ne fut cependant pas unanime et, face à l'épreuve, certains renoncèrent à leur patrie d'adoption et rejoignirent, dès qu'ils le purent, les rangs de l'Espagne *afrancesada*.

**Le choix de la France**

Le 4 février 1810, l'armée française, après une campagne éclair qui lui avait assuré le contrôle de l'Andalousie, assiégea Cadix où s'étaient établies les autorités espagnoles demeurées fidèles à Ferdinand VII ainsi que des dizaines de milliers de réfugiés. Le siège, qui dura trente mois, ne fut levé qu'en août 1812. Les localités de Jerez, du Puerto de Santa María et de Chiclana, qui étaient aux mains de Français, virent alors arriver des dizaines de négociants français qui avaient été chassés de Cadix deux ans plus tôt. Parmi eux se trouvaient également des négociants d'origine française, *naturalizados* ou *jenízaros*, qui avaient rallié le nouveau régime. Domingo Béhic, par exemple, figure emblématique de ces *jenízaros* qui étaient étroitement liés à la colonie française, préféra, en 1810, s'installer à Chiclana plutôt que de rester à Cadix[1650]. Il en fut de même pour les fils de Dominique Guillet qui, en 1809, avaient été autorisés à demeurer à Cadix alors que leur père était détenu au château Sainte-Catherine[1651]. Deux Français naturalisés espagnols demandèrent même leur réintégration dans la nationalité française, ce qui leur fut accordé en vertu de l'article 14 du décret du 26 août 1811[1652]. Le plus souvent, ces Français demeurèrent en Andalousie après la guerre sans chercher à recouvrer la nationalité espagnole [1653]. D'autres négociants d'origine française résidaient déjà de l'autre côté de la Baie avant la guerre et ils y possédaient en général d'importants biens fonciers. Pour eux le choix de vivre en territoire occupé fut certainement dicté par la volonté de préserver leurs intérêts économiques. Certains d'entre eux collaborèrent cependant ouvertement avec l'armée française ou les nouvelles autorités. Antoine Sedze et Juan Binalet siégèrent dans les Commissions des Subsistances du Puerto de Santa María et de Jerez dès le mois d'avril 1810. Le second en fut même le président et il

[1650] Dans le certificat de vie qu'il fait dresser en avril 1810, il se définit comme « négociant de Cadix, résidant actuellement à Chiclana » (CADN, Cadix, registre 269, « Consulat Général de France à Cadix. Certificats de vie : répertoire alphabétique (avril 1810-août 1812) »).
[1651] Antonio Guillet fait dresser un certificat de vie le 7 mai 1811 au Puerto de Santa María (*ibidem*).
[1652] C'est le cas d'André Darhan (CADN, Cadix, registre 99, « Correspondance départ du Consulat général de France en Andalousie », courrier à Luc Séré, agent consulaire à Chiclana, 23/11/1811) et de Jean-Antoine Campagne (CADN, Cadix, registre 99, « Correspondance départ du Consulat général de France en Andalousie », courrier au *corregidor* de Chiclana, 28/10/1811).
[1653] Jean-Antoine Campagne apparaît dans un recensement des étrangers réalisé à Cadix en 1819 (AHMC, *Padrones*, carton 6630, « Padrón de los extranjeros »). Il en est de même pour José Carlos Guillet qui est recensé comme Français dans les enquêtes de 1837 et 1839 (cf. *infra*, p. 566).

occupa par ailleurs un poste au conseil de préfecture de la ville[1654]. Des propriétaires terriens naturalisés espagnols comme Jean-Charles Haurie à Jerez ou Joseph Goin et Martel à Sanlúcar, réalisèrent pour leur part diverses opérations de fournitures pour le compte de l'armée française, qui se révélèrent en l'occurrence de mauvaises affaires si l'on en croit les difficultés qu'ils eurent à se faire payer[1655].

Aux côtés de ces Espagnols d'origine française qui rallièrent le camp de Joseph Bonaparte, par conviction ou par intérêt, de nombreux marchands français de Cadix revinrent en Andalousie avec l'armée française et vécurent pendant la durée du siège au Puerto de Santa María, à Chiclana, à Jerez ou à Séville. Nous en avons identifié une vingtaine mais ils furent bien plus nombreux. Les certificats de vie et les testaments enregistrés, à cette époque, dans les communes bordant la baie de Cadix, contiennent ainsi quelques noms familiers[1656]. C'est cependant la correspondance consulaire qui permet d'en retrouver le plus grand nombre. La correspondance active du consulat, que nous avons dépouillée pour la période couvrant la fin de l'année 1811 et l'année 1812, évoque la situation de treize anciens négociants français de Cadix, qui vivaient dans la zone occupée par l'armée française[1657]. A quelques exceptions près, on connaît mal leur parcours et notamment ce qu'il advint d'eux entre la seconde vague de représailles de l'hiver 1808-1809 et l'arrivée des troupes françaises en janvier 1810. Joseph-François Lieutaud, par exemple, qui revint en Andalousie en 1810 ou en 1811, était

[1654] MUNOZ DE BUSTILLO ROMERO C., *Bayona en Andalucía : el Estado bonapartista en la prefectura de Jerez*, Madrid, 1991, index prosopographique.

[1655] Joseph Goin et Martel avait vendu, en 1811, 157 bœufs à l'armée française pour 115 395 reales de vellón (CADN, Cadix, 250-79, enregistrement d'une pièce, 03/11/1817). Jean-Charles Haurie eut de telles difficultés à recouvrer le montant des fournitures qu'il avait procurées à l'armée française qu'il fit faillite en 1815 (LIGNON-DARMAILLAC, S., *Les grandes maisons du vignoble de Jerez (1834-1992)*, Madrid, 2004, p. 230). En 1811, il s'était également vu confier la mission de remettre 862 745 reales de vellón au consul de France à Séville par celui en poste au Puerto de Santa María (CADN, Cadix, registre 99, « Correspondance départ du Consulat général de France en Andalousie », courrier à Jean-Charles Haurie, 08/09/1811).

[1656] Jean-Louis Castera et André Lacassaigne enregistrent des certificats de vie en 1811 et en 1812 (CADN, Cadix, registre 269, « Consulat Général de France à Cadix. Certificats de vie : répertoire alphabétique (avril 1810-août 1812) », actes du 06/07/1811 et du 31/08/1812). Jean Sorhait octroie un testament à Puerto Real en 1811 (AHPC, Puerto Real, 209-20, 15/11/1811). Le testament établi en 1808 par Pierre Lesca, au Puerto de Santa María, mentionne en note qu'il y décéda en 1813 (AHPC, El Puerto de Santa María, 865-649, 05/10/1808).

[1657] Pierre Ducourneau est déclaré vivant à Chiclana dans un courrier du 1er septembre 1811 (CADN, Cadix, registre 99, *op. cit.*). Se trouvent dans une situation similaire Pierre Bordenave à Rota (*ibidem*, courrier du 18/09/1811), François Gautier à Chiclana, (*ibidem*, courrier du 28/10/1811), Jean-Pierre Casaux au Puerto de Santa María (*ibidem*, courrier du 28/10/1811), Luc Séré, Bernard Mendisco et Léonard Mallet à Chiclana (*ibidem*, courrier du 13/11/1811), Grégoire Lafforé à Jerez (*ibidem*, courrier du 24/03/1812), Jean-Louis Castera au Puerto de Santa María (*ibidem*, courrier du 24/03/1812), Emmanuel Lacoste à Jerez (*ibidem*, courrier du 28/03/1812) et Arnaud Labat, qui est agent consulaire à Conil en 1812 (*ibidem*, courrier du 30/07/1812). Il est également fait allusion aux séjours à Séville de Dominique Guillet et de Jean-Baptiste Bourt. Nous savons par d'autres sources que Bernard Magon était présent en Andalousie à l'époque, ainsi que Pierre Valié et Philippe Seignor, deux marchands français qui témoignèrent qu'il décéda durant la retraite d'Andalousie en 1812 (cf. *infra*, p. 539-540).

parvenu à s'enfuir à Tanger en 1808[1658]. D'autres négociants français qui avaient choisi le même refuge se trouvèrent peut-être dans une situation similaire[1659]. Guillaume Rey, Jean-Baptiste Bourt et Dominique Guillet, quant à eux, rejoignirent le camp français après une période de détention en prison ou sur les pontons[1660].

Les archives consulaires permettent d'entrevoir les conditions dans lesquelles vécurent ces anciens négociants dont les biens avaient été séquestrés par les autorités espagnoles en 1809. Nombre d'entre eux, y compris des propriétaires terriens, bénéficièrent d'exemptions fiscales en raison de leur dénuement[1661]. D'autres recevaient des fonds du consulat[1662]. Une partie d'entre eux continua cependant à vivre du négoce profitant des opportunités dues à l'état de guerre. Les contrats de fourniture signés avec l'armée et l'approvisionnement des villes occupées durent constituer leur principale activité[1663].

L'activité corsaire connut un nouvel essor durant la période. Les compte-rendus relevés dans la correspondance consulaire et une liste de prises, dressée par le consul durant l'été 1811, permettent de mesurer l'ampleur que connut cette troisième vague de la course

[1658] Sa trajectoire nous est connue par le récit qui en est fait dans un acte notarié de 1812 (AHPC, Cadix, 4587-1538, 21/10/1812). Il s'agit d'une obligation signée par María de la Concepción Ródriguez, la veuve de Jacques Bertrand, un ancien marchand français de Cadix, afin d'obtenir la libération de Joseph-François Lieutaud, détenu sur les pontons. Elle relate que « José Francisco Lieutaud, national français, âgé de plus de 60 ans, qui fut expulsé de ce royaume pour ce motif et installa son établissement à Tanger, d'où il fut remis, ainsi que les autres de son pays, par ce gouvernement barbaresque [aquel gobierno berberisco] à la ville du Puerto de Santa María (qui se trouvait alors occupée par les ennemis) ; dès que cette ville fut libérée, ledit José Francisco Lieutaud et les autres Français furent conduits sur les pontons de cette Baie … ». Elle obtient finalement que Joseph-François Lieutaud soit libéré compte tenu de son grand âge et contre l'engagement qu'« il gardera et observera une conduite irréprochable, s'abstenant de toute communication, conférence ou discours opposés à la juste cause que défend l'Espagne » le temps de son séjour à Cadix, sous peine d'amende et en vertu de l'obligation qu'elle concède.

[1659] Les frères Lapadu étaient à Tanger en mai 1809 (cf. *supra*, p. 531), Jean-Baptiste Alicotis y réside en 1814 (AHPC, Cadix, 4588-96, procuration, 28/01/1814).

[1660] Guillaume Rey avait rejoint le camp français en mai 1810, à la suite de son évasion des pontons (cf. *supra*, p. 526). En ce qui concerne, Jean-Baptiste Bourt et Dominique Guillet, ils résidèrent à Séville en 1812, nous ne savons pas, en revanche, s'ils s'étaient évadés comme Guillaume Rey ou s'ils avaient bénéficié d'une libération sous condition comme Joseph-François Lieutaud.

[1661] Le 28 octobre 1811, le consul de France demande au *corregidor* de Chiclana d'accorder une exemption fiscale à Jean-Antoine Campagne, François Gautier et Jean Gautier « négociants français de Cadix, actuellement réfugiés et démunis » (CADN, Cadix, registre 99, courrier du 28/10/1811). Le 29 février 1812, c'est Jean-Pierre Casaux, propriétaire terrien au Puerto de Santa María, qui bénéficie d'une telle faveur. Bien qu'il possède 300 *arranzadas* de terres et qu'il soit, à ce titre, taxé à hauteur de 720 reales de vellón, il fait en effet valoir qu'il ne parvient pas à louer ses terres (*ibidem*, courrier du 29/02/1812).

[1662] Le 29 octobre 1811, 100 000 reales de vellón sont remis à l'agent consulaire de Chiclana pour qu'il pourvoie à l'entretien des réfugiés (*ibidem*, courrier du 29/10/1811). Peu de temps après, le consul de France écrit à l'agent consulaire de Chiclana pour lui indiquer qu'il tient à la disposition de Bernard Mendisco, Léonard Mallet et Luc Séré, 2500, 1600 et 2500 reales de vellón (*ibidem*, courrier du 13/11/1811).

[1663] Outre les fournitures, déjà évoquées, effectuées par Joseph Goin et Martel et Jean-Charles Haurie (cf. *supra*, p. 536), retenons le cas de Pierre Ducourneau qui reçoit, en septembre 1811, du consulat de France, le paiement d'un stock de blé qu'il a livré à l'armée (*ibidem*, courrier du 01/09/1811).

française de Cadix[1664]. Au moins treize navires ont été armés en course durant la période, auxquels s'ajoutent les cinq « corsaires de la station de Chipiona » dont les noms ne sont pas précisés[1665]. La majeure partie d'entre eux était basée dans les ports situés au nord de Cadix, à Sanlúcar, Rota et Chipiona[1666]. En dépit de la suprématie maritime de l'Angleterre sur mer, ces armements français, cantonnés à une petite course côtière, connurent un certain succès. Dans l'état des prises dressé par le consul en juillet 1811, 31 prises sont recensées et la correspondance consulaire des mois suivants fait encore état de quelques prises d'importance[1667]. Pour l'essentiel, les navires pris sont de modestes petits caboteurs espagnols approvisionnant Cadix en denrées alimentaires ; dans deux cas, il s'agit même de simples barques de pêcheurs[1668]. Cependant, la liste du consul mentionne également cinq navires américains et quatre navires anglais plus richement chargés[1669]. Au total, le consul français estime la valeur des 31 prises capturées entre novembre 1810 et juin 1811 à 3 368 000 francs (plus de 800 000 pesos). Nous ne savons cependant pas dans quelle mesure cette manne financière profita aux anciens négociants français de Cadix : à l'exception d'Arnaud Labat, aucun d'entre eux ne figure parmi les divers armateurs et associés d'armements corsaires mentionnés dans la correspondance consulaire[1670].

[1664] CADN, Cadix, série C, carton 67, « Etat général des prises conduites par divers corsaires français dans les ports de l'arrondissement de ce consulat depuis le 2 novembre 1810 », El Puerto de Santa María, 30/06/1811.

[1665] Les neuf corsaires mentionnés dans l'état général des prises du mois de juin 1811 sont : le *Favori*, le *Roi de Rome*, le *Guadalquivir*, l'A*beille*, l'*Aigle*, le *Canari*, le *Medellín*, le *Petit Medellín* et l'*Uclés*. Dans la correspondance consulaire de la période suivante, il est fait allusion à certains d'entre eux ainsi qu'à quatre autres : le *Médecin*, la *Mélanie*, le *Conil* et l'*Espérance* (CADN, Cadix, registre 99, cf. notamment les courriers du 11/10/1811 et du 28/01/1812).

[1666] Parmi les 31 prises recensées dans la liste, vingt sont conduites à Sanlúcar, huit à Rota et seulement trois dans les ports de la côte sud (deux à Conil et une à Barbate).

[1667] Le navire américain l'*Aral*, assurant la liaison entre Newcastle et Gibraltar, est chargé d'une cargaison de charbon que l'armée française souhaite acquérir (*ibidem*, courrier du 30/08/1811). Un brick espagnol est capturé à son retour de Puerto Rico avec un chargement de denrées coloniales (*ibidem*) et le corsaire le *Canari* capture un navire américain chargé de 2409 barils de farine (*ibidem*, courrier du 08/09/1811).

[1668] Au total, 18 de ces 31 navires arborent le pavillon espagnol. Les navires dont le port d'origine est précisé, proviennent de Huelva (6), de Cadix (3), d'Algésiras (1), de Sanlúcar (1), de Faro (1) et de Mogador (1). La nature des cargaisons atteste de la modestie des échanges commerciaux puisque, outre les deux barques de pêcheurs et les trois navires navigant sur lest, trois navires transportent du bois, six, du vin, deux, des chevaux, deux, des fruits et deux, du blé.

[1669] Les navires américains transportent en général de la farine, du beurre, du goudron, des douelles et, parfois, des denrées coloniales (thé). Les navires anglais transportent de la quincaillerie, du charbon, des produits textiles et des denrées alimentaires (vin, beurre, bière, cidre, biscuits, orge).

[1670] En dehors d'Arnaud Labat qui résidait à Cadix depuis 1791, aucun des autres individus évoqués ne nous est connu. Les informations les concernant sont les suivantes : M. Chapus (armateur au Puerto de Santa María), M. Firmin (armateur au Puerto de Santa María), Jean Reguigne (garant de M. Chapus, négociant à Sanlúcar), Joseph Badeist (intéressé, à Séville), M. Grivet (intéressé, officier militaire à Séville), M. Bernier (intéressé, à Séville), Augustin Bergès (armateur à Sanlúcar) et M. Bellocq (armateur au Puerto de Santa María).

Les quelques dizaines d'anciens marchands français de Cadix demeurés en Andalousie vivaient sous la protection de l'armée et des autorités administratives françaises. Selon toute vraisemblance, c'est l'absence de solution de repli en France qui les avait conduits à revenir ou à demeurer dans la région. Aussi, la déroute de l'armée française et sa retraite précipitée à la fin de l'été 1812, constituèrent-elles pour eux une épreuve, dramatique dans certains cas. En effet, ceux qui restèrent furent victimes de représailles. Joseph Cassé, l'agent consulaire français à Rota, fait état des violences qui furent commises contre lui et contre un autre ressortissant français de la ville[1671]. Joseph-François Lieutaud évoque sa détention sur les pontons, où il fut conduit « con los demás franceses »[1672]. Ceux qui parvinrent à s'enfuir avec l'armée ne connurent pas forcément un sort plus heureux. Ainsi, Bernard Magon, l'héritier de l'une des plus prestigieuses et des plus anciennes maisons françaises de la place eut une fin misérable. Après 1796, il était revenu en Andalousie mais à la suite de déboires commerciaux, il avait dû déposer son bilan et devenir courtier[1673]. Il avait 64 ans lors de la retraite de l'armée française et vivait encore en Andalousie. Deux récits enregistrés à la chancellerie du consulat en 1819 nous donnent de sa mort le récit suivant. Le premier est signé par sept négociants français qui déclarent « avoir bien connu Bernard Guillaume Anne Magon de Campaneu, jadis négociant à Cadix ». Il rapporte que

> *en 1812, il avait l'esprit aliéné par suite des malheurs que lui avait causés la Révolution d'Espagne, qu'au moment où l'armée française commandée par le Maréchal Soult opéra sa retraite d'Andalousie, le dit sieur Magon se trouvait à Séville, que son neveu Monsieur Payan lui donna une place dans sa voiture pour retourner en France, mais que la voiture s'étant brisée aux environs de Grenade, Monsieur Magon de Campaneu s'échappa furtivement et gravit une montagne en criant qu'il était perdu, et disparut sans qu'il fût possible de le*

[1671] En 1816, Joseph Cassé rapporte dans une déclaration enregistrée à la chancellerie du consulat que, le 24 août 1812, « lors de l'évacuation des troupes françaises de cette ville [Rota], Monsieur Bartolome Arnaud fut également forcé d'évacuer la ville pour mettre sa personne à l'abri de tout évènement fâcheux dont il était menacé et d'abandonner une chambre qu'il avait louée à ladite ville dans laquelle il y avait différentes marchandises et effets lui appartenant ». Il continue en évoquant ce qui lui arriva lorsqu'il tenta d'empêcher le sac de la chambre : « en outre, le lendemain, ayant voulu mettre en usage les démarches nécessaires pour conserver lesdites marchandises et effets en ma qualité d'agent français dont j'exerçais alors les fonctions, je fus de suite arrêté et mis en prison, et mes biens séquestrés, au surplus il est à ma connaissance que la chambre louée par ledit sieur Bartolome Arnaud fut forcée et saccagée par la force majeure et ils s'emparèrent de tout ce qu'il y avait sans qu'on ait pu savoir par qui le pillage fut commis » (CADN, Cadix, série C, carton 73, déclaration de Joseph Cassé, 29/04/1816)

[1672] cf. *supra*, p. 536.

[1673] cf. *supra*, 469.

> *ramener, que depuis ce moment on n'a pu se procurer de ses nouvelles malgré toutes les recherches qui ont été faites, ce qui fait présumer qu'il a été l'une des nombreuses victimes sacrifiées pendant cette Révolution*[1674]

Huit mois plus tard, ce furent Jean-Joseph Seignor et Pierre Valié, également négociants français à Cadix, qui racontèrent que

> *lors de la retraite de Soult, ils virent le sieur Bernard Guillaume Magon de Campaneu, et particulièrement sur la route de Loja où l'armée séjourna, …, en se rendant de cette dernière ville à celle de Grenade, ils virent une grande quantité de cadavres au nombre desquels ils reconnurent positivement Monsieur Magon de Campaneu*[1675].

Même si la trajectoire de Bernard Magon, depuis le sommet de l'élite française de la place jusqu'à cette fin tragique, peut être retenue comme un symbole du déclin de la colonie, les événements de l'été 1812 n'entraînèrent cependant pas la disparition de la présence marchande française à Cadix. Les sondages que nous avons effectués dans l'ensemble des registres notariaux de l'année 1815 révèlent qu'une quarantaine de marchands français ou d'origine française étaient actifs dans le commerce de la ville cette année-là. Parmi eux, se trouvaient surtout des individus autorisés à demeurer à Cadix en 1809. Nous avons cependant relevé les noms de 19 individus qui exerçaient le négoce avant 1808, souvent avant 1793, et qui étaient revenus à Cadix dès la signature du Traité de Versailles, parfois même dès la fin de l'année 1814[1676]. Le guide mercantile publié à Cadix en 1816 confirme la reconstitution en cours de la colonie, puisque 61 établissements de commerce, tenus par les anciens marchands

[1674] Les auteurs de la déposition sont Simon et Pierre Muchada, Julien Mondière, Bernard Liné, Jean-Baptiste Lemoine, Román Larrue et Pierre Ducourneau (CADN, Cadix, 250-50, acte de notoriété, 03/01/1819).
[1675] CADN, Cadix, 251-128, déclaration, 25/09/1820.
[1676] Dès le printemps 1814, François Fréart, qui octroie un testament à Cadix le 14 avril, a regagné la ville (AHPC, Cadix, 5212-92). A la fin de l'année, il a été rejoint par Jean-Pierre Lapadu (*ibidem*, testament, 5398-990), par Joseph Villart, qui est alors employé comme commis au sein de la maison Lafforé (*ibidem*, procuration 4591-788), et par Jean Lassus (*ibidem*, procuration, 4591-1160). En 1815, nous avons relevé, dans l'ensemble des études notariales de la ville, les individus suivants : François Demeure, Jacques Eymar, Bernard Lacosta, Jean-Joseph Lenormand, Jean-Nicolas Brunet, Bernardo Andrés et Josef Darhan, Bernard Liné, Etienne et Louis Marchand, Pierre Hourcade, Pierre Abric, Jean Laborda, Abraham Lapadu et Guillaume Rey.

français de la ville ou par leurs héritiers – on ne relève aucun nom nouveau –, y sont recensés[1677].

Si ce mouvement de retour fut de moindre ampleur qu'en 1796, il n'en témoigne pas moins de l'intensité des liens qui continuaient à unir les marchands français à la ville. Ceux qui étaient revenus en espérant qu'avec le rétablissement de la paix, la place allait retrouver sa prospérité perdue, durent cependant vite se rendre à l'évidence : largement compromis à la fin des années 1810 en raison de la guerre qui opposait l'Espagne aux colonie américaines en voie d'émancipation, le commerce colonial de la ville sombra définitivement au début de la décennie suivante avec les indépendances du Mexique et du Pérou (1821). La défaite d'Ayacucho mit définitivement fin, trois ans plus tard, à la présence espagnole sur le continent américain. Les marchands français qui souhaitaient désormais demeurer dans la ville devaient s'inventer un nouveau destin.

## *La reconstitution partielle et la transformation de la présence marchande française à Cadix après 1815*

A la fin de l'année 1817, le *Consulado* de Cadix rédige une supplique au Roi rappelant les malheurs subis par la ville depuis vingt-cinq ans[1678]. Le texte évoque d'abord *las desgracias y reveses de la fortuna* liés aux guerres de 1793 et 1796 durant lesquelles la ville *perdió todas sus embarcaciones, y casi todos los capitales de su giro con las posesiones de ultramar*. Il est ensuite fait référence aux *horrorosos estragos de epidemias contagiosas*, *las cantitades de dinero invertidas en vales reales* [que] *se convertían en humo* [en fumée], et *los excesivos derechos, las contribuciones, los préstamos a los anteriores gobiernos, las trabas e impuestos tan desiguales como onerosos* [que] *consumían todo el fruto del trabajo mercantil*. Les pertes causées par l'invasion des troupes françaises aux *cuantiosos capitales que se hallaban en los pueblos del interior* sont naturellement mentionnées, ainsi que *las borrascas de América* dans lesquelles ont disparu *las fortunas de infinitos comerciantes, que hoy gimen en la miseria* [qui, aujourd'hui, geignent dans la misère]. Enfin, il est fait allusion aux

[1677] *Guía General de Forasteros en Cádiz para el año de 1816*, Cadix, 1816. Les noms des établissements français ont été tirés des deux listes intitulées « Individuos que componen la Universidad de Corredores de Lonja » et « Noticia de los Comerciantes y otros individuos que se ocupan en el ramo mercantil de esta Plaza ». A première vue, cette dernière liste réunit les banquiers, les négociants, les assureurs, les armateurs et les marchands en gros et n'intègre pas les marchands détaillants.

[1678] Nous reproduisons ici de larges extraits d'un texte publié dans son intégralité dans : BUSTOS RODRIGUEZ M., *Cádiz en el sistema atlántico. La ciudad, sus comerciantes y la actividad mercantil (1650-1830)*, Cadix, 2005, p. 526.

problèmes qui entravent à cette date le négoce de Cadix, à savoir, *los sacrificios imprendidos para las expediciones de Ultramar* et les *navíos y los capitales que en estos últimos días han sido robados al comercio por corsarios insurgentes, o mejor dicho, por los piratas que infestan todos los mares*. En dépit de la dimension rhétorique propre à ce genre littéraire, les épreuves dont il est question ici sont tout à fait véridiques : les guerres révolutionnaires (contre la France puis l'Angleterre) ont considérablement réduit les échanges commerciaux, les épidémies de fièvre jaune de 1800 et 1804 ont emporté un septième de la population, la dévaluation des *vales reales* et des placements réalisés dans la dette publique, ont ruiné la classe la plus aisée de la ville, de même que la guerre d'Indépendance a porté préjudice à son patrimoine foncier, enfin, les guerres coloniales en cours ont mis fin au monopole dont jouissait la ville, en ouvrant à la concurrence les marchés des pays insurgés et en provoquant l'essor de la course *insurgente*.

Sept ans plus tard, le 8 mai 1824, un mémoire adressé par les commerçants de Cadix au Roi décrivait une situation commerciale tout à fait similaire :

> *Les capitaux et leurs richesses ont été perdus, de la même manière que beaucoup de ceux de la Nation, dans les guerres maritimes, dans celle d'Indépendance, dans la faillite des vales reales, dans les contributions et les emprunts de toutes sortes levés par l'Etat, dans la perte des innombrables armements pris par les corsaires insurgés, dans les oscillations politiques de l'Amérique et dans un si grand nombre d'infortunes qui ont concouru à leur destruction et à leur ruine. Le pire étant que, comme l'opulence* [de Cadix] *était fondée sur les fragiles fondations de son commerce d'outre-mer, maintenant que celui-ci lui fait totalement défaut, les reliquats de sa richesse se retirent de Cadix, parce que nombre des capitalistes qui avaient pu sauver quelque chose de leurs fortunes se sont installés à Gibraltar ou dans d'autres places étrangères …*[1679]

[1679] « Los capitales y sus riquezas se han perdido, como muchos de la nación, e las guerras marítimas, en la de Independencia, en lo quebranto de los vales reales, en las contribuciones y créditos de todas clases contra el *estado*, en el apresamiento de los innumerables expediciones que se han llevado los corsarios insurgentes, en las oscilaciones politicas de la América y en tanto linaje de infortunas como han concurrido a su destrucción y ruina. Siendo lo peor que como su opulencia fue fundada sobre los deleznables cimientos de su comercio ultramarino, ahora que este le falta totalemente, se retiran de Cádiz los reliquies de su riqueza, porque se trasladan con ellos a Gibraltar y otras plazas extranjeras muchos de los capitalistas que han podido salvar algun resto de su fortuna .... » (cité dans BUTRON PRIDA G., *La intervención francesa y la crisis del absolutismo en Cádiz, 1813-1828*, Huelva, 1998, p. 57).

L'énumération des malheurs se double ici d'une analyse structurelle de la crise mettant en cause la fragilité des fondements sur lesquels reposait la prospérité de Cadix – le monopole du commerce colonial et la présence des marchands étrangers. Dépourvu de son monopole et concurrencé par le port franc de Gibraltar, Cadix ne représentait alors plus aucun attrait pour les « capitalistes ».

Traditionnellement, l'historiographie de Cadix, principalement axée sur le siècle d'or de la ville – le XVIII[e] – et sur le renouveau qu'elle connut après 1840, en s'imposant comme un pôle majeur du commerce atlantique de la Péninsule et en se transformant en la première place bancaire andalouse[1680], a admis que son commerce avait été anéanti entre 1815 et 1840. Des travaux plus récents amènent à relativiser une telle vision des choses : si la crise du commerce colonial est indéniable, tout autant que le déclassement de Cadix dans la hiérarchie des ports européens, la ville demeura un centre commercial important à l'échelle du pays et elle conserva, dans une large mesure, son infrastructure marchande[1681]. C'est donc dans une ville en profonde mutation que les derniers négociants français issus de la colonie du XVIII[e] siècle finirent leur carrière, alors qu'une nouvelle génération de marchands français, fraîchement arrivés et sans aucun lien avec le passé colonial de la ville, s'engageait pleinement dans les nouvelles orientations commerciales de la place.

## Crise ou mutation commerciale de Cadix ?

La disparition du commerce colonial est emblématique du déclin de la ville. La période 1815-1820 fut marquée par la reprise des échanges entre le port andalou et l'Amérique. Si les remises de piastres cessèrent très rapidement, les importations de denrées coloniales conservèrent une certaine importance jusqu'en 1817 et les exportations se maintinrent aux environs de 70 millions de reales de vellón entre 1815 et 1819 et approchèrent même les 130 millions de reales de vellón en 1820[1682]. De tels montants situent les exportations à un niveau bien inférieur à celui atteint en 1796 (entre 30 et 50 %). Ils témoignent cependant d'une vigoureuse reprise compte tenu de leur anéantissement pendant

[1680] Alberto Ramos Santana a décrit la période 1843-1866 comme celle d'une seconde « prospérité » de Cadix. La place vit, en effet, les chiffres de son commerce avec l'Europe augmenter considérablement (exportations de vin), renoua des liens commerciaux avec l'Amérique et développa un important secteur bancaire (*La burguesía gaditana en la época isabelina*, Séville, 1989, p. 39 et suivantes).

[1681] cf. notamment : BUTRON PRIDA G., *La intervención francesa y la crisis del absolutismo en Cádiz, 1813-1828*, Huelva, 1998 et TORREJON CHAVES J., *El puerto franco de Cádiz (1829-1832)*, Cadix, 2002.

[1682] GARCIA-BAQUERO GONZALEZ A., *Comercio colonial y guerras revolucionarias. La decadencia económica de Cádiz a raíz de la emancipación americana* , Séville,1972, p. 228-242.

les guerres de la période précédente. En outre, les réexportations de produits manufacturés européens continuent à constituer entre 40 à 50 % de ce commerce[1683]. Ces faits semblent donc donner raison à John Fisher lorsqu'il affirme, en commentant les chiffres des exportations coloniales espagnoles de la période, que « estos resultados indican que los productores y los comerciantes extranjeros estaban todavía dispuestos a traer a los puertos de España alguna parte de su producción, para ser reexportada a América »[1684]. La fin du commerce colonial de Cadix ne survint donc qu'au début de la décennie suivante, lorsque les dernières colonies demeurées fidèles à l'Espagne se déclarèrent indépendantes et que la défaite d'Ayacucho, en 1824, scella définitivement le sort de l'Empire[1685]. Alors que 307 navires avaient effectué la traversée entre Cadix et l'Amérique en 1818, ils n'étaient plus que 120 en 1824[1686]. Les revenus de la douane de Cadix, tirés du commerce colonial, passèrent de 19,1 millions reales de vellón en 1819 à 2,16 millions en 1827[1687]. L'année suivante, les chiffres fournis par les balances commerciales de Moreau de Jonnes indiquent des montants de cinq millions de reales de vellón pour les exportations effectuées depuis Cadix vers Cuba et Puerto Rico et de neuf millions pour les importations[1688]. Il faut donc distinguer la période 1815-1820, durant laquelle le commerce colonial de Cadix retrouva une certaine importance – sans que la reprise puisse jamais être comparée à celle de 1802 – et la décennie suivante qui marque réellement la disparition de ces échanges.

Le rôle strictement *comisionista* qu'aurait joué Cadix dans le *Carrera de Indias*, a été avancé pour expliquer la disparition des échanges coloniaux du port dans les années 1820 : les négociants européens et américains auraient délaissé le port andalou aussitôt qu'ils purent commercer directement avec les anciennes colonies espagnoles. Une telle interprétation nous semble cependant sous-estimer l'intensité des liens commerciaux qui unissaient les commerçants des colonies à ceux de Cadix et l'intérêt qu'avaient les exportateurs des deux rives de l'Atlantique à passer par le relais gaditan pour leur commerce. La reprise des échanges, y compris ceux concernant les produits manufacturés européens, entre 1815 et 1820, l'atteste, de même que le maintien, à cette époque, de fréquentes liaisons maritimes entre Hambourg, le grand port d'exportation des toiles de Silésie, et Cadix[1689]. L'étude de

[1683] *ibidem*.
[1684] FISHER, J. R., *El comercio entre España y Hispanoamérica (1797-1820)*, Madrid, 1993, p. 66.
[1685] L'indépendance du Mexique fut proclamée en juillet 1821, celle du Pérou en septembre 1821.
[1686] Ce sont les chiffres cités par le consul de France dans sa correspondance (cité dans SAMOUTH E., *Les guerres d'indépendance d'Amérique hispanique vues de Cadix*, mémoire de maîtrise, Nantes, 1995, p. 114).
[1687] TORREJON CHAVES J., *El puerto franco de Cádiz, op. cit.*, p. 49.
[1688] GARCIA-BAQUERO GONZALEZ A., *Comercio colonial y guerras revolucionarias.op. cit.*, p. 242.
[1689] Klaus Weber rapporte qu'après les indépendances coloniales, des commerçants allemands s'installèrent en Amérique et dominèrent rapidement le commerce international des nouveaux pays indépendants. Il cite un

Miguel Izard relative aux difficultés commerciales que connut la jeune république vénézuélienne au moment de son indépendance, abonde dans le même sens[1690]. Le Venezuela se trouva en effet soudainement privé de son infrastructure commerciale avec le départ de la majorité des négociants qui étaient originaires de la Péninsule et avec la perte du principal débouché de sa production de cacao – l'Espagne. Le pays traversa du coup une crise commerciale et économique sans précédent, ce qui prouve que le remplacement de la métropole par de nouveaux partenaires commerciaux ne se fit pas nécessairement sans difficulté.

En 1815, Cadix possédait donc encore divers atouts et les véritables causes de la disparition du commerce colonial espagnol semblent être d'abord politiques et militaires. La guerre entre la Péninsule et ses anciennes colonies s'accompagna en effet de mesures prohibant leurs échanges. Cette interdiction ne fut levée par l'Espagne qu'en 1828. En outre, la course *insurgente*, apparue vers 1816, créa un climat d'insécurité dans le golfe de Cadix jusqu'en 1819 au moins. A cette date, elle fut vigoureusement condamnée par l'ensemble des pays européens et se transforma en une forme de piraterie moins nuisible au grand commerce[1691]. Mais elle avait cependant causé d'importantes pertes au commerce de Cadix. En effet, outre la perte des navires pris, la place souffrit de la hausse sensible des primes d'assurances pour les armements espagnols, qui contribua à affaiblir leur compétitivité face aux autres pavillons européens[1692]. Enfin, le commerce extérieur espagnol fut également affecté par le relèvement des droits de douane auquel la Couronne procéda à partir de 1814 pour remédier à une situation financière toujours plus critique. Cette politique fit les beaux

---

document douanier prussien de 1836 qui mentionne que ce pays représentait alors 35 % du commerce extérieur du Mexique ( « The Atlantic Coast of German Trade. German Rural Industry and Trade un the Atlantic, 1680-1840 », *Itinerario,* volume XXVI, 2002, p. 114). Horst Pietschman souligne également l'existence de relations directes entre l'Allemagne et les nouvelles républiques américaines mais, ayant constaté que dans la seconde moitié des années 1810 une quarantaine de navires reliait annuellement Hambourg et Cadix, il fait remonter l'établissement de ces relations directes à la période postérieure à 1822 (« La marginación de Andalucía en el comercio transatlántico de las ciudades hanseáticas en el primer tercio del siglo XIX. Un aporte historiográfico », dans *Andalucía y América*, Séville, 1986, p. 265).

[1690] IZARD M., « El comercio venezolano en una época de transición : 1777-1830 », *Miscellania Barcinonensia*, XXX, 1971, p. 7-44.

[1691] GAMEZ DUARTE F., « Un asunto particular : los navieros gaditanos frente a los corsarios insurgentes hispanoamericanos, 1810-1828 », dans BUTRON PRIDA G., RAMOS SANTANA A. (dir.), *Intervención exterior y crisis del Antiguo Régimen. en España*, El Puerto de Santa María, 1998, p. 165-191.

[1692] Antonio García-Baquero González évoque 71 prises en 1816, d'une valeur de 12 millions de *pesos fuertes*, et 34 en 1817 estimées à 60 millions de reales (*Comercio colonial y guerras revolucionarias, op. cit.*, p. 227 et 231). Pour l'année 1818, Juan Torrejón Chaves mentionne la perte de 61 navires (*El puerto franco de Cádiz, op. cit.*, p. 47). Il rappelle par ailleurs le refus de la Lloyd's d'assurer le pavillon espagnol à cette époque (*ibidem*, p. 48). Les cours des primes d'assurances publiés dans le *Diario Mercantil de Cádiz* attestent la hausse des frais impliquée par l'insécurité maritime, puisque des surprimes équivalant à 20 à 30 % de la valeur des cargaisons assurées étaient exigées par les assureurs, en cas de capture du navire par des corsaires. Même si une telle pratique ne pénalisait par les navires qui traversaient l'Atlantique sans heurt, elle était certainement dissuasive pour les armateurs de la place.

jours de la contrebande et pénalisa fortement le port de Cadix, ouvertement concurrencé par l'enclave britannique de Gibraltar qui connut alors un développement rapide[1693].

Par ailleurs, la crise financière espagnole frappa tout particulièrement la population négociante de Cadix en dévaluant les investissements considérables qu'elle avait consentis dans la dette publique du pays depuis la première émission des *vales reales* en 1779. La dépréciation des *vales reales*, d'environ 50 %, frappa durement les Gaditans qui en avaient acquis 600 millions de reales dans le dernier quart du XVIII[e] siècle. Entre outre, par l'intermédiaire du *Consulado*, divers emprunts avaient été souscrits auprès des négociants de la ville afin de financer les guerres coloniales. Enfin, la seconde vague de *desamortización*, impulsée en 1820 par le gouvernement du *Trienio Liberal*, détourna des fonds considérables du commerce vers les secteurs rentiers. Une grande partie des capitaux qui auraient pu être consacrés à la reconversion de la place en port d'exportation des matières premières andalouses, en escale maritime sur la route du grand cabotage européen ou en entrepôt des importations du sud de la Péninsule, fut immobilisée dans la dette publique ou la rente foncière.

Les années 1820, et plus encore les années 1830, marquent un net déclin des affaires de Cadix. Elles ne signifièrent pas pour autant sa disparition. Trois branches du négoce local conservèrent une certaine importance durant ces deux décennies et permirent aux négociants de la ville de maintenir leurs comptoirs en activité : l'armement, le commerce et la banque.

En effet, le port de Cadix était idéalement situé sur les routes maritimes européennes et sa baie demeurait une escale maritime recherchée. Les armateurs français qui animaient la ligne reliant Marseille à Bordeaux et au Havre sollicitaient par exemple les services des agents maritimes installés à Cadix lorsque leurs navires devaient y faire une escale technique – pour réparer une avarie – ou commerciale – pour compléter leur chargement ou écouler une partie de leur cargaison[1694]. En 1824, le consul français de la ville dénombre 68 navires français venus faire du commerce à Cadix : les deux tiers en repartent après avoir chargé des marchandises alors que le dernier tiers est composé de navires sortis de la baie sur lest[1695]. La comparaison avec le trafic portuaire de Malaga montre que Cadix était demeuré un port de

[1693] D'après les chiffres fournis par Rafael Sánchez Mantero, les quatre cinquièmes du commerce réalisé entre l'Angleterre et l'Espagne passaient, dans les années 1820, par Gibraltar (« El contrabando de Gibraltar en la primera mitad del siglo XIX », *Moneda y Crédito*, n° 137, juin 1981, p. 29).
[1694] cf. *infra*, p. 551.
[1695] Le consul évalue à 6 millions de francs le montant des marchandises déchargées par ces navires français et à 3,7 millions celui des marchandises qu'ils ont chargées (SAMOUTH E., *Les guerres d'indépendance d'Amérique hispanique vues de Cadix*, *op. cit.*, p. 115).

référence pour la navigation européenne. En 1827, alors que Malaga accueillait près de deux fois plus de navires que Cadix (1836 contre 1147), le nombre des navires étrangers était presque identique dans les deux ports (543 contre 533), et nettement à l'avantage de Cadix si l'on ne retient que le nombre de navires marchands français (67 contre 170)[1696]. L'obtention de la franchise du port en 1828, au terme de dix ans de lutte acharnée, permit aux négociants de la ville de développer considérablement cette fonction d'escale maritime et commerciale. L'entrée en vigueur de cette mesure, en février 1829, se traduisit aussitôt par une croissance spectaculaire des échanges. Le trafic du port qui s'élevait en moyenne à 1000 rotations de navires par an dans les années 1820, atteignit 1500 durant les trois années où Cadix fut port-franc et se maintint aux alentours de 1300 rotations par an en 1832 et 1833, en dépit de la suppression de la franchise intervenue en septembre 1831[1697]. La mesure eut également des effets positifs pour le commerce de la ville qui supplanta alors Gibraltar dans ses fonctions d'entrepôt du commerce espagnol. D'après les chiffres apportés par Moreau de Jonnes, les exportations furent multipliées par dix et leur montant s'éleva à 202 402 000 reales de vellón en 1832. Quant aux importations, elles passèrent d'une valeur de 22 millions en 1828 à des sommes oscillant entre 100 et 200 millions entre 1829 et 1831[1698].

La franchise du port et la restauration progressive des échanges commerciaux avec l'Amérique après 1828 permirent à Cadix de se maintenir au rang des principaux ports andalous alors même que ses concurrents avaient connu de très fortes croissances. El Puerto de Santa María avait bénéficié du boom des exportations de vin de Jerez, Séville de celui des exportations d'huile d'olive, Adra, Almeria et, dans une moindre mesure, Huelva étaient les grands ports miniers régionaux et Malaga exportait du vin et les produits de son industrie[1699]. Les chiffres proposés par Pascual Madoz et rapportés par Antonio Miguel Bernal montrent que, si le port de Cadix n'avait pas encore rattrapé son retard sur Malaga en 1844 et 1845, sa situation s'était nettement améliorée. Grâce au rétablissement de ses échanges avec Cuba et l'Amérique hispanique et au développement des liaisons commerciales avec les Etats-Unis, il était redevenu, devant Malaga et Séville, le premier port d'importation de la région. Pour les exportations, il arrivait loin derrière Malaga mais il avait devancé Séville[1700]. Les chiffres

[1696] BUTRON PRIDA G., *La intervención francesa y la crisis del absolutismo en Cádiz, 1813-1828*, Huelva, 1998, p. 98.
[1697] TORREJON CHAVES J., *El puerto franco de Cádiz, op. cit.*, p. 104-105.
[1698] TORREJON CHAVES J., *El puerto franco de Cádiz, op. cit.*, p. 114.
[1699] FERNANDEZ de PINEDO E., « La recuperación del comercio español con América a mediados del siglo XIX », *Antiguo Régimen y Liberalismo. Homenaje a Miguel Artola*, Madrid, 1994, vol. 1, p. 59.
[1700] Le montant des importations de Cadix s'établit, en moyenne annuelle, à 48 300 000 reales de vellón contre 48 100 000 reales de vellón pour Malaga et 17 800 000 reales de vellón pour Séville. En ce qui concerne les exportations, Malaga arrive loin en tête avec 60 500 000 reales de vellón, devant Cadix (30 800 000 reales de

extraits de la correspondance des consuls de France en poste à Cadix, cités par Nicolas Sánchez Albornoz, diffèrent substantiellement de ceux de Madoz et invitent plutôt à mettre l'accent sur le rôle moteur des exportations de vin de Jerez[1701]. On retiendra donc que les exportations de vin, les importations de produits coloniaux et l'approvisionnement du marché andalou contribuèrent au renouveau du port de Cadix qui était devenu, au milieu des années 1850, avec 17 % du trafic national, le second port espagnol derrière Barcelone[1702].

Dans les années 1840, la ville s'affirma également comme la première place bancaire espagnole après Madrid. En témoignent l'ouverture dès 1846 d'une antenne du Banco de Isabel et la multiplication, dans les années qui suivirent, des sociétés anonymes bancaires[1703]. Même si nous manquons d'études de référence sur la question, il est fort probable que Cadix était demeuré une place financière et bancaire de premier ordre pendant les deux décennies précédentes. Antonio Miguel Bernal évoque le rôle que jouèrent, dans l'affirmation de cette fonction, les fonds rapatriés par les commerçants ayant quitté l'Amérique à la suite des indépendances coloniales[1704]. De fait, les secours apportés à la Couronne par les négociants gaditans et l'importance des achats réalisés durant la *desamortización* du *Trienio Liberal* attestent l'importance des capitaux disponibles au début des années 1820. Selon toute vraisemblance, une partie de ces fonds demeurèrent actifs dans le secteur bancaire. En effet, la place continuait à être cotée partout en Europe et la presse mercantile locale, en plein essor, témoigne de l'intérêt que les négociants de la ville portaient aux fluctuations des cours du change sur les autres places du continent[1705]. On peut donc en conclure que la place continuait

---

vellón) et Séville (26 800 000 reales de vellón). Les deux tiers du commerce d'importation de Cadix et la moitié de son commerce d'exportation étaient effectués avec l'Amérique alors que Séville réalisait 82,4 % de ses importations et 100 % de ses exportations avec l'Europe (BERNAL, A. M., « Relaciones económicas entre Andalucía y América en el siglo XIX : una aproximación », dans *Andalucía y América en el siglo XIX : actas de las V Jornadas de Andalucía y América*, TORRES RAMIREZ B., HERNANDEZ PALOMO J. (dir.), 1986, Séville, 1986, p. 235).

[1701] D'une moyenne annuelle de 124 000 hectolitres durant la période 1832-1836, les exportations de vin réalisées depuis Cadix seraient passées à 160 000 hectolitres en 1845-1849, puis à 245 000 hectolitres en 1852-1855. Il en résulte que le commerce avec l'Europe l'emporte largement sur le commerce colonial, ce dernier ne représentant que 23 % des échanges du port pendant la période 1834-1838 et 24 % durant le quinquennat 1847-1851. La croissance du commerce colonial quoique relative à l'échelle de l'ensemble des échanges du port n'en est pas moins soutenue puisque le montant des importations et des exportations réalisées avec les colonies augmenta de 3,3 millions de francs en 1828 à 39,1 millions de francs en 1863, les données intermédiaires étant, en moyenne annuelle, les suivantes : 15,8 millions de francs en 1834-1838, 19 millions de francs en 1847-1851 et 24,6 millions de francs en 1852-1856 (SANCHEZ ALBORNOS N., « Cádiz, capital revolucionaria en la encrucijada económica », dans LIDA C., *La revolución de 1868*, New York, 1970, p. 104 et 85).

[1702] ALVAREZ SANTALO L., GARCIA-BAQUERO GONZALEZ A., « Ascenso y confirmación de una burguesía regional », dans BERNAL A. M., (dir.), *Historia de Andalucía*, vol.VII, *La Andalucía liberal (1778-1873)*, Barcelone, 1981, p. 338.

[1703] RAMOS SANTANA, A., *La burguesía gaditana*, *op. cit.*, p. 89 et suivantes.

[1704] BERNAL, A. M., « Relaciones económicas entre Andalucía y América en el siglo XIX », *op. cit.*, p. 236.

[1705] BARTOLOMEI A., « La publication de l'information commerciale à Marseille et à Cadix (1780-1820) : la fin des réseaux marchands ? », *Rives nord-méditerranéennes*, n°2 7, 2007, p. 90.

à jouer un rôle central dans l'animation des flux monétaires impliqués par son propre commerce et par celui des autres pôles commerciaux régionaux comme El Puerto de Santa María, Jerez, Malaga, Séville, et Gibraltar.

Cadix redevint une place commerciale importante au milieu des années 1840 après avoir traversé pendant une vingtaine d'années une phase de transition qui lui permit de surmonter la perte de son statut d'emporium international en devenant une capitale économique régionale.

Cette transition ne fut pas sans conséquence pour le milieu négociant de la ville. La liste des faillites survenues entre 1815 et 1824, publiée par Antonio García-Baquero Gónzalez, illustre les difficultés des entreprises commerçantes de la place à se reconvertir[1706]. Les témoignages décrivant l'atonie de l'ancien quartier marchand de la ville, en partie déserté par ses habitants, et la décrépitude d'édifices autrefois célèbres pour leur raffinement semblent confirmer le déclin de l'élite mercantile[1707]. Pourtant, les recensements de l'époque donnent une vision plus nuancée de la question. La population de la ville, déjà très affaiblie par l'épidémie de 1800, perdit encore 10 000 habitants dans les décennies suivantes, passant de 57 837 en 1801 à 47 845 en 1827[1708]. En revanche, la population marchande évolua peu entre ces deux dates. Julio Pérez Serrano a relevé les données suivantes dans les recensements de 1801 et de 1830 : en 1801, la ville comptait 1229 *comerciantes*, 53 *corredores*, 36 *mercantes* et 370 *tenderos*, soit une population marchande de 1788 individus ; en 1830, ce montant total s'élève à 2588 et inclut 1631 *comerciantes*, 4 *comisionistas*, 136 *corredores*, 35 *mercaderes*, 17 *negociantes* et 765 *tenderos*[1709]. Il faut naturellement interpréter ces données avec précaution, puisque le terme de « comerciante » s'applique aussi bien à un grand banquier qu'à un petit négociant ou à un commis. Les travaux de González Butrón Prida, réalisés à partir d'une autre source, le plan de contribution de 1829, aboutissent cependant à

[1706] Entre dix et vingt compagnies commerciales déposèrent leur bilan, chaque année, durant la période 1815-1824, soit un total de 227 sur les 623 « que existían en la época de prosperidad » (GARCIA-BAQUERO GONZALEZ A., *Comercio colonial y guerras revolucionarias.op. cit.*, p. 242). Il faudrait cependant connaître le nombre de compagnies créées durant cette même période pour apprécier pleinement la portée de cette information. Quant à l'effondrement du nombre d'armateurs, passé de 300 à 20, que rapporte le même auteur, il paraît peu vraisemblable.

[1707] Ainsi, l'écrivain Federico Rubio écrit : « en las décadas del 25 al 45, Cádiz se encontraba en uno de sus periódos de pobreza y decadencia … Del 39 al 50, que habité la ciudad, todo el hermoso barrio de San Carlos estaba inhabitado ; cerradas sus sólidas, grandes y elegantes casas ; rotos sus cristales ; desiertas y con hierbas las calles. Todo respiraba allí soledad, tristeza, decadencia, ruina » (*La mujer gaditana*, Madrid, 1902, p. 116 et suivantes, cité dans RAMOS SANTANA, A., *La burguesía gaditana*, *op. cit.*, p. 41).

[1708] PEREZ SERRANO J., *La población de Cádiz a fines del Antiguo Régimen. Su estructura y mecanismos de renovación (1775-1800)*, Cadix, 1989, p. 56.

[1709] PEREZ SERRANO J., *Cádiz, la ciudad desnuda, Cambio ecónomico y modelo demográfico en la formación de la Andalucía contemporanea*, Cadix, 1992, p. 177.

un résultat similaire[1710] et les guides mercantiles de l'époque confirment que le nombre de maisons de commerce demeurait très élevé à Cadix. La place conservait donc une infrastructure commerciale particulièrement dense par rapport aux autres villes espagnoles.

Peut-on dès lors en conclure que les négociants locaux s'adaptèrent avec succès à la nouvelle situation commerciale ? Il faudrait, pour répondre à cette question, connaître les activités de ces compagnies et plus encore leurs profits, ce qui s'avère difficile pour le moment. Les quelques monographies disponibles attestent que des familles de négociants parvinrent, en diversifiant leurs activités, à surmonter les difficultés de la période et connurent parfois même une seconde prospérité après 1840[1711]. Mais, dans l'ensemble, on connaît mal l'activité commerciale des centaines d'établissements que comptait alors la ville et plus mal encore les caractéristiques de cette population marchande : quels étaient ses liens avec les dynasties de *cargadores* du XVIII[e] siècle ? Quelle importance avaient conservée, en son sein, les anciennes colonies étrangères qui avaient incarné la bourgeoisie mercantile gaditane au siècle précédent ? L'évolution de la population marchande française de la ville dans les premières décennies du XIX[e] siècle permet d'apporter certains éléments de réponse à ces questions en nous éclairant sur le double processus d'effacement de la colonie du siècle précédent et d'émergence d'une nouvelle génération de marchands, sans lien avec l'ancien commerce colonial.

## Les activités des marchands français au XIX[e] siècle : les nouvelles orientations commerciales de Cadix

Lorsque, en 1821, le négociant italien Nicolas Pedemonte, dont les magasins avaient été détruits par un incendie, demande à des négociants de la ville de lui signer un certificat attestant l'impossibilité dans laquelle il se trouve d'honorer ses obligations, dix-sept compagnies, que l'on devine être parmi les plus réputées de la place, acceptent de lui prêter leur concours. Six d'entre elles sont des établissements tenus par des négociants français ou d'origine française (Demellet et Chastellain, Vienne et Larrue, Veuve de Bernard Darhan, Laurent Eymar et neveux, Jean-Baptiste Lemoine et Joseph Cenon), trois sont dirigées par des Britanniques (« Antoine Gibbs hijo y Cía », « Jacques Falks y Cía », « Guillaume Lonergan y

[1710] La ville aurait alors compté 1700 *comerciantes* (*La intervención francesa y la crisis del absolutismo en Cádiz*, 1813-1828, Huelva, 1998, p. 69).
[1711] LEPORE A., *Mercato e impresa in Europa. L'azienda González de la Sierra nel commercio gaditano tra XVIII e XIX secolo*, Bari, 2000. GAMEZ DUARTE F., *Luchar contra el mar, edificar en el viento. La compañía gaditana Viniegra, 1797-1829*, Cadix, 1999.

Cía »), une par des Italiens (Jordan Oneto y Cía) et les sept dernières sont espagnoles[1712]. A la veille de la disparition de l'empire colonial espagnol, les maisons françaises, en l'occurrence presque toutes dirigées par des négociants résidant à Cadix depuis plusieurs décennies, occupaient donc encore une place significative dans l'élite négociante de la ville. Les informations que nous avons recueillies sur leurs activités commerciales permettent d'entrevoir comment elles étaient parvenues à se maintenir jusqu'alors et ce qu'elles devinrent au cours des années 1820.

**L'activité maritime**

Les actes commerciaux enregistrés à la chancellerie du consulat nous renseignent principalement sur l'activité maritime des maisons françaises. Pas plus qu'au XVIII$^{e}$ siècle, les négociants français de la ville ne semblent avoir été des armateurs. Nous n'avons relevé qu'une seule opération d'armement dans les registres de la période 1815-1840[1713]. En revanche, ils demeuraient les consignataires des navires français qui faisaient relâche dans le port. Or Cadix était demeuré au XIX$^{e}$ siècle une escale privilégiée pour les navires français. Alors que dans les années 1820, le trafic du port de Cadix était inférieur à celui du port de Malaga, les navires français y étaient trois fois plus nombreux[1714], parce que le port de Cadix était situé à mi-chemin entre Bordeaux et Marseille, qu'il offrait un excellent mouillage et, certainement aussi, parce qu'il s'y trouvait de nombreuses maisons de commerce françaises spécialisées dans la consignation maritime. Ainsi, les navires français s'y arrêtaient fréquemment pour y faire une escale technique. Les protêts et les déclarations de capitaines enregistrés à la chancellerie du consulat le montrent : chaque année, au cours des années 1820, entre vingt et trente capitaines français faisaient une déclaration dans laquelle ils relataient les conditions dans lesquelles s'était déroulée leur traversée et les raisons qui les avaient amenés à faire relâche à Cadix[1715].

Lors de ces escales, les capitaines avaient besoin de l'assistance d'un agent local pour les aider dans leurs démarches, les mettre en contact avec les entreprises de réparation navale et, éventuellement, leur prêter les fonds qui leur étaient nécessaires. Le compte de réparation dressé par Guillaume Rey le 21 décembre 1817 permet de mieux connaître les services que

[1712] CADN, Cadix, 251-187, déclaration, 17/08/1821.
[1713] Pierre Abric achète, en 1819, le navire la *Pallas* à la compagnie Demellet et Chastellain, pour la somme de 20 000 francs et octroie une procuration l'année suivante à un négociant de Rouen pour qu'il en assure la vente (CADN, Cadix, 251-70, vente de navire, 16/08/1819 et 251-111, procuration, 26/05/1820).
[1714] cf. *supra*, p. 547.
[1715] CADN, Cadix, registres 250-252.

rendaient ces agents maritimes. Les diverses sommes dues au négociant sont les suivantes : 10 024 reales de vellón pour les frais de réparation proprement dits[1716], 220 reales de vellón pour les frais de chancellerie et 512 reales de vellón pour la commission de 5 % revenant au consignataire[1717]. En général, les capitaines disposaient de fonds pour parer à ce type de dépense, mais il n'était pas rare qu'ils en soient dépourvus et qu'ils soient donc contraints d'emprunter de l'argent à la grosse aventure. Dans ces cas-là, l'agent maritime chargé d'assister le capitaine devenait également son banquier et il complétait sa rémunération en lui prêtant, à des taux élevés, les sommes dont il avait besoin. Ces contrats étaient rédigés sous-seing privé mais, certainement pour mieux fonder leur créance, certains prêteurs faisaient enregistrer une copie de l'acte par le chancelier du consulat. Les 38 actes enregistrés entre 1825 et 1831 nous permettent ainsi de mieux connaître les revenus générés par cette activité et l'identité de ceux qui s'y livraient.

Antoine Sicre, un négociant installé à Cadix au début des années 1820, apparaît incontestablement comme le principal agent maritime français d'après ces documents. Au cours de la seule année 1828, il a prêté à douze capitaines différents la somme de 66 633 francs. Avec un taux d'intérêt de 15 %, ces contrats lui ont donc rapporté 9995 francs. S'il était également le consignataire de ces navires, il dut percevoir en outre 3330 francs correspondant au montant des commissions de 5 %. Au total, les douze contrats ont donc pu lui procurer un revenu de 13 325 francs, soit environ 3000 pesos. Compte tenu du contexte déflationniste de l'époque, une telle somme était loin d'être négligeable. Il ne s'agit là en outre que d'une partie des profits qu'il a réalisés dans le secteur puisque certains capitaines payaient leurs frais d'avitaillement ou de carénage en argent comptant et qu'il faut également ajouter à ce gain, ceux issus de l'accueil des navires effectuant des escales commerciales. Durant la même période, huit autres négociants français ont fait enregistrer des contrats de prêts à la grosse aventure consentis à des capitaines. Certains, comme Pierre Abric, Claude Badel ou Guillaume Rey, étaient issus de l'ancienne colonie française de la ville et le dernier avait toujours été très actif dans le secteur[1718]. Hilaire Bourt, bien qu'installé à Cadix en 1824, était également très lié à la colonie française du XVIII$^{e}$ siècle puisqu'il était le fils de Félix Bourt, un négociant d'Oloron qui avait vécu à Cadix dans les années 1770 et le neveu de Jean-Baptiste Bourt qui était demeuré à Cadix jusqu'à sa mort en 1816. Les quatre autres

[1716] Les dépenses engagées sont les suivantes : achat de voiles, cordages, goudron, bois, planches et clous, paiement de neuf journées de charpentier, du loyer d'une chaudière utilisée pour chauffer le goudron, du raccommodage des voiles et de la direction de l'ouvrage.
[1717] CADN, Cadix, 250-87, 23/12/1817.
[1718] cf. *supra*, p. 139.

noms en notre possession sont en revanche ceux d'hommes nouveaux dans le commerce de la ville. Il s'agit de Joseph Cenon, qui apparaît régulièrement dans nos sources à partir de 1821, de Gilles Lagrange, qui ne semble avoir séjourné à Cadix que durant les années 1818-1821, d'Evariste Caillot que l'on ne connaît que par le contrat qu'il enregistra en 1831 et de Joseph Dauthez qui, arrivé à Cadix en 1830, y dirigea la compagnie Dauthez et Osler jusqu'en 1835. Des dépouillements systématiques des bulletins publiés dans le *Diario Mercantil de Cádiz* ou dans le *Parte oficial de la Vigía de Cádiz*, les deux principaux journaux mercantiles de la place, permettraient sans aucun doute d'obtenir une vision plus complète de ce milieu et de mieux appréhender l'impact qu'eurent sur le secteur la franchise du port et la reprise des échanges commerciaux qu'elle suscita.

**Le commerce**

Le décès en 1820 de Jean Casère, un commis-voyageur séjournant à Cadix, nous donne de précieuses informations sur la nature du commerce réalisé alors entre la France et le port andalou. Jean Casère, dans ses dernières volontés consignées le 17 septembre 1820 et déposées à la chancellerie du consulat la semaine suivante par son ami Pierre Ducasse, déclare être employé par la compagnie parisienne Ternaux et fils, une maison spécialisée dans l'exportation des draps[1719]. De fait, il possédait quatorze ballots de draps marqués « T et F » (Ternaux et fils), provenant des manufactures d'Elbeuf et de Louviers. Grâce à l'inventaire établi la semaine suivante, en présence d'André Darhan, le correspondant à Cadix de la maison Ternaux, et de trois autres négociants français de la ville, nous avons également connaissance du contenu du portefeuille de Jean Casère et des divers effets conservés dans sa chambre[1720]. Parmi eux, se trouvent un « paquet contenant plusieurs cartes d'échantillons appartenant à la maison Ternaux » ainsi qu'un « petit paquet contenant quatre serviettes de lin et 14 mouchoirs de même » qu'André Darhan identifie, après lecture de la correspondance, comme appartenant à la maison « Prosper Delaunay de Laval qui l'avait envoyé à M. Casère comme échantillon ». Parmi les papiers, il y a un *pagaré* d'un montant de 123 760 reales signé le 25 mai 1820 par « Messieurs Pérez et Cie de cette ville » et payable à l'échéance de six mois, une obligation signée par une maison sévillane d'une valeur de 107 000 reales de vellón et diverses liasses de correspondance avec les maisons « Ternaux et fils de Paris et Prosper Delaunay de Laval, pour lesquelles feu Casère voyageait ». Les informations que l'on

[1719] CADN, Cadix, 251-128, enregistrement d'une pièce, 25/09/1820.
[1720] Les trois témoins sont Guillaume Duthurry, Bernard Liné et Pierre Ducasse (CADN, Cadix, 251-129, enregistrement d'une pièce, 06/10/1820).

peut tirer de ces documents sont de deux sortes. Ils nous fournissent un précieux témoignage sur la modernisation des procédés commerciaux utilisés dans le commerce entre la France et Cadix – emploi par deux maisons distinctes d'un même commis-voyageur, usage d'échantillons – et montrent également le maintien des circuits commerciaux hérités du siècle précédent puisque les produits concernés – draps normands, articles de lin de Bretagne – faisaient déjà l'objet de nombreuses transactions dans les années 1780. La clientèle visée par ce commerce est plus difficile à cerner même si les deux titres de paiement présents dans le portefeuille nous fournissent une indication. Concernant la maison sévillane, il est à peu près certain qu'elle destinait ses achats au marché andalou. En revanche, on ne peut pas déterminer si la compagnie Pérez écoulait ses acquisitions sur le marché gaditan ou si elle les réexportait vers l'Amérique. Cette dernière hypothèse ne peut cependant pas être exclue étant donné l'importance des exportations de produits européens vers les colonies cette année-là[1721].

Divers éléments attestent que les anciens circuits commerciaux avaient conservé de l'importance au sein de l'activité des négociants français présents à Cadix après 1815. Les manifestes publiés dans le *Diario Mercantil de Cádiz* en fournissent une parfaite illustration. Ainsi, les cargaisons consignées aux négociants français de la ville durant les mois de janvier et de juin 1817 se composent de la manière suivante :

- 08/01/1817 : quatre *fardos* et deux caisses de toiles, chargés sur la balandre anglaise la *Margaret* provenant de Brême, consignés à la maison Rivares frères
- 28/01/1817 : cinq barriques de marchandises diverses, chargées sur le brigantin anglais la *María y Eliza* provenant de Londres, consignées à la maison Julien Mondière[1722]
- 06/06/1817 : une caisse de marchandises diverses, chargée sur le brigantin suédois le *Mercurio* provenant d'Hambourg, consignée à Julien Mondière
- 17/06/1817 : quatre *fardos* et huit *pacas* de toiles chargés sur le brigantin suédois le *Nayaden* provenant de Brême, consignés à Philippe Dandeye

Les quelques documents de nature commerciale relevés dans les actes de chancellerie donnent la même impression : Pierre-François Coignet octroie une procuration pour recouvrer une créance de 9823 francs due par Pierre Bouquerot de Lyon en raison d'un lot de « soiries »

[1721] cf. *supra*, p. 543.
[1722] Le manifeste précise que la cargaison du navire est composée de cotonnades, de toiles de lin, d'épices et de marchandises diverses.

qu'il lui a renvoyé[1723] ; les gérants de la compagnie Diaque père et fils déclarent avoir reçu du Havre, et réexpédié à la même adresse, une « balle de lainages marquée DPF » qui ne leur convenait pas[1724] ; Claude Badel en fait autant, en 1821, avec une « caisse de dentelles de soie qui fut importée du Havre … et renvoyée en France pour y recevoir une nouvelle main d'œuvre »[1725]. La pétition rédigée, en 1824, par les dirigeants de douze compagnies françaises de la ville afin de dénoncer les exactions des employés des douanes de Cadix et d'obtenir la protection du consul de France confirme que l'importation de marchandises européennes demeurait au cœur de leurs activités[1726]. Dans ce courrier, ils déclarent en effet que « le commerce duquel les exposants s'occupent a essentiellement pour base les articles de France de licite commerce : ils les reçoivent soit pour leur compte, soit en consignation, ou les achètent sur place ».

Ces témoignages vont donc tous dans le même sens : soieries de Lyon, draps de Sedan ou de Normandie, toiles de Bretagne ou d'Allemagne et « marchandises » anglaises sous-tendent, comme au siècle précédent, l'activité commerciale des maisons françaises de la ville. Les marchés sur lesquels étaient écoulées ces marchandises sont moins connus : jusqu'en 1820 le commerce colonial conservait une certaine vigueur et il serait donc logique qu'une grande partie des marchandises textiles ait été réexportée vers l'Amérique ; après cette date, en revanche, les exportations outre-atlantique réalisées depuis Cadix chutent brutalement et le seul marché à la portée des négociants français de la ville est donc l'Andalousie. Les sources ne permettent pas de chiffrer le manque à gagner qu'impliqua le passage des vastes marchés créoles vers les centres urbains andalous, ni de le dater avec précision. Il est en revanche certain qu'après 1824 toutes les opérations d'importation et d'exportation réalisées depuis Cadix par les négociants français sont uniquement liées au marché andalou.

En ce qui concerne les importations, c'est le commerce du blé qui semble avoir pris le plus d'importance. Les protêts de capitaines des années 1825 et 1826 attestent que la plupart des navires français arrivés à Cadix en transportaient. Une grande partie de ces importations s'explique par la présence dans la ville des milliers de soldats français ayant participé, en 1823, au renversement du régime constitutionnel[1727]. Ils demeurèrent en effet à Cadix

[1723] CADN, Cadix, 250-31, procuration, 28/01/1817.
[1724] CADN, Cadix, 251-sf, enregistrement d'une pièce, 24/03/1821.
[1725] CADN, Cadix, 251-175, enregistrement d'une pièce 20/06/1821.
[1726] CADN, Cadix, série C, carton 73, enregistrement d'un courrier, 05/01/1824.
[1727] Suite à un soulèvement militaire survenu à Cadix en 1820, la constitution de 1812, rejetée lors de la restauration de Ferdinand VII en 1814, est rétablie et un gouvernement libéral prend le pouvoir à Madrid. Trois ans plus tard, la France, soutenue par les principales capitales européennes, envoyait une armée en Espagne pour

jusqu'en 1828. Durant toute cette période, les négociants français de la ville bénéficièrent de quelques contrats de fourniture. La maison Vienne et Larrue, alors dirigée par le négociant français Pierre Ducourneau, profita largement de ces opportunités. En février, elle reçoit un navire de 130 tonneaux entièrement chargé de blé provenant de Nantes[1728]. En janvier 1825, déjà, elle avait signé un contrat de nolisement avec le capitaine du brick français le *Pierre*, par lequel ce dernier s'engageait, après avoir déchargé le blé qu'il transportait depuis Lannion, à se rendre à Malaga pour y charger du plomb[1729]. En dépit de cet exemple, le rôle des négociants français dans les exportations des métaux andalous nous paraît cependant avoir été très réduit, ce qui s'explique par la situation excentrée de Cadix par rapport aux principaux lieux d'extraction. Il en est de même d'ailleurs pour l'ensemble des exportations de produits andalous, dont le commerce semble avoir largement échappé aux marchands français de Cadix. La seule exportation de laine qui nous soit connue est le fait d'un commis-voyageur de la maison parisienne Ternaux et fils. Or, précisément, il ne parvient à charger qu'une partie des 248 balles qu'il a achetées sur un navire destiné au Havre et doit expédier le reste à Bayonne par la voie de terre « faute de navire à la charge pour la France »[1730].

Dans l'ensemble donc, les négociants français de Cadix ne semblent pas avoir été en situation de jouer un rôle important dans la commercialisation des produits andalous. Le vin de Jerez fait cependant exception à cette règle et une dizaine de membres de la colonie, au moins, réussirent leur reconversion en producteurs-exportateurs de vin. Dans un commerce tenu par les producteurs eux-mêmes, seuls les négociants qui avaient investi dans la terre tirèrent profit de la forte croissance que connurent les exportations dans la première moitié du XIX$^{e}$ siècle. Comme les négociants français de Cadix s'étaient livrés à d'importants achats de terres à Jerez et au Puerto de Santa María durant la *desamortización de Godoy* notamment[1731], certains parvinrent à s'imposer dans le secteur. Les travaux de Javier Maldonado Rosso portant sur les principales maisons exportatrices de vin de Jerez, permettent d'identifier douze établissements dirigés par des négociants originaires de France qui s'illustrèrent dans la production et la commercialisation de ce produit[1732]. Les deux plus importants, ceux dirigés

renverser le régime constitutionnel et « libérer » Ferdinand VII. Cette campagne éclair se termina par la prise de Cadix où le gouvernement libéral s'était réfugié devant l'avance des troupes ennemies (cf. BUTRON PRIDA G., *La intervención francesa y la crisis del absolutismo en Cádiz, 1813-1828*, Huelva, 1998).

[1728] CADN, Cadix, 252-152, protêt de capitaine, 28/02/1825.

[1729] CADN, Cadix, 252-148, contrat de nolisement, 28/01/1825

[1730] CADN, Cadix, 252-43, déclaration de Joseph Marfaing, 17/01/1825.

[1731] cf. *supra*, p. 460 et suivantes.

[1732] Il s'agit des maisons Julian Pemartin y Cía, M. Lagarde, Sedze, Juan Haurie y sobrinos, Pedro Domecq, Juan Domecq Victor, Pedro Beigbeder, J.P. Lacoste, J.A. Lafoulide, J. Casassus, Binalet et Capdepon (MALDONADO ROSSO J., *La formación del capitalismo en el marco del Jerez : de la vinicultura tradicional a la agroindustria vinatera moderna (siglos XVIII y XIX)*, Madrid, 1998, p. 267). Il faut y ajouter en outre la

par Pierre Domecq et Pierre Beigbeder, n'avaient aucun lien direct avec la colonie française de Cadix[1733]. En revanche, les maisons tenues par Julien Pemartin, Jean Domecq Victor, Bernard Lacosta, Pierre Lagarde, la famille Binalet et la compagnie Dastis et Soles en sont issues. Le premier était un modeste marchand français de Cadix au début des années 1790 lorsqu'il s'embarqua pour le Mexique où il fit fortune. Il réapparaît en Andalousie au début des années 1820 en investissant ses fonds dans le vignoble de Jerez et en y fondant l'une des principales maisons du secteur. Ses liens avec les marchands français de Cadix sont alors étroits : son beau-père, Etienne Laborda, un négociant français installé à Cadix depuis les années 1760, est son représentant dans le port et deux fils d'un *jenízaro* gaditan, Juan de Dios et Juan Bautista Lassaleta, sont employés comme commis à Jerez et à Cadix[1734]. Bernard Lacosta, Jean Domecq Victor, Pierre Lagarde, Laurent Dastis et Pierre Soles exerçaient, pour leur part, le commerce à Cadix depuis les années 1780, et ils investirent dans le vignoble de Jerez dans les premières décennies du siècle[1735]. Certains d'entre eux continuèrent d'ailleurs à vivre à Cadix au XIX$^{e}$ siècle[1736].

Dans les années 1820, les structures du commerce gaditan ont profondément changé. Les échanges traditionnels fondés sur l'importation de produits manufacturés européens et la réexportation des denrées coloniales déclinent alors que le secteur des exportations des matières premières régionales connaît une forte croissance. Les négociants français de Cadix qui parvinrent à s'insérer dans ces nouveaux circuits purent vraisemblablement maintenir le niveau de leurs activités et celui de leurs fortunes. Il n'en alla pas de même pour ceux qui ne s'étaient pas engagés dans cette voie. Cinq inventaires après décès de marchands français,

---

compagnie Dastis y Soles que l'auteur recense parmi les maisons italiennes, alors que selon toute vraisemblance, elle était tenue par Laurent Dastis et Pierre Soles, deux négociants français de Cadix.

[1733] Pierre Domecq a débuté sa carrière en Angleterre, avant de s'installer en Andalousie en 1816. Après un court séjour à Cadix, il rachète l'entreprise de son oncle, Jean Haurie, célèbre viticulteur français de Jerez alors en faillite (LIGNON-DARMAILLAC S., *Les grandes maisons du vignoble de Jerez (1834-1992)*, Casa de Velázquez, Madrid, 2004). Il n'a donc pas de lien direct avec les familles Domecq qui exerçaient le commerce à Cadix. Quant à la famille Haurie, qui fut à l'origine d'une seconde maison vinicole fondée à Jerez dans les années 1820, si elle entretenait des liens commerciaux et familiaux étroits avec la colonie française, aucun de ses représentants n'a jamais vécu à Cadix.

[1734] MALDONADO ROSSO J., *La formación del capitalismo en el marco del Jerez*, p. 273. Sur le lien de parenté entre Julien Pemartin et Etienne Laborda, cf. AHPC, Cadix, 64-397, testament de Julien Pemartin, 24/08/1819.

[1735] Nous connaissons plus particulièrement le cas de Bernard Lacosta qui se déclare « comerciante de Cádiz y labrador proprietario de Jerez de la Frontera » dans la requête de naturalisation qu'il adresse au Conseil des Indes en 1798. Il possédait alors 200 000 reales de bien-fonds à Jerez (AGI, *Indiferente General*, liasse 1537, 06/06/1798). Il complèta ce domaine dans les années suivantes en achetant quatre terres durant la *desamortización de Godoy* (cf. *supra*, p. 463).

[1736] Julien Pemartin et Bernard Lacoste y enregistrent des testaments en 1819 et en 1815 (AHPC, Cadix, 64-397, 24/08/1819 et 3175-528, 07/04/1815). Jean Domecq Victor est recensé dans les guides mercantiles gaditans jusqu'en 1821, Laurent Dastis apparaît dans celui de 1835. En revanche Pierre Lagarde s'était installé au Puerto de Santa María à la fin des années 1790 (AHPC, Cadix, 2588-54, testament de Joseph Lassaleta, 03/01/1799 et AHPC, El Puerto de Santa María, 857-780, testament de Pierre Lagarde, 07/11/1806).

déposés pendant cette période, prouvent l'inertie dans laquelle se trouvaient leurs affaires. Le cas de Jean-Pierre Lapadu est à cet égard emblématique. Ce négociant, présent à Cadix depuis 1777, était revenu en Andalousie en 1815, avait rouvert son comptoir et le maintint en activité jusqu'à son décès survenu en 1829. L'inventaire que dresse Antoine-Vincent Ducasse, son neveu et exécuteur testamentaire, en présence du consul de France, est éloquent sur l'état de ses négoces : alors que les bureaux regorgent de papiers, les magasins sont quasiment vides[1737]. Sa fortune, quoique substantielle en valeur nominale (plus de 400 000 reales de vellón), est essentiellement composée de *vales reales* dévalués et de créances commerciales difficilement recouvrables. Il en est de même pour Jean-Mathieu Lacoste, un négociant également arrivé à Cadix au milieu des années 1770, qui n'a que les apparences de la richesse : alors que, en valeur nominale, le total des actifs recensés, qui atteint 2 646 085 reales de vellón, dépasse très largement le passif (420 054 reales de vellón), la réalité est en fait très différente puisque 1 762 350 reales de vellón de créances considérées comme « perdues » ou « mauvaises » ont été agrégées aux actifs[1738]. Au total, sur les 175 794 reales de vellón que reçoit chaque héritier, la part représentée par les actifs liquides n'atteint que 10 % (17 140 reales de vellón, à peine plus de 1000 pesos). Pour la comparaison, Jean-Mathieu Lacoste possédait un capital de 20 000 pesos lors de son mariage en 1800. Dans ce cas, il y eut un réel processus de paupérisation de cette famille. Les patrimoines de Jean-Baptiste Bourt et de François Bordas témoignent pour leur part d'une certaine aisance. Leurs structures sont cependant très similaires aux deux premiers exemples puisque tous deux ne possèdent

[1737] Outre les effets personnels du défunt, sont recensés dans son bureau et ses appartements une soixantaine de livres de comptes de la compagnie couvrant la période 1766-1829, des créances sur des négociants de la ville d'un montant de 116 047 reales de vellón, six reçus de prêts au gouvernement, plusieurs centaines de *vales reales* valant au total 12 850 pesos, les titres de propriété d'une maison située à San Fernando et une bibliothèque comprenant 164 livres. En revanche, les magasins donnent une impression de désolation, comme en témoigne la description qu'en fait Antoine-Vincent Ducasse : « Nous sommes descendus dans un magasin au rez-de-chaussée qui contenait les objets suivants : une table ordinaire évaluée à quarante réaux de vellón, une baignoire abîmée par le temps sans valeur, sept caissons contenant divers vieux papiers comme reçus, factures, comptes courants et notes de prix courants et deux vieilles malles sans serrure vides. Nous avons trouvé dans le magasin, jetés pêle et mêle [sic] comme plusieurs portes d'armoire, des morceaux de bois de lit et chaises rompues, lesquels nous ont paru de nulle valeur, un ballot de mouchoirs de Cholet contenant vingt-deux pièces, ensemble sept cent soixante-huit mouchoirs. Plus cinquante-six pièces toiles à robes dites caladares » (CADN, Cadix, série C, carton 76, « Inventaire après décès des papiers, effets et mobilier trouvés en la maison qu'habitait le sieur Pierre Lapadu », 16/10/1829).

[1738] L'actif comprend principalement 26 405 reales de vellón de meubles, 123 479 reales de vellón de marchandises, 63 544 reales de vellón de liquidités en caisse, 488 806 reales de vellón de biens immobiliers (huit maisons et une terre à Jerez), 46 960 reales de vellón de bonnes créances et 116 377 reales de vellón de titres de créances sur le gouvernement (emprunts de 1798, 1810, 1812, …). Le reste, 1 762 350 reales de vellón, se compose de créances « perdues » ou « mauvaises » appartenant à plus de 600 débiteurs (AHPC, Cadix, 3202/599-651, partition, 29/08/1828).

plus que des biens immobiliers et des *vales reales* au moment de leur décès en 1816[1739]. S'ils sont demeurés négociants jusqu'à leur mort – ils apparaissent tous les deux dans le guide mercantile de 1816 –, leur fortune n'a presque plus aucun lien avec l'activité commerciale. La situation de Ciprien Tanto est en revanche très différente puisqu'il avait quitté le négoce pour devenir courtier en 1804 et n'avait probablement jamais été riche. Cette profession, dans un contexte commercial déprimé, lui permit à peine de survivre et il mourut dans le plus grand dénuement[1740].

Les cinq marchands français issus de l'ancienne colonie française n'ont pourtant pas tous été ruinés par la crise commerciale de Cadix. L'énumération de leurs actifs témoigne de l'inertie dans laquelle étaient plongées leurs affaires. Pourtant, quoique se trouvant dans des situations très différentes – Jean-Pierre Lapadu, François Bordas et Ciprien Tanto sont morts célibataires alors que les deux autres étaient mariés à des Espagnoles et Jean-Mathieu Lacoste et François Bordas étaient naturalisés espagnols et furent les seuls à ne pas être expulsés en 1808 –, ils firent tous le choix de demeurer ou de revenir à Cadix après 1815. Disparus avant 1829, comme la majorité des marchands français de leur génération, ils moururent sans pouvoir bénéficier de l'amélioration de la situation commerciale qu'entraîna l'obtention de la franchise du port.

A partir du début des années 1830, les marchands français installés à Cadix purent profiter de l'amélioration de la situation commerciale du port qui caractérise cette décennie. La société formée en 1830 par Charles Baillo et Antoine Sicre pour tirer parti de l'intervention française en Algérie en fournit une parfaite illustration. Cette année-là, ces deux négociants français installés à Cadix depuis peu, forment « un compte commun » doté d'un capital de 122 383 reales, pour acquérir à Cadix « des comestibles, des vins et du tabac », charger ces marchandises sur un navire espagnol destiné à Alger et utiliser le produit pour constituer une cargaison de retour[1741]. Il est prévu de renouveler l'opération en cas de succès, ce qui semble avoir été le cas puisque trois ans plus tard, Antoine Sicre octroie une

[1739] La fortune de Jean-Baptiste Bourt se compose principalement d'une maison évaluée à 648 330 reales de vellón et de 6750 pesos en *vales reales* (CADN, Cadix, série C, carton 75, déclaration de Bernard Liné en sa qualité d'exécuteur testamentaire de Jean-Baptiste Bourt, 20/08/1817). François Bordas, pour sa part, énumère plus 60 000 pesos de legs, en *vales reales*, dans son dernier testament (AHPC, Cadix, 443-1235, 05/10/1816). On sait par ailleurs qu'il possédait un important patrimoine foncier.

[1740] Son exécuteur testamentaire, Josef Darhan, déclare qu'il ne possède aucun actif en dehors des vêtements de son usage, de quatre couverts d'argent et d'une montre en or. Il énumère par ailleurs les diverses dettes qu'il a dû honorer pour le compte du défunt – une facture auprès d'une boutique de « comestibles », une autre chez un tailleur, le loyer de son appartement et les frais de funérailles – qui s'élèvent au total à 4029 reales de vellón (AHPC, Cadix, 5401-1014, testament fait en vertu de pouvoir, 19/09/1817).

[1741] CADN, Cadix, 252-264, contrat de société, 14/06/1830.

procuration pour recouvrer sur un négociant français demeurant à Alger, le montant de « 46 milliers de cigares de La Havane » qu'il lui avait envoyés en commission[1742]. Plus généralement, l'obtention de la franchise en 1829, qui permet au port de redevenir un emporium de dimension internationale, favorise l'émergence à Cadix d'une nouvelle génération de marchands français. Lors de la suppression de la franchise, en 1831, 31 négociants français de la ville signent une déclaration dans laquelle ils s'élèvent contre les dommages causés à leurs affaires par cette décision du roi d'Espagne et demandent solennellement au gouvernement français de les soutenir dans les démarches qu'ils entreprennent en justice pour obtenir l'indemnisation des préjudices subis[1743]. La majorité des signataires de ce texte sont des hommes nouveaux à Cadix, récemment installés[1744]. Certains d'entre eux disparurent peu après la suppression de la franchise mais d'autres demeurèrent à Cadix et maintinrent un commerce de dimension internationale, dans le domaine des importations de produits manufacturés notamment. Nous avons relevé dans les papiers non classés du consulat de France, huit « certificats d'origine » de marchandises, dressés par le consul de France à la demande de négociants français souhaitant retourner à leurs expéditeurs des produits qui leur avaient été envoyés en commission et qui étaient demeurés invendus ou n'étaient pas conformes à la qualité attendue[1745]. Dans presque tous les cas, les marchandises faisant l'objet de ces échanges sont des produits textiles importés de France[1746]. Les sept compagnies concernées sont toutes tenues par des représentants de la nouvelle génération de marchands français de Cadix, composée pour partie seulement des héritiers de l'ancienne colonie française[1747].

A l'exception du secteur de la consignation maritime qui a conservé une activité soutenue dans les années 1820-1830, l'activité des maisons françaises semble avoir été rythmée par une chronologie en trois temps. Une première période allant de 1815 à 1820 est caractérisée par la reconstitution partielle des anciens circuits commerciaux. Après 1821 peut-

[1742] CADN, Cadix, 252-33, 26/07/1833.
[1743] CADN, Cadix, 252-302, « protestation des négociants français demeurant à Cadix, contre les effets de la publication du décret royal de SMC du 13 juin 1831 », 29/07/1831.
[1744] cf. *infra*, p. 565.
[1745] CADN, Cadix, série C, carton 77.
[1746] Nous avons notamment relevé sept caisses de mercerie, quincaillerie, chapeaux, cravaches et parapluies, sept pièces de taffetas de Lyon, mille pièces de vêtements divers (chemises, mouchoirs, foulards), une caisse contenant des « coupons de dentelles et de gazes renvoyés pour manquer de largeur et d'aunage » et une caisse contenant des produits textiles qui ne sont pas énumérés.
[1747] Il s'agit des établissements, Badel fils et Tourtille (1831), P.H. Mallié (1831), Hilaire Bourt (1831 et 1832), Dauthez et Osler (1832), Jean-Baptiste Lapoulide et Cie (1838), Lasserre (1838) et François-Xavier Blanquet (1838). A l'exception des compagnies Badel Fils et Hilaire Bourt, qui sont dirigées par des fils d'anciens marchands français de Cadix, les autres n'ont aucun lien avec la colonie du XVIII$^{e}$ siècle.

être, après 1824 de façon certaine, ces échanges traditionnels, fondés sur l'importation de produits textiles européens destinés à être réexportés aux Indes, périclitent définitivement dans le sillage de la disparition de l'empire colonial espagnol. Pendant la dizaine d'années qui sépare cet événement de l'obtention de la franchise du port, nous ne pouvons que constater l'absence des maisons françaises des principales branches du commerce régional (huile, laine, minerais), à l'exception des exportations de vin de Jerez dont tirèrent profit des négociants qui avaient investi dans le terroir au début du siècle. L'obtention de la franchise du port en 1829 détermina probablement une reprise de l'activité des maisons françaises mais l'on ne peut évaluer ni la durée de ce mouvement ni son ampleur. En outre, cette reprise est le fait d'une nouvelle génération de négociants, sans lien avec la colonie française du XVIII$^{e}$ siècle.

## Continuité et renouvellement de la présence marchande française à Cadix

Deux types de sources permettent de suivre l'évolution de la population marchande française au cours de la période : d'une part, les quatre recensements réalisés en 1819 et en 1839 par les autorités espagnoles[1748] et en 1837 et en 1840 par le consul de France de la ville[1749] ; d'autre part, les guides mercantiles qui ont été édités annuellement à Cadix à partir de 1816[1750]. Le dépouillement intégral des actes enregistrés à la chancellerie du consulat de France et les sondages effectués dans les protocoles notariaux complètent les informations recueillies dans les sources censitaires[1751]. Le traitement prosopographique de ces données permet de retracer l'évolution de la présence marchande française à Cadix durant la période et d'analyser son renouvellement.

### Une reconstitution partielle et peu durable

En 1824, douze « négociants français établis à Cadix » adressent une pétition au consul de la ville pour lui demander d'intervenir en leur faveur contre les « vexations »

[1748] AHMC, *Padrones*, caisse 6630, « Padrón de los extranjeros » (1819), livre 1149, « Padrón de vecinos extranjeros » (1839).
[1749] CADN, Cadix, série C, carton 77.
[1750] A partir de 1816, un *Guía de Forasteros* fournissant la liste des maisons de commerce de la place est publié chaque année à Cadix. Nous avons dépouillé les exemplaires des années 1816, 1817, 1819, 1821, 1830, 1835 et 1840 qui sont conservés dans les fonds de la Biblioteca Pública de Cádiz.
[1751] Nous avons prolongé le dépouillement systématique des actes de chancellerie jusqu'à l'année 1840 (CADN, Cadix, registre 250-255). Concernant les actes notariés, nous avons procédé à deux sondages dans la totalité des protocoles des années 1815 et 1825.

exercées à leur encontre par les fonctionnaires des douanes[1752]. Deux ans plus tard, ce sont treize « négociants français résidant à Cadix et inscrits comme *transeuntes* sur la matricule du consulat de France » qui rédigent une nouvelle pétition à l'adresse du consul pour protester contre le niveau des contributions exigées de leurs établissements et les visites de leurs domiciles auxquelles a procédé une commission suite à leur refus de les payer[1753]. En 1831, enfin, un collectif composé de 31 marchands français de la ville « agissant pour eux, pour les maisons de commerce ci-dessus désignées et dans les intérêts des tiers, qui leur sont confiés », dénonce les « effets nuisibles et préjudiciables qu'a produits dans leurs opérations commerciales le décret de sa Majesté Catholique du 13 juin dernier » qui ordonne la suspension de la franchise du port « contrairement à l'article 8 du décret Royal de concession de ladite franchise en date du 21 février 1829 qui garantissait solennellement au commerce que le retrait de ladite concession ne prendrait son effet qu'à l'expiration d'une année à partir de sa notification »[1754]. Ces diverses actions collectives témoignent du maintien à Cadix d'une communauté marchande française, qui sans réunir tous les caractères des colonies marchandes du siècle précédent, en présentait certains aspects du fait de son importance et de sa cohésion. Il est cependant difficile de connaître avec exactitude, à partir de tels documents, le nombre des marchands français exerçant alors dans la place parce que toutes les maisons françaises ne signèrent pas ces pétitions et que les commis ou les associés secondaires des maisons de commerce n'y apparaissent pas. Aussi faut-il se tourner vers des sources censitaires pour mieux appréhender l'importance de la population marchande française.

Dans le « padrón de extranjeros » de 1819 sont recensés 60 Français déclarant exercer une activité commerciale : 53 sont enregistrés comme « comerciante », sans que l'on sache s'il s'agit de négociant, de boutiquier ou de commis, et les sept derniers sont deux courtiers, un « fabricante », deux « mercaderes », un « dueño de almacen de licores » et un « traficante »[1755]. Les recherches complémentaires effectuées dans les sources notariales, consulaires et dans les guides mercantiles soulignent toutefois les lacunes de cette enquête. Au moins onze marchands français, qui n'apparaissent pas dans le recensement, résidaient

[1752] CADN, Cadix, série C, carton 73, enregistrement d'un courrier, 05/01/1824. Le texte et la liste des signataires ont été reproduits en annexe (cf. annexe 63).
[1753] La commission composée « d'un adjudant de place, d'un notaire et d'un huissier » se serait présentée « chez quelques-uns d'entre eux d'une manière menaçante pour les contraindre au paiement. Cette commission s'est portée, en entrant chez eux, dans leurs magasins, et en attitude de s'emparer des marchandises qui étaient en vue » (CADN, Cadix, série C, carton 73, enregistrement d'un courrier, 01/03/1826). Le texte et la liste des signataires ont été reproduits en annexe (cf. annexe 64).
[1754] CADN, Cadix, 252-302, enregistrement d'une déclaration, 29/07/1831. Le texte et la liste des signataires ont été reproduits en annexe (cf. annexe 65).
[1755] La liste a été reproduite en annexe (cf. annexe 66).

pourtant à Cadix à l'époque[1756]. En outre, trois marchands genevois, historiquement liés à la colonie française, étaient toujours actifs : Louis de Ribaupierre, un ancien associé de la maison Fornier, qui était devenu courtier après la faillite de 1786, et François Demellet et Louis Chastellain, qui après le décès de Jacques Jugla, en 1814, ont poursuivi ses affaires sous la raison « Demellet et Chastellain ». Au total, la communauté marchande française comptait alors environ 73 individus en activité. Le recensement précédent, celui de 1808, faisait état de 179 marchands français à Cadix, un chiffre largement sous-évalué également[1757]. En un peu plus de dix ans, les deux tiers de la colonie avaient donc disparu. Comme en 1796 cependant, il y eut un réel mouvement de reconstitution de la colonie après 1815 : d'une part, des anciens marchands français, installés à Cadix avant 1808, revinrent en Andalousie et, d'autre part, des hommes nouveaux s'y établirent.

La moitié des marchands français présents à Cadix à la fin des années 1810 apparaissaient déjà dans le recensement de 1808 (36 sur 73) et un quart dans celui de 1791 (18 sur 73). A l'image de Guillaume Rey, des frères Muchada, de Jean-Pierre Lapadu, d'Etienne Laborde ou de Bernard Liné, il s'agissait en général d'hommes âgés, installés à Cadix depuis plusieurs décennies et le plus souvent mariés à des épouses espagnoles[1758]. Leur retour à Cadix devait obéir à des considérations familiales et personnelles. Après avoir été indemnisés par les autorités espagnoles et françaises pour les biens qu'ils avaient perdus durant la guerre et après avoir recouvré les créances qu'ils possédaient sur les commerçants locaux, ils rouvrirent leurs comptoirs, reprirent les affaires et restèrent actifs pendant plusieurs années. D'autres, qui n'avaient pas d'attaches familiales à Cadix, procédèrent de la même manière, ce qui prouve que l'espoir d'un retour à la prospérité passée demeurait fort chez certains[1759]. L'arrivée de 37 nouveaux marchands dans la ville entre 1815 et 1819 illustre de façon plus nette encore la persistance du tropisme gaditan dans la mentalité marchande de l'époque. Leur

[1756] Pierre Bergon, André Gallarda, Guillaume Rey, Jean-Pierre Lapadu, Jean-Baptiste Bourt, Etienne Laborde, Pierre Lacave, Jean Bernous, Jacques Bordenave et Pierre Valié. Seuls ces trois derniers n'avaient jamais résidé à Cadix avant les événements de l'année 1808.
[1757] cf. *supra*, p. 315.
[1758] Guillaume Rey, Bernard Liné, Simon Muchada et Pierre Muchada ont respectivement 69 ans, 66 ans, 61 ans et 56 ans. Ils sont tous mariés à des Espagnoles, d'origine étrangère le plus souvent (l'épouse de Guillaume Rey est la fille du négociant britannique Arturo Moylan et les frères Muchada ont épousé les deux filles d'un marchand français de la place). Etienne Laborde, qui a 74 ans, est pour sa part marié à une Française alors que Jean-Pierre Lapadu, 62 ans, est le seul célibataire du groupe.
[1759] C'est le cas par exemple de Claude Badel, Pierre Labadie, Pierre Ducournaud et Jean-Antoine Campagne qui étaient tous arrivés à Cadix au début du XIX$^{e}$ siècle.

nombre n'est en rien dérisoire lorsqu'on le compare à celui des marchands français qui s'étaient installés à Cadix en 1796 et dans les années qui suivirent[1760].

Les guides mercantiles confirment la reconstitution partielle de la présence marchande française dans les années qui suivirent la paix. Nous avons relevé 27 établissements de commerce tenus par des Français dans le guide de 1816, 28 dans celui de 1817 et 28 dans celui de 1821[1761]. En 1830, cependant, seuls 19 établissements français sont recensés, dont six qui ne figuraient pas dans les guides précédents[1762]. En moins de dix ans, la moitié des établissements français créés, ou recréés, en 1815, ont donc définitivement disparu. La raison essentielle de la disparition de ces compagnies tient au vieillissement de leurs dirigeants. En effet, un grand nombre des établissements rouverts en 1815 l'avaient été par des négociants âgés qui, dix ans plus tard, étaient soit décédés soit retirés du commerce. Or, à l'exception de quelques compagnies qui, après à la mort de leur dirigeant, furent reprises par ses héritiers ou par sa veuve[1763], dans la majorité des cas, ces établissements disparurent. En revanche, les faillites ne jouèrent qu'un rôle mineur dans ce déclin. Parmi les 69 faillites qu'Antonio García-Baquero Gónzalez a recensées dans les années 1820-1824, deux concernent des établissements français (Demellet et Chastellain et Jean Bonnemaison et fils en 1822)[1764]. Si la conjoncture économique a eu une influence sur le déclin de la colonie française, c'est donc en tarissant les flux d'immigration qui assuraient son renouvellement et en détournant les héritiers des métiers du commerce, plutôt qu'en provoquant la faillite des compagnies établies.

Enfin les guides mercantiles révèlent l'existence d'un grand nombre de compagnies tenues par des Français hispanisés, *naturalizados* ou *jenízaros*. A quelques exceptions près, les liens de ces derniers avec la communauté française et avec la France, paraissent cependant extrêmement ténus[1765]. Ces individus ont tous fait le choix de l'Espagne en 1808, ils ont

[1760] Il s'agit en effet d'un chiffre tout à fait comparable au nombre d'immigrants qui étaient arrivés à Cadix durant la période précédente (67 entre 1796 et 1799, 33 entre 1800 et 1803, 50 entre 1804 et 1808, cf. *supra*, p. 320).
[1761] *Guía de Forasteros en Cádiz*, Cadix, 1816, 1817 et 1821. A première vue, seuls les établissements de commerce de gros figurent dans le guide. Nous leur avons adjoint les courtiers français qui sont recensés dans une section à part.
[1762] *Guía de Forasteros en Cádiz*, Cadix, 1830.
[1763] C'est notamment le cas des compagnies « Viuda de Domecq e hijo », « Viuda de Juan Mateo Lacosta », « Viuda de Rances e hijo » et « Viuda de Recur ».
[1764] *Comercio colonial y guerras revolucionarias. La decadencia económica de Cádiz a raíz de la emancipación americana*, Séville,1972, p. 241.
[1765] Au titre des exceptions, on peut citer l'exemple de Román Larrue y Vienne qui est toujours resté très lié à la communauté française. Ainsi, le testament qu'il établit en 1819 révèle que la moitié de ses exécuteurs

contribué à l'effort de guerre contre la France et n'ont eu à subir aucunes représailles durant le siège de la ville en dépit des bombardements répétés dont elle était l'objet. Ils ont confirmé leur choix dans les années qui ont suivi le retour de la paix et se sont le plus souvent totalement assimilés à la population locale. Il nous semble donc qu'ils ne doivent plus être inclus dorénavant dans la population marchande française de Cadix.

Cette analyse démographique de la présence marchande française au début des années 1820 confirme le rôle déterminant que jouèrent dans sa reconstitution les négociants issus de la colonie française du XVIII$^{e}$ siècle. C'est parce qu'ils revinrent relativement nombreux, en 1815, qu'elle retrouva une certaine importance et c'est parce qu'ils disparurent, le plus souvent naturellement, au cours de la décennie suivante, que la communauté française déclina. Dans cette évolution, la conjoncture commerciale de la place ne joue donc qu'un rôle indirect : elle contribue à tarir les flux migratoires qui assuraient le renouvellement de la présence française mais ne provoque que très peu de disparitions parmi les compagnies installées. Si la reprise commerciale qui accompagne l'obtention de la franchise en 1829 n'avait pas interrompu ce mouvement de déclin, la population marchande français aurait certainement disparu rapidement.

**Les nouveaux visages de la colonie française**

La pétition signée en 1831 par 31 marchands français constitue un excellent point de départ pour appréhender le renouvellement de la communauté marchande française qui eut lieu après l'octroi de la franchise du port en 1829. En effet, à l'exception de Pierre Abric, qui résidait à Cadix depuis 1783, aucun des signataires n'est issu de l'ancienne colonie française. Les recensements de 1837 et 1839 vont dans le même sens : les individus qui apparaissent encore liés à l'ancienne colonie marchande de la ville sont très rares. On ne compte dorénavant plus aucun représentant de la génération de négociants qui avaient vécu à Cadix à la fin des années 1780 et qui avaient donc connu la ville au temps de sa prospérité. La « génération de 1808 », qui rassemble les marchands installés à Cadix après 1796 et présents au moment du recensement de 1808, a pratiquement disparu aussi puisque seuls quatre individus en sont issus[1766]. Cette faible représentation des générations de 1791 et de 1808

testamentaires sont français et que deux de ses filles sont mariés à des Français (AHPC, Cadix, 4601-807, 22/07/1819).

[1766] Il s'agit de Pierre Lestelle, de Joseph Elizague, de Jean-Antoine Campagne et de Pierre Lacave qui déclarent tous être arrivés en Espagne entre 1796 et 1808.

paraît cependant naturelle compte tenu du laps de temps qui s'est écoulé. En revanche, il est plus étonnant de constater le faible nombre des héritiers qui ont repris les entreprises de leurs pères. Dans les recensements de 1837 et 1839, la génération de 1791 ne compte que six représentants indirects, c'est-à-dire six individus dont un ascendant était présent à Cadix lors de la *padrón* de 1791. Celle de 1808 n'en compte que trois[1767]. La présence marchande française au milieu du XIX[e] siècle n'a donc que peu à voir avec l'importante colonie présente dans la ville jusqu'en 1808.

Pourtant, les recensements de 1837 et 1839 révèlent que la présence marchande française est demeurée importante jusqu'à la fin des années 1830. En 1837, l'état de la population française dressé par le consul recense 57 individus exerçant une profession commerciale, soit un chiffre constant par rapport au *padrón de extranjeros* de 1819[1768]. Deux ans plus tard, le *padrón de extranjeros* de 1839 recense presque le même nombre de marchands[1769]. Les guides mercantiles ne confirment que partiellement ces données. Si l'on ne relève que 19 raisons sociales d'établissements tenus par des Français en 1830 et 13 en 1840, ils sont 27 dans celui de 1835. Cette sous-représentation des maisons françaises dans les guides et ces variations importantes que l'on constate d'une édition à l'autre, ne sont cependant pas contingentes : elles reflètent le caractère passager du séjour de ces marchands qui, parce qu'ils ne résidaient que quelques années à Cadix, ne prenaient pas la peine de se faire recenser dans les guides mercantiles. La comparaison des recensements de 1837 et de 1839 suffit à illustrer ce faible enracinement des marchands français : quatorze individus disparaissent entre ces deux années et treize nouveaux venus s'installent à Cadix. La fiabilité des sources peut naturellement être mise en cause, mais elle n'explique pas tout. Le suivi des raisons sociales sur la décennie confirme que les courts séjours sont dorénavant la norme. Parmi les signataires de la pétition de 1831, douze individus n'ont laissé aucune autre trace dans notre corpus de sources et deux autres ne semblent avoir séjourné que quelques années à Cadix[1770]. Le plus souvent, ces marchands avaient d'ailleurs précisé qu'ils n'agissaient qu'en

[1767] Ces neuf individus sont Fabien Biarrote, Felix et Hilaire Bourt, Clément et Bernard Darhan, Claude Eymar, Jacques Rances, Bernard Badel et Jean-Joseph Campagne.

[1768] CADN, Cadix, série C, carton 77. Parmi ces 57 individus, 38 sont des « négociants », deux des « commerçants », trois des « marchands », neuf des « commis » et deux des « élèves de commerce ». Un « voyageur de commerce » et un « fabricant de savon » complètent cette liste intégralement reproduite en annexe (cf. annexe 67).

[1769] Ils sont 56 et se répartissent de la manière suivante : 35 « negociantes », 8 « comerciantes », 10 « dependientes », 2 « mercaderes » et un « viajero de comercio » (AHMC, *Padrones*, livre 1149). Nous avons également reproduit en annexe les données de ce *padrón* (cf. annexe 68).

[1770] Il s'agit de Jacques Castillon dont la présence n'est attestée dans nos sources qu'entre 1828 et 1831 et de Joseph Dauthez qui n'apparaît dans nos sources que durant les années 1830-1835. Les douze individus qui ne nous sont connus que par la pétition de 1831 sont Jean-Joseph Marfaing, Jacques Camille Buchet, Jean-Jacques

qualité de représentants de maisons de commerce installées en France. Il s'agissait probablement de commis-voyageurs, ou de « voyageurs de commerce » comme on les appelle au XIX$^{e}$ siècle, venus à Cadix pour prospecter les marchés locaux ou pour gérer une affaire ponctuelle. Les exportateurs français utilisaient désormais ce mode de représentation commerciale plutôt que ceux utilisés au XVIII$^{e}$ siècle – agences en commandite et commissionnaires – qui ne trouvaient leur justification que dans le cadre d'échanges importants.

Aussi, seule une petite partie des marchands français arrivés après 1815 s'enracinèrent-ils durablement dans la ville. Quelques uns firent cependant une belle carrière commerciale à Cadix et fondèrent des dynasties qui jouèrent un rôle important dans la seconde prospérité que connut la ville après 1840. Ainsi, Antoine Sicre, arrivé en 1822, fut l'un des principaux agents maritimes français de la ville durant les années 1820 et 1830 et il participa activement, avec son frère François-Louis, à la création de plusieurs des grandes sociétés anonymes qui dominèrent le capitalisme gaditan dans la seconde moitié du siècle. En 1847, François-Louis Sicre et Jacinto García, un négociant espagnol de la place, sont les directeurs d'une société dénommée « La Hispano Cubana, Sociedad Mercantil Marítima de los Señores Sicre, García y Cía »[1771]. Il s'agit d'une compagnie de navires à vapeur, assurant des liaisons avec La Havane, Gênes, Le Havre et Séville, qui est dotée d'un capital nominal de 400 millions de reales, réparti en 100 000 actions. Quant à Antoine Sicre, il possédait 500 actions de la « Compañía Española de Navigación », une société maritime dotée de 40 millions de reales de capital qui fut fondée en 1861[1772]. Les deux fils d'Antoine, Louis-Antoine et Antoine, qui étaient nés à Cadix et étaient immatriculés auprès du consulat de France, assurèrent ensuite la relève. Ils. figurent également parmi les actionnaires de quatre des douze grandes sociétés bancaires qui furent fondées à Cadix dans la seconde moitié du siècle[1773]. En 1887, Antoine Sicre, né à Cadix, âgé de 59 ans et père de six enfants, se déclarait encore « consignataire de navires et banquier » dans un recensement consulaire réalisé à Cadix cette année-là[1774]. Le parcours d'Auguste Conte, originaire du Béarn, est très similaire. Il arrive à Cadix en 1821 et il est vite rejoint par des parents (Pierre-Joseph et Auguste-Honoré). Nous connaissons mal les activités de sa compagnie à cette époque mais

Simounet, Louis Blancq, Barthélémy Baron, Alexandre Mertz, Joseph Cavussin, Gustave Lamotte, Frédéric Thyss, Thélesphore Géminard, Jean-François Gauthey et Jean-Joseph Brun.

[1771] RAMOS SANTANA A., *La burguesía gaditana en la época isabelina*, Séville, 1989, p. 49.

[1772] *ibidem*, p. 50.

[1773] *ibidem*, p. 110.

[1774] CADN, Cadix, série C, carton 77, « Liste nominative rectifiée à la fin de novembre 1887 des négociants et industriels français résidant dans les provinces de Cadix et Huelva ».

elle apparaît régulièrement dans les guides mercantiles, en 1821, en 1830 et en 1835, et il fait partie des signataires de la pétition de 1831. Comme Antoine Sicre, il possède 500 actions dans le capital de la « Compañía Española de Navigación » et comme ce dernier, il investit massivement dans le secteur bancaire : il est actionnaire de cinq sociétés fondées à Cadix. Ses fils François-Auguste et Joseph-Marie Conte, également immatriculés au consulat de France, furent même directeur et secrétaire du « Crédito Comercial de Cádiz », une banque fondée en 1860[1775]. Bernard Badel, le fils de Claude Badel fut pour sa part l'un des neuf fondateurs du Banco de Cádiz en 1846, à laquelle il avait apporté un capital de 1 111 111 reales de vellón[1776]. Son père, Claude Badel, originaire de Saint-Etienne, s'était installé à Cadix durant la paix d'Amiens et y demeura jusqu'au début des années 1820, alors que lui y était né en 1804 et y vécut constamment sous le pavillon français.

Ces quelques dynasties créées *ex nihilo* au XIX$^{e}$ siècle ne doivent cependant pas faire illusion. Si les marchands français demeurèrent présents dans la ville dans les années 1850 et 1860, qui furent celles de la seconde prospérité de Cadix, ils disparurent définitivement avec la violente crise bancaire qui frappa la place au milieu des années 1860. Le recensement consulaire réalisé en 1887 ne comportait en effet que trois noms de négociants au sein d'une population marchande de quinze individus, essentiellement composée d'aubergistes, de modistes et d'opticiens[1777].

* * *

Dans l'histoire de la colonie française, 1808 marque une rupture beaucoup plus nette que 1793. Alors que la signature du traité de Bâle avait entraîné le retour à Cadix de centaines de marchands français et la reconstitution d'une colonie puissante, seules quelques dizaines de marchands sont revenus en Andalousie à la suite du traité de Versailles. Ces hommes, souvent âgés, disparaissent au cours de la décennie suivante et cèdent la place à une nouvelle génération plus en phase avec le nouveau rang de la ville, qui a été rétrogradée pendant la décennie du rang d'emporium du commerce atlantique à celui de port régional et d'escale maritime. Cette population marchande, numériquement peu importante (une soixantaine d'individus contre plus de 250 auparavant) et peu enracinée dans la ville (les séjours sont

[1775] RAMOS SANTANA A. , *La burguesía gaditana en la época isabelina*, Séville, 1989, p. 102.
[1776] *ibidem*, p. 93.
[1777] La liste comporte, en effet, outre les noms des négociants Antoine Sicre, René Arguis (« négociant et consignataire ») et Pierre Lacave (« négociant en vins et bois du Nord, banquier »), ceux de cinq aubergistes ou hôteliers, de deux modistes, de deux opticiens, d'un cordonnier, d'un boutiquier et d'un horloger.

courts et le renouvellement fréquent) n'a que très peu de liens avec la colonie qui avait dominé le commerce de la ville au siècle précédent

Ainsi, alors que les fluctuations des relations franco-espagnoles ont joué un rôle déterminant dans l'évolution de la présence marchande française à Cadix, la conjoncture commerciale de la place n'a eu qu'une influence indirecte. Si elle a joué un rôle évident dans l'interruption des flux migratoires qui alimentaient la colonie en hommes nouveaux, elle n'a en revanche jamais provoqué d'émigration massive des marchands français installés depuis longtemps dans le port. La raison en est que le choix de quitter Cadix dépendait dans une large mesure du projet de vie singulier de chacun. Lorsqu'en 1804 Philippe Favar puis, en 1806, Antoine Rivet et Antoine Taxil liquident leurs affaires, leur décision se fonde sans aucun doute sur l'analyse qu'ils faisaient des perspectives offertes à moyen terme par la place. Mais, elle est également facilitée par le fait qu'ils sont relativement jeunes, qu'ils sont célibataires, ou mariés à une Française et que leur confession (ils sont tous protestants) leur avait interdit de s'intégrer à la société locale. En revanche, renoncer définitivement à Cadix s'avérait beaucoup plus difficile pour des hommes comme Bernard Liné ou Guillaume Rey qui avaient fondé des familles en Andalousie, ou pour Jacques Jugla qui y vivait depuis soixante ans et qui était parvenu à franchir les différentes crises sans faire faillite. Plus que les perspectives offertes par le port en 1815 et dans les années qui suivirent, ce sont donc ces considérations personnelles qui contribuèrent au maintien de la présence française à Cadix tout au long des années 1820.

La mise en évidence de l'importance des projets de vie personnels dans les décisions prises par ces marchands nous amène donc à changer de perspective et à étudier, au-delà des réactions que les marchands français de Cadix adoptèrent collectivement face à chacune des épreuves auxquelles ils furent confrontés, les trajectoires individuelles qu'ils suivirent et la cohérence de leurs choix tout au long de la période.

# Chapitre 10. Trajectoire et postérité de la « génération de 1791 »

En 1841, le courtier français Pierre Lacaze, âgé de 82 ans, fait son dernier testament à Cadix[1778]. Selon toute vraisemblance, il était le dernier représentant vivant de la « génération de 1791 », ce groupe de marchands français qui avait connu la ville prospère, à la fin des années 1780, et qui avait dû faire face à son déclin. Comme tant d'autres, il était arrivé à Cadix dans sa jeunesse, en 1775, à quinze ans, pour exercer des fonctions de commis au sein de la maison Mercy et Lacaze et Cie que dirigeaient alors deux de ses parents, Pierre Mercy et André Lacaze. Durant les 67 années de son séjour à Cadix, il vit son environnement professionnel se transformer. En 1784, la compagnie Mercy et Lacaze fut l'une des premières à être emportée par la crise commerciale qui accompagna la sortie de la guerre d'Indépendance d'Amérique ; il devint alors courtier. En 1791, il s'était déclaré *domiciliado* et ne fut donc pas expulsé en 1793. Il dut en revanche quitter la ville, sa femme espagnole et ses quatre enfants, un an plus tard, lorsque les Français demeurés à Cadix furent obligés de s'éloigner à vingt lieues des côtes. Il retrouva rapidement ses fonctions en 1795 et ne les quitta plus jusqu'à sa mort puisque, bien qu'il n'ait jamais renoncé à sa nationalité et qu'il soit toujours demeuré très proche de la colonie française, il ne fut pas inquiété au moment de la guerre d'Indépendance[1779]. Dans les années 1820, il faisait partie comme Guillaume Rey, Jean-Pierre Lapadu et Bernard Liné du groupe de « notables » français qui se rendaient régulièrement au consulat pour défendre les intérêts de compatriotes en difficulté [1780]. Il fut finalement le dernier de cette génération à mourir à Cadix.

Sa vie est à la fois singulière et semblable à de nombreuses autres que nous avons évoquées tout au long des chapitres précédents. Peut-elle être, pour autant, considérée comme un cas emblématique ? Combien de marchands français de sa génération demeurèrent ainsi attachés, jusqu'à leur mort, au métier de négociant, à Cadix et à la nationalité française ? Une telle question invite à revenir sur les parcours des marchands français qu'il côtoya au début

[1778] AHPC, Cadix, 3236-212, testament, 09/02/1841.

[1779] Il est recensé parmi les marchands français dans le *padrón* de 1819 (AHMC, *Padrones*, carton 6630, « Padrón de Extranjeros », 1819). Ses liens étroits avec la communauté française sont attestés par le fait que sa clientèle était presque exclusivement composée de marchands français : en 1796, ces derniers sont partie prenante dans 111 des 142 opérations commerciales dans lesquelles il joua le rôle d'intermédiaire (AGI, *Consulados*, liasse 1757, livres de courtiers).

[1780] Il témoigne en faveur de Jean-Pierre Lapadu en 1819 (CADN, Cadix, 251-77, 10/12/1819), signe un acte de notoriété en 1820 (CADN, Cadix, 251-119, 10/07/1820), témoigne en faveur de Guillaume Rey en 1822 (CADN, Cadix, 252-37, 03/06/1822) et rédige, en 1826, un rapport en faveur de Josefa Solier, la fille d'un marchand français qui sollicite du consul « cierta limosna que se reparte a los pobres hijos de Franceses » (CADN, Cadix, série C, carton 73, 02/03/1826).

des années 1790, afin de déterminer ce qu'ils devinrent après cette date. Notre objet ne sera donc plus ici de rendre compte de l'évolution de la colonie française à Cadix dans le nouveau contexte du XIX$^{e}$ siècle, mais d'étudier les trajectoires que suivirent, sur un temps long, ceux qui la composaient au moment de son apogée.

Comme ces marchands français sont à bien des égards représentatifs de ce qu'était le monde négociant dans l'Europe moderne et que la crise à laquelle ils furent confrontés est également emblématique de celles que traversèrent les autres ports de la façade atlantique, cette étude soulève la question du devenir de toute une génération de négociants européens dont la carrière, commencée à la veille de la Révolution, se déroula dans un contexte de crises successives. On considère en effet traditionnellement que le monde négociant fut victime, à partir des années 1770, de trois crises qui entraînèrent son déclin : d'abord, la crise structurelle propre aux négoces maritimes, que l'on associe généralement au dernier tiers du XVIII$^{e}$ siècle ; ensuite, la « catastrophe » de la Révolution française et des guerres qu'elle provoqua ; enfin, la mutation profonde du système commercial européen due à la première vague d'émancipation coloniale et à la révolution industrielle[1781]. Cette analyse ne fait plus aujourd'hui l'unanimité. L'intérêt accordé depuis peu à l'histoire des négoces maritimes au XIX$^{e}$ siècle a permis de mettre en évidence la résistance du monde négociant et sa capacité d'adaptation aux guerres, révolutionnaires et impériales, comme au nouvel environnement commercial qui se met en place dans les années 1820[1782]. Il est désormais reconnu que les négociants furent au cœur de l'essor commercial des grands ports européens durant la période allant de 1820 à 1860, voire au-delà, et qu'ils contribuèrent grandement à leur industrialisation et à leur modernisation en étant à l'initiative des grandes compagnies d'armement et de nombreuses entreprises industrielles et bancaires[1783]. La question du rôle que jouèrent les négociants du siècle précédent dans ce mouvement n'est cependant pas tranchée car les études menées simultanément sur les deux siècles sont rares. Celles qui

[1781] PETRE-GRENOUILLEAU O., *Les négoces maritimes français (XVII$^{e}$- XX$^{e}$ siècle)*, Paris, 1997, p. 103.

[1782] Sur les capacités d'adaptation des négociants aux crises de la période révolutionnaire, cf. *supra*, p. 399. Concernant le XIX$^{e}$ siècle, les études sont moins nombreuses. Mentionnons notamment les travaux d'Olivier Pétré-Grenouilleau sur le milieu négrier nantais (*L'argent de la Traite. Milieu négrier, capitalisme et développement : un modèle*, Paris, 1996). On pourra également se référer aux travaux de l'historiographie marseillaise (cf. notamment CATY R., RICHARD E., *Armateurs marseillais au XIX$^{e}$ siècle*, Marseille, 1986 et COURDURIE M., DAUMALIN M., *Vapeur et Révolution industrielle à Marseille*, Marseille, 1997) ou encore aux travaux de Jacques Fierain sur les industries portuaires du raffinage (FIERAIN J., *Les raffineries de sucre des ports en France (XIX$^{e}$-début XX$^{e}$)*, Paris, 1976).

[1783] Ce constat ne se limite d'ailleurs pas aux places maritimes. Pierre Cayez a montré, par exemple, le rôle capital que jouèrent les négociants dans le financement de l'industrie lyonnaise du XIX$^{e}$ siècle : parmi les 350 actionnaires de treize sociétés anonymes industrielles créées entre 1830 et 1835, la part des négociants atteint 42,28 % (CAYEZ P., « Négoce et Industrie à Lyon au XIX$^{e}$ siècle : esquisse des rapports intersectoriels », dans BUTEL P., CULLEN L.M. (dir.), *Négoce et industrie en France et en Irlande aux XVIII-XIX$^{e}$ siècles*, Paris, 1980, p. 123).

existent s'accordent pour constater qu'il y eut un profond renouvellement de l'élite négociante après 1815[1784]. Ce constat, qui confirme la capacité à promouvoir des hommes nouveaux dont le monde négociant avait toujours su faire preuve, laisse en revanche en suspens une interrogation : que sont devenues les familles qui disparurent durant la période charnière entre les deux siècles ?

Il faut, pour répondre à cette question, nécessairement changer de perspective et se demander, non plus d'où viennent les négociants qui s'affirmèrent au XIX^e^ siècle, mais plutôt que devinrent les familles qui avaient dominé le capitalisme européen à la fin du XVIII^e^ siècle. Cela revient à poser la question, encore peu étudiée, de la postérité de cette génération de négociants dont la carrière se déroula dans un contexte de crises et, au-delà, celle du devenir d'un groupe social confronté à la transformation des conditions à l'origine de son ascension[1785]. C'est dans cette perspective que seront successivement abordés dans ce chapitre les trajectoires suivies par les marchands français de la « génération de 1791 » et celles de leurs héritiers.

## *Une génération de marchands dans la crise européenne du commerce : la « génération de 1791 »*

Dans les divers recensements de la population française à Cadix, réalisés entre 1777 et 1839, nous avons identifié nominalement 1234 marchands ayant résidé à Cadix durant cette période. Parmi eux, 534 s'y trouvaient en 1791, l'année où fut réalisée le *padrón de los extranjeros*[1786], alors que 336 avaient quitté la ville, ou étaient morts, entre 1777 et 1790 et que les 364 restants arrivèrent en Andalousie après 1796. Ce sont les premiers qui ont plus

[1784] Roland Caty et Eliane Richard constatent que très peu d'armateurs marseillais du XIX^e^ siècle ont des racines dans le XVIII^e^ siècle (*Armateurs marseillais au XIX^e^ siècle*, p. 25). Olivier Pétré-Grenouilleau souligne également le profond renouvellement du milieu négociant pendant la révolution française (« Pour une étude du milieu maritime nantais entre les fins XVIII^e^ et XIX^e^ siècles », *Enquêtes et documents, Centre de Recherches sur l'Histoire du Monde Atlantique*, Tome XVII-1990, p. 50).

[1785] Les études portant sur la postérité de groupes de négociants donnés sont rares. La plus complète est celle proposée par Jesús Cruz Valenciano à propos du milieu négociant madrilène (*Gentlemen bourgeois and revolutionaries. Political change and cultural persistance among the spanish dominant groups, 1750-1850*, Cambridge, 1996). A partir d'un échantillon de 97 familles de négociants du XVIII^e^ siècle, il a obtenu les résultats suivants quant à l'orientation professionnelle des héritiers : 32 % intégrèrent la bureaucratie, 52 % le négoce, 4 % l'armée, 7 % l'Eglise et seulement 0,8 % se déclarent « rentiers » (*ibidem*, p. 223). On dispose également des analyses d'Olivier Pétré-Grenouilleau (*L'argent de la Traite*, *op. cit.*) et d'André Lespagnol (*Messieurs de Saint-Malo. Une élite négociante au temps de Louis XIV*, Saint-Malo, 1997 et « Modèles éducatifs et stratégies familiales dans le milieu négociant malouin aux XVII^e^-XVIII^e^ siècles : l'ambiguïté d'une mutation », dans ANGIOLINI F., ROCHE D., *Cultures et formations négociantes dans l'Europe mode*rne, Paris, 1995). Sur le même thème mais à propos d'un autre milieu social, cf. PETITEAU N., *Elites et mobilités : la noblesse d'Empire au* XIX^e^ *siècle (1808-1914)*, Paris, 1997.

[1786] cf. *supra*, p. 315.

particulièrement retenu notre attention dans cette étude et qui constituent ce que nous appellerons la « génération de 1791 ». Qu'ils soient jeunes commis débutant leur carrière ou plus âgés, boutiquiers ou négociants, à peine installés à Cadix ou profondément enracinés dans la ville, ces individus forment en effet une « génération », au sens où l'entendent les historiens : un groupe d'individus ayant vécu une expérience commune marquante[1787]. Ils s'étaient en effet tous installés à Cadix dans une période propice à leurs affaires et assistèrent, en quelques années, à l'effondrement de ce contexte commercial favorable. Comment réagirent-ils à cette remise en cause des conditions sur lesquelles était fondée leur prospérité ? La question est large et mériterait d'être traitée à partir d'une accumulation d'informations relatives à chacun d'eux. Devant l'immensité de la tâche, rendue plus difficile encore par le fait que seule une partie d'entre eux demeura à Cadix, nous avons choisi de restreindre notre objet d'étude et de ne collecter que les informations relatives à leurs trajectoires géographiques et professionnelles. Partant d'une courbe retraçant la chronologie de leur disparition du commerce de Cadix, nous avons ensuite recherché les causes de ces disparitions (décès ou départ), avant d'étudier les carrières professionnelles qu'ils suivirent à Cadix et en Europe.

## La disparition d'une génération de marchands français

Entre l'année 1791, date à laquelle la colonie française comptait plus de 500 membres, et l'année 1841, date à laquelle son dernier représentant, Pierre Lacaze, enregistra son ultime testament, la « génération de 1791 » a totalement disparu de Cadix. A partir de notre corpus de sources, nous nous sommes efforcé de reconstituer la chronologie de cette disparition. Ne disposant cependant pas des registres des passeports délivrés à la chancellerie du consulat de France à Cadix, qui ont été perdus pour la période considérée[1788], et n'ayant pu dépouiller la totalité des registres paroissiaux de la ville, il ne nous a pas été possible de connaître les dates exactes auxquelles les 534 individus inclus dans notre étude disparurent, ni les raisons de leurs disparitions. En revanche, le relevé systématique des informations concernant chacun d'entre eux, effectué à partir des recensements, des sources consulaires, des protocoles notariaux et des guides mercantiles, permet d'entrevoir avec une relative précision la période

[1787] Sur l'application du concept de « génération » au monde négociant, cf. PETRE-GRENOUILLEAU O., *L'argent de la Traite. Milieu négrier, capitalisme et développement : un modèle*, Paris, 1996, p. 398.
[1788] Les deux registres d'archives du consulat de France à Cadix, qui contiennent les passeports octroyés à la chancellerie du consulat, ne conservent que les actes des périodes 1787-1791 et 1830-1835 (CADN, Cadix, registres 270 et 271).

durant laquelle il vécut à Cadix. En retenant, pour chaque individu, la dernière date à laquelle nous disposons de la preuve formelle qu'il vivait à Cadix, il nous a donc été possible de construire la courbe suivante qui illustre, dans ses grandes lignes, la chronologie de la disparition de la « génération de 1791 ».

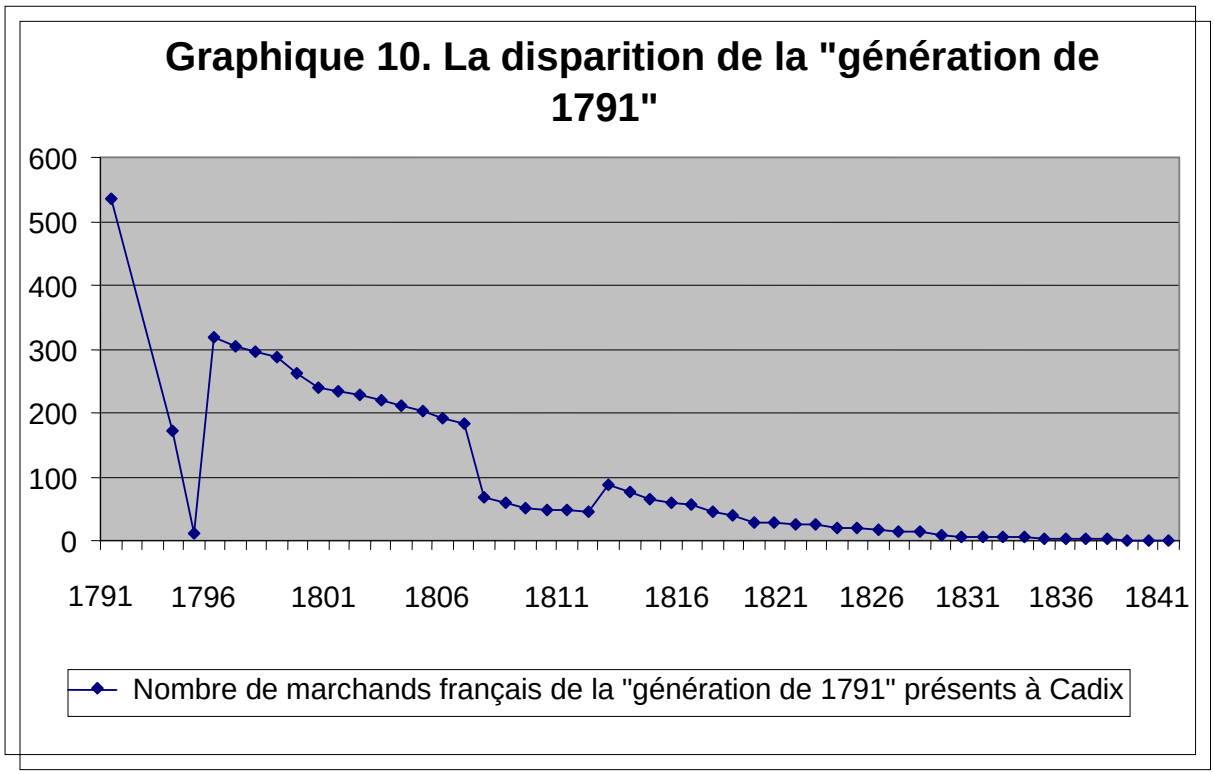


Source : élaboration personnelle

La courbe reflète fidèlement les grands moments qui ont marqué l'histoire de la colonie française de la ville. Très nombreuse au début des années 1790 (534 individus), la « génération de 1791 » est littéralement anéantie par l'expulsion de 1793 (364 disparitions entre 1793 et 1794) puis par l'*internación* de 1794 (132 départs). En 1795, la présence française se limite à une dizaine de marchands français qui avaient été naturalisés avant cette date et à quelques *jenízaros*[1789]. Au cours des années 1795 et 1796, les marchands français réapparaissent cependant en très grand nombre : les *domiciliados*, qui avaient été contraints de s'installer à vingt lieues des côtes, obtiennent, dès janvier 1795, des autorisations des Conseils

[1789] Les marchands qui avaient été naturalisés avant 1795 et qui étaient encore en vie à cette date sont : Pierre Luceta (naturalisé en 1764), Joseph Goin et Martel (1778), Jean Domecq Victor (1786), Bernard Lassaleta (1790), Fernand Roger (1791), Louis Rivera (1792), Prudent Delaville (1792) et François Bordas (1793). A ces huit individus, il faut ajouter 21 *jenízaros* qui étaient alors actifs dans le commerce de la ville. En revanche, la totalité des Suisses qui étaient « agrégés » à la colonie française disparaissent de Cadix en 1794, à l'exception de deux. Au total, la colonie était réduite en 1795 à une trentaine d'individus.

Extraordinaires pour rentrer à Cadix ; puis, c'est au tour des *transeuntes* de revenir dans les mois qui suivirent la signature du traité de Bâle (au total, 180 des 364 expulsés sont revenus à Cadix). En 1796, près des deux tiers des marchands français de la « génération de 1791 » étaient de nouveau à Cadix (318 sur 534).

Les douze années qui suivent, celles du blocus maritime britannique, sont caractérisées par une vive érosion de ce groupe de marchands : de 318 en 1796, leur nombre passe à 184 en 1808. Les événements de l'hiver 1808-1809 ont cependant un impact encore plus net puisque, en quelques mois, 117 d'entre eux disparaissent de la ville, soit un chiffre presque équivalent aux pertes survenues pendant les douze années précédentes. La reconstitution de la colonie en 1815 est de faible ampleur : seuls 43 marchands français de la « génération de 1791 » revinrent à Cadix après la signature du traité de Versailles, soit quatre fois moins qu'en 1796. Cependant, comme 43 autres avaient pu demeurer à Cadix en 1808 et pendant toute la durée de la guerre d'Indépendance, la « génération de 1791 » comptait encore 86 représentants à cette date. Au cours des années suivantes, l'effectif diminue régulièrement jusqu'à disparaître complètement au début des années 1840 : les marchands français présents à Cadix depuis 1791 sont 59 en 1819, 25 en 1825, 15 en 1830, 6 en 1835.

Quatre phases rythment donc la chronologie de cette disparition : deux phases de chute brutale correspondant aux deux conflits franco-espagnols, qui se traduisirent, à chaque fois, par un grand nombre de départs définitifs de la ville (216 dans le premier cas, 74 dans le second) et deux phases d'érosion plus ou moins fortes. La première a entraîné 134 disparitions au cours des années 1796-1808 (soit une moyenne de onze par an) et la seconde en a provoqué 86 au cours des années 1815-1842 (cinq par an en moyenne). Si les raisons des deux premières vagues de disparitions sont évidentes – il s'agit de départs contraints, liés aux représailles –, il n'en est pas de même pour celles qui sous-tendent les deux autres. Il nous faut pour les préciser analyser le rôle que jouèrent dans ces disparitions, d'une part, les décès survenus à Cadix et, d'autre part, les départs volontaires de la ville.

## Décès et départs : les deux facteurs de l'hémorragie

Deux facteurs ont concouru au déclin numérique de la « génération de 1791 » : les décès et les départs. Les informations que nous avons pu réunir sur les décès survenus à Cadix ou dans les villes environnantes permettent d'évaluer leur nombre de façon relativement précise. En revanche, concernant les départs, nous ne pouvons raisonner que par déduction.

**Les décès**

Nous avons relevé, dans les registres des décès de la paroisse du Rosario couvrant la période 1792-1840, les noms de 39 marchands français, présents à Cadix en 1791. Par ailleurs, nous avons trouvé, dans les testaments ou les procurations que nous avons dépouillés, des preuves formelles du décès à Cadix, ou en Andalousie, de 59 individus supplémentaires. Au total, nos informations attestent du décès, à Cadix ou dans les environs, de 98 marchands français de la « génération de 1791 ». Ce chiffre est cependant certainement en deçà de la réalité. Compte tenu du fait qu'en 1801 la paroisse du Rosario n'accueillait qu'un cinquième de la population marchande française de la ville, le nombre réel des marchands français de la « génération de 1791 », décédés à Cadix devait largement dépasser le chiffre de 98 et plutôt se situer aux alentours de 200[1790]. C'est précisément à un chiffre très voisin que nous parvenons en agrégeant au nombre des décès enregistrés (98), celui du nombre des individus qui, selon toute vraisemblance, sont morts à Cadix ou en Andalousie sans que nous en ayons la preuve formelle (84)[1791]. Cette seconde estimation conduit donc à estimer le nombre des marchands français de la « génération de 1791 » morts à Cadix ou dans les environs à 180 et nous avons retenu ce chiffre pour la suite de notre analyse.

On peut par ailleurs reconstituer la chronologie de ces décès en considérant que les décès pour lesquels nous ne disposons pas d'une date attestée, sont survenus dans l'année qui a suivi la disparition des individus concernés de nos sources. En procédant de la sorte, nous avons pu constituer le graphique suivant qui offre un aperçu vraisemblable de la courbe de la mortalité de la « génération de 1791 ».

[1790] Au moment du recensement de 1801, la paroisse du Rosario accueillait 80 des 570 Français résidant dans la ville (14 %), les autres se répartissant principalement entre les quartiers de San Antonio (51 individus), Angustias (49), Candelaría (116) et Ave María (53), cf. LARIO de OÑATE M. C., *La colonia mercantil británica e irlandesa en Cádiz a finales del siglo XVIII*, Cadix, 2000, p. 110-113. Si l'on considère cependant que ces cinq quartiers, qui étaient situés au cœur du quartier commerçant de la ville, accueillaient la quasi totalité des membres de la colonie marchande française, on peut alors estimer que, d'après le recensement de 1801, la part des marchands français vivant dans la paroisse du Rosario était de 23 %. Entre ces deux estimations, basse et haute, nous avons retenu le pourcentage de 20 % comme très probable, ce qui nous conduit à évaluer le nombre de marchands français décédés à Cadix entre 1792 et 1840 à 195 (39 x 5).

[1791] Nous avons inclus parmi eux, tous les individus qui ont disparu de nos sources alors qu'ils avaient plus de soixante ans ou qu'ils résidaient en Andalousie depuis plus de quarante ans. Nous avons en effet considéré que l'une ou l'autre de ces deux caractéristiques augmentait considérablement les probabilités que l'individu considéré soit mort en Andalousie. Nous avons naturellement exclu de ce calcul les individus qui avaient disparu durant les années 1793, 1794 et 1808.

**Graphique 11. Estimation du nombre de marchands français de la "génération de 1791" décédés à Cadix et dans les villes alentours (1791-1842)**

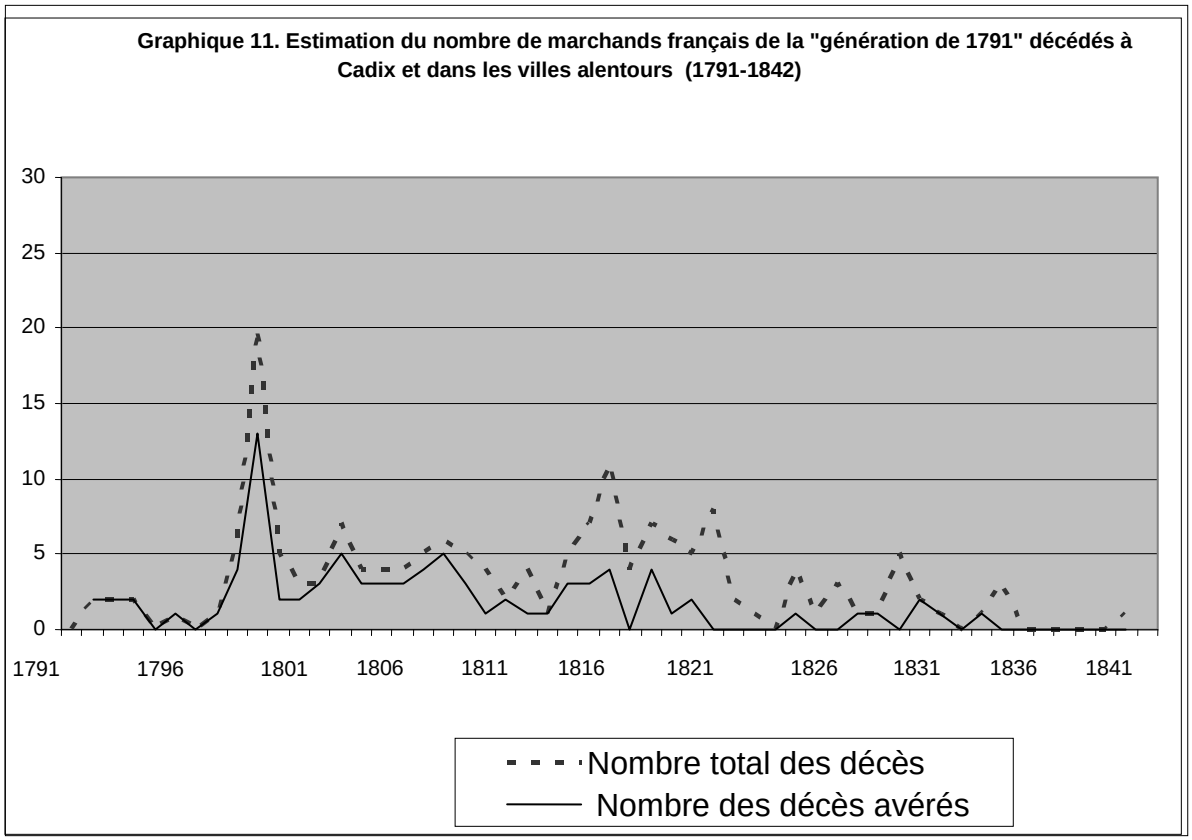


Source : élaboration personnelle

A l'exception d'un pic très marqué en 1800, qui correspond à l'année de la grande épidémie de fièvre jaune à Cadix, la courbe de mortalité est donc relativement régulière et se scinde en trois temps. Au début des années 1790, l'âge moyen des marchands français est relativement peu élevé et leur taux de mortalité est donc très faible. Au cours de la décennie suivante, leur moyenne d'âge ayant nettement augmenté, passant de 45 ans en 1791 à 57 ans en 1808[1792], le nombre des décès s'accroît de façon substantielle. A cette époque, environ cinq marchands français issus de la « génération de 1791 » mouraient chaque année à Cadix, soit 1,5 à 2 % de l'effectif global. Au total, 62 marchands français seraient morts à Cadix ou en Andalousie occidentale entre 1796 et 1808. Durant la guerre d'Indépendance, le nombre des décès recule à peine alors que la présence française à Cadix est dorénavant très réduite. Ce fait s'explique par la hausse de la mortalité au sein d'une population de plus en plus âgée. La décennie 1815-1825 est celle où l'on constate le plus grand nombre de décès (hors épidémie). Avec une moyenne d'âge dépassant les 60 ans (61 ans, en 1815, pour les 55 individus dont nous connaissons la date de naissance), les membres de la « génération de 1791 » sont désormais victimes d'une forte mortalité : près de six d'entre eux décèdent chaque année au

[1792] En 1791, nous connaissons 179 dates de naissances sur un total de 534 marchands présents à Cadix et, en 1808, nous en connaissons 84 pour un effectif global de 187.

cours de la décennie alors qu'ils ne sont plus que quelques dizaines. Au total, 56 individus seraient morts durant cette décennie emportant ainsi les deux tiers des membres de notre échantillon. Les autres moururent au cours des quinze années suivantes, parfois très vieux, comme en témoignent les cas de Pierre Lacaze, mort à 82 ans, d'Etienne Laborde qui mourut à 91 ans, ou encore, de Guillaume Rey qui serait mort à 99 ans, si l'on en croit son acte de décès[1793].

Nous estimons donc à un tiers, le nombre de marchands français qui étaient présents à Cadix en 1791 et y sont décédés au cours des cinq décennies qui suivirent. Les deux autres tiers avaient donc quitté la ville entre temps.

**Les départs**

En déduisant du nombre total des marchands français présents à Cadix en 1791 (534), ceux qui y sont, selon toute vraisemblance, décédés (retenons 180), il nous est possible d'évaluer à 350 le nombre de ceux qui ont définitivement quitté la ville après 1791. En dépit de leur attachement à la ville, la majorité des marchands français de la « génération de 1791 » n'y sont pas demeurés jusqu'à leur mort. Ces deux faits ne sont cependant pas incompatibles car, le plus souvent, ces départs ont été provoqués par les expulsions de 1793 et 1808 : il s'agit donc de départs contraints et non volontaires.

Parmi les 362 marchands français qui furent expulsés en 1793, 191 ne revinrent jamais à Cadix (56 %). Vingt-cinq autres, qui avaient opté pour le statut de *domiciliado* en 1791 et furent « internés » à vingt lieues des côtes en 1794, n'étaient également plus présents à Cadix en 1796. Au total, ce sont donc 216 marchands français qui disparurent pendant la guerre de la Convention. Quelques-uns durent mourir pendant le temps que dura leur éloignement de la ville mais cela ne peut expliquer qu'une poignée de disparitions, car, dans l'ensemble, il s'agissait d'une population dans la force de l'âge, qui présentait un taux de mortalité très peu élevée[1794]. Dans leur très grande majorité, ces individus avaient donc dû décider de ne pas

[1793] APR, registre 209, livre des décès, 04/01/1832. Nos propres données ne confirment cependant pas cette longévité exceptionnelle : lors du recensement de 1773, il déclarait avoir 29 ans, ce qui suppose qu'il soit né en 1744 et soit mort à 88 ans (ESPINOSA DE GODOS E., *Cádiz, lonja europea en el siglo XVIII (población y sociedad)*, thèse de doctorat, Universidad de Sevilla, 1984, p. 284) et dans un acte de notoriété qu'il signe en 1822 au consulat de France, il déclare avoir 72 ans, auquel cas il aurait eu 82 ans au moment de son décès (CADN, Cadix, 252-17, 18/03/1822). Ces deux dernières possibilités semblent plus proches de la réalité si l'on se souvient les conditions dans lesquelles Guillaume Rey s'était évadé des *pontones* en 1810 : à la nage, par un jour de tempête (cf. *supra*, p. 526).

[1794] Nous n'avons relevé que huit décès, à Cadix, durant les années 1792 (3), 1793 (2) et 1794 (3).

revenir à Cadix. Les raisons qui les poussèrent à faire ce choix nous échappent très largement car nous avons rarement retrouvé leur trace après leur départ[1795]. Les informations que nous avons recueillies sur l'âge et la durée des séjours qu'ils avaient effectués en Andalousie au moment de leur départ permettent cependant d'émettre quelques hypothèses.

Nous connaissons l'âge de 93 des marchands français qui furent expulsés en 1793. Ce facteur joua sans aucun doute un rôle important dans leur décision de revenir ou non à Cadix en 1796. En effet, alors que seulement le tiers de ceux qui avaient plus de 60 ans en 1793 revinrent à Cadix (7 sur 20), cette proportion s'élève à 72 % chez ceux qui avaient entre 30 et 60 ans (43 sur 60) et à 77 % chez ceux qui avaient moins de 30 ans (10 sur 13). Les premiers devaient déjà être partiellement retirés des affaires, ou étaient sur le point de le faire, ils décidèrent donc le plus souvent de vivre leur retraite en France. Joseph Bourt, Jean Poey et François-Marie Alegre, qui retournèrent vivre dans la ville dont ils étaient originaires, étaient selon toute vraisemblance dans cette situation, sans que l'on puisse savoir s'ils se résignèrent à ce choix en raison de l'expulsion ou s'ils étaient, de toute façon, déterminés à rentrer en France pour finir leurs jours[1796]. En revanche, les plus jeunes, qui étaient à la tête d'actifs négoces à Cadix ou qui venaient juste d'y débuter leur carrière, revinrent en beaucoup plus grand nombre. Seuls quelques-uns d'entre eux avaient retrouvé une situation dans le commerce en France, ou ailleurs en Europe, durant les trois années que dura leur éloignement d'Espagne. Ceux-là choisirent logiquement de ne pas revenir à Cadix après 1796. C'est le cas notamment de César Rivet qui demeura à la tête du comptoir ouvert par sa famille à Gênes en 1793, d'Antoine-Hilaire Brochant et Luc Bécard qui firent carrière dans le milieu de la banque parisienne ou encore, de Pierre-Auguste Debray qui prit la tête de la firme familiale localisée à Amiens et ne revint plus jamais à Cadix[1797]. La durée des séjours que les marchands français avaient effectués en Espagne, au moment où ils furent expulsés, semble

[1795] cf. *infra*, p. 584.

[1796] En 1796, Joseph Bourt, alors âgé de 64 ans retourna vivre à Oloron, sa ville natale, et il y épousa sa nièce Anne Marie Claire Bourt. En 1807, cette dernière qui était alors veuve et remariée, déclare être « rentière » dans son testament (CADN, Cadix, série C, carton 75, testaments du 21 vendémiaire IV et du 29 octobre 1807). François-Marie Alègre avait pour sa part 68 ans au moment de l'expulsion et il retourna vivre à Toulon avec son épouse, laissant ses enfants à Cadix. Il y décéda avant 1800 (CADN, Cadix, 245-200, procuration, 20/01/1800). Jean Poey, âgé de 65 ans en 1793, était quant à lui retourné vivre dans son Béarn natal (CADN, Cadix, 244-58, procuration, 17/08/1796). Selon toute vraisemblance, ils s'étaient tous les trois retirés des affaires et vivaient de leurs rentes.

[1797] Pour César Rivet, cf. *supra*, p. 380. Luc Bécard et Antoine-Hilaire Brochant semblent avoir fait carrière dans la banque parisienne. Le premier reçut, entre 1796 et 1806, dix procurations octroyées par des marchands français de la ville pour lui confier l'administration de leurs titres de rente ou le recouvrement de leurs créances (CADN, Cadix, registres 244-248). Le second en reçoit, pour sa part, deux en 1797 et en 1803. Ils avaient respectivement 35 et 34 ans en 1793. Pierre-Auguste Debray, qui avait 31 ans en 1793 et ne résidait à Cadix que depuis 1787, alla travailler auprès d'un parent à Amiens, François Debray, qui était selon toute vraisemblance le commanditaire de son établissement gaditan. Il en devint l'associé puis, il prit sa succession.

en revanche n'avoir eu qu'une influence secondaire sur leur décision de ne pas revenir à Cadix. On remarque seulement que les marchands qui avaient effectué des séjours courts (moins de dix ans) ou très longs (plus de quarante ans), dans la Péninsule, eurent moins tendance à revenir que les autres[1798].

Si l'on soumet à la même analyse le groupe des 115 marchands qui furent expulsés en 1808, on parvient à des résultats sensiblement différents. Le pourcentage de ceux qui revinrent à Cadix au moment du rétablissement de la paix est similaire (40 %), mais la répartition selon les tranches d'âge n'est pas le même. Les marchands dans la force de l'âge eurent moins tendance à revenir (61 % de ceux dont l'âge nous est connu le firent en 1815 contre 72 % en 1796), alors que ceux qui étaient âgés de plus de 60 ans au moment de l'expulsion eurent plus tendance à le faire (43 % contre 35 %). La part des marchands âgés qui décidèrent de revenir à Cadix en 1815 est d'ailleurs probablement plus élevée encore, compte tenu du fait que plusieurs d'entre eux durent décéder en France pendant les sept années que dura l'expulsion. En revanche, les marchands qui avaient encore plusieurs années de carrière devant eux, eurent moins tendance à revenir qu'en 1796. En sept ans, ils avaient certainement retrouvé une situation ailleurs en Europe, à laquelle ils ne souhaitèrent plus renoncer en 1815[1799]. D'autres, en revanche, durent se lasser d'attendre le retour de la paix, ou avaient de toute façon l'intention, compte tenu de la dégradation du contexte commercial gaditan, de liquider leurs affaires et de se retirer du négoce. Ceux-là finirent donc leur vie, en rentiers, dans leurs villes d'origine le plus souvent[1800].

On retiendra donc que deux raisons semblent avoir principalement décidé les marchands français expulsés en 1793 et en 1808 à ne pas revenir à Cadix : soit ils étaient âgés et préférèrent demeurer en France au moment du retour de la paix, le plus souvent dans leur ville de naissance, soit ils étaient dans la force de l'âge et poursuivirent leur carrière dans une autre place commerciale européenne où ils s'étaient établis le temps de l'expulsion.

---

[1798] Le taux de retour s'élève à 42 % pour les séjours courts (42 sur 100) et 40 % pour les séjours très longs (15 sur 37) alors qu'il est de 46 % pour la tranche intermédiaire (104 sur 225).

[1799] Michel Moisant rejoignit, à Tours, son frère et associé Charles (qui s'y était installé en 1801) et exerça avec lui le commerce jusqu'en 1825 au moins, pour partie à Tours et pour partie à Rouen (nous disposons sur cette famille de nombreuses références dans le fonds Roux – ACCIM, Fonds Roux, LIX-569 – et dans les archives consulaires et notariales de Cadix, cf. par exemple : CADN, Cadix, 250-80, procuration, 10/11/1817). Jean-Bertrand Lacoste fit carrière à Londres avant de devoir rentrer en France en 1822 pour y être soigné et d'y mourir (CADN, Cadix, 252-42, acte de notoriété, 22/08/1822). Bertrand Lesca était pour sa part négociant à Marseille dans les années 1820 (252-17, acte de notoriété, 18/03/1822).

[1800] C'est par exemple le cas d'Antoine Rivet qui s'installa à Quissac dans la campagne nîmoise (cf. *infra*, p. 587), de Jean-François Candelot qui vivait à Oloron en 1825 (AHPC, El Puerto de Santa María, 947-267, procuration), de Ramón Lafforé, un *jenízaro*, qui alla également vivre à Oloron, la ville de son père, en 1808 (CARAN, F 12, 1831) et de François Sallenave qui s'était installé à Etchary dans les Basses-Pyrénées (AHPC, Cadix, 2622-ill., procuration, 26/07/1816).

Comparés à ces départs contraints, qui se traduisirent par un renoncement définitif à Cadix dans un peu plus d'un cas sur deux, les départs volontaires sont relativement peu nombreux puisque nous estimons leur nombre à 103 sur l'ensemble de la période. Seul un cinquième des marchands français présents à Cadix en 1791 quittèrent donc volontairement la place, en dépit de la crise commerciale dans laquelle elle fut plongée à partir de 1797. Pour l'essentiel, ils partirent entre 1796 et 1808 (91 sur 103). En revanche, ceux qui n'avaient pas été expulsés en 1808 ou qui étaient revenus en 1815, demeurèrent le plus souvent à Cadix jusqu'à leur mort.

La chronologie des départs volontaires montre une tendance à leur tassement au cours de la période 1796-1808. Avec une moyenne de douze départs par an, les quatre dernières années du XVIII$^{e}$ siècle sont marquées par une forte émigration des marchands français de la « génération de 1791 », notamment de ceux qui étaient revenus, en 1796, après avoir été expulsés. Leur retour à Cadix avait dû être suscité par la nécessité de liquider des affaires en cours ou par le désir de profiter des perspectives encourageantes qu'offrait encore en 1796 le commerce colonial de la ville. L'entrée en guerre de l'Espagne contre l'Angleterre, dès l'année de leur retour, et le blocus dont fut victime le port l'année suivante, découragèrent rapidement leurs espoirs. Cette forte émigration ne dura cependant pas et, au cours des huit années suivantes (1800-1807), le nombre moyen des départs est de cinq par an. Pendant cette période, caractérisée par une érosion régulière de la « génération de 1791 », les décès emportèrent 55 personnes, dont le tiers durant l'épidémie de fièvre jaune de 1800 et causèrent plus de pertes que les départs volontaires qui ne concernèrent que 43 personnes. Cette tendance s'accentua encore après 1815, les départs devenant anecdotiques alors que les décès furent toujours plus nombreux au sein d'une population vieillissante.

Sur les 534 marchands français présents à Cadix au début des années 1790, 249, près de la moitié, quittèrent définitivement la place à l'occasion de l'une des deux vagues de représailles que subit la colonie française en 1793 et en 1808, 182 moururent à Cadix et finalement seulement 103 quittèrent volontairement la place, le plus souvent durant les années où elle était victime du blocus britannique. Ces données ne contredisent donc nullement le fort attachement qui liait les marchands français à Cadix, ni la propension à la sédentarité que l'on constate au sein du monde marchand. Elles permettent en outre de souligner que ces deux tendances s'accroissent avec l'âge et le temps : en vieillissant et en s'enracinant dans le lieu où il exerce, le marchand perd l'aptitude à la mobilité dont il avait en général fait preuve au

début de sa carrière. Cette faible inclination à la mobilité géographique se retrouve par ailleurs dans le domaine professionnel : dans leur très grande majorité, les marchands français de Cadix demeurèrent dans le monde du négoce jusqu'à leur mort ou jusqu'à leur retrait des affaires.

## Le maintien dans le négoce

A Cadix, les exemples de négociants qui conservèrent, jusqu'à un âge avancé, une activité professionnelle dans le monde négociant sont très fréquents au sein de la colonie française. En témoignent les cas de Jacques Jugla qui fait encore dresser des protêts de lettres de change quelques semaines avant son décès, de Ciprien Tanto qui apparaît comme courtier dans le guide mercantile de 1816, l'année même où il mourut, ou encore celui de Pierre Abric qui, en 1831, alors âgé de 72 ans, signe la pétition des marchands français pour protester contre la supression de la franchise du port. De fait, les marchands français de Cadix qui ont changé de statut professionnel au cours de leur séjour à Cadix sont très rares. Nous n'avons relevé que les exemples suivants :

- Bernard Lassaleta se retire des affaires en 1793, 26 ans avant de mourir, pour vivre à Chiclana et il laisse sa compagnie à la charge de ses fils[1801] ; Pierre Desportes ne se déclare « ancien négociant de cette ville » dans les actes qu'il enregistre à la chancellerie du consulat, qu'à partir de 1803 – il a alors 78 ans[1802] ; enfin, dans le recensement de 1808, quatre négociants français se déclarent « retirados » (Thomas de la Gervinais, Bertrand Curuchetta, François Planterrose et Paul Dujourdain).
- Joseph Goin et Martel et Léonard Mallet sont les deux seuls individus qui, dans nos sources, se définissent comme « propriétaires »[1803].
- Pierre Jauretche et Hippolyte Séré ont exercé des fonctions d'agents consulaires en 1798 et en 1804[1804].

[1801] AHPC, Cadix, 1690-645, liquidation de compagnie, 10/05/1793.
[1802] Il se déclare alors « ancien négociant de cette ville » mais octroie cependant une procuration, à Antoine-Hilaire Brochant de Paris, « tant en son nom et prénom que comme chargé de la direction de la liquidation de la maison sous la raison Lecouteulx Desportes et Cie » (CADN, Cadix, 247-187, 28/04/1803).
[1803] Léonard Mallet déclare être *dueño de fincas* dans le padrón de 1819. En 1817, Charles Thierriat, l'agent consulaire de France à Sanlúcar demande l'enregistrement d'une pièce en sa qualité de « fondé de monsieur Goin Martel propriétaire habitant à Sanlúcar » (CADN, Cadix, 250-79, 03/11/1817).
[1804] En 1798, Pierre Jauretche est témoin, en sa qualité d'agent consulaire, au mariage de Jean-Baptiste Ducourneau (CADN, Etat Civil, Cadix, registre 1, 15/01/1798). En 1804, une procuration est octroyée devant « Luc-Hippolyte Séré, agent des relations commerciales de l'Empire français à Chiclana » (CADN, Cadix, 248-232, 03/11/1804).

- Louis de Ribaupierre, Bernard Magon, Cyprien Tanto, Jean Jolif Ducoulombier et Jean-Pierre Bidot devinrent courtiers dans la première décennie du XIX[e] siècle.
- Enfin, Joseph Villart qui avait été à la tête d'un comptoir jusqu'en 1808, exerce les fonctions de commis au sein de la maison Lafforé lors de son retour en 1815[1805].

On remarque que les six derniers de cette liste ont changé de profession tout en demeurant dans le secteur du négoce puisqu'ils sont devenus courtiers ou commis. En outre, les individus qui se déclarent retirés du commerce ou propriétaires conservent souvent des intérêts dans le monde marchand ou continuent à œuvrer à la liquidation de leurs affaires (c'est par exemple le cas de Pierre Desportes). Il en est d'ailleurs de même pour l'agent consulaire Pierre Jauretche qui eut des intérêts dans la course française après 1798. Les exemples de mobilité professionnelle sont donc exceptionnels parmi les marchands français qui restèrent à Cadix jusqu'à leur mort. Concernant ceux qui avaient quitté la ville, les informations réunies se révèlent très insuffisantes pour parvenir à des conclusions aussi fermes. Elles permettent cependant de dégager quelques tendances.

Nous connaissons la trajectoire géographique de 47 marchands français ayant quitté la ville. Dans 35 cas, nous connaissons également les professions qu'ils exercent. Quoique restreint, cet échantillon permet donc d'entrevoir ce que devinrent les marchands français après leur départ de Cadix.

Pas plus que ceux qui sont demeurés à Cadix jusqu'à leur mort, les marchands français ayant quitté la ville n'ont fait preuve d'une quelconque inclination à la mobilité professionnelle. Parmi les 35 trajectoires professionnelles identifiées, le maintien dans le monde négociant est très largement majoritaire (28 cas) ; deux marchands français de Cadix sont devenus consuls à Nice et à Tanger, ce qui n'implique pas nécessairement une rupture avec le monde des affaires[1806] ; enfin, les cinq derniers sont devenus propriétaires ou rentiers et semblent avoir vécu, plus ou moins bien, des fonds qu'ils avaient accumulés durant leur séjour à Cadix[1807]. Le nombre des anciens marchands français devenus rentiers devait sans

[1805] cf. *supra*, p. 540.
[1806] Il s'agit d'Antoine Guillet qui est consul de France à Tanger entre 1799 et 1804, date à laquelle il y décède (CADN, Cadix, 248-174, procuration, 16/08/1804) et du *jenízaro* Juan Josef Béhic, qui est consul d'Espagne à Nice en 1805 (cf. *supra*, p. 484).
[1807] Antoine Rivet, à Quissac, devait vivre dans une certaine aisance, ainsi que Joseph Bourt à Oloron. En revanche, Jean Solier qui avait acheté un domaine à Camarés après l'expulsion de 1793, au nom de son épouse, fut contraint de le vendre en 1804 pour payer ses dettes et fut même emprisonné à la demande de ses créanciers (DERMIGNY L., *Cargaisons indiennes. Solier et Cie (1781-1793)*, Paris, 1960, p. 67). La correspondance des frères Rivet évoque également diverses démarches qu'ils entreprirent contre lui en 1806 et 1807 pour recouvrer

doute être plus élevé. On suppose que les sept marchands français originaires du Béarn qui sont retournés vivre dans la ville où ils étaient nés, et pour lesquels nos documents ne fournissent aucune information concernant leur statut professionnel, vivaient des fonds qu'ils avaient gagnés à Cadix et qu'il devait en être de même pour Jean Guyard Galbé, retourné vivre à Laval, Jean-André Albertin qui en fit autant à Briançon, Jacques Meinadier, à Nîmes, et François-Marie Alègre, à Toulon. Notre échantillon suggère donc que les marchands français firent preuve du plus grand conservatisme dans les orientations professionnelles qu'ils suivirent après avoir quitté Cadix : soit ils demeurèrent dans le secteur commercial, soit ils vécurent de leurs rentes comme l'avaient toujours fait les négociants retirés des affaires.

Cet attachement au métier se double par ailleurs d'un attachement marqué au « pays ». Parmi les 44 individus pour lesquels nous connaissons à la fois la ville dans laquelle ils vécurent après leur départ de Cadix et à la fois celle dont ils étaient originaires, on constate que 26 choisirent de retourner vivre dans leur « pays » d'origine et 18 vécurent dans une ville différente. Les Béarnais et les Bayonnais sont ceux qui manifestent le plus nettement cet attachement au « pays », puisqu'à l'exception de quatre d'entre eux, qui poursuivirent leurs carrières à Paris, Marseille ou Londres, les seize autres retournèrent vivre dans leur ville natale[1808]. Qu'ils soient demeurés marchands (Lapadu, Pomme, Candelot, Laffore, Lassus, Miralles, Sallenave et Dujourdain) ou qu'ils se soient retirés des affaires, ces individus ont donc tous fait le même choix de retourner vivre parmi les leurs. Un tel attachement à la terre natale n'est d'ailleurs pas le propre des gens du sud-ouest, puisque tous les Languedociens qui nous sont connus en firent autant[1809], de même les deux Provençaux et les deux Parisiens de notre échantillon [1810], ou encore Jean Guyard Galbé qui, né au Mans, alla vivre dans la ville voisine de Laval[1811]. Parmi ceux qui devinrent rentiers, un seul choisit de s'installer dans une région différente de celle où il avait grandi : il s'agit du Genevois Jacques Courant qui est devenu « propriétaire » à Poissy.

---

un effet qu'il avait laissé protester en 1795. Il vivait alors à Lunelviel (ACCIM, LIX-58-01). Les deux derniers rentiers sont le Genevois Jacques Courant, qui se déclare « propriétaire à Poissy » dans une procuration qu'il octroie à son compatriote Philippe Molenier, négociant à Cadix, pour y recouvrer une créance (AHPC, Cadix, 4584-541 procuration du 18/08/1807, enregistrée à Cadix le 12/06/1811), et Jean Hedembaig, qui était propriétaire à Salies, à la fin des années 1790, lorsqu'il entreprit des poursuites contre ses anciens associés gaditans qu'il soupçonnait de malversations (cf. *supra*, p. 457).

[1808] Ainsi, Jean Hedembaig et Jean-Baptiste Lapadu retournèrent vivre à Salies, Jean-François Candelot, Raymond Lafforé et Joseph Bourt à Oloron, Jean Miralles à Monein, Jacques Veillet à Moncontour, Jean-Baptiste Pomme à Pau, Jacques Picsou à Saint-Palais, Jean-Baptiste Lahorgue et Jean-Baptiste Lasserre à Bayonne et Paul Dujourdain à Gan. François Sallenave, Jacques Elizalde et Jean Poey rentrèrent également vivre dans le département des Basses-Pyréenées.

[1809] Jean Solier à Camarés puis à Lunelviel, Antoine Rivet à Quissac, Jean Teisson à Montpellier et Jacques Meinadier à Nîmes.

[1810] François-Marie Alegre à Toulon, Jean-André Albertin à Briançon, Philippe Favar et Joseph Godet à Paris.

[1811] CADN, Cadix, 245-92, procuration, 04/07/1799.

Ceux qui prolongèrent leur carrière commerciale après leur départ de Cadix firent preuve en revanche d'une plus grande aptitude à la mobilité. En effet, à l'exception des nombreux marchands béarnais retournés exercer le commerce dans leurs villes d'origine, la majorité de ceux qui demeurèrent négociants vécurent dans des places qui offraient des perspectives commerciales plus intéressantes que leurs lieux de naissance. Ceux qui poursuivirent leur carrière outre-mer constituent naturellement des cas particulièrement illustratifs, mais on ne compte que trois individus dans cette situation[1812]. De même, le cas de Jean-Bertrand Lacosta qui termina sa carrière professionnelle à Londres est tout à fait exceptionnel. Le plus souvent, donc, c'est dans les grandes places commerciales françaises que les marchands français s'installèrent pour poursuivre leurs carrières. Six optèrent pour Paris. Un tel choix était naturel pour Philippe Favar qui en était originaire. Ce n'était en revanche pas le cas des trois marchands béarnais et bayonnais qui en firent autant[1813], ni celui du Normand Antoine-Hilaire Brochant ou du Malouin Luc Bécard[1814]. On connaît mal la nature des affaires qu'ils dirigèrent dans la capitale. Les deux derniers semblent avoir fait carrière dans la banque[1815] et ce dut être également le cas pour Philippe Favar et Jean-Laurent Lasserre qui étaient déjà spécialisés dans ce secteur durant leur séjour à Cadix. Aucun ne parvint cependant à s'immiscer au sein de l'élite du monde négociant de la capitale[1816]. En province, tous les anciens négociants de Cadix s'installèrent dans des places marchandes emblématiques du XVIII$^{e}$ siècle, avec lesquelles ils entretenaient déjà des liens étroits du temps où ils avaient séjourné à Cadix. C'est par exemple le cas de Jean Forcade à Bordeaux, de Pierre Lainé Fleury au Havre et de Pierre-Auguste Debray à Amiens. C'est cependant à Marseille que nous avons retrouvé le plus grand nombre d'anciens marchands français de Cadix : Pierre et Jean-Antoine Reboul dirigèrent selon toute vraisemblance les compagnies « Reboul père et fils » et « Pierre Reboul » qui apparaissent dans les guides mercantiles

[1812] Jean-Baptiste Alicoti était négociant à Tanger en 1814 (AHPC, Cadix, 4586-96, procuration, 28/01/1814), Jean Géminard à l'Ile de France en 1808 (CADN, Cadix, 249-229, procuration, 25/01/1808) et Joseph Coquelin s'embarqua pour les Indes espagnoles en 1809 (AHPC, Cadix, 4582-170, « licencia para embarcarse », 11/12/1809).

[1813] Il s'agit de Jean-Laurent Lasserre qui vécut à Paris entre 1796 et 1817 (il était originaire de Bayonne), de Jean Liné qui y exerçait le commerce en 1816 et 1818 et y vécut jusqu'en 1825 (originaire du Béarn) et de Laurent Garat, né à Saint-Jean-de-Luz, qui était négociant à Paris en 1810.

[1814] cf. *supra*, p. 580. Notons cependant qu'Antoine-Hilaire Brochant et Luc Bécard avaient été associés à Cadix aux maisons Lecouteulx et Magon. Leur installation dut donc être facilitée par les représentants de ces deux familles qui étaient banquiers à Paris dans les années 1790.

[1815] cf.*supra*, p. 580.

[1816] Ils n'apparaissent à aucun moment dans l'ouvrage de Louis Bergeron consacré aux milieux d'affaires parisiens durant les périodes révolutionnaire et impériale (*Banquiers, négociants et manufacturiers parisiens du Directoire à l'Empire*, Paris, 1978).

marseillais du début du siècle[1817], le négociant bayonnais Bertrand Lesca y exerçait le commerce en 1822[1818] et César Rivet y fit une très belle carrière qui l'amena, lui, puis ses héritiers, à jouer un rôle de premier plan dans le capitalisme local de la première moitié du XIX$^{e}$ siècle.

Le cas de ce dernier nous est plus particulièrement connu grâce à la monographie dont a été l'objet sa famille[1819] et aux divers documents le concernant que nous avons relevés aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône. Après avoir transféré son comptoir de Gênes à Marseille, César Rivet géra pendant dix ans la filiale locale de la société Rivet neveux et Cie avec plus ou moins de succès[1820]. Durant cette période, il s'implanta durablement dans la ville, acheta des bien-fonds dans la région et un immeuble pour installer le siège de la compagnie, et il fonda une famille[1821]. Après 1815, il bénéficia de conditions particulièrement favorables qui lui permirent de développer son comptoir et d'en faire une affaire prospère. Le décès sans héritier, en 1819, de son cousin Antoine Rivet[1822], le plaça en effet à la tête d'une fortune personnelle confortable. Il réalisa alors divers investissements

[1817] *Chardon, le guide de Marseille*, Marseille, 1797 et *Tableau historique de Marseille ancienne et moderne*, Marseille, 1806.
[1818] cf. *supra*, p. 581.
[1819] HOURCADE A., *Contribution à l'étude du monde du négoce et de l'armement à Marseille au XIX$^{e}$ siècle, le cas Rivet*, mémoire de maîtrise, Université de Provence, 1991.
[1820] cf. *supra*, p. 390.
[1821] En 1803, il rachète pour 28 000 francs, le domaine situé dans la commune de Mirabeau comprenant des « bâtiments, prés, …, jardins, bosquets, pavillon, garenne, terres arrosables, terres labourables, terres incultes … », que le négociant français de Cadix Joseph-François Lieutaud avait acquis lors de la vente des biens nationaux (Archives départementales des Bouches-du-Rhône – désormais ADBdR –, 381 E 303, acte de vente, 9 messidor XI). En 1812, il acquiert pour 30 000 francs, un immeuble situé au 54, rue Mazade à Marseille, à Césaire Philippe Valière, « receveur municipal », dans lequel il installe ses appartements et le siège de sa compagnie, qui se trouvaient auparavant localisés au numéro 32 de la même rue (ADBdR, 380 E 375, acte de vente, 20/03/1812). Il avait épousé en 1797 Henriette de Baguet, la fille d'une vieille famille de négociants protestants de la ville, dont il eut trois enfants, Eugénie, née en 1799, David, né en 1802 et Philippe, né en 1804 (HOURCADE P., *Contribution à l'étude du monde du négoce*, *op. cit.*, p. 47).
[1822] Antoine Rivet s'était retiré à Quissac après l'expulsion de 1808. Pendant une dizaine d'années, il dut vivre de ses rentes et des fonds qu'il avait laissés en commandite dans la société marseillaise. Il se consacra également à la liquidation des actifs qu'il avait confiés, au moment de l'expulsion, aux frères Pizano, ses anciens associés à Cadix. A cette époque, Antonio Pizano lui envoie une liste de créances actives, d'une valeur supérieure à un million de reales (ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-02, dossiers divers de la maison Rivet, « débiteurs à la société 1802-1805 encore existants », non daté). Un extrait de compte que lui adresse en 1816 son banquier parisien Dominique André, révèle qu'il demeurait impliqué dans des diverses opérations commerciales à cette date : à son débit, sont notamment portés un « compte de frais et droits à 40 caisses de quina », diverses traites d'Antonio Pizano et un abonnement à un journal de Paris qui prouve qu'Antoine Rivet continuait à se tenir informé de l'actualité politique et commerciale européenne ; à son crédit, on relève un compte de vente de 20 barils de souffre, six remises faites sur Paris par la société Rivet neveux et Cie, les soldes de divers comptes courants qui ont été liquidés et un intérêt de 5 % rémunérant son solde créditeur (ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-02, dossiers divers de la maison Rivet, « Antoine Rivet à Quissac, son compte chez Dominique André et le sieur Cottier à Paris, Paris, 26 août 1816 »). A sa mort, Antoine Rivet, qui n'avait pas d'héritier direct, légua ses biens à son cousin César (HOURCADE P. *op. cit.*, p. 8).

dans le secteur de l'armement et profita ainsi de l'essor commercial que connut la ville sous la Restauration.

Jusqu'en 1847, il dirigea, seul ou avec son fils David, une compagnie dénommée « Rivet neveu et Cie », qui n'eut jamais moins de 300 000 francs de capital. Au total, elle arma entre 1817 et 1847, date de son décès, onze navires différents, ce qui suppose qu'elle fut constamment à la tête d'une flotte comportant entre trois et quatre navires[1823]. César Rivet était cependant un négociant-armateur plus qu'un armateur car à l'image des autres acteurs marseillais du secteur, il utilisait avant tout ses navires pour les besoins de son propre commerce et ne desservait aucune ligne régulière. De fait, l'espace géographique couvert par ses armements était très large et ne témoigne d'aucune spécialisation : des navires furent expédiés, plus ou moins régulièrement, vers l'océan Indien (Maurice, Réunion), l'Afrique, le Levant, l'Egypte, la mer Noire, les Antilles, l'Amérique latine et même Hawaï[1824] ; ses correspondants étaient principalement situés au Levant, sur la façade atlantique européenne (Nantes, Dieppe, le Havre, Liège, Anvers), à Madrid et en Amérique latine[1825]. Son activité était donc loin de se limiter au cadre dans lequel évoluaient les Rivet du temps où ils étaient négociants à Cadix : l'Espagne et l'Amérique hispanique n'étaient pas l'objet de relations privilégiées[1826] et il n'avait conservé aucun lien avec les marchands de Silésie avec lesquels la maison Rivet avait entretenu d'étroites relations dans le dernier quart du XVIII$^{e}$ siècle. En revanche, il prit des intérêts dans les industries marseillaises de la savonnerie et du raffinage du sucre, des secteurs alors en plein essor : en 1804, il rachète à l'héritier d'un négociant marseillais, une obligation hypothécaire de 8998 livres tournois contractée par Jean-Joseph Aurilly, « fabricant de savon », pour l'achat d'une « fabrique à savon » comprenant une maison et des magasins situés quai de Rive-Neuve à Marseille[1827], et, dans les années 1820, il fonde, avec Emilien Mery, une société dédiée à l'exploitation d'une raffinerie de sucre[1828]. Il maintient par ailleurs des fonds dans le secteur de l'assurance comme il l'avait toujours fait depuis son installation à Marseille[1829]. A la fin de sa vie, César Rivet possédait

[1823] HOURCADE P. *op. cit.*, p. 16.
[1824] CATY R. et autres, *Les patrons du Second Empire*, vol. 5, *Marseille*, Paris, 1999, p. 242.
[1825] HOURCADE P. *op. cit.*, p. 18.
[1826] En 1821, César Rivet achète par exemple près d'une tonne de laines à la Compagnie d'Afrique, une société marseillaise spécialisée dans le commerce avec la Barbarie : même pour se procurer ce produit emblématique du commerce d'Espagne, César Rivet n'utilisait donc pas nécessairement ses anciens réseaux implantés dans la Péninsule (ADBdR, M XIV-2-11, Compagnie d'Afrique, papiers divers, billet de pesage, 25/10/1821).
[1827] ADBdR, 381 E 305, cession d'une obligation, 20 messidor 12.
[1828] HOURCADE P. *op. cit.*, p. 22.
[1829] En 1820, il prend, par exemple, un intérêt de 3000 francs dans l'assurance d'un chargement de laines, de cuirs, de cire et de corail, d'une valeur de 60 000 francs, transporté par la Compagnie d'Afrique de Bône à Marseille (ADBdR, M XIV-2-11, Compagnie d'Afrique, papiers divers, police d'assurance, 10/05/1820).

un patrimoine de près d'un million de francs et était largement intégré au sein de l'élite marseillaise du négoce[1830].

Le large éventail des activités auxquelles participait César Rivet montre qu'il était demeuré très proche de ce qu'était un négociant au XVIII[e] siècle. Cet attachement à une certaine pratique du négoce ne peut cependant être analysé comme le signe d'une mentalité conservatrice. César Rivet a en effet pris ses distances avec l'héritage que sa famille avait accumulé durant son séjour à Cadix et il est parvenu à investir ses fonds dans les nouvelles opportunités offertes par le lieu où il s'était installé et l'époque à laquelle il vivait. Cette capacité à réorienter son capital, matériel et immatériel, vers des secteurs porteurs constitue certainement l'un des facteurs qui ont le plus contribué à sa réussite personnelle. Son exemple semble cependant singulier. En effet, nos sources ne nous apportent aucun autre témoignage d'une telle réussite. Si nos recherches n'ont pas été systématiques, il est cependant significatif que, à part lui, aucun autre membre de notre échantillon ne nous soit apparu au cours des investigations menées sur les principaux centres économiques dans lesquels les marchands français étaient susceptibles de s'être installés après leur départ de Cadix.

Ces investigations ont été menées dans trois directions. Dans les archives des consulats de France en Espagne, nous avons recherché les anciens marchands français de Cadix dans les villes qui connurent les croissances économiques et commerciales les plus fortes au XIX[e] siècle (Madrid, Barcelone, Valence, Alicante, Malaga et Séville)[1831]. Par ailleurs, nous avons utilisé l'enquête sur les *Grands notables du Premier Empire*, dirigée par Louis Bergeron et Guy Chaussinand-Nogaret[1832], et plusieurs listes électorales dressées durant

[1830] cf. *infra*, p. 605.

[1831] A Madrid, nous avons consulté les registres d'immatriculation consulaire de la période 1796-1855 et un registre d'actes notariés enregistrés au consulat entre 1819 et 1821. A Barcelone, nous avons également centré nos recherches sur les registres d'immatriculation consulaire (1802-1842), ceux d'actes notariés (1826-1832) et sur un répertoire d'actes de chancellerie (1810-1812). A Valence, ce sont un registre de passeports (1794-1812) et un registre d'actes d'état civil (1817-1850) que nous avons utilisés alors que, à Alicante, faute de disposer de telles sources, nous avons dépouillé un registre de correspondance passive du consulat (1816-1822) et un carton intitulé « Affaires particulières » (1816-1824). A Malaga et Séville, enfin, nous avons principalement consulté les registres d'immatriculation (1824-1858 et 1823-1834). Les références précises de ces divers fonds ont été reportées dans l'inventaire des sources du présent travail (cf. *infra*, p. 625). Sur la croissance démographique et économique en Espagne au XIX[e] siècle, cf. TEMIME E., *Les rapports franco-espagnols de 1848 à 1868*, thèse d'Etat, Université Aix-Marseille III, 1973 et RINGROSE D.R., *España 1700-1900, el mito del frácaso*, Madrid, 1996.

[1832] BERGERON L., CHAUSSINAND-NOGARET G. (dir.), *Grands notables du Premier Empire*, Paris, 1982-2005. Nous avons consulté les volumes des départements dont étaient originaires les marchands français ou ceux des villes où ils avaient le plus de chance de s'être rendus à leur retour de Cadix : Bouches-du-Rhône, Loire-Inférieure, Gard, Hérault, Morbihan, Manche, Côtes du Nord, Basses-Alpes. Nous n'avons cependant pas pu consulter celui de la Seine-Inférieure et le volume consacré aux Basses-Pyrénées n'est pas paru.

la Restauration[1833], afin de déterminer si d'anciens marchands français de Cadix étaient parvenus à intégrer le monde des notables qui domina la société française jusqu'en 1848. Enfin, nous avons consulté, avec le même objectif, les index prosopographiques de diverses études historiques réalisées sur les milieux d'affaires français et espagnols de la première moitié du XIX$^{e}$ siècle[1834].

Ces recherches se sont révélées largement infructueuses. Dans les villes de la dorsale méditerranéenne espagnole et à Madrid, nous avons relevé les noms de centaines de marchands français qui y exercèrent le commerce dans les premières décennies du XIX$^{e}$ siècle, mais aucun d'entre eux n'avait auparavant vécu à Cadix. En France, à l'exception de César Rivet, apparu à plusieurs reprises au cours de nos investigations, nous n'avons identifié aucun autre marchand français appartenant à la « génération de 1791 ». Les patronymes connus que nous avons croisés sont toujours ceux de parents des négociants français de Cadix qui étaient demeurés en France au XVIII$^{e}$ siècle (Magon à Saint-Malo, Barrère à Morlaix, Fornier à Nîmes, Ducourneau à Bordeaux…) ou ceux de négociants français de Cadix ayant quitté la ville bien avant qu'elle ne soit affectée par les crises de l'époque révolutionnaire[1835]. Il faut également mentionner le cas de la compagnie Boyer-Fonfrède, du nom du célèbre indienneur et homme d'affaire toulousain du Premier Empire, dont la création a été en partie financée par des fonds provenant d'un négociant français de Cadix. Mais ces fonds furent investis avant 1796 et ne peuvent donc aucunement être considérés comme relevant d'une stratégie de redéploiement des capitaux gaditans[1836].

---

[1833] Aux Archives Nationales, nous avons consulté les cotes F 12-945 et F 12-2008 intitulées « Notables commerçants » (1824 pour la première, 1807-1813 pour la seconde), qui comprennent des dizaines de listes dressées à Paris et en province (Seine-Maritime, Lyon, Gard, Marseille, Finistère, Morbihan, Basses-Pyrénées, Loire-Inférieure … ). Nous avons également dépouillé des sources relatives aux licences octroyées aux armateurs français dans les années 1809-1813 (F 12-265 et F 12-2164) et des « Listes de faillites dressées par les Tribunaux de Commerce, entre 1810 et 1823 » (F 12-874). Aux Archives départementales du Rhône, nous avons consulté les listes électorales de la période 1815-1820 (Section moderne, 3 M 1).

[1834] Pour l'aire hispanique, nos lectures se sont limitées aux thèses d'Albert Broder (*Le rôle des intérêts économiques étrangers dans la croissance de l'Espagne au XIX$^{e}$ siècle*, thèse d'Etat, Université de Paris I, 1981) et de Gérard Chastagnaret (*Le secteur minier dans l'économie espagnole au XIX$^{e}$ siècle*, thèse d'Etat, Université de Provence, 1985), ainsi qu'aux travaux de Jesús Cruz Valenciano menés sur les élites et les banquiers madrilènes (*Gentlemen bourgeois and revolutionaries. Political change and cultural persistance among the spanish dominant groups, 1750-1850*, Cambridge, 1996). Sur les milieux d'affaires français, nous avons plus particulièrement utilisés les ouvrages de Louis Bergeron (*Banquiers, négociants et manufacturiers parisiens du Directoire à l'Empire*, Paris, 1978) et Roland Caty (*Armateurs marseillais au XIX$^{e}$ siècle*, Marseille, 1986), pour les milieux négociants de Paris et Marseille, et ceux de Serge Chassagne (*Le coton et ses patrons en France, 1760-1840*, Paris, 1991) et Jacques Fiérain (*Les raffineries de sucre des ports en France (XIX$^{e}$-début XX$^{e}$)*, Paris, 1976) pour le patronat industriel. L'enquête gagnerait cependant à être approfondie.

[1835] Ainsi Armand Delaville était rentré à Nantes dans les années 1770, Jean Payan et Honoré Lieutaud s'étaient installés à Marseille au début des années 1780 et Gil Apuril de Kerloguen en avait fait autant à Saint-Malo. Il en est de même pour les Lecouteulx et les Lenormand qui firent carrière à Paris ou à Rouen.

[1836] Le capital initial de sa société comprenait en effet 145 000 livres tournois provenant de la dot qu'avait reçue son épouse, Marie-Anne Barrère, la fille du négociant français de Cadix Jean-Pierre Barrère, et 60 000 francs qui

En dépit de leur caractère infructueux, ces recherches n'ont cependant pas été vaines car elles nous permettent d'affirmer que, sauf exception, les marchands français de la « génération de 1791 » ne continuèrent pas leurs carrières commerciales dans les principales places marchandes espagnoles après leur départ de Cadix, qu'ils n'intégrèrent pas l'élite des notables provinciaux français ni celle de la banque parisienne et qu'ils ne devinrent patrons ni dans le secteur cotonnier, alors en plein essor, ni dans celui du raffinage du sucre.

Qu'ils soient demeurés à Cadix ou qu'ils aient quitté la ville, les trajectoires professionnelles des marchands français de « la génération de 1791 », s'inscrivent dans la continuité du siècle précédent : soit ils demeurèrent dans le monde négociant, soit ils se retirèrent des affaires pour vivre de leurs rentes. Dans ces conditions, peu parvinrent à conserver une position sociale similaire à celle qu'ils avaient occupée à Cadix à la fin du XVIII$^{e}$ siècle. A de rares exceptions, ils furent exclus des élites économiques et politiques qui prirent en charge le développement agricole, industriel et commercial de l'Europe au XIX$^{e}$ siècle. Cet effacement d'une génération de négociants qui avaient joué les premiers rôles dans l'une des principales places marchandes du siècle précédent s'accentua en outre à la génération suivante comme le prouvent sur les trajectoires de leurs héritiers.

## *Le temps des héritiers*

Dans leurs testaments ou leurs procurations, les marchands français de Cadix évoquent régulièrement leurs descendants. Le plus souvent, cependant, ces actes furent produits alors que ces enfants étaient encore jeunes et ils recèlent peu d'informations sur ce qu'ils devinrent à l'âge adulte. Au total, sur les 1000 à 1500 enfants que les marchands de la « génération de 1791 » durent avoir, nous ne connaissons le devenir que de 205 d'entre eux[1837]. En outre, les renseignements que nous possédons sont d'inégale valeur. Nous disposons, en général, d'informations sur les lieux où vécurent ces descendants, les métiers qu'ils exercèrent eux, ou leurs époux, dans le cas des filles, ainsi que sur l'identité nationale qu'ils adoptèrent au XIX$^{e}$

lui furent remis au moment de la liquidation de la compagnie Jean-Pierre Barrère et Forcade à laquelle il fut procédé en novembre 1793 (CHASSAGNE S., *Le coton et ses patrons, op. cit.,* p. 223).

[1837] En 1791, le nombre d'enfants des 307 marchands français recensés dans le *padrón de extranjeros* s'élevait à un peu plus de 600 (soit en moyenne deux par marchand). Si l'on rapporte ce chiffre à une population totale de 534 individus et que l'on prend en compte le fait que plusieurs d'entre eux durent avoir des enfants après cette date, on peut estimer que les marchands de la génération de 1791 eurent bien plus de mille enfants au cours de leur vie. Pour notre part, nous avons recueilli des informations sur 125 fils et 80 filles devenus adultes, soit 205 descendants de 110 membres de la « génération de 1791 ».

siècle. Traitées statistiquement, ces informations permettent de dégager, à partir d'échantillons larges, des conclusions d'ensemble sur les trajectoires professionnelles et géographiques des héritiers de la colonie française de Cadix. Seuls les cas les mieux documentés permettent, en revanche, de cerner plus précisément leurs trajectoires sociales et d'appréhender, ainsi, les conséquences de la perte de l'empire colonial espagnol sur des familles de marchands qui avaient bâti leur prospérité sur son exploitation.

## Les trajectoires géographiques et professionnelles des héritiers de la « génération de 1791 » : une vision d'ensemble

Seul un petit nombre des marchands français de la « génération de 1791 », moins de 10 %, avaient opté pour la nationalité espagnole au cours de leur séjour à Cadix[1838]. Nous avons eu l'occasion de mettre en évidence les motifs qui freinèrent le mouvement de naturalisation. Selon toute vraisemblance, ces réticences s'amenuisèrent considérablement à la génération suivante et les héritiers de marchands français, nés et demeurés à Cadix, vécurent dans leur ensemble sous le statut de *natural español*. Ainsi, à l'exception de cinq d'entre elles, qui partirent vivre en France avec leurs époux, toutes les filles de marchands français semblent avoir opté pour la nationalité espagnole[1839]. Pour les fils, le choix fut moins unanime mais seuls quatorze d'entre eux ont sollicité leur immatriculation auprès du consulat de France à Cadix[1840]. Comme au siècle précédent cependant, l'intégration juridique à la nation espagnole ne s'accompagne pas toujours d'une rupture effective avec la communauté française de la ville. Des fils de marchands français comme Pedro Mercy, Juan José Burin et Juan Pedro Muchada continuèrent à choisir leurs exécuteurs testamentaires au sein du milieu français ou épousèrent des filles de marchands français[1841].

Ce phénomène est encore plus marqué au sein du groupe des héritières. Parmi les 60 conjoints que nous leur connaissons, il y a 24 Français, 10 *jenízaros* d'origine française et

[1838] Au total, nous avons dénombré 43 marchands français se déclarant « naturalizados ».

[1839] Nous n'avons relevé qu'une seule descendante de marchands français de la « génération de 1791 » dans les registres d'immatriculation consulaire de la période 1817-1850 (CADN, Cadix, registres 262).

[1840] Bernardo Andrés, Clemente et Josef Darhan, Claudio Eymar, Santiago Rances, Fabian Biarrote et Josef Pedro Biarrote, Antonio et Mariano Miramon, Manuel Guillet, Pedro Francisco Bonnemaison, Luis Mondière, Simon Boudiguer, Bernardo María Magon de Campaneu ont tous sollicité leur immatriculation sur les registres du consulat de France entre 1817 et 1850 (CADN, Cadix, registres 262).

[1841] Thomas de la Gervinais est l'exécuteur testamentaire de Pedro Mercy en 1808. Juan José Burin épouse Ana Marquis, la fille d'un négociant français, et il est l'exécuteur testamentaire de Domingo Barrère, un *jenízaro*, en 1800. En 1841, deux des trois exécuteurs testamentaires désignés par Juan Pedro Muchada sont des Français natifs d'Oloron, la ville d'origine de son père. Au total, douze héritiers de marchands français de notre échantillon, ayant adopté la nationalité espagnole, semblent être restés étroitement liés à la communauté française de Cadix.

seulement 21 Espagnols sans ascendant français[1842]. Dans certaines familles, les alliances matrimoniales étaient systématiquement nouées entre Français : deux des trois filles d'Etienne Balleras épousèrent des marchands français, deux filles de Jean Binalet se lièrent au sein des familles françaises du Puerto de Santa María, les filles de Raymond et de Jean-Emmanuel Lafforé épousèrent respectivement un *jenízaro* et un Français et les deux filles de François Lagarde se marièrent avec Simon et Jean-Pierre Muchada. Le cas de Román Larrue est encore plus significatif puisque, né à Cadix d'un père français et d'une Espagnole, il donna ses trois filles à deux Français et à un *jenízaro*[1843]. Dans d'autres familles, au contraire, les mariages se faisaient très majoritairement avec des Espagnols[1844].

Au total, la part des héritiers qui conservèrent des liens privilégiés avec la France ou avec la communauté française s'élève à près du tiers chez les fils de marchands français (37 sur 125) et à plus de la moitié chez leurs filles (34 sur les 60 dont nous connaissons l'époux). Quoique beaucoup plus net qu'au sein de la première génération d'immigrants, le mouvement d'assimilation à la société espagnole est donc loin d'être achevé.

Concernant les lieux où vécurent les héritiers des marchands français, notre échantillon ne présente qu'un apport limité étant donné que l'essentiel de notre information provient des fonds gaditans. Ainsi, d'après nos sources plus des deux tiers des fils de marchands français (88 sur 125) et la quasi totalité de leur filles (75 sur 80) vécurent à Cadix au XIX$^{e}$ siècle, mais nous ne pouvons pas nous prononcer sur la représentativité de ces données. L'étude des destinations de ceux qui partirent ne manque cependant pas d'intérêt. Parmi les 32 héritiers que nous avons retrouvés hors de Cadix, quatorze vécurent en France, trois outre-mer et les quinze derniers dans une ville d'Espagne. En Espagne, la faible attraction qu'exerça la périphérie dynamique du pays sur les marchands français de Cadix se confirme puisque nous n'avons trouvé aucun fils de marchands français dans les sources des consulats de France de Barcelone, Alicante, Valence et Malaga[1845]. En revanche, cinq s'installèrent à Madrid, pour des raisons professionnelles le plus souvent[1846]. Les dix derniers

[1842] Les cinq derniers conjoints sont des étrangers.
[1843] María de las Dolores et María Juana épousèrent leurs cousins Pierre et Jean-Baptiste Ducourneau et Josefa se maria avec Juan Santiago Francine, le fils de marchands français de Saint-Sébastien.
[1844] Les deux filles de Pierre Capdevielle, trois des quatre filles de Nicolas Desportes et six des sept filles appartenant aux familles Lassaleta épousèrent toutes des Espagnols.
[1845] cf. *supra*, p. 590.
[1846] Les deux fils de Bernard Magon étaient commis à Madrid (cf. *infra*, p. 598-599), Josef Dujourdain y était architecte (CADN, Cadix, 251-70, procuration, 23/08/1819), et Román Lassaleta et Esteban Marquis étaient, respectivement, *cadete de las Reales Guardias Walonas* en 1799 (AHPC, Cadix, 2588-54, pouvoir pour tester, 03/01/1799) et *capitán del nuevo Regimiento de las Ordenes Militares* en 1793 (AHPC, Cadix, 4539-2852, testament fait en vertu de pouvoir, 25/09/1793).

étaient demeurés dans la province de Cadix : ils vécurent soit à Chiclana, en rentiers, soit à Jerez et au Puerto de Santa María, où ils exerçèrent le plus souvent des professions liées à la production ou à la commercialisation du vin. Pour le reste, nous n'avons identifié que trois descendants de marchands français qui traversèrent l'Atlantique à destination des colonies américaines : l'un s'y rendit pour combattre dans le cadre des guerres coloniales[1847], quant aux deux autres, Josef Baudrix et Juan Bautista Mallet, ils partirent exercer le commerce à Buenos Aires.

En France, les villes qui accueillirent les héritiers de « la génération de 1791 » sont peu ou prou les mêmes que celles où s'étaient installés les marchands français après avoir quitté Cadix. Dans quatre cas, il s'agit des villes d'où leurs pères étaient originaires ou de celles dans lesquelles ces derniers s'étaient installés après leur départ[1848]. Les autres exercèrent le commerce à Paris, à Rouen ou au Havre, trois des centres commerciaux les plus dynamiques du pays. Cette préférence pour les places commerciales reflète l'orientation professionnelle que privilégièrent les héritiers des marchands français de Cadix : le plus souvent, ils devinrent, en effet, négociants à leur tour.

Les professions exercées par les 101 fils et les 54 gendres de marchands français de Cadix, pour lesquels nous disposons de cette information, sont les suivantes :

**Tableau 25 : L'activité professionnelle des héritiers de la « génération de 1791 »**

| | Fils de marchands français | Gendres de marchands français | Total |
|---|---|---|---|
| Négociants | 88 | 41 | 129 |
| Militaires | 6 | 6 | 12 |
| Juristes | 1 | 3 | 4 |
| Propriétaires | 2 | 2 | 3 |
| Prêtres | 2 | 0 | 2 |
| Industriels et artisans | 0 | 1 | 1 |
| Divers | 2 | 1 | 3 |
| Total | 101 | 54 | 155 |

Source : élaboration personnelle

[1847] Il s'agit de Luis Labraque, *teniente del batallón del Infante don Carlos*, qui octroie un pouvoir à sa mère avant d'embarquer (AHPC, Cadix, 2622-ill., 21/12/1815).
[1848] Ainsi, Justin Hedembaig vécut à Salies, Eugène et Jean-Jules Abric à Nîmes alors que David Rivet, le fils de César, demeura à Marseille où son père s'était fixé.

D'après nos données, le commerce est donc demeuré très largement la principale activité professionnelle tant des héritiers directs des marchands français de Cadix (87 %) que de leurs gendres (77 %), qu'ils aient résidé à Cadix ou en dehors de la ville. La reprise commerciale que connurent les ports européens après 1815, peut expliquer cette constance : le secteur des négoces maritimes demeura attractif dans la première moitié du XIX$^{e}$ siècle. Cette explication ne peut cependant pas être retenue pour Cadix, qui ne renoua avec la croissance qu'après 1829, à un moment, où les héritiers avaient déjà débuté leurs carrières. Le tropisme pour le monde du négoce traduit donc plutôt la forte tendance à la reproduction sociale régnant au sein du milieu marchand. Cette tendance s'explique d'abord par la nature de l'héritage que recevaient les enfants des marchands français. Ceux qui devinrent courtiers avaient, par exemple, presque toujours hérité de l'étude de leur père. Pour les fils de négociants, la transmission du capital jouait également un rôle majeur dans leur orientation professionnelle. Ils héritaient d'actifs commerciaux qu'il leur fallait gérer. Leurs pères, en prévision de ce jour, les avaient formés et associés à leurs affaires afin d'assurer la pérennité des compagnies. En outre, lorsqu'ils étaient encore enfants au moment du décès de leurs pères, leurs intérêts à la succession paternelle étaient en général laissés en indivis dans la compagnie familiale et, en attendant leur majorité, la gestion des affaires était assurée par un associé, un commis de confiance ou par leur mère. La compagnie adoptait alors une raison sociale exprimant cette continuité (« Veuve de … et fils »). Les exemples attestant d'une telle pratique sont très nombreux et illustrent la faible marge de décision dont disposaient ces héritiers dans le choix de leur vie professionnelle[1849].

En outre, sortir du monde négociant nécessitait souvent un investissement financier initial substantiel, ce qui revenait à détourner une partie du capital qui aurait été sinon investi dans le négoce familial. Ainsi, parmi les fils de Bernard Lassaleta, c'est Pedro Josef, qui hérite de la maison située à Chiclana, « afin qu'il puisse être ordonné prêtre »[1850]. De même, les parents des jeunes officiers militaires devaient leur assigner une rente pour assurer leur entretien, dans les premières années de la carrière tout du moins[1851]. Il n'en demeure pas moins que le prestige de la carrière des armes semble avoir exercé un certain attrait sur les marchands français : en dehors du commerce, c'est la profession que choisirent le plus souvent leurs héritiers (6 % des membres de notre échantillon) et leurs gendres (14 %).

[1849] cf. *supra*, p. 564.
[1850] AHPC, Cadix, 1688-ill., testament, 14/05/1792.
[1851] cf. *supra*, p. 533.

Viennent ensuite les professions juridiques, qui furent adoptées par trois gendres et un fils de marchand français[1852], et des métiers divers relevant tous de la sphère des « capacités »[1853]. Le secteur de l'industrie et de l'artisanat, uniquement représenté dans notre échantillon par le mari de María de los Dolores Bordenave, qui est tapissier, apparaît en revanche totalement marginalisé[1854]. Lorsqu'ils sortaient du commerce, les héritiers des marchands français choisissaient donc des métiers « nobles » qui, même s'ils n'étaient pas économiquement très intéressants, leur garantissaient un certain prestige social.

Dans leur très grande majorité, les héritiers reproduisirent donc le modèle parental : ils demeurèrent à Cadix et continuèrent à y exercer le commerce. Lorsqu'ils quittèrent la ville, ils retournèrent souvent vivre dans la province d'où leurs parents étaient originaires. Seule une poignée d'héritiers sortirent finalement de ces chemins balisés et se dirigèrent vers un centre économique dynamique pour faire carrière. Selon toute vraisemblance, ce sont ceux-là qui réussirent le mieux et qui parvinrent à s'extraire du processus de déclassement social où la crise du commerce colonial précipitait leurs familles.

## Bourgeois déclassés à Cadix ou notables en France ?

Notre corpus de sources ne nous permet que rarement d'appréhender la trajectoire sociale des héritiers des marchands français de Cadix. Au XIX$^{e}$ siècle, la pratique du commerce ne constituait plus le gage de prospérité qu'elle avait été au siècle précédent. De même, être militaire, prêtre ou avocat ne garantissait aucunement l'aisance. Ceux qui choisirent ces carrières, ne pouvaient espérer se maintenir au sein des élites sociales de l'époque qu'à condition d'être propriétaires d'un important patrimoine foncier. Les exemples des familles dont nous avons pu suivre plus en détail la trajectoire suggèrent que la dynamique d'appauvrissement qui avait frappé les marchands français depuis le début du siècle se prolongea à la génération suivante. Quelques héritiers connurent cependant un sort plus heureux et s'intégrèrent à la classe des notables qui domina les sociétés urbaines européennes au XIX$^{e}$ siècle.

[1852] L'époux de María Demeure est notaire, ceux de Angela Casedevant et María Isabel Audelin sont avocats (CADN, Cadix, 242-355, déclaration, 16/02/1791, 245-156, procuration, 13/11/1799 et AGI, *Indiferente General*, liasse 1536, *cartas de naturaleza*, 19/11/1795). Joaquin Binalet, le fils de Pierre, est le seul héritier de marchand français à être devenu juriste : il est *abogado de los Reales Concejos* en 1827 (AHPC, El Puerto de Santa María, 959-494, testament, 09/07/1827).
[1853] Josef Dujourdain est architecte, l'époux de María Dujourdain est employé de la douane de Cadix et Josef María Magon est employé à la comptabilité d'un aristocrate madrilène (cf. *infra*, p. 599).
[1854] CADN, Cadix, 251-36, 07/08/1818.

**Les trajectoires de quelques familles françaises assimilées à la société gaditane**

Les familles Delaville et Magon sont probablement celles qui illustrent de la façon la plus nette le processus de déclassement qui toucha une partie de l'ancienne élite de la colonie française de Cadix. Prudent Delaville, qui possédait, lors de sa naturalisation espagnole, en 1792, « un caudal tan quantioso que se reputa por el más opulento del país », avait vu son crédit décroître dès le début du XIX[e] siècle[1855]. Ce recul s'accentua encore à la génération suivante. Alors que la branche française de la famille demeura pour sa part en bonne position dans l'élite nantaise du XIX[e] siècle[1856], les cinq enfants de Prudent Delaville eurent des destinées *a priori* moins heureuses. Nous ne savons rien de son fils cadet Lázaro Delaville, né à Cadix en 1782, dont nous perdons la trace après 1798[1857]. Son aîné, Juan Francisco, qui était né en 1777, demeura sans discontinuer à Cadix et exerça le métier de négociant dès 1796, d'abord aux côtés de son père sous la raison Delaville père et fils, puis, seul, après le décès de Prudent Delaville en 1811. Dans le testament qu'il fait dresser à Cadix le 12 avril 1829, deux semaines avant de mourir, il ne se déclare pas négociant mais précise que son patrimoine se limite aux intérêts qu'il possède dans la succession de sa mère, dont la liquidation demeure pendante de celle de la maison de commerce de Prudent Delaville[1858]. Il précise par ailleurs avoir rédigé un mémoire privé dans lequel il fait état « de los negocios propios y ajenos puestos a mi cuidado ». Dix-huit ans après la mort de son père, Juan Francisco Delaville n'était donc toujours pas en mesure de savoir s'il retirerait quelque chose de l'immense fortune familiale que ses parents avaient constituée à la fin du siècle précédent. Il mourut le 1[er] mai 1829, célibataire et sans enfant. La situation de ses trois sœurs, qui avaient pourtant toutes faits de beaux mariages, ne témoigne pas non plus d'une quelconque aisance. María

[1855] cf. *supra*, p. 464.

[1856] Armand-François Delaville revint à Nantes en 1777, laissant la compagnie gaditane à la charge de son frère Prudent. Il possédait 200 000 livres d'apport lors de son mariage avec Madeleine-Marie Portier de Lantino, en 1770, et celle-ci lui apporta 60 000 livres de dot (MEYER J., *L'armement nantais dans la deuxième moitié du XVIII[e] siècle*, Paris, 1999, [1[ère] éd. : 1969], p. 373). En 1789, il paya 180 livres tournois au titre de la capitation, ce qui le situe dans la tranche intermédiaire du milieu négociant nantais (*ibidem*, p. 202). Dans la liste des 60 personnes les plus riches de la ville établie l'an XI, il occupe le 26[e] rang, ce qui semble traduire une réelle ascension dans la hiérarchie locale (GUILLET B., *Grands notables du Premier Empire*, vol. 8, *Loire-Inférieure*, BERGERON L., CHAUSSINAND-NOGARET G. (dir.), Paris, 1982, p. 153). Nous possédons peu d'informations sur la trajectoire des héritiers d'Armand-François Delaville mais ils sont probablement à l'origine de l'armement négrier que Serge Daget attribue à la compagnie Delaville de Nantes en 1822 (DAGET S., *Répertoire des expéditions négrières françaises à la traite illégale (1814-1850)*, Nantes, 1988, p. 248). Un Delaville apparaît en outre dans une liste de « notables commerçants » dressée par le préfet de la ville en 1824 (CARAN, F 12, liasse 945, « Notables commerçants, 1824 »).

[1857] CADN, Cadix, registre 267, certificat de vie, 11/08/1798.

[1858] AHPC, Cadix, 3204-456, testament, 12/04/1829.

Francisca et Juana María, qui avaient épousé respectivement le négociant gaditan d'origine britannique, Josef Ramón Sinnot, et Antoine Manescau, un négociant français de Malaga qui s'était installé à Cadix et y avait fait faillite en 1814, étaient toutes les deux veuves en 1829[1859]. Après le décès de son premier mari, le négociant irlandais Juan Robert, la troisième, Josefa, s'était remariée en 1806 avec un aristocrate espagnol, Josef María Beyens y Beyens « conde de Villamar »[1860]. Ce dernier portait un titre prestigieux mais ne semble pas avoir été riche. En 1849, leur fils aîné, Felix Beyens y Delaville, qui se déclare dans son testament « secretaría de SM », mentionne n'avoir apporté aucun fonds lors de son mariage et n'avoir reçu aucune dot à cette occasion[1861]. Vingt-cinq plus tard, dans un second testament, il se définit comme « dueño » (propriétaire) et ne mentionne comme capital que les 85 000 reales de bien-fonds que son épouse avait reçus par héritage[1862]. Leurs deux fils, qui ont alors quitté Cadix « por sus carreras » ne sont pas démunis puisque l'un est avocat et l'autre, ingénieur. C'est cependant par leurs capacités propres, et non grâce à la fortune de leur grand-père, qu'ils sont parvenus à conserver une place au sein de la bourgeoisie espagnole.

La similitude entre cette trajectoire familiale et celle des héritiers de Bernard Magon ne manque pas de surprendre. Ce dernier avait encore plus souffert de la crise commerciale que Prudent Delaville et il avait terminé sa carrière comme simple courtier[1863]. Bien qu'issu de l'une des plus grandes familles du négoce malouin et malgré un beau mariage (il avait épousé la fille d'un des négociants français les plus riches de la place), il ne possédait plus que quelques titres de rentes à la fin de sa vie. Ses héritiers ne reçurent donc aucun capital significatif. De fait, à l'exception de sa dernière née, qui avait épousé, à 22 ans, un des directeurs des *Cinco Gremios Mayores* et s'était établie à Madrid[1864], ses quatre autres enfants eurent dans la vie des débuts plus difficiles. Nous savons peu de choses concernant Antonia qui épousa, à 32 ans, un certain Pierre Rattier, français selon toute vraisemblance[1865]. En revanche, Felize, de deux ans sa cadette, était encore célibataire en 1821[1866]. Quant à leurs deux frères, Josef María et Bernardo María, ils commençèrent tous les deux leur carrière au bas de l'échelle sociale. Le premier, à 31 ans, vivait à Madrid où il était « employé à la

[1859] Elles sont nommées, avec leur troisième sœur, Josefa, et le mari de cette dernière, exécuteurs testamentaires et héritières universelles de Juan Francisco Delaville (*ibidem*).
[1860] AHPC, Cadix, 2624-189, pouvoir, 03/09/1823.
[1861] AHPC, Cadix, 3935-573, 16/05/1849.
[1862] AHPC, Cadix, 4668-19, 07/01/1873.
[1863] cf. *supra*, p. 468.
[1864] Gregorio Josef de Estrambasaguar (CADN, Cadix, 251-50, acte de notoriété, 03/01/1819).
[1865] APR, registre 233, registre des mariages, 19/03/1822.
[1866] CADN, Cadix, 251-50, acte de notoriété, 03/01/1819.

comptabilité des affaires de Monsieur le duc de  Hijos »[1867]. Le second, qui avait dix ans de moins, demeura au Puerto de Santa María, où sa mère s'était installée, et exerça les fonctions de « commis-négociant » pendant au moins une dizaine d'années[1868]. Bien qu'il ait épousé l'héritière de deux puissantes familles françaises de la ville, il avait donc dû accepter pendant des années un poste subalterne[1869].

Les familles Delaville et Magon nous montrent donc des exemples d'héritiers, issus de l'élite de la colonie française, qui sortirent du négoce par le bas : ils commencèrent leur vie sans capital et ne purent compter que sur leurs qualités personnelles pour assurer leurs carrières professionnelles puisque, selon toute vraisemblance, les branches de leurs familles demeurées en France ne leur apportèrent aucune aide.

Il s'avère difficile de généraliser ce propos à l'ensemble des héritiers de marchands français demeurés à Cadix. Pourtant, ils ne furent vraisemblablement pas les seuls à subir un tel déclassement social. Les héritiers de Jean-Mathieu Lacoste reçurent, à la mort de leur père, un capital vingt fois moindre que celui dont ce dernier avait disposé au moment de son mariage[1870]. Au sein des deux lignées fondées par Pierre et Bernard Lassaleta, qui avaient été de modestes boutiquiers lors de leur arrivée à Cadix au milieu du XVIII$^{e}$ siècle avant de s'élever dans la hiérarchie mercantile, eux et leurs fils, dans la seconde moitié du siècle[1871], les héritiers connurent également des lendemains difficiles après la perte de l'empire espagnol. Sur les trois fils de Bernard Lassaleta, deux devinrent respectivement prêtre et officier dans l'armée espagnole, alors que le troisième, Josef Eugenio, qui avait repris les affaires de son père, disparut dans la première décennie du siècle sans avoir de successeur. Les héritiers de Pierre Lassaleta demeurèrent pour leur part dans le monde mercantile, l'un dans le négoce (Josef), l'autre en tant que courtier (Mariano). A la génération suivante, on ne compte cependant, plus qu'un seul commerçant travaillant à son compte (Pedro, un fils de Mariano), les frères de ce dernier étant devenus commis[1872] et son cousin, officier dans l'armée. Bien que n'ayons pas pu multiplier ce type d'études généalogiques, il semblerait que de telles trajectoires familiales aient été la norme. En témoigne la bibliographie consacrée aux

[1867] *ibidem*.
[1868] Il est qualifié de « commis » dans l'acte de notoriété de 1819 et de « commis-négociant » dans une procuration que sa mère octroie en 1826 (CADN, Cadix, 252-220, 20/05/1826).
[1869] Il a épousé Luisa Casaux y Binalet, rattachée aux familles Casaux, par son père, et Binalet, par sa mère (AHPC, El Puerto de Santa María, 972-522, testament, 06/10/1830).
[1870] cf. *supra*, p. 558.
[1871] cf. *supra*, p. 253-254.
[1872] cf. *supra*, p. 557.

élites gaditanes du XIX[e] siècle, dans laquelle n'apparaît qu'une seule famille issue de la colonie française du XVIII[e] siècle : celle des Muchada[1873].

Simon et Pierre Muchada, nés à Oloron en 1758 et en 1763, étaient arrivés à Cadix dans le dernier quart du siècle. Ils exercèrent d'abord des fonctions de commis au sein de la maison Lépée Muchada, une compagnie de la quatrième classe de la nation française, qui se hissa au sein de la seconde classe durant les années 1780 alors qu'ils en assuraient la direction. Ils épousèrent les deux filles d'un marchand français de la ville, eurent de nombreux enfants et ils étaient tous les deux le statut de *naturalizados* espagnols au moment de la guerre d'Indépendance. Après 1815, ils dirigèrent chacun leur propre compagnie et, dans la première moitié du XIX[e] siècle, leurs maisons apparaissent systématiquement référencées dans les guides mercantiles, d'abord sous leurs noms, puis sous ceux de leurs héritiers[1874]. L'un d'eux, Juan Pedro, mena en parallèle de ses affaires, une carrière politique au sein de la ville puisqu'il fut *regidor* entre 1837 et 1841[1875] et également député de la ville aux *Cortes*[1876]. Si l'on considère que les familles Conte, Sicre et Lacave qui s'établirent à Cadix au XIX[e] siècle, appartiennent à une autre génération de marchands français, Juan Pedro Muchada paraît finalement avoir été le seul héritier de la « génération de 1791 » à s'intégrer à l'élite de la ville.

L'impression générale de déclin que connurent les familles de marchands français demeurées à Cadix est par ailleurs confirmée par les destins contrastés que connurent les descendants de Pierre-Bernard Cabanon et de Bernard Darhan, qui ont la particularité commune d'avoir mené leurs carrières commerciales, à Cadix pour partie d'entre eux, au Havre et à Rouen, pour les autres.

## Entre Cadix et la Normandie : les trajectoires divergentes des héritiers de deux familles de négociants français de Cadix

En 1751, à 20 ans, Pierre-Bernard Cabanon avait quitté la ville de Pézenas pour venir exercer le commerce à Cadix. Après des débuts modestes (il n'apporte aucun capital à son

[1873] L'ouvrage de référence sur la question est naturellement celui d'Alberto Ramos Santana : *La burguesía gaditana en la época isabelina* (Séville, 1989). Nous avons également consulté divers travaux réalisés sur les milieux bancaires : TITOS MARTINEZ M., *Bancos y banqueros en la historia andaluza. Notas criticas, metodológicas y documentales*, Grenade, 1988 et RUIZ VELEZ-FRIAS F., *Los bancos de emisión de Cádiz en el siglo XIX*, Cordoue, 1977.

[1874] A partir de 1835, les raisons sociales « Simon Muchada » et « Pedro Muchada » laissent la place à celles de « Francisco Muchada » et « Juan Pedro Muchada ». Dans le testament qu'il fait établir en 1833, ce dernier déclare avoir une compagnie avec son père Pierre Muchada (AHPC, Cadix, 3213-1458, 04/09/1833).

[1875] RAMOS SANTANA A., *La burguesía gaditana en la epoca isabelina*, Séville, 1989.

[1876] C'est à ce titre qu'il déposa, en 1841, un projet visant à la création de la première banque d'émission à Cadix (RUIZ VELEZ-FRIAS F., *Los bancos de emisión de Cádiz en el siglo XIX*, Cordoue, 1977, p. 1).

premier mariage) et après avoir fait faillite en 1780, il devint courtier. C'est grâce à ce métier qu'il parvint à s'enrichir et à se hisser au sein de l'élite mercantile de la place, si bien que, à la fin de la décennie, il maria avantageusement ses deux enfants : sa fille, Gertrudis, avec Renato Boom, un puissant commerçant étranger qui était le consul du Danemark, et son fils, Bernardo, avec la fille unique de Pierre Lenormand, l'un des banquiers français les plus en vue de la ville[1877]. Ils furent tous les deux bien dotés : elle reçut une dot de 8250 pesos et lui, un capital de 12 000 pesos en effectif. Margarita Lenormand lui apportait pour sa part, une dot comprenant 2500 pesos en bijoux et en linge et les deux tiers d'une *hacienda* située près de Rouen, d'où la famille Lenormand était originaire[1878]. Elle lui ouvrait aussi les portes de l'une des grandes familles négociantes normandes et c'est certainement la raison pour laquelle, les deux jeunes mariés, aussitôt unis, décidèrent de s'installer à Rouen où ils s'étaient rendus pour un court séjour. Dans le testament qu'il fit dresser en 1802, Pierre-Bernard Cabanon déclarait :

> *Mon fils étant allé en France avec son épouse pour diverses raisons qui, avec mon approbation, lui parurent utiles et avec l'intention de revenir dans ces Royaumes* [en Espagne], *il eut l'opportunité de fonder un établissement offrant de meilleures perspectives et s'installa donc à Rouen, où il réside actuellement, avec mon accord, à la tête d'une maison de commerce parmi les plus accréditées de la place* [1879].

Comme de nombreux jeunes négociants français qui, venus à Cadix pour un court séjour, y étaient finalement restés, Bernardo Cabanon avait effectué le même parcours mais dans le sens inverse : il s'était rendu à Rouen pour des raisons commerciales ou privées et il s'y installa définitivement. Le succès qu'il y rencontra, si l'on en croit son père, et la crise dans laquelle s'enfonça Cadix, à la fin de la décennie, durent le convaincre de ne pas rentrer en

[1877] Sur l'ascension de Pierre-Bernard Cabanon , cf. *supra*, p. 254.
[1878] AHPC, Cadix, 2575-257, *pago de legitima materna*, 19/05/1791.
[1879] « Habiendo el dicho mi hijo Don Bernardo Cabanon pasado con la referida su esposa a Francia con varios motivos que con mi aprovación considere utiles, y animo deliberado de restituirse a estos Reynos, sin embargo se le presentó un establecimiento de mejor suerte y comodidad, mediante el qual se domicilió en la ciudad de Rouen donde existe con mi acuerdo con Casa, y giro de Comercio de las más acreditadas » (AHPC, Cadix, 4566-1947, testament, 07/09/1802). Margarita Lenormand et Bernardo Cabanon s'étaient mariés à Cadix en 1791. L'année suivante, Pierre-Bernard Cabanon octroya une procuration pour être représenté au baptême du premier enfant à naître du jeune ménage, dont il était le parrain. Visiblement, ils avaient donc quitté Cadix tout de suite après leur mariage (CADN, Cadix, 243-172, procuration, 15/01/1792).

Andalousie. Cinquante ans plus tard, la maison de commerce qu'il avait fondée avait encore pignon sur rue et sa pérennité était assurée puisqu'on relève l'existence à Rouen, dans un guide mercantile de 1841, d'une compagnie intitulée « Bernard Cabanon et fils »[1880]. Notons qu'elle est domiciliée au 22, rue de la Crosne dans la même rue qu'une compagnie tenue par la famille Lenormand, dont le comptoir est situé au numéro 4.

Dans le même guide mercantile, il apparaît également une compagnie « Boom frères » au Havre. Selon toute vraisemblance, elle était tenue par Renato et Sebastián Boom, deux des cinq fils que Gertrudis Cabanon avait eus de Renato Boom (le père). Ils disparaissent en effet des sources gaditanes après 1807 alors que leurs trois autres frères y enregistrèrent divers testaments dans les premières décennies du siècle[1881]. Une compagnie Boom continua également d'exister à Cadix durant toute la première moitié du XIX$^{e}$ siècle. Elle fut d'abord dirigée, sous la raison sociale « Viuda de Renato Boom y Cía », par Gertrudis Cabanon, qui s'était remariée en 1809 avec l'ancien associé de son mari, le Genevois Philippe Molenier. Puis, toujours sous l'égide de Gertrudis Cabanon, elle courut successivement sous les raisons sociales « Viuda de Boom e hijos »[1882] et « José María Boom »[1883]. Si l'on en croit les rares informations contenues dans leurs testaments, les affaires familiales de la branche demeurée à Cadix se portèrent bien : en 1815, José Manuel possédait un capital personnel de près de 7000 pesos en effectif au moment de son mariage et, en 1825, José María déclare être, comme l'avait été son père, consul du Danemark, une fonction prestigieuse mais également très rentable d'un point de vue commercial, puisque les armateurs danois avaient l'habitude de consigner leurs navires au représentant de leur pays dans le port.

Les branches normande et gaditane des familles Cabanon et Boom semblent avoir connu une même réussite dans les affaires. Cela n'est en revanche pas le cas de la famille béarnaise Darhan qui présente de nombreuses similitudes avec elles. Bernard Darhan, était arrivé en Espagne à seize ans, en 1765, et il y fit une belle carrière commerciale : en 1797, au moment où il fut naturalisé espagnol, il possédait un « crecido caudal » et une maison à

1880 *Annuaire général du commerce et de l'industrie. Librairie de Firmin Didot frères*, Paris, 1841.

1881 Pedro Boom décéda à Cadix, célibataire et sans enfant, en 1810 (AHPC, Cadix, 4583-1399, testament, 17/10/1810). José Manuel Boom rédigea un testament en 1817, dans lequel il déclare être marié, depuis 1815, avec María Dolores Boisset (AHPC, Cadix, 4596-269, 19/03/1817). José María Boom, qui s'était marié à Cadix en 1832, enregistra des testaments en 1825 et en 1833 (AHPC, Cadix, 3196-659, 21/04/1825 et 3214-1787, 30/10/1833).

1882 *Guía General de Forasteros en Cádiz*, Cadix, 1816, 1817 et 1819. Le rôle éminent que joua Gertrudis Cabanon dans la direction de la compagnie ne fait aucun doute. Elle est ainsi systématiquement désignée comme exécuteur testamentaire de ses fils, aux côtés de leurs épouses, et ce jusqu'en 1833.

1883 *Guía General de Forasteros en Cádiz*, Cadix, 1835.

Puerto Real évaluée à près de 20 000 pesos[1884]. Deux ans plus tard, il mourait et laissait ses trois fils, nés en 1790, en 1792 et en 1795, à la charge de son épouse et de son frère, André, lesquels ne tardèrent pas à se marier ensemble[1885]. Après la guerre d'Indépendance, la compagnie Darhan apparaît régulièrement dans les guides mercantiles locaux sous deux raisons sociales qui partagent la même adresse : « Viuda de Bernardo Darhan » et « Andrés Darhan »[1886]. La veuve de Bernard, son fils aîné, Josef, et André Darhan dirigent alors la compagnie avec un certain succès : en 1820, André Darhan se présente comme le correspondant local de la maison Ternaux[1887], l'année suivante, son neveu Josef signe au nom de la compagnie la pétition attestant de la bonne conduite de la maison de Nicolas Pedemonte[1888] et dans le guide mercantile de la même année, la maison est recensée parmi les « comerciantes » et parmi les « casas que abren polizas de seguros »[1889]. Peu de temps après, Josef, déjà marié et père d'un enfant, part s'installer au Havre où il fait carrière[1890]. Ce sont donc ses deux frères cadets, Clemente et Bernardo Andrés, qui assurèrent la gestion des affaires familiales à Cadix, toujours sous le pavillon français[1891].

Ils avaient hérité d'une entreprise relativement prospère et contrairement à leur père, ils avaient reçu, au moment de leur mariage, un apport en capital substantiel[1892]. Pourtant en 1856, Bernardo Andrés déclarait « haber consumido » tout le capital qu'il possédait au moment de son mariage dans « las desgracias que [ha] experimentado en [sus] negocios y especulaciones mercantiles »[1893]. De fait, après son décès survenu en 1871, l'inventaire de ses biens révéla un solde largement négatif puisque les 82 754 pesetas qu'il devait à un négociant

[1884] Sur la réussite commerciale de Bernard Darhan, cf. *supra*, p. 246.
[1885] AHPC, Archivo del Marqués de Villarreal y Purullena, Fonds Miguel de Iribarren, carton 55, dossier 49, « Informe al Gobernador », 09/09/1803.
[1886] *Guía General de Forasteros en Cádiz*, Cadix, 1816, 1819, 1821 et 1830.
[1887] cf. *supra*, p. 553.
[1888] cf. *supra*, p. 550.
[1889] *Guía General de Forasteros en Cádiz*, Cadix, 1821.
[1890] Il est présenté comme « négociant au Havre », dans un acte de notoriété signé par divers négociants français de la ville en 1830 (CADN, Cadix, 252-292, 17/11/1830). En 1841, une compagnie « Badel et Darhan aîné » est référencée au Havre (*Annuaire général du commerce et de l'industrie. Librairie de Firmin Didot frères*, Paris, 1841).
[1891] Dans les guides de 1835 et 1840, la compagnie apparaît sous la raison « Bernardo Darhan » et les deux frères figurent en qualité de négociants français dans les recensements de 1837 et 1839. La totalité des membres de la famille avait en effet opté pour la nationalité française au XIX$^{e}$ siècle. André Darhan avait demandé sa réintégration dans la nationalité française durant la guerre d'Indépendance (cf. *supra*, p. 535). Ses neveux en firent autant comme le prouvent leur présence dans le recensement consulaire français de 1837, l'immatriculation sur les registres du consulat des fils de Bernardo Andrés tout au long des années 1840 et la déclaration que firent, en 1830, divers marchands français de la place pour attester que Bernard Darhan n'avait jamais renoncé à la protection du consul de France, déclaration par ailleurs totalement fausse puisqu'il avait été naturalisé espagnol en 1797 (CADN, Cadix, 252-292, 17/11/1830).
[1892] Clemente Darhan possédait 60 000 reales de vellón en effectif au moment de son mariage (soit près de 4000 pesos) et son épouse reçut une dot comprenant des terres près de Zafra et 26 054 reales de vellón en *vales reales* (AHPC, Cadix, 5825-75, testament, 23/04/1840). Son testament précise qu'il mourut sans enfant en 1848.
[1893] AHPC, Cadix, 5269-2638, testament, 29/12/1856.

de la ville en vertu d'une obligation hypothécaire signée en 1865, excédaient largement le montant de ses avoirs qui se limitaient à une maison située à Puerto Real (48 154 pesetas) et à quelques meubles (3122 pesetas)[1894]. On ignore quelle est la part qui doit être imputée, dans son échec, aux difficultés conjoncturelles de la place et celle qui relève de ses erreurs personnelles. On remarque cependant que, comme celle de nombreuses autres dynasties de marchands français de Cadix, la fortune familiale, après avoir connu une nette ascension durant la seconde moitié du XVIII$^{e}$ siècle, s'amenuisa au cours du siècle suivant. Telle ne fut pas, en revanche, la trajectoire des héritiers de César Rivet qui nous est bien connue grâce à l' étude monographique dont a été l'objet cette célèbre dynastie protestante marseillaise[1895].

**Les héritiers de César Rivet à Marseille : du négoce à la notabilité**

Le petit comptoir à la tête duquel César Rivet avait été placé à la fin du XVIII$^{e}$ siècle, par ses frères et ses cousins, à Gênes d'abord, puis à Marseille, était devenu dans les années 1820 une prospère maison de négoces active dans l'armement, le commerce, l'assurance et la production manufacturière[1896]. Dès 1820, César Rivet avait donné sa procuration à son fils David qui n'avait alors que 20 ans et, l'année suivante, il lui octroya le statut d'associé[1897]. En 1823, il associa son second fils à la compagnie mais celui-ci se retira rapidement du commerce et vécut sur des terres acquises grâce à l'avance sur hoirie que lui avait consentie son père. A partir de 1836, César Rivet se retira des affaires et David Rivet se retrouva seul à la tête d'une société dotée de 300 000 à 400 000 francs de capital. Son décès prématuré en 1844, contraignit cependant son père à reprendre la direction de la compagnie et, lorsque ce dernier mourut en 1847, la gestion en fut confiée à Jean-Louis Rouffio, un commis, jusqu'à ce que le fils aîné de David (Gustave) soit majeur. Celui-ci dirigea ensuite la maison Rivet fils aîné et Cie jusqu'en 1883. Cependant, bien que cette raison sociale continue d'apparaître dans les annuaires mercantiles jusqu'à cette date, Gustave Rivet avait en fait délaissé le négoce depuis longtemps déjà[1898].

Dans les années 1850, en effet, Amélie Ricard, la veuve de David Rivet, et Jean-Louis Rouffio, avaient réorienté leurs investissements : alors qu'ils se retiraient peu à peu du secteur de l'armement – le dernier achat de navire effectué par la compagnie date de 1864 – ils

[1894] AHPC, Cadix, 154-2157, partition, 10/10/1874.
[1895] HOURCADE A., *Contribution à l'étude du monde du négoce et de l'armement à Marseille au XIX$^{e}$ siècle, le cas Rivet*, mémoire de maîtrise, Université de Provence, 1991.
[1896] cf. *supra*, p. 587 et suivantes.
[1897] HOURCADE A., *Contribution à l'étude du monde du négoce*, p. 8.
[1898] *ibidem*, p. 11.

multiplièrent les investissements fonciers[1899]. La raison de cette réorientation des affaires familiales est certainement une conséquence directe de la puissante industrialisation que connut alors le port de Marseille. La diffusion des armements à vapeur provoqua l'émergence des grandes compagnies maritimes et condamna, par ailleurs, le milieu des petits armateurs privés à la disparition. D'un autre côté, le boom urbain que connaissait la ville rendait les placements fonciers très attractifs. Le détournement des fonds du négoce vers la pierre, que Gustave Rivet accentua encore lorsqu'il accéda à la tête de la compagnie, résulta donc d'une stratégie délibérée. L'évolution du patrimoine familial, sur trois générations, prouve que cette stratégie se révéla appropriée puisque les héritiers parvinrent à maintenir la fortune que le fondateur de la dynastie avait accumulée. Celui-ci avait laissé un patrimoine de près d'un million de francs à ses enfants, essentiellement composé d'actifs commerciaux[1900]. David Rivet ne laissa pour sa part que 411 081 francs à ses héritiers, soit 300 000 francs pour l'intérêt qu'il possédait dans sa compagnie et près de 100 000 francs en bien-fonds[1901]. Il mourut cependant sans avoir hérité de ses parents, ce qui peut expliquer que sa fortune paraisse en retrait par rapport à celle de son père. Gustave Rivet, enfin, avait doté chacune de ses quatre filles de 50 000 et 60 000 francs et il avait consenti 150 000 francs d'avances sur hoirie à son fils. A ces sommes, s'ajoutent 275 000 francs en biens fonciers qu'il conservait en son nom au moment de son décès et un portefeuille comprenant près de 13 000 francs d'actifs mobiliers. Au total, il avait donc accumulé une fortune dépassant les 650 000 francs au cours de sa vie.

En outre, s'ils ne figuraient pas parmi les familles les plus riches de Marseille, les Rivet étaient incontestablement des notables de premier plan dans la ville en raison des nombreuses activités politiques et sociales qu'ils exercèrent. César, le premier, se fit élire d'abord à la Chambre de Commerce puis au Conseil Municipal en 1820[1902]. Il fut par ailleurs juge au Tribunal de Commerce, dirigea diverses œuvres de bienfaisance et fut régulièrement élu à des postes de responsabilité au sein du Consistoire du culte protestant de la ville. David Rivet suivit un parcours très similaire, siégeant au Tribunal des Prud'hommes, au Tribunal de Commerce et au Conseil Municipal, alors que Gustave Rivet accorda plutôt la priorité à l'action sociale et au militantisme protestant[1903]. Ils jouirent tous d'une réelle reconnaissance

[1899] *ibidem*, p. 20 et 23.
[1900] *ibidem*, p. 30.
[1901] *ibidem*, p. 31.
[1902] *ibidem*, p. 33.
[1903] Il fut notamment administrateur des Hospices Civils et de la Caisse d'Epargne de Marseille (AMERICI L., *La Caisse d'Epargne des Bouches-du-Rhône au XIX^e siècle, un outil financier au service de l'intervention sociale*, 2 vol., thèse de doctorat, Université de Provence, 2000, p. 311).

sociale au sein de la cité comme l'attestent la présence du préfet et du procureur de Marseille, en qualité de témoins, au mariage de David Rivet et la légion d'honneur que reçut Gustave Rivet en 1868[1904]. Contrairement aux héritiers des marchands français demeurés à Cadix, les descendants de César Rivet parvinrent donc à sortir du négoce par le haut.

* * *

Bourgeois déclassés à Cadix ou notables à Marseille (ou Rouen), cette opposition est certainement trop schématique puisque certaines familles de marchands français implantées à Cadix semblent être parvenues à se maintenir au sein de l'élite locale (les Boom, les Muchada) et que notre connaissance des trajectoires des héritiers ayant fait carrière en France demeure très limitée. L'hypothèse que la génération de négociants français de Cadix, dont l'essentiel de la carrière se déroula entre 1796 et 1824, fut victime d'une franche régression dans la hiérarchie sociale de l'époque est cependant tout à fait plausible. Le rôle marginal que jouèrent les héritiers de « la génération de 1791 » dans la seconde prospérité que connut Cadix, alors même que les rares familles de marchands français, récemment arrivés, se hissèrent au sein de l'élite du capitalisme local (Sicre, Conte, Lacave), confirme la brutalité du déclassement qu'avaient expérimenté les premiers. Il ruina les marchands de la « génération de 1791 » et compromit, par là-même, la réussite commerciale de leurs héritiers.

Quant aux heureuses carrières que firent un Bernard Cabanon à Rouen ou un César Rivet à Marseille, elles se fondèrent en bonne partie sur des capitaux accumulés à Cadix : l'avance sur hoirie consentie par Pierre-Bernard Cabanon à son fils et la dot offerte par Pierre Lenormand à sa fille pour le premier, les profits accumulés au sein de la compagnie Rivet pour le second. Pourtant, la principale raison de ces succès réside davantage encore dans leur choix de s'installer dans des villes qui connurent un essor commercial pendant la première moitié du XIX$^{e}$ siècle. En outre, ils firent preuve d'une réelle capacité d'adaptation, en investissant leurs fonds dans de nouveaux circuits commerciaux plutôt qu'en se limitant aux réseaux marchands, le plus souvent en déclin, sur lesquels les fortunes dont ils héritèrent avaient été fondées.

[1904] *ibidem*, p. 36 et 40.

La faiblesse des legs de la génération de marchands français qui avait prospéré à Cadix à la fin du XVIII$^{e}$ siècle semble donc avoir été liée, avant toute chose, aux choix inadaptés qu'ils firent : choix de demeurer à Cadix, ou d'y revenir, alors que la ville s'enfonçait dans un long cycle dépressif, choix de rentrer vivre au « pays », lors du retour en France, alors que les perspectives économiques étaient ailleurs, choix, enfin, de persister dans la pratique du négoce, en dépit des difficultés et du manque de fonds nécessaires, plutôt que d'explorer les nouvelles opportunités qui se dessinaient. Il faudrait cependant, pour mieux comprendre la logique de ces décisions, pouvoir distinguer de manière nette entre ce qui relevait du libre-arbitre (acceptation délibérée du déclassement pour sauvegarder des intérêts autres – sentimentaux, familiaux, …) et ce qui relevait de la contrainte (incapacité à faire autrement, incapacité à rompre avec un héritage familial conditionnant).

# Conclusion de la troisième partie : sortir de l'histoire

A Cadix, les marchands français qui avaient dominé la place à la fin du XVIII$^{e}$ siècle ne jouèrent plus aucun rôle majeur au XIX$^{e}$ siècle même si un grand nombre d'entre eux y demeurèrent jusque dans les années 1830. En outre, à l'exception de Juan Pedro Muchada, devenu député aux Cortes, aucun de leurs héritiers ne passa à la postérité, ce qu'illustre de façon particulièrement nette l'absence de patronymes des marchands français de la « génération de 1791 » dans les divers travaux réalisés sur les élites gaditanes du XIX$^{e}$ siècle. Cet « échec » de toute une génération ne peut être uniquement imputé aux difficultés que traversa la ville dans les années 1820, puisqu'elle renoue avec la croissance à partir de la décennie suivante. Les nombreux héritiers de la colonie française qui vivaient à Cadix et y exerçaient le commerce, auraient donc pu bénéficier de cette seconde opportunité. Or, si des Français en profitèrent réellement, ce ne furent pas les descendants des Magon, des Delaville ou des Darhan mais des hommes nouveaux, qui s'étaient établis à Cadix dans les années 1820. Il suffit pour s'en convaincre d'évoquer les noms des familles Lacave, Sicre et Conte qui toutes jouèrent un rôle de premier plan dans les secteurs maritime et bancaire dans le Cadix des années 1850-1870 ou ceux, plus significatifs encore, des prospères producteurs de vin, les Domecq et les Pemartin, qui eux non plus n'avaient aucun lien, ou seulement des liens très ténus, avec la colonie française de la fin du XVIII$^{e}$ siècle.

En dehors de Cadix, le constat est le même. L'essor des exportations des matières premières andalouses, agricoles et minières, ne profita pas aux marchands français, ils ne jouèrent aucun rôle dans la croissance des ports de Malaga, Valence, Alicante et Barcelone ni dans le développement du secteur bancaire madrilène. Ceux qui étaient rentrés en France après avoir définitivement quitté Cadix retournèrent le plus souvent dans la ville dont ils étaient originaires et y vécurent en rentiers ou en vivotant dans le commerce. Les seuls dont les parcours se détachent sont ceux qui s'installèrent dans des centres dynamiques, comme Paris, Marseille ou Rouen. Ils semblent cependant n'avoir été qu'une minorité et les rares cas de réussite qui nous sont connus, sont le fait d'individus qui avaient quitté Cadix avant que la ville ne soit profondément atteinte par la perte de son commerce colonial. On peut donc parler d'échec global de la « génération de 1791 » parce qu'elle laissa à ses héritiers moins qu'elle n'avait reçu et que les descendants occupèrent des positions inférieures à celles qu'avaient tenues les pères. Qui est responsable de cet échec ? La conjoncture commerciale particulièrement défavorable qui fut la toile de fonds de leur carrière ? Ou les marchands

français eux-mêmes qui, par leur choix, ne parvinrent pas à tirer parti des opportunités de leur époque ?

Les deux raisons semblent avoir joué un rôle. On ne peut pas nier aux marchands de la « génération de 1791 » un certain esprit d'entreprise, ni la capacité à prendre des initiatives audacieuses dans des contextes changeants. Ils en donnèrent la preuve durant la période allant de 1796 à 1808. Ces initiatives, si elles leur permirent de conserver leurs comptoirs en activité et de gagner suffisamment leur vie pour assurer l'entretien de leurs familles, se révélèrent en revanche insuffisantes pour enrayer l'amenuisement de leurs fortunes provoqué par la dépréciation des *vales reales*, la multiplication des impayés ou encore par les pertes maritimes occasionnées par la guerre. La situation ne fit qu'empirer avec le retour de la paix lorsque Cadix se trouva durablement marginalisé au sein de l'espace marchand atlantique. Probablement conscients de leur déclassement, les marchands français qu'ils soient demeurés à Cadix ou rentrés en France, semblent finalement l'avoir accepté, comme une fatalité. Peut-être s'estimaient-ils heureux de ne pas avoir tout perdu : les quelques investissements fonciers réalisés et les intérêts des *vales reales* qu'ils percevaient ne leur garantissaient-ils pas une retraite à l'abri des préoccupations matérielles ? Ils étaient âgés, probablement fatigués et certainement lucides sur la difficulté qu'ils auraient à connaître de nouveau la prospérité, que ce soit à Cadix ou ailleurs. Ils renoncèrent. Reste que le renoncement paraît également avoir gagné leurs héritiers, ce qui est plus surprenant car ceux-ci n'avaient ni l'excuse de l'âge ni même celle d'un contexte défavorable puisque, dans l'ensemble, ils vécurent dans une ville en plein renouveau. Or, selon toute vraisemblance, ils eurent des vies modestes et peu d'entre eux parvinrent à restaurer le crédit de leurs familles. Ils avaient hérité de patrimoines considérablement diminués et ce, dans un siècle où le capital acquit une importance toute autre que celle qu'il avait au siècle précédent. Est-ce suffisant pour expliquer leur rôle effacé au XIX$^{e}$ siècle ? Il nous faudrait, pour pouvoir répondre à cette question, mieux appréhender la psychologie collective de ces héritiers, la façon dont ils furent ou non conditionnés par l'héritage parental, les appréhensions qu'ils éprouvèrent certainement face à la prise de risque et, finalement, leurs aspirations profondes. Ainsi, il nous serait possible d'entrevoir pourquoi ils ne parvinrent pas à reconquérir le terrain perdu et pourquoi, à leur tour, ils sortirent de l'histoire.

# Conclusion

Entre 1778 et 1824, Cadix a incarné tour à tour la prospérité des négoces maritimes triomphants, dans une Europe tout entière tournée vers la mer et les espaces lointains, puis le marasme commercial dans lequel les guerres nées de la Révolution française plongèrent les ports atlantiques. Blocus maritime, perte des colonies, échec de l'industrialisation, tous les maux qui affligèrent, à court terme et à plus long terme, la façade océanique européenne, accablèrent la ville au point d'en faire le symbole des limites d'un certain mode de développement, strictement extraverti.

Le parallèle entre la trajectoire de la ville et celle de la colonie française, qui y était implantée depuis un siècle, est saisissant. Tout au long du XVIII$^{e}$ siècle, Cadix avait été un haut lieu du capitalisme commercial français. Les grandes familles négociantes de l'Hexagone y étaient représentées, la banque protestante y était chez elle et des générations de jeunes marchands, béarnais ou provençaux, lyonnais ou bretons, grandirent en ayant à l'esprit le mythe de Cadix, une ville où il était possible sinon de faire fortune, du moins de réaliser une belle carrière. Au cours du siècle, la colonie française de Cadix avait engendré plusieurs « grands hommes » : des banquiers de Cour comme Laborde, Magon, Lecouteulx ou Lenormand mais aussi Vincent de Gournay. Elle était par ailleurs incontournable dans le système financier espagnol, non seulement parce que ses banquiers tenaient le change à Cadix, la principale place bancaire du pays, mais aussi parce que de la première émission des *vales reales* à la création de la *Caja de Descuento* ou de la *Compañía gaditana de Negros*, aucun projet d'envergure ne pouvait se faire en Espagne sans le concours des négociants français de la ville. Bien plus, des toiles de Bretagne à celles de Silésie, des soieries de Lyon, de Nîmes et même de Valence aux draps anglais et flamands, la colonie française constituait le principal débouché de secteurs entiers de l'industrie européenne et tout le continent guettait, avec intérêt, les arrivages des célèbres piastres mexicaines dont elle assurait la redistribution.

Trente ans plus tard, la dernière génération de marchands français à avoir connu ces temps glorieux, celle qui comprend les hommes qui avaient entre 20 et 50 ans lorsque le vent

tourna au milieu des années 1790, avait tout perdu. Non que ces hommes aient été totalement ruinés – même dévalués, leurs *vales reales*, leurs titres de rente et leurs bien-fonds leur garantissaient une retraite décente –, mais ils avaient perdu leur place dans le système atlantique et leur rang dans la société européenne. Comme ils l'avaient toujours fait, les marchands français présents à Cadix dans les années 1820 continuaient à accueillir les navires français faisant relâche dans la Baie, à placer les draps et les rubans des maisons de Paris auprès de la bourgeoisie locale – même s'ils étaient de plus en plus concurrencés dans cette tâche par des « voyageurs de commerce » – et à exporter du blé quand la récolte andalouse le permettait. Mais ils ne faisaient plus que cela désormais. C'en était fini des prêts à la grosse aventure, des chargements de piastres sur les navires de la Compagnie des Indes ou des séances boursières agitées à la *calle Nueva*. Le déclassement qu'ils subirent, saisissant lorsqu'on l'appréhende dans sa dimension collective, ne l'est pas moins lorsqu'on se situe à l'échelle des individus. Il suffit, pour s'en convaincre, de rappeler ce que furent les Magon et ce qu'ils devinrent.

Pourtant, les Magon comme les Delaville, comme Jacques Jugla, Bernard Liné, Guillaume Rey ou Jean-Pierre Lapadu vécurent à Cadix jusqu'en 1808 au moins, passé 1815 souvent. Leur persistance à demeurer, et à revenir après chaque expulsion, dans une ville qui ne leur offrait plus les conditions à l'origine de leur réussite surprend, particulièrement chez des hommes qui avaient en permanence les yeux rivés sur le mouvement de leurs affaires et de leurs profits. En effet, même lorsqu'ils n'étaient pas tenus de présenter, chaque année, le bilan de leurs résultats à des commanditaires exigeants, ils tenaient et archivaient soigneusement leur comptabilité, passaient leurs journées à faire des comptes simulés pour évaluer le profit qu'ils tireraient d'une opération et correspondaient quotidiennement avec des partenaires installés aux quatre coins de l'Europe pour se tenir informés du moindre événement susceptible d'influer sur le marché. Comment ces hommes, loin d'être des novices dans le monde des affaires, purent-ils ne pas percevoir que le cycle de Cadix et de la *Carrera de Indias* appartenait au passé et que la prospérité serait désormais ailleurs ? Doit-on conclure de leurs choix inappropriés qu'après avoir incarné l'« esprit du capitalisme », ils le délaissèrent et poursuivirent d'autres fins que la recherche du profit, quitte à se contenter de situations médiocres permettant uniquement d'assurer leur subsistance ? Nous ne le croyons pas et la réponse que nous proposons à cette question, en replaçant leurs décisions dans le contexte qui fut le leur, appelle à prendre une certaine distance vis-à-vis de cette interprétation un peu trop rapide quoique séduisante.

Jusqu'en 1805 pour les plus clairvoyants, jusqu'en 1821 pour les autres, les marchands français de Cadix vécurent dans l'espoir et, de fait, l'illusion qu'un retour à la normale était possible, comme s'ils étaient aveuglés devant une réalité pourtant sans appel. Il faut, pour comprendre cette cécité, avoir à l'esprit que le conflit qui commença en 1796 ne s'annonçait guère différent de ceux de 1740, 1756 ou 1779 : l'Angleterre d'un côté, la France et l'Espagne de l'autre et l'océan comme terrain d'affrontement avec, en ligne de mire, les atteintes portées à la prospérité maritime du camp adverse. Or tous ces conflits s'étaient terminés par une vigoureuse reprise des échanges dans la *Carrera de Indias* et par un prompt retour à une situation prospère. En outre, les négociants possédaient une certaine culture de la guerre, soit qu'ils aient personnellement vécu les conflits précédents, soit qu'ils en aient reçu les enseignements par le biais d'une mémoire collective, transmise au sein des comptoirs, de la colonie, voire du monde négociant européen. Ils savaient donc comment agir dans de telles situations. Les liaisons avec les Indes étaient interrompues mais non celles avec l'Europe, les navires neutres, les convois, la voie de terre et les avants-ports offrant autant de possibilités pour maintenir des échanges. Il fallait donc, sans trop s'exposer, gérer au mieux les stocks constitués avant la guerre, lesquels avaient tendance à s'apprécier mécaniquement du fait de l'interruption des trafics transatlantiques. La course constituait par ailleurs, à moindres frais, un terrain privilégié pour prendre des risques et tenter de réaliser d'importants bénéfices. Cadix n'avait jamais été Saint-Malo ou Dunkerque, mais les négociants français apprirent sur le tas et surent tirer parti d'une législation avantageuse et de l'excellente situation de la ville pour se lancer dans l'aventure avec un certain succès. Enfin, dans une Espagne au bord de la banqueroute, les opportunités de placements spéculatifs ou rentiers ne manquèrent pas et les capitaux trouvèrent à s'employer dans les circuits bancaires ou dans la pierre. Certes, il y eut le signe avant-coureur des décrets de 1797 qui autorisaient la participation des pays neutres au commerce colonial. Mais ce qui apparaît pour l'historien comme une manifestation évidente du début de la fin, dût être interprété à l'époque comme une mesure strictement conjoncturelle. Les niveaux d'échanges exceptionnels qu'enregistra la *Carrera de Indias* durant la paix d'Amiens confortèrent probablement les acteurs de la place dans cette idée. De fait, en 1803, lorsque Jean-Joseph Leydet arrive à Cadix, ses amis marseillais lui envient l'opportunité qu'il a de pouvoir s'installer dans une ville qui demeure perçue comme l'une des plus prospères du continent.

Trafalgar aurait pu amener les marchands de Cadix à prendre conscience des changements en cours. Les habitants de la ville se trouvèrent, en effet, aux premières loges du désastre : ils avaient suivi le déroulement des combats du haut de leurs tours et purent prendre

la mesure de la défaite, dans les jours qui suivirent, en voyant le rivage se couvrir de débris et de corps. Les plus lucides durent comprendre à la vue des restes de la flotte franco-espagnole, qui entra dans la Baie pour ne plus en sortir, que la domination britannique sur mer serait désormais totale, qu'elle durerait longtemps et que, dès lors, l'Espagne était condamnée à perdre son empire. Pourtant, nombreux furent ceux qui continuèrent à vivre dans l'illusion qu'un retournement de situation pouvait encore survenir. La faible intégration des négociants français dans les réseaux marchands créoles limitait leur accès aux informations concernant l'évolution politique des colonies et entrava probablement leur vision des changements profonds à l'œuvre au sein du système atlantique. Les succès de l'armée française sur terre entretenaient par ailleurs l'espoir d'une victoire contre l'Angleterre ou, du moins, celui d'un prochain retour de la paix. Ainsi, en 1807, Guillaume Rey se félicite de l'occupation du Portugal, qui constituera une « colonie avantageuse pour la France ». Antoine Rivet fut finalement l'un des seuls à tirer les conséquences des événements et à liquider sa compagnie. Il n'en continua pas moins, tout au long de l'année 1806, à essayer de convaincre ses correspondants, et peut-être cherchait-il à se convaincre lui-même ce faisant, que le triomphe de Napoléon à la « bataille des trois Empereurs » (Austerlitz), annonçait une paix « imminente » et donc la reprise des affaires. Dans l'ensemble, cette idée semble avoir été partagée par les marchands de Cadix, les Français comme les autres. En témoigne leur acharnement, jusqu'au début des années 1820, à raviver les échanges avec les colonies dès que cela était possible. Ces efforts ne furent d'ailleurs pas vains si l'on en croit les volumes exportés en 1809, en 1815 et encore en 1820. Les hommes étaient restés dans le port andalou, avec leurs capitaux et leurs réseaux, et le chemin le plus commode pour acheminer un ballot de toiles d'Europe en Amérique continuait à passer par Cadix. Il fallut une accumulation de nouvelles épreuves pour que dépérisse la *Carrera de Indias* et que le port perde définitivement sa position privilégiée au sein du système atlantique.

Cette inertie des routes marchandes, qui s'accrochent aux chemins balisés, même lorsque des alternatives plus évidentes s'esquissent, reflète l'inertie du marchand lui-même, ses appréhensions envers la nouveauté et sa propension à reproduire ce qu'il connaît plutôt qu'à se risquer dans ce qu'il ne connaît pas. Là nous semble résider, finalement, la raison la plus fondamentale de l'attachement des marchands français à Cadix. Dans leur cas, cet attachement n'avait que peu à voir avec une parfaite intégration à la société d'accueil. Sans parler des protestants auxquels il était impossible, de droit et de fait, de s'intégrer à la société espagnole sans renoncer à leur confession, on constate en effet que seule une petite minorité de marchands français se marièrent à des filles du pays et fondèrent des familles. Dans

l'ensemble, l'assimilation à la société espagnole, probablement freinée par des incompréhensions culturelles et idéologiques, était à peine esquissée. Certes, il y avait l'acclimatation à la ville, cet ensemble, difficilement saisissable, de routines et de sociabilités, qui font que l'on se sent bien dans un lieu et que l'on redoute d'en partir. Mais, l'acclimatation manifeste l'enracinement plus qu'elle ne l'explique et c'est donc ailleurs qu'il faut rechercher ce qui retient le marchand étranger à la ville dans laquelle il s'est installé. Car, si les Français ne s'intégrèrent pas, ils témoignèrent constamment d'un profond attachement à Cadix.

De fait, la remarque de Pierre-Léopold stigmatisant les marchands étrangers « qui ne restent à Livourne que pour leur intérêt personnel, sans aucun attachement au pays » ne correspond qu'en partie à la réalité que nous constatons à Cadix. Incontestablement, le marchand n'est pas un philanthrope, pas plus l'étranger que le natif. Il ne cache pas d'ailleurs être mû par son « intérêt personnel », convaincu que celui-ci coïncide avec celui de la cité. En revanche, le marchand s'attache à la place, ou mieux, il y est attaché. Qu'il s'en éloigne, même temporairement, et son crédit s'en trouve affecté : ses débiteurs diffèrent leurs paiements, ses marchandises sont bradées par des commissionnaires ou des dépositaires peu scrupuleux, son absence même éveille des soupçons. Dans ces conditions, partir aurait signifié pour les marchands français renoncer à au moins une partie, si ce n'est à la totalité, de leurs actifs ; c'était perdre à coup sûr. La perte n'aurait d'ailleurs pas été seulement matérielle, étant donné que leur réussite à Cadix reposait largement sur le crédit dont ils jouissaient dans le milieu marchand local et sur la connaissance qu'ils avaient de ce milieu. Les facilités qu'ils avaient pour faire escompter leur papier, écouler des marchandises, prêter en toute sécurité ou corrompre un fonctionnaire, étaient le fruit d'une longue accumulation d'expériences et d'échecs dont ils avaient tiré les leçons, le fruit aussi d'une accumulation de conseils et de recommandations, prodigués par des « amis » à la Bourse ou dans les cafés qui la bordent, en quelques mots, le fruit d'une culture de la place héritée ou construite au fil des années. C'est cette culture qui constitue certainement la principale richesse du marchand et c'est pour cela qu'il lui est difficile d'y renoncer. Si le départ est aisé pour un jeune marchand ou pour un banqueroutier, qui n'ont pas ou plus de crédit, il est beaucoup plus difficile pour celui qui est pris dans le *giro* des affaires.

C'est pour préserver et transmettre cette culture de la place que fut mis au point le système de rotation qu'adoptèrent les grandes familles négociantes du XVIII$^{e}$ siècle et qu'imitèrent, à leur échelle, les marchands plus humbles, qui faisaient venir du Béarn ou de Haute-Provence leurs fils ou leurs neveux pour les former avant de leur remettre les rênes du

comptoir. Mais, outre le fait que, déjà au temps de la prospérité de Cadix, un tel système présentait d'évidentes limites, l'existence ou la compétence des héritiers pouvant faire défaut, il devint de plus en plus difficile à maintenir dans une place sur le déclin qui ne suscitait plus guère de vocations de l'autre côté des Pyrénées. Les marchands français en poste à Cadix se trouvèrent alors pris au piège dans une nasse qui s'enfonçait peu à peu : il leur fallait choisir entre partir, et perdre ainsi le peu qu'il leur restait, ou demeurer, en subissant l'insidieux processus de déclassement dans lequel les entraînait le déclin de la ville.

L'aveuglement et l'attachement sont finalement les deux faces d'une même réalité. Focalisés sur la préservation d'intérêts immédiats, les marchands français ne se rendirent pas compte qu'ils compromettaient ainsi leur sort et celui de leurs héritiers à plus long terme. Compte tenu de la vision imparfaite qu'ils avaient des mutations à l'œuvre en Europe et dans le système atlantique, le choix qu'ils firent de demeurer à Cadix tant qu'ils le purent paraît finalement cohérent. Il s'inscrit pleinement dans le cadre de ce que les économistes appellent la rationalité « procédurale », qui est le propre de l'homme réel, contraint à des décisions dont il maîtrise mal les conséquences, par opposition à la rationalité « substantive » qui suppose une information parfaite de l'agent économique. En effet, si leurs décisions ne paraissent pas optimales à celui qui connaît l'issue de la crise de Cadix, en leur temps et en leur lieu elles étaient tout à fait fondées. Auraient-ils d'ailleurs eu nécessairement un destin plus heureux, s'ils avaient renoncé plus tôt à Cadix, en y abandonnant les mauvaises créances qu'ils ne recouvrèrent jamais ? Les trajectoires de Bernardo Cabanon ou de César Rivet le suggèrent. Il faudrait cependant, avant de l'affirmer, mieux connaître les destinées de ceux qui avaient saisi la « chance » des expulsions pour ne plus jamais revenir en Andalousie. Convenons cependant que, dans le contexte de l'époque, il fallait être particulièrement clairvoyant pour se rendre compte que l'avenir des négoces maritimes était ailleurs qu'à Cadix.

Les marchands français de Cadix, forts de la culture du négoce et de l'expérience héritées du XVIII$^{e}$ siècle, ont su s'adapter aux crises de la période révolutionnaire. Mais, prisonniers de cette culture, ils n'ont pu prendre le tournant de la modernité dans un siècle qui consacrait la suprématie du producteur sur le marchand. Ils ne comprirent pas que Cadix, pauvre en ressources, à l'étroit dans ses murailles et isolé des grands centres miniers espagnols et des principaux marchés européens, ne pouvait plus jouer qu'un rôle mineur dans l'expansion économique du continent. Ailleurs, le négoce français ne manqua pas les opportunités du siècle : Rouen et Marseille qui avaient également fondé leur prospérité sur le commerce des denrées coloniales, parvinrent à s'affirmer comme des centres industriels

majeurs et à connaître une seconde prospérité grâce au commerce des pondéreux ; l'emprise des milieux d'affaires français sur l'Espagne et ses richesses connut par ailleurs un nouvel essor au XIX$^{e}$ siècle. Cadix, en revanche, cessa définitivement d'être un haut lieu du capitalisme français.

Parce qu'ils tenaient Cadix au XVIII$^{e}$ siècle, les marchands français ont écrit l'une des plus belles pages de l'histoire des négoces maritimes français. Mais parce qu'ils n'ont pas su, ou pas pu, s'en détacher au siècle suivant, leur déclassement a été celui de la ville et, avec elle, ils sont restés en marge de la croissance européenne au XIX$^{e}$ siècle.

# Inventaire des sources

## Sources manuscrites

### *Espagne*

#### Archivo Histórico Nacional (AHN)

Section *Estado*

Liasse 555 : Correspondance des gouverneurs de Cadix (1792-1797)
Liasse 1808 : Correspondance des gouverneurs de Cadix (1808-1809)
Liasse 4008 : Papiers de Boyetet, Consul de France à Madrid (1778-1779)
Liasse 8353 : Correspondance du Consul d'Espagne à Oloron (1833-1846)

Section *Consejos*

Liasses 6341, 6349 et 6350 : Requêtes des Français aux Conseils Extraordinaires (1793-1795)
Liasses 20204-20273 : « Apelaciones de la Casa de Contratación y Consulado de Cádiz ante el Consejo de Indias ». Consultation de :

- 20212, carton 3, dossier 11 : Affaire Chancel Dumas (1808)
- 20242, carton 2, dossier 5 : Affaire Manuel Rivero e hijos (1797)
- 20246, carton 2, dossiers 3 et 7 : Affaire Louis Séré (1797)

#### Archivo General de Indias (AGI)

Section *Indiferente General*

Liasses 1536-1537 : « Cartas de naturaleza » (1623-1818)

Section *Consulados*

Liasse 503 : *Tribunal del Consulado* (1791-1824), cf. notamment « Listas de interesados y acreedores en varios cargamentos de buques, quiebras y concursos (1791-1801) »
Liasse 522 : *Tribunal del Consulado* (1787-1816), cf. notamment « Notas, apuntes en borrador y justificantes de los interesados en varias quiebras (1787-1791) »
Liasse 891 : Inventaires de biens des *naturalizados*
Liasse 892bis : *Unica Contribución*, cf. notamment « Utilidades, que anualemente resultan al Comercio de la ciudad de Cádiz, por las diligencias de Justificación para la Unica Contribución con distinción de Naciones » (1753-1771)
Liasse 893 : « Matrícula de comerciantes » (1730-1825)
Liasse 1757 : *Correduría de Lonja*, cf. notamment « Relación de los negocios que han intervenido los corredores del número en el año 1796, señalados con los numeros 1 al 41 …» (livres des courtiers de l'année 1796)

## Archivo Histórico Provincial de Cádiz (AHPC)

**Registres d'actes notariés**

Dans les registres d'actes notariés de Cadix, nous avons procédé à trois types de sondages :

- Dépouillement des registres de toutes les études pour les années :
  - 1778 : registres 5185, 1869, 2474, 1191, 1659-1660, 2564, 5910, 1341, 4516, 390, 3788, 3142, 36, 3844, 3277, 5935, 4981, 790, 5366, 1481, 2193-2194, 1055, 789, 3654, 909, 5901, 5772, 5562
  - 1785 : registres 2481-2482, 1198, 2569, 5910, 1348, 2569, 397, 4523-4524, 1673-1674, 1875, 2569, 3792, 3144, 1485, 38, 3852, 4284, 5935, 4987, 5373, 2208-2210, 1061, 3662-3663, 917, 1674-1675, 5779, 796, 5903, 5569, 5116
  - 1796 : registres 42, 2499-2500, 1358, 5905, 4546-4548, 3862, 1204, 1886, 3802, 5198, 5122, 1489, 4293, 5939-5940, 2579-2581, 4996, 3147, 2241-2242, 1066, 3674, 5911, 5890, 5380, 935-935, 1696-1697, 1886, 408, 806
  - 1800 : registres 46, 4998, 2504, 5577, 1362, 4555-4560, 1067, 1207, 1890, 3805, 5201, 5126, 1490, 5006, 4293, 2591-2593, 3151, 2247, 3677, 5912, 5794, 5382, 940-941, 1701, 412, 809
  - 1815 : registres 5013, 5587, 4592-4593, 1073, 1222, 3812, 5212-5213, 1494, 3682, 440-441, 1902, 3175-3176, 1073, 3866, 5809, 2622, 5914, 5399, 1715, 4296, 1372
  - 1825 : registres 68, 5023, 5596, 3688, 4611-4612, 1235, 5220, 5137, 1501, 459-460, 1906, 1078, 3884-3885, 2625, 5819, 5916, 5409, 3196-3197, 5596, 2272, 1376

- Dépouillement des registres des études :
  - n° 19 (Ramón García de Menenses) : années 1778-1780 (registres 4516 à 4518) et années 1790-1826 (registres 4530 à 4613)
  - n° 13 (José Cazorla) : années 1778-1826 (registres 2564 à 2625)
  - n° 31 (Escribania de Marina) : années 1778-1812 (registres 5935-5942)

- Dépouillement des testaments : à partir des trois *Indices de las dispocisiones testamentarias de Cádiz* couvrant la période 1740-1849, ont été relevées les références des testaments enregistrés par des marchands français, durant la période 1750-1850, dans la totalité des études de la ville (809 actes). Nous avons dépouillé 170 actes. Des recherches généalogiques ont également été réalisées à partir du fichier numérique qui contient les données de tous les *Indices* de la province.

Dans les registres d'actes notariés du Puerto de Santa María, nous avons dépouillé :

- étude n° 6 (Juan José Manleon y Vela) : années 1800-1827 (registres 828, 836, 851, 861, 867, 907, 943 et 955)
- étude n° 2 (Carlos Hurtado) : années 1800, 1815 et 1825 (registres 826, 896 et 947)

Section *Gobierno Civil*

Carton 3 : « Expedientes gubernativos » (1802-1826), cf. notamment dossier n° 11, « Lista de los individuos franceses y de las otras naciones que le son agregadas, que no se han presentado al juramiento de fidelidad » (1808)
Carton 4 : « Expedientes gubernativos » (1802-1826), cf. notamment dossier n° 7, « Notas remitidas por los comisarios de barrios, expresivas de los naturales franceses quedados en esta ciudad, con distinción de su domicilio » (1809)

Section *Hacienda*
Livres 37-57 : « Rentas Generales », 1782-1804 (il manque les livres des années 1784, 1787, 1789-1791 et 1800-1802)
Livres 72-82 : « Comercio Libre », 1781-1810 (il manque les livres des années 1782-1792, 1798-1802 et 1804-1809)
Livres 85 : « Resguardo », 1796

Archivo del Marqués de Villarreal y Purullena :

*Fonds Miguel de Iribarren*
Carton 55 : « Informes al Gobernador » (1802-1804)
Carton 56 : « Informes al Consulado » (1782-1798)

*Fonds Francisco de Paula de Iribarren*
Carton 22 : Papiers divers de la compagnie Iribarren y Schondhal

## Archivo Histórico Municipal de Cádiz (AHMC)

Section *Padrones*

Livre 1000 : « Padrón General de Extranjeros » (1791)
Livre 6971 : « Franceses domiciliados » (1794)
Livres 6973, 6974, 6975 : « Juramientos de fidelidad de los nacionales franceses y otras naciones agregadas » (1808)
Carton 6630 : « Padrón de Extranjeros » (1819)
Livre 1149 : « Padrón de vecinos extranjeros » (1839)

Section *Libros de actas capitulares*

Années : 1718, 1724, 1748, 1755, 1759, 1764, 1765, 1787, 1788, 1791, 1793, 1794, 1795, 1796, 1797, 1798, 1801, 1802, 1807

## Archivo de la Parroquia del Rosario (APR)

Registres paroissiaux

Registres 232 et 233 : Mariages (1789-1822)
Registres 205, 208 et 209 : Décès (1787-1840)

Confréries, Santísimo Viático

Registre 336 **:** « Padrón perpetuo de los Señores bienhechores que voluntaramente han ofrecido concurrir con sus limosnas al permanente culto del Santísimo Viático en la visita de enfermos de la parroquia auxiliar de nuestra Señora del Rosario de esta ciudad de Cádiz »

Carton 337 **:** Pièces diverses, cf. notamment « Copias de los Recivos de Asignaciones de los Bienhechores », « Copia de la carta escrita en 10 de mayo 1793 por los Regentes de la Esclavitud del Santísimo Viático al Real Tribunal del Consulado, suplicándole se digne admitir ser perpetuo promotór de este piadoso Establecimiento. Repuesta original del dicho Real Tribunal, admitiendo el Encargo, en fecha del propio mes y años citados », « Constituciones de la cofradía del Santísimo Viático »

## *France*

### Archives Nationales (AN)

Section Moderne, série F : Administration générale de la France

F12, 265 : Etat des négociants bénéficiaires des licences américaines (1809-1813).
F12, 874 : Listes de faillites dressées par les Tribunaux de Commerce (1810-1823)
F 12, 945 : Notables commerçants (1824)
F 12, 1831-1832 : Commission d'indemnisation des négociants français ayant subi des pertes lors des insurrections survenues en Espagne (1809-1810)
F 12, 1894 : « Douanes, denrées coloniales, 1810-1812. Transit de l'Espagne »
F 12, 2008 : Notables commerçants (1807-1813)
F 12, 2164 : Etat des négociants bénéficiaires des licences (1810-1813)

Section Affaires étrangères (AE), série B : Consulats

AE BIII, 349 : Statistiques sur la navigation et le commerce français à Cadix (1784-1786)
AE, BIII, 350 : Notes des chargements des bâtiments venant des colonies espagnoles entrés dans le port de Cadix (1789-1793, 1796)
AE, BIII, 353 : Etats de navigation du port de Cadix (collection du *Parte oficial de la Vigía de Cádiz*, 1788-1796)
AE BIII, 362 : Français arrêtés et expulsés d'Espagne (1790-1797)
AE BIII, 363 : Saisies des marchandises françaises (1789-1798)

### Archives du Ministère des Affaires étrangères (AMAE)

Correspondance consulaire et commerciale, Cadix

Registre 91 : 1793-1797
Registre 92 : 1797-1798
Registre 93 : 1799
Registre 94 : 1800-1802
Registre 95 : 1803-1804

Registre 96 : 1804

Mémoires et Documents, Espagne

Carton 209 : Documents relatifs à l'assemblée de la Nation française de Cadix en 1785
Carton 421 : Commission impériale des séquestres et indemnités (1808-1810)

## Centre des Archives diplomatiques de Nantes (CADN)

Fonds du consulat de France à Cadix

*Fonds Général*
Registres 99-101 : Correspondance générale au départ (1810-1812)
Registre 102 : Correspondance générale au départ (1819-1823)
Registre 189 : Dépenses maritimes du consulat (1797)
Registre 191 : Avaries et protêts des capitaines français (1799-1803)
Registre 192 : Lettres de marques (1800-1806)
Registre 196 : Requêtes et ordonnances (1800-1802)
Registres 197-199 : Adjudications des prises (1799-1807)
Registres 238-252 : Registres des actes de chancellerie (1779-1846)
Registre 255 : « Registre des actes secrets de chancellerie passés au consulat » (germinal an V-octobre 1806)
Registre 258 : Procès-verbaux et délibérations des députés (1778-1791)
Registre 260 : Correspondance au départ des députés (1767-1788)
Registre 261 : Comptes de la nation française (1742-1744)
Registres 262-264 : Registres d'immatriculation (1817-1870)
Registre 266-269 : Certificats de vie (1786, 1796-1802, 1806-1808, 1810-1812)
Registres 270-271 : Visas et passeports (1787-1791 et 1830-1835)

*Série C, section E : Affaires maritimes*
Carton 63-69 : Actes et documents relatifs aux corsaires (1758-1814)

*Série C, section G : Etat civil et justice*
Carton 70 : Actes d'état civil (mariages : 1815-1900, décès : 1743-1900)
Carton 72 : Dossiers d'immatriculation sur les registres du consulat (XVIII$^{e}$-XIX$^{e}$ siècles)
Carton 73 : Réclamations des Français (1702-1843)
Carton 74 : Affaires particulières (1807-1843)
Carton 75 : Affaires particulières (1807-1843), cf. notamment les divers dossiers personnels déposés à la chancellerie du consulat : papiers de Jean-Joseph Leydet (1803-1804), inventaire après décès de Jean-Baptiste Bourt (1817) et dossier Hedembaig Lapadu (1819)
Carton 76 : Affaires particulières (1677- XIX$^{e}$)
Carton 77 : Affaires particulières (1677- XIX$^{e}$)

*Etat civil des postes, Cadix*
Registre 1 = Actes d'état civil (1796-1807)

Fonds du consulat de France à Madrid

*Fonds Général*
Registre 90 : Registre d'immatriculation (1796-1811)
Registre 91: Registre d'immatriculation (1816-1827)
Volume 302 : Répertoire des immatriculations (1816-1855)

*Actes notariés des postes, Madrid*
Volume 1 : 1819-1821

Fonds du consulat de France à Séville

Registre 61 : Correspondance au départ du consulat avec les autorités espagnoles (1824-1830)
Registre 91 : Registre d'immatriculation (1823-1834)

Fonds du consulat de France à Malaga

*Fonds Général*
Registre 61 : Registre d'immatriculation (1824-1858)

*Etat civil des postes, Malaga*
Registre 1 : Actes d'état civil (1829-1866)

Fonds du consulat de France à Barcelone

Registre 108 : Répertoire des actes de chancellerie (1810-1812)
Registre 111 : Actes notariés (1826-1832)
Registre 113 : Enregistrement des pièces (1811-1812)
Registre 119 : Registre d'immatriculation (1802-1842)

Fonds du consulat de France à Valence

*Fonds Général*
Registre 14 : « Navigation et commerce » (1832-1849) et « Affaires diverses » (1817-1820)
Registre 15 : « Prises et réglements » (1796-1800) et « Passeports français et espagnols » (1794-1812)

*Etat civil des postes, Valence*
Registre 1 : Actes de l'état civil (1817-1850)

Fonds du consulat de France à Alicante

Registre 50 : Correspondance passive du consulat (1816-1822)
Registre 52 : Affaires particulières (1816-1824)
Registre 53 : « Dossiers de prises » (1708-1779), bulletins maritimes (1742-1796)

## Archives départementales du Rhône (ADR)

Section ancienne

*Tribunal de la Conservation (série B), Fonds Rey Magneval*
8 B 1173, liasse 20 : Papiers relatifs à l'histoire de la société

*Versements extraordinaires Fonds (série J), Banque Guérin*
4 J 384 : Correspondance passive, Cadix (1792-1810)
4 J 439 : Correspondance passive, Cadix (1774-1791)
4 J 499 : Correspondance passive, Cadix (1811-1820)
4 J 594 : Correspondance passive, Cadix (1821-1830)

Section moderne

3 M 1 : Listes électorales (1815-1820)
7 Mi 4 R 1 : Annuaires de Lyon (1838-1860)

## Archives départementales des Bouches-du-Rhône (ADBdR)

*Etudes notariales (série E)*
380 E 375 : Etude de Maître Bonsignour (1812)
381 E 303 : Etude de Maître Barthelemy (an XI)
381 E 305 : Etude de Maître Barthélémy (an XII)

*Administration générale du département (série M)*
14 M 2-11 : Compagnie d'Afrique, papiers divers (1817-1822)
14 M 2-13 : Compagnie d'Afrique, papiers divers du commerce et de la banque (1817-1822)

*Enregistrement (série Q)*
12 Q 9 12, 1-2, 16, 32 : Acquéreurs
12 Q 9 13, 1-3 : Baux
12 Q 9 16, 9-10, 20 : Décès
12 Q 9 17, 1-2 : Donations
12 Q 9 18, 1 : Inventaires
12 Q 9 20, 1-5 :Testaments
12 Q 9 21, 1-5 : Vendeurs

*Tribunal de Commerce (série U)*
548 U 1 : Actes de société (1808-1819)
548 U 2 : Actes de société (1820-1827)

## Archives de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille (ACCIM)

Fonds Roux

*Divers*
L IX 41, 49, 52 : Comptes courants (1731-1824)

L IX 54 : Comptes à demi (1812-1837)
L IX 73 : Lettres de change (1790-1803)
L IX 81 : Registre d'ordres (1804-1827)
L IX 1006 : Lettres de change, dossier contentieux (1740-1818)
LIX 1139 : Connaissements des marchandises entrées à Marseille en provenance de Cadix (1749-1790)

*Correspondance passive, divers*
L IX 367-369 : Lyon, divers (1728-1840)
L IX 375 : Lettres circulaires de maisons de commerce à Marseille (an IX-1842)
L IX 376-378 : Marseille, divers (1728-1839)
L IX 423 : Morlaix, divers (1728-1816)
L IX 434 : Nantes, divers (1729-1838)
L IX 442 : Oloron, Sedze frères (1779-1790)
L IX 443 : Oloron, divers (1758-1790)
L IX 454 : Paris, Bérard père, fils et Cie (an XII-an XIV)
L IX 495 : Paris, Mallet frères et Cie (an X-1828)
L IX 497 : Paris, Martin Puech (an VII-1811)
L IX 512-515 : Paris, divers (1728-1836)
L IX 569 : Rouen, C. Moisant et Gouin (1823-1824)
L IX 570 : Rouen, divers (1729-1841)
L IX 599 : Saint-Malo, Magon la Balue (1728-1740) et Magon-Vieuville (1814-1828)
L IX 791 : Hambourg, Mathiessen et Sillem (1799-1802)
L IX 897 : Gênes, Delarue frères (1808-1814)
L IX 898 : Gênes, Paul Maystre (1754-1805)

*Correspondance passive, Cadix*
L IX 810 : Augustin Butler (1795-1797)
L IX 811 : Cayla Cabannes Solier et Cie (1735-1737), Cayla Solier frères Verdun et Cie (1739-1743), Cayla Solier Cabannes Jugla (1766-1767)
L IX 817 : Greppi Marliani et Cie (1795-1798), Paul Greppi et Calcagni (1802-1805)
L IX 822 : Jean Alain Jolif et Cie (1774-1781), Jean Jolif et Cie (1781)
L IX 824 : Jacques et Barthelemy Lecouteulx et Cie (1771-1777), Jacques, Louis et Laurent Lecouteulx et Cie (1778-1783)
L IX 826 : Simon Lenormand (1775), Simon Le Normand et Cie (1785-1790)
L IX 836 : Veuve de Jean-Baptiste Mallet et fils (1803-1806)
L IX 838 : Mercy et Lacaze fils (1767-1785)
L IX 840 : Benedetto Picardo (1776-1797), Prasca Arboré et Cie (1729-1778)
L IX 841 : Quentin et frères et Cie (1760-1802)
L IX 842 : Reboul Danglade et Cie (1784), Reboul Desportes et Cie (1785-1786), Rey et Brandenbourg (1778-1779)
L IX 843 : Sahuc Guillet et Cie (1782-1787), Jean Solier et Cie (1734-1739)
L IX 855 : Correspondants divers de Cadix (1729-1815)
L IX 856-A et B : Correspondant divers de Cadix (1731-1784)

**Fonds Solier**

L XIX 05-01 : Livre de comptes simulés (1775-1779)
L XIX 05-02 : Registres de correspondance (1798-1819)

**Fonds Rivet**

L XIX 58-01 : Registre de la correspondance active de Rivet et neveux de Cadix (1806-1807)
L XIX 58-02 : Papiers divers des maisons Rivet (1795-1815)
L XIX 58-03 : Livres de compte et de caisse de Rivet et neveux de Marseille (1796-1803)
L XIX 58-04 : Livres de compte des sociétés Rivet neveux et Cie de Marseille et de Cadix (1808-1817)
L XIX 58-05 : Registre de correspondance active de Rivet neveux et Cie de Gênes et Marseille (1800-1801)

## Sources imprimées

**Presse mercantile**

*Diario Mercantil de Cádiz*, Cadix, années consultées : 1802, 1803, 1808, 1817, 1825 (Biblioteca Pública de Cádiz)

*Parte oficial de la Vigía de Cádiz*, Cadix, années consultées : 1779 (AHN, *Estado*, liasse 4008), 1788-1796 (AN, AE BIII, 353), 1798-1808 (Biblioteca de Temas Gaditanos)

*Correo Mercantil de España y sus Indias*, Madrid, année consultée : 1792 (Biblioteca Nacional de España)

**Guides mercantiles**

*Alamank mercantil a Guía de Comerciantes ...por DDMG*, Madrid, 1795.

*Annuaire général du commerce et de l'industrie. Librairie de Firmin Didot frères*, Paris, 1841.

*Chardon, le guide de Marseille*, Marseille, 1797.

*Guía General de Forasteros en Cádiz*, Cadix, 1816.

*Guía General de Forasteros en Cádiz*, Cadix, 1817.

*Guía General de Forasteros en Cádiz*, Cadix, 1819.

*Guía General de Forasteros en Cádiz*, Cadix, 1821.

*Guía General de Forasteros en Cádiz*, Cadix, 1830.

*Guía General de Forasteros en Cádiz*, Cadix, 1835.

*Guía de Cádiz y su obispado, con extensión à las ciudades de esta Provincia, Jerez, El Puerto de Santa María y Sanlúcar de Barrameda*, Cadix, 1840.

*Nouvel Indicateur marseillais*, Marseille, 1850.

*Tableau historique de Marseille ancienne et moderne*, Marseille, 1806.

**Ouvrages anciens**

ALACALA GALIANIO Antonio, *Recuerdos de un anciano,* Madrid, 1913 [recueil d'articles parus entre 1861 et 1865].

ARNOULD Ambroise-Marie, *De la balance du commerce et des relations commerciales extérieures de la France dans toutes les parties du globe, particulièrement à la fin du règne de Louis XIV et au moment de la révolution*, Buisson, Paris, 1795.

BOURGOING Jean-François de, *Nouveau voyage en Espagne ou tableau de l'Etat actuel de la monarchie*, Paris, 1787.

BUZENET J., *Guide du commerce ou cours complet de la tenue des livres en partie double*, Paris, 1833, 2e éd.

CASTRO Adolfo de, *Cádiz en la Guerra de Independencia*, Cadix, 1862.

CRUZ y BAHAMONTE, Nicolas de la, comte de Maule, *Viaje de España, Francia y Italia*, t. XIII, *De Cadiz y su comercio*, Universidad de Cádiz, Cadix, 1997 [1ère éd. : Madrid, 1806-1813].

*El Argonauta español. Periódico gaditano por el bachiller D.P. Gatell*, LARRIBA Elisabel (éd.), Universidad de Cádiz, Cadix, 2003.

FISCHER Christian-August, *Voyages en Espagne aux années 1797 et 1798*, Paris, 1801.

*Guide du commerçant en gros et en détail, par M. *** (ancien avocat du barreau de Paris, auteur de différents ouvrages de Législation et de Jurisprudence)*, publié par la librairie Alexis Eymery, Paris, 1812.

LABORDE Alexandre de, *Itinéraire descriptif de l'Espagne et tableau élémentaire des différentes branches de l'Administration et de l'industrie dans le Royaume*, Paris, 1808.

REISHAMMER Félix, *Manuel général pour les arbitrages de changes, pour beaucoup d'autres calculs nécessaires chez les négociants*, Paris, 1800.

SAVARY Jacques, *Le Parfait négociant*, Paris, 1721 [1ère éd : 1675].

SWINBURNE Henry, *Voyage de Henry Swinburne en Espagne en 1775 et 1776*, Paris, 1787.

# Bibliographie

## *Ouvrages et articles généraux*


AGUILERA BARCHET Bruno, *Historia de la letra de cambio en España*, Tecnos, Madrid, 1988.

AMALRIC Jean-Pierre, BENNASSAR Bartolomé et BRODER Albert, CHASTAGNARET Gérard, *Aux origines du retard économique de l'Espagne. XVI^e^-XIX^e^ siècles*, CNRS, Paris, 1983.

AMALRIC Jean-Pierre, CHASTAGNARET Gérard (coord.), *Les Français en Espagne à l'Epoque Moderne (XVI^e^-XVIII^e^ siècles)*, CNRS, Paris, 1990.

ANGIOLINI Franco, ROCHE Daniel (dir.), *Cultures et formations négociantes dans l'Europe moderne*, EHESS, Paris, 1995.

ANTONETTI Guy, *Une maison de banque à Paris au XVIII^e^ siècle. Greffulhe Montz et Cie (1789-1793)*, Cujas, Paris, 1963.

AYMES Jean-René, *Ilustración y Revolución francesa en España*, Editorial Milenio, Lerida, 2005 (Recueil d'articles parus initialement dans diverses publications).

BARTOLOMEI A., « La publication de l'information commerciale à Marseille et à Cadix (1780-1820) : la fin des réseaux marchands ? », *Rives nord-méditerranéennes*, n° 27, 2007, p. 85-108.

BARTOLOMEI Arnaud, « Paiements commerciaux et profits bancaires : les usages de la lettre de change (1780-1820) », à paraître dans le numéro 28 de *Rives nord-méditerranéennes* (novembre 2007).

BENNASSAR Bartolomé et Lucile, *Le voyage en Espagne. Anthologie des voyageurs français et francophones du XVI^e^ au XIX^e^ siècle*, R. Laffont, Paris, 1998.

BERGERON Louis « Profits et risques dans les affaires parisiennes sous le Directoire et le Consulat », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 3, 1966, p. 359-389.

BERGERON Louis, *L'Episode napoléonien. Aspects intérieurs 1799-1815*, Le Seuil, Paris, 1972.

BERGERON Louis, *Banquiers, négociants et manufacturiers parisiens du Directoire à l'Empire*, EHESS, Paris, 1999 [1^ère^ éd. : 1978].

BERGERON Louis, CHAUSSINAND-NOGARET Guy, *Les « masses de granit ». Cent mille notables du Premier Empire*, EHESS, Paris, 1979.

BERGERON Louis, « Négoce et industrie : transfert d'hommes et de capitaux en France dans la première moitié du XIX$^{e}$ siècle», dans BUTEL Paul, CULLEN Louis Michael (éd.), *Négoce et industrie en France et en Irlande aux XVIII$^{e}$ et XIX$^{e}$ siècles*, CNRS, Paris, 1980, p. 105-112.

BERGERON Louis, CHAUSSINAND-NOGARET Guy (dir.), *Grands notables du Premier Empire*, CNRS, Paris, 1978-2005.

BOIS Paul, *Armements marseillais. Compagnies de navigation et navires à vapeur (1831-1988)*, Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille, Marseille, 1988.

BOTTIN Jacques, CALABI Donatella (dir.), *Les étrangers dans la ville. Minorités et espace urbain du bas Moyen Âge à l'époque moderne*, Maison des Sciences de l'homme de Paris, Paris, 1999.

BOUCHARY Jean, *Le marché des changes à Paris à la fin du XVIII$^{e}$ siècle (1778-1800)*, P. Hartmann, Paris, 1938.

BOUCHARY Jean, *Les manieurs d'argent à Paris à la fin du XVIII$^{e}$ siècle*, 3 vol., Librairie des sciences politiques et sociales, Paris, 1939-1943.

BOUCHEREAU J., *La guerre de course française en Espagne (1796-1808)*, mémoire de maîtrise, Université de Nantes, 1990.

BOUVIER Jean, « A propos de la crise dite de 1805 », *RHMC*, t. XVII, juillet-septembre, 1970, p. 506-513.

BRAUDEL Fernand, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme XV$^{e}$- XVIII$^{e}$ siècle*, t. II, *Les jeux de l'échange*, Armand Colin, Paris, 1979.

BRAUDEL Fernand, LABROUSSE Ernest (dir.), *Histoire économique et sociale de la France*, vol. 3, PUF, Paris, 1976.

BUTEL Paul, « L'armement en course à Bordeaux sous la Révolution et l´Empire », *Revue historique de Bordeaux*, 1966, p. 17-64.

BUTEL Paul, « Le commerce maritime de la France sous le Consulat et l´Empire : l´exemple du négoce bordelais », *Information historique*, 1968, p. 211-216

BUTEL Paul, *La croissance commerciale bordelaise dans la deuxième moitié du XVIII$^{e}$*, 2 vol., Service de reproduction des thèses de l'Université, Lille, 1973.

BUTEL Paul, « Comportements familiaux dans le négoce bordelais au XVIII$^{e}$ siècle », *Annales du Midi*, 1976, n° 127, p. 139-152.

BUTEL Paul, «Crise et mutation de l'activité économique à Bordeaux sous le Consulat et l'Empire», *RHMC*, 1970. p. 540-558.

BUTI Gilbert, TRICHAUD Danièle, *Le marché marseillais de la cochenille au XVIII^e siècle*, 2 vol., mémoire de maîtrise, Université Aix-Marseille I, 1972.

BUTI Gilbert, *Activités maritimes et gens de mer à Saint-Tropez (milieu XVII^e-début XIX^e siècles) : contribution à l'étude des économies maritimes*, Service de reproduction des thèses de l'Université, Lille, 2001.

CABANTOUS Alain, LESPAGNOL André, PERON Françoise (dir.), *Les Français, la terre et la mer, XIII^e-XX^e siècles*, Fayard, Paris, 2005.

CAPELLA MARTINEZ Miguel, MATILLA TASCON Antonio, *Los Cinco Gremios Mayores de Madrid*, Madrid, 1957.

CARMIGNANI Juan Carlos, TRANIE Jean, *Napoléon et la campagne d'Espagne, 1807-1814*, Copernic, Paris, 1978.

CARRASCO GONZALEZ María Guadalupe, « Los seguros en el comercio marítimo español durante la Edad Moderna », *Actas de los XIII Encuentros de Historia y Arqueología, Economía marítima*, San Fernando, 1998, p. 63-81.

CARRIERE Charles, « Les entrées de navires dans le port de Marseille pendant la Révolution », *Provence historique*, janvier-mars 1957, p. 200-225.

CARRIERE Charles, *Négociants marseillais au XVIII^e siècle. Contribution à l'étude des économies maritimes*, Institut historique de Provence, Marseille, 1973.

CARRIERE Charles, COURDURIE Marcel, GUSTATZ Michel, REBUFFAT Ferréol, SQUARZONI René, « Etudes des migrations de type commercial en Méditerranée au XVIII^e siècle », dans *Les migrations dans les pays méditerranéens au XVIII^e et au début du XIX^e siècle*, Centre de la Méditerranée moderne et contemporaine (*Cahiers de la Méditerranée*, série spéciale, n° 2), Nice, 1974, p. 54-79.

CARRIERE Charles, COURDURIE Marcel, GUSTATZ Michel, SQUARZONI René, *Banque et capitalisme commercial. La lettre de change au XVIII^e siècle*, Institut historique de Provence, Marseille, 1976.

CARRIERE Charles, COURDURIE Marcel, PEYROT Jean, « Capitalisme commercial et fabriques dans la France du sud-est au XVIII^e siècle », dans BUTEL Paul, CULLEN Louis Michael (éd.), *Négoce et industrie en France et en Irlande aux XVIII^e et XIX^e siècles*, CNRS, Paris, 1980, p. 75-104.

CASTAÑEDA Luis et TAFUNELL Xavier, « Un nuevo indicador para la historia financiera española : la cotización de las letras de cambio a corto plazo », *Revista de historia económica*, 1993, n° 2, p. 367-383.

CASTELLANO Juan Luis, DEDIEU Jean-Pierre (dir.), *Réseaux, familles et pouvoirs dans le monde ibérique à la fin de l'Ancien Régime*, CNRS, Paris, 1998.

CATY Roland, RICHARD Eliane, *Armateurs marseillais au XIX^e siècle*, Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille, Marseille, 1986.

CATY Roland, RICHARD Eliane, « Négoce maritime à Marseille au XIX^e siècle : exemples d'adaptation et de spécialisation », *Provence historique*, novembre-décembre 1992, p. 591-609.

CAYEZ Pierre, « Négoce et industrie à Lyon au XIX^e siècle : esquisse des rapports intersectoriels », dans BUTEL Paul, CULLEN Louis Michael (éd.), *Négoce et industrie en France et en Irlande aux XVIII^e et XIX^e siècles*, CNRS, Paris, 1980, p. 121-128.

CHASSAGNE Serge, *Le coton et ses patrons en France, 1760-1840*, EHESS, Paris, 1991.

CHASTAGNARET Gérard, *Le secteur minier dans l'économie espagnole au XIX^e siècle*, thèse d'Etat, Université de Provence, 1985.

CHASTAGNARET Gérard, RAVEUX Olivier, « Espace et stratégies industrielles aux XVIII^e et XIX^e siècles : exploiter le laboratoire méditerranéen », *RHMC*, 48-2/3, 2001, p. 11-24.

COASE Ronald Harry, *Le coût du droit*, PUF, Paris, 2000 (recueil de trois articles parus en 1960, 1988 et 1991).

COURDURIE Marcel, DAUMALIN Xavier, *Vapeur et Révolution industrielle à Marseille, 1831-1857*, Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille, Marseille, 1997.

COURDURIE Marcel, REBUFFAT Ferréol, *Marseille et le négoce monétaire international, 1785-1790*, Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille, Marseille, 1966.

CROWHURST Patrick, *The French war on trade : privateering 1793-1815*, Scolar Press (Aldershot), Londres, 1989.

CRUZ VALENCIANO Jesús, *Gentlemen, bourgeois and revolutionaries. Political change and cultural persistence among the Spanish dominant groups, 1750-1850*, Cambridge University Press, Cambridge, 1996.

CRUZ VALENCIANO Jesús, « Cambistas madrileños de la segunda mitad del siglo XVIII », dans OTERO CARVAJAL Luis Enrique, BAHAMONDE MAGRO Angel (éd.), *Madrid en la sociedad del siglo XIX*, Consejería de Cultura de la comunidad de Madrid, Madrid, 1986, p. 453-476.

CURTIN Philip D., *Cross-cultural trade in world history*, Cambridge University Press, Cambridge, 1984.

DAGET Serge, *Répertoire des expéditions négrières françaises à la traite illégale (1814-1850)*, Centre de recherche sur l'histoire du monde atlantique : Comité nantais d'études en sciences humaines, Nantes, 1988.

DARDEL Pierre, *Navires et marchandises dans les ports de Rouen et du Havre au XVIII^e siècle*, EHESS, Paris, 1963.

DAUMARD Adeline (dir.), *Les fortunes françaises au XIX^e siècle*, Mouton, Paris, 1973.

DEFOURNEAUX Marcelin, *L'Inquisition espagnole et les livres français au XVIII^e siècle*, PUF, Paris, 1963.

DEMEULENAERE Pierre, *Homo oeconomicus : enquête sur la constitution d'un paradigme*, PUF, Paris, 2003.

DOMINGUEZ ORTIZ Antonio, « Los comerciantes en la sociedad andaluza de la Ilustración », dans *La burguesía de negocios en la Andalucía de la Ilustración*, GARCIA-BAQUERO GONZALEZ Antonio (éd.), Diputación provincial de Cádiz, Cadix, 1991, p. 193-206.

DOMINGUEZ ORTIZ Antonio, « Los extranjeros en la vida española durante el siglo XVIII », dans *Anuario de historia social de España*, III (2), Madrid, 1960, p. 293-310.

FETTAH S., « Le Prince contre le négociant ? Le négoce livournais vu par le pouvoir toscan du XVIII^e siècle », dans BURKARDT Albrecht, *Commerce, Voyage et expérience religieuse, XVI^e- XVIII^e siècles*, Rennes, 2007, p. 463-473.

FIERAIN Jacques, *Les raffineries de sucre des ports en France (XIX^e-début XX^e siècle)*, Service de reproduction des thèses de l'Université, Lille, 1976.

FILIPPINI Jean-Pierre, « La nation française de Livourne (fin XVII^e-fin XVIII^e siècle) », dans *Dossiers sur le commerce des français en Méditerranée orientale au XVIII^e siècle*, PUF, Paris, 1976, p. 235-248.

FONTANA Josep (dir.), *La economía española al final del Antiguo Régimen* , vol. 3, *Comercio y colonias*, Alianza Editorial, Madrid, 1982.

FONTENAY Michel, *Guerre, navigation et commerce en Méditerranée, XV^e-XVIII^e siècles*, recueil inédit des contributions présentées à divers colloque entre 1975 et 1990.

FRANCH BENAVENT Ricardo, «Los negocios de una gran empresa sedera en la Valencia del siglo XVIII : la Compañía de Nuestra Señora de los Desamparados », *Revista de historia económica*, XIV-3, p. 557-589.

FUKASAWA Katsumi, « Les lettres de change et le commerce du Levant au XVIII^e siècle », dans BONIN Hubert, MARZAGALLI Silvia (dir.), *Négoces, ports et océans, XVI^e-XX^e siècles. Mélanges offerts à Paul Butel*, Presses universitaires de Bordeaux, Bordeaux, 2000, p. 61-80.

GARCIA LOPEZ J.R., « El sistema bancario español del siglo XIX : una estructura dual ? Nuevos planteamientos y nuevas propuestas », *Revista de historia económica*, 1994, 1, p. 111-132.

GARDEN Maurice, *Lyon et les Lyonnais au XVIII^e siècle*, Les Belles Lettres, Paris, 1970.

GAYOT Gérard, *Les draps de Sedan, 1646-1870*, EHESS, Paris, 1998.

GENET Jean-Philippe, GUNTHER Lottes (éd.), *L'Etat moderne et les élites, XIII^e^-XVIII^e^ siècles. Apports et limites de la méthode prosopographique*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1996.

GIBERT Rafael, «La condición de los extrangeros en el antiguo derecho español», *Recueils de la société Jean Bodin*, 1958, vol. IX, p. 151-199.

GILISSEN John, « Le statut des étrangers, à la lumière de l'histoire comparative », *Recueils de la société Jean Bodin*, vol. IX, 1958, p. 5-58.

GILLE Bertrand, *La banque et le crédit en France de 1815 à 1848*, PUF, Paris, 1959.

GRANOVETTER Mark, *Le marché autrement : les réseaux dans l'économie*, Desclée de Brouwer, Paris, 2000 (Recueil d'articles parus initialement dans diverses publications).

GREIF Avner « Théorie des jeux et analyse historique des institutions. Les institutions économiques du Moyen Age », *Annales HSS*, 53-3, 1998, p. 597-633.

GUIMERA RAVINA Augustín, *Burguesía extranjera y comercio atlántico : la empresa comercial irlandesa en Canarias (1703-1771)*, CSIC, Madrid, 1985.

HERMANN Christian, « Affirmation de la souveraineté nationale et déclin des privilèges français en Espagne au XVIII^e^ siècle », dans DEDIEU Jean-Pierre et VINCENT Bernard (éd.), *L'Espagne, l'État, les Lumières. Mélanges en l'honneur de Didier Ozanam*, Madrid, 2004, p. 27-40.

HIRSCH Jean-Pierre, *Les deux rêves du commerce. Entreprise et institution dans la région lilloise (1780-1860)*, EHESS, Paris, 1991.

JEANNIN Pierre, « Les pratiques commerciales des colonies marchandes étrangères dans les ports français (XVI^e^- XVIII^e^ siècles) », dans BUTEL Paul, CULLEN Louis Michael (éd.), *Négoce et industrie en France et en Irlande aux XVIII^e^ et XIX^e^ siècles*, Paris, 1980, p. 9-16.

JEANNIN Pierre, « La profession de négociant entre le XVI^e^ et le XVIII^e^ siècle », dans *Marchands d'Europe. Pratiques et savoirs à l'époque moderne*, Presses de l'ENS, Paris, 1996, p. 281-308.

JEANNIN Pierre, *Marchands d'Europe. Pratiques et savoirs à l'époque moderne*, Presses de l'ENS, Paris, 1996.

JEANNIN Pierre, « Distinction des compétences et niveaux de qualification : les savoirs négociants dans l'Europe moderne », dans *Marchands d'Europe. Pratiques et savoirs à l'époque moderne*, Paris, Presses de l'ENS, 1996.

JEANNIN Pierre, « La diffusion de l'information », dans Simonetta CAVACIOCCHI (éd.), *Fiere e mercati nella integrazione delle economie europe, secc. XIII-XVIII*, Le Monnier, Florence, 2001, p. 231-262.

JULIA Dominique, « L'éducation des négociants français au XVIII[e] siècle », dans ANGIOLINI Franco, ROCHE Daniel (dir.), *Cultures et formations négociantes dans l'Europe moderne*, EHESS, Paris, 1995.

LABOURDETTE Jean-François, *La nation française à Lisbonne de 1699 à 1790. Entre colbertisme et libéralisme*, Fondation Calouste Gulbenkian, Paris, 1988.

LAPEYRE Henri, « Contribution à l'histoire de la lettre de change en Espagne du XIV[e] au XVIII[e] siècle », *Anuario de Historia Económica y Social*, 1, p. 107-125, 1968.

LAPEYRE Henri, *Une famille de marchands les Ruiz. Contribution à l'étude du commerce entre la France et l'Espagne au temps de Philippe II*, Armand Colin, Paris, 1955.

LE GOFF Jacques, *Marchands et banquiers du Moyen Age*, PUF, Paris, 1956.

LE GOFF Jacques, *La Bourse et la vie. Economie et religion au Moyen Age*, Hachette, Paris, 1986.

LESPAGNOL André, « Modèles éducatifs et stratégies familiales dans le milieu négociant malouin aux XVII[e]-XVIII[e] siècles : l'ambiguïté d'une mutation », dans ANGIOLINI Franco, ROCHE Daniel (dir.), *Cultures et formations négociantes dans l'Europe moderne*, EHESS, Paris, 1995.

LESPAGNOL André, *Entre l'argent et la gloire. La course malouine au temps de Louis XIV*, Ed. l'Apogée, Rennes, 1995.

LESPAGNOL André, *Messieurs de Saint-Malo. Une élite négociante au temps de Louis XIV*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 1996.

LUTHY Herbert, *La banque protestante en France de la révocation de l'Edit de Nantes à la Révolution*, 2 vol., SEVPEN, Paris, 1959 et 1961.

MARZAGALLI Silvia, *Les boulevards de la fraude. Le négoce maritime et le blocus continental, 1806-1813 : Bordeaux, Hambourg, Livourne*, Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 1999.

MAURO Frédéric, « Merchant communities, 1350-1750 », dans TRACY James Donald (éd.), *The rise of merchants empires. Long-distance trade in the early modern world, 1350-1750*, CUP, Cambridge, 1990, p. 255-286.

MERINO NAVARRO José Patricio, « 1805 : crisis financiera internacional y tesoro americano », *Anuario de estudios americanos*, t. XXXIX, 1982, p. 421-436.

METTAS Jean, *Répertoire des expéditions négrières françaises au XVIII[e] siècle*, 2 vol., Société française d'histoire d'Outre-mer, Paris, 1978 et 1984.

MEYER Jean, « La course. Romantisme, exutoire social, réalité économique. Essai de méthodologie », *Annales de Bretagne*, n° 78, 1971, p. 307-344.

MEYER Jean, *L'armement nantais dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle*, EHESS, Paris, 1999 [1ère édition : 1969].

MOLHO Anthony, RAMADA CURTO Diogo, « Les réseaux marchands à l'époque moderne », *Annales HSS*, 2003, n° 3, p. 569-579.

NADAL I OLLER Jordi, *El fracasó de la Revolución industrial en España, 1814-1913*, Ariel, Barcelone, 1975.

NADAL I OLLER Jordi, *Moler, tejer y fundir. Estudios de historia industrial*, Ariel, Barcelone, 1992.

NICOLET Claude, « Prosopographie et histoire sociale », *Annales ESC*, 1970, n° 5, p. 1209-1229.

NORTH Douglass Cecil, *Institutions, Institutional Change and economic performance*, CUP, Cambridge, 1990.

OZANAM Didier, « Le recensement des étrangers en 1791 : une source pour l'histoire des colonies étrangères en Espagne », dans AMALRIC Jean-Pierre, CHASTAGNARET Gérard (coord.), *Les Français en Espagne à l'Epoque Moderne (XVI^e-XVIII^e siècles)*, CNRS, Paris, 1990.

PETITEAU Nathalie, *Elites et mobilités : la noblesse d'Empire au XIX^e siècle, 1808-1914*, La Boutique de l'Histoire, Paris, 1997.

PETRE-GRENOUILLEAU Olivier, *L'argent de la Traite. Milieu négrier, capitalisme et développement : un modèle*, Aubier, Paris, 1996.

PETRE-GRENOUILLEAU Olivier, *Les négoces maritimes français, XVII^e-XX^e siècle*, Belin, Paris, 1997.

PONI Carlo, « Mode et innovation : les stratégies des marchands en soie de Lyon, XVIII^e siècle », *RHMC*, 45-3, 1998, p. 589-625.

PRADOS de la ESCOSURA Leandro, *De imperio a nación. Crecimiento y atraso económico en España (1780-1930)*, Alianza Editorial, Madrid, 1988.

PRICE Jacob M., « Transactions costs : a note on merchant credit and the organization of private trade», dans TRACY James Donald. (éd.), *The political economy of merchant empires*, CUP, Cambridge, 1991, p. 276-297.

REVEL Jacques (éd.), *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, Gallimard, Le Seuil, Paris, 1996.

REVEL Jacques, « Micro-analyse et construction du social », dans REVEL Jacques (éd.), *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, Gallimard-Le Seuil, Paris, 1996, p. 15-36.

RINGROSE David R., *España 1700-1900, el mito del fracaso*, Alianza Editorial, Madrid, 1996.

RIOS SEGARRA Ernesto, *Corretajes, correduría y corredores en la Valencia de finales de la edad moderna*, Colegio oficial de Corredores de Comercio, Valencia, 1997.

ROOVER Raymond de, « Aux origines d'une technique intellectuelle. La formation et l'expansion de la comptabilité à partie double », *Annales d'histoire économique et sociale*, 1937, p. 171-193.

ROOVER Raymond de, *L'évolution de la lettre de change, XIV^e^-XVIII^e^ siècles*, EPHE Armand Colin, Paris, 1953.

ROSENTAL Paul-André, « Maintien/rupture : un nouveau couple pour l'analyse des migrations », *Annales ESC*, 1990, n° 6, p. 1403-1431.

ROSENTAL Paul-André, « Construire le "macro" par le "micro" : Fredrick Barth et la microstoria », dans REVEL Jacques (éd.), *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, Gallimard-Le Seuil, Paris, 1996, p. 141-160.

SABATIER Daniel, « Les relations commerciales entre Marseille et la Crète dans la première moitié du XVIII^e^ siècle », dans *Dossiers sur le commerce français en Méditerranée orientale au XVIII^e^ siècle*, Paris, PUF, 1976, p. 149-209.

SAGNES Jean (dir.), *L'Espagne et la France à l'époque de la Révolution française (1793-1807)*, Presses universitaires de Perpignan, Perpignan, 1993.

SCHMIDT Christian, « Les théories de la décision et la théorie économique », *Les Cahiers Français*, n° 280, mars-avril 1997, p. 49-58.

SPOONER Frank C., *Risks at sea. Amsterdam insurance and maritime Europe, 1760-1780*, CUP, Cambridge, 1983.

STUDNICKI-GIZBERT Daviken, « La "nation" portugaise. Réseaux marchands dans l'espace atlantique à l'époque moderne », *Annales HSS*, 2003, n° 3, p. 627-648.

TEDDE de LORCA Pedro, « Comerciantes y banqueros madrilenos al final del Antiguo Régimen », dans ANES ALVAREZ Gonzalo., ROJO Luis Angel, TEDDE de LORCA Pedro (éd.), *Historia económica y pensamiento social*, Alianza Editorial, Madrid, 1983, p. 301-333.

TEDDE de LORCA Pedro, *El Banco de San Carlos, 1782-1829*, Alianza Editorial, Madrid, 1988.

TEDDE DE LORCA Pedro, « Banca y banqueros privados en el reinado de Carlos III », dans *Actas del coloquio international Carlos III y su siglo*, Universidad complutense de Madrid, Madrid, 1990, p. 235-260.

TEMIME Emile, *Les rapports franco-espagnols de 1848 à 1868*, thèse d'Etat, Université Aix-Marseille I, 1973.

TORTELLA CASARES María Teresa, *Indice de los primitivos accionistas del Banco Nacional de San Carlos*, Banco de España, Madrid, 1986.

TRIVELLATO Francesca, « Juifs de Livourne, Italiens de Lisbonne, Hindous de Goa. Réseaux marchands et échanges interculturels à l'époque moderne », *Annales HSS*, 2003, n° 3, p. 581-603.

WEBER Klaus, « The Atlantic Coast of German Trade. German Rural Industry and Trade on the Atlantic, 1680-1840 », *Itinerario*, volume XXVI, 2002, p. 99-119.

WEBER Klaus, *Deutsche Kaufleute im Atlantikhandel, 1680-1830*, Munich, 2004.

WEGENER SLEESWIJK Anne, « Les relations problématiques entre le principal et l'agent dans la commission : l'exemple de l'exportation des vins vers les Provinces Unies au XVIII[e] siècle » dans BONIN Hubert, MARZAGALLI Silvia (dir.), *Négoces, ports et océans, XVI[e]-XX[e] siècles. Mélanges offerts à Paul Butel*, Presses universitaires de Bordeaux, Bordeaux, 2000, p. 29-46.

ZYLBERBERG Michel, « Un centre financier périphérique : Madrid dans la deuxième moitié du XVIII[e] siècle », *Revue historique*, CCLXIX, p.266-309, 1983.

## *La Carrera de Indias, l'Andalousie et Cadix*

ACOSTA RODRIGUEZ Antonio, GONZALEZ RODRIGUEZ Adolfo Luis, VILA VILAR Enriqueta (éd.) *La Casa de Contratación y la navegación entre España y las Indias*, Universidad de Sevilla, Séville, 2003.

ALFONSO MOLA Marina, « Los navieros naturalizados de Cádiz (1778-1820) : una primera aproximación », dans GARCIA-BAQUERO GONZALEZ Antonio (éd.) *La burguesía de negocios en la Andalucía de la Ilustración* , Diputación Provincial de Cádiz, Cadix, 1991, vol. 2, p. 207-227.

ALFONSO MOLA Marina, « 1828. El fin del libre comercio », dans MARTINEZ SHAW Carlos, OLIVA MELGAR José María (éd.), *El sistema atlántico español (siglos XVII-XIX)*, Marcial Pons, Madrid, 2005, p. 311-349.

ALONSO ALVAREZ Luis, *Comercio colonial y crisis del Antiguo Régimen en Galicia (1778-1818)*, Xunta de Galicia, La Corogne, 1986.

ALVAREZ NOGAL, Carlos « Instituciones y desarollo económico : la Casa de Contratación y la Carrera de Indias (1503-1790) », dans ACOSTA RODRIGUEZ Antonio, GONZALEZ RODRIGUEZ Adolfo Luis, VILA VILAR Enriqueta (éd.) *La Casa de Contratación y la navegación entre España y las Indias*, Universidad de Sevilla, Séville, 2003, p. 21-51.

ALVAREZ PANTOJA María José, *Aspectos económicos de la Sevilla fernandina (1800-1833)*, Diputación provincial de Sevilla, Séville, 1970.

ALVAREZ PANTOJA María José, « Negocios y circulación monetaria en la Andalucía de Carlos III : las letras de cambio sevillanas », dans *Actas del coloquio international Carlos III y su siglo*, Universidad complutense de Madrid, Madrid, 1990.

ALVAREZ REY Leandro, LEMUS LOPEZ Encarnación (éd.), *Historia de Andalucía contemporánea*, Universidad de Huelva, Huelva, 1998.

ALVAREZ SANTALO Léon Carlos, GARCIA-BAQUERO GONZALEZ Antonio, « Funcionalidad del capital andaluz en vísperas de la primera industrialización », *Estudios Regionales*, 1980, n° 5, p.101-132.

ALVAREZ SANTALO León Carlos, GARCIA-BAQUERO GONZALEZ Antonio, « Ascenso y confirmación de una burguesía regional », dans BERNAL RODRIGUEZ Antonio Miguel (dir.), *Historia de Andalucía*, vol.VI, *La Andalucía liberal (1778-1868)*, Cupsa, Madrid, 1981.

BARBIER Jacques, « Silver, North American penetration and the Spanish imperial economy, 1760-1800 », dans BARBIER Jacques, KUETHE Allan J. (éd.), *The North American role in the Spanish imperial economy, 1760-1819*, Manchester University Press, Londres, 1984, p. 6-12.

BARBIER Jacques, KUETHE Allan J. (éd.), *The North American Role in the Spanish Imperial Economy, 1760-1819*, Manchester university press, Londres, 1984.

BARTOLOMEI Arnaud, « Les compagnies d'assurances par actions à Cadix : les limites d'une exploitation rationnelle du risque maritime (1778-1808) », contribution au colloque « Du fatalisme à l'exploitation du risque. Le risque et les économies méditerranéennes du Moyen Age à nos jours », Rome, Roma Tre, 11-13 mai 2006 (à paraître dans les actes du colloque).

BERNAL RODRIGUEZ Antonio Miguel, « El protagonismo político andaluz », dans BERNAL RODRIGUEZ Antonio Miguel (dir.), *Historia de Andalucía*, vol. VI, *La Andalucía liberal (1778-1868)*, Cupsa, Madrid, 1981.

BERNAL RODRIGUEZ Antonio Miguel, « Relaciones económicas entre Andalucía y América en el siglo XIX : una aproximación », dans *Andalucía y América en el siglo XIX. Actas de las V Jornadas de Andalucía y América*, Escuela de estudios hispano-americanos, Séville, 1986.

BERNAL RODRIGUEZ Antonio Miguel (éd.), *El « comercio libre » entre España y América Latina, 1765-1824*, Fundación Banco exterior, Madrid, 1987.

BERNAL RODRIGUEZ Antonio Miguel, MARTINEZ RUIZ Isabel, *La financiación de la Carrera de Indias (1492-1824)*, Fundación El Monte, Séville, 1992.

BERTRAND Michel, « Fraude et fraudeurs à Veracruz au XVII$^{e}$ et XVIII$^{e}$ siècles », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, t. XXVI/2, 1990, p. 103-128.

BERTRAND Michel, *Grandeur et misères de l'Office. Les officiers de finances de Nouvelle-Espagne (XVII$^{e}$- XVIII$^{e}$ siècles)*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1999.

BERTRAND Michel, « Los hombres de la Real Hacienda en Veracruz : burocratas o empresarios ? », dans ACOSTA RODRIGUEZ Antonio, GONZALEZ RODRIGUEZ Adolfo

Luis, VILA VILAR Enriqueta (éd.) *La Casa de Contratación y la navegación entre España y las Indias*, Universidad de Sevilla, Séville, 2003, p. 863-879.

BUSTOS RODRIGUEZ Manuel, *Los comerciantes de la Carrera de Indias en el Càdiz del siglo XVIIIe (1713-1775)*, Servicio de Publicaciones de la Universidad de Càdiz, Cadix, 1995.

BUSTOS RODRIGUEZ Manuel, *Cádiz en el sistema atlántico. La ciudad, sus comerciantes y la actividad mercantil (1650-1830)*, Universidad de Cádiz, Cadix, 2005.

BUTRON PRIDA González, *La intervención francesa y la crisis del absolutismo en Cádiz, 1823-1828*, Universidad de Huelva, Huelva, 1998.

CARRASCO GONZALEZ María Guadalupe, *Los instrumentos del comercio colonial en el Cádiz del siglo XVII*$^{e}$ *(1650-1700)*, Banco de España, Madrid, 1996.

CARRASCO GONZALEZ María Guadalupe, *Corredores y Comercio. La Correduría de Lonja gaditana entre 1573 y 1805*, Consejo Superior de Corredores de Comercio de España, Teruel, 1999.

CARRIERE Charles, « Renouveau espagnol et prêt à la grosse aventure », *RHMC*, 1970, p. 221-252.

CHAUNU Pierre, « Interprétation de l'indépendance de l'Amérique latine », *Bulletin de la Faculté de Lettres de Strasbourg*, n° 8, 1963, p. 403-421.

CHAUNU Pierre et Huguette, *Séville et l'Atlantique (1504-1650)*, SEVPEN, Paris, 1955-1960, 11 vol.

COLLADO VILLALTA Pedro, « El impacto américano en la Bahía : la inmigración extranjera en Cádiz, 1709-1819 », dans *Primeras Jornadas de Andalucía y América*, Instituto de estudios onubense, Huelva, 1981, vol. 1, p. 51-73.

COMELLAS GARCIA-LLERA José Luis, « Dinámica y mentalidad de la burguesía gaditana en el siglo XVIII », dans *La burguesía mercantil gaditana (1650-1868)*, Instituto de estudios gaditanos, Cadix, 1976, p. 13-37.

COMELLAS GARCIA-LLERA José Luis, « Consecuencias económicas de la perdida de América », dans *Andalucía y América. Aspectos históricos y realidad económica presente*, Instituto de Desarrollo Regional de la Universidad de Sevilla, 1984, p. 21-39.

CRESPO SOLANA Ana « La comunidad neerlandesa de Cádiz en los siglos XVII y XVIII : la problemática entre "nación" y nacionalidad y la integración político-social de los extranjeros », dans *Actas del III Congreso de Historia de Andalucía*, Publicaciones Obra social y cultural Cajasur, Cordoue, 2003, p. 85-96.

CRESPO SOLANA Ana, *Entre Cádiz y los Países Bajos. Una comunidad mercantil en la ciudad de la Ilustración*, Fundacion Municipal de Cultura del Ayuntamiento de Cádiz, Cadix, 2000.

CUENCA Esteban Javier, « The United States balance of payment with Spanish America and the Philippines Islands, 1790-1819. Estimates and analysis of principal components », dans BARBIER Jacques, KUETHE Allan J. (éd.), *The North American Role in the Spanish Imperial Economy, 1760-1819*, Manchester university press, Londres, 1984, p. 28-70.

ESPINOSA DE GODOS Eusebio, *Cádiz, lonja europea en el siglo XVIII (población y sociedad)*, thèse de doctorat, Universidad de Sevilla, 1984.

EVERAERT John, *De Internacionale en koloniale handel der vlaamse firma's te Cadiz, 1670-1700*, [inclus un résumé en français], Brugge, De Tempel, 1973.

FERNANDEZ de PINEDO Emiliano, « La recuperación del comercio español con América a mediados del siglo XIX », dans BERNAL RODRIGUEZ Antonio Miguel, CLAVERO SALVADOR Bartolomé, FERNANDEZ DE PINEDO Emiliano (éd.), *Antiguo Régimen y Liberalismo. Homenaje a Miguel Artola*, vol. 1, *Visiones generales*, Alianza Editorial, Madrid, 1994, p. 51-66.

FERNANDEZ MAYO Manuel, « La propriedad urbana a Cádiz a medidos del siglo XVIII : pautas de comportamientos de la burguesía mercantil », dans GARCIA-BAQUERO GONZALEZ Antonio (éd.) *La burguesía de negocios en la Andalucía de la Ilustración*, Diputación Provincial de Cádiz, Cadix, 1991, p. 55-63.

FERNANDEZ PEREZ Paloma, *El rostro familiar de la Metrópoli. Redes de parentesco y lazos mercantiles en Cádiz, 1700-1812*, Siglo XXI de España Editores, Madrid, 1997.

FISHER John Robert, « Comercio libre entre Andalucía y América, 1778-1796 », dans *Andalucía y América en el siglo XVIII*, Escuela de estudios hispano-américanos, Séville, 1985, vol.1, p. 37-59.

FISHER John Robert, « El comercio español con América, 1797-1820 », dans *Europa e Iberoamérica : cincos siglos de intercambio*, Asociación de historiadores latinoamericanistas europeos : Consejería de Cultura y Medio Ambiente, Séville, 1992, t. II, p. 693-703.

FISHER John Robert, *El comercio entre España y Hispanoamérica (1797-1820)*, Banco de España, Madrid, 1993.

GAMEZ DUARTE Feliciano, « Un asunto particular : los navieros gaditanos frente a los corsarios insurgentes hispanoaméricanos, 1810-1828 », dans BUTRON PRIDA González, RAMOS SANTANA Albert (éd.), *Intervención exterior y crisis del Antiguo Régimen en España*, Universidad de Huelva, Huelva, 1998, p. 165-191.

GAMEZ DUARTE Feliciano, *Luchar contra el mar, edificar en el viento. La compañía gaditana Viniegra, 1797-1829*, Fundacion Municipal de Cultura del Exmo Ayuntamiento de Cadiz, Cadix, 1999.

GARATE OJANGUREN Montserrat, *Comercio ultramarino e ilustración. La Real Compañía de La Habana*, Real Sociedad Bascongada de los Amigos del País, Donostia-Saint-Sébastien, 1993.

GARCIA BERNAL María Cristina, « Los Espanoles hijos de extranjeros en el comercio indiano », dans *La burguesía mercantil gaditana (1650-1868)*, Instituto de estudios gaditanos, Cadix, 1976, p. 173-181.

GARCIA FERNANDEZ María Nélida, *Comunidad extranjera y puerto privilegiad. Los Británicos en Cádiz en el siglo XVIII*, Universidad de Cádiz, Cadix, 2005.

GARCIA-BAQUERO GONZALEZ Antonio, *Comercio colonial y guerras revolucionarias. La decadencia económica de Cádiz a raíz de la emancipación americana*, Escuela de estudios hispano-americanos, Séville, 1972.

GARCIA-BAQUERO GONZALEZ Antonio, *Cádiz y el Atlántico (1717-1778). El comercio colonial español bajo el monopolio gaditano*, Escuela de estudios hispano-americanos, Séville, 1976, 2 vol.

GARCIA-BAQUERO GONZALEZ Antonio, « Comercio colonial, accumulación prímitiva de capital y desindustrialización en la Baja Andalucía : el caso de Cádiz en el siglo XVIII », dans *Actas del I Congreso de Historia de Andalucía (siglo XVIII)*, Cordoue, 1978, p. 195-208.

GARCIA-BAQUERO GONZALEZ Antonio, « Independencia colonial americana y perdida de la primacía andaluza », dans BERNAL RODRIGUEZ Antonio Miguel (dir.), *Historia de Andalucía* , vol.VI, *La Andalucía liberal (1778-1868)*, Cupsa, Madrid, 1981.

GARCIA-BAQUERO GONZALEZ Antonio, *Libro y cultura burguesa en Cádiz : la biblioteca de Sebastián Martínez*, Fundación municipal de Cultura del Ayuntamiento de Cádiz, Cadix, 1988.

GARCIA-BAQUERO GONZALEZ Antonio, « Problemática en torno a las burguesías de Cádiz y La Habana a fin del Antigo Régimen », dans *Comercio y burguesía mercantil en el Cádiz de la Carrera de Indias*, Diputación Provincial de Cádiz, Cadix, 1991, p. 173-188.

GARCIA-BAQUERO GONZALEZ Antonio, «Los resultados del libre comercio y "el punto de vista" : una revisión desde la estadística», *Manuscrits*, 15, 1997, p. 303-322.

GARCIA-BAQUERO GONZALEZ Antonio, *El libre comercio a examen gaditano. Crítica y opinión en el Cádiz mercantil de fines del siglo XVIII*, Universidad de Cádiz, Cadix, 1998.

GARCIA-BAQUERO GONZALEZ Antonio, *El comercio colonial en la época del absolutismo ilustrado : problemas y debates*, Universidad de Granada, Grenade, 2003

GARCIA-MAURINO MUNDI Margarita, « Comerciantes de origen francés en el Cádiz del siglo XVIII », dans ARMILLAS VICENTE José Antonio (coord.), *VII Congreso Internacional de Historia de América : la Economía marítima del Atlántico : pesca, navegacíon y comercio*, Gobierno de Aragón, Departamento de Educación y Cultura, Saragosse, 1998, p. 1485-1509.

GARCIA-MAURINO MUNDI Margarita, *La pugna entre el Consulado de Cádiz y los jenízaros por las exportaciones a Indias (1720-1765)*, Universidad de Sevilla, Séville, 1999.

GARMENDIA ARRUEBARRENA José Maria, *Vascos en Cádiz ( siglos XVII-XVIII)*, Saint-Sébastien, 1989.

GOMEZ OLIVER Miguel, GONZALEZ de MOLINA Manuel, « Beneficios del comercio colonial, vales reales e inversiones imobiliarias en Cádiz (1798-1823) », dans BERNAL RODRIGUEZ Antonio Miguel (éd.), *El « comercio libre » entre España y América Latina, 1765-1824.* Fundacíon Banco exterior, Madrid, 1987, p. 145-161.

GOMEZ OLIVER Miguel, GONZALEZ de MOLINA Manuel, « Crisis fical y mercado de tierras. A propósito de la desamortización de Godoy en Andalucía », dans BERNAL RODRIGUEZ Antonio Miguel, CLAVERO SALVADOR Bartolomé, FERNANDEZ de PINEDO Emiliano (éd.), *Antiguo Régimen y Liberalismo. Homenaje a Miguel Artola*, vol. 2, *Economía y Sociedad*, Alianza, Madrid, 1994, p. 199-222.

GONZALEZ de MOLINA Manuel, *La desamortización del Trienio liberal en Andalucía*, Universidad de Granada, Grenade, 1984.

GONZALEZ ENCISO Augustín, « Exportaciones norteamericanas a Cádiz, 1805-1813 », *Moneda y Crédito*, 1979, n° 151, p.51-78.

GONZALEZ ENCISO Augustín, *España y USA en el siglo XVIII (crecimiento industrial comparado y relaciones comerciales)*, Universidad de Valladolid, Valladolid, 1979.

HERZOG Tamar, *Vecinos y extranjeros. Hacerse español en la edad moderna*, Alianza Editorial, Madrid, 2006 (1ère éd. : 2003).

IGLESIAS RODRIGUEZ Juan José, « La inversión industrial burguesa en el Cádiz del siglo XVIII : las oportunidades perdidas », dans GARCIA BAQUERO-GONZALEZ Antonio (éd.) *La burguesía de negocios en la Andalucía de la Ilustración*, Diputación Provincial de Cádiz, Cadix, 1991, vol. 2, p. 87-99.

IGLESIAS RODRIGUEZ Juan José, *Una ciudad mercantil en el siglo XVIII : El Puerto de Santa María*, Universidad de Sevilla, Séville, 1991.

IZARD Miguel, «El comercio venezolano en una época de transición : 1777-1830 », *Miscellania Barcinonensia*, XXX, 1971, p. 7- 44.

IZARD Miguel, « Comercio libre, guerras coloniales y mercado americano », dans NADAL i OLLER Jordi, TORTELLA CASARES Gabriel (éd.) *Agricultura, comercio colonial y crecimiento económico en la España contemporánea*, Ariel, Barcelona, 1974, p. 294-321.

PEREZ SERRANO Julio, *Cádiz, la ciudad desnuda. Cambio económico y modelo demográfico en la formación de la Andalucía contemporánea*, Servicio de publicaciones de la Universidad de Cádiz, Cadix, 1992.

PEREZ SERRANO Julio, *La población de Cádiz a fines del Antiguo Régimen. Su estructura y mecanismos de renovación (1775-1800)*, Fundación Municipal de Cultura, Cadix, 1989.

LARIO DE OÑATE María del Carmen, *La colonia mercantil británica e irlandesa en Cádiz a finales del siglo XVIII*, Servicio de publicaciones de la Universidad de Cádiz, Cadix, 2000.

LEPORE Amedeo, *Mercato e impresa in Europa. L'azienda González de la Sierra nel commercio gaditano tra XVIII e XIX secolo*, Cacucci Editore, Bari, 2000.

LIGNON-DARMAILLAC Sophie, *Les grandes maisons du vignoble de Jerez (1834-1992)*, Casa de Velázquez, Madrid, 2004.

MALAMUD Carlos D., « España, Francia y el comercio directo en el espacio peruano. Cádiz y San Malo » dans FONTANA Josep (éd.), *La economía española al final del Antiguo Régimen*, vol. 3, *Comercio y colonias*, Alianza editorial, Madrid, 1982, p. 1-96.

MALDONADO ROSSO Javier, *La formación del capitalismo en el marco del Jerez : de la vinicultura tradicional a la agroindustria vinatera moderna (siglos XVIII y XIX)*, Huerga & Fierro Editores, Madrid, 1998.

MARTINEZ del CERRO GONZALEZ, Victoria Eugenia, *Una comunidad de comerciantes: navarros y vascos en Cádiz (segunda mitad del siglo XVIII)*, Consejo Económico y Social de Andalucía, Séville, 2006.

MARTINEZ SHAW Carlos, « El tercio de frutos de la flota de Indias en el siglo XVIII », *Archivo Hispalense*, n° 171-173, 1973, p. 201-211.

MARTINEZ SHAW Carlos, *Cataluña en la Carrera de Indias*, Editorial Crítica, Madrid, 1981.

MARTINEZ SHAW Carlos, *El Derecho y el Mar en la España Moderna*, Universidad de Granada, Grenade, 1995.

MARTINEZ SHAW Carlos, OLIVA MELGAR José María (éd.), *El sistema atlántico español (siglos XVII-XIX)*, Marcial Pons, Madrid, 2005.

MORAND Frédérique, *María Gertrudis Hore (1742-1801)*, Ediciones del Orto, Cadix, 2006.

MORINEAU Michel, *Incroyables gazettes et fabuleux métaux. Les retours des trésors américains d'après les gazettes hollandaises (XVI$^{e}$-XVIII$^{e}$ siècles)*, CUP/Maison des sciences de l'homme, Cambridge, Paris, 1984.

PASCUA SANCHEZ María José de la, *Vivir la muerte en el Cádiz del setecientos (1675-1801)*, Fundación Municipal de Cultura del Ayuntamiento de Cádiz, Cadix, 1990.

PIETSCHMANN Horst, « La marginación de Andalucía en el comercio transatlántico de las ciudades hanseáticas en el primer tercio del siglo XIX. Un aporte historiográfico », dans *Andalucía y América en el siglo XIX. Actas de las V Jornadas de Andalucía y América*, Escuela de estudios hispano-americanos, Séville, 1986.

RAMOS SANTANA Alberto, *La burguesía gaditana en la época isabelina*, Fundación Municipal de Cultura del Ayuntamiento de Cádiz, Cadix, 1987.

RUIZ RIVERA Julián B., *El Consulado de Cádiz. Matrícula de comerciantes (1730-1823)*, Diputación provincial de Cádiz, Cadix, 1988.

RUIZ RIVERA Julián B., GARCIA BERNAL María Cristina, *Cargadores a Indias*, Editorial Mafpre, Madrid , 1992.

RUIZ VELEZ-FRIAS Florián, *Los bancos de emisión de Cádiz en el siglo XIX*, Universidad de Cordoba, Cordoue, 1977.

SAMOUTH Etienne, *Les guerres d'indépendance d'Amérique hispanique vues de Cadix*, mémoire de maîtrise, Université de Nantes, 1995.

SANCHEZ ALBORNOS N., « Cádiz, capital revolucionaria en la encrucijada económica », dans LIDA Clara Eugenia., *La revolución de 1868 : historia, pensamento, literatura*, Las Americas publishing company, New York, 1970, 80-106.

SANCHEZ DE SOPRANIS Hipólito, « Las naciones extranjeras en Cadiz durante el siglo XVIII », *Estudios de historia social de España*, avril 1960, p. 639-877.

SANCHEZ MANTERO Rafael, « El contrabando de Gibraltar en la primera mitad del siglo XIX », *Moneda y Crédito*, n° 137, juin 1981, p. 19-40.

SANCHEZ MANTERO Rafael, « Consecuencias políticas de la emancipación en Andalucía », dans *Andalucía y América en el siglo XVIII*, Escuela de estudios hispano-américanos, Séville, 1985, p.19-27.

SCHMIDT Peer, *Die Privatisierung des Besitzes der toten Hand in Spanien. Die Säkularisation unter König Karl IV in Andalusien (1798-1808)*, Franz Steiner Verl, Stuttgart, 1990.

SEE Henri, « Documents sur le commerce de Cadix (1691-1752) », *Revue d'histoire des colonies*, 1926, p. 465-520, 1927, p. 259-376.

SILVA Hernán Asdrúbal, *El comercio entre España y el Río de la Plata (1778-1810)*, Banco de España, Madrid, 1993.

SOLIS Rámon, *El Cádiz de los Cortes. La vida en la ciudad en los años de 1810 a 1813*, Instituto de estudios politicos, Madrid, 1958.

SOLIS Rámon, *Historia del periodismo gaditano, 1800-1850*, Quorum Editores, Cadix, 2006 (1ère éd. : 1971).

TINOCO RUBIALES Santiago, « Capital y crédito en la Baja Andalucía durante la crisis del Antiguo Régimen », dans FONTANA Josep (éd.) *La economía española al final del Antiguo Régimen*, vol. 3, *Comercio y colonias*, Alianza editorial, Madrid, 1982, p. 249-375.

TITOS MARTINEZ Manuel, *Bancos y banqueros en la historiografía andaluza. Notas críticas, metodológicas y documentales*, Universidad de Granada, Grenade, 1980.

TORREJON CHAVES Juan, *El puerto franco de Cádiz (1829-1832)*, Universidad de Cádiz, Cadix, 2002.

TORRES RAMIREZ Bibiano, *La Compañía gaditana de Negros*, Escuela de estudios hispano-américanos, Séville, 1973.

## *La colonie française de Cadix*

BARTOLOMEI Arnaud, « Le marchand étranger face à la crise : départ ou intégration ? Le cas de la colonie française de Cadix aux périodes révolutionnaire et impériale », *Commerce, voyage et expérience religieuse, XVI^e^- XVIII^e^ siècles*, BURKARDT Albrecht (dir.), Rennes, 2007, p. 475-496.

BARTOLOMEI Arnaud, « Les relations entre les négociants français de Cadix et le pouvoir : comportements collectifs et stratégies individuelles (fin XVIII^e^ siècle) », contribution au colloque « Individuos, familias y grupos : prácticas mercantiles y poderes en la Monarquía hispaníca (ss. XV-XVIII) », Madrid, Casa de Velázquez, 26 et 27 janvier 2006 (à paraître dans les actes du colloque).

BERRY Patrick, *La Nation française à Cadix, 1775-1791*, mémoire de maîtrise, Université de Nantes, 1998.

BLANC Jacques, *Négociants marseillais, Cadix, l'Amérique espagnole : les Magon Lefer d'après le fonds Roux (1729-1789)*, mémoire de maîtrise, Université Aix-Marseille I, 1970.

BODDAERT Nadine, « Presencia extranjera en el Cadiz del siglo XVIII : las mujeres», dans *Cádiz en su Historia, II Jornadas de Historia de Cádiz*, Caja de Ahorros de Cadiz, Cadix, 1983, p. 43-67.

BOISROUVRAY A. du, « La nation française à Cadix au XVIII^e^ siècle », *Revue des questions historiques*, 1936, p. 177-183.

CHAMBOREDON Robert, « Une société de commerce languedocienne à Cadix : Simon et Arnail Fornier et Cie », dans GARCIA BAQUERO-GONZALEZ Antonio (éd.) *La burguesía de negocios en la Andalucía de la Ilustración*, Diputación provincial de Cádiz, Cadix, 1991.

CHAMBOREDON Robert, *Fils de soie sur le théâtre des prodiges du commerce. La maison Gilly-Fornier à Cadix au XVIII^e^ siècle (1748-1786)*, 3 tomes, thèse de doctorat, Université de Toulouse, 1995.

COLLADO VILLALTA Pedro, GARCIA-BAQUERO GONZALEZ Antonio, « Les Français à Cadix au XVIII^e^ siècle : la colonie marchande », dans *Les Français en Espagne à l'époque moderne (XVI^e^-XVIII^e^ siècles)*, CNRS, Paris, 1990, p. 273-296.

DARIDAN Geneviève, *MM. Le Couteulx et Cie, Banquiers à Paris. Un clan familial dans la crise du XVIII^e^ »*, Loysel, Paris, 1994.

DERMIGNY Louis, *Cargaisons indiennes. Solier et Cie (1781-1793)*, SEVPEN, Paris, 1960.

DORNIC François, « Le commerce des Français à Cadix d'après les papiers d'Antoine Grandjean », *Annales ESC*, 1954, p. 311-327.

ENCISO RECIO Luis Miguel, « Actividades de los Franceses en Cádiz (1789-1790) » *Hispania*, 1959, n° 19, p.251-286.

EOUZEOU Sandrine, *La colonie marchande bretonne à Cadix (1778-1808)*, mémoire de maîtrise, Université de Brest, 1997.

FERRER BENIMELLI J.A., « Dos logias masónicas de Cádiz : "La Double Alliance", de 1807, y "Les Vrais Amis Réunis", de 1812 », dans *Actas del I Congreso de Historia de Andalucía, Andalucía Contemporanea (siglos XIX y XX)*, Cordoba, 1979, t. I, p. 89-100.

FREY Yves, *Le commerce lyonnais et la guerre au XVIII^e^ : la maison Rey Magneval (1745-1767)*, DES, Lyon, 1967.

GIRARD Albert, *Le commerce français à Séville et à Cadix au temps des Habsbourg. Contribution à l'étude du commerce des étrangers en Espagne aux XVI^e^-XVII^e^ siècles*, E. de Boccard, Paris, 1932.

HOURCADE Alexandre, *Contribution à l'étude du monde du négoce et de l'armement à Marseille au XIX^e^ siècle, le cas Rivet*, mémoire de maîtrise, Université Aix-Marseille I, 1991.

LE BARZIC Ernest, *A Saint-Malo, les Magon !*, Nature et Bretagne, Quimper, 1974.

LE GOUIC Olivier, « Le commerce des Français à Cadix vu par les consuls de France (1763-1778) », *Annales de Bretagne*, t. 112, n° 3, 2005, p. 71-104.

LUPO Sébastien, *Du commerce erratique d'un réseau négociant. Les relations de négoce entre Cadix et Marseille à partir de la correspondance entre les maisons Verduc et Rouc (1733-1772)*, mémoire de maîtrise, Université Aix-Marseille I, 2002.

OZANAM Didier, « La Colonie française de Cadix au XVIII^e^ siècle, d'après un document inédit », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, 1968, p. 259-347.

OZANAM Didier, « Le théâtre français à Cadix au XVIII^e^ siècle, (1769-1779) », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, t. X, 1974, p. 203-231.

RAMBERT Gaston, « La France et la politique commerciale de l'Espagne au XVIII^e^ siècle », *RHMC*, 1959, p. 269-283.

SEE Henri, « Le commerce de Saint-Malo au XVIII^e^, d'après les papiers des Magon », dans HAYEM Julien (dir.) *Mémoires et documents pour servir à l'histoire du commerce et de l'industrie en France*, Série IX, Hachette, Paris, 1925.

SEE Henri, « Notas sobre el comercio francés en Cádiz y particularmente sobre el comercio de las telas bretonas en el siglo XVIII », *Anuario de Estudios del derecho español*, n° 2, 1925, p. 179-195.

ZYLBERBERG Michel, *Une si douce domination. Les milieux d'affaires français et l'Espagne vers 1780-1808*, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris, 1993.

ZYLBERBERG Michel, *Capitalisme et catholicisme dans la France moderne : la dynastie Le Couteulx*, Publications de la Sorbonne, Paris, 2001.

# Table des figures

Tableau 1 : Les importations des marchands français d'après les sources douanières ...…….…... p. 35
Tableau 2 : Origine des toiles importées par la compagnie Simon et Arnail Fornier et Cie …… p. 36
Tableau 3 : Le commerce entre Cadix et Marseille d'après les connaissements du fonds Roux …….. p. 68
Tableau 4 : Les maisons française qui ont fait dresser le plus grand nombre de protêt à Cadix (1778) ……. p. 103
Tableau 5 : Qualité des maisons françaises dans 162 lettres de change protestées (1778-1780) …… p. 104
Tableau 6 : Qualité des maisons françaises dans 422 lettres de change protestées (1793) ……. p. 113
Tableau 7 : Origine des lettres tirées sur les maisons françaises de Cadix et celles qui leur sont remises (1778-1780 et 1793) …… p. 116
Graphique 1 : Navires entrés dans le port de Cadix (1784-1795) ……. p. 127
Graphique 2 : Répartition par pavillon des navires entrés dans le port de Cadix en 1784-1785, 1788-1792, 1795 …… p. 128
Tableau 8 : Participation des maisons françaises au capital des compagnies d'assurances par actions espagnoles …… p. 150
Tableau 9 : Nombre de maisons françaises dont la raison sociale se termine par la formule « et Cie » (1778-1791) ……. p. 178
Tableau 10 : Identité nationale des partenaires des négociants français de Cadix pour les affaires en banque …… p. 196
Tableau 11 : Identité des partenaires des négociants français à Cadix, d'après les transactions commerciales contractées par l'intermédiaire des courtiers de la ville (1796) …… p. 218
Graphique 3 : L'importance de l'élément français dans l'environnement relationnel des négociants français de Cadix ……. p. 227
Tableau 12 : Le nombre de partenaires des négociants français à Cadix, d'après les transactions commerciales contractées par l'intermédiaire des courtiers de la ville (1796) ……. p. 231
Tableau 13 : Profits des maisons françaises de Cadix (1750-1797) …….. p. 243
Tableau 14 : La mobilité des maisons dans la hiérarchie de la nation française ……. p. 248
Tableau 15 : L'enrichissement personnel des marchands français (1742-1807) ……. p. 253
Tableau 16 : Part de la valeur des meubles dans le patrimoine des marchands français …….. p. 269
Graphique 4. Evolution de la présence marchande française à Cadix (1791-1809) …… p. 316
Graphique 5. Présence marchande française à Cadix et commerce colonial (1791-1809) …….. p. 318
Tableau 17 : Solde des mouvements démographiques constatés au sein de la colonie française entre 1791 et 1809 ……. p. 320

Tableau 18 : Décennies durant lesquelles les marchands français déclarent être arrivés en Espagne …… p. 324
Graphique 6 : Les entrées de navires dans le port de Cadix (1797-1808) …. p. 337
Graphique 7 : Nombre de négociants français ayant obtenu une *carta de naturaleza* du Conseil des Indes (XVIII$^{e}$-XIX$^{e}$ siècles) …… p. 360
Graphique 8 : Nombre de *jenízaros* d'origine française immatriculés auprès du *Consulado* (1740-1819) ……. p. 360
Tableau 19 : Participation de César et Antoine Rivet aux résultats de la compagnie Rivet neveux et Cie de Marseille (31/05/1801-31/12/1814) ….. p. 390
Graphique 9 : Les dates d'enregistrement des corsaires français auprès du consulat de France à Cadix (1791-1809) …….. p. 406
Tableau 20 : Résultats des cinq corsaires armés par Guillaume Rey (1797-1801) …… p. 423
Tableau 21 : Résultats des fonds investis par Guillaume Rey dans les cinq corsaires dont il est l'armateur (1797-1801) …….. p. 425
Tableau 22 : Denrées coloniales adjugées en chancellerie (1798-1802) ….. p. 436
Tableau 23 : Comparaison des quantités de sucre, de cuirs et de tabac adjugées à la chancellerie du consulat et de celles importées à Cadix (1798-1801) ….. p. 437
Tableau 23 : Principaux acteurs français de la circulation des lettres de change à Cadix en 1796 (en nombre de lettres) …… p. 441
Tableau 24 : Identité nationale des exécuteurs testamentaires des marchands français de Cadix …….. p. 496
Graphique 10 : La disparition de la « génération de 1791 » ……. p. 575
Graphique 11 : Estimation du nombre de marchands français de la « génération de 1791 » décédés à Cadix et dans les villes alentours (1791-1842) …….. p. 578
Tableau 25 : L'activité professionnelle des héritiers de la « génération de 1791 » …… p. 594

# Table des annexes

Annexe 1 : Formulaire de visualisation des champs « IDENTITE » du fichier « INDIVIDUS » …… p. 655
Annexe 2 : Formulaire de visualisation des champs « RESIDENCE » du fichier « INDIVIDUS » …… p. 657
Annexe 3 : Formulaire de visualisation des champs « PROFESSION » du fichier « INDIVIDUS » …… p. 659
Annexe 4 : Formulaire de visualisation des champs « IDENTITE » du fichier « COMPAGNIES » ……... p. 661
Annexe 5 : Formulaire de saisie d'un protêt de lettre de change (AHPC, Cadix, 4537-767, 09/03/1793) …….. p. 663
Annexe 6 : Formulaire de saisie d'un testament (AHPC, Cadix, 4552-1771, 04/12/1798) …… p. 665
Annexe 7 : Origine des traites tirées sur les marchands français de Cadix en 1793 (en reales) …… p. 667
Annexe 8 : Origine des traites tirées sur les marchands français de Cadix en 1778-1780 (en reales) …… p. 669
Annexe 9 : Origine des traites tirées sur les marchands français de Cadix et remises à la maison Jugla Solier en 1785-1792 (en reales) …….. p. 671
Annexe 10 : Liste des 94 établissements français qui ont laissé protester des traites en 1793 (montant des traites en reales) ……... p. 673
Annexe 11 : Répartition géographique du passif commercial de la maison D. Rivet et neveux d'après le bilan du 13 mars 1793 (en reales) ……. p. 677
Annexe 12 : Note d'un prêt à la grosse aventure octroyé par la maison Rey et Brandembourg de Cadix (28/02/1766) …….. p. 679
Annexe 13 : Enregistrement à la chancellerie du consulat d'un contrat de prêt à la grosse aventure (12/11/1764) …….. p. 681
Annexe 14 : Les contrats de prêt à la grosse aventure et d'obligation octroyés par des établissements français à des *cargadores* entre 1778 et 1780 et relevés dans les protocoles notariés …….. p. 683
Annexe 15 : Les opérations d'exportation de piastres des établissements français relevées pour la période 1779-1791 …… p. 685
Annexe 16 : Répartition des actifs en marchandises de la maison D. Rivet et neveux, par type de produits d'après le bilan du 13 mars 1793 …….. p. 687
Annexe 17 : Répartition géographique des denrées coloniales de la maison D. Rivet et neveux consignées hors de Cadix (1793) ……..…… p. 689
Annexe 18 : Etablissements français porteurs et tirés de lettres de change protestées à Cadix en 1778 …….. p. 691
Annexe 19 : Localisation des principaux établissements qui remettent des lettres de change à la maison Jugla Solier et Cie (1785-1792) …… p.693
Annexe 20 : Liste des établissements porteurs des lettres de change protestées en 1793 …… p. 695
Annexe 21 : Les protagonistes annexes des lettres de change protestées à Cadix en 1793 (en nombre de lettres) …….. p. 697
Annexe 22 : Les entrées de navires français et anglais dans le port de Cadix (1784-1795) …… p. 699

Annexe 23 : Les établissements français consignataires de navires en 1779 ……... p. 701
Annexe 24 : Cadix, escale de la navigation européenne …….. p. 703
Annexe 25 : Evolution du nombre de navires consignés aux maisons françaises de Cadix (1779-1792) …….. p. 705
Annexe 26 : Poids des marchands français dans les assemblées de créanciers des établissements gaditans en liquidation judiciaire (1786-1796) ……. p. 707
Annexe 27 : Créanciers et débiteurs de la maison Rivet neveux et Cie (1793) …… p. 713
Annexe 28 : Créanciers et débiteurs de la maison Delaville père et fils (1792) …….. p. 715
Annexe 29 : Les partenaires bancaires de la maison Jugla Solier et Cie (1785-1796) …. p. 717
Annexe 30 : Les cinq principaux partenaires commerciaux des quinze marchands français les plus actifs sur le marché gaditan, d'après les livres de courtiers de l'année 1796 …… p. 719
Annexe 31 : Etablissements français en liquidation judiciaire d'après les listes de convocation aux assemblées de créanciers du Consulado (1787-1796) …… p. 721
Annexe 32 : Liste des établissements français en liquidation judiciaire d'après l'ensemble des sources du corpus (1778-1796) ……. p. 723
Annexe 33 : Les établissements français en liquidation judiciaire (1778-1796) …….. p. 725
Annexe 34 : Evolution du nombre d'établissements de commerce de Cadix en liquidation judiciaire (1787-1796) …….. p. 727
Annexe 35 : Valeur des dots reçues par les épouses de 35 marchands français de Cadix (1778-1796) ……..…….. p. 729
Annexe 36 : Valeur des patrimoines de 24 marchands français de Cadix au moment de leur mariage, de leur naturalisation ou de leur décès (1756-1807) …….. p. 731
Annexe 37 : Evolution de la présence française à Cadix d'après les recensements des étrangers de 1791, 1794, 1808 et 1809 ……. p. 733
Annexe 38 : Evolution de la présence marchande française à Cadix entre 1791 et 1809 (*jenízaros* et marchands étrangers agrégés exclus) …….. p. 735
Annexe 39 : Evolution du nombre de négociants français présents à Cadix (1791-1809) …… p. 737
Annexe 40 : Liste des *jenízaros* agrégés à la colonie française …… p. 739
Annexe 41 : Les entrées de navires provenant de l'empire espagnol dans le port de Cadix (1797-1808) …….. p. 741
Annexe 42 : Les entrées de navires arborant le pavillon des Etats-Unis dans le port de Cadix (1797-1808) …….. p. 743
Annexe 43 : Les entrées de navires portugais, marocains et espagnols dans le port de Cadix (1797-1808) …….. p. 745
Annexe 44 : Les entrées de navires européens dans le port de Cadix (1797-1808) …….. p. 747
Annexe 45 : Liste des marchands français de Cadix ayant obtenu une *carta de naturaleza* du Conseil des Indes …….. p. 749
Annexe 46 : Liste des *jenízaros* d'origine française habilités par le Consulado pour le commerce colonial ……..…….. p. 751
Annexe 47 : La maison Jugla Demellet et Cie et le commerce du blé d'Afrique du Nord …… p. 753
Annexe 48 : Les correspondants de la maison Rivet neveux et Cie de Marseille (1800-1801) …… p. 755
Annexe 49 : Les correspondants de la maison Rivet neveux et Cie de Cadix …….. p. 757
Annexe 50 : Liste des armateurs et des consignataires de corsaires français ayant signé la déclaration en faveur du consul de France, accusé de collusion avec un capitaine danois dans une affaire de course (1800) ……. p. 759
Annexe 51 : Déclaration de Dominique Guillet au consulat de France relative aux traites de Magon la Balue (1796) ……. p. 761

Annexe 52 : Protêts de lettres de change établis à la demande de la maison Jugla Demellet et Cie (1797-1807) …… p. 763
Annexe 53 : Valeur des lettres de change présentées au paiement par la maison Jugla Demellet et Cie qui ont été protestées entre 1797 et 1807 (en reales) …….. p. 765
Annexe 54 : Valeur des lettres de change présentées à l'acceptation par la maison Jugla Demellet et Cie qui ont été protestées entre 1797 et 1807 (en reales) …….. p. 767
Annexe 55 : Valeur totale des lettres de change protestées à la demande de la maison Jugla Demellet et Cie entre 1797 et 1807 (en reales)…….. …….. p. 769
Annexe 56 : Nombre de lettres de change protestées à la demande de la maison Jugla Demellet et Cie au cours de l'année 1805 …… p. 771
Annexe 57 : Protêts de lettres de change établis à la demande de la maison Rivet neveux et Cie (1778-1808) …… p. 773
Annexe 58 : Liste des membres de la colonie française possédant de titres de rente sur l'Etat français (1796-1808) …… p. 775
Annexe 59 : La mèche de cheveux jointe par Madame Leydet à un courrier destiné à son mari (1804) …… p. 777
Annexe 60 : Taux de participation des maisons françaises convoquées aux assemblées du Corps de la nation française entre 1778 et 1791 …….. p. 779
Annexe 61 : Nombre de testaments enregistrés par les marchands français de Cadix dans l'ensemble des études notariales de la ville (1796-1809) …… p. 781
Annexe 62 : Marchands français et d'origine française présents à Cadix pendant la guerre d'Indépendance (1809-1814) …… p. 783
Annexe 63 : Déclaration des négociants français de Cadix dénonçant les vexations dont ils sont l'objet de la part des autorités douanières espagnoles (1824) …….. p. 787
Annexe 64 : Déclaration des négociants français de Cadix dénonçant les contributions auxquelles ils sont soumis (1826) …… p. 789
Annexe 65 : Protestation des négociants français de Cadix contre la suppression de la franchise du port (1831) …… p. 791
Annexe 66 : Les marchands français recensés dans le « padrón de los extranjeros » de 1819 …… p. 793
Annexe 67 : Les marchands français recensés dans l'« Etat des Français établis dans la province de Cadix ou qui s'y trouvent momentanément à la date du douze mars 1837 » …… p. 795
Annexe 68 : Les marchands français recensés dans le « padrón de los extranjeros » de 1839 …… p. 799
Annexe 69 : Carte de la baie de Cadix par Federico de Witt (1724) …… p. 803

Annexe 1 : Formulaire de visualisation des champs « IDENTITE » du fichier « INDIVIDUS »

Annexe 2 : Formulaire de visualisation des champs « RESIDENCE » du fichier « INDIVIDUS »

Annexe 3 : Formulaire de visualisation des champs « METIER » du fichier « INDIVIDUS »

Annexe 4 : Formulaire de visualisation des champs « IDENTITE » du fichier « COMPAGNIES »

Annexe 5 : Formulaire de saisie d'un protêt de lettre de change (AHPC, Cadix, 4537-767, 09/03/1793)

Annexe 6 : Formulaire de saisie d'un testament (AHPC, Cadix, 4552-1771, 04/12/1798)

Source : élaboration personnelle à partir de 349 protêts de lettres de change (AHPC, Cadix, registres 4537-4539)

Source : élaboration personnelle à partir de 120 protêts de lettres de change (AHPC, Cadix, registres 4516-4518)

Source : élaboration personnelle à partir de 158 protêts de lettres de change (AHPC, Cadix, registres 10-1063 et 4530-4536)

Annexe 10 : Liste des 94 établissements français qui ont laissé protester des traites en 1793 (montant des traites en reales)

| Nom de l'établissement | Montant des traites |
|---|---|
| ABRIC et Cie | 8000 |
| ACOQUAT, Benoît | 11 728 |
| BALLERAS et Cie | 202 944 |
| BARNIER, Jean-Baptiste | 800 |
| BARRERE et FORCADE, Jean-Pierre | 24 000 |
| BELESME de la Blancherie | 1379 |
| BERTERA et Cie, Philipe | 4640 |
| BESSY et Cie | 10 968 |
| BOURT et Cie | 52 035 |
| BOUTMY, Victor | 11 680 |
| CALLIER frères | 9785 |
| CAPDEPONT CANDELOT et Cie | 7040 |
| CARDOUNEL, Pierre Luc | 5051 |
| CARRICABURU et TOUAN | 6464 |
| CASABONE, Pierre | 17 808 |
| CASTERA, Jean-Louis | 16 000 |
| CASTILLON, Jean-Pierre | 18 850 |
| CHAMPAGNE, Jean | 19 991 |
| CHAMPENOIS, Pierre | 5750 |
| CHANCEL DUMAS et Cie | 5920 |
| COIGNET, François | 10 000 |
| COURANT BRIDEL et Cie | 115 428 |
| COURS, Jean-Baptiste | 42 082 |
| DAGUESANT, Pierre | 1800 |
| DARHAN, Bernard | 35 750 |
| DEBRAY, Auguste | 16 000 |
| DELAVILLE frères | 19 000 |
| DELAYE et fils | 22 000 |
| DEMOUCH et LASTAL | 36 677 |
| DESCOUBET, Edouard | 4194 |
| DOMECQ frères et Cie, Jacques | 30 250 |

| | |
|---|---|
| DUJOURDAIN, Paul | 22 400 |
| ESPELETA, Jean-Baptiste | 3187 |
| EYMAR et neveux | 73 068 |
| FAVAR et Cie, Philippe | 84 879 |
| GALATOIRE frères et Cie | 8640 |
| GAUTIER, Barthélémy | 4571 |
| GAY, Jean | 4874 |
| GEMINARD frères | 7817 |
| GERES et fils | 2808 |
| IBARNEGARAY, Pierre | 98 905 |
| JOANON Veuve de | 5800 |
| JOURNIAT COQUELIN et DAUREL | 1150 |
| JUGLA SOLIER DEMELLET et Cie | 364 795 |
| LABORDE, Etienne | 6400 |
| LACAVE et Cie, Jean-Baptiste | 19 360 |
| LACOSTA et CASENAVE | 5552 |
| LAFFORE et fils, Raymond | 16 000 |
| LAFITTE, Félix | 22 000 |
| LALLEE, Paul | 7850 |
| LANDESTOY, Bernard | 33 000 |
| LANNES frères | 38 594 |
| LASSALETA et fils, Bernard | 23 100 |
| LASSALETA et fils, Pierre | 2400 |
| LASSUS, Pierre | 65074 |
| LEARD, Claude | 11 039 |
| LECOUTEULX DESPORTES et Cie | 154 849 |
| LECTURE et GASTAMBIDE | 26 000 |
| LENORMAND et Cie, Simon | 91 619 |
| LEPEE MUCHADA et Cie | 75 999 |
| LINE, Bernard | 16 000 |
| MAGENDIE et HERRIOU | 46 900 |
| MAGON LE FER et Cie | 814 403 |
| MALIBRAN frères | 1920 |
| MARTIN et Cie | 22 580 |
| MEINADIER frères | 113 610 |
| MONASTIER, Jacques | 106 359 |

| | |
|---|---|
| MONDIERE, Julien | 20 500 |
| MUCHADA, Joseph | 9032 |
| NEEL fils | 54 083 |
| NOGAREDE GUILLERAUT et Cie | 17 500 |
| NOGUE, Jacques | 11 900 |
| PANTOSTIER Antoine | 3215 |
| PESSACQ, Jean | 14 763 |
| PISCOU, Jacques | 4000 |
| PITRA, Antoine | 12 608 |
| QUENTIN frères et Cie | 219 200 |
| RANCES, Emmanuel | 40 000 |
| REY et BRANDEMBOURG et Cie | 1062 |
| RIVET neveux et Cie | 26 161 |
| ROGER, Fernand | 62 571 |
| ROUVIERE et fils | 17 805 |
| SAHUC GUILLET et Cie | 135 430 |
| SEDZE, Antoine | 127 845 |
| SEGALAS et Cie, Jean | 51 200 |
| SERE, Luc-Hippolyte | 52 800 |
| SOULE et SOUBIRON | 6100 |
| SUPERVIELLE, Jean | 5476 |
| TANTO et Cie | 109 725 |
| TAVERNIER, Charles | 4800 |
| TAXIL et GARAT | 6491 |
| TILLET LABORDA VERGES et Cie | 11 464 |
| TROUCHET, Joseph | 18 964 |
| VERRY, Léon | 15 127 |

Source : élaboration personnelle à partir de 349 protêts de lettres de change (AHPC, Cadix, registres 4537-4539)

Annexe 11 : Répartition géographique du passif commercial de la maison D. Rivet et neveux d'après le bilan du 13 mars 1793 (en reales)

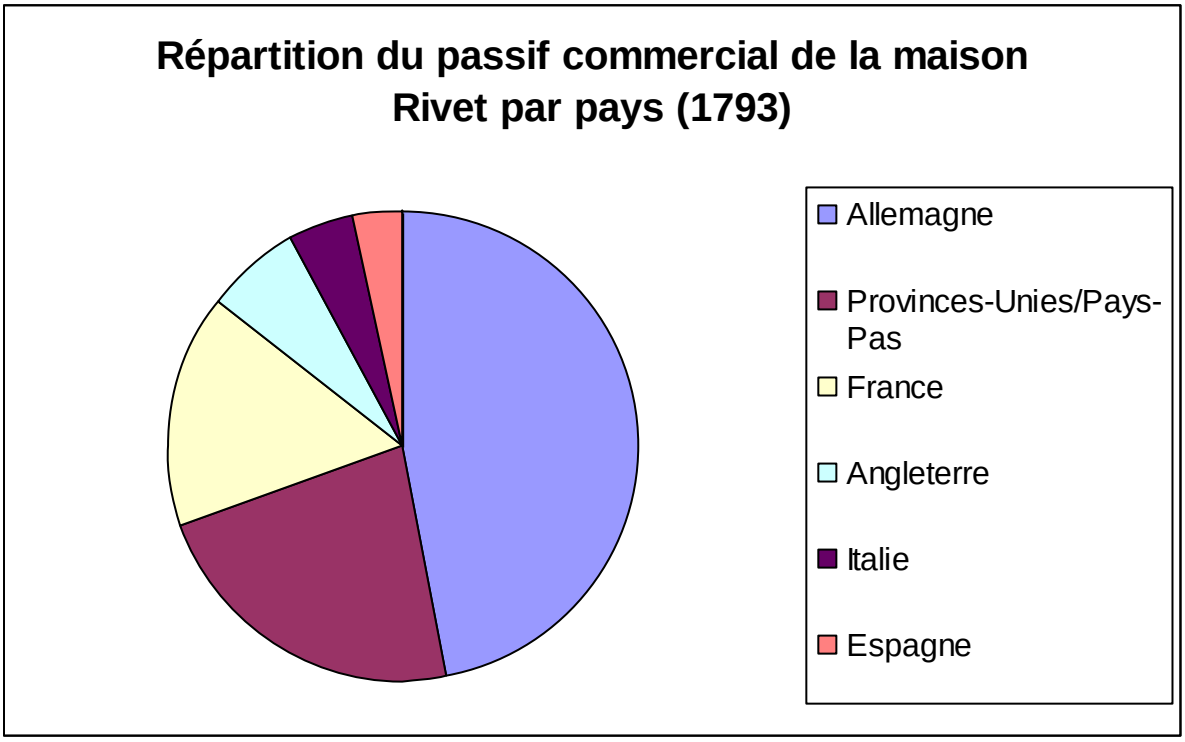


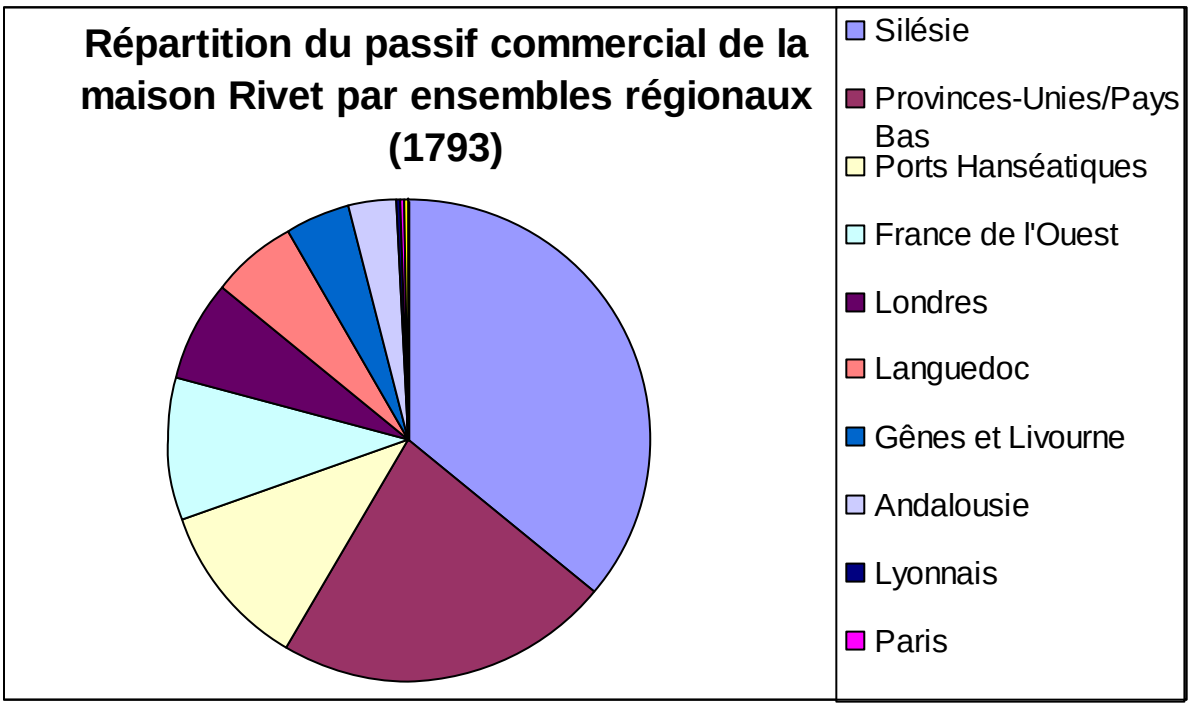


Source : ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-2, bilan du 13/03/1793

Annexe 12 : Note d'un prêt à la grosse aventure octroyé par la maison Rey et Brandembourg de Cadix (28/02/1766)

« Note d'un contrat de grosse de ps 8368.7.12[1905] y compris la prime de 26 % passé le 17 juillet 1765 par devant notaire entre don Nicolas de Acha, notre débiteur, et don Francisco Sabugo, notre prête-nom, payable à Buenos Aires à don Domingo de Basabilvaso et, en son absence, à son chargé de procuration, à huit mois, en piastres effectives et sous les conditions suivantes, les risques de l'aller et de retour à courir. A savoir :

Risque de l'aller.
Sur deux caissons marqués NC n° 151 et 152, chargés par ledit Nicolas Acha pour son compte et risque sur le vaisseau espagnol nommé la *Galera Esperanza*, maestre don Balthasar de Arrillaga, parti en août 1765 pour Buenos Aires.

Risque de retour.
Des mêmes ps 8368.7.12 sur or ou argent qui sera chargé par ledit don Domingo Basabilvaso sur le premier vaisseau qui rétrogradera sous partie de registre après l'échéance des huit mois à la consignation de don Francisco Sabugo, notre prête-nom.

Nota.
Que considérant le temps que restent souvent en charge les vaisseaux à Buenos Aires, quoique dans cette occasion il n'y ait pas lieu de le présumer vu la quantité de navires qui s'y trouvent sur le point de revenir, nous avons cependant donné ordre à don Domingo Basabilvaso que s'il y avait lieu de le soupçonner, il fit remise de ces fonds après leur rentrée à don Diego Muñoz et Chili en papier de toute solidité et au mieux de notre avantage, en lui recommandant de ne pas manquer de saisir la première occasion favorable pour nous les faire passer, c'est-à-dire de profiter du premier vaisseau qui viendra sous partie de registre pour charger cette somme à la consignation et pour compte de don Francisco Sabugo, notre prête-nom.

Intérêt de Messieurs Rey Magneval et Cie dans le contrat ci-dessus.
Principal, rte ……. 44 438.9[1906]
Frais de copie d'écriture ……. 64
Courtage et commission, 2 % ……
44 502.9
dont nous débitons Messieurs Rey et Magneval et Cie pour leur tenir compte de ces fonds à la rentrée.
Cadix, 28 février 1766
Rey et Brandembourg »

Source : ADR, Fonds Rey Magneval, 8 B 1173-20

[1905] « ps » est l'abréviation de « piastres » (ou pesos).
[1906] « rte » est l'abréviation de « réaux de plate » (ou reales de plata).

Annexe 13 : Enregistrement à la chancellerie du consulat d'un contrat de prêt à la grosse aventure (12/11/1764)

« Aujourd'hui, douze novembre 1764, avant midi, nous, Jean-Baptiste Poirel, chancelier en intérim du consulat de France à Cadix, y résidant, certifions qu'à la requête des sieurs Garnier Bonneval et Cie, négociants français établis et résidant en cette place, rue de la *Carne*, paroisse Sainte-Croix, et en vertu de l'ordonnance de M. Puyabry, consul de France en cette dite ville, dudit du courant, à la suite de la requête desdits sieurs Garnier Bonneval et Cie du même jour, nous étant transporté en la maison de commerce et domicile desdits sieurs Garnier Bonneval et Cie pour y procéder à la vérification de quelques parties de plusieurs de leurs livres de commerce de la précédente raison de Garnier Mollet Dumas, il nous a été présenté et exhibé un desdits livres de ladite précédente raison, intitulé *Comptes de chargement et retours des registres pour les Indes orientales et contrats de grosse, n° 1, marqué GMD*, duquel nous avons extrait et copié à la lettre au feuillet 240, l'article qui suit :

Note d'un contrat de ps 28 860 de principal données à la grosse à don Nicolas Francisco et don Pedro Joseph de Cañas Trujillo pour payer à eux-mêmes et en leur absence à don Francisco Bourdas ou don Anselmo Paulé, huit mois après l'arrivée au port de Callao de Lima du vaisseau nommé la *Conception alias le Victorioso*, maestre don Isidoro Comiu, dont le risque est assigné sur 18 caisses n° 33 à 43, 50 à 54 marquées AB et sur 6 ballots n° 44 à 49, marqués RS contenant diverses marchandises chargées dans ledit vaisseau par le susdit don Nicolas, dont les débiteurs ont le demi d'intérêt suivant le contrat passé par devant Mathias Rodríguez, notaire, le 22 octobre 1750, en faveur de don Pedro Nicolas Tardy, notre prête-nom ; et ils se sont obligés de charger ladite somme libre de tous frais aux Indes sur le même vaisseau ou à défaut sur celui qui reviendra en sa place sous parti de registre et à la consignation dudit Tardy, savoir :

Ps 28 860 … principal … à rte 8 …… rte 230 880
14 430 … prime à 50 % libre de frais …
Ps 43 290 … à recevoir à Lima en piastres effectives
Frais
Courtage …… à ½ % … rte 1154 3/8
Frais de contrat ……20
Supplément de contrat ci-dessus tiré de livre indiqué ci-dessus […] …….. 2501
Ps 43 759 ……..….. rte 233 381

Intéressés dans le susdit contrat, tiré du susdit livre, folio 240

| | Capital et prime |
|---|---|
| Eberts de Strasbourg ……. | ps 750 |
| Jean-Louis Labat de Genève pour la marque P …… | ps 1500 |
| Guillaume Grous de Nantes …….. | ps 1500 |
| Wombewell et Grand de Londres ……. | ps 750 |
| Molines frères de Nîmes ……. | ps 1200 |
| Lebegue de Saint-Idelphonse …… | ps 1500 |
| Jean-François Panchaud de Berne ……. | ps 1500 |
| M. de Jullienne de Paris ……. | ps 2250 |
| Alary fils de Nîmes ……. | ps 750 |
| Les frères Beaumont de Genève ……. | ps 1800 |
| Joseph Bouer de Genève …… | ps 630 |

Jean Durade de Genève …….. ps 630
Alexandre Lefort fils de Genève …… ps 1800
Pierre Pinel et fils de Carcassonne ……. ps 2550
Duclos frères de Valence …… ps 3000
Guillaume Cops et fils de Harlem …….. ps 1425
Judocus Morel de Gand …….. ps 2850
Mme Marianne Clerez de Liège ……. ps 600
Alexandre Cannet d'Amiens …….. ps 2160
Guillaume de Nogent-le-Rotrou …… ps 2160
Bourchet de Lyon …….. ps 3000
Theodore Grenus de Lyon …….. ps 1200
Jean-Joseph Pallard de Genève …….. ps 3000
Mallet et Tronchin de Genève …… ps 750
Mme Garnier …….. ps 3000
Garnier Mollet et Dumas …… ps 1504
……. ps 43 759

*Comptes de chargement et retours des registres pour les Indes et contrats de grosse n° 1, marqué GMD*, est conforme à l'article original qui y est mis par arrêt au susdit feuillet 240, par nous paraphé nec varietur, auquel nous l'avons bien dûment collationné et trouvé conforme en tous points suivant la même forme et teneur, en foi de quoi nous en avons dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir en ce que de raison.
A Cadix, les jours et an susdits.
Poirel »

Source : CADN, Cadix, série C, carton 73.

Annexe 14 : Les contrats de prêt à la grosse aventure et d'obligation octroyés par des établissements français à des *cargadores* entre 1778 et 1780 et relevés dans les protocoles notariaux

| **Compagnie** | **Nombre de contrats** | **Montant total (en reales)** | **Nature des contrats** |
|---|---|---|---|
| BARRERE et FORCADE, Jean-Pierre | 2 | 61 538 | obligation |
| BOURT et Cie | 1 | 10 712 | obligation |
| DUBERNAD JAUREGUIBERRY et Cie | 1 | 80 057 | obligation |
| FORNIER et Cie, Simon et Arnail | 3 | 231 438 | obligation |
| LASSERRE et Cie, Jean-Laurent | 8 | 576 260 | 1 prêt à la grosse aventure, 7 obligations |
| LENORMAND et Cie, Simon | 12 | 607 498 | 7 prêts à la grosse aventure, 5 obligations |
| D. RIVET et neveux et Cie | 1 | 53 371 | obligation |
| SAHUC GUILLET et Cie | 1 | 26 744 | obligation |
| VERDUC KERLOGUEN PAYAN et Cie | 2 | 246 000 | prêts à la grosse aventure |
| 9 | 31 | 1 893 618 | 10 prêts à la grosse aventure, 21 obligations |

Source : AHPC, Cadix, registres 4516-4518

Annexe 15 : Les opérations d'exportation de piastres des établissements français relevées pour la période 1779-1791

| Date | Compagnie | Description de l'affaire | Montant (en reales) | Source |
|---|---|---|---|---|
| 29/01/1779 | MAGON LEFER frères et Cie | demande de permis d'extraction | 4 250 000 | AHN, *Estado*, liasse 4008 |
| 12/02/1779 | DEWULF MOREL SORHAIT et Cie | demande de permis d'extraction | 3 187 500 | AHN, *Estado*, liasse 4008 |
| 12/02/1779 | DELAVILLE et CIE | demande de permis d'extraction | 1 040 000 | AHN, *Estado*, liasse 4008 |
| 18/05/1779 | LECOUTEULX et Cie | demande de permis d'extraction | 2 125 000 | AHN, *Estado*, liasse 4008 |
| 04/01/1780 | VERDUC KERLOGUEN PAYAN et Cie | chargement sur un navire destiné à Jean Payan de Marseille | 40 000 | CADN, Cadix, 238-121 |
| 08/01/1782 | LECOUTEULX et Cie | octroi d'un permis d'extraction | 7 437 500 | AHPC, *Hacienda*, livre 37, folio 16 |
| 06/08/1783 | MAGON LEFER frères et Cie | octroi d'un permis d'extraction | 5 312 500 | AHPC, *Hacienda*, livre 38, folio 204 |
| 08/05/1786 | MAGON LEFER frères et Cie | prêt à la grosse aventure au capitaine d'un navire de la compagnie des Indes | 3187 | CADN, Cadix, 240-241 |
| 26/09/1787 | MAGON LEFER frères et Cie | chargement sur un navire destiné à Jean Payan de Marseille | 127 500 | CADN, Cadix, 241-36 |
| 03/02/1789 | MAGON LEFER frères et Cie | prêt à la grosse aventure au capitaine d'un navire de la compagnie des Indes | 17 510 | CADN, Cadix, 241-422 |
| 08/04/1789 | MAGON LEFER frères et Cie | prêt à la grosse aventure au capitaine d'un navire de la compagnie des Indes | 22 172 | CADN, Cadix, 241-467 |
| 16/09/1790 | LENORMAND et Cie, Simon | chargement destiné à la Martinique pour le compte de Lenormand de Paris, Receveur Général des Finances | 1 179 375 | CADN, Cadix, 242-224 |
| 19/11/1790 | LENORMAND et Cie, Simon | chargement destiné à M. le Commissaire Ordonnateur de la Martinique | 743 750 | CADN, Cadix, 242-281 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 01/12/1790 | LENORMAND et Cie, Simon | chargement destiné à M. le Commissaire Ordonnateur de la Martinique | 371 875 | CADN, Cadix, 242-290 |
| 01/12/1790 | LECOUTEULX DESPORTES et Cie | chargement destiné à M. le Commissaire Ordonnateur de la Martinique | 796 875 | CADN, Cadix, 242-290 |
| 16/12/1790 | LENORMAND et Cie, Simon | chargement destiné à M. le Commissaire Ordonnateur de la Martinique | 318 750 | CADN, Cadix, 242-300 |
| 16/12/1790 | LECOUTEULX DESPORTES et Cie | chargement destiné à M. le Commissaire Ordonnateur de la Martinique | 796 875 | CADN, Cadix, 242-300 |
| 15/02/1791 | MAGON LEFER frères et Cie | chargement destiné à M. l'Intendant de l'Ile de France | 1 062 500 | CADN, Cadix, 242-351 |
| 05/04/1791 | MAGON LEFER frères et Cie | chargement destiné à M. l'Intendant de l'Ile de France | 1 062 500 | CADN, Cadix, 242-392 |
| 19 opérations | 6 établissements | | 29 895 369 | |

Annexe 16 : Répartition des actifs en marchandises de la maison D. Rivet et neveux, par type de produits d'après le bilan du 13 mars 1793

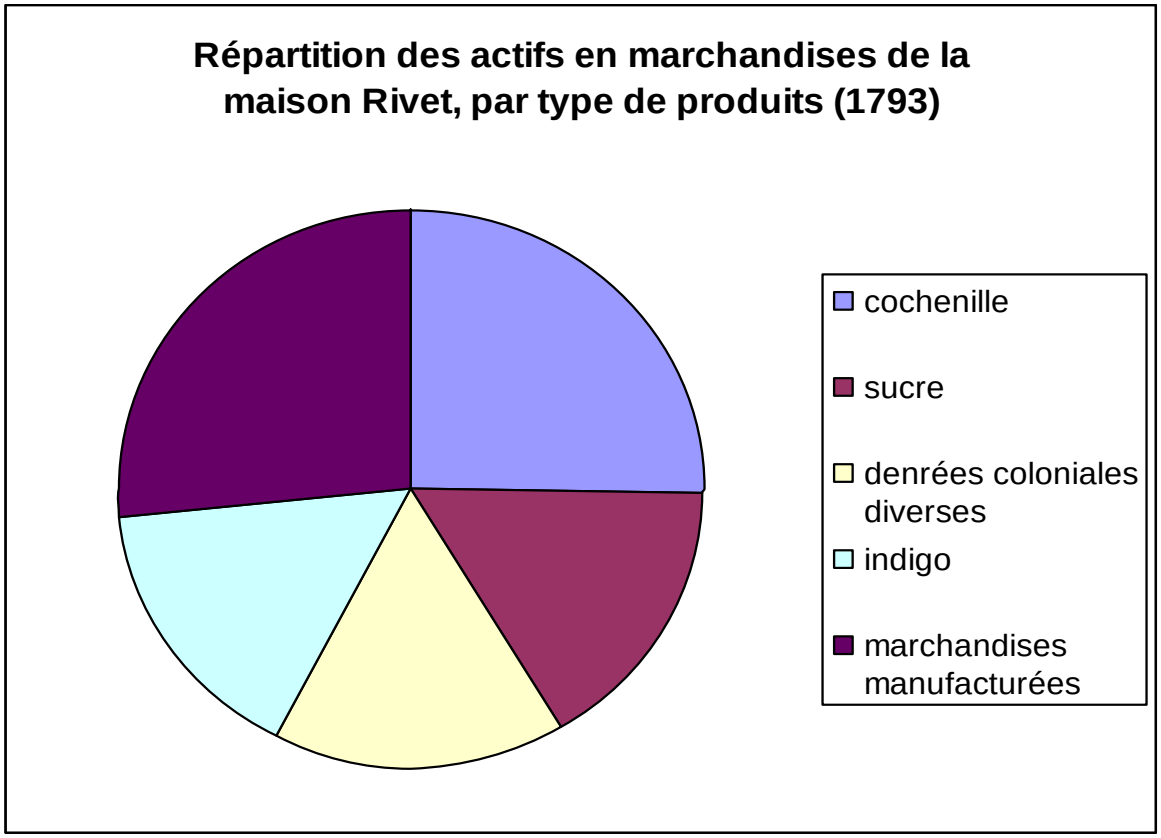


Source : ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-02, bilan du 13/03/1793

Annexe 17 : Répartition géographique des denrées coloniales de la maison D. Rivet et neveux consignées hors de Cadix (1793)

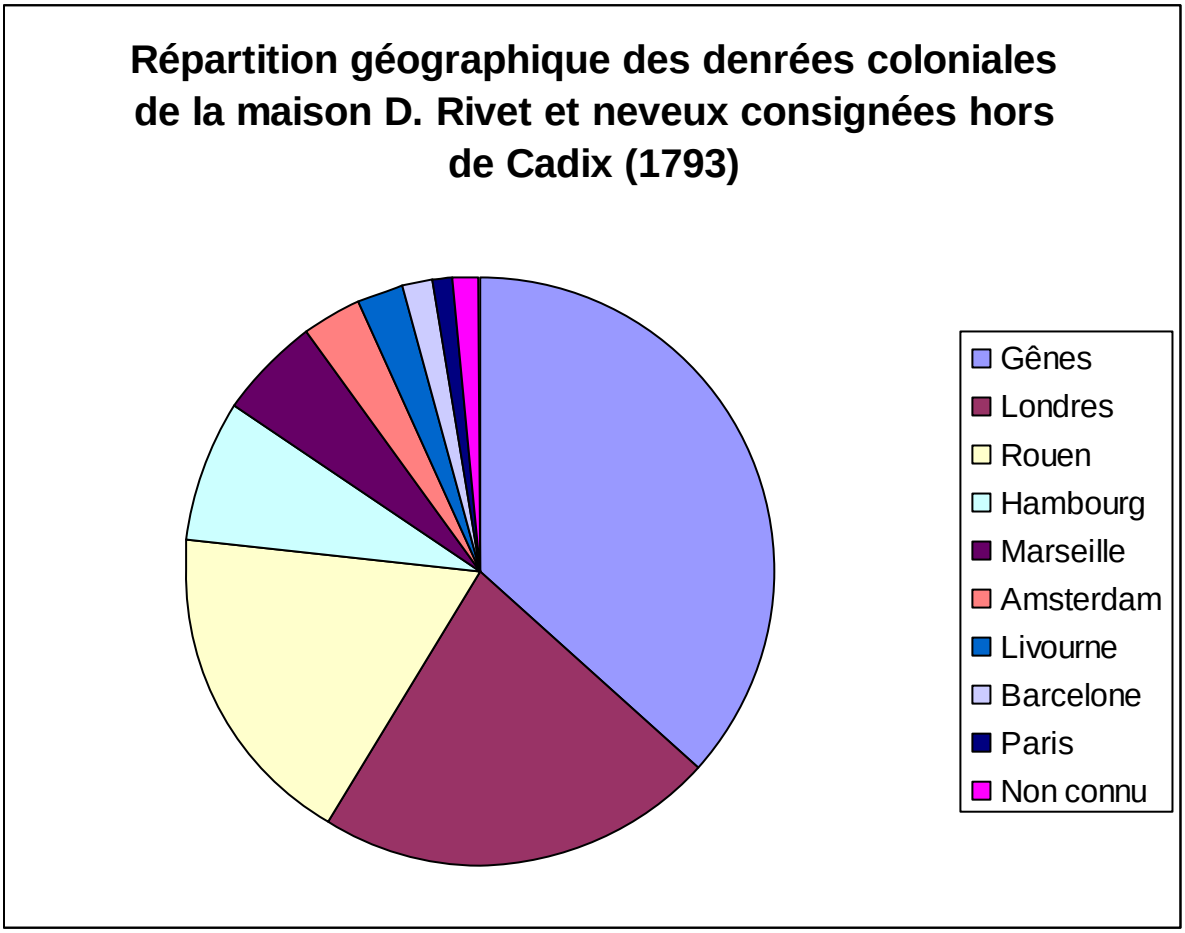


Source : ACCIM, Fonds Rivet, LXIX-58-02, bilan du 13/03/1793

Annexe 18 : Etablissements français porteurs et tirés de lettres de change protestées à Cadix en 1778

| Nom | Porteur | Tiré |
|---|---|---|
| Barrère Sarrasin et Cie | 6 | 1 |
| Barrère et Forcade, Jean-Pierre | | 1 |
| Bayard frères | | 2 |
| Binalet, Jean-Marie | | 3 |
| Bonneval et Dumas | 3 | |
| Bordenave, Jean-Antoine | 1 | |
| Boudiguer, Simon | | 1 |
| Bourt et Cie, Jean-Baptiste | | 2 |
| Cabanon et Cie, Pierre-Bernard | 1 | 4 |
| Cayla Solier Cabannes Jugla et Cie | 40 | 6 |
| Chaix, Paul | | 9 |
| Chalamel, Zacharie | 1 | 1 |
| Chambovet et Cie | 3 | 1 |
| Chancel frères et Cie | 10 | 3 |
| Chillet, Jean-Baptiste | | 1 |
| Danglade, François | | 4 |
| Darget, Jacques | | 1 |
| Darhan et Lafite | | 1 |
| Dechegaray frères | 2 | |
| Delaville frères | 7 | 2 |
| Delaye Dufoo et fils | 2 | 6 |
| Delotz, Guillaume | 2 | 16 |
| Demeure et Cie, Jean-François | 4 | 11 |
| Desportes neveux | 1 | 1 |
| Diaque, Claude | | 2 |
| Dubernad Jaureguiberry et Cie | 2 | 4 |
| Duval, François | | 10 |
| Fornier et Cie, Simon et Arnail | 8 | 1 |
| Fourrat, Jaime | | 1 |
| Galatoire frères et Cie | 1 | 5 |
| Godet Ségalas et Cie | | 4 |
| Goiran, Barthélémy | 1 | 1 |
| Grivet, Jean-Joseph | 1 | 16 |
| Jolif et Cie, Jean Alain | | 3 |
| Jourdan Bérard et Cie | 2 | 1 |
| Laborda Guérin y Frize | | 1 |
| Laborde, Pierre | | 8 |
| Labraque, Antoine | | 1 |
| Lachambre, Charles | | 4 |

| | | |
|---|---|---|
| Lacoste Casenave et Cie | | 2 |
| Laffore frères et Cie | | 2 |
| Laplace, Jean | 1 | 4 |
| Lassaleta et fils et Baillères, Bernard | 4 | 1 |
| Lassaleta fils et Lagarde, Pierre | | 2 |
| Lasserre et Cie, Jean-Laurent | 4 | 1 |
| Lebras, Jean | | 3 |
| Lecouteulx et Cie, Jacques Louis et Laurent | 15 | 2 |
| Lecture et Gastambide | | 4 |
| Lenormand et Cie, Simon (Jean Ardois) | 1 | |
| Lépée Muchada et Cie | | 5 |
| Loustau et Cie, Jacques | 4 | |
| Magon Lefer frères et Cie | 22 | 3 |
| Marchand, Jean | | 2 |
| Millet et Douat | 1 | |
| Montaut, Auger | 1 | |
| Nogaroles, Jean | | 1 |
| Palou, Pierre | | 4 |
| Poque, Pierre | 1 | 1 |
| Prasca Arboré et Cie (Dominique Bernède) | 52 | 7 |
| Prévost et Cie, Jean-Louis | 1 | 30 |
| Quentin frères et Cie | 1 | 2 |
| Reynaud, Pierre | | 4 |
| Rey et Brandembourg et Cie | 10 | 4 |
| Rivera frères | 1 | |
| D. Rivet | 10 | 3 |
| Sahuc Guillet et Cie | 4 | 1 |
| Séguin, Victor | | 2 |
| Tillet et Balleras | 1 | |
| Verduc Kerloguen Payan et Cie | 15 | |
| Vienne Larrue et fils et Desbarbes | 1 | |
| 70 établissements | 248 | 229 |

Source : élaboration personnelle à partir de l'ensemble des protêts de lettres de change dressés à Cadix en 1778 (AHPC, Cadix, toutes les études notariales, 1778)

Source : élaboration personnelle à partir de 158 protêts de lettres de change (AHPC, Cadix, registres 1061-1063 et 4530-4536)

Annexe 20 : Liste des établissements porteurs des lettres de change protestées en 1793

| Etablissements | Nombre de lettres | Montant en réaux |
|---|---|---|
| BALLERAS et Cie, Etienne | 4 | 30 000 |
| BONNAT aîné, Jean | 1 | 9744 |
| CABANON et Cie, Pierre-Bernard | 1 | 3091 |
| COVARRUBIAS, Jean-Pierre | 1 | 11 495 |
| DELAYE DUFOO et Cie | 2 | 8000 |
| DELOTZ frères | 3 | 30 000 |
| FAVAR et Cie, Philippe | 6 | 65 000 |
| GUTIERREZ, Mathias | 1 | 9540 |
| JUGLA SOLIER DEMELLET et Cie | 68 | 804 000 |
| LABAIG, Pierre | 1 | 6000 |
| LACOSTE CASENAVE et Cie | 1 | 2783 |
| LASSERRE et Cie, Jean-Laurent | 1 | 3187 |
| CARRICABURU et TOUAN | 1 | 10 000 |
| LIEUTAUD, Joseph-François | 1 | 9306 |
| LOUSTEAU et Cie, Jacques | 1 | 24 000 |
| MAGON LEFER frères et Cie | 28 | 265 000 |
| MALIBRAN frères | 2 | 18 000 |
| MILLET et DOUAT | 1 | 5552 |
| REYNAUD SIEURAC et Cie | 1 | 4389 |
| ROGER, Fernand | 6 | 106 000 |
| SAHUC GUILLET et Cie | 2 | 16 500 |
| SEDZE Antoine | 1 | 9108 |
| GODET SEGALAS et Cie | 27 | 251 000 |
| VIENNE et LARRUE | 1 | 9739 |
| | 162 | 1 711 434 |

Source : élaboration personnelle à partir de 349 protêts de lettres de change (AHPC, Cadix, registres 4537-4539)

Annexe 21 : Les protagonistes annexes des lettres de change protestées à Cadix en 1793 (en nombre de lettres)

| | Indiqué | Commis-sionnaire | Domicilia-taire | Acceptant sur l'honneur | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| ABRIC et Cie | 4 | 1 | | | 5 |
| BALLERAS et Cie | | 2 | 1 | 3 | 6 |
| BARNIER, Jean-Baptiste | | 3 | | | 3 |
| BLANCHARD BERAUD HERMIL | | | 2 | | 2 |
| BOURT et Cie | 1 | | 3 | | 4 |
| CABANON et Cie, Pierre-Bernard | | 2 | | | 2 |
| CARRICABURU et TOUAN | | | 1 | | 1 |
| CASTAING, Jean | | | 1 | 1 | 2 |
| CASTERA, Jean-Louis | | 1 | | | 1 |
| CHANCEL DUMAS et Cie | 2 | | | | 2 |
| DURAND CHRISTIN et Cie | | 1 | | | 1 |
| COURANT BRIDEL et Cie | 4 | 1 | 2 | 1 | 8 |
| COVARRUBIAS, Jean-Pierre | | | | 1 | 1 |
| DARHAN, Bernard | | 1 | | | 1 |
| DELAVILLE père et fils | 4 | | | | 4 |
| EYMAR et neveux | | | 1 | | 1 |
| FAVAR et Cie, Philippe | 5 | | | | 5 |
| GALATOIRE frères et Cie | | 2 | | | 2 |
| GALLARDA, André | | 1 | | | 1 |
| GEMINARD frères | | | 1 | 1 | 2 |
| HEGUILUZ et Cie, Raymond | | | 3 | | 3 |
| JUGLA SOLIER DEMELLET et Cie | 20 | 14 | 1 | 18 | 53 |
| LABAIG, Pierre | | | 1 | | 1 |
| LACOSTE CASENAVE et Cie | | | 4 | | 4 |
| LAFFORE et fils, Raymond | | 1 | | | 1 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| LANNES frères | | | 3 | | 3 |
| LAPAYESE et Cie | | | 1 | | 1 |
| LASSALETA et fils, Pierre | | | 3 | 1 | 4 |
| LECOUTEULX DESPORTES et Cie | 1 | 4 | | | 5 |
| LECTURE et GASTAMBIDE | | 4 | 1 | | 5 |
| LEPEE MUCHADA et Cie | 1 | | | 1 | 2 |
| LESCA, Pierre | | 2 | | 1 | 3 |
| LIEUTAUD, Joseph-François | | | | 1 | 1 |
| LORDON, Dominique | 1 | | | | 1 |
| LOUSTEAU et Cie, Jacques | | | 1 | | 1 |
| MAGON LEFER frères et Cie | 3 | 15 | | 7 | 25 |
| MALIBRAN frères | | 2 | | 1 | 3 |
| MAVIT et POQUE | | | | 1 | 1 |
| MUCHADA, Joseph | 1 | | | | 1 |
| REY et BRANDEMBOURG et Cie | | | | 1 | 1 |
| RIVET neveux et Cie | 7 | | | 3 | 10 |
| SAHUC GUILLET et Cie | 1 | 1 | | | 2 |
| GODET SEGALAS et Cie | | 3 | 10 | 1 | 14 |
| SUPERVIELLE, Jean | | | 1 | | 1 |
| VIENNE et LARRUE | | 1 | | 1 | 2 |
| | 55 | 62 | 41 | 44 | 202 |

Source : élaboration personnelle à partir de 349 protêts de lettres de change (AHPC, Cadix, registres 4537-4539)

Annexe 22 : Les entrées de navires français et anglais dans le port de Cadix (1784-1795)

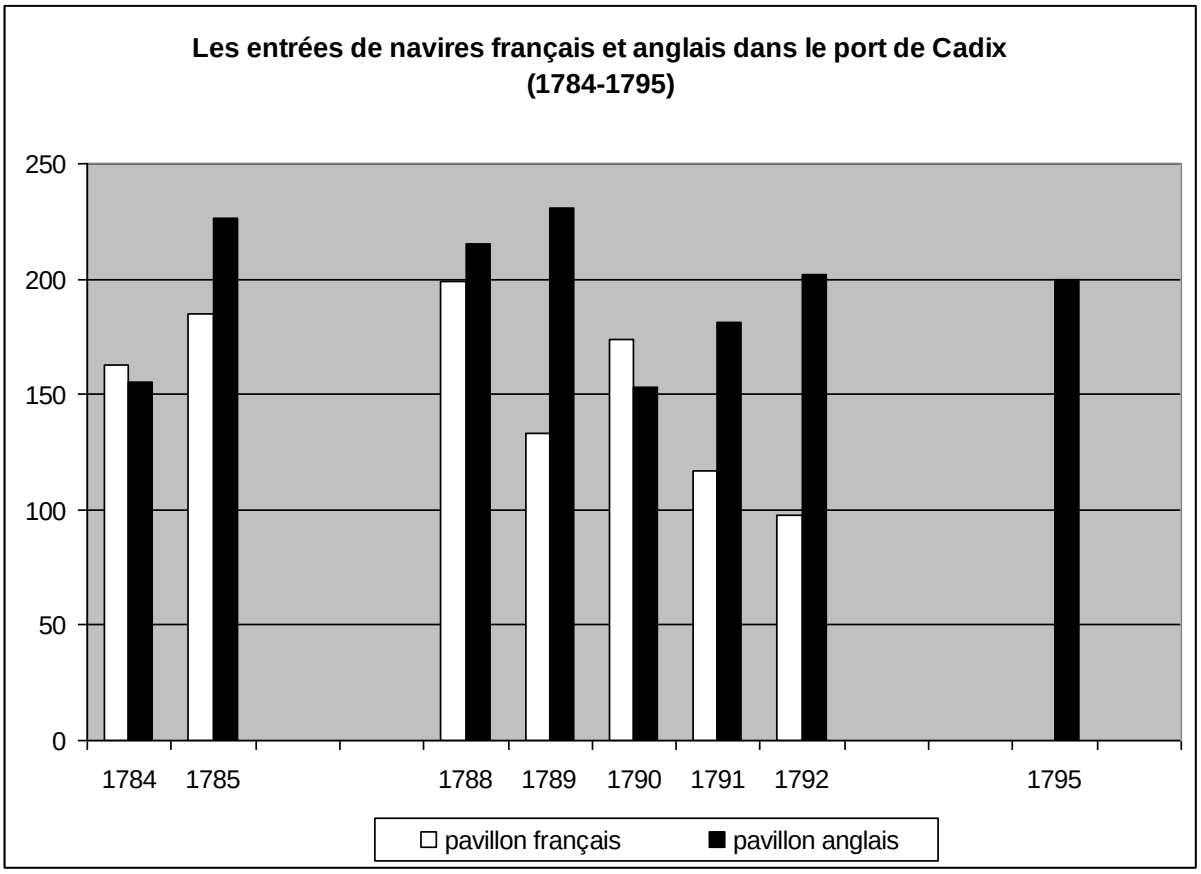


Source : *Parte oficial de la Vigía de Cádiz* (AN, AE, BIII, 353)

Annexe 23 : Les établissements français consignataires de navires en 1779

| Etablissement | Nombre de navires consignés |
|---|---|
| BALLERAS et Cie, Etienne | 1 |
| BARRERE et FORCADE, Jean-Pierre | 1 |
| BORDAS, François | 2 |
| CABANON et Cie, Pierre-Bernard | 2 |
| CHAMBOVET et Cie | 1 |
| DECHEGARAY frères | 2 |
| DELAVILLE frères | 2 |
| DELAYE DUFOO et fils | 2 |
| DESCHAMPS, Pierre | 1 |
| DUBERNAD JAUREGUIBERRY et Cie | 5 |
| FORNIER et Cie, Simon et Arnail | 1 |
| FOURRAT, Jaime | 3 |
| GOIRAN, Barthélémy | 1 |
| JOLIF et Cie, Jean Alain | 1 |
| CAYLA CABANNES SOLIER JUGLA et Cie | 15 |
| LAPLACE, Jean | 1 |
| LASALETA et fils et BAILLERES, Bernard | 1 |
| LECOUTEULX et Cie, Jacques Louis et Laurent | 6 |
| LOUSTEAU et Cie, Jacques | 1 |
| MAGON LEFER frères et Cie | 3 |
| MERCY et LACAZE et fils | 1 |
| QUENTIN frères et Cie | 1 |
| REY et BRANDEMBOURG et Cie | 3 |
| D. RIVET | 1 |
| PRASCA ARBORE et Cie | 1 |
| VERDUC KERLOGUEN PAYAN et Cie | 14 |
| VIAL et MONTAUD | 1 |

Source : *Parte oficial de la Vigía de Cádiz* (AHN, *Estado*, liasse 4008)

Source : élaboration personnelle

Annexe 25 : Evolution du nombre de navires consignés aux maisons françaises de Cadix (1779-1792)*

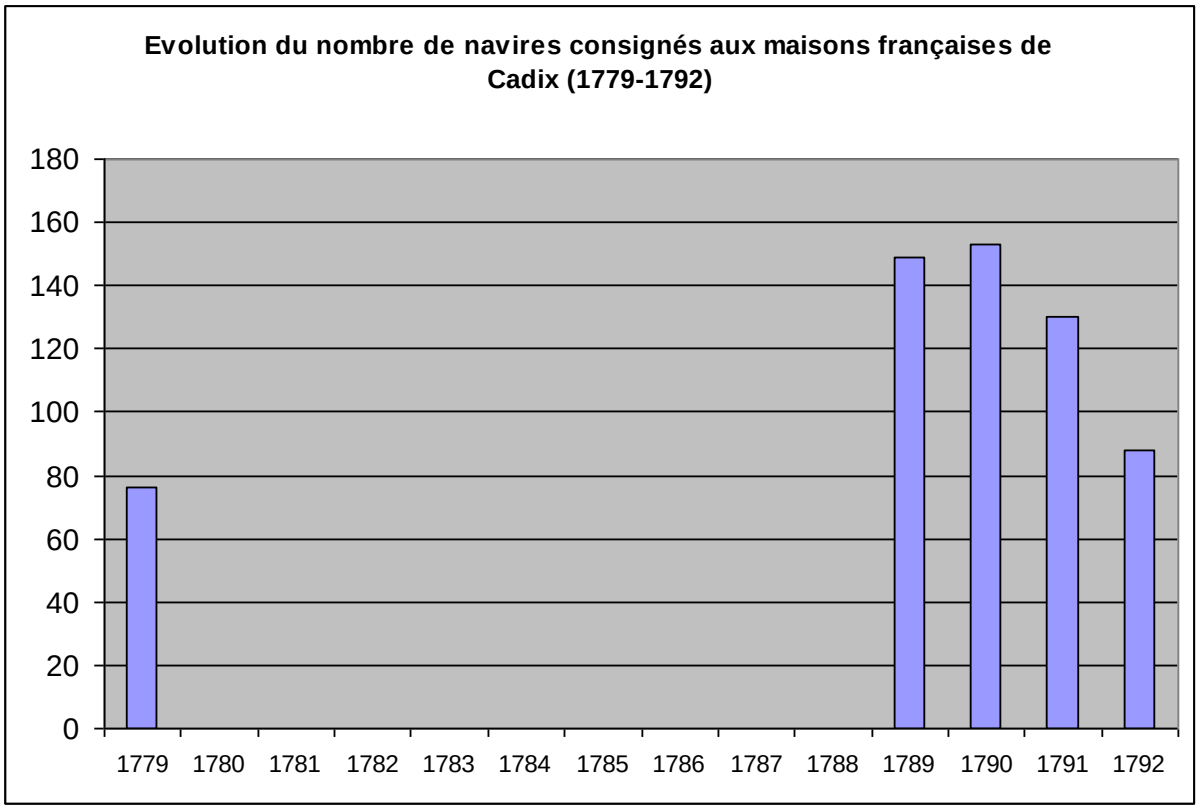


Source : *Parte oficial de la Vigía de Cádiz* (AHN, *Estado*, liasse 4008 et AN, AE, BIII, 353)
* Note : Pour l'année 1779, les données sont incomplètes.

Annexe 26 : Poids des marchands français dans les assemblées de créanciers des établissements gaditans en liquidation judiciaire (1786-1796)*

| Etablissements en liquidation judiciaire | Année | Créanciers résidant à Cadix | dont marchands français | Part des marchands français (en %) |
|---|---|---|---|---|
| Reparaz, Conde de | 1786 | 49 | 5 | 10 |
| Alvarez Poggio, Miguel | 1787 | 15 | 2 | 14 |
| Butler, Luis | 1787 | 14 | 5 | 40 |
| Parfouby y Jaureguiberry, Pedro (testamentaria) | 1787 | 5 | 2 | 40 |
| Entraigues Vicente | 1787 | 9 | 1 | 11 |
| Passos, Domingo de | 1787 | 8 | 0 | 0 |
| Iglesias, Jacobo de | 1787 | 9 | 2 | 22 |
| Sierra, Francisco de | 1787 | 60 | 8 | 14 |
| Cailleau Juan | 1787 | 9 | 6 | 66 |
| Doplerocheguy, Juan Bautista | 1787 | 21 | 4 | 19 |
| Canellas, Josef | 1787 | 10 | 1 | 10 |
| Matheu, Salvador | 1787 | 16 | 3 | 19 |
| **Delabat, Esteban** | **1787** | **26** | **10** | **38** |
| Jacome y Gaspar Procurante y sobrino | 1787 | 24 | 1 | 0 |
| Miro y Cia | 1787 | 28 | 5 | 18 |
| Puglia, Jacome Felipe | 1788 | 8 | 0 | 0 |
| Carvallesa, Ramon | 1788 | 8 | 0 | 0 |
| Laurel, Manuel | 1788 | 7 | 0 | 0 |
| Salvago, Josef | 1788 | 10 | 6 | 60 |
| Valdevieso, Jacinto | 1788 | 10 | 0 | 0 |
| Derqui, Jacome | 1788 | 22 | 5 | 23 |
| Nevares, Josef | 1788 | 11 | 0 | 0 |
| Roballo, Manuel | 1788 | 5 | 1 | 20 |
| Penot, Pedro | 1788 | 10 | 7 | 70 |
| Paris, Martin | 1788 | 13 | 6 | 46 |
| Baturone, Juan Maria | 1788 | 6 | 0 | 0 |
| Cronel, Antonio | 1788 | 8 | 4 | 50 |
| Filtro, Domingo | 1788 | 20 | 1 | 5 |
| Beristain, Lorenzo de (testamentaria) | 1788 | 16 | 0 | 0 |
| Ravaza, Francisco | 1788 | 11 | 0 | 0 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Hoyos, Franco Antonio de los | 1788 | 21 | 2 | 10 |
| Pedro Berjes y Cia | 1788 | 26 | 15 | 58 |
| Folio, Vicente | 1788 | 5 | 0 | 0 |
| Amores, Josef de | 1788 | 5 | 0 | 0 |
| Espinola, Josef | 1788 | 6 | 1 | 16 |
| Custodio del Rio, Francisco | 1788 | 12 | 0 | 0 |
| Theran Rodriguez, Pedro Guillermo | 1788 | 21 | 5 | 24 |
| Gonzalez de Ventura, Ventura | 1788 | 11 | 3 | 27 |
| **Garby … y Bertrand** | **1788** | **16** | **12** | **75** |
| Gabriel Mendez | 1788 | 40 | 14 | 35 |
| **Bringuier, Antonio** | **1788** | **20** | **13** | **65** |
| Garcia Pavon, Pablo | 1788 | 10 | 6 | 60 |
| Ramirez, Josef Nicolas | 1789 | 3 | 1 | 34 |
| Orueta, Simon de | 1789 | 31 | 13 | 42 |
| Guruchaga, Josef | 1789 | 20 | 8 | 40 |
| Pastor, Josef | 1789 | 20 | 1 | 5 |
| Guyanes, Francisco | 1789 | 10 | 5 | 50 |
| Genes, Josf Antonio | 1789 | 6 | 0 | 0 |
| Riel, Santiago | 1789 | 4 | 1 | 25 |
| Regalado del Campo, Pedro | 1789 | 15 | 5 | 34 |
| Ucelay, Juan Antonio | 1789 | 51 | 24 | |
| Berrero, Juan Gaspar | 1789 | 10 | 2 | 20 |
| **Laforest, Francisco** | **1789** | **9** | **7** | **78** |
| **Casedaban Isturza y Cia, Juan** | **1789** | **15** | **10** | **66** |
| **Zacharie, Francisco** | **1789** | **15** | **10** | **66** |
| **Ribaupierre Dassier y Cia** | **1789** | **47** | **25** | **53** |
| **Galinie, Francisco** | **1789** | **12** | **6** | **50** |
| Gerardy, Pablo | 1789 | 9 | 0 | 0 |
| **Poirredon, Diego** | **1789** | **46** | **24** | **52** |
| O'Duyer, juanf | 1789 | 28 | 2 | 7 |
| Palou, Juan | 1789 | 15 | 4 | 27 |
| Pla, Narciso | 1789 | 21 | 1 | 5 |
| **Vial y Cia, Pedro Andres** | **1789** | **10** | **4** | **40** |
| Santa Maria, Feliz de | 1789 | 5 | 1 | 20 |
| Martino, Valerio de | 1789 | 13 | 3 | 23 |
| Ortega, Francisco | 1789 | 21 | 13 | 48 |
| Fernandez Rico, Manuel | 1789 | 11 | 5 | 46 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Costa, Luis | 1789 | 51 | 5 | 10 |
| Medina, Augusto | 1789 | 18 | 0 | 0 |
| Osse, Lorenzo de | 1789 | 14 | 2 | 14 |
| Jardin, Juan | 1789 | 12 | 1 | 8 |
| Rey, Domingo | 1789 | 8 | 7 | 88 |
| Rodriguez Sanchez, Mateo | 1789 | 17 | 3 | 18 |
| Robles, Feliz | 1789 | 12 | 0 | 0 |
| Faguet, Francisco | 1789 | 14 | 4 | 80 |
| Urbieta, Christoval | 1789 | 34 | 3 | 9 |
| Molas, Josef | 1789 | 17 | 0 | 0 |
| Serra, Martin | 1789 | 15 | 4 | 26 |
| Pazos, Diego | 1789 | 30 | 0 | 0 |
| Terion Sabere | 1789 | 6 | 4 | 66 |
| Pla y Mensa, Francisco | 1789 | 13 | 1 | 8 |
| Acuna, Joaquin de | 1789 | 19 | 2 | 10 |
| Reyes, Antonio de los | 1789 | 27 | 10 | 37 |
| Lechuga Montalvo, Manuel | 1789 | 14 | 4 | 28 |
| Guiaza, Josef | 1789 | 33 | 11 | 34 |
| Galvez | 1789 | 53 | 6 | 12 |
| Gazzo, Juan Pedro | 1789 | 22 | 2 | 9 |
| Corallo y Cia | 1790 | 35 | 9 | 26 |
| Nadal, Josef | 1790 | 4 | 2 | 50 |
| Haupt, Christiano Federico | 1790 | 6 | 0 | 0 |
| Arce,  Ignacio (testamentaria) | 1790 | 11 | 5 | 45 |
| Savater, Luis | 1790 | 24 | 5 | 21 |
| Pinto, Juan Antonio y Joaquin | 1790 | 21 | 6 | 28 |
| Nevares, Josef | 1790 | 13 | 0 | 0 |
| Oviedo y Cia, Manuel y Josef | 1790 | 51 | 8 | 15 |
| Mayo, Pablo | 1790 | 54 | 3 | 6 |
| **Albert, Lorenzo** | **1790** | **24** | **20** | **83** |
| Garcia Picon, Juan | 1790 | 8 | 0 | 0 |
| **Bordenave, Pedro** | **1790** | **5** | **1** | **20** |
| Mille, Honorato | 1790 | 9 | 6 | 66 |
| Algara, Juan de | 1790 | 12 | 2 | 16 |
| Echevarria, Josef Augusto | 1790 | 3 | 0 | 0 |
| **Monsiel, Pedro** | **1790** | **5** | **2** | **40** |
| Vallecillo, Miguel | 1790 | 10 | 1 | 10 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Cerero, Josef | 1790 | 18 | 1 | 5 |
| Martinez, Leonardo | 1790 | 9 | 0 | 0 |
| Lopez Cavallero, Juan | 1790 | 21 | 1 | 4 |
| Viana y Mier, Josef | 1790 | 11 | 0 | 0 |
| Murgua, Juan Antonio de | 1790 | 7 | 0 | 0 |
| Paul, Manuel Antonio de | 1790 | 14 | 1 | 7 |
| **Cardounel, Lucas Pedro** | **1790** | **9** | **0** | **0** |
| Tomati, Pedro | 1791 | 18 | 0 | 0 |
| Damino, Josef | 1791 | 14 | 2 | 14 |
| Magambas, Josef | 1791 | 10 | 2 | 20 |
| Monterro | 1791 | 7 | 1 | 14 |
| Ortegui | 1791 | 18 | 10 | 56 |
| Paez Xamarillo, Pablo | 1791 | 25 | 4 | 16 |
| Casabone, Urbano | 1791 | 4 | 1 | 25 |
| Tomati, Damien | 1791 | 19 | 6 | 32 |
| Acheranque, Pedro Guillermo | 1791 | 22 | 7 | 32 |
| Barrera, Juan Gaspar | 1791 | 12 | 6 | 50 |
| Baquero, Josef Maria | 1791 | 30 | 10 | 34 |
| Crosa, Angel | 1791 | 8 | 4 | 50 |
| **Biton, Juan Bautista** | **1791** | **NC** | **NC** | **NC** |
| Grau, Feliz | 1791 | 17 | 3 | 18 |
| **Montaut, Auger** | **1791** | **17** | **10** | **59** |
| Beturno Geronimo y Juan Picardo | 1791 | 20 | 0 | 0 |
| Cambiaso | 1791 | 12 | 3 | 25 |
| Codevilla | 1791 | NC | 1 | NC |
| Isola | 1791 | 10 | 2 | 20 |
| Medina, Marcelino de | 1791 | 19 | 3 | 16 |
| Ramirez, Nicolas | 1792 | 18 | 2 | 11 |
| Rodriguez y Barco, Josef | 1792 | 19 | 2 | 10 |
| Frias, Manuel Bernardo | 1792 | 60 | 9 | 15 |
| Molas, Martin | 1792 | 20 | 0 | 0 |
| Larrain, Juan Bautista | 1792 | 18 | 0 | 0 |
| Castro y Ferrer, Santiago | 1792 | 15 | 1 | 7 |
| Barco, Manuel del | 1792 | 16 | 0 | 0 |
| Zapian, Josef Maria | 1792 | 10 | 1 | 10 |
| Villordi, Josef | 1792 | 20 | 0 | 0 |
| Fallitu, Angulo | 1792 | 15 | 5 | 34 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Blasco | 1792 | 60 | 12 | 20 |
| Clonard, Conde de | 1792 | 21 | 3 | 14 |
| Macias | 1792 | 30 | 11 | 36 |
| **Trouchet, Josef** | **1792** | **32** | **16** | **50** |
| Mongiodino | 1792 | 20 | 0 | 0 |
| Bernhard hermanos, Luis y Christian | 1792 | 8 | 5 | 62,5 |
| **Verduc Jolif Séré** | **1792** | **62** | **29** | **47** |
| **Fornier y Cia** | **1792** | **58** | **23** | **40** |
| Kytchmayr y padre | 1792 | 25 | 6 | 24 |
| **Jaureguiberry, Juan Pedro** | **1793** | **50** | **34** | **68** |
| Liufriu, Josef | 1793 | 15 | 2 | 13 |
| **Laborda, Esteban** | **1793** | **80** | **46** | **58** |
| Chacopinely, Miguel Maria | 1793 | 20 | 9 | 45 |
| **Roque hermanos** | **1793** | **32** | **19** | **60** |
| Pro, Francisco | 1793 | 30 | 16 | 54 |
| Bermudez y Castro | 1793 | 34 | 6 | 18 |
| Burralde, Martin de Aguirre (testamentaria) | 1793 | 38 | 11 | 26 |
| Diez de la Serna, Pedro | 1793 | 18 | 2 | 11 |
| Ortiz Duran, Pedo | 1793 | 14 | 1 | 7 |
| **Jolif, Juan** | **1794** | **40** | **10** | **25** |
| Malagamba, Carlos | 1794 | 27 | 0 | 0 |
| Vargas, Josef Ignacio de | 1794 | 8 | 0 | 0 |
| Sas, Josef de | 1794 | 10 | 1 | 10 |
| La Madrid y Loviano, Rafael | 1794 | 40 | 11 | 28 |
| Formalagues, Isidoro | 1794 | 25 | 10 | 40 |
| Campo, Manuel Elias | 1794 | 5 | 1 | 20 |
| Pruno | 1795 | 0 | 0 | 0 |
| Sigori, viuda | 1795 | 11 | 0 | 0 |
| Ruiz y Matute | 1795 | 16 | 2 | 12 |
| Diaz Medaro | 1795 | 50 | 0 | 0 |
| Robredo, Julio de | 1795 | 10 | 0 | 0 |
| Placencia Rubio, Joaquin | 1795 | 10 | 0 | 0 |
| Voers, Josef | 1795 | 10 | 0 | 0 |
| Mathew y Araistegui | 1795 | 19 | 1 | 5 |
| Viana, Josef | 1795 | 9 | 0 | 0 |
| Quintas, Pedro | 1795 | 14 | 1 | 7 |
| **Roque, Juan** | **1796** | **27** | **6** | **22** |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Casabona, Josef** | **1796** | **4** | **4** | **100** |
| Aderman, Carlos | 1796 | 2 | 0 | 0 |
| **Cours, Juan Bautista** | **1796** | **16** | **6** | **38** |
| **Lallée, Pablo** | **1796** | **13** | **5** | **38** |
| **Espeleta, Juan Bautista de** | **1796** | **19** | **9** | **47** |
| **Lasserre y Cia, Juan Lorenzo** | **1796** | **16** | **10** | **63** |
| Bolta hijos y Masnata | 1796 | 36 | 4 | 11 |
| Alonso y Quintana, Pedro | 1796 | 22 | 0 | 0 |
| Pardo y Freyre | 1796 | 28 | 0 | 0 |
| Sigues y Vilar, Juan | 1796 | 16 | 2 | 12,5 |
| Pepet, Barlome | 1796 | 4 | 3 | 75 |
| Atienza hermanos, Miguel | 1796 | 37 | 4 | 11 |
| Tejada, Juan de | 1796 | 20 | 2 | 10 |
| Goni | 1796 | 10 | 0 | 0 |
| Guilliods, Pedro | 1796 | 6 | 0 | 0 |
| Jordan, Manuel | 1796 | 6 | 2 | 33 |
| Hinrincksen, Joaquin Pedro | 1796 | 5 | 2 | 40 |
| O'Duyer, Juan | 1796 | 28 | 2 | 6 |

Source : AGI, *Consulados,* liasses 503 et 522

* Notes :

- L'année correspond à la convocation de l'assemblée des créanciers et non à la déclaration de faillite.
- Les noms des marchands français ayant fait faillite ont été surlignés en gras.
- L'orthographe a été reproduite telle qu'elle apparaissait dans les documents.

Source : ACCIM, Fonds Rivet, L XIX-58-02, bilan du 13/03/1793

Source : AGI, *Consulados,* liasse 891, bilan du 03/07/1792

Source : élaboration personnelle à partir de 241 protêts de lettres de change (AHPC, Cadix, registres 1061-1063 et 4530-4548)

Annexe 30 : Les cinq principaux partenaires commerciaux des quinze marchands français les plus actifs sur le marché gaditan, d'après les livres de courtiers de l'année 1796*

| | **1er partenaire** | **2e partenaire** | **3e partenaire** | **4e partenaire** | **5e partenaire** |
|---|---|---|---|---|---|
| **François Delaye et fils** | *Domingo Framil* | **Sahuc Guillet et Cie** | *Francisco Bustamante* | *Diego Pizano* | **Demellet et Cie** |
| **François Bordas** | ***Rey et Brandembourg*** | *Juan Ferrando* | ***Covarrubias et Tonnies*** | Strange y Cia | *Angel Gonzalez Villanueva* |
| **François Demellet et Cie** | Josef Izaurgui y Alvarez | Posito de Cádiz | Juan Josef Puch | **Luis Gargollo** | *Ignacio Suarez* |
| **Covarrubias et Tonnies** | **Félix Lafitta** | ***François Bordas*** | Gonzalez y Nunez | *Angel Gonzalez Villanueva* | Greppi Marliany y Cia |
| **Vienne et Larrue** | Orrosco | *Francisco Bustamante* | *Diego Pizano* | *Luis Gargollo* | Conde de Prasca |
| **Félix Lafitta** | *Juan Ferrando* | Arrieta y Cuvillo y Cia | Ruepprecht y Cia | ***Covarrubias et Tonnies*** | *Francisco Bustamante* |
| **Delaville père et fils** | ***Quentin frères et Cie*** | **François Delaye et fils** | ***Covarrubias et Tonnies*** | ***Rey et Brandembourg*** | *Francisco Bustamante* |
| **Tanto et Cie** | *Ramon de Larreta* | Tomas Urrutia | *Compañía de Filipinas* | Xiquez Cruz | *Juan Jose de Iriarte* |
| **Ségalas et Cie** | Castro y Ferrer | *Torre hermanos* | Cinco Gremios Mayores | *Domingo Framil* | *Diego Pizano* |
| **Emmanuel Rances** | N. de Casa Enrile | Matias Mendiburru | Ruiz del Rio | Josef Iraizoz | *Juan Jose de Iriarte* |
| **Rey et Brandembourg et Cie** | ***François Bordas*** | Eduardo Gough | ***Delaville père et fils*** | Martin Irarzorqui | Bonechea |
| **Fernand Roger** | Benito Barros | Mariano Malanco | *Torre hermanos* | Merino y Zaldo | *Bartolome Alsasua* |
| **Quentin frères et Cie (Jean-Baptiste Mallet)** | Nicolas de la Cruz | ***Delaville père et fils*** | *Domingo Framil* | **Durand Christin y Cia** | *Ignacio Suarez* |
| **Bernard Landestoy** | *Juan Jose de Iriarte* | *Compañía de Filipinas* | Fermin de Elizalde | Francisco de Mena | *Ramon de Larreta* |
| **Rivares frères** | *Angel Gonzalez Villanueva* | Santiago Martinez | *Bartolome Alsasua* | ***Quentin frères et Cie*** | Rafael Chaparro |

Source : AGI, *Consulados*, liasse 1757

* Note : Les noms des établissements français ont été surlignés en gras. Les établissements qui apparaissent parmi les principaux partenaires de plus d'une maison française ont été marqués par des italiques.

Annexe 31 : Etablissements français en liquidation judiciaire d'après les listes de convocation aux assemblées de créanciers du Consulado (1787-1796)

| **Etablissements** | **Date de convocation de l'assemblée de créanciers** |
|---|---|
| Esteban Delabat y Cia | 29/12/1787 |
| Garby … y Bertrand | 28/06/1788 |
| Antonio Bringuier, « con tienda en la calle de San Agustin » | 14/07/1788 |
| Diego Poirredon | 28/03/1789 |
| Pedro Andrés Vial y Cia | 17/03/1789 |
| Ribaupierre Dassier y cia | 08/07/1789 |
| Esteban Laborda | 30/12/1789, 09/04/1793 |
| Francisco Laforest | 19/05/1789 |
| Francisco Galinie | 26/05/1789 |
| Juan Casedaban Isturza y Cia | 1789 |
| Francisco Zacharie | 1789 |
| Roque hermanos | 27/02/1790, 13/03/1793 |
| Lucas Pedro Cardounel | 05/06/1790 |
| Pedro Bordenave | 01/07/1790 |
| Pedro Monsiel | 26/10/1790 |
| Auger Montaut | 15/01/1791 |
| Juan Bautista Biton | 1791 |
| Josef Trouchet | 1792 |
| Verduc Jolif Séré y Cia | 17/04/1792 |
| Simon et Arnail Fornier y Cia | 10/05/1792 |
| Dubernard Jaureguiberry y Cia | 1793 |
| Juan Jolif | 1794 |
| Juan Bautista Espeleta | 27/03/1796 |

| | |
|---|---|
| Juan Roque | 01/07/1796 |
| Juan Bautista Cours | 16/09/1796 |
| Juan Lorenzo Lasserre y Cia | 13/11/1796 |
| Josef Casabona | 23/11/1796 |
| Pablo Lallée | 28/11/1796 |

Source : AGI, *Consulados*, liasses 503 et 522

Annexe 32 : Liste des établissements français en liquidation judiciaire d'après l'ensemble des sources du corpus (1778-1796)

| **Etablissements** | **Date de la faillite (ou date de la convocation de l'assemblée des créanciers)** |
|---|---|
| Jean-Louis Prévost et Cie | 01/01/1778 |
| Pierre-Bernard Cabanon et Cie | 28/03/1780 |
| Victor Seguin | 1781 |
| Jean-François Demeure et Cie | 29/08/1782 |
| Mercy et Lacaze et fils | 08/10/1784 |
| Dewulf Morel Sorhait et Cie | 02/03/1785 |
| Bonneval Dumas et Cie | 03/06/1785 |
| Simon et Arnail Fornier et Cie | 28/03/1786 |
| Jean-Laurent Lasserre et Cie | 06/04/1786 |
| Etienne Delabat et Cie | 01/01/1787 |
| Garby … et Bertrand | 28/06/1788 |
| Antoine Bringuier | 14/07/1788 |
| Ribaupierre Dassier et Cie | 30/12/1788 |
| Etienne Laborde | 30/12/1788 |
| Bourt et Cie | 30/12/1788 |
| Jacques Poeyredon | 09/01/1789 |
| Pierre Pons neveu et Cie | 09/01/1789 |
| Dubernard Jaureguiberry et Cie | 30/01/1789 |
| Pierre-André Vial et Cie | 17/03/1789 |
| Emmanuel Rances | 28/03/1789 |
| Verduc Jolif Séré et Cie | 03/04/1789 |
| Barrère Sarrasin et Cie | 03/04/1789 |
| François Laforest | 19/05/1789 |

| | |
|---|---|
| François Galinié | 26/05/1789 |
| Raymond Lafforé et fils | 31/12/1789 |
| Jean Casedaban Isturza et Cie | 1789 |
| François Zacharie | 1789 |
| Roque frères | 01/01/1790 |
| Luc Pierre Cardounel | 05/06/1790 |
| Pierre Bordenave | 01/07/1790 |
| Pierre Monsiel | 26/10/1790 |
| Auger Montaut | 15/01/1791 |
| Jean-Marie Binalet | 19/04/1791 |
| Chambovet et Cie | 25/11/1791 |
| Jean-Baptiste Biton | 1791 |
| Simon Lenormand et Cie | 24/05/1792 |
| Joseph Trouchet | 1792 |
| Jean Jolif | 1794 |
| Jean Roque | 01/07/1796 |
| Jean-Baptiste Cours | 16/09/1796 |
| Jean-Baptiste Espeleta | 27/03/1796 |
| Jean-Laurent Lasserre et Cie | 13/11/1796 |
| Joseph Casabona | 23/11/1796 |
| Paul Lallée | 28/11/1796 |
| Raphaël Dubois | années 1780 |
| Laurent Albert | années 1780 |
| Florent Barmont | années 1780 |

Source : élaboration personnelle

Annexe 33 : Les établissements français en liquidation judiciaire (1778-1796)

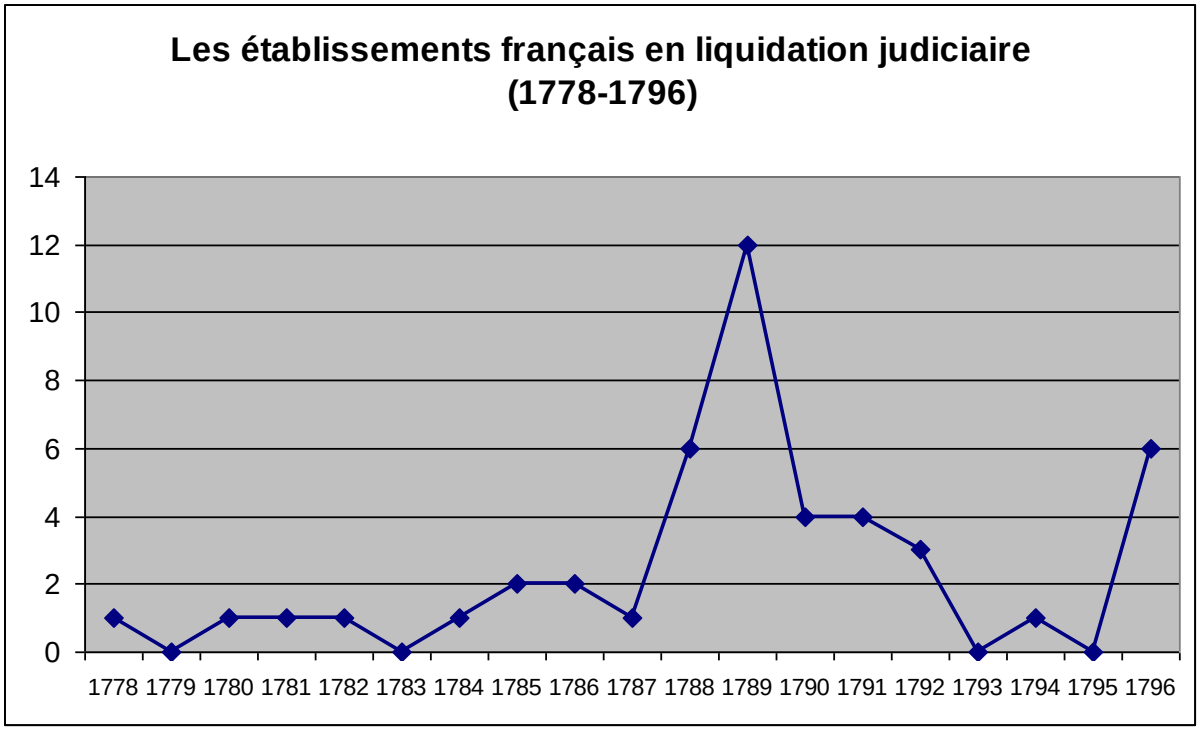


Source : élaboration personnelle

Annexe 34 : Evolution du nombre d'établissements de commerce de Cadix en liquidation judiciaire (1787-1796)

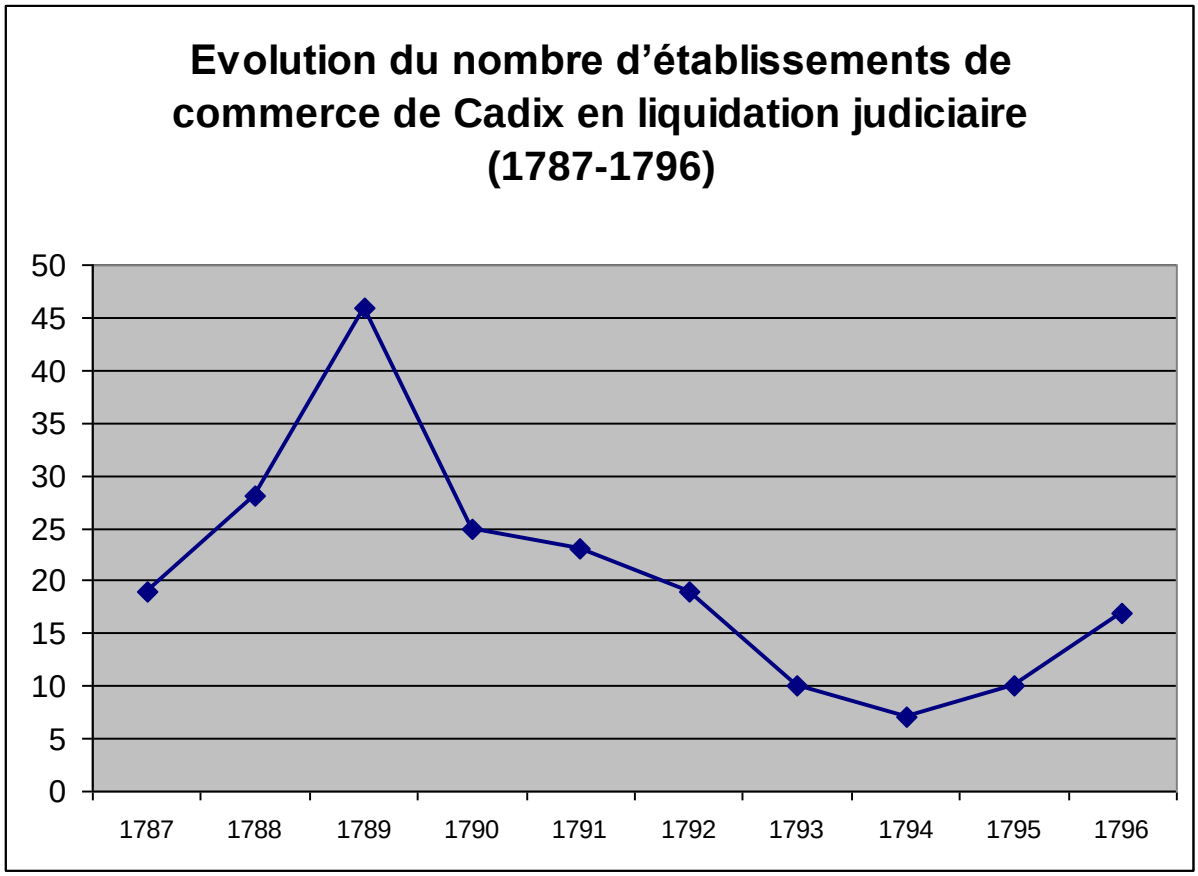


Source : élaboration personnelle à partir des listes de convocation aux assemblées de créanciers du Consulado (AGI, *Consulados*, liasses 503 et 522)

Annexe 35 : Valeur des dots reçues par les épouses de 35 marchands français de Cadix (1778-1796)

| | **Valeur de la dot (en pesos)** |
|---|---|
| AUDELIN Michel | 0 |
| BALLERAS Etienne | 0 |
| BARRERE Jean-Pierre | 0 |
| BARRERE Domingo | 0 |
| BAUDRIX Jean | 0 |
| BINALET Jean | 0 |
| BONNEMAISON Jean | 15 000 |
| BRINGUIER Antoine | 2500 |
| CABANON Pierre Bernard | 0 |
| CASABONA Joseph | 0 |
| DELAVILLE Prudent | 40 000 |
| ESPELETA Jean-Baptiste | 50 000 |
| EYMAR Antoine | 0 |
| EYMAR Laurent | 0 |
| IRIGOYEN Jean-Pierre | 0 |
| JOLIF Jean | 30 700 |
| JOLIF DUCOULOMBIER Jean | 61 000 |
| LAGARDE Pierre | 12 000 |
| LAPLACE Jean | 0 |
| LARRUE y VIENNE Román | 4100 |
| LASSALETA Bernard | 0 |
| LASSALETA Pierre | 250 |
| LASSALETA Josef Eugenio | 12 500 |
| LEMAIR Jacques | 0 |
| MALLET Jean-Baptiste | 12 000 |

| | |
|---|---|
| MALIBRAN François | 3383 |
| MALIBRAN Pierre | 1200 |
| MARQUIS Etienne | 2540 |
| MERCY Pierre | 4000 |
| MOREL Dominique | 0 |
| POEY Joseph | 0 |
| POEYREDON Jacques | 12 000 |
| ROGER Fernand | 0 |
| SAHUC Jean-François | 0 |
| SEGUIN Victor | 1742 |

Source : élaboration personnelle

Annexe 36 : Valeur du patrimoine de 24 marchands français de Cadix au moment de leur mariage, de leur naturalisation ou de leur décès (1756-1807)

| | **Valeur du patrimoine (en pesos)** | **Année** |
|---|---|---|
| AUDELIN Michel | 32 600 | 1796 |
| BALLERAS Etienne | 246 000 | 1795 |
| BARRERE Jean-Pierre | 72 457 | 1774 |
| BINALET Jean | 201 210 | 1801 |
| BONNEMAISON Jean | 40 000 | 1797 |
| BORDAS François | 190 000 | 1794 |
| CASABONA Joseph | 20 000 | 1793 |
| DETCHART Sauveur | 38 000 | 1779 |
| DUBOIS Raphaël | 0 | 1790 |
| EYMAR Antoine | 108 461 | 1807 |
| EYMAR Laurent | 66 881 | 1807 |
| FAURIE François | 1400 | 1790 |
| FORNIER Simon | 5775 | 1791 |
| JOLIF Jean | 150 000 | 1756 |
| LASSALETA Bernard | 122 750 | 1793 |
| LESCA Jean | 40 000 | 1785 |
| MALLET Jean-Baptiste | 163 365 | 1800 |
| MARQUIS Etienne | 223 285 | 1793 |
| MOREL Dominique | 1000 | 1793 |

| | | |
|---|---|---|
| ROGER Fernand | 176 000 | 1793 |
| SARRASIN Jean-Baptiste-Léger | 10 000 | 1786 |
| BORDAS Jean-Baptiste | 118 727 | 1803 |
| NAVAILLES Jean | 4562 reales de vellón et 3095 dollars | 1780 |
| PRAT Pierre | 3000 | 1801 |

Source : élaboration personnelle

Annexe 37 : Evolution de la présence française à Cadix d'après les recensements des étrangers de 1791, 1794, 1808 et 1809

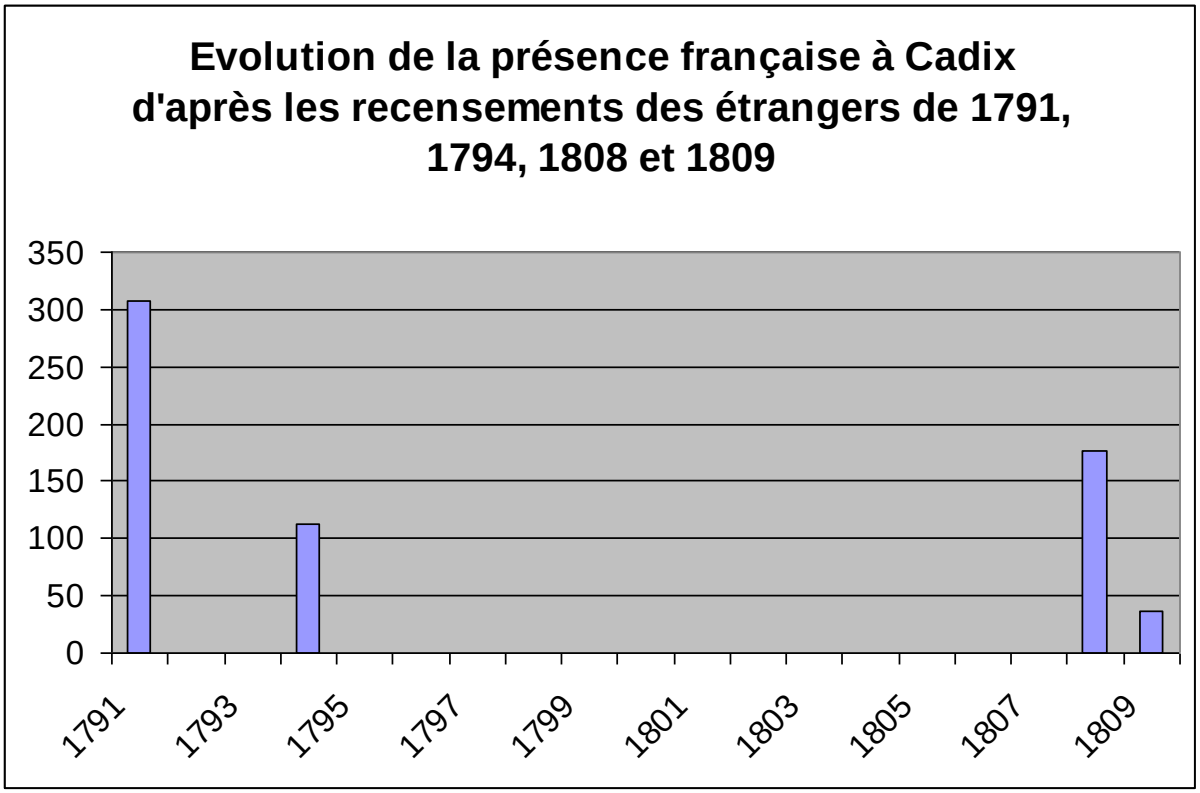


Source : AHMC, *Padrones*, livres 1000, 6971 et 6973-6975 et AHPC, *Gobierno Civil*, caisse 4

Annexe 38 : Evolution de la présence marchande française à Cadix entre 1791 et 1809 (*jenízaros* et marchands étrangers agrégés exclus)

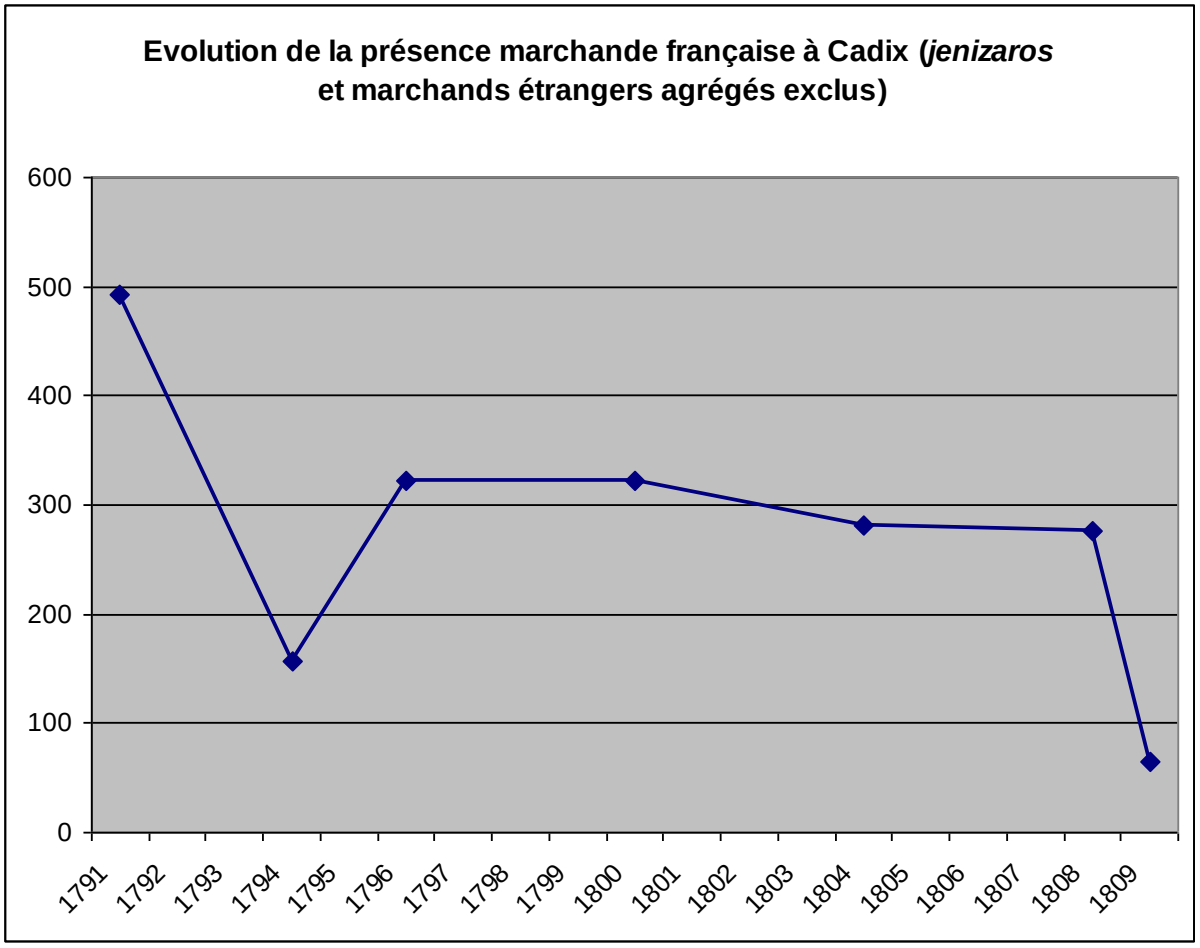


Source : élaboration personnelle

Annexe 39 : Evolution du nombre de négociants français présents à Cadix (1791-1809)

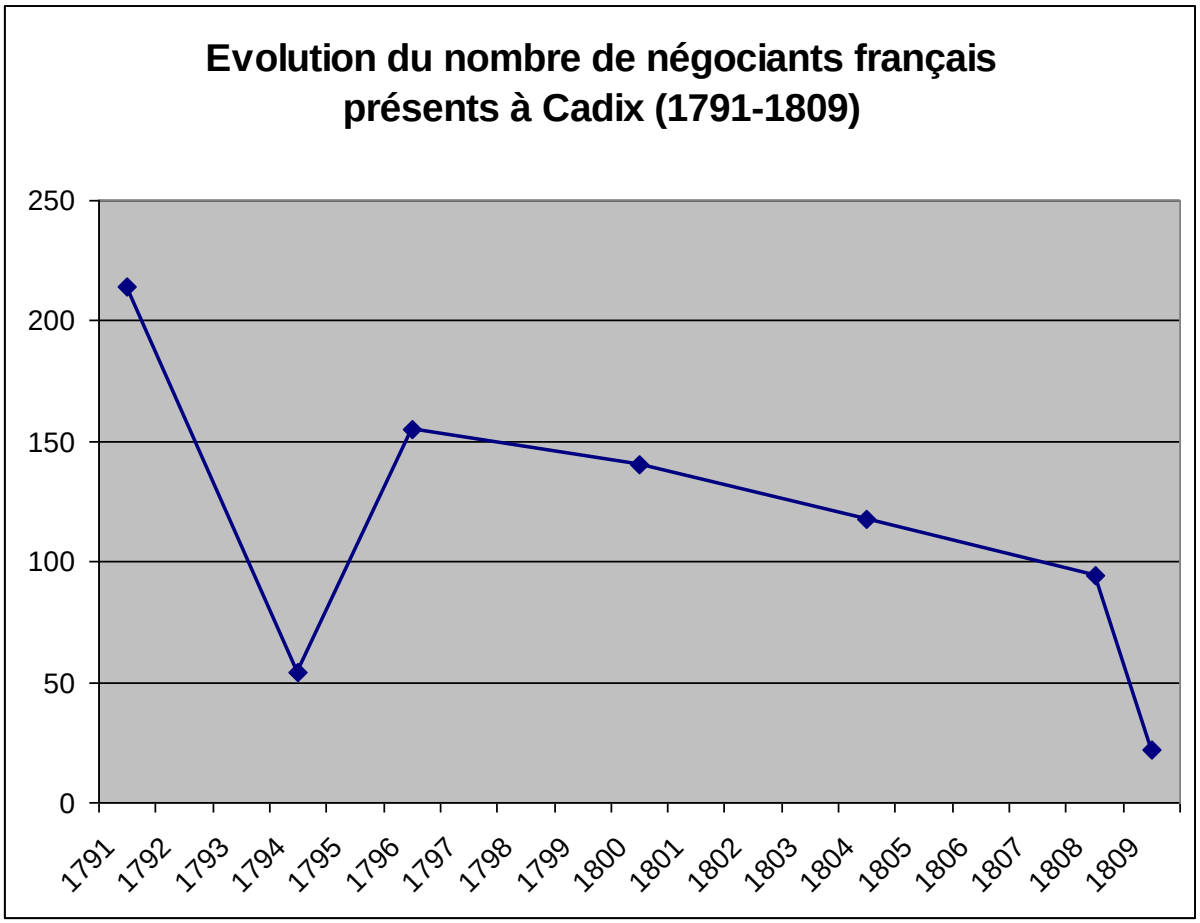


Source : élaboration personnelle

Annexe 40 : Liste des *jenízaros* agrégés à la colonie française

| **Nom** | **Année*** |
|---|---|
| BARBIER Vincente | 1808 |
| BARRERE Luis Josef | 1799 |
| BEHIC Manuel | 1771 |
| BEHIC Juan Josef | 1772 |
| BEHIC Domingo | 1770 |
| BINALET Juan María | 1783 |
| BRUNET Juan Nicolas | 1808 |
| CABANON Bernardo | 1789 |
| ESPELETA Francisco | 1812 |
| CHAMBOVET Francisco | 1804 |
| DELABAT Pedro Esteban | 1777 |
| DELAVILLE Juan Francisco | 1796 |
| DELOTZ Juan Esteban | 1778 |
| DESPORTES Nicolas Luis | 1784 |
| DIAQUE Casimiro | 1793 |
| DUFOO Vincente | 1773 |
| FOURRAT Jaime | 1774 |
| GASTAMBIDE Pedro María | 1793 |
| GUILLET José Carlos | 1809 |
| GUILLET Antonio | 1808 |
| JOGUES Jacinto | 1780 |
| JOURDAN Claudio Antonio | 1786 |
| LACAZE Andrés | 1777 |
| LARRUE y VIENNE Román | 1773 |
| LENORMAND José | 1791 |
| MALLET ANdrés | 1805 |
| MERCY Pedro | 1773 |
| PAYAN Enrique | 1800 |
| ROGER Juan Zacarias | 1790 |
| SERE Luis | 1796 |
| VERRY León | 1777 |
| VICTOR Josef María | 1785 |

Source : élaboration personnelle
* Note : l'année correspond à la date pour laquelle l'individu apparaît pour la première fois, dans notre corpus, dans l'exercice d'une fonction marchande.

Annexe 41 : Les entrées de navires provenant de l'empire espagnol dans le port de Cadix (1797-1808)*

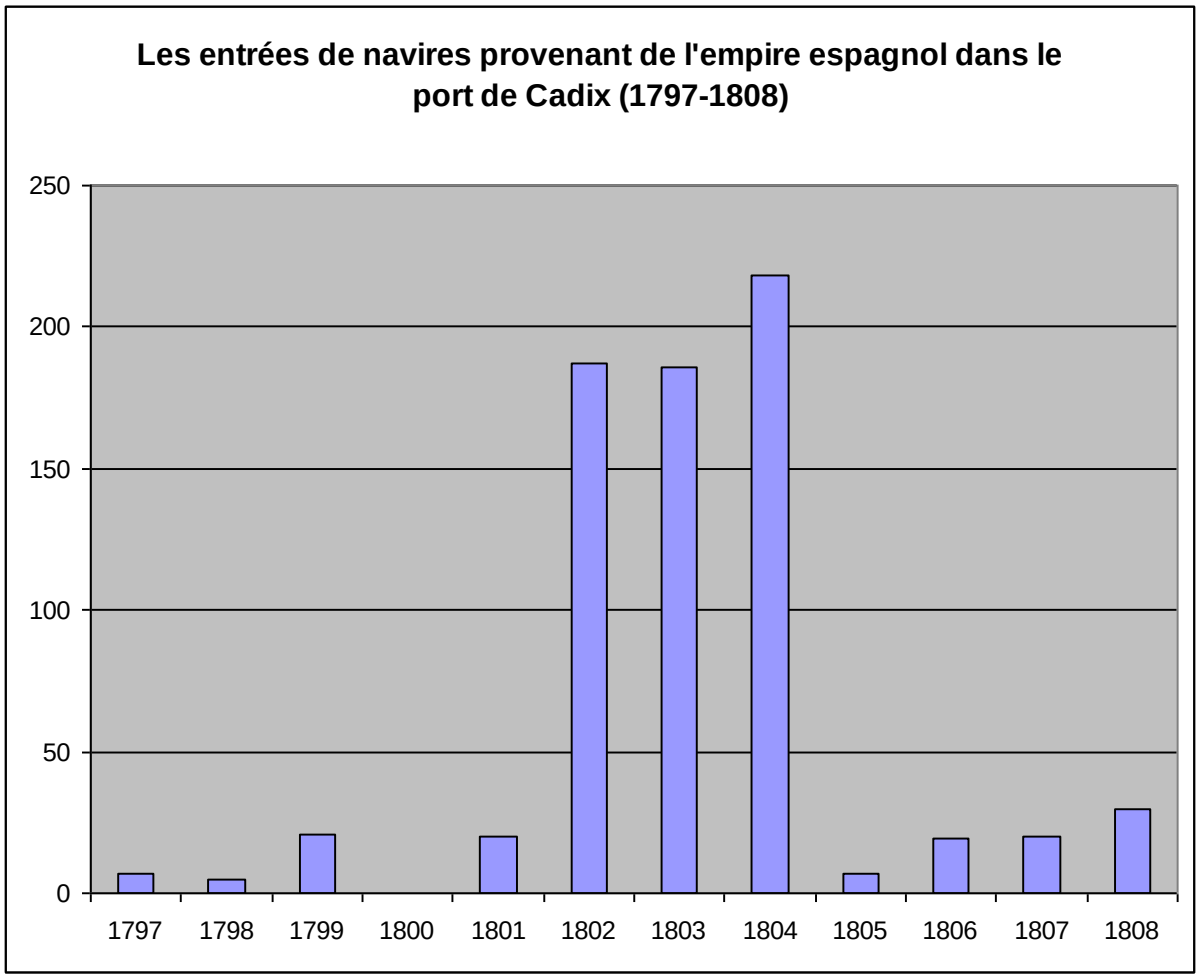


Source : *Parte oficial de la Vigía de Cádiz* (1798-1809)
* Note : Nous ne disposons d'aucune donnée relative à l'année 1800.

Annexe 42 : Les entrées de navires arborant le pavillon des Etats-Unis dans le port de Cadix (1797-1808)*

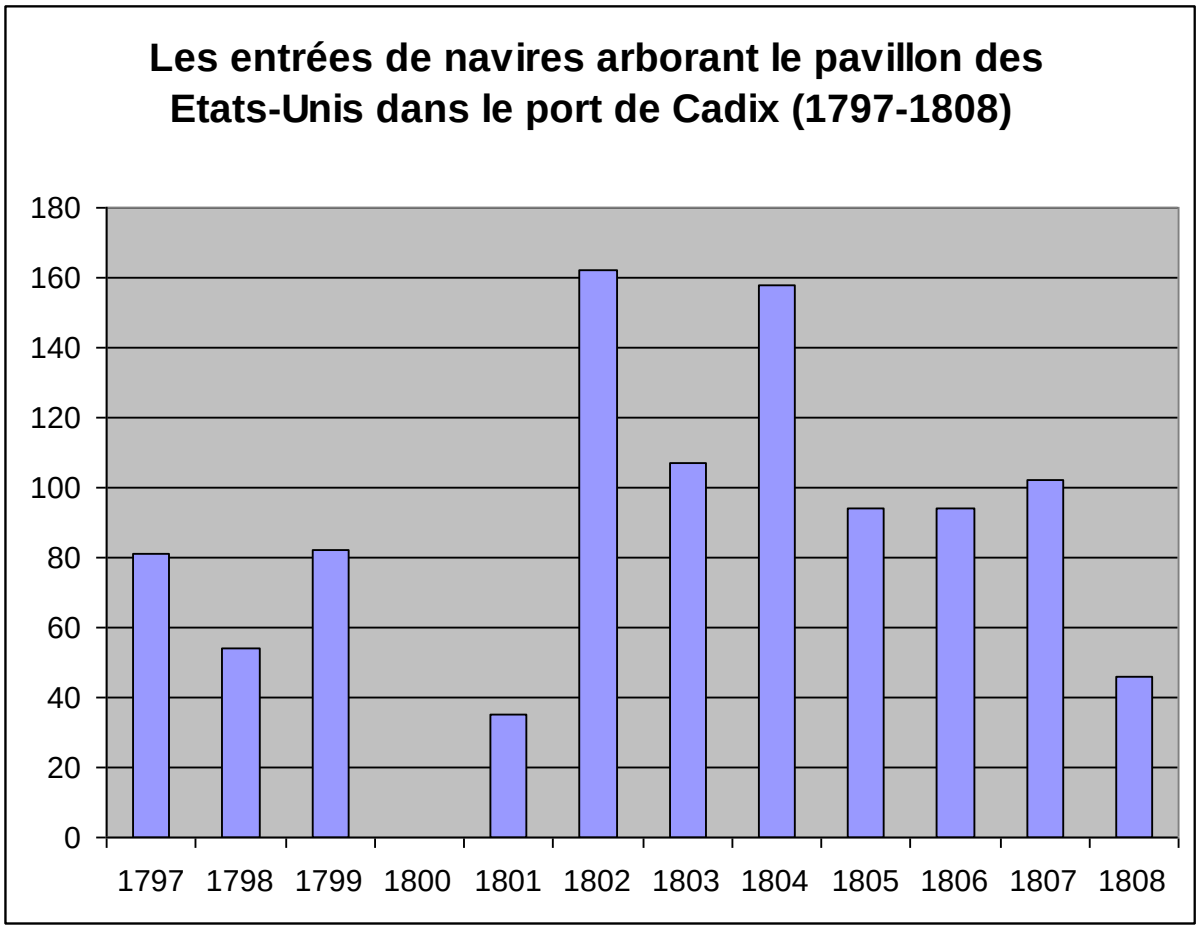


Source : *Parte oficial de la Vigía de Cádiz* (1798-1809)
* Note : Nous ne disposons d'aucune donnée relative à l'année 1800.

Annexe 43 : Les entrées de navires portugais, marocains et espagnols dans le port de Cadix (1797-1808)*

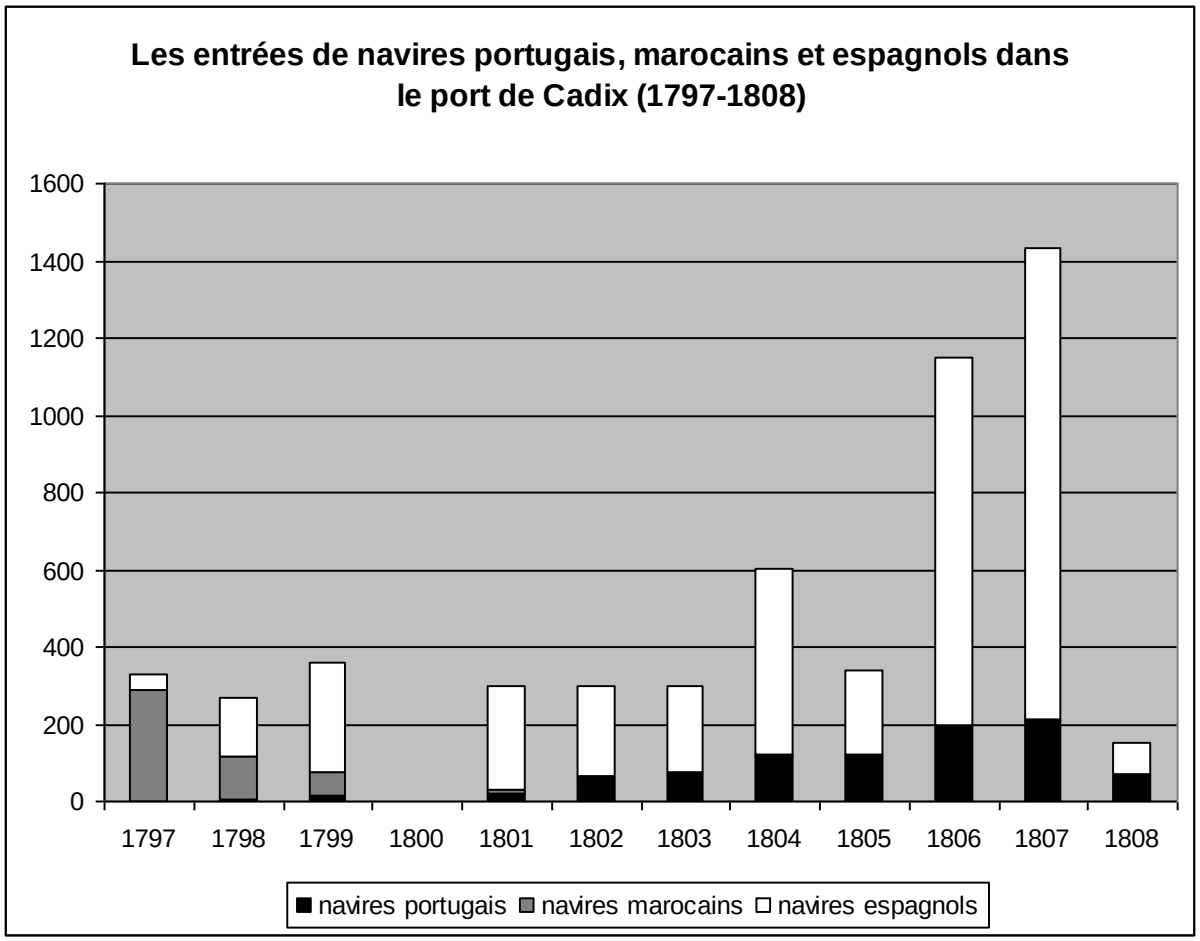


Source : *Parte oficial de la Vigía de Cádiz* (1798-1809)

* Notes :

- Nous ne disposons d'aucune donnée relative à l'année 1800.
- Les navires provenant de l'empire espagnol ne sont pas comptabilisés.
- En 1806 et 1807, les « embarcaciones menores », habituellement exclues des statistiques, ont été comptabilisées avec les autres navires espagnols.

Annexe 44 : Les entrées de navires européens dans le port de Cadix (1797-1808)*

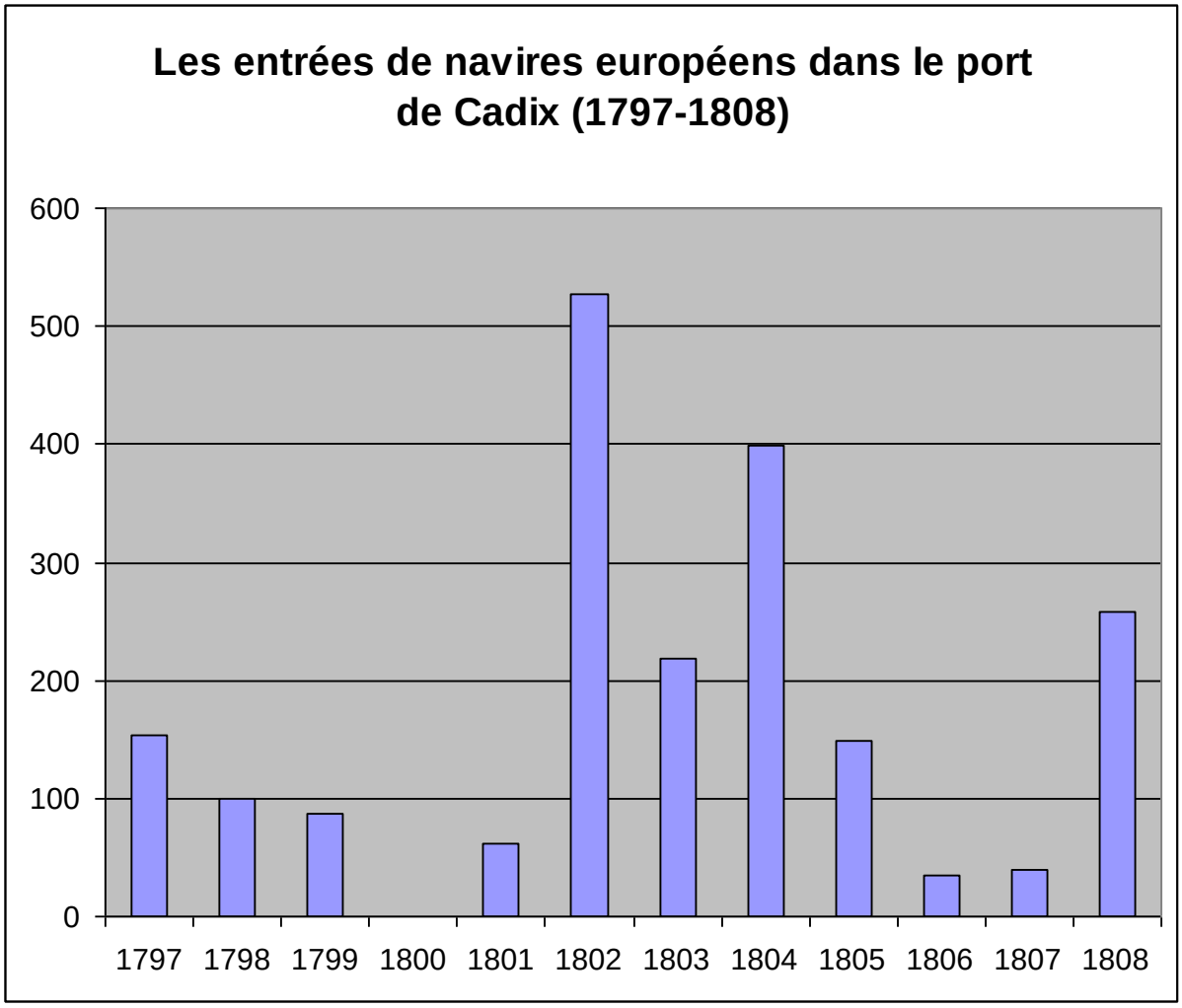


Source : *Parte oficial de la Vigía de Cádiz* (1798-1809)

* Notes :

- Nous ne disposons d'aucune donnée relative à l'année 1800.
- Les navires espagnols et portugais ne sont pas comptabilisés.

Annexe 45 : Liste des marchands français de Cadix ayant obtenu une *carta de naturaleza* du Conseil des Indes

| **Nom** | **Année d'obtention de la *carta de naturaleza*** |
|---|---|
| Pierre Lassaleta | 1768 |
| Jean-François Puyade | 1772 |
| Pierre Luceta | 1777 |
| Joseph Goin et Martel | 1778 |
| Bernard Lassaleta | 1790 |
| Louis de Rivera | 1792 |
| Prudent Delaville | 1793 |
| François Bordas | 1793 |
| Michel Audelin | 1795 |
| Etienne Balleras | 1795 |
| Jean Bonnemaison | 1796 |
| Fernand Roger | 1796 |
| Jean Dorognen et Saint-Martin | 1796 |
| Bernard Darhan | 1797 |
| Jean Domecq Victor | 1802 |
| Pierre Bonnecase | 1807 |
| Pierre Pons | 1807 |
| Jean-Pierre Irigoyen | 1811 |

Source : AGI, *Indiferente General*, liasses 1536-1537

Annexe 46 : Liste des *jenízaros* d'origine française habilités par le Consulado pour le commerce des Indes

| **Noms** | **Année d'obtention de l'habilitation** |
|---|---|
| José Duque | 1743 |
| Nicolas Macé Pain | 1745 |
| Claudio Macé Pain | 1745 |
| Pedro Venel | 1746 |
| Mariano Lassaleta | 1774 |
| Josef Lassaleta | 1775 |
| Juan Baudrix | 1777 |
| Juan María Binalet | 1781 |
| Rafael Binalet | 1781 |
| Josef Victor | 1784 |
| Román Larrue y Vienne | 1784 |
| Claudio Antonio Jourdan | 1786 |
| Juan Barthélémy | 1794 |
| Antonio Marquis | 1794 |
| Ramón Lafforé | 1796 |
| Francisco Faurie | 1797 |
| Guillermo Delotz | 1799 |
| Luis Burin | 1801 |
| Juan José Burin | 1801 |
| Geronimo Diaque | 1801 |
| José Marchand | 1801 |
| Antonio Guillet | 1801 |
| Juan Bautista Lambert | 1802 |
| Antonio José Barber | 1802 |
| Francisco Raynaud | 1802 |

| | |
|---|---|
| Bernardo Raynaud | 1802 |
| Francisco Perrin | 1802 |
| Lucas Miramon | 1802 |
| Juan José Darget | 1802 |
| Andrés Mallet | 1803 |
| Antonio Gasiot | 1803 |
| Antonio Morel | 1804 |
| Juan José Eguiluz | 1805 |
| Francisco Josef Geres | 1810 |
| Pedro María Gastambide | 1815 |

Sources : élaboration personnelle à partir de M. García-Mauriño Mundi, *La pugna entre el Consulado de Cádiz y los jenízaros*, p. 104 et p. 319 et J. B. Ruiz Rivera, *El Consulado de Cádiz*, p. 220-244.

Annexe 47 : La maison Jugla Demellet et Cie et le commerce du blé d'Afrique du Nord

« Monsieur,

Nous vous prions de vouloir admettre et faire coucher sur vos registres la déclaration que nous allons vous faire, afin que nous puissions en faire usage dans le cas que notre propriété neutre (notre maison étant suisse) soit compromise par des armateurs français.

Ayant projeté de tirer des grains d'Oran, Arzeu, Arisgon ou autres ports de la côte d'Afrique, et ne voulant point accorder notre confiance à des gens établis dans ce pays-là, nous avons décidé d'y envoyer ad hoc le sieur Jacques Faurel possédant la langue arabe, il se fixera vraisemblablement à Oran où il se trouve à ces heures, et il aura des agents aux autres ports. Ne pouvant lui envoyer des fonds d'ici pour exploiter ce commerce, l'extraction des espèces n'étant point permise, nous nous sommes adressés au sieur Judah Benolier de Gibraltar qui lui expédiera ce qui sera nécessaire pour l'achat des cargaisons pour notre compte et risque, et qui s'en remboursera de la manière que nous lui avons prescrite. Mais comme ce moyen intermédiaire par Gibraltar que nous adopterons pourrait donner lieu à des soupçons touchant la véritable propriété malgré l'expression qui en sera insérée dans les connaissements, nous vous déclarons, Monsieur, que ces affaires seront entièrement pour notre compte, le sieur Faurel ne pouvant point en faire pour aucun autre, et si par la suite le cas l'exige nous espérons que vous nous accorderez un témoignage authentique de l'exposition que nous vous en faisons.

Nous avons l'honneur d'être avec une parfaite considération votre très humble serviteur.

Jugla Demellet et Cie ».

Source : CADN, Cadix, 248-184, enregistrement d'une pièce, 27/08/1804.

Source : ACCIM, Fonds Rivet, L XIX-58-05, registre de correspondance (1800-1801)

Source : ACCIM, Fonds Rivet, L XIX-58-01, registre de correspondance (1806-1807)

Annexe 50 : Liste des armateurs et des consignataires de corsaires français ayant signé la déclaration en faveur du consul de France, accusé de collusion avec un capitaine danois dans une affaire de course (1800)

| |
|---|
| Jean-Pierre Lannes |
| Philippe Favar |
| Guillaume Rey |
| Pierre Poque |
| Dominique Guillet |
| Charles Filor |
| Jean-Guillaume Taillefer |
| Pierre Ibarnegaray |
| Bernard Liné |
| Pierre Lépée Muchada et Cie |
| Jean Lassus |
| Joseph-François Lieutaud |
| Auguste Thibal |
| Jean-Pierre Lephaille |
| Teisson Jean |
| Frédéric Méjean |
| Jacques Cambeilh |
| François Sallenave |
| Jacques Jacot |
| François Lamarque |
| Charles Moisant |

Source : CADN, Cadix, 245-219, déclaration, 06/02/1800

Annexe 51 : Déclaration de Dominique Guillet au consulat de France relative aux traites de Magon la Balue (1796)

« Dominique Guillet, négociant français à Cadix, résidant rue des *Doblones*, a déclaré que par le courrier de ce jour, il a reçu de Paris deux lettres, l'une du citoyen Laffon datée du 19 février 1796 (vieux style), l'autre des citoyens Magon Labalue et Cie, en date du 30 pluviôse, la première pour prévenir le comparant que par un courrier extraordinaire ledit citoyen Laffon adresse à Monsieur d'Iranda pour 1 100 000 £ de valeurs, et qu'il lui demande sur cet objet d'indiquer au citoyen Guillet ou de lui fournir le crédit qu'il jugera convenable pour faciliter l'acquit des traites que ledit citoyen Guillet a acceptées sur le produit des prises conduites à Cadix, […] en le priant de l'informer de ses opérations en conséquence de ce crédit, laquelle lettre du citoyen Laffon est confirmée par celle des citoyens Magon Labalue du 30 pluviôse […], à quoi M. Le Marquis d'Iranda a répondu qu'il ne lui avait été remis aucun fonds par le citoyen Laffon, ce qui a causé au comparant autant de surprise que d'embarras, c'est pourquoi, et pour se mettre en règle contre les événements et contre tout ce qui pourrait résulter d'une contrariété aussi marquée, et surtout pour que le public soit instruit que si la maison de commerce dudit comparant ne peut pas faire face à ses engagements, ce n'est point à la loyauté du gouvernement français qu'on devra l'attribuer mais aux dispositions de Monsieur le marquis d'Iranda qui paraissent contrarier celles que le gouvernement français avait si efficacement prises de la maison de Guillet et Cie. Ledit citoyen Dominique Guillet a déclaré protester comme en effet il proteste de tout ce qui peut et doit protester contre ledit sieur Marquis d'Iranda et autres qu'il appartiendra, ainsi que de tout dépens, dommages et intérêts, et réclamation quelconque sur cet objet, contre qui de droit pour raison de ses justes prétentions, et des événements fâcheux qui pourraient s'en suivre ».

Source : CADN, Cadix, 244-8, déclaration, 10/03/1796

Annexe 52 : Protêts de lettres de change établis à la demande de la maison Jugla Demellet et Cie (1797-1807)

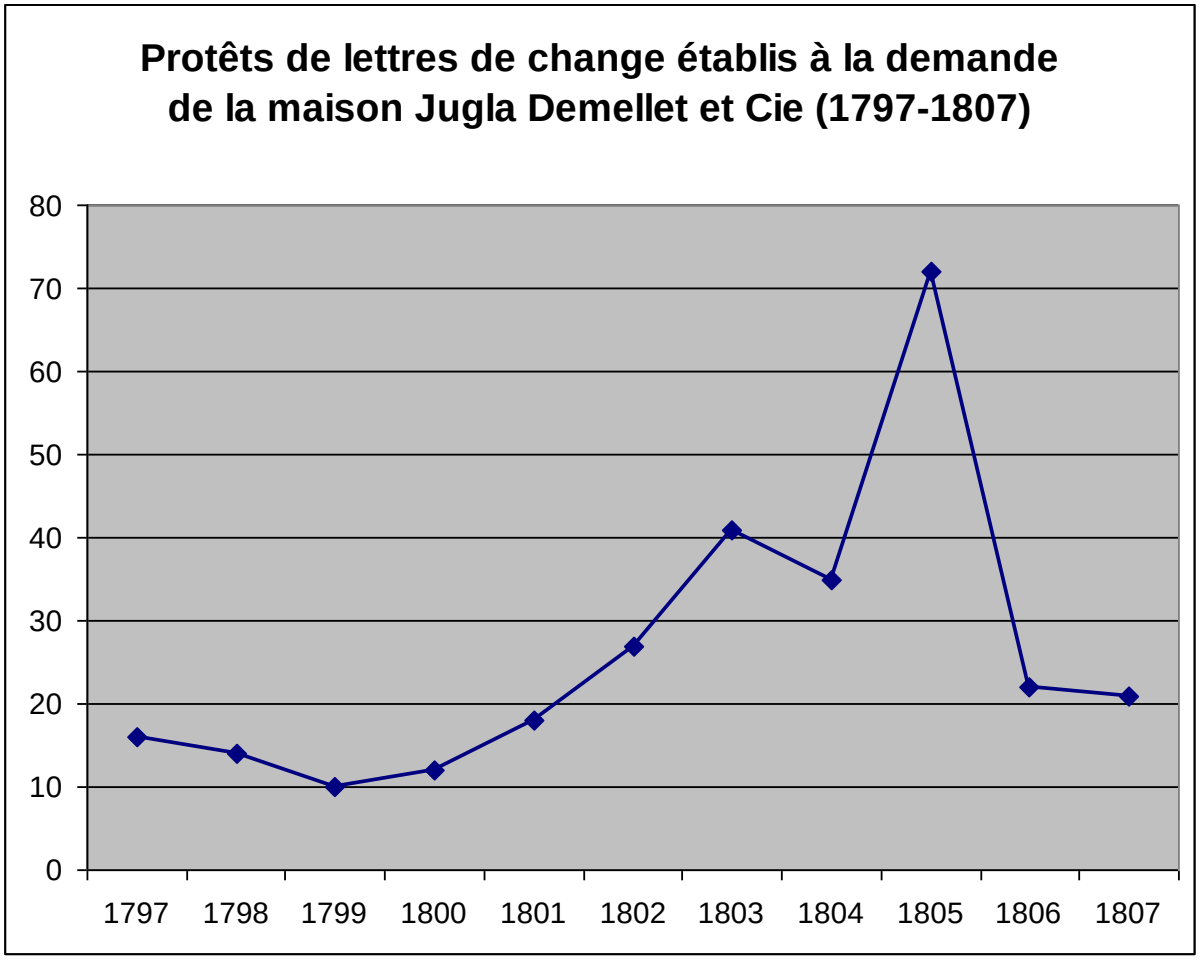


Source : élaboration personnelle à partir de 395 protêts de lettres de change (AHPC, Cadix, registres 4549-4579)

Annexe 53 : Valeur des lettres de change présentées au paiement par la maison Jugla Demellet et Cie qui ont été protestées entre 1797 et 1807 (en reales)

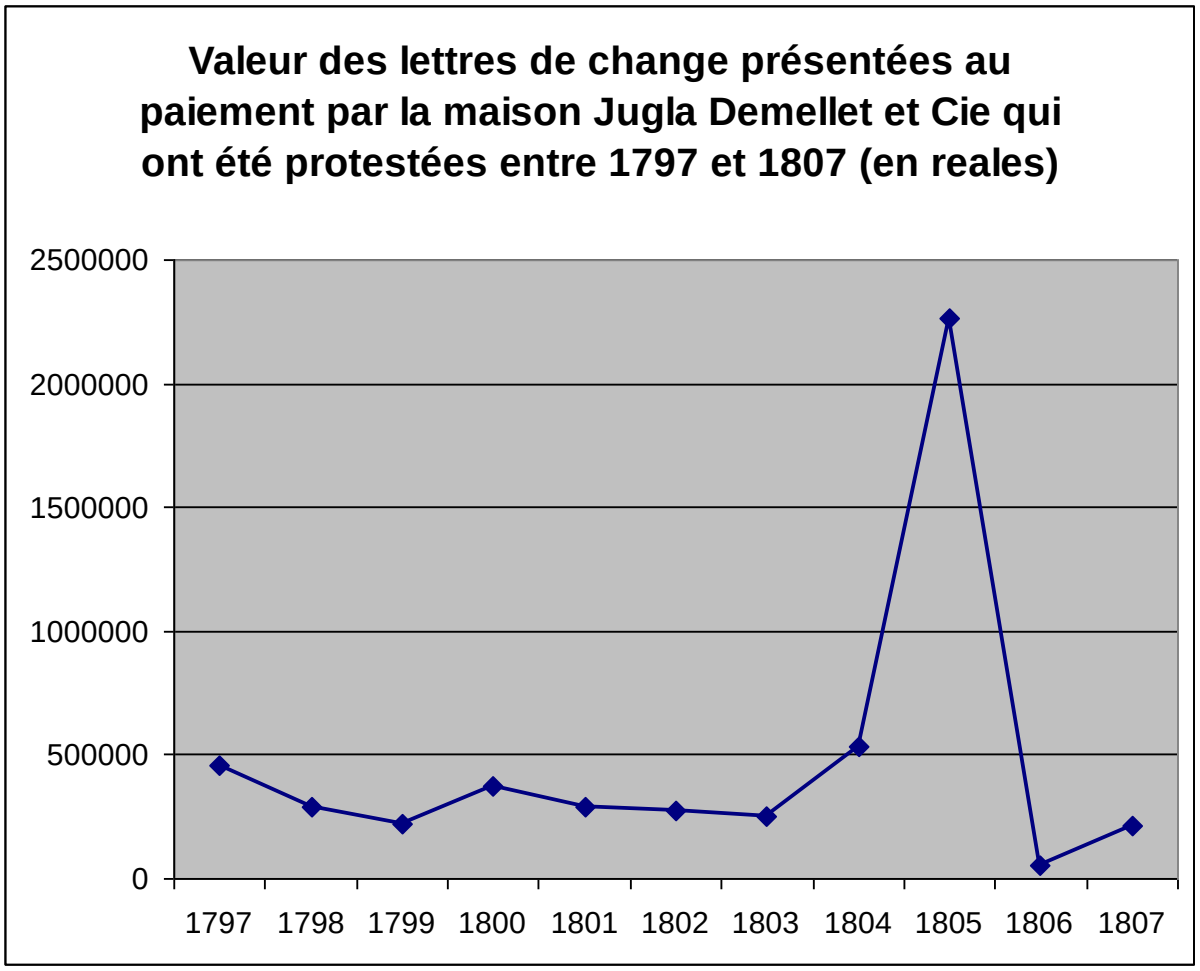


Source : élaboration personnelle à partir de 395 protêts de lettres de change (AHPC, Cadix, registres 4549-4579)

Annexe 54 : Valeur des lettres de change présentées à l'acceptation par la maison Jugla Demellet et Cie qui ont été protestées entre 1797 et 1807 (en reales)

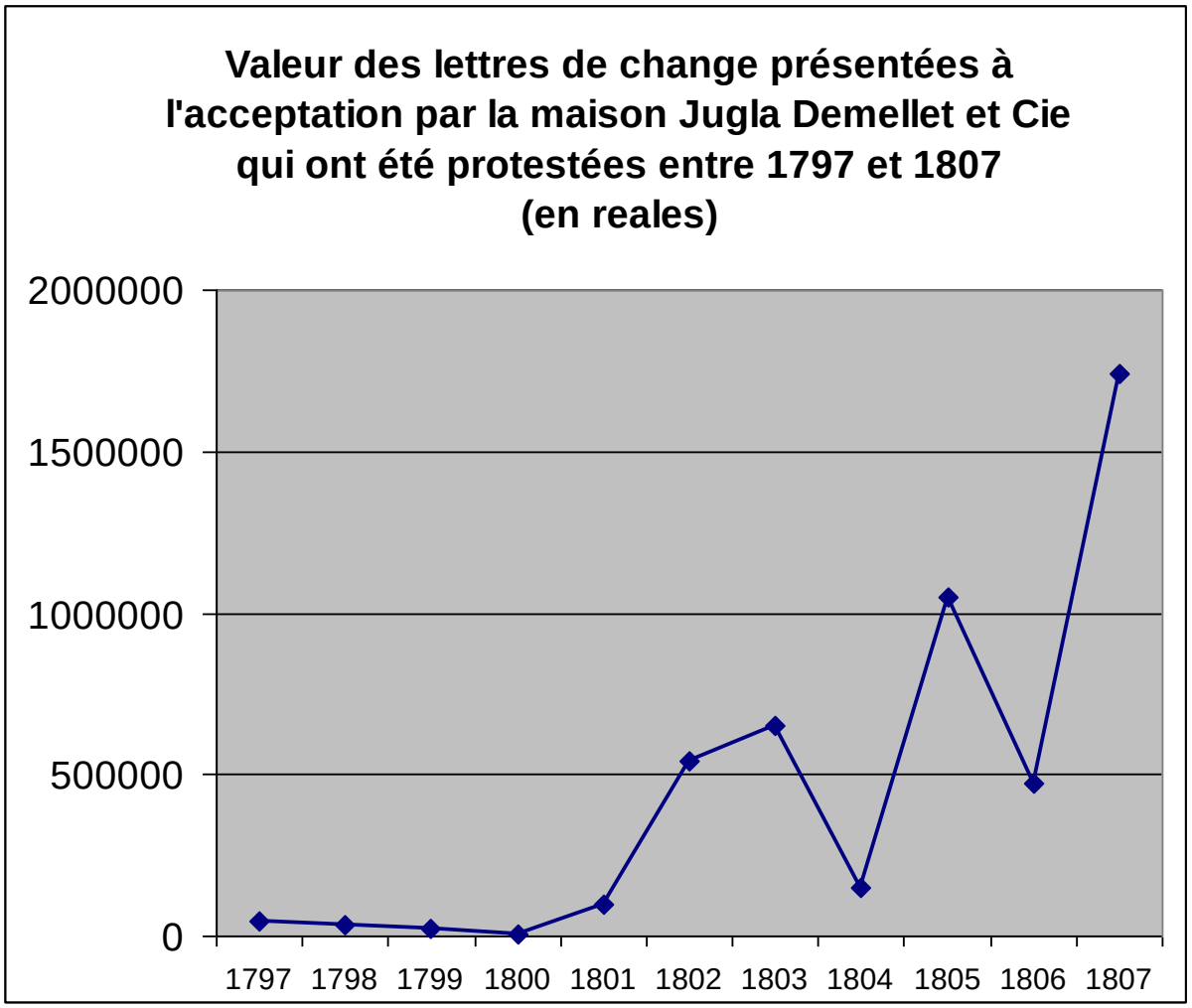


Source : élaboration personnelle à partir de 395 protêts de lettres de change (AHPC, Cadix, registres 4549-4579)

Annexe 55 : Valeur totale des lettres de change protestées à la demande de la maison Jugla Demellet et Cie entre 1797 et 1807 (en reales)

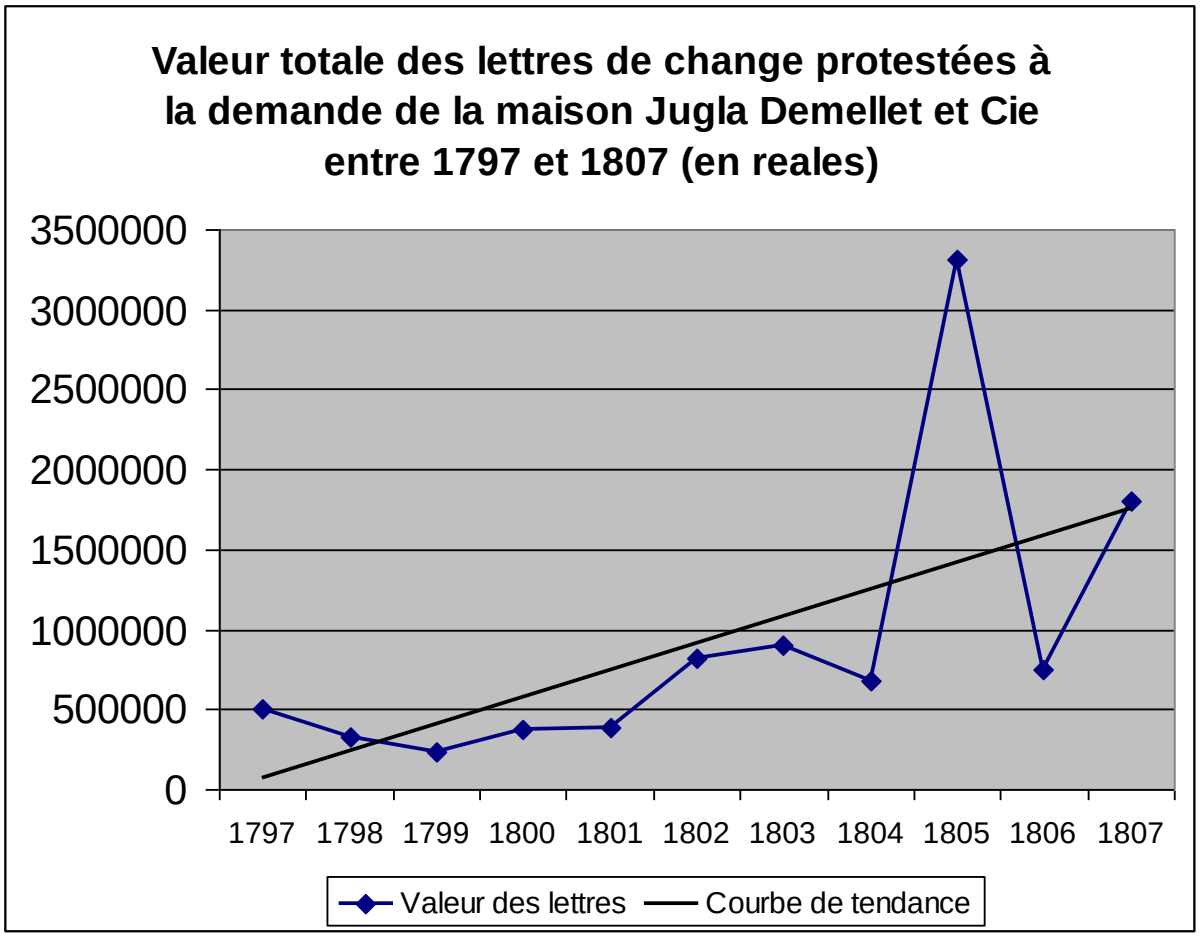


Source : élaboration personnelle à partir de 395 protêts de lettres de change (AHPC, Cadix, registres 4549-4579)

Annexe 56 : Nombre de lettres de change protestées à la demande de la maison Jugla Demellet et Cie au cours de l'année 1805

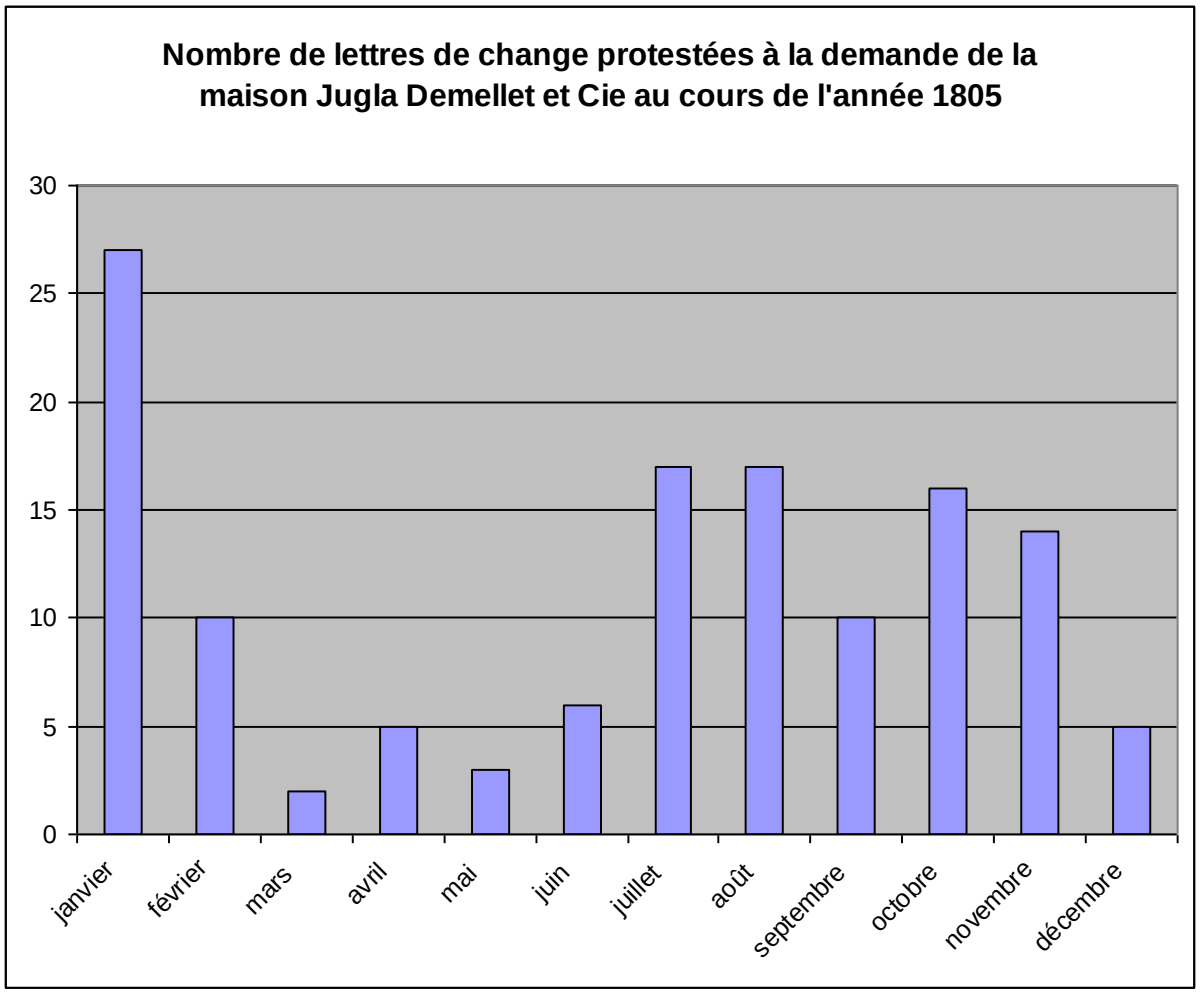


Source : élaboration personnelle à partir de 99 protêts de lettres de change (AHPC, Cadix, registres 4573-4575)

Annexe 57 : Protêts de lettres de change établis à la demande de la maison Rivet (1778-1808)

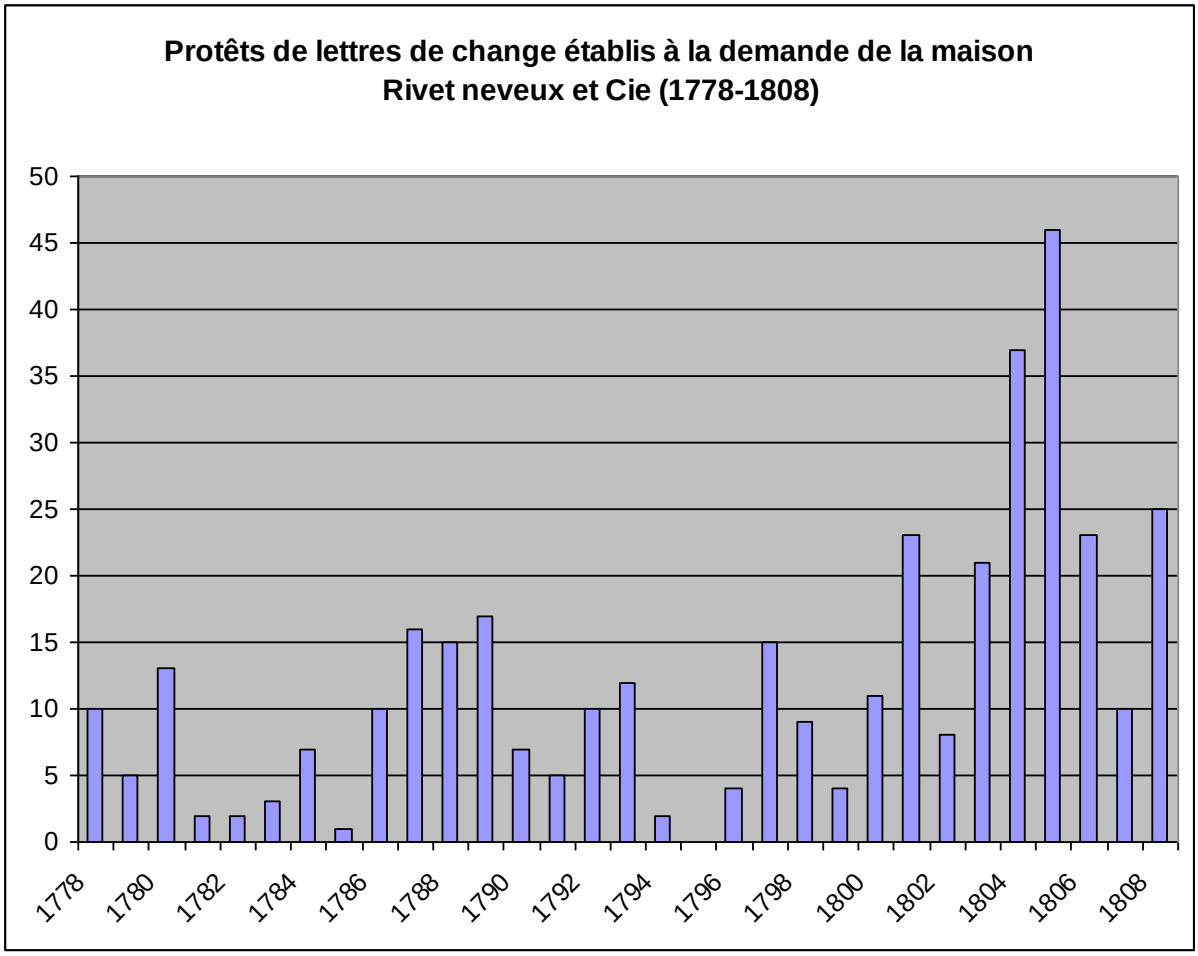


Source : élaboration personnelle à partir de 396 protêts de lettres de change (AHPC, Cadix, registre 2564-2616)

Annexe 58 : Liste des membres de la colonie française possédant de titres de rente sur l'Etat français (1796-1808)

| |
|---|
| BALLERAS, Etienne |
| BARRERE, Luis Josef |
| BECARD, Luc |
| BEHIC, Domingo |
| BERTRAND, Jacques |
| BISSIC, Pierre Octave |
| BLAYE, Pierre |
| BONNEVAL, Jean de |
| BORDAS, François |
| BRETHOUS, Claudia |
| BRETHOUS, Francisca |
| BRETHOUS, Luis |
| BRETHOUS, viuda |
| CABANON, Gertrudis |
| CABANON, Pierre-Bernard |
| CASTERA, Jean-Louis |
| CHAMBOVET, Michel |
| CHAMPENOIS, François |
| CHANCEL, Magdalena |
| COIGNET, Francisco |
| DANGLADE, Charles-Antoine |
| DELABAT, Pedro Esteban |
| DELAVILLE, Prudent |
| DELAVILLE, Juan Francisco |
| DELAVILLE, Lazaro |
| DELAVILLE, Josefa |
| DELAVILLE, María Francisca |
| DELAVILLE, Juana María |
| DELOTZ, Juan Esteban |
| DEMELLET, François |
| DEMELLET, Jean |
| DOMECQ VICTOR, Jean |
| DUCOURNAUD, Pierre |
| DUMAS, François Henri |
| DUTOIT, Gabriel-Jérémie |
| ESPELETA Josef Gabriel |
| ESPELETA, Angela |
| ESPELETA, Jean-Baptiste |
| FAVAR, Philippe |
| GARAT, Laurent |
| GERVINAIS, Thomas de la |
| GUILLET, Antonio |

| |
|---|
| GUILLET, Dominique |
| GUILLET, José Carlos |
| HERMIL, Pierre |
| JOGUES de Martinville, Jacinto |
| JOURDAN, Claudio Antonio |
| JUGLA, Jacques |
| LABRAQUE, Bernard |
| LABRAQUE, Antoine |
| LACASSAIGNE, André |
| LACAZE, Marie |
| LAFARGUE, Thérèse |
| LASSERRE, Raymond |
| LASSERRE, Jean-Laurent |
| LAURANSON, Antoine |
| LAURANSON, Antonia |
| LEMOINE, Jean-Baptiste |
| LINE, Bernard |
| MAGON, Bernard |
| MALLET, Jean-Baptiste |
| MAVIT, François |
| MERES, Fernando Antonio |
| MERES, Jacobo |
| MIRMONT, Théodore |
| MOISANT, Charles |
| MOREAU, Eulalie |
| MOREAU, Nicolas |
| NOVEL, Margarita |
| OYON, Luis |
| QUENTIN, Louis |
| QUIGNON, Jean-Baptiste |
| RINCON, Josefa del |
| RIVET, Antoine |
| SENTENAT, Jean |
| TAXIL, Antoine |
| VEILLET DUFRECHE, Jean-Baptiste |
| VERDUC, Josefa María |
| VIAL, Rosa María |
| VICTOR, Jean |
| VICTOR, Josef María |

Source : CADN, Cadix, registres 244-249, actes de chancellerie, et registres 267-269, certificats de vie

Annexe 59 : La mèche de cheveux jointe par Madame Leydet à un courrier destiné à son mari (1804)

Source : CADN, Cadix, série C, carton 75, courrier du 15/03/1804

Annexe 60 : Taux de participation des maisons françaises convoquées aux assemblées du Corps de la nation française entre 1778 et 1791

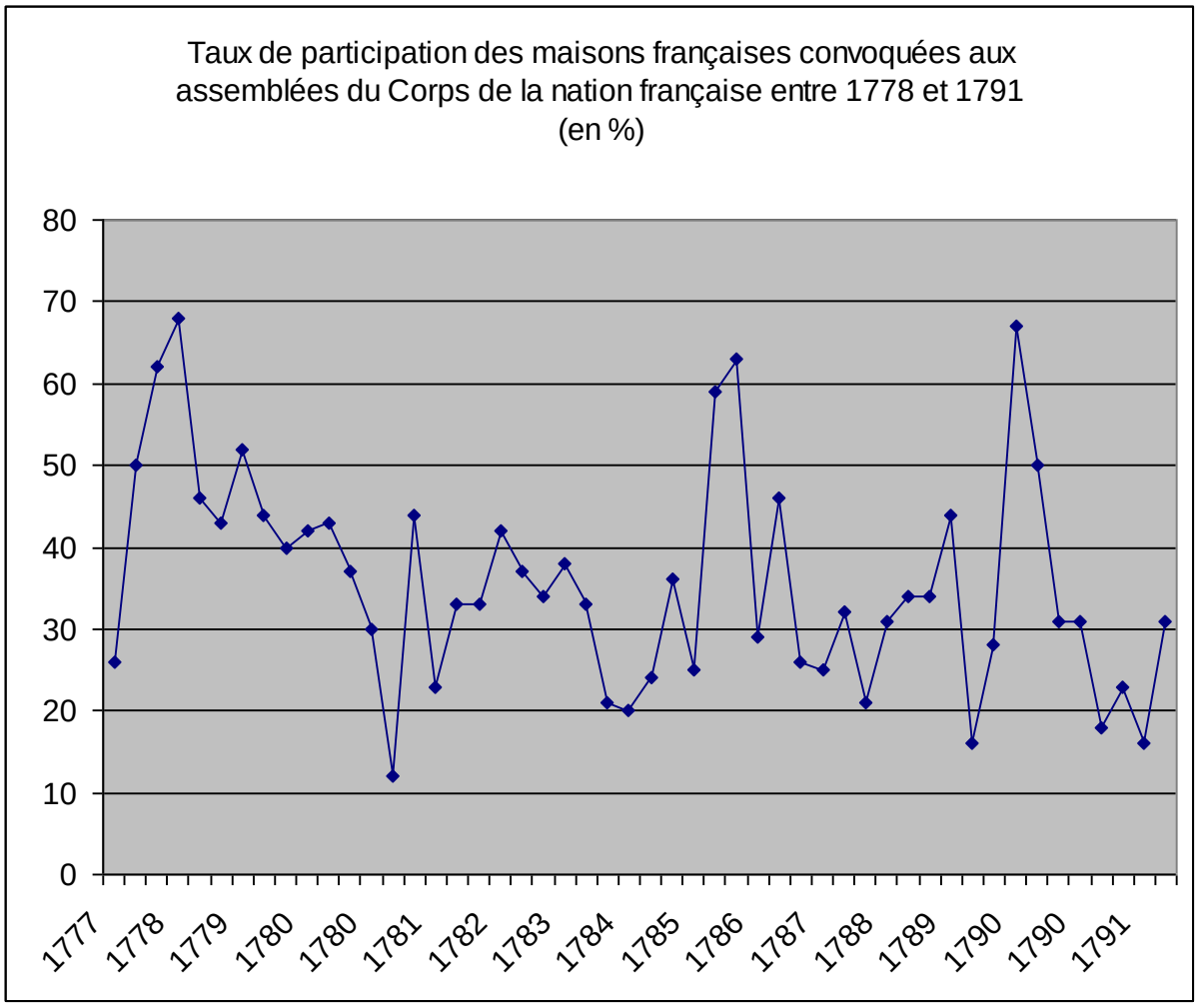


Source : CADN, Cadix, registre 258

Annexe 61 : Nombre de testaments enregistrés par les marchands français de Cadix dans l'ensemble des études notariales de la ville (1796-1809)*

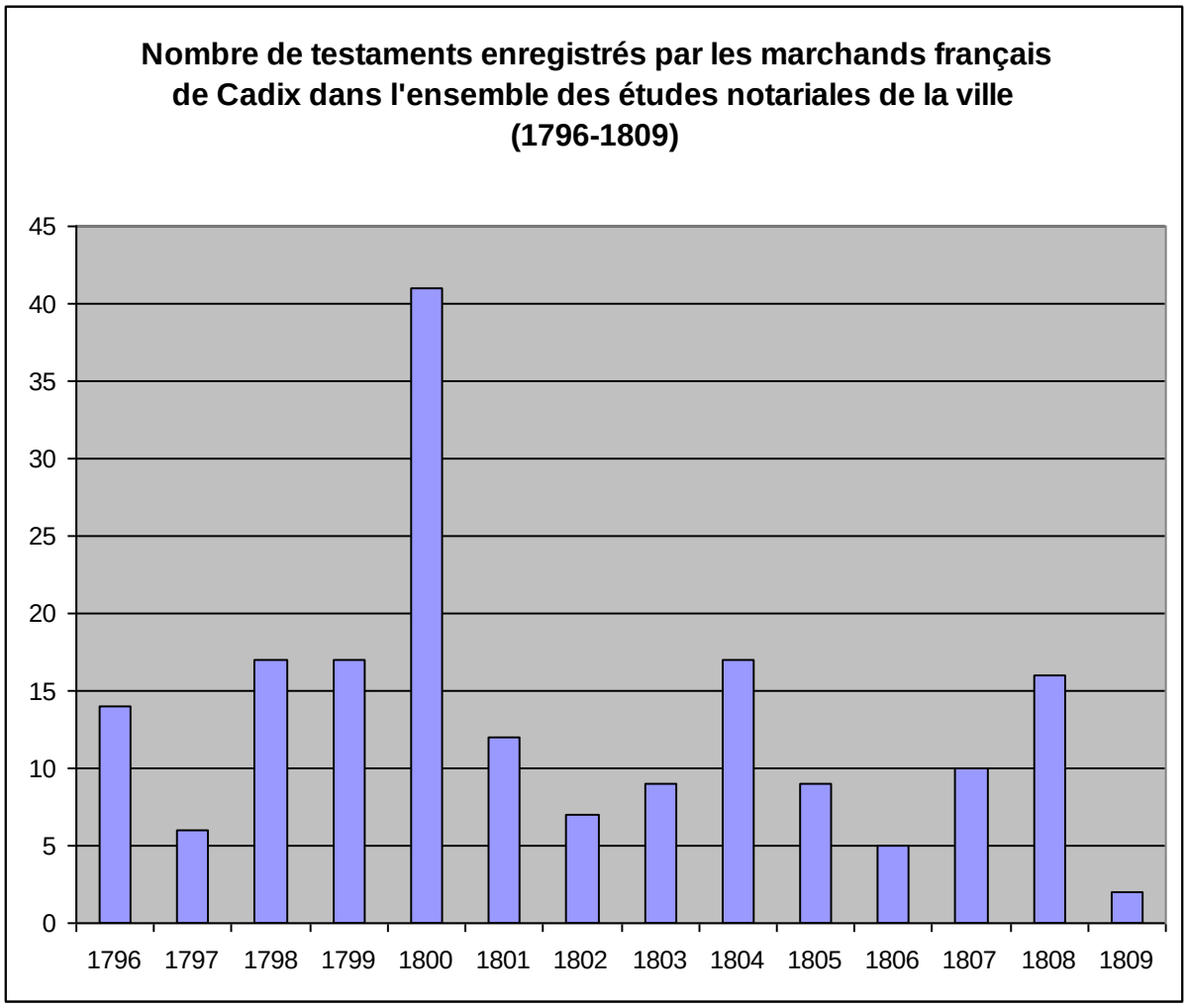


Source : AHPC, Cadix, toutes les études notariales (1796-1809)

* Note : Les pics des années 1800 et 1804 sont à mettre en relation avec les épidémies de fièvre jaune qui ont provoqué de fortes hausses de la mortalité au sein de la population gaditane ces deux années.

Annexe 62 : Marchands français et d'origine française présents à Cadix pendant la guerre d'Indépendance (1809-1814)

| | **Années pour lesquelles la présence est attestée** | **Cause de la présence** |
|---|---|---|
| BALLERAS, Etienne | 1810 | *naturalizado* |
| BARNIER, Juan Bautista | 1812, 1813 | *jenízaro* |
| BAUDRIX, Juan | 1811 | *jenízaro* |
| BEHIC, Domingo | 1809 | *jenízaro* |
| BIDOT, Jean-Pierre | 1812, 1814 | ? |
| BINALET, Juan María | 1809-1814 | *jenízaro* |
| BONNECASE, Pierre | 1809, 1811 | *naturalizado* |
| BORDAS, François | 1809-1814 | *naturalizado* |
| BOUTET, Joseph | 1813 | *naturalizado* |
| BURIN, Luis | 1811 | *jenízaro* |
| BURIN, Juan José | 1811 | *jenízaro* |
| CABANON, Pierre-Bernard | 1809-1814 | malade |
| CARRERE, Pierre | 1809 | malade |
| ESPELETA, Francisco | 1812-1814 | *jenízaro* |
| CASTANEDA, Francisco | 1810 | Espagnol |
| CHASTELLAIN, Louis | 1814 | Suisse |
| COQUELIN, Joseph | 1809, 1813 | *naturalizado* |
| COSTA, Manuel | 1811, 1814 | Espagnol |
| DANDEYA, Philippe | 1811 | ? |
| DASTIS, Laurent | 1813 | ? |
| DAUREL, Jean-Pierre | 1812, 1814 | *naturalizado* |
| DELAVILLE, Prudent | 1809, 1810 | *naturalizado* |
| DELAVILLE, Juan Francisco | 1809 | *jenízaro* |
| DELAYE, François | 1809 | *naturalizado* |
| DELAYE, Jean | 1809, 1811, 1812 | *naturalizado* |
| DELOTZ, Juan Esteban | 1810 | *jenízaro* |
| DEMELLET, François | 1809-1814 | Suisse |
| DIAQUE, Geronimo | 1811, 1813 | *jenízaro* |
| DIAQUE, Casimiro | 1813 | *jenízaro* |
| DOMECQ, Pierre | 1810 | ? |
| DOMECQ, Jean | 1813 | *naturalizado* |
| DUMAS, François-Henri | 1809 | malade |

| | | |
|---|---|---|
| FOURRAT, Jaime | 1809 | *jenízaro* |
| GASTAMBIDE, Pedro María | 1814 | *jenízaro* |
| GEMINARD, Jean | 1810 | ? |
| GERES, Juan Francisco | 1810-1814 | *naturalizado* |
| GERES, Francisco | 1810 | *jenízaro* |
| GOURBILLON, Laurent | 1810 | ? |
| GUILLET, Antonio | 1809, 1810 | *jenízaro* |
| GUILLET, José Carlos | 1809 | *jenízaro* |
| GUTIERREZ, Mathias | 1809, 1813, 1814 | ? |
| HEGUILUZ, Raymond | 1811 | ? |
| IRIGOYEN, Jean-Pierre | 1809-1814 | *naturalizado* |
| IRIGOYEN, Jean-Pierre | 1809, 1811, 1814 | *naturalizado* |
| JOFFRION, Louis | 1813 | ? |
| JUGLA, Jacques | 1809-1814 | Suisse |
| LABADIE, Pierre | 1813 | ? |
| LABAT, Arnaud | 1809 | émigré |
| LABORDA, Jean-Baptiste | 1809 | ? |
| LABORDA, Josef | 1813, 1814 | *jenízaro* |
| LABORDE, François | 1809,1814 | *naturalizado* |
| LABRAQUE, Antoine | 1809-1813 | malade |
| LABRAQUE, François | 1809 | malade |
| LACAVE, Pierre | 1813 | ? |
| LACAZE, Rafael María | 1811-1814 | *jenízaro* |
| LACAZE, Andrés | 1811 | *jenízaro* |
| LACOSTA, Jean-Mathieu | 1809 | *naturalizado* |
| LAFFORE, Pierre | 1809 | malade |
| LAFFORE, Manuel Josef | 1813, 1814 | *jenízaro* |
| LAFFORE, Ramón | 1813, 1814 | *jenízaro* |
| LANDESTOY, Bernard | 1809 | *naturalizado* |
| LAPLACE, Jean-Baptiste | 1809 | *naturalizado* |
| LARRUE y VIENNE, Román | 1809-1814 | *jenízaro* |
| LASSALETA, Mariano | 1809-1812-1814 | *jenízaro* |
| LASSALETA, Josef Eugenio | 1809-1813 | *jenízaro* |
| LASSALETA, Bernardo | 1812, 1814 | *jenízaro* |
| LAYUS, Jean-Gaspar | 1809-1812 | *naturalizado* |
| LAYUS, Jean | 1809 | *naturalizado* |
| LEPHAILLE, Jean-Pierre | 1809, 1810, 1814 | *naturalizado* |
| LOSTALOT, Jean | 1809 | *naturalizado* |
| LOUSTAU, Jean-Baptiste | 1809 | *naturalizado* |

| | | |
|---|---|---|
| MALLET LACAZE, Juan Bautista | 1810 | *jenízaro* |
| MALLET LACAZE, Andrés | 1810, 1811, 1814 | *jenízaro* |
| MARCHAND, Esteban | 1809 | malade |
| MARCHAND, José | 1812 | *jenízaro* |
| MERCY, Pedro | 1811-1812 | *jenízaro* |
| MIRAMON, Lucas | 1811 | *jenízaro* |
| MOLINIER, Philippe | 1810-1814 | Suisse |
| MONDIERE, Julien | 1811 | ? |
| MUCHADA, Pierre | 1809 | *naturalizado* |
| MUCHADA, Simon | 1809 | *naturalizado* |
| RANCES, Emmanuel | 1809-1814 | ? |
| RECUR, Ciprien | 1811 | ? |
| RIBAUPIERRE, Louis de | 1812-1814 | Suisse |
| RIVERA, Louis de | 1809-1811 | *naturalizado* |
| ROQUE, Jean | 1809 | *naturalizado* |
| SIEURAC, François | 1809 | *naturalizado* |
| TANTO, Ciprien | 1809, 1812, 1814 | Navarrais |

Source : élaboration personnelle

Annexe 63 : Déclaration des négociants français de Cadix dénonçant les vexations dont ils sont l'objet de la part des autorités douanières espagnoles (1824)

« Monsieur,

Les soussignés, négociants français établis à Cadix ont l'honneur de vous exposer que, vivant sous la sauvegarde du pavillon de leur nation et ne devant reconnaître d'autorité immédiate que la vôtre, c'est à votre protection seule qu'ils peuvent avoir recours pour repousser les vexations desquelles quelques uns d'entre eux ont été victimes et tous sont menacés.
Le commerce duquel les exposants s'occupent a essentiellement pour base les articles de France de licite commerce : ils les reçoivent soit pour leur compte, soit en consignation, ou les achètent sur la place. Les dépêches que chacun d'eux ont faites depuis les époques de leurs établissements respectifs, les certificats desquels ils sont porteurs, attestent l'exactitude avec laquelle ils acquittent les droits que le gouvernement espagnol impose sur les marchandises étrangères ; enfin leur conduite est à l'abri de tout reproche. Cependant, au mépris du droit des gens, au mépris du droit sacré de la propriété, on a vu des maisons françaises assaillies par les employés de la douane : la nullité des résultats de ces visites domiciliaires en a suffisamment prouvé l'injustice et l'odieux.
Si des procédés aussi illégaux et aussi vexatoires n'avaient d'autres suites fâcheuses que l'inquiétude momentanée qu'ils ont pu ou peuvent occasionner à ceux qui en ont été ou en peuvent devenir l'objet, les exposants ne viendraient pas, Monsieur le Consul, vous fatiguer de leur inutile relation, mais les conséquences en sont énormes et ne sont rien de moins que de porter atteinte au repos et au crédit de commerçants paisibles, qui se voient exposés à perdre leur réputation au dedans et leurs relations au dehors si les valeurs que leur confient les maisons de France ne sont point en sûreté entre leurs mains […]. Des intérêt aussi grands ne sauraient être abandonnés ni regardés avec indifférence, et les exposants espèrent de votre justice, Monsieur le Consul, que vous prendrez en considération des plaintes aussi fondées que celles qu'ils vous adressent.
En conséquence, Monsieur le Consul, les exposants vous prient de vouloir bien interposer votre autorité afin que, protégés par elle et le pavillon de la France, les attentats desquels ils se plaignent avec tant de fondement ne soient pas répétés, que leurs domiciles soient respectés comme ils doivent l'être et qu'enfin ils cessent d'être exposés à devenir victimes de procédés arbitraires.

Cadiz, le 5 janvier 1824 ».

Signataires :

- Pierre Abric
- Pierre Carrère
- Etienne Boisson
- Dominique Lagarde
- Bernard Badel et Cie
- Antoine Sicre
- Jean Buisson
- Auguste Conte
- Desolme aîné

- Laurent Salet
- J.M. Monard
- Damasille [sic]

Source : CADN, Cadix, série C, carton 73, déclaration, 05/01/1824

Annexe 64 : Déclaration des négociants français de Cadix dénonçant les contributions auxquelles ils sont soumis (1826)

« Monsieur le Consul,

Les soussignés négociants français résidant à Cadix et inscrits comme *transeuntes* sur la matricule du consulat de France ont l'honneur de vous exposer qu'à l'occasion du subside frappé sur la commerce de Cadix par le Gouvernement Espagnol pour l'année 1825 et pour combler le déficit de la contribution de 1824, ils ont été plus ou moins imposés, que lorsque le Tribunal du Consulat Royal leur fit connaître la quote-part qui leur avait été assignée quelques uns d'entre eux firent des réclamations, soit au tribunal de commerce, soit à l'intendant de la province pour se plaindre de ce qu'ils avaient été taxés au-delà de ce que comportait leur fortune et de la stagnation des affaires commerciales sans que ces réclamations n'aient produit aucun effet.
D'un autre coté, sachant que par la nature des stipulations des traités existant entre la France et l'Espagne, il ne doit pas y avoir dans les états de SMC de nation plus privilégiée que la française, sachant en outre que les négociants anglais établis à Cadix n'ont payé ni la contribution de 1824, ni celle de 1825, les soussignés ont temporisé ainsi que vous les y aviez invités, se proposant de ne payer leur contingent que lorsqu'ils auraient acquis la certitude que les Anglais auraient acquitté le leur. Toutefois, les mesures de rigueur prises par l'intendant de la province à l'égard de quelques uns des soussignés les ont décidé à payer pour éviter de nouvelles vexations ; une commission militaire composée d'un adjudant de place, d'un notaire et d'un huissier s'est présentée chez quelques uns d'entre eux d'une manière menaçante pour les contraindre du payement, cette commission s'est portée, en entrant chez eux, dans leurs magasins, et en attitude de s'emparer des marchandises qui étaient en vue.
D'après cela, les négociants soussignés ont l'honneur de vous prier de faire parvenir à qui de droit leurs protestations

1) contre les vexations dont ils ont été l'objet, tandis qu'il n'y a pas d'exemple qu'on se soit porté chez aucun Anglais,
2) contre une imposition qu'ils ne doivent payer qu'autant que les Sujets de SMB établis à Cadix seraient tenus de l'acquitter, vous priant de vouloir bien, dans le cas contraire, leur faire restituer les sommes qu'ils ont été contraints de satisfaire,
3) contre la violation de leurs domiciles puisqu'une commission militaire est entrée dans leurs maisons et leurs magasins, sans votre intervention, ce qui est contraire aux stipulations des Traités.

Les soussignés n'auraient pas pensé à faire une pareille réclamation, si les sujets de SMB établis à Cadix comme eux avaient été traités de la même manière, mais il est évident et de notoriété publique que les Anglais jouissent ici de privilèges et d'une protection particulière qui sont refusés aux Français et ils espèrent que Monsieur l'Ambassadeur de France à Madrid, étant instruit par vous de la manière dont ils sont traités, leur fera rendre justice.
Ils ont l'honneur d'être avec une haute considération, Monsieur le Consul, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

A Cadiz, le 1er mars 1826 ».

Signataires :

- Pierre Abric
- Pouchan frères
- Dominique Lagarde

- Bernard Badel et Cie
- Joseph Bernet
- Jacques Casset
- Antoine Sicre
- par procuration de Jean Buisson, Meilan
- Laurent Eymar et neveux
- Jean-Pierre Lapadu
- Auguste Conte
- Jean-Antoine Campagne
- Jacques Colson

Source : CADN, Cadix, série C, carton 73, déclaration, 01/03/1826

Annexe 65 : Protestation des négociants français de Cadix contre la suppression de la franchise du port (1831)

« En ce jour, le 29 juillet 1831, en la chancellerie du consulat de France à Cadix, sont comparus les sieurs […], négociants français demeurant en cette ville.
Lesquels sieurs comparants agissant pour eux, pour les maisons de commerce ci-dessus désignées et dans les intérêts des tiers, qui leur sont confiés, ont déclaré protester et protestent entre nos mains, avec toute la solennité requise aux fins que de droit, contre les effets nuisibles et préjudiciables qu'a produits dans leurs opérations commerciales le décret de sa Majesté Catholique du 13 juin dernier depuis le moment où il a été connu et notamment depuis sa publication qui a eu lieu le 27 du présent mois ; en ce que ce décret annule soudainement, de droit, la franchise du port et de la ville de Cadix contrairement à l'article 8 du décret Royal de concession de ladite franchise en date du 21 février 1829 qui garantissait solennellement au commerce que le retrait de ladite concession ne prendrait son effet qu'à l'expiration d'une année à partir de sa notification.
En conséquence lesdits sieurs comparants réitèrent leurs protestations contre lesdits préjudices, pour les pertes, dommages, frais et intérêts résultant, et qui pourraient être mis à la charge du Gouvernement Espagnol, se réservant d'en réclamer le remboursement en temps opportun, par l'intermédiaire du Gouvernement de Sa Majesté le Roi des Français dont ils invoquent à cet effet l'appui et la justice ».

Signataires :

- Pierre Abric, pour Abric et Cie
- Jacques Albert, pour Eymar et neveux
- Antoine Mellet
- Bernard Badel, pour Badel et Cie
- François-Xavier Blanquet
- Joseph Bernet
- Jacques Bordenave
- Hilaire Bourt
- Jacques Casset
- Jean Lousteau
- Jacques Pouchan, pour Pouchan et Lannes
- Antoine Sicre
- Pierre Valié
- Jean Buisson
- Jean Pouchan
- Jacques Castillon
- Auguste Conte
- Joseph Dauthez, pour Dauthez et Osler
- Jean Joseph Louis Marfaing
- Jacques Camille Buchet
- Jean-Jacques Simounet, pour Simounet frères de Paris
- Louis Blancq
- Barthélémy Baron
- Alexandre Mertz, pour Baillio et Cie
- Joseph Cavussin, pour Favre et Cavussin de Lyon
- Gustave Lamotte, pour Jean-Baptiste Carrère et Cie de Paris

- Frédéric Thyss
- Thélésphore Géminard, pour Gilles Lagrange de Bordeaux
- Jean-François Gauthey, pour Charles Imbs de Marseille
- Laurent Salet, pour Pierre-Antoine Bonnet de Lyon
- Jean-Joseph Napoléon Brun

Source : CADN, Cadix, 252-302, acte de chancellerie, 29/07/1831

Annexe 66 : Les marchands français recensés dans le « padrón de los extranjeros » de 1819

| Nom | Métier | Age | Etat civil |
|---|---|---|---|
| ABRIC, Pedro | *comerciante* | 58 | marié |
| ALBERT, Santiago | *comerciante* | 35 | célibataire |
| ANE, Gregorio | *comerciante* | | célibataire |
| ARCIAL, Bernardo | *comerciante* | 50 | marié |
| BADEL, Claudio | *comerciante* | 45 | veuf |
| BARBIER, Juan | *comerciante* | 51 | marié |
| BEIC, Juan | *corredor* | | marié |
| BERSANCHO, Ugo | *comerciante* | 35 | marié |
| BLANCHARD, Santiago | *comerciante* | | marié |
| BOISSON, Esteban | *comerciante* | 28 | célibataire |
| BONNEMAISON, Juan | *mercader* | | marié |
| BORDIE, Juan José | *traficante* | 50 | marié |
| BUSQUECE, Antonio | *comerciante* | 38 | célibataire |
| CABARROURY, Santiago | *comerciante* | | |
| CAMPAGNE, Juan Antonio | *comerciante* | 44 | marié |
| CANDEAU, Pedro | *comerciante* | 31 | célibataire |
| CASTILLO, Felipe | *comerciante* | 30 | célibataire |
| CASTILLO, Jaime | *comerciante* | 32 | célibataire |
| CHAPUS, Augusto | *comerciante* | 41 | marié |
| DANDEYA, Felipe | *comerciante* | 56 | marié |
| DANGLADA, Francisco | *comerciante* | 58 | marié |
| DEMEURE, Francisco | *comerciante* | 42 | marié |
| DENIS, Luis | *comerciante* | 59 | veuf |
| DEVILLAS, Francisco | *comerciante* | 48 | marié |
| DOPLA, Santiago | *comerciante* | 48 | marié |
| DUCOURNAUD, Pedro | *comerciante* | 42 | marié |
| DUTHURRI, Guillermo | *comerciante* | 18 | célibataire |
| FAGUET, Joaquin | *comerciante* | 36 | célibataire |
| FONTAN, Bernardo | *comerciante* | 48 | marié |
| GAUTIER, Juan | *comerciante* | 48 | marié |
| GRACIETA, Antonio | *comerciante* | 28 | célibataire |
| HERMIL, Pedro | *comerciante* | | célibataire |

| Nom | Métier | Age | Etat civil |
|---|---|---|---|
| HOURCADE, José | *comerciante* | 36 | célibataire |
| JAULI, Juan Pedro | *comerciante* | 55 | marié |
| LABADIE, Pedro | *comerciante* | 41 | célibataire |
| LABAT, Arnaldo | *comerciante* | 44 | veuf |
| LABORDE, Francisco Enrique | *comerciante* | 76 | marié |
| LACASE, Pedro | *corredor* | 60 | marié |
| LACOME, Juan | *comerciante* | 60 | marié |
| LAGARDE, Domingo | *comerciante* | 34 | célibataire |
| LAGARDE, Francisco | *comerciante* | 51 | marié |
| LE DURGUEN, Juan | *almacen de licores* | | marié |
| LIGNETTE, José | *comerciante* | | marié |
| LINE, Bernardo | *comerciante* | 66 | marié |
| MALLET, Leonardo | *dueño de fincas* | | marié |
| MARCHAND, Luis | *comerciante* | 51 | marié |
| MARCHAND, Carlos | *fabricante* | | célibataire |
| MELLET, Antonio | *comerciante* | 38 | célibataire |
| MERIONAVE, Pedro | *comerciante* | 50 | marié |
| MILLET, Jacobo | *comerciante* | 60 | marié |
| MONDIERE, Julian | *comerciante* | 54 | marié |
| MUCHADA, Pedro | *comerciante* | 56 | marié |
| MUCHADA, Simon | *comerciante* | 61 | veuf |
| NOGARO, Juan Bautista | *comerciante* | 33 | marié |
| NOVILEAU, Justo | *comerciante* | | célibataire |
| PRAT, Pedro | *comerciante* | 80 | célibataire |
| QUEGLAS, Pedro | *mercader* | | veuf |
| RECUR, Cipriano | *comerciante* | 48 | marié |
| RIVARES, Juan | *comerciante* | 56 | marié |
| SEIGNOR, Juan Felipe | *comerciante* | | célibataire |
| XEREZ, Francisco | *comerciante* | 63 | marié |

Source : AHMC, section *Padrones*, caisse 6630

Annexe 67 : Les marchands français recensés dans l'« Etat des Français établis dans la province de Cadix ou qui s'y trouvent momentanément à la date du douze mars 1837 »

| Nom | Métier | Age | Lieu de naissance | Etat-civil |
|---|---|---|---|---|
| ALBERT, Jacques | négociant | 52 | Arvieu | célibataire |
| ARBES, Louis | négociant | 23 | Revenac | célibataire |
| ARBES, Jean-Baptiste | négociant | 34 | Revenac | célibataire |
| BADEL, Bernard | négociant | 33 | Cadix | célibataire |
| BARTHON, Jean-Baptiste | négociant | 25 | Basses-Pyrénées | célibataire |
| BERNET, Joseph | négociant | 47 | Orin | célibataire |
| BIARROTE, Fabien | commis négociant | 35 | Cadix | célibataire |
| BLANQUET, François Jacques | négociant | 38 | | célibataire |
| BOISSON, Etienne | marchand | 48 | Quisac | veuf |
| BONNEMAISON, Louis Xavier | commerçant | 47 | Oloron | marié |
| BORDENAVE, Jacques | négociant | 67 | Pau | célibataire |
| BOURT, Hilaire | négociant | 46 | Oloron | marié |
| BUISSON, Jean | négociant | 51 | Pau | marié |
| BUISSON, Charles | commis négociant | 14 | Cadix | célibataire |
| BUISSON, Pierre | commis négociant | 16 | Cadix | célibataire |
| CAMPAGNE, Jean-Joseph | négociant | 62 | Pau | marié |
| CASAMAYOR, Antoine | commis négociant | 16 | Osse | célibataire |
| CASSET, Jacques | négociant | 40 | Escou | célibataire |
| DARHAN, Bernard André Antoine | négociant | 46 | Cadix | marié |
| DARHAN, Clément | négociant | 41 | Cadix | marié |
| DAUTHEZ, Victor | commis négociant | | Liège | célibataire |
| DENIS, François-Joseph | rentier | 50 | Basses-Pyrénées | célibataire |
| DUTHURRI, Guillaume | négociant | 37 | Sorholus | marié |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| ECHECOPAR, Juan | négociant | 46 | Libarreux | marié |
| ELIZAGUE, Joseph | négociant | 57 | Mendibieu | marié |
| ELIZAGUE, Joseph | négociant | 25 | Cadix | célibataire |
| EYMAR, Claude | négociant | 37 | Cadix | célibataire |
| GAUTIER, Antoine | marchand | 37 | Lyon | marié |
| GUILLET, Joseph-Charles | propriétaire | 54 | Cadix | veuf |
| IRIGOYEN, Félicien | commis négociant | 35 | Audaux | célibataire |
| LACASE, Pierre | négociant | 52 | Navarrens | marié |
| LACAVE, Jean-Pierre | négociant | 25 | Basses-Pyrénées | célibataire |
| LACAVE, Pierre | négociant | 27 | Basses-Pyrénées | célibataire |
| LACAZE, Jean | commis négociant | 36 | Pau | célibataire |
| LANNES, Bernard | négociant | 36 | Oloron | marié |
| LASSERRE, Pierre | négociant | 25 | Basses-Pyrénées | célibataire |
| LASSUS, Jean | élève de commerce | 19 | Basses-Pyrénées | célibataire |
| LATOURETTE, Compagnet | négociant | 30 | Lees Athas | |
| LATOURETTE, Antoine | commis négociant | 20 | Lees Athas | célibataire |
| LAUTHE, Lucien | négociant | 35 | Audaux | célibataire |
| LE[…] | négociant | 35 | Bayonne | célibataire |
| LECTURE, François | négociant | 55 | Marseille | marié |
| LESTELLE, Pierre | rentier | 62 | Doñer | célibataire |
| LONGUET, Jean-Pierre | négociant | | Basses-Pyrénées | célibataire |
| LOURADOUX, Jean | marchand | 51 | Beynat | célibataire |
| LOUSTEAU, Jean | négociant | | Escou | célibataire |
| LOUSTEAU, Jean-Baptiste | élève de commerce | 14 | Pau | célibataire |
| MARCOUR, Jean-Guillaume | négociant | 25 | Lyon | célibataire |
| MELLET, Antoine | négociant | 60 | Luc en Béarn | marié |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| MOUDIL PECARRS, Antoine | commis négociant | 18 | Basses-Pyrénées | célibataire |
| PARDIEZ, Pierre | commerçant | 37 | Basses-Pyrénées | célibataire |
| POUCHAN, Jacques | négociant | 37 | Oloron | célibataire |
| POUCHAN, Jean-Baptiste | négociant | 41 | Oloron | marié |
| RICARD, Etienne | fabricant de savon | 52 | Saint-Hilaire | marié |
| SALESSE, Charles | négociant | 35 | Saint-Tropez | marié |
| SICRE, François-Louis | négociant | 25 | Limoux | célibataire |
| SICRE, Antoine | négociant | 48 | Limoux | marié |
| SUPERVIELLE, Apollon | négociant | 24 | Basses-Pyrénées | célibataire |
| VALIE, Pierre | négociant | 50 | Oloron | célibataire |

Source : CADN, Cadix, série C, carton 77

Annexe 68 : Les marchands français recensés dans le « padrón de los extranjeros » de 1839

| Nom | Métier |
|---|---|
| ALBERT, Santiago | *comerciante* |
| ARBES, Juan Bautista | *comerciante* |
| ARBES, Luis | *comerciante* |
| BADEL, Bernardo | *comerciante* |
| BANSON, Juan Pedro | |
| BERNET, José | *comerciante* |
| BERNOUS, Juan | *negociante* |
| BIEL, Carlos | *dependiente* |
| BIEL, Pedro | *dependiente* |
| BLANQUET, Francisco Santiago | *viajero de comercio* |
| BOISSON, Esteban | *mercader* |
| BONNEMAISON, Francisco | *comerciante* |
| BORDENAVE, Santiago | *negociante* |
| BOURT, Hilario | *negociante* |
| BUISSON, Juan Carlos | |
| BUISSON, Pedro | |
| CAMPAGNE, Juan José | *negociante* |
| CASAMAYOR, Antonio | *dependiente* |
| CASAUX, Juan Pedro | |
| CASSET, Santiago | *negociante* |
| DARHAN, Bernardo Andrés | *negociante* |
| DARHAN, Clemente | *negociante* |
| DAUTHEZ, Victor | *dependiente* |

| | |
|---|---|
| DUTHURRI, Guillermo | *negociante* |
| ECHECOPAR, Juan Pedro | *negociante* |
| ELIZAGUE, José | *negociante* |
| ELIZAGUE, José | *negociante* |
| EYMAR, Claudio | *negociante* |
| GAUTIER, Antonio | *mercader* |
| GUILLET, José Carlos | *dueño* |
| LACASE, Juan Pedro | *negociante* |
| LACASE, Juan | *dependiente* |
| LACAVE, Pedro | *negociante* |
| LACAVE, Pedro | *negociante* |
| LANNES, Bernardo | *negociante* |
| LAPOULIDE, Juan Bautista | |
| LASSUS, Juan | *dependiente* |
| LATOURETTE, Compagnelo | *negociante* |
| LATOURETTE, Antonio | *dependiente* |
| LAUTHE, Luciano | *negociante* |
| LESTELLE, Pedro | *de sus rentas* |
| LONGUET, Juan Pedro | *negociante* |
| LOREDEUX, Juan | *comerciante* |
| LOUSTEAU, Juan | *negociante* |
| MELLET, Antonio | *negociante* |
| MENTILLET, Luis | |
| PARDIEZ, Pedro | *comerciante* |
| POUCHAN, Santiago | *negociante* |
| POUCHAN, Juan Antonio | *negociante* |
| RANCES, Santiago | |

| | |
|---|---|
| SALESSE, Carlos | *negociante* |
| SICRE, Francisco Luis | *negociante* |
| SICRE, Antonio | *negociante* |
| SUPERVIELLE, Apolon | *negociante* |
| TENART, Carlos Felipe | *negociante* |
| TOURTILLE, Victor | *negociante* |
| TRENOBLAI, Pedro | *negociante* |
| TROCHU, Teodoro | *negociante* |
| VALIE, Pedro | *negociante* |

Source : AHMC, section *Padrones*, livre 1149

Annexe 69 : Carte de la baie de Cadix par Federico de Witt (1724)*

Source : Bibliothèque Nationale de France, GR- DD 2987

* Notes :

- 1) El Puerto de Santa María
- 2) Puerto Real
- 3) La Isla de León

# Table des matières

**Titre** ..... **1**
**Remerciements** ..... **5**
**Avertissements** ..... **7**
**Introduction** ..... **9**

**Première partie. Les assises de la colonie française de Cadix à la fin du XVIII^e siècle (1778-1796)** ..... **21**

**Chapitre 1. La participation des marchands français au commerce de Cadix à l'époque du *comercio libre*** ..... **27**
**Cadix, une place commerciale de premier ordre** ..... **28**
**Le commerce des Français à Cadix** ..... **31**
Les importations ..... 34
Le placement des marchandises à Cadix ..... 50
*Des pacotilles pour les Indes* ..... *51*
*Les placements à échéance dans la* Carrera ..... *55*
*Vendre à Cadix* ..... *61*
La contrebande ..... 64
Le circuit des retours ..... 67
*Le commerce des piastres* ..... *69*
*La réexportation des denrées coloniales* ..... *74*
**Les branches annexes du commerce des maisons françaises** ..... **78**
L'Andalousie, un marché proche peu exploité ..... 79
Les échanges avec l'outre-mer non hispanique ..... 84

**Chapitre 2. Aux marges du commerce : les activités des maisons françaises dans les secteurs de la banque, de l'armement et de l'assurance** ..... **93**
**Les négociants français de Cadix, des banquiers ?** ..... **94**
Les banquiers français de Cadix ..... 98
*1778-1780* ..... *102*
*1793* ..... *112*
Une banque française à Cadix ? ..... 119
**Armement et activité maritime** ..... **126**
Le rôle des négociants français dans l'activité maritime du port : davantage des consignataires que des armateurs ..... 130
Les maisons françaises de Cadix et le marché de la consignation maritime : répartition, structures et évolution du secteur ..... 135
*La guerre d'indépendance d'Amérique* ..... *135*
*La période 1788-1793* ..... *137*
Les acteurs du secteur ..... 137
Les fonctions de Cadix dans la navigation européenne ..... 142
*Aperçu sur les années de guerre* ..... *144*
**La gestion des risques maritimes : l'assurance** ..... **145**

Le poids des assureurs français sur la place de Cadix ..... 147
Profils d'assureurs ..... 155

**Chapitre 3. Réseaux internationaux et insertion locale : la place des marchands français de Cadix ..... 161**
**Coûts et risques dans la *Carrera de Indias* : le rôle des intermédiaires ..... 163**
L'absence de liaisons directes entre les négociants européens et les *cargadores* ..... 163
Le rôle des intermédiaires à Cadix ..... 168
**La place des marchands français dans les réseaux internationaux du négoce ..... 176**
L'exercice du pouvoir décisionnel au sein des établissements français de Cadix ..... 177
Les réseaux internationaux des marchands français de Cadix ..... 188
*Des réseaux semi-ouverts ..... 190*
Avec les partenaires naturels : des relations privilégiées ..... 191
Avec les partenaires naturels : des relations non systématiques, non exclusives et non contraignantes ..... 198
*Des réseaux non-hiérarchiques et réciproques ..... 201*
**L'insertion locale des marchands français : la colonie et le marché ..... 209**
L'apport de la colonie dans l'insertion des marchands français à Cadix ..... 210
*Le comptoir, une entreprise nationale ? ..... 211*
*Sur le marché, la rivalité domine ..... 216*
*Hors du marché, des liens préférentiels : solidarités nationales et intérêts partagés 219*
Les règles de l'échange avec les *cargadores* ..... 228

**Chapitre 4. Profits commerciaux et enrichissement des marchands français de Cadix ..... 237**
**S'enrichir à Cadix : du mythe à la réalité ..... 239**
Les profits des maisons de commerce françaises ..... 243
L'enrichissement personnel des marchands français de Cadix : ..... 252
**« Trahison bourgeoise » ou « idéal bourgeois » : les aspirations des marchands français de Cadix ..... 266**
Les dépenses somptuaires dans le monde négociant ..... 269
La pierre et la rente : des placements avisés ..... 273
L'investissement industriel ..... 282

**Conclusion de la première partie : les assises et leur vulnérabilité ..... 291**

**Deuxième partie. Les marchands français de Cadix face à la crise du commerce colonial : comportements collectifs et stratégies individuelles (1796-1808) ..... 293**

**Chapitre 5. Crise du commerce colonial et évolution de la présence marchande française à Cadix : des trajectoires divergentes ..... 297**
**Le blocus britannique de la baie de Cadix et la crise du commerce colonial ..... 299**
**L'évolution de la présence marchande française à Cadix : une lente érosion ..... 303**
Définir ..... 304
Dénombrer ..... 315
Les dynamiques démographiques à l'œuvre ..... 319

**Chapitre 6. L'épreuve du blocus britannique : crise du commerce maritime et adaptation des négociants (1796-1808)..... 329**
**Crise du commerce colonial, crise du commerce de Cadix : nouvelles perspectives . 331**
Une relecture de la conjoncture du commerce colonial de Cadix..... 332
Le mouvement portuaire de Cadix au temps du blocus ..... 336
**L'impact du blocus sur les activités traditionnelles des maisons françaises de la place ..... 341**
L'activité maritime des maisons françaises ..... 341
La contraction des circuits commerciaux traditionnels..... 345
*Maintien des circuits traditionnels et adaptations à la situation de guerre ..... 346*
*La contraction des affaires..... 350*
L'assurance et la banque ..... 353
**Les stratégies d'adaptation à la crise des établissements français..... 357**
L'insertion dans le commerce colonial : une opportunité ? ..... 359
Réorganisation et redéploiement de la firme : les stratégies d'adaptation à la guerre des compagnies Demeure, Jugla et Rivet ..... 371
*Demeure et Cie et le commerce d'importation des « articles de Paris »..... 371*
*Jugla Demellet et Cie et la filière du blé d'Afrique du Nord ..... 375*
*Redéploiement et adaptation aux nouvelles conditions du commerce : les stratégies des Rivet ..... 379*
La réorganisation des affaires de la maison Rivet..... 381
Des résultats satisfaisants ..... 389
La décision de quitter Cadix..... 393

**Chapitre 7 : Les opportunités des temps de guerre ..... 399**
**La course, mieux qu'un pis-aller ? ..... 401**
Le moment de la course française ..... 402
*Genèse de la course française à Cadix ..... 402*
*Cadix, un centre majeur de la course française..... 404*
Les conditions favorables de la course : dynamique collective et intérêt individuel ..... 407
*La course : une aventure collective..... 408*
L'entreprise corsaire..... 408
Une entreprise nationale ? ..... 417
*La rentabilité de la course française..... 420*
L'impact commercial de la course française ..... 427
*Essai de quantification du chiffre d'affaires de la course française..... 427*
*La répartition du produit de la course au sein de la colonie ..... 431*
*Les retombées de la course pour le négoce local..... 434*
**Continuité et réorientation des réseaux bancaires : le temps des arbitrages et de la finance ..... 440**
La retour au premier plan des banquiers français en 1796..... 440
Les activités bancaires de la maison Jugla Demellet et Cie (1797-1807) ..... 447
*La routine bancaire (1797-1801)..... 448*
*Les nouveaux horizons des années 1802-1807 ..... 450*
**Les placements dans la dette publique espagnole : *vales reales* et *desamortizaciones* 455**
Les *vales reales* : les placements et la spéculation..... 456
La *desamortización de Godoy*, une opportunité saisie..... 461

**Chapitre 8. Enracinement, intégration et assimilation : l'attachement des marchands français à Cadix ..... 471**
**Quatre portraits de marchands français, quatre profils d'intégration ..... 474**
Jean-Joseph Leydet, un commis-voyageur tenté par Cadix ..... 475
Jacques Jugla, un hôte qui est resté ..... 480
Les faux-semblants de l'intégration : les frères Béhic ..... 484
Les frères Layus. Des Espagnols ordinaires ? ..... 485
**Enracinement, cohésion communautaire et identité française ..... 488**
L'enracinement dans la ville ..... 489
La cohésion de la communauté française : les relations interpersonnelles ..... 493
*L'identité des épouses ..... 493*
*L'entourage proche des marchands français : les exécuteurs testamentaires ..... 495*
Une identité singulière ? ..... 497
**L'impact de la Révolution sur la colonie française de Cadix ..... 505**
Le temps de la répression et des représailles (1791-1795) ..... 506
La nouvelle donne institutionnelle et idéologique ..... 508
*La disparition de la nation française ..... 508*
*Idéologie révolutionnaire et identité nationale ..... 512*

**Conclusion de la deuxième partie : le déclassement, un choix ? ..... 517**

**Troisième partie. La disparition de la colonie française et le devenir des marchands français de Cadix au XIX^e^ siècle ..... 519**

**Chapitre 9 : L'effacement de la présence marchande française à Cadix au XIX^e^ siècle ..... 521**
**Les marchands français de Cadix et la guerre d'Indépendance (1808-1814) ..... 522**
Les représailles de l'hiver 1808-1809 ..... 522
De part et d'autre de la Baie : la scission de la colonie française ..... 531
**La reconstitution partielle et la transformation de la présence marchande française à Cadix après 1815 ..... 541**
Crise ou mutation commerciale de Cadix ? ..... 543
Les activités des marchands français au XIX^e^ siècle : les nouvelles orientations commerciales de Cadix ..... 550
Continuité et renouvellement de la présence marchande française à Cadix ..... 561

**Chapitre 10. Trajectoire et postérité de la « génération de 1791 » ..... 571**
**Une génération de marchands dans la crise européenne du commerce : la « génération de 1791 » ..... 573**
La disparition d'une génération de marchands français ..... 574
Décès et départs : les deux facteurs de l'hémorragie ..... 576
*Les décès ..... 577*
*Les départs ..... 579*
Le maintien dans le négoce ..... 583
**Le temps des héritiers ..... 591**
Les trajectoires géographiques et professionnelles des héritiers de la « génération de 1791 » : une vision d'ensemble ..... 592

Bourgeois déclassés à Cadix ou notables en France ? ..... 596
*Les trajectoires de quelques familles françaises assimilées à la société gaditane .... 597*
*Entre Cadix et la Normandie : les trajectoires divergentes des héritiers de deux familles de négociants français de Cadix ..... 600*
*Les héritiers de César Rivet à Marseille : du négoce à la notabilité ..... 604*

**Conclusion de la troisième partie : sortir de l'histoire ..... 609**

**Conclusion ..... 611**

**Inventaire des sources ..... 619**
**Sources manuscrites ..... 619**
**Espagne ..... 619**
**France ..... 622**
**Sources imprimées ..... 627**
**Bibliographie ..... 629**
**Ouvrages et articles généraux ..... 629**
**La *Carrera de Indias*, l'Andalousie et Cadix ..... 638**
**La colonie française de Cadix ..... 646**
**Table des figures ..... 649**
**Table des annexes ..... 651**
**Annexes ..... 655**
**Table des matières ..... 805**